UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

25647

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XXIV

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE,
Professeur d'Economie sociale à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées.

Dr Eugen SCHWIEDLAND,
Professeur à l'Institut Polytechnique à l'Université de Vienne; Conseiller aulique.

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen, Membre de l'Institut.

Raoul JAY,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Auguste SOUCHON,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

GERMAIN MARTIN
Professeur à la Faculté de droit de Dijon,
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **Aftalion**, professeur à la Faculté de droit de Lille. — **Andrew**, professeur à Harvard-University de Boston. — **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht.— **de Boeck**, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre, professeur à l'Université de Vienne. — **Bourguin**, professeur adjoint à la Faculté de Droit de Paris. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. - **Dolléans**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Foxwell**, professeur à University-College de Londres. — **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Gonnard**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Hitier**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. — **Ianjoul**, membre de l'Académie Impériale, ancien professeur à Saint-Pétersbourg. — **Landry**, docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, Paris. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'Institut. — **Loria**, professeur à l'Université de Turin. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. — **du Maroussem** — **Mataja**, directeur de section au Ministère du Commerce, à Vienne. — **Menger**, ancien professeur, correspondant de l'Institut. — **Nitti**, professeur à l'Université de Naples. — **Oserov**, professeur à l'Université de Moscou. — **Pic**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Polier**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse. — **Porte**, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. — **Reboud**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rist**, à la Faculté de droit de Montpellier. — **Sauvaire-Jourdan**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **De Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Truchy**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris. — **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes.— **Walras**, ancien professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

118039
11/8/11

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL
22, Rue Soufflot, PARIS, 5e Arrt.
L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs

1910

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Bordeaux, Imprimerie Y. Cadoret, 17, rue Poquelin-Molière.

HB
3
R4
année 24

LÉON WALRAS

Cette nouvelle année vient d'être inaugurée tristement par un grand deuil, le plus grand qui ait frappé la science économique depuis la mort de Stanley Jevons : Walras est mort le 5 janvier, dans sa 76e année.

Le temps nous fait défaut, le numéro de cette Revue étant déjà tiré, pour exposer comme il convient l'œuvre scientifique de Walras : ce sera pour plus tard. Mais nous ne pouvons attendre pour apporter l'hommage d'une Revue dont il fut un des premiers collaborateurs et dont il resta toujours le fidèle lecteur et ami.

La vie de Walras, vraiment admirable, autant par un désintéressement absolu en ce qui concernait sa personne et les honneurs que par une foi inébranlable et fière en ce qui concernait l'avenir de son œuvre, et qui, après trente années d'un effort mental épuisant, s'est achevée dans la sérénité d'une longue retraite aux bords du lac Léman, dans la compagnie fidèle de sa fille et la méditation de ses travaux passés — apparaît comme la vie type, je ne dirai pas seulement d'un savant mais d'un sage, de celles qui n'ont plus guère de place dans les tourbillons si souvent stériles de nos grandes villes.

Walras a été, somme toute, un homme heureux. Tandis que Jevons, dont nous venons de prononcer le nom à son sujet, avait été emporté par un misérable accident presque au début de son œuvre, Walras avait achevé la sienne. Il le déclarait lui-même et c'est chose rare, peut-être unique, qu'un homme, regardant en arrière et contemplant

le fruit de son travail, puisse dire — comme le Créateur après l'œuvre des six jours — : « Voici, cela était bon ». Ce n'était point chez Walras un ridicule orgueil : c'était la conviction que l'économie politique est une science exacte et que pour elle, comme en science mathématique, quand une démonstration a été bien faite, elle est faite une fois pour toutes : il n'y a rien à rectifier ni à ajouter. Il restera seulement à l'utiliser pour aller plus loin et prolonger indéfiniment la série des corollaires. Or Walras estimait qu'il avait donné quelques-unes de ces démonstrations définitives. Dans son discours de jubilé de l'année dernière, il disait : « En octobre 1871, je tenais enfin la première des deux clefs de l'économie politique pure... savoir l'équation d'échange. Et dans le courant de 1872 je trouvais la seconde, savoir l'équation de la satisfaction maxima ». Il avait trouvé les clefs : il les laissait à ses successeurs pour ouvrir les portes.

Il a même été accordé à Walras de recevoir de son vivant une consécration qui d'ordinaire n'est décernée qu'aux morts : il y a six mois, il assistait à l'Université de Lausanne à l'inauguration d'un monument élevé pour célébrer « le fondateur de l'Ecole de Lausanne qui le premier a établi les conditions générales de l'équilibre économique ».

Il n'y a eu dans la vie de Walras qu'une amertume, mais qui fut grande : ce fut de voir une place rester vide dans la liste glorieuse des pays qui successivement adhéraient à sa méthode et dont il inscrivait les noms, Angleterre, Italie, Allemagne, Etats-Unis, Russie, Autriche... et cette place vide c'était celle de son pays, la France. Car quoique la plupart des traités d'économie politique qualifient Walras d'économiste suisse, ce n'est pas à nos lecteurs qu'il est besoin de dire qu'il était Français, bon Français — son fils sert comme officier dans l'armée française — et que s'il a porté à l'étranger son enseignement c'est parce que notre pays n'a pas su le retenir. Quand, en 1869, on créa à Lausanne une chaire exprès pour lui, si on lui en eût

offert une en France il l'eût certainement préférée. Peut-être, d'ailleurs, a-t-il mieux valu pour la science qu'il en ait été ainsi : dans ce paisible et libre asile sa personnalité a pu se développer plus originalement et sans se laisser fausser par les polémiques ni par aucun souci autre que celui de la vérité scientifique.

Mais si Walras n'a pu enseigner en France il aurait souhaité du moins que sa doctrine y fût enseignée. Durant quarante années il a attendu le Français qui devait venir et qui finalement n'est pas encore venu. Bien des fois il a cru le voir et lui a tendu les bras. Mais les jeunes qui avaient commencé à s'engager dans la voie de l'économie pure en ont été l'un après l'autre détournés par des raisons diverses, et la déception du vieux maître est allée grandissant à mesure qu'elle se renouvelait.

Pourtant, dans la dernière année de sa vie, il a eu une double satisfaction : d'abord celle de recevoir à l'occasion de son jubilé une adresse signée d'un grand nombre d'économistes français qui saluaient en lui le représentant de « l'économie pure »; puis de voir pour la première fois dans une histoire des doctrines économiques, écrite par deux professeurs français, une large place faite à son école et à lui-même. Et dans les dernières lignes qu'il ait écrites huit jours avant sa mort, dans la *Gazette de Lausanne*, il disait « qu'il ne voulait pas laisser l'année 1909 entrer dans le passé sans noter comme il convient ce fait important au point de vue de la science économique ». Il ajoutait, hélas! « J'ai célébré heureusement mon jubilé en juin 1909 et je m'apprête à voir Karl Menger célébrer le sien en 1910 ». Il ne le verra pas, mais il y sera présent tout de même et les trois fondateurs de l'école hédonistique seront honorés à la fois dans la personne du dernier survivant.

Nous ne voudrions point laisser l'impression que Walras ne s'est occupé que d'économie mathématique. Il détestait, il est vrai, cette économie sociale, mélange de

sentimentalité et d'empirisme, qui procède par à peu près dans la voie des réformes. Il pensait qu'elle était vaine et même dangereuse tant qu'elle ne prenait pas pour fondement ce *quid inconcussum* que l'économie pure pouvait seule fournir. Mais, sous cette réserve, il s'est beaucoup préoccupé aussi des applications qu'on pouvait faire de l'économie pure pour accroître la richesse des sociétés et des efforts en vue de réaliser la justice sociale. Son premier livre, qui répondait à Proudhon, avait pour titre *de la Justice,* ses premiers travaux (précisément à un Congrès tenu à Lausanne en 1860) portèrent sur la question de l'impôt, et il prit une part active au mouvement coopératiste qui se manifesta en France de 1863 à 1867. Il est même à remarquer que dans son discours jubilaire de l'année dernière, en résumant son œuvre, il a parlé surtout des conséquences qu'elle devait avoir pour la nationalisation du sol, l'abolition des impôts, la suppression des monopoles et la pacification des luttes internationales. Et la gloire qu'il réclamait c'était « d'avoir essayé d'ouvrir une école de laquelle surgiront peut-être des solutions fécondes pour la paix et le bonheur de l'humanité... Faire librement la science d'abord et faire rationnellement la politique : tout est là ».

Tel a été aussi le programme que cette Revue s'est efforcée de réaliser dans la mesure de ses forces, et c'est pourquoi, quoique le nom aimé de Walras ne figure plus sur la liste de ses collaborateurs, il continuera à travailler avec nous.

Ch. Gide.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'ACTIONNARIAT OUVRIER [1]

A l'heure même où dans la pacifique Angleterre souffle un vent de Fronde sinon de Révolution, nous voyons au contraire dans la turbulente France se manifester un vif désir d'apaisement et un grand empressement à rechercher les moyens d'établir une entente entre le capital et le travail. Dans un grand nombre de discours d'hommes politiques, dans des lettres publiées par les journaux, cette préoccupation s'est affirmée [2].

A quelles causes faut-il attribuer cette préoccupation nouvelle ? D'abord peut-être à la lassitude causée par les récentes grèves. Aussi longtemps que la grève n'apparaissait que comme un duel entre l'ouvrier et le patron, le public, qui ne se sentait pas touché directement, se bornait à marquer les coups — avec plutôt quelque sympathie du côté ouvrier parce qu'il était enclin chevaleresquement à prendre le parti de celui qu'il jugeait le plus faible. Mais les grèves successives des employés des Postes, celle des inscrits

[1] Conférence donnée à l'ouverture des cours de l'*Université Nouvelle* de Bruxelles, le 30 octobre 1909, avec quelques modifications et de nombreuses notes ajoutées à titre documentaire.

[2] M. Briand, à Périgueux, le 11 octobre, dit : « On parle toujours de rapprochements entre le capital et le travail, de collaboration entr'eux. Elle est possible, elle doit être, j'y crois, mais il faut la faciliter et quand on pense qu'il n'y a pas dans nos lois les éléments nécessaires à cette collaboration étroite entre le capital et le travail, quand on constate cette lacune, vraiment n'est-ce pas appeler tous les républicains dignes de ce nom à l'effort nécessaire pour la combler » ?

M. Poincaré, à Belfort : « La première condition de prospérité, pour le commerce et l'industrie, est de prévenir les conflits entre le capital et le travail ».

M. Millerand, le 24 octobre, à Paris, recommandait la participation aux bénéfices et déclarait que « l'accord entre les collaborateurs d'une même œuvre est une condition indispensable de succès ».

Dans la dernière déclaration du parti radical-socialiste au Congrès de Nantes, nous lisons : « Entre le capital et le travail, au lieu d'une lutte ruineuse entr'eux, nous souhaitons que l'accord s'établisse... ».

maritimes qui, durant près d'un mois, a coupé toute communication entre la France et l'Algérie, celles des ouvriers terrassiers de Paris grâce auxquelles, depuis deux ans, les rues de Paris sont encombrées de palissades et de chantiers en souffrance, la menace incessante de la grève générale, le mauvais exemple qui fait que le Conseil général de la Gironde lui-même vient de se mettre en grève pour protester contre une certaine délimitation de la zone des vins de Bordeaux — bref l'irritation et la peur, plus que la bienveillance, ont concouru à incliner les esprits vers la conciliation.

Mais la principale cause, c'est sans doute le fait que le parti au pouvoir, le parti radical-socialiste, a bien été obligé, pour se séparer du parti socialiste, de se faire un programme social qui le différencie à la fois du parti socialiste et du parti libéral. Vis-à-vis du parti libéral il s'assigne comme but l'abolition ou tout au moins la transformation du salariat. Vis-à-vis du parti socialiste, il déclare vouloir le maintien de la propriété individuelle, même de la propriété du capital, mais en l'étendant à tous au lieu de la laisser entre les mains de quelques-uns. Et enfin au principe de la lutte des classes il oppose le programme de l'union des classes. Reste donc pour lui à trouver le mode pratique de répondre à ce triple désideratum.

Waldeck-Rousseau avait dit, dans une formule lapidaire qui est, je crois, de Proudhon : il faut que le capital travaille et que le travail possède. Il n'est pas facile de réaliser la première partie de la formule (pour autant du moins qu'il s'agit de forcer le capitaliste à travailler, car quant au capital lui ne demande pas mieux), mais on peut essayer de réaliser la deuxième partie de la formule en transformant l'ouvrier en actionnaire de l'entreprise où il travaille : c'est ce que j'appelle l'*actionnariat ouvrier*. Satisfaction semble bien donnée par là aux trois grands principes du programme radical que je viens de rappeler : le travailleur devenu propriétaire, le salarié devenu associé, et uni au capitaliste dans une communauté d'intérêts. La solution paraît donc élégante, comme disaient les jurisconsultes romains. Néanmoins elle était restée longtemps à l'état larvaire, si j'ose dire, sous forme de projets individuels exposés dans des brochures ou des articles de revue, voire même réalisés dans quelques expérimentations sociales en Angleterre et un peu même en France, mais ce n'est que depuis

hier qu'elle a pris son essor, ayant eu l'heur de séduire trois membres éminents du ministère actuel — MM. Briand, Millerand et Viviani — et, en outre, d'autres personnages politiques considérables, et d'être présentée par eux au grand public dans des discours ou des interviews et bientôt, sans doute, sous forme de projets de loi.

C'est une solution très complexe et broussailleuse que celle-ci : notre but est moins d'en faire ici une étude critique que de l'exposer sous ses divers aspects et d'essayer de classer méthodiquement ses divers modes de réalisation.

Voyons d'abord de quelle façon l'ouvrier peut devenir actionnaire : par l'achat? par la participation aux bénéfices? ou de plein droit? — Et à quel titre ces actions lui seront-elles attribuées : à titre de propriété individuelle ou sous forme collective? à titre définitif ou temporaire?

Nous rechercherons, en second lieu, si cette solution a des chances d'être volontairement adoptée par les intéressés ou s'il faudra en venir à la rendre obligatoire, soit pour les patrons, soit pour les ouvriers.

I

Comment l'ouvrier deviendra-t-il actionnaire? — Nous ne voyons que trois modes possibles.

§ 1. Le mode le plus simple en théorie, mais le plus difficile en fait, c'est que l'ouvrier acquière les actions en les payant sur ses épargnes. A vrai dire, ce premier mode est si élémentaire qu'il ne vaudrait guère la peine de le mentionner s'il n'y avait quelque intérêt à remarquer que l'actionnariat ouvrier a débuté sous cette forme, à titre d'institution patronale, comme d'ailleurs presque toutes les institutions de réforme sociale, il faut le reconnaître. Quelques maisons, parmi lesquelles on peut citer en France les usines Japy frères (à Beaucourt), la Cie des mines de Montigné (près Laval)[1],

[1] On pourrait aussi citer en France un exemple plus fameux, les magasins du *Bon Marché*. Les actions de cet établissement étaient même, en principe, uniquement réservées aux employés.

Au magasin du *Printemps*, sous l'ancienne direction Jaluzot, des actions étaient mises aussi à la disposition des employés, ou, pour mieux dire, l'acquisition de ces actions était imposée comme condition pour rester dans la maison. Ils étaient obligés à souscrire un nombre d'actions plus ou moins proportionné à l'importance de leurs appointements et on était assez fondé à croire que ce n'était qu'un moyen pour la direction de se procurer des fonds. Ces actions, acquises au-dessus du pair, baissèrent beaucoup dans la suite, infligeant aux employés une grosse perte.

en Angleterre les chantiers maritimes Christopher Furness, aux Etats-Unis le Trust de l'acier, etc. Ces maisons accordent à leurs ouvriers certaines facilités pour acquérir des actions, droit de souscrire au pair ou au-dessous du cours, division des actions en petites coupures, paiement par annuités et, si l'on veut, par retenues sur les salaires, parfois intérêt minimum garanti.

Mais des précautions sont prises contre une ingérence possible des ouvriers dans l'administration. Les ouvriers n'ont droit qu'à un nombre d'actions limité de façon à ne constituer en tout cas qu'une petite minorité des actionnaires, ou bien ils n'ont droit qu'à un nombre très restreint de représentants dans l'assemblée des actionnaires. Parfois même ce ne sont pas, à vrai dire, des actions qui sont attribuées aux ouvriers, ce sont de simples titres d'épargne (dans la maison Japy ils sont qualifiés avec franchise d'*obligations*) ne conférant aucun droit de contrôle sur l'entreprise et ne donnant droit qu'à un dividende limité[1].

[1] Règlement de la maison Japy frères (11 septembre 1900) : « Dans le but d'affirmer une fois de plus la solidarité d'intérêts qui existe entre les patrons et leurs collaborateurs, le conseil de gérance émet des parts de participation de collaborateurs de 100 fr. (qui sont appelées ailleurs *obligations* et non *actions*), jusqu'à 3 000 parts maximum, payables en quatre versements trimestriels, qui donnent droit à un intérêt fixe de 4 1/2 p. 100, plus un intérêt supplémentaire qui varie de 1 à 4 p. 100 selon que le dividende variera de 30 à 45 francs ». — Les porteurs de ces parts ont droit de nommer des délégués qui n'auront pas place dans l'assemblée des actionnaires (il n'y a d'ailleurs d'autres actionnaires que les membres de la famille), mais qui auront le droit de se faire entendre au Conseil de gérance. Mais ces parts doivent en tout cas être payées par les ouvriers.

De même, la maison anglaise Furness (constructions maritimes) depuis 1908 délivre à ses ouvriers des actions ordinaires, mais les leur fait aussi payer par une retenue sur les salaires. — On peut citer d'autres exemples, la maison Filène de Boston, et surtout le fameux trust de l'acier.

Le colossal Trust de l'acier (qui fait environ 500 millions de francs de bénéfices nets par an et qui emploie 170.000 ouvriers) a inauguré en 1903 le régime de l'actionnariat pour ses ouvriers et employés. Il leur offre des actions à un prix un peu inférieur au cours coté, avec de grandes facilités pour le paiement et leur accorde une majoration de dividendes de 5 p. 100. Mais chaque employé ne peut en acheter que pour une valeur limitée variant en raison du montant de son salaire et en raison inverse de ce montant (depuis 5 p. 100 pour ceux de la première classe dont le salaire atteint 100.000 fr. (!) jusqu'à 20 p. 100 pour ceux de la dernière classe dont le salaire est inférieur à 4.000 francs).

Au reste l'empressement à souscrire ne fut pas très grand : seulement 1/7 environ des ouvriers souscrivit. Et le cours des actions ayant baissé plus tard fort au-dessous du prix d'achat (quoique celui-ci eût été un prix de faveur) le mécontentement fut grand. C'est un des inconvénients de ce système.

§ 2. Mais voici un autre moyen d'arriver à l'actionnariat ouvrier par une étape préliminaire qui serait la participation aux bénéfices. La vieille institution serait reprise et transformée en ce sens que les parts des bénéfices, au lieu d'être distribuées en argent aux ouvriers, pourraient être converties en actions de l'entreprise sous forme de titres nominatifs inaliénables. Ainsi l'ouvrier paierait l'acquisition de ses actions comme tout autre actionnaire : seulement il se trouverait les avoir acquises sans avoir besoin de puiser dans son épargne inexistante ou insuffisante, puisqu'il les aurait payées avec la part de bénéfices donnée en surcroît sur son salaire. Par là cette institution de la participation aux bénéfices, si prônée il y a quelque trente ans par quelques apôtres qui saluaient en elle la solution de la question sociale, reprendrait une nouvelle vie. Toutefois elle est reprise aujourd'hui non plus comme une solution en soi mais comme un acheminement, une étape préalable, vers une autre solution plus complète qui serait l'actionnariat ouvrier[1]. Celle-ci n'encourrait plus les graves reproches adressés à la participation simple et qui l'ont fait échouer. On ne pourrait plus dire que l'ouvrier est associé aux bénéfices sans l'être aux pertes et que par conséquent la prétendue participation n'est qu'une gratification, un simple condiment du salariat, pour employer le qualificatif dont M. Leroy-Beaulieu l'avait assommée, puisque l'ouvrier désormais actionnaire participerait aux pertes exactement dans les mêmes limites et ni plus ni moins que tout autre actionnaire, à savoir jusqu'à concurrence du montant de ses actions. Et il participerait aussi au gouvernement de la société dans les mêmes limites que tout autre actionnaire, ayant droit de vote dans les assemblées générales et même droit d'éligibilité au Conseil d'administration.

On ne pourrait pas non plus opposer cette vieille objection que le patron ne veut pas faire connaître ses profits, car puisqu'il s'agit d'une entreprise montée par actions, il faut bien rendre les comptes aux actionnaires : la loi l'exige.

Les Anglais désignent l'actionnariat ouvrier, ainsi réalisé, sous

[1] Il est juste de rappeler ici le nom de M. Goblet qui a été un des premiers parmi les chefs du parti radical, à préconiser cette solution. Il disait à la Chambre, voici quinze ans passés : « Il nous sera possible de voir l'ouvrier devenir co-propriétaire de l'usine, en obtenant au moyen de ce supplément de salaire que lui procurera la participation, une part en actions ou obligations dans l'industrie à laquelle il est attaché. Là, suivant moi, est la solution » (*Journal Officiel* du 21 novembre 1894).

le nom de *copartnership* et l'opposent au *profit-sharing* qui est la simple participation aux bénéfices. Et dans le monde des coopérateurs anglais autant on prise peu celle-ci, autant on vante celle-là. Il y a même toute une école, qui a pour leader M. Aneurin Williams et un journal spécial *Copartnership*, qui a pour but de propager cette institution. Elle a obtenu quelques adhésions éclatantes, notamment la Compagnie du gaz du Sud de Londres qui a appliqué ce système avec tant de succès que toutes les autres Compagnies du gaz de Londres l'ont imitée. Le *Copartnership* inscrit fièrement, dans sa statistique annuelle, 112 maisons anglaises et écossaises représentant un chiffre d'affaires de plus de 100 millions de francs[1].

En France, la grande maison de papeterie Laroche-Joubert, à Angoulême, nous fournit un exemple remarquable et déjà ancien de l'actionnariat ouvrier réalisé par la participation[2].

[1] Mais presque toutes sont des sociétés coopératives de consommation appliquant la *copartnership* à leurs employés ou des associations coopératives de production dans lesquelles le patron a disparu. Les maisons patronales pratiquant la *copartnership* sont très rares en dehors de celles citées ci-dessus.

[2] La maison Laroche-Joubert est, après celle de Leclaire, la doyenne des maisons pratiquant la participation. Elle l'a inaugurée en 1843, et depuis 1852 permet la conversion des parts en actions de l'entreprise. Aujourd'hui environ la moitié du capital social a passé entre les mains d'employés ou d'ouvriers dont beaucoup, il est vrai, ne sont plus au service de la maison.

Le régime des Compagnies du gaz de Londres est très peu connu — ou pas du tout — en France. Quelques renseignements ne seront donc pas inutiles. La ville de Londres est partagée en plusieurs sections attribuées chacune à une Compagnie. C'est la Compagnie du Sud (*South Metropolitan Gaz Company*) qui, en 1889, à la suite d'une grève, a inauguré le système de participation aux bénéfices avec ses employés (elle a aussi une participation aux bénéfices avec ses clients sous la forme d'un abaissement des prix). La part de bénéfices fut payée d'abord en monnaie, mais la Compagnie pensa qu'il serait préférable de s'associer plus étroitement ses employés en les transformant en actionnaires, et, à cet effet, elle les invita à laisser leurs parts de bénéfices dans la caisse de la Compagnie jusqu'à ce qu'elles eussent atteint le montant nécessaire pour être converties en actions. — Cette invitation n'ayant eu aucun succès, la Compagnie, après avoir essayé tour à tour de la menace de renvoi pour ceux qui retireraient la totalité de leur part de bénéfices et de la promesse d'une moitié en sus de part de bénéfices pour ceux qui l'y laisseraient, se décida, en 1894, à imposer la conversion en actions jusqu'à concurrence de la moitié de la part de bénéfices : autrement dit l'ouvrier ne put désormais en retirer que la moitié et pour le restant devint actionnaire bon gré mal gré. — Ce procédé un peu autoritaire a donné de grands résultats. Aujourd'hui, après vingt ans écoulés, 3.800 employés de la Compagnie (c'est-à-dire à peu près la totalité des employés à part fixe, commissionnés, comme on dit en France ; il y a en tout 5.000 personnes employées) possèdent 264.000 actions d'une livre, ce qui fait au pair 6.600.000 francs (soit en moyenne 70 actions ou 1.750 fr. par tête ; il en est qui ont jusqu'à 10.000 francs). Mais au cours actuel ces actions

On pourrait citer aussi le Familistère de Guise, mais depuis la mort de son fondateur Godin, cette entreprise a dépassé le stade de l'actionnariat ouvrier pour entrer dans celui de l'association coopérative de production. Sans doute, l'association coopérative de production est une forme de l'actionnariat ouvrier et c'en est même la forme parfaite puisque, en principe tout au moins, tous les ouvriers sont actionnaires et qu'il n'y a pas d'autres actionnaires que les ouvriers. Mais nous croyons devoir réserver le nom d'actionnariat ouvrier pour le cas où il s'agit de solidariser le salarié et le capitaliste et non lorsqu'il s'agit de supprimer l'un et l'autre par « confusion », comme disent les jurisconsultes.

§ 3. Enfin on peut attribuer des actions aux ouvriers sans rien leur demander en échange, sans retenue sur les salaires et sans participation préalable, simplement en vertu des statuts de la société. En même temps qu'on créera des *actions-capital,* on créera des *actions-travail,* des actions ouvrières, qui seront attribuées, selon une proportion à déterminer, aux ouvriers de l'entreprise. C'est un nouveau type de société qui prendra place dans nos Codes à côté de ses sœurs aînées sous le nom de « Société à participation ouvrière ».

Tel est précisément le projet recommandé en termes généraux

valent 8 millions de francs. Comme les bénéfices distribués annuellement aux ouvriers s'élèvent à environ 1 million par an, dont la moitié est transformée obligatoirement en actions, et comme l'éducation des employés a fait de tels progrès que la plupart aujourd'hui laissent bénévolement l'autre moitié en dépôt, il s'ensuit que cette copropriété ouvrière s'accroît rapidement. Le capital total de la Compagnie est de 210 millions de francs. Les employés ont droit à 3 représentants (deux élus par les ouvriers manuels, un par les employés supérieurs) dans le Conseil d'administration, contre 6 élus par les actionnaires ordinaires. Ils ont donc dans la direction une part très supérieure à leur part dans le capital.

Cette expérience a donné de si heureux résultats, en ce qui concerne la bonne entente avec les ouvriers aussi bien que pour la bonne marche des affaires, que toutes les 17 Compagnies du gaz de Londres se sont empressées de suivre cet exemple (la *South Suburban* en 1894, la *Newport* en 1900, la *Commercial* en 1901, etc.), en sorte que dans l'industrie du gaz de Londres il y a plus de 20.000 ouvriers actionnaires, possédant plus d'une douzaine de millions de francs d'actions. Presque toutes ces Compagnies imposent aussi la conversion des bénéfices en actions, mais toutes n'accordent pas à leurs ouvriers des sièges dans leurs conseils d'administration.

L'ancien président de la *South Metropolitan Gaz*, M. Livesey, disait dans un de ses rapports annuels : « Ce régime s'est montré également avantageux au point de vue pécuniaire et au point de vue moral et aussi bien pour les employés que pour la Compagnie... On ne pourra rien trouver de mieux pour réconcilier et unir le capital et le travail ». Et son successeur, M. Sims, disait en octobre dernier : « Je puis certifier que ce régime a fait un bien incalculable dans notre grande entreprise et contient d'immenses possibilités de progrès pour toutes les autres entreprises ».

par M. Briand, alors Garde des Sceaux à Neubourg, en 1908. Au premier abord, il peut paraître exorbitant d'attribuer des actions à une personne sans rien lui demander en échange ; et pourtant cela se fait couramment, et de plus en plus, sous la forme de parts de fondateurs attribuées gratuitement à ceux qui ont pris l'initiative d'une entreprise. Eh bien! on peut considérer que les ouvriers apportent dans l'entreprise la main-d'œuvre qui sera représentée par l'action-travail. Mais, dira-t-on, cette main-d'œuvre sera rétribuée par le salaire : alors si elle l'est en plus sous forme d'actions, elle sera payée deux fois? Non, peut-on répondre : le salaire représentera l'intérêt de l'action-travail, de même que l'intérêt touché par le sociétaire-rentier représente le salaire de l'action-capital, et pourquoi le paiement du salaire préjudicierait-il plus que le paiement de l'intérêt au droit de toucher les dividendes?

Au reste il est bien évident que ce système n'est qu'une modalité de la participation aux bénéfices avec cette seule différence que la part de bénéfices, au lieu d'être payée en argent, est mise d'office, *de plano,* sous la forme de parts de l'entreprise.

Ce système est déjà mis en pratique dans quelques maisons : en France dans les mines de Carvin (Pas-de-Calais) depuis 1895, en Angleterre depuis hier dans la maison Lever frères, la célèbre fabrique de savon, la cité-jardin de Port-Sunlight [1].

[1] Dans les mines de Carvin, par suite d'une crise, la participation n'a pu fonctionner que depuis 1900. Les parts de bénéfices attribuées aux ouvriers sont converties d'office en actions (divisées en cinquièmes). Mais pour avoir droit à ces actions il faut de nombreuses conditions — d'abord une durée de 15 ans de service et, de plus, tout une série de bons points décernés d'après la conduite, l'ancienneté, la nombre d'enfants, etc., — ce qui fait que cet actionnariat ouvrier ressemble un peu trop à une distribution de prix et, en tout cas, rentre dans les institutions patronales plutôt que dans celles coopératives.

Beaucoup plus large est le système adopté par la maison Lever frères depuis l'année dernière (mais avec effet rétroactif jusqu'en 1901). Tout ouvrier a droit à un nombre d'actions (de 2 livres) représentant 10 p. 100 de son salaire : par exemple un ouvrier touchant 100 £ de salaire a droit à 10 actions par an. Toutefois le nombre de ces actions est limité provisoirement à 500.000. Ces actions touchent le même dividende que les actions ordinaires — après toutefois pour celles-ci prélèvement d'un intérêt de 5 p. 100, très justifié par le fait que celles-ci ont été payées en argent tandis que les autres ont été acquises gratuitement. Ces actions ne peuvent appartenir qu'à ceux qui sont au service de la maison et sont annulées quand ils la quittent. Toutefois en cas de départ pour cause de maladie ou de vieillesse, les actions sont remplacées par des certificats donnant droit à un intérêt privilégié de 5 p. 100 et de même pour la veuve en cas de décès du mari employé.

Voyons maintenant à quel titre, dans l'un ou l'autre de ces trois modes d'actionnariat, ces actions seront attribuées aux ouvriers.

Cela dépend de la façon dont elles auront été acquises.

Si elles ont été acquises par le premier mode, c'est-à-dire payées sur le salaire ou sur l'épargne de l'ouvrier, il va de soi qu'elles lui sont attribuées en pleine propriété, personnelle, perpétuelle, héréditaire, tout comme un livret de la Caisse d'épargne. Ces actions appartiennent à l'ouvrier au même titre qu'à n'importe quel capitaliste qui les aura fait acheter à la Bourse et à plus juste titre encore, si possible. Tel est le cas, par exemple, des actions attribuées aux ouvriers de la maison Furness ou aux employés du Bon Marché. Seulement comme aucune société ne saurait émettre un nombre d'actions indéfini, il en résulte qu'il faut opérer une sélection parmi les candidats actionnaires, à moins qu'ils ne limitent eux-mêmes leur nombre en ne se présentant pas, ce qui est, comme nous le verrons, un cas plus fréquent qu'on ne pourrait le croire.

N'en doit-il pas être de même dans le second cas, celui où les actions ont été acquises par la voie de la participation aux bénéfices, c'est-à-dire par la conversion de cette part en actions? Il semble bien qu'on doive répondre par l'affirmative, car c'est exactement la même chose que si l'action avait été payée par une retenue sur le salaire, puisque cette part n'est qu'un supplément du salaire. Ainsi en est-il en effet dans la plupart des cas, par exemple dans la papeterie Laroche-Joubert[1] ou dans la Compagnie du gaz de Londres. Et pourtant il n'en est pas tout à fait de même dans le Familistère de Guise ni dans l'imprimerie Van Marken de Delft. L'action est bien attribuée à l'ouvrier, mais non à titre de propriété perpétuelle ni cessible : il n'en a que la propriété temporaire, pour le temps seulement durant lequel il travaille dans la fabrique. Quand il en sort, par démission, retrait, décès ou autrement, l'action lui est retirée, en la remboursant au pair, et elle est attribuée à celui qui vient le remplacer et qui, à son tour, en paiera le prix à la Société par la retenue sur sa part de bénéfices. En effet s'il en était autrement ce nouvel ouvrier n'aurait pas d'action et risquerait de rester toute sa vie salarié, non associé, ce que préci-

[1] Cependant la maison Laroche-Joubert s'est réservé le droit de racheter les actions lorsque leurs propriétaires ne sont plus à son service, afin de dégager son capital et de le rendre disponible pour de nouveaux ouvriers. Mais il ne semble point qu'en fait elle use de cette faculté.

sément on veut éviter. Pour cela, il faut que l'action appartienne non à Pierre ou Jacques, mais au travailleur ou, pour mieux dire, au Travail. Et comme les travailleurs se renouvellent sans cesse, l'action doit rouler indéfiniment de la tête de l'un sur la tête du suivant — tout comme le fusil ou l'uniforme du soldat à la caserne, avec cette différence que le soldat, n'ayant rien payé pour l'avoir quand il est entré, n'a rien à toucher quand il s'en va pour céder la place à la classe suivante. Evidemment, cette propriété mutilée n'a pas tout à fait le même attrait ni les mêmes effets que la pleine propriété capitaliste; elle ne permettra pas à l'ouvrier de se constituer un portefeuille ni d'acquérir une fortune; elle le laissera dans le salariat. Cela vaudra mieux, dira-t-on peut-être, que d'en faire un bourgeois? C'est possible : en tous cas, c'est indispensable là où l'on veut que tous les ouvriers puissent accéder à l'actionnariat. Il faut opter : ou propriété perpétuelle, mais réservée à quelques-uns; ou propriété pour tous, mais temporaire. Si on a pu dans d'autres maisons, comme celles que nous avons nommées tout à l'heure, attribuer des actions en pleine propriété aux ouvriers, c'est parce que le nombre des candidats à cette propriété a été très restreint [1].

Reste le troisième cas, celui où l'action serait attribuée à l'ouvrier de plein droit, sans prestation réciproque, ce qui, comme nous l'avons dit, paraît être le projet du gouvernement. Or d'après les intentions du gouvernement, autant qu'on peut en juger par des déclarations encore un peu vagues, les actions-travail ne seraient point attribuées individuellement aux ouvriers, mais resteraient la propriété collective de l'ensemble des ouvriers employés dans l'entreprise [2]. Et nous comprenons très bien, en effet, que précisément par les raisons que nous venons d'exposer, c'est-à-dire pour maintenir le lien entre l'actionnariat et le travail, on se refuse à adjuger l'action à titre individuel et perpétuel. On ne veut pas que l'ouvrier qui se retire puisse emporter chaque fois un lambeau de cette pro-

[1] D'ailleurs, ce nombre eût été aussi restreint au Familistère de Guise si, comme nous allons le voir tout à l'heure, l'actionnariat n'eût été rendu obligatoire.

(2) Il faudra une réforme législative assez compliquée pour conférer la personnalité civile, avec capacité de posséder, à la population ouvrière d'une usine ou d'une mine! Le seul moyen, semble-t-il, sera de constituer dans chaque établissement un syndicat spécial. Cela se voit déjà, mais cet éparpillement des syndicats ne sera peut-être pas du goût des syndicalistes.

priété jusqu'à ce qu'il n'en reste plus pour les autres. Mais il suffirait pour l'éviter de prendre le système de roulement de Guise. C'est là le vrai système coopératif. Quant au système de l'attribution au groupe des ouvriers de l'usine, il est à craindre qu'il ne donne satisfaction à personne : ni aux coopératistes, puisqu'il ne créerait aucune propriété individuelle; ni aux collectivistes, car il faudrait alors étendre la propriété des actions à toute la classe ouvrière (comme pour la Verrerie dite avec intention « Verrerie ouvrière » et non « Verrerie aux verriers »); ni même aux syndicalistes, car ils préfèreraient attribuer la propriété des actions au syndicat de la profession. Et il est à craindre aussi que cette solution ne donne pas les effets attendus, car que vise-t-on par l'actionnariat ouvrier? On voudrait à la fois apaiser les conflits entre le capital et le travail et stimuler la productivité du travail. Or il est peu probable que cette propriété corporative exerce aucune action stimulante ni pacifiante sur les sentiments des individus. Sans doute le salaire de chaque ouvrier pourra se trouver accru par la distribution des dividendes provenant des actions ouvrières, mais il est très douteux que chaque ouvrier individuellement se sente plus solidaire du patron que sous le régime actuel. Bien moins encore si, comme le propose un député de Lyon, M. Godart, les dividendes de ces actions ouvrières, au lieu d'être répartis aux ouvriers, étaient versés dans une Caisse nationale pour subventionner les associations de production, la petite industrie ou l'enseignement professionnel, toutes ces destinations, ou tout au moins les deux premières, étant d'ailleurs tout à fait indifférentes, sinon même antipathiques, aux salariés de la grande industrie.

II

Reste maintenant à savoir si ces divers modes d'actionnariat ont quelque chance d'être adoptés volontairement et de se propager par la bonne volonté des parties, ou s'il faudra employer la contrainte pour les réaliser.

En ce qui concerne le premier mode, l'acquisition des actions par voie d'achat, il est clair qu'il n'y a rien autre à faire qu'à le recommander à la bonne volonté des patrons et des ouvriers et sans grand espoir d'ailleurs de le voir se généraliser — moins encore du côté des ouvriers que du côté des patrons, car étant

donné l'état d'esprit des ouvriers actuellement, il n'y en aura guère qui consentiront à apporter ou à laisser leur argent au patron pour avoir l'honneur et l'avantage de devenir ses associés.

Quant au second mode d'actionnariat, celui par voie de participation, tant qu'il restera une institution patronale il aura peine à secouer le discrédit, injustement généralisé d'ailleurs, qui s'attache à toutes les institutions patronales.

En ce qui concerne le troisième mode (société dite à participation ouvrière), celui de l'actionnariat conféré gratuitement aux ouvriers, peut-on raisonnablement espérer que les fondateurs d'entreprises nouvelles l'adopteront et renonceront ainsi bénévolement à la moitié ou au moins à une grande partie des bénéfices espérés? Les arguments que font valoir les partisans de cette réforme paraissent vraiment insuffisants pour convertir les capitalistes [1]. Les uns disent que c'est l'intérêt bien entendu des patrons qui doit le leur conseiller, car, par là, ils économiseront les frais des grèves, et, d'autre part, ils obtiendront de leurs ouvriers devenus leurs associés le maximum de travail et de productivité, tandis qu'aujourd'hui ils n'en peuvent tirer que le minimum. D'autres ajoutent que les ouvriers pourront apporter dans les Conseils d'utiles indications. Je crains que la plupart des patrons n'accueillent ces prévisions optimistes avec quelque scepticisme. Il est probable, au contraire, que la perspective de voir leurs ouvriers venir parler et voter dans les assemblées générales et même s'asseoir dans les Conseils d'administration les effraiera plus que la menace des grèves. Celles-ci, du moins, sont intermittentes, tandis que les frictions résultant de l'intervention des employés dans la marche de l'entreprise risqueront d'être chroniques. D'autres disent, pour déterminer les patrons, que c'est là la seule chance de salut qui leur reste. Mais ceci est bien exagéré : les patrons sont loin d'avoir brûlé leurs dernières cartouches ; leur force de résistance est beaucoup plus grande qu'on ne le croit et ils commencent à peine à l'organiser, en France surtout. Et d'autres, enfin, préférant la manière douce à la manière forte, promettent aux patrons certains avantages fiscaux, par exemple des réductions de certains impôts.

Il paraît donc peu vraisemblable que cet actionnariat, s'il reste

[1] Voir l'article de MM. Parsons et Antonelli, *Entre le Capital et le Travail*, dans *La Grande Revue*, 1909, pp. 219-220, où ces arguments, pour démontrer aux patrons l'utilité de ces sociétés, sont exposés pour le mieux.

facultatif, trouve un large champ d'application. Sans doute les auteurs de ce projet ne se font pas de grandes illusions à cet égard, mais ils estiment que ce serait tout de même quelque chose d'inscrire dans la loi un régime modèle, un peu comme le législateur a inscrit dans le Code, au titre *Du Mariage,* le régime de communauté comme régime de droit commun, tout en laissant aux époux la faculté d'adopter tout autre régime qui leur plairait mieux.

Faut-il donc, si l'on veut généraliser le régime de l'actionnariat ouvrier, recourir à l'obligation légale, c'est-à-dire imposer ce régime, ou du moins la participation, à toute entreprise qui se constituera sous le régime de société par actions[1]? C'est évidemment une mesure grave et peu favorable, semble-t-il, au but visé, car il y a quelque contradiction à vouloir réaliser, par la force, l'union du capital et du travail : des volontés contraintes ne sont plus de bonnes volontés. « Le mariage forcé » c'est un bon titre de comédie, mais qui, semble-t-il, convient peu à une institution sociale.

Peut-être pourrait-on le rendre obligatoire seulement dans certaines entreprises? M. Millerand paraît favorable à cette solution intermédiaire qui serait d'imposer l'actionnariat ouvrier seulement pour les entreprises concédées par l'Etat, mines, chemins de fer, etc., et de le laisser libre pour les entreprises d'initiative privée. Il est vrai que l'Etat n'a plus grand'chose à concéder en fait de mines et de chemins de fer. Pourtant on sait qu'en Lorraine on vient de reconnaître l'existence de couches de charbon très profondes qui sont le prolongement des riches couches de la Lorraine allemande. De nombreuses demandes de concession ont été adressées au gouvernement, mais celui-ci, jusqu'à présent, n'a pas voulu statuer, afin précisément de se réserver la possibilité d'imposer comme condition de la concession l'adoption de ce type nouveau de société. Il l'a déclaré formellement à la Chambre en octobre en réponse à M. Zévaès. Il y a aussi les concessions de mines d'Algérie. Et même pour les anciennes mines déjà concédées et depuis longtemps exploitées, l'Etat ne renonce pas à chercher quelque combinaison qui permettrait, nonobstant le principe de la rétroactivité des lois, d'y introduire le même régime.

[1] L'idée de la participation obligatoire est déjà ancienne et a inspiré de nombreux projets de lois.

Le premier en date, sauf erreur, fut celui déposé en 1886 par MM. Laisant et Ballue;

Au point de vue des principes et même de la liberté, nous ne voyons rien à objecter à cette solution, mais au point de vue pratique on a exprimé la crainte qu'elle n'enraye le développement de l'industrie minière qui est déjà en France très insuffisante pour les besoins. Cette crainte paraît exagérée puisqu'il s'agit d'une participation aux bénéfices, et que celle-ci ne grève pas le coût de production, comme le ferait, par exemple, un impôt établi sur la superficie ou sur le produit brut. La clause de participation obligatoire aurait seulement pour effet de réduire les chances de gain pour l'avenir et, par là, d'agir comme réfrigérant sur l'empressement des entrepreneurs à demander des concessions, mais il en resterait sans doute un nombre suffisant [1]. Quant à l'objection, si souvent mise en avant, des mines en perte, elle ne porte pas, puisqu'il est évident que pour celles-là la clause de participation ne jouera pas.

Une objection plus grave, c'est que la participation obligatoire semble devoir conduire logiquement à une tarification obligatoire du salaire, c'est-à-dire à un minimum de salaire fixé par la loi. En effet, si le salaire reste livré à la loi de l'offre et de la demande, il va nécessairement varier en raison inverse de la quotité allouée à l'ouvrier sous forme de participation. Dans les mines prospères, le salaire tombera à zéro ou même deviendra négatif, c'est-à-dire se transformera en versements à faire par l'ouvrier, comme pour les garçons de restaurant dans les grandes maisons de Paris.

Et si la loi impose un salaire minimum, autre difficulté : l'extrême inégalité de fortune qui existe aujourd'hui entre les actionnaires des mines riches et ceux des mines pauvres se retrouvera parmi les ouvriers des unes et des autres. Et on n'imagine pas très bien

puis en 1891, celui de MM. Guillemet et Laroche-Joubert ; puis en 1906, un de M. Doumer, signé aussi par MM. Siegfried, Baudin, Millerand, etc. Tous ces projets ne visaient que les entreprises concédées par l'Etat ou les municipalités ou exploitées en régie (pour les régies qui ne donnent pas de bénéfices ou pour celles qui en donnent d'énormes sous forme d'impôts de consommation, il faudrait évidemment des calculs assez compliqués pour établir les bénéfices *normaux*). Mais il y a eu aussi des projets plus radicaux, imposant la participation même aux entreprises privées quand elles se constituent sous forme de sociétés par actions, notamment un de M. Naquet, en 1892, (celui ci devait même avoir un effet rétroactif), et un présenté dans l'Etat de Massachussets en 1906.

[1] Cependant, s'il s'agit de concessions dans des pays neufs et même en Algérie ou en Tunisie, le régime de la participation obligatoire, surtout avec actionnariat, nous paraîtrait prématuré, non seulement parce que les risques y sont grands et que la spéculation doit y être aventureuse, mais aussi parce que les ouvriers, qui sont pour la plupart Arabes, Espagnols ou Maltais, ne sauraient vraiment que faire de ces actions.

quelle pourra être l'attitude de la Fédération des ouvriers mineurs en présence de leurs camarades qui, si les circonstances les servent, toucheront les mêmes dividendes que les actionnaires d'Anzin, de Lens ou de Courrières. Les forceront-ils à les restituer au syndicat? Ou bien, ce qui sera plus facile, les excluront-ils du syndicat comme jaunes? Il faudra, sans doute, pour éviter ces inégalités choquantes entre des groupes d'ouvriers de même profession, en venir à socialiser les dividendes des actions ouvrières minières en les versant dans quelque Caisse nationale[1] — mais alors il deviendra peut-être difficile d'éviter de socialiser également les dividendes des actions-capital! Ce projet sur les mines pourrait donc mener le gouvernement plus loin qu'on ne pense. Peut-être serait-il prudent, pour le succès de l'expérience de la participation obligatoire, de commencer par quelque autre entreprise.

En tout cas si l'actionnariat obligatoire est limité aux entreprises concédées par l'Etat ou les municipalités, il n'aura qu'un champ assez restreint, à moins qu'on n'y fasse rentrer, ce qui sera difficile, toutes les entreprises déjà concédées. On a donc cherché si on ne pourrait pas trouver quelque moyen de généraliser l'actionnariat ouvrier sans trop effaroucher les capitalistes. Un député de Lyon, M. Godart, a proposé à cet effet un système ingénieux.

M. Godart avait été frappé par un phénomène juridique assez curieux, qu'on avait d'ailleurs remarqué avant lui[2], c'est ce qu'on appelle les *actions de jouissance*. Dans un assez grand nombre de sociétés il est de règle de faire un tirage au sort annuel des actions et de les rembourser au pair, à 500 fr., exactement comme on le fait pour les obligations. Jusque là rien d'étonnant, mais ce qui est plus curieux c'est que l'action ainsi remboursée n'est nullement éteinte! elle continue à vivre, à toucher les dividendes (sauf la part d'intérêts représentée par le capital remboursé, 25 francs à déduire). Le spectacle de cette action qui est remboursée et qui continue pourtant à toucher, qui est morte et qui pourtant mange toujours de bon appétit, a fortement intrigué les jurisconsultes. Ils ont écrit nombre d'articles pour chercher à expliquer ce cas de seconde vie[3] : je n'ai pas à exposer ici ces théories et je me borne

[1] C'est ce qui déjà a été réclamé par une délégation du Congrès des Mineurs envoyée à cet effet auprès de M. Viviani en octobre dernier. Le Ministre du Travail « a promis d'entretenir le gouvernement de la question ».

[2] Voir le système de M. Mildé à la note suivante.

[3] Voir notamment les études de M. Valéry, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier.

à les signaler à l'attention des étudiants comme un des problèmes les plus curieux du droit nouveau. Mais l'action de jouissance n'est pas moins curieuse au point de vue économique, car enfin à quel titre réclame-t-elle sa part de profit? Les économistes enseignent que le droit au profit est justifié par un triple titre: intérêt du capital engagé, prime d'assurances contre les risques, salaire du travail de direction et d'organisation. Or, en ce qui concerne le porteur de l'action de jouissance, il ne saurait invoquer aucun de ces trois titres: il n'a plus droit à l'intérêt du capital puisqu'il est remboursé et d'ailleurs il ne le réclame pas; il n'a plus aucun risque à courir puisqu'il a touché sa mise et l'a retirée du jeu; et quant à son travail de direction, n'en parlons pas!

Voilà pourquoi on s'est dit : Que le capital de fondation s'adjuge tous les profits, ne laissant au travail que le salaire, passe encore! Mais quand il a été remboursé déjà une fois, alors il peut bien être mis à la demi-ration sans avoir sujet de se plaindre. Nous décidons donc que chaque fois qu'une action de capital sera remboursée, en même temps qu'il sera créé une action de jouissance destinée à la remplacer, il sera créé aussi une action pour le travail, et le dividende dorénavant sera partagé entre les deux actions-jumelles, moitié pour chacune. Et ce remboursement des actions-capital sera dorénavant imposé par la loi à toutes les sociétés; les actionnaires seraient mal venus à se plaindre qu'on les oblige à recevoir leur remboursement! La loi l'exige bien pour les obligations : elles doivent être toutes amorties au cours de l'existence de la société. Eh bien! il n'y a qu'à faire de même pour les actions. En somme, ce serait une sorte d'expropriation progressive de tout le capital-action par voie d'amortissement : on l'exproprierait de la moitié de son droit aux profits pour l'avenir[1].

[1] Voir le rapport de M. Godart, Chambre des Députés, 13 mai 1909, reproduit dans la *Revue de législation ouvrière* de Lyon, juin-juillet 1909.

Cette idée de tourner au profit des ouvriers l'institution de l'action de jouissance paraît devoir être attribuée à M. Mildé, ex-industriel, qui l'a exposée en 1908 (janvier-février) dans la Revue *L'Opinion*. Le journal *L'Association Ouvrière* a publié une série d'appréciations d'hommes politiques sur ce système. Voici comment M. Mildé expose la mécanique de la société (c'est ainsi qu'il l'appelle) « à capital remboursable par le travail ». Il établit d'abord la participation aux bénéfices par parts égales entre le capital et le travail (intérêt déduit). Mais il ne distribue pas au travail la part de bénéfices qui lui revient; il l'emploie à rembourser par parties le capital, jusqu'à remboursement total, et remplace les actions amorties par des *actions-jouissance* pour le capital et des *actions-travail* pour le travail. Seulement les actions-

Tout cela est fort curieux, mais ce n'est point en fendant un cheveu en quatre qu'on peut résoudre les problèmes sociaux. Le capitaliste se soucie fort peu de savoir à quel titre il prélèvera les dividendes : il laisse aux économistes ou aux jurisconsultes le soin de le chercher. Ceux-ci ont déjà cru pouvoir démontrer que le prétendu remboursement de l'action-capital n'est nullement un remboursement, mais simplement un dividende extraordinaire ou, si l'on préfère, un lot échu par tirage au sort et qui, par conséquent, ne lui enlève rien de ses droits.

C'est au point de vue pratique qu'il faut se placer. N'est-il pas à prévoir qu'une loi qui imposerait à toutes les entreprises sous forme de société par actions (elle ne peut l'imposer qu'à celles-là) l'abandon d'une moitié des profits éventuels n'ait pour résultat d'enrayer la création de ces sociétés, et par suite de rejeter l'industrie dans le vieux moule de l'entreprise individuelle et d'aller par là à contre fins de l'évolution économique? ou bien de déterminer ces sociétés à se constituer à l'étranger et de donner par là une nouvelle poussée à l'émigration des capitaux français que la crainte des lois fiscales, bien suffisante déjà, y précipite par milliards? Un mouvement de recul dans les entreprises sous forme de sociétés par actions et, par contre-coup, dans la grande industrie, serait d'autant moins invraisemblable que d'autres causes, telles que la gêne des lois de protection ouvrière, d'inspection, de réglementation du travail, et la crainte des grands syndicats ouvriers, agissent déjà en ce sens.

travail ne toucheront provisoirement que l'intérêt et non le dividende; la part de dividende qui devrait leur revenir sera employée à rembourser *une seconde fois* le capital-action au pair, après quoi celui-ci sera définitivement amorti, en sorte qu'un jour viendra où, toutes les actions étant éteintes, « le travail sera devenu complètement maître de l'entreprise », autrement dit la société en participation sera transformée en association coopérative de production.

C'est un mécanisme un peu compliqué et dont la complication ne paraît pas suffisamment justifiée par le désir d'allécher le capital en le remboursant deux fois. Mais pourquoi deux fois et pas trois ou dix fois? Une fois dans cette voie, il n'y a pas de raison pour s'arrêter. — Le système de M. Mildé serait obligatoire pour les entreprises concédées par l'Etat, départements et communes, mais pour celles-là seulement.

M. Périssé, ancien industriel aussi et ingénieur, a proposé (dans *Le Temps* des 7, 9 et 11 septembre 1909) un système de large participation dans lequel la moitié des bénéfices attribués à l'ouvrier serait convertie en actions de l'entreprise. Mais ces actions resteraient entre les mains du patron ou de la Compagnie comme fonds de garantie. Ce système, en effet, n'a pas précisément en vue l'actionnariat ouvrier, mais seulement de donner satisfaction à l'objection classique que la participation aux bénéfices doit comporter une participation aux pertes et à la responsabilité.

Il est vrai que cette éventualité n'est pas faite pour déplaire aux défenseurs des classes moyennes, aux disciples du catholicisme social, ni peut-être même aux coopératistes, mais elle est tout au moins de nature à faire réfléchir les socialistes [1].

Mais voici une autre difficulté. Il ne suffit pas de se demander si la création d'actions ouvrières serait acceptée par les capitalistes. Reste à savoir si elle serait mieux acceptée par les ouvriers. Car l'ouvrier ne se soucie nullement d'être associé au patron et il ne profitera pas volontiers de la faculté qui lui sera offerte d'acquérir des actions. Nous en avons mille preuves. En ce qui concerne la participation simple, nous savons combien les ouvriers, tout au moins les syndiqués, lui sont hostiles. Dernièrement, le journal *Le Temps* a publié le récit instructif d'un entrepreneur de carrière de pierres, près de Paris, qui, pour essayer de mettre fin aux grèves qui depuis deux ans paralysent cette industrie, offrait aux ouvriers la moitié des bénéfices : c'était une belle part. Ils ont d'abord accepté, puis, réflexion faite, ont refusé et au patron qui leur demandait pour quelle raison, ils ont répondu simplement : « Parce que nous lisons entre les lignes ». Que lisaient-ils donc entre les lignes? Ils pouvaient y lire (expressément et non entre les lignes) que le patron se réservait le droit de renvoi sans préavis et sans indemnité, ce qui rendait en effet l'association bien précaire. Mais on aurait pu causer tout de même. Le syndicat ne l'a pas permis. C'est l'idée même d'une entente entre le capital et le travail qui est incompatible avec le principe de lutte de classes [2].

Il est possible cependant que les syndicats se montrent plus favorables quand ils se trouveront en face d'une mesure non plus d'initiative individuelle, mais ayant un caractère législatif et général. C'est possible et c'est même probable à en juger par cet ordre du jour voté le 3 novembre dernier par le *Syndicat national des travailleurs du gaz :* « ... Profitant des déclarations faites par

[1] M. Camille Sabatier, l'auteur du *Morcellisme*, croit même que ces causes sont suffisantes pour déterminer à bref délai une revivification de la petite industrie et de l'industrie familiale, et qu'on ne tardera pas à s'en apercevoir.

[2] On sait que même le contrat collectif de travail est vivement critiqué par les syndicalistes. « Ce qui importe c'est de diminuer l'autorité patronale, c'est d'augmenter la force ouvrière. Et le contrat collectif ne fait au contraire qu'affermir le principe d'autorité... Il tend à créer une classe de privilégiés... On châtre ainsi toute velléité d'énergie » (*Vie Ouvrière* du 5 novembre 1909). — Il est évident que ces griefs s'appliquent *a fortiori* à la participation et à l'actionnariat.

plusieurs membres du gouvernement en faveur de la participation ouvrière dans le domaine industriel, décident de prendre dès à présent leurs dispositions pour obtenir la substitution du rôle actuel du personnel des salariés passifs par une participation active de collaborateurs dans l'exploitation municipale du gaz ».

Les employés du gaz semblent avoir en vue dans cet ordre du jour l'actionnariat ouvrier plutôt que la participation simple. Néanmoins il ne faudrait pas trop faire état de cette adhésion et croire qu'elle se généralisera rapidement. Et il ne faudrait pas trop compter sur un meilleur accueil pour l'actionnariat car il constitue un mode d'association plus complet que la simple participation et, circonstance aggravante, c'est précisément le programme préconisé par la Fédération des Syndicats Jaunes dont M. Biétry est le chef. Ils donnent à leur solution le nom bizarre de *propriétisme,* mais c'est absolument le même que l'actionnariat ouvrier [1].

Et d'abord si l'action doit être payée, comme dans la maison Japy, il n'y a évidemment que les ouvriers déjà embourgeoisés, les jaunes, comme on les appelle, qui consentiront à l'acheter en apportant leur argent à la caisse patronale. Même si l'acquisition de l'action est gratuite, par le moyen de la participation aux bénéfices, il est certain que les ouvriers préféreront garder la part des bénéfices qui leur sera attribuée que la convertir en actions de l'entreprise. Les faits le démontrent. La maison Laroche-Joubert, après plus d'un demi-siècle d'actionnariat ouvrier, n'a pu réunir qu'un petit nombre d'ouvriers actionnaires, presque uniquement des employés de grade supérieur. Dans l'imprimerie Van Marken, à Delft, même lenteur du développement de l'actionnariat. Dans la Compagnie du gaz de Londres, pour vaincre l'apathie ou la répugnance des ouvriers, il a fallu d'abord exercer une forte pression morale, puis allouer une part de bénéfices différentielle pour ceux ayant consenti à la retenue pour acquisition d'actions, et finalement, ces moyens ayant été insuffisants, recourir à la conversion obligatoire pour moitié. Et enfin le fameux Familistère de Guise ne doit sa création qu'à l'actionnariat obligatoire, Godin, qui connaissait bien les ouvriers, ayant imposé la règle de la con-

[1] Le programme des Jaunes indique comme but « l'accession des salariés à la propriété », précisément par le système d'actions mises à la disposition des ouvriers et qui pourront être acquises par eux soit directement par achat, soit indirectement par voie de participation aux bénéfices.

version automatique des parts de bénéfices en actions. Tous ces faits semblent démontrer que si même la participation aux bénéfices est acceptée par les ouvriers, ceux-ci n'accepteront pas, à moins qu'ils n'y soient contraints, la consolidation de la participation en actionnariat. Facultative, elle restera inopérante. Et alors se pose la question de savoir si un mode d'association coercitif, ou tout au moins automatique, est bien désirable et s'il donnera les fruits qu'on en attend. C'est une question très angoissante. Je crois cependant qu'il faut répondre affirmativement, mais en acceptant cette solution plutôt comme un pis-aller. Ce qui nous y détermine c'est la pensée qu'il peut y avoir dans cette méthode quelque vertu éducative. Etant donnée la force d'inertie naturelle aux hommes, un mécanisme qui surmonte cette inertie peut avoir du bon. Il se peut que l'ouvrier qui ne se souciait pas de devenir associé, du jour où il le sera devenu à son insu ou même malgré lui, fasse un aussi bon associé qu'un autre. D'autre part, je ne suis pas très ému par la pensée que sa volonté sera contrainte : elle sera seulement passive, ce qui n'est pas la même chose. Qu'une société dise : « Nous ne voulons point embaucher d'ouvriers que ceux qui seront disposés à devenir nos associés », ce n'est point là une violence exercée sur eux mais une condition posée, ce qui est tout différent. Il ne manque pas de sociétés de secours mutuels ou de coopératives qui mettent certaines conditions à l'entrée des nouveaux membres, par exemple qu'ils devront se faire inscrire comme syndiqués s'ils ne le sont déjà. Et parmi les sociétés coopératives de consommation qui vendent au public, beaucoup retiennent les bonis qui devraient revenir à l'acheteur pour les convertir en actions et faire ainsi du simple client un sociétaire, sans lui demander son avis [1]. C'est exactement la même situation.

Arrêtons-nous donc ici puisque, arrivés au terme du voyage, c'est ce que nous trouvons de mieux comme réalisation pratique de l'actionnariat ouvrier : c'est le régime du Familistère de Guise et des Compagnies du gaz de Londres, c'est à dire une sorte de mécanisme

[1] A l'*Union Coopérative* de Milan il y a un appareil enregistreur comme celui qui, dans beaucoup de magasins aujourd'hui, sert à marquer le montant de l'achat effectué. Cet appareil délivre des tickets à l'acheteur; puis, quand celui-ci a un nombre suffisant de tickets, il se fait délivrer une action. Quelque jour une machine plus perfectionnée lui fera tomber l'action dans la main, comme ailleurs une tablette de chocolat. Evidemment devenir associé par de tels moyens n'est pas l'idéal.

convertissant le salarié en associé — l'adoption de ce mécanisme restant facultative en principe pour les employeurs, mais étant entendu qu'il pourrait être imposé soit par un contrat collectif de travail, soit comme condition du cahier des charges quand il s'agit d'entreprises concédées par l'Etat ou par les municipalités.

Est-ce à dire que je lui croie beaucoup de chances d'être adopté et généralisé ? Non, car il a contre lui de nombreux adversaires, d'un côté les socialistes et syndicalistes, de l'autre les économistes de l'école libérale.

En ce qui concerne les premiers, il est superflu de faire remarquer que, pour ceux qui se placent sur le terrain de la lutte des classes, tout mode d'entente entre le capital et le travail ne peut aller qu'à contre-sens des intérêts du socialisme et même de la loi d'évolution et, comme l'un d'eux l'écrivait récemment : « créer des unions monstrueuses entre voleurs et volés ». Ce qu'il faut, ce n'est pas chercher à combler le fossé qui sépare les deux classes ou à y jeter un pont, c'est au contraire creuser plus profondément le fossé et couper les ponts. Le nouveau parti socialiste, dit syndicaliste, n'a fait qu'accentuer cette attitude intransigeante.

Et du côté des économistes libéraux non plus, il n'y a guère à compter sur leur appui. Leur programme ne diffère même pas beaucoup, sous des formes plus courtoises, du précédent. Sans doute, ils désirent éviter les conflits entre le capital et le travail. Mais, quand on veut empêcher les gens de se battre, il y a deux moyens de s'y prendre : ou bien c'est de leur persuader de s'embrasser; ou bien c'est au contraire de les faire reculer à quatre pas de distance et de tracer entr'eux une ligne qu'ils ne devront pas franchir. Le premier moyen est celui préconisé par les participationistes; le second est celui préféré par l'école individualiste. Il y a une entente cordiale entre la France et l'Angleterre qui consiste à échanger de nombreuses visites et de nombreux dîners; il y a aussi une entente courtoise entre la France et l'Allemagne qui consiste à ne pas franchir de part et d'autre la ligne frontière marquée par des poteaux et gardée de part et d'autre l'arme au bras. Entre les forces antagonistes, qui sont ici les organisations ouvrières et celles patronales, on négociera des traités, qui s'appelleront des contrats collectifs, et où les droits et obligations de chacune des « hautes parties contractantes » seront minutieusement spécifiés, peut-être avec arbitrage pour les cas litigieux. C'est de cette conception que

s'inspire, par exemple, M. Yves Guyot, dans son système des « sociétés commerciales de travail »[1].

Il se peut que les prévisions des socialistes ou des économistes aient plus de chances de se réaliser que celles des solidaristes. Il se peut que la lutte entre le travail et le capital devienne de plus en plus le régime normal de l'industrie avec tout l'appareil de la guerre qu'elle a déjà revêtu — mobilisation des troupes ouvrières, Bourse du travail transformée en quartier général, barricades, rondes et sentinelles, évacuation des enfants et des bouches inutiles de la place assiégée, service d'intendance sous forme de soupes communistes, et sans doute aussi services d'ambulance, et parfois aussi incendies, pillages, charges de cavalerie et fusillades — guerre interrompue de temps en temps par des traités qui ne seront que des armistices et tempérée peut-être un jour ou l'autre par cet « esprit de chevalerie économique » que le professeur Marshall espère voir revivre comme il a fleuri au moyen-âge, dans l'âge de fer... Mais il ne faut pas désespérer de voir surgir aussi du milieu de cette mêlée, çà et là, quelques formes nouvelles d'entreprises qui seront les associations coopératives, dont les sociétés à participation ouvrière ne constituent d'ailleurs qu'une modalité, et qui serviront de refuge aux bonnes volontés. Elles surgiront par les mêmes causes qui firent surgir au moyen-âge les lieux d'asile et les villes libres où l'on se réfugiait pour échapper aux exactions des seigneurs ou même à la vindicte des lois, ou comme celles qui, dans l'Afrique Occidentale française, servaient à recueillir les esclaves échappés. Elles grandiront aussi ces villes de refuge social. Elles formeront des noyaux de cristallisation grossissants dans la masse ; elles attireront à elles une partie de plus en plus grande de la population ouvrière par le supplément de revenus et surtout par la semi-indépendance qu'elles leur offriront. Les hommes y vivront en paix sous des lois qu'ils trouveront justes. On n'y verra ni les milliardaires mammouths,

[1] « Ni le salariant n'a le droit de se mêler des affaires du salarié ni le salarié le droit de se mêler des affaires du salariant » (*Les conflits du capital et du travail*). Telle est aussi la conclusion d'une étude de M. Waxveiler, directeur de l'Institut de Sociologie de Bruxelles, sur *l'évolution de l'idée d'association des salaires aux profits* : « Vainement on tentera de généraliser l'accession des ouvriers à la copropriété de l'établissement qui les occupe, comme l'espèrent les vaillants propagandistes anglais de la *Labour Copartnership* et comme le rêve, paraît-il, un ministre de la République française, M. Briand... Les ouvriers, dans leur ensemble, n'accepteront pas ce que, à tort ou à raison, ils considèrent comme une forme nouvelle d'assujettissement ».

faune monstrueuse de l'âge capitaliste, ni la troupe misérable de ceux dont parle votre compatriote Hennebicq :

Qui vont maigres par les chemins,
La haine et la vengeance aux mains,
Et qui songent et qui songent
A la route qui s'allonge,
Aux jours passés et perdus
A enrichir des inconnus !

Non ! ceux qui y travailleront sauront du moins qu'ils n'auront pas employé leur vie « à enrichir des inconnus ». Et quand l'actionnariat ouvrier n'aurait pas d'autre résultat, celui-là ne serait pas négligeable [1].

Charles Gide.

[1] Cet article était déjà imprimé quand nous avons eu connaissance du rapport de la maison Christophe Furness sur sa première année d'expérimentation de *copartnership*.

Elle s'en félicite, tant au point de vue du progrès technique que des résultats financiers. Elle distribue, à ses actions de travail comme à ses actions de capital, un dividende de 5 p. 100 (en plus d'un intérêt de 4 p. 100 pour les premières et de 5 p. 100 pour les secondes), et pour un exercice de neuf mois seulement. Elle avait dû, les années précédentes, payer des clauses pénales considérables à raison des retards dans la construction des navires commandés (retards de 7 et 8 mois), tandis que cette année toutes les commandes ont été exécutées dans les délais fixés et quelques-unes même en avance de plusieurs jours.

Aussi MM. Furness expriment-ils l'espoir que leurs ouvriers voudront continuer à travailler sous le même régime — car il n'avait été institué qu'à titre d'essai pour une année, mais renouvelable au gré des parties.

LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES PROJETS DE RÉFORME FISCALE

Suite [1]

DEUXIÈME PARTIE

Les diverses catégories de valeurs mobilières apparaissent comme très inégalement taxées dans le projet d'impôt sur le revenu. Il y a une catégorie qui ne perd que partiellement son privilège actuel, ce sont les rentes sur l'Etat français ; il y en a une, par contre, celle des actions, qui, déjà plus lourdement taxée que les autres valeurs mobilières dans le régime actuel, le sera davantage encore dans le régime nouveau ; la catégorie des obligations tient le milieu entre ces deux extrêmes, et la catégorie des valeurs étrangères peut être considérée comme taxée d'une façon approximativement équivalente à celle des obligations. Dans deux catégories sur quatre, celle des actions et celle des obligations, il y a, en outre, une différence très marquée entre les valeurs au porteur et les valeurs nominatives, les premières payant sur leur revenu 6 p. 100 de plus que les secondes. Je ne reviendrai pas sur la question des rentes françaises, mais il y en a deux autres qui valent d'être sérieusement examinées : la surtaxation des valeurs au porteur par rapport aux valeurs nominatives et celle des actions par rapport à toutes les autres catégories. Il restera ensuite à comparer la taxation des revenus mobiliers à celle des revenus fonciers.

§ I.

Pour comparer utilement les valeurs nominatives et les valeurs au porteur, il faut tenir compte du droit de transmission que sous deux formes différentes paient les unes et les autres.

Les valeurs nominatives paient, lorsqu'elles sont l'objet d'une négociation, un droit calculé à raison de 0,75 p. 100 du montant de la valeur négociée : une obligation 3 p. 100 de chemins de fer, négociée à 440 francs par exemple, paiera 3 fr. 30. Les valeurs au

[1] V. *Revue d'Economie politique*, novembre-décembre 1909, p. 753.

porteur paient actuellement, au lieu de ce droit assis sur la négociation, un droit annuel de 0,25 p. 100 calculé sur le cours moyen du titre dans l'année précédente; ce droit annuel sera remplacé, dans le régime nouveau, par un supplément de 6 p. 100 à l'impôt sur le revenu : une obligation donnant un intérêt de 15 francs par an paiera donc de ce chef 0 fr. 90. Pour qu'il y ait équivalence entre les deux modes de taxation, il faudrait supposer que l'obligagation nominative est l'objet d'une négociation tous les quarante-quatre mois ; au bout de onze ans, elle aurait payé à titre de droit de transmission, en la supposant au cours immuable de 440 francs, 9 fr. 90, exactement autant que l'obligation au porteur dans le même laps de onze ans.

La durée du délai d'équivalence varie d'ailleurs avec le taux de capitalisation du titre. Pour un titre donnant un intérêt de 5 p. 100, par exemple une action valant 700 francs et donnant un dividende de 35 francs, il faudrait que l'intervalle entre deux négociations du titre nominatif fut de trente mois pour qu'il y eût équivalence. L'intervalle se resserre d'autant plus que l'intérêt des titres est plus élevé.

Il est certain que le droit de transmission sur les titres nominatifs est moins lourd que la taxe annuelle qui le représente pour les titres au porteur dans le régime actuel et que le supplément d'impôt sur le revenu qui le remplacera dans le régime nouveau. Nous ne savons pas quel est l'intervalle moyen entre deux négociations pour un titre nominatif, et d'ailleurs il varie probablement beaucoup selon les catégories de titres; mais il n'y a aucun doute que cet intervalle est supérieur à celui qui réaliserait l'équivalence : quand un capitaliste en France se décide à mettre ses titres au nominatif, ce n'est pas pour les vendre deux ans et demi ni même trois ans et huit mois après. On peut d'ailleurs déterminer approximativement le prélèvement que représente en moyenne, sur le revenu du titre nominatif, le droit de transmission : ce prélèvement ne doit pas dépasser 1 p. 100 [1].

[1] Le montant des valeurs françaises assujetties au droit de transmission sous l'une ou l'autre de ses deux formes est approximativement de 45 milliards; le capital sur lequel la taxe annuelle a été assise en 1907 est de 21.600 millions; il y aurait donc environ de 23 à 24 milliards de valeurs nominatives. Or le droit de transmission sur les titres nominatifs a produit, en 1907, 6.230.000 francs; selon que l'on prend pour base un revenu moyen de 3 p. 100 ou de 4 p. 100, le rapport de l'impôt au revenu varierait entre 0,88 p. 100 et 0,66 p. 100. Mais il faut noter que c'est seulement depuis

Cette aggravation de taxe qu'implique pour le titre au porteur le remplacement du droit de transmission par un supplément d'impôt sur le revenu est-elle légitime? On en donne des raisons qui paraissent valables. Le titre au porteur offre, pour la rapidité et l'aisance des diverses opérations, telles que vente ou mise en gage, dont la valeur mobilière peut être l'objet, des avantages qu'il est juste que l'Etat fasse payer; il est le capital de placement au maximum de mobilité et de liquidité. D'autre part, il se prête aux fraudes dans les déclarations de succession, et l'héritier peut le recueillir avec une discrétion préjudiciable à l'Etat; on a dit que le droit annuel de transmission était, pour partie, une sorte d'abonnement comprenant les droits de mutation par décès dont en fait l'Etat est privé.

De ces deux motifs, le premier est de ceux dont on ne peut se satisfaire qu'à la condition de n'y pas regarder de trop près. Si l'Etat entreprend de taxer les revenus ou les capitaux à raison des avantages économiques ou sociaux qu'ils offrent, c'est un terrain singulièrement mouvant. Les valeurs au porteur ont le bénéfice de leur mobilité, mais elles sont exposées à des risques graves de perte ou de vol; si on voulait les comparer à la propriété foncière, on trouverait à celle-ci l'avantage de la stabilité, de la sécurité; elle n'a pas cessé, dans certaines régions au moins, de conférer du prestige et de l'influence; on pourrait aussi raisonnablement frapper tout cela que la mobilité des titres au porteur.

La seconde considération tirée de la fraude est plus solide. Il est naturel que l'Etat craigne la fraude et cherche à s'en défendre. Mais lorsqu'on cherche à serrer la question de près, on fait des constatations qui ne laissent pas que d'être assez curieuses.

L'exposé des motifs du budget de 1909 évalue à 600 millions en capital les valeurs au porteur non déclarées dans les mutations par décès, et cette évaluation est reproduite par l'exposé des motifs du premier projet de budget de 1910, à l'appui des dispositions nouvelles relatives aux successions que proposait le ministre des

le 1er janvier 1909 que le droit de transmission sur les titres nominatifs est fixé à 0,75 p. 100 de la valeur négociée; il était auparavant de 0,50 p. 100; il faudrait donc augmenter d'un tiers le chiffre de produit pour 1907; d'autre part, la loi du 28 décembre 1908, en élevant le taux de l'impôt, en a exempté les conversions du porteur au nominatif jusque-là assujetties. Au total, il semble bien que, compte tenu de ces modifications, le droit actuel de 0,75 p. 100 sur le montant de la valeur négociée ne doive pas représenter un prélèvement moyen de plus de 1 p. 100 sur le revenu.

finances; elle n'est d'ailleurs accompagnée d'aucune justification, et l'administration de l'enregistrement nous demande sur ce point un acte de foi. Un moyen de contrôle, assez imparfait il est vrai, nous est donné par la comparaison des résultats auxquels conduisent, pour l'évaluation de la fortune mobilière, d'une part, le procédé de l'évaluation directe, d'autre part, la méthode des annuités successorales : la différence en moins obtenue par la seconde méthode donne une indication sur l'importance probable des dissimulations d'actif. Or la reconstitution de la fortune mobilière par l'annuité successorale donne bien un chiffre inférieur à celui qu'on obtient par l'évaluation directe, la différence en moins étant de 4,5 milliards, de 12,2 milliards, ou de 20 milliards, selon qu'on applique à l'annuité les coefficients 36, 32 ou 28. Mais si l'on ajoute à l'annuité les 600 millions à quoi l'administration des finances évalue la fraude, on obtient un chiffre de valeurs mobilières supérieur, avec les coefficients 36 et 32, au chiffre donné par l'évaluation directe, l'écart en plus étant, dans le premier cas, de 17,1 milliards et, dans le second, de 7 milliards; il faut appliquer le coefficient 28, qui est le moins usité et qui n'est pas celui dont se sert l'administration des finances, pour trouver encore un écart en moins[1]. Il y a donc des chances pour que le chiffre de 600 millions soit trop fort.

La même méthode de comparaison entre les résultats de l'évaluation directe et ceux de l'annuité successorale permet de constater que ce n'est pas pour les valeurs mobilières que la fraude est le plus sensible. La différence en moins obtenue par le procédé de l'annuité successorale est beaucoup plus considérable pour les immeubles ruraux; elle varie, selon les coefficients, entre 18 milliards et 30,5 milliards, ce qui est, soit en chiffres absolus, soit eu égard à la valeur de cette catégorie de biens, un écart très supé-

[1] Ces calculs sont faits d'après les données statistiques utilisées dans l'ouvrage précité de MM. de Lavergne et Paul Henry. Cf. notamment le chapitre II et le tableau de la page 55. On a seulement porté de 72 à 74 milliards l'estimation de la fortune en valeurs mobilières possédée par les Français, ce qui accroît, loin de la diminuer, la différence en moins que donne la méthode de l'annuité successorale. Il faudrait, d'ailleurs, tenir compte de ce qu'une certaine quantité de valeurs mobilières est déclarée dans les successions comme numéraire, ce qui explique la proportion anormale de cet élément dans l'annuité successorale; la différence en moins pour les valeurs mobilières et la différence en plus pour le numéraire se corrigent dans une certaine mesure l'une par l'autre.

rieur à celui que l'on constate pour les valeurs mobilières[1]. La principale porte ouverte à la fraude ici, c'est la déclaration par les parties du revenu d'où se tire, par l'application du taux légal de capitalisation, la valeur imposable. Mais l'administration des finances, si attentive à la fraude successorale sur les valeurs mobilières, au point même d'en exagérer l'importance, paraît se préoccuper assez peu de celle, probablement plus considérable, qui se produit pour les immeubles ruraux.

En dehors des constatations, un peu conjecturales il est vrai, qui permettent de tenir pour exagérée l'évaluation officielle de la fraude sur les valeurs mobilières, quelques réflexions assez simples vont au même but. Les porteurs de titres mobiliers prennent de plus en plus l'habitude de les déposer dans les banques, et l'établissement dépositaire est tenu, depuis la loi du 26 février 1901, de déclarer à l'administration de l'enregistrement les sommes ou valeurs remises aux héritiers (article 15 loi du 26 février 1901, article 3 loi du 30 décembre 1903). Même pour les titres gardés au domicile du *de cujus* ou déposés à l'étranger, la fraude n'est pas, pour la fortune grande ou moyenne, aussi aisée qu'on le dit volontiers; sans parler des pénalités éventuelles, les dissimulations d'actif sont de nature à entraîner, dans l'ordre juridique, de graves complications, quand il y aura lieu d'établir la consistance de tel patrimoine ou de telle masse de biens, au point de vue notamment de l'application des conventions matrimoniales. En fait, il n'y a guère que dans le milieu des très petites fortunes que la fraude successorale sur les valeurs mobilières soit vraiment très aisée et de pratique tout à fait courante, les héritiers se partageant sans autre forme de procès les quelques obligations ou titres de rente trouvés au fond d'un tiroir ou sous une pile de linge; et ces petits porteurs seraient en droit de réclamer, avec quelque apparence de logique, l'indulgence que nos pratiques actuelles ne refusent pas aux autres petits fraudeurs, aux petits bouilleurs, par exemple; les uns et les autres sont également dignes de la sollicitude des pouvoirs publics.

A supposer que le chiffre de 600 millions soit l'expression

[1] Relativement aux résultats obtenus par l'évaluation directe, les différences en moins que donne la méthode des annuités vont, selon les coefficients adoptés, de 6 p. 100 à 27 p. 100 pour les valeurs mobilières, et de 24 p. 100 à 41 p. 100 pour les immeubles ruraux.

exacte de la fraude sur les valeurs mobilières, il faut déterminer quel préjudice l'Etat en éprouve, et dans quelle mesure les 6 p. 100 supplémentaires qu'il doit percevoir sur le revenu des valeurs au porteur l'en dédommagent. C'est ici surtout que l'on constate des faits curieux. Le montant moyen des droits de succession ressort à environ 4,60 p. 100 de la valeur imposable; la dissimulation d'un actif de 600 millions représenterait donc pour l'Etat une perte annuelle de 27,6 millions. Mais les 6 p. 100 supplémentaires qui doivent être perçus sur les revenus des valeurs au porteur dans le régime proposé, comme aussi la taxe annuelle aujourd'hui perçue, ont en partie le caractère d'une sorte d'abonnement aux droits de mutation par décès, et c'est une des considérations qu'on fait valoir pour justifier leur taux élevé : le titre au porteur est, dans l'actif successoral, facile à dissimuler; il paie, en compensation, un impôt beaucoup plus élevé du vivant du porteur; il y a là, au profit de l'Etat, comme une prime d'assurance contre la fraude. Cette prime est égale à la différence entre les 6 p. 100 perçus sur le revenu des valeurs au porteur et le prélèvement moyen que représente sur le revenu des valeurs nominatives le droit de transmission de 0,75 p. 100 du montant de la négociation; nous avons vu que ce prélèvement ne dépasse pas vraisemblablement 1 p. 100; la prime d'assurance contre la fraude, payée par la valeur au porteur, serait donc de 5 p. 100 environ. Or, le montant en capital des valeurs françaises au porteur sur lesquelles a été assise en 1907 la taxe annuelle de transmission est de 21.615 millions, et le montant en capital des valeurs étrangères qui l'ont payée par abonnement est de 6.208 millions, soit un capital total de 27.823 millions sur le revenu duquel serait assis le droit de 6 p. 100 que le projet institue et qui, pour les 5/6, n'est qu'une prime d'assurance contre la fraude. On calculera aisément que le produit de cette prime d'assurance est très supérieur aux droits successoraux qui peuvent être fraudés; il laisse à l'Etat un bénéfice net qui est compris entre 14 millions et 28 millions, selon qu'on envisage pour le capital assujetti un revenu de 3 p. 100 ou de 4 p. 100[1]. L'Etat serait

[1] Le revenu à 3 p. 100 de 27.823 millions est de 835 millions, et à 4 p. 100 il est de 1.112 millions. La prime d'assurance contre la fraude, qui est de 5 p. 100 approximativement, produirait dans le premier cas 42 millions, et dans le second 56, alors que les droits fraudés annuellement ne dépassent pas 28 millions. En supposant que la prime d'assurance ne soit que de 3 p. 100, et le revenu moyen du capital assujetti de

donc mal fondé à se plaindre; il fait vraiment une excellente affaire, puisqu'il perçoit sur les valeurs au porteur bien au-delà de ce qu'il faudrait pour le couvrir des fraudes possibles. Il a bien tort de pousser au remplacement des valeurs au porteur par des valeurs nominatives, car il y perdrait. Au taux de prélèvement qu'il a institué pour les valeurs au porteur, il pourrait sans injustice, et même il devrait pour être juste, les dispenser complètement des droits de succession; elles les paient, et au-delà, sous forme de supplément à l'impôt sur le revenu[1].

L'argument de la fraude, en notre matière, est de ceux qu'il faut accepter les yeux fermés; si l'on s'avise de les ouvrir, on s'aperçoit qu'il ne justifie pas l'énorme surtaxe qui frappe, soit dès maintenant, soit dans le projet d'impôt sur le revenu, les valeurs au porteur; il ne la justifierait que ramenée à des proportions beaucoup plus modiques. On en sera plus fortement encore convaincu si l'on fait état de diverses autres considérations. Quels que soient les inconvénients et même les dangers de la forme au porteur, elle a par ailleurs de très grands avantages; elle donne au capital de placement son maximum de mobilité; elle est entrée dans les habitudes nationales; elle contribue à la diffusion, à la dissémination des valeurs mobilières. Pour ce qui est de la nécessité pour l'Etat de se défendre contre la fraude, si évidente que soit cette nécessité, il y a cependant quelque chose de choquant dans le procédé de défense qui consiste à faire payer à toute une catégorie de contribuables la faute de quelques-uns; au point de vue de la technique fiscale, c'est aussi un procédé qui prête à la critique que de transformer un droit de mutation en une taxe périodique qui frappe également et les titres qui sont l'objet de négociations multiples et ceux qui en fait ne circulent pas. Encore dans le régime actuel subsiste-t-il un lien entre la taxe annuelle et son caractère origi-

3,50 p. 100, l'Etat serait encore largement couvert contre la fraude. Or, pour que la prime tombe à 3 p. 100, il faudrait supposer que pour les valeurs nominatives le droit de transmission représente un prélèvement moyen sur le revenu qui serait également de 3 p. 100, hypothèse qui n'est pas vraisemblable.

[1] Sur chaque 1.000 francs de valeurs au porteur dissimulées dans les successions l'Etat perd 46 francs, la moyenne des droits de succession étant égale à 4,60 p. 100; or il perçoit chaque année sur ces 1.000 francs une prime d'assurance de 5 p. 100 du revenu, soit, en raisonnant sur un revenu moyen de 3,50 p. 100, 1 fr. 75 par chaque 1.000 francs de capital. Si l'intervalle entre deux mutations par décès n'était que de vingt-six ans, la prime couvrirait exactement le montant des droits de succession; si l'intervalle est plus considérable, elle fait plus que les couvrir.

naire de droit de mutation : elle est calculée sur la base de la valeur en capital, de la valeur moyenne qui fait éventuellement l'objet des négociations. Dans le régime du projet ce dernier lien disparaît, puisque la taxe sera calculée à raison du revenu. Enfin on ne peut pas s'empêcher de remarquer que l'Etat, qui mène si grand bruit autour des fraudes en matière de valeurs mobilières, a installé officiellement dans le système fiscal le privilège des bouilleurs de crû avec toutes les fraudes qui lui font cortège, et que le contraste entre cette rigueur et cette complaisance diminue grandement l'autorité morale qui serait utile à son rôle de justicier.

§ II.

De tous les revenus de capitaux et *a fortiori* de tous les revenus quels qu'ils soient, le revenu du capital-actions est le plus lourdement taxé dans le régime nouveau. Tandis que le revenu des capitaux fonciers doit payer 4 p. 100; le revenu des capitaux mobiliers autres que les valeurs mobilières, 4 p. 100; la rente française, 4 p. 100; les valeurs mobilières françaises autres que les actions, de 6 p. 100 à 12 p. 100 selon que le titre est nominatif ou au porteur, le revenu du capital-actions paiera, au minimum, de 9,50 p. 100 à 15,50 p. 100, et j'ai indiqué dans quels cas et dans quelles proportions parfois considérables ce minimum devait être dépassé. C'est un régime d'exception et de défaveur; peut-il se justifier ?

La discussion du projet n'a apporté sur ce point aucune lumière. L'exposé des motifs ne dit rien de la question; le rapport de la commission se borne à dire, au sujet du cumul pour les actions de l'impôt sur le revenu professionnel et de l'impôt sur les valeurs mobilières, que cela ne change rien à la situation actuelle [1].

En fait l'argument n'est pas complètement exact; le cumul existe, il est vrai, actuellement, mais le projet en aggrave sensiblement les effets, soit par la transformation du droit de timbre et de la taxe annuelle de transmission, calculée de manière à grever plus qu'aujourd'hui les valeurs à revenu élevé, soit par la hausse du taux de l'impôt sur le revenu professionnel pour les sociétés qui réalisent des bénéfices supérieurs à 1 million.

[1] Rapport au nom de la commission de législation fiscale, document n° 1053, t. I, p. 114.

Dans la mesure où il est exact en fait l'argument ne paraît pas fondé en raison. Puisqu'on entreprend de réformer, selon un plan d'ensemble, le système des impôts directs, comment en justifier une des défectuosités par le seul fait qu'elle existe et que la réforme ne fait que la maintenir ? L'argument vaudrait aussi bien pour le maintien du système tout entier. Ou bien alors faudrait-il croire que la justice fiscale ne luit pas pour tout le monde ?

Examinons donc la question au fond, sans nous arrêter à la fin de non-recevoir du rapport, et faisons, sur ce point spécial de la taxation des sociétés par actions, l'examen de conscience fiscal auquel il refuse de procéder. La question du cumul, pour ces sociétés, de la patente actuelle et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières a été étudiée par la Commission extraparlementaire de 1894 [1]; elle n'a pas changé d'aspect, la patente étant seulement remplacée par l'impôt de la quatrième catégorie (art. 30-36 du projet). Nous trouvons, dans les procès-verbaux de la Commission, toutes les considérations par quoi ce cumul peut être justifié.

On a dit d'abord : la société est une personne et l'actionnaire en est une autre ; il y a deux impôts parce qu'il y a deux personnes. Mais c'est vraiment attacher une importance excessive à ce qui n'est qu'une fiction juridique ; dire qu'une société est une personne morale, c'est une simple formule de langage, commode peut-être, dangereuse certainement parce qu'elle masque la vérité. « Ces prétendues personnes n'en sont pas, même d'une manière fictive ; ce sont des choses possédées par des hommes » [2]. Le prétendu patrimoine de la société est un ensemble de biens qui appartiennent en propriété collective aux actionnaires ; la société est le procédé de gestion de cette propriété collective ; l'action est pour chacun des associés l'expression juridique de son droit de propriété. Le fisc, en percevant deux catégories d'impôts, les uns sur la société et les autres sur l'actionnaire, ne frappe pas deux personnes distinctes ; il abuse d'une formule juridique pour frapper deux fois le même revenu, qui est le revenu d'une propriété collective.

Cette prétendue dualité, d'ailleurs, le mécanisme même de perception de l'impôt en fait apparaître le néant. Le fisc, qui proclame la dualité des personnes pour l'institution des taxes, la ramène à

[1] Commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus instituée au Ministère des finances. Procès-verbaux, 2 vol., 1895.

[2] Planiol, *Traité élémentaire de droit civil*, 2e édit., I, p. 641.

l'unité pour leur perception; il s'adresse, et cela est parfaitement logique puisqu'il s'agit du revenu d'une propriété collective, au gérant de cette propriété collective, c'est-à-dire à la société. C'est à la société qu'il réclamera et l'impôt sur le revenu professionnel, et la taxe de mainmorte, et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, et le droit de timbre, et le droit de transmission; la seule trace qui subsiste de la dualité de personne, c'est qu'il y a des taxes que la société peut déduire du revenu distribué et d'autres qu'elle ne peut pas déduire. Mais cela n'a d'intérêt qu'au point de vue comptable; pour ce qui est de la charge des impôts, il est clair que, dans tous les cas, elle pèse sur les ayants-droit à la propriété collective, sur les actionnaires.

Si la dualité juridique des personnes, au surplus, justifiait le cumul des impôts, il devrait y avoir cumul partout où cette dualité existe. Or, la loi du 1er décembre 1875 a exempté de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières les parts d'intérêt dans les sociétés commerciales en nom collectif et les parts des associés indéfiniment responsables dans les sociétés en commandite simple. Cependant les sociétés en nom collectif et en commandite sont des personnes civiles, tout comme la société anonyme.

Voici un autre argument qui a été présenté à l'appui du cumul. Comparant l'actionnaire qui n'apporte à l'entreprise que ses capitaux et l'entrepreneur individuel ou l'associé en nom collectif qui y apportent leur activité, on a dit : il est juste que le revenu du capital paie plus que le revenu du travail ou le revenu mixte. C'est la thèse de la discrimination et je me garderai d'y contredire, l'ayant dans une autre occasion défendue. Le projet gradue, en effet, l'impôt à raison de la source du revenu; il propose de taxer à 4 p. 100 le revenu du capital, à 3,50 p. 100 le revenu qui provient à la fois du capital et du travail, à 3 p. 100 celui qui provient du travail seul. Mais tout autre est la situation faite au revenu du capital-actions; il paie à la fois comme revenu du capital et comme revenu mixte : comme revenu mixte, en tant qu'il est gagné par une entreprise; comme revenu du capital, en tant qu'il est acquis par un actionnaire. On peut bien discuter s'il vaut mieux le traiter au point de vue fiscal en s'attachant à ce qu'il est un revenu d'entreprise, soumis aux aléas, aux risques de toute nature que l'entreprise comporte, ou à ce qu'il est pour l'actionnaire qui le touche un revenu de capital, acquis par lui sans l'exercice de

son activité propre; la législation italienne adopte la première solution et traite le revenu du capital-actions plus favorablement que celui du capital-obligations. La solution la plus logique serait, semble-t-il, d'appliquer distributivement les deux idées, de taxer comme revenu du capital le dividende distribué et comme revenu d'entreprise la portion non distribuée du bénéfice social. Mais on ne peut pas raisonnablement et sans une grave injustice les appliquer cumulativement, ainsi que le fait et continuera de le faire la législation française. Cette situation illogique existe dès maintenant; le projet d'impôt sur le revenu la met en pleine lumière; j'ai montré qu'il l'aggravait à certains égards; ne l'aggravât-il pas, il en aggraverait tout au moins l'injustice, en laissant subsister celle-ci dans un système qui prétend effacer les autres.

On a dit encore : le capitaliste qui achète des actions comme valeurs de placement les achète en raison du revenu net qu'il en tirera; dans son prix d'achat, il tient compte du prélèvement fiscal et, en réalité, il ne le supporte pas. C'est une très vieille question que celle-là et qui se pose pour tous les impôts réels sur un revenu de capital. Je me bornerai à remarquer que, quelque solution qu'on lui donne, il faut que cette solution soit la même pour tous les cas : soit que l'on admette, soit que l'on n'admette pas que l'incidence de l'impôt opère entre les mains du capitaliste un retranchement correspondant de la valeur en capital, de sorte que l'acquéreur venu ensuite ne supporte rien de l'impôt, il faut adopter une solution uniforme pour tous les cas où la question se pose. Si l'incidence se fait sur le capital, il est bien inutile de se tourmenter l'esprit au sujet des inégalités, par exemple, de l'impôt foncier, ou au sujet des charges fiscales comparées de la propriété foncière et de la propriété mobilière : cela n'intéresse pas les porteurs actuels, puisqu'ils ont acheté un revenu net, déduction faite de l'impôt; il n'y a pas lieu de modifier le système fiscal pour réparer des injustices que le temps a effacées. Il faut d'ailleurs tout autant se garder d'accroître que de diminuer les impôts réels sur le revenu du capital, puisque c'est, soit retrancher aux propriétaires ou porteurs actuels une portion de leur capital, soit leur faire sans raison un cadeau. Or, tel n'est pas le point de vue auquel se placent les auteurs du projet d'impôt sur le revenu, et l'exposé des motifs s'en explique dans les termes suivants : « C'est là, à notre sens, un pur sophisme qui, si on l'acceptait, ne tendrait à rien moins qu'à inter-

dire toute réforme fiscale... L'avocat général Séguier, combattant dans le lit de justice du 12 mars 1776 la suppression des corvées proposée par Turgot, soutenait, lui aussi, qu'il fallait précieusement maintenir un impôt qui ne pesait pas, en fait, sur les corvéables, puisqu'il était déduit de la valeur locative des biens-fonds »[1]. Si ce raisonnement vaut à l'encontre des porteurs de rente française que le projet soumet à l'impôt, ou au profit des propriétaires fonciers qu'il dégrève, il ne vaut évidemment pas moins au profit des porteurs d'actions : pour ceux-ci le projet, par certaines dispositions, accroît leurs charges sans s'arrêter à l'objection que cela constitue, pour les porteurs actuels, un retranchement en capital; il est donc impossible de leur opposer l'incidence quand il s'agit de les dégrever.

Il faut, en outre, faire attention que la fin de non-recevoir tirée de l'incidence, si elle a quelque force à l'égard d'actionnaires considérés individuellement — pas plus, au reste, et pas moins non plus qu'à l'égard des propriétaires fonciers — n'en a plus du tout si l'on envisage l'ensemble des porteurs d'actions dans une société et l'ensemble des impôts payés par la société. L'évidence est que tous les impôts payés à un titre quelconque par la société retombent sur les actionnaires pris en masse. Que tel d'entre eux, achetant ou vendant en temps opportun, fasse une bonne affaire, tel autre une médiocre et tel autre une mauvaise, tant mieux pour les uns et tant pis pour les autres; il en résulte bien que la répartition entre eux des charges fiscales pourra être extrêmement inégale et variable, mais cela n'altère en rien cette vérité simple que, en définitive, tout le revenu perçu par l'Etat le sera ou l'a été en moins par les actionnaires pris en masse : ou bien alors il y aurait une sorte de miracle, un impôt qui serait effectivement perçu par l'Etat et qui ne serait payé par personne. Or, quand il s'agit de comparer la charge fiscale des porteurs d'actions avec celle des autres catégories de contribuables, c'est la charge globale seule qu'il faut considérer et non pas sa répartition entre les porteurs.

On a dit enfin que le capital, par le groupement en société, acquérait une force nouvelle et que cela légitimait un supplément de taxe. L'argument avait été présenté à la Commission extraparlementaire de 1894 à l'appui du cumul de la patente et de l'impôt

[1] *Exposé des motifs*, p. 20.

sur les valeurs mobilières ; il a été repris dans la discussion du projet d'impôt sur le revenu à l'occasion de l'article 92 qui élève le taux de l'impôt de la quatrième catégorie pour les sociétés dont le revenu dépasse un million. Nous voulons, ont dit le ministre des finances et le rapporteur, frapper les grandes concentrations de capitaux.

L'argument n'est pas en soi insoutenable, mais il faut en préciser la portée et les conséquences. Ce qui fait la puissance économique et financière d'une entreprise, ce n'est pas le fait de l'association des capitaux, c'est leur grandeur. Une entreprise individuelle qui dispose d'un capital de 10 millions ne sera pas moins puissante qu'une société au même capital. L'association est même, à capital égal, une cause de faiblesse plutôt que de force, parce qu'elle n'obtiendra qu'exceptionnellement l'unité de conception et de direction réalisée par l'entreprise individuelle. L'argument de la concentration ne justifie donc pas la différence de taxation entre les entreprises individuelles et les sociétés [1].

Il ne justifie pas davantage la différence qui existe actuellement et que ce projet maintient entre les diverses formes de sociétés : l'application aux sociétés par actions du cumul des taxes qui n'est pas appliqué aux sociétés commerciales en nom collectif et ne l'est aux sociétés en commandite simple que pour le montant de la commandite. A capital égal, la concentration et la puissance qu'elle confère sont les mêmes pour les sociétés en nom collectif que pour les sociétés anonymes. Pourquoi des traitements différents ?

Enfin la question est avant tout une question de mesure. Si la puissance du capital associé peut justifier une certaine aggravation de taxe, cette aggravation actuelle ou éventuelle à l'égard du capital-actions dépasse de beaucoup la mesure admissible. Comparée à l'entreprise individuelle concurrente, la société anonyme paiera,

[1] Il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'article 92 introduit dans les cédules la notion de progressivité qui avait d'abord été limitée à l'impôt complémentaire, mais il ne l'introduit que dans la cédule des revenus commerciaux et industriels, et pour les sociétés seulement. Or il n'y a pas de raison, ce principe admis, de n'en pas faire autant pour les autres cédules, ou au moins celles qui visent les revenus professionnels : l'impôt cédulaire à taux gradué se justifierait aussi bien dans la cédule des revenus agricoles, par exemple, ou dans celle des professions libérales que dans celle des revenus commerciaux et industriels. Le grand chirurgien qui gagne un million par an est, à l'égard de ses moins brillants confrères, une manière de grand magasin ; il bénéficie d'une concentration de prestige et de notoriété qui leur rend la concurrence aussi difficile qu'elle peut l'être du petit boutiquier au grand bazar à rayons multiples.

au minimum, de 2 fr. 70 à 4 fr. 85 d'impôt à l'Etat là où l'autre paiera 1 fr.; comparée à la société en nom collectif, ce sera de 2 fr. 70 à 3 fr. 40. Comparé au revenu du capital foncier et du capital placé en rentes sur l'Etat, le revenu du capital-actions paiera à l'Etat, au minimum, de 2 fr. 35 à 4 fr. 25 pour 1 fr.; comparé au revenu du capital-obligations, ce sera de 1 fr. 60 à 1 fr. 85 pour 1 franc; si l'on ne veut pas compter à la charge des obligataires le droit de timbre, la différence sera bien entendu plus forte, le capital-actions payant de 2 fr. 35 à 2 fr. 75 pour 1 fr. payé par le capital-obligations [1]. Cela est vraiment hors de proportion avec ce qu'il peut y avoir de vérité dans l'argument du « *grand capital* ». Il est raisonnable d'admettre que l'entreprise à grand capital, parce qu'elle est exactement adaptée au milieu économique moderne, a une capacité contributive supérieure à celle des entreprises plus modestes et peut supporter un certain supplément d'impôt. Mais le péril, que notre système fiscal n'a pas évité, est de porter cette taxation au point où elle tend à gêner et retarder une évolution profitable à la collectivité.

Cette question de la taxation des sociétés par actions est un excellent sujet de méditation économique; elle est très propre à démontrer combien peu la logique abstraite a d'influence sur la politique financière, et à inspirer de la modestie aux théoriciens trop confiants dans les principes. Pour un théoricien, à moins qu'il ne souhaite le retour au mode de la production morcelée, une politique de fiscalité abusive à l'égard des sociétés par actions est injustifiable; elle n'est en harmonie ni avec le sens général de l'évolution économique, ni avec les exigences d'une bonne organisation de la production ou celles de la concurrence internationale.

[1] En effet, par l'application combinée des articles 6, 79, 80 et 92 du projet d'impôt sur le revenu, on obtient les taux suivants d'imposition :

Entreprise individuelle			3 50 p. 100		
Société en nom collectif		de	3 50 p. 100	à	5 p. 100
Revenu foncier			4 »		
Rente française			4 »		
Obligations	au nominatif		6 »		
	au porteur		12 »		
Actions	au nominatif	de	9 50 »	à	11 p. 100
	au porteur		15 50 »	à	17 »

De ces taux d'imposition se tirent les chiffres donnés au texte; sur le taux d'imposition des actions, cf. *supra*, 1re partie, § 3.

On peut discuter sur l'étendue et les conséquences de la concentration, mais il n'est pas douteux qu'elle est un des aspects essentiels du mouvement économique contemporain et que la production concentrée est, au point de vue technique, un progrès. Or, la société par actions est la forme juridique qui se prête le mieux, avec le plus de souplesse, à ce mouvement de concentration. Par la limitation des risques, par la faculté de négocier le titre, elle donne aux capitaux des garanties qui en facilitent et en provoquent le groupement. Elle ne se prête pas seulement aux grandes affaires; elle est, dans bien des cas, la forme la plus désirable pour les affaires d'importance moyenne; M. Delaunay-Belleville a signalé, à la Commission extraparlementaire de 1894, l'intérêt qu'elle présente à ce point de vue [1].

Il semble que, sur l'utilité de la société par actions, il devrait y avoir accord entre les économistes de toute école. Les socialistes, s'ils ont le souci d'avoir une doctrine, ne peuvent qu'être favorables à tous les procédés juridiques par où la concentration sera hâtée : l'entreprise concentrée, pour eux, c'est un fruit qui mûrit; la socialisation des moyens de production serait retardée et plus difficile dans un milieu où continueraient à dominer la petite propriété et la petite entreprise. La société par actions, c'est déjà de la propriété collective, de la propriété qu'il suffira de faire passer d'une collectivité restreinte à une autre plus vaste, et le socialisme devrait avoir pour ce mode de propriété des sollicitudes d'héritier.

Pour les économistes non socialistes, cette forme juridique est, par excellence, le procédé qui permet de dissocier le phénomène de la concentration des entreprises et celui de la concentration des fortunes; c'est de la grande entreprise à base de petite propriété. Une fraction importante des capitaux de la classe possédante ne peut s'employer commodément dans la production industrielle ou commerciale que sous la forme d'actions : tous les capitaux de la classe moyenne salariée, fonctionnaires de l'Etat ou des grandes bureaucraties privées; tous ceux de la classe moyenne adonnée aux professions libérales; en partie même les capitaux de la classe moyenne engagée personnellement dans les affaires, car le commerçant ou l'industriel ne peut engager dans sa propre entreprise que la quantité de capital qu'elle comporte et, d'autre part, il a

[1] Procès-verbaux, t. I, p. 397.

souvent intérêt à diviser ses risques, à répartir ses placements entre diverses entreprises. Tous ces capitaux, ou qui ne peuvent avoir accès à la production nationale que sous la forme de la société par actions, ou pour lesquels cette forme d'emploi est la plus commode et la plus souple, est-ce donc une bonne politique économique que de les en détourner par une taxation excessive? Pour la production nationale, c'est l'amoindrissement d'une des sources de capitaux qui l'alimentent; pour une partie notable de la classe moyenne, que sa prudence financière et une certaine timidité tendent déjà à éloigner des placements industriels, c'est l'accentuation de cette tendance.

Au point de vue de la concurrence internationale, de cette lutte pour laquelle chaque peuple a besoin de s'équiper, techniquement et économiquement, le mieux possible, c'est aussi une singulière politique que de gêner et de retarder l'évolution vers les formes les plus perfectionnées d'entreprise. Nous tenons du milieu physique qui nous est donné certaines causes d'infériorité, notamment la plus grande cherté de la houille. Il semblerait que l'Etat dût avoir le souci de compenser par une bonne organisation économique, dans la mesure où cela dépend de lui, ces infériorités; or, sa politique fiscale tend à les accroître; elle est conçue comme si l'Etat avait pour idéal une production organisée sur le mode petit-bourgeois.

On a souvent apporté à la tribune du Parlement des plaintes sur la timidité du capital français, sur la tendance qu'il a à s'employer en fonds étrangers, le peu d'empressement qu'il témoigne à alimenter les entreprises nationales. Il est curieux que le législateur n'ait jamais pensé que la fiscalité appliquée aux sociétés par actions pouvait y être pour quelque chose. Quand l'impôt frappe avec prédilection une catégorie de placements, il est inévitable que ce placement perde de son attrait pour le capital; tant que nous serons en régime capitaliste, il faudra tenir compte de cette répercussion. On ne peut pas raisonnablement tout à la fois vouloir un fait et ne pas accepter ses conséquences, exercer la fiscalité la plus âpre à l'égard du capital-actions et se plaindre que le capital n'aille pas volontiers aux entreprises nationales. Il est impossible de déterminer, parmi tous les faits économiques et sociaux qui pèsent sur le développement économique national, quelle est la part d'influence de la législation fiscale, et il est sage de ne pas l'exagérer. Mais ce n'est

pas une raison pour nier cette influence ; il faudrait alors admettre qu'il est indifférent de payer beaucoup d'impôts ou d'en payer peu, ou même faire revivre la théorie désuète de Mac-Culloch qui considérait l'impôt comme un tonique excellent pour l'organisme économique [1].

Cette politique financière, impossible à justifier en raison, s'explique d'ailleurs aisément en fait. Elle flatte la clientèle électorale, prompte à l'envie et qui se réjouit de voir frapper le « *grand capital* » : car un actionnaire, si modeste que soit sa mise, paraît tenir, par quelque côté, aux grandes puissances d'argent. Chacun sait que l'actionnaire s'enrichit sans effort par le travail d'autrui et qu'il suffit de placer en actions bien choisies quelques milliers de francs pour devenir, en peu d'années, millionnaire : voyez les porteurs des deniers d'Anzin ou des actions de telle compagnie d'assurances. Comment voulez-vous qu'on s'intéresse à ces gens-là et que dites-vous qu'ils paient trop? Ils ne paieront jamais assez. D'autre part, les Etats modernes, avec leurs besoins grandissants, prennent de l'argent où ils peuvent ; ils en prennent là où il y a chance que cela fasse le moins grand nombre possible de mécontents ; quand, par hasard, ils dégrèvent ou promettent de dégrever, ils le font de manière à donner à une vaste catégorie d'électeurs un soulagement qui, pour chacun, sera modique. Il serait vraiment un peu ridicule de dégrever, sous prétexte d'intérêt économique général, une petite catégorie de contribuables, par amour des principes et alors qu'aucun intérêt politique n'est en jeu. Voilà plus de raisons qu'il n'en faut pour être sûr que le capital-actions n'obtiendra jamais aucun dégrèvement ; les intéressés pourront s'estimer bien heureux si la taxation actuelle ou actuellement proposée ne reçoit pas de notables aggravations par la suite, et cet espoir même serait imprudent.

[1] Il y a pour les sociétés par actions un péril plus grave encore que l'excès de fiscalité, c'est de devenir le cobaye des expériences sociales. Cf. à titre d'exemple la proposition de loi que M. le député Godard a déposée le 17 mai 1909 (doc n. 2487) et qui n'aboutirait à rien moins qu'à l'expropriation d'une partie du capital investi dans les sociétés par actions. On ne peut pas s'étonner, en présence de propositions de cette nature, de l'attraction croissante qu'exercent sur le capital français les placements en valeurs ou affaires étrangères. Ce qui est même surprenant, c'est que la désaffection du capital envers les placements dans la production nationale ne soit pas plus complète encore.

§ III.

Il n'est jamais facile de comparer deux catégories de revenus au point de vue de la taxation, et cela est particulièrement délicat quand il s'agit d'apprécier par avance les conséquences d'un régime qui n'a pas encore fonctionné. Aussi ne faut-il pas chercher dans une comparaison de ce genre autre chose que des indications générales. Je rapprocherai d'abord de la taxation du revenu foncier celle des valeurs mobilières nominatives et des rentes françaises, puis celle des valeurs au porteur, la question étant pour celles-ci plus complexe à cause de la transformation en taxe sur le revenu du droit de transmission [1].

Le projet d'impôt sur le revenu fixe à 4 p. 100 le taux de l'impôt sur les deux premières catégories de revenus, c'est-à-dire sur le revenu des propriétés bâties et celui des propriétés non bâties. En face de ce taux de 4 p. 100, voici le rappel des taux d'impôt que l'Etat percevra, d'après le projet, sur les rentes françaises et valeurs nominatives : rente française, 4 p. 100; fonds coloniaux, obligations des sociétés françaises, départements, communes, établissements publics, 6 p. 100; actions, au minimum 9,50 p. 100, en observant une fois de plus que ce taux est un minimum souvent et de beaucoup dépassé. Il n'y a donc équivalence qu'entre les revenus fonciers et la rente, mais non entre ces revenus et les deux autres catégories de valeurs mobilières. Il y a lieu en outre de faire quelques remarques.

Pour les revenus fonciers, l'évaluation n'est faite que tous les dix ans; c'est la règle appliquée actuellement à la propriété bâtie (loi du 8 août 1890, art. 8) et le projet d'impôt sur le revenu (art. 10) l'étend à la propriété non bâtie. Au cours de la période décennale qui suit chaque évaluation, le propriétaire est admis à réclamer contre celle-ci, en cas de baisse de la valeur locative. Pour la propriété bâtie, la loi du 8 août 1890, article 7, s'exprime

[1] Le revenu foncier s'entend ici, pour ce qui est de la propriété non bâtie, comme revenu de capital, constitué par la valeur locative de la propriété. Il importe de ne pas le confondre avec le revenu agricole qui répond au fait de l'exploitation. Ces deux revenus peuvent échoir à la même personne ou à deux personnes différentes, mais aux points de vue économique et fiscal il faut toujours les considérer comme distincts ; la question des charges fiscales de la propriété foncière ne se confond pas avec celle des charges fiscales de l'agriculture.

ainsi : « Les propriétaires sont admis à réclamer pendant les trois mois de la publication de chaque rôle lorsque, par suite de circonstances exceptionnelles, leur immeuble aura subi une dépréciation ». Pour la propriété non bâtie, l'article 12 du projet s'exprime ainsi : « Les propriétaires sont admis à réclamer relativement à la valeur locative, pendant les trois mois de la publication de chaque rôle, lorsque cette valeur a subi une baisse notable et durable par suite d'événements imprévus indépendants de la volonté des intéressés et qui affectent le fonds même du terrain ». Par contre, l'Etat n'a pas le droit, quand les circonstances économiques ont amené la hausse de la valeur locative, de tenir compte de cette hausse avant l'échéance de la prochaine évaluation décennale. Il résulte de ces dispositions que pour le revenu foncier le taux d'impôt inscrit dans la loi est un maximum, mais non un minimum ; c'est un taux qui, dans les périodes de prospérité et de hausse du revenu, ne sera pas en fait atteint. Au contraire, pour les valeurs mobilières les taux d'impôts inscrits dans la loi sont exactement perçus.

D'autre part, le revenu imposable de la propriété non bâtie ne sera pas le revenu réel, mais un revenu inférieur. Cela résulte de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907 et de l'article 9 du projet d'impôt sur le revenu. Le premier de ces textes prescrit d'entreprendre les opérations ayant pour objet de déterminer « le revenu net actuel des propriétés foncières non bâties ». Le second donne pour base à l'impôt « la valeur locative réelle de ces propriétés, évaluée comme il est indiqué à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907, déduction faite du cinquième de ladite valeur locative ». Au cours de la discussion du projet d'impôt sur le revenu, le ministre des finances a reconnu que cette disposition faisait au propriétaire foncier une situation privilégiée par comparaison avec les porteurs de valeurs mobilières qui paient sur le revenu réel et pour lesquels la loi ne tient pas compte des divers aléas pouvant diminuer le montant des coupons ou le capital même[1].

Enfin les propriétaires fonciers exploitant pour leur compte ont droit, je ne dis pas sur leur revenu agricole qui, en fait, échappera à peu près complètement à l'impôt, mais bien sur leur revenu foncier en tant que revenu de capital, à des dégrèvements déterminés par

[1] Chambre des députés, séance du 12 mars 1908, p. 580-582, et séance du 16 mars 1908, p. 617-618.

l'article 13 du projet[1]. Il n'y a, par contre, aucun dégrèvement à la base, au titre cédulaire, pour les porteurs de valeurs mobilières, sauf la disposition de l'article 17 qui vise uniquement la rente française nominative (exemption en faveur des contribuables dont le revenu en rentes ne dépasse pas 625 francs ni le revenu total 1.250 francs). Il résulte de ces dispositions que pour les propriétés non bâties le produit total de l'impôt sera en fait très inférieur à ce que donnerait l'application effective du taux nominal de 4 p. 100.

En résumé, pour la propriété bâtie et bien plus encore pour la propriété non bâtie, le taux de 4 p. 100 sera un maximum au-dessous duquel, avec un écart plus ou moins considérable, se tiendra l'impôt réellement perçu. Pour les valeurs mobilières, sauf la disposition très limitée de l'article 17, les taux de 4 p. 100, 6 p. 100, et 9,50 p. 100 seront bien une réalité, et pour ce dernier taux de 9,50 p. 100 un minimum souvent dépassé.

La question est plus complexe pour les valeurs au porteur autres que la rente française. L'Etat perçoit ici 6 p. 100 de plus, en remplacement du droit de transmission, ce qui donne le taux de 12 p. 100 pour les obligations et de 15,50 p. 100 pour les actions. Mais on ne peut instituer de comparaison avec le revenu foncier qu'en tenant compte des droits que l'Etat perçoit sur la propriété foncière à l'occasion des mutations à titre onéreux.

Les droits perçus sur les ventes et échanges d'immeubles situés en France[2] pour les cinq années 1903-1907 s'élèvent à une moyenne annuelle de 133 millions. La question se pose donc dans les termes suivants : si l'Etat voulait se procurer ce même produit moyen par un impôt assis sur le revenu foncier, à quel taux devrait-il le fixer ? En prenant comme montant du revenu foncier total, propriété bâtie ou non bâtie, le chiffre de 4100 millions[3], il fau-

[1] Cf. pour les immeubles bâtis occupés par leur propriétaire l'article 55 du projet.

[2] Non compris le montant des droits afférents aux soultes de partage et aux ventes des domaines de l'Etat.

[3] Il n'y a pas de difficulté pour le revenu des propriétés bâties ; la dernière évaluation, celle de 1900, le fixe à 2.304 millions. Il y a au contraire beaucoup d'incertitude sur le revenu des propriétés non bâties : l'évaluation de 1879 donnait 2.645 millions, chiffre rectifié en 1884 à 2.581 millions; l'enquête agricole de 1892 faisait ressortir le chiffre de 2.368 millions. La Commission extraparlementaire de 1894 avait admis le chiffre rond de 2 milliards, pour tenir compte de la dépression agricole. Le chiffre de 1.800 millions dont je fais état au texte, paraît modéré, si on tient compte de l'état actuel de prospérité de l'agriculture.

drait percevoir sur ce revenu un impôt de 3,25 p. 100 environ. Ce serait une charge très inférieure à celle que supportent les valeurs au porteur en représentation du droit de transmission.

Il ne faut pas prétendre tirer de cette proposition plus qu'elle ne renferme. Elle ne signifie pas que la propriété foncière paie du chef des droits de mutation à titre onéreux 3,25 p. 100 de son revenu : ce serait méconnaître la différence qu'il y a entre une moyenne théorique et des situations individuelles très diverses, et celle aussi qu'il y a entre un paiement fait à l'occasion précise d'un mouvement de valeurs, d'un déplacement de capitaux, un paiement qui, lui-même, est un prélèvement sur le capital, et un paiement périodique pris sur le revenu. Elle signifie moins encore que les droits sur les mutations immobilières sont légers; tout le monde est d'accord pour les trouver exagérés. Ce que la proposition fournit, c'est seulement une indication sur l'ordre de grandeur des droits de mutation immobilière, ramenés, par hypothèse, à la base d'imposition admise pour les valeurs au porteur; ce qu'elle permet de constater c'est que, ramenés à cette base, ces droits, si lourds qu'ils soient, seraient bien moindres que ceux que paient ou devront payer les valeurs au porteur. Et encore n'ai-je pas fait entrer dans le calcul l'impôt sur les opérations de Bourse, qui représente pour l'ensemble des valeurs mobilières une charge appréciable, d'une dizaine de millions par année.

Donc, à ne considérer que les impôts d'Etat, il n'y aurait nullement, dans le système proposé, équivalence entre les revenus fonciers et les revenus mobiliers; ceux-ci, à l'exception des rentes françaises, seront taxés à des taux inégalement élevés, mais tous plus élevés que les taux applicables aux revenus fonciers. Toutefois, on ne peut s'en tenir à cette constatation ; la question ne peut être appréciée dans son ensemble que si l'on fait entrer en compte les impositions locales.

La réforme des impositions locales fait l'objet d'un projet de loi déposé le 3 mars 1909 [1]. Il n'entre pas dans mon sujet de l'exposer; je me borne à rappeler qu'en remplacement des centimes additionnels aux contributions directes actuelles, ce projet institue des impositions portant, d'une part, sur les revenus par catégories compris dans les cadres de l'impôt général sur les revenus, d'autre

[1] Chambre des députés, 9e législature, session de 1909, *Doc. parl.*, n. 2351.

part sur le revenu global déterminé soit directement, soit au moyen de la valeur locative de l'habitation personnelle [1].

Actuellement il n'y a pas de centimes additionnels au profit des départements et des communes sur le revenu des valeurs mobilières. Le projet maintient cet état de choses. Il en résulte que dans le système proposé les valeurs mobilières contribuent aux dépenses locales en tant que comprises dans le revenu global des contribuables, mais non en tant que revenu distinct. Au point de vue de notre comparaison entre les valeurs mobilières et les revenus fonciers, la situation sera la suivante : le revenu de la propriété bâtie ou non bâtie sera frappé par l'impôt local deux fois, comme revenu acquis dans la commune ou le département, au titre de l'impôt par catégories, et comme revenu consommé dans la commune ou le département, au titre de l'impôt sur le revenu global ; le revenu des valeurs mobilières sera frappé à ce dernier titre seulement, comme revenu consommé, mais ne le sera pas au titre de l'impôt par catégories. C'est bien le maintien de l'état des choses actuel, où les valeurs mobilières sont atteintes indirectement par les centimes additionnels sur la contribution personnelle-mobilière et sur la contribution des portes et fenêtres, mais ne supportent pas, à la différence de la propriété foncière, de centimes qui leur soient propres.

Il y a une remarque essentielle à faire pour préciser et limiter la portée de cette exemption partielle : pour le revenu du capital-actions des sociétés françaises, le système des impositions locales sera aussi complet que pour les revenus fonciers ou les revenus de n'importe quelle autre catégorie. Ce revenu est bien frappé deux fois par les impôts locaux : comme revenu acquis, il paie l'impôt local au département ou à la commune sur le territoire desquels la société a des établissements ; c'est l'impôt de la quatrième catégorie, bénéfices des professions industrielles et commerciales ; comme revenu consommé, c'est-à-dire comme fraction du revenu global, il paie l'impôt local au département ou à la commune sur le territoire desquels l'actionnaire habite. C'est bien le droit commun des autres catégories de revenus et il n'y a aucune exemption : de même, le capitaliste qui a une propriété à Melun et qui habite Paris paiera l'impôt local à la ville de Melun et au département de Seine-et-Marne sur le revenu foncier acquis à Melun, et l'impôt local à

[1] Sur l'appréciation de ce projet, cf. Allix : Chronique budgétaire et fiscale *in Revue d'économie politique*, numéro de mai 1909.

la ville de Paris et au département de la Seine sur ce même revenu consommé à Paris.

Si, par-dessus le marché, on établissait encore un autre impôt local, au titre de la troisième catégorie cette fois, sur le revenu du capital-actions, on superposerait à l'abus que l'Etat commet et ne veut pas supprimer un abus identique au profit des localités. L'abus que l'Etat commet à son profit a l'excuse d'exister depuis bientôt quarante années; on peut alléguer pour son maintien qu'il ne s'agit pas d'édifier un système d'impôts sur une table rase, mais d'en combiner un qui soit la continuation du système actuel; qu'au surplus, la suppression en coûterait cher; que la réforme est déjà sans cela assez difficile à mettre en équilibre; qu'enfin, ce serait un dégrèvement dénué d'intérêt au point de vue politique, un hommage sans profit à l'idée abstraite de justice fiscale, bref un bienfait perdu. Ce sont là évidemment des raisons sérieuses. Mais rien de ce qu'on peut plaider pour le maintien de l'abus au profit de l'Etat n'a de valeur s'il s'agissait de l'instituer au profit des départements et des communes.

La question de savoir s'il convient d'exempter partiellement de l'impôt local les valeurs mobilières, comme c'est le cas actuellement et comme le propose le projet soumis au Parlement, ne se pose donc que pour les valeurs mobilières autres que les actions.

L'exposé des motifs du projet et les travaux de la commission instituée pour le préparer [1] donnent à l'appui de l'exemption d'excellentes raisons doctrinales. On peut bien soumettre à l'impôt local le revenu des valeurs mobilières en tant que revenu consommé dans la commune ou le département, et c'est ce qu'on fait par l'impôt sur le revenu global. Mais de quel droit l'y soumettre en tant que revenu acquis, alors que la commune et le département ne sont pour rien dans cette acquisition, qu'ils n'y apportent ni aide ni protection d'aucune sorte? Il y a, dans le rapport présenté au nom de la première sous-commission, un passage qu'il faut citer en entier [2] : « Les valeurs mobilières peuvent, au point de vue spécial qui nous occupe, être divisées en deux catégories. Elles représentent : 1° des commerces, des industries ou des

[1] Commission de la réforme des impositions départementales et communales, instituée au Ministère des finances par arrêté ministériel du 27 août 1908. Les procès-verbaux et les rapports de la commission sont joints au projet de loi.

[2] Projet de loi n. 2351, p. 69 et suiv.

immeubles situés en France; 2° des commerces, des industries ou des immeubles situés à l'étranger (valeurs françaises ou étrangères), ou des valeurs incorporelles (fonds d'Etat français ou étrangers). Cette seconde catégorie de valeurs ne peut évidemment être soumise aux taxes locales. La commune, le département français ne rendent aucun service, ne fournissent aucun avantage, aucune prestation au titre de rente russe ou française, à l'action de Boléo, des phosphates de Gafsa (valeurs françaises) ou de Rio-Tinto (valeurs étrangères). Comment, dans ces conditions, soutenir que la commune ou le département français ont droit à une rémunération sur les coupons de ces titres? Comment soutenir que le revenu de ces valeurs est acquis dans une commune française, comment justifier la perception d'une taxe locale? Quant aux sociétés ayant leur exploitation en France, n'aperçoit-on pas que les revenus des immeubles, fonds de commerce ou industries représentés par les valeurs mobilières ont été assujettis intégralement à l'impôt sur le revenu, partant aux taxes locales, au titre de la première, de la deuxième ou de la quatrième catégorie? Comment, dès lors, pourrait-on, en bonne logique, les frapper une seconde fois »[1]?

On trouve dans le même document une considération pratique importante : c'est qu'on a atteint avec l'imposition d'Etat la limite raisonnable d'imposition des valeurs mobilières, qu'aller plus loin serait provoquer l'évasion fiscale et compromettre, sans profit pour les localités, les recouvrements de l'Etat lui-même.

Mais il y a une autre raison à donner qui paraît décisive et qui est la conclusion naturelle de toute cette étude. C'est que le ménagement accordé aux valeurs mobilières ne fera que rétablir pour elles l'équilibre fiscal : elles paieront à l'Etat plus que les autres revenus de capitaux, elles paieront moins aux départements et aux communes; ce sera dans l'ensemble à peu près l'équivalence, autant du moins qu'on peut y atteindre en ces matières. Ce sera l'équivalence approximative entre la taxation des obligations françaises, fonds coloniaux, valeurs étrangères et celle des revenus fonciers; ce ne la sera point entre ceux-ci et, soit les rentes françai-

[1] On n'affaiblira pas la portée de cette argumentation en faisant remarquer que les services rendus par la puissance publique ne peuvent pas fournir la mesure de la part d'impôt qui incombe à chacun (cf. sur ce point mon étude sur le système des impôts directs d'Etat en France). Si l'idée de services rendus est impuissante à fournir une mesure satisfaisante de contribution individuelle, elle n'en reste pas moins le fondement théorique du droit à l'impôt.

ses, soit les actions des sociétés françaises : la rente demeurant très au-dessous du niveau normal, puisqu'elle continuera à ne payer ni droit de timbre, ni droit de transmission, les actions demeurant très au-dessus, puisqu'elles paient en réalité l'impôt local, au même titre, dans la même mesure que le revenu foncier, et qu'à leur égard il n'y aura aucune compensation à l'excès d'impôt que l'Etat leur demande.

La Commission extraparlementaire de 1894 avait étudié la question des impositions locales dans ses rapports avec les valeurs mobilières, et elle avait abouti à une autre solution que celle qui est actuellement proposée. Elle avait conclu qu'il y avait lieu de soumettre, en principe, les valeurs mobilières à l'impôt local, mais en raison des difficultés pratiques qui se rencontraient à percevoir cet impôt directement au profit des localités, elle proposait que l'Etat en perçût l'équivalent au moyen d'une surtaxe et en fît la répartition entre les localités. D'autre part, elle mettait comme condition essentielle à l'établissement de cette surtaxe, sinon la suppression complète, au moins une large atténuation des droits de timbre et de transmission : « Si cette revision n'avait pas lieu, ou si elle n'aboutissait à aucun allègement des valeurs mobilières — disait le rapport général — il faudrait considérer les résolutions conditionnelles de la Commission comme nulles et non avenues, et l'on devrait se ranger alors à l'opinion de ceux de ses membres qui n'étaient point d'avis de faire contribuer les valeurs mobilières et les rentes aux charges locales » [1]. Or, cette condition n'est pas remplie dans le projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre; bien loin de diminuer les charges que l'Etat fait peser sur les valeurs mobilières, ce projet les a sensiblement accrues. Les travaux de la Commission de 1894 commanderaient donc, dans ces conditions de fait, de ne pas assujettir les valeurs mobilières aux impositions locales.

La charge actuelle des centimes communaux et départementaux est très lourde pour la propriété foncière, surtout pour la propriété non bâtie; dans les cinq années 1903-1907, la moyenne annuelle du produit a été, pour celle-ci, de 144,8 millions et pour la propriété bâtie de 89,2 millions. Si elle devait demeurer à ce chiffre, le taux moyen du prélèvement sur le revenu foncier, dans le

[1] *Procès-verbaux*, II, p. 1076. — Cf. les comptes-rendus des 30e, 31e et 32e séances.

régime nouveau, serait un peu inférieur à 8 p. 100 pour la propriété bâtie et atteindrait environ 12 p. 100 pour la propriété non bâtie, impôt d'Etat et impôts locaux ensemble. Mais le projet relatif aux impositions locales promet un allègement considérable à la propriété non bâtie, allègement qui serait la conséquence soit de l'extension des impositions locales à des catégories de revenus qui actuellement ne les supportent pas, soit de la diminution du principal servant de base au calcul de ces impositions. D'après l'exposé des motifs, le revenu de la propriété non bâtie serait dégrevé, pour ce qui est des impositions locales, d'au moins 30 millions; d'après un tableau annexé au rapport de la première sous-commission, le dégrèvement serait beaucoup plus considérable encore, l'impôt local sur la propriété non bâtie devant tomber de 152 millions à 72 millions [1]. Ce ne sont encore là assurément que des espérances, mais toute la réforme fiscale en demeure à cet état, et pour ce qui est des dégrèvements de la propriété rurale, la sympathie profonde que le Parlement ressent pour elle ne permet pas de douter que ces dégrèvements deviennent bientôt une réalité. S'ils sont aussi considérables que le promet le projet relatif aux impositions locales — et ils s'élargiront encore au cours de la discussion, comme cela s'est produit pour le projet relatif à l'impôt sur le revenu — la charge globale de la propriété foncière demeurera inférieure à celle des valeurs mobilières.

*
* *

Quelles conclusions se dégagent de cette étude? Entre les diverses catégories de valeurs mobilières la péréquation des charges ne sera nullement réalisée, et, chose curieuse, ce seront, comme aujourd'hui d'ailleurs, les emplois du capital les plus profitables à la collectivité qui paieront le plus. L'emploi des capitaux en rentes sur l'Etat, le placement inerte par excellence, qui ne suppose chez le capitaliste aucun effort de recherche, aucune appréciation de risque, aucune surveillance même, continuera à bénéficier d'une immunité relative; parmi les capitaux employés à la production industrielle ou commerciale, les plus lourdement taxés seront ceux

[1] Projet de loi précité (n. 2351), p. 6 et 100. Le projet ne parle pas de la taxe vicinale, qui devrait, par conséquent, subsister; elle s'est élevée, pour 1908, à 2.224.823 francs sur la propriété bâtie et à 10.605.641 francs sur la propriété non bâtie (déduction faite de la partie de la taxe afférente aux bois de l'Etat.

qui assument le plus de risques, qui, dans les entreprises, sont associés et non créanciers. Sans vouloir exagérer l'influence que ces illogismes fiscaux peuvent avoir sur le développement économique, il est certain que cette influence ne peut pas être bonne. Mais l'Etat est, en pareille matière, dominé par les données financières immédiates et peu sensible à des répercussions économiques ou lointaines ou difficiles à préciser. Il lui faut veiller sur son crédit, car il peut, d'un moment à l'autre, avoir besoin d'emprunter et il craint, non sans raison, qu'une conception trop rigoureuse de l'égalité fiscale ne lui soit, à cet égard, nuisible. Il lui faut des impôts très productifs, et les sociétés de capitaux sont des contribuables commodes, auxquels il est loisible de demander beaucoup parce que leur exacte adaptation aux nécessités actuelles de la production en fait des organismes économiques vigoureux, et qu'on peut pressurer sans crainte parce que les intéressés directs ne sont qu'une minorité sans influence politique.

Pour ce qui est de la péréquation des charges entre les valeurs mobilières et la propriété foncière, le régime nouveau, en le supposant réalisé dans ses principes essentiels, l'assurera à peu près, par une sorte de transaction, les revenus mobiliers payant plus à l'Etat et les revenus fonciers aux départements et aux communes. Cela n'empêchera probablement pas de répéter longtemps encore que la terre paie tout et la fortune mobilière rien ; on continuera à le dire parce que les formules ont la vie dure ; mais celle-ci, qui n'est déjà plus exacte actuellement, après l'évolution fiscale qui s'est produite depuis 1850 au détriment des valeurs mobilières, sera tout à fait contraire à la réalité. Il est vraisemblable que la balance penchera de l'autre côté, que les revenus fonciers paieront au total moins que les revenus mobiliers. C'est là un point qui ne pourra être bien éclairci qu'après que quelques années de fonctionnement du régime nouveau nous auront fourni des statistiques précises et complètes. L'équilibre serait certainement rompu et il y aurait une grave inégalité entre les capitaux fonciers et les valeurs mobilières si on assujettissait celles-ci aux impositions locales [1].

Henri Truchy.

[1] D'après les renseignements fournis par les journaux (fin décembre), la commission de législation fiscale aurait décidé d'assujettir les valeurs mobilières aux impositions locales. L'équilibre du système serait ainsi rompu au détriment des valeurs mobilières, et le nouveau régime fiscal aurait à leur égard un caractère marqué d'hostilité.

LE LIBRE-ÉCHANGE ET LE PROTECTIONNISME

AU CONGRÈS DE LONDRES D'AOUT 1908

Au mois d'août 1908, j'ai eu l'honneur de représenter l'Académie des Georgophiles au 1er Congrès international du libre-échange, qui a eu lieu à Londres du 4 au 8 de ce mois, et je crois de mon devoir de rendre compte de ce Congrès, où l'intervention d'un délégué de Georgophiles de Florence fut très appréciée par le Cobden Club et par de nombreux délégués étrangers. Ils n'étaient pas, en effet, sans connaître les multiples services rendus par cette Académie et ses admirables traditions à la cause de la liberté commerciale [1].

La question du protectionnisme et du libre-échange est désormais plus que séculaire. On peut dire qu'elle a rempli tout le siècle passé, toujours agitée, toujours discutée dans les divers pays, et en Angleterre maintenant plus que jamais, elle forme la matière d'une controverse, qui peut parfois paraître épuisée, mais ne l'est pas en réalité. Dans le pays encore fidèle à la substance du libre-échange, en Angleterre, le feu de la discorde déjà allumé par la question de savoir quelle direction donner à la politique commerciale du pays, s'enflamme davantage sous le souffle des luttes ardentes qui, de 1903 à 1907, ont paru faire renaître les temps de Cobden, de Bright, de Peel et de Gladstone. Le triomphe du parti libéral a pu faire croire définitivement résolue une question que des causes économiques multiples concourraient au contraire à maintenir à l'ordre du jour : les intérêts particuliers de nombreuses industries qui luttent sur les marchés anglais contre la concurrence étrangère, les intérêts coloniaux, les cupidités impérialistes qui voudraient accaparer, même par la violence, les marchés coloniaux pour les réserver à l'industrie anglaise, les sentiments d'hostilité politique et commerciale contre certains pays étrangers et particu-

[1] Pour étudier l'histoire de la politique commerciale de la Toscane et le rôle joué dans les réformes douanières par l'Académie de Georgophiles, consulter l'ouvrage de Jacques Montgomery Stuart : *Storia del libero scambio in Toscana* (Florence, typographie de la *Gazetta d'Italia*, 1876).

lièrement contre l'Allemagne, et enfin bien d'autres causes d'importance secondaire. Tout cela conspirait et conspire encore à maintenir en suspens la question douanière en Angleterre [1].

Cependant, il n'y a pas, en réalité, de libéral anglais, qui ne sente le danger pouvant résulter de l'abandon des conquêtes de 1846 et des années suivantes et d'un changement d'orientation de la politique douanière. Il n'y a pas un libre-échangiste anglais qui ne voie la nécessité de lutter encore avec obstination pour le triomphe des principes économiques qui ont créé et affermi la puissance économique de son pays.

Il est inutile que je m'étende à nouveau longuement sur la question fiscale anglaise, car je m'en suis déjà occupé au moment où la lutte engagée au delà de la Manche sur cette question était à son plus haut point d'âpreté [2].

J'observerai plutôt qu'il est parfaitement naturel qu'elle agite encore les esprits et soit considérée comme de première importance. En effet, la question des droits de douane a une immense portée, que le public n'entrevoit même pas d'ordinaire; les droits influent sur la production en faisant naître, fût ce même artificiellement, des industries nouvelles; ils élargissent ou restreignent les courants d'échange; ils influent sur la consommation, sur les bénéfices, sur les rentes foncières, sur les salaires, sur les prix, qui sont avantageux pour les uns et préjudiciables pour les autres; sur les transports, sur la marine marchande, sur les finances et même sur les relations politiques des Etats entre eux et sur la

[1] Pour les précédents de la question fiscale, consulter l'ouvrage de Fuchs, *The trade policy of Great Britain and her colonies since 1860* (traduit de l'allemand), Londres, Macmillan, 1905. A signaler, comme important pour l'histoire de la politique douanière des divers Etats, l'ouvrage du professeur Louis Lang, *Hundert Jahre Zollpolitik*, traduit du hongrois (Vienne et Leipzig, Fromme, éditeur, 1906). Voir aussi la publication, en plusieurs volumes, du *Verein für Sozialpolitik*, intitulée *Die Handelspolitik der wichtigeren Kulturstaaten in den letzten Jahrzehnten*, 1891-1893, et l'autre ouvrage de cette même Société, *Beitræge zur neuesten Handelspolitik Deutschlands und Œsterreichs*, 1900-1901. Méritent aussi d'être consultés : le récent volume du député John-M. Robertson, *Trade and tariffs* (Londres, 1908); celui, moins récent, de Smart, *The return to protection* (Londres, 1904), et enfin celui de Schulze-Gævernitz, *Britischer Imperialismus und englischer Freihandel zu Beginn des zwanzigsten Jahrhunderts* (Leipzig, 1906).

[2] V. *Protezionismo, imperialismo e libero scambio nell' Inghilterra*, Actes des Georgophiles, série V, vol. I (1904). — V. aussi mon article sur *L'ideale imperialista e la politica commerciale dell' Inghilterra* dans la *Nuova Antologia* du 16 juillet 1904.

moralité politique. On pourrait donc grouper autour de la question des droits de douane toutes les manifestations les plus importantes de la vie économique et politique, et c'est là un fait bien connu de tous ceux qui ont approfondi, même en ce qui concerne un seul pays, les conséquences des changements survenus depuis ces trente dernières années dans sa politique commerciale.

Cependant la politique commerciale est toujours la question la plus ignorée du public ; seuls en ont quelque idée ceux qui sont directement intéressés à l'adoption de tel ou tel droit de douane, et encore cette idée est-elle loin d'être toujours exacte et complète. C'est cette déplorable ignorance qui permet aux adversaires de la liberté commerciale d'essayer de tous les moyens pour jeter le discrédit sur les principes du libre-échange et, ce qui est pire encore, de maintenir, et trop souvent de renforcer les barrières et restrictions douanières qui auraient disparu depuis longtemps si l'on avait une connaissance objective plus exacte de la réalité.

La vérité est qu'il existe actuellement une profonde divergence dans ce domaine entre la théorie et la réalité économique. Il y a encore quarante ans environ, la doctrine du libre-échange triomphait, non seulement dans les esprits des économistes, mais encore dans la politique des principaux pays [1].

Il paraissait hors de discussion, à ce moment, que le libre-échange constituât, entre les individus comme entre nations, le moyen le plus sûr d'arriver à un meilleur emploi des forces productives et d'accroître l'efficacité du travail. L'Angleterre, après avoir fait plusieurs pas dans la voie d'une diminution des droits, était passée brusquement au libre-échange en abrogeant, au milieu de circonstances dramatiques, les lois sur les blés en 1846. Peu après, en 1860, la France concluait un traité de commerce avec l'Angleterre et substituait ainsi au vieux régime de protectionnisme et de prohibitionnisme rigides un système de droits de douane tellement modérés, que le libre-échangiste pouvait voir là, sinon le triomphe immédiat et accompli, du moins le triomphe prochain des idées qui lui étaient chères. Ce traité franco-anglais était suivi, peu après, d'autres traités d'égale importance, constituant comme

[1] Cf. *The present position of the doctrine of free trade, Presidential address* by Frank W. Taussig, in *Papers and Proceedings of XVII annual meeting*, Part. I, page 29 et suiv. (*Publications of the American Economic Association*, 3e série, vol. VI, n° 1.

un anneau d'accords qui abaissaient sensiblement les barrières douanières dans le monde civilisé.

Mais, malheureusement, cet état de choses dura peu ; il se transforma lentement, mais d'une manière continue. L'Allemagne, l'Italie, la Russie, la France, l'Autriche, les Etats-Unis cédèrent plus ou moins vite à des courants nouveaux. Même les vieilles forteresses du libre-échange ne résistèrent pas toujours aux assauts du protectionnisme, et la Hollande elle-même, tout en repoussant le protectionnisme intégral, applique maintenant des droits de douane que des raisons financières peuvent expliquer, mais qui sont inconciliables en eux-mêmes avec une étroite adhésion au régime libre-échangiste. Les colonies anglaises, le Canada et l'Australie en particulier, ont abandonné leurs principes, et l'Angleterre elle-même reste sous la menace d'un retour à ce vieux système colonial et à cette politique de restriction des importations qui paraissait définitivement enterrée depuis 1850.

Dans le camp doctrinal s'est évanoui l'enthousiasme d'autrefois pour les principes de l'Ecole de Manchester, et, avec lui, la foi inviolable dans les vérités théoriques du libre-échangisme[1]. Mais je n'ai pas l'intention d'examiner la question au point de vue théorique, car je devrais me transporter dans un champ assez vaste de questions subtiles relatives aux arguments pour et contre le libre-échange[2]. Il me suffit d'avoir appelé l'attention de mes lecteurs sur ce fait qu'une véritable crise a frappé depuis trente ans la politique commerciale des Etats civilisés et que de nouveaux périls menacent la paix du monde dans le domaine économique.

Il était donc naturel que le pays qui, le premier parmi les plus grands, a appliqué le principe de la liberté des échanges avec l'étranger, et que, en particulier, le groupe qu'unissent les idées et le nom vénéré de Richard Cobden, lançât une invitation à examiner, en un Congrès international, cette grave question, afin de jeter une vive lumière sur les conséquences économiques du protectionnisme, puis sur ses effets politiques et moraux et enfin sur l'utilité de nouveaux accords commerciaux. Cette idée a pris naissance, l'année dernière, à la fin de la session parlementaire anglaise et, parmi les personnes qui l'accueillirent favorablement, il convient de citer le

[1] Cf. Taussig, *op. cit.*

[2] V. la monographie d'Arnaldo Agnelli, *Libero Scambio*, Milan, 1897, et les autres ouvrages cités aux notes.

défunt premier ministre d'alors, sir Henry Campbell-Bannermann. Certains libre-échangistes américains et anglais désiraient que ce Congrès fît voir, entre autres choses, combien les relations commerciales entre les nations contribuent à la paix du monde. A ce moment était réunie à La Haye la Conférence de la paix, et deux Américains distingués, MM. Harvey N. Shepard et John de Witt Warner, estimèrent que le libre-échange, plus que toute l'habileté des diplomates, devait fournir un moyen efficace de consolider et de garantir le maintien de la paix, ce bien suprême des peuples[1]. De bonne foi, personne n'en pouvait douter, car la liberté commerciale a toujours été le lien le plus sûr entre les peuples et le meilleur garant de l'harmonie entre eux. Une fois accueillie cette idée de réunir en un Congrès les partisans du libre-échange, personne n'était plus désigné que le *Cobden Club* pour procéder à sa réalisation car, depuis plus de quarante ans, il est le principal et le plus énergique défenseur du libre-échange. Je dois ajouter sans tarder que, sous la direction de lord Welby, son président, et des députés J. A. Murray Macdonald et Russell Rea, le premier secrétaire et le second trésorier du *Cobden Club,* cette noble association a rempli sa tâche d'une manière admirable.

Est-ce que l'Académie des *Georgofili,* invitée à participer au Congrès de Londres, pouvait s'abstenir de prendre part à ses travaux? Le Conseil de l'Académie a pensé qu'une pareille abstention équivaudrait à l'abandon de ses propres traditions. L'appui constant qu'elle a prêté aux réformes économiques libérales, depuis que le grand duc Pierre-Léopold, le prince philosophe, s'en fit le défenseur et le réalisateur, et les efforts inlassables de ce prince pour que les réformes accomplies par lui ne fussent pas détruites par ses successeurs, créaient à cette Académie une situation peut-être unique au monde, en ce qui concerne la question que le Congrès de Londres devait discuter. En effet, le triomphe du principe de la liberté commerciale, qui était le but final du Congrès, constitue en même temps le but idéal vers lequel se sont orientés les travaux et les études accomplis ou favorisés par cette Académie pendant plus d'un siècle et demi. Il faut songer, d'ailleurs, qu'à l'époque où ce principe rencontra de grands obstacles en Europe et aussi en

[1] *Report of the Proceedings of the International Free Trade Congress,* Préface. Londres, 1908.

Italie, il fût reconnu et en grande partie appliqué en Toscane. Et quelles transformations se sont produites dans l'espace de peu de lustres dans ce pays où, à l'extinction de la dynastie des Médicis, plus de cent barrières douanières partageaient un aussi petit territoire! Il serait fastidieux, écrit Henri Poggi, l'illustre historien des lois sur l'agriculture depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours, d'extraire des nombreux volumes que constitue le recueil des lois promulguées sous les Médicis, les innombrables ordonnances qui ont pour but de favoriser les artisans.

Il n'y avait pas de produit étranger de quelque valeur marchande dont l'introduction en Toscane ne fût défendue ou frappée d'un droit prohibitif; pas de matière première dont l'exportation ne fût interdite. On alla jusqu'à interdire aux négociants de s'expatrier, de peur qu'ils n'allassent s'installer ailleurs et y créer des industries qui porteraient préjudice à celles de la Toscane [1].

Aussi la région de l'Italie qui, la première de toutes, établit la pleine liberté commerciale avec Léopold Ier, conseillé par des hommes remarquables, tels que Neri, Fabbroni, Tavanti, Gianni, Fossombroni, les précurseurs des réformateurs de France et d'Angleterre, ne pouvait pas n'être pas représentée au Congrès de Londres, de même que l'Académie des Georgophiles qui a contribué, plus qu'aucune autre institution, au triomphe de ces principes. D'autre part, on peut facilement se représenter dans quel esprit j'ai accepté la mission dont le Conseil de l'Académie a bien voulu m'honorer avec une insistance flatteuse pour moi, lorsque j'aurai dit que, comme d'ailleurs tant d'économistes d'autrefois et d'au-

[1] Consulter le *Rapporto inviato al Congresso internazionale di Bruxelles per le riforme doganali dalla Commissione accademica a ciò nominata, e presentato all' Accademia nell'adunanza del 14 settembre 1856* (*Atti dei Georgofili*, nouvelle série, vol. IV, p. 97-164). Raphaël Busacca était rapporteur de la Commission dont faisaient partie Poggi, Tabarrini et Bonaini.

A l'avènement au trône de la dynastie lorraine, écrit le rapporteur, le système de réglementation à outrance, favorisé par les préjugés de l'époque, par l'avidité fiscale et par le despotisme des princes, était arrivé aux plus folles exagérations. Le gouvernement s'immisçait dans tous les rapports économiques entre particuliers, non pas pour garantir les droits véritables de chacun, mais pour réglementer le travail, pour fixer les prix, pour imprimer à l'industrie un mouvement artificiel. Non seulement il avait fait disparaître le moindre vestige de liberté commerciale, mais encore il avait supprimé toute liberté individuelle.

Une fois disparue la dynastie des Médicis, la Fortune vint en aide aux économistes réformateurs de Toscane, en leur faisant rencontrer un prince intelligent et de bonne volonté qui sut les comprendre et choisit ses ministres parmi eux.

jourd'hui, je suis un admirateur convaincu et obstiné des institutions politiques et économiques de l'Angleterre. En voyageant dans la noble et glorieuse patrie de Cobden et en visitant la grande métropole britannique, j'ai pu mieux admirer, par des observations personnelles et directes, les qualités d'ordre, de discipline, d'énergie physique et morale du peuple anglais, son sentiment profond de la liberté individuelle et le labeur intense d'un peuple qui n'en a pas moins su s'élever dans les sphères les plus hautes de la vie intellectuelle. Mais ce n'est pas sur mes impressions personnelles pendant mon séjour en Angleterre que je puis et je dois m'attarder. Je me contenterai de dire qu'il m'est arrivé ce qui est arrivé à tant d'autres déjà : j'ai dû me convaincre qu'une connaissance plus intime et plus approfondie d'un pays étranger et de ses habitants nous permet de mieux apprécier leurs qualités, de les comprendre même sur les points où ils se différencient le plus de nos habitudes et de nos tendances et enfin de dissiper bien des erreurs et des préjugés politiques et sociaux.

*
* *

Le Congrès avait été organisé par le *Cobden Club* dans l'intention de lui soumettre quelques questions d'une grande importance et d'un intérêt particulier au moment historique où nous nous trouvons. Les questions mises à l'ordre du jour étaient au nombre de cinq :

Le libre-échange et les relations internationales;

L'action de la politique douanière d'un pays sur son développement industriel et agricole;

La moralité politique dans ses rapports avec l'adoption de tarifs douaniers et le développement d'intérêts spécialement favorisés;

Les droits protecteurs au point de vue financier;

L'utilité actuelle des traités de commerce.

La question des effets du libre-échange sur les relations internationales est l'une des plus simples et des plus claires. L'honorable Winston Churchill, ministre du commerce, l'a traitée dans son discours d'ouverture. Avec une fine ironie, non seulement il a montré combien sont ridicules les accusations lancées contre le régime libre-échangiste d'avoir ruiné l'Angleterre, de l'avoir obligée à payer les impôts des autres peuples, et autres absurdités du même

genre [1], mais encore il a fait ressortir combien la liberté des échanges et un régime libéral en matière de commerce avec l'étranger, contribuent à la paix et à l'entente entre les peuples.

Dans ce discours, qui mériterait d'être traduit et répandu partout, le jeune ministre anglais fit observer que l'idée fondamentale du protectionnisme est l'exclusion et l'isolement, tandis que l'idée fondamentale du libre-échange est l'union et l'interdépendance. La situation que nos amis protectionnistes semblent affectionner pour l'Europe ou pour toutes les grandes puissances mondiales est, dit-il, la suivante : existence d'un certain nombre d'Etats très puissants qui se suffisent à eux-mêmes et produisent, dans les limites de leurs frontières, tout ce qui leur est nécessaire pour les industries de la paix ou pour leurs préparatifs militaires. Etats indépendants de leurs voisins, auxquels ils ne demanderaient presque aucun service, et n'en rendraient pas davantage. Etats qui soient en mesure de rompre toutes relations commerciales et diplomatiques à un moment quelconque avec un préjudice minimum. La situation européenne que le libre-échangiste viendrait réaliser est, au contraire, une vaste union de tous les peuples d'Europe, de la chrétienté, du monde entier ; une sorte de *Commonwealth* coopérative ; où les affaires et les intérêts de tous seraient si étroitement liés qu'on ne pût les dissocier, même avec la meilleure volonté d'y réussir et que chacun des membres de cette vaste confédération fût dépendant de tous les autres. Laquelle de ces deux doctrines politiques marque-t-elle la voie la plus sûre pour faire régner la paix entre les grandes nations ? Je ne crois pas qu'on puisse hésiter un instant sur la réponse à faire. M. Churchill releva ensuite une parole de lord Welby qui avait déclaré assez sombre l'avenir du libre-échange. Jamais, dit-il, je n'ai été aussi convaincu qu'à présent de la victoire et du triomphe futur, en Angleterre et dans le monde entier, des idées que nous glorifions et respectons. Quelle est, en effet, celle de ces deux idées qui fait son chemin à l'heure présente ?

Est-ce l'isolement entre les nations ou bien leur union et l'établissement entre elles de relations plus étroites ? Chaque année qui s'écoule est marquée ou par l'amélioration des communications, ou

[1] Voir Lord Avebury, *Du commerce international,* dans la *Revue économique internationale* de février 1908, et John M. Robertson, *Trade and Tariffs,* Londres, 1908, Black, éditeur.

bien par les décisions du Tribunal de la Haye, ou bien par la réunion d'une Conférence de la Paix ou de tout autre Congrès international. Ainsi progressent irrésistiblement et l'unité du monde civilisé et les rapports plus étroits, les relations d'interdépendance entre toutes les sociétés civilisées du monde moderne. Malgré, dit-il en terminant, la folie des armements et des tarifs protectionnistes, malgré les excitations de tant de publicistes et hommes politiques belliqueux, l'unité et la solidarité du monde civilisé vont en se développant et en s'affermissant d'année en année et presque de mois en mois, et ainsi se vérifie cette parole de Diderot que tous les hommes, dans tous les pays, sont devenus nécessaires les uns aux autres [1].

Actuellement, les souverains et les hommes politiques éclairés et avisés contribuent au maintien de la paix. Ils n'ont pas eu besoin de se livrer aux études et aux recherches de Jean de Bloch sur la guerre future pour se rendre pleinement compte de la valeur inestimable de la paix, de l'utilité du mouvement pacifiste et des terribles conséquences d'une guerre européenne. Mais il est certain que la meilleure garantie d'une évolution pacifique de la politique européenne serait fournie par la bienfaisante influence des relations économiques entre les peuples.

Même sans vouloir faire du déterminisme économique, ou, si l'on veut, du matérialisme historique, il faut bien reconnaître que ce sont le plus souvent les liens d'ordre économique qui assurent l'union entre les peuples, même et souvent contre la volonté de ceux-ci. C'est pourquoi le libre-échange constitue un facteur de paix très important. Les alliances politiques, au contraire, n'ont pas beaucoup contribué à assurer la paix, car les hommes d'Etat, désireux de servir la cause du protectionnisme, n'ont pas hésité à créer des conflits entre les intérêts économiques et les intérêts politiques. Aussi, sans vouloir faire preuve d'un optimisme excessif, on peut admettre que le libre-échange aiderait beaucoup la politique internationale et servirait au maintien de la paix, qui est souvent compromise par des questions de douanes et des guerres de tarifs.

C'est justement au cours de la discussion de cette question que

[1] Cf. *Report of the Proceedings of the International Free Trade Congress*, p. 6 et suiv.

j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention du Congrès, non seulement sur les traditions libérales de notre Académie, mais aussi sur les avantages qui ont résulté, pour la Toscane et pour l'Angleterre, de leurs relations économiques amicales dans les siècles passés, particulièrement au XVIe et au XVIIe siècles. L'assemblée a écouté avec plaisir les souvenirs historiques que j'ai invoqués, à propos des traités conclus entre les deux Etats.

Mais les questions qui ont fourni au Congrès la matière de discussion vraiment intéressantes et pratiques n'ont été qu'au nombre de deux, dont la première fut l'étude de l'action exercée par la politique commerciale des Etats sur leur développement agricole et industriel. Cette discussion a permis de réunir un nombre de faits considérable.

La seconde question, celle de la moralité politique dans ses rapports avec l'adoption de tarifs douaniers, a été l'occasion des critiques les plus acerbes de la politique protectionniste.

De nombreux rapports, dus à des écrivains fort compétents en matière d'économie politique, ont mis nettement en lumière le préjudice actuellement causé dans les principaux pays du monde par le protectionnisme.

L'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, restent plus ou moins complètement fidèles à la politique libre-échangiste; l'Allemagne est peut-être le pays le plus protectionniste de l'Europe, de même que les Etats-Unis en Amérique; la France, l'Italie et l'Autriche obéissent à la même tendance. Or, il ne serait pas difficile de prouver que les quatre Etats libre-échangistes tirent grand avantage d'une politique commerciale que répudient les Etats protectionnistes. Le commerce extérieur spécial de l'Angleterre atteint maintenant environ 23 milliards de francs, et, bien qu'elle traverse une période extrêmement difficile, surtout à cause de la question du chômage, elle présente un degré de prospérité et de bien-être économique qui est allé continuellement en s'élevant et qui contredit toutes les assertions des protectionnistes au sujet d'une décadence imaginaire. Le député Russell Rea se demandait, dans son beau rapport, quelle était la force occulte grâce à laquelle l'Angleterre avait su s'adapter aussi heureusement à un milieu changeant et hostile comme celui qui l'environne. Cette force, répondait-il, c'est la liberté des importations, qui nous fournit toutes espèces de matières premières, de produits à demi-ouvrés ou

entièrement ouvrés, toutes sortes de machines et d'instruments nécessaires et nous a permis ainsi de créer notre situation actuelle.

En Allemagne, au contraire, l'idée d'un régime protectionniste a séduit ce type d'intelligence à vues courtes, si commun chez nous aussi, qui demande, d'une part, toutes facilités pour l'introduction de ses produits dans les pays étrangers, et, d'autre part, l'établissement d'obstacles de toute nature pour empêcher l'étranger de lui faire concurrence sur le marché national. Ceux qui pensent et agissent ainsi ne sont pas encore arrivés à se rendre bien compte que les producteurs allemands se trouveraient dans des conditions infiniment meilleures pour résister à la concurrence extérieure, si le régime libre-échangiste existait chez eux, si le prix des matières premières et de la main d'œuvre n'était pas rendu plus élevé par les droits de douane. Dans le remarquable rapport qu'il a adressé au Congrès, le député Gothein a prouvé d'une manière irréfutable que le prix de la production et celui de la vie matérielle avaient augmenté en Allemagne d'une manière sensible à la suite de l'établissement du régime protectionniste. Du reste, ces effets ne sont pas particuliers à l'Allemagne; ils sont, au contraire, communs à tous les Etats protectionnistes, y compris le nôtre. En effet, en Italie, ainsi que M. Giretti l'a démontré dans son rapport, l'accentuation de la politique protectionniste a provoqué de graves perturbations dans toute notre vie économique et particulièrement dans notre commerce extérieur. Le mal ne s'est atténué qu'au cours de ces dernières années et précisément parce que nous avons adopté, en concluant des traités de commerce, une politique moins restrictive. De même que l'Italie, la France, qui a engagé des guerres de tarifs avec nous, avec la Suisse et dernièrement avec le Brésil, a vu son commerce éprouvé par de fortes oscillations; le prix de la vie a renchéri; le capital et le travail ont trouvé plus difficilement à s'employer.

A ces fâcheux résultats on peut opposer ceux que la Belgique a obtenus, bien que n'ayant pas appliqué le libre-échangisme presque intégral que pratique encore l'Angleterre. De 1880 à 1906, la Belgique a presque doublé le chiffre de son commerce extérieur, tandis que la France l'a vu augmenter d'un quart seulement. En dépit des obstacles sérieux et multiples qu'elle a rencontrés, l'industrie belge a non seulement conservé ses positions, mais encore a gagné beaucoup de terrain. Diverses circonstances ont contribué

à ce développement, mais la principale a été certainement la libre importation des matières premières, qui a permis aux industriels belges de s'approvisionner au meilleur compte possible. La Hollande et le Danemark se trouvent dans des conditions analogues, ainsi qu'en font foi les rapports présentés au Congrès de Londres, rapports sur lesquels je ne saurais m'arrêter plus longuement sans abuser à l'excès de l'attention des lecteurs.

Toute la documentation présentée au Congrès atteste invinciblement la supériorité du libre-échange fédératif, comme l'un des facteurs les plus importants du bien-être des peuples. Mais, dira-t-on, les pays dont il a été question se trouvent dans des conditions assez différentes les unes des autres et ceux qui ont adopté des politiques commerciales différentes présentent généralement des conditions distinctes à beaucoup de points de vue. De là la difficulté que l'on éprouve à assigner aux deux systèmes de politique commerciale qui sont en lutte entre eux, un rôle précis dans la constitution des conditions économiques qui caractérisent actuellement chacun de ces pays. Nous ne nous arrêterons pas à examiner la valeur intrinsèque de cette objection, c'est-à-dire la difficulté que l'on éprouve à isoler l'une de l'autre les tendances qui dérivent des nombreux facteurs susceptibles d'influer sur les conditions sociales et sur le développement économique. Nous nous bornerons à considérer deux pays fort peu différents l'un de l'autre : l'Etat de la Nouvelle Galles du Sud et l'Etat de Victoria, en Australie. Ils ont adopté une politique commerciale absolument opposée : le premier est libre-échangiste, le second protectionniste. Dans son rapport, M. Max Hirsch, après avoir longuement étudié les conditions respectives dans lesquelles se trouvent ces deux colonies, formule les conclusions suivantes :

Grâce à la découverte des gisements aurifères et grâce à des conditions naturelles plus favorables, la colonie de Victoria a dépassé la Nouvelle Galles du Sud, pendant la période où elle est restée libre-échangiste, tant au point de vue de la population qu'au point de vue du développement industriel. Mais l'adoption du régime protectionniste par l'Etat de Victoria a provoqué une véritable volte-face, et la Nouvelle Galles du Sud, libre-échangiste, a dépassé Victoria pour tous les facteurs qui peuvent servir à déterminer la prospérité d'un pays. Le pays libre-échangiste a attiré les émigrants ; le pays protectionniste a repoussé, non seulement

les émigrants, mais même une partie considérable de sa propre population. En ce qui concerne la main d'œuvre et l'industrie, l'Etat libre-échangiste a réalisé des progrès qui lui ont permis de rattraper l'Etat protectionniste, lequel a remplacé 7.500 hommes adultes par un nombre égal de femmes et d'enfants. La Nouvelle Galles du Sud a eu un emploi plus régulier de la main d'œuvre, un capital technique meilleur et plus efficace, un rendement supérieur du travail dans les usines, et, en général, dans l'industrie. L'agriculture y a réalisé de plus grands progrès; les salaires y sont plus élevés et la vie y est moins chère; la consommation des produits de nécessité et même des produits de luxe y est plus développée. Le nombre de ceux qui ont des revenus élevés est supérieur dans la Nouvelle Galles du Sud; le revenu moyen est plus élevé également, ainsi que le nombre de ceux qui ont un revenu annuel de 5.000 francs ou au-dessous. La dette publique et les dettes privées sont plus considérables dans l'Etat de Victoria; le commerce extérieur est moindre que celui de la Nouvelle Galles du Sud, surtout pour les exportations; le capital et le travail y trouvent moins aisément à s'employer; la vie est devenue plus chère et le niveau de la moralité politique a sensiblement baissé.

La question de la moralité politique a été aussi abordée par le Congrès de Londres, ainsi que je l'ai dit plus haut. Je ne puis dissimuler qu'en recevant le programme du Congrès j'ai été plutôt surpris d'y voir figurer, parmi les sujets de discussion, la moralité politique dans ses rapports avec l'adoption et le fonctionnement de tarifs douaniers. Non pas, certes, que je méconnaisse un seul instant l'importance de cette question, ni que j'ignorasse l'influence néfaste exercée par le protectionnisme sur la moralité politique, mais c'est que je trouvais là la confirmation de ce fait que le mal auquel je fais allusion est allé en s'aggravant dans plusieurs Etats, et en même temps j'avais la preuve qu'en Angleterre également on établit une connexité étroite entre les effets économiques du protectionnisme et les conséquences morales de ce régime. On ne saurait avoir le moindre doute au sujet de l'action démoralisante du protectionnisme, en se rappelant l'histoire contemporaine des Etats-Unis, du Canada, de l'Allemagne, de l'Italie et d'autres pays. En un mot, la prédominance croissante du protectionnisme a été désastreuse pour la moralité publique et c'est à elle que l'on

doit de multiples coalitions industrielles, la plupart des trusts, cartells et syndicats qui, en Amérique, en Allemagne, en France et ailleurs, exercent de quasi monopoles et tendent à exercer des monopoles absolus. Un délégué américain fort distingué, M. Franklin Pierce, auteur d'une remarquable étude sur les trusts et les tarifs, a déclaré, dans son rapport, que les tarifs élevés en vigueur aux Etats-Unis, et qui présentent en moyenne une protection de 45 à 50 p. 100 de la valeur des marchandises, ont donné naissance, dans son pays, à plus de 400 coalitions industrielles, qui réussissent à restreindre le commerce de cet immense Etat. Pendant plus de 40 ans, dit-il, le parti au pouvoir a eu pour fonction de choisir ses créatures pour leur accorder toutes faveurs, et, entre autres avantages, il les a mis à même de vendre à leurs compatriotes les produits à un prix majoré du montant intégral des droits, sans s'inquiéter de la diminution énorme du prix de revient qui a résulté des progrès du machinisme depuis 1860.

L'alliance entre les hommes politiques et les « capitaines d'industrie », comme les appelait Carlyle, constitue une menace permanente pour la moralité politique, et les restrictions imposées à la concurrence du dehors ont permis à de formidables coalitions de producteurs de se constituer et de devenir plus puissantes que le Parlement lui-même et que le chef de l'Etat. Ainsi le système des tarifs douaniers et celui des trusts, qui en est la résultante, se sont révélés, aux Etats-Unis, comme le plus merveilleux instrument de corruption que l'esprit humain ait jamais inventé.

En Angleterre, sous le règne de Charles Ier, une décision de la Chambre des Communes portait qu'aucune personne intéressée dans des monopoles commerciaux ou industriels n'avait le droit de faire partie de cette Chambre, et tout député ayant connaissance qu'un de ses collègues avait une participation dans un monopole de ce genre, était tenu de le dénoncer publiquement devant la Chambre, qui prononcerait son expulsion. Aujourd'hui, au contraire, nous voyons aux Etats-Unis les puissantes coalitions industrielles contribuer aux dépenses qu'entraîne l'élection présidentielle et aux frais des élections législatives et sénatoriales, de sorte que, trop souvent, députés et sénateurs sont les simples porte-paroles des intérêts de ces grands syndicats. En 1878, le célèbre écrivain américain James Lowell Russell pouvait dire que le Sénat américain était un club secret et irresponsable, gouvernant le pays au

mieux de ses intérêts personnels. En janvier 1900, un économiste américain, Henri Loomis Nelson, pouvait écrire que, depuis 1875, le Parlement n'avait pas légiféré au sujet des tarifs douaniers, mais avait simplement accepté et ratifié les décrets des bénéficiaires de ces tarifs. Tandis qu'au temps de Lowell on achetait et vendait des votes, on a maintenant les tarifs pour procurer de gros bénéfices aux parlementaires bien pensants ; on a les affaires en commun avec les industriels syndiqués ; on a les caisses des partis remplies par les trusts, et ainsi, en apparence, la moralité publique est sauve, puisque, comme le dit un personnage de Molière, la morale n'est pas offensée lorsqu'il n'y a pas scandale public. La corruption n'en existe pas moins en réalité, mais elle revêt des formes moins primitives, moins aisément reconnaissables.

Non moins grave à ce point de vue, quoique moins connu, est l'état de choses qui règne au Canada où, d'après un rapport présenté au Congrès par M. John Martin, il n'aurait jamais existé de corruption politique aussi profonde que depuis ces douze dernières années, qui ont marqué de nouvelles victoires du protectionnisme. La corruption, écrit-il, s'est glissée dans toutes les branches du gouvernement et l'on peut dire que la plus grande partie de la session parlementaire est employée à faire des enquêtes sur les accusations de corruption portées contre les fonctionnaires publics et les ministres de la couronne. Triste état de choses, que tout homme d'Etat digne de respect devrait faire tous ses efforts pour empêcher, en restant fidèle aux principes de liberté commerciale qui ont autrefois triomphé dans le monde civilisé et dont l'abandon a marqué un violent recul des idées de justice et d'équité dans le domaine économique et social.

Mais le libre-échange appliqué avec des droits purement fiscaux a pu donner les meilleurs résultats économiques et financiers. Le professeur Bastable (de Dublin) a abordé le côté financier des droits protecteurs et a démontré au Congrès qu'un tarif fiscal est susceptible de procurer au budget des ressources bien supérieures à celles que donne un tarif protectionniste. L'Allemagne, avec ses tarifs protectionnistes à outrance, tire de ses douanes un revenu à peine égal à celui qu'obtient l'Angleterre avec un très petit nombre de droits fiscaux. La productivité financière des tarifs anglais est donc proportionnellement très supérieure et est susceptible d'un

grand développement; enfin ce régime est plus économique et plus équitable que les soi-disant tarifs « scientifiques » des pays protectionnistes.

Mais ce serait une vaine illusion de croire que les Etats de l'Europe continentale et d'Amérique vont renoncer à brève échéance à leur politique protectionniste, pour adopter des tarifs purement fiscaux. Certains pays — peut-être les Etats-Unis les premiers, à en juger par certains symptômes — pourront abaisser un peu leurs tarifs les plus excessifs, et certainement la grande démocratie américaine devra finir par se convaincre que le seul moyen pour elle de se soustraire à la domination économique et politique d'une nouvelle féodalité industrielle est de baisser la haute barrière douanière qui l'enserre actuellement de tous côtés. Mais, même en admettant les hypothèses les plus favorables, des traités de commerce offriront encore pendant longtemps une grande utilité. Le Congrès a donc eu raison de discuter cette utilité actuelle, mais la question étant venue en dernier lieu, elle n'a pas pris le développement qu'elle aurait mérité. Les rapports de M. Yves Guyot et du professeur Arndt, de Francfort, l'ont abordée à deux points de vue différents. L'ancien ministre français s'est surtout préoccupé de faciliter les échanges entre la France et l'Angleterre et il a parlé en faveur de la conclusion d'un traité de commerce entre les deux pays. L'Angleterre bénéficie en ce moment du tarif minimum français, mais ce régime est temporaire et peut cesser moyennant préavis de douze mois. Cela ne peut donc garantir aux relations commerciales franco-anglaises cette stabilité que les commerçants des deux pays réclament avec insistance par l'organe de leurs chambres de commerce. D'après M. Yves Guyot, les libre-échangistes anglais actuellement au pouvoir devraient offrir à la France une réduction de 50 p. 100 des droits sur les vins qui sont plutôt élevés (et l'Italie pourrait profiter aussi de cette diminution) et chercher à obtenir en échange la suppression des surtaxes d'entrepôt supportées par les marchandises étrangères qui sont importées en France après avoir touché un port européen. Cette surtaxe est assez fâcheuse pour la marine, l'industrie et le commerce anglais, ainsi que l'attestent les documents publiés par la Chambre de commerce française de Londres. Sans exagérer l'importance de cet accord que préconise Yves Guyot et dont le domaine est plutôt limité, on doit faire remarquer qu'il constituerait le premier pas vers l'établissement d'un régime

douanier conventionnel qui pourrait exercer une influence décisive comparable à celle qu'exerça le traité franço-anglais du 23 janvier 1860, à cause de son caractère et du moment historique où il fut adopté. Ce fut lui, en effet, qui ouvrit la série des nouvelles conventions commerciales inspirées par les idées libre-échangistes.

Le professeur Arndt a étudié, au contraire, les avantages généraux des traités de commerce, mais il s'est attaché aussi à discuter certaines mesures et certaines tendances, en particulier la tendance impérialiste. Il a déploré, à ce propos, que l'Angleterre acceptât les tarifs différentiels de ses colonies et a exprimé l'espoir que les efforts des libre-échangistes allemands ne soient pas contrecarrés par de nouvelles mesures protectionnistes que l'Angleterre viendrait à adopter. A ce vœu se sont associés et s'associent tous ceux qui se rendent compte des graves conséquences qu'aurait l'abandon par l'Angleterre des principes libre-échangistes.

Actuellement, dans le domaine pratique, la question de la politique commerciale se ramène à la question de la conclusion d'accords commerciaux, les seuls qui puissent donner aux échanges internationaux la garantie d'un régime relativement stable. Actuellement, liberté des tarifs signifie instabilité du régime douanier. Pour empêcher que, par le moyen des tarifs autonomes, on ne fasse grand tort aux relations commerciales internationales, il faut du moins, par le moyen de traités, enchaîner dans une certaine mesure la liberté de chacun des Etats. C'est là le seul remède auquel on puisse avoir recours à l'heure critique où nous nous trouvons.

Mais comment pourra-t-on arriver, dans l'avenir, à conclure des traités de commerce, si les négociateurs, représentants des absurdes et néfastes traditions mercantilistes, ne cherchent qu'à obtenir des avantages pour leurs propres exportations et s'obstinent avec une intransigeance presque absolue à refuser toutes nouvelles concessions, ou toutes concessions plus étendues, aux Etats avec lesquels ils négocient ? A notre époque de civilisation, de progrès, de développement des relations intellectuelles entre les peuples, c'est un anachronisme intolérable que de vouloir tenir éloignés les produits étrangers, tout en prétendant avoir à l'étranger un marché largement ouvert pour sa propre production agricole et industrielle. Les libre-échangistes n'étaient pas très favorables autrefois aux traités de commerce qui, à leur avis, ne constituaient que des

transactions insuffisantes et étaient contraires au principe du libre-échange, mais, vu le degré de protectionnisme à outrance que l'on a atteint maintenant, il ne reste qu'à rechercher le moindre mal, à combattre le protectionnisme au moyen de traités de commerce et à souhaiter que les négociateurs chargés de les conclure aient l'âme de libre-échangistes.

Le Congrès de Londres a montré qu'il était bien dans cet ordre d'idées et a ainsi fait preuve d'un esprit pratique dont on aurait pu croire qu'il manquait, en le voyant défendre la cause libre-échangiste dans un monde qui, consciemment ou non, évolue de plus en plus vers le protectionnisme universel. Ainsi donc, le Congrès de Londres, après avoir montré, à l'aide d'une documentation abondante, les effets de la politique commerciale sur l'industrie, le commerce, les salaires, les emplois du capital et du travail, et enfin sur la moralité publique, a tracé aux Etats la voie à suivre pour atténuer du moins les conséquences de leur politique douanière irréfléchie : la conclusion de traités de commerce. Même en faisant abstraction des autres résultats de ce Congrès, son œuvre aura été utile en ce qu'il aura établi entre les libre-échangistes des divers pays des relations qui pourront être fécondes en heureux résultats. L'œuvre du Congrès n'a donc pas été inutile et on pourra l'apprécier mieux encore dans l'avenir.

Il ne reste plus qu'à exprimer un vœu et des remerciements : le vœu que le prochain Congrès libre-échangiste, qui se tiendra à La Haye ou à Anvers en 1910, trouve les principaux pays producteurs plus disposés à s'entendre entre eux pour le développement de leurs relations commerciales, et des remerciements chaleureux au Conseil de l'Académie pour avoir bien voulu me confier une mission qui me fut chère et dont je conserverai toujours un souvenir reconnaissant.

RICCARDO DALLA VOLTA.

Florence, novembre 1908.

LA SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ RURALE EN FRANCE

D'APRÈS UNE RÉCENTE ENQUÊTE OFFICIELLE

Le Ministère de l'agriculture vient de publier les résultats d'une récente enquête sur la petite propriété rurale en France, fournissant ainsi un aliment nouveau aux discussions sur la valeur comparée des diverses catégories de propriétés foncières. La complexité des problèmes sociaux, politiques et économiques que posent la répartition et la mise en valeur du territoire agricole, leur intérêt théorique et pratique ne suffiraient pas à expliquer la longue durée des controverses ouvertes par les physiocrates et renouvelées dans les dernières années par les socialistes et leurs contradicteurs. L'extrême variété des opinions s'explique aussi par l'insuffisance de la documentation que l'on pouvait utiliser.

Les statistiques des cotes foncières mises de côté parce qu'elles ne fournissent que des indications et non des réponses directes, tout le débat portait sur les statistiques agricoles décennales publiées pour la dernière fois en 1892. Les renseignements qu'elles fournissent n'avaient pas seulement le défaut d'avoir vieilli, ils avaient le tort plus grave d'être insuffisants, défectueux et inexacts : insuffisants parce qu'ils ne portaient pas sur la répartition des propriétés, mais uniquement sur celle des exploitations ; défectueux parce que les catégories étaient arbitraires et uniformes, tenant compte de la seule superficie (très petite propriété au-dessous d'un hectare, petite de 1 à 10, moyenne de 10 à 40, grande au-dessus de 40), parce que les divisions y étaient administratives et non pas régionales, géographiques, agricoles ; enfin les statistiques apportaient d'elles-mêmes la preuve de leur inexactitude. Par définition, on aurait dû trouver les mêmes totaux pour les exploitations et les exploitants. Or, en 1882, le chiffre des exploitations dépassait celui des exploitants de 836.791 et, en 1892, l'excédent s'élevait à 1.809.013. Dans ces conditions, il n'était plus prudent de tenir compte de l'augmentation de 197.000 hectares signalée au profit de la grande culture ou des 243.000 hectares gagnés par la culture parcellaire inférieure à un hectare.

La nouvelle enquête a renoncé à dresser des statistiques et c'est à la méthode monographique qu'elle a eu recours. Au lieu de réclamer des chiffres pour remplir les cadres rigoureux préparés par l'administration centrale, M. Ribet, chargé par le Ministre de l'agriculture de réunir et de publier les nouveaux documents, a fait établir pour chaque département des descriptions régionales; il s'est préoccupé de laisser à ses correspondants, professeurs départementaux d'agriculture et chambres de notaires, la plus grande liberté, et, loin de leur imposer des classifications, c'est à eux qu'il a demandé : Qu'entendez-vous par petite, moyenne ou grande propriété dans les diverses régions agricoles de votre département en tenant compte de la nature diverse des cultures, de la valeur vénale du sol et, en général, de tous éléments naturels, économiques et sociaux?

La question est ainsi bien posée, conformément aux desiderata de tous les théoriciens qui, dans les dix dernières années, se sont efforcés de préciser l'étude de la répartition foncière. Il était du plus haut intérêt de demander sur ce point leurs impressions à des gens qui, par profession, sont en état d'observer exactement, et la méthode adoptée a l'avantage de faire apparaître toute la diversité des conditions du travail et de la répartition du sol.

Les réponses sont extrêmement curieuses. Elles montrent combien la classification des propriétés d'après leur superficie était administrative et éloignée de la réalité. Pour tenir compte de tous les éléments qui, dans chaque région, différencient les grandes et les petites propriétés, les correspondants du ministère ont brisé les cadres des anciennes statistiques. Pour eux, la petite propriété paysanne, sans parler des parcelles ouvrières ou des vignes de 5 et 6 ares que l'on rencontre à Argenteuil, doit être comprise entre un demi-hectare (cultures maraîchères dans la Vienne ou sur le littoral de la Côte d'Azur) et 50 hectares (terres à blé de la Sologne); ils font commencer la grande propriété à 4 hectares (vignoble de Meurthe-et-Moselle) ou seulement à 120 hectares (hauts plateaux du Soissonnais où l'on pratique l'élevage du mouton); ils appellent petit propriétaire celui qui possède 3 à 5 hectares de prairies ou de vignes dans la région montagneuse de l'Ain et celui qui possède moins de 30 hectares dans la région de grande culture industrielle de l'Aisne. Dans un même département, la Côte-d'Or par exemple, ils considèrent comme un petit propriétaire celui qui

n'a pas plus de 2 hectares 80 de vignes et celui qui a moins de 20 hectares en céréales. Ils fixent la limite supérieure de la petite propriété tantôt à un hectare (région viticole et culture maraîchère en Meurthe-et-Moselle, cultures fruitières de la Meuse) et tantôt à 30 hectares (polders du mont Saint-Michel). Ils appellent grand propriétaire celui qui possède plus de 4 hectares de cultures maraîchères, florales ou fruitières aux environs de Tours et celui qui dirige une exploitation de 400 hectares dans l'Indre.

Ces variations, au premier abord déconcertantes, s'expliquent facilement. Il est naturel que les superficies des diverses catégories d'exploitations agricoles varient suivant les cultures. Les cultures de primeurs, de fleurs, de plantes d'ornement, de graines sélectionnées n'exigent pas de grandes surfaces pour donner un produit net élevé, pour représenter une valeur foncière considérable ou pour occuper pleinement une famille de paysans. A l'inverse, les pâturages de la haute montagne, les exploitations forestières, les châtaigneraies doivent occuper d'assez grandes étendues pour qu'on puisse les considérer comme sortant de la catégorie des petites propriétés. Des prairies naturelles de même superficie peuvent être légitimement classées dans des catégories différentes, suivant qu'elles sont ou non irriguées, bien ou mal disposées pour le travail des machines. Il serait bien plus illogique, comme on le faisait jusqu'ici, de placer dans le même groupe deux exploitations de même étendue, mais différentes par la qualité du sol et le climat et par les méthodes culturales, l'une abandonnée aux caprices des forces de la nature, l'autre dirigée suivant les principes de la culture intensive. L'enquête, sur ce point, a l'avantage de bien mettre en lumière les difficultés et la complexité du problème.

Par contre, la méthode suivie a eu l'inconvénient d'exagérer cette impression de complexité et de confusion au delà de ce qui était nécessaire pour donner une image exacte de la réalité. En invitant les correspondants départementaux à fixer librement les limites des diverses catégories d'exploitations rurales, on a perdu toute direction sur l'ensemble de l'enquête et l'on se trouve par suite en présence de réponses qu'il n'est pas facile de comparer. Dans les régions où existent encore de grandes propriétés de 200, 400 et même plus de 800 hectares, comme en Loiret et Maine-et-Loire, dans l'Oise et dans l'Aisne, on a été amené à porter assez haut les limites supérieures de la petite et de la moyenne propriété.

Au contraire, dans les départements comme la Drôme, l'Isère, le Lot-et-Garonne, le Nord, les Pyrénées-Orientales, où les propriétés au-dessus de 25 et 30 hectares sont très peu nombreuses, les limites des catégories petite et moyenne, pour des exploitations sensiblement équivalentes par la nature des cultures et l'importance des capitaux investis, ont été réduites à des chiffres très inférieurs.

Cet inconvénient eût été atténué si le questionnaire avait engagé les correspondants à tenir un plus grand compte, pour fixer leurs catégories, de la valeur vénale du sol. Il y avait là une commune mesure qui aurait pu rendre à cette enquête monographique trop fragmentée l'unité de vues qui lui manque un peu.

Quel élément plus caractéristique, en effet, pourrait-on choisir pour déterminer une classification précise des propriétés foncières? Tous les éléments qui font la valeur d'une propriété, sa superficie, sa fertilité naturelle, son climat, les travaux de premier établissement ou d'amélioration et l'outillage fixe, la facilité des débouchés se combinent dans l'évaluation de sa valeur vénale. De sorte que si l'on se propose de classer les propriétés rurales d'après la valeur qu'elles représentent on pourra bien encourir le reproche d'ailleurs inévitable de fixer des limites arbitraires, mais on échappera à celui d'imposer des cadres trop uniformes et de méconnaître la complexité des faits. Si l'on n'a pas essayé plus tôt ce mode de classification c'est qu'il paraissait trop difficile d'obtenir des renseignements. Or la documentation la meilleure et la plus précise vient d'être donnée par les chambres de notaires; il est donc particulièrement regrettable qu'on n'en ait pas retiré tout le parti possible.

Après avoir noté avec beaucoup de soin les variations de la valeur moyenne de l'hectare dans chaque région pour les différentes cultures, les correspondants du ministère établissent leurs classifications d'après la superficie des exploitations sans s'occuper assez de leur valeur. Voici, par exemple, le département des Alpes-Maritimes. On y distingue trois régions : *a*) celle du littoral, zone des plantes exotiques, de l'oranger, des cultures florales et arbustives pour l'exportation : la valeur du sol est très élevée, en moyenne 15.000 francs l'hectare ; *b*) la région moyenne ou région de l'olivier, de la vigne et des céréales : les oliveraies valent en moyenne 2.000 francs l'hectare, les vignes 3.000, les terres arables 900 fr.;

c) la région montagneuse ou des pâturages dans laquelle le prix du sol varie entre 700 et 2.000 francs. Ceci posé, l'enquête nous propose les classifications suivantes : pour la région du littoral la petite propriété est inférieure à deux hectares et sa valeur, par conséquent, à 30.000 francs, la moyenne propriété est comprise entre 2 et 6 hectares ou 30.000 et 90.000 francs, la grande propriété dépasse 6 hectares et une valeur de 90.000 francs — pour la région de l'olivier la petite propriété aurait sa limite supérieure à 3 hectares et par suite son prix serait inférieur à 6 ou 9.000 francs, la moyenne variant de 3 à 9 hectares serait celle dont la valeur foncière est comprise entre 6 ou 9.000 francs et 18 ou 27.000 francs, la grande propriété serait celle qui dépasse 9 hectares et une valeur de 18 à 27.000 francs ; dans la région montagneuse, les limites supérieures indiquées sont 5 hectares pour la petite propriété et 12 pour la moyenne, de sorte que le prix des petites propriétés n'y dépasserait guère 10.000 francs et qu'une propriété de 25.000 francs y devrait être considérée comme grande. Ainsi, des propriétés de 25.000 francs, dans un même département, sont tantôt classées dans la petite propriété (culture maraîchère), tantôt dans la moyenne (vignes), tantôt dans la grande (pâturages). Par contre, dans l'Oise, où les terres arables et les prairies naturelles valent de 1.000 à 2.000 francs l'hectare, on ne fait commencer la grande propriété qu'à 100 ou 200 hectares, c'est-à-dire bien au-delà de 100.000 francs.

Pour éviter ces bizarreries et rendre comparables les indications de l'enquête, il eût été préférable de fixer dans le questionnaire ce que l'on devait entendre par grande ou petite propriété, en utilisant les évaluations de la propriété foncière. On aurait pu inviter les correspondants à considérer comme petites les exploitations dont la valeur ne dépasse pas 20 ou 25.000 francs et comme grandes celles qui représentent un capital foncier supérieur à 80 ou 100.000 francs. Les correspondants auraient été ainsi guidés sans être gênés par des règles trop étroites.

Il est regrettable enfin que les correspondants n'aient pas été invités à distinguer cinq catégories en ajoutant une classe de très petites et une classe de très grandes propriétés. Nous aurions, en effet, intérêt à être exactement renseignés sur l'importance actuelle et sur l'évolution de la petite propriété parcellaire qui ne peut pas utiliser et rémunérer le travail de toute une famille paysanne, mais

qui lui donne l'espoir de prendre place un jour parmi ces privilégiés qui ne sont pas forcés d'aller gagner leur pain « chez les autres ». Y a-t-il encore des ouvriers agricoles pour acheter ces lambeaux de terre qui ne leur fournissent pas de quoi vivre, mais de quoi espérer ? De même, en ce qui concerne les grandes propriétés, on voudrait avoir des renseignements plus détaillés, car l'idée que l'on peut s'en faire, d'après la nouvelle enquête, reste peu précise. Il semble parfois que les propriétés considérées comme grandes dans certains départements seraient mieux à leur place dans la catégorie des exploitations moyennes. Par exemple, dans les Hautes-Pyrénées, région d'élevage où la valeur d'un domaine est basée plutôt sur le nombre des animaux entretenus que sur la superficie foncière, on fait commencer la grande propriété à 10 et 20 hectares. N'eût-il pas été préférable de dire qu'il n'y a pas, dans ce département, de grandes propriétés, tout en faisant remarquer que certaines propriétés moyennes prennent une importance spéciale du fait de l'élevage.

En résumé l'enquête a tous les avantages et quelques-uns des défauts de la méthode monographique. Il est excellent qu'elle ait fait apparaître en pleine lumière l'extraordinaire diversité de l'agriculture française et qu'elle en ait donné un tableau si précis. Il est regrettable que la crainte de retomber dans des erreurs reconnues se soit traduite par un manque de direction, de telle sorte que les renseignements obtenus ne sont pas sûrement comparables et rendent difficiles les conclusions générales. C'est une observation qu'il importe de faire au moment de résumer les réponses de l'enquête sur les mouvements de la répartition foncière, sur la comparaison des diverses catégories d'exploitation et sur les changements que l'on constate dans l'organisation du travail.

*
* *

Depuis longtemps déjà, on était à peu près assuré qu'il n'y a pas chez nous de tendance marquée à la concentration des propriétés rurales, s'il faut entendre strictement par ce terme l'agrandissement en superficie des grands domaines. L'enquête nous en fournit la preuve décisive.

Presque partout, on constate que la grande propriété reste stationnaire ou qu'elle diminue. Dans beaucoup de départements, elle est sans importance et l'on s'attend à la voir disparaître complète-

ment (notamment dans la Sarthe, la Savoie), si le mouvement actuel de régression n'est pas arrêté pour des causes que rien ne fait prévoir. Dans quelques régions peu nombreuses où elle a augmenté (hauts plateaux du Soissonnais, zone moyenne et hauts plateaux de l'Ardèche, région champenoise des Ardennes, Eure, Oise, Seine-et-Marne), l'augmentation est peu considérable. Dans certaines régions où de grands domaines se sont constitués depuis vingt ans, cela ne provient pas d'un empiètement sur les propriétés existantes, mais d'une extension du territoire cultivé (mise en valeur de la Crau et de la Camargue, plantations de vignes dans les sables de la mer pour le Gard et l'Hérault, dessèchement de marais dans l'Aude, polders du Mont Saint-Michel). Il faut, d'autre part, remarquer que là où la grande propriété se maintient, c'est qu'elle appartient à de grands industriels pour qui elle n'est qu'un élément accessoire de fortune (environs de Toulouse et de Lyon, Haut-Rhin, Seine-Inférieure), ou à des familles qui la conservent par tradition (Maine-et-Loire), ou bien c'est qu'elle prend un caractère de propriété d'agrément, forêts et terrains de chasse (Loire, Loiret, Seine-et-Marne). Les régions où de très grandes propriétés purement agricoles se maintiennent sont peu nombreuses. Enfin, il est important de rappeler que propriété et exploitation ne sont pas synonymes. Assez souvent la difficulté de trouver des fermiers fait diviser les biens fonciers en exploitations plutôt moyennes que grandes (Allier, Mayenne, Haute-Saône).

L'évolution de la moyenne propriété est encore moins nette. L'enquête signale des départements où la propriété moyenne diminue ou même tend à disparaître, d'autres où elle est stationnaire. Mais c'est ici que l'insuffisance des classifications est particulièrement gênante. Trop souvent les renseignements donnent l'impression que les exploitations considérées comme moyennes auraient pu être classées plus exactement soit parmi les petites, soit parmi les grandes.

D'une façon générale, on constate une augmentation en nombre et en superficie des petites exploitations. Mais il importe de mettre en lumière une observation qui n'apparaît pas nettement dans les tableaux résumant l'enquête, c'est que l'augmentation a porté sur la superficie totale de la petite propriété beaucoup plus que sur le nombre des petits propriétaires. La superficie s'est accrue depuis vingt ans, non point parce que de nombreux paysans ont obtenu

leur part du territoire agricole, mais parce que les petites exploitations s'arrondissent, parce qu'elles tendent à se rapprocher des exploitations moyennes. Tandis que le nombre des petits propriétaires s'est élevé dans 42 départements, l'étendue occupée par la petite propriété a augmenté dans 52 départements; dans 13 départements, le nombre des petits propriétaires a diminué, tandis qu'une diminution de superficie de la petite propriété n'est signalée que dans 5 départements. Encore faudrait-il accentuer l'impression qui résulte de ces rapprochements, parce que le rédacteur de l'enquête, en présence de renseignements très divers et fragmentés, a certainement éprouvé beaucoup d'embarras à dresser des tableaux synoptiques, renonçant même à classer une quinzaine de départements, et parce que, d'autre part, pour simplifier, il a été conduit à négliger certaines indications se rapportant à des régions de peu d'étendue. En reprenant dans chaque monographie départementale ces indications spéciales, on est amené à constater que la petite propriété a augmenté surtout en superficie ou, si l'on veut, qu'il y a eu un mouvement de concentration assez sensible, mais ne dépassant pas les limites de la petite propriété.

Aux dépens de quelle catégorie s'est effectué ce mouvement particulier de concentration? Quelquefois aux dépens de la grande propriété dépecée par les « marchands de biens » qui prennent aujourd'hui la forme de sociétés immobilières, mais le plus généralement aux dépens de la très petite propriété. Les correspondants du ministère de l'Agriculture signalent que les petites exploitations s'agrandissent en incorporant les terres que d'autres paysans mécontents de leur vie trop restreinte abandonnent pour aller chercher fortune à la ville.

Il est tout particulièrement nécessaire de signaler cette constatation puisque c'est exactement le contraire de ce que nous avait fait croire la statistique de 1892; elle prétendait, en effet, que depuis 1882 le nombre des très petites exploitations au-dessous de 1 hectare avait augmenté de 67.000, tandis qu'il diminuait dans toutes les autres catégories et que la superficie totale de ces très petites exploitations avait augmenté de 243.500 hectares, tandis que celle des petites et moyennes diminuait de 653.000 hectares et que celle des grandes exploitations augmentait de 197.000 hectares.

La tendance à l'augmentation de la petite propriété est générale. Il faut toutefois signaler cinq départements où la part du territoire

agricole occupée par les petites exploitations a diminué et onze où elle a diminué partiellement. Les cinq départements où la diminution porte sur l'ensemble sont : l'Eure, où c'est surtout le nombre des exploitations qui se réduit; la Lozère, par suite des ruines que provoque la maladie du châtaignier; la Seine, à cause de l'envahissement du territoire agricole par le bâtiment; l'Oise et l'Orne, par suite de la dépopulation.

On ne peut pas pousser plus loin l'observation du mouvement de la propriété foncière, l'enquête ne fournissant des renseignements plus ou moins complets sur les rapports proportionnels en nombre et en superficie des diverses catégories que pour les départements suivants : Gard, Haute-Garonne, Loiret, Manche, Orne, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure et Vienne. Il est regrettable que l'enquête ne nous ait pas apporté sur ce point, sinon des chiffres précis pour chaque département du moins des proportions approximatives.

L'impression générale qui subsiste est donc que la grande propriété fléchit, que la moyenne se maintient et que la petite s'accroît surtout en superficie, mais que les mouvements qui se dessinent ne sont ni uniformes, ni très puissants.

Quelles sont les causes de cette situation confuse ? L'enquête ne les indique pas d'une façon complète, mais elle met très nettement en lumière la principale qui est la dépopulation des campagnes. Ce n'est évidemment pas la seule, ou du moins elle est elle-même la conséquence d'autres causes qu'il faudrait rechercher (causes économiques, augmentation des prix de revient, diminution des prix de vente, surtout pour la viticulture, concurrence des placements industriels, causes morales, attraction exercées par « les villes tentaculaires » sur « les campagnes hallucinées »), mais c'est celle qui a surtout frappé les correspondants du ministère et elle explique aussi bien la décadence de la grande propriété que les progrès de la petite. Si les grandes propriétés sont abandonnées, c'est par suite de la difficulté de trouver autour d'elles la main-d'œuvre dont elles ont besoin, même cette main-d'œuvre réduite, strictement nécessaire pour la direction des machines; d'ailleurs ce ne sont pas seulement les ouvriers qui leur font défaut, mais aussi les fermiers ou les métayers, c'est-à-dire les entrepreneurs disposés à faire valoir le capital foncier. Quant à la petite propriété elle augmente, d'une part, à cause de l'émigration continue vers la ville de ceux

qu'une propriété trop minime n'attache pas assez fortement au sol, et, d'autre part, elle maintient les positions acquises par suite de la diminution de la natalité. En un sens, on peut dire que la question de la dépopulation rurale domine actuellement tout le problème agricole, soit qu'elle se présente sous la forme d'une crise de la main-d'œuvre qui paralyse les efforts de la grande propriété, soit qu'elle apparaisse simplement comme une diminution du nombre des propriétaires en ce qui concerne les petites propriétés.

*
* *

Les comparaisons que depuis près de deux cents ans on cherche à établir au point de vue de la valeur productive entre la grande et la petite culture n'ont plus, aujourd'hui et chez nous, qu'un intérêt secondaire. Voyons cependant ce qu'a donné sur ce point la consultation ministérielle. Comme il était facile de le prévoir, il résulte de l'enquête que la petite propriété a fait depuis vingt ans de très grands progrès au point de vue de l'outillage et des méthodes culturales. Dans quinze départements, ses moyens de production sont égaux à ceux de la grande propriété; dans vingt-sept départements, ils seraient déjà supérieurs, parce que les grands propriétaires découragés se montrent peu disposés à exposer de nouveaux capitaux. Mais il reste encore en ce sens bien des progrès à réaliser; c'est l'insuffisance de l'outillage qui arrête le plus souvent les progrès de la petite propriété. Dans vingt-neuf départements, les moyens de production des petites exploitations sont inférieurs à ceux dont les grandes disposent[1].

Cela ne veut pas dire que la petite propriété soit inférieure à la grande au point de vue des résultats économiques obtenus. Son infériorité en ce qui concerne l'outillage est plus que compensée par la qualité de la main-d'œuvre dont profitent les petites exploitations, alors que les avantages inhérents aux grands domaines sont annihilés par la difficulté d'y maintenir des équipes nombreuses de bons ouvriers. Dans neuf départements, la petite propriété serait, au point de vue du rendement économique, égale à la grande; dans quarante-sept, elle serait supérieure; elle ne serait inférieure que dans seize départements[2].

[1] Quatorze départements n'ont pu être classés, parce que les renseignements les concernant étaient contradictoires suivant les régions examinées.

[2] Treize départements n'ont pu être classés.

Par conséquent dans la situation actuelle, caractérisée par une diminution continue de la population agricole, on ne peut plus tenir compte de la supériorité technique des grandes exploitations. Au contraire, il faut même signaler quelques cultures spéciales où les petites exploitations ont une supériorité évidente. Le succès croissant des cultures maraîchères et florales explique les progrès du morcellement sur le littoral méditerranéen, dans les vallées du Rhône, de la Durance et de la Garonne et dans les banlieues des grandes villes. Toutes les autres cultures, à l'exception des exploitations forestières, appartiennent aussi bien à la grande exploitation qu'à la petite ou à la moyenne. La culture de la vigne, celle de la betterave, celle des céréales, peuvent être organisées dans les propriétés paysannes comme dans les grands domaines. L'élevage du bétail prospère aussi bien dans les petites exploitations des Hautes-Pyrénées que dans les exploitations moyennes du Calvados ou que dans les grandes fermes du Charolais. S'il y a lieu, les méthodes de production sont modifiées suivant l'étendue des propriétés. On ne voit pas que la propriété paysanne ait à redouter la concurrence de la grande culture. Le progrès des associations rurales d'achat, de crédit, d'assurance et de vente et le développement de l'enseignement agricole ne pourront que fortifier sa situation déjà bonne. Au contraire, rien ne fait prévoir que la crise de main-d'œuvre dont souffre la grande exploitation soit près de s'atténuer. Ce qui manque essentiellement à l'agriculture pour devenir capitaliste, c'est le prolétariat agricole.

*
* *

Pas de concentration foncière, pas de prolétarisation en ce sens que les prolétaires ruraux s'empressent d'aller grossir le prolétariat des grandes villes, telle est donc la réponse de l'enquête. Mais on sait qu'avant de se tenir pour battus les théoriciens socialistes ont admis que le capitalisme n'avançait pas en agriculture d'une marche aussi directe et aussi rapide que dans l'industrie et qu'il n'y pénétrait que par des voies détournées. Retenant seulement les théories de M. Vandervelde sur la régression du faire-valoir direct et sur la dette hypothécaire et préoccupé de lui répondre en s'appuyant sur une documentation précise, le Ministre de l'agriculture a fait questionner ses correspondants sur les transformations cons-

tatées depuis une vingtaine d'années dans l'organisation du travail, suivant que les exploitations sont confiées à des métayers ou fermiers ou conservés par le propriétaire. Il résulte de l'enquête que le faire-valoir indirect est en régression dans 30 départements, en progression dans 12 et stationnaire dans 14; dans 31 départements il serait sans importance. Ces renseignements montrent surtout que la question n'a pas, du moins en France, l'intérêt que lui attache le député socialiste belge. Il veut voir dans la régression du faire-valoir direct, c'est-à-dire dans la séparation du capital foncier et du travail, à laquelle il a cru en se fiant aux statistiques, mais qui est contredite, on le voit, par la nouvelle enquête, une preuve des progrès indirects ou futurs du capitalisme en agriculture. A ce point de vue, la question est mal posée, car l'expression de faire-valoir direct s'applique à la fois à l'exploitation du petit paysan qui cultive lui-même et à celle du grand propriétaire qui dirige de nombreux salariés avec l'aide d'un régisseur. Or cette dernière forme d'organisation de la production agricole est précisément celle des grandes exploitations capitalistes et peut-être celle qui prévaudra dans l'avenir. Discuter sur les progrès ou la disparition du faire-valoir direct sans distinguer la petite exploitation paysanne de la grande exploitation où des équipes d'ouvriers mènent les machines, où le régisseur joue le rôle d'un directeur d'usine et où le propriétaire garde pour lui les fonctions qui incombent au conseil d'administration dans les entreprises industrielles, c'est évidemment se battre dans les ténèbres. Le progrès du capitalisme rural n'est en aucune façon lié à l'évolution du fermage ou du métayage. Il serait toutefois intéressant d'être exactement renseigné sur la situation actuelle des grands domaines confiés à des régisseurs, leur développement pourrait être considéré comme une preuve de résistance ou de progrès futur de la grande propriété. L'enquête ne nous donne malheureusement pas des renseignements précis sur ce point.

M. Vandervelde pense, d'autre part, que l'on doit voir un présage du progrès capitaliste dans l'élévation de la dette hypothécaire. La question a été posée aux correspondants du ministère et, de leurs réponses, il résulte que, sauf dans les régions viticoles, ruinées par la mévente des vins, la dette hypothécaire ne frappe pas spécialement la petite propriété. Sur certains points l'élévation de la dette hypothécaire est même la conséquence et le signe des

progrès réalisés par la petite propriété, les paysans s'endettant seulement pour acheter de la terre [1].

*
* *

On ne peut pas séparer l'enquête que nous venons de résumer d'un discours prononcé par M. Ruau au Congrès de la Fédération nationale de la mutualité le 14 mars dernier, dans lequel, en s'appuyant sur la documentation nouvelle dont il disposait, il a apporté ses conclusions. Répondant aux affirmations des théoriciens socialistes et soucieux de justifier la politique de protection paysanne de la troisième République, il a affirmé son « droit de conclure, en fait, d'une façon formelle et définitive, à la non supériorité de la grande culture, à l'inexistence d'un mouvement de concentration de la propriété rurale et des exploitations agricoles, à l'échec des théories émises sur l'envahissement de l'agriculture par les modes de l'exploitation capitaliste ».

Ces conclusions ne sont pas contestables, elles découlent évidemment de l'enquête, mais n'y a-t-il pas quelques réserves à faire sur leur signification et leur portée ?

Il est certain que la grande propriété ne se montre plus d'une façon générale supérieure à la petite et nous avons vu que cela s'explique par la crise de main-d'œuvre qui la paralyse, qui décourage les initiatives, qui détourne les capitaux de la terre, à tel point qu'en forçant un peu la note c'est aujourd'hui à la grande propriété qu'on pourrait reprocher de s'enlizer dans la routine, de manquer à son devoir d'expérimenter les méthodes nouvelles et de propager dans le monde rural les améliorations techniques. Est-ce là une situation dont il y ait lieu de se féliciter pleinement et n'aurons-nous pas quelque jour à regretter la disparition des grands domaines, même si cette disparition devait avoir pour effet de retarder les progrès du socialisme ?

Il n'y a pas de concentration foncière ; on constate même un développement assez sensible de la petite propriété. Oui, mais à

[1] On peut trouver encore dans les monographies départementales de la nouvelle enquête des indications intéressantes sur des questions secondaires ou spéciales, variations des salaires, variations du prix de certaines denrées. Elle indique notamment la valeur vénale du sol dans les diverses régions. Cette valeur est extrêmement variable. Elle avait très sensiblement baissé pendant la crise ; on constate aujourd'hui qu'elle se relève presque partout, mais le plus souvent sans atteindre encore les prix pratiqués il y a vingt ans.

quel prix se produit-il? Nous l'avons vu. La propriété paysanne s'est enrichie des dépouilles de la très petite propriété. Ce qui assure sa prospérité, c'est l'émigration vers les villes et la restriction des naissances, de sorte qu'elle manque à sa fonction sociale de reconstituer une réserve de population toujours prête à renouveler la race appauvrie par le travail industriel et par les agglomérations urbaines. Le département qui se dépeuple le plus rapidement, le Lot-et-Garonne, est peut-être celui où le triomphe de la petite propriété s'affirme avec le plus d'ampleur.

Les théories socialistes sont en échec. Faut-il vraiment nous en réjouir? Les marxistes s'attendaient à un progrès plus net et plus rapide du capitalisme dans l'agriculture; c'est qu'ils avaient compté sur l'activité des capitalistes ruraux et qu'ils n'avaient pas prévu cette impuissance, cette atonie, ce découragement dont nous avons indiqué la cause. L'échec des théories socialistes ne signifie pas d'ailleurs que nos paysans ne se laisseront pas gagner par les promesses du socialisme parlementaire, démocratique et protectionniste. Le succès actuel de la petite propriété ne serait-il pas un signe de décadence plutôt que de véritable prospérité?

Michel Augé-Laribé.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Novembre 1909.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 10 novembre contient, dans l'édition complète, un rapport sur la situation des chemins de fer en Corse.

Dans celui du 18 on trouvera la statistique des chemins de fer des colonies françaises (3e trimestre 1909).

Dans celui du 21 est le relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation au 31 octobre 1900.

Le n° du 27 novembre contient un décret portant règlement d'administration publique en exécution de la loi du 26 février 1909, relative aux avances qui peuvent être consenties aux Sociétés coopératives agricoles de l'Algérie — et un autre décret déterminant la nature des opérations que pourront entreprendre les Sociétés coopératives agricoles susceptibles de recevoir des avances en Algérie.

Dans le *J. O.* du 28 novembre a été promulguée la loi garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches. L'article unique de cette loi est ainsi conçu : « La suspension du travail par la femme pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture, par l'employeur, du contrat de louage de services, et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir l'employeur du motif de son absence. Toute convention contraire est nulle de plein droit. L'assistance judiciaire sera de droit pour la femme devant la juridiction du premier degré » (Nous ne pouvons que renvoyer à cet égard aux observations que nous avons présentées dans notre précédente chronique).

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Cruppi, *Pour l'expansion économique de la France.* Un vol. in-12, 392 p. Chez Stock, Paris.

Ce volume porte en sous-titre « Dix-neuf mois au Ministère du Commerce et de l'Industrie », et c'est là son véritable titre. Il contient en effet, dans une première partie, un projet de réorganisation du Ministère du Commerce, et, dans une deuxième partie, les principaux discours prononcés par M. Cruppi durant son passage au Ministère, notamment ceux sur l'enseignement professionnel, sur la suspension du monopole de pavillon entre la France et l'Algérie en cas de grève, sur les primes à la sériculture, et surtout celui sur la modification de notre régime douanier.

On sait que M. Cruppi, ayant fait sa carrière comme magistrat, paraissait plutôt indiqué comme Garde des Sceaux que comme Ministre du Commerce. Mais on sait que les spécialités ne comptent guère dans les distributions de porte-feuilles, et d'ailleurs c'est un privilège des Français, ou du moi n de ceux qui ont les qualités d'esprit propres à notre peuple, de s'adapter à toutes les situations et de ne pas s'y montrer inférieurs aux spécialistes. C'est ainsi que lorsque M. Cruppi dissertait sur les primes aux filateurs de soie, primes variant selon qu'on file « à 4 bouts ou à 6 bouts », un sénateur émerveillé s'est écrié : « Pour un homme que l'on dit incompétent vous les expliquez très bien! » Et voilà comment le Ministère du Commerce avec un magistrat pour titulaire et même, croyons-nous, un autre magistrat comme chef de cabinet, ne s'est pas mal trouvé de ces 19 mois de gouvernement improvisé et peut-être même aurait beaucoup gagné à ce qu'il durât davantage. Peut-être alors M. Cruppi aurait-il pu réaliser les réformes qu'il réclame dans son livre : donner plus de cohésion au Ministère du Commerce en y groupant certains services éparpillés dans les autres ministères, notamment en reprenant au Ministère de la Marine tout ce qui concerne la marine marchande, au Ministère de l'Instruction publique tout ce qui concerne l'enseignement industriel et commercial, et au Ministère des Travaux Publics le contrôle des chemins de fer. Il est certain que les attributions des divers ministères sont mal délimitées et empiètent les unes sur les autres : il faudrait une réorganisation méthodique, mais il est à craindre que le jour où on la fera on n'en profite pour créer quelques nouveaux ministères avec de nouveaux attachés, ce dont le ciel nous garde!

En fait d'attachés, nous ne sommes pas bien convaincus que la création des nouveaux attachés commerciaux à l'étranger, qui est due à M. Cruppi, donne tous les résultats qu'il en attend pour l'expansion commerciale de la France, étant donné surtout « qu'il faut avoir une âme d'apôtre pour être un bon attaché commercial ». Les apôtres sont rares partout et sur-

tout « dans la carrière ». Mais ce dont nous savons plus de gré à M. Cruppi c'est de son attitude vraiment courageuse toutes les fois qu'il a fallu défendre les intérêts supérieurs du pays, soit contre les protectionnistes outranciers qui nous acculaient à une nouvelle rupture avec la Suisse, qui ne voulaient ni traités à long terme ni consolidation des droits, soit contre la coalition des sériculteurs et des filateurs pour faire augmenter leurs primes aux dépens du budget, soit contre les inscrits maritimes lorsqu'ils sacrifiaient les intérêts de l'Algérie à leurs intérêts professionnels. Toutes ces prétentions ont été réfutées en termes excellents et avec une indépendance d'esprit qu'on n'aurait peut-être pas trouvée chez un homme du métier. Quand M. Cruppi s'est écrié que « le système douanier n'est pas le facteur le plus important du développement économique d'un peuple », nous croyons que c'est la vérité, mais un agriculteur ou un industriel n'aurait certainement pas exprimé un semblable scepticisme.

Ch. Gide.

Ulisse Gobbi, *Le Società di mutuo soccorso.* Un vol. grand in-8, 388 p. Milan, Societa editrice libraria.

C'est la deuxième édition d'un livre publié en 1901, mais refondue et augmentée. Le lecteur français, qui sait quelles résistances le projet de loi sur les retraites ouvrières rencontre dans les milieux mutualistes, ira tout de suite au chapitre sur « l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse ». Il sera un peu déçu, le chapitre étant court et ne traitant pas du conflit qui s'agite en France. Cependant il trouvera l'affirmation de cette thèse qu'il est nécessaire, pour pourvoir à cette double assurance, de coordonner l'action des sociétés de secours mutuels avec celle de quelque grande institution officielle d'assurance. Et en se reportant au chapitre où l'auteur expose ses principes, il y verra que, d'après lui, l'Etat a le devoir d'imposer un certain minimum de prévoyance tout aussi bien qu'un certain minimum d'instruction, et que « si c'est là une entrave à la liberté, elle a néanmoins pour résultat de créer un milieu plus favorable à l'organisation libérale ». Mais si l'auteur approuve l'*assurance* obligatoire, il réprouve l'*assistance* obligatoire parce que celle-ci lui paraît inspirée par un esprit communiste. J'avoue que la distinction entre les deux ne m'apparaît pas bien nette, car dans toute assurance obligatoire il y a une forte part d'assistance et aussi dans les sociétés de secours mutuels.

Dans un des premiers chapitres de l'ouvrage, l'auteur établit un rapprochement entre les sociétés de secours mutuels et les sociétés coopératives qui nous paraît ne pas tenir assez de compte de la différence de leurs rôles. On goûtera mieux celui à la fin du livre où l'auteur fait la synthèse des trois mouvements mutualiste, syndicaliste et coopératiste, et montre qu'ils convergent vers un même but. Ceci est vrai surtout de l'Italie, car dans les autres pays, et en France surtout, les trois armées sont loin de marcher sous le même drapeau.

M. Gobbi, étant membre du conseil de la Prévoyance sociale, a eu à

s'occuper des réformes à apporter à la législation des sociétés de secours mutuels en Italie et on trouvera, à la fin du volume, un long projet de loi destiné à assurer aux sociétés le concours de l'Etat dans l'assurance aux malades et aux femmes en couches.

On peut regretter l'absence d'un chapitre sur l'histoire de la mutualité en Italie et sur son action sociale et politique. Il eût été intéressant de savoir si elle avait de l'autre côté des Alpes autant de groupes, de bannières, de médailles, de banquets, de discours d'hommes politiques — et de subventions de l'Etat — que chez nous et aussi si elle se recrutait surtout dans la classe moyenne, comme en France, ou aussi dans la classe ouvrière.

Ch. Gide.

Maurice Bellom, *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger.* Un vol. grand in-8, 590 p. Paris, chez Arthur Rousseau.

L'année 1909 a vu le couronnement de l'énorme édifice élevé par M. Bellom, et dont la première pierre a été posée en 1892, il y a 17 ans. Un volume pour l'assurance contre la maladie, six pour l'assurance contre les accidents, deux pour celle contre l'invalidité, et ce dernier, qui est donc le dixième, pour les lois votées au cours de la publication des volumes et se référant aux trois catégories d'assurances. Il contient une table générale des matières embrassant tous les volumes et, par conséquent, indispensable pour servir de fil conducteur dans ce labyrinthe de lois de tous pays.

On s'étonnera peut-être de la place disproportionnée occupée par l'assurance contre les accidents, six volumes sur neuf : c'est que, de toutes les formes d'assurance, c'est celle qui a donné lieu au plus grand travail législatif dans le plus grand nombre de pays. L'assurance contre la maladie est plus simple et se contente généralement de l'organisation privée. Quant à l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, elle n'est encore législativement organisée que dans un petit nombre de pays. Un jour viendra, sans nul doute, où elle remplira plus de volumes que l'assurance contre les accidents.

Il est impossible de donner une analyse d'un ouvrage qui est un recueil de textes et il est superflu d'en faire l'éloge puisqu'il a été récompensé deux fois par l'Institut et a sa place marquée dans toutes les grandes bibliothèques. Disons seulement que le volume actuel contenant les derniers textes législatifs, et par conséquent les plus complets sur les trois grandes branches d'assurance, pourrait, à la rigueur, suffire à lui seul pour étudier l'assurance ouvrière. La discussion pendante au Sénat sur le grand projet de loi des retraites ouvrières confère un intérêt d'actualité tout spécial aux récentes lois d'Italie, d'Espagne et du canton de Vaud sur ce même sujet, et surtout à celle de ce dernier pays parce que celle-ci s'appuie sur les sociétés de secours mutuel.

Ch. Gide.

Bouteloup, *Le travail de nuit dans la boulangerie.* Un vol. grand in-8, 270 pp. Paris, Larose et Tenin.

Le livre de M. Bouteloup est une thèse de doctorat, mais qui a eu tous les honneurs d'un livre; et elle le méritait, car elle est venue précisément à son heure et elle épuise le sujet. Le jour où l'on sera disposé à convertir en loi le projet de M. Godart, les législateurs ne pourront faire mieux que se référer à l'étude si documentée de M. Bouteloup. Il est vrai que la tâche lui avait été facilitée par la grande enquête faite par le gouvernement italien avant la promulgation de la loi de 1908, qui a aboli le travail de nuit dans les boulangeries et pâtisseries. La même réforme a été accomplie aussi en Norvège et en Finlande, et dans le canton suisse du Tessin. L'auteur en parle avec détails, mais toutes les autres législations étrangères sont aussi passées en revue.

Mais l'auteur ne s'est pas contenté de dépouiller les textes législatifs, il est descendu dans les fournils et a causé avec les boulangers. Quoique l'étude soit faite à un point de vue tout objectif, elle n'en constitue pas moins un plaidoyer chaleureux en faveur de la suppression du travail de nuit. Peut-être eût-il été utile cependant de consacrer un chapitre aux objections des patrons et un autre aux devoirs des consommateurs et aux efforts tentés par les Ligues sociales d'acheteurs. A vrai dire, les consommateurs de la classe bourgeoise n'ont pas grand mérite à demander la suppression du travail de nuit pour les boulangers, car ceux du Nord prennent, à leur premier déjeuner, avec leur thé, du pain grillé en tartines (*toast*), et ceux du Midi le trempent dans leur café; or, le pain rassis convient beaucoup mieux à ces usages. Ce sont les classes ouvrières qui souffriront le plus de n'avoir pas leur pain frais du matin; c'est donc à elles surtout qu'il incombe de faire acte de solidarité en libérant leurs camarades.

Une table des matières détaillée ajouterait beaucoup à l'utilité du livre de M. Bouteloup. Ch. Gide.

Aftalion, *Essai d'une théorie des crises générales et périodiques*, Brochure in-8, 100 pp., chez Larose et Tenin, Paris, 1909.

Cette étude est une des plus remarquables qui aient été publiées en France dans le domaine de l'économie théorique. Quoiqu'elle ait paru dans cette revue même, il ne sera pas inutile d'en signaler l'importance. Elle aurait peut-être mieux attiré l'attention du public si elle n'eût été servie par tranches dans les numéros successifs de la Revue, selon un usage auquel on ne peut faire renoncer les jeunes auteurs quoiqu'il soit désastreux pour la Revue, pour leurs lecteurs et pour eux-mêmes. La réunion après coup de ces études en brochure ne remédie pas à cette tare originaire car elle se trahit toujours par une exposition confuse et par de fatigantes répétitions.

L'idée maîtresse de cette étude, indiquée d'ailleurs par un sous-titre, c'est « la réalité de la surproduction générale ». L'auteur se propose donc de réagir contre cette doctrine, classique depuis J.-B. Say, qu'il ne saurait y avoir de surproduction générale. Il estime au contraire que cette surproduction générale est très possible par suite de la diminution de la valeur d'usage de tous les biens s'ils ont tous été produits au delà du point de satiété.

Et cette surproduction est inévitable parce que, chaque fois qu'un besoin est en souffrance, les entrepreneurs se mettent à produire les capitaux qui seront indispensables pour lui donner satisfaction; or, avant que ces capitaux puissent porter fruit, plusieurs années s'écouleront, et quand enfin ils se mettront en branle ils déverseront sur le marché une quantité excessive de produits; de là dépréciation générale et qui ne s'arrêtera pas de sitôt, car de même qu'il a fallu un long temps pour mettre ces capitaux en état de produire, un long temps pour les fabriquer, de même il faudra un long temps pour qu'on puisse les mettre au rebut. Et de même que l'anticipation des besoins avait causé dans la période ascendante une surcapitalisation, de même inversement dans la période descendante le manque de prévision exacte engendrera une sous-capitalisation — laquelle à un moment donné aura pour conséquence que les besoins de consommation seront en souffrance, etc. D'où un mouvement rythmique d'inflation et de contraction. C'est donc, pour M. Aftalion, dans « l'allongement capitaliste du procès de la production » qu'il faut chercher la véritable explication des crises. Il la compare très ingénieusement aux alternances de température qui se produiraient dans une salle si on mettait du charbon dans le calorifère tant qu'on verrait le thermomètre au-dessous de 18°, par exemple, et si on cessait de l'entretenir dès qu'on verrait la température au-dessus : il est clair que tour à tour on étoufferait et on gèlerait. Voilà les crises.

M. Aftalion aurait pu, croyons-nous, trouver une illustration frappante de sa thèse dans la crise viticole[1]. Les choses se sont passées précisément ainsi. Le vin étant rare et cher après le phylloxera, on s'est mis à planter à outrance, mais comme il faut de 5 à 10 ans avant qu'un vignoble soit en plein rendement, la surplantation a pu se développer sans que le marché donnât aucun signe de saturation — jusqu'au jour où toutes les nouvelles plantations entrant en ligne ont inondé le marché. Mais maintenant on ne peut faire machine en arrière, car les vignes, une fois plantées, ont devant elles de 20 à 50 ans de vie.

Le phénomène nous paraît donc bien observé. Seulement nous ne comprenons pas très bien comment il peut entraîner cette perturbation des valeurs et des prix qui est caractéristique des crises, car si on admet que toutes les marchandises, *y compris la monnaie*, participent également à la

[1] Non seulement M. Aftalion ne prend pas cet exemple, mais il se refuse — bien à tort, croyons-nous — à étendre le phénomène des cycles à l'industrie agricole « parce que n'existe pas ici, en général, ce long procès de la production ». Si on faisait l'histoire de la viticulture en France (et il est incroyable qu'elle n'ait pas encore été faite), on verrait au contraire ce rythme s'accuser avec une netteté admirable, chaque période correspondant probablement à peu près à la durée d'une génération.

surproduction, leurs rapports de valeurs entr'elles, autrement dit leurs prix, ne devraient pas être modifiés? M. Aftalion a parfaitement prévu l'objection et il y répond longuement en s'efforçant de démontrer que la baisse de la *valeur d'usage* peut avoir une influence sur les prix indépendamment de la valeur d'échange : « un objet a moins de valeur qu'autrefois; voilà qui s'entend parfaitement sans qu'il soit indispensable de songer aux autres objets » — mais non, cela ne s'entend point parfaitement! — et en analysant longuement et à nouveau la fameuse « théorie quantitative » qu'il admet comme loi générale « exacte pour un régime d'équilibre » mais qui ne s'appliquerait plus dans les périodes de crise. Nous ne pourrions discuter ces analyses sans dépasser de beaucoup la mesure du compte rendu d'une brochure. Ch. Gide.

Halbwachs, *Les expropriations et le prix des terrains.* Un vol. gr. in-8, 416 pp. avec plans et graphiques. Paris, 1909. Société nouvelle de librairie.

Le livre de M. Halbwachs se présente avec un appareil scientifique formidable. Un tiers du volume est consacré à l'indication de la méthode à suivre, à l'énumération des sources, puis à situer le sujet en faisant l'histoire de la voirie à Paris pendant la seconde moitié du XIXe siècle, quartier par quartier. On reconnaît la méthode des normaliens, et par là le livre de M. Halbwachs présente un air de famille avec ceux de MM. Simiand, Bourgin, Landry, etc. Je me hâte de dire qu'il ne s'agit point d'un étalage de science, mais que véritablement la mise en œuvre de tous ces matériaux représente un labeur herculéen, — mais oserais-je ajouter que les résultats obtenus ne paraissent point en proportion avec la peine prise par l'auteur ni avec celle infligée au lecteur? Celui-ci, quand patiemment il est allé jusqu'au bout, ne peut s'empêcher d'éprouver quelque déception quand il lit comme conclusion finale : « Nous avons reconnu des rapports très nets entre le mouvement des expropriations et les prix; c'est, à vrai dire, le seul phénomène d'ensemble qu'il soit possible d'établir dans la complexité du mouvement des prix des terrains ».

Malgré l'amoncellement des chiffres, c'est un problème d'économie pure que se pose l'auteur, celui de dégager des causes multiples qui peuvent agir sur le prix des terrains une seule, celle de l'expropriation ; mais la plupart des questions pratiques, telles que celles des espaces libres, du surpeuplement des quartiers ouvriers, de l'émigration vers la banlieue, des plans d'aménagement des villes pour l'avenir (*town-planning*), sont volontairement éliminées ou à peine touchées. L'auteur avait d'ailleurs parfaitement le droit d'envisager ainsi son sujet. Mais alors, en se plaçant à ce point de vue, il aurait pu peut-être regarder de plus près aux théories qu'il prête aux économistes. Par exemple, ils n'ont point dit que « le prix des choses est déterminé par les acheteurs les plus impatients d'acheter et les vendeurs les plus impatients de vendre », mais, tout au contraire, que le prix est déterminé par *les deux moins pressés :* c'est ce qu'ils appellent « le

couple limite ». Ils n'ont point dit que « la rente, entendue en un sens étroit et précis, c'est l'accroissement de valeur qui résulte des qualités naturelles », mais, au contraire, que la rente naît de la fertilité décroissante des terres et grandit en raison de cet appauvrissement.

Cela n'empêche que l'étude de M. Halbwachs ne constitue une mine de matériaux précieux et que même les hommes d'affaires, entrepreneurs, architectes, spéculateurs, n'y puissent trouver d'utiles indications. Et même ceux qui ne sont que des Parisiens tout simplement étudieront avec intérêt les tableaux et les plans qui montrent le développement de Paris et la hausse énorme, mais pourtant intermittente et capricieuse, du prix des terrains.

Ch. Gide.

Stuart Mill, *Principles of political economy.* Un vol. petit in-8, 1014 p. Londres, chez Longmans, Green and Co, 1909.

Voici une nouvelle édition de cet admirable livre qui ne vieillira jamais, car il marque un moment unique dans l'histoire de la science économique, celui où l'individualisme classique s'est épanoui dans sa pleine floraison et où en même temps il a été transformé par un esprit largement humanitaire. M. Ashley dans sa préface dit très justement que ce livre n'a pas seulement un intérêt historique, mais « qu'il est encore le livre le plus stimulant (*the most stimulating*) qu'on puisse mettre entre les mains des étudiants, en prenant seulement la précaution de les avertir qu'il est des parties dans lesquelles il a été nécessairement dépassé ».

Cette nouvelle édition a été préparée par M. le professeur Ashley avec un soin infini. Il a collationné toutes les éditions publiées du vivant de Stuart Mill et corrigées par lui, depuis la 1re de 1848 jusqu'à la 7e de 1871, et a indiqué en note toutes les corrections ou variantes de nature à éclairer sur les modifications dans les idées de l'auteur. A propos de la doctrine du *wage fund* on trouvera en appendice le principal passage de l'article fameux de la *Fortnightly Review* par lequel Stuart Mill abjura la théorie classique. Et on apprendra aussi, par exemple, que la phrase fameuse sur « l'Américain chasseur de dollars » a été supprimée à partir de la 6e édition, probablement parce qu'elle avait froissé les Jonathan.

En appendice se trouvent indiquées, à propos de chacune des grandes questions traitées par Stuart Mill, toutes les références bibliographiques qui peuvent permettre de suivre l'évolution de la science depuis lui jusqu'à nos jours.

Enfin une introduction de M. Ashley, où se trouve analysée l'évolution mentale de Stuart Mill et notamment l'influence exercée sur lui par Comte, achève de faire de ce livre un instrument vraiment indispensable dans la bibliothèque de tout économiste.

Ajoutons que, nonobstant plus d'un millier de pages, le volume, grâce au beau papier anglais, mince, léger et opaque, présente un aspect très attrayant.

Ch. Gide.

J. Valéry, *Les actions de jouissance,* 2 brochures de 44 et 63 pages. Paris, 1906 et 1908. Fontemoing.

Dans la première de ces deux études, notre collègue M. Valéry aborde, à propos d'un ouvrage de M. Maria, notaire à Marseille, une question fort intéressante au point de vue juridique, et presque autant au point de vue économique. Le remboursement d'une action et sa transformation en action de jouissance, sont-ils le paiement d'un revenu ou d'un capital? Si c'est le paiement d'un capital, comment l'actionnaire peut-il rester propriétaire de l'actif de la société, et continuer à toucher la part de dividende qui dépasse l'intérêt? M. Valéry tranche la question en considérant fort ingénieusement la transformation d'une action en action de jouissance, comme un remboursement anticipé de l'actif social. La solution nous paraît élégante et très proche de la vérité économique. Sans insister sur le côté juridique du problème qui dépasse notre compétence, je crois utile de signaler, au simple point de vue économique, combien l'incertitude qui règne parmi les économistes sur les notions de *capital* et de *revenu* est fâcheuse, et combien la portée pratique des discussions récentes (surtout celles d'I. Fischer) sur ce point est plus grande qu'on ne le croit d'ordinaire. Pour notre part, au point de vue économique, nous serions tenté de distinguer dans l'actionnaire d'une société un double personnage : le capitaliste et l'entrepreneur. Le premier a droit à l'intérêt de ses capitaux, le second au profit de l'entreprise. Le remboursement de son action le scinde en deux. Il cesse d'être prêteur de capitaux à la société, et par suite il cesse de toucher un intérêt. Mais il continue à rester entrepreneur et par suite il touche un profit. Quant au capital social, il est en quelque sorte renouvelé. Il remplace le capital des actionnaires, mais il ne cesse pas d'appartenir à ceux-ci, puisque, reconstitué avec les bénéfices de l'entreprise fondée par eux, il ne saurait appartenir à nul autre, à moins qu'avec M. Justin Godart on ne veuille le partager entre eux et les ouvriers.

Et cette conception explique fort bien le fait qu'à la dissolution de la société, les porteurs d'actions de jouissance n'ont droit à une fraction du capital social qu'après remboursement des actions de capital restantes. Le capital social, en effet, se compose : 1° d'un capital emprunté et non encore remboursé ; 2° d'un capital reconstitué avec les bénéfices. Les porteurs d'action de jouissance, étant simples entrepreneurs et non plus capitalistes, n'ont donc droit qu'à la partie du capital reconstituée avec les bénéfices de la société.

Notre collègue, dans sa seconde brochure, réfute certaines objections opposées à sa conception. Il joint à sa démonstration — et c'est là surtout l'intérêt que présente son travail pour les économistes — une étude historique sur l'origine des actions de jouissance, qui est des plus instructives, et dont nous ne saurions assez recommander la lecture.

Charles Rist.

Octave Festy, *Le mouvement ouvrier au début de la monarchie de juillet* (1830-1834). Paris, 1908 (Cornély), 359 p. in-8.

M. Festy s'est proposé de raconter le mouvement très actif de coalitions et d'associations qui se développa dans la classe ouvrière, au lendemain de la révolution de juillet, et qui aboutit en avril 1834 à l'écrasement de l'insurrection lyonnaise. La précision et l'abondance de la documentation, puisée dans la plus large mesure aux sources inédites d'archives, sont au-dessus de tout éloge. L'auteur nous apporte une véritable moisson de faits nouveaux, curieux, intéressants, qu'il expose méthodiquement dans leur ordre chronologique, et qui éclairent d'une lumière très vive les débuts du mouvement ouvrier français.

Le gouvernement de Juillet, à peine installé, se préoccupa aussitôt de faire rentrer dans le calme les ouvriers, dont l'action énergique a créé le nouveau régime. Les ouvriers, surpris de cette indifférence succédant brusquement à tant d'éloges décernés aux victimes des Trois Glorieuses, s'étonnent, puis s'indignent. Leur désaffection et leur inquiétude croissent tous les jours. Bientôt ils n'ont plus confiance que dans leurs associations philanthropiques (très différentes des sociétés de secours mutuels) pour améliorer leur sort. La propagande du parti républicain, accueillie d'abord avec hésitation, trouve bientôt parmi eux un terrain favorable.

L'insurrection de Lyon, en 1831, est encore purement ouvrière. Celle d'avril 1834 résulte d'une entente entre le « mutuellisme » et la société républicaine des Droits de l'Homme. Cela marque bien le chemin parcouru. En même temps la conscience de classe naît chez les ouvriers; les sentiments purement corporatifs font place peu à peu au sentiment plus large et plus puissant de la grande solidarité ouvrière. Le gouvernement, devant les coalitions de plus en plus nombreuses avec la reprise des affaires en 1832, 1833, 1834, reste aveugle, persiste à n'y voir que des mouvements politiques, malgré tous les démentis. Il se résout enfin à la loi de 1834 sur les associations, dans l'espoir de briser du même coup les coalitions ouvrières et les sociétés républicaines. Ainsi naît l'insurrection d'avril, protestation violente contre la loi nouvelle.

Telle est la trame du livre. Rien de plus poignant que ce désarroi du gouvernement devant les revendications ouvrières, rien de plus tragique que l'étonnement indigné des ouvriers devant cette incompréhension de leurs vœux les plus naturels. Rien de plus persistant du reste que cette incapacité des hommes politiques à saisir la portée et la nature des mouvements sociaux. Rien de plus frappant que l'impossibilité toujours à nouveau constatée d'adapter les solutions bonnes pour la politique aux problèmes sociaux. C'est l'enseignement qui se dégage de ce livre. Comme les hommes politiques ne le liront probablement pas, il est peu croyable qu'ils en profitent. Mais on ne saurait trop le recommander à ceux qu'intéressent les mouvements sociaux d'aujourd'hui et féliciter l'auteur d'une œuvre aussi suggestive et aussi neuve.

Charles Rist.

F. Legrand, *Les fluctuations de prix et les crises de 1907 et 1908 en Egypte.* Nancy, 1909, imprimerie Coubé.

Les pays exotiques qui s'ouvrent à la civilisation européenne présentent à l'observateur des phénomènes dont l'étude est particulièrement intéressante, soit parce qu'elle pose des problèmes nouveaux, ignorés dans les pays de civilisation ancienne et homogène, soit parce qu'elle nous montre sous un angle nouveau des problèmes anciens non encore résolus, et facilite leur solution en mettant mieux en relief certains de leurs éléments. C'est précisément le cas de l'Egypte, telle qu'elle nous apparaît dans la monographie de M. Legrand. On y a constaté dans ces dernières années, des fluctuations de prix qui ont attiré l'attention tout à la fois par leur amplitude et par la singularité de leur allure. L'année 1907 y a été marquée par une hausse de prix qui a dépassé de beaucoup celle qu'on a observée pendant la même période dans les autres pays et qui a été suivie d'une chute elle aussi plus profonde. Mais alors que dans le monde entier la baisse consécutive à la crise de 1907 a été générale et que l'année 1908 a été pour tous les produits, à des degrès divers, une période de liquidation ou du moins d'état stationnaire des prix, le Krach Egyptien de 1907 a été suivi d'une hausse de prix des produits agricoles, particulièrement du blé, sans exemple dans l'histoire de l'Egypte et peut-être même d'aucun autre pays. La hausse de 1907 a été étudiée avec soin par MM. Arminjon et Bernard Michel; elle a trouvé une explication très satisfaisante dans l'afflux des capitaux et des immigrants européens en Egypte, le développement du crédit, les espérances suscitées par la mise en œuvre des richesses naturelles, l'esprit de spéculation extraordinairement développé de la population d'origine européenne, sans parler de l'optimisme contagieux qui, jusqu'au moment de l'effondrement des cours, s'est fait sentir en tous pays. La hausse des prix des produits agricoles en 1908 est beaucoup plus difficile à expliquer; elle a été aussi moins étudiée. C'est sur elle qu'avec beaucoup de raison M. Legrand a concentré son attention.

Il ne repousse pas absolument toutes les explications qu'on a tentées jusqu'ici, mais il estime avec raison qn'elles ne sauraient à elles seules rendre compte de cet étrange phénomène. L'insuffisance de la production agricole par rapport aux besoins ne peut expliquer l'élévation des prix du blé au-dessus du niveau atteint sur les marchés européens; l'afflux de la monnaie et le développement du crédit en Egypte qu'on a fait aussi intervenir sont également impuissants, d'autant qu'il ne s'agit point ici, ce que M. Legrand aurait dû marquer davantage, d'une hausse générale des prix. Toutes les causes de ce genre ne peuvent qu'expliquer l'ascension des prix au niveau des marchés européens. Leur influence étant ainsi limitée, notre auteur présente, en des développements très fouillés et très nuancés, où il fait preuve d'un réel esprit d'observation et d'une profonde connaissance du milieu égyptien acquise sur place, une explication qui nous semble avoir le double et rare mérite d'être à la fois originale et juste. La hausse des prix des produits agricoles en 1908 n'est, à ses yeux, que l'exagération

d'un phénomène qui apparaît fréquemment et même périodiquement en Egypte, mais sur lequel l'attention a été attirée par son amplitude exceptionnelle en 1908. Cette hausse, a selon lui sa cause dans la condition sociale et économique du Fellah et dans l'organisation du commerce en Egypte. Le Fellah est un être tout à fait primitif, inculte et misérable parce qu'imprévoyant et imprévoyant parce que misérable, livré sans défense à l'exploitation des usuriers. Quant au commerce de détail aussi bien que de gros, il constitue une sorte de monopole entre les mains d'Européens initiés aux mœurs et aux usages de l'Egypte qui spéculent sur la misère et l'imprévoyance du Fellah. Celui-ci, accablé de dettes au moment de la récolte, la vend en quantité d'autant plus grande et à des prix d'autant plus bas qu'il est plus pressé d'argent. Plus tard il la rachète pour sa consommation personnelle et pour ensemencer son champ à des prix d'autant plus élevés qu'il l'a vendue moins cher et en quantité plus grande. Si en 1908 les prix se sont élevés plus haut, c'est que le Krach de 1907 avait privé le Fellah de crédit et accru encore l'intensité de ses besoins. La situation du Fellah reproduit donc assez bien, en traits plus accentués, celle des petits paysans dans la première période de la crise agricole en Europe. Elle présente aussi plus d'une analogie avec celle des indigènes dans beaucoup de pays neufs.

Pour remédier à ce mal, M. Legrand préconise des moyens tels que l'organisation du crédit en Egypte, l'éducation dn Fellah, la création des coopératives, dont le choix est judicieux autant que l'application difficile, mais le principal mérite de son œuvre réside évidemment dans l'étude très vivante qu'il fait de la crise de 1908 et la très fine analyse de ses causes.

Lucien Brocard.

E. Schwiedland, *Einführung under Volkwirtchaftslehre.* 1 vol. gr. in-8, 192 p. Vienne, chez Manz, 1909.

Au début de son ouvrage, M. Schwiedland nous indique le but qu'il s'est proposé : donner un aperçu de toute la vie économique. Son volume contient, en effet, exposés en de larges tableaux, les problèmes les plus importants de l'économie politique.

M. Schwiedland nous indique dans son introduction les changements économiques et sociaux subis par les différentes nations. Nous avons là une description fort intéressante de la lutte très âpre à laquelle prennent part les différents peuples pour obtenir la suprématie économique. L'auteur insiste sur la puissance maritime de l'Angleterre : c'est la flotte anglaise qui empêche toute invasion ennemie, c'est elle qui assure le transport des aliments nécessaires à l'Angleterre, c'est elle qui permet, en cas de besoin, l'envoi de troupes aux colonies.

Puis M. Schwiedland signale les perfectionnements d'ordre technique réalisés durant ces dernières années. Ces perfectionnements ont entraîné des baisses de prix remarquables. L'auteur nous donne les chiffres suivants pour l'acier : la tonne anglaise (1.016 kil.) de fer brut coûtait à Philadelphie

45 dollars en 1873, 30 dollars en 1880, 19 dollars en 1890 et 17 dollars seulement en 1900; quant à la tonne d'acier, après avoir coûté 124 dollars en 1863, elle tombe à 71 dollars en 1880, à 33 1/2 dollars en 1890 et à 29 1/2 dollars en 1900. Nous rencontrons ensuite des renseignements sur l'augmentation du nombre de chevaux-vapeur. En Autriche, cette force mécanique représente une population de 44 millions d'hommes : ces esclaves de fer — parmi lesquels il n'y a ni vieillards, ni femmes, ni enfants — ne se nourrissent que de charbon et — si l'on fixe à 25 ans la durée moyenne des machines — ne coûtent que 4 florins par jour pour la nourriture et l'amortissement. Et M. Schwiedland cite l'opinion de M. Huber (p. 21 en note) qui a calculé que la vapeur donnait pour 1 marc ce qui en coûte 10 avec le travail à la main.

Dans le chapitre II — les débuts de l'économie — l'auteur décrit l'état des peuples primitifs, puis, dans le chapitre III, il examine les différents types d'organisation économique qui ont été présentés comme s'étant succédé les uns aux autres; il rappelle les opinions à cet égard de List, de Hildebrand, de Bücher, de Schmoller. D'après lui, à mesure que les économies évoluent, la séparation entre la production et la consommation s'accentue : dans l'économie locale le consommateur est en rapport avec le producteur, dans l'économie nationale avec le marchand. Mais l'auteur fait remarquer qu'une organisation économique nouvelle ne remplace pas complètement une forme ancienne : à l'époque actuelle il existe des exemples d'économie locale ou familiale; ce sont — pour parler le langage marxiste — des *survivances*.

M. Schwiedland expose le développement des relations d'échange qui, après être nées dans un village, s'étendent à une région, à une nation et au monde entier. Ce sont ces relations qui lient fortement les nations entre elles. Une des conséquences de cet agrandissement du marché, c'est l'abaissement des prix. La concurrence mondiale a lieu d'abord pour les produits de l'industrie, puis pour ceux de l'agriculture et enfin pour ceux des mines. Plus les pays sont avancés en civilisation, plus ils sont liés les uns aux autres par des relations d'échange, et à ce propos l'auteur est amené à parler des pays déficitaires : « L'Angleterre, écrit-il, possède des moyens de subsistances seulement pour 6 ou 7 semaines, la Suisse a des provisions de grains pour 17 jours seulement » (p. 53). Ces relations d'échange ont fait dire qu'il s'établissait une division internationale du travail; mais ceci, dit l'auteur, n'est vrai que pour l'Angleterre; les autres pays élèvent des barrières de douanes pour acquérir une économie complexe et prendre part ensuite à la concurrence internationale. Quant aux nations jadis uniquement productrices de matières premières, elles s'industrialisent : le Sud des Etats-Unis tisse le coton qu'il récolte.

Nous ne pouvons suivre M. Schwiedland dans les développements qu'il consacre au climat, au relief du sol, aux fleuves et aux canaux qui déterminent les emplacements des industries. Mais nous devons nous arrêter un instant aux pages où est exposée l'étude de la population. Le chapitre VII, où se trouve traitée cette question, est fort attachant.

L'auteur rappelle d'abord que durant le cours du XIXe siècle la popula-

tion a plus que doublé. La Grande-Bretagne a passé de 16 1/2 à 42 millions d'habitants, le Portugal de 3 à 5 1/2, l'Espagne de 10 1/2 à 18 2/3, la France de 32 à 39 millions. L'auteur voit deux éléments à considérer quand on étudie le mouvement de la population : l'élément positif, la natalité, et l'élément négatif, la mortalité. L'abaissement du taux de la mortalité est un phénomène général : pour l'Autriche, le taux de la mortalité, qui était d'abord de 33 °/₀₀, est tombé à 26 °/₀₀ à la fin du XIXe siècle. Pour l'Europe la mortalité moyenne annuelle a été de 1871 à 1880 de 29 °/₀₀, de 1881 à 1890 de 27 °/₀₀, de 1891 à 1900 de 25 °/₀₀, en 1900 de 25 1/3 °/₀₀. A propos de la mortalité infantile M. Schwiedland déclare que là où le nombre des enfants est grand, leur mortalité est fort élevée : une production aveugle d'enfants — *blinde Kinderproduktion* — correspond à une grande mortalité durant le bas-âge.

Signalons, en terminant, le chapitre IX où l'auteur traite des richesses, de la valeur et des prix. Au sujet de la valeur, l'auteur insiste sur le lien intime qui unit la valeur objective et la valeur subjective; la première repose sur la seconde.

En résumé, la lecture du livre de M. Schwiedland, où se trouvent tracées à grands traits les principales questions de l'économie politique, est d'une lecture attachante et c'est avec regret qu'on voit arriver la fin de chaque chapitre.

Pierre MORIDE.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Septembre 1909.

La situazione del mercato monetario (X.).

Dialeuni fenomeni di dinamica economica (M. PANTALEONI).

I principii della teoria economica della moneta (G. DEL VECCHIO).

Sulla distribuzione per salario dei minatori di carbone nel Belgio (1896-1900) (P. MENGARINI).

Cronaca (A. RENDA).

Le Gérant : L. LAROSE.

31.667. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

MAURICE BOURGUIN

(1856-1910)

L'année 1910, et dès son début, devait être pour la *Revue d'économie politique* une année de deuil. A quelques semaines à peine d'intervalle, elle devait rayer de la liste de ses principaux collaborateurs Walras et Maurice Bourguin.

Dans cette notice nécrologique nécessairement brève, nous ne saurions résumer l'œuvre, retracer la vie de notre éminent collaborateur. L'œuvre fut trop considérable, la vie trop bien remplie. Nous voudrions cependant au lendemain même de ce deuil, qui est aussi le deuil de la science économique, rappeler au moins brièvement les grandes étapes d'une remarquable carrière scientifique et professorale, que la mort est venue brutalement et prématurément interrompre.

Reçu agrégé à son premier concours, Maurice Bourguin fut chargé du cours de droit administratif à la Faculté de Droit de Douai, et, après le transfert de cette Faculté à Lille, à la Faculté de Droit de Lille. Pendant longtemps, Maurice Bourguin dut enseigner une discipline vers laquelle ne l'inclinaient pas ses penchants naturels. Mais comme il arrive aux âmes de conviction forte et de volonté ferme, Maurice Bourguin réussit à mener de front son enseignement et ses recherches scientifiques. Et en 1893 il attirait l'attention des économistes sur les rapports entre Proudhon et Karl Marx. C'était le sujet du discours

d'ouverture qu'il prononçait à la rentrée solennelle de la Faculté de Droit de Lille en 1892, c'était aussi le titre de l'article qu'il publiait dans cette Revue même en 1893. Sur ce point, Maurice Bourguin était déjà un précurseur. Mais l'histoire des doctrines ne devait pas désormais préoccuper notre éminent collaborateur au même titre que l'économie politique proprement dite, et dès 1895 il publiait dans cette Revue une série d'articles, autant dire un véritable volume sur la *Mesure de la valeur et la monnaie*, qui le rangeait aussitôt au premier rang parmi les économistes.

Il affirmait là sa méthode, méthode essentiellement d'observation, et, à l'aide de graphiques et de statistiques, il s'efforçait de résoudre les problèmes complexes entre tous de la mesure de la valeur par la monnaie, du monométallisme et du bimétallisme. Cette étude déjà vieille de près de quinze ans n'a rien perdu de sa haute valeur scientifique. Elle reste encore la meilleure source à consulter sur cette délicate matière. Poursuivant ses études dans le domaine des questions monétaires, il publiait à Lille, en 1896, une brochure sur la *Question monétaire et la baisse des prix;* en 1897, dans cette Revue, trois articles sur l'*Etalon or au Japon.*

Toutefois Maurice Bourguin était un esprit d'une curiosité trop vive pour se cantonner dans l'étude d'un ordre donné de questions, et en 1900, il publiait, dans la *Revue politique et parlementaire,* un article sur les *Indemnités de plus value au fermier sortant.* Cet article était signé Maurice Bourguin, professeur d'économie politique et rurale à l'Université de Lille.

Entre temps, en effet, Maurice Bourguin avait obtenu la chaire de ses vœux. Il avait été nommé professeur d'économie politique et d'économie rurale à la Faculté de Lille, bientôt après, professeur-agrégé, professeur-adjoint et professeur à la Faculté de droit de Paris. Il put alors songer à la réalisation d'une œuvre grande, mais difficile et périlleuse entre toutes, celle de l'étude des systèmes

socialistes envisagés au point de vue de l'évolution économique. Nous aimons à rappeler qu'il voulut bien donner à la *Revue d'économie politique* l'un des chapitres de cette œuvre magistrale que devaient être les *Systèmes socialistes et l'évolution économique* et dont M. Souchon a pu écrire : « ... Il reste avec le livre de M. Bourguin une œuvre admirable. Elle l'est d'abord par les qualités de forme, par un style dont la simple clarté sait parfois s'élever jusqu'à l'éloquence sans ornements. Pour le fonds, quand on a lu ce volume avec quelque connaissance du maniement des choses économiques, on reste plein de respect pour l'énergie et la conscience d'un pareil effort ». Le succès allait confirmer cette élogieuse appréciation. La première édition parut en 1904. Elle fut bientôt suivie de deux autres. Et dans ce pays de France, si curieux de toutes choses, mais peut-être trop fermé à la science économique, le livre de Maurice Bourguin atteignait rapidement sa troisième édition en 1907. Ces éditions successives étaient loin du reste d'être des réimpressions et le rapprochement des trois éditions permet de se rendre compte du labeur fécond et inlassable de l'éminent économiste.

Ce beau succès de librairie en France ne devait pas seul couronner cette œuvre remarquable, fruit d'un travail incessant. La renommée du livre de Bourguin ne tardait pas à franchir les frontières et une traduction des *Systèmes socialistes* paraissait en langue allemande. L'Académie des sciences morales enfin, témoignait son admiration pour l'œuvre magistrale de Maurice Bourguin en lui décernant deux prix, le prix Wolowski, en 1906, et le prix Michel Chevalier, en 1907.

Malgré les recherches minutieuses et considérables qu'exigeaient la préparation et les remaniements de ses éditions successives, malgré ses occupations absorbantes de professeur à la Faculté de droit de Paris, Maurice Bourguin trouvait encore le temps de creuser des questions moins hautes peut-être, plus concrètes que le problème du

socialisme, mais cependant intéressantes et bientôt préoccupantes au premier chef. Il publiait en 1901, dans la *Revue d'économie politique,* deux articles sur la *Nouvelle réglementation de la journée de travail et ses premiers effets dans la grande industrie du Nord;* en 1902, il faisait paraître une série de conférences sur l'*Application des lois ouvrières aux ouvriers et employés de l'Etat.* Par là, Maurice Bourguin touchait à des questions qui ne devaient pas tarder à passer au premier plan de l'actualité, tant il avait le sens profond de cette évolution économique, qu'il scrutait de ce regard perçant avec lequel on aimait à le voir poursuivre la solution des problèmes économiques. Et ici encore, non seulement ses idées n'ont pas vieilli, mais puisque les idées, à la différence des hommes, ont chance de retrouver au cours du temps une nouvelle jeunesse, on peut même dire qu'elles ont rajeuni.

Mais depuis longtemps déjà un mal insidieux et tenace affaiblissait lentement la santé de notre éminent collaborateur, et si dans sa lutte contre la maladie nous pûmes vérifier toute l'exactitude de cette grande vérité qu'une âme forte reste toujours maîtresse du corps qu'elle anime, le corps finit par être vaincu et le mercredi 19 janvier 1910, nous avions la douleur d'apprendre que Maurice Bourguin n'était plus. Cette triste nouvelle affligea mais ne surprit point les collaborateurs et les amis de cette Revue, qui savaient tous la vie de Maurice Bourguin gravement menacée. Mais elle surprit peut-être la femme de cœur qui durant des années avait courageusement disputé son mari à la mort. Puisse-t-elle trouver dans ce pieux hommage rendu par la *Revue d'économie politique* à l'homme éminent qu'elle pleure l'expression émue de la grande part que nous prenons à son inconsolable douleur.

Tel fut l'homme, tel fut le savant chez Maurice Bourguin. C'est au savant surtout que devait rendre hommage la *Revue d'économie politique*. Mais elle se plaît à rappeler que son regretté collaborateur a réuni au même degré les qualités

du maître et celles du savant. Il a laissé parmi ses nombreux élèves des Facultés de Lille et de Paris d'inaltérables souvenirs. Il leur a légué un exemple : celui de sa vie. A ceux d'entre eux qui ont eu la bonne fortune d'enseigner à leur tour, et dont plusieurs sont au nombre des principaux collaborateurs de cette Revue, il a légué un autre exemple : celui de la conscience professionnelle. Encore au début de l'année scolaire 1909-1910, l'éminent professeur enseignait dans sa chaire de la Faculté de droit de Paris.

Aussi bien Maurice Bourguin n'est-il pas mort pour nous. Il revit dans le souvenir de ses admirateurs nombreux, dans le souvenir de ses élèves ou de ses disciples. Il survit par son œuvre. Puisse cette idée l'avoir réconforté dans les rudes épreuves qui devaient avoir raison de son existence physique. Et si la *Revue d'économie politique* pouvait chercher une consolation à une perte aussi sensible, c'est là qu'elle aimerait à la trouver.

Jean Lescure,

Secrétaire-adjoint de la rédaction.

LA RÉFORME DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

ET DES IMPOSITIONS LOCALES

SOMMAIRE : I. Les deux méthodes. — II. Le but à poursuivre. — III. La série des réformes : 1° Suppression de la contribution des portes et fenêtres et des centimes généraux de l'instruction primaire. — IV. La série des réformes *(suite)* : 2° Attribution aux communes du principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie et suppression des prestations. — V. La série des réformes *(suite)* : 3° La suppression des octrois et l'attribution aux communes du principal de la contribution foncière sur la propriété bâtie. Séparation de la contribution personnelle et de la contribution mobilière. Etablissement de la contribution sur le revenu des traitements publics et privés. — VI. La séries des réformes *(suite)* : 4° La transformation de la contribution mobilière. 5° La revision des patentes. — VII. Conclusion.
Appendice : Dispositions à introduire dans la prochaine loi relative aux contributions directes.

I. LES DEUX MÉTHODES

Il n'y a personne en France pour soutenir que notre système actuel de contributions directes est parfait et intangible. Tout le monde en reconnaît les complications et en proclame les injustices. La lutte ne s'engage pas entre les partisans et les adversaires de la réforme fiscale. Il y a seulement deux méthodes en présence. Les uns réclament une réforme générale, radicale, immédiate. Les autres préfèrent une série de réformes partielles échelonnées sur plusieurs années. Plus de justice dans l'impôt est l'idéal de tous ceux qui ont à cœur le bien public. Il s'agit seulement de savoir quel est le meilleur moyen d'atteindre cet idéal.

Les uns — tels l'ancien ministre des Finances, M. Caillaux, et tous les partisans de son projet — proposent de jeter à bas tout l'édifice de nos contributions directes et de construire sur une table rase un monument entièrement nouveau. Le procédé à coup sûr est tentant. Notre système actuel de contributions directes est, je ne dirai pas si ancien — ce n'est pas un défaut —, mais si disparate, si compliqué, si obscur, que l'on comprend très bien qu'il paraisse plus simple de démolir l'édifice que de le réparer. Puis, les amateurs de belles constructions théoriques, qui cherchent dans leur cabinet les solutions larges et simples pouvant satisfaire leur besoin de logique, trouvent plus séduisant d'imaginer des systèmes grandioses que de se livrer à l'étude patiente et minutieuse des réalités. L'esprit classique, qui a survécu en France aux railleries

de Taine, fait que nous nous laissons séduire par les plans de réforme radicale qui ont l'apparence des solutions simples. Voilà bien des raisons pour lesquelles cette première méthode devait être tout d'abord accueillie favorablement.

Mais, au fur et à mesure que la discussion avance, les critiques surgissent de toute part, singulièrement ardentes, et les difficultés s'amoncellent. A chaque instant, on se heurte à une objection imprévue[1]. Les répercussions les plus inattendues apparaissent menaçantes. Ne va-t-on pas, par hasard, écraser un peu plus les victimes de l'injustice fiscale que l'on cherchait à soulager et faire des largesses imprévues aux favorisés de la fortune que l'on espérait atteindre? Question singulièrement angoissante pour un réformateur démocratique! Le difficile n'est pas de voter une réforme (un législateur peut toujours mettre sur pied un texte quelconque, bon ou mauvais), c'est de l'appliquer. Si la machine, élégante et toute neuve, ne peut pas fonctionner, quelles désillusions, quelle faillite!

Or, en matière de contributions directes, une réforme générale et radicale est, je ne dis pas impossible à voter, mais impossible à appliquer, cela pour deux raisons.

La première, c'est qu'on ne peut pas renoncer d'un seul coup à percevoir toute une catégorie de contributions qui représentent une recette supérieure à un milliard. Les contributions directes à imposer pour 1910 représentent 532 millions pour la part de l'Etat, 255 millions pour la part des départements, 278 millions (sans compter la taxe vicinale) pour la part des communes. Qu'arrivera-t il si le nouvel impôt sur le revenu se trouve être moins productif que les quatre vieilles? Ce n'est pas seulement l'équilibre du budget de l'Etat qui sera compromis, c'est encore l'équilibre des budgets départementaux et communaux, *ce qui est beaucoup plus grave*. Les contributions directes ne forment en effet que la plus faible partie des recettes du budget de l'Etat (un septième environ) et, dans tous les cas, l'Etat a derrière lui le Trésor dans lequel il peut puiser : une émission de bons du Trésor peut lui permettre de parer au plus pressé. Mais *les départements et les communes n'ont pas de Trésor*. Qu'arrivera-t-il si ces établissements, qui tirent aujour-

[1] Pour m'éviter de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs, je me permets de renvoyer le lecteur à ma brochure sur l'*Impôt sur le revenu* dédiée *aux maires de campagne* (Larose et Tenin, 1909) et à la communication que j'ai faite à la Société d'économie politique le 4 décembre 1909 (voir le *Journal des Economistes* du 15 décembre).

d'hui des centimes additionnels la plus grosse part de leurs recettes, ne peuvent pas faire face à leurs engagements, assurer le service de leurs emprunts? Et supposez qu'un Etat voisin choisisse le moment où notre système fiscal sera en pleine transformation pour nous déclarer la guerre! Il y a là des possibilités devant lesquelles un homme de sens rassis, quel que soit le parti auquel il appartienne, reculera toujours au dernier moment.

En réalité, prétendre tout changer d'un coup, c'est se condamner à ne rien changer du tout. Les quatre vieilles dureront tant qu'on prétendra les abattre en même temps. Pour en avoir raison, il faut les attaquer successivement.

Le second écueil, contre lequel le projet actuel d'impôt sur le revenu doit venir se briser comme tous les projets similaires, provient de ce qu'il a pris le problème à rebours. Chez nous, à tort ou à raison, les départements et les communes n'ont pas des finances autonomes. Les impositions départementales et communales sont une suite et une dépendance des impositions d'Etat. Chaque été, *il faut* que les chambres votent avant de partir en vacances la loi relative aux contributions directes pour que les conseils généraux puissent voter les budgets départementaux à la session d'août (les budgets communaux ont déjà été votés à la session de mai). Et ainsi le *statu quo* se trouve maintenu pour l'année suivante. D'année en année, la réforme fiscale se trouve repoussée au lendemain. Les choses peuvent durer ainsi éternellement. N'a-t-on pas vu encore cette année la même Chambre, qui avait discuté longuement le projet d'impôt sur le revenu pendant les séances d'hiver, voter pour ainsi dire sans discussion, au début de l'été suivant, la loi du 19 juillet 1909 « relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1910 »? Donc, si l'on veut aboutir, il faut prendre exactement le procédé inverse de celui qui a été suivi jusqu'ici. Il faut réformer *d'abord* les impositions communales et départementales. On réformera *ensuite* les impositions d'Etat. Le jour où les communes et les départements auront des finances autonomes, où leurs recettes cesseront d'être commandées par celles de l'Etat, celui-ci pourra faire toutes les réformes fiscales que bon lui semblera sans crainte de compromettre l'équilibre des budgets locaux. Mais il faut au préalable couper le câble.

Autrement dit, c'est par la commune qu'il faut commencer. Et, lorsque je parle de couper le câble, je n'entends pas seulement

parler des centimes départementaux et communaux. Les finances locales tiennent aux finances de l'Etat par bien d'autres liens. La taxe vicinale n'est-elle pas perçue, elle aussi, sous forme de centimes additionnels et peut-on toucher à la taxe vicinale sans toucher en même temps aux prestations ? Peut-on oublier que les droits d'octroi ont été remplacés dans certaines villes et peuvent être remplacés dans toutes les autres par des taxes dont plusieurs frappent la propriété foncière bâtie (loi du 29 décembre 1897, art. 5). La suppression des octrois est une réforme fiscale au moins aussi intéressante au point de vue démocratique que celle qui préoccupe actuellement le parlement *et il faut bien se garder, en votant l'une de ces réformes, de se mettre dans l'impossibilité d'accomplir l'autre.*

Ce n'est pas tout. Il faut envisager non pas seulement les recettes, mais les dépenses. Une foule de dépenses (assistance médicale gratuite, assistance aux vieillards, infirmes et incurables, construction des chemins vicinaux, etc.) sont partagées entre l'Etat, les départements et les communes d'après certains barèmes. Ces barèmes varient avec la valeur du centime et avec le nombre des centimes. Ne va-t-on pas augmenter les dépenses de l'Etat en modifiant les éléments qui servent de base à l'établissement du pourcentage? Il y a là un inconnu qui semble avoir échappé jusqu'ici à tous ceux qui se sont préoccupés de « l'équilibre de la réforme » et qui cependant est loin d'être négligeable. Il ne faut pas seulement se demander : l'Etat recevra-t-il autant? Il faut encore se dire : l'Etat ne dépensera-t-il pas davantage? Ce second point de vue n'est pas moins délicat que le premier.

Pour toutes ces raisons, il apparaît que la réorganisation des finances locales doit précéder la réforme des contributions directes. En votant l'impôt sur le revenu avec cette idée « que, pour les départements et les communes, on verrait plus tard ce qu'il y aurait lieu de faire », la Chambre des députés s'engageait dans une impasse dont elle ne pouvait pas sortir. Il y a des difficultés qu'il ne sert de rien d'ajourner. Il est plus courageux et plus loyal de les envisager en face immédiatement.

L'impuissance de la première méthode ainsi établie, il ne reste plus qu'à suivre la seconde, celle qui conduit au but par une série de bonds échelonnés. Prendre plusieurs années, dix ans au besoin, pour sérier la réforme, ce n'est pas se condamner à n'apporter que

des améliorations insignifiantes et disparates au système actuel. Il suffit d'avoir son plan tracé à l'avance, et toutes ces réformes partielles viendront s'emboîter les unes dans les autres, comme les pièces d'un jeu de patience, pour constituer, lorsqu'elles seront achevées, un tout harmonique. Ainsi on peut progresser sûrement, et à aucun moment on n'aura mis les finances du pays en péril.

Cette méthode, à laquelle d'ailleurs il faudra bien se résigner qu'on le veuille ou non, est encore celle qui, au fond, permettra d'arriver le plus vite.

Ces réformes partielles, en effet, peuvent être insérées chaque année dans la loi relative aux contributions directes et entrer ainsi en vigueur le 1er janvier suivant. Il faudrait seulement ne pas attendre au dernier moment pour voter cette loi et la discuter plus tôt qu'on ne le fait maintenant, la discussion devant être nécessairement assez longue. Le procédé, sans doute, ne paraîtra peut-être pas séduisant à un ministre des finances ambitieux qui désirerait avant tout attacher son nom à un projet célèbre. Mais le souci des Chambres doit être de donner des satisfactions pratiques au pays et non pas des satisfactions d'amour-propre aux ministres.

Comment pourrait être conçu ce plan de réformes successives? Telle est la question dont cet article a pour objet d'ébaucher la solution. Il faut pour cela envisager successivement le but à viser et les moyens de l'atteindre.

II. Le but a viser

Les contributions directes et les taxes locales qui appellent une réforme représentent une masse d'impôts supérieure à 1.400.000 millions. En 1908, elle a donné 1.435.907.307 fr. 24, savoir [1] :

Contributions directes.	Etat . . . . F.	538.120.268 73
	Départements.	238.701.776 46
	Communes . .	262.325.967 98
Total. . . . . F.		1.039.148.008 17
Prestations		40.441.558 75
Taxe vicinale.		19.636.001 18
Octrois		290.304.202 »
Taxes muncipales de remplacement des droits d'octroi		56.377.537 14
Total général . . . . . F.		1.435.907.307 24

[1] Les chiffres qui suivent sont extraits, partie de l'*Annuaire des contributions directes* pour 1909, partie du *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des finances (numéros d'août et de septembre 1909).

Si l'on songe que, depuis 1908, le nombre des centimes départementaux et communaux est allé en augmentant, que le produit des impôts de quotité (contribution foncière sur la propriété bâtie et patentes) s'est enflé par suite du développement de la matière imposable, que le développement de la population et de la consommation dans les villes accroît naturellement le produit de l'octroi, on s'aperçoit que le total des taxes à réformer atteint environ *un milliard et demi,* dont un peu plus du tiers seulement est perçu au profit de l'Etat, les deux tiers à peu près étant perçus au profit des localités.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi poser la question aussi largement? Pourquoi s'embarrasser de la question des prestations et de celle des octrois et compliquer ainsi un problème déjà bien vaste? A cette objection, il est facile de répondre que tout s'enchaîne. On ne peut pas toucher aux contributions directes sans toucher à la taxe vicinale et, en touchant à la taxe vicinale, on touche indirectement aux prestations. On ne peut arriver à généraliser la suppression des octrois en France qu'en abandonnant aux communes le produit de certaines impositions directes. Le souci de l'équilibre des finances communales exige que l'on envisage en même temps l'ensemble des recettes des communes pour établir la comparaison entre leurs ressources et leurs besoins. C'est aussi le seul moyen d'arriver à des résultats équitables.

Rappelons brièvement les vices du système actuel :

1° Il est *obscur* et *compliqué*. Il est pour ainsi dire impossible à un contribuable de comprendre l'avertissement que le percepteur lui envoie chaque année; il ne peut pas s'expliquer les variations qui se produisent d'une année à l'autre dans le montant de ses contributions; il ne peut même pas savoir qui il peut accuser des augmentations qu'il a à supporter. Il est très curieux de constater que celui qui réclame, réclame en général à côté. Tel contribuable qui, dans la réalité, est trop imposé, ne formule pas une réclamation fondée qu'il aurait le droit de faire et qui serait admise, mais formule une réclamation différente qui, elle, n'est pas fondée et qui ne peut pas être admise. Tout cela parce qu'on lui a présenté un grimoire incompréhensible.

La complication n'est pas moindre que l'obscurité. La contribution des portes et fenêtres fait en réalité double emploi, partie avec

la contribution foncière sur la propriété bâtie, partie avec la contribution mobilière. Lorsqu'elle frappe les ouvertures d'une maison habitée par son propriétaire, elle constitue une doublure de l'impôt foncier. Lorsqu'elle frappe une maison habitée par un locataire, elle fait double emploi, soit avec l'impôt foncier si le propriétaire la prend à sa charge, soit avec la contribution mobilière s'il la rejette sur le locataire. Encore convient-il de remarquer que l'incidence réelle de cet impôt ne correspond pas à son incidence apparente, le prix du bail variant suivant que la charge de la contribution des portes et fenêtres est assumée par le bailleur ou par le preneur. Supprimer cette contribution pour la remplacer, partie par une augmentation de la contribution sur la propriété bâtie, partie par une augmentation de la contribution mobilière, constituerait déjà une première simplification très désirable.

Mais c'est surtout le système des centimes additionnels qui est compliqué. On dirait qu'un esprit malin s'est amusé à tout embrouiller pour le plaisir de faire travailler les fonctionnaires des contributions directes en les obligeant à des calculs multiples. Voici quelques échantillons de cette ingéniosité :

a) Le principal n'est pas la même chose que la part de l'Etat et les centimes ne sont pas la même chose que la part des départements et des communes. D'un côté, il y a des centimes perçus au profit de l'Etat ; de l'autre, les communes ont une part (8 p. 100) du principal des patentes.

b) Tous les centimes ne portent pas également sur les quatre contributions directes. Il y a des centimes qui ne portent que sur certaines contributions seulement. Les 25 centimes ordinaires départementaux et les 5 centimes ordinaires communaux ne portent que sur la contribution foncière et sur la contribution mobilière. Il en est de même du centime pour secours perçu au profit de l'Etat. Par contre l'Etat ajoute 15,8 centimes généraux au principal des portes et fenêtres, 14,6 + 20 centimes généraux au principal des patentes, 17 centimes généraux à la contribution mobilière. Le nombre des centimes pour non valeurs est de 1 sur la contribution mobilière, de 2,5 sur la contribution foncière des propriétés non bâties, de 3 sur la contribution foncière de la propriété bâtie et sur les portes et fenêtres, de 5 sur les patentes.

c) Tous les centimes ne portent pas sur le principal réel. Il y en a (les centimes départementaux et les centimes communaux sur la

contribution foncière) qui portent sur un principal fictif (Loi du 8 août 1890, art. 26).

d) Les centimes communaux entraînent comme corollaire des centimes pour frais de perception qui figurent dans la part de l'Etat. Il n'en est pas de même en principe des centimes généraux et des centimes départementaux. Toutefois les 8 centimes généraux perçus par l'Etat sur les quatre contributions directes donnent lieu à une imposition représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27). Cette imposition est de douze centièmes de centime.

e) Les centimes pour non valeurs sont calculés sur le principal, sur les centimes départementaux, sur les centimes communaux, sur les 8 centimes généraux ainsi que sur les douze centièmes de centime dont nous venons de parler. Mais le montant des 17 centimes généraux sur la personnelle mobilière, des 15,8 centimes généraux sur les portes et fenêtres, des 14,6 + 20 centimes généraux sur les patentes et du centime pour secours n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des centimes pour non valeurs.

C'est le triomphe de la chinoiserie.

2° Le système est *injuste* et *inégal*. Il n'y a pour ainsi dire qu'une contribution établie sur une base rationnelle : c'est la contribution foncière des propriétés bâties depuis 1890. Mais l'injustice de la contribution foncière sur les propriétés non bâties, perçue d'après un cadastre vieilli, est légendaire. Inutile de reproduire ici des exemples maintes fois cités : nous en avons tous sous les yeux. La détermination du montant des loyers d'habitation qui sert de base à la contribution mobilière devient, dans les campagnes, de la haute fantaisie; elle rappelle la cote qu'un des personnages du *Roi* donne à la considération due à chacun des invités au moment de son entrée dans la salle. Tout a été dit sur l'injustice de la contribution des portes et fenêtres qui pèse plus lourdement sur le pauvre que sur le riche, sur la campagne que sur la ville[1]. L'octroi est presque la capitation pour l'habitant de la ville, de même que la prestation est presque la capitation pour l'habitant

[1] Dans les communes urbaines, le principal de la contribution des portes et fenêtres est inférieur au principal de la contribution sur la propriété bâtie. Dans les campagnes, il lui est supérieur.

de la campagne. C'est surtout grâce à ces deux taxes que les ouvriers et les paysans sont surchargés en France et il n'y a pas de réforme fiscale plus démocratique que celle qui consisterait à les faires disparaître. L'octroi, qui enserre dans ses barrières 15 millions d'habitants environ[1], représente une charge moyenne de 19 fr. 72 par tête[2]. Dans les campagnes, bien que l'introduction de la taxe vicinale dans 13.000 communes en ait singulièrement diminué le nombre, il reste encore près de 3 millions et demi de prestataires qui, sans distinction de fortune, doivent tous fournir, soit en nature, soit en argent, la valeur de trois journées de travail[3].

3° Le système actuel *laisse échapper une grande partie de la matière imposable* au détriment à la fois des finances publiques et des contribuables qui sont frappés. Je ne parle ni de la rente, ni des valeurs étrangères, ni des créances hypothécaires. C'est une autre question. L'impôt sur les valeurs mobilières est perçu par l'administration de l'enregistrement et la réforme de cet impôt devrait être liée, à mon sens, à celle des autres droits perçus par la même administration. Mais combien de personnes échappent, je ne dis pas illégalement, mais injustement à la taxe personnelle. En 1908, la taxe personnelle n'a été payée que par 9.081.359 individus, soit le quart de la population. Combien de portes et fenêtres ne sont pas relevées ! Que de professions nouvelles échappent à la patente ! Les domestiques attachés à la personne, dont les salaires sont supérieurs à ceux d'une foule d'ouvriers ou de journaliers agricoles, échappent pour ainsi dire complètement à l'impôt et, comme ils ne viennent pas se dénoncer eux-mêmes au fisc lorsqu'ils ont cessé d'être au service d'autrui, il en résulte que leur immunité se prolonge illégalement pendant plusieurs années jusqu'au moment où un hasard permet de découvrir ces contribuables oubliés. Il y a là, de ce chef, une fuite considérable. On arrive ainsi à créer des catégories de privilégiés au détriment de la masse des contribuables.

[1] Exactement 14.719.092 habitants en 1908 (d'après le recensement de 1906).

[2] Encore cette moyenne est-elle abaissée grâce aux petites villes où l'octroi est léger. Si l'on envisage uniquement les villes de plus de 30.000 habitants, la part contributive de chaque consommateur s'élève à 27 fr. 51. A Paris, elle est de 40 fr. 35.

[3] En 1908, le nombre d'hommes imposés était de 3. 411.124.

4° *Les frais de perception sont tout à fait exagérés en ce qui concerne les impositions communales.* — Pour l'octroi, cela est évident. En 1908, les frais de perception des droits d'octroi se sont élevés à 32.736.763 francs, ce qui représente 11,27 p. 100 du produit brut. Dans certaines villes (Orléans, Béziers, Perpignan), ces frais dépassent 17 p. 100 du produit brut, ce qui est tout à fait exorbitant. Mais voici qui est moins connu. Les frais de perception des centimes communaux s'élèvent avec le nombre des centimes. Plus le nombre des centimes additionnels est considérable dans une commune, plus le traitement du percepteur dans le ressort duquel cette commune est placée est élevé. Et comme, dans 9 communes sur 10 au moins, c'est le percepteur qui fait le budget communal, le maire et le conseil municipal en étant incapables, on voit à quelle tentation ces fonctionnaires sont exposés. Et ensuite les publicistes parisiens s'indignent contre les gaspillages des conseils municipaux en province! Il y a là quelque chose de monstrueux. Il n'est pas plus difficile à un percepteur d'encaisser 60 centimes communaux que d'en encaisser 5. L'augmentation des centimes pour frais de perception des impositions communales qui, de 6.084.670 francs en 1899, se sont élevés à 7.774.828 fr. en 1908, correspond à une augmentation de traitement de ces fonctionnaires absolument injustifiée pour ne pas dire scandaleuse.

5° *Les habitants des diverses communes sont traités d'une manière très inégale.* — L'inégalité de la contribution foncière sur la propriété non bâtie suivant les communes est un sujet de récriminations traditionnel et pour ainsi dire classique. Le taux de l'impôt en principal varie entre 19,34 p. 100 dans la commune de Floirac (Gironde) et 0,19 p. 100 dans la commune de Coti-Chiavari (Corse). Ce n'est pas tout. Il y a, au point de vue du nombre des centimes additionnels, des différences énormes entre les départements et les communes. Tandis que le nombre des centimes départementaux est seulement de 49 dans le Nord et en Saône-et-Loire, de 56,06 en Lot-et-Garonne et de 45 en Meurthe-et-Moselle, il dépasse 85 dans l'Allier et dans la Creuse, 86 dans les Pyrénées-Orientales, 87 dans la Haute-Savoie et 105 dans la Corse [1]. Mais les différences entre les départements ne sont rien auprès de celles

[1] Situation financière des départements en 1905.

qui existent entre les communes. Une statistique publiée dans le *Journal des Economistes*, du 15 avril 1908, par M. de Goy, est singulièrement instructive à cet égard. En voici le résumé :

En 1906 :

9	communes	n'ont eu recours à aucun centime additionnel.		
64	»	avaient exactement 5 centimes.		
8.293	»	»	de 6 à 30	»
8.399	»	»	31 à 50	»
13.054	»	»	50 à 100	»
5.620	»	»	100 à 200	»
575	»	»	200 à 300	»
141	»	»	300 à 400	»
35	»	»	400 à 500	»
16	»	»	500 à 600	»
13	»	»	plus de 600	» [1]

On voit par là la très grande inégalité des charges locales. Alors que dans les villes et dans les localités qui possèdent des biens communaux la part du département et celle de la commune réunies restent en général bien inférieures à celle de l'Etat, dans nombre de communes rurales, au contraire, la part du département et de la commune représente le double ou le triple de la part de l'Etat, parfois même davantage.

L'inégalité entre les contribuables des diverses communes a été encore accrue dans ces dernières années à la suite de l'usage que plusieurs conseils municipaux ont fait ou n'ont pas fait de certaines facultés que le législateur leur a accordées. A la suite de la loi du 29 décembre 1897 relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques, quelques villes (Lyon, Dijon) ont supprimé leurs octrois tandis que les autres les ont conservés. Dans les campagnes, 11.864 communes rurales ont usé en 1908 de la faculté accordée par l'article 5 de la loi du 31 mars 1903 pour remplacer totalement les prestations par une taxe vicinale et 1831 communes ont voté le remplacement partiel, tandis que 21.605 communes avaient encore conservé leurs prestations en totalité. Cette liberté laissée aux communes a été en elle-même une chose excellente. Elle a fourni aux conseils municipaux l'occasion de faire acte d'initiative. Cela a été de la bonne politique expérimentale. Mais aujourd'hui l'expérience est faite et la question se

[1] Ces 13 communes, il est vrai, étaient toutes situées en Corse : l'une d'elles avait 1.088 centimes additionnels !

pose de savoir s'il ne conviendrait pas de généraliser la suppression des prestations qui a été opérée avec succès dans un bon tiers des communes de France. Il y a lieu aussi de se demander s'il est équitable que les villes, en conservant indéfiniment leurs octrois, malgré le vœu du législateur, puissent continuer à faire peser une part à coup sûr excessive de leurs propres charges sur les habitants des communes suburbaines. Il semble bien qu'il y ait là des causes d'inégalités auxquelles il conviendrait de mettre fin.

6° Un dernier vice du système actuel, c'est que *les communes encaissent trop tard les recettes qui leur sont destinées*. Il y a, entre les finances de l'Etat et les finances des communes, cette différence essentielle que l'on oublie trop souvent : l'Etat a derrière lui le Trésor; les communes, au contraire, n'ont pas de trésor. Si les impôts tardent à rentrer, l'Etat peut demander au Trésor les sommes nécessaires au paiement de ses dépenses pendant les premiers mois de l'année. Les communes, au contraire, sont obligées d'attendre que leurs recettes aient été encaissées pour effectuer leurs paiements. Or, il se trouve précisément que les impôts communaux rentrent plus tardivement que les impôts d'Etat. Cela tient tout d'abord à ce que les communes n'ont que des impôts directs, lesquels ne sont guère payés en fait que vers le milieu de l'année, alors que la rentrée des impôts indirects est continuelle. Cela tient aussi à ce qu'il s'écoule toujours un délai de quelques mois entre le moment où le contribuable verse entre les mains du percepteur le montant de ses contributions et celui où ce même percepteur opère la répartition entre les communes du montant des centimes additionnels qui reviennent à chacune d'elles. La répartition des sommes provenant de l'ancien budget des cultes est encore plus tardive. Aussi, dans beaucoup de communes, ce n'est guère qu'en fin d'exercice que le maire peut user des crédits qui sont à sa disposition depuis le commencement de l'année. A ce point de vue, une réforme qui attribuerait aux communes le principal d'un certain impôt direct, comme l'impôt foncier, et qui ferait tomber immédiatement dans leurs caisses le produit de cet impôt dès le moment où il aurait été payé par le contribuable, serait extrêmement désirable. C'est un procédé misérable de la part de l'Etat que celui qui consiste à retenir pendant quelques mois de l'argent qui appartient aux communes avant de le leur remettre.

Tels sont les vices essentiels de notre système actuel de contributions directes. Ce sont ces vices qu'il s'agit de faire disparaître.

III. La série des réformes

1° *Suppression de la contribution des portes et fenêtres et des centimes généraux de l'instruction primaire.*

Il est illusoire d'espérer faire disparaître d'un seul coup des défauts aussi graves et aussi nombreux. Il faut procéder par étapes et ne faire un nouveau bond en avant qu'après s'être assuré du terrain déjà conquis, en évitant avant tout de compromettre l'équilibre des divers budgets.

Le simple bon sens conseille de commencer par une réforme acceptable pour tous et qui ne saurait effaroucher personne et de simplifier le problème pour le résoudre plus facilement. De nos quatre contributions, il y en a une qui fait double emploi avec les autres et dont tout le monde s'accorde à réclamer la suppression : c'est la contribution des portes et fenêtres. Il conviendrait en même temps de supprimer les huit centimes généraux dits « pour dépenses de l'instruction primaire » qui, avec leurs douze centièmes de centime et les centimes pour non valeurs qui en forment l'accompagnement, compliquent d'une manière déraisonnable les écritures et les calculs. La suppression de ces impôts entraînerait la diminution de recettes suivante, d'après l'état A annexé à la loi du 19 juillet 1909 sur les contributions directes :

Suppression du principal des portes et fenêtres	52.360.000
Suppression des 15,8 centimes additionnels à ce principal	8.272.880
Suppression des 8 centimes généraux sur la propriété bâtie	6.528.000
Suppression des 12 centièmes de centime sur la propriété bâtie	97.920
Suppression des 8 centimes généraux sur la propriété non bâtie	8.247.200
Suppression des 12 centièmes de centime sur la propriété non bâtie	123.708
Suppression des 8 centimes généraux sur la contribution mobilière	6.368.000
Suppression des 12 centièmes de centime sur la contribution mobilière	95.520
Suppression des 8 centimes généraux sur les portes et fenêtres	4.188.800
Suppression des 12 centièmes de centimes sur les portes et fenêtres	62.832
Suppression des 8 centimes généraux sur les patentes	8.288.000
Suppression des 12 centièmes de centime sur les patentes	124.320
Total	94.757.180

La ressource de 94 millions ainsi abandonnée peut être recouvrée

partie par une augmentation de la contribution foncière sur la propriété bâtie, partie par une augmentation de la contribution mobilière. Cela est tout indiqué, puisqu'en somme ce sont là les deux contributions avec lesquelles la contribution des portes et fenêtres fait double emploi. On peut demander à peu près la moitié à l'une et la moitié à l'autre.

Mais par quel procédé ? Ici apparaît une idée essentielle : il faut éviter de modifier d'une manière sensible la valeur du centime départemental et du centime communal. Satisfaction peut être donnée à cette idée *en faisant porter l'augmentation en principal sur la propriété bâtie et l'augmentation en centimes sur la contribution mobilière.*

Le taux de l'impôt en principal sur la propriété bâtie, actuellement fixé à 3,20 p. 100 des trois quarts de la valeur locative, est en lui-même beaucoup trop faible. Le projet voté par la Chambre des députés porte ce taux à 4 p. 100, mais cela encore est insuffisant, car ce léger accroissement est loin de contrebalancer le dégrèvement qui résultera pour la propriété bâtie de la double suppression des centimes généraux et des portes et des fenêtres. Or, il n'y a aucune raison pour faire des largesses aux propriétaires de maisons. On peut sans inconvénient porter ce taux à 5 p. 100. Cela est d'autant plus indiqué que la contribution sur la propriété bâtie est la seule de nos contributions directes qui soit aujourd'hui assise sur une base rationnelle et équitable. L'élévation du taux de 3,20 au taux de 5 p. 100 produirait une augmentation en principal de 45.900.000 francs. Au point de vue de la valeur du centime départemental et communal, cela compenserait à peu près le trou creusé par la disparition du principal des portes et fenêtres qui est de 52.360.000 francs. La différence assez légère qui existe entre ces deux chiffres serait assez vite comblée par suite des constructions neuves qui augmentent d'année en année le principal de la contribution sur la propriété bâtie. Dans tous les cas, les variations apportées dans chaque département ou dans chaque commune à la valeur du centime ne seraient pas assez fortes pour bouleverser les budgets locaux et compromettre leur équilibre.

Quant à la contribution mobilière, en portant de 17 à 80 le nombre des centimes généraux qui lui sont particuliers, on obtiendrait un accroissement de recettes de 50.148.000 francs. Cela n'aurait rien d'excessif, étant donné la suppression des portes et fenêtres.

La réforme s'équilibrait ainsi de la manière suivante :

1° Elévation à 5 p. 100 du taux de l'impôt en principal sur la propriété bâtie. . . . . F.	45.900.000
2° Elévation de 17 à 80 du nombre des centimes généraux sur la contribution mobilière .	50.148.000
Total. . . . . F.	96.048.000
A déduire les taxes supprimées. . . . . :	94.757.180
Différence en plus. . . . . F.	1.290.820

Il faut remarquer d'ailleurs que l'augmentation de la contribution foncière sur la propriété bâtie et de la contribation mobilière serait moindre en réalité qu'en apparence, par suite de la disparition des centimes généraux dits « de l'instruction primaire ». En réalité, les différences avec la situation actuelle seraient les suivantes :

Augmentations.	Propriété bâtie . . . . .F.	39.274.080
	Contribution mobilière . .	43.684.480
Total. . . . . F.		82.958.560
Diminutions. .	Portes et fenêtres. . . . F.	64.884.512
	Propriété non bâtie	8.370.908
	Patentes	8.412.320
Total. . . . . F.		81.607.740

soit 82.958.560 — 81.667.740 = 1.290.820 francs, somme égale à la différence ci-dessus.

Par la même occasion, on pourrait décider que les 5 centimes ordinaires communaux porteront désormais sur toutes les contributions. Aujourd'hui, ces centimes épargnent à la fois la contribution des portes et fenêtres et la contribution des patentes. La première disparaissant, la seconde reste seule exonérée. Il n'y a pas de raison pour maintenir cette exonération illogique. Les patentés qui auraient plus de 8 centimes à payer en moins d'un côté ne pourraient pas se plaindre d'en avoir 5 de plus à payer de l'autre. Ils auraient encore un léger dégrèvement. Il conviendrait en même temps d'abroger l'article 26 de la loi du 8 août 1890, ce qui devrait être fait depuis longtemps.

Résumons-nous.

Cette première réforme produirait les résultats suivants :

1° *Une grande simplification de calculs et d'écritures* par suite

de la suppression des portes et fenêtres et des centimes de l'instruction primaire, et aussi par suite de l'abrogation de l'article 26 de la loi du 8 août 1890.

2° *Plus de justice dans l'impôt,* la valeur locative des propriétés bâties, telle qu'elle résulte des évaluations décennales faites depuis 1890, offrant une base d'imposition autrement équitable que le nombre des portes et des fenêtres. La contribution des portes et fenêtres, légère pour les maisons qui se louent très cher, est écrasante pour celles qui n'ont qu'une faible valeur locative. Le redressement d'impôt s'opèrerait dans un sens essentiellement démocratique. La contribution mobilière elle-même, malgré toutes ses imperfections, est assise sur une base moins injuste que la contribution des portes et fenêtres.

3° *Une diminution du nombre des impôts de répartition* dont la disparition est un idéal à poursuivre. Au lieu de 3 (propriété non bâtie, portes et fenêtres, contribution mobilière), il n'y en aurait plus que 2 (propriété non bâtie et contribution mobilière).

4° *Plus de clarté dans les impositions locales,* les centimes départementaux et communaux sur la contribution foncière étant désormais perçus sur le principal réel et tous les centimes communaux portant également sur toutes les contributions.

5° *La suppression des difficultés et des discussions qui s'élèvent aujourd'hui entre propriétaires et locataires,* au sujet du paiement de la contribution des portes et fenêtres.

6° *Un dégrèvement appréciable de la contribution foncière sur la propriété non bâtie,* aujourd'hui beaucoup trop lourde. Sans toucher au principal ni aux centimes départementaux et communaux, on réduirait de plus de 8 millions le poids de cet impôt, grâce à la suppression des centimes généraux.

Ces résultats seraient obtenus :

1° Sans compromettre le budget de l'Etat, la réforme s'équilibrant facilement et laissant même un excédent de recettes supérieur à 1 million ;

2° Sans apporter un trouble important dans la valeur du centime départemental et du centime communal. Les variations en plus ou en moins de la valeur du centime départemental seraient très faibles. Les variations de la valeur du centime communal seraient peut-être à proportion un peu plus fortes, mais les variations *en moins* (il n'y a pas évidemment à s'inquiéter des variations *en*

plus) seraient amplement compensées par ce fait que les 5 centimes ordinaires porteraient désormais sur toutes les contributions ;

3° Sans entraîner aucun aléa ni aucune difficulté, les bases des deux contributions qui seraient augmentées étant parfaitement connues ;

4° Sans bouleverser les situations individuelles des contribuables puisque, dans une large mesure, les augmentations d'impôts seraient supportées par ceux-là mêmes qui bénéficieraient des diminutions.

Cette réforme — qu'il est facile d'introduire dans la prochaine loi relative aux contributions directes — pourrait suffire pour la première année. Elle apporterait déjà une série d'améliorations très appréciables. Cela ne veut pas dire qu'il convienne de s'en tenir là. Ce premier pas accompli, il faudrait ensuite songer à en faire un second.

IV. La série des réformes (*suite*).

2° *Attribution aux communes du principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie et suppression des prestations.*

Une fois opérée cette simplification préalable dans notre système de contributions directes, la première tâche qui s'impose consiste à accorder aux communes des ressources propres, afin de rendre leurs finances indépendantes autant que possible des finances générales de l'Etat.

Dans le choix de ces ressources, un certain discernement est nécessaire. Il ne s'agit pas d'attribuer aux communes tout ou partie du produit d'un impôt quelconque ; il faut leur donner des ressources adéquates à leurs besoins.

Pour les communes rurales, qui constituent la très grosse majorité des communes de France [1], la grosse dépense est celle qui est nécessitée par l'entretien des chemins vicinaux. Cet entretien est assuré aujourd'hui par un procédé financier compliqué et critiquable.

Dans chaque budget communal, le budget de la vicinalité forme en quelque sorte un petit budget à part, ayant ses ressources propres, s'équilibrant en recettes et en dépenses. Les ressources

[1] Les communes de moins de 1.000 habitants, au nombre de 28.432 (sur 36.222) forment à elles seules les quatre cinquièmes des communes de France. Les 5.068 communes qui ont de 1.000 à 2.000 habitants n'ont pas un caractère très différent.

normales de ce budget sont celles créées pour la loi de 1836, savoir : 1° cinq centimes ordinaires additionnels aux quatre contributions directes; 2° les prestations (ou la taxe vicinale par laquelle elles ont été remplacées). Mais la commune ne garde pas pour elle la totalité de ces ressources. Elle en met une partie à la disposition du département pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. De là une première source de difficultés. C'est le conseil général qui fixe la part contributive de chaque commune d'une manière plus ou moins arbitraire : d'où de fréquentes récriminations. Certains conseils généraux tiennent compte de la proportion qui existe sur le territoire de chaque commune entre la longueur du réseau vicinal ordinaire et la longueur du réseau vicinal de grande communication ou d'intérêt commun. D'autres, préférant une règle plus brutale et plus sévère, imposent à toutes les communes sans distinction l'obligation de verser le maximum, c'est-à-dire les deux tiers des 5 centimes et les deux tiers des prestations ou de la taxe vicinale. Mais cette simplicité brutale ne supprime pas toutes les difficultés. Le produit des prestations — et il en est de même de celui de la taxe vicinale — est toujours inférieur aux prévisions par suite des non-valeurs. Les départements et les communes usent d'une foule de stratagèmes pour rejeter ces non-valeurs les uns sur les autres.

Il peut se faire que le produit des ressources créées par la loi de 1836 soit insuffisant pour assurer l'entretien des chemins vicinaux. C'est là un cas très fréquent, étant donné le développement du réseau vicinal en France. Alors, les communes, auxquelles ne peut suffire leur part des 5 centimes et leur part de prestations, peuvent voter 3 centimes ordinaires, ou même voter des centimes extraordinaires pour complément d'entretien dont tout le produit leur appartient. Les conseils généraux de leur côté sont autorisés à voter 10 centimes pour les dépenses du service vicinal. En 1905, tous les départements ont voté ce maximum de 10 centimes, sauf celui de Meurthe-et-Moselle qui n'a voté que 8 cent. 30 [1]. Dans certains départements même, cette ressource de 10 centimes a été trouvée insuffisante et le conseil général lui a ajouté d'autres centimes extraordinaires.

Tout cela est irrationnel. Pour y voir clair dans les finances

[1] Situation financière des départements en 1905, p. 17 et suiv.

locales, il faut mettre fin à la confusion qui s'est ainsi introduite peu à peu, ne pas continuer à entretenir avec des ressources qui théoriquement appartiennent toujours aux communes, un réseau de voies de communication que le département a pris à sa charge. Il est absurde de continuer à faire signer aux maires des pièces de comptabilité qui concernent le département.

Donc, le point de départ de la réforme doit être celui-ci : désormais les départements entretiendront leurs chemins uniquement avec leurs ressources propres, c'est-à-dire avec leurs centimes additionnels départementaux. Chaque conseil général votera à cet effet le nombre de centimes qui sera nécessaire. Les communes, de leur côté, entretiendront leurs chemins vicinaux ordinaires avec les ressources générales de leur budget. Chacun chez soi, chacun pour soi. De cette façon, les budgets communaux cesseront d'être artificiellement grossis par des recettes et des dépenses qui ne les concernent pas.

On ferait ainsi disparaître les 5 centimes de la vicinalité, les prestations et la taxe vicinale. L'inégalité qui existe aujourd'hui entre les communes qui ont conservé les prestations et celles qui les ont remplacées par la taxe vicinale se trouverait supprimée. Ce serait en même temps une grande simplification. Aujourd'hui, le rôle des prestations doit être dressé dans toutes les communes, *même dans celles qui les ont supprimées,* car chaque année, pour déterminer le montant de la taxe vicinale, il faut savoir tout d'abord ce que produiraient les prestations si on les avait conservées. Il n'y aurait plus besoin de dresser ce rôle qui, aujourd'hui, est purement fictif dans plus d'un tiers des communes.

Mais que donner aux communes pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires à la place des ressources créées par la loi de 1836 ? Il y a un impôt qui convient admirablement aux communes : c'est *l'impôt foncier sur la propriété non bâtie.* L'abandon aux communes du principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie est une réforme depuis longtemps réclamée. Il n'y en a pas de plus rationnelle. En effet :

1° On se plaint de l'inégalité de la contribution sur la propriété non bâtie, très lourde dans certaines communes, très légère dans d'autres. *Cette inégalité cesserait de constituer une injustice* le jour où chaque commune garderait pour elle seule le produit de l'impôt qui frapperait sur son territoire la propriété non bâtie. Cela

ne veut pas dire qu'il y aurait lieu pour cela de suspendre l'évaluation nouvelle des propriétés non bâties actuellement en cours. Cette évaluation nouvelle aurait toujours sa raison d'être, ne fût-ce que pour rétablir dans l'intérieur de chaque commune l'égalité entre les contribuables. Mais c'est déjà une réforme très appréciable que celle qui, grâce à un procédé très simple et facilement réalisable, empêcherait les habitants de toute une catégorie de communes d'être sacrifiés.

2° Toutes choses égales d'ailleurs, l'entretien du réseau vicinal ordinaire constitue pour une commune une charge d'autant plus lourde que la superficie de cette commune est plus étendue. Ce réseau est d'autant plus long que la commune est plus grande. De même, toutes choses égales d'ailleurs, le produit de la contribution foncière sur la propriété non bâtie est d'autant plus élevé que le territoire de la commune est plus vaste. *De là un parallélisme appréciable entre l'importance des charges et l'importance des ressources.* On ne verrait plus comme aujourd'hui des communes très étendues, à population clairsemée, obligées de s'imposer un nombre excessif de centimes pour complément d'entretien de leur réseau vicinal ordinaire.

3° Par là même, l'*inégalité* qui existe aujourd'hui entre les communes *au point de vue du nombre des centimes* serait en grande partie *atténuée*. Les petites communes rurales, qui sont celles où le nombre des centimes est le plus élevé, seraient celles qui, à proportion, profiteraient le plus largement de cet abandon de l'impôt foncier.

4° Il faut ajouter enfin que le produit du principal de la contribution foncière pourrait être encaissé *immédiatement* par les communes. Il n'y aurait pas besoin d'attendre des mois pour en opérer la répartition. Cela remédierait dans une large mesure au mal signalé plus haut (II, 6°) [1].

[1] A ce point de vue comme à tous les autres, l'attribution aux communes de la contribution foncière sur la propriété non bâtie apparaît comme une solution bien supérieure aux autres combinaisons qui ont été proposées. C'est ainsi qu'il est question en ce moment d'allouer aux communes une certaine fraction de l'impôt sur les valeurs mobilières. Cette allocation, dont la base serait forcément arbitraire, ne pourrait être faite qu'en fin d'année et arriverait beaucoup trop tard ; ce serait en outre une *complication* nouvelle ajoutée à tant d'autres. L'attribution aux communes du principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie constituerait au contraire une *simplification.*

Mais, objectera-t-on, le principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie représente pour l'Etat une recette de 103 millions. S'il l'abandonne aux communes, comment pourra-t-il remplacer cette ressource ?

Il faut d'abord remarquer que le sacrifice serait moindre en réalité qu'en apparence. En effet, l'Etat abandonne déjà, en fait, aux communes une fraction importante de ce principal. Qu'est-ce donc que cette répartition entre les communes des fonds rendus disponibles par la suppression du budget des cultes, opérée « au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties » (art. 41 de la loi du 9 décembre 1905), sinon une restitution faite par l'Etat aux communes d'une partie de ce principal ? Aujourd'hui l'Etat prend d'abord tout le principal, puis, au bout d'un an, ou même dix-huit mois, il en rend une partie aux communes. Ce sont là des lenteurs et des complications d'écriture bien superflues. *Qu'il donne le tout immédiatement,* c'est beaucoup plus simple, et on ne lui demandera pas autre chose. Dès lors il pourrait supprimer cet article 41 de la loi du 9 décembre 1905, qui a été une combinaison très avantageuse pour les communes, mais qui n'aurait plus de raison d'être le jour où celles-ci auraient trouvé mieux. Par suite de cette suppression, l'Etat économiserait annuellement une somme de 28 millions (28.653.590 francs au projet de budget de 1910).

Il ne resterait donc plus à trouver que 103—28=75 millions. Or ces 75 millions pourraient être économisés facilement par la *revision des barèmes qui règlent la participation de l'Etat à une foule de dépenses locales.* Les communes, ayant des ressources propres, n'auraient plus besoin d'être subventionnées dans une aussi large mesure. Notamment en ce qui concerne l'assistance médicale gratuite et l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, l'Etat pourrait rejeter sur les communes et les départements la presque totalité de la dépense : c'est le seul moyen pratique d'empêcher les conseils municipaux, qui voient dans ces deux modes d'assistance un moyen facile de se faire des partisans, de gaspiller les deniers publics. L'Etat économiserait ainsi de 40 à 50 millions. La subvention de 3.682.000 francs aux départements pourrait être facilement réduite des deux tiers. Elle ne devrait aller, ainsi que nous l'avons montré ailleurs[1], qu'aux départements

[1] *Revue politique et parlementaire,* décembre 1905, p. 518.

vraiment misérables. Aujourd'hui beaucoup de départements qui sont à l'aise ou même riches ont su s'arranger de manière à avoir une part de cette aumône qui devrait être réservée aux pauvres : c'est là un véritable abus. De même les barèmes d'après lesquels sont calculées les subventions accordées par l'Etat pour la construction des chemins vicinaux devraient être revisés dans l'intérêt de ce dernier. Même critique pour les subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers. Au fond, il n'est pas équitable que l'Etat supporte la plus grosse part dans des dépenses faites dans un intérêt à peu près purement local.

On aboutit ainsi à un système logique. Les communes ayant des ressources propres, l'Etat est fondé à leur dire : « Ne tendez plus la main. Payez vos dépenses avec vos recettes. Je vous ai donné de quoi vivre. Ne comptez plus sur moi ». De cette façon chaque personne morale serait responsable des dépenses qu'elle engagerait. Aujourd'hui le maire qui sert le mieux les intérêts financiers dont il a la garde, c'est celui qui est le plus habile à tromper le départment et l'Etat sur la situation vraie de sa commune, c'est le plus effronté quémandeur. Désormais, ce serait l'administrateur le plus économe. Au point de vue de la moralité publique, le résultat serait excellent.

Résumons-nous :

Cette seconde réforme ne modifierait pas sensiblement la situation du contribuable dans les communes où les prestations ont été supprimées. Il paierait toujours à peu près la même somme; seulement son argent n'irait plus aux mêmes personnes morales mais voilà qui lui est bien indifférent. Dans les communes où les prestations ont été conservées, il se produirait un déplacement d'impôts analogue à celui qui s'est manifesté dans les autres communes lors de l'établissement de la taxe vicinale. En somme, la réforme démocratique inaugurée par la loi du 31 mars 1903 serait généralisée.

Les contribuables toutefois supporteraient le contre-coup des modifications apportées dans le nombre des centimes départementaux[1] et communaux qui pourrait s'élever dans certaines localités

[1] En ce qui concerne les centimes départementaux, il conviendrait de décider que les 25 centimes ordinaires porteraient désormais sur toutes les contributions directes, ce qui est logique. On éviterait ainsi une augmentation du nombre des centimes départementaux autrement à peu près inévitable.

et diminuer dans d'autres. Ils subiraient plus directement les conséquence de la bonne ou de la mauvaise administration des conseillers généraux et des conseillers municipaux qu'ils auraient investis de leur confiance; mais, au fond, cela serait plutôt un bien. Les différences qui existent aujourd'hui entre les communes au point de vue du nombre des centimes seraient atténuées. D'une manière générale, les petites communes rurales seraient moins grevées de centimes, les villes en auraient sans doute un peu plus, mais dans l'ensemble l'inégalité serait moindre et on obtiendrait ainsi encore plus de justice dans l'impôt. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que cette seconde réforme serait surtout favorable aux campagnes.

Mais son grand avantage serait de déterminer nettement les responsabilités financières, de rendre les budgets superposés de l'Etat, du département et de la commune, réciproquement indépendants les uns des autres. On mettrait un terme au système démoralisant qui consiste à faire payer le voisin. L'honnêteté administrative et la moralité financière y gagneraient énormément.

V. La série des réformes *(suite)*.

3° *La suppression des octrois et l'attribution aux communes du principal de la contribution foncière sur la propriété bâtie. Séparation de la contribution personnelle et de la contribution mobilière. Etablissement de la contribution sur le revenu des traitements publics et privés.*

Les deux réformes précédentes auraient soulagé surtout, il faut bien le dire, les travailleurs des campagnes. Il serait temps de songer aux travailleurs de la ville.

Le plus grand service que l'on puisse rendre dans les villes aux familles nombreuses et peu fortunées consiste à supprimer les octrois. La France est une des rares nations civilisées qui ont conservé ce système d'impôts essentiellement contraire aux intérêts des classes laborieuses. Chose singulière. Notre pays est un de ceux où on gémit le plus sur la diminution de la natalité et on n'y a fait pour ainsi dire rien jusqu'ici pour faire disparaître un impôt qui rend extrêmement onéreux l'entretien d'une nombreuse famille. Au fond, tout le monde s'accorde pour proclamer que la suppression des octrois serait une réforme des plus désirables. Mais beaucoup estiment la difficulté financière insurmontable.

Envisageons en face la difficulté :

L'octroi existait en 1908 dans 1.514 communes en France. Le total des recettes brutes a été de 290 millions dont 111 millions pour la seule ville de Paris. Les frais de perception ont dépassé 32 millions (dont 11 millions pour la ville de Paris). Le produit net de l'octroi a été ainsi de 257 millions seulement.

Pour décider les villes à sacrifier une somme de cette importance, il faut évidemment que l'État leur fasse l'abandon du produit d'un impôt direct quelconque. C'est ce qui a été fait ailleurs et notamment en Belgique. En effet, si l'on se place à un point de vue égoïste, une ville, à l'heure actuelle, n'a pas avantage à supprimer son octroi, dont le poids retombe pour une assez lourde part sur les habitants des communes limitrophes, pour instituer des taxes municipales de remplacement pesant uniquement sur ses propres habitants. Voilà pourquoi tant de villes ont eu peur de jouer un rôle de dupe en usant des facultés à elles offertes par la loi du 29 décembre 1897. Mais que cette même ville ait la perspective de toucher le produit d'un impôt direct, alors pour elle il n'y a plus d'hésitation. Si, aujourd'hui, l'Etat tenait aux communes le langage suivant : « Supprimez votre octroi, et je vous abandonne le principal des contributions sur la propriété bâtie et sur les portes et fenêtres », la plupart des villes s'empresseraient d'user de cette faculté. Et, comme dans un pays, la suppression des octrois présente non seulement un intérêt local, mais encore un intérêt national, il est logique que l'Etat fasse des sacrifices pour arriver à ce résultat.

On pourrait comprendre une mesure de transition laissant la suppression des octrois à l'initiative des villes auxquelles l'Etat promettrait l'abandon du principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie. Cette manière de procéder pourrait paraître séduisante aux amateurs de politique expérimentale. Je crois cependant qu'il vaut mieux recourir à une réforme radicale : la suppression générale et obligatoire des octrois. Avec la suppression facultative, en effet, l'Etat ne peut pas prévoir l'importance des sacrifices qu'il devra s'imposer : il peut être exposé à une surprise désagréable si le nombre des villes qui veulent supprimer l'octroi est plus élevé qu'il ne l'avait prévu. Avec la suppression obligatoire, au contraire, l'Etat peut mesurer toute l'étendue du sacrifice.

Les deux questions qui se posent sont celles-ci :

1° Comment l'Etat pourrait-il remplacer la recette que lui procure le principal de la contribution sur la propriété bâtie?

2° Comment les communes pourraient-elles remplacer la fraction du produit de l'octroi qui ne serait pas couverte par l'abandon de ce principal?

Le principal de la contribution foncière, si son taux était élevé de 3,20 p. 100 à 5 p. 100, représenterait dans quelques années, en tenant compte de l'accroissement normal de la matière imposable, environ 130 millions en chiffres ronds. C'est donc 130 millions que l'Etat abandonnerait ainsi aux communes. Cette somme pourrait être récupérée :

a) Par la création d'une nouvelle contribution directe portant sur les *traitements publics et privés, salaires et pensions.* Cette contribution serait en somme l'impôt sur la sixième catégorie de revenus du projet Caillaux qui, d'après les prévisions, doit rapporter 18 millions en principal. Cette nouvelle catégorie de contribuables, habitant surtout dans les villes et étant appelée à bénéficier largement de la diminution du coût de la vie résultant de la suppression des octrois, trouverait dans cette suppression une compensation immédiate à la charge dont elle serait frappée, compensation qui ne se rencontre pas dans le projet Caillaux ;

b) Par la séparation de la contribution personnelle et de la contribution mobilière. La réunion de ces deux contributions complique les calculs et est absolument illogique. On pourrait — sans modifier le taux de la contribution mobilière — en détacher la contribution personnelle. Il en résulterait pour le contribuable un léger relèvement de la contribution mobilière, puisque les cotes personnelles cesseraient de venir en déduction du total. Mais cela serait nécessaire pour que cette source de revenus ne fût pas diminuée.

Que pourrait donner la contribution personnelle séparée de la contribution mobilière? Une idée souvent exprimée, même par les hommes dont les opinions passent pour être les plus avancées, c'est que chaque Français doit payer un impôt direct, aussi léger soit-il. Nul ne peut être dispensé de « l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques » disait-on à l'époque révolutionnaire. Tous les individus profitent des avantages de la vie en société et de la sécurité que leur procure un gouvernement régu-

lièrement organisé. Il est tout naturel que tous paient quelque chose pour jouir de ces avantages. *Nul ne peut équitablement prétendre rester un inconnu pour le percepteur.*

Demander à toute personne ayant atteint sa majorité de donner 5 francs par an, en soi cela n'a rien d'excessif. Etant donné notre système fiscal actuel, l'établissement de cette taxe pourrait soulever quelques scrupules. Trop d'impôts, progressifs à rebours, pèsent lourdement sur la classe pauvre. Mais du jour où l'on aurait supprimé dans les campagnes la prestation personnelle qui représente une charge de 4 fr. 50 par tête, et dans les villes l'octroi qui représente une charge de 19 fr. 72 par tête en moyenne[1], il n'y aurait rien d'excessif à élever à 5 francs la contribution personnelle qui est actuellement de trois journées de travail.

Cette contribution personnelle devrait être exigée de tous sans distinction. Le texte de principe qui l'établirait devrait être rédigé ainsi :

« Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, française ou étrangère, ayant en France sa résidence habituelle et ayant 20 ans révolus à la date du 1er janvier, devra une contribution personnelle de 5 francs ».

Or, comme il y a en France 25 millions d'habitants rentrant dans la définition ci-dessus, la contribution personnelle rapporterait 125 millions à l'Etat, tout simplement.

Mais les indigents, objectera-t-on immédiatement? S'ils ne pouvaient pas payer, la commune paierait pour eux. Mais il me paraît essentiel *que chacun reçoive un avertissement*. J'ajoute *que chacun ne devrait en recevoir qu'un seul* (il ne devrait pas être difficile de reporter sur une feuille unique les contributions qu'une même personne peut devoir dans des communes différentes; c'est là une question d'organisation pratique facile à résoudre). Ainsi aucun contribuable ne pourrait échapper. *Le nombre des avertissements donnerait exactement chaque année le nombre des habitants majeurs dans chaque commune.* La contribution personnelle figurerait en tête de chacun de ces avertissements. On ne verrait plus, comme aujourd'hui, une même personne recevoir trois ou quatre avertissements (dont quelques-uns établis parfois au nom d'un de ses ancêtres décédé depuis plusieurs dizaines d'années), ce qui est

[1] Et même 27 fr. 51 si on ne tient compte que des villes de plus de 30.000 habitants.

une cause de complication et de confusion. Je ne parle pas de l'intérêt considérable que présenterait au point de vue scientifique cette statistique fiscale des habitants de notre pays; cette statistique aurait sur tant d'autres l'avantage d'être une source de recettes et non une occasion de dépenses.

En résumé, 18 millions d'un côté et 125 de l'autre formeraient un total légèrement supérieur aux 130 millions que l'Etat aurait cédés aux communes [1] :

Reste la seconde question. Comment les communes feraient-elles pour remplacer la part du produit de l'octroi qui ne serait pas couverte par l'abandon de ce principal? On ne peut raisonner ici sur des chiffres globaux. Il faudrait considérer la situation particulière de chaque ville.

Voici tout d'abord, par exemple, la ville de Paris où le produit net de l'octroi est d'environ 100 millions et où le montant en principal de la contribution foncière sur la propriété bâtie est d'environ 22 millions à l'heure actuelle. Le taux étant calculé à 5 p. 100, l'Etat lui ferait un cadeau de 34 à 35 millions représentant un peu plus du tiers du produit de l'octroi. Il resterait donc à la ville un trou de 65 millions à combler. Mais il faut observer :

1° Que, par suite de la création de la nouvelle contribution sur les traitements publics et privés, salaires et pensions, la valeur du centime départemental et du centime communal, auxquelles cette contribution serait soumise, augmenterait sensiblement. D'où : *a*) les centimes communaux existants rapporteraient davantage; *b*) le nombre des centimes départementaux, dont la valeur serait plus grande, pourrait être diminué et le nombre des centimes communaux pourrait être augmenté dans la même mesure sans que les contribuables eussent à en souffrir.

2° Que l'abandon antérieur du principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie représenterait déjà pour la ville une ressource de plus de 11 millions.

3° Qu'il n'y aurait plus lieu de faire sur la contribution mobilière la déduction autorisée par l'article 8 de la loi du 31 décembre

[1] Il faudrait, en effet, que ce total fût légèrement supérieur, les villes de garnison cessant de rembourser à l'Etat la part du produit de l'octroi correspondant au nombre d'hommes et de chevaux casernés dans le périmètre de l'octroi. Cette part est pour l'ensemble de ces villes de 3 millions environ.

1900, déduction qui a été admise comme une compensation aux charges de l'octroi.

Le nombre des taxes de remplacement ou des centimes additionnels nouveaux à créer serait ainsi sensiblement réduit. Dans tous les cas, la charge qui en résulterait serait infiniment moins lourde que cette charge écrasante de *40 francs par tête de consommateur* que l'octroi représente actuellement dans la capitale. En définitive, c'est toujours 57 millions de moins que les contribuables parisiens auraient à payer à la ville (35 millions provenant de l'abandon du principal de la propriété bâtie + 11 millions provenant de l'abandon du principal de la propriété non bâtie + 11 millions représentant les frais de perception de l'octroi).

Donc, même à Paris, la réforme est possible.

Dans les autres villes, où l'octroi représente une charge par tête d'habitant infiniment moins lourde (sauf à Nice, à Rouen et à Rennes, elle ne dépasse pas 30 francs par tête d'habitant), la réforme serait encore plus facile. La suppression des frais de perception qui dépasse en général 10 p. 100 et parfois même 15 p. 100 du produit brut, l'accroissement de la valeur du centime communal, la diminution du nombre des centimes départementaux, la suppression de l'abonnement payé à l'Etat par les villes de garnison, tout cela joint à l'abandon du principal des deux contributions foncières ferait que la réforme pourrait s'opérer sans de véritables difficultés.

VI. La série des réformes *(suite)*.

4° La transformation de la contribution mobilière.
5° Révision des patentes.

Ces réformes opérées, il resterait enfin à couronner la série en modifiant les bases de la contribution mobilière, de manière à en faire en réalité un impôt général sur le revenu basé sur les signes extérieurs. Aujourd'hui, cette contribution est assise sur des bases irrationnelles : les vices de cette répartition sont trop connus pour qu'il soit utile de les redire ici à nouveau. La contribution mobilière devrait tout d'abord cesser d'être un impôt de répartition pour devenir un impôt de quotité. Cet impôt devrait être assis en principe sur *la valeur locative réelle* de l'habitation que les rôles de la contribution foncière sur la propriété bâtie permettent de

déterminer facilement. C'est là une base qui a l'avantage d'être certaine. Mais il conviendrait de lui apporter ce correctif : *diviser la valeur locative réelle de l'habitation par le nombre d'individus que cette habitation contient, non compris les domestiques attachés à la personne.* Soit par exemple une maison d'une valeur locative réelle de 1.000 francs occupée par le père, la mère, deux enfants et une bonne, l'impôt serait assis sur une cote d'habitation de $\frac{1.000}{4} = 250$ francs. Si l'on suppose la même maison occupée par le mari, la femme et trois serviteurs, les serviteurs ne comptant pas, l'impôt serait assis sur une cote de $\frac{1.000}{2} = 500$ fr. Si on la suppose occupée par le père, la mère et trois enfants sans serviteurs, l'impôt serait assis sur une cote de $\frac{1.000}{5} = 200$ francs. Ce correctif très simple et absolument rationnel, dont le jeu peut être facilement compris de tous, rendrait la contribution mobilière ainsi transformée très acceptable. Il conviendrait aussi d'établir un coefficient différent suivant l'importance de la population, à cause de l'élévation du loyer dans les villes. Ici encore une règle simple est facile à poser. Quant au taux, il conviendrait de le fixer de telle manière que l'impôt de quotité produise autant à l'Etat que l'impôt de répartition (principal et centimes généraux réunis).

Le principal de cet impôt, par suite de l'incorporation des centimes généraux dont nous avons supposé le nombre préalablement élevé à 80, serait ainsi porté à 140 millions en chiffres ronds. De là résulterait une augmentation de la valeur du centime départemental et du centime communal portant uniquement sur la contribution mobilière. Les départements et les communes pourraient en profiter pour diminuer le nombre de leurs centimes additionnels.

On pourrait ensuite reviser les patentes de manière à confondre les centimes généraux dans le principal qui correspondrait exactement à la part de l'Etat, l'attribution de 8 p. 100 aux communes sur le principal des patentes disparaissant par la même occasion. De là une nouvelle augmentation de la valeur du centime départemental et communal, permettant aux localités de réduire encore le nombre de leurs centimes.

Quant à la contribution foncière sur la propriété non bâtie, sa transformation en impôt de quotité pourrait s'opérer quand on le voudrait, une fois l'évaluation des propriétés non bâties terminée. Cette transformation laisserait le budget de l'Etat indifférent, l'impôt étant perçu au profit des communes.

VII. Conclusion

Ainsi, en quatre ou cinq étapes, la réforme des contributions directes et des taxes locales pourrait être réalisée. Il convient maintenant de jeter un regard en arrière pour embrasser le chemin qui aurait été parcouru.

Il n'y aurait plus d'impôts de répartition ; les impôts de répartition actuels auraient disparu ou auraient été transformés en impôts de quotité.

L'*Etat* conserverait le produit de quatre contributions : la contribution personnelle, la contribution mobilière, la contribution sur les traitements, salaires et pensions et la contribution des patentes. Pour ces quatre contributions, le principal se confondrait avec la part de l'Etat, ce qui est une règle simple. L'Etat retirerait de ces quatre contributions moins qu'il ne retire actuellement des quatre vieilles, mais comme il cesserait de partager aux communes les sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes et de participer aux charges locales ; comme la presque totalité des dépenses nécessitées par l'assistance aux vieillards et par l'assistance médicale gratuite serait mise à la charge des communes, l'équilibre de son budget ne serait pas compromis.

Les *communes* auraient l'intégralité du principal des deux contributions foncières (propriété bâtie et propriété non bâtie), ce qui représenterait pour elles une recette nouvelle de 230 millions en chiffres ronds. Par contre, elles n'auraient plus ni les octrois dont le produit net est de 257 millions, ni les prestations (40 millions), ni la taxe vicinale (20 millions), ni la fraction de 8 p. 100 sur les patentes (8 millions), ni les sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes (28 millions). D'une part, leurs charges seraient réduites parce qu'elles cesseraient de contribuer aux dépenses d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun qui représentent pour elles une charge de 80 millions environ ; mais, d'autre part, les communes n'auraient pour ainsi dire plus à compter sur les subventions de l'Etat, les services d'assistance retomberaient presque complètement à leur charge, et elles auraient à payer à l'Etat la contribution personnelle des indigents. Mais les taxes de remplacement des octrois et une augmentation considérable de la valeur du centime communal

portant sur toutes les contributions directes, à l'exception de la contribution personnelle, assureraient l'équilibre de leurs budgets.

Les *départements* continueraient à vivre comme aujourd'hui pour ainsi dire uniquement de centimes additionnels. Leurs dépenses seraient plus élevées en apparence, les communes ne les aidant plus à payer les frais d'entretien de leurs chemins. Mais le centime départemental portant sur toutes les contributions directes et valant davantage, le nombre des centimes départementaux pourrait être néanmoins réduit.

Chacune de ces trois personnes morales (Etat, département, commune) ferait son budget sans s'occuper des deux autres. Elles ne chercheraient plus à se *rouler* réciproquement; elles n'en auraient d'ailleurs pas l'occasion.

Quel serait maintenant le résultat pour le contribuable ? La *propriété bâtie* paierait en apparence davantage, par suite de l'élévation du taux en principal, mais il ne faut pas oublier que cette élévation serait compensée par la disparition de la contribution des portes et fenêtres. Dans l'ensemble, le principal des taxes qui frappent aujourd'hui les constructions ne serait pas augmenté, mais il serait plus équitablement réparti puisqu'on tiendrait compte uniquement de la valeur locative et qu'on ne considèrerait plus le nombre des ouvertures. En fait, la propriété bâtie serait considérablement dégrevée dans les campagnes où elle ne supporterait qu'un nombre infime de centimes. Elle paierait dans les villes plus qu'elle ne paie aujourd'hui, le nombre des centimes étant plus élevé. Ce résultat paraîtra sans doute plus équitable à tous ceux qui songent combien la dépopulation des campagnes et la croissance des villes fait baisser d'un côté et augmenter de l'autre la valeur vénale de la propriété bâtie. Au propriétaire urbain, qui a profité largement de l'*unearned increament,* il est bien permis de demander un sacrifice.

La *propriété non bâtie* serait considérablement dégrevée. D'abord elle ne paierait plus de centimes généraux à l'Etat. Puis elle supporterait une portion beaucoup plus faible qu'aujourd'hui des centimes locaux, parce que, de toutes les contributions directes maintenues, elle serait la seule dont le principal n'aurait pas été augmenté. Enfin *dans les campagnes, les centimes additionnels communaux seraient pour ainsi dire inconnus,* presque toutes

les communes rurales pouvant faire face à la totalité de leurs dépenses avec le principal des deux contributions foncières. Si l'on ajoute que les cultivateurs profiteraient très directement de la suppression des prestations et de la taxe vicinale et même indirectement de la suppression des octrois, on voit qu'à chacune des étapes de la réforme correspond en réalité une amélioration notable du sort du paysan français.

Les *patentés* ne paieraient pas davantage à l'Etat qu'aujourd'hui, mais ils paieraient un peu plus au département, cessant désormais d'échapper aux centimes ordinaires départementaux. Ceux d'entre eux qui habitent la campagne seraient, néanmoins, dégrevés dans l'ensemble par suite de la diminution des centimes communaux. Par contre, les commerçants habitant la ville verraient le total de leur patente augmenter. Mais comme cette catégorie de contribuables profiterait largement de la suppression des octrois, elle verrait sa situation plutôt améliorée. Combien de commerçants et d'industriels aimeraient mieux donner davantage au percepteur et échapper à ce prix à la gêne, aux pertes de temps et aux ennuis de toutes sortes que l'octroi leur occasionne!

Les *capitalistes,* les *rentiers* et d'une manière générale tous *les citadins qui vivent de leurs revenus* paieraient beaucoup plus qu'aujourd'hui. Le principal de la contribution mobilière serait presque doublé et cette contribution supporterait une part de centimes départementaux et communaux beaucoup plus forte qu'à l'heure actuelle. A cette catégorie de contribuables, le système que j'ai développé ferait, je crois bien, payer sensiblement plus que le projet Caillaux. Mais au moins, ces contribuables pourraient se consoler en pensant que les agents du fisc ne viendraient pas mettre le nez dans leurs affaires et chercher à pénétrer le secret de leur fortune.

Le *fonctionnaire* et l'*employé* qui vivent de leur traitement auraient à supporter un nouvel impôt qui les feraient aussi contribuer davantage aux charges publiques, mais ce serait justice. Pourquoi ces gens là, qui ne courent aucun risque, seraient-ils plus épargnés que les patentés, commerçants ou industriels, lesquels travaillent tout autant qu'eux, sinon plus? Il n'y a pas de raison pour épargner les bureaucrates quand on est obligé de demander de si lourds sacrifices à ceux dont l'activité contribue à enrichir le pays.

Une taxe personnelle uniforme n'épargnant personne, frappant également la femme et l'homme, peut paraître bien rigoureuse à un réformateur démocratique. A ceux qui s'arrêtent aux apparences, elle fera sans doute pousser les hauts cris. Mais que l'on réfléchisse un instant. De quoi s'agit-il ? De demander à un impôt direct de capitation 125 millions dont un vingtième peut-être serait payé par les communes. Or, à l'heure actuelle, la contribution personnelle rapporte 19 millions, les prestations 40 millions, les octrois représentent une charge de 290 millions : cela fait un total de 350 millions d'impôts qui constituent de véritables taxes de capitation. Il n'y a pas besoin de réfléchir longtemps pour voir qu'en réalité on demanderait aux classes pauvres à peine la moitié de ce qu'on leur demande aujourd'hui. Mais il y aurait cette différence : la taxe proposée ne frapperait que les adultes et la présence des petits enfants au foyer paternel ne contribuerait pas à accroître les charges de l'ouvrier qui a une nombreuse famille.

En définitive, quelle que soit la face sous laquelle on l'envisage, le système préconisé aboutit au résultat démocratique que la Chambre a eu en vue en votant le projet Caillaux. Mais il a sur ce projet les avantages suivants :

1° Il évite de remettre en question d'un seul coup l'ensemble de notre système d'impôts directs. Il permet de procéder par étapes, c'est-à-dire sûrement et avec prudence. Ce n'est pas le saut dans l'inconnu ;

2° Il évite l'inquisition fiscale, parce qu'il s'en tient aux signes extérieurs et qu'il ne cherche pas à pénétrer le secret des affaires de celui qui s'efforce de gagner de l'argent ;

3° Il dégrève l'habitant des campagnes plus sûrement que le projet Caillaux, parce qu'il supprime le risque que l'accroissement du nombre des centimes communaux fait courir aux paysans dans le projet Caillaux ;

4° Il résout la question de la taxe vicinale, ce que ne fait pas le projet Caillaux, et en même temps il supprime complètement les prestations, ce que ce projet ne fait pas non plus ;

5° Il résout la question des octrois, dont la suppression se trouverait indéfiniment ajournée par suite de l'adoption du projet Caillaux ;

6° Il évite de faire au capitaliste moyen et au propriétaire foncier urbain le cadeau déraisonnable qui résulterait de la suppression

pure et simple de la contribution mobilière et de la suppression de la contribution des portes et fenêtres;

7° Il laisse intacte la question de l'impôt sur la rente, sur les valeurs étrangères et sur les créances hypothécaires. Ce sont là des ressources qui resteraient éventuellement disponibles pour le jour où on voudrait procéder à une réforme démocratique des autres impôts perçus par l'administration de l'enregistrement.

8° Il n'impose pas les bénéfices agricoles.

9° Il n'introduit pas le principe de la progressivité dans l'impôt et ne crée aucune taxe de superposition.

10° Il rend la situation respective de l'Etat, du département et de la commune plus claire en délimitant nettement les ressources et les charges de chacune de ces personnes morales. Il met fin au cercle vicieux des subventions mutuelles. Il précise la responsabilité de chaque personne morale.

Ce n'est pas à dire que le système de réformes méthodiques qui vient d'être exposé ne soit pas susceptible lui-même d'être amélioré. Tout d'abord, il aurait à être complété sur bien des points secondaires (suppression du centime pour secours, revision des traitements des percepteurs permettant de faire disparaître les centimes pour frais de perception des impositions communales). Puis, dans un simple article de revue, il était seulement possible d'examiner les grandes lignes d'une réforme dont bien des détails resteraient à préciser. En réalité, je n'ai établi, avec des chiffres détaillés et précis, que les résultats de la première réforme, celle par laquelle on pourrait commencer (suppression des portes et fenêtres et des centimes de l'instruction primaire), afin de bien montrer qu'elle était facilement réalisable. Pour les autres réformes subséquentes, je me suis borné à indiquer une direction possible, laissant à ceux auxquels il appartient de déposer des projets ou des propositions de loi le soin de faire des recherches plus amples. J'ai voulu simplement montrer par un exemple qu'il était possible d'organiser une série de réformes partielles successives aboutissant finalement au résultat démocratique que la Chambre des députés a eu en vue lorsque, en adoptant le projet Caillaux, elle a émis le vote de principe que l'on sait.

Je ne me dissimule pas, toutefois, les difficultés inhérentes à tout système de réformes fiscales échelonnées sur plusieurs années. Tout d'abord, ces réformes successives seraient, en quelque sorte,

des réformes anonymes dont personne n'aurait la gloire exclusive. Puis le système a l'inconvénient de ne pas contenter tout le monde à la fois, de faire passer, par exemple, les campagnes avant les villes (ou les villes avant les campagnes), chacun devant attendre son tour. Il prolonge la période de transformation fiscale. Il suppose enfin chez le législateur, ponr être mené à bonne fin, un esprit de suite et une persévérance que quelques-uns pourront prétendre inconciliables avec nos mœurs politiques.

Ces difficultés ne me paraissent pas devoir arrêter un législateur républicain désireux de faire œuvre de réalisation et soucieux du bien public.

Arthur Girault,

Professeur d'Economie politique à l'Université de Poitiers.

Appendice

Dispositions à introduire dans la prochaine loi relative aux contributions directes.

Art. 1. Sont supprimés : 1° le principal de la contribution des portes et fenêtres ; 2° les centimes généraux (15,80) additionnels à ce principal ; 3° les 8 centimes additionnels généraux aux quatre contributions directes pour dépenses de l'instruction primaire ; 5° l'imposition représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire (0 cent. 12).

Art. 2. Le taux de la contribution foncière des propriétés bâties sera porté pour 1911 à cinq pour cent (5 p. 100) de la valeur locative établie comme il est dit à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1900 et après les déductions spécifiées au dit article.

Art. 3. Le nombre des centimes généraux additionnels à la contribution personnelle et mobilière est porté de 17 à 80.

Art. 4. Les cinq centimes ordinaires communaux porteront sur toutes les contributions directes (contribution foncière, contribution personnelle et mobilière et contribution des patentes).

5° L'article 26 de la loi du 8 août 1890 est abrogé.

On pourrait aussi, dans un but de simplification, ajouter les deux articles suivants :

Art. 6. Les centimes pour non-valeurs, uniformément fixés à 3 pour toutes les contributions, seront calculés : 1° sur le montant du principal et des centimes départementaux et communaux additionnels à la contribution foncière ; 2° sur le montant du principal et des centimes généraux, départementaux et communaux additionnels à la contribution mobilière et à la contribution des patentes.

Art. 7. L'imposition de 1 centime additionnel pour secours sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle et mobilière est supprimée.

LE MACHINISME ET LE CHOMAGE

1. L'instabilité industrielle

De toutes les causes de chômage, l'une des plus importantes est la transformation de l'outillage. C'est celle qui réunit le plus grand nombre des réponses faites à l'enquête du Conseil supérieur en 1901 : trente-quatre syndicats et seize conseillers la signalent [1]. L'un de ceux-ci expose que la substitution de la navigation à vapeur à la navigation à voiles a permis d'augmenter dans des proportions énormes le tonnage des navires et la rapidité des transports, de telle sorte qu'un seul navire suffit aujourd'hui là où sept ou huit auraient été nécessaires autrefois [2]. Dans l'industrie de la fabrication des montres, un ouvrier travaillant au tour à main ordinaire produit environ un arbre à l'heure : s'il conduit les machines automatiques employées dans la manufacture de Waltham (Massachussets), il peut conduire 10 machines à la fois et, comme chacune d'elles décollette 50 arbres par heure, il fait ainsi à lui seul la besogne de 500 ouvriers travaillant à la main. Un fileur opérant à la main, ainsi que cela se pratique encore aux Indes, transforme en moyenne un gramme de coton en fil n° 27 en une heure de travail; en se servant du fuseau des temps anciens, il peut en transformer 5 grammes dans le même temps; le produit s'élève à 20 grammes avec le rouet du moyen-âge et à 2.300 avec le renvideur automatique actuel [3]. Dans la séance du Conseil supérieur du 12 novembre 1903, MM. Briat et Lepers relataient qu'un seul ouvrier, à Saint-Quentin, fait marcher deux métiers, alors qu'il y a quarante ans, il n'en faisait marcher qu'un, et on lui demande aujourd'hui d'en faire marcher trois [4]. Dans la même séance, M. Keufer expliquait que la machine à composer, qui se répand de plus en plus dans les ateliers d'imprimerie, supprime deux ouvriers sur trois [5].

[1] Off. du trav., *Rapp. sur la quest. du chôm.*, 1903, p. 323, n. 22.
[2] Note de M. Barrailley, constructeur de navires, *ibid.*, p. 327.
[3] Note de M. Delahaye, mécanicien, *ibid.*, p. 344, 346-347.
[4] *Compte rendu*, 1904, p. 56-57.
[5] *Ibid.*, p. 51.

De tous les côtés, on signale le même accroissement de la productivité. Dans douze localités, les ouvriers chapeliers ont été tous renvoyés, par suite de l'introduction de la machine, et sont remplacés par des femmes et des enfants; dans d'autres localités, on remarque, par suite du même fait, une réduction du nombre des travailleurs qui atteint parfois 50 et 60 p. 100 dans vingt-quatre d'entre elles; dans vingt-quatre autres, la réduction devient de jour en jour plus sensible. A Bourg-de-Péage et à Romans, douze usines faisaient, en 1892, la production qui était répartie, en 1881, entre vingt et une fabrique et le nombre des chômeurs augmente chaque année, en même temps que les salaires diminuent [1]. Les ajusteurs de voitures de Warcq (Ardennes) accusent les nouvelles machines de les priver de leur gagne-pain [2]. Grâce au moule à cigares, l'ouvrier est remplacé dans son métier par les femmes et les enfants, et la machine permet à un de ceux-ci de faire la besogne de cinq ouvriers spécialistes. Le nombre des ouvriers polisseurs en marbre, à Bruxelles, est tombé de 1.500 à 300, les travaux courants et le polissage étant effectués à la machine par des femmes qui gagnent 1 fr. 50 par jour. Les travaux d'ornement seuls restent aux artisans spécialistes. Grâce à l'outillage mécanique employé dans la menuiserie, et à l'importation de charpentes toutes préparées de Suède et de Norvège, 25 ouvriers font le même travail que 1.000 artisans, et ces ouvriers sont des manœuvres, se contentant d'un salaire de 0 fr. 27 à 0 fr. 30 l'heure, alors que les menuisiers gagnaient de 0 fr. 37 à 0 fr. 38 [3].

C'est surtout en Amérique que les machines-outils ont un rendement considérable en comparaison de celui du travail à la main, et le renouvellement des machines réalisant de nouveaux perfectionnements s'y produit avec une fréquence et une rapidité inconnues en France. Au 31 décembre 1895, le gouvernement des Etats-Unis avait délivré à lui seul 562.458 brevets d'invention, alors que tous les autres gouvernements réunis n'en avaient délivré que 981.961 [4]. En 1893, une ouvrière faisait marcher couramment six à huit métiers, alors que, vingt ans auparavant, une telle produc-

[1] Renou, *Le chômage*, 1893, p. 22-23.

[2] *Ibid.*, p. 54.

[3] Vandervelde, *Enquête sur les associations professionnelles*, 1891, t. I, p. 132-133, 148, 153-154.

[4] Vigouroux, *La concentr. des forces ouvr.*, p. 239.

tion était exceptionnelle. A la même époque, la machine à imprimer fonctionnait dans 132 établissements, n'employant plus que 2.201 ouvriers réguliers et 412 aides, au lieu de 3.461 ouvriers et 1.888 aides qui y étaient occupés auparavant. L'Union typographique de New-York estime que la réduction des ouvriers de la profession occupés dans cette ville atteint 23 p. 100[1]. En 1896, le secrétaire de cette Union affirmait que 662 ouvriers avaient été renvoyés dans 19 établissements de cette ville, donnant une proportion de 38 p. 100. Dans ces établissements, la linotype permet à un seul ouvrier de composer normalement de 24.000 à 28.000 *n* en 8 heures, alors qu'à un concours de vitesse de composition à la main organisé en 1872, un premier prix n'en avait fait que 1.800 en une heure et qu'on estime le maximum de production régulière à 1.000 ou 1.200[2]. Le moule à cigares, introduit en 1890, permet à une femme de remplacer cinq ouvriers spécialistes[3]. M. Samuel Gompers, président de la Fédération américaine du travail, constatait, en 1887, qu'une seule machine à faire des chaussures fabriquait 300 paires pendant le temps qu'un ouvrier à la main en fait cinq. Dans les fabriques de balais, chaque machine fait l'office de 3 hommes; elle en remplace 70 à 100 dans les filatures de laine pour tapis, 9 dans la chapellerie, 4 dans la meunerie, 25 dans la fabrication des instruments de musique, 100 dans les papiers peints. Le rapporteur du Bureau du travail du Massachussets constatait, en 1895, que 28 ouvriers, dans la cordonnerie, faisaient à la machine la tâche de 44 travailleurs à la main, soit une réduction de 33 p. 100. Dans l'enquête faite, en 1894, par le Bureau du travail de New-York, les ouvriers déclaraient que la réduction de la main d'œuvre produite par le machinisme atteignait 15 p. 100 chez les charpentiers, 20 p. 100 chez les tailleurs-coupeurs, 30 p. 100 chez les chemisiers, 35 p. 100 chez les ébénistes, 41 p. 100 chez les compositeurs, 50 p. 100 chez les tailleurs de pierre brute[4].

Il y a plus qu'une simple coïncidence entre les deux faits de l'augmentation du chômage et du développement de l'outillage mécanique : il y a bien entre eux une relation de cause à effet qui se

[1] Levasseur, *L'ouvrier américain*, 1898, t. I, p. 97-99.
[2] Vigouroux, *op. cit.*, p. 40.
[3] *Ibid.*, p. 74.
[4] *Ibid.*, p. 125-127.

démontre moins par des statistiques peu probantes[1] que par la notion très nette de cette répercussion que possèdent ceux qu'elle intéresse. Du XVIe au XVIIIe siècle, les campagnes atteignent le maximum de population susceptible de se livrer aux travaux agricoles : il ne semble pas néanmoins que le chômage se fasse sentir beaucoup plus vivement après cette époque qu'auparavant. Une enquête de 1789 constatait une proportion d'artisans et de marchands dans les campagnes de 26,7 p. 100 dans 75 villages du Laonnais, de 23,7 p. 100 dans 112 villages de la Bourgogne, de 19,4 p. 100 dans 146 villages du Toulousain[2]. Dès le moyen âge, certains métiers étaient encombrés, et l'organisation corporative avait pour objet de protéger la profession contre l'intrusion de nouveaux membres et d'un trop grand nombre de compagnons et d'apprentis[3]. Et cependant on ne constate pas l'existence d'un chômage proprement dit : l'Ordonnance du 30 janvier 1351, qui vise les gens qui vivent sans travailler dans les villes, ne parle que des truands et gens sans aveu qui se tiennent dans les tavernes et mauvais lieux sans vouloir travailler[4]. Les mesures relatives aux ouvriers qui voyagent ne prouvent pas non plus que ceux-ci fussent des chômeurs : elles se rattachent plutôt à l'usage habituel en France comme en Allemagne, suivant lequel les ouvriers changeaient de localité pour se perfectionner dans le métier[5]. C'est ainsi que les statuts des couteliers de 1565 prescrivent aux maîtres, lorsqu'ils reçoivent des compagnons arrivant des champs, *suivant leur coutume immémoriale* pour chercher de l'ouvrage, de les conduire chez leurs voisins, s'ils en ont eux-mêmes, et cette disposition a pour objet de sauvegarder la situation des maîtres qui manquaient d'ouvriers, car elle limitait à deux le nombre maximum que chacun d'eux pourrait garder. Dans une requête du 3 octobre 1688, les maîtres-tailleurs de Lyon se plaignaient de ne pas trouver suffisamment de compagnons, et toutes les corporations font effort, aux

[1] C'est ainsi que dans la statistique qui indique le nombre et la puissance des moteurs à vapeur employés en France, on trouve précisément un ralentissement de la progression de 1848 à 1849. Cf. Exposé des motifs de la proposition de loi de M. Coutant, 18 nov. 1902, *Doc. parl.*, sess. extr., n° 458, p. 293. Il est vrai que le chômage de 1848 était dû principalement à la crise agricole.

[2] Rivière, *Jardins ouvriers*, 1902, p. 14.

[3] Cf. S. Webb, *Hist. du trade-unionisme*, 1897, p. 6-7, 21-22.

[4] Cons. sup. trav., *Le placement*, 1893, p. 8-9.

[5] Webb, *Hist. du trade-unionisme*, p. 27. — Cons. sup. trav., *op. cit.*, p. 14 et s.

XVIIe et XVIIIe siècles, pour conserver le monopole du placement et leur prépondérance sur la main d'œuvre, ce qui eût été sans objet si la demande de travail avait été en excès sur les offres. Des ordonnances de police de la même époque prescrivent, en conformité du reste avec les statuts corporatifs, aux ouvriers qui arrivent à Paris, de se faire enregistrer au bureau de la corporation, ou au greffe de la police, ou au bureau d'adresses, et le motif de cette mesure est « qu'on void à présent plus de maistres chercher des compagnons qu'on ne void de compagnons chercher de maistres » [1].

Au contraire, l'influence du machinisme se dégage de ce fait que chacun de ses progrès, lors de son apparition, a donné lieu à des résistances acharnées de la part des travailleurs, motivées par le préjudice qu'il leur causait. Les premiers imprimeurs durent se défendre contre les copistes qui voulaient les faire excommunier; aux XVIe et XVIIe siècles, on fit proscrire les métiers à rubans dans tous les pays; dans les mines du Harz, on fut obligé de protéger la vie de l'inventeur des soufflets en bois; celle de Jacquart fut sérieusement menacée. En 1830, les ouvriers agricoles anglais détruisent les nouveaux instruments agricoles; lors de la création des routes qui reliaient Londres à l'Ecosse, les maraîchers de la capitale cherchèrent à s'y opposer; le gouvernement du Mexique contraria les projets de chemins de fer afin de sauvegarder la situation des muletiers; les Bédouins détruisirent les canalisations qui supprimaient la raison d'être des porteurs d'eau, etc. [2]. On voit que ce mouvement n'est pas lié nécessairement aux applications des sciences mécaniques, mais à toute modification de l'outillage qui supprime une partie du travail de l'homme. Toutefois, on conçoit qu'il soit encore renforcé par le développement intense du machinisme qui s'est produit dans le cours du XIXe siècle. Aussi est-ce seulement à partir de cette époque que le chômage est apparu comme un fléau inquiétant pour le bon ordre général et endémique dans le monde du travail [3].

[1] *Ibid.*, p. 5, 21, 27-31, 47.

[2] Leroy-Beaulieu, *Traité d'écon. polit.*, t. I, p. 377-380.

[3] Les statistiques sont trop récentes pour être probantes sur cette question, qu'il ne faut d'ailleurs pas confondre avec celle de la pauvreté. C'est ainsi que rien ne prouve que l'accroissement du nombre des indigents secourus, de 1836 à 1849, coïncidant avec la révolution industrielle et qui fait place, après cette date, à une diminution progressive (Vandervelde, *Enquête sur les assoc. prof.*, t. II, p. 38-39), soit due à cette

Personne ne nie, au reste, ce résultat du machinisme. Seulement, tandis que les socialistes s'en font une arme contre l'organisation capitaliste, les économistes opposent à ces critiques des raisonnements tendant à démontrer leur fausseté et à leur substituer un éloge du régime moderne. L'effet le plus immédiat de la substitution du travail mécanique au travail musculaire est un soulagement de l'ouvrier; avec un effort incomparablement moindre et en un temps très court, il arrive à produire la même besogne qu'en consacrant de longues heures à faire la même tâche à la main : que l'on compare la fatigue qu'imposerait à un homme le transport d'une charge à dos ou sur une charrette poussée à bras avec celle que lui demande la conduite d'une machine à vapeur effectuant le même trajet, ou encore le travail si dangereux et si épuisant du soufflage du verre avec la manœuvre d'une machine à souffler, et l'on constatera une opposition radicale. Et cette amélioration matérielle en entraîne d'autres inappréciables sous le rapport moral. Plus on réduit la fatigue musculaire qui déprime la personnalité en détruisant les centres nerveux, et plus on favorise le développement et la culture des facultés intellectuelles et morales; une besogne manuelle grossière, qui exige de la part de l'homme une dépense d'énergie de toute la journée, le fait descendre peu à peu au niveau de la brute, et annihile ses facultés supérieures : au contraire, plus la tâche journalière épargne la fatigue musculaire — toutes réserves faites au sujet de la dose d'exercice physique nécessaire pour entretenir la santé en bon état, et, d'autre part, de l'excès inverse de travail cérébral dont les effets déprimants sont identiques, — l'intelligence s'affine, éprouve un besoin de plus en plus intense d'aliment et de culture, l'humanité se développe et se civilise. Ajoutons que la machine épargne le temps des travailleurs, et lui laisse une portion de plus en plus considérable de sa journée à consacrer à son éducation et à celle de sa famille [1].

Ce tableau est enchanteur; malheureusement il ne correspond pas entièrement à la réalité. Il ne serait exact que si la transformation de l'outillage s'appliquait à des individus isolément déter-

cause. Des époques antérieures ont vu un développement de l'indigence bien supérieur à celui de nos jours, et, du reste, la classe des indigents ne constitue pas à elle seule celle des chômeurs.

[1] Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 383-384.

minés et à une quantité de production toujours la même, sans que ces facteurs aient à subir les effets de nouveaux rapports avec d'autres catégories de travailleurs ou ceux d'une augmentation de la production. Ces données sont en contradiction avec les faits. Quand le machinisme pénètre dans une profession, ou bien les travailleurs qui y étaient occupés en sont chassés par des catégories inférieures, si la machine a pour effet de rendre inutile l'habileté professionnelle, et met la tâche à la portée de ces dernières; ou bien, si cet effet consiste seulement dans une économie du travail musculaire, comme il arrive dans les métiers de manœuvres qui n'exigent que la force physique, ce sont des ouvriers plus intelligents qui viennent prendre la place de ceux qui étaient jusque-là employés, et ces derniers se trouvent repoussés à un échelon inférieur. Ce n'est pas la besogne qui fait l'ouvrier : il y a des pays, comme les Etats-Unis, où l'on manque littéralement de gens de maisons; d'autre part, aux catégories inférieures de la main-d'œuvre qui acceptent d'accomplir les besognes les plus rebutantes, on peut fournir l'instrument qui en modifie le caractère sans les relever pour cela[1]. La machine n'apporte qu'une circonstance favorable à l'élévation du travailleur : elle ne la produit pas par elle-même. Les faits montrent qu'au contraire ses premiers effets ont eu une répercussion désastreuse sur la situation des ouvriers, obligés par la concurrence d'autres catégories d'ouvriers[2], de se livrer à un surmenage inconnu auparavant pour gagner un salaire identique ou inférieur. Contrairement aux conclusions de la

[1] Fourier avait imaginé, pour épargner aux ouvriers les tâches inférieures, d'instituer les « petites hordes » qui utiliseraient le goût des enfants pour le barbottage. La réponse à cette rêverie ne consiste pas à dire que le caractère avilissant de ces travaux est surtout apparent et n'empêche pas l'élévation morale (*Ibid.*, p. 347-349) : la vérité est que ceux qui font ces besognes les acceptent parce qu'ils ne sont pas capables d'être employés dans les autres, et que ces dernières sont occupées par d'autres plus aptes à les remplir. Les diverses catégories d'ouvriers ne sont nullement interchangeables : chacune se place naturellement dans l'emploi auquel elle convient. L'immigration dans les pays neufs et non entièrement occupés fournit des exemples remarquables de ce fait.

[2] M. Leroy-Beaulieu considère comme un avantage la faculté qui permet de faire travailler les femmes et les enfants, et il la qualifie d' « une utilisation meilleure et plus complète de l'humanité » (*Ibid.*, p. 385-386). Indépendamment des graves inconvénients d'ordre social qui résultent de ce travail, il constitue, nous le verrons, l'une des causes les plus graves du chômage. Du reste, il est constant que l'appoint du gain des autres membres de la famille ne produit aucune élévation du salaire normal des chefs de famille (Cf. P. Bureau, *Le contrat de travail*, p. 174 et suiv.).

théorie, la durée de leur travail, au lieu de diminuer, a été accrue considérablement, et nous verrons que si elle diminue progressivement depuis un certain nombre d'années, ce résultat est dû à une autre cause. Ainsi l'augmentation de la productivité de l'ouvrier n'améliore nullement sa situation, puisqu'il est obligé de fournir un travail qui croît en même temps que celle-là ; elle ne profite qu'à l'industrie à laquelle la machine permet une utilisation plus complète de la matière première[1].

L'action du machinisme dans le développement intellectuel et moral des travailleurs n'existe en réalité que si l'on envisage la classe ouvrière prise dans son ensemble. Il est certain que les nombreuses et importantes facilités dont jouit aujourd'hui l'ouvrier, la diminution de l'effort physique qui lui est demandé, l'augmentation de ses loisirs et de son salaire, sont dues au régime de l'industrie moderne, en ce sens qu'elles n'auraient probablement pas pu se réaliser si les nouvelles conditions ne les avaient pas favorisées. La diffusion de l'instruction et des moyens d'information est beaucoup plus grande qu'autrefois, et la possibilité de s'instruire est mise à la portée de tous, les journaux, les éditions littéraires ou artistiques à bon marché, la diminution des prix de transport qui permet de passer ses loisirs au bord de la mer, la réduction du prix d'une foule d'objets de première nécessité comme le vêtement, ou simplement agréables, sont autant d'avantages dont seuls profitent les habitants des centres industriels. Ajoutons le bénéfice moral très appréciable qui dérive de l'égalité extérieure dans le costume, résultat du bon marché des vêtements, et même des imitations du luxe [2].

Comme conséquence de ce développement intellectuel, l'ouvrier acquiert une plus grande aptitude à connaître les conditions de son travail, à s'associer pour en obtenir l'amélioration : il suffit de comparer la condition du travailleur soumis au *sweating system*, ou même celle de l'ouvrier qui travaille à la main, avec celle de l'ouvrier de fabrique, pour voir combien le travail mécanique améliore la situation de la main d'œuvre [3]. La fatigue occasionnée par

[1] Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 386.

[2] *Ibid.*, p. 387-390.

[3] *Ibid.*, p. 420 et suiv. Les ouvriers des fabriques de clous de Birmingham gagnent 20 sh. par semaine, et les femmes 6 ou 7, alors que les cloutiers à la main du Staffordshire n'en gagnent que 9 à 12 en travaillant 15 heures par jour (de Rousiers, *La*

le travail a sensiblement diminué : tout au plus certaines opérations exigent-elles une attention plus soutenue et qui, portant sur un mouvement toujours identique, finit par fatiguer le système nerveux. Mais en général les conditions de salubrité et de sécurité sont incomparablement plus satisfaisantes que dans les travaux manuels [1]. La durée du travail a diminué d'un quart, et souvent d'un tiers : et ce sont les professions se rattachant à la grande industrie qui bénéficient le plus de cette réduction, tandis qu'elle ne se fait pas sentir dans les petites industries manuelles. Le paiement du salaire à la journée tend à se substituer à celui aux pièces, parceque la machine règle elle-même le travail de l'ouvrier qui la conduit : c'est ainsi que, dans les fabriques de papiers peints, l'ouvrier qui travaille à la main est payé aux pièces, tandis que celui qui travaille à la machine est payé à la journée ; le même, dans les fabriques de bouchons, l'introduction de la machine a été suivie du paiement à la journée [2].

De 1800 à 1900, les salaires ont plus que doublé : en prenant ceux de 1892 pour type, on a la progression suivante, surtout rapide entre 1853 et 1880 :

1806	45	1860-1865	70
1824-1833	49	1873	75
1840-1845	53	1880	98
1853	56	1892	100
1856	61	1900	103

Cette progression est, on le voit, beaucoup plus rapide que celle du coût de la vie, qui donne le tableau suivant, où ne figurent que la nourriture, le logement, le chauffage et l'éclairage, mais non les vêtements, les transports, etc., qui ont diminué de prix :

quest. ouvr. en Angl., p. 385-386, cf. p. 106-111. — Vandervelde, *Enquête sur les assoc. profess.*, II, p. 29-31). Ce dernier auteur semble admettre que l'organisation des forces ouvrières est plus favorisée par le travail en manufacture, où la machine n'existe pas, que par celui dans les mines et fabriques. Si les premiers syndicats ont été institués dans les industries manufacturières et non dans les secondes, cela tient à la composition inférieure du personnel des fabriques au début, à l'époque où tout ouvrier capable avait un métier qualifié, et où celles-ci ne se recrutaient que parmi les travailleurs non qualifiés, mais cette circonstance est toute transitoire et n'implique aucune relation inhérente au travail en fabrique.

[1] Levasseur, *op. cit.*, p. 121-125.

[2] Ch. Booth, *Life and labour of the people in London*, 2e série, V, p. 220.

1804-1813	73,5	1854-1863	99
1814-1823	79,6	1864-1873	102,5
1824-1833	84,3	1874-1883	105-8
1834-1843	85,1	1884-1893	100
1844-1853	78,4		

Si l'on dresse une courbe des deux progressions, on constate que celle du coût de la vie s'élève plus rapidement que celle du salaire jusqu'en 1844, puis est dépassée par celle-ci en ralentissant son ascension jusqu'en 1883, pour s'abaisser à partir de cette date. De plus, le taux des salaires est d'autant plus fort que l'on se trouve dans un pays plus complètement soumis au régime de la grande industrie : en Angleterre, ils sont de 50 p. 100 supérieurs à ceux de la France, et aux Etats-Unis, ils s'élèvent à plus du double [1].

Il ne faut cependant pas s'arrêter à cette vue d'ensemble, qui ne représente pas plus la réalité concrète qu'une moyenne ne représente le maximum et le minimum d'une courbe. Que certains travailleurs bénéficient de tous ces avantages et les doivent à des applications mécaniques où les services qu'ils rendent se trouvent correspondre aux nécessités de la production, il faut s'en réjouir. Mais on ne doit pas perdre de vue pour cela ceux qui appartenaient à des métiers qui ont disparu en raison de ces mêmes transformations, ou dans lesquels leurs aptitudes propres ne sont plus nécessaires : ceux-là sont bien loin de participer au même mouvement, puisqu'ils perdent leur gagne-pain. Nous verrons dans un moment comment ce fait s'accomplit. Il en est de même d'un autre avantage que procure le machinisme aux travailleurs, en les dépréciallisant et en les adaptant plus étroitement aux conditions nouvelles de l'existence. Sur ce point aussi, s'il y a des bénéficiaires, il y a des victimes, qui souffrent précisément de ce qui améliore la situation des premiers.

A entendre les économistes, non seulement on n'aurait qu'à se louer des effets du machinisme, mais le fait de la suppression du travail produite par ces transformations ne serait même pas réel. En diminuant les frais de production, et notamment ceux de la main d'œuvre, et en accroissant le chiffre d'affaires et les bénéfices, le machinisme ne rend pas seulement disponible le travail de

[1] Gide, *Rapport à l'Expos. de 1900*, p. 57-72.

l'ouvrier, mais aussi du capital et du revenu qui peuvent s'employer dans d'autres industries ou dans d'autres pays. D'une part, les besoins de la consommation ne sont limités qu'en quantité, mais non en variété : de telle sorte qu'en excitant ceux-ci, l'excès de production fait naître de nouvelles branches d'industries. D'un autre côté, s'il y a réellement parfois une surabondance de capitaux dans les vieux pays industriels, ils trouvent toujours leur emploi dans les pays neufs qui en sont dépourvus et où l'industrie ne demande qu'à se développer. Bien plus, la transformation mécanique d'une profession crée instantanément et par elle-même un besoin de main d'œuvre : pour construire, entretenir et réparer les machines, il faut des ouvriers métallurgistes, des poseurs, des ajusteurs, des serruriers, des menuisiers, fournissant un travail nouveau qui n'existait pas auparavant; la construction des mines donne un aliment important à l'industrie du bâtiment; la machine à vapeur consomme une quantité considérable de charbon, qui augmente le travail des ouvriers mineurs et de ceux qui le transportent; la typographie occupe des milliers d'ouvriers, à la place de quelques centaines de copistes qui existaient au moyen-êge; le nombre des employés de chemins de fer, en France, se chiffre par 300.000, et celui des cochers n'a pas diminué, le besoin de circulation se multipliant avec le développement des transports [1].

Il est de fait que la population industrielle s'est accrue dans les proportions énormes : en France seulement, le nombre des établissements de la grande industrie, qui était de 4.330 en 1840, passe à 7.456 en 1900, et celui des ouvriers occupés passe de 543.000 à 1.392.000. Et cependant la petite industrie tend plutôt à progresser qu'à disparaître, ce qui s'explique par le fait que la transformation mécanique d'un métier n'absorbe presque jamais toutes les branches de la fabrication d'un produit déterminé, mais nécessite de nouvelles industries accessoires relatives, soit à la réparation, soit à la fabrication de matériaux qu'elle ne peut pas produire elle-même, soit enfin à la production d'objets où la part de l'imagination ou de l'habileté de l'ouvrier joue un rôle prépondérant [2]; elle facilite encore la petite industrie en lui fournissant, à des prix très minimes, des objets à moitié transformés qu'elle n'a plus qu'à

[1] Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 400-403, 416-418, 428 et suiv.; Hobson, *The problem of the unemployed*, 1904, p. 49-50.

[2] Gide, *op. cit.*, p. 295 et suiv.

finir. Il en est ainsi même aux Etats-Unis, le pays classique des grandes fabriques : la moyenne du nombre des ouvriers et employés est de 11 par établissement; il n'y a que 443 établissements qui comptent plus de 1.000 ouvriers[1]. De 1850 à 1900, le nombre des établissements, dans ce pays, est passé de 123.025 à 512.339, et celui des ouvriers des deux sexes, de 957.059 à 5.316.802, suivant une progression bien supérieure à celle de la population totale, qui triplait seulement dans le même intervalle. En même temps le capital engagé dans l'industrie devenait sept fois plus considérable, la valeur des produits manufacturés douze fois, et le chiffre des salaires neuf fois[2]. En France, on peut constater que le machinisme n'a pas arrêté l'essor de la population, qui a augmenté de plus de 4 millions d'habitans, de 1836 à 1871, dans les 14 départements qui possèdent le plus de machines à vapeur, et a au contraire diminué dans les 14 qui en possèdent le moins[3]. En Belgique, de 1846 à 1896, le nombre de chevaux-vapeurs a décuplé, passant de 40.000 à 430.000; pendant ce temps, tandis que la population totale augmentait de 50 p. 100, la population industrielle a presque doublé, passant de 600.000 à 1.100.000[4].

Cet accroissement s'explique par l'augmentation de la consommation résultant du bon marché. En France, de 1850 à 1901, la consommation par habitant est passée de 1 kil. 7 à 4 kil. pour le coton, de 1862 à 1901, de 2 kil. 6 à 6 kil. 7 pour la laine[5]. L'enquête faite en 1894 par le Bureau du travail de New-York montre que, suivant les déclarations des syndicats, le nombre des ouvriers dans les fabriques de pianos avait augmenté de 20 p. 100. La consommation du coton, qui était de 6 livres par tête d'habitant en

[1] Yves Guyot, *Rapport à la Société de statistique*, 1907. Il ne s'agit ici, bien entendu, que d'un mouvement d'ensemble; si l'on considère en particulier chacune des industries proprement mécaniques, on trouve, au contraire, ainsi que nous l'avons noté plus haut pour les Etats-Unis, une concentration entre un petit nombre de mains. Il en est de même dans les autre pays : en Angleterre, le nombre des filatures, de 1870 à 1890, descend de 4.202 à 3.606, tandis que le nombre des broches employées passe de 45.553.111 à 53 641.062; en Allemagne, le nombre des ouvriers s'est accrû de 87 p. 100 dans les établissements de plus de 50 personnes, et a diminué de 2 p. 100 dans ceux qui en occupent moins de 15; en France, de 1881 à 1900, le nombre des sucreries s'est abaissé de 486 à 334, alors que la production s'est élevée de 337 à 1.040 millions de kilogrammes de sucre (*Journal de Rouen*, 23 septembre 1907).

[2] *Bull. off. trav.*, 1903, p. 39 et suiv.

[3] Levasseur, *L'ouvrier américain*, t. I, p. 134.

[4] *Bull. off. trav.*, 1900, p. 819-820.

[5] *Annuaire statistique.*

1830, passe à 19 en 1890 ; celle du fer, qui était de 105 livres par tête en 1870, passe à 283 en 1890, etc.[1]. Dans les houillères bitumineuses des Etats-Unis, le nombre des haveuses mécaniques est monté de 545 en 1891 à 1.446 en 1896 et 3.125 en 1899. Aux mêmes dates, le chiffre du personnel employé montait de 205.803 à 244.171 et 271.027 ; pendant que la production à la machine passait de 6 millions de *short tons* à 16 et 44, celle faite à la main augmentait également, et passait de 111 millions à 121 et 149[2]. Ce résultat général est constaté par le rapport du Bureau de New-York : « Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont les pays qui possèdent et emploient le plus de machines. Comparez la condition générale des ouvriers des deux pays avec celle de n'importe quelle contrée du globe où la machine est inconnue, sinon sous ses formes les plus primitives. Où est la supériorité? C'est presque un paradoxe, et c'est pourtant la vérité que la machine conduise à un emploi plus considérable et à une amélioration, non seulement parce qu'elle augmente la production, mais parce qu'elle multiplie les chances d'emploi et incidemment la consommation des produits »[3]. On peut ajouter que l'élévation constante des salaires et du niveau d'existence des travailleurs augmente progressivement la consommation de ces classes sociales et contribue d'autant à un accroissement de la production.

Les faits que nous venons de citer démontrent bien l'avantage énorme que procure l'introduction de la machine à la classe ouvrière en général au point de vue de l'augmentation du nombre des emplois. Toutefois la question que nous étudions en ce moment ne concerne pas les effets généraux du machinisme sur l'ensemble de la classe ouvrière, mais bien ceux qu'elle exerce sur la catégorie spéciale des chômeurs. Pour que les ouvriers des professions transformées puissent bénéficier de cet accroissement d'offre de travail, il faudrait que les nouveaux emplois leur fussent réservés, et qu'ils fussent immédiatement appelés à les occuper. « Un seigneur, écrit E. de Laveleye, entretient sur son domaine cent ouvriers qui travaillent pour lui. Il invente différentes machines, grâce auxquelles il épargne la moitié de la main-d'œuvre, de sorte que

[1] Levasseur, *op. cit.*, p. 127, 130.
[2] *Bull. off. trav.*, 1901, p. 881 et suiv.
[3] Cit. Levasseur, *op. cit.*, p. 134.

50 hommes suffisent désormais pour faire toute la besogne. Laissera-t-il sans emploi les 50 hommes dont le travail n'est plus nécessaire, et jettera-t-il à l'eau, comme inutiles, les provisions dont il les nourrissait? Nullement. Il continuera à les entretenir, en leur faisant confectionner de nouveaux objets à son usage. Le même nombre d'ouvriers sera employé, plus de choses utiles seront produites et plus de besoins satisfaits » [1]. Tel est le portrait du bon patron : Malheureusement celui de la société moderne ne lui ressemble guère. Une première condition serait nécessaire pour que la compensation dont on vient de parler pût recevoir son application : il faudrait que le patron qui a besoin d'une main-d'œuvre abondante pour faire marcher les nouvelles machines fût le même que celui qui occupait les ouvriers atteints par la disparition des anciens procédés. Or c'est généralement le contraire qui arrive : le nombre des chefs d'industrie qui sont capables de transformer leur outillage et de maintenir leur production au niveau des découvertes scientifiques est certainement moindre que celui des autres, que l'absence des capitaux, le besoin d'amortir l'ancien matériel, et même une imprévoyance personnelle, empêchent de suivre le progrès; en sorte que les transformations industrielles qui font disparaître un métier atteignent en général les patrons aussi bien que les ouvriers.

Si l'on considère les effets du machinisme, non plus dans une vue d'ensemble, comme jusqu'ici, mais dans les cas concrets et individuels des transformations de l'industrie, il faut bien reconnaître qu'en fait ces changements entraînent la plupart du temps pour les ouvriers qu'elles concernent des crises douloureuses et qui ont le chômage pour conséquence directe. Il existe aujourd'hui, avons-nous vu, dix ou cent fois plus de typographes que de copistes au moyen âge : mais il a fallu quatre siècles pour produire ce résultat. Quand les chemins de fer ont remplacé les diligences, les cochers ne se sont pas fait mécaniciens, et il a fallu attendre pendant 50 années le nouveau progrès de l'automobilisme pour que les auberges des grandes routes, désertées, vissent revenir leur clientèle. L'augmentation de la consommation ne se produit pas aussi rapidement que les changements de l'industrie ; il faut attendre un temps plus ou moins long pour que les effets du machinisme,

[1] E. de Laveleye, *Elém. d'écon. polit.*, cit. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 401.

signalés plus haut, se manifestent; et ce sont rarement les mêmes ouvriers qui en profitent.

Les deux mouvements d'accroissement de la production et de disparition des anciens métiers ne sont ni simultanés ni connexes, et le premier ne constitue pas la compensation du second. Aussi, lorsque nous voyons une industrie supprimée par l'effet du machinisme, nous pouvons nous attendre à rencontrer des ouvriers réduits au chômage. En France, l'industrie du fer occupait, en 1881, 64.000 ouvriers; en 1893, on n'en trouve plus que 59.700. De 1881 à 1894, le nombre des ouvriers employés dans les sucreries a diminué de 11 p. 100[1]. Sans doute la diminution porte surtout sur le nombre des femmes et des enfants, qui descendent, le premier de 8.398 à 3.752, et le second de 7.795 à 2.738. Mais elle est également sensible sur le nombre des hommes, qui passe de 49.100 à 44.079. Pendant la même période, le nombre de chevaux-vapeur employés montait de 41.871 à 54.694 et la production par journée de travail de 52 kilos à 144 kilos. Les salaires descendaient en même temps que la demande de bras : pour les hommes, il n'est plus que de 3 fr. 71 au lieu de 3 fr. 77; pour les femmes, 1 fr. 77 au lieu de 2 fr., et pour les enfants, 1 fr. 51 au lieu de 1 fr. 76[2]. Dans la meunerie des environs de Paris, où la transformation de l'outillage a été complète, le nombre des ouvriers est resté à peu près le même qu'auparavant : mais les salaires ont diminué, et le travail n'exigeant plus aucune connaissance technique, on a pu prendre des ouvriers autres que ceux qui appartenaient autrefois à la profession[3]. D'ailleurs le maintien du chiffre du personnel, dans cette industrie, n'est obtenu que parce que les meuniers les plus importants de la vallée de l'Eure se sont déplacés pour aller s'installer dans la banlieue de Paris. Les tisseurs en cotonnade de la Mayenne voient leurs salaires s'abaisser au-dessous de 1 franc par jour par suite de la concurrence des usines américaines. La fonderie disparaît de ce même département pour se rapprocher de la Meurthe-et-Moselle, et a perdu, de ce chef, de 50 à 60 p. 100 de son personnel[4]. Si le travail dans les mines de houille est en progression constante, malgré l'introduction de la machine, ainsi que nous

[1] Levasseur, *op. cit.*, p. 131.
[2] *Bull. off. trav.*, 1896, p. 18.
[3] Cons. sup. trav., *Le placement*, p. 394.
[4] Note de M. Chappée, *Rapp. sur la quest. du chôm.*, p. 339-341.

l'avons vu pour les Etats-Unis, c'est parce que ce produit est l'aliment indispensable des machines, et que son besoin croît en proportion de l'augmentation du nombre de celles-ci : l'influence qui s'exerce sur cette industrie est donc inverse de celle qui s'exerce sur les autres [1]. D'ailleurs, la part du travail mécanique dans l'extraction du charbon a été jusqu'ici excessivement restreinte : en Europe, le métier de mineur est resté très spécialisé et à l'abri de toute concurrence des autres catégories de travailleurs [2]. En Belgique, l'industrie de la dentelle disparaît par suite de la facilité qu'ont les ouvrières des campagnes de s'occuper dans les filatures, les tissages, les fabriques de cigares et les manufactures de peaux de lapins qui s'y sont installées [3] : nous trouvons donc ici un exemple d'emploi immédiat des ouvriers chassés d'un autre métier. Toutefois, pour l'ouvrière qu'un motif quelconque a empêchée de renoncer à son ancienne profession, le travail n'a pu continuer qu'en s'abaissant aux conditions les plus dures et les plus misérables du *sweating-system,* par suite de cette circonstance qu'il s'accomplit à domicile [4].

Il en est de même du tisseur à bras, dont le métier est établi dans des caves humides et sans air, et dont l'attention doit rester constamment tendue sur l'ouvrage qu'il produit : alors qu'il gagnait autrefois 5 à 6 francs par jour, son salaire n'est plus aujourd'hui que de 300 francs par an pour les tisseurs de flanelle, et de 650 pour ceux de cotonnades, et exige un labeur acharné de 12 à 13 heures par jour; cette baisse a coïncidé précisément avec l'établissement des usines en 1875 [5]. L'augmentation du nombre des

[1] En France, le nombre moyen des mineurs est passé de 33.000 en 1850 à 113.000 en 1883, 133.000 en 1893 et 175.000 en 1905, en même temps que la production annuelle moyenne par ouvrier passait de 133 tonnes à 189, 193 et 205; le salaire annuel moyen est monté de 550 francs à 1.125, 1.146 et 1.309 (*Bull. off. trav., passim*). Cependant la production reste inférieure à la consommation (*Rev. pol. et parl.,* XLIII, p. 161).

[2] De Rousiers, *La quest. ouvr. en Angleterre,* p. 162 et suiv.

[3] *Réforme sociale,* juin 1902, p. 842-843.

[4] Le salaire est fixé à la pièce, à des conditions que l'ouvrière n'ose pas discuter; le fil lui est vendu obligatoirement à des prix très supérieurs au prix de revient; l'ouvrage est refusé ou repris à vil prix s'il est jugé mal exécuté; des amendes réduisent le salaire si l'ouvrage n'est pas remis à la date fixée, établie d'une façon trop stricte; parfois l'intermédiaire paie le prix qu'il veut, sans convention préalable ni discussion ; ou bien le paiement en nature (*truck-system*) ajoute un nouveau mode d'exploitation de la misère des ouvrières; grâce à ces conditions, le salaire s'abaisse au-dessous même de la limite minima qui constitue pour l'homme un motif de travailler, et un travail exécuté dans ces conditions leur est pire que le chômage proprement dit.

[5] Bonnevay, *Questions pratiques,* 1900, p. 135, 156-158.

typographes, qui s'est continuée pendant le XIXe siècle par suite du progrès de l'instruction, fait place aujourd'hui à une diminution, et si les salaires se maintiennent, la cause en est due uniquement à l'action des syndicats [1]. Le transport des usines à la campagne n'est possible et n'exerce une action déprimante sur les spécialistes de la profession que parce que les procédés mécaniques permettent de substituer des ouvriers non qualifiés aux premiers [2]. En 1892, les Etats-Unis qui, auparavant, étaient l'un des principaux clients de la France pour la porcelaine, ne se fournissent plus à Limoges que de la céramique peinte [3]; le différend qui a éclaté, au mois d'août 1907, au sujet de questions de tarifs douaniers, n'est en réalité qu'un symptôme de la disparition de ce débouché pour les 15.000 ouvriers de la céramique limousine. L'influence de la machine se fait sentir même sur les métiers les moins spécialisés et où la main-d'œuvre est la plus abondante et la moins chère, comme celui de docker; et l'introduction de procédés mécaniques est une cause puissante de chômage qui s'ajoute à toutes celles dont souffre déjà cette catégorie de travailleurs [4]. Les Etats-Unis n'échappent pas beaucoup plus que les pays d'Europe à l'influence de ce phénomène : quoique plus mobile que la main-d'œuvre de ces derniers pays, et jouissant de plus nombreux débouchés, celle de l'Amérique n'en est pas moins sujette à de sérieux chômages, tenant à cette même cause. Le rapporteur de la Commission du travail de Massachussetts constatait une rapide et constante augmentation du nombre des sans-travail, et l'attribuait à ce fait. Déjà en 1837, lors de l'introduction des procédés mécaniques, on constatait l'existence du chômage dans les établissements où la transformation était en voie d'exécution, réduisant parfois de 150 à 15 ou 20 le nombre des ouvriers employés [5].

On ne saurait fermer les yeux sur ces cas concrets et sur les souffrances qu'ils décèlent, sous prétexte que l'organisme social n'en continue pas moins sa marche progressive et que la situation des individus qui sont adaptés à cette évolution va toujours en s'améliorant. La société n'est pas une matière inerte, simple objet

[1] Vandervelde, *Enquête sur les assoc. profes.*, I, p. 85.

[2] Ce mouvement se fait sentir notamment en Belgique sur la typographie, les fabriques de cigares, de marbre, les tissages, etc. (*Ibid.*, p. 92, 147-148, 216-217).

[3] Renou, *Le chômage*, p. 19.

[4] De Rousiers, *Le trade-unionisme*, p. 139-140.
Levasseur, *op. cit.*, p. 126-128, 585.

de curiosité scientifique : elle se compose d'individus qui sentent, et dont les souffrances ne sauraient laisser insensibles les autres membres qui la composent. Les avantages généraux du machinisme ne peuvent donc pas s'opposer à ce que l'on considère ses inconvénients particuliers comme un mal et qu'on cherche à y remédier. La question n'est pas de savoir si l'évolution économique est immorale ou injuste : il est certain qu'elle ne donne pas plus de droits à une indemnité quelconque à l'ouvrier qu'elle prive de son gagne-pain, qu'une découverte qui enlève à un propriétaire ou à un industriel les bénéfices qu'il retirait de la production qu'il exploitait antérieurement. L'homme n'a le droit de retirer un avantage de son travail que si ce dernier s'applique à un objet répondant à un besoin de la consommation [1]. Placer le problème sur le terrain philosophique, comme le font les économistes orthodoxes et les socialistes, conduit à le rendre insoluble. Il s'agit uniquement de constater qu'il y a une souffrance qui se répercute sur la société tout entière et que celle-ci ne peut la tolérer sans péril pour sa propre prospérité.

Au reste, le fait que nous venons de signaler constitue un grief assez sérieux par lui-même pour qu'on ne doive pas en exagérer l'importance : réduit à ses proportions exactes, il est local et transitoire. Plus les moyens de transport se développent et plus aussi la main-d'œuvre acquiert de facilité pour émigrer vers les lieux où existe une disponibilité de travail : il suffit de comparer la difficulté qu'éprouvaient autrefois les artisans à trouver du travail lorsqu'une crise commerciale produisait le chômage dans leur industrie et les variations énormes qui en résultaient sur les salaires [2], avec les moyens qui sont mis aujourd'hui à la disposition des bons ouvriers pour arriver à une nouvelle situation, pour se convaincre que le machinisme fournit de plus en plus des ressources capables de remédier aux maux dont il est la cause ; nous examinerons bientôt quels sont ces moyens. D'autre part, dans les professions déjà transformées, l'outillage mécanique protège l'ouvrier contre l'effet de nouvelles crises du même ordre : les capitaux considérables qui sont engagés dans ces entreprises et dont l'intérêt court même pendant les périodes de chômage, l'entretien et l'amortissement d'un matériel dont le bon état est une condition

[1] Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 398.
[2] De Rousiers, *op. cit.*, p. 113-118.

indispensable d'une bonne production, les autres frais généraux dont le taux par rapport au prix de revient est d'autant plus réduit qu'il se répartit sur une plus longue durée, sont autant d'intérêts qui poussent le chef d'industrie à ne pas arrêter sa production, mais au contraire à la développer le plus possible [1]. L'outillage se renouvelle plus fréquemment qu'autrefois, mais sans modifier la nature du travail demandé aux ouvriers, ni par conséquent leur situation ; et la perfection des procédés employés est par elle-même une garantie de la longue durée de leur emploi [2]. Si nous nous rappelons les autres avantages directs dont jouit le travailleur employé sous le régime de la grande industrie et qui ont été exposés plus haut, tant au point de vue de son bien-être et de son développement intellectuel et moral qu'à celui d'une plus grande facilité apportée à son organisation collective, on peut arriver à cette conclusion que le jour où un tel régime s'étendrait au monde du travail tout entier, la cause du chômage dont il est ici question serait supprimée et le sort de tous les travailleurs sensiblement amélioré.

Même réduit à ces termes, l'effet du machinisme est intense. C'est l'une des causes les plus graves de chômage, parce qu'elle s'exerce sur les meilleurs éléments du travail, que ses effets sont immérités et qu'aucune organisation ne paraît capable d'y parer : on sait le sort du syndicat belge des cigariers et la difficulté qu'éprouve la Fédération du Livre en France pour garantir ses adhérents. Les travailleurs, même organisés, semblent impuissants contre ce danger. D'autre part, ce dernier est inéluctable : un mouvement comme celui qui a transformé le monde dans le cours du XIXe siècle, dans tous les domaines, scientifique, industriel, intellectuel, etc., n'est pas un mouvement accidentel ni passager. Il faut s'accommoder à lui. Nous allons voir s'il existe un moyen d'y arriver.

(A suivre). G. OLPHE-GALLIARD.

[1] « On chôme moins à l'usine parce que son propriétaire ne veut pas la laisser chômer. Sa création, son installation lui ont coûté trop cher, pour qu'il puisse refuser les affaires, ne fût-ce que pour couvrir les frais. Et voilà pourquoi l'ouvrier et l'ouvrière du prétendu bagne peuvent vivre pendant que le ménage de canuts végète. » (Isaac, président de la chambre de commerce de Lyon, *L'économie sociale et l'histoire du travail à Lyon*, p. XI, *cit. Questions pratiques*, 1906, p. 294.)

[2] Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 427; Ch. Booth, *op. cit.*, 1re série, I, p. 153-154, 2e série, V, p. 249-250.

SURPRODUCTION GÉNÉRALE OU SURPRODUCTION GÉNÉRALISÉE ?

Pendant tout le XIXe siècle, les économistes ont agité la question de la surproduction générale. Les uns la prétendaient possible, les autres non. En théorie, la thèse de l'impossibilité de la surproduction générale se basait sur la loi des débouchés. Les produits s'échangent contre les produits. Une surproduction partielle est donc seule possible. Une surproduction générale est inconcevable. Cette thèse théorique était très séduisante. Mais ne se heurtait-elle pas aux faits ? La crise générale de surproduction n'était-elle donc pas une réalité et une réalité hélas périodique? Quelle meilleure preuve donner de sa possibilité ? Aussi tout récemment certains économistes avaient-ils tenté une conciliation de ces raisonnements théoriques et des données de l'expérience. Les crises de surproduction auraient leur origine dans une surproduction partielle, mais cette surproduction se généraliserait par solidarité. La crise de surproduction ne serait pas générale, mais elle serait généralisée [1]. Et cette théorie avait l'avantage de s'adapter parfaitement aux faits. Car les crises de surproduction naissent toujours dans une branche donnée de production (industries électriques en 1900 en Allemagne, industries électriques, mine de cuivre et industries des chemins de fer aux Etats-Unis en 1907) pour s'étendre progressivement aux autres branches de production.

Cette conception l'emportait de plus en plus, lorsque M. Aftalion, dans une étude très remarquable sur la réalité des productions générales, a critiqué la loi des débouchés et s'est efforcé d'établir la *possibilité théorique des surproductions générales* [2].

Il a posé le problème de la surproduction sur le terrain de la valeur et il n'a pas eu, dans ces conditions, de peine à montrer que l'équilibre économique est plus complexe que l'achat des produits par les produits. Car l'échange dépend aussi des besoins. D'après

[1] Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, 3e édit., Paris, Colin, 1907, p. 325; Tugan-Baranowsky, *Geschichte und Theorie de Handelskrisen in England*, 1901, Spiethoff, *Revue de Schmoller*, 1903.

[2] Aftalion, *La réalité des surproductions générales, Essai d'une théorie des crises générales et périodiques, Rev. d'éc. pol.*, 1908 et 1909, et tirage à part, Larose et Tenin, 1909.

une école, à laquelle M. Aftalion se rattache très nettement, la valeur serait même mesurée par l'intensité du dernier besoin satisfait. Si dès lors on voit dans la surproduction une baisse de la valeur des produits, on conçoit très bien une surproduction générale dans une société progressive. Il suffit pour cela que la proproduction se soit tellement accrue dans toutes les branches de la production ou à peu près, que cet accroissement de production s'adresse à un besoin moins intense. Une baisse générale des valeurs est concevable et cette baisse générale existe en fait avec l'arrivée des crises générales de surproduction.

« Ce qu'il faut entendre par surproduction générale, écrit M. Aftalion, c'est une augmentation des marchandises telle que diminue l'intensité générale du besoin social de ces marchandises, et que par suite baisse, comme on le verra plus loin, leur valeur d'usage globale et leur prix. L'intensité des besoins ne fléchit pas jusqu'au point où les biens arriveraient à perdre toute valeur. Mais elle est amoindrie à cause de l'amoindrissement de la rareté des biens » [1].

Cette argumentation est extrêmement séduisante, et nous lui avions même tout d'abord donné notre adhésion. Après réflexion, la théorie de la surproduction généralisée nous paraît devoir l'emporter.

Les surproductions générales nous semblent rester théoriquement inconcevables. Car une baisse générale des valeurs n'est pas synonyme de surproduction générale. La surproduction, en effet, n'est pas seulement une baisse des valeurs. La surproduction est une rupture de l'équilibre économique.

Ce qui caractérise la surproduction, c'est qu'il existe des produits qu'on ne trouve plus à échanger ou qu'on ne trouve à échanger que moyennant une grosse perte. Or, si la baisse des valeurs était la même sur tous les produits, il n'y aurait point de rupture d'équilibre. La valeur, en effet, n'est pas quelque chose d'abstrait existant en soi. La valeur est un rapport et un rapport d'échange [2].

Il n'y a donc rupture dans les échanges que dans la mesure où la baisse de la valeur d'un produit est proportionnellement plus

[1] Aftalion, *op. cit.*, p. 20.

[2] Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, liv. I, chap. III, § 4; Bourguin, *La mesure de la valeur*, 1896, p. 56 et s.; Gide, *Cours d'économie politique*, 1910, p. 49, et particulièrement note 1.

considérable que celle d'autres produits. A ce moment-là, et à ce moment-là seulement, on peut dire qu'il y a rupture d'équilibre et que les produits cessent de s'échanger contre les produits, l'équilibre en valeur est rompu. Mais, si par accroissement de la production la valeur de tous les produits et de tous les services baisse de 10 p. 100 par exemple, il n'y a point là de cause de rupture d'équilibre. Pour qu'il y ait rupture d'équilibre, il faut que la baisse de la valeur d'un produit ou d'une catégorie donnée de produits soit particulièrement forte. Cette catégorie de produits ne représente plus alors en valeur le même pouvoir d'achat que jadis. Une crise de surproduction est alors concevable. Mais cette crise, notons-le, est une crise partielle. Elle tient à une baisse particulièrement forte des valeurs dans une branche de production. Mais, par solidarité, cette crise se répercutera sur toutes les branches de production ou à peu près. Elle se répercutera sur les fournisseurs de matières premières ; elle se répercutera sur les industries à qui l'industrie surproductrice achetait après avoir vendu sa production. La crise n'est pas générale, mais elle est alors généralisée. Ainsi, en nous plaçant sur le terrain de l'équilibre en valeur et pas seulement sur celui de l'équilibre en quantité, la théorie de la surproduction généralisée nous paraît devoir être maintenue à l'encontre de la théorie de la surproduction générale.

Les valeurs s'échangent contre les valeurs, dirions-nous volontiers ; seule une baisse particulièrement forte des valeurs d'une branche de production peut expliquer une rupture d'équilibre, une crise. Mais cette crise partielle se généralise nécessairement par solidarité.

M. Aftalion paraît bien d'ailleurs avoir prévu cette objection quand il écrit : « Peu importe aussi que le pouvoir d'acquisition de chacun augmente proportionnellement à sa production. L'intensité du besoin ne s'identifie pas avec le pouvoir d'acquisition. Ce que je puis acheter de drap dépend de ce que j'ai produit de blé. Mais la force de mon désir de drap n'est pas en fonction de ma richesse en blé. Elle diminue avec la plus grande abondance de drap. Blé et drap s'échangeront mutuellement. Mais l'échange portera sur deux marchandises également dépréciées. *Tous les produits arriveront à s'écouler* »[1].

[1] Aftalion, *op. cit.*, p. 21 et 22 et p. 24.

Assurément, mais peut-on dire qu'il y a alors surproduction? Et d'un autre côté c'est une affirmation que les faits mettent sérieusement en question. Elle équivaut à nier toute rupture d'équilibre en cas de crise générale. Or cette rupture ne paraît guère contestable. En cas de crise le surproduit s'écoule bien, mais il s'écoule beaucoup plus lentement qu'en période de prospérité ; cette lenteur est déjà le signe d'une rupture d'équilibre. Bien plus, une partie de la production devient réellement invendable et cesse de s'écouler, car on limite la production (de 50 à 60 p. 100 aux Etats-Unis en 1908 pour les produits d'acier; la consommation anglaise de coton s'abaisse considérablement en 1908; les exportations de cotonnades passent de 6.297.707.000 yards en 1907 à 5.632.413.000 en 1908). Mieux enfin, en fait, la baisse des valeurs n'est pas la même dans toutes les branches de la production : la baisse de valeur des textiles en cas de crise n'est pas comparable à celle des produits de fer et d'acier[1]. Enfin, si les phénomènes de surproduction pouvaient s'expliquer par une baisse générale de toutes les valeurs tenant à une réduction d'utilité finale des différentes productions, la réduction de la production en période de dépression devrait amener une hausse de valeur, car l'utilité finale s'accroîtrait. Or, il n'en est rien. La baisse des valeurs se prolonge parallèle à la réduction de la production. Pour toutes ces raisons nous croyons pouvoir affirmer que la crise générale de surproduction consiste dans une rupture d'équilibre. Et cette rupture d'équilibre ne peut s'expliquer que par une baisse particulièrement forte des valeurs dans une branche de la production. Sans cela comme le remarque très justement M. Aftalion « tous les produits arriveraient à s'écouler » ; nous ajoutons, à s'écouler aussi facilement et en même quantité qu'en période de prospérité.

Ce raisonnement théorique permet aussi de répondre à l'objection tirée par M. Aftalion de la loi des débouchés à l'encontre de la théorie de la surproduction généralisée. En vertu de la loi des débouchés, toute surproduction dans une branche de production donnée implique une sous-production dans d'autres. Les produits s'échangent contre les produits. Une production exagérée dans une branche de production implique donc une très grande demande des produits des autres industries, et par suite la prospérité de ces

[1] Voir les index de Sauerbeck.

industries. Une surproduction partielle généralisée est donc inconcevable, car la surproduction partielle a pour corollaire indispensable l'essor des autres branches de production et non leur état de crise. Mais c'est là précisément le point contestable, car la surproduction des produits n'est pas synonyme d'un accroissement de production des valeurs. Or, c'est la valeur qui importe au point de vue de l'équilibre. Si une plus grande quantité de produits a un plus faible pouvoir d'achat qu'une quantité inférieure, la surproduction n'implique plus une sous-production, ou plus exactement une hausse des valeurs dans d'autres branches de production. De même que la productivité du capital doit être appréciée en valeur et non en quantité, de même en matière de surproduction et de crise c'est la production des valeurs et l'équilibre des valeurs qu'il faut considérer. Une surproduction partielle, c'est-à-dire une forte baisse des valeurs dans une branche donnée de production, loin d'impliquer la prospérité d'autres branches de production, commande au contraire leur état de crise et la surproduction partielle tend à se généraliser. Toutefois, M. Aftalion a le grand mérite d'avoir fait faire un pas au problème de la surproduction en le posant sur le terrain de la valeur. Et c'est d'ailleurs pour s'être écarté de ce terrain qu'il a adressé à la théorie de la surproduction généralisée une objection qui ne nous paraît pas décisive.

C'est, en effet, dans la rupture d'équilibre des valeurs créées qu'il faut chercher l'origine et l'explication des crises. Et cet équilibre des valeurs est plus compliqué que l'équilibre des quantités produites. Il est plus complexe aussi d'ailleurs que l'intensité des besoins, car la valeur dépend non seulement de l'intensité des besoins mais du coût de production. Remarquons toutefois que, même ainsi posé, le problème de la surproduction générale ne comporte pas d'autre solution que celui de la surproduction généralisée. Car pourvu que la hausse ou la baisse de l'intensité du besoin et du coût de production soient égales et de même sens, aucune rupture d'équilibre n'est à craindre. Une rupture d'équilibre n'est concevable que dans le cas d'une hausse ou d'une baisse particulièrement forte soit de l'intensité des besoins, soit du coût de production d'une branche donnée de production. Par conséquent, les surproductions partielles restent seules possibles, mais ces ruptures partielles tendent, par suite de la solidarité des branches d'entreprises, à se généraliser. Et c'est bien ainsi, qu'en fait,

les surproductions nous apparaissent. C'est d'ailleurs là un point que M. Aftalion ne conteste pas : car il nous dit, parlant de la surproduction partielle généralisée : « Certes il faudrait convenir de son exactitude si elle prétendait seulement décrire la genèse de la crise générale. Quelque large développement que la crise doive recevoir, elle ne surgit pas en même temps dans une foule d'industries. Elle ne devient générale qu'après nombre de mouvements partiels, de répercussions successives. Et certaines industries échappent presque entièrement à la mauvaise fortune » [1].

Ainsi en théorie les surproductions partielles nous semblent rester seules possibles. Car la surproduction ne saurait être assimilée à une baisse des valeurs. Elle est aussi une rupture de l'équilibre production-consommation. Et cette rupture d'équilibre ne saurait s'expliquer sans une baisse particulièrement forte des valeurs ou une hausse du coût de production plus rapide que celle de l'intensité des besoins dans une branche donnée de production. Mais par solidarité cette surproduction partielle se généralise. La surproduction n'est pas générale sans doute, mais elle est généralisée.

Jean Lescure,

Chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Dijon.

[1] Aftalion, *op. cit.*, p. 82 du tirage à part.....

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Décembre 1909.

I. Débats parlementaires

Les retraites ouvrières au Sénat.

Le Sénat a consacré de longues et intéressantes séances à l'étude du grave problème des retraites ouvrières. La Chambre des députés avait voté, à la veille des dernières élections, un projet qui, de l'aveu de tous, était impraticable [1]. C'est ce qu'avait reconnu, à l'unanimité, la commission des retraites du Sénat et le gouvernement lui-même. Aussi est-ce une proposition très différente, élaborée par la commission sénatoriale, qui a été portée devant le Sénat par M. Cuvinot, rapporteur.

Nous ne pouvons suivré dans les détails cette longue discussion ; nous avous vonlu seulement cueillir, dans les principaux discours auxquels elle a donné lieu, quelques faits intéressants, quelques points de vue nouveaux.

La question capitale qui se posait devant le Sénat, comme elle s'était posée devant la Chambre, était celle de l'obligation. Le Sénat a accepté ce principe, comme l'avait fait la Chambre. Et pourtant (ceci est dans le rapport de M. Cuvinot) deux grandes enquêtes ont été faites : l'une, en 1901, par la Chambre ; l'autre, en 1906, par le Sénat. Quels ont été les résultats ? En 1901, sur 1.971 réponses, 253, soit 13 p. 100, étaient favorables au principe de l'obligation, et 87 p. 100 défavorables, et, dans la catégorie des syndicats ouvriers et des bourses du travail, la proportion des votes favorables était seulement de 8,1 p. 100. En 1906, l'opposition est sans doute moins forte, par la raison qu'on a diminué les sacrifices demandés aux ouvriers : mais, dit le rapporteur, l'ensemble des dépositions est incontestablement favorable au système des versements facultatifs : dans le groupement des salariés, la proportion des avis favorables à l'obligation n'est encore que de 31,7 p. 100. « Est-ce un motif suffisant pour écarter l'obligation ? » se demandait le rapporteur, et

[1] Nous avons résumé les discussions auxquelles il a donné lieu dans nos chroniques législatives de l'année 1906, p. 92, 168 et 246.

il répondait : « Evidemment non. Mais c'est une raison d'en soumettre le principe à une discussion sérieuse ». — S'il s'agissait de mineurs et d'incapables, je comprendrais ce raisonnement : je ne le comprends plus quand il s'agit d'hommes majeurs et capables, qui demandent à disposer comme bon leur semble du fruit de leur travail ! Mais la commission du Sénat, cédant, il faut le reconnaître, à un courant quasi-irrésistible, avait cru lever toutes les objections en réduisant au minimum la contribution obligatoire et en limitant les engagements de l'Etat : elle sera bientôt débordée !

Elle avait fixé uniformément à 6 francs par tête (soit 0 fr. 50 par mois) la contribution ouvrière, dans l'espoir qu'elle atteindrait promptement 9 francs par des versements facultatifs, et c'est à cette somme de 9 francs qu'elle a fixé la contribution patronale. La contribution du salarié serait portée à son compte personnel et capitalisée en vue du paiement de la pension de retraite : elle serait majorée par l'Etat dans la proportion du tiers des versements effectués par le salarié. Les contributions des employeurs seraient, au contraire, l'objet d'une répartition entre les intéressés ; elles serviraient, concurremment avec une subvention complémentaire de l'Etat, à payer une allocation viagère à tous les assurés qui, au moment de la liquidation de leur retraite, rempliraient les conditions prescrites par la loi. L'Etat aurait à sa charge exclusive : les allocations aux veuves et orphelins de l'assuré décédé avant d'être pourvu d'une pension de vieillesse ; les allocations à ceux qui ne rentrent pas, par leur âge, dans les conditions prévues par la loi ; les subventions aux sociétés de secours mutuels participant au fonctionnement de la loi de retraites et les frais de gestion de l'assurance.

Nous n'entrerons pas dans le détail des chiffres. Disons seulement que, d'après les études du rapporteur, le travailleur qui, de 15 à 65 ans, se bornerait à effectuer le versement annuel de 6 francs (3 francs de 15 à 18 ans) aurait une rente totale de 267 francs ; avec un versement annuel de 9 francs la rente serait de 340 fr. 50 ; et, avec un versement de 12 francs, elle s'élèverait à 400 fr. 50. Le nombre prévu des assujettis serait de 10.810.560.

Après le rapporteur, M. Ferdinand Dreyfus a, dans un discours très applaudi, appelé l'attention du Sénat sur les conséquences financières du problème au regard de l'Etat et sur le principe de la capitalisation comparé à celui de la répartition.

M. le sénateur Gacon est un des membres de la commission qui

ont trouvé ses propositions trop modérées et auraient voulu donner aux dispositions du projet beaucoup plus d'ampleur. M. Gacon croit que l'instruction obligatoire et le service militaire obligatoire sont comparables à l'assurance obligatoire ! La différence pourtant saute aux yeux ! Il ajoute « Est-ce que l'obligation n'est pas inscrite à chaque page de nos codes ? » Avec des raisons comme celle-là, on peut aller loin !

M. Lintillac considère les retraites ouvrières comme l'acquittement d'une dette sociale, et quant à la contribution patronale, il estime qu'elle est rigoureusement due, le patron étant tenu à l'amortissement de son outillage. Je crois avoir réfuté cet argument dans un article intitulé : « Les illusions relatives au retraites ouvrières », inséré dans cette Revue (année 1905, p. 481) : je me contenterai d'y renvoyer le lecteur.

M. Ribot est un converti au principe de l'obligation. Il reconnaît pourtant que le système belge, dont s'était inspiré un projet de loi déposé en 1891 par un gouvernement dont il faisait partie, a produit des résultats très remarquables ; mais il estime qu'on ne peut atteindre les couches inférieures que par l'obligation, et puis surtout il paraît considérer aujourd'hui le vote de la loi comme une nécessité politique... Et même il propose d'aller plus loin que la commission. Et, pourtant, c'est lui-même qui dit, dans son discours, d'ailleurs fort remarquable, que, « on ne fait un peuple libre qu'en lui donnant la liberté, avec les risques qu'elle peut comporter ». — Est-ce que nous nous orientons présentement du bon côté ?

M. Audiffred, lui, a vaillamment défendu le principe de la liberté Il a montré les excellents résultats du système belge, rectifiant à cet égard les données de M. Ribot, et il a, d'autre part, exposé le magnifique développement des sociétés de secours mutuels depuis quelques années. Il a insisté enfin sur les dangers que le principe nouveau faisait courir à la mutualité et à la prévoyance. Il savait, et il a dit, qu'il prêchait dans le désert ; son discours n'en a pas moins été fort écouté et applaudi : il faut le lire.

Puis M. Poirrier et M. Ancel ont fait l'éloge de l'œuvre de la commission, « saluant, comme disait M. Ancel, dans l'obligation restreinte d'aujourd'hui, le gage de la liberté de demain. » (?)

Mais, précisément, le ministre du travail, M. Viviani, a critiqué l'œuvre de la Commission, en lui reprochant d'avoir voulu emprunter à la fois à l'obligation et à la liberté : l'obligation n'est plus

qu'un masque sous lequel vient se déguiser la liberté, si bien que ce projet ne donne satisfaction ni aux partisans de l'obligation, qui ne reconnaissent qu'une formule, ni aux partisans de la liberté, qui voient que, pour sourire à l'obligation, on a accablé le patronat sous tant de formalités et de vexations qu'il demandera lui-même l'obligation qui lui paraîtra comme un véritable régime de libération ! Et dans un fort beau discours, chaleureusement applaudi, le ministre a montré les côtés faibles, d'après lui, du projet de la commission et manifesté ses sympathies pour le contre-projet déposé par M. Ribot.

Après lui, M. Reymoneng, un travailleur manuel, a fait un appel touchant à la pitié et à la solidarité en faveur du vote de la loi. On a entendu encore MM. Darbot, de Lamarzelle, Delahaye, Barbier, Menier, Poulle, Lourties, Strauss, Rey, vicomte de Montfort, Touron, Gauvin, Génouvrier, Gaudin de Villaine, Fortin, Cauvin, Delatour, commissaire du gouvernement, et enfin cette brillante discussion générale fut close le 30 novembre.

L'obligation a été votée, malgré les efforts de M. Audiffred et de M. Milliard, par 214 voix contre 68.

Un détail intéressant, cueilli dans le discours de M. Milliard : tandis que les frais de gestion étaient estimés à 12 millions par M. Viviani, ils étaient portés à 80 millions par son collègue, M. Caillaux ! En présence de pareilles divergences, M. Milliard avait bien raison de dire que personne ne peut mesurer exactement les sacrifices qui seront demandés à l'Etat. Mais ce n'est pas là pour nous, hâtons-nous de le dire, le point capital ; ce qui nous préoccupe, c'est une extension tout-à-fait abusive du principe d'autorité et une abaissement probable du caractère national.

Un grand débat s'est élevé sur les colons partiaires, métayers et fermiers, qui n'ont été exclus qu'à 4 voix de majorité. Mais il y aura une deuxième délibération !

Un débat non moindre s'est engagé entre le système de la capitalisation et celui de la répartition : la question a été fort bien exposée dans un discours de M. Touron, prononcé dans la séance du 14 décembre [1].

Les versements obligatoires des ouvriers et employés ont été

[1] *J. Off.* du 15 décembre. — V. aussi à cet égard un article de M. Paul Leroy-Beaulieu, dans l'*Economiste français* du 11 décembre 1909, p. 851.

fixés, d'une manière uniforme, à 9 francs par an pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les mineurs au-dessous de 18 ans. Ce qui a fait dire à M. Lourties, défenseur qualifié de la mutualité : « La mutualité aura à subir le fâcheux contre-coup de la contribution de 9 francs imposée à tous les ouvriers sans exception, aux ouvriers à modique salaire comme à tous les autres, voire même aux malheureux ouvriers de certaines régions agricoles déshéritées. Leur faculté d'épargne sera complètement épuisée par le versement de cette contribution obligatoire et c'en sera fait, pour beaucoup d'entre eux, de l'assurance facultative à d'autres risques inséparables de la pauvre humanité. En fait, ils seront dans l'impossibilité matérielle de se garantir contre ces risques, et la charge de l'assistance publique en sera augmentée d'autant. Vous aurez réussi à en faire des assurés obligatoires en vue de la retraite, mais vous en aurez fait du même coup des assistés obligatoires au regard de l'assistance médicale gratuite de la loi de 1893 ».

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette importante question, qui sera l'objet d'une seconde délibération de la haute assemblée.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 5 décembre donne (pour l'édition complète) deux rapports : l'un sur la situation générale de la Guadeloupe, l'autre sur la situation générale de la Réunion en 1908.

Celui du 8 contient le texte de la loi sur le paiement des salaires des ouvriers et employés : Ces paiements doivent être faits en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal ; ils doivent avoir lieu au moins deux fois par mois, à 16 jours au plus d'intervalle pour les ouvriers du commerce et de l'industrie, et au moins une fois par mois pour les employés ; le travail aux pièces doit être intégralement payé dans la quinzaine de la livraison et l'ouvrier doit recevoir des acomptes chaque quinzaine ; le salaire ne peut être payé un jour où l'ouvrier a droit au repos, ni dans un débit de boissons ou magasin de vente, sauf pour les personnes qui y sont occupées.

Le n° du 16 décembre contient un rapport au Président de la République sur les résultats de la réduction du tarif des lettres.

Dans le même numéro (édition complète) se trouve un rapport sur l'application, pendant l'année 1908, de la loi du 12 juin 1893

— 11 juillet 1903, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Le *J. O.* du 20 décembre donne (en annexe) les résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant les années 1907 et 1908.

Dans celui du 30 est un décret portant réglementation du travail des femmes et des enfants employés dans l'industrie et le commerce (limites des charges qui peuvent être portées, traînées ou poussées par les enfants et les femmes).

Dans le n° du 31 décembre, nous signalerons : 1° une loi portant ouverture de douzièmes provisoires pour les mois de janvier et février ; — 2° une loi autorisant la Ville de Paris à emprunter une somme de 900.000.000 de francs et à s'imposer extraordinairement ; — 3° un décret réglant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1910 ; — 4° l'état de la récolte des vins en France et en Algérie pendant l'année 1909.

Janvier 1910.

I. Débats parlementaires

Les retraites ouvrières devant le Sénat.

Le Sénat a continué la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières. Comme il était facile de le prévoir, le chiffre des engagements de l'Etat, qui devaient être d'abord limités à 100 millions, va toujours en augmentant et il a fallu que le gouvernement, par la bouche du ministre des finances, modérât le zèle de nos honorables sénateurs : « Si jamais, disait-il, le rôle du ministre des finances apparaît quelque peu ingrat et pénible, c'est bien lorsqu'il s'agit de venir arrêter le Sénat dans son élan très généreux et très explicable par son objet, mais en même temps singulièrement périlleux au point de vue de nos finances et de leur avenir ». Quoi qu'on fasse, d'ailleurs, on ne peut manquer de faire courir un sérieux danger aux finances publiques ; car, comme le disait un sénateur dans cette discussion : « Tout est hypothèse dans cette loi » ! Et le même ministre d'ajouter : « Quels que soient les écarts de chiffres entre lesquels se meuvent les hypothèses, je prétends que, même dans le cas où les chiffres correspondant à la réalité seraient les chiffres minima, la dépense serait encore énorme. C'est donc le devoir absolu du ministre des finances, toutes les fois qu'une augmentation de dépenses lui paraît dépasser

[1] V. dans l'*Economiste Français* du 29 janvier 1910, l'article de M. Paul Leroy-Beaulieu : « L'élargissement graduel du projet des retraites ouvrières au Sénat ».

les possibilités budgétaires du présent et de l'avenir, d'éclairer et de prévenir le Sénat ».

Une discussion importante s'est élevée sur l'article 15, qui détermine les caisses où les contributions des ouvriers et des patrons seront capitalisées. La question est grave, non seulement au point de vue spécial, mais encore au point de vue de l'économie générale. Il s'agit de savoir si tous les milliards qui vont être capitalisés iront s'engouffrer dans une seule caisse, celle de l'Etat, ou si les intéressés pourront choisir d'autres caisses offrant de solides garanties et jouissant d'une certaine autonomie. Cette dernière idée, défendue par M. Ribot, a triomphé devant le Sénat. L'article 15 a été finalement adopté dans les termes suivants :

« Les comptes individuels des assurés sont ouverts à leur choix dans une des caisses ci-après :

1° Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dont la gestion continue à être assurée dans les conditions de la loi du 20 juillet 1886 par la caisse des dépôts et consignations.....

2° Sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels dans les conditions spécifiées à l'article 16 ;

3° Caisses départementales ou régionales de retraites instituées par décret et administrées par des comités de direction composés pour un tiers de représentants du gouvernement, pour un tiers de représentants élus par les assurés et pour le troisième tiers de représentants élus par les employeurs (cette disposition a été introduite par un amendement de M. Monis) ;

4° Caisses patronales ou syndicats de retraites ;

5° Caisses de retraites de syndicats professionnels.

Les caisses prévues aux quatre derniers alinéas ci-dessus relèvent du ministère du travail. Elles jouissent de la personnalité civile et sont soumises au contrôle financier du ministre des finances dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique. Leurs fonds sont employés en placements prévus à l'article ci-après..... ».

A propos de l'article 16, qui détermine les placements des fonds, M. Paul Strauss, tendant à ce que la plus large partie possible soit consacrée à des œuvres sociales, a donné des détails fort intéressants sur le fonctionnement des caisses d'assurance allemandes. Pour un capital de 1.900 millions de marks, au 31 décembre 1908, 729 millions avaient le caractère de placements sociaux : prêts pour construction de maisons ouvrières, 239 millions de marks ;

prêts pour les besoins du crédit agricole, hypothèques, chemins de fer locaux, travaux de voirie, amélioration de l'élevage, etc., 95 millions de marks; prêts pour construction d'hôpitaux, de maisons de convalescence, sanatoria, postes communaux de secours, auberges pour chemineaux, colonies de travail, caisses populaires, asiles d'aveugles, abattoirs, locaux pour bureaux de placement, canalisations, sociétés d'assistance aux malades, sociétés d'épargne et de coopération, 340 millions de marks, sur lesquels plus de 121 millions dans les localités rurales; enfin, pour les institutions appartenant en propre aux caisses, les hôpitaux, les sanatoria pour tuberculeux et autres, maisons de repos et de convalescence, 53 millions de marks. Voilà pourquoi, dans un langage un peu familier, rappelé par M. Ferdinand Dreyfus, ces caisses sont appelées, en Allemagne, « des bonnes à tout faire ».

Cependant, d'après le témoignage des personnes les plus autorisées, les caisses allemandes n'ont jamais éprouvé de mécomptes, n'ont subi aucun déficit. Il y a là un exemple très intéressant. Mais on a objecté — M. Strauss avait lui-même prévu l'objection — que la loi allemande était une loi d'invalidité et qu'on faisait en France une loi de retraite pour la vieillesse : « Il faut donc, a dit le ministre des finances, envisager uniquement le moyen de constituer les retraites les plus importantes possible ». La question a donné lieu à un intéressant débat entre MM. Paul Strauss, Ferdinand Dreyfus, le ministre des finances et le rapporteur. Le Sénat n'a pas cru pouvoir suivre M. Strauss dans sa campagne en faveur des œuvres d'hygiène sociale. Il a toutefois admis que les fonds pourraient être employés, pour un dixième, en acquisitions de terrains incultes à reboiser ou de forêts existantes (singulier emploi, à ce qu'il nous semble!) et, pour un autre dixième, en prêts aux institutions visées par l'article 6 de la loi du 12 avril 1906 ou en prêts hypothécaires sur habitations ouvrières ou jardins ouvriers, ainsi qu'en obligations de sociétés d'habitations à bon marché établies conformément à la même loi du 12 avril 1906.

Une des questions les plus graves que soulève la loi en discussion est sans nul doute celle de savoir quelle sera sa répercussion sur l'avenir de la mutualité. Elle a été discutée de nouveau dans la séance du 26 janvier. M. Lourties demandait que les Sociétés de secours mutuels actuellement existantes qui assurent des retraites (il y en a près de 8.000) continuent à fonctionner dans les

mêmes conditions, leurs membres étant dispensés des versements obligatoires de la loi, à la seule condition qu'elles assurent des retraites au moins égales à celles de la loi. Le ministre a fait remarquer à M. Lourties que, les Sociétés de secours mutuels jouissant d'un taux d'intérêt de 4,50 p. 100, tous les assujettis s'adresseraient à elles pour jouir de ce taux privilégié; il en résulterait, d'une part, que les autres organismes prévus par la loi ne fonctionneraient pas du tout ou à peu près, et, d'autre part, que les charges de l'Etat grossiraient démesurément. M. Lourties a proposé alors de limiter le bénéfice de la loi de 1898 aux seuls membres actuellement affiliés : ce qui n'était pas une position tenable. M. Audiffred, lui, aurait voulu que le bénéfice de la loi de 1898 fût maintenu à toutes les Sociétés de secours mutuels actuelles et futures, ce qui semblerait être la seule solution logique. Mais alors la charge du Trésor monterait à environ 245 millions, a dit le ministre, et la loi serait impraticable. Quoi qu'il en soit, on ne saurait se défendre d'une grande appréhension quand on entend un homme aussi compétent en matière de mutualité que M. Audiffred prononcer ce jugement : « Messieurs, il n'y a pas de doute, si la proposition de loi est votée telle qu'on vous la propose, c'est l'arrêt de mort de la mutualité ». Et, vraiment, il semble qu'il soit difficile de lui répondre quand il dit : « Vous pouvez, Monsieur le Ministre, créer deux catégories : celle des imprévoyants et celle des prévoyants. Pour ceux qui ne se sont jamais imposé aucun sacrifice, qui ont vécu de la charité publique, parce qu'ils étaient trop pauvres ou insuffisamment énergiques, vous pourrez les contraindre à verser pour la retraite, si telle est votre manière de comprendre le progrès; mais permettez à ceux qui ont fait acte de prévoyance de continuer leur chemin dans la voie admirable où ils se sont déjà engagés et où ils obtiennent de si grands et si beaux résultats! » — Il est certain que si la loi des retraites devait tuer la mutualité, elle n'aurait pas seulement imposé à une dizaine, sinon à une quinzaine de millions d'hommes une contrainte que nous persistons à trouver intolérable, elle aurait encore — ce qui est plus grave — abaissé le caractère national.

II. Documents officiels

Le *Journal officiel* du 5 janvier contient un rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1907.

Celui du 6 donne la situation des chemins de fer de l'Europe au 1er janvier 1909.

Dans celui du 8 est la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898.

Le numéro du 22 janvier contient un nouveau rapport sur la situation actuelle de la Corse (rapport présenté au nom de la sous-commission des réformes financières).

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Pic, *La protection légale des travailleurs et le droit international ouvrier.* Un vol. in-12, 172 p. Paris, chez Alcan.

La législation ouvrière devient de jour en jour si touffue qu'il est très difficile, quand on veut traiter un sujet d'économie sociale, d'être sûr de n'avoir rien oublié, d'autant plus que le Code du Travail est toujours à l'état de projet. C'est donc un réel service rendu par M. Pic que celui d'avoir groupé en un petit nombre de pages tout ce qui se rapporte à la question très importante de la réglementation du travail.

Car c'est bien de « la réglementation » du travail qu'il s'agit, et ce titre nous aurait paru plus exact et mieux indicatif que celui trop large de « la protection du travail », qui semble embrasser aussi les assurances ouvrières, l'hygiène des ateliers, le *social betterment*, etc. Probablement l'auteur a désiré mettre le titre de son livre en harmonie avec celui de « l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs ».

L'auteur commence par exposer sommairement les arguments pour la limitation du travail en ce qui concerne les enfants, les femmes, les hommes. Puis il expose l'état actuel de la législation sommairement pour l'étranger (un peu trop brièvement en ce qui concerne le *demi-temps* pour les enfants) et avec des précisions suffisantes pour la France. Viennent ensuite les desiderata, soit à l'état de vœux, soit déjà formulés dans des projets de loi, telles que la réglementation du travail des employés de commerce, l'établissement d'un contrôle sur les ateliers de famille, la suppression des dérogations abusives et surtout des veillées, la réduction de la journée du travail pour tous à dix heures, l'extension à toutes les industries de l'institution des délégués ouvriers aujourd'hui limitée à l'industrie des mines, etc.. Enfin l'auteur nous raconte l'histoire du mouvement pour la réglementation internationale du travail et indique les résultats, assez médiocres encore, auquel il a abouti.

L'exposé est fait à un point de vue très objectif. Cependant l'auteur ne dissimule pas ses tendances interventionnistes en faisant siens tous les projets de réforme que nous venons d'énumérer, même la dernière (celle des délégués ouvriers) à laquelle « il n'hésite pas à se rallier » quoique pourtant elle nous paraisse assez délicate.

Ch. Gide.

Paul Mantoux, *A travers l'Angleterre contemporaine.* Un vol. in-12, 282 p. Paris, chez Alcan.

L'indétermination du titre indique assez qu'il s'agit, je n'ose dire d'impressions de voyage, mais d'études dispersées. Par là, l'auteur s'est reposé

de son grand ouvrage sur l'histoire de l'industrie anglaise. La meilleure partie de ce livre, je veux dire le tableau si pittoresque des rues de Londres à la nouvelle de la libération de Mafeking, l'analyse des livres de Mme Schreiner, l'histoire de l'enseignement, etc., est en dehors du cadre de cette bibliographie. Trois chapitres seulement, sur le socialisme municipal et la constitution du parti ouvrier, sont du ressort de l'économie politique. La vivacité de l'exposition n'y est d'ailleurs pas moindre que dans les autres.

L'œuvre municipale de *County Council* est déjà assez connue en France, mais les origines, la constitution et le programme du *Labour party* le sont très mal. On ne sait pas généralement qu'il doit sa naissance à un procès en dommages-intérêts intenté par une Compagnie de chemins de fer à un syndicat ouvrier et que ce parti est presque uniquement le représentant des Trade-Unions, ce qui ne veut pas dire qu'il ressemble en rien au parti des « syndicalistes » en France. Il ne prêche nullement l'action directe ni la grève générale, mais compte sur l'action législative. Et, d'autre part, il ne ressemble guère non plus au groupe « socialiste unifié » de notre Chambre des Députés ; il n'est pas du tout collectiviste, jusqu'à présent du moins. « Il est, avant tout, le porte-parole des associations ouvrières, il défend leurs intérêts et prolonge leur action sur le terrain politique ». En somme, c'est un syndicalisme parlementaire, variété inconnue chez nous.

Ch. Gide.

Martin Saint-Léon, *Cartells et Trusts.* 3e édit., un vol. in-12, 264 p. Paris, chez Lecoffre.

Trust et cartel, c'est aujourd'hui une des questions classiques des examens d'économie politique, le pont aux ânes que tous les étudiants sont préparés à passer. Mais il a fallu du temps pour faire cette éducation du public, et le livre de M. Martin Saint-Léon est probablement celui qui y a le plus contribué ; en récompense, voici sa troisième édition. Et tous ceux qui ont les précédentes devront se hâter d'en changer, car, dans un mouvement aussi rapide, et avec tant de flux et de reflux que celui de ces grandes concentrations, il faut avoir toujours les dernières nouvelles.

Il a déjà été rendu compte ici des précédentes éditions ; nous nous bornons donc à annoncer celle-ci, qui « a été mise au courant des dernières transformations ». Voici ce que l''auteur signale comme les phénomènes les plus caractéristiques de ces dernières années.

D'abord l'insuccès aux Etats-Unis de la campagne engagée par le gouvernement contre les trusts. Mais voilà pourtant, à peine ces lignes étaient-elles écrites, le doyen des trusts, le trust du pétrole, qui vient d'être dissous par arrêt de justice !

Puis la multiplication des cartels en Allemagne, mais surtout dans la moyenne ou petite industrie, et à l'effet de lutter contre les trusts des fabricants... Alors ce sont plutôt, semble-t-il, des Ligues ou coopératives

de consommateurs, car ce n'est pas pour mieux vendre qu'ils s'associent, c'est pour mieux acheter.

Il est parlé incidemment dans une note du régime de l'actionnariat ouvrier pratiqué par le trust de l'acier, c'est-à-dire d'actions cédées aux ouvriers employés dans l'entreprise. M. Martin Saint-Léon paraît peu favorable à ce système qu'il qualifie « d'idée chère aux jaunes » et craint qu'il n'ait pour résultat d'exposer l'épargne de l'ouvrier à bien des risques. Pourtant c'est l'idée qui réapparaît aujourd'hui dans les sociétés de participation ouvrière préconisées par MM. Briand et Millerand — à cela près, il est vrai, qu'ici les actions seraient acquises gratuitement par l'ouvrier et non payées par eux. Ch. Gide.

Arnauné, *La Monnaie, le Crédit et le Change*, 4e édition, un vol. in-8, 524 p. Paris, chez Alcan, 1909.

Nous avons rendu compte déjà des précédentes éditions de ce livre, et notamment de la précédente qui ne remonte qu'à 1906. Le succès de ce livre est d'autant plus remarquable qu'il n'est dû ni au sujet qui est très technique, ni à la forme qui est loin d'être populaire, mais uniquement à l'abondance et à la précision des renseignements. Il n'y a pas d'autre livre en France, et probablement pas à l'étranger non plus, où l'on puisse trouver, comme dans celui-ci, tout ce que l'on cherche sur la situation monétaire de tous les pays du monde. Un chapitre nouveau a été ajouté pour les réformes monétaires au Mexique et dans les Philippines.

Il est regrettable seulement que les notes destinées à mettre les éditions successives au courant aient dû être ajoutées à la fin du volume (probablement parce que le livre a été cliché), ce qui rend la lecture assez laborieuse. Par exemple pour suivre les mouvements de valeur du métal argent, il faut, après avoir lu le chapitre qui s'arrête à 1901, se reporter à la note de la 3e édition (note d'ailleurs particulièrement intéressante), puis de là à celle de la 4e... Quand nous serons à la 10e édition, ce que je souhaite, ce sera vraiment un exercice fatigant.

De même il y a un paragraphe sur *l'appréciation* de l'or (souligné) qui date un peu. Ce serait plutôt aujourd'hui la queston de *la dépréciation* de l'or qui se pose comme du temps de Michel Chevalier, et une petite rallonge à ce chapitre eût été nécessaire. Quoique la théorie quantitative soit aujourd'hui peu en honneur, il serait incroyable qu'une production d'or qui a quintuplé en vingt ans n'exerçât pas une action sur la valeur du métal.

Ch. Gide.

Mme Lampérière, *La Femme et son pouvoir.* Un vol. in-12, 308 pp. Paris. chez Giard et Brière.

Je dois avouer que je n'attendais pas grand enseignement économique de la lecture de ce petit livre, mais son titre m'avait induit en erreur. Il contient au contraire et développe sobrement, mais avec force, une idée très intéressante, très féconde peut-être, c'est que si la vraie fonction économique de l'homme se trouve dans la production, celle de la femme doit se trouver dans la consommation. « C'est là l'emploi normal de son activité car la femme a intérêt, au lieu d'augmenter, par un appoint souvent dérisoire, la production de l'homme, à développer bien plutôt ce qu'on a appelé la puissance d'achat de cette production ». Nous nous permettons de citer à Mme Lampérière un texte d'Aristote qui vient à l'appui de sa thèse et qui figure comme épigraphe au livre de mon frère Paul Gide, sur *la condition de la femme :* « le rôle de l'homme est d'acquérir et celui de la femme de conserver ».

Ainsi donc, d'après le programme social de Mme Lampérière, la femme devra s'abstenir de faire précisément ce que tous les féministes lui recommandent : elle devra repousser le droit dangereux d'être semblable à l'homme et de se livrer aux mêmes travaux, de s'efforcer de devenir « un simili-homme ». Et même elle devrait abandonner les travaux soi-disant féminins, tels que le blanchissage (ou peut-être même la couture). « Ce que nous cherchons à l'encontre des féministes, c'est à ne laisser faire par les femmes quoi que ce soit qui puisse être aussi bien fait par les hommes ». Le régime féministe ne pourrait qu'avilir le salaire des hommes par une concurrence meurtrière sans procurer aux femmes autre chose qu'un salaire encore plus misérable, diminuer les ressources du ménage en désorganisant le ménage, et stériliser la race, comme c'est déjà le cas, en supprimant chez la femme sa naturelle et noble fonction.

Mais que fera donc la femme si on la met hors de la production? La consommation peut-elle constituer le domaine d'une activité suffisante pour remplir la vie de la moitié du genre humain? Non, si l'on entendait par là seulement le ménage au sens étroit de ce mot, mais Mme Lampérière l'élargit infiniment en y faisant rentrer toute l'organisation de la consommation laquelle impliquerait (et c'est bien vrai) le contrôle et la maîtrise de la production — et aussi le meilleur agencement de tout ce qui concerne la propreté, la beauté, « la culture de la forme humaine », « les combinaisons de lignes, de couleurs, dans les objets, dans les appartements, dans les maisons... Les femmes ne seraient ni peintres, ni sculpteurs, ni architectes..., mais elles indiqueraient ce qui serait bon pour les personnes, pour le milieu familial, pour le milieu social ».

Quant aux femmes qui n'auraient point de ménage, celles-là auraient le domaine immense de l'aide sociale (institutrices, infirmières, service domestique mais transformé). Seulement comme tous les travaux de cet ordre ont pour caractéristique d'être absolument gratuits, il faudrait, pour les femmes isolées, assurer des moyens de subsistance. Il y serait pourvu

par l'assurance. Mais ici la réalisation pratique de l'idée de l'auteur ne nous apparaît plus très clairement.

Pour préparer les femmes à ce rôle, non point de concurrentes de l'homme mais de collaboratrices, il faut une éducation toute nouvelle. Et voilà pourquoi « la Société du Progrès féminin », créée par Mme Lampérière, est avant tout une société d'éducation avec tout un enseignement sur la coopération de consommation, l'hygiène, l'esthétique, etc.

On voit que le féminisme de Mme Lampérière a précisément cette originalité de n'être point du tout féministe. Et c'est pour cela qu'il ne fait guère parler de lui. Ch. Gide.

Yves Guyot, *Les préjugés économiques.* 192 pp. Paris, chez Alcan.

M. Yves Guyot, qui vient de remplacer M. de Molinari à la direction du *Journal des Économistes,* est le vrai successeur de Bastiat. Il en a non seulement les doctrines, mais la manière, et ceci d'ailleurs n'est pas pour l'offenser, tant s'en faut! — mais c'est surtout dans ce petit livre qu'il le fait revivre tout entier. Les *préjugés économiques* sont absolument une suite des *sophismes économiques,* et sous la forme de dialogues qui était volontiers aussi employée par Bastiat. On y retrouvera les mêmes thèses, exposées avec la même verve, et on leur accordera même très souvent la même approbation, car, en somme, sur les soixante-deux hérésies que M. Yves Guyot énumère dans son *Syllabus* et démolit successivement, il en est beaucoup qui ne trouveront guère de défenseurs dans n'importe quelle école — ni protectionniste, ni socialiste, ni solidariste. Par exemple, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de protectionnistes — ce sont eux principalement qui sont pris à partie — pour soutenir que *l'Angleterre vit sur son capital,* ni que *la neige donne du travail aux ouvriers.*

Mais il en est d'autres, au contraire, tels que *la grève fait augmenter les salaires,* ou *il faut frapper la plus-value foncière,* ou même le très vieux préjugé *les machines enlèvent du travail aux ouvriers,* qui conserveront encore l'adhésion de bien des économistes, même après la réfutation de M. Yves Guyot. L'inconvénient de ces argumentations sous forme de dialogues, c'est que ceux à qui on fait jouer le rôle d'avocat du diable — ici *le Colbertiste, le Marxiste, le Syndiqué, M. Prudhomme,* etc. (nous avons remarqué l'absence du *Solidariste,* ce qui est un peu humiliant pour lui) — ne peuvent dire que ce que l'auteur, c'est-à-dire leur adversaire, leur fait dire, ce qui rend la partie très inégale.

Indiquons seulement, entre beaucoup de thèses intéressantes, la condamnation catégorique de l'actionnariat ouvrier ou *copartnership,* c'est-à-dire de la solution qui paraît précisément à l'ordre du jour dans les Conseils du gouvernement. M. Yves Guyot cite une application de ce système faite par le Trust de l'acier avec des résultats douteux et conclut ainsi : « Les industriels ne doivent pas plus *prendre la direction des épargnes des ouvriers* qu'ils ne doivent prendre leur direction intellectuelle, morale, politique ou religieuse ». On pourrait faire remarquer que l'actionnariat ouvrier a tout

au contraire pour but de permettre aux ouvriers de prendre part à la direction du capital et de l'entreprise. Mais constatons simplement que, dans cette condamnation, l'école ultra-individualiste se rencontre avec l'école ultra-socialiste — et ce n'est pas la seule fois.

Ch. Gide.

Artaud, *La question de l'employé en France.* Un vol. in-12, 300 p. Paris, chez Roustan.

Ce livre, qui rappelle celui de M. Rivas Moreno, *el Obrero de Levito,* n'est pas précisément une description de la vie de l'employé et des différences qui existent entre sa condition et celle de l'ouvrier manuel — et on peut le regretter, car c'eût été la matière d'un livre intéressant —, mais c'est l'exposé de toutes les questions économiques qui intéressent plus spécialement l'employé : organisation des grands magasins et des grandes administrations, sociétés de secours mutuels, syndicats, sociétés coopératives, législation du travail, enseignement commercial et apprentissage et, dans un dernier chapitre, la situation des employés aux colonies.

On trouvera dans tous ces chapitres des renseignements instructifs, notamment sur la création, le développement et le chiffre d'affaires des grands magasins de Paris. L'auteur réclame pour les employés le bénéfice de toutes les lois protectrices du travail sans exception. Cette assimilation a déjà été réalisée en ce qui concerne le repos hebdomadaire, l'indemnisation des accidents, les conseils de prudhommes, etc., mais elle ne l'est pas encore sur un point qui tient fort à cœur aux employés, pour la limitation de la journée de travail.

L'auteur distingue avec raison deux catégories très nettement tranchées dans la classe des employés : d'une part, *les employés de commerce* dont la fonction consiste à vendre, d'autre part, *les employés de bureau* dont la fonction consiste à écrire. Mais il dit à diverses reprises que « l'employé date à peu près du xxe siècle ». C'est une assertion singulière, car le commerce et les administrations publiques ont existé de tout temps : or ni les uns ni les autres n'ont jamais pu fonctionner sans employés. Dans la plus antique Egypte « le Scribe » jouait un rôle considérable. On le voit en statues dans le Musée du Louvre.

Ch. Gide.

J. de Bonne, *Une étude sur l'apprentissage* (d'après des documents toulousains). Essai de philosophie sociale. Paris-Toulouse, 1909, 140 pages.

Autour de quelques renseignements de médiocre intérêt sur l'apprentissage d'aujourd'hui et d'autrefois à Toulouse, M. de Bonne a construit toute une philosophie sociale. On y trouve des choses vraiment curieuses. Parlant de « la doctrine issue du rationalisme », M. de Bonne nous dit : « Pour avoir fait de l'individu un centre, une fois la toute puissance rationaliste ébranlée, elle confiait l'empire aux sentiments dont elle nommait la sensation » *(sic)*

(p. XIX). Quant au « véritable idéal », M. de Bonne le retrouve « logiquement au delà du chemin même suivi par la méthode réaliste qui l'avait d'abord écarté systématiquement en haine des faussetés misérables qui en tenaient lieu depuis la déroute de l'ordre; et c'est précisément un idéal sans lequel les réalités qu'elle révèle pourraient manquer de vie et d'une juste direction » *(sic)* (p. XXXIII). S'il reste après cela quelque obscurité dans l'esprit du lecteur, il est aussitôt éclairé par le dédain de l'auteur pour Zola « dont le chétif idéal indéfini voudrait germer d'un naturalisme absurde », et par son admiration pour M. de Montesquiou « l'un des plus sûrs commentateurs de Comte », ou pour M. le marquis de la Tour du Pin qui a écrit un livre « désormais classique et définitif » intitulé *Vers un ordre social chrétien,* ou encore pour M. de Bonald, pour Taine et pour A. Comte. La méthode de l'auteur est la « vraie méthode expérimentale », telle que l'a définie M. Paul Bourget, qui comme chacun sait s'y connaît bien. Cette méthode est résolument hostile au « document pour le document, chose vaine et stérile, dérivé du panthéisme germanique... » *(sic).*

Nous serions curieux de savoir dans quels sentiments la Faculté de Toulouse a accueilli cet ouvrage qui est évidemment une thèse de doctorat. Nous nous plaisons à croire que la soutenance a dû entretenir chez les juges un état agréable de douce gaieté.

Charles RIST.

Luis de Castro, *Seis propostas de lei.* Brochure in-8, 116 pp., Lisbonne, 1909.

Id., *Semente lancada à terra.* Brochure in-12, 200 pp., Lisbonne, 1909.

Le premier de ces opuscules contient les discours et rapports présentés par notre collaborateur M. Luis de Castro durant son trop court passage au Ministère des Travaux publics. Un de ces projet tend à subdiviser le Ministère actuel des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie, en deux nouveaux Ministères, l'un se bornant aux travaux publics, chemins de fer, postes et télégraphes, l'autre pour le commerce, l'industrie et l'agriculture. On sait qu'en France nous sommes plus richement pourvus puisque nous avons taillé là dedans de quoi habiller quatre ministères, dont celui du Travail : encore a-t-il été question d'en faire un cinquième rien que pour les Postes et Télégraphes! D'autre part, M. L. de Castro a proposé la création d'un Institut de travail national qui correspondrait à peu près à notre Conseil supérieur du travail.

Dans le second de ces petits livres sont rassemblés une trentaine d'articles de journaux dont la plupart sont relatifs aux questions agricoles; ceux qui traitent de la crise de la viticulture seront particulièrement intéressants pour les lecteurs français.

Ch. GIDE.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Octobre 1909.

La situazione del mercato monetario (X.).
La semiologia economica a base statistica (R. Benini).
Ancora di municipalizzazione (G. Montemartini).
L'elemento giuridico nella scienza delle finanze (V. Tangorra).
La teoria dell' equilibrio economico secondo il professor Vilfredo Pareto (L. Amoroso).
Cronaca (A. Renda).

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Décembre 1909.

The recent growth of population in Western Europe.
Riscellanea.
1. A suggestion for the international comparison of wages by the use of median (A. L. Bowley).
2. The application of the method of correlation to social and economic statistics (G. Vany Vule).
3. Improvment of official statistics.
4. Agricultural returns of Great Britain. 1909. Produce of crops.

ECONOMIC JOURNAL

Décembre 1909.

Shipping conferences (Prof. B. H. Macgregor).
The economics of boy Labour (R. H. Tawney).
The patents and designs act 1907 (G. Schuster).
Land as a free gift of nature (J. S. Furnivoll).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Décembre 1909.

Social self-control (J.-H. Giddings).
The Ballot's Burden (C.-A. Beard).
State taxation and forest lands (C.-F. Robinson).
Readjustment of railway rates (C.-C. Mc Cain).
Marxism versus socialism (V.-G. Simkhovitch).
Our South American trade (W.-R. Shepherd).
Record of political event (C.-A. Beard and C.-H. Hayes).

Le Gérant : L. LAROSE.

31.792. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

APERÇU DE L'HISTOIRE DES MONNAIES ET DU COMMERCE D'ARGENT[1]

EN FRANCE

I. Période gallo-romaine.

La monnaie dans la Gaule préromaine. — La numismatique concourt à faire connaître les relations de la Gaule chevelue avec les nations civilisées de la Méditerranée. Marseille recevait par son commerce beaucoup de monnaies de la Grèce et de l'Asie mineure dès le VIe siècle avant l'ère chrétienne. Elle en frappait elle-même et ces monnaies passaient dans la Gaule chevelue; on en a trouvé non seulement dans la région côtière, mais jusque chez les « Petrocorii »[2]. Vers le temps des invasions des Gaulois en Grèce et en Italie, ces barbares commencèrent à frapper eux-mêmes des pièces de monnaie en imitant les types massiliotes et grecs, par exemple les statères d'or de Philippe, puis au second siècle les types romains. Mais leur imitation était en général grossière, leurs symboles fantastiques, quelquefois grotesques; il est à remarquer que, si le dessin a une certaine pureté chez les Arvernes, il semble s'altérer à mesure qu'on s'éloigne de la Narbonnaise et qu'il est tout à fait bizarre chez les Armoricains. La monnaie gauloise paraît avoir dégénéré à la fois comme type et comme pureté de métal dans les derniers siècles avant l'ère chrétienne.

La monnaie et les variations de prix dans la Gaule romaine. — Pendant la période impériale la monnaie d'or paraît être devenue

[1] Ce travail sur les monnaies et le commerce d'argent fait partie d'une *Histoire du commerce de la France* avant 1789 qui est en préparation.

[2] Les monnaies massiliotes et gauloises sont en très grand nombre dans les collections publiques.

la principale régulatrice de la valeur, au moins dans le grand commerce. Auguste a probablement affaibli légèrement le poids de l'aureus en taillant 42 pièces à la livre[1]; Néron en tailla 45, Caligula 50. Pendant plus d'un siècle ces altérations continuèrent sous la plupart des règnes et il circula des pièces qui ne contenaient que 5,10 grammes d'or fin.

Les monnaies d'argent et de cuivre avaient été altérées aussi. Le denier d'argent était devenu une pièce de cuivre; Dioclétien et Constantin y ajoutèrent le « follis », petite monnaie correspondant peut-être à 0 fr. 07 actuels. « Il n'y a pas d'exagération à dire, a écrit Mommsen, que dans le dernier tiers du IIIe siècle il n'existait plus dans l'Empire romain une monnaie ayant une valeur intrinsèque correspondant à la valeur nominale ».

M. Waddington a émis la même opinion que Mommsen : « Pendans le demi-siècle qui précéda l'avènement de Dioclétien, la monnaie d'or et d'argent était devenue de plus en plus rare et la monnaie de billon et de cuivre était presque seule en circulation. Il fallut très longtemps pour revenir à l'état normal; car il est souvent question des changeurs dans les ordonnances du IVe siècle et les pièces d'or étaient un objet de commerce dont la valeur était sujette à de nombreuses fluctuations ».

C'est probablement pourquoi, au début du IVe siècle, le prix des marchandises et des salaires avait énormément augmenté : ce qui motiva l'édit de maximum de Dioclétien. Le rapport de la valeur monétaire de l'or à l'argent a varié sous l'Empire de 1 à 9 et à 12.

La Gaule dut souffrir, comme le reste de l'Empire, de ce désordre de la monnaie, laquelle est l'instrument indispensable des échanges et la mesure de la valeur. Constantin eut le mérite de rétablir l'ordre dans le système monétaire.

Constantin, en effet, par un édit rendu probablement en 312, créa le « solidus », sou d'or. Cette pièce était à la taille de 72 à la livre, pesant par conséquent 4,50 de fin[2]. Cette unité monétaire se maintint jusqu'à la fin de l'Empire. Il créa aussi, à côté du denier, la « miliarense », pièce d'argent qui valait le douzième du solidus.

Dans la seconde moitié du IVe siècle il se produisit un phénomène inverse de celui qui avait motivé l'édit de Dioclétien. Il semble

[1] L'aureus pesait ainsi 7,78 grammes, soit 7,70 de fin équivalant au poids de 26 fr. 52.
[2] Equivalant au poids de 15 fr. 48.

qu'alors la valeur commerciale des métaux précieux ait augmenté et que par suite le prix de toutes choses ait baissé sans que cette baisse ait eu pour cause une abondance plus grande des marchandises offertes à la consommation. Les monétaires se plaignaient de travailler à perte, achetant les lingots plus cher que la monnaie qu'ils fabriquaient avec ces lingots.

Gratien et Valentinien tentèrent de rétablir l'équilibre en augmentant la valeur nominale du sou d'or : ce fut insuffisant. Symmaque, qui a signalé ce changement dans ses lettres, dit que, quoique Gratien eût décidé que les changeurs ne donneraient plus pour un solidus d'or que la quantité de métal qu'il était juste de donner à cette époque, la puissance de l'or avait continué à augmenter prodigieusement de son temps et que les denrées se payaient moins cher parce que l'or avaient une plus grande valeur. C'est que du temps de Symmaque la circulation monétaire n'était plus troublée seulement par un vice intérieur; les invasions et les pillages des barbares, comme nous venons de le rappeler, avaient commencé. L'Empire s'effondrait. Les métaux précieux se cachaient; des trésors ont été enfouis à cette époque dont beaucoup ont été découverts dans les temps modernes. La disparition de ces métaux gênait les transactions commerciales et aggravait la situation générale.

Les empereurs qui essayèrent d'arrêter les progrès du mal ne firent probablement que le rendre pire en défendant à toute personne, sous peine de mort, de fondre les monnaies et d'en transporter à l'étranger, et aux marchands d'emporter en voyage plus de 1.000 « folles » (c'est-à-dire un poids d'argent peut-être égal à une centaine de francs) : c'était une entrave au commerce.

L'intérêt de l'argent. — La rareté du capital, particulièrement celle de l'argent qui en est le véhicule, produit en général une hausse du taux de l'intérêt; cet intérêt paraît avoir été très élevé à la fin de l'Empire. La loi ne reconnaissait, il est vrai, que la « Centesima usura », qui correspond très vraisemblablement au taux de 12 p. 100 et qui était en usage à Rome depuis la République; mais cette loi ne s'appliquait qu'aux prêts d'argent et elle devait être, comme toutes les lois de ce genre, souvent violée, quand la limite qu'elle posait n'était pas conforme à l'état des capitaux. Cependant d'après le Code Justinien (IV, XXXII, 26) l'intérêt commercial, sauf pour les prêts maritimes, ne devait pas dépasser 7 à 8 p. 100.

Pour le prêt en nature, la limite était tout autre; car, lorsqu'un cultivateur avait prêté du grain à son voisin, la loi l'autorisait à réclamer, à titre d'intérêt, un tiers en sus de la semence prêtée. Les plaintes des chrétiens nous font entendre que les prêteurs d'argent n'étaient guère moins exigeants; Saint Ambroise dit que les pauvres ne se libéraient d'une dette qu'en contractant de plus lourds emprunts et qu'il a vu plus d'une fois sur le marché des enfants que leur père vendait comme esclaves pour s'acquitter envers ses créanciers. C'était encore là un état de choses peu favorable à l'activité commerciale.

Le commerce d'argent était, indépendamment des prêteurs particuliers, exercé par les « argentarii » (banquiers) et les « nummularii » (changeurs) qui avaient le caractère d'officiers publics, et chez qui se faisaient, par paiement en espèce ou par virement, les règlements de beaucoup de commerçants.

Malgré les misères dont souffrit la Gaule à la fin de l'Empire et le profond déclin de sa richesse et de son commerce, il ne faut pas oublier que la Gaule était restée pendant presque quatre siècles et demi sous l'administration impériale, que cette domination avait transformé sa langue, ses mœurs, sa culture, son commerce, et que, si le dernier siècle était une période de décadence, elle avait joui pendant trois siècles au moins du bénéfice de la civilisation romaine.

II. **Période franque.**

Le système des mesures et des monnaies romaines se trouva, dans la suite des temps, fort altéré par les usages qu'avaient apporté avec eux les envahisseurs germains et par les habitudes locales qui se formèrent dans l'isolement des populations. La livre romaine de 327 grammes n'a plus été partout l'unité de poids. Au ve siècle, le sou d'or (solidus ou aureus) paraît être devenu la monnaie de compte, au lieu du denier d'argent. Mais les pièces d'or devinrent très rares; elles ne figuraient guère dans la circulation que par des triens, tiers du sou d'or. Le denier d'argent [1], douzième partie du sou, et la silique, très petite monnaie, étaient beaucoup plus répandus.

La frappe des monnaies avait continué pendant un certain temps

(1) Pesant 1 gr. 20 à 1 gr. 30.

dans les ateliers impériaux. Elle avait cessé à Trèves après le sac de la ville par les Barbares; à Arles et à Lyon elle a peut-être duré jusqu'au septième siècle [1]. Ces monnaies, peu nombreuses d'ailleurs dans les musées, portaient l'effigie impériale, comme au temps de l'administration romaine. Théodebert Ier est probablement le premier roi franc qui ait fait frapper des pièces d'or à son effigie. Procope nous apprend que depuis Justinien les rois germains avaient occupé Marseille et avaient frappé « avec l'or de la Gaule des sous sur lesquels ils ont placé non la tête de l'empereur romain, mais leur propre effigie ». Sigebert, Gontran, Clotaire II surtout et d'autres rois ont fait fabriquer dans leur palais, à Paris et en d'autres lieux, même en campagne dans leur camp, des pièces de ce genre. Les rois mérovingiens conservèrent le « *jus monetæ* » des empereurs, tout en concédant la frappe à d'autres qu'à leurs agents directs.

Après la fermeture des ateliers, les monétaires continuèrent sans doute à frapper eux-mêmes des pièces, soit comme agents des officiers royaux qui envoyaient au roi, sous forme d'espèces monnayées, le tribut des provinces, soit comme orfèvres et entrepreneurs pour les besoins de leur localité et surtout des marchés. Le monnayage devint, pour ainsi dire, une industrie privée, tout en restant sous la surveillance des comtes, représentants du pouvoir royal.

Beaucoup d'églises reçurent l'autorisation de frapper de la monnaie. Très nombreuses sont les pièces d'or et d'argent qui ne portent que la signature du monétaire. C'étaient en général de petites monnaies. M. de Barthélemy a donné une liste de 884 localités, villes, bourgs ou places inconnues dans lesquelles ont été frappées des monnaies sous les Mérovingiens [2].

Cette dissémination de la frappe eut pour conséquence de grandes altérations du poids et du titre des pièces, et facilita le faux-monnayage. Les triens que possèdent les musées contiennent souvent une forte proportion d'argent; souvent aussi il se trouve des pièces fourrées, même des pièces à effigie royale.

Le désordre des monnaies dut contribuer à rendre le commerce aléatoire et difficile. Comme la Gaule tirait alors des marchandises de l'Orient et n'avait elle-même que peu de marchandises à y

[1] Et même jusqu'au commencement du VIIIe siècle, à Marseille.
[2] Voir *Les monnaies mérovingiennes*, par M. Prou.

envoyer, l'appoint se soldait en or ; car l'Orient ne recherchait pas l'argent. L'or que la Gaule extrayait du lavage des sables ou des mines dut vraisemblablement être exporté en grande partie ; c'est, avec l'enfouissement des trésors par crainte du pillage, une raison pour que la monnaie se soit très raréfiée durant la période mérovingienne.

Les premiers Carlovingiens réagirent contre la promiscuité monétaire. Pépin le Bref ressaisit le droit du monnayage et paraît, à quelques exceptions près, l'avoir exercé seul. Il adopta pour unité monétaire le denier ou sou, taillé à raison de 22 dans une livre, sans doute parce que l'or était devenu extrêmement rare (capitulaire de Vernon-sur-Seine, 755 ?) L'argent fut en effet la monnaie des Carlovingiens.

Charlemagne fit une réforme plus étendue : il voulut établir l'unité des poids et mesures. « Que tous, dit-il dans l'*Admonitio generalis* (23 mars 789), se servent de mesures égales et justes, de poids égaux et justes... » [1]. A la livre romaine [2] il substitua (peut-être en 781) une livre pesant environ 490 grammes qui était sans doute déjà en usage dans quelque partie de l'empire. Il tailla les deniers d'argent [3] à raison de 240 dans cette livre, divisée elle-même en 20 sous. La livre et le sou n'étaient que des monnaies de compte.

Il paraît que le peuple, habitué aux monnaies mérovingiennes et à leur diversité, n'accepta pas aisément cette réforme. Le capitulaire de Francfort de 794 contient un chapitre dont le titre est : « De novis denariis ut ab omnibus in omni loco accipiantur [4] » et qui porte des peines très sévères contre les délinquants. Pour éviter le mauvais monnayage Charlemagne concentra la fabrication dans son palais. « De falsis monetis quia in multis locis contra jus- » titiam et contra edictum nostrum fiunt, volumus ut nullo alio loco » moneta sit nisi in palatio nostro, nisi forte a nobis aliter fuerit » ordinatum (805) [5] ».

[1] Charlemagne y revint à plusieurs reprises, particulièrement dans le capitulaire de 803.

[2] Pesant 327 grammes.

[3] Le denier d'argent devait peser 2 gr. 04 d'argent, $2{,}04 \times 240 = 489{,}60$. Le denier contenait donc autant d'argent que 0 fr 45, ce qui donnerait au sou un poids égal à 5 fr. 40. D'autres auteurs donnent 4,65 et 4,351. Les termes de cette réforme, comme sa date (avant 779 fr.) restent incertains.

[4] Le texte ajoute : pourvu qu'ils soient d'argent pur et de bon poids.

[5] Même prescription en 808.

Les métaux précieux, très rares au temps de Pépin le Bref, devinrent relativement abondants, pour quelque temps au moins, après la prise du Ring des Avars. « Les Francs, dit Eginhard, rapportèrent de leurs guerres contre les Avars et les Huns, terminées en 799, tant d'or et tant d'argent que, de pauvres qu'ils avaient été jusque là, ils se trouvèrent regorger de richesses ». C'est peut-être ce qui facilita la réforme monétaire de Charlemagne et ce qui motiva la réglementation des prix par plusieurs capitulaires.

Dès le règne de Louis le Débonnaire, la frappe eut lieu dans nombre de cités. Charles le Chauve, par un des articles du capitulaire de Pitres (864) proclama, à l'exemple de ses prédécesseurs, le principe de l'émission par le pouvoir royal seul et déclara qu'il ne serait battu de monnaie que dans la fabrique du palais impérial, dans celles de Quintowich et de Rouen, sa succursale, dans celles de Reims, de Paris, d'Orléans, de Châlons-sur-Marne, de Melle et de Narbonne. Il fixa à 1 pour 12 le rapport de l'or à l'argent et il confia aux comtes l'administration des monnaies. Cet édit fut-il exécuté ? Des archéologues ont constaté des frappes dans treize villes de la Gaule sous Pepin, dans quarante-sept sous Charlemagne, dans quarante sous Louis le Débonnaire ; on en a trouvé cent dix-huit sous Charles le Chauve.

La fabrication de la monnaie pouvait se faire aisément en tout lieu ; il suffisait d'avoir, outre le métal, une enclume, un marteau et un coin. La frappe était d'ailleurs généralement grossière et la forme des pièces était peu régulière. Il circulait toujours beaucoup de pièces de mauvais aloi.

Sous les derniers Carlovingiens, les comtes et les églises reçurent le droit de battre monnaie, d'abord comme concessionnaires de la royauté, ensuite se l'arrogèrent comme conséquence de leur propre souveraineté, la fabrication entrant « ad dominium et potestatem comitis ». On voit aussi (plus toutefois en Allemagne qu'en France), les rois concéder, en même temps que des foires avec leurs tonlieux, le droit de battre monnaie, la monnaie étant un instrument nécessaire pour le commerce en foire. Dès la seconde moitié du xe siècle, des comtes commencèrent à mettre leur nom au lieu de celui du roi sur leurs monnaies.

D'ailleurs, si la monnaie d'or était extrêmement rare, la monnaie d'argent était rare aussi à cette époque. Les textes nous apprennent que les échanges se faisaient très souvent en nature ;

on payait en chevaux, en bestiaux, en vêtements, en armes et aussi en lingots d'or et d'argent.

III. Période féodale.

Le droit de seigneuriage. — Sous le régime féodal, les grands seigneurs, laïques et ecclésiastiques, s'étaient (plus de 80, dit-on au commencement du XIIIe siècle) [1] arrogé le droit de battre monnaie, lequel était considéré comme une des prérogatives de la souveraineté, et ce droit impliquait à cette époque celui d'attribuer aux pièces de monnaie la valeur qu'il convenait au seigneur de leur attribuer, valeur nominale supérieure en général à la valeur réelle, parce que le maître s'attribuait sous le nom de seigneuriage un bénéfice sur les pièces; il le faisait soit en diminuant le poids de la pièce, soit en affaiblissant le titre. Les rois faisaient comme les seigneurs.

La monnaie royale des premiers Capétiens. — L'histoire des monnaies est d'ailleurs très obscure pendant cette période. On comptait par sou d'or, sou d'argent et denier. Le denier était une pièce qui pesait alors environ 23 grains, et même moins, au lieu de 32 comme au temps de Charlemagne.

Vers la fin du XIe siècle, la monnaie ne fut plus taillée sur le pied de la livre de Charlemagne, mais sur le pied du marc, c'est-à-dire de la moitié de la livre de 9612 grains. Dès lors la livre monnaie cessa d'avoir une relation avec l'ancienne livre poids.

C'est aussi dans cette période que l'on voit apparaître la monnaie parisis qui était d'un quart plus forte que la monnaie tournois [2].

Philippe Ier et Louis le Gros altérèrent leur monnaie : « On y mêla le cuivre à l'argent », dit la chronique de Maillezais en 1103, le denier, l'espèce la plus répandue, qui avait été primitivement une monnaie d'argent pesant 32 grains, ne fut plus qu'un billon [3] pesant 20 grains, si bien que la livre, monnaie de compte équivalant à 240 deniers, paraît n'avoir plus contenu, au milieu du XIIe siècle,

[1] Ce n'étaient pas seulement de grands vassaux comme le comte de Champagne, le duc de Bourgogne et le comte de Flandre, mais des monastères comme Cluny, mais de petits seigneurs comme celui de Vierzon et comme la seigneurie de Melgueil près de Montpellier dont la monnaie était très répandue dans le Midi.

[2] Louis VII ayant racheté, en 1143, la monnaie de Tours, celle-ci devint aussi monnaie royale.

[3] Sous Philippe-Auguste le denier, taillé peut-être à 240 au marc, contenait 5 parties d'argent et 7 de cuivre. Les deniers royaux de Louis VI renfermèrent moitié d'alliage.

qu'une quantité d'argent égale à celle de 27 francs de monnaie. Sous Philippe-Auguste, cette quantité ne fut plus que celle de 18 francs (ou de 21 francs d'après un autre calcul); le marc d'argent valut 40 sous parisis et 50 sous tournois [1]. Le rapport de valeur de l'argent à l'or varia durant cette période entre 12 et 10 pour 1.

Alors, comme dans tous les temps, ces altérations gênaient le commerce et soulevaient des réclamations. En 1137, les habitants d'Orléans et d'Etampes obtinrent, moyennant une redevance annuelle, la promesse que le roi ne diminuerait ni le poids, ni le titre des monnaies qu'il frapperait dans cette ville; promesse renouvelée en 1183. On voit, dans plusieurs chartes communales, des seigneurs prendre le même engagement.

A l'avènement de saint Louis, il semble qu'on ne frappât que de la monnaie de billon. Une pièce d'or, l'agnel (ainsi nommé à cause de l'agneau pascal qui y était figuré) valait 12 sous 6 deniers, une pièce d'argent dite monnaie blanche, qui était le gros tournois, valait un sou, des pièces de billon dites monnaie noire, à savoir le petit tournois ou maille blanche valant un denier et le petit parisis valant un denier un quart, étaient les pièces courantes du temps [2]. Ces pièces ne portaient l'indication ni de leur poids, ni de leur titre, ni de leur valeur.

Afin d'échapper aux inconvénients résultant des affaiblissements dont le peuple se plaignait, les marchands et les particuliers indiquaient souvent, dans les contrats, que les paiements se feraient en marcs d'argent fin.

Saint Thomas d'Aquin. — Ce n'est pas que des esprits éminents ne signalassent le mal. Saint Thomas d'Aquin, contemporain de saint Louis, s'exprime ainsi dans le *De regimine principum :* « La monnaie est la mesure et la règle des échanges... Aussi, bien que le souverain eût le droit de retirer un certain bénéfice de la fabrication, il doit procéder avec la plus grande modération quand il s'agit de changer le poids ou le titre de sa monnaie; c'est un tort qu'il fait à son peuple, puisque la monnaie est la mesure des choses. Un changement dans les espèces a les mêmes effets qu'un changement dans les poids et mesures ». Ailleurs saint Tho-

[1] La monnaie tournois existait avant Philippe-Auguste; elle était frappée par l'abbaye de Saint-Martin dont le roi de France était l'abbé; elle se répandit en France quand la Touraine eut été réunie au domaine.

[2] Le petit tournois représentait, après la réforme de saint Louis, un poids d'argent d'un peu plus de 7 centimes.

mas dit que, pour éviter les pertes causées par le changement de monnaies souvent altérées, les marchands emportaient dans leurs voyages des lingots d'or et d'argent et en vendaient ce qui était nécessaire pour payer leurs achats.

IV. Saint Louis et Philippe le Bel.

La bonne monnaie de saint Louis — C'est de la doctrine de saint Thomas d'Aquin que s'inspira saint Louis. De retour de la croisade, il réforma le système monétaire (1258-1262) sans rien bouleverser d'ailleurs, mais en s'appliquant à frapper, à côté du billon, des pièces de métal précieux de bon aloi et à rendre fixe la monnaie royale, afin de rétablir son crédit que les altérations avaient ébranlé. Il créa les gros tournois ayant cours pour un sou, taillés à raison de 58 au marc (marc de Paris) d'argent le roi, c'est-à-dire à 23/24 de fin [1]. Il est probable que le métal ainsi affiné était plus pur que celui de Philippe-Auguste et contenait, à la taille de 58, autant d'argent fin que les pièces de Philippe-Auguste, taillées à raison de 50 au marc. Saint Louis n'a donc pas changé sensiblement la valeur intrinsèque de la pièce, mais il en a fixé le poids et le titre. Le sou et la livre de 20 sous (on ne frappait pas de pièce valant une livre) sont devenus depuis ce temps les unités de compte [2]. Il est probable que saint Louis frappa des monnaies d'or. En tout cas, il existait de son temps, avons-nous dit, l'agnel qui était taillé à raison de 59 1/6 au marc, au titre de 24 carats, et qui avait cours pour 12 sous 6 deniers [3]. Il y avait d'ailleurs dans la circulation des

[1] Le gros tournois pesait 4 gr. 22, un peu moins que la pièce actuelle de 1 franc; mais le métal était plus fin et la pièce était presque aussi grande que la pièce actuelle de 2 francs. Saint Louis paraît avoir acheté les lingots au prix de 54 sous le marc.

[2] Le gros tournois valait 12 deniers noirs. Le marc pesait 244 grammes et le titre (l'aloi, comme on disait alors) étant 23/24, le gros tournois contenait 4 gr. 22 d'argent fin. On sait que le franc contient 4 gr. 50 d'argent fin (non plus aujourd'hui dans la pièce de 1 franc, mais dans la pièce de 5 francs). Le gros tournois contenait donc autant d'argent fin que 0 fr. 89 et la livre tournois autant que 17 fr. 90.

[3] L'agnel contenait 4 gr. 13 d'or fin et le rapport de valeur entre l'argent et l'or était comme 12,13 : 1. La livre tournois représentait un poids de 6 gr. 63 d'or. D'où il résulte qu'évaluée en or la livre tournois correspondait au poids d'environ 21 à 23 francs. Evaluée en poids d'argent, la livre tournois correspondait à 80 gr. 88 et équivalait à 17 fr. 97. Ces évaluations ne sont pas d'une précision absolue parce qu'au moyen âge l'affinage n'était pas assez parfait pour correspondre exactement au titre que prescrivaient les ordonnances et que, d'ailleurs, la frappe au marteau ne donnait pas toujours des résultats identiques et que les fraudes commises par les monétaires n'étaient pas rares. Le seigneuriage et le brassage compliquent aussi la question. — M. Natalis de Wailly, pour traduire en monnaie actuelle la valeur de la livre tournois,

monnaies d'or étrangères, besants d'Orient, ducats et florins d'Italie.

La forte monnaie du « bon roi saint Louis », comme on disait alors, fut établie conformément à l'avis de douze bourgeois des principales villes en mars 1262.

Le roi commença à ruiner la frappe seigneuriale en ordonnant que sa monnaie eût cours dans tout le royaume et en bornant le cours des monnaies des seigneurs aux limites des domaines de chacun d'eux; là où n'existait pas de monnaie seigneuriale, la monnaie du roi avait seule cours; défense était faite de trébucher la monnaie du roi, c'est-à-dire de ne l'accepter qu'à la balance pour son poids réel au lieu de la prendre au cours que le roi lui assignait; attribution au roi seul de la juridiction en matière monétaire; défense aux seigneurs de frapper des monnaies imitant le type des monnaies royales. Le frère de saint Louis, Alphonse de Poitiers, propagea le nouveau système monétaire en adoptant la livre tournois dans ses domaines; mais, comme Alphonse avait pris les mêmes types en donnant un peu plus de poids au gros tournois, saint Louis interdit expressément l'imitation et proscrivit même pour cette raison les deniers poitevins, provençaux et toulousains, tandis qu'il autorisait (ord. de novembre 1265) la circulation dans ses domaines de certaines petites pièces, comme les nantais, les nançois, l'esterlin, qui ne faisaient pas concurrence à sa monnaie.

Les monnaies seigneuriales. — Au XIIe siècle, la royauté conservait un certain pouvoir sur les monnaies de ses vassaux. Ainsi, on voit qu'en 1188 le comte de Nevers ayant, malgré l'accord conclu entre lui, les habitants de la ville et le clergé pour qu'il ne fût rien changé à la monnaie qu'il venait de frapper, altéré cette monnaie, le clergé se plaignit au roi et le roi désigna comme arbitre l'archevêque de Sens qui se prononça contre le comte.

Les monnaies seigneuriales ne disparurent pas immédiatement à la suite de l'ordonnance de saint Louis; il y eut même des seigneurs qui n'admirent pas la monnaie royale.

Au commencement du XIIIe siècle il circulait en Normandie une douzaine d'espèces de monnaies de provenances diverses; quand Philippe-Auguste se fut emparé de la province (1204), il leur substitua la monnaie tournois, qui d'ailleurs était équivalente à la mon-

a pris non l'argent ou l'or, mais la moyenne valeur intrinsèque des espèces d'or et d'argent; il a trouvé que sous saint Louis la livre tournois équivalait à 20 fr. 38.

naie angevine, une des plus répandues dans le pays. La monnaie provinoise était, à cause des foires de Champagne, répandue même à l'étranger[1]. Dans le Languedoc, plusieurs villes possédaient des ateliers monétaires. La monnaie de Toulouse, dite monnaie raymondine[2], et la monnaie malgorienne[3] (monnaie de l'évêque de Maguelonne et du comte de Melgueil) étaient au XIIe siècle et au commencement du XIIIe les plus répandues. Au milieu du XIIIe siècle, Alphonse de Poitiers introduisit, avons-nous dit, dans ses nombreux domaines le système tournois. Quand il eut été investi du comté de Toulouse, il fit de même et frappa des toulousains égaux en poids en titre aux tournois : ce qui n'empêcha pas nombre de monnaies seigneuriales d'être frappées et d'avoir cours en Languedoc, particulièrement celle de l'évêque d'Agen[4].

Au XIVe siècle, en 1305 notamment, des lettres royales font défense aux prélats et barons de faire frapper des monnaies à moindre prix et loi que d'ancienneté et rappellent que ces monnaies n'auront cours que dans leurs terres.

Des lettres royales de 1315 contiennent une liste de vingt-neuf seigneurs ayant droit de battre monnaie. Des ordonnances, particulièrement celle de 1271 et celle de juin 1313, rappellent que les prélats et barons ne pouvaient battre monnaie avant d'avoir reçu l'autorisation du roi, que la monnaie du roi avait seule cours partout; elles prescrivent des marques particulières pour chaque baronnie, règlent la surveillance des ateliers seigneuriaux par les monétaires royaux, et rappellent la défense faite aux seigneurs de frapper des pièces semblables à celles du roi. A plusieurs reprises Philippe le Bel avait déjà imposé des règles aux seigneurs relativement à la fabrication de leur monnaie. Lui et ses fils rachetèrent à nombre de seigneurs leur droit de battre monnaie.

Une ordonnance de 1338, rendue sous une influence différente, maintint expressément aux seigneurs leur droit à condition qu'ils observeraient les règlements relatifs à la fabrication. Au XIVe et au XVe siècle, la Bretagne, le Dauphiné, l'archevêché de Lyon, etc., avaient encore leurs monnaies; la Flandre frappait des monnaies

[1] Parmi les monnaies seigneuriales les plus répandues dans le nord de la France était la monnaie des comtes de Champagne. On peut en suivre l'histoire dans l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne* de d'Arbois et de Dubainville.

[2] Le sou raymondin avait son poids d'argent fin d'environ 4 gr. 40.

[3] Le sou melgorien avait un poids d'argent fin d'environ 4 gr. 10.

[4] Sous saint Louis les ateliers monétaires de Carcassonne et de Nîmes devinrent des ateliers royaux.

qui étaient très répandues; Charles V leur donna même le cours légal en France en 1368, à un moment où il y avait pénurie de numéraire dans le royaume.

Philippe le Bel. — Le système de saint Louis resta à peu près intact[1] jusqu'en 1295 (ord. du 15 avril), date à laquelle Philippe le Bel, dans un pressant besoin d'argent, fit fabriquer des royaux d'or à raison de 35 au marc, auxquels il donna cours pour 25 sous tournois, et des demi gros tournois d'argent à la taille de 116 au marc, ayant cours pour 7 deniers et demi, et de la monnaie noire. Dans le système de saint Louis, le royal, d'après son poids, aurait dû courir pour 21 sous et non pour 25 et le demi gros tournois pour 6 deniers et non pour 7 et demi.

Afin de s'assurer les moyens d'opérer la refonte, Philippe le Bel avait préalablement interdit l'exportation de l'argent et du billon et avait d'avance ordonné aux particuliers possédant moins de 6.000 l. de rente de porter aux hôtels des monnaies au moins le tiers de leur vaisselle d'or et d'argent et il avait payé ces matières sur l'ancien pied. Il ne dissimulait pas d'ailleurs l'incorrection de cette mesure. « Pour ses besoins et ceux du royaume, il a dû fabriquer une monnaie à laquelle il manque quelque chose du poids et de l'alliage ou loy que ses prédécesseurs étaient dans l'usage d'y mettre et il s'engage à restituer plus tard ce qui peut lui manquer en valeur ou du moins à recevoir dans ses caisses cette monnaie pour sa valeur d'émission ». Mais les contemporains jugèrent sérieusement le procédé. « *Tunc,* dit Jean de Saint-Victor, *facta est moneta duplex Parisiensis et Turonensis unde postea multa mala sunt orta* ».

Ce fut en effet le commencement d'une série d'altérations qui durent désorienter quelque peu le commerce. L'altération de 1295 fut suivie de plusieurs autres jusqu'en 1303[2], année où Philippe le Bel, ayant à lever une armée après le désastre de Courtrai, assigna au royal d'or le cours de 50 sous parisis (soit 62 sous 6 deniers tournois), ayant ainsi plus que doublé en huit ans le

[1] Philippe le Hardi introduisit quelques pièces nouvelles, le denier d'or aux fleurs de lys taillé à 50 au marc et l'obole d'argent à la taille de 174, mais sans altérer le système, quoique le cours du denier d'or eût été légèrement surélevé. Il le confirma par plusieurs ordonnances (1271-1273).

[2] On en a connaissance par les variations de prix du marc d'argent acheté par les hôtels des monnaies. Ces changements étaient presque toujours accompagnés d'une défense d'exporter l'or et l'argent.

cours nominal de la pièce, autrement dit ayant diminué de plus de moitié la valeur de l'unité de compte en or. Le cours des autres pièces en circulation fut modifié à peu près dans la même proportion, au mépris des engagements antérieurs et au détriment des créanciers. Calculée sur l'argent [1], la valeur intrinsèque de la livre tournois, qui s'était déjà trouvée abaissée au poids de 14 fr. 37 de notre monnaie actuelle par l'ordonnance de 1295, tomba à 6 fr. 22 en 1303.

Les réclamations furent si vives de la part des prélats et des bourgeois que le roi dut promettre de rétablir promptement la bonne et loyale monnaie en petits tournois et petits parisis, comme au temps de saint Louis. Il le fit en 1305 et 1306, mais en laissant subsister la monnaie affaiblie à côté de la nouvelle monnaie forte qu'il émettait, si bien qu'après l'émission il fallut donner aux nouveaux gros parisis une valeur égale de 3 deniers trois quarts au lieu de celle de 1 denier un quart qu'ils avaient sous saint Louis ; l'affaiblissement était même plus prononcé, la livre tournois ne représentant alors en poids que 5 fr. 47. On désignait d'ordinaire cet affaiblissement par l'expression « augmentation de la monnaie » parce qu'en effet on augmentait ou le nombre de pièces taillées dans un marc ou le nombre de deniers pour lequel cette pièce devait être reçue.

La fréquence des changements et la circulation simultanée d'une monnaie forte et d'une monnaie faible ne devaient pas être moins gênantes alors pour le commerce qu'elles sont aujourd'hui obscures pour l'histoire monétaire. Parmi les inconvénients de la faible monnaie, l'excitation à la fabrication de la fausse monnaie sur laquelle on gagnait d'autant plus que le cours de la pièce était plus élevé, n'était pas le moindre. Les Italiens en fabriquaient.

Un des conseillers du roi, Dubois, lui écrivait vers l'an 1300, par conséquent avant les plus fortes altérations : « Vos sujets ont supporté et supporteront encore par le changement des monnaies des pertes auxquelles on ne saurait comparer celles qu'ils ont faites par suite de la guerre. En effet, les revenus en argent pour les nobles comme pour les autres ne sont pas augmentés, car ils reçoivent un seul denier au lieu de deux ; d'un autre côté, les objets nécessaires pour se nourrir, pour se vêtir sont deux fois plus chers ». En 1306, après les grandes altérations, le même Dubois écrivait : « Je crois, tout bien considéré, que le roi a perdu et perd

[1] M. de Wailly, calculant sur la moyenne de l'or et de l'argent, a trouvé 12 fr. 76 en 1295 et 6 fr. 97 en 1303.

encore par cette altération plus qu'il ne gagnera jamais. Il faut que le roi connaisse dans toute sa vérité cette calamité publique. Je ne crois pas qu'un homme sain d'esprit puisse ou doive penser que le roi aurait ainsi changé et altéré les monnaies, s'il avait su que d'aussi grands dommages en résulteraient. Elevé dans les délices et accoutumé aux richesses, le roi ne peut connaître pleinement la ruine et les innombrables misères de ses sujets ».

Le peuple de Paris le lui fit sentir un jour. C'était en 1306. Depuis 1295, le royaume était sous le régime d'une monnaie affaiblie. Le roi, étant sur le point de lever une aide féodale pour le mariage de sa fille et trouvant avantageux de la faire payer en forte monnaie, rappela à ce propos une promesse qu'il avait faite aux papes Benoît XI et Clément V et aux prélats du royaume de restaurer la monnaie, et il fit publier, le 8 juin, que « la bonne monnaie du poids et de la loy du temps de saint Louis, qu'il fait faire, aura et prendra son cours ancien, denier pour denier, mais que cette monnaie ne s'appliquera qu'aux rentes et contrats à faire à partir du 8 septembre »[1]. La confiscation des biens des juifs (1306) fut un des moyens employés pour fournir la matière aux hôtels des monnaies.

A l'occasion de ce cours de la monnaie, nous apprend le continuateur de Nangis, et surtout à cause du loyer des maisons, il s'éleva à Paris une furieuse sédition. Le prix des marchandises se trouva en fait triplé. Les propriétaires voulurent exiger en forte monnaie la location de leurs maisons ; les locataires résistèrent, indignés d'avoir à rembourser tout à coup une somme triple. Des maisons furent pillées et brûlées ; le roi dut chercher un refuge au Temple ; il y fut bloqué par la foule qui empêcha même d'y introduire des vivres. L'émeute réprimée, un édit parut (8 septembre 1306) qui

[1] Le remaniement des monnaies donna lieu à plusieurs ordonnances pour régler la circulation et les paiements. En 1305, mandement portant défense de vendre le pain et autres denrées à un prix exorbitant et d'en élever le prix à l'occasion des nouvelles monnaies, sous peine de confiscation et attribution du cinquième aux dénonciateurs. Etablissement de quatorze changeurs royaux, avec droit exclusif de changer les monnaies et les matières d'or et d'argent non monnayées. En 1306, défense de faire circuler des monnaies étrangères ; ordonnance sur le cours des monnaies et les paiements ; en 1308, mandement pour empêcher la fonte du billon et autres monnaies dans les lieux privés et secrets ; ordonnance portant que les arrérages de rentes seront payés en la monnaie courante au temps du contrat ; en 1309, ordonnance portant que, dans toutes les foires et marchés, il y aura des vérificateurs des monnaies qui les perceront si elles sont fausses.

confirma la réforme. « La bonne monnaie, dit cet édit, aura cours à partir du 1er octobre prochain, en sorte que le bon denier tournois qui courait pour trois deniers n'aura cours que pour un, la faible monnaie ne sera pas décriée, mais on lui donnera cours suivant sa valeur intrinsèque et ainsi trois deniers n'en vaudront qu'un de la plus forte monnaie; les autres monnaies de France seront réduites en proportion ».

Quatre années ne s'étaient pas écoulées que de nouveaux affaiblissements avaient lieu [1]; puis, en 1313, Philippe le Bel revint à la forte monnaie, parce qu'il avait à lever une nouvelle aide féodale pour l'armement de son fils aîné comme chevalier. L'aide levée, Philippe le Bel rendit encore un édit qui devait l'affaiblir (1314). Il venait, au mois d'octobre de cette année, de convoquer une assemblée de notables de quarante-trois villes, laquelle lui conseillait de renoncer au seigneuriage et de revenir à la monnaie de saint Louis, lorsqu'il mourut.

Il avait trouvé à son avènement la livre tournois correspondant au poids d'argent fin contenu dans 17 fr. 97 de notre monnaie actuelle; il avait abaissé ce poids à 14 fr. 37 (1295), à 6 fr. 22 en 1303, à 5 fr. 47 en 1305; il l'avait reporté ensuite à 17 fr. 97 en 1307, à 14 fr. 47 en 1310, à 17 fr. 97 en 1313. Des écarts considérables furent établis dans le rapport légal de l'or à l'argent, suivant les caprices des ordonnances et peut-être aussi suivant des besoins réels; ce rapport a varié, de saint Louis à la fin des Capétiens directs, de 11,5 à 16 et à 17 [2].

C'est à juste titre, malgré les dénégations d'un savant numismate, que l'histoire a appliqué à Philippe le Bel le surnom de « roi faux monnayeur »,

Les fils de Philippe le Bel. — Sous le règne de son fils aîné, il y eut une réaction en cette matière comme en d'autres. En 1316 (janvier 1315, vieux style), Louis X, « après avoir fait quérir et serchier par escripts et registres anciens les ordonnances, estatuts et commandemens sur le fait des monnoyes de M. Saint-Louis », décida le rétablissement de la forte monnaie. L'ordonnance,

[1] C'est dans cet intervalle que furent émises des pièces de billon nouvelles, le bourgeois fort et le bourgeois simple à 6 deniers de loi.

[2] Le haut cours de l'or a-t-il eu, comme le pense M. de Wailly, pour cause la rareté de ce métal qu'on cachait plus facilement que l'argent quand le roi exigeait de livrer à la monnaie les métaux précieux?

paraît-il, ne fut pas exécutée [1]. Dans une ordonnance postérieure (5 mai 1322) sur la fabrication de nouvelles monnaies, le roi interdit aux prélats et aux barons toute émission pendant cette fabrication ; il se plaint que la monnaie ayant été exportée ou « anéantie », « si peu en est maintenant entre les peuples pour paiements, marchandises et autres choses faire que grand défaut en est partout ». En 1326, 1328, 1329, 1330, nouvelles ordonnances. En 1330 (29 décembre) — c'était sous le règne de Philippe de Valois — édit de maximum à propos d'un changement dans le prix des monnaies. « Grande clameur nous est venue du commun peuple au temps de la mutation de nos monnayes pour ce que hommes riches et marchands qui avaient blé, vin, etc., vendaient à la forte monnaie actuelle aussi cher et plus cher même qu'à la faible... et les ouvriers prennent plus grand pris pour leur journée » [2].

De tous ces changements, il résulta, en somme, qu'à la fin des Capétiens directs la livre, monnaie de compte, ne correspondait plus qu'à un poids égal à celui de 8 fr. 68 en argent et de 11 fr. 62 en or [3].

Leur fréquence causait incontestablement une très grave perturbation dans le commerce et dans les relations journalières de la vie. Les plaintes du clergé, des villes, d'officiers royaux même et leurs vœux sans cesse renouvelés pour le retour à la bonne monnaie sous le règne et après le règne de Phillipe le Bel l'attestent.

Cette perturbation n'était pas, il est vrai, aussi complète que le nombre des changements consignés dans les ordonnances le ferait supposer. La valeur des monnaies, en effet, n'était pas inscrite sur la pièce et la diversité des monnaies royales, seigneuriales, étrangères qui, malgré les défenses du roi, se trouvaient concurremment dans la circulation étant très grande, les changeurs ne les recevaient que la balance et la pierre de touche à la main ; ils faisaient les cours et une partie du public s'habituait à peu près à

[1] C'est peut-être afin de procurer aux hôtels des monnaies la matière nécessaire à cette fabrication qu'il fut dit, dans une ordonnance du 1er novembre 1314, que les particuliers devaient apporter le quart de leur vaisselle, qu'on le leur achèterait à un prix raisonnable et qu'il fallait obtenir des barons que pendant onze années ils ne frapperaient pas de monnaie.

[2] Aussi une ordonnance du mois de mars suivant fixe-t-elle le prix de la journée des ouvriers.

[3] M. de Wailly donne, en 1316, après le rétablissement de la bonne monnaie, 20 fr. 26 comme valeur intrinsèque de la livre tournois calculée sur la moyenne de la monnaie d'or et de la monnaie d'argent ; pour 1326, il donne 8 fr. 43.

les suivre. On stipulait souvent dans les contrats le paiement en marcs ou en « forte monnaie » ou en telle pièce d'or dont le poids n'avait pas changé ou avait peu changé[1]. M. le vicomte d'Avenel a cité des contrats et des comptes rédigés de cette façon[2]. Les désordres, dit Le Blanc dans son *Traité des monnaies,* qui étaient dans les monnaies, étaient cause que le peuple donnait cours à toutes sortes d'espèce et pour tel prix qu'il lui plaisait ».

Mais les rois interdisaient cette manière de compter qui était une dérogation à leurs ordonnances. Les gens rompus aux affaires étaient capables de l'employer; le petit peuple ne l'était guère pour ses achats journaliers ni pour les paiements de son loyer et presque toujours il était, d'une façon ou d'une autre, victime des changements de monnaie qui fournissaient matière à mainte spéculation déshonnête. Les seigneurs de leur côté n'ont pas échappé à la diminution de leurs cens qui est résultée de la diminution presque constante de la valeur intrinsèque de la livre tournois. Les plaintes que ces changements faisaient naître sont la preuve qu'ils n'étaient pas sans porter atteinte aux intérêts du public.

Au XIVe siècle, les monnaies seigneuriales qui avaient cours dans beaucoup de provinces et les monnaies étrangères qui circulaient partout, échappaient aux ordonnances d'altération et tempéraient peut-être, dans une certaine mesure, l'inconvénient des variations de la monnaie royale, tout en compliquant la circulation[3].

(*A suivre*). E. LEVASSEUR.

[1] Ainsi on trouve, dans les comptes de l'hôpital Saint Jacques, à Paris, qu'en 1360 cet hôpital a reçu 442 livres en forte monnaie, 55 livres en moyenne et 28 en faible monnaie. Quel pouvoir d'achat le total de ces monnaies avait-il?

[2] Sur les livres de comptes des frères Bonis, qui datent précisément du XIVe siècle, on voit que ces marchands inscrivaient très souvent les sommes qui leur étaient dues en écus d'or dont le poids et le titre ont peu varié. Ils inscrivaient à côté la valeur de l'écu en sous, valeur qui a incessamment varié, débutant à 15 sous en 1343, portée pour 35 sous en décembre 1352, pour 12 sous en avril 1363, pour 56 sous en novembre 1353, etc., et se terminant à 22 sous en 1363. A partir de l'année 1357 leurs comptes sont en florins ou en livres. Ce sont les grosses sommes qui sont cotées ainsi avec la double valeur. Les petites ventes ne le sont qu'en sous et deniers; elles devaient subir, dans une certaine mesure, l'inconvénient des variations.

[3] Dans les livres de comptes des frères Bonis on trouve, avons-nous dit, une grande diversité de monnaies. Pour l'or, par exemple, des écus, des florins à l'écu, des angelots, des réaux, des couronnes, des lions, des moutons, des chaises d'or, des florins Georges. Chacune avait son cours et ce cours variait avec les altérations légales de la livre.

LE MACHINISME ET LE CHOMAGE

Suite [1].

II. Les remèdes contre l'instabilité

Nous avons déjà noté que chaque procédé industriel nouveau, ayant pour effet de réduire les occupations des travailleurs et par suite le gagne-pain qu'ils en retirent, a été accueilli avec hostilité par ces derniers. Aucune époque, aucun pays ne fait exception à ce phénomène. Les premiers métiers à vapeur introduits à Coventry en 1831 pour la fabrication des rubans de soie provoquèrent une révolution dans le pays : les ouvriers rubanniers infligèrent au chef d'industrie qui les avait importés de mauvais traitements, brisèrent les métiers et incendièrent tous les bâtiments [2]. L'opposition des ouvriers cigariers belges à l'emploi des machines fut telle que les fabricants furent obligés de transporter leurs usines dans la campagne, afin d'y trouver une main d'œuvre non composée de spécialistes et consentant à conduire leurs machines [3]. Il en fut de même aux Etats-Unis; les ouvriers de cette industrie se mirent en grève et détruisirent les machines. Jusqu'en 1873, l'Union des cigariers s'opposait à leur emploi [4]. Les grèves qui ont ensanglanté les ports d'Anvers et de Rotterdam pendant de longs mois, en 1907, étaient motivées par l'établissement de machines élévatrices sur les docks [5].

L'effet de cette attitude, comme celui de tous les mouvements qui se heurtent à un courant naturel, a été nul au point de vue de l'intérêt des ouvriers. Elle n'a même pas atténué les rigueurs de la crise [6], puisqu'elle a au contraire accéléré le déplacement des usines dans la campagne [7]. Les nouvelles usines n'en ont pas moins été créées. Les ouvriers qui ont voulu se maintenir dans leur ancienne profession ont été réduits au chômage ou au régime du *sweating-system*.

[1] V. *Revue d'Economie politique*, février 1910, p. 138.
[2] De Rousiers, *La quest. ouvr. en Angl.*, p. 101.
[3] Vandervelde, *op. cit.*, p. 132.
[4] Levasseur, *op. cit.*, p. 83.
[5] *Journal des Débats*, 5 juin 1907.
[6] Contrairement à l'opinion de M. Vandervelde, *op. cit.*, p. 145.
[7] Cf. *ibid.*, p. 67.

Un autre procédé consiste à entourer la profession d'un règlement qui en protège l'entrée contre la concurrence des autres travailleurs. L'union des verriers de Birmingham nous en donne un exemple : en vertu d'un arrangement conclu avec les patrons, les équipes doivent se composer d'un nombre déterminé d'ouvriers ; il ne peut y avoir plus d'un apprenti pour deux équipes ; les ouvriers sont recrutés dans le sein de l'Union et par ses soins. Pour pouvoir contraindre les patrons à se lier ainsi les mains, il faut que l'organisation ouvrière soit exceptionnellement forte. L'Union des verriers dont nous parlons réalise cette condition : la spécialisation très intense résultant de la nature du métier crée une situation exceptionnelle qui a permis aux ouvriers d'obtenir gain de cause dans les différends qui se sont élevés entre eux et leurs patrons au sujet de l'emploi des apprentis. Et cependant, malgré cette organisation très forte en apparence, le résultat cherché n'a pas été atteint : les ouvriers ne travaillent qu'une partie de la semaine et les effets du machinisme se font sentir indirectement sur eux par la diminution des commandes et des débouchés d'une production ainsi exécutée dans des conditions désavantageuses pour l'usine[1]. La contre-partie de cet exemple nous est fournie par les verriers belges dont les salaires sont aussi très élevés par suite de l'habileté professionnelle exigée, puisqu'ils montent à 300 francs par mois pour les coupeurs, et de 300 à 1.200 francs par mois pour les souffleurs. Mais l'absence de capacité et d'esprit de discipline ne leur a pas permis de constituer un groupement aussi solide que le précédent. Deux grèves, en 1884 et en 1886, motivées par l'introduction de la machine et l'augmentation du nombre des apprentis, n'ont obtenu aucun résultat. Le seul remède efficace auquel ils ont pu recourir a été de s'expatrier ; en 1884, 600 à 700 sont partis de la sorte pour les Etats-Unis[2].

Ce caractère de spécialisation extrême chez les ouvriers verriers explique l'acharnement avec lequel ces travailleurs s'efforcent de maintenir leur métier par tous les moyens en leur pouvoir. Partout où on le rencontre, on retrouve dans la même proportion la tendance vers la réglementation arbitraire et la protection de la situation acquise. Du reste, il ne constitue par lui-même une garantie efficace contre l'invasion du métier que dans le cas où celui-ci

[1] De Rousiers, *op. cit.*, p. 60 et s.
[2] Vandervelde, *op. cit.*, p. 112-113, 120-124.

n'est pas menacé par le travail mécanique. Il en est ainsi chez les mouleurs en fonte d'acier de Paris : c'est une profession qui exige une habileté manuelle considérable, qui ne s'acquiert que par une longue pratique de dix années ; d'autre part aucune machine ne remplace ce travail manuel. Il en résulte, d'une part, que les ouvriers gagnent de bons salaires de 10 à 12 francs par jour et ne souffrent d'aucun chômage et, d'autre part, qu'on ne prend comme apprentis que des fils d'ouvriers, en sorte que la main-d'œuvre des enfants ne menaçant pas le travail des adultes, ces derniers n'ont pas eu à prendre des précautions pour la limitation de l'apprentissage. Cependant ces ouvriers ont constitué un syndicat prospère et observent une discipline rigoureuse ; mais leur tactique se borne à limiter la production et les grèves leur sont inconnues.

Au contraire, dès qu'un perfectionnement de l'outillage permet de rendre l'entrée du métier plus abordable, les hauts salaires qui étaient la conséquence de la longueur et de la difficulté de l'apprentissage constituent un motif pressant pour les patrons d'en généraliser l'emploi le plus rapidement possible. L'union des typographes d'Edimbourg a réussi à imposer le maintien de la longue durée de l'apprentissage et de la limitation du nombre des apprentis. Mais ces restrictions ont été la cause de l'exclusion des unionistes par les éditeurs de journaux dès l'apparition des linotypes [1]. On sait que de tels procédés ne remédient à rien, quand ils ne se retournent pas directement contre ceux qui y recourent. L'union des plombiers de Londres, par des mesures identiques, n'a réussi à diminuer en rien le chômage auquel les condamne leur spécialisation professionnelle [2].

On a défendu la tactique des mesures restrictives dont nous venons de parler, en appuyant leur légitimité sur ce fait qu'ils ont pour objet de permettre aux ouvriers de métier, menacés dans leurs moyens d'existence, de maintenir leur situation : leur suppression, ajoute-t-on, n'apporterait pas grand soulagement à la masse des travailleurs, « nombreux comme les étoiles », et n'aurait pas plus d' « influence que le volume d'un fleuve sur le niveau du Pacifique », tandis qu'elle causerait un grave préjudice à ceux qui seraient ainsi dépossédés [3]. Nous verrons bientôt que le sort de ces derniers ne serait pas empiré, mais au contraire amélioré par

[1] De Rousiers, *op. cit.*, p. 81 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 90 et suiv.
[3] Vandervelde, *Enquête sur les assoc. profess.*, p. 83-87.

l'effet d'une attitude moins hostile. D'ailleurs la question est moins de savoir si un procédé est juste ou satisfaisant pour l'esprit, que si son application est possible dans la réalité. Or l'observation des faits démontre que les mesures dont il s'agit équivalent aux efforts que l'on tenterait, en continuant la comparaison précitée, pour barrer la route à un fleuve et l'empêcher de se jeter dans l'océan.

Les autres arguments que l'on invoque en faveur du système sont du même ordre. Il aurait l'avantage de limiter le développement de la population, de restreindre les dépenses de luxe [1], avantages très contestables et qui n'ajoutent rien à la possibilité de sa réalisation. Quand on ajoute qu'il développerait la culture et la capacité des travailleurs ainsi protégés [2], cette proposition se trouve en contradiction absolue avec la réalité des faits, ainsi que nous le verrons bientôt. Enfin on soutient que ce procédé seul peut conserver le caractère artistique dans l'industrie [3]. Il faut ici observer que les industries menacées ne sont point les industries d'art, pour lesquelles le talent et l'imagination de l'ouvrier, facteurs essentiels du travail, restent une garantie de protection efficace : ces professions ne peuvent pas être atteintes par le machinisme et subsisteront toujours, pour les consommateurs qui peuvent s'en permettre le luxe, à côté de la fabrication manufacturière à bon marché.

Aussi peu efficaces que les précédents, sont tous les procédés arbitraires qui méconnaissent le sens de l'évolution sociale. Les mesures législatives que réclament les ouvriers de certaines professions [4]; les sacrifices qu'ils consentent même à s'imposer pour prolonger l'agonie du métier [5], sont dans le même cas. Leur efficacité ne peut être que proportionnelle à leur durée et à leur intensité. Mais ce ne sont pas des situations normales : aussitôt que cesse la cause qui soutient ainsi artificiellement une situation condamnée par les conditions naturelles, tout l'échafaudage s'écroule. Ce n'est pas par une opposition, violente ou pacifique, aux lois naturelles qu'on peut éviter leurs effets ; toute lutte contre

[1] *Ibid.*, p. 88, 90-91.

[2] *Ibid.*, p. 89.

[3] *Ibid.*, p. 90.

[4] Notamment les mineurs anglais, bien que leur spécialisation professionnelle et l'importance du travail manuel constituent pour eux une garantie, et les mécaniciens en constructions navales (de Rousiers, *op. cit.*, p. 321, 370).

[5] On cite l'exemple de l'union des verriers de Pittsburg payant à un chef d'industrie sur le point de fermer ses portes une somme de 50.000 dollars pour lui permettre de continuer à fonctionner (*Réforme sociale*, septembre 1894, p. 278).

elles est impossible. « C'est une utopie de croire que le monde reviendra, par quelque modification de l'ordre social ou des forces motrices, au régime du petit atelier de famille. Ce petit atelier est loin d'être un idéal, ainsi que le montre le « Sweating System » [1]. Cette transformation de l'ancienne forme de l'industrie, qui tend vers la substitution normale du grand atelier à celle-ci, s'impose de plus en plus : à lutter contre elle, on est réduit à la déchéance et aux pires conditions sociales où cette transformation entraîne le régime du petit atelier. Il faut donc chercher quelles sont les conditions d'existence que crée cette nouvelle situation pour les individus qui sont mêlés à cette évolution.

Il importe de noter tout d'abord que si le remède ne consiste pas dans une lutte inégale et sans espoir contre le mouvement qui transforme les moyens de production, il ne réside pas non plus uniquement dans le développement de ce nouveau régime. Pour certains esprits, il suffirait, pour supprimer cette cause de chômage, d'accroître la production. « Le manque de travail en France provient en grande partie de ce que la *consommation* des produits ou leur *exportation* n'est pas en rapport avec les moyens de *production*. Le véritable remède contre le chômage consiste donc à *faciliter la consommation en France* et à *favoriser l'exploitation,* afin de permettre le *développement de nos établissements industriels*. Or, en augmentant sans cesse les impôts, en mettant des droits de douane exagérés et des droits d'octrois élevés, on renchérit de plus en plus le coût de la vie, et on paralyse ainsi l'essor de la consommation française. D'un autre côté, on ne s'occupe pas d'une manière suffisante d'augmenter l'exportation, et au lieu d'envoyer à l'étranger et dans nos colonies des *négociants français,* on se borne à y envoyer des *fonctionnaires*. Enfin, au lieu de tout faire pour encourager la fondation *de nouveaux établissements industriels*, on emploie les moyens les plus certains pour la décourager » [2]. En sorte qu'en définitive la responsabilité de la situation incombe au gouvernement qui pourrait y remédier par « l'établissement d'un régime économique approprié à nos

[1] Levasseur, *op. cit.*, p. 135. Si l'on doit renoncer à un retour en arrière, rien ne permet non plus de prévoir un arrêt dans le mouvement actuel, où les rapports sociaux prendraient une position d'équilibre stable (Gide, *Revue du Christianisme social,* février 1904). Le mouvement et le progrès sont inhérents à la vie, qu'il s'agisse de la vie individuelle ou de la vie sociale. Tout arrêt dans son évolution est impossible.

[2] Note de M. Siegfried, *Rapport sur la quest. du chôm.*, p. 379.

besoins », et par les mesures financières produisant « un allègement de charges qui permettrait à nos nationaux de lutter à armes égales, en France et partout contre la concurrence étrangère »[1]. Sans méconnaître la portée de mesures législatives favorables au développement de la production, et l'influence de celui-ci sur l'élargissement du marché du travail[2], il ne faut pas chercher dans ces facteurs le remède qui suffirait, à lui seul, pour résoudre le problème[3]. La question ne consiste pas à savoir s'il existe un nombre d'emplois suffisant pour occuper les chômeurs : nous avons vu précisément qu'en fermant un débouché de l'activité des travailleurs, le machinisme en crée de nouveaux encore plus importants, et que, néanmoins, ces derniers se trouvent dans l'impossibilité de les acquérir, et se trouvent dans la même situation que si leur profession était supprimée sans aucune compensation. La difficulté de la solution ne réside donc pas dans des circonstances extérieures, mais dans un élément personnel aux travailleurs eux-mêmes, et la question se ramène à savoir pourquoi ces derniers ne changent pas plus aisément de professions et comment ils pourraient y arriver.

Lorsqu'on recherche quelle a été l'attitude des organisations ouvrières, et notamment des trade-unions anglaises, en face de l'introduction de la machine, on constate que toutes ou presque toutes ont cherché à s'y opposer et ont employé les moyens qui étaient en leur pouvoir pour y parvenir, notamment la restriction de l'entrée des nouveaux ouvriers par la réglementation de l'apprentissage et même la proscription du nouveau matériel ; leur action en ce sens a été d'autant plus complète et plus énergique que leur profession était plus menacée et que la spécialisation des ouvriers les attachait plus étroitement à celle-ci[4]. Cette attitude a

[1] Note de M. Paul Bessand, *ibid.*, p. 330-331.

[2] Cf. note de M. Liébaut, *ibid.*, p. 370.

[3] M. Ch. Booth remarque avec justesse que l'action législative ne peut avoir qu'une influence restreinte, et qu'elle ne s'exerce que sur un nombre limité d'industries, telles que celles de l'électricité, lumière, téléphone, automobiles, et autres analogues (*op. cit.*, 2e série, V, p. 245-246).

[4] Dès le XVIIIe siècle, durant lequel le régime de la division du travail appliqué dans les manufactures produisait des effets analogues à ceux de la machine, les ouvriers de métier luttèrent pour restaurer les anciens statuts corporatifs qui limitaient la concurrence des ouvriers du dehors et des apprentis. C'est surtout vers le milieu du XIXe siècle que s'affirme la tendance des trade-unions à affirmer leur droit au monopole de leur profession, qu'elles comparent à celui des docteurs diplômés de

pu donner l'illusion d'une relation nécessaire entre elle et le régime syndicaliste et conduire à en inférer que ce dernier est essentiellement hostile au progrès industriel [1]. Cette appréciation est bien éloignée de la vérité. L'attitude des trade-unions anglaises, dans le cours du XIXe siècle, s'explique très naturellement par le fait que les ouvriers des métiers qualifiés les plus menacés par la révolution industrielle, étaient en même temps les seuls qui eussent des organisations fortes et prospères [2] : il était naturel qu'ils cherchassent tout d'abord à utiliser celles-ci en vue de la protection de leur métier. Une notion claire et exacte d'un mouvement économique est d'autant plus difficile à acquérir qu'on en est contemporain et qu'on y est directement intéressé : il eût été bien surprenant que la classe ouvrière ait eu le privilège de prévoir le sens de l'évolution qui ne se faisait sentir à elle que par des effets immédiats désastreux.

Toutefois, le personnel unioniste a fini par s'apercevoir que la lutte n'était pas égale et que l'adaptation au nouveau régime était plus avantageuse; et ce changement dans leur attitude est une nouvelle preuve de la capacité et du désintéressement des hommes qui dirigent ces organisations. C'est en Amérique, où la transformation industrielle a été la plus rapide, que nous trouvons aussi l'évolution la plus complète dans cette voie. M. Sullivan, secrétaire de l'Union typographique de New-York, disait à ce sujet : « Notre syndicat n'a pas songé une minute à défendre aux employeurs l'usage de la machine nouvelle. Dans l'état actuel de l'industrie, on n'empêche pas plus un employeur d'adopter un outil perfectionné qu'on n'empêche le soleil de se lever. Seulement, nous avons dit aux employeurs : « La linotype va vous permettre de réaliser une notable économie de main d'œuvre, puisque vous allez renvoyer plusieurs de nos camarades : nous vous demandons seulement une augmentation de salaire pour tous les ouvriers qui con-

l'Ecole de médecine; cet exclusivisme entraîna des dissentiments entre unions appartenant aux divers métiers, analogues à ceux qui divisaient jadis les corporations au sujet de prétendus empiètements sur leurs attributions respectives, et fut une cause d'appauvrissement pour plusieurs d'entre elles (Webb, *Histoire du trade-unionisme*, chap. Ier, p. 210, 227, 383-385).

[1] Yves Guyot, *Les conflits du travail et leur solution*, 1903, p. 248.

[2] Le personnel des manufactures, avant l'introduction de la machine, était moralement très inférieur (de Rousiers, *op. cit.*, p. 115-116). V. sur les unions de manœuvres, ouvriers agricoles et dockers, *ib.*, *Le trade-unionisme*, chap. IV et V.

duiront la machine... ». Ainsi fut-il convenu. Nous avons payé l'indemnité de chômage à nos camarades mis à pied et, comme le nombre des chômeurs était très élevé, nous avons établi sur tous nos membres une taxe supplémentaire de 1 p. 100 des salaires : ainsi nous avons traversé la crise, une partie de nos camarades ayant trouvé des emplois dans d'autres métiers, l'autre partie ayant pu rentrer dans les ateliers d'imprimerie, au fur et à mesure des vacances, puisqu'il est entendu avec les employeurs que tous leurs employés doivent être membres de notre Union typographique » [1]. Quelques années plus tard, les membres de l'Union typographique de Chicago déclaraient qu'après une période très pénible de bouleversement causé par l'introduction de la machine, ils ne trouvaient plus qu'à se féliciter du résultat acquis, les salaires ayant monté, la durée du travail étant réduite et le nombre des ouvriers occupés étant le même qu'auparavant, grâce à l'abaissement du prix de l'impression et à l'agrandissement du format des journaux [2]. Bien plus, les ouvriers eux-mêmes participent au perfectionnement de l'outillage. Dans beaucoup d'établissements, il existe un tronc où les ouvriers déposent les idées ou les projets relatifs à une meilleure administration de l'établissement ou à une amélioration du matériel : tous sont examinés avec soin et essayés s'il y a lieu; dans le cas où ils sont définitivement adoptés, leur auteur reçoit une part dans les bénéfices que son invention a permis de réaliser [3].

La même attitude est adoptée aujourd'hui par les trade-unions anglaises. Les machines les plus modernes sont employées dans la cordonnerie et les unions ouvrières ont établi un tarif des travaux faits de cette façon, de concert avec les patrons. Il en est de même dans les fabriques de boites de fer blanc, où le règlement stipule que la production des ouvriers sera réglée d'après l'efficacité des

[1] *Cit.* Bureau, *Le contrat de travail*, p. 223-224. En 1894, M. Prescott, président de l'Union typographique internationale, déclarait : « Si on avait continué la politique sentimentale d'antan, l'Union aurait été désorganisée comme les unions sans consistance qui n'ont pu résister à quatorze mois de crise industrielle. 1.450 machines ont jeté sur le pavé 3.500 ouvriers syndiqués et ont placé les autres dans une situation désavantageuse vis-à-vis de leurs employeurs. Il a fallu accepter le fait accompli au lieu de combattre l'introduction des machines : les unions locales ont formulé des échelles de salaires et passé des contrats avec les employeurs » (*cit.* Vigouroux, *op. cit.*, p. 39).

[2] Enquête Moseley en 1902, *Bull. off. trav.*, 1903, p. 580.

[3] *Ibid.*

machines. Chez les compositeurs, une convention limita, en 1896, le nombre des machines, mais cette règle a été supprimée depuis lors et les unionistes se félicitent de la diminution de fatigue et de l'augmentation des salaires qui en sont la conséquence. Telle est l'opinion générale, chez les membres des unions comme chez leurs dirigeants : ils ne luttent pas contre le machinisme; ils refusent seulement d'être privés par là de leur gagne-pain [1]. Au contraire, ceux d'entre eux qui voient les procédés employés aux Etats-Unis en préconisent l'adoption en Angleterre [2]. Les résistances ne se retrouvent plus que dans des unions appartenant à des professions en décadence et qui se font remarquer par leurs procédés rétrogrades, comme les couteliers de Sheffield [3].

Ces exemples nous montrent que les procédés employés avec efficacité par les ouvriers pour surmonter la crise de chômage produite par le machinisme sont au nombre de deux. Le premier est une caisse syndicale riche et sérieusement alimentée. Tel est aussi le moyen auquel recourent les typographes français dans une situation analogue [4]. Mais ce moyen ne suffit pas toujours; il suppose une crise de faible durée et la prospérité financière du syndicat : nous avons vu que le syndicat des cigariers de Belgique, malgré des sacrifices très importants de ses membres, n'arrive pas à surmonter la difficulté.

L'autre procédé, qui consiste à changer de métier, et au besoin à s'expatrier pour cela, n'est pas non plus à la portée de tous les travailleurs. Non pas qu'aucun obstacle matériel s'y oppose : les tarifs de transport sont tellement abaissés que le chômeur aidé par le syndicat ou par les œuvres d'émigration, ne peut être arrêté par le défaut de ressources, à moins d'être déjà réduit à la plus extrême misère. La difficulté est d'ordre moral. Les plombiers de Londres, qui ont subi un long apprentissage, envisagent comme indigne d'eux de se livrer, pendant les époques de chômage, à une besogne qui ne soit par de leur métier; ils

[1] Mantoux et Alfassa. *La crise du trade-unionisme*, p. 126-127, 140, 150-151, 155-156.

[2] *Ibid.*, p. 175-176.

[3] *Ibid.*, p. 133 et suiv.; de Rousiers, *op. cit.*, p. 9-10.

[4] Ces derniers n'ont pu arriver à une entente aussi complète avec leurs patrons que celle qui a été réalisée aux Etats-Unis. Leur action se tourne plutôt du côté de l'assurance syndicale et du placement de leurs membres dans d'autres professions (Keufer, 12e session du Cons. sup du trav., *Comptes rendus*, 1904, p. 51-52).

refuseraient même d'accomplir le travail des plombiers américains qui est plus hâtif et plus grossier, et se considèrent comme enchaînés à leur corporation [1]. L'ouvrier mineur anglais, qui exerce son métier de père en fils, est tellement spécialisé dans son travail qu'il lui est très difficile de passer à un autre ; à tel point que ceux qui émigrent en Amérique ne peuvent s'acclimater dans ce pays, où les crises de chômage obligent à de fréquents changements [2]. Plus un ouvrier est spécialisé dans sa profession par un long et difficile apprentissage, et plus il lui est difficile de la quitter pour s'adonner à une autre. Cela s'explique aisément : plus on a eu de peine à acquérir un talent, plus on tient à le mettre en jeu et à recueillir le fruit de la peine, du temps et de l'argent qu'il a coûté ; en outre, l'habileté manuelle acquise dans une branche s'oppose d'autant plus à ce qu'on la développe dans une autre, qu'elle a été plus intense ; on peut citer le cas des ouvriers d'art, dont la spécialisation, poussée au dernier degré, s'oppose même souvent à ce qu'un ouvrier, formé dans un atelier, puisse être admis dans un autre de la même profession.

En regard de cette situation, nous voyons les mécaniciens pour constructions navales, dont le travail a perdu beaucoup de sa spécialité et de l'habileté professionnelle qu'il exige, depuis la substitution du fer au bois comme matière première, passer facilement de leurs occupations ordinaires à d'autres similaires ; l'irrégularité du travail les oblige souvent à aller en chercher dans d'autres localités où ils trouvent à s'occuper dans d'autres branches de l'industrie du fer que celle qui leur est coutumière, sans avoir à recourir à des travaux inférieurs, comme ceux des docks [3]. La difficulté signalée tout à l'heure est évidemment réduite au minimum dans l'industrie textile, où l'apprentissage n'existe plus et où aucun ouvrier n'est spécialiste : ici l'ouvrier, dans le cas où son usine viendrait à chômer, n'éprouverait aucune répugnance à accepter une besogne quelconque qui lui permette de gagner le salaire qui lui convient ; « de même qu'un commis passe aisément d'un comptoir à un autre, de même l'ouvrier de fabrique passe aisément de la surveillance d'une machine à la surveillance d'une

[1] De Rousiers, *La quest. ouv. en Angl.*, p. 94.
[2] *Ibid.*, p. 164-169.
[3] *Ibid.*, p. 362-369.

autre, du métier à tisser à la fabrique de chaussures, de la papeterie à la filature, etc. »[1].

Ainsi l'obstacle qui s'oppose au passage d'un travailleur d'un métier à un autre métier tient à la spécialisation qu'il a acquise dans le premier par suite d'un long et difficile apprentissage, et disparaît dans la même proportion où la profession exercée dispense de cette spécialisation. Toutefois cette condition est loin d'être suffisante. Le genre de travail où elle se trouve réalisée au plus haut point est celui du manœuvre *unskilled* par excellence, dont le type est celui des docks : cette profession, qui est le refuge des déchets de toutes les autres, n'exige d'autre condition que la force physique ; la qualité inférieure, au double point de vue intellectuel et moral, des individus qui l'exercent, montre par elle-même qu'elle est à la portée des moins capables[2]. Elle n'en est pas moins celle qui souffre le plus du chômage : à Londres, 54 p. 100 des dockers seulement travaillent six mois de l'année et au delà; 16 p. 100, compris parmi les précédents, travaillent plus de dix mois, et 6 p. 100 d'une façon permanente[3]. Il ne suffit donc pas de déspécialiser un travailleur de sa profession pour lui donner le moyen de retrouver facilement une occupation lorsqu'il vient à perdre celle qu'il exerçait. Il faut en même temps que ce travailleur possède les qualités morales qui font le bon ouvrier, et qui donnent aux services qu'il vient offrir l'efficacité correspondante à un besoin et qui les fasse accepter : pour cela il doit développer de plus en plus son instruction, son intelligence et sa valeur personnelle. Grâce à la suppression des barrières qui séparaient les divers

[1] *Ibid.*, p. 448-450, 334. Il n'est pas exact de prétendre, comme on le fait souvent, que ce caractère qui facilite la fluidité de la main-d'œuvre est contrebalancé par la division du travail qui « spécialise », elle aussi, le travailleur dans une opération déterminée, toujours la même, en sorte qu'à une aptitude spéciale succède une autre aptitude d'un autre genre, mais aussi spéciale, et non une capacité générale (Hobson, *op. cit.*, p. 41). Nous allons voir qu'en effet la déspécialisation n'est pas la seule condition qui suffise à un travailleur pour qu'il puisse passer d'un métier à un autre Toutefois elle facilite considérablement ce passage. Il n'y a aucune comparaison possible entre la spécialisation du plombier ou du peintre qui a appris l'ensemble du métier, et celle de l'ouvrier de ces professions qui est employé à une seule opération du métier : il est évident que ce dernier acquerra l'aptitude à se livrer à une autre opération du même métier ou même d'un autre genre de travail, s'il est intelligent, beaucoup plus facilement que le premier ne pourra acquérir la connaissance complète qu'exige une autre profession.

[2] De Rousiers, *op. cit.*, p. 469 et suiv.

[3] *Id.*, *Le trade-union. en Angl.*, p. 141.

métiers et qui est l'effet du machinisme, « le champ qui s'ouvre devant lui est beaucoup plus large, en sorte que son développement personnel peut le conduire beaucoup plus loin et beaucoup plus haut. Soit qu'il aspire seulement à avoir du travail comme ouvrier, soit que son ambition et ses capacités le poussent vers des situations dirigeantes, il faut donc de toute nécessité qu'il s'appuie d'abord et principalement sur sa propre valeur. Il faut qu'il s'améliore, qu'il s'élève, qu'il soit apte à se diriger lui-même. Rien ne peut le dispenser de cette aptitude » [1]. Les dangers de l'insécurité du travail, qui résultent du régime de l'industrie moderne et qui poussent beaucoup de gens à la déchéance, écrit de même M. Charles Booth, exigent « une meilleure et plus complète éducation générale, un développement de l'individu, la satisfaction d'un besoin de confort et d'existence plus large, plutôt que l'instruction technique ou tout autre système d'apprentissage » [2]. En un mot, l'emploi des machines augmente de plus en plus la nécessité d'une éducation de l'individu plus élevée. Cette adaptation de l'individu n'est pas seulement un moyen personnel de se préserver du chômage que nous étudions ici : elle seule permet l'application des autres remèdes. Ces derniers sont rarement purement extérieurs, et les actes des pouvoirs publics eux-mêmes doivent s'appuyer sur la coopération des intéressés [3].

Seulement il en est de ce remède comme de tous ceux qui visent les autres causes de chômage. Il n'est applicable qu'à une minorité : plus les qualités requises sont élevées, et plus le nombre de ceux qui peuvent en bénéficier est restreint. On peut souhaiter et même espérer un accroissement continu de celui-ci. Il restera toujours une minorité. Cette considération n'a rien qui doive nous surprendre, étant donné que les travailleurs dont il a été question dans cette étude constituent en somme les catégories supérieures de la main-d'œuvre, celles qui appartiennent aux métiers qualifiés et qui sont groupées en unions professionnelles. Il y a donc lieu d'examiner, en ce qui concerne les autres catégories de travailleurs, quelles sont les causes spéciales qui aggravent pour eux le problème du chômage, ou qui lui donnent un autre aspect, et quels sont les remèdes que requiert cette situation.

G. Olphe-Galliard.

[1] *Id., La quest. ouv. en Angl.*, p. 494-495.
[2] *Life and labour*, 2e série, t. V, p. 134.
[3] *Ibid.*, p. 296.

CHRONIQUE COMMERCIALE

I. *Renseignements. Statistiques.*

Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* publie les résultats provisoires du commerce extérieur de la France pour 1909. Les voici, comparés aux chiffres définitifs de 1907 et de 1908, en millions de francs.

IMPORTATIONS	Années		
NATURE DES PRODUITS	1907	1908	1909
Objets d'alimentation. . . . . F.	1.038,2	934,7	928,0
Matières nécessaires à l'industrie	4.013,3	3.589,9	3.888,5
Objets fabriqués	1.171,5	1.115,9	1.156,1
	6.223,0	5.640,5	5.972,6
EXPORTATIONS			
Objets d'alimentation.	746,9	746,8	811,7
Matières nécessaires à l'industrie	1.507,6	1.341,4	1.562,4
Objets fabriqués	3.341,6	2.962,5	3.137,5
	5.596,1	5.050.7	5.511,6
Total général des imp. et exp. réunies	11.819,1	10.691,2	11.484,2

La reprise est déjà remarquable par rapport à 1908, année de liquidation de crise, et nous avons déjà presque regagné les chiffres de 1907 qui fut notre plus belle année d'essor. On pourrait sûrement prévoir que l'année 1910 nous verra dépasser sensiblement le 12e milliard, si l'horizon commercial ne se couvrait, comme on va le voir, de gros nuages protectionnistes.

II. *La révision des tarifs douaniers.*

La révision des tarifs de 1892 a été votée en fin de session de 1909 par la Chambre des députés; et le Sénat, dont la commission a suivi de près la discussion à la Chambre, sera, sans doute, en mesure de la voter à son tour assez rapidement pour que la nouvelle loi entre en vigueur, comme on l'a demandé, à dater du 31 mars 1910.

Les années 1909-1910 compteront ainsi dans l'histoire des relations économiques internationales, comme une étape notable de la marche vers le protectionnisme à outrance. Deux grands pays, —

la France et les Etats-Unis — ont aiguisé à nouveau leurs tarifs de douanes, et d'autres se préparent à imiter bien vite cet exemple : le Japon a, d'ores et déjà, remis son tarif sur le chantier ; la Russie révise et surélève encore le sien ; et voici, annonce-t-on, que la Suisse, l'Italie, l'Espagne, etc., émues par tous ces remaniements, n'entendent pas demeurer en arrière, malgré qu'elles aient déjà participé à la poussée protectionniste dont l'Allemagne, en 1902, a donné le signal.

Il n'y a point à s'en étonner : il y a là un mouvement fatal à subir, parce qu'il est dans la logique du protectionnisme, que dans une société d'Etats protégés, toute surenchère de l'un d'eux entraîne celles de tous les autres. Les tarifs et traités allemands de 1902-1906 ont déclanché tout le mécanisme qui s'aggrave en bloc d'un nouveau degré, et l'on s'enfoncera ainsi sans doute plus avant dans la même voie jusqu'à ce que les inconvénients du régime en compensent si manifestement les avantages que l'on soit obligé de faire machine en arrière.

On paraît seulement être assez loin de ce moment là : les relations internationales semblent vraiment assez peu souffrir de cet état de choses, et jamais les échanges extérieurs n'ont été aussi actifs ni aussi rapidement accrus que depuis que l'on accumule les obstacles douaniers.

Voici, en effet, un relevé des chiffres globaux du commerce extérieur (importation et exportation réunies) des principales nations en 1890 et en 1906, qui permet de voir combien est grande la rapidité avec laquelle augmentent les échanges [1].

	1890	1906
France . . . . . F.	8.190.300.000	10.892.700.000
Angleterre.	18.887.258.000	26.950.092.000
Allemagne.	9.227.920.000	17.760.411.500
Belgique.	3.109.100.000	6.247.800.000
Pays-Bas.	4.965.584.000	9.583.382.000
Autriche.	2.902.410.000	4.790.730.000
Suisse	1.678.600.000	2 544.000 000
Italie.	2.283.100.000	4.252.700.000
Espagne	1.878 900.000	1.903.200.000
Etats-Unis	8.536.919.300	15.193.446.200
Canada.	1.039.191.500	2.088.940.400
République Argentine . .	1.105.000.000	2.811.500.000
Total. . . F.	63.804.282.800	105 618.902.100

[1] D'après les indications de l'*Annuaire statist. de la France*, 1907, p. 206-207.

Sans doute on ne peut pas affirmer que le libre échange n'aurait pas donné des résultats meilleurs encore, malgré qu'il n'apparaisse pas que les pays libre échangistes soient plus en progrès que les autres. Mais, en laissant de côté cette oiseuse et insoluble question, ce qu'il faut en tous cas conclure de ces chiffres, c'est que le protectionnisme, qui fait rage, ne paraît pas, malgré tous ces excès, nous acheminer vers le régime des Etats clos.

A vrai dire, et malgré les craintes de cette nature tant de fois énoncées et reprises par ceux qui voient d'un œil inquiet sombrer de plus en plus l'étendard libre échangiste, tel n'est pas au fond le but poursuivi par la plupart de ces hausses de tarifs.

Si, malgré des barrières sans cesse plus formidables, le protectionnisme laisse passer tant de milliards de produits, c'est qu'il sait se faire bénin à bon escient et abaisser dans maintes circonstances ses hautes défenses. Si le mouvement des échanges s'accroît toujours, c'est que la protection est moins une muraille de Chine qu'une arme forgée paradoxalement en vue de développer les exportations. Cette préoccupation domine tellement les esprits qu'on a cru devoir créer un mot nouveau pour la traduire : « Nous ne sommes pas des protectionnistes, ont dit ceux qui ont soumis à la chambre française la nécessité de réviser en l'aggravant notre tarif de douanes, nous sommes des *échangistes* ou des *réciprocistes* ». On a même essayé de constituer un parti exclusivement économique, en dehors de toute tendance politique, qui se serait intitulé le parti des « *échangistes réalistes* » ; ce qui décèle bien, à coup sûr, la préoccupation d'ouvrir ou de maintenir ouverts les débouchés nécessaires à notre expansion commerciale.

Notre révision douanière en cours d'élaboration est d'ailleurs ouvertement inspirée par cette préoccupation qui fut, ou qui voulut être, à l'origine, exclusive.

Quels sont, en effet, les motifs qu'a surtout invoqués la Commission des douanes dont l'initiative a mis en train la réforme ?

D'abord, ç'a été une idée tout à fait modeste et inattaquable de « modernisation » des tarifs. La technique a évolué si vite que de nombreuses marchandises imprévues se sont présentées à l'entrée en douane : automobiles, appareils électriques, machines à écrire et à calculer, phonographes, parfums synthétiques, soies artificielles à base de viscose, cuir artificiel de Balata, cuirs tannés aux sels de chrome, aciers spéciaux combinés avec des métaux rares comme le

chrome, le tungstène, le vanadium, etc., tout cela n'existait pas en 1892 et a provoqué depuis la naissance d'industries que menacent les concurrents étrangers d'autant plus qu'ils passent plus aisément à travers nos tarifs actuels incomplets. L'ingéniosité de nos préposés en douane a été mise, en présence de ces produits nouveaux, à une rude épreuve; elle a donné d'ailleurs des résultats tout à fait imprévus par application de ce qu'on pourrait nommer la méthode analytique : c'est ainsi que les machines à écrire, non prévues au tarif, mais que la Douane vigilante ne pouvait se résigner à laisser entrer en franchise, ont été disséquées en leurs organes divers; on a appliqué un tarif spécial aux couvercles vernis, le tarif de la bijouterie fausse aux pièces nickelées et celui de la bimbeloterie aux autres pièces [1].

Evidemment cet arbitraire ne pouvait durer, d'autant plus que le procédé demeurait impuissant en face de produits aussi spéciaux que les aciers nouveaux par exemple.

Aussi tout le monde a-t-il suivi la Commission des douanes dans cette voie où il n'était question que de combler quelques lacunes sans toucher aux tarifs de 1892.

Mais cela n'est qu'une toute petite partie de la réforme en cours. On a voulu ensuite modifier aussi les anciens éléments de ces tarifs, et c'est ici que se manifeste bien nettement l'esprit de la révision.

1° On s'est proposé d'augmenter l'écart existant entre le tarif minimum et le tarif maximum.

Le tarif de 1892, a-t-on dit [2], est une arme qui s'est émoussée pour les négociations : La raison en est que, dans maint pays, on a, depuis cette époque, surélevé les droits d'entrée. Lors donc que nous avons voulu obtenir des abaissements sérieux sur ces droits nouveaux, nous n'avons pas abouti parce que, le jeu trop étroit de nos deux tarifs ne nous permettait d'offrir que des concessions insuffisantes. Aussi les négociations de ces dernières années n'ont-elles été que duperies pour la France. Quand on a voulu arriver à un certain résultat, il a fallu modifier les bases de la discussion. Tantôt on a dû porter atteinte au principe de l'autonomie doua-

[1] Morel, in *Fédération des industriels et commerçants français*, décembre 1908, p. 105.

[2] V. Jean Morel, *Rapport général au nom de la Commission des Douanes*, Chambre; Annexes, 1908, n. 1999, p. 60-64.

nière qu'avait voulu consacrer le législateur de 1892, en consolidant certains droits, comme il est arrivé avec la Russie, la Roumanie, la Suisse, ou dans la convention franco-américaine de 1898 à tarif annexé. Tantôt même il a fallu, en grande hâte et d'ailleurs vainement, remonter quelques-uns de nos articles, à la veille même d'une délibération, pour entamer la lutte à armes un peu moins inégales. Ainsi a-t-on procédé, notamment en 1906, lorsqu'on a voulu causer avec l'Espagne après l'établissement de son nouveau tarif et avec la Suisse : en vue des négociations avec la Suisse, les lois du 28 février 1899 et du 21 décembre 1905 relevèrent le tarif général des tissus de soie pure, de l'horlogerie, des broderies, des machines hydrauliques, des machines dynamo-électriques, des laits concentrés sucrés, des fromages à pâte ferme, etc. Et, pour entrer en matière avec l'Espagne, la loi du 18 juillet 1906 avait majoré le liège brut et ouvré, les vins, les citrons, oranges et mandarines, les raisins, les figues, melons et autres fruits frais et secs, les conserves d'olives, câpres et cornichons, les légumes frais, les eaux minérales, etc.

On a donc par là même, à plusieurs reprises, implicitement reconnu la faiblesse de nos positions et cherché à y porter remède. Ne valait-il pas mieux alors, renonçant à ces expédients, reprendre toute l'œuvre de 1892 pour la mettre, d'une façon générale, en mesure de faire face à toutes les nécessités actuelles? « L'œuvre accomplie dans un cadre partiel et limité, sous l'empire de circonstances momentanées, écrivait l'auteur de la proposition de réforme, doit être généralisée et étendue à tous les compartiments de notre régime douanier, autant pour perdre le caractère exceptionnel qui pourrait lui être attribué par des concurrents ombrageux qu'afin d'introduire dans notre législation économique l'harmonie désirable et la souplesse nécessaire pour parer à toutes les éventualités de l'avenir » [1].

M. Morel a encore précisé la situation actuelle et le but poursuivi, en s'efforçant de montrer que la surélévation du tarif général ne menace directement personne ou presque personne. Il s'est opéré en effet une évolution remarquable depuis 1892. On avait pensé, à cette époque, que le tarif général serait la règle et le tarif minimum l'exception. Or, ces prévisions ont été déjouées par une

[1] Exposé des motifs de la proposition de loi Morel du 28 mai 1907.

multiplicité telle de conventions spéciales et par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée que, en Europe, un seul Etat aujourd'hui — le Portugal — est soumis aux droits du tarif maximum [1]. Dès lors, en rehaussant les chiffres de ce tarif maximum, il apparaît bien que l'on veut seulement donner à nos futurs négociateurs une « monnaie d'échange » indispensable en cas de conflit économique.

En conséquence, on a demandé, non point le relèvement systématique des deux tarifs, mais bien seulement l'augmentation de l'*écart* entre le tarif maximum et le tarif minimum — ce qui n'est pas la même chose, car il s'ensuit, d'abord que le relèvement du seul tarif maximum n'intéresse presque aucun pays et que, lorsqu'il n'y a pour certains articles qu'un tarif unique, on n'y a pas touché. Cet écart, accru par surélévation du tarif maximum, a été, en moyenne, fixé à 50 p. 100; mais il y a des exceptions, en ce sens que, pour certains produits, notamment pour les céréales, on a maintenu le *statu quo* [2].

2° On a eu pour but ensuite de répondre au fameux système des « spécialisations » mis en honneur par l'Allemagne dans ses tarifs et traités de 1902-1906.

Chacun sait aujourd'hui en quoi consiste ce système. C'est une violation audacieuse et détournée de la clause de la nation la plus favorisée. Pour en enlever le bénéfice au pays qui devrait en jouir, on définit les produits des pays que l'on veut exclusivement avantager avec une minutie telle que les autres, différents par quelque détail, ne peuvent pas exiger le même traitement. Ceci est la spécialisation préférentielle dont l'exemple le plus remarquable est donné par le tarif de faveur accordé par les Allemands aux bovidés ayant l'extrémité des cornes noire, les onglons noirs, le muffle noir marginé de brun, appartenant à la grande race tachetée ou brune à queue rouge, ayant été élevée à 300 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer et ayant passé tous les ans une saison estivale à 800 mètres au-dessus du niveau de la mer — c'est-à-dire au seul bétail suisse. Mais il y a aussi la spécialisation différentielle qui grève d'un droit plus lourd une certaine catégorie de

[1] Morel, *Rapport général*, p. 61.

[2] Morel, *Rapport général*, p. 63. En outre, il semble que, pendant la discussion des articles, la Chambre se soit tenue moins rigoureusement à ce principe que ne l'y conviait la Commission.

produits distingués des autres par un détail caractéristique de fabrication nationale : telle la distinction du tarif allemand entre les mousselines de soie ordinaires qui paient 12 fr. 50 le kilogr. et celles pesant moins de 20 grammes par mètre carré — caractéristique des mousselines légères de Lyon — qui sont frappées d'un droit de 18 fr. 75. Grâce à ces habiles subtilités, l'Allemagne a pu, en dépit de l'article 11 du traité de Francfort, nous tenir à l'écart des concessions consenties par le faisceau de ses derniers traités de commerce à presque toute l'Europe. Comme, en revanche, notre tarif, à mailles moins fines et ignorant ces distinctions, continue à laisser passer les articles teutons sur le même pied que ceux des nations les plus favorisées, il était naturel que l'on voulût faire cesser cette inégalité scandaleuse. De là la riposte de notre révision qui spécialise, elle aussi, pour arrêter les marchandises d'outre-Rhin. « La force principale de notre tarif, avait dit M. de Bülow au Reichstag, vient de ce qu'il compte 946 articles... ». Le nouveau tarif français paraît devoir, à ce point de vue, ne lui céder en rien, car ses anciens 654 articles se sont dédoublés en un grand nombre de distinctions et de sous-distinctions, inspirées plus d'une fois par l'esprit du système allemand. Notre tarif maximum s'est ainsi enrichi de 407 positions nouvelles et le tarif minimum de 389.

On s'est donc largement appliqué à démontrer que la révision projetée était moins le résultat d'une recrudescence de protectionnisme absolue que l'indice d'une volonté de ne pas rester sans défense en face des mesures qui, de multiples côtés, risquent sinon d'entraver, du moins de gêner notre commerce d'exportation. Non seulement, en effet, nos exportations se trouvent menacées par les préoccupations purement protectionnistes de certains États, mais encore aussi par les préoccupations financières de certains autres, comme l'Angleterre, l'Allemagne ou la Russie, qui frappent de lourdes taxes fiscales l'importation sur leur territoire des objets de luxe, c'est-à-dire précisément l'importation des produits français.

Mais, derrière le protectionnisme arme de guerre ou monnaie d'échange, l'autre, le protectionnisme tout court, n'a pas manqué de dire son mot. La tentation a été trop forte; en principe, pour rester fidèle au programme que l'on vient d'exposer, il ne devait pas y avoir d'augmentation dans notre tarif minimum. Or, on s'est

laissé entraîner, et l'on a aussi touché à 413 numéros du tarif minimum, dont 57 seulement ont fait l'objet de réductions, alors que 356 étaient augmentés. La seule promesse à laquelle on ait été fidèle est celle de ne pas renforcer le protectionnisme agricole. Encore même cela n'est-il vrai que pour les gros produits de la terre, car les fruits et primeurs et même les pommes de terre ont été frappés de droits considérablement surélevés. Ainsi, les pommes de terre paient aujourd'hui 3 francs les 100 kilog. au tarif général, 0 fr. 40 au tarif minimum ; le projet voté comporte les mêmes droits pour les pommes de terre importées du 1er juin au 1er mars, mais les droits de 5 francs les 100 kilog., tarif maximum et 3 francs, tarif minimum, pour celles que l'on importera du 1er mars au 1er juin ; de même, les légumes frais restent aux anciens tarifs de 15 francs, tarif général et 6 francs, tarif minimum, sauf quand ils sont importés « en dehors de la saison normale de la production en France », où ils paieront 20 francs au tarif général et 12 francs au tarif minimum, le tout aux 100 kilog. Et les mêmes distinctions se retrouvent pour les fruits frais.

Le résultat de toutes ces modifications, quelle que soit la pensée qui les a inspirées, c'est que leur préparation d'abord, puis surtout leur vote à la Chambre des députés, ont provoqué un *tolle* général chez tous les peuples dont la situation antérieure dans leurs rapports commerciaux avec nous se trouve menacée.

L'Angleterre ne dissimule pas que, bien que libre-échangiste, elle saura, si certains droits préjudiciables à son industrie sont maintenus, frapper nos exportations de droits qui, pour n'être que fiscaux, ne la laisseront pas désarmée à notre égard. La chose vaut qu'on y porte attention, et il serait vraiment imprudent de pousser notre puissant voisin à passer des paroles à des actes qui pourraient être redoutables. Il ne faudrait pas oublier que l'Anglais est un client qui a droit à tous nos ménagements. C'est nous qui avons de beaucoup la situation la plus avantageuse dans nos rapports avec lui. Voici, en effet, comment s'établit, depuis 1904, la balance de nos échanges avec la Grande-Bretagne en millions de francs[1].

	1904	1905	1906	1907	1908
Export. de France en Angleterre. . F.	1.213,9	1.256,2	1.294,2	1.368,8	1.179,6
Import. d'Angleterre en France	523,5	592,5	750,5	883,2	792,9
Diff. en faveur de nos export.	690,4	663,7	543,7	485,6	386,7

[1] *Bulletin de statistique et de législation comparée*, octobre 1909, p. 342-343.

Malgré que l'excédent de nos exportations diminue d'une façon regrettable et cela pour des causes multiples, magistralement analysées par M. Jean Périer[1], nous sommes les plus intéressés à conserver nos bonnes relations avec ce pays, donc les plus vulnérables en cas de représailles. Je sais bien que la Commission des douanes a déclaré que les nouveaux droits ne représenteront pour la Grande-Bretagne que 0,04 p. 100 de surcharge sur la valeur de ses importations en France. Mais il y a là un procédé de calcul tout à fait contestable et qui ne signifie même rien du tout. La preuve en est donnée par la Commission des douanes elle-même qui ajoute que 87 p. 100 des importations anglaises seront exemptes de surtaxes qui n'en atteindront que 13 p. 100. Or il est bien évident que si c'est sur 13 p. 100 des importations que se concentrera la surcharge, elle ne sera pas de 0,04 p. 100 seulement pour les importateurs touchés, mais beaucoup plus forte. D'ailleurs, fût-il vrai que la surcharge dont on veut frapper les importations anglaises fût insignifiante, qu'il n'en serait que plus maladroit et plus inutile de risquer un conflit avec un tel client.

La situation paraît être la même avec la Belgique et la Suisse. La première s'est vivement émue de plusieurs remaniements de notre tarif et en particulier d'une taxe votée sur les ouvriers étrangers; elle a réuni en grande hâte une commission qui est chargée par le Conseil de l'industrie et du travail de s'enquérir de la situation créée par le nouveau tarif français, et qui s'occupe activement de chercher l'endroit ou les endroits sensibles, c'est-à-dire de déterminer quels sont les produits français que l'on pourrait utilement taxer ou surtaxer[2]. Quant à la Suisse, peu satisfaite de la Convention de 1906, et atteinte par quelques nouveaux droits sur les soieries, elle déclare que le moment est venu de dénoncer la Convention et de recommencer la lutte. Or il s'agit encore ici de pays avec lesquels nous sommes en rapports commerciaux plutôt avantageux pour nous. Qu'on en juge[3] :

[1] V. *L'exportation française en Angleterre et ses points faibles.* Rapport de M. J. Périer, attaché commercial à l'Ambassade de la République française à Londres.

[2] V. en outre sur les autres points : Allard, *La réforme douanière en France ; ses conséquences pour le commerce franco-belge* (chambre de commerce belge de Paris). Paris, impr. Cadot, 1909.

[3] *Bull. de stat. et de législ. comp.*, oct. 1909, p. 342-343.

	1904	1905	1906	1907	1908
	millions de francs				
Export. de France en Suisse	253,1	302,2	308,8	351,6	314,9
Import. de Suisse en France	102,3	108,6	109,5	117,2	115,3
Excédent des exportations	150,8	193,6	199,3	234,4	199,6
Export. de France en Belgique	677,7	763,7	803,6	860,9	749,2
Import. de Belgique en France	306,4	312,9	377	426,6	409,5
Excédent des exportations	371,3	450,8	426,6	434,3	339,7

Ainsi, on n'a même plus ici l'excuse de chercher, comme pour notre commerce avec l'Angleterre, à enrayer l'accroissement des importations plus rapide que celui de nos exportations; pour la Belgique et surtout pour la Suisse, les tendances de nos exportations sont nettement favorables. Il semble donc qu'il soit regrettable que le vote de la Chambre, qu'amendera peut-être quelque peu le Sénat, n'ait pas tenu compte de cette situation et fait preuve de plus de modération.

Le cas de l'Allemagne est très différent, et ses protestations, très âpres, méritent beaucoup moins d'attention. Il paraît assez certain, en effet, que son nouveau régime douanier nous est franchement défavorable.

Voici quelques chiffres qui nous éclaireront sur ce point :

	Importations d'Allemagne	Exportations en Allemagne [1]
	En millions de francs.	
1897	309,2	380,1
1898	334	394
1899	360	457,1
1900	427	465,2
1901	401	443,5
1902	418,2	487,4
1903	444,2	512,8
1904	428,8	555,3
1905	477,5	628,8
1906	583,4	640,3
1907	638,2	649,7
1908	607,5	617,1

Quelle que soit la complexité des causes qui peuvent agir sur les chiffres du commerce extérieur de deux peuples, il est impossible

[1] *Annales du commerce extérieure*, 1907, p 57, et *Bulletin de stat. et de lég. comparée*, octobre 1909, p. 342-343.

de ne pas être frappé de ce fait que, avant 1906, date de la mise en vigueur du nouveau régime douanier allemand, les exportations françaises avançaient par bonds rapides tandis que les importations allemandes, surtout depuis 1900, étaient assez lentement en progrès, et que, au contraire, depuis 1907, les positions sont renversées : les exportations françaises stagnent, alors que les exportations allemandes ont augmenté de plus de 160 millions entre 1905 et 1907.

L'examen analytique de quelques articles de l'exportation française en Allemagne confirme d'ailleurs puissamment cette impression (chiffres en marks)[1].

	1903	1907	1908
	—	—	—
Tissus de coton	462.000	336.000	350.000
Brosses à ongles fines et à dents	1.585.000	772.000	747.000
Moyeux, jantes, rayon de bois dur	281.000	2.000	2.000
Celluloïd en plaques et feuilles brutes	1.080 000	738.000	560.000
Planches brutes	1.853.000	1.359.000	1.360.000
Meubles et pièces de meubles	406.000	42.000	71.000
Pianos	329.000	26.000	33.000
Doubliers et feuilles caoutchoutées	1.001.000	605.000	584.000
Objets en toile cirée fine	112 000	79.000	50.000
Gants de cuir	1.075.000	807.000	580 000
Viande fraîche (bœuf et veau)	425.000	169.000	345.000
Dentelles de soie	1.673.000	1.681.000	802.000

Nous avons encore, d'ailleurs, d'autres et plus récents griefs commerciaux contre l'Allemagne. A l'occasion de ses réformes fiscales intérieures elle a cru devoir augmenter les taxes intérieures sur les vins mousseux et les spiritueux, et, par suite, elle a aussi relevé les droits d'entrée sur ces produits dans des proportions considérables, variant de 50 p. 100 pour les vins mousseux à 90 p. 100 pour les spiritueux. La mesure aurait été acceptable et n'aurait pas eu un caractère agressif si ces rehaussements de droits avaient été rigoureusement égaux à l'augmentation des taxes fiscales intérieures ; mais l'aggravation des nouveaux droits de douanes était sensiblement supérieure à la surcharge fiscale des produits nationaux, de telle sorte que, sous le prétexte d'une réforme purement fiscale, on aboutissait en réalité à renforcer à notre préjudice

[1] Chiffres empruntés à Sayous, Les relations économiques de la France avec l'Allemagne, dans le *Bulletin de la fédération des industriels et commerçants français*, novembre 1909, p. 32-33.

le protectionnisme des faux champagnes ou des faux cognacs allemands.

L'émotion fut grande en France, parmi les producteurs menacés, lorsqu'on eut connaissance de ces projets élaborés par la commission des finances du Reichstag; si bien que le gouvernement impérial allemand, prenant lui-même conscience du danger de cette attitude, insista en faveur de droits moins élevés. La solution fut finalement la suivante : le Reichstag vota tout de même les droits proposés par sa commission, mais en donnant aussitôt au Bundesrath la faculté de les abaisser en une certaine mesure s'il le jugeait bon. C'est ce que s'empressa de faire le Bundesrath, et voici, dès lors quels sont actuellement, comparés aux anciens droits, les deux tableaux de droits nouveaux auxquels sont soumis les produits en question [1].

Produits	Anciens droits les 100 kilos	Droits votés par le Reichstag	Droits résultant de la décision du Bundesrath.
Vins mousseux	120 marks	180 marks	150 marks
Cognacs et alcools en fûts	160 »	275 »	225 »
Cognacs et alcools en bouteilles	240 »	350 »	300 »
Liqueurs	180 »	350 »	300 »

Les droits restent, on le voit, surtout en ce qui concerne les spiritueux, très fortement relevés; mais surtout il faut bien voir que le Bundesrath pouvant à tous moments modifier ses droits dans la limite du maximum des droits votés par le Reichstag, ceux-ci demeurèrent suspendus sur la tête des importateurs comme des menaces de rétorsion immédiate en cas de besoin. — De plus, toute une série de dispositions de la nouvelle loi allemande sont manifestement et implicitement conçues en vue de favoriser officiellement la confection des « façon cognac » et des « façon champagne » [2].

Ce n'est pas tout enfin. Nos exportateurs de vins en Allemagne sont soumis, depuis le 9 juillet 1909 à un régime intolérable. L'analyse en douane est en effet imposée en principe à tous les vins importés en Allemagne. Une convention intervenue avec le gouvernement allemand déclare seulement que nos vins peuvent être dispensés de cette analyse s'ils sont accompagnés d'un certificat

[1] V. Sayous, *loc. cit.*, p. 33 et Coquet, Le commerce français et la nouvelle loi allemande sur les vins et spiritueux, *Rev. pol. et parl.*, août 1909, p. 336, notes 1 et 2.

[2] Sur tous ces points, voir l'article très complet de Coquet précité.

officiel de chimistes français agréés par le gouvernement allemand[1]. Mais d'abord il convient de remarquer que le nombre des établissements œnologiques d'où peuvent émaner des certificats agréés par la douane allemande est très restreint, ce qui occasionne une gêne énorme pour certains exportateurs ; et que, ensuite, ceux qui ne peuvent pratiquement pas se munir de ce certificat restent soumis à toutes les charges de l'analyse en douane, — ce qui est écrasant, surtout pour les petits envois par caisses. Voici par exemple ce que reconnaît un journal allemand, la *Frankfurter Zeitung :* « Les frais d'analyse sont extraordinairement élevés en Allemagne; ils sont lourds même lorsqu'il s'agit de forts envois de vins; mais ils atteignent surtout les petites expéditions, en particulier lorsqu'il s'agit de vins en bouteilles. Une caisse de 24 bouteilles, valant 2 marks la bouteille, a à supporter les dépenses d'expertise suivantes : deux bouteilles entières comme échantillons = 4 marks plus la taxe d'expertise = 18 marks 50; total = 22 marks 50. La situation est encore moins favorable si la caisse contient trois sortes de vins, chacune représentée par huit bouteilles : six bouteilles seront prélevées pour les expertises, soit 12 marks, ce qui fait, avec la taxe, 30 marks 50 »[2].

Ainsi, l'Allemagne nous avait largement devancés par toutes ces très graves mesures d'hostilité douanière qui ont encore aggravé à notre détriment le régime de son nouveau tarif spécialisé contre nous; mais cela ne l'empêche pas d'élever aussi la voix avec la netteté brutale qui est sa manière. Au moment même où j'écris ces lignes, le *Lokal Anzeiger* publie la note suivante, d'allure officieuse :

« Nous apprenons que le gouvernement n'a laissé au gouvernement français aucun doute sur ce point, à savoir que dans le cas où le Sénat, sans tenir compte des plaintes ou des souhaits de l'Allemagne, ratifierait les augmentations de droit de douane votés par la Chambre et qui sont dirigés contre l'importation allemande, il prendrait sans délai des mesures de représailles. Le Gouvernement et le Reichstag sont d'accord pour estimer que, dans ce cas,

[1] On peut faire observer que cette convention, qui ne fait que reproduire les facultés octroyées par les traités de commerce de 1906 aux vins italiens et autrichiens, était sans doute inutile puisque nous avions droit à ce traitement d'office, en vertu de l'art. 11 du traité de Francfort.

[2] Cité par Sayous, *ibid.*

toutes les mesures voulues de représailles doivent être prises pour atteindre d'une façon sensible l'exportation française en Allemagne ».

Cet exemple suffit — bien qu'il y eût encore à citer d'autres pays protestataires — pour montrer quel est le cercle vicieux dans lequel on va se débattre.

C'est de l'Allemagne que sont parties en 1901-1906, les provocations douanières, c'est elle qui, pour mieux nous atteindre et nous isoler de son faisceau d'ententes européennes, a inventé la casuistique douanière des spécialisations, et maintenant que nous retournons les mêmes armes contre elle, c'est elle qui prend une attitude de victime et qui parle de représailles! La chose n'est certes pas faite pour nous étonner, et elle était fatale. Mais comment ne pas apercevoir alors l'utopie d'une des grandes pensées dont a voulu s'inspirer notre Commission des douanes, et qui est cette fameuse conception de la maîtrise des tarifs ou de l'autonomie douanière, mise en honneur par le législateur de 1892? On prétend ne pas se lier par des conventions définies avec les nations étrangères, pour pouvoir, au gré des nécessités variables, modifier les barrières douanières librement. Vaines illusions, car les représailles entrent en jeu; de surenchère en surenchère chacun prétend avoir le dernier mot, et l'on est acculé à la stérile et ruineuse guerre des tarifs.

La Commission des douanes paraît avoir envisagé d'ailleurs avec une certaine sérénité la perspective des quelques guerres de tarif que sa réforme pourrait déchaîner. Elle a tenu notamment, dans cette prévision, à fourbir à nouveau et à faire briller une arme que les gouvernements, depuis 1892 n'ont pas eu l'occasion d'utiliser ou ont eu la sagesse de ne pas brandir. C'est l'article 8 de la loi du 11 janvier 1892. M. Morel constate, dans son Rapport supplémentaire, que « ces dispositions n'ont reçu aucune application depuis leur promulgation au *Journal officiel*. Dans les rares circonstances où elles auraient pu se présenter à la mémoire du Gouvernement, celui-ci les a laissées dans l'ombre, et il a préféré conserver une attitude volontairement conciliante et pacifique. Nous ne songeons pas un instant à le blâmer de sa prudence méritoire. Mais il n'est pas inutile de remettre en lumière un texte formel, qui n'est pas abrogé, qui figure dans l'arsenal de nos lois, et qui pourrait, le cas échéant, armer le pouvoir exécutif contre des procédés antiamicaux ou des mesures de rigueur prises à l'étranger et à titre exceptionnel contre les envois de la France ».

On a donc inséré dans le projet voté à la Chambre l'article 3 qui s'exprime ainsi :

Art. 3. — L'article 34, § 1, de la loi du 17 décembre 1814, et l'article 8 du 11 janvier 1892 sont remplacés par les dispositions suivantes :

§ 1. Le gouvernement pourra, par décrets rendus en Conseil des ministres, appliquer des surtaxes pouvant atteindre jusqu'au double des droits inscrits au tarif général, ou égales à la valeur des marchandises, à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui appliqueraient à des marchandises françaises des surtaxes ou des droits particulièrement élevés ;

§ 2. Appliquer des surtaxes équivalentes à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui traiteraient les produits français moins favorablement que les produits d'autres Etats ;

§ 3. Dans les deux cas précédents, frapper d'un droit *ad valorem* jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 p. 100) tout ou partie des articles exempts d'après le tarif ;

§ 4. Sauf stipulations conventionnelles contraires, assujettir par réciprocité telles ou telles marchandises étrangères à des droits, taxes ou formalités de toute nature, identiques ou analogues, selon le cas, à ceux qui, dans le pays d'origine, seraient applicables à telles ou telles marchandises françaises ;

§ 5. ..... (v. *infra*).

§ 6. Prendre d'urgence, dans le cas où les mesures arrêtées par des pays étrangers seraient de nature à entraver le commerce français, toutes dispositions appropriées aux circonstances ;

§ 7. Les décrets rendus en conformité des paragraphes ci-dessus seront convertis en projets de loi et soumis à la ratification des chambres, immédiatement si elles sont réunies, sinon dès l'ouverture de la session suivante.

A cet article 3 succède un autre article qui procède des mêmes préoccupations, mais pour le cas spécial des mesures dont peuvent être l'objet nos bâtiments dans les ports étrangers.

Art. 4. — L'article 6 de la loi du 19 mai 1866 est remplacé par la disposition suivante :

Dans le cas où les bâtiments français seraient, dans un pays étranger, assujettis à un traitement moins favorable que celui accordé aux bâtiments d'autres puissances, ou encore, dans le cas où les navires français seraient soumis, au profit de l'Etat, des

villes ou des corporations, soit directement, soit indirectement, pour la navigation, l'importation, l'exportation des marchandises à des droits ou charges quelconques dont les bâtiments du dit pays seraient exempts, le gouvernement est autorisé à établir sur les bâtiments de la dite nation entrant dans les ports de France, d'une colonie ou d'une possession française, et sur les marchandises qu'ils ont a bord, tels droits ou surtaxes qui seraient jugés nécessaires pour compenser les désavantages dont serait frappé le pavillon français.

Il faut bien entendre qu'il y a, dans ces dispositions, quelque chose de cet attirail guerrier qui, jadis, était destiné à frapper de terreur l'adversaire plutôt qu'à aggraver le choc de la lutte. Et de même, dans une certaine mesure, en est-il sans doute des clameurs des pays protestataires. En fin de compte et sous peine, si l'on voulait de part et d'autre pousser à bout cette attitude, d'aboutir à des résultats extrêmes et à une situation intenable, il faudra bien en venir à causer et à composer. Aussi bien est-ce, comme nous l'avons dit, le but dernier que l'on poursuit avec la pensée d'améliorer notre position dans la discussion.

Mais il est permis de penser que cette position ne reçoit justement qu'une amélioration apparente. En fait, grâce à cette autonomie à double tarif qui est la nôtre depuis 1892 et à laquelle on prétend étroitement se tenir, la France est d'avance battue dans toute discussion, quoi qu'on fasse, car d'avance elle proclame jusqu'à quelle limite extrême elle consentira à descendre dans ses concessions. Elle joue le jeu à l'envers, ses atouts révélés à ses adversaires; et, de tous temps, cela a été tenu pour une position assez naïvement inégale.

En transcrivant l'article 3 du nouveau projet de loi, nous avons réservé le texte du § 5 qui contient une disposition tout à fait particulière et nouvelle :

§ 5. [Le gouvernement pourra...] établir sur les marchandises, taxées ou non, qui bénéficient dans leur pays d'origine ou de provenance d'une prime directe ou indirecte à l'exportation, un droit compensateur égal au montant de ladite prime.

Cette disposition représente les restes d'une *clause anti-dumping* que la Commission des douanes avait cru nécessaire d'insérer dans son projet primitif. Puisque l'on voulait moderniser le tarif français et l'armer en même temps contre toutes les manifestations

possibles de la rivalité étrangère, on avait jugé bon de prévoir la possibilité d'une riposte contre cette forme si nouvelle de la concurrence internationale qu'est le *dumping*. La loi canadienne du 12 avril 1907, dans son article 6, contient d'ailleurs déjà une clause *anti-dumping;* et ce précédent avait décidé la Commission des douanes à nous doter d'une disposition semblable. Elle devait être ainsi libellée : « Les droits inscrits au tableau A, annexé à la loi du 11 janvier 1892 et modifié par la présente loi, seront majorés du montant des primes directes ou indirectes accordées aux exportateurs dans les pays d'origine ou de fabrication des produits importés en France, lorsque ces primes ou avantages, de quelque nature qu'ils soient, auront pour effet de fausser les cours normaux et de déterminer sur le marché français des prix inférieurs aux prix moyens pratiqués pour les mêmes marchandises dans les pays de provenance au moment de leur expédition... Un décret du Président de la République, rendu en Conseil des ministres et inséré au *Journal officiel,* fixera pour chaque cas le taux de ces majorations exceptionnelles de droits d'entrée dont la perception sera prescrite et dont le paiement deviendra immédiatement exigible »[1].

C'était là un rouage bien délicat et bien dangereux à introduire dans notre régime douanier : la faveur résultant du *dumping* est impossible à apprécier exactement et la notion des prix moyens prête aisément à l'arbitraire; au reste, comme l'a très bien montré M. Raynaud dans un article consacré à cette question[2], la clause *anti-dumping* risquerait de fausser tout le mécanisme de notre protection douanière et il ne paraît pas qu'elle ait donné au Canada des résultats très encourageants.

Pour toutes ces raisons, la Commission des douanes de la Chambre, sur les observations du gouvernement, avait décidé de supprimer la clause *anti-dumping* du projet soumis à la Chambre. Celle-ci a tenu néanmoins à conserver cette disposition. Mais elle a, par le texte voté, complètement changé de caractère. A la place de l'obligation impérative du texte primitif, il ne subsiste plus, pour le gouvernement, qu'une pure faculté de représailles en cas

[1] Morel, *Rapport général sur les projets et propositions de loi tendant à modifier le tarif général des douanes,* Chambre, Annexes, 1908, n. 1999, p. 100.

[2] Raynaud, *L'anti-dumping-clause* dans la réforme douanière, *Rev. pol. et parl.,* août 1909, p. 294-305.

de *dumping*. Ce n'est plus qu'une manifestation de principe, destinée, selon toute apparence, à rester lettre-morte.

Enfin, il faut signaler la disposition, nouvelle aussi dans notre régime douanier, dont la Chambre a fait, le 29 décembre 1909, l'article 9, sur un amendement de M. Ceccaldi complété par M. Jaurès. La voici.

« Tout industriel ou commerçant, occupant plus de cinq ouvriers ou employés n'ayant pas leur résidence habituelle en France, sera soumis à une taxe dont le montant et les conditions de recouvrement seront déterminés dans la loi de finances. Cette taxe ne pourra, en aucun cas, excéder la surcharge imposée aux ouvriers français par rapport aux ouvriers étrangers des pays limitrophes par les droits de douane français sur les objets d'alimentation ».

C'est là la fameuse clause qui a mis à son comble en Belgique l'émotion dont nous parlions plus haut. Il est de fait que ce sont les ouvriers belges que l'on a entendu particulièrement viser. M. Ceccaldi l'a expliqué tout au long et il a brossé — M. Berteaux venant à la rescousse — un tableau plutôt poussé au noir des méfaits de l'importation quotidienne de la main d'œuvre belge dans nos départements frontières. On a parlé de 300.000 Belges franchissant tous les jours la frontière pour venir enlever leur pain aux ouvriers français ! On a même prétendu que ces 300.000 ouvriers sont de véritables agents d'une importation clandestine de produits belges qui, chaque jour, viennent inonder notre marché et qu'ils faussent ainsi tout le système de notre protection douanière !

L'exagération est manifeste et la mesure votée paraît détestable. Elle ne peut engendrer que de l'arbitraire, parce qu'il est impossible de calculer cette différence entre le coût de l'existence pour l'ouvrier belge et pour l'ouvrier français, qui doit servir de base à la taxe. Et puis, à supposer même, ce qui n'est pas démontré, que les entreprises voisines de la frontière pussent se passer de ce renfort d'ouvriers étrangers, il ne faut pas oublier qu'elles ne sont pas seules à y avoir recours. De toutes parts en France, aussi bien dans le Midi pour les vendanges que dans la Beauce pour les moissons, il faut avoir recours aux Espagnols, aux Italiens ou aux Belges : Faudra-t-il donc que tous les agriculteurs qui les emploient soient aussi soumis à la taxe alors qu'ils ne trouvent pas assez de bras français? En vérité, il y a là une innovation dont, moins que tout autre, notre pays à population stagnante ou décroissante

aurait dû donner l'exemple. Il est à souhaiter, que le Sénat ne la ratifie pas.

III. *Le nouveau tarif Payne-Aldrich* (loi du 5 août 1909) [1].

Au moment même où l'on élaborait lentement la réforme douanière française, les Etats-Unis, avec plus de hâte, procédaient eux-mêmes à la révision du tarif Dingley ; il est, à l'heure actuelle, remplacé par un tarif baptisé, selon la coutume, du nom de ses auteurs principaux, *tarif Payne-Aldrich*. Il est nécessaire d'exposer ici rapidement quelles sont les modifications qui résultent du régime nouveau, parce que les dispositions économiques de la puissance colossale qui grandit en face de la vieille Europe sont intéressantes à connaître et puis surtout parce que, du point de vue purement français, nous ne saurions nous désintéresser d'un pays avec lequel nous échangeons pour plus d'un milliard par an (1.066.400.000 francs en 1907).

Le nouveau tarif Payne-Aldrich comporte deux caractéristiques principales :

1° Il marque une recrudescence du protectionnisme.

2° Il abandonne le système Dingley du tarif unique et il passe, toujours sur la base strictement maintenue du principe de l'autonomie douanière, au système du double tarif.

1° L'aggravation du protectionnisme est d'autant plus remarquable que le tarif Dingley, déjà très protectionniste, avait provoqué maintes réclamations et que le parti républicain avait engagé sa révision pour obéir à un mouvement de l'opinion publique en faveur d'une atténuation des droits. Les protestations que le tarif Dingley avaient soulevées presque aussitôt après sa mise en vigueur venaient, en effet, non seulement des agriculteurs du Centre et de l'Ouest, auxquels le protectionnisme à outrance n'a guère rapporté qu'un sensible renchérissement des objets manufacturés, mais encore de la masse populaire des consommateurs, inquiets de la hausse des prix et de la puissance grandissante des trusts appuyée ou favorisée par le tarif Dingley. On pouvait donc avoir l'espoir que la volonté profonde du pays serait en une certaine mesure respectée. Mais il a vite fallu l'abandonner. Si le tarif

[1] *Bulletin de statistique et de législation comparée*, octobre et novembre 1909. Ces numéros contiennent les détails du tarif.

Payne, voté à la Chambre des Représentants, faisait preuve encore de quelques sentiments de modération, le tarif Aldrich qui lui a été presque complètement substitué au Sénat sous la pression des trusts tout puissants dans la Haute Assemblée constitue une aggravation incontestable du tarif Dingley.

Une foule de droits sont augmentés d'une façon sensible, parfois énorme. Et il est particulièrement regrettable de voir que ce sont précisément les articles qui composent les éléments les plus importants des exportations françaises qui sont le plus frappés.

Voici quelles sont, en effet, nos principales exportations aux Etats-Unis, pour 1907, ou plutôt de juin 1906 à juin 1907 (Statistique américaine)[1].

Marchandises	Importations françaises aux Etats-Unis, en dollars
Soieries	17.119.493
Dentelles et broderies	12.484.906
Vins mousseux	5.547.532
Autres vins	1.192.916
Spiritueux	2.067.527

Or, les soieries subissent une augmentation moyenne de 13 p. 100, mais les peluches et certains velours tramés coton se voient augmentés de 30 à 35 p. 100. Les dentelles subissent un droit de 70 p. 100 au lieu de 60 p. 100; les vins mousseux paient 9 doll. 60 par caisse de 12 bouteilles au lieu de 8 dollars ou même 6 dollars pour la France; les autres vins paient 61 fr. 50 par hecto au lieu de 40 fr. 60, etc.

Cette élévation des droits d'entrée a été motivée officiellement par les besoins fiscaux de l'Union dont les articles de luxe doivent naturellement faire les frais. Mais il est certain que ce n'est là qu'un prétexte commode pour voiler l'autre but, celui du protectionnisme à accorder aux industries de luxe naissantes : les producteurs des vins et spiritueux de Californie se trouvent puissamment protégés maintenant contre leurs concurrents français; et la preuve que l'idée du développement industriel national est toujours présente à l'esprit des auteurs du tarif Payne-Aldrich, c'est que, après avoir relevé les droits sur les dentelles et les broderies, ils ont prévu un privilège pour l'entrée en franchise des métiers de

[1] D'après Sayous, *Fédérat. des commerç. et ind. français*, déc. 1908, p. 77.

broderies et des métiers de dentelles jusqu'à la fin de 1910. Comment avouer plus nettement que le but poursuivi est l'acclimatement de cette fabrication aux Etats-Unis?

Sur plus de 2.000 droits répartis en 14 tableaux et 481 articles que contenait le tarif Dingley, le nouveau tarif en aurait, suivant une note officielle du département du Trésor, abaissé 681 et augmenté seulement 233. Mais il y a bien des augmentations dissimulées derrière des différences de classification, et il y a aussi beaucoup d'abaissements simulés qui sont une véritable « comédie douanière ». Exemple : « Le droit sur le bois fendu et équarri, qui était de 1 cent par pied cubique sous le tarif Dingley, a été réduit à 1/2 cent, mais cette réduction a été pratiquement annulée par l'exigence nouvelle qui n'accorde le bénéfice de ce droit qu'au bois fendu ou équarri « *autrement qu'à la scie* ». Ce procédé étant le seul employé aujourd'hui, il en résulte que les bois équarris seront taxés sous la rubrique : planches et madriers sciés dont le droit est beaucoup plus élevé »[1].

Au total, de l'aveu même des Américains, le nouveau tarif, loin d'abandonner le protectionnisme excessif du précédent tarif, le renforce. « Le comité des finances du Sénat, dans un document public, nous dit M. Vialatte, a évalué le taux moyen des nouveaux droits sur les articles de luxe à 53,5 p. 100; sous le tarif Dingley il était de 51,4 p. 100; et celui des nouveaux droits sur les articles de nécessité à 36,7 p. 100, alors qu'il était de 36,3 p. 100... Mais cette évaluation intéressée est naturellement suspecte, et, comme elle ne tient pas compte des changements de classification, procédé à l'aide duquel ont été relevés, subrepticement, les droits sur nombre d'articles, elle est certainement inférieure à la réalité »[2].

Surchargés directement et indirectement, les droits du tarif Payne-Aldrich le sont encore d'une nouvelle façon détournée grâce

[1] Vialatte, Le nouveau tarif douanier américain, *Revue économ. internat.*, nov. 1909, p. 293. V. aussi d'autres exemples, dans Sayous, *Fédérat. des com. et indust. français*, déc. 1909, p. 74. Signalons aussi, pour être équitable, que ce procédé hypocrite est pratiqué dans le nouveau tarif français : aussi on n'augmente pas le tarif des locomotives à 2 cylindres (dont on ne se sert plus) mais seulement celui des locomotives à 4 cylindres, seules en usage aujourd'hui; ou bien on fait de même pour les wagons de dix tonnes inutilisés, tout en augmentant les wagons de quinze tonnes — poids des nouveaux modèles, etc...

[2] Vialatte, *ibid.*, p. 208.

aux mesures administratives qui doivent en accompagner l'application. Dans la liste, déjà longue, que l'on pourrait s'amuser à dresser des dispositions douanières vexatoires ou délibérément fertiles en manœuvres arbitraires qu'affectionnent les régimes douaniers modernes, les Etats-Unis occuperaient aujourd'hui une belle place.

Ainsi, la douane américaine peut refuser l'entrée du territoire fédéral à tout produit alimentaire contenant la moindre proportion d'acide sulfureux — ce qui peut, par suite, s'appliquer à tous nos vins de Bordeaux. Une autre bonne matière à chicane est la clause en vertu de laquelle l'administration douanière de l'Union sera en droit d'exiger, toutes les fois qu'il sera possible de la marquer sur les marchandises, la désignation du lieu d'origine. Mais il faut signaler surtout le mirage de la substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem* qui aboutit à des résultats assez déconcertants pour ceux qui en attendaient quelque bien. On sait, en effet, à quel abus et à quel arbitraire conduisait l'application en Amérique du système des droits *ad valorem*. Le nouveau tarif a paru se soumettre au système si généralement admis en Europe des droits spécifiques ; mais voici de quelle étrange façon il a compris cette transformation. Prenons l'exemple des soieries. En principe, pour ces articles, l'ancien droit de 50 p. 100 *ad valorem* du tarif Dingley est remplacé par des droits spécifiques, mais ils sont doublés par la mention d'un droit minimum de 45 p. 100, — ce qui veut dire que, si, en payant d'après leurs poids et le droit correspondant, les tissus importés ne se trouvent pas frappés d'un droit représentant au moins 45 p. 100 de leur valeur, on abandonnera le tarif spécifique et l'on taxera à 45 p. 100 *ad valorem*[1].

Cette disposition est loin d'être exceptionnelle. On la retrouve maintes fois dans le nouveau tarif. Exemple : les composés alcooliques doivent payer 6 fr. 85 le kilog et 25 p. 100 *ad valorem ;* les drogueries, 0 fr. 03 le kilog et 10 p. 100 ; la colle-forte, 0 fr. 29 le kilog et 25 p. 100 ; les briques, 6 fr. 37 la tonne et 35 p. 100 ; les verres lenticulaires, 0 fr. 52 les 12 paires et 45 p. 100 ; les couteaux, 3 fr. 86 la douzaine et 25 p. 100, etc. C'est là un des procédés caractéristiques du tarif Payne-Aldrich, — ce que les Américains appellent la « Safety clause ».

[1] V. P. Guéneau, La cédule soie et soieries de la loi Payne, *Fédérat. des comm. et ind. franç.*, octobre 1909, p. 21.

2° Voyons maintenant comment est conçu le jeu du double tarif, et quelle est la situation qui va en résulter pour la France :

Les droits qui sont inscrits au tarif Payne-Aldrich constituent le tarif minimum ; le tarif maximum résulte simplement de la majoration uniforme de 25 p. 100 de ces droits. Dans la pensée du Congrès, c'est le tarif minimum qui doit être le régime normal, le tarif maximum ne devant être qu'un tarif de rétorsion. Le tarif minimum sera appliqué, par voie de réciprocité, à tous les pays qui accorderont également le leur aux produits américains ; mais, — et c'est ici qu'apparaît extraordinaire la raideur de la conception américaine — il pourra suffire que le tarif minimum soit refusé aux Etats-Unis à l'égard de quelques produits seulement pour que leur tarif maximum s'applique alors en bloc, en vertu d'un ordre du président, à la nation qui aurait ainsi voulu introduire une certaine discrimination dans ses faveurs (art. 2 du Payne-Aldrich Act).

Mais on ne saisira bien tout ce que cette prétention a d'excessif qui si on lui compare, spécialement à notre point de vue français, — le régime qui résultait du tarif Dingley.

Le tarif Dingley était un tarif unique, déjà très élevé. Toutefois il prévoyait certaines atténuations de droits par voie de réciprocité, c'est-à-dire la conclusion de certaines conventions commerciales. Les deux principales espèces de conventions prévues étaient les suivantes :

a) En vertu de la section 3, § 1 du Dingley Act, le président pouvait faire certaines concessions aux pays européens qu'il en jugerait dignes. Mais ces concessions ne pouvaient porter que sur quelques articles spécifiés par la loi et dans une mesure strictement définie. Ces produits et ces dégrèvements étaient les suivants : tartre brut (5 p. 100 au lieu de la taxation très obscure du tarif) ; eaux-de-vie (1 doll. 75 le gallon au lieu de 2 doll. 50) ; champagnes (6 doll. par caisse de 12 bouteilles, au lieu de 8 doll.) ; vins et vermouths en barriques (0 doll. 35 le gallon) ; tableaux, pastels, etc. (15 p. 100 au lieu de la taxation prévue impossible à comparer).

b) La section 4 disposait ensuite : « Afin d'assurer des concessions réciproques dans les relations avec les pays étrangers, le président de la République peut, dans les deux ans suivant le vote de la loi, *par et avec l'avis et consentement du Sénat,* passer des traités de commerce avec d'autres nations pour cinq ans au plus, et comportant des déductions des droits ne dépassant pas 20 p. 100

des droits actuels; ou encore admettre des marchandises en franchise lorsqu'il s'agit d'un produit naturel du pays et non des Etats-Unis »[1].

Cette quatrième section resta lettre morte. Le sénateur Kasson, chargé de conclure des traités de commerce arriva bien, malgré l'insuffisance des concessions offertes, à préparer quelques conventions, notamment avec la France; mais le Sénat, dominé par les protectionnistes les plus intransigeants, fit échouer systématiquement tous ces projets.

Quant aux conventions que pouvait, de par la section 3, § 1, conclure le président seul, il n'en fut pas de même : la France, l'Allemagne, le Portugal, l'Italie furent admis à bénéficier de tout ou partie des concessions prévues. Voici exactement quelle fut la situation faite à la France. En 1898, nous obtînmes tous les avantages de la section 3, § 1, sauf ceux relatifs aux champagnes et aux vins mousseux. En revanche, nous accordions notre tarif minimum aux produits américains suivants : conserves de viande en boîte; charcuterie fabriquée; saindoux; fruits frais; certains fruits secs; pommes et poires écrasées; bois communs bruts, équarris ou sciés; pavés en bois; merrains; houblons; les huiles minérales continuaient à profiter des dispositions de la loi du 30 juin 1893. Cette convention de 1898 fut enfin complétée, en février 1908, par l'octroi à nos champagnes des réductions prévues à la section 3, § 1 du Dingley Act[2].

Or, aujourd'hui, que nous offre-t-on?

1° Les avantages de la section 3, § 1 du Dingley Act sont supprimés. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est l'octroi du tarif minimum nouveau, lequel, relativement aux articles de la section 3, § 1, représente d'énormes augmentations :

Ainsi, les eaux-de-vie paieront 2 doll. 60 le gallon au lieu de 1 doll. 75 que nous accordait la convention de 1898; et les champagnes paieront 9 doll. 60 par 12 bouteilles (soit 49 fr. 72) au lieu des 6 doll. de la convention de 1908 ou même au lieu des 8 doll. du tarif Dingley[3].

2° Il faut, au moment même où l'on nous retire les avantages des anciennes conventions, et, pour ne pas voir les droits nou-

[1] V. *Fédération des industriels et commerçants français*, décembre 1908, p. 76.
[2] *Ibid.*, p. 71-73.
[3] V. *Bull. de stat. et de lég. comparée*, octobre 1909, p. 451-452.

veaux augmentés encore de 25 p. 100, que nous accordions tout notre tarif minimum, alors que sous l'empire des conventions nous n'en avions accordé que quelques numéros.

La prétention était si exorbitante et elle a provoqué en France — et en Europe — une telle émotion que le président Taft a cru devoir s'efforcer de la calmer par un passage explicite de son message du 7 décembre 1909. Voici comment s'exprime le président :

« En vertu de la disposition dite disposition maximum et minimum, le pouvoir exécutif doit étudier les lois et procédés des autres pays en ce qui concerne l'importation des produits et marchandises des Etats-Unis. Si le pouvoir exécutif trouve que ces lois et procédés n'établissent pas sans motif un traitement différentiel (*undue discrimination*) pour les Etats-Unis, les droits du tarif minimum, fixés par la loi, entreront en vigueur. Si le président est d'un avis contraire, les droits du tarif maximum fixés par la loi — une surtaxe de 25 p. 100 *ad valorem* en plus du tarif minimum — entreront en vigueur.

» On a dit que ce pouvoir conféré et cette fonction imposée au pouvoir exécutif devaient amener une guerre de tarifs. Je tiens à exprimer l'espoir et je pense que c'est à tort que l'on a fait une pareille précision.

» Le pouvoir exécutif a une faculté d'interprétation assez large par suite des termes : *unduty discriminate*. Pour que le tarif maximum puisse être appliqué aux importations venant d'un pays, il faut non seulement que le pouvoir exécutif se trouve, de la part de ce pays, en face de traitements différentiels (*discrimination*) pour le commerce des Etats-Unis, mais que ces traitements différentiels doivent être considérés comme sans motifs (*undue*), c'est-à-dire sans bonne et valable raison. Je considère que ce pouvoir a été donné au Président avec l'espoir que le tarif maximum ne serait jamais appliqué en aucun cas, mais que la possibilité de l'appliquer permettrait au président et au Ministère d'Etat, par des négociations amicales, d'obtenir la suppression de lois et pratiques de pays étrangers qui auraient le caractère de traitements différentiels sans motifs. Personne ne cherche une guerre de tarifs ou une situation dans laquelle pourrait naître l'esprit de rétorsion » [1].

Les termes de ce message permettaient d'espérer, — étant

[1] *Fédération des com. et indust. français*, janvier 1910, p. 103-104.

donnés surtout les sentiments du président Taft acquis d'ores et déjà en principe à l'idée d'une modération du tarif Payne-Aldrich — que les Etats-Unis feraient preuve d'un esprit de large conciliation. Mais ces vues optimistes paraissent être prématurées, au moins en ce qui concerne la France. Le président Taft a bien accordé le tarif minimum à l'Angleterre (sans ses colonies) et à l'Italie; il semble bien aussi qu'une entente soit sur le point d'aboutir avec l'Allemagne; mais on persiste, dit-on, à vouloir à Washington obtenir *tout* notre tarif minimum, en considérant toute restriction comme une *undue discrimination*. Au moment même où cette chronique part pour l'impression (19 février 1910), le correspondant de *La Dépêche* de Toulouse à New-York télégraphie à son journal :

« On mande de Washington au *New-York Times* que les efforts du gouvernement américain en vue d'éviter l'établissement du tarif maximum sur les importations d'origine française ont complètement échoué. Une guerre de tarifs apparaît comme très probable ».

Espérons encore qu'il s'agit simplement du « bluff » de la dernière heure. En tous cas nous serons bientôt fixés, puisque les nouveaux tarifs — soit maximum, soit minimum —, nous sont applicables à partir du 31 mars 1910.

*
* *

Pour terminer, signalons sans y insister, que la question intéressante de nos rapports avec l'Espagne, si mal réglée par l'*Arancel* de 1906, sera vraisemblablement reprise à l'occasion de nos nouveaux tarifs. Bien qu'il soit encore tout à fait impossible de prévoir ce qui pourra en résulter, il faut au moins noter que la situation est tout à fait différente de ce qu'elle était en 1906. D'une part, nos négociateurs seront plus fortement armés peut-être par suite de notre révision; d'autre part, et surtout l'Espagne s'aperçoit, semble-t-il, qu'elle a peu gagné au régime malveillant de 1906, et l'on peut penser que l'Espagne agricole, qui a besoin de notre marché, prépare une réaction contre le régime inspiré par les seuls industriels de la Biscaye et de la Catalogne et pour leur profit exclusif.

Léon Polier,
Professeur agrégé d'économie politique, à l'Université de Toulouse.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Février 1910.

I. Débats parlementaires.

Projet de loi sur les délégués mineurs. — Proposition de loi relative à la suppression des économats.

Les délégués mineurs ont été institués par la loi du 8 juillet 1890, pour « visiter les travaux souterrains des mines, minières ou carrières, *dans le but exclusif* d'en examiner les conditions de sécurité pour le personnel qui y est occupé, et, d'autre part, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles cet accident s'est produit ». Dans ces termes là et avec une mission ainsi précisée, cette institution, qui existait déjà en Angleterre, que la Belgique et tout récemment la Prusse ont introduite dans leur législation, semblait ne présenter que des avantages, non seulement au point de vue de la sécurité des ouvriers mineurs, qu'on ne saurait trop garantir, mais encore au point de vue des rapports sociaux, avantages qu'un inspecteur général des mines, M. Aguillon, a fort bien mis en lumière : « Il est bon que les ingénieurs rencontrent assez fréquemment les délégués, qu'ils se fassent accompagner par eux. Les uns et les autres ne peuvent que gagner, et beaucoup, à ces relations. Le délégué pourra donner à l'ingénieur des renseignements utiles sur bien des points qu'il n'aurait pas songé à consigner dans ses rapports, ne fût-ce que par une difficulté matérielle à les rédiger. L'ingénieur pourra éclairer le délégué; par son ascendant et son autorité, des préventions pourront s'atténuer, des raideurs s'assouplir et des difficultés disparaître... L'ingénieur ne peut que profiter à avoir son sentiment sur l'état de la mine et sur l'opinion qu'en ont les ouvriers ».

On ne peut donc qu'approuver la loi de 1890. Mais voici qu'on propose de donner aux délégués mineurs une mission nouvelle et tout autre. Un projet de loi, déjà voté par la Chambre, est venu en discussion devant le Sénat. Ce projet porte que « les délégués institués par la loi du 8 juillet 1890 sont chargés de signaler, dans les formes prévues à l'article 3 de ladite loi, les infractions aux lois des 2 novembre 1892, 30 mars 1900 et 29 juin 1905, relevées

au cours de leurs visites ». Cela est très grave! Déjà deux lois ont étendu les attributions des délégués mineurs : celle du 13 juillet 1906 les a chargés de signaler les infractions à la loi sur le repos hebdomadaire; celle du 23 juillet 1907 leur a confié le soin d'examiner les conditions d'hygiène intéressant le personnel occupé dans les mines. Cette dernière attribution peut se défendre; l'autre est plus discutable. Mais ce qui nous paraît tout à fait inadmissible, c'est de charger les délégués mineurs de signaler toutes les infractions aux lois du 2 novembre 1892, du 30 mars 1900 et du 29 juin 1905, et M. Guillier s'est élevé, avec grande raison, contre une pareille innovation. Il a très justement fait remarquer qu'il y avait là un précédent grave : c'est le commencement de l'intervention des délégués ouvriers dans toutes les industries. Sans doute, le Parlement est déjà saisi de propositions en ce sens; mais alors il faut que la question soit discutée avec toute l'ampleur qu'elle mérite et non résolue en quelque sorte subrepticement.

Pour nous, cette question n'est pas douteuse et de semblables propositions dénotent une mentalité affligeante. Il y a des gens qui trouvent que les rapports actuels entre employeurs et employés ne sont pas encore assez tendus et qui proposent de les améliorer en chargeant les ouvriers du rôle de policiers et de dénonciateurs à l'égard de leurs patrons! Nous ne croyons pas que cela soit bien conforme au caractère français, ni que de telles pratiques soient faites pour restaurer la paix sociale!

L'amendement de M. Guillier, proposant de limiter l'action des délégués mineurs aux travaux souterrains (ce qui enlevait à la proposition à peu près tout son intérêt pratique) a été, malgré elle, renvoyé à la Commission. Le plus simple serait d'écarter ce projet.

Voici, d'autre part, que, précisément pour prévenir les conflits entre patrons et ouvriers (c'est là du moins un des principaux motifs mis en avant), le Sénat a condamné, en principe, les économats. Nous ne disons pas qu'il ait eu tort et il faut lui rendre cette justice qu'il a cherché de son mieux à s'éclairer sur cette délicate question. Au mois de juin 1907, la Chambre des députés avait adopté, quasi à l'unanimité, une proposition ayant pour but la suppression des économats. La Commission sénatoriale saisie de cette proposition demanda au ministre du Travail de vouloir bien

faire procéder à une enquête auprès des syndicats patronaux et ouvriers intéressés. Le rapporteur, M. Guillaume Poulle a résumé devant le Sénat les résultats de cette enquête, qui a décidé la Commission à proposer la suppression des économats : on lira avec intérêt son discours très documenté (*J. O.* du 25 février). M. Touron a reconnu que l'économat était une cause de suspicion de la part des ouvriers et l'on a la preuve qu'il a causé d'assez nombreux conflits.

C'est pourquoi le Sénat a prononcé la suppression. Mais il a donné pour leur disparition un délai de deux ans, au lieu du délai de six mois fixé par la Chambre, pour laisser le temps de liquider l'économat et peut-être de lui substituer une société coopérative de consommation.

De même que la Chambre, le Sénat a fait une exception pour les économats des réseaux de chemins de fer, sous la triple réserve : 1° Que le personnel ne soit pas obligé de se fournir à l'économat; 2° que la vente de denrées et marchandises ne rapporte à l'employeur aucun bénéfice; 3° que l'économat soit géré sous le contrôle d'une commission composée, pour un tiers au moins, de délégués élus par les ouvriers et employés du réseau. C'est que les économats des compagnies de chemin de fer rendent des services incontestables : la preuve en est qu'ils arrivent à grouper jusqu'à 89 p. 100 du personnel (Paris-Orléans), alors que les sociétés coopératives de consommation créées à côté du P.-L.-M. et de l'Est n'ont jamais dépassé une proportion de 33 p. 100 du personnel pour le P.-L.-M. et de 26 p. 100 pour l'Est. Aussi le maintien en a-t-il été demandé à une grande majorité dans les congrès des ouvriers de chemin de fer. « La société coopérative de consommation, dit très bien le rapporteur, suppose les ouvriers agglomérés sur un point donné; mais quand il s'agit d'apporter les vivres nécessaires à des chefs de gare et à des employés isolés au milieu de la campagne, par exemple à des garde-barrières qui sont placés très loin de toute agglomération, il est certain que la société coopérative de consommation ne pourrait pas donner les heureux résultats de l'économat; elle ne pourrait même pas être créée ».

Le Sénat a introduit une autre exception, qu'on ne peut qu'approuver, pour les économats annexés aux établissements industriels dépendant des sociétés dans lesquelles le capital appartient, en majorité, aux ouvriers et employés, retraités ou non, de l'entre-

prise et dont les assemblées générales seront statutairement composées, en majorité, des mêmes éléments.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 15 février contient un rapport sur le fonctionnement de la commission centrale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables pendant l'année 1909. Cette commission, dont la composition était déterminée par l'article 17 de la loi du 14 juillet 1905, a une tâche considérable, écrasante, qui a nécessité une refonte presque immédiate de son organisation, opérée par la loi du 30 décembre 1908 et les arrêtés ministériels des 14 et 15 janvier 1909 et du 19 juin 1909. Elle a eu à examiner, en 1909, près de 5.000 affaires (environ 3.000 de plus qu'en 1908); elle a dû tenir 144 séances; et il est à prévoir que le nombre des recours ira en augmentant; car il n'y a eu de recours que contre les décisions de 661 commissions cantonales, sur 2.899 cantons : il y a donc plus de 2.000 cantons d'où aucun pourvoi n'est encore parvenu à la commission, « ce qui ne veut pas dire, suivant l'observation du rapporteur, que dans ces 2.000 cantons il n'y a pas d'abus à signaler, mais simplement qu'ils y restent impunis ». Notons encore cette phrase du rapport : « On est bien obligé de reconnaître que des abus graves et parfois scandaleux ont été commis, au début, dans l'application de la loi, avec la complicité des autorités locales, et le seul moyen de les faire cesser est de s'adresser aux juges que la loi a institués dans ce but. On sait que le droit de recours est largement accordé, non seulement aux intéressés, mais aux maires, aux sous-préfets et même aux contribuables et aux habitants des communes ayant la charge de l'assistance ».

Dans le numéro du 16 est un décret concernant l'organisation de la section française de l'exposition de Turin.

Dans celui du 17 février, on trouvera : 1° un rapport au Président de la République sur la répartition des subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge; 2° un rapport de la Commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1909.

Un décret inséré au *J. O.* du 19 a modifié celui du 15 juillet 1893 en ce qui concerne le travail des femmes et des filles âgées de plus de dix-huit ans dans l'industrie (veillées).

Une loi du 18 février (*J. O.* du 20) a modifié le § 1er de l'article 1er de la loi du 5 novembre 1894, relative à la création de sociétés de crédit agricole. Elle a voulu restreindre le champ d'action de ces sociétés en substituant les mots « opérations concernant la production agricole » aux mots « opérations concernant l'industrie agricole ».

Dans le numéro du 26 février a été promulguée la loi portant ouverture d'un douzième provisoire pour le mois de mars.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Charles Gide, *Cours d'Economie politique,* Paris, Larose et Tenin, 1909, gr. in-8, VII-795 p.

L'extension donnée à l'enseignement de l'Economie politique dans les Facultés de droit a eu, entre autres résultats heureux, celui de décider M. Gide à publier, il y a quelques mois déjà, un *Cours d'Economie politique*[1]. A la vérité, tous les chapitres n'en sont pas inédits, parce que l'auteur n'a pas voulu faire une œuvre absolument nouvelle. Il aurait pu, sacrifiant aux goûts du jour, abandonner le plan classique qu'il a suivi dans ses *Principes d'Economie politique,* dans cet admirable petit manuel qui a eu l'honneur très rare d'être traduit en une dizaine de langues et d'atteindre en France sa onzième édition. Il aurait pu, par exemple, puisqu'il a publié déjà un volume sur l'économie sociale, composer une sorte de tryptique en consacrant un autre volume à l'économie pure et un troisième à l'économie politique appliquée. Mais en isolant ainsi les uns des autres les éléments qui forment la trame de la vie économique, il ne nous aurait pas donné en un seul volume une vue d'ensemble, une « belle vision du monde économique dans lequel nous nous mouvons ». Il s'est donc contenté d'élargir le cadre de son ancien manuel « jusqu'à le faire craquer » en introduisant dans des sections nouvelles (marquées d'un astérisque) une foule de notions qui n'avaient pas trouvé place dans la petite édition des *Principes.* D'autres parties, qu'aucune marque extérieure ne signale à l'attention du lecteur, ont été remaniées et considérablement augmentées, par exemple le paragraphe relatif à la participation aux bénéfices. M. Gide ne dissimule pas qu'il a travaillé sans beaucoup d'enthousiasme à enrichir l'édition primitive de son Manuel, à l'enrichir au point d'en doubler le volume ; il craint que les arbres n'empêchent de voir la forêt, que « les lignes simples de la science et sa belle ordonnance ne disparaissent sous le fouillis de cette végétation adventice ». M. Gide peut, je crois, bannir cette inquiétude : même à travers cette végétation nouvelle, les grandes lignes du temple et l'ordre qui tend à y régner s'aperçoivent aisément. Son livre reste avant tout un exposé des principes scientifiques et, par surcroît, il satisfait la curiosité des lecteurs préoccupés des questions d'application et des questions sociales, d'une brûlante actualité. Ils désiraient en trouver une étude succincte dans un ouvrage élémentaire qui tînt le milieu entre les simples précis et les grands traités en plusieurs volumes. Le nouveau *Cours d'Economie politique* jouera très heureusement ce rôle et, si j'ose ainsi dire, comblera une lacune ; le *Manuel d'économique* de M. Landry, en effet, pour ne parler que de celui-là, quelque remarquable

[1] En même temps paraissait une Histoire des doctrines économiques publiée par le même auteur en collaboration avec M. Rist.

qu'il soit à beaucoup d'égards, et nul n'apprécie plus que moi sa valeur, convient moins bien à cette nombreuse catégorie de lecteurs qui cherchent avant tout la vie, le mouvement, une mine pleine de renseignements de toute nature et facile à exploiter.

M. Gide m'en voudrait si, chez lui, dans cette Revue qui est en partie la sienne et à laquelle il prodigue les trésors de sa plume, je me laissais aller à dire de son livre tout le bien qu'il en faut penser; si je me permettais d'admirer trop haut l'extraordinaire connaissance de la littérature et des faits économiques qu'il révèle, ou si je louais sans ménagements le talent d'exposition de son auteur. A quoi bon répéter d'ailleurs que M. Gide excelle à recouvrir d'une forme séduisante l'austérité des questions les plus abstraites, qu'il parle un langage plein de saveur et d'images sans que ses raisonnements en soient ni moins précis ni moins solides : tous les lecteurs de la Revue le savent. Ces précieuses qualités sont bien françaises, les étrangers nous font la politesse d'en convenir (tout en attribuant à notre langue une bonne part du mérite) ; mais je ne connais pas d'économiste qui les possède à un plus haut degré que M. Gide; je n'en connais pas, quoiqu'il y ait dans les œuvres de M. de Foville des pages bien séduisantes aussi, celles par exemple où il explique aux profanes en quoi consistent la loi de Gauss et la courbe des erreurs qu'il compare à un chapeau de gendarme.

Dans les parties inédites du nouveau volume, les sections consacrées à des questions d'économie pure sont peu nombreuses : je citerai entre autres celles dans lesquelles M. Gide étudie le coût de production, la loi de l'offre et de la demande, les causes de variation des prix.

Dans les *Principes d'économie politique,* la loi de l'offre et de la demande n'avait pas les honneurs d'un paragraphe spécial, et la théorie aujourd'hui classique de la courbe de l'offre et de la courbe de la demande des marchandises ne figurait pas : elle est exposée dans le nouvel ouvrage avec une élégante simplicité[1]. Au sujet des causes de variations des prix, je note que M. Gide attribue la hausse récente des prix de détail à l'accroissement de production du métal or.

Les index-numbers, malgre leurs défectuosités, lui paraissent suffisamment exacts pour permettre de dresser des tables de références et de tenir compte, dans les contrats à long terme, des changements survenus dans le pouvoir acquisitif du numéraire. Ne serait-ce pas beaucoup de complications pour un peu, très peu plus de justice dans l'échange? M. de Foville, M. Conant et d'autres sont, je crois, de cet avis.

Les parties inédites du nouvel ouvrage contiennent surtout, comme je l'ai dit, des questions de politique économique et sociale : sur ce terrain

[1] C'est sans doute pour ne pas alourdir cet exposé que M. Gide n'a pas insisté plus qu'il ne l'a fait sur le coût de production, sur ses rapports avec le principe du rendement non proportionnel d'une part et avec l'offre des marchandises d'autre part. Cependant, il semble qu'il ait eu d'abord l'excellente intention de lui consacrer un chapitre spécial, comme en témoigne un renvoi trompeur oublié au milieu de la page 139 ; mais il n'a pas mis son projet à exécution et c'est dommage pour le lecteur.

les divergences s'accusent et les luttes continuent entre économistes beaucoup plus que dans le domaine de l'économie pure. Un certain nombre de principes scientifiques émergent en effet peu à peu au milieu des disputes et des controverses, comme un roc qui n'aura plus rien à craindre des flots, tandis qu'au-dessous d'eux les courants contraires se heurtent plus violemment que jamais. Une question des plus débattues et qui se retrouve dans chacune des grandes divisions de l'ouvrage, est celle du rôle de l'Etat. Quel doit être le rôle économique de l'Etat? La réponse ou plutôt les réponses faites dans chaque cas particulier par le chef du coopératisme en France, tous ceux qui ont lu ses belles conférences sur la coopération les connaissent d'avance.

Au point de vue de la production d'abord, les municipalités et l'Etat, puisqu'ils réalisent des formes de solidarité, d'association, ne sont pas, comme l'affirme l'école libérale, incapables radicalement et par essence d'exercer les fonctions d'entrepreneur, l'expérience le prouve. Les objections d'ordre économique dirigées contre les entreprises d'Etat ont beaucoup moins de valeur que les objections d'ordre politique : « Si l'Etat est constitué de telle façon que son fonctionnement économique ne soit que le reflet de son fonctionnement politique, si les conseils d'administration de ses entreprises ne sont que des délégagations du Parlement, il est probable, en effet, que ses entreprises marcheront mal ». La conclusion, c'est qu'il est impossible de donner une solution générale, qu'il faut se contenter de solutions d'espèces et M. Gide ajoute : « Les pays démocratiques, qui sont précisément ceux où l'extension des attributions économiques de l'Etat est le plus désirée, sont précisément ceux où elle est le plus difficile ».

C'est pourquoi, dans la partie consacrée à la circulation des richesses, à propos des questions de transports qui remplissent un chapitre entièrement nouveau, M. Gide déclare qu'on peut très bien être *pour* l'exploitation des chemins de fer par l'Etat dans certains pays et *contre* dans d'autres. « Tant vaudra l'administration, tant vaudra le système ». En ce qui concerne notre pays, M. Gide ne fait pas allusion au rachat de l'Ouest et son opinion sur l'opportunité de la reprise des chemins de fer par l'Etat ne ressort pas très nettement du texte, probablement parce que cette question n'est plus d'aucune actualité : il faut attendre les résultats de l'exploitation sur l'Ouest-Etat. Au contraire, il se pourrait que le privilège d'émission dont jouit la Banque de France fût bientôt remis en discussion : M. Gide compare les mérites des divers systèmes possibles pour l'émission des billets, monopole ou concurrence, banque privée ou banque d'Etat. Il se prononce très nettement en faveur d'une banque privée contrôlée par l'Etat, c'est-à-dire pour la solution qui a triomphé chez nous depuis un demi-siècle.

Le rôle économique de l'Etat est particulièrement intéressant à étudier à propos de la répartition des richesses, puisque l'Etat est un copartageant qui s'adjuge une part énorme du revenu national et une puissance qui peut intervenir au nom de la solidarité pour prendre aux riches et donner aux pauvres. A-t-il le droit de s'ériger ainsi en grand justicier, en redresseur

des torts? Malgré les dénégations de l'école libérale, tous les Etats modernes marchent dans cette voie et M. Gide remarque très justement que ce n'est point une nouveauté : l'Etat jouait autrefois ce rôle de répartiteur dans des conditions pires, puisque l'impôt prenait aux pauvres pour doter les riches. M. Gide est partisan de l'impôt global et progressif sur le revenu, mais à la condition qu'il soit universel, qu'il frappe tout citoyen jusqu'au plus humble salarié, et qu'il ait pour unique but « d'établir une proportionnalité plus exacte que la simple proportionnalité arithmétique ». « Mais, s'il devait avoir pour but de rejeter sur les classes riches la totalite des dépenses publiques et d'en décharger complètement la classe salariée, il aurait au point de vue politique des conséquences inquiétantes... ». Quant à la méthode de constatation du revenu, M. Gide conseille de s'en tenir à la déclaration du contribuable, avec pour unique sanction la *publicité* de la déclaration. Il estime, mais ce jugement me paraît entaché de quelque optimisme, que l'amour-propre suffira pour empêcher les contribuables de se coter au-dessous de leur valeur réelle.

Enfin, M. Gide étudie le rôle de l'Etat au point de vue du contrôle de la consommation, contrôle qui s'impose notamment pour protéger les consommateurs contre la falsification des denrées ou pour empêcher la consommation des denrées nocives. Un jour viendra peut-être où les ligues sociales d'acheteurs et les sociétés coopératives suffiront à ce rôle de protection. Déjà, l'influence du consommateur a singulièrement grandi : dans le domaine de la science pure, l'école autrichienne lui a rendu hommage en inventant la théorie de l'utilité finale; dans le domaine des faits, les consommateurs ont su déjà réaliser des merveilles en se groupant soit en sociétés coopératives de consommation, soit en syndicats agricoles pour organiser les achats en commun. Ce rôle est destiné à grandir encore, et un jour viendra peut-être où les sociétés coopératives de consommation seront les seules citadelles capables de résister à la puissance des trusts, comme aussi la seule autorité capable d'exercer les fonctions d'arbitre entre le capital et le travail, entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers, un jour où le consommateur sera le roi du monde. C'est possible, mais, hélas, ce jour n'est pas sur le point de luire, parce que la sottise du consommateur est insondable : son règne viendra peut-être, mais, pour le moment, c'est un roi de Bourges qui a son royaume à conquérir.

Je ne puis songer à indiquer ici toutes les autres questions nouvelles traitées par M. Gide dans son Cours d'économie politique : je signale seulement, pour finir, des pages très justes et très fines sur les deux aspects de l'épargne : l'épargne, dans le sens d'utilisation aussi bonne que possible des choses dont nous disposons et l'épargne dans le sens de consommation différée.

A propos du premier sens, M. Gide, dont la documentation est toujours *up to date*, nous cite un projet curieux surgi en Angleterre et tendant à mieux utiliser *la lumière du soleil (le Day light saving bill);* le jour civil, celui qui règle la vie et les affaires, avancerait de plus d'une heure sur le jour solaire à partir du mois d'avril, pour que, la journée de travail commençant et finissant plus tôt, les Anglais pussent faire des économies de

lumière artificielle ! M. Gide est ensuite amené à parler de la thésaurisation et à étudier ses effets au point de vue économique. Le thésauriseur, dit-il, ne porte préjudice qu'à lui-même et aux siens, mais à personne autre. « Au point de vue purement économique, un Harpagon est un personnage tout à fait inoffensif ». Je crois qu'il y a cependant un cas où la thésaurisation peut causer du préjudice à la société, c'est celui d'une thésaurisation assez générale pour que les moyens légaux de paiement viennent à faire défaut sur un marché : on l'a bien vu aux Etats-Unis pendant la crise de 1907, et le président Roosevelt sentit le besoin de proclamer dans son message les dangers de la thésaurisation : « Aucune nation, dit-il, n'a de plus vastes ressources que la nôtre... ; aussi serait-ce une folie de la part de nos concitoyens d'enfouir leur argent chez eux au lieu de le déposer dans des banques sûres, car cette thésaurisatioa entraîne aussitôt un resserrement monétaire ».

Le nouveau livre de M. Gide est voué au même succès que son petit manuel : tous ceux qui s'intéressent aux questions économiques, soit par des nécessités d'examens, soit pour des motifs d'un ordre plus relevé, seront reconnaissants au maître éminent de la peine qu'il s'est donnée pour leur offrir un instrument de travail aussi parfait.

Paul Reboud.

Germain Martin et **Paul Martenot,** *La Côte-d'Or.* Etude d'économie, rurale, ouvrage couronné par l'Institut, prix Léon Faucher, 1908. Paris, A. Rousseau, 1909, 572 p.

Depuis un certain nombre d'années se sont multipliées les études relatives à telle ou telle région de la France. Sous l'impulsion de M. Vidal de Lablache, une pleïade de jeunes géographes se sont en quelque sorte partagé la France pour faire d'une province ou d'une région déterminée l'objet de leur thèse de doctorat. Nous devons à M. Blanchard la Flandre, la Picardie à M. Demangeon, la Champagne à M. Chantriot, la Basse-Normandie à M. de Felice, etc.

L'étude que notre excellent collègue et ami Germain Martin vient de publier sur la *Côte-d'Or* en collaboration avec M. Paul Martenot, prendra place à côté des travaux que nous citions plus haut. Les Facultés de droit, par la plume d'un de leurs économistes, apportent leur contribution à l'œuvre d'ensemble qu'ont entreprise les Facultés voisines et qu'elles poursuivent à leur grand honneur.

Le rapprochement s'impose au reste de lui-même, car MM. Germain Martin et Martenot se sont inspirés très directement de la méthode suivie par les auteurs des études citées plus haut ; comme dans celles-ci, on trouvera dans la monographie de la Côte-d'Or le souci constant de dégager et de mettre en relief l'influence du milieu géographique sur l'activité économique et les manifestations de cette activité. C'était aussi, on le sait, une des idées maîtresses de Risler, sur laquelle il est à maintes reprises revenu dans son *Traité de géologie agricole.* Le premier chapitre de M. Germain

Martin est intitulé : *La nature*. Les notions d'ordre géologique y abondent, constituant comme la préface nécessaire à l'étude économique que se propose l'auteur, les conditions géologiques très différentes suivant les régions du département devant par la suite éclairer et expliquer les différences profondes entre les régions quant au mode de culture, à la répartition de la propriété, au groupement ou à la dispersion des habitations... c'est-à-dire quant aux problèmes d'ordre économique et social. Par là s'affirme bien la communauté de méthode entre M. Germain Martin et les auteurs de récentes monographies consacrées à d'autres parties de la France.

Si tel est le premier trait caractérisant la méthode de M. Germain Martin, il en est un second que je crois nécessaire de relever ; lui et son collaborateur se sont imposé l'obligation de pratiquer les enquêtes sur place. Ils ont parcouru en tous sens le pays qu'ils étudiaient et leurs descriptions géographiques et économiques sont le produit de l'observation directe. Ce qu'ils nous donnent sont des choses vues quand il s'agit, bien entendu, de l'état actuel de la Côte-d'Or; cela encore mérite d'être signalé.

Le programme du travail de MM. Germain Martin et Martenot avait été tracé dans les grandes lignes par l'Académie des sciences morales et politiques. Celle-ci avait proposé le sujet suivant pour le prix Faucher en 1908 : « Décrire dans une région de la France (département ou pays) l'état de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et dans la condition des cultivateurs exploitants et salariés ».

C'est ce programme très vaste que nos auteurs se sont donné pour tâche de remplir en l'appliquant à un département : la Côte-d'Or. Or le choix de la Côte-d'Or rendait l'entreprise tout particulièrement délicate. Dans l'introduction du volume, M. Germain-Martin fait une allusion, que par modestie d'auteur il a voulu très brève, à cette difficulté spéciale présentée par la Côte-d'Or, à savoir l'extrême variété de sa production. Singulièrement facilitée se trouvait la tâche des concurrents s'attachant à un pays de monoculture, une région par exemple exclusivement viticole ou une région d'élevage. Mais avec ses 878.000 hectares la Côte-d'Or offre comme un résumé des multiples branches de l'activité agricole en France. Toutes nos cultures nationales (sauf l'olivier) s'y trouvent représentées, depuis la vigne avec ses clos fameux, rivaux des grands crûs du Bordelais, jusqu'au houblon ; les bois couvrent 280.000 hectares ; les céréales, 220.000, l'élevage et l'engraissement du bétail sont représentés à peu près partout et dominent dans l'Auxois. Beaucoup auraient reculé devant la complexité du sujet. M. Germain Martin, en relevant ce trait, se borne à dire que cette complexité ne fait qu'augmenter l'intérêt de l'étude. Ceux qui liront la monographie de la Côte-d'Or partageront cet avis.

Dans ces conditions, on comprendra qu'il nous soit impossible de donner une analyse détaillée du travail de MM. Germain-Martin et Martenot. Je me bornerai au relevé des grandes lignes. Les auteurs ont groupé leurs développements autour de quatre idées : *la nature et l'homme ; la mise en valeur du sol ; la transformation du marché ; la condition des producteurs*, et cette division leur fournit le cadre général de leur étude. Dans chacune de ces par-

ties abondent les notions présentant un intérêt général, j'entends par là apportant une confirmation à des observations faites pour l'ensemble de la France.

C'est ainsi que le chapitre de MM. Germain Martin et Martenot sur la répartition de la propriété dans la Côte-d'Or est à signaler tout particulièrement aux économistes en quête de documents précis sur la question de savoir s'il y a tendance à la concentration ou à la dispersion de la propriété en France. M. Germain-Martin s'est livré à une série de *sondages*, en prenant un certain nombre de communes choisies dans chacune des régions agricoles de la Côte-d'Or. Il a comparé ce qu'était la répartition de la propriété dans chacune de ces communes, en 1837, quand y fut dressé le cadastre, et ce qu'est la même répartition en 1907. Une seule commune lui a fourni un exemple de concentration. Partout ailleurs il a constaté le phénomène inverse : une augmentation plus ou moins accentuée du nombre des propriétaires. Et cela est une illustration précise de la thèse soutenue par M. Deschanel contre M. Jaurès à la tribune de la Chambre, en 1897 ; c'est la confirmation des conclusions optimistes de ceux qui croient à l'avenir de la petite propriété rurale et à l'accroissement des surfaces occupées par elle (comparer les conclusions de l'enquête de l'*office des renseignements agricoles* : *La petite propriété rurale en France*. Paris, Imprimerie nationale, 1909).

Dans le même ordre d'idées, c'est-à-dire comme renseignements susceptibles d'être utilisés par voie de comparaison et de rapprochement, il y a grand profit à tirer du chapitre consacré à la main-d'œuvre. Le problème de la main-d'œuvre se pose à peu près partout en France dans les mêmes termes. Il n'y a guère de régions où l'on ne se plaigne du nombre tout à fait insuffisant des travailleurs agricoles. La Côte-d'Or ne fait pas exception à la règle générale et MM. Germain-Martin et Martenot ont raison de noter un fait significatif, l'appel à la main-d'œuvre *étrangère*. Au nombre de quelques centaines des *Polonais* ont été dirigés sur la Côte-d'Or par le comité d'émigration de Galicie, qui essaie, on le sait, depuis deux ans le placement des Polonais dans nos départements de l'Est. Ce n'est encore qu'une tentative, elle valait d'être relevée, car nous savons de bonne source que dans la région du Nord les fermes à betteraves suivent avec intérêt l'expérience faite du concours des Polonais dans l'Est et qu'elles sont prêtes à y recourir à leur tour, en présence des exigences croissantes des Belges, leurs auxiliaires habituels pour le travail des betteraves.

Nous arrêtons ici ce compte rendu forcément très incomplet, car nous ne pouvons prétendre suivre MM. Germain-Martin et Martenot dans leur étude très complexe de la Côte-d'Or agricole. Mais nous voulons formuler un souhait : c'est que leur exemple soit suivi et que leur livre suscite sur d'autres régions des travaux s'inspirant de la même méthode pour le plus grand profit des études d'économie rurale.

HITIER.

Constant Georgesco-Severin, *La réforme agraire en Roumanie,* Giard et Brière, Paris, 1909, 300 p.

La question agraire en Roumanie a suscité, surtout depuis les troubles de 1907 et le mouvement de révolte des paysans, une littérature abondante. Le livre de M. Georgesco-Severin occupera une place très honorable à côté des publications françaises, allemandes ou roumaines de MM. Braesko, Tasca, Créanja, Jonescu, Rosetti, etc. et sur certains points les complètera utilement.

Le principal mérite de M. Georgesco-Severin c'est d'avoir présenté un tableau d'ensemble qui donne l'essentiel de la question et d'avoir ordonné méthodiquement ses développements.

Une première partie de l'ouvrage est consacrée à la loi de 1864 qui a opéré pour la Roumanie une réforme analogue à celle effectuée en 1811 pour la Prusse par le ministère Stein-Hardenberg et en 1861 pour la Russie par le tsar Alexandre. C'est de 1864 que date l'émancipation des paysans roumains libérés vis-à-vis des boïards de la dîme, de la corvée, des journées de travail et autres redevances, et c'est de la même loi que date ce qu'on peut appeler la libération de la propriété et la constitution d'une propriété paysanne. De *tenanciers* qu'ils étaient jusque-là, les paysans deviennent *propriétaires*, c'est-à-dire qu'il n'y a plus morcellement juridique du droit de propriété entre eux et le boïard. Une fraction, généralement les deux tiers des terres qu'ils occupaient comme *tenanciers*, leur sont attribués en *propriété* avec la notion de droit absolu et *exclusif* que comporte le *dominium*. La loi de 1864 créait du coup 467.000 petits propriétaires lotis de 1.766.000 hectares.

On pouvait, semble-t-il, concevoir du nouveau régime les plus belles espérance et croire les paysans roumains définitivement affranchis du joug des boïards. M. Georgesco-Séverin a très bien analysé les causes qui ont amené la faillite de la réforme et livré à nouveau la masse paysanne à l'exploitation des boïards.

En fait, la plupart des familles affranchies reçurent des lots insuffisants comme étendue pour assurer leur subsistance. Elles durent négocier avec les boïards la cession, à titre de location, de parcelles supplémentaires. Les boïards consentirent mais en stipulant que le paysan s'acquitterait en partie sous la forme de travail à fournir au bailleur pour la culture de son domaine. Pour obtenir l'exécution de ces engagements, le boïard peut recourir à la contrainte corporelle et à la *manus militaris* en vertu d'une loi de 1872. C'était, au mot près, la restauration du servage. En vain des lois successives cherchèrent à atténuer les abus les plus criants des *contrats agricoles*. Ceux-ci constituèrent, jusqu'à la révolte de 1907, la plaie vive du monde agricole roumain.

Le paysan qui a besoin de louer de la terre trouve souvent en face de lui un autre que le propriétaire et sa situation n'en est que pire. Cet autre c'est un fermier général. Les grands propriétaires, pour s'épargner tout souci, louent en bloc leurs terres à un fermier qui sous-louera en détail aux

paysans et qui leur imposera des conditions encore plus dures; von der Goltz le constate et la chose est dans l'ordre : le fermier général fait une spéculation. Or ces fermiers ont constitué de véritables trusts, accaparant des régions entières. On a cité tel trust qui, en 1905, était maître de 159.000 hectares. Dans ces conditions, les paysans sont à la discrétion des fermiers qui leur imposent des clauses draconiennes.

Tout cela est parfaitement analysé par M. Georgesco-Séverin et forme la première partie de son étude qui nous mène à la révolte agraire de 1907 dont nous connaissons ainsi les causes profondes.

La seconde partie du livre nous place en face du programme de réformes que les pouvoirs publics ont élaboré au lendemain des troubles pour remédier à la situation. Je me borne à une analyse succincte.

Loi d'abord sur *les contrats agricoles*. Désormais plus de terre affermée avec paiement du fermage en tout ou en partie sous la forme de *travail* fourni par le locataire au bailleur et fixation d'un maximum de fermage déterminé par région. Quant aux ouvriers agricoles, la même loi pose le principe d'un minimum de salaire avec le principe d'un maximum quant à la quantité du travail pouvant être exigé par journée.

Loi en second lieu coupant court aux trusts des fermiers. On limite à 4.000 hectares l'étendue des terres qu'un individu peut affermer.

Loi en troisième lieu portant création d'une caisse rurale qui viendra en aide aux paysans exploitant soit individuellement, soit sous la forme d'associations de production.

Tout cet ensemble de mesures est exposé et discuté comme chances de succès par M. Georgesco-Séverin, avec beaucoup de méthode. Son livre est à recommander à tous ceux qu'intéresse le problème agraire en Roumanie.

J. Hitier.

J.-B.-Maurice Vignes, *Histoire des doctrines sur l'impôt en France. Les origines et les destinées de la dixme royale de Vauban.* Paris, Giard et Brière. 1909, 525 p., 6 francs.

Jusqu'ici on s'était surtout préoccupé, en matière d'histoire, des doctrines des doctrines économiques. L'originalité de M. Vignes consiste à s'être préoccupé des doctrines fiscales. Et cette initiative est d'autant plus heureuse que l'auteur nous révèle une littérature considérable relative aux impôts sous l'ancien régime, si considérable même, qu'on en vient à se demander si la science financière n'a pas été plus en honneur au temps jadis que l'économie politique elle-même.

Vauban, considéré jusqu'ici comme le père de la science financière, au moins en ce qui concerne l'impôt, perdra un peu de son lustre à la publication de l'étude de M. Vignes. M. Vignes a, en effet, recherché les origines et les destinées de la dîme royale de Vauban ; et un auteur perd toujours un peu à la recherche de ses origines. M. Vignes distingue trois points sur lesquels a porté essentiellement l'originalité de Vauban : 1° l'impôt en nature ; 2° l'impôt de quotité ; 3° l'impôt universel payé par tous les citoyens. Sur ces trois points, Vauban a eu des précurseurs.

Pour l'idée de l'impôt en nature, Boisguilbert pas plus que l'abbé Ragot de Beaumont n'ont inspiré Vauban. Le vrai précurseur de Vauban c'est Paul Hay du Chastelet dans son Traité de la politique de la France, 1669 (cf. p. 28 et suiv.). Et M. Vignes démontre que Vauban n'a pu ignorer ce traité; car il a eu cinq éditions au XVIIe siècle, dont une annexée au Testament de Richelieu. Mais comme le plan de Paul Hay du Chastelet présenté en 1667 à Louis XIV avait valu un châtiment à son auteur, Vauban n'osa pas placer son projet de réforme sous un patronage aussi compromettant. D'un autre côté, « il n'est peut-être pas sans exemple, écrit M. Vignes, de voir le maréchal utiliser les découvertes d'autrui sans indiquer ses sources ». On n'adressera certes pas le même reproche à l'historien des idées de Vauban.

Après avoir recherché l'origine de l'idée de l'impôt en nature, M. Vignes étudie ses destinées, qu'il s'agisse de ses tentatives d'application pratique ou de sa fortune doctrinale chez les économistes postérieurs. L'impôt en nature fut discutée sous la Révolution et un essai en fut fait à cette époque (loi 20 juillet 1795).

L'idée de l'impôt de quotité n'était pas plus neuve d'ailleurs que l'idée de l'impôt en nature. Dès le XVIe siècle, les Etats de Blois réclamaient cette réforme. Mais, chose plus curieuse, parmi les partisans de l'impôt de quotité nous retrouvons encore ce Paul Hay du Chastelet, qui, dans son traité, après avoir préconisé un impôt sur les récoltes en nature, préconise « un impôt de quotité en argent sur les revenus autres que les revenus fonciers » (p. 132). Il y a là une coïncidence vraiment frappante, qui amène M. Vignes à rapprocher encore sur ce point le système de Paul Hay du Chastelet de celui de Vauban : il relève des différences, mais de second ordre (p. 134). Fidèle à sa méthode, M. Vignes examine ensuite les destinées de l'impôt de quotité au point de vue pratique (avec les dixièmes, les vingtièmes) et au point de vue doctrinal (avec les projets de taille tarifée, de capitation simple et graduée). Ce sont là questions plus connues; mais M. Vignes apporte encore ici des précisions, notamment en ce qui concerne la capitation progressive.

Enfin avec l'idée de l'impôt universel Vauban apparaît simplement comme l'interprète non pas seulement d'écrivains antérieurs, mais de tout un courant doctrinal ou même d'un courant d'opinion. Et ce courant d'opinion se maintient et se développe après Vauban dans tout le cours du XVIIIe siècle jusqu'à ce qu'il se convertisse sous la Révolution française en une politique de réalisation.

Tel est, brièvement résumé, le livre de M. Vignes. Il dépasse la portée d'un simple livre d'histoire des doctrines. Car il constitue l'étude définitive de l'un des courants d'idées qui ont le plus influé sur la perte de la monarchie au XVIIIe siècle. Quant à l'histoire des doctrines proprement dite, elle s'enrichit d'une étude de tout premier ordre. La documentation est d'une richesse et d'une abondance telles, que l'on peut dire vraiment que l'histoire des doctrines fiscales en France est faite sur ce point. Et c'est bien le meilleur éloge que l'on puisse adresser à un livre d'histoire. Sans doute de cette étude si remarquablement documentée, fruit de minutieuses et

patientes recherches de bibliothèques et d'archives, Vauban sort un peu diminué et sur certains points un peu meurtri. Vauban aurait été seulement « l'admirable vulgarisateur d'idées antérieures » (p. 11). Mais l'historien est témoin à sa manière et il doit dire toute la vérité. Vauban, du reste, ne ressemble-t-il pas en cela à bien d'autres grands noms de la science ?

Nous ajouterons aussi que Vauban est venu à son heure. Venir à son heure voilà encore un précieux facteur de succès. Voilà pourquoi notamment Paul Hay du Chastelet fut mis à la Bastille et Vauban placé au fronton du temple de la science financière.

Jean Lescure.

Hermann Levy, *Monopole, Kartelle und Trusts in Grossbritanien.* Iena, Fischer, 1909, 322 pp. 7 m. 50.

On est surpris, au premier abord, de la place considérable que M. Lévy consacre dans ce livre sur les trusts et cartells en Grande-Bretagne aux monopoles dans le passé. Mais on comprend l'importance accordée aux développements sur les monopoles du temps passé, quand on aborde ses développements relatifs aux monopoles du temps présent.

Les cartels modernes de l'acier, de la distillerie, des câbles, les trusts du ciment, du papier peint, du sel, des industries cotonnières ne différeraient pas sensiblement des anciens monopoles de la houille, du zinc, du verre ou du fil de fer. Car, dans tous les cas, le monopole a pour but de hausser artificiellement les prix. Et c'est cette notion du monopole qui domine tout le livre de M. Lévy. L'Angleterre n'aurait pas autant de trusts et de cartels que l'Allemagne ou les Etats-Unis parce que la constitution de monopoles en Angleterre n'autorise pas les mêmes élévations de prix que dans ces deux autres pays. L'Allemagne et les Etats-Unis sont, en effet, protectionnistes et possèdent un sous-sol dont les minerais se prêtent à une élévation artificielle des prix par voie de monopole. Mais l'Angleterre n'a-t-elle donc pas un sous-sol également riche et si les trusts et les cartels sont fils de la protection, comment expliquer que l'Angleterre en compte cependant un nombre déjà respectable et toujours croissant? En réalité, et par là nous touchons à une critique grave du livre de M. Lévy, le monopole contemporain est très différent du monopole du temps jadis. Et M. Lévy est d'autant plus coupable de l'avoir oublié, qu'il écrit précisément dans le pays où la théorie économique du monopole a vu le jour. Les monopoles contemporains ont pour but non pas d'amener une élévation artificielle des prix, mais d'assurer un meilleur équilibre entre la production et la consommation par une détermination des quantités produites d'après les quantités demandées.

Il faut savoir gré cependant à M. Lévy d'avoir écrit sur une matière encore neuve un livre plein de renseignements et de faits qui constitue avec les travaux de M. Macrosty, la source la meilleure et la plus sûre à consulter sur les trusts et cartels en Grande-Bretagne.

Jean Lescure.

Karl Theodor von Inamma-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolingerperiod*, 2e édit., revue et augmentée. Leipsig, Duncker et Humblot, 1909.

Von Inamma-Sternegg achevait la révision de la seconde édition de sa belle *Histoire économique de l'Allemagne,* quand la mort le surprit. Aussi bien devons-nous à une pieuse attention de son fils Joh. Paul von Inamma-Sternegg, l'apparition de cette seconde édition, ce dont nous tenons à lui exprimer ici notre reconnaissance. La préface de cette seconde édition est datée du 27 mars 1909. Celle de la première était datée 25 août 1879. Il s'agit donc d'un livre que trente ans n'ont pas suffi à vieillir. Quel meilleur éloge en pourrait-on faire ?

Moins que tous les autres peut-être, les ouvrages d'histoire souffrent l'analyse. Car l'histoire est complexe comme la réalité et la réalité se laisse difficilement enfermer dans des formules. C'est ainsi que l'organisation de la propriété, l'agriculture, le commerce varient, malgré de grandes similitudes, suivant les tribus germaniques. Cependant, certaines idées générales se dégagent. C'est ainsi qu'à l'origine existe, chez les peuplades germaniques, la propriété collective familiale et la famille est organisée dans la sippe qui, à nombre d'égards, rappelle la famille romaine. A l'origine, la petite propriété domine; peu à peu elle s'efface pour faire place aux grands domaines. A l'origine, les échanges n'existent pour ainsi dire pas. Ils se multiplient déjà au temps de Charlemagne. Et, à cet égard, les développements d'Inamma-Sternegg sur la valeur et la monnaie sont véritablement suggestifs. De nos jours, on confond dans l'expression monnaie l'idée d'instrument d'échange et de mesure de la valeur. Et l'on enseigne couramment que la création de la monnaie est née des inconvénients inhérents au troc. Le chapitre V du livre I de l'Histoire Inamma-Sternegg est susceptible de nous inspirer bien des doutes à cet égard. Il nous montre, en effet, que la monnaie a joué chez les tribus germaniques, tout d'abord, le rôle de mesure de la valeur. C'est ainsi que le serf, chez les Ripuaires, les Alamans, vaut 12 sous, le cheval noble le même prix, le cheval ordinaire 6 sous. Mais cela ne signifie pas qu'un serf, un cheval s'échangent contre 12 sous. Il n'y a pas d'échange à ces époques et le serf est rivé à la glèbe. Cela signifie simplement que si l'on tue un serf, par exemple, on devra payer 12 sous, c'est-à-dire un cheval noble ou deux chevaux ordinaires. Et, dès lors, si le bétail a bien constitué la première monnaie, cette monnaie ne jouait pas le rôle d'un instrument d'échange. Toute cette partie du livre de Inamma-Sternegg pourrait servir de point de départ à une étude précise de l'évolution historique de la valeur qui a d'abord été une valeur d'usage, et de la monnaie qui a d'abord servi à mesurer la valeur d'usage mais ne jouait point le rôle d'instrument d'échange.

Ces quelques remarques suffisent à montrer à quel point le livre d'Inamma-Sternegg est suggestif et intéressant. Nous regrettons de devoir arrêter là ce trop bref compte rendu; mais il suffira, nous l'espérons, à éveiller la curiosité de tous ceux que préoccupent, à un titre quelconque, les questions d'histoire économique. Jean Lescure.

Office du travail de Belgique, *Fabrication des explosifs et des industries connexes. Fabrication des allumettes.* Bruxelles, Lebègue et Société belge de librairie, 1909, 1 vol., 239 p., avec planches et gravures.

L'office du travail de Belgique a entrepris la publication de toute une série de monographies industrielles, à la fois économiques, techniques et commerciales. Les filatures, les industries chimiques, céramiques, électriques ont successivement fait l'objet d'une monographie. C'est le tour maintenant de l'industrie des explosifs et des allumettes. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail de la description de la fabrication des explosifs et des allumettes, car nous devrions reproduire tout le volume avec ses magnifiques planches et gravures explicatives. Mais nous pourrons utiliser au moins certaines données économiques. C'est ainsi que nous apprenons que la fabrication belge de la poudre de mine a passé de 762.463 kilos en 1893 à 442.780 kilos en 1901 pour faire place à celle d'autres explosifs (dynamite ou explosifs difficilement inflammables, p. 33) et que les explosifs chloratés encore à l'essai supplanteront bientôt la dynamite elle-même (p. 57). Nous apprenons aussi que 157 ouvriers utilisant une force motrice de 100 chevaux-vapeur environ produisent annuellement 750.000 kilos de dynamite d'une valeur de 1.900.000 francs. Mais on aimerait à savoir ce que gagnent ces ouvriers, si leurs travaux sont salubres ou non, quels risques ils courent, etc., etc. L'impression qui se dégage de la lecture du volume c'est que la technologie l'emporte un peu trop sur l'économie politique et surtout sur l'économie sociale, qu'on est étonné de voir complètement sacrifiée dans un volume publié par un office du travail. Et, par ailleurs, on se demande s'il était bien utile de publier un manuel aussi détaillé de la fabrication des explosifs. Un peu moins de technique et un peu plus d'économie sociale eussent mieux fait notre affaire.

Jean Lescure.

Kleinwæchter, professeur à l'Université de Czernowitz, *Lehrbuch der Nationalœkonomie*, 2e édit. Leipzig, Hirschfeld, 1909, 483 pp.

Le manuel d'économie politique de M. Kleinwæchter, dont la première édition avait paru en 1902, atteint en 1909 sa seconde édition. C'est la meilleure preuve qu'il répondait à un besoin.

Comme la plupart des manuels allemands, celui de M. Kleinwæchter comprend un volume de théorie, un volume d'économie appliquée et un volume de science financière. C'est le seul volume de théorie qui a atteint aujourd'hui sa seconde édition.

Du reste, le but de M. Kleinwæchter n'est nullement, dans ce manuel élémentaire, d'exposer des conceptions originales. Son plan est classique : il traite successivement de la production (chap. I), de la circulation (chap. II), de la valeur et des prix (chap. III), de la monnaie et du crédit (chap. IV) et de la répartition (chap. V). Quant à sa méthode et aux idées, M. Kleinwæchter se rattache, il nous le dit lui-même, à l'école historique.

Non, le but de M. Kleinwæchter est autre. Il a voulu mettre à la disposition des esprits curieux d'économie politique ou des étudiants peu assidus, un livre bref et commode où les uns et les autres pussent trouver la substance de l'économie politique.

M. Kleinwæchter a d'ailleurs pleinement réussi. Son manuel est écrit dans une langue claire, il n'est point hérissé de notes bibliographiques ou autres. Et c'est assurément le manuel que nous recommanderions le plus volontiers aux lecteurs qui voudraient s'initier aux idées de l'économie politique de langue allemande.

Jean Lescure.

Emmanuel Lévy, *Capital et travail.* Paris, Librairie du parti socialiste, 1909, 1 broch. 32 pp. 0 fr. 15.

Le code civil a vu dans le contrat de travail un louage. Certains socialistes prétendent que le contrat de travail est une vente, la vente de la force de travail. M. Emm. Lévy propose d'y voir désormais une créance. Les ouvriers seraient vis-à-vis de leur patron des créanciers, mais des créanciers d'un ordre spécial, car leur créance serait collective. Et cette notion de créance collective correspond assez bien — il faut le reconnaître — à l'évolution moderne du contrat de travail vers sa forme nouvelle de contrat collectif. C'est bien, semble-t-il, cette évolution, qui a inspiré, du reste, la construction juridique originale de M. Emm. Lévy. Mais pour M. Lévy, le contrat collectif n'engendrerait pas d'obligation à la charge de l'ouvrier. Il garantirait la seule créance collective de l'ouvrier, car l'ouvrier ou même le syndicat seraient, en fait, toujours irresponsables (§ IV). M. Emm. Lévy, dont la méthode est toute réaliste, constate le fait sans le critiquer ou le regretter.

Le contrat collectif serait donc le moyen, pour la créance collective du travail, d'absorber la créance du capital sur le produit. Mais le contrat collectif est-il vraiment celà ? Et les trade-unions anglaises, que M. Emm. Lévy invoque à l'appui de sa thèse, ne nous offrent-elles pas des exemples et des exemples très nombreux de contrats collectifs ponctuellement observés ? Telle la Fédération des constructions navales qui rembourse à un patron les élévations de salaires obtenues par des ouvriers en violation d'un contrat collectif.

Quoi qu'il en soit, la brochure de M. Emm. Lévy est extrêmement suggestive, inspirée d'une méthode excellente, la méthode inductive, et nous ne doutons pas que ces conférences données aux officiers à la Faculté de droit de Lyon et aux ouvriers à la Bourse du travail n'aient vivement intéressé, à différents titres, ces deux cercles si différents d'auditeurs.

Jean Lescure.

R.-L. Verdier, *L'Année sociale : simples propos de sociologie et de politique extérieure.* Paris, Larose et Tenin, 1910, 453 pp. 3 fr. 50.

Les simples propos de M. Verdier ne sont point les propos d'un simple. L'*Année sociale* nous promène avec infiniment de bon sens et parfois même de profondeur à travers ces évènements multiples que nous avons vécus, mais que, par cela même, nous connaissons très mal. La vie est une manière de cinématographe dont les jours, les semaines ou même les mois seraient les clichés et ce n'est qu'en faisant défiler rapidement ces clichés sous nos yeux que nous réussissons à prendre vraiment conscience de l'évolution sociologique et politique, dont nous sommes tous, à des degrés divers, les participants.

Aussi bien, et ce n'est pas un mince éloge que nous lui adressons, l'*Année sociale* nous apparaît-elle comme le cinématographe sociologique et politique de l'année qui vient de s'achever : toutes les questions d'actualité d'hier ou même d'aujourd'hui, association ouvrière, hervéisme, petite propriété, grèves et lockouts, ligues sociales d'acheteurs, syndicats agricoles, bien de famille, apprentissage sont successivement passées en revue et cette revue rapide ne présente pas un médiocre intérêt. Aussi souhaitons à l'*Année sociale* le succès ; elle le mérite.

Jean Lescure.

Fritz Haneld, *Das Englische Gewerkvereinsrecht nach 1870.* Staats und sozialwissenschaftliche Forschungen de Schmoller et Sering, Heft 139. 1 vol. 131 pp. Leipzig, Duncker et Humblot, 1909.

Etude de droit industriel pur, où l'évolution des règles juridiques est considérée en elle-même et en dehors de ses causes et de ses conséquences d'ordre économique. Ce point de vue est parfaitement légitime, mais il relève beaucoup plus du juriste que de l'économiste. Signalons particulièrement le chapitre sur le droit relatif aux contrats collectifs de travail et celui sur le droit de grève ; ce dernier chapitre est le plus étendu quoique, comme on le sait, l'organisation de la grève ne soit plus la fonction essentielle des syndicats anglais.

René Maunier.

Handwörterbuch der Staatswissenschaften, *Dictionnaire d'économie politique,* publié par MM. Conrad, Elster, Lexis et Loening, t. II et III. Iéna, 1909; Fischer, édit.

La troisième édition du grand dictionnaire allemand avance assez rapidement (comp. *Revue* de 1909, p. 160). Le deuxième volume termine la lettre A, le troisième achève les lettres de B à E. Citons surtout les longues monographies : *Armenwesen ; Auswanderung ; Banken ; Bauernbefreiung ; Bergbau ; Bevœlkerungswesen ; Bœrse ; Domœnen ; Eisenindustrie* et *Eisenbahnen.* L'utilité éminente du manuel apparaît davantage avec chaque nouveau volume qui s'ajoute à ce gigantesque recueil.

P. E.

Maurice Hauriou, *Principes de droit public.* 1 vol. in-8, 734 pp., 10 francs. Paris, Larose et Tenin, 1910.

Pour qui a suivi l'évolution et le très beau développement de la pensée de M. Hauriou, le livre qu'il publie cette année apparaît comme la mise en œuvre magistrale des idées qui, depuis quinze ans, fermentent dans ses œuvres et dans son enseignement. Ces idées, qui se sont élaborées en lui à propos d'un simple cours de droit administratif, — matière jadis d'une si anguleuse sécheresse ! — dépassent singulièrement ce que l'on entend par là : En vérité, et malgré tout ce que le pur droit administratif français lui doit, M. Hauriou n'est pas seulement un juriste ; c'est un sociologue qui s'attache surtout à évoquer et à disséquer la société sous ses aspects juridiques. Constructeur de théories juridiques, M. Hauriou ne reste pas confiné dans le réseau inerte des pièces de leur mécanisme logique. Il sait envelopper le squelette du droit des plénitudes vivantes qui l'animent, jusqu'à paraître saisir la réalité tout entière, et c'est cette impression que donnent à un très haut degré ses *Principes de droit public*.

Par eux, M. Hauriou nous convie à contempler la mise en ordre de la société au point de vue, non point peut-être seulement du droit public proprement dit, mais du droit tout entier, et cela avec la préoccupation dominante des intérêts et des forces qui se disciplinent et s'emboîtent en concessions réciproques sous une armature juridique toujours prête, en dépit de son apparente rigidité, à se conformer sans éclats aux pressions internes qui la travaillent.

De cette préoccupation de réalisme, il résulte une conséquence particulièrement heureuse, et dont M. Hauriou a tiré un parti considérable. Alors que les systèmes de droit public semblent concevoir l'Etat comme une vaste mécanique politico-administrative fonctionnant à vide, l'œuvre de M. Hauriou maintient au premier plan la réalité sous-jacente qui en est la matière, c'est-à-dire la vie sociale et spécialement les rapports économiques. Et voilà pourquoi il nous paraît nécessaire de faire dans cette *Revue* une large place à cet ouvrage, où se manifeste avec une puissance et une richesse incroyables de pensée, cette union intime du droit et de l'économie politique trop souvent affirmée en thèse d'une insuffisante banalité.

Les *Principes de droit public* de M. Hauriou visent naturellement à être une œuvre de conciliation ; puisqu'elle procède d'une conception « pluraliste » elle devait songer à utiliser à la fois les deux points de vue qui se sont jusqu'ici partagé les faveurs des théoriciens de l'Etat : le point de vue subjectif, qui consiste à absorber l'Etat dans la notion de la personnalité juridique, et le point de vue objectif par lequel, dédaignant cette fiction, on ne veut considérer que l'agencement concret de la machine politique ou, suivant la manière si excessive et surtout si simpliste de M. Duguit, les rapports des gouvernants et des gouvernés. Pour M. Hauriou, qui a préféré combiner les deux points de vue, l'objet principal de l'étude est « la nation aménagée en régime d'Etat », c'est-à-dire la notion prise comme une individualité objective, comme une synthèse concrète d'éléments divers, amé-

nagés d'une façon rationnelle, pouvant être personnifiée, mais pouvant aussi être envisagée en dehors de la personnification.

La combinaison entre le droit objectif et le droit subjectif repose pour M. Hauriou sur l'idée de l'ordre fondé sur les équilibres. Je crois que cette idée a été suggérée à M. Hauriou par l'économie politique contemporaine et par le développement qu'elle a donné à la théorie de l'équilibre économique. L'auteur s'appuie formellement sur les résultats si féconds qu'a donnés cette théorie pour en espérer de semblables en faisant intervenir la notion d'équilibre dans les rapports du droit public et de l'organisation politique. La filiation des idées est manifeste. Il y a malheureusement, à cet égard, une grosse critique à adresser à M. Hauriou : c'est qu'il n'y a qu'une ressemblance purement formelle et superficielle entre la conception de l'équilibre économique et celle de l'équilibre politique que construit l'auteur des *Principes de droit public*. Pour M. Hauriou, l'organisation politique de la nation en Etat est un *problème* d'équilibre à faire régner entre diverses forces, entre divers pouvoirs, entre divers intérêts, etc., ce qui paraît être un point de vue exact; mais il croit qu'il en est de même en économie politique : l'économie politique, nous dit-il, est « la science des équilibres dans la production et la répartition des richesses *en vue* de l'organisation économique de la société ». Ou encore : « les problèmes d'économie politique les plus importants... reposent sur des *questions* d'équilibre (p. 26). Les équilibres économiques ont *pour but* le maximum d'ophélimité (p. 29), etc. L'erreur est flagrante : il ne s'agit pas, pour l'économie politique, de réaliser de façon consciente et voulue des équilibres, ou de découvrir une organisation mieux équilibrée; les équilibres économiques se présentent comme des faits, comme des rapports naturels que l'on constate et que l'on analyse, mais que l'on ne construit pas : quand on étudie, par exemple, les conditions et les éléments de l'équilibre des échanges, on se trouve en présence d'un système de forces à propos duquel il se pose un problème de connaissance scientifique et non point un problème pratique analogue à celui qui consiste, pour le droit public, à rechercher la meilleure solution d'équilibre entre les divers pouvoirs de la société politique. En d'autres termes, la science économique n'est pas la science des questions pratiques d'équilibre : elle est plutôt celle des phénomènes d'équilibre et des forces qui les réalisent.

Mais venons-en à la construction elle-même. M. Hauriou se demande ce que c'est que l'Etat. L'Etat est pour lui un certain type d'organisation politique très définie. C'est « une société politique qui a su réaliser dans son sein la vie civile, grâce à un triple système d'équilibres : la superposition des institutions politiques, l'incorporation d'un marché économique à une communauté politique, la séparation des divers pouvoirs » (p. 228).

Ce qui nous semble être particulièrement intéressant, c'est que, pour M. Hauriou, l'Etat postule, comme élément essentiel de son existence, l'incorporation d'un *marché* économique à la communauté politique. Il faut bien entendre ce que l'auteur veut dire par là : il part de la distinction des économies domestiques ou sans échange et des économies avec échange, familière à la science économique moderne. Tant que l'organisation alimen-

taire de la société est constituée par un système d'économie domestique ou « disciplinaire », la vie économique est entièrement sous la dépendance de l'institution politique dont l'autorité est dès lors démesurée et sans contrepoids. Dès que l'échange apparaît, au contraire, et qu'il se crée des « marchés », c'est là l'origine de la constitution d'un des plus heureux équilibres qui constituent l'Etat, à savoir la séparation du pouvoir politique et de la vie économique. Cette séparation s'est faite avec une force invincible parce que, alors que « l'institution politique repose sur le pouvoir, l'échange repose sur la valeur, deux notions qui sont hétérogènes l'une à l'autre » (p. 181). Il en résulte que le développement de l'échange a travaillé dans le sens de la liberté et de l'individualisme. Pendant des siècles, ça a été en dehors de l'organisation politique, les marchés ayant été indépendants des empires (v. tout le chap. IV sur le commerce juridique). Mais lorsque l'institution politique a voulu englober ou incorporer le marché économique, il a fallu qu'elle se transformât : elle est devenue un « communisme juridique », ce qui veut dire « un milieu dans lequel les moyens d'action, transformés en droits, sont communs à tous, à la disposition de tous, garantis à tous. Il respecte ainsi les initiatives individuelles indispensables au marché économique, et cependant il utilise l'institution politique pour définir, garantir et harmoniser juridiquement les diverses libertés » (p. 279-280). Comment s'est faite cette transformation, c'est ce que l'auteur explique dans le chapitre VII consacré à l'équilibre politico-économique, plein de vues originales sur la propriété, sur la monnaie et dont ce compte-rendu ne peut songer à donner un aperçu.

L'Etat qui réussit ainsi à encadrer le commerce des échanges dans l'institution politique est assis sur la *vie civile* qui se caractérise à la fois par le travail régulier et la jouissance de biens pacifiquement et légalement acquis, c'est-à-dire appropriés, d'où il résulte que sont en une certaine mesure hors de la vie civile, et ceux qui n'ont pas de propriété et ceux qui, comme les grands capitalistes, dépassent la vie civile parce que leur existence est trop exempte de toute espèce de travail.

Une autre idée capitale et infiniment intéressante, à laquelle M. Hauriou aboutit, est que l'Etat s'appuie sur l'avenir, qu'il vit « penché vers l'avenir ». La raison paraît en être dans les conditions de la vie économique devenue capitalistique, ce qui exige une accumulation de biens en vue de l'avenir et ce qui dépasse infiniment la vie au jour le jour. L'emprise sur l'avenir se révèle aussi par l'énorme importance du crédit. Et cette orientation de la vie économique a si puissamment réagi sur l'institution politique que celle-ci a abandonné sa position traditionnelle. Tandis que les institutions primitives, dont le droit est coutumier, prennent conscience de leur durée dans le passé, le régime d'Etat en prend conscience dans l'avenir, et, par là même, peut mêler à la préoccupation de la durée, qui est fondamentale dans tous les organismes, celle d'une destinée, d'un idéal, d'un progrès (p. 622). La preuve en est que la loi statue pour l'avenir ou même qu'elle statue à toujours. Et voici la conclusion de haute philosophie sociale qu'en tire M. Hauriou. Sous les régimes qui ne sont pas des Etats (comme le régime féodal), le bon peuple était oppressé par le sentiment pénible que jamais

il n'y aurait de changement et qu'il était inutile de rêver d'un avenir meilleur. « A ce point de vue, les institutions patrimoniales à équilibre immobile étaient comme ces cercles de l'enfer de Dante à l'entrée desquels il était écrit *lasciate ogni sperenza,* tandis que le régime d'Etat, avec les perspectives de sa vie publique, représente l'espérance perpétuelle » (p. 328-329). L'Etat est une « discipline de marche et une procédure ».

Telles sont les pensées maîtresses qui (en dehors bien entendu des théories proprement juridiques) se dégagent, croyons-nous, des *Principes de droit public.* Mais, autour d'elles, que de riches développements, que d'aperçus lumineux dont nous ne pouvons ici donner une idée ! C'est ainsi qu'il faudrait signaler la théorie du contrat et de l'institution avec des conclusions relatives au contrat collectif et à l'évolution de l'usine vers le type de l'établissement d'utilité publique ; toute une série de considérations entièrement originales sur la situation de la classe ouvrière par rapport à la vie civile qui amènent M. Hauriou à s'occuper de la C. G. T., de l'action directe, du problème de la Copartnership, bref à esquisser une théorie du syndicalisme du point de vue de l'Etat et du droit public, c'est-à-dire comme représentant l'effort d'une classe pour entrer complètement dans la vie civile ; — la théorie de la séparation de la vie publique et de la vie privée avec le rôle de la foule ; — une théorie sur le rôle des villes et des capitales (p. 604 et suiv.), comme pièces indispensables au fonctionnement du régime d'Etat ; — une critique, enfin, du collectivisme qui court comme une trame dans tout l'ouvrage, ce qui n'a rien d'étonnant puisque le collectivisme est une solution du problème politico-social exactement opposée à celle de l'Etat, solution détestable car elle détruit tout l'édifice merveilleux des équilibres et qu'elle est, du point de vue du droit public, un incroyable recul... Mais il faut lire ce livre pour en apprécier la savoureuse plénitude ; les idées y ruissellent positivement de tous les côtés et l'on est parfois ébloui comme à la lecture des ouvrages de Tarde ou de Ihering. M. Hauriou est un de ces cerveaux qui, lancés à la poursuite d'une idée, font jaillir autour d'eux comme un feu d'artifice d'étincelles et l'on ne peut qu'être saisi de respect en face d'une telle richesse de pensée.

L. Polier.

Le Gérant : L. LAROSE.

31.870. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

APERÇU DE L'HISTOIRE DES MONNAIES ET DU COMMERCE D'ARGENT

EN FRANCE

Suite[1]

V. La monnaie sous les premiers Valois.

Retour de Philippe de Valois à la forte monnaie. — Les Valois firent pis que les Capétiens directs. Philippe de Valois ayant trouvé une livre tournois qui pesait en pièces d'argent 8 fr. 68[2], réunit tout d'abord une assemblée de prélats, de nobles et de gens des bonnes villes. Il en releva graduellement la valeur, si bien qu'en avril 1330 (ord. du 16 déc. 1329) elle équivalait à 17 fr. 37 ; elle se rapprochait alors beaucoup de la monnaie de saint Louis. Les ordonnances prohibaient les monnaies étrangères, mais encourageaient l'apport des métaux précieux aux hôtels des monnaies en exemptant de tout droit de péage les marchands étrangers qui en importeraient et en leur donnant un droit de préférence sur les vendeurs français; elles défendaient aux changeurs d'acheter l'or et l'argent à un prix autre que celui des hôtels des monnaies.

Tout changement dans la valeur des monnaies est une cause de difficultés, non seulement pour le règlement des dettes antérieures, mais à cause du changement du prix des choses d'un jour à l'autre. Avec la forte monnaie ce prix devait logiquement diminuer, mais les marchands et les artisans essayaient de le maintenir. Le roi crut devoir intervenir : « Notre intention, dit-il dans l'ordonnance du 6 avril 1330, était que les denrées et les marchandises fussent mises à un prix raisonnable selon la valeur, le poids et la loy de

[1] V. *Revue d'économie politique*, mars 1910, p. 181.
[2] En pièces d'or, 11 fr. 62.

la monnaie et quelques-uns de nos sujets ayant été si pleins de fraude et de convoitise qu'ils ont voulu vendre plus cher à la forte monnaie qui court à présent qu'il ne le faisaient auparavant — ce dont le peuple s'est plaint vivement — nous en avons été et nous en sommes très mécontent ». Et le roi commanda à ses baillis et sénéchaux de « mettre toutes marchandises à une juste et loyale évaluation » et de confisquer les marchandises de ceux qui contreviendraient à l'ordre et d'emprisonner leurs personnes.

Devant cette menace, les marchands s'abstinrent de paraître sur les marchés. Il fallut que le roi déclarât dans une autre ordonnance que les prévôts et sergents ne devaient ni les molester, ni leur infliger des amendes. D'autre part, malgré les mesures prises pour approvisionner les hôtels des monnaies, telles par exemple que l'obligation pour les particuliers d'y porter le tiers de leur vaisselle, « les monnoyes chômèrent faute de billon ».

Nouvelle altération de la monnaie. — En 1332, à la suite d'une assemblée de prélats, de barons et de députés des bonnes villes réunis à Orléans, une ordonnance avait été rendue (25 mars) sur le prêt à intérêt et la réforme des monnaies « qui étaient alors si faibles et à si grand prix que tous en étaient grevés ». Cette ordonnance donnait au florin royal cours pour 12 sous parisis, etc. [1].

Les nécessités de la guerre avec l'Angleterre amenèrent de nouveaux désordres. Philippe le Bel avait bouleversé le système monétaire beaucoup moins en frappant des pièces d'un poids et d'un titre inférieurs qu'en attribuant aux pièces existantes une valeur légale différente. Les Valois usèrent des deux moyens, plus encore du premier que du second. De 1337 à 1342 [2] furent mis en circulation de nouveaux types de monnaie d'or, denier à l'écu, denier au lion, couronnes, doubles, anges, et de monnaie d'argent, gros à la couronne, nouveau gros tournois, nouvelle monnaie noire, dont le titre et le poids étaient inférieurs aux anciens types. Il en résulta qu'après onze changements de 1337 et 1342 la livre tournois ne représenta plus que 3 fr. 47 d'argent ou 4 fr. 72 d'or. La monnaie d'or était rare et ce n'était pas elle qui réglait les prix. Le rapport monétaire de l'or à l'argent a varié alors de 13,79 à 9,98.

[1] Les fréquentes variations de la valeur intrinsèque du sou faisaient que souvent on stipulait, comme nous l'avons déjà dit, en marc d'argent, en royaux, etc.; ce que le roi défendait par ordonnance, prescrivant de ne compter que par sous et deniers (voir, entre autres ordonnances de ce genre, celle du 23 octobre 1330).

[2] 6 octobre 1338, 8 juin 1339, etc.

Le roi spéculait sur ces fabrications qui lui rapportaient un seigneuriage : bien médiocre profit en comparaison du mal qu'elles causaient au pays. On peut en juger par ce seul exemple qu'un homme ayant emprunté, en 1336, une somme égale au poids de 1.737 fr. d'argent, pouvait se libérer en 1342 avec le poids de 347 francs.

L'historien Villani dit que : « Presque tous les marchands étrangers cessèrent alors de venir trafiquer dans le royaume; les Français eux-mêmes, ruinés par ces fréquents changements, se retirèrent ailleurs et les autres sujets du roi, nobles et bourgeois, ne se trouvèrent pas moins appauvris que les marchands; ce qui faisait que le roi n'était pas du tout aimé ». Pas tous les marchands sans doute ; car, comme le dit encore Villani, ils vendaient 60 sous ce qu'ils avaient coutume de vendre auparavant 20 sous, tandis que les revenus et cens des gens nobles étaient payés en faible monnaie. Partout on se plaignait de la cherté des vivres.

Philippe de Valois, ayant signé une trêve avec l'Angleterre en 1343, profita du répit pour revenir, sur le conseil des Etats généraux, à la forte monnaie (22 août 1343). Pour cela, il fallait réduire de plus de quatre cinquièmes la valeur des pièces en cours. Le roi décida d'abord de le faire par échelons; puis, sur les réclamations qui s'élevèrent, il brusqua la réforme. En 1345, la livre tournois devint l'équivalent de 18 fr. 73 en or et de 13 fr. 69 en argent. Il fallut plusieurs ordonnances afin de fixer la manière dont se ferait la transition pour le paiement des dettes contractées antérieurement. Cette fixation, comme toujours, lésa certains intérêts et les métaux n'affluèrent pas dans les hôtels des monnaies pour la fabrication des pièces nouvelles.

Sur ces entrefaites, la guerre ayant recommencé en 1345, le besoin d'argent ramena encore les altérations. D'avril 1346 à la mort du roi, il y eut dix variations, tantôt en baisse et tantôt en hausse; on frappa successivement six pièces d'or et six pièces d'argent différentes; on abaissa le titre, on multiplia la monnaie noire; on changea le rapport des deux métaux qui s'éleva un moment à 13,27 pour 1 et s'abaissa à un autre moment à 5,87. Le public se refusa à suivre les ordonnances dans tous les caprices de leurs variations; il se forma à côté du cours légal un cours volontaire des espèces d'or et d'argent[1]. Le roi menaça les délinquants et

[1] « On s'efforce chaque jour, dit une ordonnance de 1346, de faire circuler les deniers d'or à l'écu à plus haut prix qu'il n'a été ordonné ».

affirma hautement (ord. du 16 janvier 1347) à cette occasion son droit : « Nous ne pouvons croire que aucun puisse ni ne doit faire doute que à nous et à notre majesté royale n'appartienne seulement et pour le tout, en notre royaume, le métier, le fait, la provision et toute l'ordonnance de monnaie et de faire monnayer telles monnaies et donner tel cours comme il nous plaît et nous semble bon pour le bien et le profit de notre royaume et en feesont de notre droit ». Et ce droit il ne craint pas d'avouer qu'il en use pour gagner l'argent nécessaire à la solde de ses troupes. Cependant il n'ose avouer qu'il abaisse clandestinement le titre ; il demande à ses monétaires de garder le secret sur ce point.

Désordre monétaire sous le régime de Jean le Bon. — Jean le Bon fit pis que son père : de 1350 à 1360 il changea soixante-dix fois la valeur de la livre tournois, tantôt en hausse, tantôt en baisse, le rehaussement ayant le plus souvent pour raison d'être non de procurer une bonne monnaie à la circulation, mais de fournir une base à de nouveaux abaissements lucratifs pour le Trésor. « La valeur de la livre tournois, déduite du cours des espèces d'argent, dit M. Vuitry dans son excellent ouvrage sur le *Régime financier de la France,* qui n'était pas de 5 fr. 79 en 1350, fut réduite encore à 3 fr. 86 le 22 septembre 1351, pour remonter à 6 fr. 24 le 22 janvier 1352 et descendre à 3 fr. 25 le 20 avril 1353, remonter à 8 fr. 01 le 5 octobre 1353, et redescendre encore à 3 fr. 25 le 17 mai 1354 ; remonter enfin à 8 fr. 63 le 31 octobre 1354 pour s'abaisser jusqu'à 1 fr. 73 le 9 novembre 1355 ». Si les variations de la monnaie d'or furent moins nombreuses, c'est probablement parce qu'elle n'était pas la monnaie usuelle. Mais le rapport entre les deux métaux changea sans cesse, variant entre 10,38 et 2,07 pour 1. On émit une quantité considérable de monnaie noire dont le titre tomba au-dessous de 3 deniers de fin.

L'administration royale usait de violence pour contraindre les sujets à se plier à ces variations : « que tous marchands, dit l'ordonnance de novembre 1354 à la suite d'un rehaussement, laboureurs, ouvriers, serviteurs, ramènent et mettent leurs denrées, marchandises, salaires et ouvrages à des prix convenables et suffisants selon la valeur de la forte monnaie. Pour prévenir les fraudes des marchands, gens de métier et autres qui exigent des prix excessifs, il sera publié dans toutes les villes que toutes personnes saines de corps, qu'elles aient métier ou non, sont tenues de

gagner leur vie... » sous peine de prison et de marque au fer chaud. Voilà à quelle monstrueuse tyrannie conduisait le désordre des monnaies.

Les bourgeois que le roi réunissait dans les Etats-généraux pour demander des subsides de guerre réclamaient. Ils se plaignirent aux Etats de 1351 ; aux Etats de 1355, ils n'accordèrent la solde de 30.000 hommes qu'à condition que le roi ferait de bonne monnaie : ce que le roi promit par l'ordonnance du 28 décembre 1355, en ajoutant toutefois que, si la guerre n'était pas terminée l'an prochain et si les trois Etats n'étaient pas d'accord pour « faire au roi aide convenable, en ce cas le roi retournerait à son domaine des monnaies ». Le roi en effet rehaussa la monnaie d'argent, de sorte que la valeur de la livre tournois en argent remonta tout à coup de 1,73 à 8,68, et, comme d'ordinaire, il rappela « à toutes personnes vendant vivres et denrées, à tous gens de labour et ouvriers de vendre leurs marchandises et leurs ouvrages à juste prix selon la valeur de la forte monnaie ».

Cette bonne monnaie n'eut pas plus de durée que les précédentes. Le 26 juillet 1356, Jean le Bon ordonna, « pour résister plus sûrement à nos ennemis », une frappe de petites monnaies telles qu'il n'y eut plus que 3 fr. 47 d'argent dans la livre tournois et que le rapport de l'or à l'argent, qui était remonté à 1 pour 10,28, tomba à 1 pour 4,14[1].

Après le désastre de Poitiers, le jeune régent ordonna un rehaussement qui devint probablement, comme en 1306, l'occasion de l'émeute dans laquelle les deux maréchaux de Champagne et de Normandie furent massacrés. Dans la grande ordonnance de réformation du 3 mars 1357, dictée par les Etats généraux, le dauphin dut s'engager à « faire faire à l'avenir bonne monnaie d'or et d'argent et noire ». Il le fit en effet, et la livre tournois en argent valut 7 fr. 44[2]. Cette ordonnance fut exécutée dans le Languedoc comme dans le pays de langue d'oil. Cependant jusqu'à la fin du règne de Jean le Bon le Midi ne subit pas les mêmes variations que le Nord.

Le 22 janvier 1358, nouvel affaiblissement de la monnaie, cette

[1] Le Midi restait en partie au moins à l'abri de ces altérations. Les Etats de Languedoc votèrent (février 1356) un règlement pour le cours des monnaies portant que le roi n'y pourrait rien changer sous peine de refus de l'impôt.

[2] En or elle valut 10 fr. 80. Le rapport des deux métaux fut 10 fr. 70.

fois avec l'assentiment des Etats. Etienne Marcel lui-même fit frapper à Paris de la monnaie faible. Le régent, quoiqu'aux Etats de Compiègne il eût promis de rétablir une monnaie plus forte, rendit, après sa rentrée à Paris, une ordonnance d'affaiblissement, puis une série d'autres ordonnances, au nombre de vingt-deux, d'octobre 1358 à mars 1360, par lesquelles la valeur de la livre tournois en argent finit par tomber (15 mars 1360) à 0 fr. 41, si bien que le rapport avec l'or, qui avait été peu remanié, ne fut plus que de 1 à 1,01, presque l'égalité de cours légal des deux métaux. La monnaie courante ne se composait presque plus que de monnaie noire. Au temps de la bonne monnaie, la différence entre le prix du marc d'argent acheté par les hôtels des monnaies et la valeur des monnaies fabriquées avec ce marc qui constituaient le brassage et le seigneuriage, avait été de 1,15 sous; en août 1358, avec la monnaie très affaiblie il s'éleva en exécution de l'ordonnance du 28 février 1360 jusqu'à plus de 46 livres; mais ces livres avaient une valeur intrinsèque douze fois moindre que celles de 1358. C'était donc en somme, comme nous l'avons déjà fait remarquer, un petit bénéfice pour un grand désordre [1].

La rançon du roi Jean amena encore des changements; toutefois les derniers furent des relèvements.

L'ordonnance du 5 décembre 1360 rendue à Compiègne opéra une réforme radicale en rétablissant la forte monnaie : la livre tournois devint en poids l'équivalent de 8 fr. 68 de notre monnaie actuelle d'argent et de 13 fr. 38 de notre monnaie d'or, avec un rapport de 1 à 10,07 entre les deux métaux. Ce relèvement était encore loin de ramener la livre au poids que lui avait d'abord assigné saint Louis. Pour payer la rançon ou du moins une partie de la rançon qui fut effectivement payée, le gouvernement eut recours surtout à des aides, principalement à l'impôt de 12 deniers par livre sur toute marchandise vendue dans les pays de langue d'oil, et à l'aide sur le sel et les boissons.

La réforme monétaire était bonne, et ce qui fut meilleur encore, c'est que pendant plus de vingt ans la monnaie ne fut plus altérée. Cependant cette réforme fit des mécontents et causa, comme toute altération de l'unité monétaire, un trouble dans les intérêts privés. Il est même à remarquer que les relèvements en causent plus

[1] De 1345 à 1360 les variations du cours commercial du florin d'or à l'écu furent incessantes ; elles s'étendirent de 10 sous à 53 sous.

encore que les abaissements, parce que tous les débiteurs se trouvent alors lésés et que les marchands et les propriétaires cherchent à maintenir leurs prix au détriment des acheteurs et des locataires.

Dans son ordonnance le roi reconnaît que, par le passé, quand la monnaie « estoit muée de faible à fort, il a eu moult de complainte »; il veut que ceux qui auront a acheter des marchandises ou à embaucher des serviteurs « n'ayent cause de eulx douloir de la grande cherté qui pourroit estre pour la mutation de nostre dite forte monnoie ».

Quel intérêt avait donc le roi à cette réponse? C'est que sa rançon, dont les paiements étaient échelonnés en six années, devait être comptée non en livres et sous, mais en marcs d'argent et d'or et qu'avec la forte monnaie il recevait de ses sujets plus de métaux précieux par les cens, aides et redevances qu'il avait à percevoir. Comme compensation de l'aggravation des redevances, il promettait que le seigneuriage « lequel nous peult estre très grand si comme chacun peult savoir serait ce nul ou moult petit ».

Quelques mois après, il renforça quelque peu la monnaie d'argent pour « l'équipoler » à la monnaie d'or. Le franc d'or courut pour 16 sous parisis, le gros denier d'argent pour 12 deniers parisis.

Charles V et Nicole Oresme. — Instruit par l'expérience de sa jeunesse, Charles V maintint le système jusqu'à sa mort, en 1380, et la monnaie ne subit presque pas de variations sous son règne. Avant de monter sur le trône, on le voit vanter, dans une ordonnance du 3 mars 1362, la qualité de la monnaie de France « que le roi a mise à si convenable et si juste prix qu'il n'y veut prendre aucun profit, lequel il y pourrait prendre s'il lui plaisait; mais il veut que ce profit reste au menu peuple »[1]. Charles V, en effet, renonça au bénéfice du seigneuriage. D'ailleurs la frappe paraît s'être beaucoup ralentie dans les hôtels des monnaies pendant cette période, précisément parce qu'il n'y eut pas de mutations. L'approvisionnement des mines d'or et d'argent était fort peu considérable et ne fournissait pas une abondante matière pour la fabrication de pièces nouvelles.

[1] En même temps le roi voulait qu'on se servît de sa monnaie. Il ordonne (15 mai 1365) que tous les contrats et marchés soient faits par sous et deniers et non pas par marcs d'or et d'argent, il enjoint aux sénéchaux de faire exécuter plus exactement les ordonnances sur les monnaies et de confisquer les monnaies défendues.

A peu près à l'époque de la réforme de 1360, Nicole Oresme, qui fut ensuite un des conseillers de Charles V et qui termina sa carrière comme évêque de Lisieux, exposa dans un traité publié en latin et en français la théorie de la saine monnaie, fondée sur la doctrine d'Aristote. « Il semble à plusieurs que aucun roi ou prince puisse de sa propre autorité muer les monnaies courant dans son royaume et les ordonner à sa volonté et plaisir, et sur icelles prendre gaing et émolument autant qu'il lui plaist. A aucuns autres semble le contraire et que telle autorité ne lui a oncques été octroyée ». Quoiqu'il ne nie pas absolument le droit du prince, l'historique qu'il fait de la monnaie et les arguments qu'il invoque sont tous pour la fixité. « Le cours et le pris des monnoyes doit être comme une loy que nullement ne se doit muer ni changer. A ce propos, dit Aristote, certainement la chose qui le plus fermement doit demeurer est la monnaie ». Comme Nicole Oresme n'ignore pas que le rapport de valeur des deux métaux ne saurait être fixe, il ajoute : « En proportion de la monnaie d'or à la monnaie d'argent doit être certaine habitude en valeur et en pois; cette proportion doit suivre le naturel habitude ou valeur de l'or à l'argent en préciosité... Si, comme par adventure, moins se trouvoit d'or que par avant l'institution de la monnoie, alors conviendroit qu'il fut plus cher en comparaison de l'argent et qu'il fut mué en pris et en valeur; mais se peu il étoit mué cette chose n'appartient nullement au prince ». Aussi condamne-t-il également la « mutation de l'appellation de la monnoie », c'est-à-dire l'attribution de valeurs différentes à la même pièce, la « mutation du prix de la monnoie » et la « mutation de la matière de la monnoie », c'est-à-dire le changement de poids ou de titre de la pièce. Les mutations, dit-il, ont entre autres inconvénients, ceux d'amoindrir la quantité de métaux précieux circulant dans le pays, d'entraver le commerce extérieur, « car la chose qui plus attraist le marchand à porter ses richesses naturelles et bonnes monnoies en ung pays est ou bonne monnoie est ou se fera », de troubler le commerce intérieur, de procurer à quelques-uns au détriment des autres des bénéfices illégitimes, d'exciter à la fabrication de la fausse monnaie.

Pendant la période de calme monétaire, les monnaies principales qui furent en circulation étaient : 1° en or, le franc ou royal d'or et le denier d'or aux fleurs de lys qui différaient peu l'un de l'autre

et avaient cours pour une livre (valeur intrinsèque de 13 fr. 38); 2° en argent, le gros denier blanc au titre de 12 deniers argent-le-roi, valant 1 sou et 5 deniers (valeur intrinsèque 0 fr. 54); 3° en billon, le denier blanc aux fleurs de lys (5 deniers), le petit parisis (1 denier 1/4), le petit tournois (1 denier) au titre de 4 à 2 deniers, et le maille (1/2 denier) qui n'était guère qu'une pièce de cuivre.

Les derniers Valois. — Les vingt-cinq premières années du règne de Charles VI ont été en quelque sorte la suite de la politique monétaire de Charles V, malgré la mauvaise administration des oncles du roi.

De 1380 à 1405 la monnaie ne subit que huit mutations qui ne firent varier le poids de métal fin contenu dans la livre tournois que de 10 fr. 81 à 9 fr. 81. Les écus à la couronne que l'on commença à frapper en 1384 sont restés en circulation jusqu'au règne de Louis XIII. Leur poids a un peu changé, mais le nombre de sous pour lesquels ils avaient cours a été augmenté à plusieurs reprises.

Les dissensions intestines et la reprise des hostilités avec l'Angleterre amenèrent de nouvelles perturbations. La valeur moyenne de la livre tournoi fut abaissée jusqu'à ne correspondre plus qu'au poids de 3 francs. Les Anglais, maîtres de Paris, la firent remonter à 8 fr. 77 en 1321.

Ce ne fut pas pour longtemps. Durant les seize années de leur domination pendant lesquelles ils déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient pas d'autre monnaie que celle de Henri V, cette valeur oscilla entre 9 fr. 21 et 3 fr. 95 avec un rapport de l'or à l'argent variant entre 14 fr. 59 et 3 fr. 60. La monnaie d'or, dont les variations se sont tenues entre 11 fr. 92 et 6 fr. 14 comme valeur de la livre tournois, fut moins tourmentée que la monnaie d'argent avec laquelle la valeur intrinsèque de la livre tournois descendit de 8 fr. 59 à 1 fr. 75.

Le roi avouait que les dépenses de la guerre étaient la raison de ces changements : « Attendu, dit-il dans l'ordonnance de mars 1418, que de présent nous n'avons aucun autre revenu de nostre domaine ».

Sans entrer dans le détail de ces variations, il est intéressant pour notre sujet de mentionner l'influence que quelques-unes ont exercée sur les relations commerciales.

A propos de l'ordonnance de mars 1345, Juvenal des Ursins dit :

« On la faisait plus faible que celle qui avait auparavant couru, et à peine la voulait-on prendre et mesmement les créditeurs... et y eut de grands murmures tant de gens d'église que nobles, marchands et autres ».

« Depuis l'an 1415 que la bataille d'Azincourt se donna, lit-on d'autre part dans l'abrégé de la Chronique de Charles VI, il y eut en France de grandes tribulations et pertes pour le sujet des monnoyes et couronnes qui, ayant au commencement es 4 francs forgées pour 18 sous, commencèrent insensiblement à monter à 19 et 20 sols (parisis), depuis toujours à montant petit à petit jusques à 9 francs, avant que cette excessive valeur fut réglée. Pareillement toute autre monnoye monta au prorata, chacune à sa quantité. Plusieurs riches marchands perdirent grandement (particulièrement par la démonétisation des fleurettes). Aussi du temps qu'icelles monnoyes avaient cours pour si grand prix, cela estoit fort au préjudice des seigneurs, car les censiers qui leur devoient de l'argent vendoient un septier de bled 10 ou 12 francs et pouvoient ainsi payer une grande cense par le moyen et la vente de 8 ou 10 septiers de bled seulement, de quoy plusieurs seigneurs et pauvres gentilshommes reçurent de grands dommages et pertes. Cette tribulation dura depuis l'an 1415 jusques à l'an 1421 que les choses se remirent à un juste point touchant les monnoyes ; car un escu fut remis à 24 sols... En icelle année, les monnoyes furent remises à légitime valeur, cela fit naître quantité de procès et de grandes dissentions entre plusieurs habitants du royaume, à cause des marchés qui avoient esté faits dès le temps de la susdite faible monnoye ».

Le roi d'Angleterre, quand il fut devenu maître de la France septentrionale et de Paris, fit fabriquer, d'accord avec les Etats convoqués à Paris, de la forte monnaie (à raison de 8 livres au marc d'argent) ; dans son ordonnance, il reprochait à l'administration précédente d'avoir causé la cherté de toutes choses et l'exportation des métaux précieux. Les Anglais maintinrent pendant une douzaine d'années cette bonne monnaie, mais ils finirent à être entraînés eux-mêmes à l'altérer, parce que Charles VII, régnant à Bourges, émettait des pièces du même type, mais de plus en plus amoindries de fin.

Charles VII, quand il fut rentré à Paris, remit l'ordre dans les monnaies, comme dans les autres parties de l'administration. De

1438 à 1461, on ne compte que huit mutations de la livre tournois dont la valeur (calculée sur la moyenne de l'or et de l'argent) resta entre 7 fr. 97 et 7 fr. 01, avec un rapport de l'or à l'argent variant de 10 fr. 42 à 10 fr. 13.

Les principales ordonnances, celle du 16 juin 1455 et celle du 7 juin 1456, fixèrent la valeur de l'écu à la couronne à 27 sous 6 deniers et celle du grand blanc à 10 deniers tournois [1].

Sous Louis XI, plusieurs mutations, dans le cours d'un règne de vingt-deux ans, abaissèrent à 6 fr. 02 la valeur moyenne de la livre tournois; le rapport, tantôt surélevé, tantôt abaissé, suivant les fluctuations du marché, oscilla entre 10 fr. 56 et 11 fr. 20.

Les espèces ont peu changé pendant la seconde moitié du xve siècle [2], mais leur cours légal a été augmenté : d'où la diminution du métal fin contenu dans la livre. Une refonte générale fut ordonnée en 1346; les monnaies étrangères furent décriées et durent être portées aux hôtels des monnaies, puis la défense d'exporter les métaux précieux fut encore une fois édictée (1441-1443), ainsi que celle de compter autrement qu'en livres, sous et deniers (1443). Par suite des augmentations du cours légal, l'écu d'or de Charles VI, à la taille de 70 au marc et à 24 carats de loi (1435-1446), courait pour 25 sous; sous Louis XII, l'écu au soleil, à la taille de 70 au marc et à 23 1/8 carats, courait pour 36 sous 3 deniers : très peu de différence dans la valeur intrinsèque des pièces, mais augmentation de 45 p. 100 quant au cours. Le gros de roi, pièce d'argent, était resté à la taille de 69 et à la loi de 11 deniers 2 grains, mais il courait pour 3 sous au lieu de 2 sous 6 deniers : augmentation 17 p. 100 dans la valeur légale.

A maintes reprises les rois se plaignaient de l'invasion des monnaies étrangères acceptées à un trop haut prix, et de l'exportation des monnaies françaises. C'est une des principales causes des remaniements opérés; les rois cherchaient à « équipoler l'or et l'argent », afin d'empêcher le transport hors du royaume des monnaies dont le prix était trop bas. Ils fixaient le cours des monnaies étrangères quand ils autorisaient la circulation de monnaies étrangères dans le royaume, et cela par ordonnance, afin que le

[1] En Normandie, le cours légal fut de 30 sous et de 11 deniers.

[2] En 1431, le roi ordonna de fermer tous les ateliers qui n'avaient pas été autorisés par lui.

public n'y mît pas un trop haut prix et n'encourageât pas ainsi l'exportation.

Pour le même motif, ils interdirent à plusieurs reprises le change des monnaies. Il y avait encore quelques monnaies provinciales, mais elles n'avaient cours légal que dans les domaines du seigneur qui avait le droit d'en frapper. La Bretagne a eu sa monnaie jusqu'à la réunion du duché à la couronne; le Dauphiné l'a eue jusqu'à Louis XI.

Depuis que le rétablissement de la paix, suivi du repeuplement, de la reprise de la culture et de la tenue des foires, redonnait l'essor au commerce de détail et de gros, la circulation avait eu besoin d'une plus grande quantité de monnaie. Or, comme la production des mines d'Europe était loin d'augmenter dans la même proportion, l'argent se fit rare et, en augmentant de valeur, il amena la diminution du prix des choses. C'était, sans doute, une des raisons pour lesquelles les rois multipliaient les pièces de billon. L'auteur de la *Chronique de Charles VI* nous fait savoir que, vers 1420, « il ne courait autres monnoyes que des doubles et, quand on en avoit pour 100 florins, c'estoit la charge d'un homme ».

Les Etats généraux de 1488 se plaignirent vivement de cette pénurie. « Le royaume est tellement desnué d'or et d'argent qu'il n'y en a point, excepté icellui qui est es chettes d'or et es bourses de ceux qui prenoient les grans pensions, confiscations et prouffits pour donner congé et licence de tirer l'or et l'argent du royaume, et par autres exquis moyens, et en appert assez, car en ce dist royaume ne voit-on avoir que monnoies estranges et le marc d'or et argent est tellement rancié que c'est pitié et là où l'on vouloire bailler argent pour avoir de la monnoie d'un escu, maintenant se fait le contraire; et par ce moyen les gens d'eglise et nobles ont perdu, par chacun an le quint et plus de tous leurs revenus et n'ont pu à grand peine estre payés du demeurant à cause de la povreté du peuple ».

Le prêt à intérêt. — L'argent et l'intérêt de l'argent sont choses distinctes, quoique liés l'un à l'autre jusqu'à un certain point. L'intérêt est élevé quand l'argent est rare; il l'est surtout quand le capital disponible fait défaut. Or, le moyen âge avait peu de capitaux mobiliers à mettre au service des emprunteurs. Si le crédit personnel du marchand à son client se pratiquait comme dans tous

les temps, le crédit commercial n'avait d'importance, sauf quelques exceptions, que dans les grandes foires; les artisans et les petits marchands n'en usaient guère.

D'ailleurs le prêt à intérêt se heurtait aux défenses de la loi religieuse et de la loi civile. Les pères de l'Eglise, interprétant le verset de saint Luc où Jésus-Christ dit : « *Mutuum date, nihil inde sperantes* », l'avaient condamné et la prescription avait passé dans les capitulaires, dans les canons des conciles, dans les ordonnances des rois.

Cependant le prêt était pratiqué. Il l'était principalement par des étrangers venus d'Italie et désignés sous le nom de Lombards, qui avaient de bonne heure contracté des habitudes commerciales dans leurs relations avec l'Orient et par les juifs que leur religion rendait cosmopolites et auxquels la société du moyen âge interdisait la plupart des professions autres que le trafic à demi-clandestin de l'argent.

Les expéditions en Terre Sainte ayant obligé les croisés à des déplacements d'argent, l'ordre des Templiers se prêta au rôle de banquier et servit d'intermédiaire pour les transmissions de valeurs, par suite pour les dépôts qu'il gardait grâce à l'habitude qu'il avait prise du maniement de l'argent et à la réputation qu'il avait acquise. Des rois, des seigneurs, des bourgeois apportaient au Temple des bijoux, de l'argenterie, des espèces, quelquefois à titre de simple dépôt, quelquefois comme gage des prêts ou de l'ouverture des comptes courants que l'Ordre consentait à leur faire. Quand Philippe le Bel eut supprimé l'ordre des Templiers, l'industrie du prêt d'argent resta presque toute aux mains des juifs et des Lombards.

Les prêteurs avaient imaginé divers moyens de dissimuler le prêt pour éluder la défense, par exemple par l'achat à très bas prix d'un objet, avec faculté pour l'emprunteur de le racheter à époque fixée, ce que l'emprunteur, le plus souvent, ne pouvait pas faire; par une vente d'argent à un prix très supérieur à la somme livrée. M. Delisle a calculé qu'au XIIIe siècle les rentes foncières se capitalisaient entre 6 et 21 p. 100, en moyenne à 10 p. 100. L'intérêt de l'argent était beaucoup plus fort. Le taux légal maximum fixé par Philippe-Auguste à 2 deniers par livre et par semaine équivaut à 43 p. 100 par an. Aux foires de Champagne, l'intérêt légal était de 15 p. 100 par an. Souvent les prêteurs exigeaient

davantage; on voit, par exemple, la comtesse Mahaut autoriser à Auxerre les juifs à prêter à 3 deniers pour livre par semaine [1]. Philippe le Bel, quelques années après l'expulsion des juifs, voulut réprimer l'usure et rendit, en juillet 1311 et en décembre 1312, des ordonnances défendant « sous peine de perdre corps et biens », de prêter à plus de 1 denier par semaine et de 4 sous par an, ce qui faisait un intérêt d'environ 20 p. 100.

Aux foires de Champagne, l'intérêt pouvait s'élever à 50 sous par 100 livres d'une foire à l'autre [2]. Sous Philippe de Valois, avant la guerre de Cent ans, on retrouve dans une ordonnance de 1332 ce même taux par livre et par semaine.

En outre, le change des monnaies était très fréquent à cause de la diversité des monnaies en circulation et des risques du transport des métaux précieux.

Dans le *De regimine principum* saint Thomas d'Aquin explique la nécessité du change. « Lorsqu'on emploie dans les échanges des monnaies étrangères, il faut recourir à l'art des changeurs, car les monnaies n'ont pas la même valeur dans les pays étrangers que dans leur pays d'origine; c'est toujours une perte, c'est surtout ce qui arrive en Allemagne et dans les régions voisines où les voyageurs sont forcés, quand ils passent d'un lieu à un autre, d'emporter avec eux des lingots d'or et d'argent et d'en vendre ce qui est nécessaire pour payer leurs achats ».

Les changeurs. — Aussi la corporation des changeurs était-elle une des plus importantes et des plus riches des grandes villes. A Beauvais, au XIIe siècle, les changeurs avaient le privilège d'élire, à eux seuls, le maire et la moitié des échevins. A Paris, les changeurs établis sur le Grand Pont depuis le milieu du XIIe siècle figuraient au nombre des marchands les plus opulents; ils faisaient partie des six corps de marchands; le Grand Pont prit d'eux le nom de Pont au Change, cependant leur importance diminua à mesure que la prépondérance de la monnaie royale simplifia la circulation.

La lettre de change. — La lettre de change, que l'antiquité connaissait déjà, apparaît dans des textes de la première moitié

[1] Le statut de Montpellier mettait une limite à l'accroissement de la dette par les intérêts cumulés : *Postquam usura æquiparata sorti fuerit, deinde usura nullatenus accrescat.*

[2] L'ordonnance contenait des précautions contre la fraude, entre autres relativement aux fausses déclarations de contrats conclus en foire de Champagne.

du XIIIe siècle[1]. Ce sont des ordres de payer, soit au tireur même, soit à une autre personne ou à son représentant, en un certain lieu une certaine somme. L'ordre est donné par A à B et implique souvent un change de monnaie.

Peu à peu l'usage se forma de désigner comme lieu de paiement telle foire très fréquentée. Aussi les foires, comme surtout celles de Champagne au XIIIe siècle, devinrent-elles des places de change dans lesquelles s'apuraient par simple compensation et sans transport d'argent les dettes et les créances d'un très grand nombre de négociants et de banquiers.

C'est le rôle qu'a joué Amsterdam dans les temps modernes, que joue Londres aujourd'hui; c'est ce qui se fait par les virements des Clearing-Houses.

Louis XI a rappelé et réglé l'usage de la lettre de change dans les lettres patentes du 8 mars 1462 (vieux style) relatives aux foires de Lyon[2].

M. Blancard a trouvé dans les papiers de la famille Manduel un certain nombre de lettres ou mandats obligatoires de ce genre. Le plus ancien est un acte passé à Messine, le 15 février 1200, par lequel l'emprunteur promet de rembourser à Marseille, un mois après l'arrivée du navire, la somme qui lui a été prêtée[3].

[1] Le statut d'Avignon de 1243 contient un § *De litteris cambii.*

[2] Lettre du 8 mars 1462 (1463 nouveau style) portant établissement de quatre foires annuelles en la ville de Lyon.

Art. 7. Pour ce qu'en foires les marchands ont accoutumé user de changes, arrière-changes et intérêts, voulons et octroyons que, durant les dictes foires, toutes gens, de quelque estat, nation ou condition qu'ilz soyent, puissent bailler, prendre et remectre leur argent par lectres de change, en quelque pays que ce soit, depuis ne pourra estre remis ne en comptant estre porté directement ou indirectement à Rome, pour quelque cause ou occasion que ce soit, car ainsi l'avons nouvellement ordonné par nos statutz et edictz.

Art. 8. Si par occasion d'aucunes lectres touchant lesdictz eschanges faictes esdictes foires pour payer et rendre argent autre part, ou des lettres qui seront faictes ailleurs pour rendre argent esdites foires de Lyon, lequel argent ne seroit payé selon lecdites lettres (en faisant aucune protestation, ainsi qu'ont accoustumé faire marchands fréquentant foires, tant à nostre royaume qu'ailleurs), audit cas ceux qui seront tenus de payer ledit argent, tant du principal que des dommages et intérêts, pourront estre et seront contraints à les payer, tant à cause du change qu'autrement, ainsi qu'ont accoustumé de faire ès foires de Pesenas, Bourges, Genève et autres foires de ce royaume.

[3] Cette pièce est en latin. En voici le sommaire : Lettre de change par laquelle Barthélemy Mazellier et Pierre Vital promettent de payer à Marseille à Etienne de Manduel et à Guillaume Benlivenga, un mois après l'arrivée du navire des emprunteurs à Marseille ou dans un autre port provençal la somme de 146 liv. 13 s. 4 d. de

Dans le même recueil, le second acte de ce genre par ordre d'ancienneté est du 28 février 1232. « Lettre de change, dit le sommaire, par laquelle B. de Manduel promet à Jean Ros de Barcelone de lui rembourser, en terre musulmane, 15 besants de millarès pour le prix de 60 s. de royaux coronats qu'il lui doit ».

Le plus ancien acte inséré dans le tome III des *Mélanges historiques* est non une lettre de change, mais un billet à ordre; il est de l'année 1214[1]. Au xve siècle, on trouve un protêt pour cause de mandat non payé. En 1442, on trouve le mot « première de change »; mais il n'est pas encore fait mention de l'endossement qui est une des conditions de la lettre de change. L'endossement ne figure pas non plus dans l'ordonnance de Louis XI de 1463.

La lettre de change n'avait pas encore tous ses organes à l'époque de la Renaissance; ce n'est que vers le milieu du xviie siècle qu'a commencé la pratique de l'endossement (qui n'est pas indispensable); elle est réglée dans l'ordonnance de commerce de 1673.

Les Lombards. — Le commerce d'argent était surtout aux mains des Italiens, dits ordinairement Lombards, des Caorsins et des juifs. Ils étaient soumis à une législation spéciale.

Le commerce de banque s'était organisé en Italie plus tôt que dans les autres pays d'Europe, parce que l'Italie était le premier pays où s'était développé le grand commerce; la banque de Venise avait été fondée au xiie siècle. Dès ce temps, on trouve les Lombards établis dans les places de la Méditerranée et même à Toulouse; bientôt après, à Montauban et à Cahors. Cette dernière ville était, ainsi que Lyon, un centre d'opérations de change et de ban-

royaux coronats, valeur de change de 1.600 tarins reçus en prêt. Messine, 15 février 1200, 3 témoins ont signé et le notaire. Au revers, Barthélemy Mazellier et P. Vitalis doivent à B. de Manduel et à G. Bellivenga M.DC tarins d'or.

[1] *Mélanges historiques. Choix de documents*, t. III. Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise (*Documents inédits sur l'histoire de France*). En voici le texte : 1214 Ego Symon Rabeus, bancherius, accepi a te Raimundo de Podiozandino, libras denariorum Janue 34 et denarios 32. Unde promito tibi, vel tuo miso, danti michi franc Cartan, marcos octo boni argenti (legatium et venalium) monte pelusani usque ad Pentecostam proximam. Aloquin penam dupli tibi promito. Actum Janue;.. bundico jesto die aprilis ante tertiam. Testes... de Nervi Aglerius Pato... Johannes Sabinus. — En voici un du milieu du xve siècle, 1442, 25 avril MCCCCXXXXII die XXX Augusti Janue. Per hanc primum cambii, termino et more solito, solvere placeat domino Filipo Lionellino scutos mille quingentos boni auri et justi ponderis ad solidos XXXIII pro singulo. Et sunt pro tantis cambiatis cum domino Francisco Centuriano die primo Aprilis de XXXXI. Et soluptos in nostra nonatur valuta.

que avant le XIIIe siècle. Un Caorsin, Raymond de Salvagnac, fournit à Simon de Montfort beaucoup d'argent pour la guerre des Albigeois et fut payé par les dépouilles de Lavaur qu'on lui abandonna. Les Caorsins, que leur nom vienne en réalité de Cahors — ce qui est peu probable — ou désigne simplement les usuriers ultramontains, étendirent leurs affaires jusqu'en Allemagne et en Angleterre et le mot Caorsin devint synonyme de banquier.

Au XIIIe siècle, les ultramontains avaient en partie supplanté pour le prêt d'argent les juifs qui avaient été persécutés et expulsés. Ils étaient nombreux à Paris, plus nombreux encore dans le Midi. Ils faisaient la banque, prêtaient sur gages et en même temps ils vendaient des bijoux, des étoffes, des épices. Ils jouissaient de privilèges dans certaines villes. Ils ne furent pas eux-mêmes à l'abri de la persécution. Le peuple les détestait comme usuriers et le roi les rançonnait comme étrangers riches et usuriers. Saint-Louis le fit; en janvier 1269, il expulsa les Lombards, Caorsins et autres usuriers et dispensa les débiteurs de leur payer l'intérêt de l'argent prêté. Un mandement de l'an 1274 ordonna l'expulsion des Lombards, Caorsins et autres usuriers tant des terres du roi que de celles des barons; en 1277 il les fit arrêter et leur fit payer cher leurs rançons.

En 1291, Philippe le Bel les fit tous arrêter et exigea d'eux des sommes considérables pour les relâcher. Quelques années après (ord. du 7 mars 1295), ayant eu besoin de leurs services, il accorda par contrat signé avec le capitaine général des Lombards, le droit d'aller et de venir librement, l'exemption des tailles et impositions, le sauf-conduit royal pour se rendre aux foires et en revenir, le tout moyennant certains droits sur leurs opérations commerciales.

Les banquiers Lombards étaient alors nombreux à Paris, où ils tenaient la tête du haut commerce et où ils étaient fermiers de l'impôt et banquiers du roi, très en faveur auprès de Philippe-le-Bel, et dans beaucoup de villes de province, à Saint-Ouen, à La Rochelle et surtout à Nîmes, trois villes où ils avaient des consuls comme à Paris (ord. de 1315); on les trouve aussi à Nantes et dans d'autres localités de la Bretagne, en Champagne où ils ont une maison dans les villes de foires, à Bordeaux, à Cahors, etc. Ils prêtaient clandestinement et ils n'étaient pas moins durs créanciers que les juifs qu'ils remplaçaient. Un chroniqueur normand exprime un sentiment populaire en disant : « En l'an 1306 les juifs furent

mis hors du royaume de France, laquelle chose eust été bonne si l'on eust mis conseil à un grand inconvénient qui en advint..... Lors on ne trouvait plus à emprunter si n'estoit de celle d'aucuns crestiens clercs et laïcs qui par aucuns courretiers prestoient à si grand usure qu'elle passoit à double celle que ly juif prenoient et ne savoient li emprunteurs qui avoit leurs gages; d'où il y avoit grand péril, car se li courretier mouroit ou s'en finoit, ilz ne savoient à qui recourir ».

En 1309, le roi exigea d'eux un double subside; en 1311, il les bannit de ses domaines. Les Lombards rentrèrent sous son successeur; mais ce fut pour être encore rançonnés et persécutés sous Philippe le Long (1317, 1320, 1324).

Une ordonnance du 12 juin 1330 rendue contre les usuriers prescrivit la saisie de tous leurs biens, retrancha un tiers du capital de leurs créances, accorda un sursis aux débiteurs pour payer le reste, non aux usuriers, mais au Trésor royal. Dans cette ordonnance le roi dénonce « les excessives et insupportables usures que faisaient plusieurs Italiens, Lombards, usuriers demeurant en nostre royaume dont la clameur nous estoit venue ». Presque tous quittèrent la France pendant la guerre de Cent ans. Ils revinrent après cette guerre, principalement à Marseille, à Lyon et à Paris.

A la fin du xve siècle, les Médicis, les Capponi et autres avaient une banque à Lyon. Mais ils rencontraient alors la concurrence de banquiers français.

Les juifs. — Etant chrétiens, les Lombards étaient exposés aux vexations dans leurs biens plus que dans leurs personnes. Il n'en était pas de même pour les juifs. Ceux-ci qui, quoique nombreux aux xe et xie siècles dans les villes du Midi et même à Paris, jouissant même de certains droits [1], étaient en quelque sorte hors la loi au moyen âge. Ils étaient considérés comme une sorte de propriété du seigneur sur la terre duquel ils vivaient [2]. Le seigneur avait même droit de suite sur ses juifs, « comme sur des serfs » quand ils passaient sur la terre d'un autre seigneur. « Le juif, dit le droit du moyen âge (Ducange), ne peut rien posséder en propre, parceque tout ce qu'il acquiert, il l'acquiert non pour lui, mais pour le roi; car ils vivent non pour eux-mêmes mais pour les

[1] A Narbonne, à Béziers, à Montpellier, à Nîmes les juifs occupaient un quartier spécial et avaient un chef.

[2] On vit fréquemment des seigneurs acheter les juifs d'un autre seigneur.

autres, et par conséquent c'est pour les autres et non pour eux-mêmes qu'ils acquièrent »[1]. Au milieu du XIIe siècle, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, écrivait à Louis VII : « Il faut les exécrer; mais j'exhorte à ne point les tuer et à les punir d'une manière plus conforme à leur perversité. Or, quel châtiment plus approprié à ces impies et plus juste que de les dépouiller de ce qu'ils ont gagné par la fraude »?

Comme l'opinion populaire les suspectait de posséder près de la moitié des maisons de Paris, Philippe-Auguste, après son sacre, crut faire un acte de dévotion et de politique légitime[2] (1181-1182) en leur enjoignant de sortir du royaume dans les trois mois, en confisquant leurs immeubles et en ordonnant que leurs créances, réduites au cinquième de leur valeur, fussent payées au roi; eux-mêmes n'obtinrent de quitter la prison pour l'exil qu'en payant 15.000 marcs d'argent (3.600 kilogrammes). Mais, comme ils faisaient les fonctions de banquiers dont les chrétiens hésitaient à se charger à cause de la prescription du prêt à intérêt par l'Eglise, on avait besoin d'eux; en 1198, ils obtinrent à prix d'argent d'être rappelés, à Paris d'abord, puis dans tout le royaume. Le roi et la comtesse de Champagne (1206-1218) permirent même que leurs contrats fussent scellés d'un sceau spécial; ils leur firent en même temps défense de prêter à plus de 2 deniers par livre et par semaine, défense aussi (1218) de prêter à un chrétien n'ayant ni fonds ni meubles et vivant du travail de ses mains. Les juifs restèrent soumis à une taille annuelle et autres impôts, « le produit des juifs », et aux caprices d'un pouvoir qui les considérait comme des ennemis de la foi, tolérés seulement dans le royaume. Ce produit, qui était de 1.200 livres parisis en 1202, s'éleva à 7.550 en 1217 : indice de la rentrée d'un grand nombre de juifs et, sans doute aussi, de l'accroissement du commerce d'argent.

Louis VIII se montra plus dur et moins politique que son père à l'égard des juifs. En 1223, d'accord avec les vassaux du royaume, il annula leurs créances. Tout intérêt cessa. Les débiteurs eurent trois ans pour payer le capital, non aux juifs, mais aux seigneurs; le sceau fut supprimé. Ces mesures furent confir-

[1] « Tout li mueble au juif, disent les Etablissements de saint Louis, sont au baron ».

[2] Les juifs avaient déjà été persécutés et expulsés en masse entre 1010 et 1016, parce qu'on les accusait d'avoir fait brûler l'église du Saint-Sépulcre par les musulmans.

mées en 1230, sous la régence de Blanche de Castille, dans une assemblée de seigneurs.

En 1234, saint Louis libéra les chrétiens du tiers des sommes qu'ils devaient aux juifs ; il défendit aux baillis de faire emprisonner aucun débiteur pour dette contractée au profit d'un juif et de laisser vendre les immeubles d'un chrétien pour payer un juif. Avant de partir pour la Terre-Sainte, il donna l'ordre de les expulser ; il paraît cependant qu'ils restèrent. Après son retour, il s'occupa d'eux dans l'ordonnance de 1254 « pour la réformation des mœurs dans le Languedoc, les menaçant d'expulsion s'ils pratiquaient l'usure et ne vivaient pas du travail de leurs mains. En 1258, voulant « pourvoir au salut de son âme et au soulagement de sa conscience », il ordonna de restituer aux débiteurs, en son nom, sur les biens confisqués, le montant des intérêts usuraires que les débiteurs avaient payés et de continuer la vente des maisons confisquées aux juifs. Saint Louis se faisait un scrupule, non de spolier les juifs, mais de garder l'argent que les chrétiens leur avaient payé.

Il autorisait les juifs à rester dans ses domaines à condition de ne plus prêter à intérêt ; mais, jugeant qu'ils ne s'étaient pas conformés à cette prescription, il fit de nouveau, en 1268, saisir leurs personnes et leurs biens. Puis, en 1269, il toléra leur présence ; mais, pour les distinguer du reste du peuple, il les obligea, à porter deux rouelles d'étoffe jaune, l'une sur la poitrine et l'autre dans le dos, et il continua à défendre le prêt à intérêt : « Entendons usure quant qui est outre le prix fort ».

Dans le Midi, Alphonse de Poitiers fit comme son frère : les juifs furent tous arrêtés et leurs biens furent mis sous séquestre. Mais, plusieurs de ses seigneurs ayant réclamé et produit des traités par lesquels ils avaient autorisé les juifs à résider dans leurs domaines moyennant redevance, Alphonse dut reconnaître qu'ils étaient dans leur droit et que leurs juifs leur appartenaient. Les juifs recouvrèrent leur liberté en payant une forte rançon. En général, d'ailleurs, ils étaient moins maltraités dans le Midi que dans le Nord et ils formaient des groupes importants dans les villes commerçantes, comme Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Montpellier, Bordeaux, Beaucaire. Le bannissement de 1306 fit partir beaucoup de juifs et fut nuisible au commerce de ces villes.

Sous Philippe le Bel, les juifs furent encore, à maintes reprises,

expulsés ou rançonnés. En 1292, le roi leva sur eux une taille, indépendamment de celle qu'ils payaient régulièrement; en 1295, il les fit arrêter et financer; en 1299, « pour faire régner la vertu et exterminer les vices », il dispensa les débiteurs de payer les intérêts. En 1303, voulant lever une taille sur les juifs qui lui objectaient que, ne recevant pas les intérêts de leurs créances, ils ne pouvaient pas s'acquitter, le roi commanda à ses officiers « de faire payer les dettes de ses juifs nonobstant toutes lettres contraires »; en 1306, ayant grand besoin d'argent, il bannit les juifs, confisqua leurs biens et fit vendre meubles et immeubles; les débiteurs furent affranchis des intérêts, mais durent payer au roi le capital. En 1311, les juifs étant sans doute rentrés, nouvelle expulsion.

Il y eut d'abord une détente sous les règnes des fils de Philippe le Bel. Une ordonnance du 28 juillet 1315 permit aux juifs de rentrer en France pour douze ans, « pour plusieurs raisons et de commun clameur du peuple aussi pour quoi ils devoient estre souffers »; leurs cimetières et leurs synagogues leur furent rendus moyennant finances. Ils devront vivre de leurs mains ou vendre de bonnes marchandises; ils ne pourront pas louer leurs maisons à des chrétiens; ils ne pourront pas prêter à usure, mais ils pourront prêter sur gages; aucun seigneur ne pourra retenir dans sa terre d'autres juifs que les siens; le roi prend les juifs sous sa protection spéciale. Des ordonnances de 1317 et de 1319 confirmèrent celle de 1315 et déclarèrent que les juifs resteraient taillables, mais ne seraient plus mainmortables et les garantirent contre la saisie et l'emprisonnement.

Malheureusement pour les juifs, il survint une épidémie qu'on les accusa d'avoir produite en empoisonnant les puits et ils furent encore une fois persécutés, brûlés vifs ou chassés.

Des juifs achetaient le titre de « juifs du roi » pour se garantir des atteintes plus redoutables encore de l'Eglise[1]. Quoique chaque seigneur fût le véritable propriétaire de ses juifs, le roi déclarait (ord. de 1288) que tous les juifs lui appartenaient *ratione regiæ celsitudinis*. Aussi n'hésitait-il pas tantôt à régler lui-même la durée et le taux de leurs prêts, tantôt à leur interdire de prêter à

[1] Le clergé excommuniait les chrétiens qui vendaient ou achetaient des marchandises aux juifs. Par un acte de 1204, les seigneurs interdirent au clergé ce genre d'excommunication.

intérêt ou d'emprunter eux-mêmes, tantôt à abolir une partie de leurs créances ou à se les approprier.

Sous les Valois, les juifs furent encore exposés aux mêmes vexations. Successivement rappelés ou proscrits (1347, 1357, 1359, 1360), ils furent autorisés en 1361 à rentrer moyennant finance et à s'établir pour vingt ans, moyennant une taxe spéciale[1], à faire le commerce, à être justiciables des juges royaux, à posséder des maisons, à prêter de l'argent sous condition de ne pas prendre plus de 4 deniers par livre et par semaine, ce qui faisait un taux de 86 p. 100 par an. Il est juste de dire qu'après la bataille de Poitiers et pendant la captivité de Jean le Bon, le royaume était dans la plus grande pénurie d'argent. Plus tard, à la fin de son règne (1378), Charles V fut heureux d'obtenir des juifs un prêt de 200 francs (environ 1.800 francs de monnaie actuelle) par semaine. Mais une ordonnance de septembre 1394 les bannit de nouveau et beaucoup quittèrent à cette époque la France. La colonie juive cessa d'avoir dans le commerce l'importance qu'elle avait eue dans le haut moyen âge.

Les Lombards, à qui avait passé la prépondérance dans le commerce de banque, ne furent guère mieux traités. Après la prise de Calais, leurs biens furent confisqués et le roi décida que « tous les débiteurs des usuriers seront quittes envers eux des usures qu'ils leur doivent en payant le fort principal, lequel ne sera point payé aux Lombards, mais remis en dépôt pour être envoyé au Trésor ».

Dans de telles conditions d'insécurité et de persécution, il n'est pas étonnant que l'intérêt de l'argent, qui, d'ailleurs était peu abondant, devînt excessif.

E. Levasseur.

[1] Ils eurent à payer 20.000 francs d'or, etc.

LA RÉALITÉ DES SURPRODUCTIONS GÉNÉRALES

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS

La théorie de la surproduction générale qui fut exposée l'année dernière par l'auteur de ces lignes a provoqué certaines critiques qui appellent une réplique ou plutôt quelques éclaircissements complémentaires. Peut-être, sur certains points, me suis-je exprimé d'une façon insuffisamment explicite, et il va être essayé de dissiper ce qui peut n'être qu'un malentendu.

*
* *

M. Gide, dans son compte rendu d'ailleurs si bienveillant[1], se demande comment une surproduction de toutes les marchandises, y compris la monnaie, peut déterminer la crise générale. A la question que pose M. Gide il doit être répondu : 1° La théorie exposée n'implique pas nécessairement la surproduction de *toutes* les catégories de marchandises. 2° Elle implique qu'il n'y a pas surproduction de *monnaie,* du moins au moment même de la crise. C'est seulement plus tard, pendant la dépression, qu'une pléthore de monnaie coïncide avec la surproduction des marchandises. — Ces deux points seront développés successivement.

*
* *

La théorie exposée n'affirme pas la surproduction de *toutes* les catégories de marchandises, ni même la surproduction de toutes les marchandises autres que la monnaie. Sans doute on ne nie plus, dans cette théorie, la possibilité *logique* de cette surproduction universelle. Mais on a visé à expliquer une réalité, à expliquer la nature, l'essence d'un phénomène concret, des crises périodiques telles qu'elles se manifestent sous nos yeux. Et il a été très nettement déclaré : 1° que toutes les marchandises ne participent pas à la surproduction ; 2° que celles qui y participent n'y participent pas

[1] *Revue d'économie politique,* janvier 1910, p. 87.

au même degré ; 3° que la crise n'atteint pas en même temps toutes les industries :

« Peu importe, ai-je écrit [1], que cette surproduction ne soit jamais universelle, que les industries atteintes par la crise le soient à des degrés inégaux, que certaines, comme par exemple les industries électriques en Allemagne, durant la crise de 1900, souffrent plus profondément après avoir été les premières à bénéficier de la prospérité..... La pénurie de certains biens a beau venir compenser pour partie la surabondance de certains autres. La hausse de la valeur des uns a beau venir s'opposer à la baisse de la valeur des autres. La surproduction se déclare quand pour l'ensemble de l'industrie, malgré les variations relatives, il y a un excès positif des marchandises déterminant une baisse générale des valeurs et des prix ».

Et encore [2] : « Il ne s'agit pas d'un mouvement auquel prendraient part tous les produits sans exception. Il suffit que des mille fluctuations particulières aux divers objets, il résulte pour l'ensemble une plus forte ou une moindre désirabilité. C'est une question de moyennes. On peut parler de « raretés moyennes » comme on parle de « tailles moyennes », nous dit M. Walras. Une baisse générale de la taille des hommes ne signifie pas une baisse de la taille de tous les hommes ».

Pourquoi donc alors avoir usé de l'expression de surproduction *générale ?* — C'est d'abord que l'expression ne paraît pas contraire aux usages pour traduire le concept auquel elle se réfère. On emploie les termes de crise générale, de baisse générale des prix sans vouloir affirmer une crise, une baisse des prix ayant trait à tous les produits. — C'est ensuite que d'autres expressions auxquelles j'avais aussi songé pour préciser l'antithèse avec la théorie des débouchés ou avec celle de la surproduction partielle généralisée semblent à certains égards assez défectueuses. On pouvait, par exemple, parler de surproduction *absolue* par opposition aux théories adverses qui n'affirment, pourrait-on dire, qu'une surproduction *relative*. Mais *surproduction absolue* pourrait faire croire à tort que les produits dépassent les capacités matérielles de la consommation ou excèdent la puissance de nos désirs, alors qu'il

[1] V. *Essai d'une théorie des crises générales et périodiques*. Larose, 1909, p. 19.
[2] V. *Essai*, p. 27.

s'agit seulement d'une production si considérable que fléchissent la désirabilité, le prix des marchandises. — Et c'est surtout que l'expression était commandée par les formules employées dans l'exposé des doctrines auxquelles la nouvelle théorie était opposée, dans la doctrine des débouchés et dans celle de la surproduction partielle généralisée.

Pour les partisans de ces théories, les produits s'échangeant contre les produits, la crise ne peut résulter que d'une rupture d'équilibre *entre les diverses industries,* d'un manque de proportion dans la production des différentes espèces de marchandises. On dit alors, suivant une tradition aujourd'hui séculaire, que toute surproduction n'est que *partielle* et implique une sous-production dans d'autres industries.

Pour la nouvelle théorie, au contraire, la crise ne provient pas d'une rupture d'équilibre entre les diverses industries, mais d'une rupture d'équilibre *entre la production et les besoins,* en ce sens que fléchit la désirabilité des marchandises. Il y a surabondance de certaines catégories de marchandises. Mais ce n'est pas parce qu'il y a nécessairement insuffisance d'autres catégories de marchandises. Il en résulte que pour l'industrie prise dans son ensemble il y a excès de produits, il y a diminution de la désirabilité des produits offerts, chute de la moyenne des prix. Et ceci encore devait déterminer à adopter l'expression de surproduction *générale* par opposition à la doctrine traditionnelle qui ne veut admettre que les surproductions *partielles* corrélatives de sous-productions partielles.

Mais il convient de ne pas s'attarder à cette question de terminologie. L'essentiel est de ne point se méprendre sur les notions considérées. L'essentiel est qu'il existe un excès positif de produits mais non pas un excès de *tous* les produits. Et si les citations précédentes ne paraissent pas suffisantes, voici encore quelques précisions graphiques qui, il faut le remarquer, n'entendent rien *changer* à la pensée exposée dans ces citations.

Supposons, suivant l'exemple cher à J.-B. Say, que deux seules marchandises soient produites, drap et blé. Supposons que dans les figures qui suivent A B représente une production de drap et C D une production de blé telles que l'équilibre serait parfait, que nous serions loin de toute crise. Il ne s'agit évidemment pas de quantités fixes ni de quantités égales. Il s'agit de ce qu'auraient

dû être les quantités, *au moment où éclate la crise,* pour qu'il n'y eût pas crise, mais équilibre. La figure 1 représenterait cet état d'équilibre.

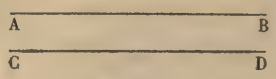

Fig. 1.

D'après la théorie des débouchés, la crise proviendrait de ce que la production de drap A B' étant supérieure à la production d'équilibre A B, celle de blé C D' est inférieure à la production d'équilibre C D (*fig.* 2).

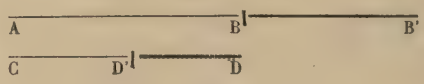

Fig. 2.

Affirmer une surproduction *universelle,* ce serait prétendre que les productions à la fois du drap et du blé sont considérablement supérieures à l'équilibre; ce serait quelque chose de semblable à la figure 3.

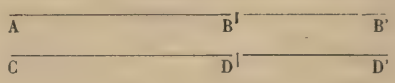

Fig. 3.

Une telle surproduction universelle ne me paraît pas *logiquement* impossible. Dans une telle hypothèse, J.-B. Say déclarerait qu'il n'y aurait point de crise. D'après la nouvelle théorie il en résulterait au contraire une crise intense, une baisse universelle des prix, conséquence de la baisse de la désirabilité de *toutes* les marchandises. Seulement j'ajoute qu'une pareille baisse universelle ne s'est vraisemblablement jamais manifestée dans les crises que nous connaissons.

Ce qui se manifeste, d'après la nouvelle théorie, c'est, par exemple, que la production seule du drap A B' soit supérieure à la production d'équilibre A B (*fig.* 4).

Fig. 4.

Ou bien, alors que la production du drap A B' est très supérieure à l'équilibre, celle du blé C D' n'est que légèrement supérieure à la production d'équilibre C D (*fig.* 5).

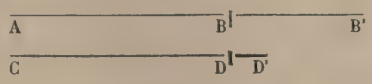

Fig. 5.

Ou même la production du blé C D' est peut-être légèrement inférieure à l'équilibre C D, mais celle du drap A B' est tellement supérieure à l'équilibre A B que pour l'organisme économique pris dans son ensemble il y a néanmoins surproduction (*fig.* 6).

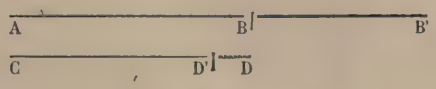

Fig. 6.

Dans tous ces cas, bien qu'il n'y ait pas entière similitude dans l'allure de la production du blé et du drap, il y a cependant, dans l'ensemble, surproduction générale, production supérieure à ce que serait la production dans un état d'équilibre : la moyenne des prix fléchit, la crise se déclare.

La différence entre la théorie des débouchés et la théorie de la surproduction générale se trouve ainsi représentée par la différence entre la figure 2 d'une part et les figures 4, 5 et 6 d'autre part. De là résultent aussi des différences d'une très grande importance dans les conséquences pratiques à tirer de ces deux théories. Pour la théorie des débouchés, le mal résultant de la rupture d'équilibre entre les diverses industries, le meilleur remède consisterait dans l'accroissement de la production des industries sous-productrices. Au contraire, pour moi, si la surproduction porte uniquement ou principalement sur le drap, l'augmentation de la production du blé, de C D', loin d'améliorer la situation comme l'imagine J.-B. Say, ne ferait qu'aggraver la crise et la chute des prix. Dans la situation peu vraisemblable représentée par la figure 3, la crise serait plus profonde encore que dans les situations représentées par les figures 4, 5 et 6.

Il est vrai que l'organisme économique n'a pas la simplicité que supposent les figures précédentes, et les défenseurs modernes de

la théorie des débouchés l'ont perfectionnée en lui substituant la théorie de la surproduction partielle généralisée.

Il est dans cette dernière théorie une partie entièrement conforme aux faits, c'est la façon dont elle montre que la crise frappe d'abord une ou plusieurs industries et atteint ensuite par répercussion d'autres industries dont les premières étaient les clientes.

C'est ce que j'ai très nettement concédé à la théorie en question[1]. « Certes il faudrait convenir de son exactitude, ai-je écrit, si elle prétendait seulement décrire la genèse de la crise générale. Quelque large développement que la crise doive recevoir, elle ne surgit pas en même temps dans une foule d'industries. Elle ne devient générale qu'après nombre de mouvements partiels, de répercussions successives. Et certaines industries échappent à peu près entièrement à la mauvaise fortune ».

Mais la simple observation de ces faits ne pourrait suffire à constituer une théorie. Décrire le mode de propagation de la crise ne nous apprend rien sur la nature, sur l'essence de la crise. Aussi ajoutais-je : « La théorie n'a de sens comme théorie des crises que si elle nie la surproduction générale, l'excès de l'ensemble des produits sur l'ensemble des besoins, que si, pour elle, la crise ne consiste que dans le défaut d'équilibre entre les diverses industries, dans un *faisceau de surproductions partielles,* faisceau grossi par l'interdépendance des industries ».

Il ne s'agit pas, en effet, de savoir comment se généralise le mouvement partiel. Il s'agit de savoir quel est l'état de choses existant à n'importe quel moment et principalement au *début* ou au *terme* du mouvement de généralisation. A ces moments-là, affirme-t-on qu'il n'y a pas trop de produits, mais seulement défaut d'équilibre entre les diverses industries, mais seulement trop de produits d'une certaine espèce et pas assez de produits d'une autre espèce? On demeure alors fidèle à la doctrine des débouchés et on affirme nécessairement, au *début,* qu'à une surproduction partielle correspond une sous-production partielle et, au *terme* du mouvement, qu'à un faisceau de surproductions partielles correspond un faisceau de sous-productions partielles, qu'à la baisse des valeurs d'échange et des prix de certaines marchandises correspond la hausse des valeurs d'échange et des prix d'autres

[1] V. *Essai,* p. 16.

marchandises. La représentation graphique pourra être la suivante (*fig.* 7) :

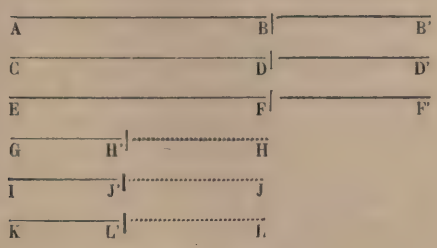

Fig. 7.

C'est-à-dire qu'on aura, d'une part, dans un certain nombre d'industries, une production excessive, A B', C D', E F', une production supérieure à l'état d'équilibre, A B, C D, E F. Mais, d'autre part, on aura une sous-production, G H', I J', K L', dans un certain nombre d'autres industries, une production inférieure à la production d'équilibre, G H, I J, K L.

Et j'ai dit les objections décisives sous lesquelles succombe cette théorie.

D'abord elle est impuissante à expliquer la crise. Si des sous-productions partielles coïncident avec des surproductions partielles, si la hausse de la valeur d'échange et des prix de certaines des marchandises coïncide avec la baisse pour d'autres marchandises, la moyenne des prix, les *index numbers généraux* ne témoigneront d'aucune baisse.

En outre, cet état de choses n'a pas plus de raison de constituer l'état de crise générale que l'état de prospérité générale. Qu'on imagine, en effet, de représenter graphiquement, d'une façon conforme à la théorie des débouchés ou à celle de la surproduction partielle généralisée, ce qui existe au moment de la prospérité. On devra songer à un faisceau de prospérités, de sous-productions partielles, coïncidant avec un faisceau de surproductions partielles On aboutira à la même figure 7 que celle qui représente la crise.

Qu'on n'objecte pas que la prospérité doive plutôt correspondre à l'état d'équilibre de la figure 1. La prospérité se caractérise, en effet, par des prix, des profits très élevés, bien supérieurs aux prix, aux profits de l'état d'équilibre. Elle est essentiellement une période de « rentes », de « quasi-rentes », comme dirait M. Marshall, une période de prix dépassant de beaucoup le coût de production :

signe que la production ne parvient pas à satisfaire les besoins. Elle est une période de sous-production. Et des sous-productions partielles doivent avoir, pour la théorie critiquée, comme contre-partie une série de surproductions partielles.

Au contraire, pour la théorie de la surproduction générale, les faits pourraient être représentés à peu près comme ceci :

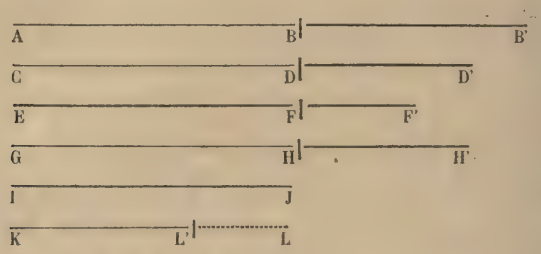

Fig. 8.

C'est-à-dire qu'à toute surproduction ne correspond pas une sous-production égale dans d'autres industries. Il n'y a pas simplement rupture d'équilibre entre les diverses industries. — Mais, d'autre part, il n'est point besoin de croire que toutes les industries doivent être surproductrices ni également surproductrices. Ainsi K L' représente une sous-production et, par suite, pour une industrie particulière, ce sera, malgré la crise générale, la prospérité et les prix élevés. Pour I J, la production et les prix sont à peu près conformes à l'état d'équilibre. Seules, les autres industries souffrent de la surproduction et elles en souffrent à un degré inégal. Mais étant donné leur nombre ou leur importance, cela suffit pour que se manifeste d'une moindre désirabilité générale des marchandises, pour que fléchisse la moyenne des prix, pour que sévisse la crise.

Il faut encore répéter de la façon la plus catégorique qu'avec la théorie de la surproduction partielle généralisée j'admets que la crise n'atteigne d'abord que certaines industries pour ne se généraliser qu'ensuite. Ce sont peut-être par exemple les surproductions représentées par A B' et C D' qui ont entraîné par répercussion les surproductions représentées par E F' et G H'. J'ai essayé même de faire la théorie de ces répercussions. J'ai cherché à prouver comment, malgré que le fait ne soit pas toujours apparent, le mouvement doit avoir son vrai point de départ dans les industries productrices de biens de consommation et doit seulement par voie de

conséquence gagner les industries productrices d'instruments de production où la crise devient alors beaucoup plus intense. Ce n'est pas sur le nombre des industries surproductrices ni sur le mode de développement de la crise que porte le débat.

Le point sur lequel il convient d'insister, c'est que pour la théorie de la surproduction généralisée, si, au début, la surproduction A B' a été seule à se manifester, c'est que nécessairement et au même moment existait une sous-production corrélative, par exemple la sous-production G H' de la figure 7. Et si par contre-coup la surproduction A B' a déterminé la surproduction C D', dans le même temps la sous-production G H' de la même figure 7 doit avoir déterminé la sous-production I J'. De sorte que finalement on arrive à l'ensemble de la figure 7, à un groupe de surproductions coexistant avec un groupe de sous-productions.

Pour moi au contraire les industries surproductrices entraînent sans doute la surproduction d'autres industries. Mais il n'y a pas nécessairement sous-production ailleurs. S'il est, cependant, dans le même moment, certaines industries sous-productrices, celles-ci sont bien la source d'une prospérité pour les industries auprès de qui elles se fournissent. Des hausses et baisses de prix se produisent alors simultanément. S'il y avait à peu près équivalence, il n'y aurait point de crise. La crise suppose que comme dans la figure 8 cette équivalence n'a pas lieu, que les baisses l'emportent de beaucoup sur les hausses de sorte que s'effondre la moyenne des prix.

Au lieu de graphiques, on peut recourir à des comparaisons. Pour la doctrine des débouchés ou celle de la surproduction partielle généralisée, à la crue de certains des affluents d'un fleuve doit nécessairement correspondre une décrue égale des autres affluents. Mais il est manifeste que dans ce cas le fleuve même ne subira aucune crue, du moins au delà du point où il aura reçu les eaux du dernier affluent. Au contraire pour la théorie de la surproduction générale, le fleuve déborde si la crue de certains de ses affluents est suffisamment forte. Mais comme il a été déjà dit, « point n'est besoin que tous les affluents aient grossi et encore moins qu'ils aient grossi également »[1]. — D'autres comparaisons seraient encore possibles. On pourrait, par exemple, raisonner sur

[1] *Essai*, p. 19

des fontaines emplissant un bassin dont l'eau se déverse à mesure : les conclusions seront les mêmes.

Et ce qui a été signalé à propos de la théorie des débouchés peut être répété ici en ce qui concerne les différences dans les conséquences pratiques à tirer de la théorie de la surproduction partielle généralisée et de la théorie de la surproduction générale. Pour la première il y a seulement mauvaise répartition des forces productrices entre les diverses industries, de sorte qu'une meilleure répartition des forces productrices aurait fait échapper à la crise. La crise aurait été évitée si un surcroît de forces productrices avait permis un développement de la production de la part des industries sous-productrices. Et le remède à la crise pourrait justement être cherché dans cette voie, dans une production amplifiée des industries sous-productrices. Au contraire, pour la seconde théorie, une répartition différente des forces productrices n'aurait pas empêché la crise. Elle en aurait seulement fait supporter le poids à d'autres industries. Et une extension de la production de la part des industries qui se trouvent être sous-productrices ne ferait qu'augmenter l'intensité de la crise. Ce serait la crue de nouveaux affluents venant grossir la crue du fleuve.

L'examen de la figure 8 montre aussi que je ne nie pas l'existence de ruptures d'équilibre entre les diverses industries. Si la surproduction pour certaines industries est plus accentuée que pour d'autres, la valeur d'échange des marchandises produites par les premières fléchit relativement à la valeur d'échange des marchandises produites par les secondes. La désirabilité des unes et des autres a peut-être baissé mais la baisse a été plus forte dans le premier cas que dans le second. La valeur d'échange des marchandises dans l'industrie où la production est de A B' (fig. 8) a diminué relativement à la valeur d'échange des marchandises dans les industries où la production est de K L', I J ou E F' : les produits de la première industrie s'échangent contre moins de produits des autres. Il y a donc bien aussi rupture d'équilibre entre les industries, baisses plus accusées des valeurs d'usage et baisses des valeurs d'échange de certaines marchandises. Mais la crise générale ne vient pas de cette rupture d'équilibre. Lorsque survient une crue de plusieurs affluents d'un fleuve, cette crue est d'ordinaire inégale. Mais si le fleuve déborde, ce n'est pas à cause de l'*inégalité* des masses d'eaux que lui apportent ses affluents, c'est à cause de la crue de plusieurs d'entre eux.

Et c'est là encore un point qui avait été formellement reconnu. « De fait, avais-je dit, le manque d'équilibre entre les diverses industries doit être tenu comme un phénomène chronique. Il est toujours des industries plus prospères contrastant avec d'autres qui le sont moins. L'équilibre entre les diverses industries tend constamment à se rétablir sans y parvenir jamais. Mais cette instabilité permanente ne peut entraîner que des mouvements partiels, des surproductions et des sous-productions relatives, des changements continuels dans le taux d'échange des marchandises entre elles. Elle ne peut rendre compte des larges périodes alternées de hausse et de baisse *générales*. La perpétuelle agitation des menues vagues de l'Océan qui déplace incessamment leur situation respective ne les empêche pas... d'obéir au même grand rythme du flux et du reflux. C'est ce rythme d'ensemble qu'il faut expliquer »[1] et qu'explique seulement la théorie de la surproduction générale.

Jusqu'ici, bien qu'il ait été parlé parfois des prix, j'ai plutôt insisté sur les quantités de marchandises et sur leur désirabilité ou sur ce que, conformément à une vieille tradition française, j'ai appelé leur valeur d'usage[2]. Or, des *quantités* de marchandises dissemblables ne se prêtent pas à une commune mesure et ne peuvent être mesurées que séparément, chacune suivant l'unité physique qui lui convient[3]. En s'attachant aux seules quantités, il serait difficile d'affirmer que la figure 6 par exemple représente une surproduction et qu'on puisse déclarer la production A B' + C D' plus grande que la production d'équilibre A B + C D. La désirabilité, au contraire, pourrait constituer cette commune mesure[4]. Mais c'est là une notion subjective qui n'arrive à se manifester que par sa répercussion sur les prix. Or il convient d'entendre par prix, suivant encore un usage français qui paraît fort bon, mais qui est loin d'être général à l'étranger[5], le prix en

[1] *Essai*, p. 17.

[2] On sait, en effet, que, tandis que les économistes autrichiens se réfèrent à la notion plus précise de valeur *subjective*, un grand nombre d'économistes abandonnent entièrement la notion de valeur d'usage pour ne parler que d'*utilité* ou de *rareté* ou d'*ophélimité* ou encore, comme le font M. Marshall et surtout M. Irving Fisher, de *désirabilité*, terme proposé pour la première fois, si je ne me trompe, par M. Gide (Cf. Irving Fisher, *Nature of capital and income*, 1906, p. 43).

[3] Irving Fisher, *op. cit.*, p. 8.

[4] V. Bourguin, *Revue d'économie politique*, 1895, p. 229; Clark, *The distribution of wealth*, 1902, tout le chap. XXIV.

[5] V. par exemple Wagner, *Fondements de l'économie politique*, trad. fr., I,

monnaie, le taux d'échange de la marchandise contre de la monnaie. Et il faut voir dans le prix d'une marchandise la résultante du rapport entre la désirabilité de la monnaie et celle de la marchandise. Les fluctuations des prix peuvent ainsi provenir aussi bien de la monnaie que des marchandises. Et on arrive à la seconde proposition qui a été annoncée.

*
* *

La théorie nouvelle implique, ai-je déclaré, qu'il n'y a pas *surproduction de monnaie,* du moins au moment de la crise. Une surproduction de monnaie n'apparaît que plus tard. Mais à l'instant de la crise, tandis qu'il y a pléthore de marchandises et baisse de leur désirabilité, il y a plutôt pénurie et grande désirabilité de monnaie. Ne peut-on pas m'objecter alors qu'il y a non pas « excès de produits par rapport aux besoins », mais « trop de produits par rapport à la monnaie? Ou plutôt il n'y aurait qu'insuffisance de monnaie. La crise aurait une cause monétaire »[1].

Deux hypothèses semblent en effet plausibles, l'une qui attribuerait la chute des prix à une moindre désirabilité des marchandises et l'autre qui l'attribuerait à une plus grande désirabilité de la monnaie. En ne considérant que la minute même de la crise, un choix entre ces deux hypothèses est difficile. Mais j'ai montré que la clef du problème se trouve dans l'examen de ce qui existe, avant la crise, pendant la prospérité, et après la crise pendant la dépression.

Pendant la prospérité, on constate que déjà la désirabilité de la monnaie est très grande. Si cependant les prix restent élevés au lieu de baisser, cela ne peut s'expliquer que parce que la désirabilité des marchandises est très forte et encore plus forte que celle de la monnaie. Au moment de la crise, « aucun changement notable ne se produit en ce qui concerne la monnaie. Elle continue à être désirée. La baisse des prix ne tient donc pas à la monnaie puisque alors elle aurait dû se manifester »[2] auparavant. Elle ne peut provenir que d'un changement relatif aux marchandises dont la désirabilité, jusque-là très haute, maintenant fléchit.

p. 501; Böhm-Bawerk, *Positive Theorie des Kapitales,* 1889, p. 202 et s.; Irving Fisher, *op. cit.,* p. 13.

[1] *Essai,* p. 30.

[2] *Essai,* p. 40.

Ce qui prouve encore que la chute des prix doit être attribuée aux seules fluctuations de la désirabilité de la marchandise, c'est que, pendant la dépression, quelques mois après la crise, la désirabilité de la monnaie faiblit singulièrement et cependant la baisse des prix se maintient parce que la désirabilité des marchandises est encore plus faible que celle de la monnaie.

Si M. Gide tient absolument, pour admettre la thèse de la surproduction générale, qu'il lui soit montré un moment où la baisse des prix coïncide avec une surproduction à la fois des marchandises et de la monnaie, il est possible de lui donner satisfaction par l'observation de ce qui se passe durant la dépression. Pendant cette période, il y a manifestement surabondance de la monnaie qui s'entasse dans les banques, baisse du taux de l'escompte, réduction de la circulation des billets de banque[1]. Et cependant les prix demeurent avilis parce qu'il y a aussi surproduction, mais surproduction plus grave et désirabilité plus réduite encore des marchandises.

On peut donc bien constater une surproduction concomitante de la monnaie et des marchandises pendant une des phases du cycle périodique, pendant la dépression. Mais ce qu'il faut surtout noter c'est que les mouvements des prix durant cette période ainsi que durant la prospérité étant contraires à ce qu'on devrait attendre de l'influence du facteur monétaire, étant contraires à la théorie quantitative de la monnaie, on a la *preuve* que les fluctuations des prix doivent bien être imputées aux variations de la désirabilité des marchandises.

Les vérifications si probantes que donne l'expérimentation sont, en général, interdites aux économistes. Mais quelle est donc la supériorité de l'expérimentation comme procédé méthodologique? C'est que, au lieu de nous laisser en présence de l'entrelacement des phénomènes qu'offre en général la nature, elle nous permet d'isoler dans ce tout complexe certains éléments, de les faire varier et d'observer les conséquences de ces variations. On peut ainsi nettement séparer l'antécédent causal et son effet des autres éléments avec lesquels ils sont confondus à l'ordinaire en des ensembles synthétiques et les rattacher l'un à l'autre avec un grand

[1] V. *Essai*, p. 37. V. aussi mon étude, *La théorie de l'épargne en matière de crises de surproduction, Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1909, p. 244.

degré de certitude[1]. Mais si dans les sciences sociales on ne peut provoquer ces isolements matériels des causes et des effets, on s'efforce par l'analyse et le raisonnement d'arriver mentalement à des isolements semblables. On décompose les phénomènes complexes en phénomènes plus simples, on considère isolément certains de ces derniers, on les fait varier par la pensée et on les suit dans leurs conséquences *logiques*. Le raisonnement théorique n'est souvent pas autre chose qu'une transposition mentale des procédés de l'expérimentation, qu'une *expérimentation mentale*.

C'est bien ce qui a lieu ici. L'analyse de l'ensemble des phénomènes relatifs aux prix paraît bien révéler que le prix, qui exprime le taux d'échange de la marchandise contre la monnaie, représente le rapport entre la désirabilité de la marchandise et la désirabilité de la monnaie. Voici alors la quasi-expérimentation mentale qui intervient : Je considère d'abord séparément les variations de la désirabilité de la marchandise et je les suis dans leurs conséquences logiques. Si pendant la dépression, par exemple, il y a faible désirabilité de la marchandise, cette faible désirabilité pourrait bien être la cause des bas prix. Mais ce n'est encore là qu'une hypothèse. Je me tourne ensuite vers la monnaie ; je l'envisage séparément et je suis les conséquences logiques de ses variations. Je constate que, pendant la dépression, la monnaie surabonde, est peu désirée et qu'il devrait en résulter une hausse des prix. Or, c'est la baisse qui existe. Cet état des prix contraire à ce que devrait entraîner le facteur monétaire ne constitue-t-il pas la preuve, la preuve quasi-expérimentale que ce qui n'apparaissait d'abord que comme une hypothèse plausible devient presque une certitude, que les bas prix, contraires à l'action du facteur monétaire, ne peuvent être dus qu'à la marchandise, qu'à la faible désirabilité de la marchandise?

Si une chose se meut sous l'impulsion de deux forces et si on constate que ses mouvements s'effectuent en sens contraire de l'impulsion qu'il reçoit de l'une d'entre elles, n'est-on pas fondé à dire que ces mouvements sont dus à une impulsion beaucoup plus accentuée de la seconde? Si un corps céleste qu'on croyait devoir graviter autour d'un autre accomplit une révolution différente de celle qu'on avait prévue, ne doit-on pas en induire qu'il subit

[1] Cf. Claude Bernard, *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, p. 123, 155.

l'attraction d'un autre astre, alors même que cet astre serait invisible? Si on admet que le prix, expression du taux d'échange de la marchandise contre la monnaie, représente le rapport entre la désirabilité de la monnaie et celle de la marchandise, on doit nécessairement admettre, semble-t-il, aussi bien que si cela était établi par une expérience, que si les mouvements des prix se font en des directions contraires de celles que leur impriment les variations de la désirabilité de la monnaie, c'est qu'ils obéissent à des variations dans la désirabilité de la marchandise.

Que se produit-il alors au moment de la crise? La désirabilité de certaines catégories de marchandises, d'une ou deux catégories peut-être d'abord, d'un plus grand nombre ensuite, fléchit à cause d'un grand accroissement de la production. Par voie de conséquence, le prix de chacune de ces marchandises, individuellement considérée, baisse également.

Je n'ai pas besoin de reproduire ici les raisonnements bien connus et que M. Gide tient pour exacts, les courbes d'offre et de demande [1] qui montrent comment l'utilité finale des marchandises, phénomène subjectif, variable avec chaque individu, arrive cependant à déterminer le prix unique du marché, phénomène objectif. On sait comment, malgré la diversité des estimations particulières, le prix qui s'établit est celui qui permet l'écoulement de tous les articles effectivement offerts et qui correspond pour chaque acheteur à l'utilité finale de la quantité d'unités de chaque marchandise qu'il achète. Avant la crise, par exemple, la production d'une marchandise étant de 1.000 unités, cette production se vendait 4 francs parce que ce prix permettait son écoulement total et correspondait, je suppose, à l'utilité finale d'une 5e unité de la marchandise pour l'acheteur A qui en acquérait 5, à l'utilité finale d'une 3e unité pour le consommateur B qui en achetait 3, de la première unité pour le consommateur C qui n'en achetait qu'une. La crise survient quand la production monte, disons à 1.500 unités. Des stocks vont se former alors et les prix tomber. Aucun changement notable ne s'est effectué en ce qui concerne la monnaie dont la désirabilité demeure à peu près telle qu'auparavant. Mais l'utilité finale de la marchandise a fléchi. Pour que les 1.500 articles parviennent à s'écouler, le prix

[1] V. Gide et Rist, *Histoire des doctrines économiques*, p. 602; v. aussi Marshall, *Principes d'économie politique*, trad. de M. Sauvaire-Jourdan, p. 224 et suiv.

devra descendre à 3 francs, de manière à correspondre à l'utilité finale non plus de la 5e mais de la 7e unité de la marchandise pour le consommateur A qui en achètera 7, de la 4e unité pour le consommateur B qui en achètera 4 au lieu de 3 autrefois, de la 2e unité pour le consommateur C qui en prendra 2, et de la première unité pour le consommateur D qui, n'estimant l'objet que 3 francs, n'en achetait pas auparavant et pourra maintenant se porter lui aussi acquéreur. Encore se peut-il que ce prix de 3 francs ne permette l'écoulement que de 1.300 unités. Il faudrait aller jusqu'à un prix de 2 fr. 50 pour arriver à l'écoulement total de la production. Mais certains des vendeurs possibles préfèrent conserver des stocks en magasin plutôt que de vendre à des prix aussi onéreux. Ils ne participent pas au marché. Ils ne concourent pas à l'offre effective.

Les prix de certaines catégories de marchandises baissent ainsi et entraînent par répercussion d'autres baisses. Cette série de baisses de prix individuelles, si elle n'est pas compensée par une hausse suffisante des prix relatifs à d'autres marchandises, signifie une baisse de la moyenne des prix, une baisse des *index numbers* généraux des prix, une crise générale, avec les désastres, les ruines particulières qui accompagnent cette crise. Si la surproduction ne résultait que d'une rupture d'équilibre entre les diverses industries, elle supposerait une coexistence de hausses et de baisses qui n'altèrerait pas la moyenne des prix. Mais il n'est pas nécessaire à la thèse soutenue ni que la baisse soit universelle, ni que la surproduction s'étende à la monnaie.

Je souhaite que cette argumentation paraisse satisfaisante à M. Gide, et que de même qu'il a bien voulu déclarer conforme aux faits la seconde partie de mon étude, celle où se trouvent expliquées les *causes* de la survenance des crises périodiques [1], il veuille bien

[1] Sur ce point encore cependant, M. Gide fait une réserve : je n'aurais pas dû refuser à l'industrie agricole une action déterminante sur les cycles périodiques, car le long procès de la production existe aussi par exemple dans la viticulture. L'observation est juste et intéressante. On pourrait la répéter pour d'autres industries agricole, telles que l'industrie forestière, l'élevage. Mais M. Gide ajoute que le cycle dans la viticulture doit correspondre à la durée d'une génération. Par suite ne doit-on pas refuser à la viticulture ou à l'industrie forestière toute action déterminante régulière sur les cycles périodiques que j'étudiais et qui sont d'une durée beaucoup plus courte puisque sept années seulement par exemple se sont écoulées entre les crises de 1900 et de 1907?

considérer comme acceptable la première partie, celle qui explique la *nature* de ces crises.

*
* *

Les pages précédentes peuvent aussi servir de réponse à certaines des objections que M. Lescure a faites à la théorie de la surproduction générale dans un article paru ici même [1]. M. Lescure, qui est l'auteur d'un bon livre sur les crises, déclare dans cet article qu'après avoir donné son adhésion à ma théorie, il la lui refuse maintenant et revient à la surproduction partielle généralisée. Mais il est douteux que M. Lescure ait, à aucun moment, donné son adhésion à ce qui est vraiment la théorie de la surproduction générale, car ce qu'il en dit ne correspond pas toujours bien fidèlement aux traits essentiels de cette théorie. Il est vrai, d'autre part, que quand il croit adhérer à la doctrine de la surproduction partielle généralisée, on peut se demander s'il ne se méprend pas sur ce qu'on entend par cette dénomination, et si en réalité il ne rejette pas la thèse qu'il prétend défendre. De sorte qu'on peut encore espérer qu'après avoir réfléchi à nouveau, il admettra définitivement la théorie de la surproduction générale.

Il n'est pas aisé, en effet, de saisir la portée des critiques adressées par M. Lescure à cette dernière théorie.

Comme j'ai constaté quelque part, et comme concession à une opinion adverse, ce fait incontestable qui n'est en rien une pièce importante ni secondaire de la doctrine de la surproduction générale, que « tous les produits arriveront à s'écouler », M. Lescure souligne ce membre de phrase qui n'est pas souligné dans le texte cité par lui et imagine que, selon moi, les produits s'écoulent facilement et avec une facilité égale. Il démontre qu'il n'en est rien. Il a grandement raison. Sans quoi il n'y aurait pas de crise. Mais ai-je pu vraiment soutenir le contraire?

Ailleurs, il objecte que la crise ne se manifesterait pas si la baisse de la valeur d'une marchandise n'était pas plus accentuée que celle des autres, ou encore, à un autre endroit, que la réduction de la production dans la dépression doit immédiatement amener le relèvement de l'utilité finale des marchandises. Mais ce sont là simples affirmations. Pour qu'elles devinssent des démonstrations, il eût fallu que M. Lescure eût réfuté les chapitres IV à VIII de la

[1] *Revue d'économie politique*, février 1910, p. 157 et suiv.

première partie, ainsi que la deuxième partie de l'*Essai* critiqué par lui, tout ce qui concerne les prix et tout ce qui concerne l'allongement de la période de production.

Enfin, il me reproche de m'être attaché, dans l'examen de la théorie de la surproduction généralisée, aux quantités et d'avoir oublié les valeurs. Qu'il veuille bien relire les pages qui traitent de la question. Il verra que presque toujours chaque phrase relative aux quantités, à la surproduction et à la sous-production, est accompagnée d'une phrase relative au mouvement parallèle des valeurs, à la hausse ou à la baisse des valeurs d'échange et des prix. S'il n'y est pas parlé uniquement des valeurs, c'est que de toutes les formes de la théorie de la surproduction partielle généralisée, celle qui s'appuierait sur les valeurs d'échange serait bien la plus défectueuse, et que j'aurais triomphé trop facilement en prêtant à autrui une théorie qui n'était jusqu'ici défendue par personne.

Je touche ainsi à l'argumentation de M. Lescure en faveur de la théorie de la surproduction partielle généralisée. Il pense sauver cette théorie par la substitution des valeurs aux quantités. Il assure que la crise ne provient que d'une rupture d'équilibre entre les diverses industries, d'une baisse de la valeur de certaines des marchandises. Mais il soutient que cette baisse n'implique nullement une hausse de la valeur d'autres marchandises. La théorie deviendrait ainsi, selon lui, parfaitement défendable.

Mais de quelle notion de la valeur s'agit-il ? M. Lescure ne nous le dit pas nettement.

S'agit-il, comme il est probable, de la *valeur d'échange?* La thèse de M. Lescure serait alors que la surproduction partielle, tout en ayant déterminé une baisse de la valeur d'échange de certaines des marchandises, n'impliquerait néanmoins pas une hausse de la valeur d'échange d'autres marchandises. Voilà qui aurait sans doute étonné J.-B. Say ! Si 1 de blé s'échangeait autrefois contre 1 de drap et si maintenant, par suite de la surproduction du blé, 2 de blé ne s'échangent plus que contre 1 de drap, comment peut-on concevoir que ce fait ne signifie pas en même temps que 1 de drap s'échange contre 2 de blé, c'est-à-dire contre 2 fois plus de blé qu'auparavant ?

On avait 1 de blé = 1 de drap.

On a maintenant 2 de blé = 1 de drap.

Et cependant on n'aurait pas 1 de drap = 2 de blé !

Voilà à quoi revient la thèse de M. Lescure. Un arbuste de 0^m50 est plus petit qu'un arbuste de 1 mètre, et cependant l'arbuste de 1 mètre ne serait pas plus grand que l'arbuste de 0^m50 !

S'agit-il de la *valeur d'usage ?* Certes je reconnais qu'une baisse des valeurs d'usage d'une ou plusieurs marchandises se manifeste au moment de la crise sans une hausse correspondante de la valeur d'usage d'autres marchandises. Mais on arrive alors précisément à la théorie de la surproduction générale.

M. Lescure entend-il dire que c'est au *pouvoir d'achat* total de la marchandise surproduite qu'il faut s'attacher ? Cela ne change rien à ce qui vient d'être dit. Ce pouvoir d'achat dépend des mouvements de la valeur d'usage ou d'échange. S'il s'agit de la valeur d'usage, on revient encore à la théorie de la surproduction générale. Si, comme il semble, il s'agit, dans la pensée de M. Lescure, de la valeur d'échange, il faut répéter encore :

On avait 100 de blé = 100 de drap (ou 1 de blé = 1 de drap).

On a maintenant 200 de blé = 100 de drap (ou 2 de blé = 1 de drap).

Comme le dit M. Lescure, le pouvoir d'achat total du blé n'a pas augmenté. Mais le pouvoir d'achat total du drap a doublé et sa valeur d'échange également puisqu'on a :

100 de drap = 200 de blé.

1 de drap = 2 de blé.

Comment peut-on prétendre qu'on continue à avoir :

1 de drap = 1 de blé ?

De plus, si contre toute logique, il était possible d'admettre que la baisse de la valeur d'échange de certaines marchandises ne signifiât pas la hausse de la valeur d'échange d'autres marchandises, il faut noter que nous ne serions plus alors en présence de la théorie de la surproduction partielle généralisée. Ce qui est essentiel dans cette théorie, c'est qu'il n'y a pas excès absolu d'une catégorie de marchandises, mais seulement un excès relatif auquel correspond une insuffisance relative. M. Lescure paraît croire que c'est une objection qu'on fait à cette doctrine, fille de la théorie des débouchés, lorsqu'on écrit qu'à une surproduction partielle correspond une sous-production partielle. Mais il n'en est rien : c'est au contraire un des éléments de sa définition. Que M. Lescure veuille bien relire les pages très nettes de M. Bourguin sur ce

point. Si donc on démontre qu'à une surproduction partielle ne correspond pas une sous-production partielle, qu'à une baisse des valeurs d'échange de certains produits ne correspond pas une hausse des valeurs d'échange d'autres produits, on abandonne la théorie de la surproduction partielle généralisée ou du moins ce qu'il a été convenu jusqu'ici de comprendre par cette appellation.

Abusé par l'ambiguïté des termes, M. Lescure ne serait-il pas un adversaire qui s'ignore de la vraie théorie de la surproduction partielle généralisée?

Albert Aftalion.

J.-B. SAY ET LES ORIGINES DE L'INDUSTRIALISME

L' « industrialisme » saint-simonien a fait, au cours de ces dernières années, l'objet de plusieurs travaux. Après les ouvrages d'ensemble de MM. Weill et Charléty [1], les études de M. E. Halévy [2] sont venues notamment relever les points de contact entre le système de Saint-Simon et la théorie libérale exposée dans le *Censeur européen* de Charles Comte et Dunoyer. En 1817, « Saint-Simon, Augustin Thierry, Charles Comte, Dunoyer découvrent en même temps que la politique positive, c'est l'économie politique, telle qu'Adam Smith et J.-B. Say en ont posé les principes »[3].

Nous nous proposons de déterminer ici la contribution de J.-B. Say à l'industrialisme et de montrer qu'elle est beaucoup plus directe qu'on ne se l'imagine souvent. La thèse industrialiste ne s'inspire pas simplement de l'esprit général des doctrines de Smith et de Say; elle est déjà contenue, à l'état latent, au moins quant à ses éléments essentiels, dans le *Traité* de Say. C'est ce que nous voudrions établir en analysant le traité à ce point de vue et en en rapprochant les théories du *Censeur* et de Saint-Simon.

J.-B. Say est une victime d'Adam Smith. A force de ne voir en lui que le vulgarisateur de la *Richesse des nations,* on a fini par oublier la valeur originale et la portée de son œuvre, dont la signification historique est pourtant considérable, s'il est vrai qu'elle a eu, comme nous le croyons, une part fondamentale au mouvement des idées politiques et économiques en France, sous la Restauration.

I

On a reproché plus d'une fois à J.-B. Say [4] de n'avoir guère considéré l'économie politique que comme une théorie de la pro-

[1] G. Weill, *Saint-Simon et son œuvre,* Paris, 1894 ; Charléty, *Essai sur l'histoire du saint-simonisme,* Paris, 1896.

[2] Deux articles de la *Revue du Mois :* La doctrine économique de Saint-Simon (10 décembre 1907) ; La doctrine économique des saint-simoniens (10 juillet 1908).

[3] E. Halévy, *loc. cit., Revue du Mois,* 1907, IV, 647.

[4] Cette étude est extraite d'un travail en préparation sur *J.-B. Say et la formation de la doctrine économique libérale en France.*

duction et d'être tombé dans une sorte de « matérialisme » économique, plus soucieux de la multiplication des produits que de la condition morale des hommes.

Sans vouloir examiner en ce moment la valeur de ce dernier procès de tendance, on doit convenir que, malgré la généralité de son titre et de son sous-titre, le *Traité d'économie politique*, auquel Say doit la meilleure part de sa célébrité, est surtout un traité de la formation des richesses. La répartition n'y fait l'objet que d'une esquisse sommaire. Say aperçoit sans doute, avec une perspicacité dont l'école libérale ne fera pas toujours preuve au même degré, les questions brûlantes qui s'y rattachent : « Est-il bien sûr que la part des produits de la classe la plus nombreuse soit exactement proportionnée à la part qu'elle prend dans la production » [1] ? Il marque, d'une touche rapide mais énergique, la situation défavorable de l'ouvrier dans le partage du revenu social [2]. Mais il signale le fait sans y insister. Il est visible que là n'est pas l'objet essentiel de ses préoccupations et que pour lui — comme il le dira du reste lui-même —, l'étude de la production est plus importante que celle de la répartition [3]. De même, la consommation ne l'intéresse guère que dans ses rapports avec la production. Il développe avec abondance la distinction à établir entre la consommation destructive et la consommation reproductive, pour faire l'éloge de l'économie qui accumule les capitaux et pour blâmer les prodigalités publiques ou privées qui les dissipent.

Or, c'est précisément ce caractère de son œuvre, dont ses détracteurs lui feront plus tard grief, qui a saisi l'esprit des contemporains. J.-B. Say lui doit l'influence qu'il a exercée sur sa génération.

Chaque époque renferme un certain nombre d'aspirations, dont elle n'a qu'une obscure conscience, tant qu'elle n'est pas parvenue à les formuler et à les condenser dans une idée dominante. Les

[1] *Traité*, 1re édit. (1803), I, p. 97.

[2] « Le maître et l'ouvrier ont bien également besoin l'un de l'autre, puisque l'un ne peut faire aucun profit sans le secours de l'autre ; mais le besoin du maître est moins immédiat, moins pressant... Il est bien difficile que cette différence de position n'influe sur le règlement des salaires... Ajoutez qu'il est bien plus facile aux maîtres de s'entendre pour tenir les salaires bas qu'aux ouvriers pour les faire augmenter ». *Traité*, 1re édit., II, p. 242-243. — Cf. I, 277. « Les chefs d'entreprises exercent un monopole non seulement à l'égard des consommateurs, mais encore, et par d'autres causes, à l'égard des *ouvriers* et de plusieurs agents de la production ».

[3] *Œuvres diverses*, édit. Guillaumin, p. 274-275 (examen critique de M. Mac-Culloch) et p. 418 (lettre à Ricardo).

systèmes sont une nécessité pour l'esprit humain. Les tendances confuses d'une société ne prennent corps qu'en s'organisant autour d'une théorie qui les met en relief.

En 1815, la France, épuisée par l'effort le plus colossal qu'une nation ait jamais fourni, éprouvait un immense besoin de liberté et de tranquillité. Quinze années de luttes meurtrières, terminées par la défaite et l'invasion, un régime de caserne étendu à la vie civile par les fonctionnaires impériaux, lui avaient inspiré l'horreur de la guerre et la haine des abus du pouvoir. Le pays voulait être à jamais débarrassé de ce que les publicistes appelaient « un gouvernement militaire », et l'on peut dire que c'est à cette date que remonte, en France, la première explosion d'antimilitarisme.

Mais, à cette formule honnie du « gouvernement militaire », il fallait substituer une formule nouvelle. Et c'est à l'économie politique que le libéralisme alla la demander. Il résuma les ressentiments et les aspirations de la France en deux idées dont l'antithèse devait flétrir le passé et orienter l'avenir : *destruction — production.*

Aux gouvernements destructeurs de richesses, qui ne s'entretiennent que par la conquête et la spoliation, il opposa les régimes producteurs, qui s'enrichissent par le travail et l'industrie et qui respectent la propriété et la liberté, parce qu'elles sont les conditions indispensables de la production : aux régimes qui coûtent, les régimes qui rapportent.

Ce fut, en son temps, le mérite de J.-B. Say de lancer dans la circulation cette idée féconde de « production » qui, pendant près de vingt années, sera, à elle seule, un programme économique et un programme *politique*.

Sans doute Say, ici comme en maint endroit, a puisé en partie son inspiration dans l'œuvre d'Adam Smith. Dans le remarquable chapitre qu'il consacre à l'auteur de la *Richesse des nations,* M. Rist [1] fait observer que « rien n'est plus faux que de présenter Smith, ainsi qu'on l'a fait quelquefois, comme un précurseur ou un annonciateur de l'industrialisme et de l'opposer par ce côté aux physiocrates considérés comme défenseurs de l'agriculture ». Certes Adam Smith, comme le dit M. Rist, tient par toutes ses fibres

[1] Ch. Gide et Ch. Rist, *Histoire des doctrines économiques,* p. 74 et suiv., Paris, Larose, 1909.

à l'agriculture; les idées physiocratiques réapparaissent à chaque instant sous sa plume, et, à aller au fond des choses, il semble qu'il apporte souvent aux doctrines de Quesnay une rectification plutôt qu'une réfutation [1]. Mais il faut aussi se rendre compte de ce que les contemporains ont vu dans son œuvre et de ce qu'ils en ont retenu. Or, il n'est pas douteux que le côté physiocratique leur en a totalement échappé, si bien même que Germain Garnier lui reprochera d'avoir été « trop soigneux d'éviter toute ressemblance avec les économistes français ». Il leur apparaît comme l'adversaire du « système agricole ». Ce qui les frappe, c'est le grand principe du début que « le *travail* annuel d'une nation est le fonds primitif... » et l'idée que, par le travail et les arts de la paix, les peuples libres peuvent s'élever à une prospérité sans cesse grandissante [2].

Vital Roux, dans son livre *De l'influence du gouvernement sur la prospérité du commerce* (1800), en se vantant d'appliquer les principes « que l'immortel Schmidt (*sic*) a si bien développés dans

[1] Il admet, comme Quesnay, la supériorité de l'agriculture sur l'industrie, parce que, dans le travail agricole, la force de la nature collabore avec celle de l'homme et donne naissance à une plus-value qui fournira la rente (*Rich. des nat.*, liv. II, ch. V). La valeur des produits industriels reconstitue simplement la valeur des éléments nécessaires du coût de production. L'analyse est la même que celle des physiocrates et A. Smith se borne simplement à montrer que là où ils n'avaient vu qu'une opération stérile, il y a une reconstitution de valeurs détruites, et par suite, une production nouvelle. M. H. Denis, dans son *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, a excellemment résumé la conception de Smith sur ce point : « L'agriculture accroît la valeur en accroissant la quantité de matière; l'artisan *conserve* la valeur en transformant la matière ». I, 258.

On relève aussi, d'ailleurs, dans le *Traité* de Say, un développement qui détone avec tout le reste, et dont la présence ne s'explique que par la reproduction irréfléchie d'un texte d'Adam Smith. C'est le passage relatif aux « emplois des capitaux les plus avantageux pour la société » (*Traité*, 1re édit., II, p. 329, maintenu dans les éditions suivantes). Say y expose que le capital le plus avantageusement employé pour une nation est celui qui féconde l'industrie agricole, *parce qu'il provoque à la fois le pouvoir productif des terres du pays et du travail du pays*. Il admet, comme Smith, que les capitalistes ont un penchant naturel à diriger leurs capitaux d'abord vers l'agriculture, de préférence à tout autre emploi.

[2] Notons que cette idée tombe, en France, dans un milieu merveilleusement préparé à l'accueillir. Les arts mécaniques, déjà réhabilités par d'Alembert, dans le *Discours* de l'*Encyclopédie*, sont l'objet d'un véritable engouement pendant la Révolution. La confiance est sans bornes dans le progrès des découvertes scientifiques et de leurs applications pratiques. On est frappé aujourd'hui de la place que les articles de technique industrielle tiennent dans une revue comme la *Décade*. La Société d'encouragement pour l'industrie nationale est fondée à cette époque. Cf. Picavet, *Les Idéologues*, chap. Ier, *passim*.

son ouvrage », écrit déjà : « l'ambition qui porte les nations barbares à la dévastation, à la guerre, inspire aux commerçants l'amour de leur patrie. Le bonheur des uns est dans la destruction, la félicité des autres est dans la prospérité de tous ».

Mais c'est J.-B. Say qui va contribuer, plus que tout autre, à faire connaître Smith en France, et qui va, surtout, corriger et élargir sa théorie de la production. « La question de la production, dit Destutt de Tracy[1], a été traitée par beaucoup d'hommes habiles, à la tête desquels on doit placer Turgot et Smith, mais, suivant moi, personne n'y a répandu plus de lumières que M. Say, l'auteur du meilleur livre que je connaisse sur ces matières ». Beaucoup de personnes, parmi la classe éclairée, n'ont pas lu la *Richesse des nations;* il en est peu qui n'aient lu le *Traité.* C'est là qu'elles puiseront leur foi dans l'avenir de la production et dans la mission sociale et politique de l'industrie.

II

Les théories économiques de Say semblent, en effet, ouvrir aux producteurs des perspectives illimitées. Dès le début, il pose une loi de la valeur qui recule presque à l'infini les bornes de la production : *les richesses sont les choses qui ont une valeur,* et la valeur se fonde — il dira même souvent : se mesure — sur l'*utilité*[2]. Il prend soin de nous dire que, tant qu'on a cru avec les Physiocrates, que toute richesse provenait exclusivement de la terre, on devait penser que les moyens d'étendre et d'accroître les richesses étaient très bornés[3]. Adam Smith, lui-même, qui voyait dans le travail la source exclusive de la valeur, s'est mis dans l'impossibilité de rendre compte des extraordinaires progrès de l'industrie humaine. « Smith s'est donné beaucoup de peine pour expliquer l'abondance des produits dont jouissent les peuples civilisés, comparée avec la pénurie des nations grossières, et nonobstant la multitude de désœuvrés et de travailleurs improductifs dont fourmillent nos sociétés »[4]. Il a dû faire appel à la division du tra-

[1] *Eléments d'idéologie,* 1815, t. IV, *Traité de la volonté,* p. 161.

[2] Ce n'est pas ici le lieu de discuter l'erreur de cette proposition : richesse = valeur d'échange = utilité, sur laquelle est construite toute la doctrine de Say.

[3] Le passage apparaît dans la 2e édit. du *Traité,* 1814, I, p. 19.

[4] Passage également ajouté à la 2e édit., I, p. 30.

vail, à laquelle il s'est trouvé contraint d'attribuer une sorte de vertu miraculeuse. Sa doctrine de la valeur l'obligeait, en effet, à ne voir dans la richesse que le fruit des combinaisons du travail humain.

S'il avait compris que la valeur provient simplement de l'utilité, il aurait vu que l'action de la Nature est, elle aussi, productive d'*utilité* et, partant, de valeur[1] : « la Nature est presque toujours en communauté de travail avec l'homme et ses instruments, et dans cette communauté nous gagnons d'autant plus que nous réussissons mieux à épargner notre travail et celui de nos capitaux, qui est nécessairement coûteux, et que nous parvenons à faire exécuter, au moyen des services gratuits de la Nature, une plus grande part des produits »[2].

Tous les « systèmes » sont donc tombés dans la commune erreur de restreindre arbitrairement les possibilités d'enrichissement. Les classes productrices sont plus nombreuses que ne le pensent les physiocrates : l'industrie manufacturière, l'industrie commerciale et celle des transports, les professions libérales, créent de l'utilité, c'est-à-dire de la richesse, aussi bien que l'agriculture, et les contemporains de Say considèreront comme une de ses plus belles démonstrations celle de la productivité du commerce. Les « fonds » productifs ne se bornent pas à la terre ou au travail : nature, travail, capital fournissent au même titre leur apport à la création de l'utilité.

Voilà la « grande découverte » de l'économie politique — « ce qui la rend précieuse à jamais » — : c'est d'avoir montré qu'on peut « créer de toutes pièces la richesse »[3]. Les sources de la productivité sont immenses et à portée des hommes : ils n'ont qu'à savoir et à vouloir. « Les richesses, qui consistent dans la valeur que l'industrie humaine, à l'aide des instruments qu'elle emploie, donne aux choses, sont susceptibles d'être créées, détruites, d'augmenter, de diminuer dans le sein même de chaque nation... selon la manière dont on s'y prend pour opérer de tels effets. Vérité

[1] Le plus curieux, c'est qu'en réalité, A. Smith l'a parfaitement vu et s'est mis lui-même en contradiction avec sa théorie de la valeur. « Dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme, et quoique son travail ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins sa valeur ». *Rich. des nations,* liv. II, ch. V (p. 439 du 1er vol. de l'édit. franç. Guillaumin).

[2] *Traité,* 2e édit., t. I, p. 30.

[3] Lettres à Malthus, *Œuvres diverses,* p. 496. Cf. p. 513.

importante, puisqu'elle met à la portée des hommes les biens dont ils sont avides avec raison, pourvu qu'ils sachent et qu'ils veuillent employer les vrais moyens de les obtenir »[1].

Le pouvoir productif de l'industrie n'est borné que par l'ignorance et par la mauvaise administration des Etats[2]. Répandez les lumières et améliorez les gouvernements, ou plutôt empêchez-les de nuire ; il n'y aura pas de terme assignable à la multiplication des richesses.

L'optimisme de Say ne sera même pas effleuré par les doctrines nouvelles des économistes anglais. A vrai dire, il les discutera toute sa vie sans jamais en saisir exactement la portée. Il n'a pas la souplesse d'esprit voulue pour s'assimiler les opinions d'autrui. Ricardo, dans sa correspondance, lui reproche de ne pas l'avoir compris et de se dérober au débat. De fait, dans la théorie de la rente, qu'il rejette, il n'aperçoit qu'une question de mots, et dans la théorie de la population, qu'il adopte, il n'arrive pas à démêler l'élément fondamental : la loi du rendement moins que proportionnel.

La doctrine de Malthus est, en réalité, une déclaration d'impuissance de l'industrie humaine. Il y a un « hiatus » fatal entre la multiplication des hommes et celle des produits. Les lois de la culture opposent des obstacles croissants à l'augmentation des subsistances ; le mouvement de la population est arrêté par l'insuffisance irrémédiable de la production.

Là est le nœud de la théorie de Malthus, et Say ne l'aperçoit pas. Il la réduit à une formule sommaire qu'il commente dans un sens optimiste et qui lui fournit un argument de plus pour célébrer les bienfaits de la production : toutes choses étant égales d'ailleurs, le nombre des hommes se proportionne à la quantité des produits[3]. Et il en tire aussitôt la conclusion : « c'est que rien ne peut accroître la population que ce qui favorise la production et que rien ne peut la diminuer, au moins d'une manière permanente, que ce qui attaque les sources de la production »[4].

[1] *Traité*, 2e édit.. t. I, p. 21.
[2] *Traité*, 2e édit., t. I, p. 34.
[3] *Traité*, 1re édit., t. I, p. 391.
[4] *Traité*, 1re édit., t. I, p. 392. Say n'a vraisemblablement connu Malthus qu'entre la 2e et la 3e édition du *Traité*. Mais les passages que nous citons de la 1re édition sont intégralement maintenus dans les suivantes.

Dans les dernières éditions du *Traité* [1] et dans le *Cours complet* [2], Say croit cependant devoir consacrer une courte mention aux bornes de la production. La production s'arrêtera « au point où les denrées alimentaires vaudront plus que le service qu'elles peuvent rendre ». Mais il écarte aussitôt cette vision décourageante en assurant qu'il n'y a aucun pays qui ne soit encore bien loin de ce terme, s'il connaissait toutes ses ressources et savait en faire usage. Sa véritable pensée s'exprime quand il dit qu'au cas où un pays souffre de la misère, il faut souhaiter « non pas la diminution du nombre des hommes, mais l'augmentation de la quantité des produits, qui a toujours lieu quand la population est active, industrieuse, économe et *bien* gouvernée, c'est-à-dire *peu* gouvernée » [3]. Cette dernière proposition est en contradiction manifeste avec l'esprit de la théorie malthusienne, et un auteur qui s'était attaché à réfuter Malthus, Everett, pouvait écrire avec raison à Say : « Mes vues à l'égard de la population paraissent s'accorder mieux avec le ton général de votre philosophie que celles de Malthus » [4].

Toujours est-il que pour Say, l'industrie devient le fondement de la population et que la doctrine de Malthus, en passant dans l'économie politique française, commence par se transformer en une doctrine industrialiste. Tandis que Malthus avait écrit son *Essai* dans un dessein conservateur, pour prouver que le mal social vient de la nature et non de la faute des gouvernements, à qui on l'attribue à tort, on l'utilisera en France, dans un esprit d'opposition politique, pour montrer l'impuissance des gouvernements à résoudre le problème vital de la société et les inviter à passer la main à l' « industrie mère des produits » [5]. La démarcation des Etats et des provinces, les lois et les mœurs des nations ne sont que des circonstances accidentelles, qui n'influent indirectement sur la population que par leur influence sur le développement de l'industrie. Par un détour imprévu, l'Essai de Malthus sert à confirmer le principe qu'une société est ce que la fait son industrie.

[1] *Traité,* édit. de 1841, p. 147. Cette mention, d'ailleurs assez vague, ne figure pas encore dans l'édition de 1817.

[2] Cours complet, 3e partie, chap. III.

[3] *Traité,* 3e édit. (1817), t. II, p. 166.

[4] *Œuvres diverses,* p. 549.

[5] « Une administration vicieuse attaque la population dans son principe, en desséchant les sources de la production ». Un mauvais gouvernement « non-seulement empêche de naître, mais on peut dire qu'il massacre », *Traité,* 2e édit., t. II, 153.

Le mal social tient à l'insuffisance de la production, et cette idée se trouve encore illustrée dans la célèbre théorie des débouchés. Les crises économiques, qu'on impute à la surproduction, proviennent, en réalité, d'une sous-production. Puisque les produits s'échangent contre les produits, lorsqu'ils ne trouvent pas à s'écouler, c'est que la contre-partie fait défaut. « Certains produits surabondent parceque d'autres sont venus à manquer ».

Le remède aux crises, c'est donc de produire davantage dans les branches qui sont restées en arrière, afin de rétablir l'équilibre. Et, à vrai dire, cet équilibre serait rarement troublé, « un genre de production devancerait rarement les autres et les produits seraient rarement avilis, si tous étaient toujours laissés à leur entière liberté » [1]. Pour maintenir cette pénurie d'un côté qui cause un engorgement de l'autre, il faut « des causes majeures ou des moyens violents, comme les désastres naturels ou politiques, l'avidité ou l'impéritie des gouvernements » [2]. Ici encore, la faute vient d'ordinaire des gouvernements et le salut, de l'industrie.

La théorie des débouchés ne met pas seulement en lumière l'action curative de la production. Elle implique des conséquences de plus vaste portée, qui feront sur l'esprit du temps une impression considérable. Elle montre en effet que l'industrie rend solidaires les intérêts de tous les individus et de toutes les nations. « Une nation est intéressée à voir prospérer la nation voisine et assurée de profiter de son opulence » [3]. Une communauté véritable existe entre les producteurs de tous les pays ; tous bénéficient des progrès industriels, où qu'ils s'accomplissent. L'esprit industriel est donc un esprit de concorde internationale et de paix. « Le patriotisme des peuples éclairés s'étend à l'humanité » [4].

L'antithèse s'impose immédiatement avec l'esprit guerrier, pour qui la seule source d'enrichissement est la spoliation de l'étranger. Il n'y a que deux moyens, dit Say, pour un gouvernement d'accroître la richesse générale : faire régner la sûreté et respecter la propriété, ou bien dépouiller les autres nations. Ce dernier système « est analogue à celui que suivent les gens qui abusent de leur

[1] *Traité*, 2e édit. (1814), t. I, 150.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, I, 155.
[4] *Petit volume* (1817), œuvres diverses, 700.

pouvoir et de leur adresse pour s'enrichir. Ils ne produisent pas, ils ravissent les produits des autres »[1].

Les disciples de Say développeront avec complaisance cette opposition ; ce sera leur arme favorite contre le despotisme. Puisque l'industrie réalise l'harmonie entre tous les hommes, « les maximes exclusives et jalouses des vieux Etats de l'Europe »[2] sont un non-sens politique et économique. La science ignore la division des nations. Elle ne connaît qu'une distinction, profonde et universelle, entre ceux qui produisent et ceux qui ne produisent pas, ceux qui créent la richesse et ceux qui la détruisent. L'idée marxiste de la lutte des classes a ses racines dans la doctrine libérale de l'école de Say. Marx l'a empruntée, en la modifiant, à Guizot et à Augustin Thierry qui ramènent toute l'histoire, depuis la fin du moyen-âge, à la lutte entre la noblesse et la bourgeoisie. Mais cette idée, A. Thierry l'a puisée dans la doctrine de Saint-Simon et dans le *Censeur européen,* par lequel, comme on le verra plus loin, elle se rattache à Say. Seulement, tandis que, pour Marx, la lutte est, au sein même de la classe productive, entre prolétaires et capitalistes, elle est, pour Say et ses disciples, entre la classe productive et la classe improductive contre laquelle ils crieraient volontiers : « Producteurs de tous les pays, unissez-vous ! ».

La portée politique de la conception de Say se révèle d'une façon particulière dans un passage auquel on n'a pas prêté toute l'attention qu'il mérite et qui contient en germe tout l'industrialisme. Il figure déjà dans l'édition de 1803 et se précise et se complète dans les suivantes. Il porte ce titre : « De l'indépendance née chez les modernes des progrès de l'industrie »[3]. Dans l'antiquité, les plébéiens, n'ayant ni terres, ni capitaux, ni revenus industriels, étaient réduits à former la *clientèle* des hommes publics. Chez les modernes, tout homme qui a un talent industriel est indépendant. Les grands ne peuvent plus distribuer à leurs amis les dépouilles des peuples conquis. « Dans un pareil ordre de choses, le gros d'une nation trouve qu'il y a peu de profits à servir les grands et qu'il y en a beaucoup à servir le public, c'est-à-dire à tirer parti de son industrie... Les gouvernements tirent des peuples les secours qu'ils

[1] *Traité,* 2e édit., t. I, p. 276.
[2] *Ibid.,* t. I, p. 155.
[3] 1re édit., *De l'indépendance née chez les modernes des revenus industriels,* t. II, p. 262.

leur accordaient jadis. Ainsi les nations modernes tout entières, pouvant exister par elles-mêmes, restent presque dans le même état quand leurs gouvernements sont renversés »[1].

L'édition de 1817 ajoute : « D'autres conséquences à tirer de cette observation, c'est que les gouvernements, *ne pouvant se maintenir qu'à l'aide des producteurs, tomberont toujours plus dans leur dépendance,* que toute nation qui saura se rendre maîtresse de ses subsides sera toujours sûre d'être bien gouvernée et que tout gouvernement qui cherchera des ressources ailleurs que dans les arts de la paix, *comme tout gouvernement militaire,* ne saurait se maintenir longtemps »[2].

Edgard Allix.

[1] *Loc. cit.*, t. II, p. 264.
[2] T. II, p. 103.

(A suivre).

UNE THÉORIE NÉGLIGÉE

DE L'INFLUENCE DE LA DIRECTION DE LA DEMANDE SUR LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL, LES SALAIRES ET LA POPULATION

I. *Histoire de la théorie.*

§ 1.

La théorie sur laquelle je voudrais attirer l'attention des économistes a été exposée pour la première fois par Cantillon. On le trouve dans cette première partie de l'*Essai sur le commerce* où Cantillon a développé des vues si profondes et si admirablement systématisées sur les problèmes fondamentaux de la science économique, et notamment sur les rapports de dépendance qui peuvent unir les différentes classes sociales.

Quand on lit la première partie de l'*Essai sur le commerce,* et particulièrement les chapitres 12, 14 et 15, on y voit cette idée formulée à de nombreuses reprises que les goûts, les modes, les façons de vivre, les fantaisies, les inclinations, les humeurs, le génie, la volonté des propriétaires des terres — toutes ces expressions sont chez Cantillon — déterminent les usages auxquels on emploie les terres et la quantité d'occupation qui sera fournie aux travailleurs, que ces goûts des propriétaires fonciers, par suite, déterminent le chiffre de la population ouvrière.

Essayons de dégager la justification que Cantillon nous donne de cette thèse, ou qui ressort à l'ordinaire de ses explications — je dis à l'ordinaire, parce qu'à côté de cette justification on en peut découvrir par endroits une autre, que nous aurons à voir bientôt, et qui correspondrait d'ailleurs à un énoncé quelque peu différent de la thèse elle-même —.

D'après Cantillon, la terre est la source ou la matière d'où l'on tire la richesse — le rôle du travail étant de donner la forme de richesse à tout ce que la terre produit —[1]. Les propriétaires des terres, dès lors, jouissent dans la société d'une situation en quelque sorte dominante. Tous les moyens dont les hommes subsistent

[1] *Essai sur le commerce,* éd. de 1755, pp. 1-2.

sortent, que ce soit d'une manière ou de l'autre, du fonds de ces propriétaires[1]. Si les propriétaires fermaient leurs terres et s'ils n'y voulaient laisser travailler personne, il n'y aurait ni nourriture ni habillement pour aucun des habitants de l'État[2].

Ainsi les propriétaires ont sous leur dépendance toutes les autres classes. Ceux qui n'ont aucune portion de terre à eux sont obligés, pour subsister, d'offrir leur travail aux propriétaires[3]. A la vérité, ceci n'est pas toujours apparent. Les artisans, par exemple, se servent mutuellement, en même temps qu'ils servent les « seigneurs » « en droiture ». Mais ceux-là mêmes des artisans qui travaillent pour d'autres artisans subsistent du fonds des propriétaires, vivent aux dépens de ceux-ci. Ils travaillent d'une manière indirecte, en somme, pour les propriétaires, puisque les artisans à qui ils fournissent leurs ouvrages, ou d'autres encore à qui ceux-là nous renverront, n'ont de quoi les payer et les faire vivre qu'en tant qu'eux-mêmes se rendent utiles aux propriétaires et reçoivent une rémunération de ces derniers[4]. Il n'y a là, on le voit, qu'une complication de la structure sociale. Et ce n'est également qu'une complication de cette structure que l'existence, à côté des travailleurs salariés, d'entrepreneurs[5]. Les entrepreneurs ne sont indépendants qu'en apparence : en réalité, ce sont des salariés qui travaillent pour des gages incertains[6].

Les propriétaires règlent toute la marche de l'économie. Ils le font en réglant l'emploi des terres. Supposons qu'il n'y ait qu'un domaine au monde, et que le propriétaire de ce domaine le fasse cultiver lui-même. Selon son inclination, il créera des parcs, des jardins, des vergers, des prairies pour entretenir des chevaux, réservant une portion du domaine pour produire la subsistance des travailleurs qui seront nécessaires dans les autres portions[7]. La multiplicité des propriétaires ne changera rien à l'essence des choses. Et il n'y aura non plus rien de changé, essentiellement parlant, si les propriétaires, au lieu de faire cultiver eux-mêmes leurs terres, les donnent à des fermiers. Car ceux-ci, pour se mettre en mesure

[1] P. 58.
[2] Pp. 55-56.
[3] V. pp. 5-6.
[4] V. pp. 18, 60-61.
[5] Pp. 70-72, 75.
[6] P. 71.
[7] Pp. 76-77.

d'acquitter leurs fermages, devront « attraper la proportion de la consommation » — la consommation étant ce qui cause le prix des marchés — ; ils devront, par conséquent, affecter les terres aux mêmes usages qu'elles avaient dans l'hypothèse précédente[1].

Les goûts des propriétaires déterminent la quantité de terre qui servira d'une manière directe à satisfaire leurs besoins, et la quantité, « proportionnée » à celle-là, qui servira à « maintenir » les travailleurs qui leur sont nécessaires[2]. Ils déterminent donc d'une manière rigoureuse le nombre des travailleurs qui pourront être occupés. Et lorsqu'ils changeront, ce nombre variera forcément avec eux. Voici un seigneur à qui il prend fantaisie de diminuer le nombre de ses domestiques et d'augmenter celui de ses chevaux. Les domestiques congédiés perdront leur gagne-pain — comme aussi, ajoute Cantillon, les laboureurs et artisans qui leur procuraient leur entretien[3]; — et la portion de terre qu'on employait à entretenir ces habitants sera employée en prairies pour les chevaux en surcroît : car autrement il y aurait trop de blé pour la consommation, et pas assez de foin. Chaque fois que les propriétaires, par le prix nouveau qu'ils donneront à certaines marchandises, obligeront les fermiers à mettre les terres à d'autres usages que ceux qui servent à l'entretien des hommes, les habitants diminueront en nombre dans l'État[4].

En définitive, Cantillon se croit en droit de dire que « tout dépend dans un État des humeurs, modes et façons de vivre des propriétaires »[5]. Entendons que ces humeurs sont, en un sens, le moteur de toute l'économie, qu'elles exercent une influence sur quelques-uns des phénomènes économiques les plus importants; et retenons, particulièrement, leur influence sur la population. Touchant ce point spécial, voici comment Cantillon résume son argumentation : « le nombre des habitants, dans un État, dépend des moyens de subsister; et comme les moyens de subsistance dépendent de l'application et des usages qu'on fait des terres, et que ces usages dépendent des volontés, des goûts et de la façon de vivre des pro-

[1] V. pp. 77-85, 96.
[2] V. pp. 7-8.
[3] P. 83.
[4] Pp. 83-85, 96-97.
[5] P. 60.

priétaires des terres... il est clair que la multiplication ou le décroissement des peuples dépend d'eux »[1].

J'ai présenté de la manière la plus nette que j'ai pu, dans ce qui précède, la théorie de Cantillon qui nous intéresse. Mais pour rendre cette théorie parfaitement cohérente, j'ai laissé volontairement de côté certaines choses qui s'y trouvent aussi, et qui, à la vérité, ne s'accordent pas pleinement avec ce qu'on a vu ci-dessus.

Qu'on lise le titre du chapitre 15 de la première partie de l'*Essai* de Cantillon : « la multiplication et le décroissement des peuples dans un État, dit ce titre, dépendent *principalement* — c'est moi qui souligne le mot — de la volonté, des modes et des façons de vivre des propriétaires de terres ». Et le même adverbe restrictif se retrouve en nombre d'endroits dans l'énoncé de la thèse de notre auteur[2].

Tout d'abord, Cantillon mentionne à diverses reprises — à côté des propriétaires, et jouant un rôle analogue à ceux-ci — le prince ou les « seigneurs de l'État »[3]. Pourquoi cette adjonction? Dans un certain passage, il peut sembler que Cantillon parle du prince en tant qu'il est lui aussi un propriétaire[4]. Mais ailleurs, on croit comprendre qu'il le met à côté des propriétaires, ou plutôt même avant eux, parce qu'il est le plus grand consommateur de l'État ; ne nous rappelle-t-il pas en effet que, lorsque la terre a rémunéré les fermiers et les laboureurs, le surplus du produit n'est pas acquis tout entier aux propriétaires ; que ceux-ci sont contraints d'en donner une partie aux ordres du prince ou de l'État, ou que les fermiers versent cette partie directement au prince, en la rabattant aux propriétaires[5]?

Mais si le prince, en tant que consommateur, contribue à régler l'emploi des terres et à déterminer la population, n'en ira-t-il pas de même de tous les consommateurs? Quelle différence y a-t-il ici

[1] Pp. 107-108.

[2] Cantillon l'a mis, par exemple, dans le texte des pages 107-108 que je viens de citer ; c'est ce mot que remplacent mes points de suspension.

[3] Pp. 7, 55, 76 (titre du chapitre 14), 96.

[4] V. pp. 55-56 : « si le prince et les propriétaires des terres renfermaient leurs terres et s'ils n'y voulaient laisser travailler personne... ».

[5] P. 7. C'est quelques lignes plus bas que Cantillon parlera de l'influence qu'ont sur l'emploi des terres les humeurs « du prince, des seigneurs de l'État et du propriétaire ».

entre le prince et le simple entrepreneur, ou l'artisan, ou le laboureur? Il y a cette différence, sans doute, que le prince est en situation d'exiger le tribut qui lui sera versé, et qui lui permettra d'intervenir sur les marchés comme demandeur; au lieu que les entrepreneurs, les artisans, les laboureurs ne peuvent intervenir sur ces marchés et se constituer demandeurs qu'autant qu'on leur en a au préalable fourni les moyens, qu'autant qu'on a eu besoin d'eux. Une telle différence, toutefois, n'est pas aussi importante qu'il peut paraître au premier abord. L'entrepreneur n'a d'argent à dépenser que parce qu'il est nécessaire, directement ou indirectement, au propriétaire. Soit. Il n'empêche qu'ayant gagné de l'argent, il deviendra, comme acheteur de marchandises, le concurrent du propriétaire. Et ainsi le nombre des non-propriétaires dépendrait aussi bien des goûts de ces non-propriétaires eux-mêmes que de ceux des propriétaires.

Cantillon a-t-il vu ce qui vient d'être indiqué? Il l'a pour le moins entrevu. Et à la vérité, il semble qu'il ait éprouvé une certaine répugnance à entrer dans une telle conception : car on peut comprendre que, complètement développée, elle conduit à abandonner l'idée d'une primauté économique et sociale de la propriété foncière, l'idée d'une prééminence de la terre parmi les divers agents productifs. C'est pourquoi il insiste sur cette affirmation que les gains des gros entrepreneurs, les revenus des gens à gros gages sont toujours tirés du fonds des propriétaires [1]. C'est pourquoi, obligé de convenir que les propriétaires ont besoin des autres habitants comme ceux-ci ont besoin des propriétaires, il s'empresse d'ajouter que les propriétaires « ont la disposition et la direction des fonds » [2]. Mais ailleurs il écrira ceci : « Le propriétaire, qui a le tiers du produit de la terre à sa disposition, est l'acteur principal dans les variations qui peuvent arriver à la consommation; les laboureurs et artisans qui vivent au jour la journée ne changent que par nécessité leurs façons de vivre; s'il y a quelques fermiers, maîtres artisans ou autres entrepreneurs accommodés qui varient dans leur dépense et consommation, ils prennent toujours pour modèle les seigneurs et propriétaires des terres; ils les imitent dans leur habillement, dans leur cuisine et dans leur façon de vivre » [3].

[1] Pp. 72-73, 75.
[2] P. 60.
[3] Pp. 82-83.

Ici, Cantillon justifie l'attention spéciale qu'il accorde aux propriétaires par leur importance comme consommateurs et par leur fonction de créateurs de la mode : n'est-ce pas reconnaître implicitement que tout consommateur, en tant que tel, influe par sa demande sur l'emploi des terres et sur la population ?

Il y a donc un peu d'indécision et de flottement dans la pensée de Cantillon. D'une part celui-ci conçoit une influence des propriétaires sur la population, et il la fonde sur leur situation de propriétaires, sur le fait qu'ils détiennent la terre, source de toute richesse. D'autre part, il fonde cette même influence sur le rôle que les propriétaires jouent au point de vue de la consommation ; et par là il est poussé à l'étendre à tous les consommateurs quels qu'ils soient.

Négligeons la question de la justification que Cantillon donne de sa thèse ; et pour être tout à fait sûrs de ne pas lui être infidèles, bornons l'extension de cette thèse aux seuls propriétaires. Elle nous apparaîtra, alors, comme quelque chose de parfaitement clair. L'exemple des chevaux, que j'ai cité, l'illustre fort bien. L'entretien d'un cheval de carrosse, de chasse ou de parade coûte souvent trois à quatre arpents de terre [1] ; d'autre part, dans quelques provinces méridionales de France le paysan s'entretient du produit d'un arpent et demi de terre [2]. Dans ces provinces donc, un cheval de plus qu'on entretiendrait, c'est au moins deux paysans qu'on empêcherait de vivre [3]. Mais Cantillon nous donne d'autres exemples encore. Il nous parle des parcs et des jardins de plaisance qui fraudent les hommes de leur nourriture [4]. Il représente que, lorsque les propriétaires quittent la campagne pour aller habiter des villes éloignées de leurs terres, il devient nécessaire de nourrir force chevaux pour le transport tant de leur subsistance que de celle de tous les domestiques, artisans et autres que leur résidence dans la ville y attire [5] : ce qui tendra à diminuer la population.

Je signalerai, pour terminer, certaines considérations de Cantil-

[1] P. 98.
[2] P. 49.
[3] Si je dis deux paysans *au moins*, c'est pour tenir compte de l'indication que Cantillon nous donne à la p. 83, et que j'ai déjà mentionnée. J'aurai d'ailleurs à revenir sur ce point dans mon deuxième article, au § 2.
[4] P. 89.
[5] V. p. 97.

lon sur le commerce extérieur qui se rapportent à notre sujet [1]. La population d'un État décroîtra, d'après Cantillon, si cet État exporte des produits de la terre et reçoit de l'étranger, en échange, des services ou des ouvrages de main-d'œuvre. Elle augmentera dans le cas inverse. La Hollande ne pourrait entretenir de son fonds la moitié de ses habitants ; mais les Hollandais obtiennent une grande partie de leur subsistance grâce au travail qu'ils fournissent aux étrangers dans la navigation, la pêche ou les manufactures. Si les propriétaires polonais, d'autre part, dépensent la moitié de leurs rentes à acheter des draps, des linges de Hollande, et autres articles semblables, et que les Hollandais emportent en retour des denrées du crû de Pologne, alors, la rente étant supposée faire le tiers du produit du sol, ce sera la sixième partie de la terre de Pologne qu'on ôtera aux habitants de ce pays. A quoi il faut ajouter l'importation d'objets manufacturés que font, à l'imitation des propriétaires, les fermiers polonais, importation qui, elle aussi, diminue la population de la Pologne. Semblablement, la France s'appauvrit en hommes au profit du Brabant : car les dames de Paris achètent annuellement pour 100.000 onces d'argent de dentelles de Bruxelles, où il entre seulement le lin produit par un arpent, et ces dentelles sont payées, en vins de Champagne et en frais de voiture, du produit de 16.000 arpents.

On aperçoit sans peine qu'il existe un lien étroit entre ces spéculations de Cantillon et la théorie qui nous occupe. Au reste il me paraît nécessaire de formuler deux observations touchant la responsabilité de ceux qui, dans un pays, consomment des marchandises étrangères. Premièrement, cette responsabilité sera la même quelques marchandises étrangères que nos consommateurs demandent. Achetant des marchandises hollandaises, le seigneur polonais permet aux Hollandais d'emporter du blé de Pologne : mais quoi que le seigneur polonais fasse venir de Hollande, le même effet se produira ; la nature de cette importation qui fait naître une créance au profit des Hollandais n'est point du tout cause que les Hollandais emportent du blé plutôt qu'autre chose. En deuxième lieu, lorsque j'importe des marchandises étrangères, et que par là je permets aux étrangers d'enlever de mon pays des produits de la terre, il faudrait, pour déterminer la conséquence que cela aura, savoir ce que

[1] V. pp. 59, 98-101, 111-112, 298-310.

j'eusse fait, faute de pouvoir importer; il faudrait savoir si, empêché d'acheter des marchandises étrangères, je n'eusse pas employé, en tout ou en partie, l'argent qu'elles me coûtent à acheter dans mon pays des produits de la terre [1].

§ 2.

En 1755, quand parut l'*Essai* de Cantillon [2], la théorie que j'ai exposée était nouvelle.

Divers auteurs, parmi lesquels on peut citer Mun et Child, et encore Petty, avaient conçu que la population d'un État dépend des occupations qui sont données aux habitants [3]. Mais s'ils avaient parlé de l'importance qu'a, à cet égard, l'abondance plus ou moins grande des ressources naturelles, s'ils avaient cherché à déterminer les conséquences du commerce extérieur et de la fondation des colonies, ils n'avaient indiqué nulle part, et certainement ils n'avaient pas conçu que les goûts des propriétaires — ou des consommateurs en général — contribuassent à déterminer la quantité des emplois offerts aux travailleurs.

Chercherons-nous un précurseur de Cantillon chez Fénelon? Celui-ci, dans son *Télémaque* [4], exprime le vœu que l'on bannisse les arts qui ne servent qu'à entretenir le faste; les travailleurs que ces arts emploient seraient employés aux arts utiles, au commerce et surtout à l'agriculture [5]. Mais si Fénelon déplore le développement des arts de luxe, c'est avant tout en se plaçant à un point de vue moral. Il condamne ces arts parce qu'ils dérèglent les mœurs, parce qu'ils corrompent les riches. Il ne semble pas croire que de la réforme qu'il souhaite doive résulter un accroissement de la population. « Nous avons transporté dans la campagne, dit Mentor à Télémaque, les hommes qui y manquaient et qui étaient superflus dans la ville »; il ne dit pas que le nombre des citoyens

[1] Je n'ai pas besoin de dire que ces deux remarques sont très loin d'épuiser une question qui est des plus complexes.

[2] On sait que cet *Essai* a été écrit entre 1730 et 1734.

[3] V. Mun, *England's treasure by foreign trade* (paru en 1664), chap. 19, Child, *New discourse of trade* (1668), *passim*, et surtout la dissertation sur les colonies ajoutée à cet ouvrage dans l'édition de 1694, Petty, *Political arithmetic* (paru en 1690), *passim*.

[4] Paru en 1699.

[5] V. les livres XII et XXII.

de Salente en soit devenu ou en doive devenir plus grand; et, repoussant cette idée que le luxe sert à nourrir les pauvres aux dépens des riches, il se borne à déclarer que les pauvres gagneront leur vie plus utilement en multipliant les fruits de la terre qu'en amollissant les riches par des raffinements de volupté.

Admettons, toutefois, que Fénelon ait cru à une influence favorable de sa réforme sur la population. Le luxe, à ce compte, serait défavorable à la population en tant qu'il occuperait des artisans et que ces artisans seraient enlevés, en totalité ou en partie, aux travaux des champs. Il est manifeste qu'ici nous n'avons rien qui ressemble à la théorie de Cantillon.

On peut noter, après cela, que certains auteurs ont vu, avant 1755, comment le commerce extérieur pouvait fournir à des nations la subsistance d'un surcroît de population. Le royaume de Naples, remarque Galiani, produit en abondance tous les biens nécessaires; si donc il fait des achats à l'étranger, il ne pourra acheter que des marchandises de luxe; les nations étrangères, alors, emporteront en échange des grains du royaume; elles se peupleront aux dépens de celui-ci[1]. Mais de cette remarque Galiani ne tire aucune conclusion quant au sujet qui nous occupe.

L'auteur chez qui on pourrait être le plus tenté de voir des anticipations de la théorie de Cantillon est Wallace[2]. Examinons s'il y a vraiment chez lui de telles anticipations.

Wallace a conçu, comme Galiani, qu'un pays pouvait gagner en population en vendant des ouvrages de main-d'œuvre aux étrangers et en achetant des denrées à ceux-ci[3]; mais pas plus que Galiani, il n'a rien inféré de là.

Wallace dit que, là où la terre appartient à un petit nombre de personnes, la population sera rare, à moins que les propriétaires ne recherchent l'élégance du faste, auquel cas on cultivera les terres pour fournir leur subsistance aux artisans qu'ils occuperont[4]. Il y a là une idée intéressante, et qui sera reprise[5]. Mais outre qu'elle est jetée en passant et que Wallace ne s'y arrête à peu près

[1] *Della moneta* (1750), IV, 2, pp. 294-295.

[2] *Dissertation on the numbers of mankind in ancient and modern times* (paru en 1753). Je citerai mes textes d'après la traduction de Joncourt, *Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes*, 1754.

[3] V. la 3e maxime générale, et la 5e (pp. 34, 40).

[4] V. la 3e maxime générale (pp. 32-33).

[5] Par exemple par Condillac (*Le commerce et le gouvernement*, 1776, I, 26).

pas, l'alternative que Wallace nous présente ici, c'est que les propriétaires, utilisant directement pour leurs besoins personnels une certaine quantité de terre, ou bien utilisent indirectement le reste de la terre pour nourrir des artisans, ou bien n'utilisent pas ce reste. Wallace n'a pas imaginé que l'utilisation directe de la terre par les propriétaires fût susceptible d'une extension indéfinie ; il a conçu que les propriétaires pouvaient exercer une influence contraire à la population en ne consommant pas, mais nullement qu'ils pouvaient exercer une telle influence en consommant de certains biens en grandes quantités.

L'idée sur laquelle Wallace insiste le plus, c'est que le luxe détourne vers les arts des travailleurs qui pourraient être employés à la culture, c'est qu'il empêche qu'on cultive les terres « en plein ». Par là il aurait l'effet de diminuer la population : car celle-ci est conditionnée par la production des subsistances [1]. Wallace dit encore quelque part que, lorsqu'un pays tire de l'étranger des denrées alimentaires, il accroît sans doute sa population, mais que la population du monde entier est diminuée par là ; car les gens occupés au transport des denrées pourraient faire de la culture.

Cette idée nouvelle de Wallace — qui, remarquons-le en passant, ne paraît pas s'accorder complètement avec la précédente — se rapproche de certaine idée dont nous avons vu qu'elle était peut-être dans la pensée de Fénelon. Comme celle-là, elle représente quelque chose de très éloigné de la théorie de Cantillon ; et elle est, j'ajouterai, tout ce qu'il y a de plus critiquable. Les artisans, dit Wallace, pourraient être occupés à la culture. Sans doute. Mais pourra-t-il y avoir des artisans sans qu'il y ait des cultivateurs employés à produire la subsistance de ceux-là ? C'est une conception bien superficielle que celle qui veut que le travail dépensé dans les arts soit nécessairement enlevé à l'agriculture.

Hume, répondant à Wallace, soutiendra cette thèse que le luxe favorise le développement de l'agriculture [2]. Seulement chez lui non plus il n'y a rien de pareil à la théorie de Cantillon, puisque cette théorie consiste essentiellement à distinguer deux sortes de luxe — et de consommation en général —, et à opposer les effets qui en découlent.

(*A suivre*). Adolphe LANDRY.

[1] V. pp. 211, 272-273.

[2] V. l'*Essai sur la population*. Cet essai est de 1752 : on sait que Hume avait eu communication de la *Dissertation* de Wallace avant que celle-ci n'eût été publiée.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1910.

I. Débats parlementaires.

Proposition de loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Proposition de loi relative au tarif général des douanes.

Le Sénat a repris et terminé, en deuxième délibération, la proposition de loi sur les retraites ouvrières et paysannes, et comme le texte voté par lui a été, point par point, adopté par la Chambre des députés, qui voulait absolument voter cette loi avant de retourner devant les électeurs, la loi aura été promulguée quand ces lignes paraîtront. C'est en vain que le principe de l'obligation a encore été critiqué. « On dénie à l'homme du peuple, disait M. Emile Rey, l'aptitude à gouverner ses propres affaires, alors qu'on lui reconnaît, par les lois constitutionnelles, l'aptitude à gouverner la France et à se prononcer sur les grandes et difficiles questions économiques, sociales, financières, sur les questions de politique étrangère, sur les beaux-arts, etc. On lui reconnaît cette compétence difficile et on semble lui refuser la capacité de diriger ses petites affaires de ménage, de traiter les simples questions de pot-au-feu.

» N'y a-t-il pas là une grave inconséquence? Et peut-on s'étonner que l'ouvrier, se sentant humilié, traité en mineur, fasse entendre les protestations dont nous sommes témoins tous les jours? ».

Après lui, M. Servant, puis M. Jénouvrier ont vainement plaidé la cause, perdue d'avance, de la liberté.

M. Fortier a pourtant fait adopter une disposition ainsi conçue : « Ceux qui justifieront être déjà adhérents et payer leur cotisation à une société de secours mutuels ou de prévoyance faisant la retraite ; ceux qui justifieront avoir contracté un engagement pour l'achat ou la construction d'une habitation à bon marché, ou pour l'acquisition d'une petite propriété (champ ou jardin), conformément aux conditions des lois des 30 novembre 1894, 30 avril 1904, 12 avril 1906 et 10 avril 1908, pourront être autorisés à continuer à appliquer à ces œuvres les versements personnels auxquels ils seront tenus par la présente loi. Ils conserveront le bénéfice de la

contribution des employeurs et de la subvention supplémentaire de l'Etat ». Mais le texte dit « *pourront* » et le ministre du travail a cru pouvoir en conclure, quand la loi est revenue à la Chambre, que ce n'était là qu'un vœu! M. Aynard, trouvant tout à fait anormal qu'un texte législatif n'eût que le caractère d'un vœu, proposait de substituer aux mots « pourront être autorisés » les mots « seront autorisés »; mais le ministre, qui n'a pas craint de dire que le Sénat avait été victime d'une distraction quand il avait voté l'amendement de M. Fortier, a fait écarter la proposition de M. Aynard.

Au Sénat, l'ensemble de la proposition de loi a été voté par 266 voix contre 3 : les trois opposants étaient MM. Bérenger, Cabart-Danneville et Mercier. A la Chambre, la proposition a été votée par 531 voix contre 3 : MM. Bietry, Gast et Jules Guesde.

Ces chiffres sont impressionnants; ils ne nous empêcheront pas de dire très nettement notre sentiment : cette loi est un abus de pouvoir : l'Etat n'a pas le droit d'imposer aux citoyens la prévoyance; il n'a pas le droit surtout d'imposer la forme de la prévoyance qui lui plaît, en rendant toutes les autres impossibles à ceux qu'il prend sous sa tutelle; il n'a pas le droit de rendre une partie notable de la population, en disposant souverainement de ses économies, incapable d'acheter une maison ou un jardin, de constituer une société coopérative, d'amasser une petite dot pour une enfant ou de contracter une assurance sur la vie au profit de la famille; il n'a pas le droit non plus de mettre à contribution, au profit d'une œuvre sociale, une catégorie spéciale de citoyens. Et, avec tout cela, nous craignons fort qu'une loi comme celle-là ne tende fortement à l'abaissement du caractère national, en détournant l'homme de l'effort personnel et de la prévoyance, et cela surtout nous paraît grave. Voilà les critiques et les craintes que nous ne pouvons nous empêcher de formuler en présence du principe tout nouveau qu'on introduit dans notre arsenal législatif.

Le Sénat, qui a travaillé ce mois-ci à jet continu, a consacré encore une série de séances à la discussion de la proposition de loi portant révision du tarif général des douanes, proposition qu'il a adoptée en y ajoutant même quelques aggravations. M. Méline, tout en se défendant de vouloir monter au Capitole, a fait un pompeux éloge de l'œuvre accomplie en 1892; mais il s'est trop avancé en disant que « la révision actuelle ne constitue à aucun degré un pas nouveau dans la voie du protectionnismé et qu'elle ne fait que

marquer le *statu quo* et consolider le régime que la France s'est donné en 1892 ». Ce n'est pourtant pas seulement pour combler quelques lacunes résultant des progrès de l'industrie que l'on a modifié les trois quarts des articles du tarif; et l'on ne s'expliquerait pas, si la réforme n'entraînait pas une notable aggravation des droits, que le gouvernement belge y ait répondu par un projet de loi élevant de 60 à 200 francs l'hectolitre les droits sur nos vins mousseux, de 60 à 80 francs ceux des autres vins en bouteilles, de 20 à 40 francs sur les vins en cercles, etc. Ce n'est pas cela sans doute qui remédiera à la crise viticole !

M. Méline a encore, dans la discussion générale, reproduit cette thèse, vraiment trop paradoxale, que la protection douanière de 1892 a amené un abaissement général du prix de toutes les denrées de consommation ! « L'intérêt du consommateur, disait-il, s'est trouvé d'accord avec celui du producteur, grâce encore une fois à l'activité, à l'énergie, à l'esprit de progrès de nos agriculteurs, qui, en augmentant leur rendement, en multipliant leur production, sont arrivés à abaisser progressivement les prix ». D'où il suivrait que le meilleur moyen de développer l'activité, l'énergie et l'esprit de progrès, est de supprimer la concurrence. La prétention est tout de même excessive !

M. Thierry, quand la proposition de loi est revenue à la Chambre, a proclamé que l'œuvre de révision douanière était incontestablement un édifice protectionniste nouveau. Et il a très justement remarqué à ce propos que l'excès de protectionnisme menait forcément aux conventions douanières et aux traités : « Chaque pays, dans le monde entier, hérisse tellement ses barrières, force tellement le paradoxe qui consiste à percer des tunnels à travers les montagnes et à jeter des communications à travers les isthmes, sauf à mettre un douanier à chaque bout de l'ouvrage quand on a fini, chacun, dis-je, force tellement ce paradoxe aujourd'hui que, dès qu'il a fini son œuvre de remboursement douanier, il comprend qu'il ne peut pas vivre ainsi et il se demande comment on pourrait causer. C'est l'excès du protectionnisme qui a engendré l'esprit conventionnel, l'esprit contractuel dont tous les peuples sont animés ». On peut donc espérer que nous nous acheminons vers une ère nouvelle de traités de commerce !

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 10 mars contient une loi relative aux opérations de la caisse nationale d'assurances en cas de décès.

Dans celui du 11 est un décret portant modification aux tableaux B et C annexés au décret du 13 mai 1893 sur les travaux dangereux pour les enfants et les femmes.

Le n° du 13 mars donne en annexe un rapport sur la situation politique, économique et financière des différentes parties de l'union indo-chinoise.

Dans celui du 15 mars est promulguée la loi qui charge les délégués mineurs institués par la loi du 8 juillet 1890 de signaler, dans les formes prévues à l'article 3 de la dite loi, les infractions aux lois des 2 novembre 1892, 30 mars 1900 et 29 juin 1905, relevées par eux au cours de leurs visites.

Le *J. O.* du 17 donne des tableaux des conditions du travail sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways.

Une loi du 15 mars (*J. O.* du 18) accorde un congé spécial de deux mois, avec traitement entier, aux institutrices en couches.

Dans le n° du 19 est une loi relative aux prêts à consentir aux victimes de sinistres.

Dans celui du 22 se trouve un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 juillet 1909, instituant un conseil permanent d'arbitrage auquel devront être soumis les différends d'ordre collectif entre les compagnies de transports maritimes et leurs équipages.

Le *J. O.* du 26 mars contient une loi autorisant les caisses régionales de crédit maritime à recevoir des avances de l'Etat.

Dans le n° du 27 est promulguée la loi qui supprime les économats et interdit aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvrières et employés des denrées et marchandises de quelque nature que ce soit.

On trouvera dans le même numéro du 27 mars : 1° un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution d'un bien de famille insaisissable; 2° un décret prévu par l'article 6 de la loi du 19 mars 1910, relative au crédit individuel à long terme destiné à faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales.

Le *J. O.* du 30 mars contient la loi portant révision du tarif général des douanes aux produits originaires des Etats-Unis d'Amérique, suivie d'un décret relatif au même objet.

Enfin une loi promulguée au *J. O.* du 31 mars a ouvert un nouveau douzième provisoire pour le mois d'avril.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Levasseur, *Salariat et salaires.* Un vol. in-8 jésus, 484 p., chez Doin et fils, Paris (Encyclopédie scientifique).

De tous les domaines si variés que M. Levasseur a explorés, au cours de sa longue et féconde carrière, il n'en est pas auquel il soit revenu plus souvent et plus volontiers qu'à celui du salariat. Non seulement ce sujet fait le fond de sa monumentale *Histoire des classes ouvrières*, mais encore il lui a consacré de nombreuses conférences ou articles et voici qu'il le reprend à nouveau dans son ensemble « sous une forme plus condensée et plus didactique » et sans doute définitive.

A vrai dire, le présent volume ne traite pas seulement la question du salariat, mais il embrasse tout ce qu'on appelle l'Economie Sociale ; ainsi on trouvera des chapitres spéciaux sur la législation ouvrière, sur la mutualité, la coopération, le patronage, l'assistance, les profits des capitaux, l'accroissement de la richesse publique, les perspectives de la société future, etc. Il en résulte que l'auteur n'a pu accorder à chacun de ces nombreux et graves sujets qu'un petit nombre de pages ou même de lignes : il n'a guère le temps de discuter. C'est un flot rapide et clair, sans remous et sans brisants, qui emporte le lecteur sans que celui-ci ait le temps de s'arrêter — et parfois il regrette d'aller aussi vite.

Par exemple en constatant que « la participation n'est pas en progrès », ce qui est tout à fait vrai, aurait-il été intéressant d'ajouter que son dernier mot n'a pas encore été dit, puisque le parti radical socialiste et le gouvernement préconisent à nouveau cette institution comme la seule de nature à réconcilier le capital et le travail et se préoccupent même de la rendre légalement obligatoire.

Par exemple, quand on lit qu'en ce qui concerne l'augmentation des salaires « la grève n'est qu'une cause accidentelle et secondaire », et pourtant un peu plus loin « que la loi sur les syndicats a mis une force énorme aux mains de la classe ouvrière et marque le commencement d'une ère nouvelle » et que « l'organisation des grèves est une des principales fonctions des syndicats », on voudrait s'arrêter un moment pour réfléchir : car sans doute ces affirmations ne sont pas contradictoires, mais elles auraient, du moins, besoin de se contrôler l'une l'autre.

Ainsi encore « le paradoxe économique », comme l'appelle l'auteur, qui démontre la possibilité de l'élévation simultanée des salaires et des profits par suite de la réduction des prix, ne paraît nullement infliger un démenti « à la désolante théorie de Ricardo » de la variation inverse des profits et des salaires, puisque celui-ci a soin d'ajouter : « en supposant que les prix restent les mêmes ».

En ce qui concerne le mouvement coopératif, M. Levasseur, qui est

d'ordinaire si admirablement renseigné, a été induit parfois en erreur par des sources malheureuses; je ne sais, notamment, où il a pu voir que la société des pionniers de Rochdale n'était plus exclusivement coopérative, et que la *Wholesale* d'Angleterre et la *Wholesale* d'Ecosse étaient reniées par les apôtres de la coopérative et confondues dans une même réprobation avec les sociétés du *Civil Service*. Toutes deux sont, au contraire, la gloire de la coopérative anglaise, et même les coopératives socialistes s'efforcent de les imiter. Les statistiques de ce chapitre sont, d'ailleurs, empruntées à des documents un peu anciens.

Un des derniers chapitres du livre est consacré à la réfutation « de l'utopie de l'abolition du salariat », qui est considéré comme « une cause permanente de trouble moral et d'agitation séditieuse dans la société française ». M. Levasseur reconnaît cependant que cette utopie est de date très ancienne et qu'elle est aujourd'hui professée par « les socialistes de toute nuance », et il ajoute, en note, par « les radicaux socialistes » : il faudrait même ajouter par quelques hommes politiques qui ne sont ni radicaux, ni socialistes, voire même par des membres de l'Académie française.

Ch. Gide.

Le Socialisme à l'étranger. Un vol. in-12, 420 p. Paris, chez Alcan, 1909.

Ce volume, comme d'autres qui ont déjà figuré dans cette bibliographie, est un produit de l'Ecole libre des Sciences Politiques et est présenté au public par le distingué directeur de cette école. C'est un recueil de dix études ou conférences portant sur le mouvement socialiste dans neuf pays : l'Angleterre, par M. Bardoux; l'Allemagne, par M. Isambert; l'Autriche et la Hongrie, par M. Jaray; l'Italie, par M. Gidel; l'Espagne, par M. Marvaud; la Russie, par M. da Motta de San Miguel; le Japon, par MM. Goraï et Revon; les Etats-Unis, par M. Tardieu. La Belgique est omise et serait fondée à se plaindre car son socialisme est très intéressant. Ajoutez deux chapitres, sur le socialisme en général, de MM. Quentin, Bouchard et Jean Bourdeau, plus la préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu. On voit que le menu est copieux. Toutes ces études ne sont pas également savoureuses, mais il serait malséant de faire un classement. Presque toutes d'ailleurs contiennent des renseignements intéressants sur les personnalités marquantes du socialisme contemporain à l'étranger. Naturellement il n'est pas parlé des socialistes français, sauf, en passant, de M. Millerand, « accoucheur de l'avenir ».

L'impression générale qui se dégage de cette revue universelle est plutôt rassurante, j'entends au point de vue conservateur. Le Japonais, à la question posée : le socialisme se développera-t-il au Japon? déclare carrément que « on peut répondre : non ». Aux Etats-Unis, « le socialisme, en tant que parti, occupe une place insignifiante ». En Italie, « dans la lutte contre le syndicalisme et le réformisme, c'est le réformisme qui a marqué le dernier point ». En Hongrie, les socialistes rencontrent « de sérieux adversaires dans les chrétiens sociaux ». En Allemagne, « la réussite du socialisme sous la forme collectiviste pure semble peu réalisable », mais les

chances sont en faveur « des idées réformistes d'un Bernstein ou de la tactique pratique d'un Legien ». En Angleterre, « le problème ouvrier se résout progressivement et pacifiquement... par l'indifférence à l'égalité absolue et le respect des traditions sociales, par des siècles de vie parlementaire et le sens des intérêts matériels, par le culte de la conscience morale et le goût des batailles sportives ». Il n'y a que l'Espagne, la Russie, l'Autriche, pour lesquels les *reviewers* concluent par des points d'interrogation un peu menaçants. Ch. Gide.

Georges Paillard, *La Suisse et l'Union monétaire latine.* Un vol. in-12, 304 p. Paris, chez Alcan.

Quoique se référant uniquement à la Suisse, ce petit livre n'en embrasse pas moins la question monétaire dans son ensemble, car, dans l'étude des rapports de la Suisse avec les autres pays de l'Union latine et spécialement avec la France, tous les problèmes du bi-métallisme se rencontrent sur le chemin. Mais le principal, auquel tous les autres aboutissent, c'est de savoir si la Suisse doit dénoncer l'Union pour passer au monométallisme or? Nous nous attendions à voir l'auteur conclure par l'affirmative, car l'allure générale de l'exposition et de la discussion semblait tendre en ce sens. Il n'en est pourtant rien, car l'auteur, après avoir exposé impartialement les arguments pour et contre, conclut au *statu quo* et déclare se conformer au conseil de M. de Foville *quieta non movere.*

L'auteur est pourtant, par principe, monométalliste or, et considère la déchéance de l'argent comme irrévocable. C'est possible, mais la déchéance de l'or, au train dont vont les exploitations minières, n'est pas impossible non plus, ce qui pourrait bien ramener les deux métaux à leur ancienne fraternité dans une chute commune, la fraternité du malheur.

On lira avec intérêt les détails donnés par l'auteur sur les variations du change avec la France et sur le drainage des écus qui en est la conséquence curieuse dans les villes suisses près de la frontière.

Ch. Gide.

Turmann, *Le développement du catholicisme social,* 2e édition. Un vol. in-8, 380 pp. Paris, chez Alcan, 1909.

On sait que M. Turmann est un spécialiste dans l'étude de ce monde assez vaste, mais aux frontières quelque peu indécises, qui s'appelle « le catholicisme *social* ». Si cette école « ne peut prétendre à une totale originalité pour les points d'aboutissement de ses thèses », elle la réclame « pour le point de départ qui est l'Evangile ». Ceci même n'est pas tout à fait exact, car le protestantisme social revendique le même point de départ, et ce n'est pas une quantité négligeable, quoique le fait qu'il n'est pas même mentionné dans le livre de M. Turmann pût le faire croire au lecteur. Il n'eût pas été inutile, même en le critiquant, de rapprocher l'enseignement social que les protestants sociaux ont cru trouver dans la Bible de celui que les

catholiques sociaux ont reçu de Rome. L'activité sociale des pasteurs anglais, américains, suisses et allemands, ne le cède point croyons-nous, par exemple à « la remarquable activité des catholiques sociaux d'Espagne ».

Le livre comprend deux parties.

La première doctrinale, qui expose, surtout d'après la fameuse encyclique de Léon XIII *Rerum Novarum*, les théories catholiques sur le travail, la famille, l'organisation professionnelle, la propriété, le capitalisme et l'usure, le rôle de l'Etat;

La seconde documentaire, où l'on trouve les édits et discours pontificaux, les programmes et vœux du Congrès, et les lois ou projets de loi dont on peut attribuer l'initiative aux catholiques. Pour ces projets il paraît assez arbitraire d'attribuer aux catholiques, pour ne citer qu'un exemple, le projet d'étendre la capacité civile des syndicats. MM. Waldeck-Rousseau, Millerand, Barthou et beaucoup d'autres qui ne sont point des catholiques sociaux, et hier tout le Conseil supérieur du Travail, l'ont demandé aussi. Les documents n'en sont pas moins précieux et le lecteur regrettera seulement de n'y trouver que les documents postérieurs à l'encyclique *Rerum Novarum*.

Au reste, la partie dite doctrinale n'est pas moins copieusement documentée que l'autre et le tout sera fort utile à ceux qui s'occupent de l'histoire des doctrines. L'auteur indique comme solution proposée du problème du salariat : « la coparticipation de l'ouvrier au capital de l'entreprise ». Certes, MM. Briand, Millerand et Viviani, qui viennent de préconiser avec éclat cette solution, ni l'école anglaise de la copartnership qui la pratique depuis longtemps, ni le disciple de Fourier, Godin, qui l'a réalisée depuis trente ans, ni les syndicats jaunes qui l'affichent dans leur programme, aucun de ceux-là ne pensaient tenir cette solution du Congrès catholique de Rome de février 1896.

On lira avec un intérêt particulier le chapitre sur le capitalisme et les réformes proposées pour réfréner sa puissance, parmi lesquelles la suppression des titres au porteur — réforme qui trouverait un accueil très sympathique auprès de bien des ministres des finances nullement catholiques.

Ch. Gide.

Lord Avebury, *Free trade,* 4e édit. Un vol. in-8 de 234 pp. Londres, Macmillan, 1908. 2 sh. 6 d.

Lord Avebury a fait paraître l'an dernier une quatrième édition de son ouvrage sur le libre-échange, publié pour la première fois en 1904. Cette édition nouvelle n'est pas une simple réimpression. Des chiffres y ont été introduits qui sont tirés des statistiques les plus récentes; il y est tenu compte des faits nouveaux de la politique commerciale.

En écrivant son livre, l'auteur s'est proposé un but tout pratique : il a voulu combattre les projets de retour au protectionnisme en faveur desquels on fait en Angleterre, depuis quelques années, une propagande si active. Il s'adresse à un public étendu : on ne s'étonnera donc pas qu'il s'en tienne à des vues un peu sommaires, et qu'il néglige d'envisager toutes les

hypothèses, d'étudier certains cas spéciaux dont la théorie du commerce international doit se préoccuper, si elle veut être complète, et qui comportent des solutions protectionnistes. D'autre part, c'est la politique commerciale de l'Angleterre qu'il discute, et, par rapport à l'Angleterre, les cas auxquels je faisais allusion sont des cas irréels. L'industrie et le commerce anglais sont florissants. Des droits protecteurs, dans ces conditions, ne pourraient que provoquer la décadence de certaines branches de la production au profit d'autres branches pour lesquelles le pays n'a pas les mêmes aptitudes. Ils entraîneraient un enchérissement plus ou moins général. Ils diminueraient ou détruiraient l'avantage que l'Angleterre possède aujourd'hui sur les marchés du monde, par rapport aux pays à politique protectionniste, précisément parce qu'elle pratique le libre-échange.

Lord Avebury critique après cela l'idée de l'impérialisme commercial. Il réfute l'opinion d'après laquelle il faudrait répondre aux mesures plus ou moins prohibitives des autres États par des représailles. Il montre que la politique protectionniste, dommageable à la nation considérée dans son ensemble, le serait aussi en ce qui concerne la classe ouvrière, et qu'elle ne remédierait pas au chômage.

Il est difficile, à l'heure qu'il est, de prévoir si la thèse de lord Avebury continuera de prévaloir en Angleterre ou si la thèse adverse l'emportera. En Angleterre, comme partout, les bénéfices que la protection procure sont plus apparents que les dommages qu'elle peut causer; les intérêts qu'elle sert sont plus agissants que les intérêts qu'elle lèse. Et peut-être, en outre, y a-t-il en Angleterre telles conditions particulières, économiques ou politiques, qui sont pour incliner les esprits vers le protectionnisme. Mais d'autre part le public anglais a une instruction économique assez développée — le succès même d'un livre comme celui de lord Avebury en est un indice significatif. A cet égard, l'Angleterre est dans une situation beaucoup plus favorable que la France, où les préjugés les plus grossiers, en matière de politique commerciale, dominent les esprits, et où le petit nombre de gens qui rejettent ces préjugés sont regardés comme des doctrinaires qui se refuseraient systématiquement à tenir compte des faits.

Ad. Landry.

Fernand Dubief, *L'apprentissage et l'enseignement technique.* 1 vol. in-16 de 506 pp. Paris, Giard et Brière, 1910. 6 fr.

Voici quelque temps déjà que l'on se préoccupe, en France, de la question si importante de l'enseignement professionnel. M. Dubief est parmi ceux qui ont signalé l'insuffisance de cet enseignement dans notre pays. Il ne s'est pas contenté de signaler le mal; il a cherché à y porter remède : comme ministre du commerce, en 1905, il a déposé un projet de loi qui visait à organiser l'enseignement technique — industriel ou commercial —, et à le développer en même temps.

Dans le livre qu'il vient de faire paraître, M. Dubief commence par noter la décadence profonde de l'apprentissage. Il n'y a presque plus d'apprentis

dans notre industrie; il n'y a plus guère que des « petites-mains », que des causes multiples, comme la concentration industrielle, la division plus poussée du travail, etc., empêchent de s'instruire suffisamment de leur métier à l'atelier. Les écoles techniques suppléent-elles à cette décadence de l'apprentissage ? M. Dubief passe en revue toutes celles que nous possédons : il les étudie minutieusement : mais quand il en arrive à résumer ce qui les concerne, il observe que, tandis que le nombre des jeunes gens employés dans le commerce et l'industrie, chez nous, approche du million, beaucoup moins de 100.000 jeunes gens reçoivent une instruction technique plus ou moins complète. Il recherche alors ce qui se fait, dans le même ordre d'idées, en divers pays étrangers; et il constate qu'en Allemagne, en Autriche, etc., l'enseignement technique est beaucoup plus florissant qu'en France.

Comment donc pourrons-nous nous relever et nous mettre au niveau des pays que je viens de dire ? Pour M. Dubief, la solution qui s'impose, en ce qui concerne du moins les ouvriers proprement dits de l'industrie, c'est celle qui consiste à instituer des cours professionnels que les jeunes ouvriers suivraient, tout en travaillant à l'atelier. Mais quel régime adopterons-nous, touchant la fréquentation de ces cours ? Laisserons-nous l'enseignement professionnel entièrement facultatif, comme il est, et attendrons-nous notre salut des seules initiatives privées ? L'État imposera-t-il aux patrons de donner aux jeunes ouvriers la liberté de suivre des cours professionnels, sans cependant obliger ces jeunes ouvriers à suivre les cours en question ? Ou bien ira-t-on jusqu'à rendre l'instruction professionnelle obligatoire ? M. Dubief se prononce nettement pour le régime de l'obligation, qui a produit en Allemagne, notamment, d'excellents résultats; et il voudrait que les industriels fussent tenus de veiller à l'assiduité de leur jeune personnel aux cours.

La solution en faveur de laquelle M. Dubief se prononce ne sera sans doute pas du goût de tout le monde. Il semble bien, cependant, qu'elle soit destinée à prévaloir. On a accepté d'une manière à peu près unanime le principe de l'obligation pour ce qui est de l'instruction dite primaire. L'instruction professionnelle est, elle aussi, pour un pays qui veut prospérer et conserver son rang dans la concurrence des nations, une nécessité de premier ordre. Et il est difficile d'espérer, si on ne la rend pas obligatoire, qu'elle se généralise, ou du moins qu'elle se généralise assez vite pour nous éviter les désastres économiques dont nous sommes menacés.

Ad. Landry.

Warschauer Otto, professor der Staatswissenschaften Berlin, *Zur Entwickelungsgeschichte des Sozialismus.* Berlin, Franz Vahlen, 1909, 403 p. 4 marks.

Le livre de M. Warschauer nous est une preuve de la pénétration et de la conscience avec laquelle nos socialistes français sont lus à l'étranger. Malgré son titre, l'étude de M. Warschauer porte en effet essentiellement

sur Saint-Simon, Fourier et Louis Blanc. C'est une manière de triptyque sur l'histoire du socialisme. Au centre Fourier, à droite Saint-Simon, à gauche Louis Blanc. C'est d'ailleurs, si les deux mots ne juraient pas d'être accouplés, un triptyque objectif. Car l'auteur s'en tient à l'analyse impartiale des idées des socialistes qu'il a étudiés, tout en s'autorisant certaines critiques ensuite. Peut-être, d'ailleurs, a-t-il trop insisté sur la critique de certaines idées de Fourier. Et cependant son étude sur Fourier est celle que nous avons le plus goûtée. Il a surtout sur Fourier un mot excellent : Fourrier serait le romantique du socialisme.

M. Warschauer, d'ailleurs, ne se borne pas à étudier les idées de ces trois initiateurs du socialisme, il étudie ces idées en actions sur leurs disciples ou sur les faits, influence des idées de Saint-Simon sur Bazard et Enfantin, influence de Fourier sur Considérant, sur les phalanstères et les phalanges, influence de Fourier sur Godin et le Familistère de Guise, où l'on retrouve encore aujourd'hui la nourricerie, le pouponnat, le bambinat, nous dirions de nos jours la crèche, le square, chers à Fourier. De même pour Louis Blanc qui eut comme tous les socialistes de 1848, mais plus peut-être que les autres, l'illusion tróp courte d'assister à la réalisation de ses rêves. Et M. Warschauer a puisé ici sa documentation aux sources mêmes, c'est-à-dire au *Moniteur*.

Ce bref résumé suffit à montrer le très vif intérêt du livre de M. Warschauer. Mais qu'il nous permette de lui adresser une critique. Il n'a pas suffisamment insisté sur l'influence de ces socialistes écrasés de nos jours de l'épithète d'utopiste sur les socialistes dits scientifiques. Sans doute (p. 67), il montre dans Bazard un véritable précurseur du socialisme scientifique. Mais que n'a-t-il fait de même pour Fourier et surtout pour Considérant et Louis Blanc ? La concentration, l'anarchie de la production, la sous-consommation ouvrière, la lutte de classes, tout cela est déjà dans les socialistes français de la première moitié du XIXe siècle. Mais après avoir démoli, ils ont essayé de construire : chacun d'eux a eu son plan de cité future et voilà pourquoi les socialistes modernes, qui se bornent à être des démolisseurs, méprisent les premiers socialistes et les traitent dédaigneusement d'utopistes. Ils ne voient que la partie constructive du système de ces derniers. Ils se refusent à en analyser la partie négative. Et cependant s'ils l'analysaient, il est à croire qu'ils adopteraient une attitude moins dédaigneuse à leur égard, car ils s'y retrouveraient tout entiers.

Quoi qu'il en soit de cette critique, il n'en reste pas moins avec le livre de M. Warschauer un livre excellent aussi bien par le fond que par la forme. Car le livre de M. Warschauer présente des qualités de style, que l'on est peu accoutumé à rencontrer dans les ouvrages allemands. Et nous exprimerons, en terminant, un vœu, c'est que M. Warschauer poursuive l'étude déjà si brillamment commencée de l'évolution historique du socialisme.

Jean LESCURE.

Léon Jacques, *De quelques considérations sur la Res Publica Européenne.* Larose et Tenin, 1910, 353 p., 4 francs net.

Le livre de M. Léon Jacques est presque un traité de sociologie à l'usage des jeunes Européens. Il les convie à rien moins qu'à transformer l'état de lutte qui divise les nations européennes en une fraternelle solidarité. Mais la fraternité de M. Léon Jacques a des bornes : elle ne dépasse pas l'Europe. Et il voit dans le développement du Japon et des Etats-Unis, dans l'éveil de la Chine l'un des principaux facteurs de cette solidarité européenne, qui, pour parler français, se traduirait par la constitution d'une République européenne.

M. Léon Jacques se plaît à montrer la solidarité politique, économique, intellectuelle et morale, qui unit les nations européennes. C'est ce patrimoine commun, qui doit permettre aux jeunes Européens de réaliser les Etats-Unis d'Europe, dont M. Léon Jacques n'hésite à tracer la constitution en traitant successivement des voies ferrées d'Europe, de la force publique européenne, d'une cour de justice européenne, des assemblées délibérantes et du comité exécutif, des agents et de la constitution. C'est cette dernière partie du livre de M. Léon Jacques que nous avons le moins goûtée. Car un livre qui aborde de pareils sujets tourne facilement à la fantaisie et prête le flanc à une facile critique.

Aussi préférons-nous nous attacher à l'examen de la première partie de l'étude de M. Léon Jacques et de sa conception d'une solidarité européenne et rien qu'européenne. Sans doute l'idée d'une *res publica européenne* est moins utopique que celle d'une république universelle. Mais ne soulève-t-elle pas de très sérieuses objections ? Je crois que si l'on se place sur le terrain des intérêts politiques et économiques des peuples, on trouve infiniment de solidarité entre tous les peuples si éloignés soient-ils. Mais, de même qu'on trouve de la solidarité entre peuples éloignés, on trouve des antagonismes nombreux entre peuples même très rapprochés. Aussi bien ne voir que la solidarité est-ce faire abstraction de tout un côté de la vie. Sans doute on a une excuse. On fait abstraction du vilain côté. Mais quand on veut jeter les bases d'un avenir c'est sur la réalité qu'il faut les asseoir. Et nous ne pouvons mieux faire, pour préciser notre pensée, que de laisser la parole à M. Léon Jacques lui-même. « Une rivalité économique oppose sourdement l'Allemagne et l'Angleterre. Des conflits latents courent entre les différentes nationalités en Russie, en Autriche-Hongrie, en Allemagne... » et précisant sa pensée dans une autre partie de son livre M. Léon Jacques a traité de la question du Schleswig, de la Pologne, de l'Alsace-Lorraine. « Le rénovateur de la Russie et de la Turquie se heurte à de sérieuses difficultés ». Il aurait pu ajouter que nous fûmes bien près de la guerre et tout récemment. Et dans ces conditions, comment concilier cet état antagoniste de l'Europe et l'établissement d'une res publica européenne ? En traitant de l'Alsace et Lorraine ne fait-il pas lui-même allusion au geste libérateur qui affranchirait deux millions de consciences opprimées ?

Mais quoi qu'il en soit de ces réserves, le livre de M. Léon Jacques a une qualité : il est documenté; il est aussi imbu de sentiments généreux. Mais il est trop généreux pour être réalisable au moins actuellement et par les jeunes. Et une res publica, même limitée à l'Europe, appartient non pas à demain mais à après-demain ou à plus tard. M. Léon Jacques et les jeunes Européens auxquels il fait appel risquent fort de ne point s'asseoir au banquet fraternel qui commémorera cette grande nouveauté.

Jean LESCURE.

Enquête sur la pêche maritime en Belgique, *Publication de l'Office du Travail.* Bruxelles, 1909, 206 p., 1 fr. 50.

Dans ce nouveau volume, l'office du Travail belge, après nous avoir indiqué la méthode et le but de ce recensement de la pêche maritime, nous donne les renseignements recueillis au cours de ce recensement dans trois chapitres distincts, qui traitent des entreprises de pêche, des pêcheurs et de la statistique de la production. Le chapitre relatif aux entreprises de pêche est particulièrement intéressant, car il révèle que chaque entreprise de pêche possède le plus souvent seulement une chaloupe, et la pêche à la voile reste encore en Belgique la forme dominante de cette industrie. Et le type dominant de la flotille belge c'est la chaloupe à voiles montée par 4 ou 5 pêcheurs y compris le patron et le plus souvent un mousse. C'est donc la petite entreprise qui domine. La survivance de la petite entreprise a alors des conséquences très intéressantes au point de vue de recrutement des pêcheurs. Presque tous les pêcheurs sont fils d'anciens pêcheurs. Sur 2.336 pêcheurs recensés on en compte 1.594, soit 64,24 p. 100, dont le grand-père était pêcheur.

Cette brève analyse suffit à montrer l'intérêt documentaire de cette nouvelle publication de l'Office du Travail de Belgique, notamment pour tous ceux qui s'intéressent à l'état actuel des classes moyennes.

Jean LESCURE.

G. Aron, *Les grandes réformes du droit révolutionnaire (droit public et droit privé).* Paris, Larose et Tenin, 1910, 95 p., 2 fr. 50.

Dans cette brochure sur le droit révolutionnaire, M. G. Aron donne son adhésion à la thèse de ceux pour qui les grandes transformations sociales impliquent des révolutions. Sans la Révolution, la coalition des intérêts atteints par la Révolution : nobles, clercs, aînés de famille, eût empêché l'établissement du régime juridique nouveau, du droit privé et public révolutionnaire. « Une révolution seule pouvait faire ces prodiges », écrit M. G. Aron. Et quels prodiges? 1° de décreter l'égalité civile, politique et familiale; 2° d'affranchir la propriété et l'individu en supprimant les redevances féodales, les vœux religieux, en établissant le divorce, en décrétant la liberté du travail et en posant les bases de libertés politiques étendues,

Par là M. G. Aron se borne à l'étude des réformes du droit révolutionnaire qui ont survécu à la Révolution ; et nous ne saurions trop l'en féliciter. Nous louerons aussi M. G. Aron d'avoir fait pivoter le droit révolutionnaire autour de deux principes essentiels : l'égalité et la liberté. La législation révolutionnaire a été essentiellement une législation rationnelle et déductive.

Mais sur certains points nous nous séparerons de lui. Car rien n'est plus douteux que l'affirmation de la proclamation de l'égalité économique par la déclaration des droits, lorsqu'elle a décidé tous les citoyens égaux en droit. Du reste la discussion de ces questions ne vaut pas l'encre qu'elle fait couler. Aussi nous bornerons-nous ici à recommander la lecture de la brochure de M. G. Aron à tous ceux qui veulent avoir une idée précise des grandes transformations juridiques dont la Révolution a été chez nous le point de départ.

Jean Lescure.

Bernard Lavergne, *Le régime coopératif*. Paris, Rousseau, 1908, 560 p.

Si la valeur d'un mouvement social peut se mesurer à celle des ouvrages qu'il suscite, le mouvement coopératif mérite d'être placé à un rang très élevé. Les livres de M. Gide, le beau volume de M. Cernesson sur les coopératives anglaises, faisaient déjà grand honneur à la littérature économique française. M. Bernard Lavergne vient d'y ajouter une *Etude générale de la coopération de consommation en Europe,* qui sera, pour quelques années au moins, indispensable aux coopérateurs et précieuse pour les économistes.

L'auteur a un esprit analytique qui le conduit à définir tout d'abord et à classer les organisations si variées confondues en général sous le nom de coopératives. Il exclut ainsi du mouvement coopératif proprement dit les associations de production et les associations syndicales. Les associations ouvrières de production lui paraissent par leur essence contraires à l'idéal coopératif. Dans les associations syndicales, l'auteur fait rentrer les sociétés agricoles de vente, de production, les caisses de crédit, ainsi que les syndicats d'achat de matières premières agricoles ou industrielles. Aucune de celles-ci ne lui paraît rentrer dans le mouvement coopératif proprement dit. Les unes appliquent purement et simplement le principe capitaliste. Les autres, à vrai dire, pratiquent — et c'est là, pour l'auteur, le criterium essentiel — la répartition des profits au prorata des achats; mais, elles ne poursuivent pas la même fin sociale que les vraies coopératives, c'est-à-dire l'abolition du profit; elles tendent à consolider non à restreindre le principe de la concurrence entre les producteurs. Seules méritent le nom de coopératives celles qui se consacrent à « la vente exclusive d'objets de consommation personnelle ou familiale ou à l'assurance des risques personnels ou familiaux ».

On pourrait contester certains points de cette analyse. Elle est néanmoins des plus utiles, et rien n'est plus propre à faire comprendre le mécanisme de la coopération que la dissection minutieuse et les comparaisons précises auxquelles l'auteur soumet chacun de leurs principaux types. En outre

cette classification lui sert à travers tout le livre pour apprécier les faits très variés auxquels est consacrée sa deuxième partie. L'auteur expose, en effet, l'histoire et l'organisation des coopératives de consommation dans les principaux pays européens. Successivement il nous présente les coopératives anglaises, écossaises, suisses, françaises, belges, allemandes, danoises et hollandaises, et son tableau est des plus instructifs. Son histoire de la coopération allemande, danoise ou hollandaise en particulier, est tout à fait nouvelle pour les lecteurs français. L'auteur compare soigneusement entre eux ces différents pays. A ses yeux, la perfection du régime coopératif est réalisée en Angleterre, en Ecosse, en Suisse, grâce à une fédéralisation croissante. En France et en Belgique, le particularisme triomphe, et c'est le principe corporatif qui jusqu'ici l'emporte sur le principe coopératif. En Allemagne, la coopératisation du pays, malgré des progrès récents et très rapides, est encore assez peu avancée.

Poussant la systématisation plus loin encore, l'auteur cherche à établir une sorte de loi du développement coopératif. Il n'admet pas, et il a raison, que le fait pour un pays d'être industrialisé soit la condition nécessaire de sa coopératisation. Le Danemark donne un démenti trop net à cette prétention. Mais il considère comme une loi que dans les pays fortement industrialisés le mouvement coopératif tend à prendre le pas sur le mouvement syndical agricole, celui-ci apparaissant comme le rival le plus en vue de la coopération. C'est possible, mais cette vérité m'apparaît plutôt comme un truisme que comme une loi.

Enfin, dans une dernière partie de son livre, l'auteur examine la doctrine coopérative. Avec raison, il la considère comme toute récente. Sans nier l'influence d'Owen ou de Fourier sur le mouvement associationiste, il considère que la doctrine proprement coopérative n'a été formulée que par Mme Webb et par Charles Gide. Et, à ce propos, on peut remarquer que le principe de la répartition du profit aux consommateurs ne peut plus être présenté comme une *invention* du pionnier de Rochdale, Charles Howarth. Le principe fonctionnait avant lui en Angleterre; il s'est établi spontanément en Suisse, et (ce que M. Lavergne ne pouvait savoir) fonctionnait à Lyon en 1840, sous l'action d'un Saint-Simonien, dont M. Octave Festy a récemment raconté l'entreprise très curieuse.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre tout l'intérêt de cet ouvrage. Ajoutons qu'il repose sur une documentation de premier ordre, et que les bibliographies systématiques qui précèdent chaque chapitre seront de la plus grande utilité pour les chercheurs. La probité intellectuelle et la méthode rigoureuse de l'auteur donnent au lecteur une impression de sécurité qu'on éprouve trop rarement dans les ouvrages d'économie politique, pour que nous ne soyons pas heureux de la signaler.

Nous ne ferons qu'une objection à la thèse fondamentale de l'auteur. M. Lavergne est intimément persuadé de l'avenir du grand principe coopératif « le consommateur-roi »... Rien de mieux, et nous ne nous opposons pas au règne du consommateur. A une condition toutefois, c'est de subtituer à la formule trop simple qui précède la vieille formule constitution-

nelle : « Le consommateur règne et ne gouverne pas ». Le consommateur, j'en ai peur, prendra vite des allures de roi-fainéant. Laissons encore une petite place au producteur. Charles Rist.

Administration des monnaies et médailles, *rapport au ministre des finances,* 1909.

Le directeur de l'administration des monnaies et médailles, M. Martin, vient d'ajouter un nouveau volume à la série des rapports publiés chaque année par cette administration depuis la très heureuse initiative de M. de Foville en 1896 : ce nouveau volume est relatif à l'année 1909. Il ne diffère pas des précédents quant au plan et se contente de mettre à jour les très intéressants renseignements qu'ils contenaient; mais c'est là, pour un problème tel que le problème monétaire, un service inappréciable, et ce livre sera, comme ses devanciers, accueilli avec reconnaissance par tous ceux qui s'occupent de questions économiques. Ajoutons que le nouveau volume donne la législation monétaire de l'Autriche-Hongrie et de la Russie. E. V.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Janvier 1910.

Mercato monetario (X.).
L'opera scientifica di Leone Walras (V. Pareto).
Le forme moderne dell' impresa industriale e commerciale (G. Arias).
Sulle municipalizzazioni (A. Cabiati).
La questione sociale risoluta coll' aviazione (U. Ricci).
Tavole di criminalita e di recidivita (G. Mortara).
Prezzi e consumi (C. Cini).
La XIIe sessione dell' istituto internazionale di statistica (A. Beneduce).
Cronaca (A. Caroncini).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Mars 1910.

Private conscience and corporate right (Joseph B. Ross).
Congress and the Supreme Court (Harold M. Bowman).
The Payne-Aldrich tariff (George M. Fisk).
Municipal Government in Porto-Rico, II (W.-F. Willoughby).
Monetary experiences of the Argentine (Isaac Grenfeld).
The british budget and social reform (George Paish).

Le Gérant : L. LAROSE.

31.936. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

J.-B. SAY ET LES ORIGINES DE L'INDUSTRIALISME

Suite [1]

III

D'ailleurs, l'économie politique fournit un criterium pour juger de la valeur sociale des hommes et des institutions : il suffit de mettre en regard ce qu'ils coûtent et ce qu'ils rapportent; et la théorie des produits immatériels doit avoir pour effet, dans la pensée de Say, d'en étendre l'application à toutes les branches de l'activité humaine [2]. De ce point de vue, on distingue tout de suite deux groupes opposés dans la société : le groupe qui coûte sans rapporter; celui qui rapporte et qui, par la force des choses, entretient l'autre. Or, il se trouve que le premier renferme toutes les puissances contre lesquelles lutte le libéralisme et le second, toutes celles sur lesquelles il s'appuie, de sorte que l'économie politique vient ici s'identifier avec la politique.

Dans la catégorie des destructeurs de richesse rentrent d'abord l'armée et le gouvernement : « Smith appelle le soldat un travailleur improductif; plût à Dieu! c'est bien plutôt un travailleur destructif. Non seulement il n'enrichit la société d'aucun produit et consomme ceux qui sont nécessaires à son entretien, mais trop

[1] V. *Revue d'économie politique*, avril 1910, p. 303.

[2] Cf. *discours d'ouverture* de 1832 au Collège de France : « On peut apprécier par les mêmes méthodes les biens et les maux qui résultent de la conduite des particuliers et des gouvernements et parvenir ainsi à connaître quelle balance il en résulte pour la société... On apprécie le service qu'on peut attendre d'une bonne loi comme le service qu'on peut retirer d'un bon outil et savoir, toute proportion gardée, la somme d'utilité qu'une nation retire d'une belle manufacture ou d'un bon gouvernement. Nous pouvons, dès lors, comparer la somme des biens dont ils procurent la jouissance à une nation et ce qu'ils lui coûtent ». *Œuvres diverses*, p. 179.

souvent il est appelé à détruire, inutilement pour lui-même, le fruit pénible des travaux d'autrui »[1]. « La guerre coûte plus que ses frais, dit-il encore dans un passage cité par Benjamin Constant; elle coûte ce qu'elle empêche de gagner »[2], et plus un pays est industrieux et plus elle est funeste. Elle est d'ailleurs condamnée dans l'avenir par la logique même de l'évolution. La guerre moderne implique une contradiction : devenue scientifique et dispendieuse, elle a de plus en plus besoin des secours de l'industrie ; il faut pourvoir les armées d'engins perfectionnés, de munitions, etc. La richesse est donc aujourd'hui indispensable pour faire la guerre ; or, elle ne s'acquiert que par l'industrie; les peuples industrieux sont seuls capables de puissance militaire et ils sont naturellement pacifiques, car « si la guerre a besoin de l'industrie, l'industrie ne peut supporter la guerre ».

D'autre part, le progrès des arts de la production rend de plus en plus difficile la levée des troupes. Le cultivateur, le manufacturier ne peuvent quitter leur travail sans préjudice grave. Les propriétaires et les capitalistes aiment mieux sacrifier leur argent que leur repos. Il ne peut donc plus y avoir d'armée vraiment nationale, mais des soldats salariés « dont le métier est de garder le pays — et, trop souvent, d'être les instruments des passions et de la tyrannie de leurs chefs »[3].

Enfin l'accroissement des lumières — et la connaissance de la loi des débouchés — feront comprendre que toutes les nations sont amies par nature. Finalement, l'état militaire se réduira à quelques corps de cavalerie et d'artillerie, qui ont besoin d'un entraînement préalable : la force des Etats sera dans leurs *milices* et dans leurs bonnes institutions[4].

Le gouvernement est, lui aussi, un destructeur de richesse, du moins quand il est despotique. Say ne partage pas contre l'Etat les préventions intransigeantes de ses successeurs; on pourrait montrer par plus d'un exemple qu'il ne réduit pas à néant son activité. Néanmoins, il est manifeste qu'il fait figurer le gouvernement au passif du bilan national. C'est ici qu'apparaît l'ambiguïté et le caractère d'arme à double tranchant qu'a chez lui la théorie des

[1] *Traité*, 1re édit., II, 427.
[2] *Ibid.*, 426.
[3] *Ibid.*, 1re édit., II, 423.
[4] *Petit volume*, œuvres diverses, IV, p. 691.

produits immatériels. Elle permet d'évoquer à la barre de l'économie politique tous les services de l'Etat, parce que ce sont des produits immatériels. « C'est à tort que le comte de Verri prétend que les emplois de prince, de magistrat, de militaire, de prêtre, ne tombent pas immédiatement dans la sphère des objets dont s'occupe l'économie politique »[1].

On devrait donc être conduit, semble-t-il, à ranger les classes gouvernementales parmi les classes productives. Seulement, il faut d'abord remarquer que les produits immatériels ont une infériorité sur les autres : ce sont des produits « indurables »; ils ne peuvent s'accumuler ni augmenter le capital national; il est donc du plus grand intérêt pour la société de réduire au minimum le travail productif de richesses immatérielles, aussitôt consommées que produites. De plus, il n'y a véritablement production que là où la valeur produite excède les valeurs consommées pour la créer. Et l'expérience constate justement qu'au point de vue économique, les services de l'Etat coûtent d'ordinaire plus qu'ils ne valent. Le meilleur des gouvernements, ce sera donc un gouvernement bon marché, qui agit le moins possible; le meilleur de tous les plans de finance est de dépenser peu et le meilleur de tous les impôts est le plus petit[2]. On a tort d'attacher tant d'importance aux questions d'ordre constitutionnel : « sous toutes les formes de gouvernement, un Etat peut prospérer, s'il est bien administré. On a vu des monarques absolus enrichir leur pays et des conseils populaires ruiner le leur. Les formes mêmes de l'administration publique n'influent qu'indirectement, accidentellement, sur la formation des richesses, qui est presqu'entièrement l'ouvrage des individus »[3].

Le clergé encourt la même appréciation que les fonctionnaires. Say lui décoche cette flèche au passage : quand l'intervention d'une puissance surnaturelle paraît nécessaire au maintien de la morale, « on paie les hommes qui se donnent pour les interprètes de cette puissance. Si leur travail est utile, cette utilité est un produit immatériel qui n'est pas sans valeur; mais si les hommes n'en sont pas meilleurs, ce travail n'étant point productif d'utilité, la portion des revenus de la société qu'elle sacrifie pour l'entretien du sacerdoce est en pure perte; c'est un échange qu'elle fait sans

[1] *Traité*, 2e édit., I, p. 119.
[2] *Traité*, 1re édit., II, p. 74-75.
[3] *Traité*, 1re édit, Discours prélim.

recevoir aucun retour »[1]. Et le *Catéchisme d'économie politique* (1817) pose cette question insidieuse : « Quel avantage le public *se flatte-t-il* d'obtenir en salariant les prêtres »?

L'économie politique condamne ainsi toutes les classes que l'opposition libérale va trouver en face d'elles.

Voyons maintenant de quelles phalanges se compose l'armée des producteurs, des « industrieux », comme Say les appelle d'un nom dont il revendique fièrement la paternité[2] et dont les Saint-Simoniens feront la fortune.

En vedette se place un personnage que l'Ecole anglaise ne connaît pas encore, et dont l'apparition dans la doctrine de Say est capitale pour l'histoire des idées sociales en France : l'entrepreneur. Si on a pu dire que l'économie politique de Malthus était celle des propriétaires fonciers, l'économie politique de Say est celle de l'entrepreneur. La place qu'il y occupe le désigne pour le rôle politique auquel il s'élèvera sous la monarchie de Juillet. Jérôme Paturot s'y prépare à ses destinées.

Les fonctions de l'entrepreneur sont les plus importantes de celles qu'embrasse l'industrie; il administre l'œuvre de la production[3]; il appartient forcément à une élite et Say ne tarit pas dans l'énumération des qualités qui lui sont nécessaires : jugement, constance, connaissance des hommes et des choses, tête habituée au calcul, intelligence, prudence, ordre, probité..., « des qualités morales dont la réunion n'est pas commune ».

L'ancien manufacturier d'Auchy se tresse une jolie couronne[4]!

[1] *Traité,* 1re édit., t. II, p. 75.

[2] *Epitome* de la 2e édit. du *Traité,* t. II, p. 457 : « *Industrieux :* ce mot, pris substantivement, veut dire celui ou ceux qui travaillent à la production des valeurs, c'est-à-dire à la création des richesses ». Dans le *Cours complet* (éd. de 1840, t. I, p. 85), J.-B. Say dit avoir employé dans son *Traité* les mots *industrieux* et *industriels* (ce dernier comme adjectif) « longtemps avant qu'on songeât à l'un ou à l'autre ». D'autre part, Dunoyer, dans sa *Notice sur l'industrialisme* (Œuvres, t. III, p. 193), fait observer que l'invention du mot *industriel* n'appartient certainement pas à Saint-Simon et qu'il se trouve dans le vocabulaire de de Wailly, qui était déjà à sa 6e édition en 1813.

[3] *Traité,* 1re éd., t. II, p. 228.

[4] Il est à remarquer, en effet, que, de l'édition de 1803 à celle de 1814 — Say a dirigé la filature d'Auchy de 1805 à 1813 —, la liste des qualités nécessaires à l'entrepreneur s'allonge sensiblement. Notons, au passage, que dans la 1re édit. (t. II, p. 322 et s.) Say donne la préférence à l'agriculture sur l'industrie : « Combien le sort du cultivateur en chef n'est-il pas préférable, avec des moyens égaux, au sort du manufacturier, du négociant, sujets aux fantaisies du public, esclaves d'un travail

Pour Say, l'entrepreneur est toujours un individu illuminé d'une auréole de vertus, et l'idée ne lui vient pas qu'il peut être quelquefois une collectivité qui recueille des profits indépendants de son travail, par exemple une société qui salarie un personnel directeur.

A côté des entrepreneurs se placent les ouvriers. Say, comme nous l'avons déjà noté, relève les causes de conflit qui peuvent surgir entre eux et leurs patrons. Cependant, les uns et les autres appartiennent à la même classe, à la classe des industrieux qui vit du bénéfice de ses capacités industrielles. Entre les deux, il n'y a qu'une différence de dignité dans les fonctions : les uns appliquent les connaissances humaines à un usage utile; les autres se bornent à la tâche matérielle d'exécution[1].

Si les entrepreneurs et les ouvriers sont les agents essentiels de la production, elle a aussi, dans les savants, des collaborateurs indispensables. L'alliance entre la science et l'industrie, qui sera développée par les Saint-Simoniens, est déjà proclamée par Say. Partout l'industrie se compose de la théorie, de l'application et de l'exécution. Les savants se chargent de fournir à l'industrie les théories qui dirigeront ses opérations, et c'est surtout dans ce rôle pratique que réside l'intérêt de la science qui, autrement, ne paraît destinée qu'à satisfaire une vaine curiosité[2]. Au reste, les savants sont moins nécessaires dans une nation que les entrepreneurs. Les découvertes scientifiques se propagent, en effet, d'un pays à l'autre; il n'en est pas de même des qualités propres aux chefs d'industrie. C'est de ces dernières que dépend la supériorité d'un peuple. Elles sont intransmissibles et aussi rares que précieuses.

Chefs d'entreprises, ouvriers et savants forment seuls, à parler strictement, le groupe des industrieux. Mais l'industrie a également besoin des capitalistes et des propriétaires fonciers[3].

Les capitalistes ne bénéficient point, dans l'œuvre de Say, du même degré d'estime que les entrepreneurs. Certes, la propriété des capitaux est infiniment respectable. Elle est cependant moins incontestable que celle des talents industriels : elle suppose, en effet, *le*

assidu ». Cet éloge de la campagne, sorte de morceau de bravoure écrit dans le style emphatique de l'époque, ne se retrouve plus dans la 2e édition.

[1] Liste des producteurs dans l'*Epitome*, 2e éd., p. 427.

[2] *Traité*, 1re éd , t. I, p. 8.

[3] Cf. liste des producteurs de l'*Epitome*.

concours de la législation pour consacrer l'hérédité, concours qu'elle a pu n'accorder qu'à certaines conditions[1]. De plus, quand on dit que les capitalistes sont producteurs, c'est une façon de parler : c'est leur capital qui produit. Le capital, sinon le capitaliste, est bien productif, mais encore est-ce lorsqu'il est mis en œuvre par le talent ; et le talent a la principale part dans le profit qui résulte de leur travail commun. Enfin, l'intérêt des capitalistes peut n'être pas absolument le même que l'intérêt social. L'emploi le plus lucratif des capitaux n'est pas toujours le plus avantageux au pays[2].

Say sera plus sévère encore pour les propriétaires fonciers. Les observations auxquelles prêtent les capitalistes s'appliquent naturellement à eux, mais ils sont, en plus, l'objet de réflexions spéciales et peu sympathiques. Il ne faut pas oublier que les grands propriétaires fonciers formeront le gros du parti réactionnaire sous la Restauration ; ce sont les hommes d'ancien régime contre lesquels les libéraux dirigeront leurs attaques les plus violentes.

Say pose ce principe, fertile en conséquences pour qui s'avisera de l'exploiter, que la propriété des facultés industrielles et celle des capitaux ont quelque chose de plus sacré que la propriété des fonds de terre[3]. « La première est indissolublement attachée à la personne ; la seconde suppose un travail ou un effort d'épargne accomplis dans le passé ; la dernière n'a qu'une origine : la spoliation ; car on ne peut pas supposer qu'une terre ait toujours été transmise légitimement depuis le premier exploitant jusqu'à nos jours »[4]. Certes, cette spoliation a tourné, en fin de compte, au profit de l'humanité, car il est de la nature de certains agents productifs de ne pouvoir rendre de véritables services que lorsqu'ils sont appropriés. Il n'en reste pas moins que le titre est vicié et que cette propriété est « *la moins honorable de toutes* »[5].

D'ailleurs, l'histoire nous montre l'antagonisme des grands propriétaires, enrichis par la conquête, et des classes industrielles d'abord obligées de se placer sous leur protection. Peu à peu, « l'industrie a fourni à la masse des hommes les moyens d'exister

[1] *Traité*, 2e édit., t. I, p. 138, en note.
[2] *Traité*, 1re édit., t. II, 329.
[3] *Traité*, 2e édit., t. I, p. 138.
[4] *Epitome*, édit. de 1826.
[5] *Epitome*, art. *Propriété* (addition postérieure à 1817).

sans être dépendants des grands propriétaires et sans les menacer perpétuellement »[1].

Ceux-ci ont cependant conservé quelque chose de la situation privilégiée qu'ils occupaient à l'origine. « La quantité des terres cultivables, en tous pays, a des bornes, tandis que la masse des capitaux et le nombre des cultivateurs n'en a pas qu'on puisse assigner. Les propriétaires terriens, du moins dans les pays anciennement peuplés et cultivés, exercent donc une espèce de monopole contre les fermiers... »[2]. Dès lors, le contrat sera aussi favorable au propriétaire que défavorable au fermier, sans compter que le premier a sur l'autre l'ascendant de la fortune et quelquefois celui du crédit et des places.

D'ailleurs, les propriétaires ne forcent pas l'estime par leurs vertus. La plupart, « accoutumés aux douceurs de la civilisation, n'éprouvant jamais les besoins qui font concevoir et exécuter les grandes entreprises, peu susceptibles de cet enthousiasme qu'on n'éprouve jamais seul et qui ne peut être général dans une nation nécessairement occupée..., ont toujours préféré de contribuer à la défense de la société plutôt par le sacrifice d'une partie de leurs revenus que par celui de leur repos et de leur vie »[3]. Ils sont souvent victimes de leur routine et de leur indolence.

Nous avons tenu à n'emprunter les éléments de cette analyse qu'au *Traité*. Ce sont, en effet, les deux éditions de 1814 et de 1817 qui feront de Say un chef d'école et qui apporteront au parti libéral les matériaux d'une doctrine d'opposition. Mais le *Cours complet,* écrit au milieu des luttes politiques de la Restauration, défendra les mêmes idées avec plus d'énergie encore.

Capitalistes et propriétaires fonciers occupent donc les deux derniers échelons de la hiérarchie des producteurs. Au premier rang sont « ceux qui multiplient les connaissances humaines, — qui les appliquent à l'usage de l'homme — et qui exécutent ». Ainsi, dans le cadre de cette opposition entre producteurs et non-producteurs, à laquelle s'en tiendra l'opposition libérale, se dessine déjà une autre opposition entre oisifs et travailleurs. Il suffira de montrer que l'entrepreneur réalise des profits indépendants de son tra-

[1] *Traité,* addition postérieure à 1817 au chapitre *De l'indépendance née chez les modernes...*

[2] 1re édit., t. II, p. 319.

[3] *Ibid.,* 422.

vail et nous arriverons à l'opposition du socialisme moderne entre travailleurs et « capitalistes », *lato sensu*.

On voit l'importance de la thèse industrialiste dans l'œuvre de Say. La production est le grand problème social, au prix duquel tous les autres ne sont qu'accessoires; la prééminence revient de droit aux industrieux et, parmi eux, à « cette classe moyenne, également à l'abri de l'enivrement de la grandeur et des travaux forcés de l'indigence »[1], où se recrutent les chefs d'industrie.

Le *Traité* de Say, au moins autant que les écrits de l'école anglaise, a donc une portée politique en même temps qu'une portée économique. Qu'un parti politique s'empare de ses arguments pour la lutte, il en tirera un programme d'action libérale : ce sera l'œuvre du *Censeur* de Comte et Dunoyer. Qu'un visionnaire, prompt à pousser les idées jusqu'à l'outrance de la logique, s'attache à la théorie de la production de Say, il aboutira au gouvernement des producteurs : ce sera le cas de Saint-Simon.

IV

L'originalité des rédacteurs du *Censeur* est d'avoir transformé l'économie politique de J.-B. Say en une politique.

En 1814, après l'abdication de l'empereur, deux jeunes écrivains, Charles Comte et Dunoyer, s'étaient réunis pour fonder une revue destinée à répandre les idées libérales. Au lendemain des Cent-Jours, leur publication, qui en était à son septième volume, fut interdite par la police. Elle ne s'était guère livrée jusque-là qu'à des discussions purement politiques. Sa polémique, acerbe et sincère, marquait, suivant le témoignage de Dunoyer lui-même, « une certaine connaissance de la législation et de la jurisprudence », mais était « dénuée de toute préoccupation économique ».

En 1817, le *Censeur*, devenu le *Censeur européen*, reparaît avec un esprit nouveau. Dans l'intervalle, en effet, ses fondateurs ont découvert l'économie politique. Ils voient qu'ils ont perdu leur temps à traiter les problèmes constitutionnels et que la ruine de la tyrannie impériale n'a servi qu'au rétablissement de la monarchie

[1] *Traité*, discours préliminaire. Dans un passage du *Traité* (2e édit., t. II, p. 241), Say fait l'éloge des « républiques aristocratiques », comme étant le gouvernement le plus économique. Le mot « aristocratique » est ajouté dans la 2e édition.

absolue. A la politique métaphysique, qui se cantonne dans la critique abstraite des formes de gouvernement, il faut substituer une politique positive, basée sur la connaissance des intérêts économiques : « L'économie politique », dit le *Censeur européen,* précisément à la fin du compte rendu du Traité de Say [1], « en faisant voir comment les peuples prospèrent et dépérissent, a posé les véritables fondements de la politique. Elle a mis tous les écrivains qui savent lire à même de voir la différence qui existe entre l'état de la civilisation du premier et du moyen âge et l'état de la civilisation des peuples modernes ».

Nous savons d'ailleurs, par une notice de Dunoyer [2], les sources auxquelles le *Censeur européen* a puisé sa nouvelle inspiration. Trois livres ont fait une impression profonde sur l'esprit de ses directeurs : le livre de Montlosier sur la Monarchie française, l'Essai sur l'esprit de conquête de Benjamin Constant et le Traité d'économie politique de J.-B. Say.

Montlosier [3] se rattache au groupe d'écrivains qui, autour de de Maistre et Bonald, tentent une dernière réaction contre les idées modernes issues de la Révolution. Il collabore, dans l'histoire, à l'effort qu'ils poursuivent dans la philosophie politique et reprend pour son compte la thèse de Boulainvilliers, combattue au XVIIIe siècle par l'abbé Dubos. La distinction des ordres n'est pas due à l'injustice du hasard ; elle a un principe, qui est la supériorité de la force, et découle du droit de conquête. Les Francs conquérants ont formé la classe noble, les Gaulois conquis la bourgeoisie. L'histoire est le tableau des rebellions continuelles de la classe subjuguée contre la classe dominatrice, des révoltes de la science et de l'industrie contre les justes privilèges de la naissance.

L'opuscule de Benjamin Constant sur *l'Esprit de conquête et d'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne,* paru à Hanovre dans les derniers jours de 1813 [4], est, au dire de

[1] *Censeur européen,* II, p. 219.

[2] Notice historique sur l'industrialisme (*Revue encyclop.* de février 1827). Insérée dans les *Œuvres* de Dunoyer, III, p. 173 et suiv. M. Halévy ne cite pas cette notice, cependant capitale pour l'histoire des idées du *Censeur* et de Saint-Simon.

[3] *De la monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours* Paris, 1814.

[4] Réimprimé à la suite du *Cours de politique constitutionnelle,* édit. Laboulaye 2e édit., II, p. 135 et suiv. B. Constant l'a résumé lui-même dans la brochure : *Des élections prochaines,* p. 314 du même vol.

Dunoyer, le premier ouvrage qui ait fait remarquer le but d'activité des peuples modernes et, par suite, le véritable objet de la politique. Les peuples vivaient autrefois pour la guerre ; le but unique des nations modernes, c'est l'industrie qui exige la paix.

Quels que soient cependant le relief et l'ampleur avec lesquels Benjamin Constant développe ce thème, il n'est pas téméraire de supposer qu'il a pu l'emprunter à J.-B. Say, avec lequel il était, du reste, en relations suivies. Le chapitre de la 1re édition du Traité sur « l'indépendance née chez les modernes des revenus industriels » et le passage sur les « dépenses de l'armée » renferment l'essentiel de la plupart des idées exposées par B. Constant. Il cite d'ailleurs J.-B. Say, dont une phrase l'a tellement frappé qu'il la reproduit à deux reprises : « La guerre coûte plus que ses frais, dit un écrivain judicieux ; elle coûte tout ce qu'elle empêche de gagner ». « Chez les modernes, une guerre heureuse coûte infailliblement plus qu'elle ne rapporte »[1].

Enfin, la troisième influence qu'ont subie les écrivains du *Censeur* est celle du Traité de Say, dont la deuxième édition a paru en 1814. « M. Say, reproduisant dans un ordre plus lumineux et avec de notables améliorations les idées de Smith sur la production des richesses, exposait..., d'une façon plus scientifique, comment tous nos biens physiques sont créés par l'industrie et nous induisait ainsi à regarder l'industrie envisagée sous un point de vue plus large comme l'objet fondamental de la société »[2].

Ce que Dunoyer reproche à Say, dans sa notice, c'est de n'avoir pas vu que la doctrine qu'il exposait était, à elle seule, une politique, et d'avoir cru que la politique n'était et ne pouvait être que la théorie des formes du gouvernement[3]. En fait, Say enseignait que l'économie politique donne seule les lois de la prospérité des nations et que la politique, en tant que science de l'organisation des pouvoirs, est chose passablement indifférente au bonheur

[1] B. Constant, *loc. cit.*, p. 157 en note et p. 141 ; *Traité de Say*, 1re édit., II, p. 426 ; B. Constant s'est également servi de l'ouvrage d'un autre économiste, de l'*Histoire du revenu public* de Ganilh (1806) qui lui a fourni une idée nouvelle : que le crédit public met les gouvernements modernes sous la dépendance des particuliers (édit. Laboulaye, II, p. 254-255). Say, dans la 1re édition du traité (II, p. 526), développe d'ailleurs une idée voisine de celle-là : le crédit donnera la prépondérance aux gouvernements représentatifs.

[2] Dunoyer, *loc. cit.*, p. 178.

[3] *Ibid*, p. 175.

social. De là aux idées du *Censeur européen,* il n'y a qu'une nuance d'expression.

Les auteurs du *Censeur* ont d'ailleurs été en relations avec Say chez qui se réunissent les notabilités du parti libéral[1]. En 1818, Charles Comte épousera sa fille, Andrienne Say. Say fournit lui-même un article au troisième volume du *Censeur européen,* sur le *plan d'une réforme parlementaire* de Bentham.

Le journal recommande son nom, en même temps que ceux de Lafayette, Laffite, Chaptal, etc., aux électeurs de Paris, pour les élections de 1817. Son *Traité* et son *Petit volume* d'aperçus sur les hommes et la société, paru en 1817, y sont l'objet des appréciations les plus flatteuses. L'analyse du Traité, par Comte, a cent vingt-deux pages et suit pas à pas les développements de Say, avec citations à l'appui. C'est plutôt un abrégé qu'un compte rendu.

Nous n'exposerons pas en détail les théories du *Censeur européen,* déjà étudiées par M. Halévy. Un résumé rapide, tiré des principaux articles[2], suffira à en faire ressortir les rapports étroits avec celles de Say.

La doctrine du *Censeur européen* est fondée sur la notion de production et sur l'opposition des producteurs et des non-producteurs. La société se partage en deux classes : la classe « active et industrieuse » et la classe « oisive et dévorante », — les « gens d'industrie » et les « gens à brevet », — les « frelons et les abeilles », — « ceux qui paient et ceux qui sont payés ». La Révo-

[1] Stuart Mill, *Autobiographie,* trad. Cazelles, p. 57 : « En passant par Paris (1820), soit en allant, soit en revenant, je demeurai quelque temps chez M. Say, l'éminent économiste... Il appartenait à la dernière génération des hommes de la Révolution française. C'était un beau type du vrai républicain français ; il n'avait pas fléchi devant Bonaparte, malgré les séductions dont il avait été l'objet ; il était intègre, noble, éclairé. Il menait une vie tranquille et studieuse, au bonheur de laquelle contribuaient de chaudes amitiés privées et l'estime publique. M. Say était lié avec la plupart des chefs du parti libéral, et, pendant le séjour que je fis chez lui, j'eus l'occasion de voir plusieurs personnages marquants, parmi lesquels je me rappelle avec plaisir Saint-Simon, qui n'était pas encore devenu le fondateur d'une philosophie ni d'une religion et qu'on regardait seulement comme un original de moyens ».

[2] Les articles les plus intéressants, comme exposés de doctrine, sont contenus dans les premiers volumes. Citons les *Considérations sur l'état moral de la nation française* (Comte, I, 1) ; *Du système de l'équilibre des puissances européennes* (Dunoyer, I, 93) ; *De l'organisation sociale dans ses rapports avec les moyens de subsistance des peuples* (Comte, II, 1) ; *Considérations sur l'état présent de l'Europe* (Dunoyer, II, 67) ; *Compte rendu* du Manuel électoral (A. Thierry, II, 107) ; *Vues des révolutions d'Angleterre* (A. Thierry, IV), etc.

lution française n'a été qu'un épisode de la lutte universelle qui les met aux prises.

Dans l'antiquité et sous l'ancien régime, la prépondérance a appartenu aux *oisifs;* l'industrie moderne est en voie d'assurer la suprématie aux *laborieux* et de détruire la domination qu'une partie de l'humanité exerçait sur l'autre. Mais, pour cela, il faut que l'esprit d'industrie remplace l'esprit guerrier. L'esprit guerrier a dominé jusqu'ici. C'est lui qui, à l'intérieur des Etats, a conservé le pouvoir à la classe dévorante et qui a donné naissance, dans les relations internationales, au système de l'équilibre européen, une « vieille machine usée » qui est, en réalité, une menace perpétuelle pour la paix.

L'esprit d'industrie peut seul assurer le respect de la propriété, en n'en faisant plus une création arbitraire de la loi, mais un attribut des facultés industrielles[1], et le maintien de la paix universelle, en la fondant sur la communauté d'intérêts des industrieux[2].

« L'esprit d'industrie n'agit pas comme l'esprit guerrier; il n'excite pas à ravir, mais à produire; il ne s'exerce pas sur les hommes, mais sur les choses »[3]. Il met fin à l'hostilité des peuples, crée en eux des relations amicales et les fait s'intéresser à leur prospérité mutuelle. Et le *Censeur* développe la loi des débouchés:

[1] *Cens. eur.*, I, 7.

[2] Il est intéressant de voir les chefs actuels de l'économie libérale, qui se sont affranchis de la métaphysique de Bastiat, en revenir presque textuellement aux théories du *Censeur :* « La politique a obéi surtout à des inspirations de pillage et de conquête, à des conflits de dynastie, à des passions religieuses. Les vieilles civilisations guerrières et sacerdotales font place à la civilisation productive et scientifique. Tous les peuples commencent à reconnaître que l'échange est un moyen d'acquisition moins onéreux que la guerre. Les malaises actuels viennent des conflits entre ces types de civilisation. L'empereur d'Allemagne conçoit l'industrie comme une organisation militaire. En Europe, de nombreux officiers et soldats sont entraînés vers un idéal de batailles. Les socialistes qui prêchent la paix internationale et la guerre sociale, les protectionnistes qui traitent tout étranger comme un ennemi représentent des survivances de rapacité ». (M. Yves Guyot, *Journal des économistes,* 15 fév. 1910, p. 176).

[3] *Cens. europ.*, I, 114. — Cf. Saint-Simon : dans l'ancien régime, « les hommes sont placés avant les choses » (*Œuvres choisies,* II, p. 447). Dans le nouveau système, « l'ordre social doit avoir pour unique objet l'action des hommes sur les choses » (*Œuvres,* IV, p. 81). Nous ne saurions donc souscrire à l'opinion de M. Rist (*op. cit.*, p. 241) qui, après avoir cité ces deux passages, conclut : « Le gouvernement économique se substituant au gouvernement politique, l'administration des choses à l'autorité sur les hommes....., voilà les conceptions nouvelles par où Saint-Simon dépasse les libéraux dont il semblait jusqu'ici suivre la trace ». En réalité, l'idée et même l'expression se trouvent, comme on le voit, dans le *Censeur européen.*

« plus il y aura pour chaque produit de choses contre lesquelles il pourra être échangé, plus chaque producteur aura de débouchés ouverts, de moyens d'échange multipliés » [1].

L'équilibre international s'est transformé. Il n'y a plus aujourd'hui de groupes de puissances; il y a deux grandes nations : la nation européenne des producteurs — des industrieux — et l'autre. « C'est la vieille Europe se débattant avec la nouvelle » [2]. L'objet de la première est d'extirper de l'Europe trois grands fléaux, la guerre, l'arbitraire et le monopole; l'objet de la seconde est uniquement d'exercer le pouvoir. La coalition contre la Révolution française et l'alliance actuelle de toutes les monarchies légitimistes est son œuvre.

Quelle politique doit suivre en chaque pays la nation des industrieux ? Reprenant une opinion déjà exposée par J.-B. Say, le *Censeur* insiste sur le manque d'intérêt des problèmes constitutionnels. S'arrêter aux questions de forme, en matière politique, c'est supposer que le gouvernement est une fin, alors qu'il n'est qu'un moyen. « Vive la République ! dit l'un ; vive la monarchie ! dit l'autre ; et à ces mots, ils s'étreignent. Tous deux voulaient dire sans doute : vive le bien-être des hommes » [3] ! « Il ne s'agit pas de savoir si les lois conviennent à une monarchie, à une république ou à un gouvernement despotique, mais si elles conviennent aux intérêts de la société » [4].

Le *Censeur* esquisse, à ce propos, une théorie du matérialisme historique, qui est une des parties les plus originales et les plus neuves de ses conceptions.

La nature de toutes les institutions est déterminée par les modes d'acquisition de la richesse. « Les moyens que les pays sont capables d'employer pour se procurer les choses nécessaires à leur existence déterminent la forme de leur organisation sociale et le choix des hommes qui doivent les diriger » [5]. Ainsi, la nation

[1] *Ibid.*, I, 127.

[2] *Ibid.*, II, 73. « On voit dans l'une des deux confédérations, des agriculteurs, des commerçants, des manufacturiers, des savants, des industrieux de toutes les classes et de tous les pays; dans l'autre,... des gens en place, des soldats de profession, d'ambitieux fainéants de tous les rangs et de tous les pays, qui demandent à être enrichis et élevés aux dépens des hommes qui travaillent ».

[3] *Ibid.*, III.

[4] *Ibid.*, I, 86.

[5] II, 5.

romaine ayant placé la source de ses revenus dans le pillage, toute son organisation est guerrière : la hiérarchie sociale est fondée sur l'importance militaire. Si les Romains, ne pouvant subsister que par la guerre, avaient mis à leur tête des hommes industrieux et exalté la gloire du commerce, on les eût à bon droit taxés de folie [1]. La féodalité fut, elle aussi, un régime guerrier. Au moyen-âge, comme à la fin de l'empire romain, c'est l'industrie qui a ébranlé les fondements de l'ordre régnant. Quand le peuple romain n'eut plus d'ennemis à dépouiller, quand les artisans du moyen-âge « eurent trouvé le secret de créer des richesses par leur industrie et que les nobles eurent perdu la puissance de s'en emparer autrement qu'en leur donnant en échange une valeur égale » [2], le pouvoir devait fatalement changer de mains et les institutions se transformer. Ainsi, la disparition de l'esclavage n'est pas due au christianisme ou à la générosité des seigneurs. C'est l'industrie qui a amené l'extinction des esclaves et réduit à néant l'influence de leurs maîtres. Elle est devenue créancière des maîtres et leur a vendu ses produits en échange des denrées agricoles dont ils nourrissaient leurs esclaves [3].

Les peuples modernes n'existent plus par les militaires ou par les fonctionnaires, mais par les produits de l'agriculture, des manufactures et du commerce. « On sait bien qu'un savant, un *guerrier* ou un *prince* de moins ne mettent pas le peuple en péril » [4].

Dès lors, « dans un Etat bien ordonné, le gouvernement ne doit être qu'une dépendance de la production, qu'une commission chargée par les producteurs, qui la paient pour cela, de veiller à la sûreté de leurs personnes et de leurs biens pendant qu'ils travaillent, et de les garantir contre les parasites. Dans un Etat bien ordonné, il faut que le plus grand nombre possible d'individus travaille et que le plus petit nombre possible gouverne. Le comble de la perfection serait que tout le monde travaillât et que personne ne gouvernât » [5].

Le gouvernement, en effet, n'a pas de moyens pour produire; il n'en a que pour consommer [6]. « Il faut se persuader qu'un fonc-

[1] II, 36.
[2] II, 24.
[3] I, 48.
[4] I, 55. Cf. la parabole de Saint-Simon.
[5] *Ibid.*, II, 102.
[6] II, 109.

tionnaire public, en sa qualité de fonctionnaire, ne produit absolument rien »[1]. Pour empêcher le gouvernement de sortir de ses attributions, qui sont plutôt d'ordre négatif, il est nécessaire que ceux qui produisent s'organisent contre ceux qui administrent. Du moment qu'il y a deux classes dans une société, dont l'une produit et nourrit l'autre qui, en retour, la protège, il y a lutte entre elles : « les producteurs veulent être libres, les protecteurs veulent être puissants »[2].

« Nous faire une représentation par des industrieux est une nécessité pour nous, aujourd'hui que notre premier intérêt est dans l'industrie »[3]. La Chambre des députés doit être « le conseil des avocats de la production »[4]. Pour qu'elle soit telle, il faut y élire des industriels, des financiers, des savants. Si l'on y fait une place aux propriétaires fonciers sans industrie, ce sera la dernière de toutes. « La propriété territoriale, lorsqu'elle est jointe à l'industrie, est la plus utile et la plus noble; mais lorsqu'elle en est détachée, c'est peut-être la moins morale de toutes »[5]. Tout fonctionnaire, tout salarié de l'administration doit enfin être exclu des assemblées.

Il faut se garder toutefois de deux écueils que la Révolution française n'a pas su éviter.

Elle a compris que le règne de l'aristocratie de naissance était fini, mais elle n'a pas su découvrir les représentants naturels de la nation nouvelle. Ses assemblées ont été remplies d'*avocats,* de prêtres, de littérateurs, de médecins, de gens plus ou moins pensionnés par l'Etat[6].

D'autre part, une fraction des industrieux a fait et continue à faire défection à leur cause, et s'est adjugé purement et simplement le bénéfice des abus contre lesquels ils protestaient. Ceux-là ont trahi et trahissent encore leur parti, en passant à la classe oisive et dévorante[7]. Le peuple français, en se proclamant peuple souverain, s'est jeté tout entier sur le pouvoir[8] et les hommes

[1] II, 30.
[2] II, 113.
[3] II, 112.
[4] II, 112.
[5] II, 133.
[6] *Ibid.*, II, 54, 56, 58, 60.
[7] I, 39.
[8] II, 97.

d'industrie ont trop souvent quitté leurs travaux pour devenir fonctionnaires et s'introniser dans les emplois des autorités déchues.

Pour remédier à ces deux erreurs, il importe de réduire d'abord le prestige et les avantages des fonctions publiques. Il importe ensuite de donner dans le corps politique l'influence à l'élite industrielle.

Toute société suppose une hiérarchie qui crée des liens entre ses membres. La destruction de l'ancienne hiérarchie a laissé le pays désorganisé et en désarroi, parce qu'on n'a pas vu comment devait être constituée l'aristocratie nouvelle et qu'elle devait être une aristocratie d'agriculteurs, de manufacturiers, de commerçants [1]. « A mesure que les hommes de guerre se sont éteints, les hommes adonnés à l'industrie se sont entourés d'un nombre d'ouvriers encore plus considérable... Un homme civilisé qui veut enrichir [son pays] a besoin aussi d'une certaine capacité industrielle, de quelques capitaux et d'un grand nombre d'ouvriers laborieux. Tous les genres d'industrie produisent, comme l'industrie guerrière, une subordination entre les hommes qui y participent; dans tous, il faut la réunion des efforts de plusieurs pour obtenir de grands résultats; et celui qui possède la plus grande capacité et les capitaux les plus considérables est, naturellement, le chef de tous les autres, celui qui les fait exister. *En réunissant ainsi en un seul conseil* les hommes qui se trouvent à la tête d'une multitude d'intérêts » [2], on détruit l'isolement des individus; on noue tous les intérêts en un faisceau; on amène la suppression des armées permanentes, etc.

Si les assemblées révolutionnaires avaient été composées « de riches cultivateurs, de manufacturiers considérables, de banquiers ou de négociants » [3], tous les maux qui ont affligé l'Europe depuis lors eussent été évités [4].

[1] II, 58.
[2] II, 50-51.
[3] *Censeur européen*, t. II, p. 56.
[4] Si l'on voulait relever tous les éléments de formation de la doctrine du *Censeur*, il serait intéressant de rechercher l'influence des constitutions d'Amérique, qui ont vivement impressionné Comte et Dunoyer, et qui sont citées par eux comme appliquant déjà, en partie, les principes industrialistes.

V

Nous n'avons pas à refaire ici, après MM. Weill, Charléty et Halévy, l'exposé de la doctrine de Saint-Simon. Il suffira, pour établir notre thèse, de montrer l'analogie étroite de ses théories avec celles du *Censeur européen*, et par là même nous aurons rattaché les unes et les autres à leur fonds commun d'inspiration, à J.-B. Say.

A vrai dire, on a déjà pu saluer au passage, dans le résumé que nous avons donné des articles du *Censeur*, toutes les idées dominantes, tous les « couplets » saillants dans l'œuvre confuse de Saint-Simon : l'idée fondamentale de l'industrialisme; — l'idée que la politique se ramène à l'économie politique; — l'idée de la lutte des classes et l'apologue des frelons et des abeilles; — l' « ôte-toi de là que je m'y mette », reproché aux chefs du parti libéral; — l'idée du gouvernement à bon marché, et de la subordination des fonctionnaires aux producteurs; — l'indifférence à l'égard des formes de gouvernement; — l'idée de l'administration des choses se substituant à l'autorité sur les hommes; — l'idée du parlement industriel; — la critique de l' « avocasserie » de la Révolution, et du gouvernement militaire; — la critique du dogme de la souveraineté populaire; — l'affirmation de l'inégalité naturelle des hommes et de la supériorité de l'aristocratie industrielle; — la défiance à l'égard des propriétaires fonciers, non occupés aux travaux industriels, que Saint-Simon classe dans le même lot que les militaires, les rentiers sans professions, les fonctionnaires, etc. [1].

D'ailleurs, Saint-Simon n'a pas emprunté ces idées aux rédacteurs du *Censeur*, pas plus qu'ils ne les lui ont empruntées. En réalité, de 1814 à 1817, les uns et les autres ont vécu la même pensée. A. Thierry écrit à la fois dans l'*Industrie* de Saint-Simon et dans le *Censeur*. Saint-Simon est l'hôte de J.-B. Say. Mais Saint-Simon, avec sa fougue habituelle, a témoigné d'une façon plus expansive que Comte et Dunoyer tout ce qu'il devait à Say. Il l'a fait avec une admirable clairvoyance, dans un passage qui, malgré

[1] On pourrait multiplier les rapprochements : ainsi encore, l'idée que le gouvernement parlementaire est une transition indispensable vers le régime industriel. Voici comment s'exprime le *Censeur européen* (t. I, p. 89) : « Un avantage inappréciable qu'a la France sur tous les autres peuples, c'est que l'intervalle qui sépare le gouvernement féodal du gouvernement représentatif est franchi ».

sa longueur, vaut d'être cité, car nulle part le sens profond de la doctrine de Say n'a été mieux saisi.

« Son ouvrage, dit-il, renferme tout ce que l'économie politique a découvert et démontré jusqu'ici; c'est présentement le *nec plus ultra* de cette science en Europe.

» Voici, ce me semble, les vérités les plus générales, et par conséquent les plus importantes qui s'y trouvent dans un grand jour :

» 1° Que la production des choses utiles est le seul but raisonnable et positif que les sociétés politiques puissent se proposer, et conséquemment que le principe : *respect à la production et aux producteurs* est infiniment plus fécond que celui-ci : *respect à la propriété et aux propriétaires.*

» 2° Que le gouvernement nuit toujours à l'industrie quand il se mêle de ses affaires, qu'il lui nuit même dans les cas où il fait des efforts pour l'encourager; d'où il suit que les gouvernements doivent borner leurs soins à préserver l'industrie de toute espèce de troubles et de contrariétés.

» 3° Que les producteurs de choses utiles étant les seuls hommes utiles à la société, ils sont les seuls qui doivent concourir à régler sa marche; qu'étant les seuls qui paient réellement l'impôt, ils sont les seuls qui aient le droit de le voter.

» 4° Que les hommes ne peuvent jamais diriger leurs forces les uns contre les autres sans nuire à la production ; que les guerres donc, quel qu'en soit l'objet, nuisent à toute l'espèce humaine, qu'elles nuisent même aux peuples qui restent vainqueurs.

» 5° Que le désir, de la part d'un peuple, d'exercer un monopole sur les autres peuples, est un désir mal conçu, parce que le monopole ne pouvant être acquis et maintenu que par la force, il doit diminuer la somme des productions du peuple qui en jouit.

» 6° Que la morale gagne de fait, en même temps que l'industrie se perfectionne; que cette observation est vraie, soit qu'on envisage les rapports de peuple à peuple, ou les relations entre les individus; que par conséquent l'instruction à répandre, les idées à fortifier dans tous les esprits, à rendre partout dominantes, sont celles qui tendent à augmenter dans chacun l'activité à produire, et le respect pour la production d'autrui.

» 7° Que toute l'espèce humaine ayant un but et des intérêts communs, chaque homme doit se considérer uniquement, dans les rapports sociaux, comme engagé dans une compagnie de travailleurs »[1].

[1] *De l'industrie,* Œuvres compl., 2e vol., p. 185-186. Le passage est transcrit tout au long dans le compte rendu que le *Censeur* donne de l'*Industrie,* t. III, 201. Cf. plusieurs autres passages de Saint-Simon : « M. Say remanie les idées de Smith et les classe d'une manière plus méthodique..... Dans M. Say, la critique de la conduite des gouvernements actuels prend un caractère plus clair; la comparaison entre les principes de l'administration militaire et ceux de l'administration industrielle est établie d'une manière plus directe » (*De l'industrie,* 4e vol.). — « Je vous observerai d'abord que l'opinion que vous appelez la mienne..... est l'énoncé général des principes professés par le théoricien J.-B. Say et par les autres écrivains en économie politique » (*Du système industriel*).

La seule critique qu'il adresse à Say, c'est de n'avoir senti que « *vaguement et comme malgré lui* que l'économie politique est le véritable et unique fondement de la politique ».

Qu'y a-t-il donc de neuf et d'original chez Saint-Simon? — Ses vues sur la propriété? Mais, dans les quelques passages où il en parle, il se borne, en somme, à affirmer que la propriété a pour seul fondement l'utilité sociale, et cela, il l'a trouvé (il nous le dit au surplus) chez J.-B. Say, qui déclare formellement qu'il serait dangereux — du moins pour la propriété foncière — de lui chercher un fondement en droit et qu'elle ne se légitime que par les services qu'elle rend à la production.

— L'idée que l'industrie modifiera la distribution de la propriété? Mais elle est déjà dans le *Censeur :* « Plus l'organisation sociale se perfectionne, et plus les moyens honteux de s'enrichir deviennent rares : on pourrait donc, par l'extinction de la classe oisive et dévorante, arriver à ce point que la fortune de chacun serait presque en raison directe de son mérite, c'est-à-dire de son utilité »[1]. Et, dans la première édition du Traité de Say, ne lisons-nous pas ce passage qui disparaît, il est vrai, de la seconde : « Un pays dont les lois favoriseraient une distribution équitable des produits annuels et tendraient par conséquent à répandre sur toutes les classes plus d'aisance et de ressources, se préserverait en grande partie des maux qui résultent de la division du travail »[2]?

— Le rôle qu'il attribue aux savants dans la société? Mais J.-B Say a rangé lui-même au nombre des producteurs les savants qui s'occupent de propager les connaissances utiles, en indiquant, du reste, qu'ils ne venaient qu'après les industriels. Le *Censeur,* lui aussi, propose d'élire à la Chambre des savants, en même temps que des industriels, et s'il se montre parfois sévère pour les savants en général[3], il semble bien qu'il n'en ait qu'aux érudits, aux spéculateurs abstraits, aux « faiseurs de systèmes » (aux « métaphysiciens », comme dira Saint-Simon) ou aux écrivains officiels pensionnés par le gouvernement. Quant à Saint-Simon, les savants, ce sont pour lui ceux qui s'adonnent aux recherches positives et dont les connaissances sont de nature à profiter à l'industrie. Et il a

[1] *Censeur europ.*, t. I, p. 88.
[2] *Traité,* 1re édit., t. I, p. 81.
[3] I, 45; I, 60.

grand soin de nous dire qu'ils resteront à tout jamais sous la dépendance des cultivateurs, des fabricants, des négociants et des banquiers. « Si, malheureusement pour nous, il s'établissait un ordre de choses dans lequel l'administration des affaires temporelles se trouvât placée dans les mains des savants, on verrait bientôt le corps scientifique se corrompre et s'approprier les vices du clergé ; il deviendrait métaphysicien, astucieux et despote »[1].

— Est-ce, comme le pense M. Halévy[2], que Saint-Simon se place au point de vue du producteur, tandis que J.-B. Say et ses disciples se placent au point de vue du consommateur? Mais, en France, il faudra, en réalité, attendre jusqu'à Bastiat pour avoir véritablement une économie politique des consommateurs. C'est uniquement des producteurs que parle le *Censeur* et nous avons cherché à montrer que c'est aussi le souci de la production qui inspire constamment J.-B. Say. Une seule fois dans le *Traité*[3], il écrit bien que les consommateurs sont la classe essentielle parce qu'elle embrasse tout le monde et représente ainsi l'intérêt général, mais partout ailleurs il critique comme « la plus sotte des distinctions » la division en consommateurs et en producteurs, *parce que les consommateurs sont tous,* directement ou indirectement, par eux-mêmes ou par ceux de qui ils tiennent leurs revenus, *des producteurs,* et que l'intérêt des consommateurs est, par suite, lié aux progrès de la production.

En fait, ce que Saint-Simon a peu à peu ajouté à la doctrine libérale, ce sont deux idées, dont les titres de deux de ses ouvrages : l'*Organisateur* et le *Nouveau christianisme* sont comme l'expression symbolique.

Après 1819, Saint-Simon, peut-être influencé par Auguste Comte, en vient à considérer que le libéralisme n'est qu'une doctrine *critique* et négative, bonne pour détruire les régimes existants, mais insuffisante pour les remplacer, et qu'il faut le transformer en une doctrine *organique*. La société nouvelle a besoin d'être « organisée » et son principe d'organisation doit être dans le gouvernement. Comme le dit Dunoyer, qui a très bien saisi la différence : « Plus tard, au lieu de borner le pouvoir à préserver

[1] *Système industriel* (Œuvres compl., t. V, p. 161).
[2] Article cité, p. 671.
[3] 2e édit., t. I, p. 57.

les industriels de toute violence, il le considéra comme le chef naturel de la société, chargé de réunir en faisceau et de diriger vers un but commun toutes les activités industrielles »[1]. Tandis que, pour le *Censeur*, l'industrialisme résultera du développement naturel des institutions actuelles et sortira d'une meilleure éducation des collèges électoraux qui enverront aux Assemblées des industriels pour surveiller le gouvernement et l'empêcher de nuire, pour Saint-Simon, ce sont des décrets, des « ordonnances », qui transformeront la société et confieront à de nouvelles mains l'activité directrice. L'autorité doit changer de titulaires, mais il faut toujours une autorité. Il faut un pouvoir spirituel pour promulguer les doctrines nationales et un pouvoir temporel pour administrer « la grande manufacture nationale ».

L'autre innovation de Saint-Simon, c'est, vers la fin de sa vie, la substitution à l'utilitarisme benthamiste, qui est la morale de Say et de ses disciples, d'une doctrine de fraternité et de pitié pour les classes « les plus nombreuses et les plus pauvres ».

VI

On peut maintenant mesurer la fécondité de cette idée de production, lancée en France par J.-B. Say. La croyance que c'est dans le progrès de l'industrie et dans la multiplication des richesses que réside le secret du bonheur social persistera longtemps après lui. Les grandes entreprises fondées par les Saint-Simoniens en sont le fruit; le fameux mot de Guizot — que le pharisaïsme officiel lui a tant reproché depuis — : « Enrichissez-vous! »[2], en est l'expression.

L'opposition entre les producteurs et les non-producteurs, germe de la théorie de la lutte des classes, va ouvrir des perspectives nouvelles aux discussions économiques et former le point de départ d'une évolution d'où sortira le socialisme moderne. Les Saint-Simoniens l'élargiront en une opposition entre les travailleurs et les oisifs — ceux-ci comprenant maintenant les rentiers et les propriétaires fonciers qui vivent de l'exploitation des classes laborieuses —, et nous avons relevé chez J.-B. Say lui-même, comme

[1] Notice (*Œuvres*, III, 186).

[2] Guizot avait d'ailleurs soin de préciser en ajoutant : « par le travail et par l'économie », et ce conseil en valait bien un autre.

l'annonce d'une orientation dans cette voie. Karl Marx, qui a tant emprunté aux Saint-Simoniens, fera, à son tour, passer les entrepreneurs, par sa théorie de la valeur et de la plus-value, de la classe des travailleurs dans celle des exploiteurs.

La classe des producteurs, telle que l'avaient conçue J.-B. Say et ses disciples, après qu'ils l'auront émancipée du joug des puissances d'ancien régime, se divisera en deux groupes qui se déchireront. Et c'est là ce que ni Say, ni le *Censeur,* ni Saint-Simon n'ont prévu. Les intérêts de l'ensemble des producteurs leur ont toujours paru solidaires et indivisibles. En 1848, lorsqu'un des rédacteurs du *Censeur,* resté fidèle à ses convictions de jeunesse, Augustin Thierry, vit que le Tiers-Etat se scindait en peuple et en bourgeoisie, en deux classes mortellement ennemies : « plein de découragement, nous dit Gilbert Thierry, son biographe, il interrompit l'œuvre qu'il avait entreprise depuis cinq ans et plusieurs fois on l'entendit s'écrier avec amertume qu'il ne comprenait plus rien à l'histoire » [1].

Ils n'ont pas eu, sauf peut-être Saint-Simon dans le *Nouveau Christianisme,* le pressentiment du Quatrième-Etat. Et lorsque celui-ci commencera à manifester son existence, ce sera le signal d'une rupture définitive dans le camp des industrialistes. Les Saint-Simoniens tendront la main aux ouvriers. Dunoyer, par un curieux travail de retouche et de déviation des théories de l'économie politique libérale, que nous aurons l'occasion d'exposer quelque jour, transformera, au contraire, la doctrine large et vraiment

[1] Guizot s'est rendu compte plus tôt qu'Augustin Thierry de l'évolution qui se dessinait et a passé par les mêmes inquiétudes. Sa conception historique repose aussi sur la lutte des classes, de la féodalité et de la bourgeoisie. « Depuis plus de treize siècles la France en contenait deux, un peuple vainqueur et un peuple vaincu... De nos jours, une bataille décisive a été livrée : elle s'appelle la Révolution » (*Du gouvernement de la France,* 1821, p. 1-2). En 1838, dans son essai sur la *Démocratie dans les sociétés modernes,* il pousse le premier cri d'alarme. L'esprit démocratique a été une arme efficace pour détruire les anciennes institutions. Mais quand le moment de reconstruire est arrivé, quoi de plus absurde que de continuer à employer contre l'édifice moderne qui commence à s'élever, les armes qui ont servi à ruiner l'ancien et de mettre en péril les artisans du nouvel œuvre? Après 1848, il faut se rendre à l'évidence : « Un troisième combattant est entré dans l'arène. L'élément démocratique s'est divisé. Contre les classes moyennes on dresse les classes ouvrières, contre la bourgeoisie le peuple ». « C'est un fléau, c'est une honte, que notre temps ne peut accepter. La paix sociale! c'est le besoin suprême de la France, c'est le cri de salut » (*De la démocratie en France,* 1849). — Cf. Simkhovitch, *Marxism versus Socialism,* IV; *Political science quarterly,* déc. 1909, p. 644 et suiv.

« libérale » de Say, en une doctrine étroite de défense bourgeoise contre les « factions ».

L'opposition originaire entre producteurs et non-producteurs — qui nous vient de Say — n'en a pas moins été une étape nécessaire de la pensée économique, nécessaire même à la formation du socialisme.

Edgard Allix.

UNE THÉORIE NÉGLIGÉE

DE L'INFLUENCE DE LA DIRECTION DE LA DEMANDE SUR LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL, LES SALAIRES ET LA POPULATION

Suite [1]

---

§ 3.

Quel succès la théorie de Cantillon a-t-elle obtenu? Consultons en premier lieu les commentateurs de notre auteur et ceux qui se sont occupés de Cantillon comme journalistes ou comme historiens des doctrines.

Lors de son apparition, l'*Essai sur le commerce* a eu deux « compte-rendus ».

Fréron, résumant l'ouvrage de Cantillon dans son *Année littéraire,* indique notre théorie, sans en rien dire de particulier [2].

Le rédacteur de la *Correspondance* de Grimm — c'est sans doute, pour le texte qui nous intéresse, Grimm lui-même — s'arrête davantage sur cette théorie. Elle lui fournissait le thème d'un morceau sur le luxe. Il s'est jeté dessus avec précipitation et d'une manière brouillonne [3]. Il commence par déclarer : « personne n'a traité la question du luxe dans son véritable point de vue; notre auteur, qui était si près d'elle, n'y a pas touché ». Après quoi il ajoute aussitôt : « C'est suivant ses raisonnements que je vais indiquer la seule théorie du luxe qui paraisse juste et fondée » ! Ce qui suit, d'ailleurs, fait voir que le rédacteur en question n'a pas très bien saisi la pensée de Cantillon. Il avancera, par exemple, que lorsque le luxe augmente, il faut de plus en plus de terre pour la subsistance des individus, oubliant ici la distinction des deux sortes de consommations qui, comme je l'ai dit, constitue l'essence même de la théorie de Cantillon.

Si nous passons aux auteurs contemporains, nous voyons que

[1] *Revue d'économie politique*, avril 1910, p. 314.

[2] *L'année littéraire*, 1755, t. V (lettre du 4 août).

[3] V. la lettre du 1er juillet 1755.

plusieurs d'entre eux, Jevons [1] — c'est avec regret, et avec surprise aussi, que je me vois obligé de le citer ici —, Kretzschmer [2], Legrand [3], ne disent rien de notre théorie [4].

Espinas indique celle ci sans y insister [5].

Rouxel [6], signalant les chapitres où elle est exposée, déclare que ces chapitres sont d'un grand intérêt.

Castelot enfin, inquiet apparemment de telles conséquences qu'on pourrait tirer, au point de vue social, de la théorie de Cantillon — qu'il paraît croire particulière à cet auteur —, déclare « absolument excessive » l'opinion de Cantillon touchant le pouvoir que les propriétaires fonciers exerceraient, par leurs volontés et leur façon de vivre, sur l'accroissement de la population [7].

§ 4.

Voyons maintenant quelle pénétration la théorie de Cantillon a eue chez les économistes.

Au XVIIIe siècle, cette pénétration a été assez grande. Assez nombreux sont les économistes qui ont accepté la conception qui nous occupe.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de chercher l'influence de

[1] *R. Cantillon and the nationality of political economy* (*Contemporary review*, 1881).

[2] *Ueber den R. Cantillon zugeschriebenen Essai.. mit besonder Berücksichtigung der Lehren von Otto Effertz*, Liestal, 1899 (cet écrit est une thèse de l'Université de Bâle).

[3] *Richard Cantillon : un mercantiliste précurseur des physiocrates.* (Paris, 1900).

[4] Kretzchmer relève la contradiction qui existe entre Cantillon et Quesnay relativement à la question du commerce extérieur, Cantillon soutenant que l'exportation des denrées doit diminuer la population d'un État et Quesnay soutenant le contraire (sur cette contradiction, v. *infra*, § 4). Notons, d'autre part, que le livre de Legrand, comme son sous-titre l'indique, étudie la doctrine de Cantillon principalement dans son rapport avec le mercantilisme.

[5] *Histoire des doctrines économiques*, pp. 186-188.

[6] *Un précurseur des Physiocrates : Cantillon* (*Journal des économistes*, juillet 1891).

[7] Supplément au *Nouveau dictionnaire d'économie politique* de L. Say et Chailley (1897), article *Cantillon*.

On rapprochera de l'appréciation de Castelot sur la théorie de Cantillon certaine note de Daire, relative à un passage de Condillac où celui-ci reproduit la vue de Cantillon sur l'échange du vin contre la dentelle (*Collection Guillaumin, Mélanges d'économie politique*, t. I, Paris, 1847, p. 352) : Daire, manifestement, refuse de comprendre une théorie qui le gêne.

Cantillon dans *Les intérêts de la France mal entendus*[1]. L'auteur de cet ouvrage prend à partie les grands propriétaires, lesquels ne considèrent que leur intérêt particulier, distinct souvent du bien général de l'État. Ils veulent avoir, dit-il, des bois, des parcs, des friches pour la chasse; ainsi, ils ne sont préoccupés que de remettre la terre dans son état naturel; ils la peuplent de biches, ce qui la dépeuple d'hommes; les avenues de leurs châteaux forment un vide immense pour l'agriculture[2]. La vue que notre auteur exprime de la sorte me paraît être la vue banale des gens à qui la terre paraît mal employée, quand elle est employée à autre chose qu'à produire des subsistances. Et sans doute cette vue a des rapports avec la théorie de Cantillon. Mais cependant il y a entre l'une et l'autre une distance très grande. L'auteur des *Intérêts mal entendus* n'aperçoit que l'action directe exercée par les propriétaires en tant que tels; il ne va pas plus loin, il n'aperçoit pas l'action, semblable à la précédente, que ces mêmes propriétaires peuvent exercer d'une manière détournée, en influant sur les prix par leur demande; il se place au point de vue de la production, et ne comprend pas que celle-ci est sous la dépendance de la consommation[3].

Mirabeau a été le premier disciple de Cantillon. Dans l'*Ami des hommes* de 1757 — on sait que ce livre est né d'un commentaire que Mirabeau avait écrit de l'*Essai sur le commerce* — la théorie de Cantillon apparaît en plusieurs passages. Mirabeau parle, par exemple, du bois qu'on brûle à Paris dans tous les cabinets : ce bois représente, d'après lui, de la nourriture enlevée aux gens. De même pour le luxe des chevaux : un cheval de plus que vous mettez dans l'État, c'est quatre hommes au moins que vous tuez[4].

[1] Attribués à Ange Goudar (1756).

[2] V. t. I, pp. 44-46, 107.

[3] D'une manière analogue, quand, aux pages 239 et suiv., des *Intérêts mal entendus*, l'auteur de cet ouvrage se plaint du luxe des domestiques parce que ces domestiques sont enlevés à la culture, c'est une vue banale qu'il émet — celle-là même que nous avons rencontrée chez Fénelon et chez Wallace —.

[4] Voir dans la Première partie le chapitre 2, *passim;* cf. le chapitre 7. Mirabeau dénonce encore les parcs, les chemins, qu'on multiplie à l'excès. Il reproduit également la vue de Cantillon sur le commerce extérieur.

Il convient de signaler, cependant, que les idées de Mirabeau ne sont pas toujours d'une netteté parfaite. Il lui arrive parfois de confondre la question des effets d'un certain luxe avec celle des effets du luxe en général : cette confusion apparaît en particulier à la fin du chapitre 2 de la Première partie (sur la distinction à faire entre les deux questions que je viens de dire, cf. un peu plus bas).

Dubuat-Nancey s'inspire aussi de Cantillon [1]. Quand il nous représente qu'acheter de la mousseline aux étrangers et leur vendre du blé, c'est, pour un pays, s'appauvrir en hommes, et peupler les autres pays, on peut croire que cette idée lui vient d'autres auteurs que de Cantillon [2]. Mais c'est chez Cantillon à coup sûr qu'il a appris qu'un homme qui emploie en superfluités le produit d'une certaine quantité de terre tient la place de deux ou plusieurs hommes [3].

Condillac est encore un disciple de Cantillon : un disciple fidèle, qui suit son maître du plus près qu'il peut ; un disciple intelligent en même temps, qui saisit mieux que d'autres la pensée du maître, et mieux que d'autres sait éviter de tomber dans certaines confusions. Un chapitre de son livre sur *Le commerce et le gouvernement* [4] est consacré à montrer « comment les productions se règlent d'après les consommations ». Condillac y affirme que si les diverses classes de la société ont besoin les unes des autres, les propriétaires cependant jouissent d'une sorte de prédominance. Et il fonde cette prédominance sur les deux mêmes ordres de considérations que nous avons vus chez Cantillon. D'une part, il fait valoir qu'ils sont les maîtres de toutes les productions, et que toute la richesse sociale est originairement à eux. D'autre part, il fait valoir que la consommation des propriétaires est de toutes la plus importante — il représentera aussi, un peu plus loin [5], que les façons de vivre des propriétaires sont imitées, de proche en proche, par toutes les classes de la société —. Condillac montre, après cela [6], que, selon l'emploi qui sera fait des terres, la population sera plus ou moins nombreuse : on ne peut pas avoir à la fois, par exemple, du blé et du fourrage. La population sera forcée de décroître si l'on consomme plus de viande, plus de vin, plus de bois, si l'on a plus de voitures, plus de chevaux, plus de parcs. Et il citera encore, quelque part [7],

[1] Dans ses *Eléments de la politique* (1773).

[2] V. au t. II, chap. 17.

Au chap. 19, Dubuat-Nancey déclare qu'on ne devrait pas se livrer aux arts tant qu'il reste des arpents de terre incultes. Ici, c'est manifestement Fénelon et Wallace qu'il suit, et non pas Cantillon.

[3] *Ibid.*, chap. 18.

[4] C'est le chap. 24 de la Première partie.

[5] Au chap. 25.

[6] Au même chap.

[7] Au chap. 27.

ce calcul de Cantillon d'après lequel la France, payant de la dentelle de Bruxelles avec du vin de Champagne, cèderait le produit de 16.000 arpents de terre contre celui d'un seul arpent.

Je mentionnerai enfin Paley, qui non seulement s'est fort bien assimilé la théorie de Cantillon, mais qui encore a, sur un point, perfectionné cette théorie[1]. Cantillon paraissait opposer, d'une part des biens qui n'auraient coûté que de la terre, et de l'autre des biens qui n'auraient coûté que du travail. En réalité, on a affaire presque toujours à des biens qui coûtent à la fois de la terre et du travail; seulement, la proportion des deux facteurs varie. Paley enseignera donc que, si nous voulons favoriser la population, nous devons consommer de préférence ces biens où le prix du travail est grand par rapport à celui des matériaux : nous achèterons des habits ou des meubles plutôt que des victuailles, nous consommerons du blé plutôt que de la viande. C'est à cause du développement de la consommation de la viande, d'après Paley, que la population de l'Angleterre n'a pas augmenté à proportion des progrès de la culture.

J'ai passé en revue les auteurs du XVIIIe siècle qui ont adopté la théorie de Cantillon. Mais il y a eu d'autre part dans ce même temps des auteurs pour négliger cette théorie — j'entends parmi ceux-là qui ont en quelque sorte passé près d'elle, parmi ceux qui se sont occupés, par exemple, de l'emploi des terres et de ses conséquences, ou encore du luxe —. Plus d'une fois on s'est borné — comme l'a fait l'auteur des *Intérêts mal entendus* — à parler de cet inconvénient qu'il y aurait à ce que des terres, ou des hommes, fussent enlevés à la culture ; ou bien on a parlé de cet effet qu'a le luxe en général — quelque forme qu'il revête — de restreindre la population, en tant que, pour réserver à un seul individu ce qui pourrait suffire à la consommation de plus d'un individu, il détourne les hommes du mariage ou de la procréation[2]. Il y a eu aussi des

[1] V. les *Principles of moral and political philosophy* (1785), VI, 11.

Sur la considération nouvelle introduite par Paley, j'aurai à revenir, v. plus bas, II, § 5.

[2] Un individu, pour jouir seul de ses revenus, s'abstient de se marier; voilà l'effet du luxe en général. Il faudra voir après cela comment cet individu dépense ses revenus, et si, en les dépensant d'une certaine manière plutôt que d'une autre, il n'exercera pas une certaine influence sur la population : c'est ici une deuxième question.

Cantillon n'a pas ignoré ce que j'appelle l'effet du luxe en général, et qui est aussi

auteurs pour reproduire simplement cette vue sur le commerce extérieur que nous avons rencontrée chez Cantillon, mais que nous savons être plus ancienne que la publication de l'*Essai sur le commerce*.

Certains auteurs ont ignoré la théorie de Cantillon. Quesnay, lui, s'est mis en contradiction avec elle. La même distinction des deux sortes de consommations que nous avons vue chez Cantillon se retrouve chez Quesnay. Celui-ci oppose sans cesse le « luxe de subsistance » et le « luxe de décoration », le premier dépensant des denrées, le deuxième des ouvrages de main-d'œuvre. Mais à l'inverse de Cantillon, c'est le luxe de subsistance qu'il déclare favorable à la population, et c'est le luxe de décoration qu'il déclare défavorable[1]. Pareillement, Quesnay, au contraire de Cantillon, soutient qu'un État se peuplera s'il exporte des denrées du crû[2].

Je me suis efforcé ailleurs d'interpréter la pensée de Quesnay[3] Il suffira d'indiquer brièvement ici pour quelles raisons il me semble que la contradiction qui existe, d'une certaine manière, entre cet auteur et Cantillon n'est pas, si je puis ainsi parler, une contradiction de principe. Quesnay, quand il expose les idées que je viens de rappeler, a en vue la situation particulière de la France, situation qu'il est préoccupé d'améliorer. Il s'agit d'un grand pays — Quesnay reconnaît formellement, en divers pays, qu'un petit État peut gagner un surcroît considérable de population, dans certaines conditions, en s'adonnant aux manufactures ou à la navigation, et en achetant des denrées à l'étranger —. Il s'agit, en outre, d'un pays où, par suite d'un ensemble de circonstances, l'équilibre de la production agricole et des autres branches de l'économie n'est

bien l'effet de la consommation en général. Il explique avec une parfaite netteté (dans la première partie de son *Essai*, au chap. 15) comment les gens ne se marient qu'autant qu'ils voient la possibilité d'assurer aux enfants qui leur naîtraient le même genre de vie auquel ils sont eux-mêmes accoutumés; comment, par là, le niveau de vie plus ou moins élevé influe sur la population, qu'il fait moins nombreuse ou plus nombreuse. Voir encore, au même chap., pp. 102-103, les remarques de Cantillon sur la fréquence du célibat dans la noblesse.

[1] V. les *Œuvres* de Quesnay, éd. Oncken, pp. 317-318, 335, et le *Tableau économique* (édition de la *British Economic Association*), p. II.

[2] V. l'éd. Oncken, pp. 182, 229-233, 234-235, 242, 287, 289, 293, 299, et l'art. *Hommes*, dans la *Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1908, p. 65.

[3] V. mon article *Les idées de Quesnay sur la population*, dans la *Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1909.

pas réalisé, où beaucoup de terres sont encore à cultiver, où beaucoup d'améliorations peuvent être introduites dans l'agriculture qui donneront un produit net. Dès lors, le luxe de subsistance, l'exportation des denrées seront favorables à la population en tant qu'ils provoqueront le développement ou l'intensification de la culture; le luxe de décoration y sera défavorable parce qu'il contrariera les progrès de celle-ci[1].

C'est par rapport à une situation économique particulière — et anormale, il y a lieu d'ajouter : car il est anormal que les capitaux et les hommes se dirigent vers des industries « stériles » quand il y a encore pour eux la possibilité d'obtenir des rentes dans l'agriculture — que Quesnay a soutenu des thèses contraires à celles de Cantillon; ce n'est pas d'une manière générale. Est-ce à dire que, raisonnant sur une hypothèse normale, Quesnay eût adopté la conception de Cantillon? Il ne semble pas, au vrai, avoir compris celle-ci. Il dit quelque part, en effet, que ce qui se distribue en aumône est un retranchement dans la distribution des salaires; que ceux qui ont des revenus n'en peuvent jouir qu'à l'aide des travaux et des services de ceux qui n'en ont pas; que les hommes ne peuvent faire de dépenses qu'au profit les uns des autres[2].

Les mêmes idées que nous avons trouvées dans les écrits de

[1] C'est ici sans doute le lieu de se demander ce que Quesnay a pu devoir, sur le point qui nous intéresse, à Herbert. Il faut lire, pour résoudre cette question, quelques pages de l'*Essai sur l'agriculture* que Herbert a imprimé dans l'édition de 1755 de son *Essai sur la police générale des grains* (pp. 351-361). Herbert voudrait qu'on permît, et même qu'on encourageât l'exportation des grains. Les raisons qu'il en donne sont multiples; et d'ailleurs la pensée de notre auteur n'est pas toujours parfaitement claire. Il représente qu'une telle exportation est moins précaire que celle des objets manufacturés; qu'une nation qui la pratique ne dépend de personne pour sa subsistance. Il paraît y voir surtout cet avantage qu'elle tend à développer l'agriculture. Car l'agriculture est, aux yeux de Herbert, l'industrie productive par excellence : c'est du moins ce que Herbert semble penser quand il écrit, par exemple (p. 355) : « il y a plus à gagner à défricher un terrain, quand même il ne servirait qu'à alimenter quelques hommes de plus, que de trouver le moyen de s'enrichir subitement par des arts recherchés ».

En somme, la direction pratique est à peu près la même chez Herbert que chez Quesnay; mais on ne trouve pas chez celui-là la conception théorique qu'il y a chez Quesnay.

[2] V. l'éd. Oncken, pp. 579-580, 635.

En ce qui concerne les effets du commerce extérieur, il convient de signaler certain texte (éd. Oncken, p. 301) dans lequel Quesnay, abandonnant sans doute la considération de la situation particulière — et anormale — de la France, admet que l'exportation des denrées du crû doit diminuer la population.

Quesnay se retrouvent dans les ouvrages que Mirabeau a publiés après que Quesnay l'eut converti à la doctrine physiocratique. Ainsi on lit dans la cinquième partie de *L'ami des hommes*[1] que, dans une grande nation agricole, ce sont les dépenses en denrées que l'on doit voir d'un bon œil. Mais ce sont surtout les chapitres 9 à 11 de la *Philosophie rurale* qu'il y a lieu de consulter[2]. On y verra que l'effet utile des dépenses est d' « échauffer la valeur vénale » et d'accroître la production ; que le luxe de décoration, ainsi, « est un désordre et un dérangement qui attaque l'agriculture dans son centre et dans son foyer », car il opère la « diversion des richesses aux emplois stériles » ; bref, ces chapitres développent copieusement, en l'illustrant d'exemples et de calculs, la conception que j'ai dite tantôt.

J'ai réservé pour la fin deux auteurs dont l'un, acceptant la théorie de Cantillon, en a contesté quelque part l'importance pratique, et dont l'autre a combattu cette théorie.

Filangieri, quand il passe en revue les obstacles à la population, place parmi ces obstacles la grande propriété, et il dénonce à cette occasion l'abus que les grands propriétaires font des terrains, ces villas, ces bois, ces chasses qui représentent un vol au préjudice de la subsistance[3]. Mais plus loin[4], traitant du luxe, il déclarera que le luxe des jardins et des chasses — auquel il joint le luxe des domestiques — est le luxe des peuples barbares, dont on s'éloigne de plus en plus. Il ajoute, après cela, que la corruption des mœurs peut corrompre le luxe, mais que ce n'est pas le luxe qui corrompt les mœurs.

Filangieri est un publiciste aux sentiments généreux plutôt qu'un économiste rigoureux et systématique. Il a cru devoir attaquer la grande propriété foncière ; il a cru aussi devoir défendre le luxe ; il ne s'est pas aperçu qu'il arrivait ainsi à dire des choses qui ne s'accordaient pas très bien ensemble.

Steuart est le seul des économistes du XVIIIe siècle qui ait entrepris de réfuter la théorie de Cantillon[5]. Il se demande si, dans un

[1] 1760. V. pp. 195-196.

[2] La *Philosophie rurale* est de 1763. On sait qu'il y a lieu de croire que Quesnay y a collaboré.

[3] *Delle leggi politiche ed economiche* (1780), chap. 4.

[4] Au chap. 37.

[5] V. son *Inquiry into the principles of political economy* (1767), 1re partie, chap. 20, question 4.

pays comme la France, par exemple, les jardins, les routes, l'entretien des chevaux, la consommation du bois nuisent à la population, ainsi que plusieurs l'ont soutenu. Il répond à cette question par la négative, et à l'appui de son opinion il donne, un peu pêle-mêle, plusieurs raisons. Il nous dit que la demande de travail peut croître indéfiniment, mais que pour ce qui est des vivres, l'homme le plus friand n'en consommera pas beaucoup plus qu'un autre — c'est ici une remarque, à vrai dire, qui ne tend guère qu'à réduire l'importance pratique des vues de Cantillon —. Il nous dit que celui qui entretient des chevaux le fait parce qu'il croit avoir besoin d'eux, et que cet homme ne nourrirait pas des habitants dont il est assuré de ne pas avoir besoin; qu'ainsi, si on empêchait notre individu d'avoir des chevaux, le fermier qui fournit le foin pour la nourriture de ceux-ci perdrait, sans que personne gagnât — comme s'il n'était pas nécessaire que les gens emploient, d'une manière ou de l'autre, leurs revenus —. Il déclare encore que l'augmentation de la consommation du bois ne provoque pas l'agrandissement des forêts, qu'elle a seulement pour effet d'accroître la valeur de celles-ci ! Enfin, — et c'est là l'argument auquel il paraît tenir le plus —, il soutient que les jardins, les routes, etc., ne pourraient nuire à la population de la France que s'il ne restait plus de terres incultes dans ce pays; il va même jusqu'à dire qu'en fait, la multiplication des jardins et des routes, tendant à hausser le prix des denrées, encourage l'agriculture : ce qui revient à dire qu'en enlevant des terres à la culture, on développe celle-ci !

§ 5.

En parlant des auteurs du XVIIIe siècle, j'ai laissé de côté Malthus, qui a publié en 1798 la première édition de son *Essai sur le principe de population,* et en 1803 la deuxième édition — beaucoup plus étendue que celle-là et très différente d'elle —, et qui ainsi se trouve, par son principal ouvrage, à cheval sur le XVIIIe et le XIXe siècles.

Malthus a cherché à déterminer les obstacles les plus généraux qui s'opposeraient à l'accroissement de la population, ceux qui agissent dans toutes les conditions que l'on peut imaginer; il ne s'est point proposé comme objet d'étudier tels obstacles plus spéciaux qui n'existeraient que dans telles ou telles conditions. Il n'a

pas ignoré, toutefois, qu'il pouvait y avoir de ces obstacles : il a très bien vu, par exemple, que de l'institution de la propriété individuelle des terres devait résulter une certaine limitation de la population, les propriétaires cherchant le maximum du produit net et se refusant à employer ces travailleurs qui ne produiraient pas l'équivalent de leur salaire [1]. A-t-il admis, dès lors, la théorie de Cantillon?

Prenons d'abord la première édition de l'*Essai* de Malthus. Dans cette première édition, on trouve énoncée, en certains endroits [2], l'idée que nous avons trouvée chez Fénelon et chez Wallace. Malthus dit que si l'on établissait des manufactures en Chine, des travailleurs seraient enlevés au labourage ; il paraît regretter que des hommes fassent de la dentelle, alors que ces hommes pourraient, dans l'agriculture, produire de la subsistance, si peu que ce fût. Mais Malthus énonce aussi l'idée de Cantillon — qu'il a dû emprunter à Paley, à en juger par l'exemple principal dont il se sert [3] —. Si l'on achète plus de viande, dit-il, la production du blé devra décroître, et la population diminuera; l'augmentation de la demande de viande en Angleterre a réduit la production de subsistance et contrebalancé les bons effets donnés par ailleurs par les *enclosures* et par les perfectionnements de la technique agricole. De même, l'entretien de nombreux chevaux de luxe est défavorable à la population ; il serait à souhaiter qu'il se fît, de ce côté, un changement dans les mœurs [4].

Dans les éditions ultérieures de l'*Essai* de Malthus, on retrouve des choses analogues. Malthus montrera, par exemple, que la consommation des spiritueux obtenue par la distillation des grains diminue la subsistance et la population — encore qu'elle puisse présenter cette utilité de permettre d'une certaine manière, et dans une certaine mesure, de régulariser la quantité de grain disponible pour l'alimentation — [5]. Il parlera encore du luxe des chevaux, qui agit dans le même sens [6]. Et il indiquera également qu'un pays

[1] V. dans l'éd. Guillaumin (Paris, 1852), au liv. III, chap. 18, p. 408.

[2] V. au chap. 16, pp. 324-325 et au chap. 17.

[3] Paley est cité par Malthus, dans la préface de la 2e éd. de l'*Essai sur le principe de population,* comme un des rares auteurs ayant écrit sur la population dont il avait lu les ouvrages avant de publier la 1re éd. de cet *Essai.*

[4] Chap. 5, p. 76, chap. 16, p. 316-319.

[5] Cf. éd. Guillaumin, I, 12, pp. 134-135.

[6] *Ibid.*, III, 14, pp. 461-462.

tirant des subsistances d'un pays voisin peut, par là, accroître sa population [1].

Malgré tout, il est manifeste que l'attention de Malthus s'est arrêtée très peu sur la question que Cantillon avait traitée ; il n'a touché à cette question que d'une façon tout incidente et toute cursive, et ce serait assurément aller trop loin que de prétendre qu'il ait eu sur cette question une opinion bien arrêtée et bien nette.

§ 6.

Il y a encore chez Malthus comme un écho affaibli de la théorie de Cantillon. Après Malthus, on peut dire que cette théorie tombe dans un oubli complet, qu'elle cesse de tenir aucune place dans la science économique — si nous exceptons les écrits de certain auteur sur lequel je reviendrai tantôt.

Interrogeons, en premier lieu, ces économistes qui se sont occupés de la population. Nous ne voyons pas qu'aucun d'eux ait pris en considération notre théorie ou l'ait retrouvée, même parmi les économistes à tendances pessimistes, parmi ceux qui ont été hostiles, d'une manière ou de l'autre, à l'organisation présente de la société. Des écrivains comme Pierre Leroux, comme Proudhon, ont vitupéré cette société dans laquelle la population est réglée par le besoin que les riches ont des travailleurs, par la demande qu'ils font du travail [2]. Mais ni Leroux, ni Proudhon n'ont vu que la demande de travail pouvait être plus ou moins forte selon la nature des goûts des riches.

Sismondi, qui fut un esprit plus scientifique que Leroux et que Proudhon et qui a cherché à analyser d'une façon un peu méthodique et rigoureuse la constitution économique de notre société, a un passage qui doit nous intéresser [3]. Étudiant l'influence que peut exercer l'introduction des machines, il se demande si, lorsque des machines viennent remplacer des ouvriers, ceux-ci sont assurés de trouver ailleurs un gagne-pain ; et envisageant l'hypothèse d'une marchandise dont la consommation n'augmenterait pas en suite de l'abaissement du coût de production causé par l'introduc-

[1] III, 9.

[2] V. les articles de Pierre Leroux dans la *Revue sociale* (1845-1846) ; en particulier, l'article *L'économie politique et l'Évangile ;* cf. l'article de Proudhon sur *Les Malthusiens* (10 août 1848).

[3] V. les *Nouveaux principes d'économie politique* (1819), VII, 6.

tion des machines, ou n'augmenterait que peu, ou bien encore cette hypothèse où l'introduction des machines n'abaisserait pas le coût de la production ou ne l'abaisserait que peu, il déclare que les ouvriers en question peuvent ne pas trouver ailleurs une nouvelle occupation. Supposons qu'il s'agisse de la fabrication des bas; la somme qu'on payait en salaires aux ouvriers congédiés ne leur sera pas nécessairement offerte quelque part ailleurs. Il arrivera sans doute qu'une partie au moins de cette somme devra rémunérer un capital supplémentaire; il pourra arriver aussi, si les bas sont vendus meilleur marché, que les acheteurs en profitent pour demander des bas plus fins — il faut entendre apparemment ici, en l'absence de toute explication de Sismondi, des bas dont la matière serait plus chère, sans cependant coûter davantage de main-d'œuvre —. Sismondi dit encore que certaines marchandises sont plus chères que d'autres, dont la production cependant ne requiert pas plus de travail; si la demande des consommateurs se porte des dernières sur celles-là, il y aura moins de travailleurs employés.

Ces réflexions de Sismondi, on peut le constater, se rapportent à notre question. Sismondi nous rappelle la conception que nous avons vue chez Cantillon; il nous la suggère, si on veut : il ne nous la présente pas d'une manière nette, tant s'en faut.

Consultons maintenant les théoriciens du salaire, ou plus précisément ces économistes qui ont cherché à expliquer la détermination des salaires en se plaçant au point de vue des conditions de la demande de main-d'œuvre — il nous convient de les consulter, parce que la conception de Cantillon n'intéresse la théorie de la population qu'en tant qu'elle implique l'idée d'une influence de la consommation sur cette demande de main-d'œuvre et sur les salaires[1] —. Jetons un coup d'œil, premièrement sur ces économistes qui ont professé la théorie du fonds des salaires, et deuxièmement sur ceux qui pensent que les salaires sont réglés par la productivité marginale du travail.

La théorie du fonds des salaires, qui fut longtemps classique, représente le taux des salaires comme résultant du partage entre les salariés d'une somme, d'un fonds consacré par les capitalistes à rémunérer la main-d'œuvre[2]. Au premier abord, il peut sembler

[1] Cf. mon deuxième article, au § 1.

[2] On remarquera que cette théorie, d'une certaine manière, est impliquée dans le passage de Sismondi que j'ai signalé.

que cette théorie nous éloigne tout à fait de la conception de Cantillon : car on n'aperçoit pas tout de suite quel rapport il peut y avoir entre le fonds des salaires et la direction de la consommation. Mais pour peu qu'on ne regarde pas le fonds des salaires comme rigoureusement déterminé, un rapport pourra s'établir entre les deux choses. Et les partisans de la théorie du fonds des salaires ont été contraints souvent par les faits d'admettre que ce fonds pouvait varier. Certains d'entre eux ont admis, par exemple, que le fonds des salaires variait avec les méthodes de production, selon que la proportion du « capital technique » variera dans l'ensemble du capital des entreprises productives [1]. Et ainsi on pourra concevoir que des déplacements de la demande, augmentant, par exemple, la consommation de ces marchandises dont la production exige une proportion de « capital technique » supérieure à la moyenne au détriment de ces marchandises dans la production desquelles le « capital-salaires » joue un plus grand rôle, aient pour conséquence d'abaisser le taux des salaires. Mais on ne voit pas que les auteurs auxquels je faisais allusion aient tiré de leurs principes cette conclusion [2]. On ne voit pas non plus, d'ailleurs, qu'ils se soient préoccupés beaucoup d'approfondir leur notion du « capital technique », de rechercher si ce capital technique pouvait être, et comment il pouvait être — non seulement à première vue, mais encore en dernière analyse — quelque chose de différent du « capital-salaires » [3].

[1] V. par exemple Cairnes, *Some leading principles of political economy*, 1874, pp. 186-187.

[2] Cairnes dit expressément (ouv. cité, p. 199) que les effets d'un changement dans la direction de la demande se limitent à la distribution du fonds des salaires entre les travailleurs, qu'un tel changement ne saurait affecter la quantité de richesse mise à la disposition de la classe salariée.

[3] A propos de la théorie du fonds des salaires, il convient de dire quelques mots de l'opposition que certains des partisans de cette théorie ont établie entre la demande de produits et la demande de travail. D'après Stuart Mill, par exemple (v. ses *Principles of political economy*, I, 5, § 9), si je réduis ma demande de velours pour payer des briquetiers, le fabricant de velours pourra employer le même capital qu'auparavant à payer des salaires : moi, cependant, j'aurai constitué un « capital-salaires » supplémentaire : au total, le fonds des salaires se trouvera accru, et le taux des salaires s'élèvera. Ainsi, d'après cette conception, nous augmenterions la demande de main-d'œuvre quand nous payons directement des travailleurs; mais nous ne l'augmenterions aucunement en demandant des marchandises, quand même ce seraient des marchandises qui n'auraient coûté que de la main-d'œuvre. Ici, nous sommes vraiment aussi loin que possible de la théorie de Cantillon ; la conception de Mill, implicitement, contredit cette théorie de la façon la plus radicale. Cette concep-

La théorie de la productivité marginale est la plus en faveur aujourd'hui : c'est elle, en effet, qui rattache l'explication des salaires à la théorie générale de la valeur que l'école économique contemporaine a constituée. Or cette théorie de la productivité marginale, manifestement, nous invite à entrer dans les vues de Cantillon, ou tout au moins à nous poser la question que Cantillon a cherché à résoudre. Le taux des salaires dépend de la productivité marginale du travail? Très bien. Mais la productivité du travail — il s'agit, on le sait, de la productivité « économique », non de la productivité « physique » ou « technique » —, qu'est-ce qui la détermine elle-même? Un ouvrier sera payé — je réduis ici la théorie de la productivité marginale à sa forme la plus simple, en supposant qu'il y ait un taux uniforme des salaires — à raison de ce que produit le moins productif des ouvriers : il obtiendra comme salaire la somme d'argent que valent les services productifs fournis par l'ouvrier dont les services productifs valent le moins. Mais à côté des services productifs des ouvriers, n'y a-t-il pas des biens d'autres sortes qui entrent en balance avec eux sur le marché général des biens? Dès lors, si par rapport à ces biens les services productifs viennent, par exemple, à être moins estimés des consommateurs, la valeur des services productifs ne baissera-t-elle pas? ne donnera-t-on pas une rémunération moindre à ceux qui viennent les offrir? On le voit, si nous voulons approfondir la notion de la productivité du travail — comme il faut faire —, nous nous engageons nécessairement dans le problème de Cantillon. Et cependant les théoriciens de la productivité marginale paraissent n'avoir même pas soupçonné ce problème[1].

Comment donc la théorie de Cantillon a-t-elle pu tomber dans l'oubli? Comment se fait-il que l'on n'aperçoive plus le problème que cette théorie prétend résoudre? Il y a lieu de remarquer ici que la théorie de Cantillon est une théorie française. Sans nous inquiéter de la nationalité de Cantillon et de la langue dans laquelle l'*Essai sur le commerce* a été écrit tout d'abord, nous savons, du moins,

tion, en effet, est basée sur la supposition qui apparaît tout de suite comme inadmissible qu'un producteur pourra continuer à payer ses ouvriers aussi cher que par le passé quand ses produits seront moins demandés, que la production peut exister par elle-même, indépendamment de la demande.

[1] V. par exemple Clark, *The distribution of wealth*, chap. 11-14, Carver, *Distribution of wealth*, chap. 4.

que c'est dans un texte français que cet *Essai* a été publié, et que ce texte a été publié en France[1]. Nous avons pu voir, d'autre part, que c'est en France que Cantillon a trouvé, sur le point qui nous occupe, le plus de disciples au XVIIIe siècle. Or, à la fin de ce siècle, les conditions sociales ont été considérablement modifiées en France par la Révolution. Ce qui subsistait de la propriété féodale a été aboli ; la grande propriété foncière a perdu beaucoup de son importance par suite de la vente des biens nationaux. Ainsi, les phénomènes qui avaient frappé Cantillon et sur lesquels il avait tant insisté ont cessé d'être aussi manifestes. D'une façon générale d'ailleurs, cette grande transformation sociale qui s'est produite dans toute l'Europe occidentale au commencement de la période contemporaine, transformation dont une des particularités fut la diminution de l'importance relative de la propriété foncière, et qui a diversifié l'économie, compliqué les rapports économiques, a eu pour effet de rendre moins apparents certains des éléments fondamentaux de la structure de la société. Et à ce propos j'établirai une comparaison entre l'économique et la philosophie. La philosophie a pour objet de lier en un système les plus simples, les plus fondamentales des notions qui sont dans l'esprit humain : dès lors, on conçoit que les grandes questions de la philosophie aient pu être abordées dès les débuts de la spéculation philosophique, que les grandes directions de la philosophie aient été aperçues et indiquées dès ce moment. L'économique cherche à connaître les lois de phénomènes dont l'analyse ne nous fait remonter jamais que jusqu'à des faits d'ordre technique très familiers et à des faits psychologiques que nous pouvons aisément observer chez nous-mêmes : dans cette science aussi, par conséquent, il ne saurait jamais y avoir de découverte qui fasse surgir quelque chose d'absolument nouveau ; et les vérités que l'on cherche à atteindre — je parle des plus générales — ont été toutes pour le moins entrevues de très bonne heure. Mais dans l'économique, les théoriciens de l'ancien temps avaient, sur ceux d'aujourd'hui, un avantage que les vieux philosophes n'ont pas possédé par rapport aux philosophes contemporains : c'est que l'organisme économique était jadis plus simple qu'il ne l'est aujourd'hui, et qu'on en pouvait plus aisément discerner la constitution.

[1] La première édition se présente comme ayant été imprimée à Londres. Mais cette indication est peut-être fausse, et de toutes les façons elle n'a aucune importance.

§ 7.

Le problème de Cantillon a été négligé d'une façon à peu pres universelle par les économistes du XIXe siècle et de notre temps. Il y a eu cependant un auteur — je l'ai annoncé tantôt — qui récemment a abordé ce problème, et qui, comme on va le voir, a en quelque sorte ressuscité la théorie de Cantillon. Cet auteur, c'est Otto Effertz [1].

Effertz a pris comme point de départ de ses spéculations, comme base de son système, cette idée, banale à coup sûr, mais dont l'importance n'avait pas été suffisamment aperçue, dont on n'avait pas tiré toutes les conséquences, et que beaucoup de théories économiques contredisent implicitement, que les biens coûtent du travail et de la terre, qu'ils « renferment » du travail et de la terre [2]. Un pain, par exemple, « renferme » d'une part le travail du boulanger qui l'a pétri, celui du paysan qui a fait pousser le blé, celui des travailleurs qui ont créé les instruments avec lesquels on a cultivé ce blé, et d'autre part la terre sur laquelle le blé a poussé, celle qui a servi pour la production de la nourriture des chevaux de labour, etc.

D'un bien à l'autre, la proportion des deux éléments — travail et terre — varie. Et les productions ne seront transformables, la production d'un bien ne pourra être remplacée par celle d'un autre bien qu'autant que dans l'un et dans l'autre la proportion du travail et de la terre sera pareille. Du moins en sera-t-il approximativement ainsi, car dans de certaines limites, souvent, on peut, pour produire un bien, remplacer un peu de terre par un peu plus — ou plutôt par beaucoup plus — de travail, un peu de travail par un peu plus — ou par beaucoup plus — de terre [3].

Groupons les biens de toutes sortes en deux catégories, selon

[1] Je renverrai principalement aux *Antagonismes économiques* (Paris, 1906), qui sont le dernier ouvrage d'Effertz. Mais dès 1888, celui-ci exposait dans *Arbeit und Boden* les vues que je vais résumer.

Quand je citerai *Arbeit und Boden*, ce sera d'après l'édition parue à Berlin en 1897.

Il convient de mentionner qu'Effertz a donné des expositions abrégées de sa doctrine dans son *Katechismus der politischen Oeconomik* (Bonn, 1893) et dans un livre intitulé *Travail et terre* (Paris, 1894).

[2] V. *Les antagonismes économiques*, pp. 56-80.

[3] Pp. 83-88.

qu'ils coûtent relativement beaucoup de terre ou beaucoup de travail; nous ferons une constatation intéressante, que voici. La première catégorie comprend tous les biens qui servent à notre alimentation, à l'exception du poisson, et d'autre part elle est constituée surtout par ces biens : car les façons que nous pouvons avoir de consommer beaucoup de terre autrement que pour notre nourriture — comme par exemple d'entretenir des chevaux, d'avoir des parcs ou des chasses — sont en somme assez peu nombreuses. Dans la deuxième catégorie, en revanche, nous trouvons presque tous ces biens qui représentent pour l'homme le confort, le luxe et la culture [1].

Telles sont les prémisses de la théorie. Qu'est-ce qui s'en déduira? Tout d'abord, une vue sur le commerce extérieur des nations. Il faut établir pour ce commerce une double balance, l'une relative à la terre et l'autre au travail. Par son commerce extérieur, une nation peut donner de la terre à l'étranger et en recevoir du travail — et alors elle se dépeuplera —, ou bien faire l'inverse. Dans le commerce du Portugal avec l'Angleterre, par exemple, le premier cas est celui du Portugal et le deuxième celui de l'Angleterre [2].

Mais c'est surtout au point de vue social qu'Effertz s'est placé. Et la thèse qu'il développe, à ce point de vue, c'est que, selon que nous consommons des biens qui ont coûté beaucoup de travail ou des biens qui ont coûté beaucoup de terre, nous « dominons » d'autres hommes ou nous « détruisons » des existences humaines [3]. Je consomme des biens qui « renferment » une grande quantité de travail? Il y a donc eu des êtres humains qui ont travaillé pour moi; et par rapport à ce travail qu'ils ont fourni, je suis leur maître. Je consomme des biens qui « renferment » beaucoup de terre? Cette terre eût pu servir, elle eût servi sans doute, sans cette consommation que je fais, à produire de la nourriture; elle eût nourri des êtres humains : ma consommation supprime ceux-ci [4]. Une

[1] V. pp. 89-91, 351, 360-361, 453 et *passim*.

[2] *Arbeit und Boden*, t. I, pp. 179-184.

[3] V. *Les antagonismes économiques*, pp. 253-298.

[4] Il y a lieu de remarquer que le parallélisme n'est pas parfait entre les deux assertions d'Effertz. Si l'on représente qu'en consommant de la terre j'empêche que de la nourriture soit produite pour d'autres hommes, ce qu'il faudrait dire au sujet de la consommation de travail, c'est qu'elle empêche que des « biens de culture » — pour employer la terminologie d'Effertz — soient mis à la disposition d'autres hommes. En d'autres termes, dans le cas de la consommation de travail, il y aurait lieu d'envisager la privation infligée à certains, non pas la peine imposée aux travailleurs.

dentelle de prix « renferme » plusieurs années de travail d'une jeune fille; un bijou de valeur renferme des années de travail d'un chercheur de pierres précieuses ou d'un pêcheur de perles; une dame richement mise porte donc sur elle l'esclavage d'un certain nombre de ses semblables. Un cheval mange chaque jour cette quantité de terre qui nourrirait trois hommes adultes [1]; celui-là donc qui se paie le plaisir de tenir un cheval sellé tue une famille; celui qui entretient une écurie est un vrai massacreur. Un ménage élégant, où Monsieur a son sport et Madame son luxe, sème la mort et le servage chez un certain nombre d'êtres humains.

Pour ne rien négliger, il faudrait introduire ici, maintenant, la considération des qualifications du travail et de la terre [2]. Le travail qu'on consomme peut être du travail malsain ou dangereux pour les mœurs; auquel cas le consommateur portera la responsabilité des maladies ou des vices contractés par les travailleurs. Celui qui consomme une terre soumise au *Raubbau,* c'est-à-dire à une exploitation qui épuise le sol, ne détruit pas seulement des hommes dans le présent, il anéantit encore des générations futures.

Effertz a cherché à se rendre compte de l'importance relative, par rapport aux diverses classes de la société, de chacune des deux sortes de consommations qu'il a distinguées. Et sur ce point, considérant, d'une part, que c'est surtout pour se nourrir que l'on consomme de la terre, d'autre part, que les « capitalistes » ne poussent pas très loin le luxe de la nourriture, il a abouti à cette conclusion que c'était pour les « biens de culture » que la consommation de ces « capitalistes » dépassait de beaucoup celle des ouvriers [3].

Effertz a également tiré des conséquences théoriques de la conception qui a été indiquée ci-dessus. Il a montré, par exemple, comment cette conception nous conduisait à distinguer les deux notions, souvent confondues, de la surpopulation et de l'encombrement du marché de la main-d'œuvre. On n'arriverait à la sur-

[1] Cette estimation diffère de celle que nous avons vue chez Cantillon (*supra,* § 1). Il serait intéressant de rechercher si le coût relatif, en terre, de la nourriture du cheval et de celle de l'homme a changé depuis le temps de Cantillon, et pourquoi il aurait changé.

[2] Sur ces qualifications, v. *Les antagonismes économiques,* pp. 68-71, 79-80 et *passim.* Sur leur rôle dans la question qui nous intéresse, v. *ibid.,* pp. 290-298; cf. *Arbeit und Boden,* t. I, pp. 341-343.

[3] V. *Les antagonismes économiques,* 2e part., chap. 3, III, *passim.*

population que si la terre ne pouvait plus suffire à nourrir les hommes; mais bien avant que cette surpopulation n'apparaisse, il pourra y avoir excès de l'offre de main-d'œuvre, surabondance d'ouvriers, et cela, entre autres choses, à cause de la consommation excessive de terre que font certains [1].

On n'a pas pu manquer, en lisant le bref résumé qui précède, d'être frappé de la ressemblance que la théorie d'Effertz présente avec celle de Cantillon. Essentiellement, ces deux théories sont identiques. Toutefois, celle d'Effertz est, d'une manière générale, plus développée. Cantillon ne nous donne qu'un aperçu un peu sommaire. Effertz insiste beaucoup plus que lui sur ce qui constitue le point de départ commun des raisonnements de nos deux auteurs, à savoir la dualité d'origine des biens — il en fera d'ailleurs le fondement de tout un système, le système « ponophysiocratique » —. Effertz ajoute quelque chose d'intéressant à la théorie de Cantillon quand il introduit la notion de ce qu'il nomme — d'une expression peut-être pas très heureusement choisie — les « biens de culture ». Il établit, entre ces antagonismes économiques dont j'ai parlé et certains antagonismes qu'on trouve dans la nature, des rapprochements dont Cantillon ne s'était pas soucié; il jette une vive lumière, à l'aide de sa théorie, sur certains grands faits de l'histoire passée et présente de l'humanité [2]. Il tire enfin de cette théorie des conséquences multiples que Cantillon n'avait pas dégagées. D'autre part, il est vrai, Effertz, à la différence de Cantillon, ne nous montre pas par quel processus la direction donnée à la consommation peut influer sur la population [3].

Chose curieuse, il ne semble pas qu'Effertz, lorsqu'il a constitué sa doctrine, ait eu connaissance de l'*Essai sur le commerce* de Cantillon. Il y aurait ainsi une rencontre, à un siècle et demi de distance, de deux esprits. Et cette rencontre est d'autant plus étonnante que Cantillon et Effertz ne paraissent pas être arrivés par le même chemin à leurs théories respectives. Il y a lieu de supposer que les réflexions de Cantillon sur notre sujet ont été suscitées par la considération de la grande propriété foncière. Il a

[1] Pp. 128-135 et *passim*.

[2] V. *Les antagonismes économiques*, 2e part., chap. 3, *passim*, et mon étude *Les luttes sociales d'après Effertz*, dans les *Annales de l'Institut international de sociologie*, t. XI.

[3] Sur ce point, v. le deuxième article, § 1.

vu les grands propriétaires disposant de leurs domaines au gré de leur fantaisie et, selon la direction de celle-ci, faisant vivre ou plus ou moins de monde. Ce n'est qu'ensuite, apparemment, qu'il a été entraîné vers ce qu'on peut appeler la deuxième forme de sa théorie, c'est-à-dire vers la conception d'une influence que les consommateurs — tous les consommateurs — exerceraient sur la population par leur demande. Effertz, lui, a dû être conduit à sa théorie par des recherches à la fois sociologiques et morales; je suis porté à croire qu'il l'a imaginée pendant qu'il s'efforçait de construire le système des conflits sociaux, et qu'il essayait de déterminer la valeur, au point de vue moral, des consommations auxquelles nous nous livrons.

Voici plus de vingt ans que la théorie d'Effertz a vu le jour. Elle n'a pas été remarquée plus que d'autres théories, non moins attachantes et non moins profondes, du même auteur [1]. Bien rares sont les comptes-rendus des ouvrages d'Effertz où elle est signalée comme méritant de retenir l'attention [2]. Une thèse allemande, cependant, signale la parenté étroite de certaines conceptions d'Effertz avec des conceptions de Cantillon [3]. Et moi-même — il me sera permis de me citer ici — j'ai tâché à deux reprises d'indiquer l'importance de la théorie exposée plus haut, et de déterminer ce que la science économique devait en retenir [4].

§ 8.

L'histoire que j'ai racontée est faite pour laisser une impression mélancolique. Elle est faite, aussi, pour provoquer certaines méditations. Un auteur dont ce n'est pas faire un éloge trop grand que de dire qu'il a eu du génie, Cantillon, émet une théorie du plus haut intérêt. Cette théorie est comprise et adoptée d'un certain nombre d'économistes; puis elle se perd. Très longtemps après, un autre auteur, qui sans doute a ignoré le premier, remet cette théorie au jour : il ne se trouve à peu près personne pour y prêter

[1] Cf. mon article *Un économiste méconnu, Otto Effertz,* dans la *Revue d'économie politique,* année 1906.

[2] Je ne vois guère à mentionner ici que certains comptes-rendus écrits par le regretté Vailati.

[3] La thèse de Kretzschmer, déjà citée.

[4] Cf. *L'utilité sociale de la propriété individuelle* (Paris, 1901), §§ 305-307, et mon *Manuel d'économique* (Paris, 1908), § 411.

attention ; et elle continue, on peut dire, à rester en dehors du courant de la pensée économique. De pareilles choses peuvent se voir ailleurs encore que dans l'économique. Mais dans l'économique, il est particulièrement fréquent peut-être que des découvertes d'un grand prix passent inaperçues ou se laissent oublier, que des auteurs produisent des travaux suggestifs ou pénétrants sans qu'on les lise ou sans qu'on les comprenne. Cela tient sans doute à la complexité des problèmes économiques, que l'on peut aborder souvent de divers points de vue, et qui se laissent approfondir dans des directions multiples. Cela tient aussi à la diversité des méthodes de l'économique. Cela tient enfin à la diversité des tendances, lesquelles ont souvent cet effet de nous détourner de ces vérités qui peuvent les contrarier, voire même de ces questions dont l'étude risque de ne pas leur être favorable.

Quoi qu'il en soit là-dessus, je tiens les théories de Cantillon et d'Effertz dont j'ai parlé pour très importantes. Mais elles sont importantes surtout, à mes yeux, par le problème qu'elles posent devant nous ; car elles appellent des éclaircissements, des compléments, des corrections.

Je ne chercherai pas à soumettre ces théories à une critique systématique. Je suis très éloigné, d'autre part, de prétendre résoudre d'une manière définitive le problème auquel elles se rapportent. Je voudrais cependant émettre à mon tour quelques aperçus sur ce problème. Ce sera l'objet d'un prochain article.

Adolphe Landry.

ESSAI D'ÉVALUATION DU CAPITAL PRIVÉ DE L'ALGÉRIE

Depuis quelques années à peine, l'Algérie voit rendre justice à sa situation spéciale. Elle cesse, avec raison, d'être à tous points de vue considérée comme un prolongement naturel de la France. La politique d'assimilation a fait place à celle de l'autonomie, au moins financière. Maîtresse désormais de ses destinées budgétaires, dotée d'un Parlement au petit pied : les Délégations financières, la grande colonie est initiée aux soucis de la gestion des deniers publics. Pas plus que les autres pays, elle ne jouit du privilège d'un budget immuable. Elle subit la loi commune d'une courbe ascendante des dépenses annuelles, due à la constitution de l'outillage économique et à l'extension des fonctions du gouvernement. Aussi les études dont elle a toujours fait l'objet en reçoivent-elles un regain d'activité. Le domaine fiscal attire particulièrement l'attention des économistes préoccupés de déterminer les richesses actuelles ou éventuelles du pays. En dernière analyse, il nous faudra nous-même sacrifier à cette tendance pratique, amplement justifiée dans une contrée en voie de formation; mais nous nous efforcerons de faire précéder ces conclusions de politique financière de recherches dirigées suivant les principes de l'investigation scientifique.

Or, le problème primordial que pose à l'économiste la science financière est celui de la richesse d'un pays. Et par richesse, on doit entendre ici non pas l'ensemble des richesses mises à jour ou potentielles, ces dernières nécessitant, pour leur utilisation, des sacrifices prolongés ou des immobilisations considérables de capitaux, mais uniquement les richesses existantes, la fortune constituée, acquise, le capital productif ou de jouissance. N'est-ce pas là, en effet, le fonds essentiel où l'Etat moderne puise la majeure partie de ses ressources : ses revenu dérivés, revenus dont l'importance, par rapport aux revenus directs, va sans cesse croissant, même dans les pays où le domaine public industriel est considérable? Il est donc naturel de déterminer la valeur de cette source de revenus, si l'on veut éviter d'en épuiser les forces vives par

une trop grande fiscalité. Ainsi se justifient les recherches sur la fortune privée entreprises depuis longtemps, sous l'empire de considérations fiscales, développées au XVIIIe siècle par les physiocrates, mais qui n'ont atteint leur entier épanouissement qu'à notre époque. Aujourd'hui, les auteurs procèdent généralement d'après les deux méthodes désormais classiques de l'*évaluation directe* et de l'*évaluation par l'annuité successorale*. La seconde a donné lieu à des critiques assez sérieuses, fondées sur la divergence des coefficients de survie adoptés. Toutefois, son emploi simultané avec la précédente permet de contrôler leurs résultats respectifs. Judicieusement appliquées à la France, par exemple, elles conduisent à des chiffres sensiblement analogues.

Si donc nous pouvions également en faire l'application à l'Algérie, nous obtiendrions une approximation suffisante. Malheureusement, l'un des deux moyens fait défaut : le second. Une double raison s'oppose à son emploi. La connaissance de l'annuité successorale suppose une déclaration obligatoire des mutations à cause de mort, déclaration servant de base à la perception des droits successoraux. L'absence d'impôts sur les successions en Algérie la rend inutile et prive ainsi d'un utile élément d'appréciation.

Cette déclaration fût-elle exigée des héritiers algériens qu'une deuxième source de difficultés subsisterait. Une grande partie de la terre, aux mains des indigènes, est possédée par eux à titre collectif (terres *arch* ou *sabega*). Appartenant nominalement à la collectivité — en l'espèce la tribu ou le *douar* — et non pas à l'individu, qui en est un dépositaire, elles sont soumises à des conditions spéciales de possession et échappent aux règles normales de la dévolution successorale [1].

[1] La question des terres *arch* ou *sabega* préoccupe depuis longtemps les auteurs algériens. L'origine en est assez délicate à découvrir, bien que des travaux récents aient jeté quelque lumière sur ce problème. Il reste, à l'heure actuelle, à dresser une carte économique de la propriété indigène en Algérie, en déterminant les régions où domine le mode d'appropriation privative et celles où l'emporte l'occupation collective. Nous ne sommes pas éloigné de croire, quant à nous, que des raisons purement juridiques (conquête, occupation et persistance d'un droit de domaine éminent) sont insuffisantes à expliquer cette division des terres. Ne serait-il pas plus vraisemblable que la terre *arch* fût plus répandue dans les régions pauvres, à production faible, où une tribu, une famille entière peuvent vivre sur un domaine en l'exploitant collectivement, alors qu'une division individuelle aboutirait purement et simplement à la ruine des membres de la communauté? Autrement dit, ne faudrait-il pas mettre à l'origine de ces terres — ou d'un certain nombre d'entre elles — une cause d'ordre

Dès l'abord, surgit donc une première difficulté. Imbus d'un esprit excessif d'assimilation de l'Algérie à la France métropolitaine, les auteurs en négligent souvent une seconde. L'Algérie, au point de vue financier, n'est pas un pays homogène. Européens et indigènes n'y supportent pas les mêmes charges fiscales. Les seconds, tout en acquittant les impôts des premiers, sont seuls soumis aux *impôts arabes*. La distinction constante entre indigènes musulmans et européens s'imposera donc au cours de nos développements.

Deux raisons confirment, en outre, cette nécessité. Seule, cette distinction permet d'éviter certaines erreurs, d'échapper aux conclusions hâtives d'une assimilation volontairement inexacte entre les charges fiscales des deux fractions de la population, assimilation dénuée de fondement précis et faussant ses résultats par un mode de calcul arbitraire.

De plus, un intérêt politique de premier ordre s'attache à une étude méthodique de ces matières. Si l'indigène supporte parfois impatiemment le joug de l'occupant, si la collaboration cordiale de tous les éléments algériens à la mise en valeur du pays s'en trouve retardée, c'est à la question financière qu'il faut faire remonter la cause de cette hostilité. Dans nombre de régions (Sud algérien, Mzab, Kabylie même), le passage périodique du percepteur est la seule manifestation de la présence du Français sur le sol africain. Déterminer exactement les facultés contributives de l'indigène pour y proportionner l'effort fiscal qu'on exige de lui et sa contribution aux dépenses publiques, tel est donc le problème qu'on considère aujourd'hui avec raison comme le plus immédiat.

En résumé, à un intérêt purement scientifique se joignent de pressantes considérations d'ordre pratique pour justifier cette étude de la fortune privée algérienne. Pour la mener à bonne fin, la méthode d'évaluation directe est seule utilisable. Elle conduira cependant à un résultat satisfaisant si l'on prend soin d'observer la distinction entre européens et indigènes. L'Algérie a des détracteurs passionnés[1] et des admirateurs enthousiastes qui en font

économique plutôt que juridique? Nous nous bornons ici à poser la question. La solution suppose l'établissement de la carte économico-juridique de l'Algérie dont nous parlions. Il sera temps, une fois dressée, de la reprendre.

[1] Cf. Macquart, Les réalités algériennes, *Journal des économistes*, 1905, IV, p. 193.

un pays du plus merveilleux avenir. La vérité est également distante de ces extrêmes. L'avenir de l'Algérie est une question que nous laissons à de plus audacieux le soin de prévoir. L'examen objectif de sa situation présente, l'inventaire de son actif, le bilan de la fortune de ses habitants, là se borne notre but, quitte aux hommes politiques ou aux administrateurs à utiliser ces données pour des réformes ou des controverses auxquelles nous restons volontairement étranger.

*
* *

Suivant la division traditionnellement établie, les biens immobiliers et les biens mobiliers auraient dû faire successivement l'objet d'un examen détaillé. Ce travail se bornera cependant à l'étude des premiers. Pour les seconds, on se contentera d'une énumération dont l'analyse complète a été entreprise séparément[1]. Leur place relativement restreinte dans l'ensemble du patrimoine algérien explique cette négligence momentanée. Quant à la propriété immobilière, elle sera tour à tour envisagée sous ses deux formes essentielles : propriété non bâtie et propriété bâtie[2].

1° LA PROPRIÉTÉ NON BATIE

Le fait le plus frappant, quand on jette les yeux sur une statistique de la répartition économique du sol algérien, c'est l'exiguïté du domaine approprié. Nominalement, la superficie de l'Algérie est supérieure à celle de la France (Algérie du nord : 20.125.192 hectares; Territoires du sud : 30.431.739 hectares[3]).

Or, les vingt premiers millions d'hectares sont loin de représenter toute l'étendue mise en valeur ou susceptible de l'être par

[1] *Bulletin de la Société d'études algériennes,* février 1910.

[2] Les documents dont nous faisons état émanent, pour la plupart, de l'administration algérienne. Les critiques qu'on a dirigées contre eux doivent mettre en garde contre leur utilisation trop aveugle. Mais il convient d'éviter de tomber dans l'excès contraire en manifestant à leur endroit une méfiance exagérée et systématique. Ils peuvent très souvent se servir mutuellement de contrôle. Certaines publications n'ont pas leurs pareilles en France et sont appelées à être d'un grand secours. Telle, par exemple, la *Statistique financière de l'Algérie,* dont les éléments sont d'une exactitude incontestable puisqu'ils sont basés sur les vérifications des inspecteurs et contrôleurs des finances.

[3] C'est toujours à l'Algérie du Nord, à cause de l'abondance et de la précision relative des documents statistiques, que se limite cette étude.

l'élément européen ou indigène. L'action colonisatrice de l'Européen, d'abord, n'a guère dépassé le Tell, ce qui réduit à treize millions d'hectares la partie utilisable par les immigrants. Quant à l'indigène, il est juste de faire la part de la nature même d'une grande portion du sol. Elle s'oppose à toute culture ou occupation stable et se prête uniquement à la pratique des pâturages nomades et de la transhumance.

De ces vingt millions d'hectares, le tiers est approprié privativement par les Européens et les musulmans. Le reste constitue les biens domaniaux : forêts appartenant à l'Etat ou aux communes, domaines provenant de la dévolution des biens du Beylick (gouvernement turc), d'achats aux indigènes ou de la pratique du séquestre et du cantonnement.

La propriété privée, la seule qui doive ici retenir l'attention, comporte un million 600.000 hectares appartenant à des Européens et, dans le périmètre du Tell, 5.791.155 hectares possédés, à titre privatif [1], par des indigènes. Comment procéder à l'estimation de ces terres ? La question, en ce qui touche l'Européen, a souvent été abordée par les agronomes algériens. Au point de vue strictement économique, cependant, deux éléments habituellement utilisés en ce genre de recherches font défaut. La transformation imminente de l'impôt foncier d'impôt de répartition en impôt de quotité, l'évaluation de la propriété non bâtie, antérieure au vote de l'impôt sur le revenu, ont suscité en France de nombreuses

[1] Cette expression « à titre privatif » empruntée à un document officiel (Rapport de M. de Peyrhimoff sur la colonisation officielle en Algérie), n'est pas très explicite. Comprend-elle uniquement les terres *melks*, possédées par les individus au même titre et dans les mêmes conditions que les propriétés européennes, et le terme privatif s'oppose-t-il à collectif? ou bien, s'applique-t-elle à toutes les terres dont l'individu a la jouissance privative? La qualité *arch* de la terre ne donne, en effet, à la collectivité qu'un droit de domaine éminent purement nominal. La jouissance, le domaine utile, appartient à celui qui la met en valeur. La dévolution successorale a lieu suivant les règles exorbitantes du droit commun (transmission exclusivement masculine). Mais il n'y a pas retour à la collectivité au décès du possédant. De sorte que l'on peut, dans cette étude, assimiler la propriété collective à la propriété privée. L'individu possédant un domaine, jouissant de son revenu, sans autre charge qu'un impôt perçu d'ailleurs, sous une autre forme et sous un autre nom, sur les terres de propriété privée est, en tous points, semblable à un propriétaire. La portion du sol à laquelle il applique son travail constitue pour lui une richesse au même titre que le *dominium* romain tant qu'il continue à l'exploiter. C'est pourquoi, tout en ayant tenu à signaler la confusion que peut faire naître l'imprécision du terme *privatif*, nous estimons que ces 5.791.155 hectares comportent toute la superficie que l'indigène vivifie de son travail et dont il peut retirer les fruits.

enquêtes administratives ou privées destinées à élucider le problème. Le revenu net de la propriété foncière française est connu. Sa multiplication par un coefficient convenablement choisi permet de fixer la valeur-capital du domaine agricole privé. Rien de semblable en Algérie. La propriété foncière échappe à l'impôt foncier qui atteint seulement la propriété bâtie. De plus, la connaissance du produit net agricole — si on la possédait — ne serait pas de nature à autoriser des inductions homogènes. Les méthodes de culture, le rapport existant entre le revenu brut et les avances foncières sont si différents pour les Européens et pour les indigènes qu'une discrimination s'imposerait entre eux.

Jusqu'à présent, les tentatives d'évaluation du sol algérien ont porté presqu'uniquement sur la valeur du sol. Cela tient aux mobiles qui en guidaient les auteurs. Agronomes pour la plupart, ils recherchaient les conditions auxquelles la culture algérienne pourrait être rémunératrice. Et comme le prix d'achat constitue une immobilisation que le rendement doit progressivement amortir, ils le fixaient dans leurs calculs au taux des terres similaires. Ici, le but est différent : mise en culture ou non, c'est toute la terre appropriée que l'on considère pour essayer d'en déterminer la valeur en la divisant uniquement d'après la qualité des propriétaires, en terres européennes et terres indigènes.

§ 1. *Les terres européennes.*

Leur valeur est, on le conçoit, essentiellement variable suivant la nature même du sol, sa proximité d'un marché, son degré d'irrigabilité, etc... et pour la préciser, il faudrait posséder un cadastre complet de la colonie. Toutefois ces détails arrivent à s'atténuer et à se compenser mutuellement. En l'absence du chiffre du produit net, chiffre supposant la connaissance préalable des avances annuelles et l'amortissement des avances foncières, la valeur locative des terres est un élément suffisant d'appréciation [1]. Or il a

[1] MM. Rivière et Lecq, *Manuel de l'agriculteur algérien*, p. 146, exposent les deux procédés auxquels ils ont recours pour évaluer le prix de la terre : 1° l'estimation d'après le prix de location. Ils fixent, dans les meilleures conditions de sécurité, la valeur vénale à 20 fois le taux de location. Mais en présence d'une solvabilité douteuse, cette valeur se capitalise à un taux supérieur ; 2° multiplication du revenu net moyen (par exemple de 10 ans) par le coefficient 20, méthode inapplicable à certaines cultures. A ce compte, un hectare de vigne de rendement net moyen de 500 fr. vaudrait 10.000 francs, alors qu'il atteint un maximum de 4.000 francs.

été calculé que le fermage en Algérie représentait en moyenne du 1/8 au 1/12 de la valeur vénale de la terre. En faisant application de ces données aux différentes régions du pays, le prix des domaines ruraux oscille entre les limites suivantes.

Dans le département de Constantine, dit Millot, une moyenne de 1.000 à 1.500 francs par hectare est courante pour des terrains d'irrigation facile et peu étendus, situés à proximité des villes et propres à la culture maraîchère. Ces prix s'élèvent encore pour les terrains du littoral destinés aux produits de consommation des grands centres et à l'exportation des primeurs. Ils atteignent souvent, surtout vendus au détail, le prix de 5.000 et même 10.000 francs l'hectare en pleine valeur. A mesure qu'on s'éloigne des villes, ils diminuent, et l'hectare d'une bonne terre nue, sans culture, s'abaisse jusqu'à 100 francs.

Même différence pour les terrains complantés en vigne. L'estimation en varie, outre les conditions de fertilité et d'aptitude, d'après leur proximité des ports d'embarquement et des grandes voies de communication. On évaluait autrefois en moyenne à 1.000 francs l'hectare de vignoble non encore en rapport et à 3.000 francs un hectare de vigne en pleine production. Aujourd'hui le phylloxéra, dont on avait cru longtemps l'Algérie indemne, a fait une apparition offensive. Limité d'abord au département d'Oran, le fléau a gagné ensuite les autres provinces. Joint à la crise viticole dont l'Algérie a souffert autant que la France, il a occasionné une diminution sérieuse de valeur des vignes en rapport. Il serait donc prudent, pour les viticulteurs de la colonie, de songer à amortir progressivement le capital qui représente la constitution de leur vignoble, en lui faisant subir une dépréciation annuelle [1]. D'ores et déjà, en vue de nos calculs, nous pouvons facilement réduire du tiers et ramener à 2.000 francs l'hectare la vigne adulte, sans nous éloigner de la réalité telle qu'elle résulte des dernières transactions immobilières dont nous avons été témoin.

Quant aux terres employées aux cultures céréales, l'appréciation

[1] Cf. Cochery, *Rapport sur le budget de l'Algérie* (1908, t. I, p. 30). Il s'y montre très pessimiste et préconise l'amortissement de tout le vignoble. Cependant son pessimisme se justifie assez peu étant donné la faiblesse des taches phylloxériques, qui donne confiance dans les moyens de lutte dont on dispose. Ainsi, dans le département d'Alger, sur 60.000 hectares de vignes, 43 seulement sont condamnés à la destruction comme infectés.

en est soumise à des considérations économiques semblables. La majeure partie du sol aux mains des colons se prête admirablement aux emblavures. Le grain et le vin sont en effet les deux éléments essentiels de la production agricole du pays. Dans le département de Constantine, les terres de labour se vendent de 200 à 300 francs. A une distance moyenne du littoral, en dehors de la zone de prix très élevés, les terres ordinaires de la culture de la province d'Alger s'obtiennent de 250 à 340 francs l'hectare, quand elles n'offrent pas de conditions particulièrement favorables d'irrigabilité. Enfin, dans le département d'Oran, où le sol est en général plus sec que dans les autres provinces, la région de Tlemcen exceptée, les terres défrichées, et non irrigables s'estiment couramment à 200 francs l'hectare. Ces données confirment le prix auquel les statistiques officielles fixent la moyenne de l'hectare de terres européennes employées à la culture des céréales, c'est-à-dire 250 francs. La pratique de la jachère biennale étant courante, il convient d'en tenir compte pour répartir sur une superficie double, la valeur de l'hectare du sol en plein rapport.

A côté de ces deux grosses cultures méritent d'être mentionnées un certain nombre d'autres, secondaires quant à la surface qu'elles occupent, mais appelées à un grand développement si l'on facilite l'exportation de leurs produits. Telles sont les orangeries, terme générique sous lequel on comprend à la fois les orangeries proprement dites et les vergers irrigués de citronniers et mandariniers. La statistique officielle y assimile les oliveraies et les cultures de primeurs, pour en englober, dans un total unique, la superficie mise en valeur. Le rapprochement est au moins téméraire si l'on songe que les orangeries s'estiment en moyenne à 6.000 francs l'hectare, alors que les oliveraies ou autres cultures non dénommées atteignent respectivement 1.500 et 1.000 francs. Comment donc, dans cet ensemble, opérer la discrimination des orangeries? Muets sur la superficie qui leur est consacrée les chiffres officiels mentionnent le nombre d'arbres qu'elles renferment. Un hectare d'orangerie comportant normalement une centaine de pieds, il est aisé du nombre d'orangers, 1.074.116, de déduire la surface qu'occupe leur culture : 10.750 hectares environ. Le restant, 103.151 hectares, doit être estimé à 1.000 francs l'hectare seulement.

Les données auxquelles nous nous arrêtons résultent de la comparaison d'un certain nombre de documents périodiquement publiés

par l'Administration : tableau des transactions immobilières (d'indigènes à Européens ou d'indigènes entre eux), relevé des ventes opérées par autorité de justice, état des ventes domaniales réalisées dans l'année. Leur consultation est un précieux moyen d'établissement et de contrôle des chiffres réunis plus haut.

Ainsi, du 18 décembre 1906 au 8 janvier 1908, il a été procédé sur la troisième vente domaniale, à bureau ouvert, à 117 aliénations effectives d'une contenance totale de 8.866 hectares 62 ares 34 centiares. Mis à prix à 761.739 francs, ils ont atteint une somme de 1.048.403 francs, soit une moyenne de 127 fr. 20 par hectare de terre nue, sans culture et souvent même en friche [1]. Du 26 décembre 1905 au 17 janvier 1907, la deuxième vente à bureau ouvert avait abouti, calculés de même, aux résultats suivants : Alger, moyenne : 254 fr. 85 l'hectare (extrêmes : 50 et 802 francs); Oran : 137 fr. 50 (extrêmes : 25 et 286 francs); Constantine : 132 fr. 75 (extrêmes : 17 et 369 francs) [2].

Les ventes domaniales comportent seulement des terres destinées à la culture, mais non encore mises en valeur : elles permettent donc uniquement l'évaluation du sol nu. Les états relatifs aux transactions immobilières, entre Européens et indigènes, outre les conclusions qu'ils appellent concernant l'activité économique des deux fractions de la population et les terres dont elles peuvent respectivement disposer, sont, au contraire, un moyen extrêmement précis de détermination des prix courants de vente en Algérie. Ils ne distinguent pas la nature des cultures et, en tant que tels, laissent place à quelque incertitude. Mais si l'on note que ces ventes comprennent indifféremment les diverses sortes d'exploitations énumérées dans notre classification, les moyennes auront une signification précise. La présente étude ayant uniquement pour objet la détermination de la valeur actuelle et présente du sol algérien, et non pas la progression du prix de la terre, le

[1] Si du total global on passe au détail des ventes par département, les chiffres deviennent plus concluants. Pour Alger, la moyenne est de 82 fr. 60 l'hectare avec des maxima de 120 et des minima de 20 francs ; Oran donne une moyenne de 145 francs (prix extrêmes : 169 et 36 francs); Constantine, 126 francs avec des prix variant de 37 à 126 francs. Cf. *Statistique générale de l'Algérie*, 1907, p. 232 ; 1906, p. 222 ; *Exposé général de la situation de l'Algérie*, 1908, p. 294.

[2] Ensemble des ventes domaniales à bureau ouvert, de 1902 à 1907 :

Nombre de propriétés vendues.	Contenance.	Prix de vente.	Prix moyen par hectare.
—	—	—	—
431	42.432 hect.	3.673.840 fr.	86 fr.

dernières données statistiques seules retiendront notre attention. Les relevés du gouvernement algérien mentionnent exclusivement les transactions où les indigènes sont en cause (ventes d'Européens à indigènes, d'indigènes à Européens et d'indigènes à indigènes). Les transactions entre Européens restent donc en dehors de cette nomenclature. Mais le prix de vente d'Européens à indigènes suffit à combler cette lacune. L'Européen n'a aucune raison, au contraire, de se montrer moins exigeant vis-à-vis d'un acheteur musulman que d'un colon, en matière d'aliénation immobilière : et le débat entre acheteur et vendeur aboutit dans les deux cas à une fixation suffisamment approximative de la valeur marchande du sol.

De 1900 à 1907, les ventes d'Européens à indigènes dans le département d'Alger ont porté sur 23.411 hectares d'une valeur de 4.278.316 francs (prix moyen de l'hectare : 183 francs). En Oranie, 13.757 hectares ont été vendus pour 2.760.554 francs soit en moyenne à 200 francs l'hectare. La province de Constantine a vu 58.704 hectares changer de propriétaires contre une somme de 12.221.220 francs, ce qui représente 214 francs par hectare.

Pendant la même période, les ventes d'indigènes à Européens se sont traduites par les chiffres suivants. Le département d'Alger donne 34.342 hectares de ventes d'une valeur totale de 3.564.962 francs, représentant le prix de 104 francs par hectare. Oran figure pour 100.581 hectares, d'une valeur totale de 9.991.810 francs et moyenne de 99 francs par hectare. Constantine, enfin, justifie sa réputation d'être la province où la terre a le plus de valeur, avec 75.378 hectares vendus à 9.394.635 francs, soit à 124 francs l'hectare.

Quant aux transactions entre indigènes seulement, elles fournissent les indices suivants : Alger : 113.160 hectares vendus 20.766.160 francs, mettant l'hectare à 183 francs, Oran et Constantine : 97 francs l'hectare en moyenne (Oran : 131.518 hectares à 12.557.736 francs, Constantine 256.283 hectares valant 25.003.268 francs) [1].

[1] Afin de montrer l'accroissement constant de la valeur du sol en Algérie, phénomène commun à tous les pays neufs, notons les moyennes correspondant à celles données au texte pour les 20 années précédentes : 1880-1899.

	Oran	Alger	Constantine	
Ventes d'européens à indigènes	158 francs	146 francs	142 francs	l'hectare
Ventes d'indigènes à européens	63 »	77 »	117 »	»
Ventes d'européens à indigènes	221 »	93 »	207 »	»

En laissant de côté pour l'instant la deuxième et la troisième catégorie, puisqu'il n'est question que de la propriété européenne, le prix moyen de vente d'un hectare de terre européenne à un indigène ressort à 199 francs. Ce chiffre s'applique seulement à des terres de culture indigène, c'est-à-dire convenant surtout à l'exploitation en céréales ou à l'élevage, dans une mesure restreinte à des cultures arborescentes (orangeries, oliveraies, figuiers en Kabylie), à l'exclusion de celle qui donne, en Algérie, son maximum de valeur à la terre : la vigne. Ne consommant pas de vin, boisson interdite par la religion coranique, l'indigène ne plante guère de vigne que pour la production du raisin dont il est très friand. Le prix de 199 francs représente donc le prix d'un hectare de terrain destiné aux céréales ou à l'élevage, et encore faut-il noter qu'il est obtenu en divisant la somme totale des ventes par la quantité d'hectares vendus, sans souci de la nature des exploitations. Si l'on répartit la superficie globale des aliénations suivant les proportions découlant des données déterminées plus haut : céréales 64,89 p. 100 ; vignes, 9,83 p. 100; cultures industrielles, 5,62 p. 100 ; orangeries, 0,58 p. 100 ; terrains incultes et de parcours, 19,27 p. 100, les résultats s'en trouvent modifiés. Il convient, en outre, de déduire des calculs la quantité afférente aux vignes pour la distribuer par parts proportionnelles, sur chacune des autres cultures. Ainsi analysées, les propriétés vendues par les Européens aux indigènes comprennent : 72 p. 100 de cultures en céréales, 6 p. 100 de cultures industrielles diverses, 0,65 p. 100 d'orangeries et 21,35 p. 100 de terres incultes ou broussailles presque sans valeur. Abstraction faite de ces dernières, les 78,65 restants représentent à peu près l'unique déterminante du prix. Les ventes d'Européens à indigènes de 1900 à 1907 ayant eu pour objet 68 908 hectares, montant à 19.260.180 francs, le domaine européen peut être estimé à une moyenne de 280 francs par hectare de terre cultivée. Et, étant donné la supériorité considérable des surfaces emblavées, l'hectare s'en évaluera à 240 francs. Les autres cultures, groupant 5.300 hectares environ, se sont vendues pour la différence entre 19.260.180 francs et 15.268.800 francs (63.620 hectares × 240 francs) 3.991.380 francs, soit à une moyenne de 754 francs par hectare.

Ces chiffres sont caractéristiques. Les quantités sur lesquelles ils portent justifient, par leur importance, des conclusions générales.

Un Européen aliène rarement son fonds aux mains d'un indigène quand il est en plein rapport. Il est donc prudent de majorer légèrement ces prix pour parvenir à une évaluation de la propriété européenne. Fixer à 250 francs l'hectare les terres en céréales, à 1.000 fr. la superficie consacrée aux cultures diverses, à 2.000 fr. les vignobles adultes, à 1.000 francs les vignes jeunes, à 3.000 francs enfin les orangeries dont les cent pieds arrivent à rapporter un revenu annuel de 600 à 800 francs, et dont il faut payer la qualité spéciale et l'irrigation abondante, chose rare et coûteuse en Algérie, telle paraît être l'estimation la plus proche de la réalité. De sorte qu'en récapitulant les divers éléments de la propriété foncière européenne, et en appliquant à leur superficie les moyennes dont la détermination a fait l'objet des développements précédents, on obtient le tableau suivant.

	Hectares	Prix moyen par hectare	Valeur totale
	—	—	—
Superficies plantées en céréales	1.195.456	250 fr.	298.864.000 fr.
— — vignes adultes	172.825	2.000	345.656.000
— — vignes jeunes	9.322	1.000	9.322.000
Superficies consacrées aux *cultures industrielles*	103.151	1.000	103.151.000
Superficie des orangeries	10.750	3.000	32.250.000
Terres incultes (broussailles, terres de parcours)	355.352	30	10.665.960
			799.908.960

Le domaine possédé et exploité en Algérie par des propriétaires européens représente donc une valeur vénale totale de 800 millions de francs, en chiffres ronds.

*
* *

§ 2. *La propriété indigène.*

Soucieux, surtout, de déterminer les conditions possibles de la colonisation, les économistes et les statisticiens se sont en général bornés jusqu'à présent à des évaluations particulières de la propriété européenne. Notre but étant différent, il nous faut rechercher maintenant la valeur de la propriété foncière indigène. La tâche est facilitée par les résultats déjà acquis, et ils vont nous permettre de comparer la valeur respective des deux propriétés qui se partagent la colonie. Le premier document à utiliser est l'état des transactions d'indigènes à Européens et entre indigènes. Pour

la période déjà envisagée de 1900 à 1907 et en ce qui concerne la première catégorie d'opérations, les prix moyens de vente ont été de 104 francs, 99 francs et 124 francs l'hectare pour les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine. Les ventes entre indigènes ont donné, dans ces mêmes départements, 183 fr., 97 et 97 francs. En comparant les résultats globaux, on constate que les 95.143 hectares de ventes d'Européens à indigènes ont produit 19.260.090 francs c'est-à-dire une moyenne de 202 francs par hectare et que les 711.252 hectares de terres indigènes aliénées atteignent un total de 80.278.371 francs et une moyenne de 112 fr. 85 à l'hectare. La terre indigène est donc, par rapport à la terre européenne, dans la proportion de valeur de 112 fr. 85 à 202 fr. 45, soit un peu plus de la moitié, exactement 55 p. 100.

Cet écart trouve son explication dans diverses considérations, dont les principales sont : en premier lieu, la différence de mise en valeur des capitaux enfouis dans le sol, différence qui se traduit par celle du rendement; en second lieu, l'insécurité des titres de propriété indigène. En dépit des tentatives récentes de réforme, l'acquéreur d'un domaine n'est jamais certain en effet que la propriété achetée appartient réellement à son vendeur [1]. La première est la plus intéressante au point de vue économique. On retrouve dans la valeur du produit une proportion sensiblement voisine de la valeur du sol même; ce qui démontre le rôle primordial joué par la productivité de la terre au moment de son aliénation dans la détermination de son prix. Quant à la considération de sécurité dans la situation juridique, pour être moindre, son influence justifie cependant le reste de la différence.

Envisageons les seules cultures vraiment comparables entre indigènes et Européens, cultures qui couvrent la majeure partie du sol exploité. Les moyennes quinquennales des rendements en céréales à l'hectare, moyennes calculées de cinq en cinq ans pour éviter les variations trop brusques dues à des différences naturelles dans la production d'une année à l'autre, se résument ainsi :

[1] Cf. au sujet de la complexité des droits indigènes sur la terre et des difficultés juridiques qui en résultent, notre travail *Le nantissement immobilier en droit indigène algérien*. Nous y résumons, entre autres, la législation qui se propose de les atténuer et d'arriver progressivement à leur suppression.

Rendement moyen en céréales par hectare de terre appartenant à

Années	1° des Européens	2° des indigènes
—	—	—
	Quintaux	Quintaux
1871-1875	8,75	5,52
1876-1880	7,65	4,71
1881-1885	7,60	4,68
1886-1890	7,72	5,15
1891-1895	8,26	5,33
1896-1900	7,37	4,93
1901-1904	8,98	6,44
MOYENNE GÉNÉRALE	8,05	5,28

La production moyenne indigène est en général les 65/100 de la production européenne. Ce chiffre corrobore exactement celui de la valeur vénale tel qu'il ressort du tableau des transactions immobilières. On peut donc considérer la valeur de la terre appartenant à des indigènes et mise en valeur par eux comme représentant les 6/10 d'une propriété européenne consacrée aux mêmes cultures. Et pour déterminer la valeur du sol qu'ils cultivent, il suffira de réduire dans cette proportion les prix auxquels on aura fixé celle des terres colonisées. En d'autres termes, les terres emblavées ou destinées aux céréales, aux vignes, aux cultures arborescentes, et en particulier aux orangeries, enfin aux cultures non dénommées, dont certaines, notamment celle de l'olivier et du figuier, ont une grande importance dans la production totale, seront respectivement estimées aux 6/10 de 250, de 2.000, de 3.000 et de 1.000 francs par hectare.

Comment déterminer la quantité totale du sol consacrée aux emblavures ? Pour les colons, la statistique fournit d'abord le chiffre de la superficie globale : 1.195.456 hectares et, annuellement, la superficie cultivée dans l'année. Pour la campagne agricole 1906-1907, elle est, par exemple, de 634.460 hectares. Quant aux indigènes, la statistique ne contient pas de donnée analogue à la première. Elle se contente de la deuxième : celle de la superficie ensemencée au cours de l'année agricole. Elle permet toutefois de préciser l'autre, en procédant par comparaison avec la culture européenne et en sachant que la jachère biennale est d'une pratique générale et indispensable chez l'agriculteur indigène [1]. La

[1] Cf. sur ce point Rivière et Lecq, *op. cit.*, p. 93.

superficie totale sera vraisemblablement le double de celle annuellement exploitée. Au cours de la campagne 1906-1907 les terrains employés à la culture céréale représentant 2.146.565 hectares, on en conclut que 4.293.130 hectares environ de la propriété privative indigène, évaluée à un total de 5.791.155 hectares, sont, en temps normal, consacrés à la production du grain. Les vignes figurent seulement pour 4.307 hectares. Les cultures industrielles et non dénommées couvrent 111.796 hectares et les orangeries se réduisent à 1.687 hectares. Les terres incultes et de parcours complètent la différence et s'élèvent à 1.380.205 hectares. Etablies d'après la proportion à laquelle nous nous sommes arrêté, les valeurs en sont respectivement de 150 francs pour les céréales, de 1.200 et de 600 francs pour les vignes, suivant leur degré de rapport, de 600 francs pour les cultures industrielles et non dénommées, de 1.800 francs pour les orangeries et de 18 francs pour les terres incultes. De sorte que, parallèlement au tableau de la propriété foncière européenne, se dresse le tableau suivant de la propriété indigène.

	Hectares cultivés	Prix moyen de l'hectare	Valeur totale
	—	—	—
Céréales	4.293.130	150 fr.	643.969.500 fr.
Vignes en plein rapport	4.142	1.200	4.970.400
Vignes non en rapport	165	600	99.000
Cultures diverses	111.796	600	67.097.600
Orangeries	1.687	1.800	3.036.600
Terres incultes et de parcours	1.380.205	18	24.843.690
TOTAL			744.016.790

En superficie, la propriété indigène est donc, pour les 74,1 p. 100, cultivée en céréales, 22 p. 100 en sont laissés incultes ou destinés au parcours des troupeaux, 1,2 p. 100 sont employés à des cultures industrielles, arborescentes ou autres. Enfin 1,7 p. 100 seulement représentent les cultures vraiment rémunératrices : orangeries ou vignes en plein rendement. En valeur, les céréales forment les 86,5 p. 100, les cultures industrielles 9 p. 100, les orangeries et vignes 1 p. 100 et les terres incultes à peine 3,50 p. 100.

Ayant ainsi séparément étudié la propriété foncière algérienne d'après la nature de ses titulaires, il est utile d'en rapprocher les éléments partiels pour grouper en un tableau unique toutes les superficies appropriées en Algérie par des particuliers, tant indigènes qu'Européens. On y notera la part proportionnelle consacrée

par chaque partie de la population aux différentes cultures et enfin la portion qui revient à l'une et l'autre dans l'ensemble de la richesse foncière de la colonie.

TERRES CULTIVÉES	EUROPÉENS		INDIGÈNES	
	VALEUR	PROPORTION dans l'ensemble des cultures	VALEUR	PROPORTION dans l'ensemble des cultures
	fr.	p. 100	fr.	p. 100
Céréales	298.864.000	31,7	643.969.500	68,3
Vignes en rapport	345.656.000	98,7	4.470.400	1,3
Vignes non en rapport	9.322.000		99.000	
Cultures industrielles	103.151.000	60,5	67.097.600	39.5
Orangeries	32.250.000	90,1	3.036.600	9,9
Terres de parcours	10.666.000	30	24.843.690	70
	799.908.000		744.016.790	

La valeur totale de la propriété foncière privée de l'Algérie s'élève à environ 1.543 millions dont les Européens possèdent 51,77 p. 100 et les indigènes 48,23 p. 100. Les conclusions financières qu'appellent ces résultats et ces comparaisons, trouveront utilement leur place à la fin de cette étude, lors de l'examen des charges fiscales pesant respectivement sur l'une et l'autre fraction de la population algérienne.

2° LA PROPRIÉTÉ BÂTIE

Elle retiendra notre attention moins longtemps que la précédente. La contribution foncière dont elle est frappée est, en effet, un précieux auxiliaire de son estimation. Etablie en Algérie depuis le 10 janvier 1898, elle a été précédée, étant donné son caractère d'impôt de quotité, d'une évaluation préalable de tous les immeubles auxquels elle s'applique. La rareté des protestations contre cette évaluation autorise à y attacher une certaine confiance. Elle aurait plutôt tendance à pécher par défaut que par excès. La contribution foncière de la propriété bâtie atteint les immeubles sur un revenu net évalué à forfait à 75 p. 100 de la valeur locative pour les maisons d'habitation, et à 60 p. 100 pour les usines et locaux industriels. Le revenu du sol sur lequel sont assises les maisons est d'ailleurs compris dans le revenu net imposable, si bien que, pour la totalité des propriétés bâties, l'on n'a pas à rechercher

séparément la valeur du terrain qui les supporte. Enfin, particularité importante, spéciale à l'Algérie, les constructions nouvelles sont exonérées de toute contribution foncière pendant les cinq années postérieures à leur achèvement, et les constructions rurales ou bâtiments à usage agricole y échappent complètement.

Le taux de la contribution est fixé, pour le principal, à 3,20 p. 100 du revenu net imposable, revenu obtenu en faisant subir à la valeur locative les réductions mentionnées de 25 et de 40 p. 100. A ce principal s'ajoutent naturellement les centimes additionnels destinés à alimenter les budgets départementaux et communaux [1]. Le rendement, au budget spécial de l'Algérie, de la contribution foncière, pendant l'année 1907, s'élève à 2.244.533 francs (Européens et indigènes réunis). Cette somme représente les 3,20 p. 100 du revenu net imposable des propriétés bâties, revenu net facilement calculable par application de la formule $R = \frac{100\,p}{3,20}$, où p figure le principal de l'impôt.

En d'autres termes, $R = \frac{2.244.533, \times 100}{3,20} = 70.141.650$ francs. Le revenu véritable s'obtient en majorant ce revenu net d'une fraction variable de 25 p. 100 ou de 40 p. 100, soit une moyenne de 30 p. 100. Le revenu brut de la propriété bâtie soumise à l'impôt s'élève donc à $70.141.656 + \frac{70.141.656 \times 30}{100} = 21.424.968 = 91.566.624$ francs.

Les propriétaires immobiliers perçoivent cependant annuellement une somme plus forte. Il convient, en effet, d'y ajouter le revenu d'immeubles exonérés d'impôt, comme ayant été nouvellement construits. A combien l'estimer ? Deux documents permettent de le faire avec une assez grande approximation : l'un relatif à l'Algérie entière, l'autre à la ville d'Alger.

De 1892 à 1907, le revenu net de tous les immeubles construits en Algérie s'est accru de 19.100.000 francs, augmentation uniquement due aux constructions nouvelles et correspondant à un accroissement annuel moyen de 1.273.333 francs. A Alger ville, de 1903 à 1907 le revenu foncier est passé de 13.411.434 francs à 14.651.856 francs. Ce progrès de 1.240.431 francs se rapporte aux immeubles édifiés dans la période quinquennale précédente, de 1898 à 1902, par application du principe de l'exemption provisoire. L'augmentation annuelle, à Alger seulement, est donc de

[1] Jusqu'en 1898, les seuls impôts qui grevaient les immeubles algériens étaient des centimes départementaux ou communaux calculés d'après un principal fictif.

250.000 francs environ. Cette ville est, il est vrai, celle où la construction s'est le plus développée, où se sont créés des quartiers magnifiques sur des emplacements déserts il y a dix ans encore. Le chiffre de 1.273.333 francs, relatif à l'Algérie entière, paraît cependant correspondre à la moyenne annuelle d'accroissement du revenu net immobilier. En l'appliquant aux cinq années en cours, période où, loin de se ralentir, la fièvre de construction a plutôt grandi, le revenu net des maisons échappant à la contribution est de 6.366.665 francs. Majoré de 30 p. 100 pour atteindre le revenu véritable, il fait ressortir ce dernier à 6.366.665 + 1.901.000, soit 8.267.665 francs. Enfin si on l'ajoute aux 91.566.624 francs, montant du revenu imposable, le revenu global de tous les immeubles algériens, astreints ou non au paiement de la taxe foncière, se trouve, de la sorte, porté à 99.834.289 francs, soit à 100 millions en chiffres ronds.

La valeur vénale s'en déduit aisément. Le revenu établi étant le revenu brut et non le net, le taux de capitalisation peut en être fixé, sans crainte d'exagération ou de modération, à 5 p. 100, taux net des placements hypothécaires urbains, fréquemment dépassé pour les placements en achats d'immeubles. La propriété bâtie en Algérie est, d'après ces calculs, évaluée à une somme globale d'environ deux milliards de francs [1].

Quelle est dans cet ensemble la part respective des Européens et des indigènes ? La question ne peut être directement résolue. Les statistiques ne mentionnent pas séparément les deux catégories de propriétaires. Elles le font seulement pour les constructions

[1] M. Cochery, empruntant à l'administration le chiffre de 1 milliard 300 millions, le trouve trop faible. Il estime, quant à lui, la valeur locative totale des maisons de l'Algérie à 91.443.837 francs. (Rapport, t. I, p. 99). Capitalisée à 5 p. 100 cette valeur locative représente une valeur vénale de 1.825.000.000 francs, évaluation qui se rapproche davantage de la nôtre.

Ce passage était déjà rédigé quand nous avons reçu communication d'un document qui en confirme d'une façon frappante les conclusions. C'est l'évaluation décennale dressée par la commission de révision de la contribution foncière. Ses opérations se résument ainsi :

Valeur locative des maisons	Valeur locative des usines	Revenu net		Revenu total net imposable
		maisons	usines	
80.544.974	5.486.450	60.408.702	3 291.870	63.700.512

Valeur locative des maisons nouvelles exemptes d'impôt : 12.136.175 francs.

En ajoutant les 3 chiffres des valeurs locatives : 80.544.974, 5.486.450 et 12.136.175 fr. la valeur locative totale des immeubles algériens ressort à 98.167.519 francs.

agricoles à usage d'habitation. La proportion en ce qui les concerne est de 81,15 p. 100, pour les Européens et 18,85 p. 100 pour les indigènes. Etendue à la propriété bâtie elle aboutit aux résultats suivants : Européens, 1.623 millions, indigènes, 377 millions. Quelque faible que paraisse ce rapport, il est certainement conforme à la réalité. La principale richesse foncière de l'indigène est le sol agricole. Les terrains urbains et les maisons appartiennent en majeure partie aux Européens et aux Israélites naturalisés.

3° LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES

Les statistiques administratives distinguent, à leur égard, la qualité de leurs propriétaires. Etant dispensées d'impôt, aux termes de la loi, le procédé d'évaluation par les rôles de contributions ne peut ici trouver son emploi. Force nous est de nous en rapporter aux estimations administratives. Leur modération même est un garant de leur sincérité ou, au moins, d'une suffisante approximation. D'ailleurs quelques erreurs s'y seraient-elles glissées qu'elles se compenseraient ou n'entacheraient guère la portée des conclusions définitives. Elles vicieraient, en effet, d'une façon uniforme, les estimations de constructions européennes et indigènes, et l'utilité des éléments statistiques réside surtout dans la comparaison de la richesse des deux parties de la population.

Le trait caractéristique qui résulte, dès l'abord, du parallèle entre la quantité et la valeur des constructions agricoles des colons et des indigènes, c'est la différence entre les deux modes d'exploitation : capitaliste chez les premiers, au moins relativement, puisqu'ils procèdent à des installations, des agencements, des constructions importantes ; réduit chez les seconds au minimum de capital agricole fixe.

Dans le territoire du Nord, la situation se résume ainsi.

	EUROPÉENS		INDIGÈNES	
	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR
Constructions d'usage ou d'habitation exclusivement agricole....	34.403	184.987.000	175.881	42.945.300
Moulins à farine.....	804	21.055.500	3.554	2.771.100
Moulins à huile.....	242	2.567.900	4.284	1.344.000
Tentes et gourbis.....	7.078	505.400	474.186	33.752.600
Puits et norias.....	16.264	8.801.900	9.491	2.684.500
TOTAL.....	56.791	217.917.700	667.396	83.497.500

Le nombre total des constructions agricoles algériennes, soit 724.187, ajoute une valeur de 301.415.000 francs à celle des propriétés bâties et la porte à environ 2 milliards 300 millions.

La disproportion en valeur de ces constructions agricoles est particulièrement frappante. Même en comprenant les 33.752.600 francs de tentes et gourbis qui grossissent artificiellement le total des bâtiments (?) indigènes, les colons possèdent en valeur 72,3 p. 100, soit près des 3/4 des constructions agricoles. Cette proportion déjà forte est même dépassée pour certaines installations à caractère éminemment productif. Il en est ainsi pour les moulins à farine. Les Européens n'en n'ont que 800; mais leur valeur est de 21 millions. Les indigènes en possèdent 3.500 ; mais leur valeur d'ensemble est près de 10 fois moindre. Les moulins indigènes, instruments primitifs mus par la force animale ou humaine, n'ont en effet que le nom de commun avec les moulins mécaniques des Européens. Pour les moulins à huile, même constatation. Proportion identique pour les norias et les puits, avec cette remarque que l'irrigation des colons est plus forte. Leurs installations hydrauliques, doubles en nombre, ont une valeur quadruple de celles des indigènes.

En résumé, la propriété immobilière totale de l'Algérie obtenue par la réunion des éléments analysés trouve son expression dans le tableau suivant :

	Européens	Indigènes
Propriété foncière non bâtie.	798.837.960	744.017.000
Propriété bâtie	1.623.000.000	377.000.000
Constructions agricoles . . .	217.917.700	83.477.500
	2.639.755.660	1.204.494.500

Elle s'élève à une valeur totale d'environ 3 milliards 834 millions[1].

[1] De ce capital, de cet actif immobilier, il paraîtrait logique de déduire le passif immobilier constitué par la dette hypothécaire et autres charges réelles spéciales aux indigènes (*rahnias et tsénias*). L'évaluation de ces charges varie. Burdeau (Rapport sur le service de l'Algérie (exercice 1882, p. 21), estimait la dette hypothécaire seule à 603.800.000 francs (299.400.000 fr. pour la propriété bâtie et 304.400.000 francs pour la propriété rurale); Rivière et Lecq l'évaluent à 831.514.024 fr. (*op. cit.*, p. 149). D'après Macquart (*loc. cit.*, p. 178), elle atteignait en 1901 720 millions dont 410 grevant la propriété rurale. A le supposer exact, ce dernier chiffre a certainement augmenté depuis dans la même porportion que la valeur de la propriété bâtie, une grande partie des constructions nouvelles ayant été réalisée à l'aide d'emprunts garantis par l'immeuble. La charge hypothécaire de la propriété algérienne est donc fort lourde puisqu'elle s'élève à environ 750 millions pour une valeur totale de

*
* *

Pour donner aux conclusions qui se dégagent de cette étude toute la généralité qu'elles comportent, et quoique n'ayant pas procédé pour les biens mobiliers à une analyse analogue à celle des immeubles, nous utilisons ici les résultats auxquels a conduit une étude antérieure et nous les rapprochons de ceux auxquels nous venons d'arriver. Le capital privé de l'Algérie apparaît alors sous le jour suivant et ressort à cinq milliards 1/4 de francs environ.

	NATURE DES BIENS	VALEUR TOTALE	PART dans la richesse totale de l'Algérie	EUROPÉENS	INDIGÈNES
			p. 100	Milliers de f.	Milliers de f.
Immeubles	Propriété foncière non bâtie	1.543.400.000	29,4	798.838	744.017
	Propriété bâtie	2.000.000.000	38,1	1.623.000	377.000
	Constructions agricoles	301.415.000	5,74	217.917	83.497
Meubles	Valeurs mobilières	225.725.000	4,30	225.725	
	Meubles meublants	200.000.000	3,8	100.000	100.000
	Numéraire	90.000.000	1,7		
	Dépôts de fonds	185.000.000	3,5	185.000	
	Caisses d'épargne, etc.	35.087.000	0,63	33.087	
	Sociétés de prévoyance indigène	17.000.000	0,30		17.000
	Fonds de commerce et capitaux industriels	170.000.000	3,25		
	Cheptel vif	427.275.000	8,13	65.533	376.160
	Matériel agricole	56.300.000	1,05	45.310	11.026
		5.251.202.000		3.284.420	1.718.700

*
* *

Ce tableau appelle, outre les remarques particulières rencontrées chemin faisant, à l'occasion de chacun des éléments de la fortune algérienne, des observations d'ensemble qu'il paraît nécessaire d'indiquer ici en terminant.

La première à se présenter à l'esprit est une comparaison entre la richesse privée de l'Algérie et celle de la France. On s'accorde à évaluer le capital individuellement approprié des Français à 225 milliards, alors que celui de l'Algérie atteint à peine 5 milliards 1/4. Si de la comparaison de ces chiffres d'ensemble, on passe à celle de la fortune par tête d'habitant, obtenue en divisant

3 milliards 834 millions, c'est-à-dire le 1/5 de cette valeur. Elle est néanmoins négligeable dans l'étude que nous poursuivons. Des statistiques administratives, d'enquêtes auprès des officiers ministériels algériens, il ressort que la presque intégralité de créances qui y correspondent est aux mains d'Algériens. L'on n'a donc pas à en faire figurer le montant au passif de la propriété immobilière, si l'on prend soin de n'en pas mentionner la créance à l'actif.

la fortune globale par le nombre d'individus, la différence apparaît, au premier abord, plus saisissante encore. L'Algérien n'aurait en moyenne que 1.122 francs contre 5.725 francs par tête de Français métropolitain, et serait donc cinq fois plus pauvre que lui. La conclusion serait pourtant inexacte. Le parallèle n'est possible qu'entre l'Européen et le Français et alors, immédiatement, la situation change et s'améliore. Quoique singulièrement inférieurs en nombre aux indigènes, dont ils forment à peine le 1/6, les colons possèdent à eux seuls près des 3/5 de la fortune privée de l'Algérie. Leur richesse par tête ressort, par conséquent, à environ 4.900 francs (exactement 4.866) et elle ne diffère plus de celle des Français que d'un cinquième en moins.

Quant aux indigènes, suivant le trait commun aux peuples économiquement dans l'enfance, leur capital accumulé, immobilier ou mobilier, est extrêmement faible. Les 1.719 millions auxquels a été évaluée leur fortune privée ne représentent guère par individu qu'une somme de 425 francs, c'est-à-dire de 11 fois inférieure à celle de leurs voisins européens. La supériorité numérique de la population musulmane, qui aurait pu faire illusion sur la portée de l'effort fiscal à attendre d'elle, n'équivaut donc pas, tant s'en faut, à une situation économique proportionnellement aussi favorable. Le nombre n'étant pas le critérium propre à déterminer la capacité contributive de l'un et de l'autre des deux éléments, c'est à leur capacité économique qu'il faut recourir. Or, à quelles conclusions conduit son application ? Si l'on admet le principe de la réalité de l'impôt, si l'on veut qu'il frappe l'individu, non pas en tant qu'être existant, mais, en quelque façon, comme le représentant des biens qu'il possède, c'est sa fortune qui constitue la base, la mesure et la limite de sa taxation. Et il y a même lieu d'introduire, à ce moment, une distinction trop souvent laissée de côté par les économistes et publicistes algériens, généralement animés du désir de justifier l'état de choses existant.

Puisque la richesse acquise seule a été précédemment envisagée, à l'impôt direct seul elle doit être comparée ; et puisque l'on cherche à déterminer la part contributive de l'individu dans les charges publiques, au moins en ce qui touche cette propriété acquise, il est équitable de la mesurer à la somme d'impôts directs dont il est grevé. C'est la seule méthode, juste et scientifique à la fois, d'établir une comparaison utile entre le fardeau effectif et la puissance fiscale des Européens et des indigènes.

Suivie par les nombreux publicistes ou rapporteurs du budget qu'elle alimente de chiffres, l'administration algérienne n'entend pourtant pas procéder de la sorte. Elle adopte une mesure appelée à fausser complètement l'esprit d'un observateur superficiel. Le dernier rapport parlementaire sur l'Algérie, quoiqu'émanant de M. Cochery, et par ailleurs extrêmement consciencieux et documenté, véritable source de faits et de chiffres à laquelle nous avons souvent puisé, n'échappe pas à cette tendance. Mettant en balance les charges pesant respectivement sur les colons et les indigènes, il fait masse des éléments disparates suivants : les impôts directs, les impôts indirects et les impôts communaux. Or, s'il est exact de totaliser les premiers et les derniers, il ne l'est pas de mettre sur le même pied les seconds, voire même les troisièmes, en tant qu'ils concernent les droits d'octroi de mer, d'abatage et de stationnement, taxes ayant essentiellement le caractère d'impôts de consommation et assimilables, comme telles, à la seconde plutôt qu'à la première catégorie. Nous ne suivrons donc pas les errements de la statistique officielle dans le calcul des charges fiscales. L'emploi d'une méthode différente, ne groupant pas en un faisceau toutes les impositions quelle qu'en soit la nature, conduit à un résultat s'écartant sensiblement de celui des documents administratifs, aux termes desquels l'Européen acquitterait annuellement 77,06 d'impôts par individu, alors que l'indigène ne les supporterait que pour 10,46 par tête [1].

Laissons de côté les impôts indirects et ceux que nous y avons assimilés (octroi de mer, droits de stationnement et d'abatage). Une double raison motive cette réserve. En premier lieu, n'étant pas perçus en vertu de rôles nominatifs, il est tout à fait hasardeux de déterminer la proportion dans laquelle chaque fraction de la population contribue à la masse de ces impôts. La preuve de ce caractère conjectural ressort de la façon même dont l'administration établit le rapport précité. Partant du principe, essentiellement hypothétique, que la puissance consommatrice d'un indigène est huit fois moindre que celle d'un Européen, elle en déduit que le premier supporte seulement, par tête, 1/8 des taxes de consommation du second. Purement arbitraire, ce mode de calcul fait, en effet, abstraction d'une quantité de facteurs, dont le problème se

[1] Cochery, *op. cit.*, t. I, p. 114, 115.

trouve compliqué et auxquels une simple et brève allusion est ici seule possible. La somme des taxes de consommation dépend moins de la quantité des objets consommés que de leur nature même. L'alcool est un produit dont l'indigène, par raison religieuse, évite l'emploi; mais le sucre joue un rôle considérable dans son alimentation. Les cafés, les denrées coloniales sont, en général, avec les tissus, les éléments principaux de sa consommation et ils acquittent une part notable, tant des droits de douane que de l'octroi de mer.

En second lieu, le caractère essentiellement différent de leur perception dicte la prudence dans l'assimilation des impôts directs aux impôts indirects. Ces derniers ont souvent, en un certain sens, la portée de simples taxes acquittées volontairement par le contribuable à l'occasion d'un acte particulier qu'il pourrait éviter où d'une consommation dont il se passerait facilement. Il en est autrement de l'impôt direct : lui seul est un impôt, au sens strict du mot; celui dont le paiement est imposé au contribuable et pour la perception duquel la communauté est armée, vis-à-vis de l'individu, de redoutables moyens de coercition.

Donc à deux points de vue : au point de vue scientifique d'abord, puisque seuls donnant lieu à l'établissement de rôles nominatifs, ils permettent de déterminer l'identité de celui qui les acquitte ; au point de vue financier ensuite, étant donné que seuls ils revêtent véritablement le caractère de contributions forcées, les impôts directs méritent d'entrer en ligne de compte dans le parallèle des charges fiscales européennes et indigènes. L'optimisme des évaluations administratives s'en trouve alors singulièrement amoindri. Le tableau ci dessous résume parfaitement la comparaison [1] :

IMPÔTS DIRECTS (1907)

	Total des impositions	Portion incombant aux indigènes
Impôts arabes (Achour, Zekkat, Hokkor). . . .	13.326.660	13.326.660
Contributions directes (patentes et foncières). .	8.726.614	1.651.014
Taxes assimilées (taxes militaire, jury médical, redevances des années, etc.)	1.094.060	89.498
	26.147.334	18.067.172
Taxes municipales (loyers, prestations, chiens.).	12.963.448	9.074.413
	38.110.782	27.131.585

[1] Les indigènes seuls sont astreints aux « impôts arabes », qu'ils acquittent en plus des contributions ordinaire auxquelles ils sont astreints dans la même mesure que les Européens.

Les impôts directs mettent donc à la charge des populations indigènes une somme représentant 71,19 p. 100 de la contribution totale. Quant aux Européens, la portion dont ils sont grevés, soit 10.979.197 francs, fait ressortir une quotité de 16 fr. 28 [1] par tête, contre une part individuelle de 6 fr. 70 pour les indigènes. La proportion, indiquée plus haut, de 77 fr. 06 et de 10 fr. 46 se trouve ainsi notablement altérée. Le colon n'a pas une charge réelle huit fois plus forte que celle de l'indigène, charge qu'aurait justifiée la différence énorme de la richesse acquise, dix fois supérieure chez le premier. Il acquitte, en réalité, à peine deux fois et 1/2 plus d'impôts directs.

En dehors de ces quelques considérations, suggérées par les calculs et les statistiques qui forment le fond essentiel de ce travail, nous ne voulons pas pousser plus loin les conclusions d'ordre économique et social qu'ils appelleraient. Sans prétendre échapper aux imperfections inévitables dans un domaine où souvent l'hypothèse doit suppléer à l'observation objective des faits, cette étude répondra au but que l'auteur lui assignait, au début, s'il est parvenu à dresser un bilan de la situation économique des particuliers algériens. La multiplication des données, l'analyse attentive des faits, le contrôle des chiffres les uns par les autres ont été la préoccupation constante d'un exposé hérissé de chiffres, et, par là, fatalement aride; mais dont une série d'études ultérieures s'efforcera d'utiliser les éléments pour des conclusions plus générales et plus étendues.

William Oualid,

Chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris.

[1] En France, le montant des impôts directs par tête est de 30 fr. 94.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Avril 1910.

I. Débats parlementaires.

Les droits respectifs des Chambres en matière financière à propos du budget de 1910.

Conformément aux précédents, le Sénat a dû voter à la vapeur le budget de 1910; il a examiné en une dizaine de jours (du 25 mars au 6 avril) le projet que la Chambre avait mis cinq mois à discuter. Ce qu'il y a de tout à fait drôle, c'est que, quand le budget est revenu à la Chambre et que s'est élevé le traditionnel conflit relatif aux droits du Sénat, un député, M. Lamendin, a fait la réflexion suivante : « Il y a longtemps que le Sénat a diminué les droits de la Chambre! Il attend la dernière minute pour voter le budget! » Ça, au moins, ce n'est pas banal! Du reste, le rapporteur général du budget n'a pas craint de dire lui-même, irrité par la résistance du Sénat sur certains points, que « quelques membres de l'autre assemblée semblent avoir fait un calcul et paraissent vouloir profiter de la nécessité où nous sommes de terminer au plus tôt la session pour nous amener plus facilement à céder ». N'est-ce pas divertissant?

Le plus grave conflit s'est élevé à l'occasion de crédits pour travaux neufs, travaux complémentaires et matériel des chemins de fer de l'Etat, montant ensemble à 26.600.000 francs, que la Chambre avait portés à un compte spécial, alimenté sur fonds d'emprunt. Le Sénat n'avait pas voulu faire entrer ces dépenses dans un compte spécial et il avait voté, en conséquence, des crédits au budget montant à la même somme. Il n'y avait donc entre les deux Chambres qu'une divergence de comptabilité, et, comme le disait très bien M. Jules Roche : « Le Sénat n'a pas ajouté un centime à la somme votée par la Chambre; mais il a écrit cette dépense ailleurs; il l'a écrite où il convient, où elle indique aux contribuables, qui ont le droit de savoir quelle est la dépense publique, la vérité en ce qui concerne cette dépense ».

Le Sénat n'avait pas ce droit, d'après le rapporteur à la Chambre : « Lorsque le gouvernement et la Chambre n'ont pas ouvert de crédits au budget, personne d'autre n'a l'initiative de l'ouver-

ture de ces crédits ». Mais, a répondu avec grande raison M. Jules Roche, la question est de savoir ce qu'est le budget. Le budget, ce n'est pas le tableau A, c'est la loi de finances ». Et, au Sénat, M. Maurice Rouvier, président de la Commission des finances, n'a pas eu de peine à démontrer que « c'est par un véritable abus de langage qu'on prétend voir la création d'un chapitre nouveau dans le fait qu'on déplace un crédit d'une section pour le porter dans une autre ». Donc, en admettant même que le Sénat n'ait pas un droit plein d'amendement relativement à l'ouverture de crédits nouveaux (ce qui, selon nous, ne ressort pas du tout de la Constitution) son droit paraissait, dans l'espèce, tout à fait incontestable. Après quatre voyages successifs du budget entre la Chambre et le Sénat, voici finalement la solution intervenue : la Chambre a refusé de voter les crédits inscrits au budget par le Sénat et celui-ci a cédé; mais le Sénat a refusé de voter les crédits inscrits par la Chambre au compte spécial et il a fallu que la Chambre cédât. Dans les deux Chambres, on s'est congratulé de ce que les droits financiers respectifs de chacune étaient sauvegardés! Tout bien considéré, c'est la volonté du Sénat qui l'a emporté. Sans doute les crédits qu'il avait inscrits au budget pour le service en question n'ont pas été votés; mais ce n'est pas là, à proprement parler, une question de droit d'initiative; aucun crédit, qu'il soit proposé par le Sénat ou qu'il le soit par la Chambre, ne peut figurer au budget s'il n'est voté par les deux Chambres; un crédit voté par la Chambre et repoussé par le Sénat aurait eu exactement le même sort. Et c'est précisément ce qui est arrivé pour le crédit voté par la Chambre à un compte spécial. D'où il suit qu'un service, reconnu essentiel, restait sans dotation. Aussi le gouvernement a-t-il dû déposer immédiatement un projet de loi portant ouverture de crédits extraordinaires montant à la somme de 26.600.000 francs pour l'ancien réseau de l'Etat (exactement le chiffre des crédits que le Sénat proposait de faire figurer au budget) et que la Chambre a dû voter! Tout est bien qui finit bien!

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 2 avril donne la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898.

Le n° du 6 avril contient le texte de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Dans le n° du 10 a été promulguée la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes, montant le premier, à la somme de 4.185.382.482 francs et le second à celle de 4.182.828.225 francs.

Une loi du 9 avril (*J. Off.* du 11), relative à la protection du droit des auteurs en matière de reproduction des œuvres d'art, porte que « l'aliénation d'une œuvre d'art n'entraîne pas, à moins de convention contraire, l'aliénation du droit de reproduction ».

Le *J. Off.* du 14 avril contient une loi qui proroge pour une durée de six années la loi du 31 mars 1904, accordant des encouragements à la culture du lin et du chanvre.

Dans celui du 16 est une loi relative aux primes à l'oléiculture.

Dans le n° du 18 est promulguée la loi qui accorde un congé spécial de deux mois, avec traitement entier, aux institutrices en couches.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Agnelli, *Il problema economica della disoccupazione operaia*, 1 vol. gr. in-8. Milan, 1909. Société éditrice.

Le chômage est une des questions à l'ordre du jour par tout pays; elle a même tenu une grande place dans les récentes élections anglaises.

Le livre de M. Agnelli est dû à un concours ouvert à l'occasion de l'Exposition de Milan de 1906. Quoique sous sa forme actuelle cette étude ait été revue et complétée, elle se ressent néanmoins de sa date déjà un peu ancienne. L'auteur ne semble pas avoir tenu grand compte de tout ce qui a paru dans ces dernières années : — ni du livre de M. Max Lazard sur la statistique et la classification du chômage, qui renouvelle vraiment le sujet, — ni des publications récentes de M. Varlez sur le système de Gand, qui auraient été d'autant plus utiles que ce système devenu classique ne tient dans le livre de M. Agnelli qu'une place tout à fait insuffisante, — ni des expériences faites récemment en France aux frais de l'Etat et qui n'ont pas donné de grands résultats, — ni de la constitution récente d'une association internationale contre le chômage.

Néanmoins, le livre de M. Agnelli mérite très bien le prix qui lui a été décerné par la façon très méthodique avec laquelle les faits et les doctrines sont exposés. On appréciera surtout la classification et la discussion des solutions « empiriques, préventives, curatives », et on sera disposé à s'associer à l'appréciation des juges du concours que ce livre « a le grand avantage de propager dans le public des idées justes dont l'ignorance a causé bien des dommages ».

La solution à laquelle l'auteur se rallie n'est d'ailleurs autre que celle généralement admise aujourd'hui : l'association libre des intéressés, mais subventionnée par les pouvoirs publics. Toutefois, comme organe de l'assurance, l'auteur préfère la société de secours mutuels au syndicat ouvrier parce que constituant une association non de classe, mais ouverte à tous. Et c'est vrai : seulement ce groupement n'aura point la compétence des professionnels pour vérifier la sincérité des déclarations de chômage.

Ch. Gide.

Richard Ely, *Outlines of Economics*, in-12, nouvelle édition. New-York, chez Macmillan.

Nous avons rendu compte, il y a déjà longtemps (en 1894), de la première édition de ce livre. Il a fort changé depuis, et, pour cette dernière édition, Richard Ely a eu recours à la collaboration de trois de ses collègues, MM. Adams, Lorenz et Young.

En dehors de ses mérites propres, ce livre présente un intérêt pédagogique spécial par la façon ingénieuse dont il cherche à faciliter la tâche à

l'étudiant et aux professeurs. Il faut dire que « les Universités » américaines ont pour clients des étudiants plus jeunes que ceux de nos Universités de France et d'Allemagne.

Non seulement les graphiques, en honneur aujourd'hui, sont assez nombreux, non seulement le degré d'importance des matières y est marqué par des caractères d'imprimerie différents, mais ce qui est plus nouveau ce sont, à la fin de chaque chapitre, des listes de « questions et exercices » qui pourraient être consultées avec fruit par les docteurs qui, dans nos Facultés de Droit, sont chargés des « conférences », c'est-à-dire de la préparation aux examens. Par exemple, pour le chapitre II (que nous prenons simplement parce que c'est un de ceux où la liste est la plus courte) et qui a pour titre : « Les caractéristiques du régime économique actuel », voici la liste des exercices :

1° Essayez de classer les principales professions dans la ville que vous habitez, d'après le degré de prestige social qu'elles comportent;

2° Décrivez le régime de propriété qui existe dans la Société d'Amana ou dans toute autre colonie communiste;

3° Quelles sont dans votre Etat les lois qui régissent l'héritage?

4° Dans quelle mesure le jeu peut-il créer des obligations légales?

5° Comparez le régime de liberté du travail actuel avec celui décrit par Adam Smith dans sa *Richesse des Nations* (liv. I, ch. X).

En outre, à la fin du volume, il y a une liste de questions et exercices plus généraux.

Les références bibliographiques sont disposées ainsi : les unes, plus spéciales, après chaque chapitre et permettant de répondre aux listes de questions dont nous venons de parler; les autres, plus générales, à la fin du livre. Les livres indiqués sont tous de langue anglaise — sans doute parce que les étudiants auxquels s'adresse ce livre ne connaissent pas les langues étrangères. Et presque tous aussi sont d'auteurs américains ou anglais. Il y a pourtant trois ou quatre traductions de livres allemands et deux de livres français, celui de Cournot et celui... de Jaurès : *Etudes socialistes.*

Ch. Gide.

Arthur Labriola, *Il Capitalismo.* 1 vol. in-12, 394 p. Turin, chez Bocca frères.

C'est une étude d'histoire économique mais non point pourtant faite par un adepte de l'école historique genre allemand. La méthode est, au contraire, très systématique, en ce sens qu'elle cherche dans les faits de grandes lois et les traduit en formules soulignées, en grand tableaux parfois dramatiques, en thèses parfois paradoxales. Un chapitre est consacré à « l'essence du capitalisme ». L'auteur considère sa méthode comme très semblable à celle de Bergson. M. Georges Sorel aussi : décidément, M. Bergson remplace Hégel comme inspirateur des économistes socialisants.

Car M. Arthur Labriola ne fait pas du capitalisme un portrait flatteur! moins flatteur encore que Marx. « Semblable à un brigand de grand chemin,

le capital se poste à l'angle du marché pour planter son couteau dans le dos du produit au moment où celui-ci cherche à y pénétrer pour réaliser sa propre valeur. La stratégie nouvelle du capital ne consiste pas à chercher les combinaisons les meilleures, l'organisation technique la plus productive, mais à occuper le poste le plus favorable dans la sphère de la circulation d'où il pourra dominer l'industrie et le produit ». Ceci c'est de la littérature, mais plus intéressant est le tableau résumé de l'évolution du capitalisme. Le capital est né du commerce, puis il s'est marié à l'industrie, puis il s'en détache sous forme d'actions et de titres de crédit, redevient par là commercial, « et revient ainsi à son point de départ d'où il était parti pour son voyage aventureux à la conquête de la richesse du monde ».

Et M. A. Labriola ne partage pas l'admiration de M. Georges Sorel et des néo-marxistes pour le capitalisme, dont, à les croire, le socialisme ne saurait mieux faire que de suivre l'exemple. Il pense que cet enthousiasme tient une confusion entre les progrès de la technique industrielle — où le capitalisme n'est pour rien — et la forme capitaliste proprement dite qui est un certain système d'appropriation, forme non économique mais juridique. Or, d'après M. Labriola, ce régime capitaliste est bien malade, car il est en train de s'ossifier (M. Labriola devrait donc dire qu'il est atteint d'artério-sclérose, comme les vieillards ou ceux qui ont trop fait la noce). Sous la forme de ces trusts qu'on exalte, que fait-il? Il cherche « à réduire ou à annuler la production » parce que c'est par là seulement dorénavant qu'il peut gagner. L'auteur pense que le capitalisme finira dans le socialisme d'Etat, en ce sens qu'il acceptera avec joie l'expropriation avec indemnité qui fera de tous les capitalistes des rentiers, sans avoir besoin de déployer aucune énergie ni de posséder aucune connaissance technique — rôle qu'ils commencent déjà à jouer sous la forme d'actionnaires. Et le retour du capitalisme à l'étatisation ne ferait, ici encore, que fermer un nouveau cercle à la Vico, mais trop compliqué pour pouvoir l'expliquer en peu de mots.

L'auteur pense cependant que le capitalisme pourrait prolonger sa vie « de quelques décades » par des réformes sociales, c'est-à-dire par des concessions à la classe ouvrière; et, contrairement à l'opinion de MM. Georges Sorel et Paul Bourget, il estime que ces concessions ne sont nullement une forme de suicide, mais dénotent une compréhension exacte de ses intérêts.

On voit, comme nous le disions, que le livre de M. Labriola est plus encore un livre à thèses hardies qu'un livre d'histoire objective, mais cela ne le rend pas moins intéressant, au contraire.

L'auteur annonce, comme suite à l'histoire du capitalisme, celle de son héritier présomptif, le syndicalisme.

Ce volume fait partie de « la Petite Bibliothèque des sciences », dont les couvertures sont reconnaissables de loin à une effroyable image d'un dragon qui se mord la queue, ou fait quelque chose d'approchant, et dont le symbolisme est au-dessus de notre portée.

Ch. Gide.

René Maunier, *L'origine et la fonction économique des villes.* 1 vol. in-8, 326 p., chez Giard et Brière.

Voilà un sujet grandiose, presque épique! Comme titre il eût été suffisant de dire simplement « l'origine des villes », car leur fonction économique n'est ici étudiée qu'en tant qu'elle se rattache à la formation et au développement des villes; et, en effet, s'il avait fallu la prendre dans son ensemble, elle eût englobé toute l'économie politique.

Comment la guerre force la tribu à se resserrer autour d'une citadelle, — comment les faubourgs s'agglomèrent autour des églises ou des abbayes, — comment les marchands et artisans étrangers viennent et donnent peu à peu à la ville, d'abord uniquement agricole et indifférenciée, le caractère d'une ville différenciée, chaque corps de métier se groupant dans une rue qui porte son nom, — comment le marché prend naissance, et, d'abord excentrique et forain, devient peu à peu le cœur de la ville et remplace la vieille « place du château », — comment l'élargissement du marché et l'ouverture des routes agissent peu à peu en sens inverse des facteurs précédents, c'est-à-dire comme une force centrifuge, et refoulent les industries d'abord dans la banlieue, puis au loin, — telles sont les grandes étapes de l'évolution que M. Maunier déroule devant nous, en les encadrant dans une documentation ethnographique et historique vraiment imposante et d'autant plus méritoire que le sujet n'a pas été très souvent traité, du moins en France. Les lecteurs non prévenus ne se douteraient guère que ce livre de Bénédictin est une thèse de doctorat et même d'un très jeune docteur.

« Le présent travail, dit l'auteur, prétend être un livre de sociologie. Il l'est dans son objet. Mais il l'est aussi dans son esprit et conséquemment dans sa méthode ». C'est vrai; il l'est même un peu trop à notre gré. Il serait plus intéressant, plus suggestif, plus clair surtout, si l'auteur n'avait pas un peu abusé du langage soi-disant scientifique. On en jugera par la façon dont il expose l'objet du livre dans « une définition précise », dit-il, que voici : « Description, classification et application des types les plus simples de l'arrangement des fonctions industrielles dans les espaces urbains, successivement considérés comme étendues homogènes et comme espace sociaux hétérogènes ayant un centre et une limite ». Cette définition se dresse, sur le seuil du livre, comme ces dragons qui gardaient les trésors; elle mettra en fuite bon nombre de lecteurs, mais les vaillants passeront outre et ils seront récompensés.

Ch. Gide.

Duthoit, *Vers l'organisation professionnelle.* 1 vol. grand in-8, 325 p. Paris, chez Lecoffre, 1910.

Ce livre est un recueil d'études présentées dans les *Semaines sociales* et, croyons-nous, publiées aussi dans l'*Association Catholique* et qui portent non pas exclusivement sur l'organisation syndicale, comme le titre le donnerait à croire, mais aussi sur diverses questions relatives au travail — protection légale, travail des femmes, contrat de salariat et contrat collectif,

chômage, etc. — Le tout est encadré entre deux études qui n'ont pas grand rapport avec le sujet : une introduction esquissant les méthodes des différentes écoles et un chapitre final sur les réformes à introduire dans l'organisation politique.

Il y a, d'autre part, certaines questions importantes, surtout au point de vue catholique, telles que le syndicat obligatoire ou le minimum de salaire, que nous n'y avons pas trouvées.

Il ne faut donc pas chercher dans ce livre une unité de plan, mais, en revanche, on y trouvera une profonde unité d'esprit. « Dans toutes les parties de ce travail, nous nous sommes efforcé de ne pas perdre l'inspiration, le point de vue catholique, et de suivre le plus possible l'influence directrice de la vérité révélée. N'est-ce pas la méthode qui s'impose dans l'enseignement supérieur catholique » ?

Ce livre est donc intéressant comme expression de l'économie sociale catholique, tout particulièrement en ce qui concerne les motifs de l'importance attribuée par elle au syndicat.

Et si le syndicat est pris comme centre de ces études, c'est précisément parce que « le mouvement syndical a les affinités les plus étroites avec les deux idées essentiellement catholiques : l'idée d'organisation, c'est-à-dire de discipline et de fraternité chrétienne, et l'idée de justice ». Il est clair que ce syndicalisme-là n'a pas grande ressemblance avec celui qui s'appelle « le syndicalisme » tout court ? — Non, car celui-ci « ne peut plus s'appeler un effort vers la justice, il ne saurait que déterminer un recul lamentable vers un état social où le dernier mot appartiendrait à la force ». Mais, entre le syndicalisme de l'Eglise et celui de la C. G. T., quel est celui qui a le plus de chances de se réaliser ? Peut-être aucun des deux.

Ch. Gide.

G. des Marais, *Le compagnonnage des chapeliers bruxellois.* Bruxelles, Lamertin, 1909, 112 p. in-8.

M. des Marais avait déjà signalé, dans un précédent ouvrage sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle,* l'existence, dans plusieurs villes de la Belgique, d'associations compagnonniques. Les recherches qu'il vient de faire complèteront utilement le livre bien connu de M. Martin Saint-Léon qui ne s'était pas occupé de ces régions. L'auteur prouve, en s'appuyant sur des documents inédits, qu'il y eut aux Pays-Bas vers le XVIe siècle, c'est-à-dire à une époque où, au dire de M. Pirenne, il n'y avait « aucune organisation analogue aux compagnonnages de France ou au *Gesellenverbänden* d'Allemagne » un véritable compagnonnage ouvrier. M. Pirenne supposait que la prépondérance du capital avait réduit les ouvriers à la condition de simples prolétaires. Le savant archiviste de Bruxelles croit au contraire que dans toutes les industries où les traditions corporatives furent abandonnées en faveur de la manufacture, des associations de résistance se formèrent. L'industrie drapière fut la première à en posséder. Dès le XVe siècle, les compagnons foulons de Bruxelles s'orga-

nisèrent, et ce fut une véritable explosion démocratique qui imposa aux patrons un certain régime de travail. Les anciennes juridictions corporatives se transformèrent en tribunaux mixtes, qui fonctionnèrent, à l'occasion, comme chambres de conciliation ou d'arbitrage.

M. des Marais a aussi étudié les rapports de ces groupements ouvriers, avec les groupements analogues des pays voisins, notamment avec ceux de la France. Il a trouvé dans les archives des correspondances très instructives attestant un esprit de solidarité internationale tout à fait curieux. Nous regrettons qu'il ne nous ait pas donné quelques détails sur les voyages d'études, analogues à notre tour de France, que faisaient certains compagnons, mais nous espérons bien qu'il entreprendra de nouvelles recherches sur les compagnonnages des Flandres et du Brabant. Sa brochure éveille notre curiosité sans la satisfaire entièrement et les coups de sonde qu'il vient de donner dans les riches dépôts d'archives dont il a la garde font désirer une exploitation plus complète.

Georges Blondel.

Nicolas Baudeau, *Première introduction à la philosophie économique ou analyse des Etats policés*, 1767, publié avec notice et table analytique par A. Dubois, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Poitiers. Paris, Geutner, 1910, 192 p., 1 fr. 50.

Dupont de Nemours, *De l'origine et des progrès d'une science nouvelle*, 1768, publié avec notice et table analytique par A. Dubois. Paris, Geutner, 1910, 40 p., 6 fr. 25.

Le Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, publié avec une notice par E. Depitre, professeur agrégé à la Faculté de Droit de l'Université de Lille. 12 fr. 50.

Sous la rubrique *Collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France*, viennent de paraître simultanément, chez Geutner, les œuvres mentionnées plus haut de Baudeau, Dupont de Nemours et Le Mercier de la Rivière. Il s'agit, en effet, avec cette réimpression des œuvres principales de ces trois maîtres de la physiocratie, de la première pierre d'un vaste édifice élevé à l'économie politique en France. La nouvelle collection, publiée sous la direction de M. A. Dubois, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers, ne comprendra pas en effet moins de 50 volumes, justifiant ainsi son titre ambitieux de *Collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France*.

Cette collection recevra, nous en sommes convaincu, le meilleur accueil de la part des économistes et de tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales, car elle constituera au service des uns et des autres un précieux instrument de travail. Or, il faut bien l'avouer, cet instrument de travail a fait jusqu'ici, dans une large mesure, défaut. Sans doute, il y a bientôt un demi-siècle, à une époque où l'économie politique jouissait d'une faveur qu'elle n'allait pas tarder à perdre pour ne la retrouver que de nos jours, Daire avait publié, chez Guillaumin, une collection des principaux écono-

mistes, qui rendit jadis et rend encore de nos jours de grands services. Mais cette collection est depuis longtemps épuisée en librairie.

En outre, la collection Daire était seulement une collection des principaux économistes. La nouvelle collection, dont M. A. Dubois dirige la publication chez Geutner, est une collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France. Elle sera donc beaucoup plus large et beaucoup plus riche que la collection Daire chez Guillaumin.

Enfin, si nous en jugeons par les trois premiers volumes qui viennent de paraître, elle sera précédée de notices écrites avec toute la rigueur des méthodes modernes. Et ce ne sera pas le moindre mérite de la nouvelle collection, car trop souvent l'on a besoin d'un guide avant de se lancer dans l'étude de ces théories économiques, dont les discours préliminaires qui les annoncent sont trop brefs et parfois même absents. Les notices de MM. Dubois et Depitre nous font bien augurer encore à cet égard de la nouvelle collection. Ces notices nous prouvent notamment le soin minutieux avec lequel les différentes éditions des œuvres réimprimées ont été rapprochées et comparées. Et aussi bien acquiert-on la certitude de posséder aussi rigoureusement exact le texte de Baudeau, Dupont de Nemours, Le Mercier de la Rivière, que si le bon à tirer de leurs œuvres avait été donné par ces ancêtres eux-mêmes et lointains déjà de l'économie politiqne.

Enfin, et c'est là un mérite auquel nous avons été très sensible, et dont la couverture des volumes devrait bien avertir les lecteurs présents ou futurs, on a conservé dans la mesure du possible aux ouvrages réimprimés le caractère du temps. C'est ainsi que le feuillet portant le titre *de l'origine et des progrès d'une science nouvelle,* de la *première introduction à la philosophie économique* reproduisent ceux de l'édition originale. Et cela donne, si je puis ainsi parler, de la couleur locale à l'édition. Mieux encore, les auteurs des réimpressions n'ont pas hésité à se livrer au travail ingrat de colliger la pagination de l'édition originale et celle de la réimpression, de sorte que l'on a la possibilité de renvoyer à la fois à la page de l'édition originale et à celle de l'édition réimprimée.

Aussi bien croyons-nous inutile d'insister sur la haute portée scientifique de l'œuvre entreprise sous la direction de M. A. Dubois, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers. Tous ceux qui s'intéressent aux questions économiques et aux problèmes sociaux doivent lui être reconnaissants d'avoir conçu un plan de cette envergure et d'en aborder aussi résolument la réalisation. Mais ceux qui, comme nous, pensent que les économistes et réformateurs sociaux de France ont tenu à toutes les époques une place éminente dans la science économique lui sauront doublement gré d'avoir entrepris la publication de cette collection qui constituera certainement le monument le plus vaste qui ait jamais été édifié à la gloire de l'économie politique et sociale de notre pays.

Jean Lescure.

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Janvier 1910.

On the representation of certain examination results in two and in three dimensions (Dr W. Garnett).
Notes on some difficulties met with international statistical comparisons (Aug.-D. Webb).
On the distribution of deaths with age when the cause of death act cumulatively, and similar frequency distributions (G.-Udny Yule).
The statistic of wages in the United Kingdom during the nineteenth century (Part XV). The cotton industry, section I (George-H. Wood).

Février 1910.

On the recent considerable increase in the number of reported accidents in factories (H. Verney).
Nicolas-Gerard Pierson.
The statistic of wages (*suite*) (Georges-H. Wood).
Occupations in England and Wales, 1881 and 1901 (Welton).

Mars 1910.

Urban vital statistics in England and Germany (with discussion) (A.-W. Flux).
Emile Cheysson.
Method of crop reporting in different countries (Godfrey).
The statistics of wages (*suite*) (George-H. Wood).
Prices of commodities in 1909 (Jenerbech).

THE ECONOMIC JOURNAL

Mars 1910.

Tax reform movement in the United States (Plehn).
Assessment of tenancier for local taxation (Lyons).
Organisation of consumption (Furnival).
The cost of secondary education for girls (Buth Young).
Lot meadows custom at Yarnton (Gretton).
Reviews. Notes and Memoranda.

Le Gérant : L. LAROSE.

32.012. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE DU XVIe SIÈCLE

Rareté relative des métaux précieux à la fin du XVe siècle. — La production de l'or et de l'argent au XVIe siècle. — Altérations de la monnaie. — Inconvénients du bimétallisme et adoption de l'étalon d'or. — Le prix des marchandises. — Les salaires. — Quelques conséquences de la révolution monétaire.

La révolution monétaire du XVIe siècle est un des grands événements de l'histoire économique du monde. Elle a causé des changements considérables non seulement dans la monnaie et le prix des choses, mais dans la condition sociale des populations, et les conséquences se sont fait sentir dans toute l'Europe civilisée. C'est pourquoi nous en avons fait l'objet d'un chapitre spécial.

Rareté relative des métaux précieux à la fin du XVe siècle. — Vers la fin du XVe siècle, pendant que la France réparait ses ruines et que le commerce prenait un ample développement dans l'Europe centrale et occidentale, la production annuelle des métaux précieux, alimentée pour l'argent par les mines de l'Europe (surtout celles de l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne actuelles) et par le commerce avec la Russie et les côtes d'Afrique pour l'or, augmentait beaucoup moins rapidement. Un historien a évalué hypothétiquement à 9.000 kil. la production de l'argent vers le milieu du XVe siècle et estimé, hypothétiquement aussi, mais à l'aide de documents plus étudiés, la moyenne de la production annuelle pendant les vingt-cinq premières années qui ont suivi la découverte de Christophe Colomb à 47.000 kil. d'argent et à 5.800 kil. d'or, somme équivalente en monnaie française actuelle au poids en argent fin de 30 millions 1/2 de francs.

L'argent devint alors rare, relativement à la masse des échanges auxquels il avait à servir d'intermédiaire et sa valeur s'accrut; par

conséquent le prix des marchandises et celui des services personnels baissèrent. Dans une ordonnance du 22 septembre 1506, Louis XII se plaint que « les prix d'or et d'argent sont haussés, à notre très grand préjudice et dommage et au détriment, pauvreté et destruction du bien de la chose publique »[1]. Comme il n'en comprend pas la cause principale, il attribue cette rareté à l'exportation des métaux et au trop luxueux emploi qu'on en fait en orfèvrerie. Le prix du blé tomba plus bas qu'aux époques antérieures, plus bas aussi qu'il n'a jamais été dans la suite en France; d'après les données recueillies par le vicomte d'Avenel, l'hectolitre a été payé en moyenne, de 1500 à 1509, 3 fr. 23 (prix converti, comme poids, en monnaie actuelle).

Le taux du salaire nominal est alors très bas : on cite, pendant cette période, des salaires qui varient de 16 deniers à 2 sous 6 deniers pour les journaliers ruraux, de 3 sous à 5 sous pour les maçons et les tailleurs de pierre (le sou contenait alors un poids d'argent équivalent à 0 fr. 23 de notre monnaie actuelle). Quelque faible que paraisse ce salaire nominal, l'ouvrier n'était pas misérable, puisqu'il pouvait acheter un hectolitre de blé avec le salaire de deux semaines.

La production de l'or et de l'argent au XVIe siècle. — La situation sous ce rapport changea considérablement durant la période de la Renaissance. Il s'est produit alors la plus grande révolution monétaire que l'histoire connaisse avec précision, non pas dès le lendemain de la découverte parce que les Antilles n'ont, malgré les travaux infligés aux Indiens, fourni que peu de métaux précieux, mais à la suite de la conquête du Mexique par Fernand Cortez (1519-1527) et du Pérou par Pizarre (1532-1541). L'apport du Nouveau Monde, qui avait été d'abord en or plus qu'en argent, consista surtout en argent après la découverte de la mine du Potosi dans le Haut-Pérou (1587), laquelle rendit jusqu'à 300.000 kil. en une année. D'après Soetbeer, la production moyenne annuelle de la période 1521-1544 a été de 67 p. 100 plus forte que celle de la période 1493-1520; celle de l'année 1544, en particulier, est triple de celle de l'année 1493; celle de la période 1601-1620 a été plus que double de celle de la période 1521-1544.

[1] Cependant, en 1498, Louis XII avait rendu une ordonnance pour fixer un prix maximum « à toutes les choses nécessaires pour la vie et conservation humaine, de quelque marchandise, art mécanique ou métier qu'elles fussent ».

Voici comment, d'après Soetbeer, peut être évaluée (en monnaie française actuelle) la production moyenne annuelle des deux sous-périodes extrêmes de cette révolution :

Périodes.	Millions de francs. Or.	Argent.	Total.
1492-1520	20	10	30
1601-1620	30	95	125

Plus des quatre cinquièmes de cette production métallique étaient apportés d'Amérique en Espagne d'où une partie passait en France par le commerce de banque, des marchandises et par le salaire des nombreux Français immigrés dans la péninsule, et aussi, croit Bodin, par les placements en rentes que faisaient les étrangers de plusieurs nations afriandés de la grandeur du profit, François Ier empruntant à huit et son successeur à dix et jusqu'à vingt pour cent.

En premier lieu, on constate donc que la production annuelle des métaux précieux a quadruplé en un siècle. Ce qui a eu nécessairement des conséquences diverses et considérables [1].

Rapport de l'or et de l'argent. — Il est à remarquer, en second lieu, que la production de l'argent a beaucoup plus augmenté que celle de l'or ; c'est qu'en effet les mines du Mexique et du Pérou étaient principalement des mines d'argent. Aussi le rapport de valeur des deux métaux se trouva-t-il peu à peu modifié. Ainsi, ce

[1] Dans la seconde moitié du XIXe siècle et au commencement du XXe, il y a eu un accroissement de production des métaux précieux bien plus considérable qu'au XVIe, la production moyenne annuelle de l'or et de l'argent ayant été de 362 millions dans la période 1841-1850 et de 3.267 millions en 1907 (l'argent étant compté à sa valeur monétaire de 15,5 pour 1). Cependant les effets de cette production, quoique très sensibles à certains égards, n'ont pas produit une révolution monétaire égale à celle du XVIe siècle. Il y a eu toutefois un changement dans le rapport de valeur commerciale de l'or et de l'argent beaucoup plus grand que celui du XVIe siècle, et les variations de ce rapport ont amené presque tous les Etats au monométallisme (c'est ce qu'avait fait pour la France l'édit de 1577). — Mais la valeur intrinsèque de l'unité de la monnaie de compte ne s'est pas trouvée aussi amoindrie qu'au XVIe siècle. C'est une des causes de la différence des effets produits. — Une autre cause est l'accroissement de la demande de monnaie dans le monde. Quelque grand qu'ait été le développement du commerce au XVIe siècle, le développement, en conséquence ses moyens d'échange, n'est pas comparable, durant ce siècle, au gigantesque accroissement que les chemins de fer, la navigation à vapeur, les inventions industrielles, le peuplement et la mise en exploitation de pays nouveaux ont amené dans la seconde moitié du XIXe siècle.

rapport dans la monnaie de Louis XII était de 1 poids d'or contre 9,71 poids d'argent; sous François Ier il a été en moyenne de 1 contre 11,32. En 1630 il était de 1 contre 13. Il est descendu au XVIIIe siècle jusqu'à 15,5.

Altérations de la monnaie. — Les rois du XVIe siècle n'ont pas abusé autant que leurs prédécesseurs du XIVe du droit de seigneuriage pour se faire des revenus par des altérations de la monnaie. Cependant ils l'ont altérée aussi. Une des principales causes qui les y ont déterminés a été le changement du rapport de valeur commerciale des deux métaux, lequel avait pour effet d'inciter les négociants, les changeurs et les banquiers à exporter celui des métaux qui prenait sur le marché international une valeur supérieure à celle que lui attribuait le système monétaire.

En effet, un des objets de l'ordonnance de 1541 était, suivant l'expression royale, « d'équipoler » les monnaies, en portant le marc d'or à 165 livres 7 sous 6 deniers et le marc d'argent-le-Roi[1] à 14 livres. Et de même dans de nombreuses ordonnances de fixation de la valeur des monnaies qui ont pour objet « qu'aucune monnaie n'empire l'autre » et que chaque monnaie ait « son juste cours ». Les rois autorisaient volontiers l'importation des monnaies étrangères quand elles n'étaient pas défectueuses, mais en fixant par ordonnance la valeur pour laquelle elles devaient circuler et ils interdisaient d'autre part la sortie des espèces nationales. C'est ce que prescrit, entre autres ordonnances de ce genre[2], le Cri des Monnaies du 4 août 1551 : « Faire cesser le transport qui se faisait en païs estranger de grande quantité de nos escus et autres monnayes d'or, à nos coings et armes, souz-ombre et traffic et commerce que peuvent avoir les estrangiers avec nos subjectz lesquels ils faisoyent obliger à les payer en escus au soleil qu'ils font après convertir en espèces d'or estrangères et icelles alouent en nostre royaume à plus grand prix qu'elles ne sont évaluées par les ordonnances par nous faictes pour le cours des monnayes en nostre dict royaume ».

Si, par exemple, la valeur du lingot d'or augmentait relative-

[1] Pour le sens de l'expression d'argent-le-Roi, voir le *Mémoire sur les monnaies du règne de François Ier*, qui se trouve en tête du premier volume de la nouvelle série des *Ordonnances des rois de France*.

[2] Il y a une vingtaine d'ordonnances de ce genre dans le Catalogue des actes de François Ier.

ment au rapport légal des deux monnaies, le roi, sans procéder à une nouvelle frappe, augmentait le nombre de sous pour lesquels devait être reçue la pièce d'or, dont la principale était l'écu au soleil. C'est ainsi que cet écu, dont le poids et le titre ont très peu varié pendant trois quarts de siècle[1], et qui avait cours au commencement du règne de Louis XII pour 36 sous et 3 deniers, a été porté par des augmentations successives à 60 sous sous Henri III.

Dans ces remaniements, il pouvait arriver qu'on dépassât le cours commercial et que la pièce d'or se trouvât cotée trop haut; dans ce cas, c'était la monnaie d'argent qui était exportée. Pour rétablir l'équilibre, il eût été rationnel de refondre les pièces d'argent en y mettant plus de métal fin. Le roi procédait d'ordinaire autrement. C'est ainsi que le teston qui, en 1514, quand on a commencé à l'émettre, avait cours pour 10 sous, était déjà porté à 11 sous (1543) avant la mort de François Ier et avait cours légal pour 12 sous 6 deniers en 1577, avant la réforme monétaire.

Toutefois il y eut aussi des refontes, et, sans refonte, de nouveaux types émis qui avaient cours en concurrence avec les anciens. Il se trouvait aussi dans la circulation des monnaies anciennes, souvent usées ou même rognées, et des monnaies neuves dont quelques-unes avaient une valeur intrinsèque différente tout en ayant une valeur légale équivalente. C'était naturellement les meilleures qui sortaient du royaume.

Les changeurs, il est vrai, et les gros commerçants ne les acceptaient que balance en main et pour leur valeur intrinsèque. Il se produisait en conséquence un agio, plus ou moins justifié, sur certaines monnaies. L'administration s'en plaignait. Dans le Cri des Monnaies de 1554 par exemple, on lit : « Plusieurs personnes indifféremment prennent et allouent les monnayes d'or et d'argent, tant du coing de France qu'estrangères à plus haut et excessif prix qu'il n'est pas permis par l'ordonnance du Roi... ».

Rappelons que les principales pièces qui ont eu cours pendant cette période ont été : en or, l'écu dont le poids n'a presque pas été changé, mais dont la valeur est montée de 36 sous 3 deniers à 60 sous (et même 65 sous par ordonnance du 15 juin 1577); en

[1] La taille au marc n'a varié de 1456 à 1636 que de 70 à 72 1/2 et le titre de 23 7/8 à 23 1/8 karats.

argent, le teston qui de 10 sous (création en 1514) est monté à 15 sous 6 deniers en 1602; en billon, le tournois[1], le grand blanc et le douzain valant tous trois 1 sou, le liard, le denier.

En somme, la livre tournois, monnaie de compte, a correspondu à un poids successivement amoindri de métal fin, or ou argent. Comme le rapport des deux métaux n'était pas encore celui de 1 à 15 1/2, la diminution exprimée en monnaie française actuelle n'est pas la même si on la calcule sur la moyenne de l'or et de l'argent, comme l'ont fait MM. Natalis de Wailly et de Foville, ou sur l'argent seul, comme l'a fait M. le vicomte d'Avenel. Mais quel que soit le mode de calcul, on constate que la quantité de métal fin contenu dans la livre tournois a diminué environ de moitié au cours du XVIe siècle.

Voici le poids de métal fin contenu dans la livre tournois et exprimé en monnaie actuelle (1 franc = 4,50 d'argent fin).

	D'après M. de Foville	D'après M. d'Avenel
	—	—
1493-1513. . . . . F.	5 47	4 64
1602-1615	2 92	2 39

Cette diminution du poids de la livre tournois[2], qui était l'unité de compte, aggrava considérablement la dépréciation commerciale de la monnaie, résultat de l'abondance des métaux.

Inconvénient du bimétallisme et adoption de l'étalon d'or. — L'expérience du XVIe siècle fait apparaître les inconvénients d'un système monétaire fondé sur les deux métaux investis d'un égal pouvoir libératoire. La monnaie circulant dans le pays se détériore nécessairement par suite de l'exportation de celle qui, à chaque moment, prend le dessus comme valeur commerciale, et elle se raréfie[3]. En 1577, dit Louvet dans son journal, « il fut si

[1] Le sou parisis, qui valait 15 deniers, a cessé sous François Ier d'être une des monnaies de compte.

[2] La substitution comme monnaie de compte de la livre tournois à la livre parisis qui valait un quart en plus a dû contribuer aussi à déprécier l'unité monétaire. A la halle de Paris, cette substitution a eu lieu en 1568.

[3] Un conseiller des monnaies écrivait : « Ceux qui ont à paier en lointain païs cherchent les espèces les plus utiles et sur lesquelles il y a le moins de perte, soit en exposition et fraiz et port de deniers, lesquelles pour cette raison ils surachètent ». Voir pour toute la partie le *Mémoire sur les monnaies du règne de François Ier*, par E. Levasseur, qui se trouve en tête du premier volume des *Ordonnances des rois de France*, nouvelle série.

grande disette d'argent et ung si grand trouble à cause du rehaussement d'icelui que les patissiers, cabaretiers et autres artisans d'Angers s'entrebailloient des billets qui estoient de parchemin qu'ils marquoient de marcq dont ils marcquoient leur vaisselle qu'ils prenoient et faisoient valoir les ungs aux autres pour six deniers et douzains, tellement que ledict haussement apporta beaucoup de perte et de dommage aux ungs et beaucoup de profit aux aultres... »

Il y eut alors des monétaires assez avisés pour discerner la cause du mal et indiquer le remède. A Paris, sous la présidence du cardinal de Bourbon, fut tenue une assemblée composée de ce qu'il y avait de « gens savant sur le fait des monnaies », qui adopta les propositions de la Cour des monnaies. « La cause, disait la cour, de ce grand dereiglement est le compte par livres qui n'est que une monnoyé imaginaire, laquelle pour ceste cause il convient esteindre et abolir pour compter par escus (qui est une espèce solide) et valeur d'iceux par portions correspondantes ». A la suite d'une autre assemblée convoquée à Paris pour délibérer sur la matière, le roi publia l'édit de septembre 1577 qui fit en effet de l'écu d'or l'unité monétaire en lui assignant, au moment de la réforme, une valeur nominale de 3 livres (60 sous) et fit en même temps de l'argent une monnaie subordonnée dont le poids, dans la suite, devait changer selon le rapport commercial des deux métaux. Le poids et le titre de l'écu, unité monétaire, devait rester désormais, foi de roi, immuables ; des ordonnances devaient, dans la suite, « sur ce pied et fondement, faire la correspondance de toutes autres espèces, tant d'or et d'argent que billon, à ce que l'une achète l'autre ».

Cette réforme établissait le monométallisme. Elle donna pendant vingt-cinq ans une base stable aux échanges. « L'ancien usage du royaume, dit l'historien de Thou en parlant de cet édit qu'il qualifie de mémorable, était que dans les contrats les prix fussent estimés en livres de France. Mais, comme ces livres n'étaient qu'une monnaie de compte, sans prix fixe et arrêté, il arrivait qu'en augmentant la valeur des pièces d'or et d'argent, on anéantissait en quelque sorte la fortune des particuliers. Le peuple souffrait infiniment de ces désordres parce que, dans le payement des impôts, on ne recevait les monnaies que pour un prix fort inférieur à celui pour lequel on était obligé de les prendre dans le commerce... ».

Les troubles de la Ligue empêchèrent peut-être le commerce de sentir les bons effets de cette réforme.

D'ailleurs elle était incomplète; car on n'avait pas limité le pouvoir libératoire de l'argent et le bimétallisme subsistait ainsi non en droit, mais en fait. L'argent continua à perdre relativement à l'or. Quand Henri IV eut rétabli la paix dans le royaume, l'écu d'or s'échangeait en réalité contre 65 sous de monnaie d'argent. Pour que la réforme fût efficace, il aurait fallu d'abord limiter légalement le pouvoir libératoire de l'argent, ensuite, conformément au principe, refondre les testons et les fabriquer plus pesants afin que 3 livres correspondissent exactement à la valeur de l'écu, qui serait resté l'étalon invariable.

Henri IV, en 1602, fit le contraire. Considérant qu'il y avait dans le commerce un agio très fort sur l'écu, que d'ailleurs en Espagne et en Angleterre le rapport légal de l'or à l'argent était plus élevé qu'en France, il porta le cours de l'écu à 65 sous. C'était le retour à la variabilité de l'unité monétaire de compte et le retour au bimétallisme. La France y est restée jusqu'à la fin de l'ancien régime. Toutefois les variations ont été, excepté pendant le système de Law, bien moins fréquentes qu'elles n'avaient été auparavant.

Le prix des marchandises. — La double diminution, celle de la puissance d'échange des métaux précieux et celle du poids de l'unité monétaire de compte, a exercé une action considérable sur le prix des marchandises, particulièrement sur celui des denrées alimentaires, sur le salaire et sur les transactions commerciales.

Une des premières mentions faites du renchérissement dans un document officiel se trouve dans l'ordonnance sur les monnaies de janvier 1549; le roi Henri II y dit, entre autres motifs de l'élévation du salaire des monnayeurs, qu'il la leur accorde « ayant égard à la cherté de l'eau forte, ciment et charges ci-dessus spécifiées ».

D'après la table de Dupré de Saint-Maur, l'hectolitre de blé aurait valu en moyenne, en 1500-1519, 3 fr. 15 à 4 francs (valeur exprimée en monnaie française actuelle d'après le poids d'argent fin contenu dans la monnaie du temps), et en 1540-1549, 7 fr. 91 à la Halle de Paris. Pour la période 1576-1600, M. d'Avenel a trouvé comme moyenne générale de la France un prix de 20 francs l'hectolitre. L'augmentation est considérable.

L'augmentation a été considérable aussi pour beaucoup de matie-

res premières[1], pour le prix et le revenu de la terre[2], pour certains produits manufacturés. M. d'Avenel a calculé que la viande, qui valait 0 fr. 18 le kil. (monnaie actuelle), valait 0 fr. 42 en 1576-1600, la douzaine d'œufs, 0 fr. 08 et 0 fr. 42.

Ce renchérissement n'a pas été spécial à la France. On l'a constaté ailleurs : Thorold Rogers, en Angleterre; l'abbé Hanauer, en Alsace; d'autres aux Pays-Bas et en Espagne où il s'est même produit plus tôt qu'en France, parce que ces deux derniers pays recevaient de première main les métaux précieux.

Les salaires. — Le salaire nominal augmenta. On voit, en effet, que le salaire des maçons est entre 3 et 5 sous (soit à 0 fr. 81 de monnaie actuelle) dans le premier quart du XVIe siècle, et qu'il est entre 8 et 12 sous (soit 1 fr. 20) dans le dernier quart; pour les manouvriers il a passé de 0 fr. 60 (monnaie actuelle) à 0 fr. 78. Cette augmentation reste bien au-dessous de l'augmentation du prix des denrées. Ce n'est pas la seule fois que l'histoire économique a enregistré, dans les périodes de long et fort renchérissement, un déséquilibrement entre l'augmentation du prix des choses et l'élévation du taux des salaires. Le salaire ne montait qu'à la remorque du prix des vivres, quand les salariés souffraient de la différence, et il montait moins que les prix. Les rentiers et autres gens vivant d'un revenu fixe stipulé en argent souffraient plus encore quand ils n'avaient pas la perspective d'augmenter ce revenu.

Dans une ordonnance de 1544, le roi disait : « Nos subjects dans plusieurs estats sont en ce tellement grevez et offensez que ceux qui ont quelque patrimoine et revenu n'en sauraient vivre, encore moins les artisans et le menu peuple du labeur de leurs mains, par ce moyen contraints hausser et augmenter les salaires et prix accoutumez de leurs ouvrages, vacations et peines; au danger de pis, s'il n'y est promptement pourvu ».

L'administration ne s'y résignait pas. Elle édictait des ordonnances de maximum des prix et de maximum des salaires, notamment en 1544, en 1567, en 1577. Elle obligeait les compagnons à se laisser embaucher « au prorata du prix accoutumé estre baillé à ceux qui besogneront lors esdits ouvrages; le tout sous peine du

[1] Le kilogramme de laine a valu (en monnaie actuelle), 0 fr. 70 en 1476-1500, et 1 fr. 30 en 1576-1600; le kilogramme de fer, 0 fr. 41 et 0 fr. 61.

[2] Evaluation du prix moyen de l'hectare de terre labourable (en monnaie actuelle), 76 francs en 1476-1500, 317 francs en 1576-1600.

fouet pour la première fois et de plus grieve punition pour la seconde ».

Quelques autres conséquences de la révolution monétaire. — On peut dire que le changement des monnaies, l'augmentation du prix des marchandises et celle du salaire du travail ont été des conséquences immédiates de la surabondance des métaux précieux. Il y en a d'autres moins directes qui ne sont pas moins importantes. Cette abondance a fourni des moyens d'échange au commerce qui se développait par suite de la découverte de l'Amérique et de l'ouverture de la route maritime de l'Orient et au développement duquel elle a elle-même contribué. Quand les prix haussent, les industriels sont incités à produire et les marchands à acheter, dans l'espérance de profiter d'une plus-value en vendant ensuite plus cher. Des auteurs socialistes ont dit que c'est alors qu'est né le capitalisme. L'assertion est trop absolue. Les œuvres économiques ont toujours nécessité, plus ou moins, l'intervention du capital et le XVIe siècle n'est pas encore la période où se sont formées en quantité de grosses accumulations de capitaux dans des entreprises industrielles et commerciales. Cependant, en facilitant le commerce et l'industrie, l'abondance des métaux précieux a aidé à l'augmentation du capital mobilier et à l'enrichissement de nombre de bourgeois. La valeur de la propriété foncière a beaucoup augmenté; les propriétaires en ont profité; pas cependant ceux dont les terres étaient accensées pour une redevance fixée en monnaie et dont le revenu s'est trouvé amoindri pendant que s'allégeait la charge de leurs censitaires. En général, la révolution monétaire a été profitable aux débiteurs et dommageable aux créanciers et elle a, par suite, causé de grands changements dans les fortunes et même dans la condition des personnes.

Commerçants. — « Qu'est-ce qu'un marchand à présent écrivait un publiciste du commencement du XVIIe siècle; et se voit-il rien de plus honorable? Il n'est plus reconnu que par ses grands biens; vêtu d'un habit de soye, plein de gain, d'industrie et de hasard... Leur trafic se fait par commis, car pour les maîtres ils vivent honorablement ».

Causes du phénomène. — Quelques écrivains contemporains ont cherché à se rendre compte des causes de cette hausse des prix.

Un conseiller du roi, maître des comptes, Malestroit, soutint que

la valeur du métal argent n'avait pas changé, et que le seul changement était celui de la quantité d'argent contenu dans la livre tournois : « C'est ainsi, dit-il, que le muid de vin qui valait 4 livres en vaut 12 ». Mais la diminution du poids d'argent contenu dans la livre tournois n'aurait pas suffi pour expliquer une hausse de 1 à 3; Malestroit n'apercevait qu'une cause.

Jean Bodin a été plus perspicace : « Nous voyons, écrivait-il en 1578, que depuis cinquante ans le prix de la terre a cru non pas au double, ains au triple... ». En 1568, il avait déjà écrit : « La principale cause et *presque seule* (que personne jusques ici n'a touchée) est l'abondance d'or et d'argent qui est aujourd'huy en ce royaume ». Ailleurs : « Il y a beaucoup plus d'or et d'argent en Espagne et en Italie qu'en France. Aussi tout est plus cher en Espagne[1] et en Italie qu'en France et plus en Espagne qu'en Italie, et même le service et les œuvres de main; ce qui attire nos Auvergnats et nos Limousins en Espagne ». Bodin conclut, avec une remarquable droiture de sens économique au sujet du commerce extérieur, qu'il « doit être franc et libre pour la richesse et grandeur d'un royaume » et au sujet des monnaies, « qu'un prince qui altère le prix de l'or et de l'argent ruine son peuple, son pays et lui-même ».

E. Levasseur.

[1] Dès 1518, les Cortès de Valladolid signalaient le renchérissement. « Le prix des denrées et des objets manufacturés augmente tous les jours ». Mais ils ne signalaient pour cause que l'exportation aux Antilles qui raréfiait la marchandise dans la métropole. « A ce mal il n'y a qu'une cause, c'est l'envoi de ces marchandises aux Indes; qu'un remède, c'est la défense de les exporter ».

L'ASSISTANCE A GENÈVE

Parmi les Etats dont la Confédération suisse se compose, le canton de Genève est un de ceux dont le territoire est le plus exigu. En revanche, il possède un chef-lieu considérable, entouré de plusieurs côtés par des faubourgs étendus, ce qui le range au nombre de ceux dont la population [1] a le plus de densité. Il n'est donc pas étonnant que l'assistance occupe dans sa vie économique une place importante. Comme, en outre, la population y renferme des éléments étrangers dans une proportion dont on ne rencontrerait peut-être l'équivalent nulle part, on comprend qu'il présente sous ce rapport un cas particulièrement intéressant à étudier.

L'assistance s'étant développée à Genève, comme c'est presque toujours le cas, au fur et à mesure des besoins, c'est l'ordre chronologique qui est naturellement indiqué pour l'exposé qui va suivre, sans cependant qu'il soit indispensable de s'y tenir strictement.

Les renseignements statistiques, sous forme de moyennes rapportées à l'année, sont moins abondants dans ce travail qu'il n'eût été désirable. Cela tient à ce que les administrations de bienfaisance apportent fréquemment des changements dans la manière

[1] En 1837, d'après une publication faite à cette époque par un statisticien digne de toute confiance, la population du canton était la suivante :

Genevois	38.156
Suisses d'autres cantons	8.677
Etrangers	11.833
Total	58.666

Voici maintenant la moyenne annuelle des dix années 1899-1908 :

Genevois	48.028	Suisses	84.396
Suisses d'autres cantons	36.368		
Français	35.210	Etrangers	55.739
Italiens	12.301		
Allemands	4.321		
Russes	1.297		
Autres nations	2.610		
Total	140.135		140.135

Dans les tableaux chiffrés qui suivront, il n'est fait aucune distinction entre Genevois et Suisses d'autres cantons.

dont leurs rapports annuels groupent et présentent les diverses données numériques. On ne peut pas songer à utiliser des chiffres dont l'homogénéité ne se poursuivrait qu'au cours d'un laps de temps trop restreint.

I

L'*ancien Hôpital de Genève* avait un double objet : d'une part, l'hospitalisation, c'est-à-dire les soins médicaux et l'entretien accordés hors de leur domicile aux malades indigents; d'autre part, l'assistance proprement dite, c'est-à-dire les secours en nature ou en argent accordés aux nécessiteux.

La fondation en remonte à une époque assez difficile à préciser, mais certainement antérieure au XVIe siècle. Lors de la Réformation, il portait le nom d'*Hôpital général*. Outre le produit de biens-fonds qui lui appartenaient, il disposait de ressources annuelles qui lui étaient légalement affectées. De plus, des ressources importantes lui étaient fournies par des contributions volontaires. Le gouvernement comblait les insuffisances. Celles-ci disparurent au milieu du XVIIe siècle, par suite du progrès des ressources normales.

Le bilan régulier le plus ancien qui ait été retrouvé est celui de l'année 1712. D'après ce document, le capital de l'Hôpital général se montait alors à 1.196.759 florins (fr. 552.300), chiffre qui comprend les sommes déjà affectées à un nouveau bâtiment d'hôpital, alors en voie de construction. Ce bâtiment fut achevé en 1784 et coûta 825.081 florins (fr. 380.785). Il a conservé, comme on le verra, sa destination jusqu'au milieu du XIXe siècle.

A partir de 1759, l'Hôpital général entra dans une période de grandes dépenses. En 1769, il y eut un déficit de 147.698 florins (fr. 68.163); l'équilibre fut rétabli en 1774.

En 1798, au début de l'annexion temporaire de la République de Genève à la France, l'Hôpital général fut maintenu sous le nom de *Société de bienfaisance*, et son administration confiée à une commission de onze membres. L'arrêté de la *Commission extraordinaire*[1] relatif à cet objet porte que : « les biens du dit hôpital

[1] Cette commission, élue dans un moment de crise intense, quelques semaines avant l'annexion, joua le rôle d'un gouvernement provisoire qui fit la transition entre le gouvernement régulier de la République et les administrateurs envoyés par le Directoire.

deviendront communs et indivisibles entre les Genevois qui étaient nés à l'époque de la réunion de Genève à la France et leurs descendants. Ils sont spécialement affectés à l'assistance de ceux des dits Genevois qui deviennent indigents ».

La constitution que la République de Genève se donna le 24 août 1814, après avoir recouvré son indépendance, maintint l'hôpital et sa direction, et stipula (titre XI, art. 5) que, « le patrimoine qu'elle (la direction de l'hôpital) administre provenant des Genevois, les seuls Genevois actuels, et ceux qui acquerront le droit de commune dans Genève par concession ou par achat, auront droit à l'assistance de l'hôpital.

A ce moment, on prévoyait l'éventualité — destinée à se réaliser l'année suivante — d'un agrandissement du territoire de la République, en vue de son incorporation à la Confédération suisse. Une loi éventuelle, votée dans cette prévision, en même temps que la Constitution, porte à l'article 3 : « Le patrimoine des anciens Genevois, administré par la Société économique [1], sera toujours séparé des biens de l'Etat. Il en sera de même des biens régis par les directions des divers établissements de charité qui existent à Genève, tels que l'Hôpital genevois..., aux secours desquels ont droit les seuls Genevois de l'ancien territoire ».

On voit que les services, tant d'hospitalisation que d'assistance proprement dite, auxquels l'Hôpital devait pourvoir, étaient limités d'avance à une catégorie déterminée d'habitants. Effacer les distinctions entre les ressortissants des deux origines, fut, dès le lendemain de l'agrandissement du territoire, la tendance persévérante du gouvernement genevois. Elle aboutit, en 1845, à une convention que le Conseil d'Etat [2] conclut avec la direction de l'Hôpital pour élargir les attributions de ce dernier en ce qui concernait l'hospitalisation. Par cette convention l'Hôpital s'engageait à recevoir, sans distinction quelconque, tous les malades que l'administration lui enverrait, tous les enfants exposés trouvés dans les communes du nouveau territoire, et tout individu victime, dans le canton de Genève, d'un accident récent.

La tendance qui vient d'être signalée s'accentua encore plus à la suite de la révolution d'octobre 1846. La construction d'un « Hôpi-

[1] Cette Société était chargée de la gestion de fonds destinés au culte protestant et à l'instruction publique. Elle fut supprimée en 1847.

[2] L'autorité exécutive.

tal cantonal » destiné à recevoir des malades indigents de toute provenance fut décidée en 1849. L'ancien Hôpital vendit, en 1851, à la nouvelle fondation le terrain destiné à recevoir l'édifice projeté. Quand ce dernier fut achevé, les malades soignés dans le bâtiment de l'ancien Hôpital y furent transférés, et ce bâtiment fut cédé à l'Etat qui l'appropria à une nouvelle destination.

Déchargé de son service d'hospitalisation, en échange d'une subvention annuelle payable à l'Hôpital cantonal, l'ancien Hôpital subsista encore plusieurs années à titre d'établissement d'assistance proprement dite. Il disparut définitivement au commencement de l'année 1869 pour faire place à une institution de même nature, dont il sera question plus loin.

L'ancien Hôpital ne se faisait pas une règle absolue de faire cadrer ses dépenses avec ses ressources. Tout en s'efforçant de contrôler les demandes et en écartant celles qu'il ne trouvait pas justifiées, il ne se refusait pas, faute de moyens, à des secours qu'il estimait mérités. Après les trois années 1816-1818, qui furent très dures à passer à cause des maux légués par la guerre ou résultant d'une disette, il put, pendant plusieurs années consécutives, faire face à ses charges au moyen de ses ressources normales. Ensuite, sous la pression de besoins croissants, les déficits recommencèrent et devinrent à peu près la règle. Ils étaient comblés par des prélèvements sur le capital. En somme il n'y a eu que 17 exercices se soldant sans déficit : 1819-1829, 1834, 1836-1838, 1850 et 1858.

Le tableau suivant donne pour les vingt-une dernières années de l'ancien Hôpital les valeurs moyennes de quelques données numériques qui ont pu être relevées.

	1848-1856 9 ans —	1857-1868 12 ans —
Revenu immobilier . . . . . F.	67.681	89.766
Revenu mobilier	59.877	67.491
Collectes et dons portés à l'exercice . . .	31.706	30.863
Legs portés à l'exercice.	14.741	8.439
Recettes diverses	41.225	31.354
Sommes affectées à l'assistance[1]	231.478	246.493

La Constitution de 1814 maintint, en réservant la surveillance

[1] Ce sont des sommes nettes, c'est-à-dire ne comprenant pas les frais d'administration.

par le Conseil d'Etat, un *Bureau de bienfaisance* qui existait déjà sous le régime français, et dont les attributions demeurèrent limitées à la commune de Genève (alors administrée directement par le gouvernement du canton).

Un arrêté du Conseil d'Etat, en date du 20 mars 1820, institua, pour chaque commune, celle de Genève exceptée, une *Commission administrative de bienfaisance* composée du maire, du pasteur ou du curé, et de trois personnes domiciliées dans la commune.

Une loi du 22 janvier 1845, complétée par un règlement du 6 juin suivant, vint modifier cet état de choses dans le sens de l'unification. Elle créa pour chaque commune — y compris celle de Genève, tout récemment assimilée aux autres et dotée d'autorités municipales — une *Administration de bienfaisance*. En même temps elle transforma le bureau de la ville, mentionné ci-dessus, en une institution dont la compétence s'étendait sur tout le territoire, et lui donna pour cette raison le nom de *Bureau cantonal de bienfaisance,* avec mission d'exercer, par délégation du Conseil d'Etat, une surveillance générale sur les administrations communales de bienfaisance. Cette même loi lui assignait comme ressources : le produit d'une collecte annuelle, celui de dons et legs, le produit des droits sur les spectacles, le 1/5 du produit des permis de séjour et d'établissement. Elle lui imposait comme charges : *a)* de payer des journées d'hôpital, ou des secours temporaires, à des malades, blessés ou infirmes ; *b)* de donner des secours temporaires aux vieillards, aux veuves chargées de famille et aux enfants abandonnés[1].

Il va de soi que cette loi ne faisait aucune distinction entre les ressortissants de l'ancien territoire et ceux du nouveau. L'état de choses qu'elle instituait dura jusqu'à la création qui mit fin, d'autre part, à l'ancien Hôpital.

Le *Comité des orphelins,* qui existait antérieurement à la Restauration, fut reconstitué et ses attributions définies par un arrêté du Conseil d'Etat en date du 3 juin 1816. Les fonds dont il disposait ne pouvaient être employés qu'en faveur des orphelins appartenant par leur naissance à la catégorie des *anciens* Genevois.

[1] Des données statistiques relatives aux recettes et aux dépenses du Bureau cantonal de bienfaisance auraient été utiles pour compléter, dans une certaine mesure, le tableau de l'assistance dans son époque ancienne. Malheureusement les comptes-rendus annuels de cette institution n'ont pas été retrouvés.

Mais un nouvel arrêté, en date du 25 octobre 1821, supprima cette réserve et étendit l'emploi des fonds à tous les orphelins genevois du canton de Genève, sans distinction d'origine.

Les orphelins étaient confiés à l'administration de l'Hôpital, qui les plaçait en pension chez des particuliers, autant que possible à la campagne, et les suivait avec sollicitude. Au début de l'année 1853, tous ceux du sexe masculin furent transférés dans un bâtiment qui venait d'être construit à Genève dans ce but, et soumis à une direction unique.

Si le désir d'arriver à la fusion des deux catégories de la population était grand chez les gouvernants du canton de Genève, il ne l'était pas moins dans la partie éclairée de la population de l'ancien territoire. Parmi les citoyens riches et charitables que celle-ci comptait, plusieurs se préoccupaient de fournir à celle du nouveau des moyens d'assistance destinés à tenir lieu, pour elle, de ce que l'ancien Hôpital était pour les autres citoyens. Ces sentiments se traduisirent par des fondations de bienfaisance dont la principale fut la *Fondation Tronchin*. En 1818, le conseiller d'Etat, Charles-Richard Tronchin, fit don à l'Etat du capital d'une rente de 3.000 francs destinée à faire donner, dans l'Hôpital de Genève, des soins médicaux aux malades indigents « professant la religion chrétienne », appartenant aux communes *réunies* (c'est-à-dire du nouveau territoire). Cette rente était répartie entre lesdites communes d'après un tableau dressé d'avance, lequel fut modifié ultérieurement par suite de la subdivision de quelques-unes d'entre elles. Les excédents, quand il y en avait, était versés à la Caisse d'épargne officielle où un compte était ouvert à chaque commune.

Attribuée d'abord à une commission spéciale, la gestion de cette fondation fut transférée en 1843 au département de l'Intérieur.

II

La révolution du 7 octobre 1846 exerça sur l'assistance publique une répercussion considérable. Le parti victorieux ne se contenta pas d'éliminer des affaires publiques les membres des anciennes familles chez lesquelles le personnel administratif, législatif et judiciaire de l'époque antérieure s'était principalement recruté. Il

attachait une grande importance à détruire l'influence indirecte qu'elles s'étaient acquise par la gestion d'institutions semi-officielles.

Cette tendance prit corps dans les articles 139, 140 et 142 de la Constitution du 24 mai 1847 :

Art. 139. — Aucune fondation d'utilité publique ou de bienfaisance agissant en nom collectif, ne peut être établie sans l'assentiment du Grand Conseil [1].

Art. 140. — Toutes les fondations créées ou reconnues par les constitutions et les lois antérieures devront, dans l'espace d'un an, soumettre au Conseil d'Etat les conditions de leur institution et l'examen de leur utilité actuelle. Si le Conseil d'Etat estime qu'elles doivent être reconstituées ou dissoutes, il en portera la connaissance au Grand Conseil qui statuera en forme de loi.

Art. 142. — Les autorisations pour les fondations mentionnées à l'article 139 ne peuvent être données à perpétuité. Le temps de leur durée sera toujours indiqué, mais elles pourront être retirées avant terme par les pouvoirs qui les ont accordées si les fondations qu'elles concernent venaient à s'écarter de leurs statuts ou de l'objet de leur institution.

Ces dispositions constitutionnelles reçurent leur réalisation dans la loi dite « des fondations » du 22 août 1849, dont l'article 1er définit comme fondations : « tous les établissements, institutions, corporations, ayant un caractère d'utilité ou de bienfaisance générale, existant soit par leurs opérations, soit en vertu de donations, de legs ou de collectes employés dans un but déterminé, et dont l'administration particulière, agissant en nom collectif, ne se compose pas d'un des corps administratifs reconnus par la Constitution ou institués par les lois qui en résultent ». Les articles suivants spécifient les institutions auxquelles la loi ne s'applique pas et fixent, à l'égard de celles qui en relèvent, des règles dont voici le résumé :

Leurs administrations ne peuvent être nommées que pour cinq ans et ne peuvent se renouveler elles-mêmes. Les nominations ne peuvent être faites que par les ayants-droit ou par des autorités publiques. Les membres sortant sont rééligibles.

A moins d'une autorisation expresse du Conseil d'Etat, les fonds ne peuvent être placés que dans le canton de Genève.

L'existence des fondations est limitée à trente ans. Une fois

[1] L'autorité législative.

cette limite atteinte, une nouvelle autorisation du Grand Conseil est nécessaire.

La loi maintenait le Bureau cantonal de bienfaisance tel que celle du 22 janvier 1845 l'avait réorganisé.

La *Bourse française,* créée autrefois pour venir en aide, en cas d'indigence, aux descendants des Français réfugiés pour cause de religion, était réunie à l'Hôpital de Genève (que la Constitution de 1847 maintenait expressément). Cette réunion, dont la légalité fut contestée, ne s'opéra pas sans protestations. La *Bourse allemande*, qui avait un objet analogue, était autorisée à subsister, moyennant l'élection de ses administrateurs par les ayants-droit.

La loi laissait expressément subsister, en les énumérant, certains établissements de charité qui, « par leur dépendance absolue de quelques particuliers, rentrent dans les limites de sociétés privées ».

En même temps qu'il accentuait la mainmise de l'Etat sur les établissements existants, le nouveau régime inscrivait dans la Constitution de 1847 la création de deux établissements nouveaux, en les plaçant d'avance sous la direction de commissions nommées par les autorités politiques et municipales. Ce furent l'*Asile des vieillards* et l'*Hôpital cantonal.*

III

Une loi du 27 juin 1849 institua une maison d'asile destinée à recevoir, dès l'âge de 60 ans, les citoyens qui lui seraient adressés par l'Hôpital, par les communes et par la « société d'assurance mutuelle ». Cette société, qu'instituait la même loi, était simplement la réunion des citoyens qui acquièrent le droit d'être reçus à l'Asile, dès l'âge susdit, en payant, dès l'âge auquel ils souscrivent, une contribution annuelle à déterminer ultérieurement par les statuts. Les ressources attribuées à l'Asile étaient : des dons et legs; des fondations éventuelles; des pensions payées par l'Hôpital, par la société ci-dessus mentionnée, par des particuliers ou par l'Etat lui-même. L'administration était confiée à une commission composée de 11 membres.

Une loi du 11 juin 1851 autorisa l'achat du terrain nécessaire et la construction des bâtiments au moyen d'un emprunt de 200.000 fr.

garanti par l'Etat. L'emplacement adopté est dans une situation belle et salubre, sur une colline qui domine la ville du côté du N.-O.

Un arrêté du Conseil d'Etat, de 1860, étendit aux citoyens des autres cantons suisses l'admissibilité dans l'Asile.

Entretenu en partie par des pensions, l'Asile des vieillards ne coûte pas beaucoup à l'Etat. Ce dernier lui accorde une subvention qui, en 1887, a été réduite à 18.000 fr. et est demeurée, depuis lors, à ce chiffre. Il lui attribue en outre des parts de certains impôts. Les débours annuels de l'Etat ont été en moyenne :

de 1882 à 1890 (9 ans) [1]	F.	31.180
de 1891 à 1898 (8 ans)		31.937
de 1899 à 1908 (10 ans)		34.766

L'Hôpital cantonal a été institué par une loi du 23 juin 1849. Cette loi en spécifie la destination comme suit : recevoir, en cas de maladie, les Genevois indigents gratuitement, les Genevois non indigents contre des pensions partielles ou totales, les étrangers indigents aux frais des communes, du Bureau cantonal de bienfaisance ou de l'Etat, suivant les cas. Elle lui attribue les ressources suivantes : *a*) une allocation de l'ancien Hôpital, représentant le service d'hospitalisation dont il est déchargé; *b*) des revenus de la Fondation Fronchin; *c*) des allocations des communes; *d*) des versements du Bureau cantonal de bienfaisance; *e*) des dons et des legs des particuliers, et des collectes; *f*) enfin des centimes additionnels sur les contributions publiques. L'administration était confiée à une commission de 9 membres.

Par une loi de 1851, l'Hôpital fut autorisé à emprunter 430.000 fr. à 4 p. 100 pour acheter le terrain et commencer la construction du bâtiment, et, par une loi de 1854, à emprunter 155.000 fr. à 4 1/2 p. 100. Ces emprunts, contractés à des taux trop peu élevés pour l'époque, ne trouvèrent pas grande faveur. Le premier n'avait produit que 250.000 fr., le second ne produisit que 41.000 fr. En 1855, ils furent clos et arrêtés à ces chiffres, et l'Hôpital fut autorisé à emprunter en plus 589.000 fr. à 6 p. 100.

C'est le 1er juillet 1856 que le nouvel établissement fut ouvert nominalement. Le bilan au 31 décembre 1857 accusait comme

[1] Au sujet de la délimitation des séries d'années voir page ci-après. Même observation au sujet des tableaux qui se trouvent aux pages 443-444.

dette consolidée le total des sommes ci-dessus, c'est-à-dire 880.000 fr. et en outre une dette flottante d'environ 147.300 fr. représentée par des bons à courte échéance et renouvelables appelés *rescriptions*.

Il fallut encore, en 1859, pour achever l'œuvre, emprunter 300.000 fr. à 5 p. 100.

En 1880, l'Etat de Genève procéda à une conversion générale de ses emprunts tant directs qu'indirects. A cette occasion, il remboursa le reliquat non amorti des quatre emprunts ci-dessus qui avaient été contractés sous sa garantie. En compensation, l'hôpital s'engagea à payer à l'Etat, pendant soixante-six ans, une annuité de 13.876 fr. 25. Sa dette flottante ayant été éteinte en 1884, ses charges d'intérêt se réduisirent pendant plusieurs années à ladite annuité. Mais, en 1896, il dut se faire prêter par la Caisse d'épargne 50.000 fr. (remboursés depuis lors) et se faire autoriser à emprunter publiquement à 3 p. 100 un capital de 600.000 fr.[1], afin de rembourser à l'Etat diverses avances et de mener à terme de nouvelles constructions.

Une loi du 17 juin 1865 et des arrêtés subséquents du Conseil d'Etat augmentèrent et réglèrent les facilités pour l'admission des étrangers.

Un fait qui exerça une répercussion sensible sur les destinées de l'Hôpital cantonal fut la création, en 1873, d'une Faculté de médecine, conséquence de la transformation de l'ancienne Académie de Genève en Université. Par la force des choses, il devint la clinique de cette Faculté, et fut conduit à multiplier les admissions d'étrangers à l'unique fin de procurer à l'enseignement des cas instructifs[2].

En 1877, on adjoignit à l'Hôpital, sous le nom de *Maternité*, une annexe destinée au traitement des cas qui relèvent de l'obstétrique et de la gynécologie. Elle fut logée d'abord dans un ancien bâtiment, modifié en vue de cette destination, puis, en 1908, transférée dans un bâtiment neuf construit tout exprès.

[1] Lequel, émis au-dessous du pair, ne produisit que 558.000 francs.

[2] Il en résulte une facilité d'admission qui a engendré indirectement de fâcheux abus, favorisés d'ailleurs par la situation géographique. Beaucoup d'étrangers, tombés malades ou blessés hors du territoire suisse, sont reçus et soignés à l'Hôpital sans y avoir aucun droit. Ils ne remboursent leurs frais que s'ils peuvent et s'ils le veulent bien : l'Etat de Genève n'a aucun recours contre leurs pays d'origine.

Une loi de 1860 qui se renouvelle de dix ans en dix ans (en dernier lieu en 1900) pour dix ans, attribue à l'Hôpital le produit net des successions vacantes et en deshérence.

L'Etat lui a délégué des parts de diverses taxes (impôt sur les chiens, droits de naturalisation, taxe municipale de la ville de Genève); ces délégations ont pris fin avec l'exercice 1901.

La principale ressource de l'Hôpital a consisté, dès l'origine et jusqu'en 1886, en des centimes additionnels que l'Etat prélevait en sa faveur sur le principal de divers impôts. A partir de 1887, ils ont été remplacés par des allocations d'un chiffre déterminé, variable du reste suivant les années, et qui ont été notablement augmentées dès 1902 pour subvenir à l'accroissement des besoins et pour tenir lieu des délégations d'impôt supprimées. Le chiffre est actuellement de 293.000 fr.

Les malades traités à l'Hôpital cantonal se classent en plusieurs catégories :

a) Les malades non indigents, qui sont soignés pour leur propre compte et qui remboursent leurs frais directement.

b) Les malades non indigents qui sont soignés pour le compte des diverses Sociétés de secours mutuels auxquelles ils appartiennent, et dont les frais sont remboursés par ces Sociétés.

c) Les malades indigents, tant Suisses d'autres cantons qu'étrangers à la Suisse, et dont les frais sont remboursés à l'Hôpital par le département de Justice et Police.

d) Les malades indigents de nationalité genevoise. Jusqu'en 1899 leurs frais étaient portés au débit du compte annuel de profits et pertes de l'Hôpital. A dater de cette époque, ils ont cessé de figurer dans ce compte et ils sont portés au débit d'une personne fictive appelée l'*Assistance publique médicale* dont il sera question plus loin et qu'on désigne par l'abréviation A. P. M.

Les malades qui étaient soignés à l'Hôpital pour le compte d'un établissement d'assistance appelé l'*Hospice général*, qui sera mentionné ultérieurement, étaient assimilés à ceux de la catégorie *b*) ci-dessus, et leurs frais étaient remboursés à l'Hôpital par cet établissement. A dater de l'institution de l'A. P. M., l'Hospice général a cessé d'avoir des malades à son compte à l'Hôpital, et la catégorie *d*) s'est grossie d'autant.

En résumé, à part les catégories *a*) et *b*), les malades de l'Hôpital sont soignés aux frais de l'Etat : ceux de la catégorie *c*) direc-

tement; ceux de la catégorie *d*) indirectement, d'abord par l'intermédiaire de l'Hôpital, aujourd'hui par celui de l'A. P. M.

On trouvera ci-après et p. 444 un tableau qui contient les moyennes annuelles de certaines données statistiques relatives à l'Hôpital cantonal et un tableau qui concerne la Maternité. Celle-ci est comprise dans les subventions accordées à l'Hôpital.

Hôpital cantonal.

	1857-68 12 ans	1869-73 5 ans	1874-81 8 ans	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899 1908 10 ans
Journées de malade .	61.531	68.580	84.754	100.355	114.519	144.504
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Allocations de l'Etat.	89.025	148.589	169.381	186.787	93.785	302.087
Legs, dons et collectes	20.523	37.441	43.975	33.083	49.245	52.058
Intérêts et commissions à supporter .	58.867	47 255	27.863	14.086	19.760	31.222
Coût des journées . .	135.375	177.954	267.749	277.770	337.593	430.990[1]
Partie non remboursée du coût des journées	38.277	71.928	130.491	113.691	»	»

Nombre des malades soignés annuellement.

	1867-73 6 ans	1874-81 8 ans	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899-1908 10 ans
Suisses.	1.687	1.871	1.824	2.010	2.426
Français	358	691	746	899	1.121
Italiens	66	134	108	248	535
Allemands	123	116	98	112	117
Autres nations.	16	17	26	46	92
TOTAUX	2.250	2.829	2.802	3.315	4.291

[1] Moyenne seulement des 7 années 1899-1905. A partir de 1906 le mode d'estimation du coût des journées a été changé.

Maternité.

	1877-81 5 ans	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899-1908 10 ans
Journées de malade	6.213	7.761	11.250	16.313
	fr.	fr.	fr.	fr.
Coût des journées	29.950	30.151	42.562	80.048
Partie non remboursée du coût des journées	9.903	13.112	»	»

Nombre des malades soignées annuellement.

	1877-81 5 ans	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899-1908 10 ans
Suissesses	144	197	272	417
Françaises	70	88	155	244
Italiennes	5	13	41	134
Allemandes	19	21	24	33
Autres nations	2	4	6	41
TOTAUX	240	323	498	869

Des explications qu'on trouvera plus loin (p. 445) montreront que, à côté des chiffres inscrits sous la rubrique de « partie non remboursée du coût des journées », l'Hôpital et la Maternité occasionnent à l'Etat encore d'autres débours.

A dater de 1893, la comptabilité a été modifiée d'une façon qui ne permet plus d'établir le chiffre de cette partie.

IV

Parmi les institutions genevoises d'assistance publique, il faut mentionner ici un établissement important dont la bienfaisance n'est pas l'objet exclusif.

La création d'un *Asile d'aliénés* remonte à une loi qui, en 1833, autorisait le Conseil d'Etat à acquérir, dans ce but, pour 40.000 fr.,

un terrain dit « les Vernaies », situé à proximité de la ville, sur la rive gauche de l'Arve. Une loi de 1835 alloua 250.000 fr. pour construire le bâtiment. Celui-ci reçut ses premiers pensionnaires le 1er juin 1838. La surveillance de l'établissement fut confiée alors à une Commission spéciale, puis, en 1843, au département de l'Intérieur.

Une loi du 15 avril 1896 alloua au Conseil d'Etat une somme de 180.000 fr., à prendre sur l'argent provenant de la succession Brunswick [1], pour restaurer et agrandir la maison des Vernaies, devenue insuffisante pour les besoins.

Néanmoins, le manque de place ne tarda pas à se faire de nouveau sentir. Aussi, en 1891, le Conseil d'Etat se fit ouvrir un crédit pour les études à faire en vue d'une installation plus considérable. D'après le préavis des experts qu'il consulta, son choix se fixa sur un terrain situé à 5 kilomètres à l'E. de Genève, au lieu dit « Bel-Air ». Le crédit de 110.000 fr. qu'il obtint en novembre 1892 embrassait l'acquisition, non seulement de la surface nécessaire aux nouvelles constructions, mais encore d'un domaine rural qui les entoure. Un nouveau crédit de 2.620.000 fr. fut ouvert en 1894 pour l'aménagement du terrain, les voies d'accès, les bâtiments et leur mobilier. L'Asile a été ouvert dans l'automne de 1900. Les devis avaient été fortement dépassés, et il fallut, pour solder les comptes, un supplément de 1.238.000 fr.

L'Asile est placé sous la surveillance d'une commission de huit membres, dont le procureur-général ou un de ses substituts fait partie de plein droit.

Ce qui a été dit plus haut relativement à la classification des malades de l'Hôpital cantonal et au paiement de leurs dépenses est applicable en tous points à l'Asile des aliénés.

On trouve ci-après (p. 446) un tableau indiquant, pour quelques données statistiques relatives à l'Asile des aliénés, les moyennes annuelles de quatre séries d'années postérieures à 1881. Ici, la série 1899-1901 a dû être détachée de la série 1899-1908 admise ailleurs, parce que ces trois années forment une période de transition déterminée par le transfert de l'Asile des Vernaies à Bel-Air. Les chiffres indiqués pour les dépenses comprennent les frais

[1] V. dans cette *Revue*, tome XIII, le chapitre II de l'article sur les finances de la Ville de Genève et spécialement la note de la page 742.

d'entretien de malades genevois qu'il a fallu parfois, par suite de l'encombrement résultant des malades étrangers, envoyer dans des asiles d'autres cantons suisses. Les chiffres du tableau montrent que l'établissement, qui autrefois se suffisait à lui-même, ne se suffit plus et devient pour l'Etat une charge croissante; en d'autres termes, que son caractère d'établissement d'assistance s'accentue de plus en plus.

Asile des Aliénés.

	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899-1901 3 ans	1902-08 7 ans
	francs	francs	francs	francs
Dépense annuelle (non compris les frais d'exploitation du domaine)	77.814	116.925	177.912	324.522
Excédent des remboursements de journées sur la dépense	2.135	»	»	»
Excédent de la dépense sur les remboursements de journées	»	20.924	108.757	212.155
Produit net du domaine	»	»	1.759	2.194
Produit brut du jardin	»	»	»	18.203
Nombre annuel de journées de malades				102.916
Nombre annuel de malades soignés dans l'Asile :				
Suisses				160
Français				80
Italiens				17
Allemands				6
Autres nations				10
TOTAL				273

V

On a vu plus haut que, à part certaines exceptions relatives à l'hospitalisation proprement dite, l'ancien Hôpital de Genève assistait exclusivement les Genevois ressortissant à l'ancien territoire.

La loi constitutionnelle du 26 août 1868, complétée par la loi organique du 6 février 1869, abolit cet état de choses en créant, sous le nom d'*Hospice général,* un nouvel établissement d'assis-

tance destiné exclusivement, sans aucune distinction d'origine, à tous les citoyens genevois et à tous ceux qui le deviendraient. Elle réunit en une seule masse les biens de l'ancien hôpital, du Bureau central de bienfaisance, de la Fondation Tronchin, du Fonds des orphelins, etc., etc. Outre les revenus de ces biens, elle assigna comme ressources, à la nouvelle institution, le produit d'une collecte annuelle, des dons et legs des particuliers, une partie du produit des droits de naturalisation et une partie du produit des permis de séjour et d'établissement [1].

Une loi du 13 septembre 1873 alloua à l'Hospice général une subvention de 80.000 fr. pour fonder une institution destinée aux orphelines qualifiées par leur origine pour être au bénéfice de l'assistance.

Par une loi du 26 février 1876, l'Etat fit don à l'Hospice général d'un terrain de 33.750 mètres carrés pour recevoir un hôpital de convalescents dont Mme la baronne Adolphe de Rothschild payait la construction.

Par une loi du 15 avril de la même année, l'Etat alloua à l'Hospice général, sur les fonds qu'il avait reçus de la ville de Genève à l'occasion de la succession Brunswick, une somme de 850.000 fr. pour créer un asile destiné aux vieillards indigents pensionnaires de l'hospice. Cet asile a été établi sur un terrain de 27 hectares situé dans les communes d'Anière et de Corsier, donné par l'Etat à l'hospice en 1873 et comprenant un domaine rural [2].

A la différence de l'Asile des vieillards, qui a été mentionné plus haut, et avec lequel il ne faut pas le confondre, l'asile d'Anière est absolument gratuit, et présente, par conséquent, à un degré plus marqué le caractère d'institution d'assistance [3].

Si l'ancien Hôpital ne limitait plus ses secours au chiffre de ses revenus, l'Hospice général s'y astreint encore moins, de sorte que le déficit annuel est devenu chez lui la règle, et une règle qui n'a jamais souffert d'exception. Aussi, malgré les legs très variables qui s'y incorporent chaque année, son capital diminue graduelle-

[1] De nouvelles ressources lui ont été assignées ultérieurement.

[2] Ce domaine rural a été aliéné en 1909.

[3] Les rapports annuels de l'Hospice signalent les difficultés qu'on rencontre à occuper le temps des pensionnaires de cet asile et à les empêcher de s'alcooliser dans les cafés d'alentour. Un bon choix de directeur a récemment permis de les surmonter dans une certaine mesure, en trouvant pour les pensionnaires des travaux appropriés à leur âge.

ment. De 4.323.273 francs en 1669, après avoir atteint en 1876 un maximum de 5.045.389 fr., il était descendu en 1908 à 2.544.647 fr., à quoi il faut ajouter, il est vrai, pour 1.648.562 fr. de fonds à destination spéciale qui ne sauraient être mis à contribution pour combler le déficit.

Un établissement d'assistance, qui règle ses dépenses beaucoup plus sur les demandes qu'il reçoit que sur les ressources dont il dispose[1], inculque à la longue dans l'esprit de la population au sein de laquelle il fonctionne la funeste conception d'un droit positif à l'assistance, et ne peut qu'exercer sur son ressort moral une influence déprimante. Les rapports annuels de la commission administrative renferment souvent des plaintes qui témoignent de la gravité du mal[2]. On se demande avec inquiétude ce qui adviendra lorsque l'Hospice général se trouvera en but aux mêmes sollicitations avec son capital à destination générale réduit à zéro par les déficits successifs.

Une lourde faute, commise par imprévoyance lors de sa fondation, entraîne sous un autre rapport une conséquence déplorable. Il aurait fallu stipuler un délai de plusieurs années — dix au moins — qui devrait s'écouler à dater de la naturalisation avant qu'un nouveau citoyen pût réclamer pour lui ou pour les siens l'assistance de l'Hospice général. Faute de ce texte de loi, cette assistance est devenue un véritable appât à la naturalisation, de sorte que la nationalité genevoise se recrute, en partie, d'éléments fort peu désirables[3].

[1] « Il est inutile de chercher à les réduire (les dépenses), les besoins sont là, il faut les satisfaire, les nécessiteux n'attendent pas... Comme il n'est pas possible de limiter nos dépenses, c'est du côté des recettes que doivent porter nos efforts » (Rapport de 1905).

[2] « Nous constatons avec un véritable chagrin le nombre toujours croissant des jeunes gens adonnés à la paresse et à l'ivrognerie, qui viennent régulièrement frapper à la porte de l'hospice, oubliant qu'ils trouveraient dans le travail toutes les satisfactions qu'un homme libre est en droit d'espérer. Ces malheureux engendrent des enfants qui apportent les germes de maladies organiques, qui les rendront eux-mêmes incapables de gagner leur vie et les feront souffrir pendant toute leur existence. Un grand nombre d'entre eux perdent la notion de tout devoir, abandonnent femme et enfants, pour tomber dans la décrépitude la plus complète » (Rapport de 1899).

[3] « Cette procédure (à suivre pour être admis à la naturalisation), dont les formalités longues et pénibles sont émaillées de rapports le plus souvent arbitraires, ne donne aucune garantie. Elle n'est affrontée, dans la plupart des cas, que par ceux qui ont un intérêt immédiat, matériel ou autre, à se faire naturaliser. Par contre elle éloigne un grand nombre de ceux dont l'assimilation serait pour notre pays une force réelle ».

Hospice général.

	1869-73 5 ans	1874-79 6 ans	1880-81 2 ans	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899-08 10 ans
	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Revenu immobilier	117.522	133.550	128 019	128.166	150.633	177.054
Revenu mobilier	73.713	116.702	119.746	90.104	72.218	58.365
Collectes et dons à l'exercice	38.741	31.339	33.479	32.683	43.568	37.403
Remboursements et participations	984	11.705	16.877	18.966	27.698	40.885
Délégations d'impôts, divers	73.342	80.480	83.893	60.679	96.620	33.596
Dons et legs capitalisés	31.902	32.596	39.286	106.651 [1]	58.188	75.302
Entretien de l'Asile des orphelins	59.564	89.994	93.084	79.227	72.440	41.866
» » des orphelines	—	25.406	34.584	28.606	23.837	23.953
» » des convalescents	—	—	15.493	27.261	24.049	—
» » de la vieillesse	—	—	—	33.343	49.465	58.307
Remboursement de journées à l'Hôpital cantonal et à la Maternité	50.968	56.079	69.357	62.693	58.751	—
Remboursement de journées à l'Asile des Aliénés	32.388	38.095	36.451	45.261	56.438	—
Assistance à domicile et divers	193.251	204.798	242.081	217.981	262.458	351.518
Déficit	65.012	78.293	144.528	193.863	203.384	169.572
Capital à la clôture de l'exercice	4.412.325	4.984.119	4.760.139	4.272.023	3.543.904	2.862.484

[1] Ce chiffre, qui contraste avec ceux des autres séries, s'explique par des legs considérables que l'Hospice a reçus dans les années 1886-87 et 88.

Dans le bâtiment qui a été mentionné plus haut (page 445) l'Hospice logeait tous les orphelins (dont l'ancien Hôpital lui avait transmis la charge) sans en excepter ceux qu'il avait mis en apprentissage. Cette cohabitation, qui présentait des inconvénients, a pris fin en 1900. Les apprentis ont été mis en pension dans des familles et les autres orphelins transférés dans un bâtiment neuf situé à la campagne.

L'Hospice étend ses secours aux ressortissants genevois établis dans d'autres cantons suisses, même à l'étranger. Il a raison de faire ainsi plutôt que de rapatrier des nécessiteux. Quand la distance est trop grande pour lui permettre de faire l'enquête par ses propres agents, il a recours aux bons offices des sociétés suisses de secours mutuels ou à ceux des agents consulaires de la Confédération.

Dans l'histoire de l'Hospice général, les dates suivantes sont à noter :

1874. Ouverture de l'Asile des orphelines.

1880. Ouverture de l'Hospice des convalescents.

1882. Ouverture de l'Asile de la vieillesse à Anières.

1899. Institution de l'Assistance publique médicale dont il sera question tout à l'heure.

Ces dates ont servi à déterminer les séries d'années auxquelles se rapportent les moyennes annuelles inscrites dans le tableau de la page 449, relatif à l'Hospice général. Il a paru naturel, en vue d'assurer le synchronisme de la statistique, d'adopter les mêmes séries [1] dans les tableaux concernant les autres établissements.

(*A suivre*). A. Achard.

(Rapport de 1903). Ce même rapport cite le cas d'un individu qui demanda l'aumône pour réunir la somme de 50 fr., minimum de la finance de naturalisation. On y lit aussi que, de 1870 à 1902, alors que la population genevoise s'était accrue de 14,78 p. 100 (en totalité ou en presque totalité par des naturalisations), le nombre des individus assistés par l'Hospice général s'était accru de 32,57 p. 100.

[1] L'ouverture de la Maternité n'a pas marqué la création d'un service nouveau, mais simplement le transfert d'un service existant. Aussi on n'en a pas fait entrer la date en ligne de compte dans le tableau (p. 449) relatif à l'Hôpital cantonal.

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS ET LE PARLEMENT DE PARIS[1]

(1763-1768)

Déclaration du 25 mai 1763. Edit de janvier 1764. Portée générale. Accueil du Parlement. — Hostilité du Parlement à l'égard de ces deux réformes à partir de 1767. Bons offices et remontrances. — Lettres-patentes du roi du 10 novembre 1768. — Accueil du Parlement. — L'assemblée générale de police du 28 novembre 1768 : sa composition. Les débats : critique des physiocrates, la politique économique et l'économie nationale. Vœu de clôture. — Arrêté du Parlement du 2 décembre 1768. Réponse du roi. Attitude des autres Parlements. — Arrêt du Parlement de Paris du 20 janvier 1769. Il est cassé par le roi. — Nouvel arrêt du 31 janvier. Négociations. — Le roi cède le 9 août 1769 : la liberté a vécu dans le ressort du Parlement de Paris.

L'édit de Turgot du 13 septembre 1774 établissant la libre circulation des blés ne contenait, à proprement parler, aucune grande innovation. Il avait été précédé dans cette voie par la déclaration du 25 mai 1763 et l'édit de janvier 1764.

La déclaration du 25 mai 1763 établissait la liberté de la *circulation à l'intérieur;* elle supprimait les autorisations spéciales, les péages, passages, les déclarations de transport, la réglementation de l'achat dans les marchés, la prohibition des enharrements.

L'édit de janvier 1764 établissait le principe de la *liberté d'exportation* des grains. Sans doute, les droits d'octroi, les droits de marché survivaient à la liberté de circulation intérieure; la sortie des blés, seigles, méteils et farines ne pouvait avoir lieu par mer que par certains ports et sur des vaisseaux français dont les capitaines et les deux tiers de l'équipage au moins étaient français;

[1] Nous empruntons beaucoup dans cette étude à un *Recueil des principales lois relatives au commerce des grains avec les arrêts, arrêtés et remontrances du Parlement sur cet objet et le procès-verbal de l'assemblée générale de police tenue à Paris, le 28 novembre 1768.* En France, 1769, in-12 271 pp. — Nous avons consulté en outre : Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au XVIIIe siècle,* trad. fr. P. Boyer. Paris, Picard, 1894; Benzacar, *Le pain à Bordeaux au XVIIIe siècle;* Block-*Etude sur l'histoire économique de la France (1760-1789).* Paris, Picard, 1900; Gaudemet, *L'abbé Galiani et le commerce des blés au XVIIIe siècle;* Herbert, *Essai sur la police générale des grains.* Berlin, 1755; Roubaud, *Représentations aux magistrats.* Paris, 1769; Schelle, *Dupont de Nemours et l'école physiocratique;* Sauvaire-Jourdan, *Isaac de Bacalan;* Truchy, *Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay, Revue d'économie politique,* 1899; Germain Martin, *Famines de 1693 et 1709 et la spéculation sur les blés.* Paris, imprimerie nationale. 1910.

dès que le prix de 12 livres 10 sols le quintal avait été dépassé par le blé pendant trois marchés consécutifs, l'exportation était suspendue *ipso facto;* des droits fiscaux d'exportation et d'importation subsistaient. Mais, dans l'ensemble et par comparaison avec le régime antérieur, c'est bien la liberté de circulation des grains que la déclaration de 1763 et l'édit de 1764 avaient organisée. Nous voudrions examiner l'attitude du Parlement de Paris à l'égard de cette réforme et avec elle l'une de ces luttes mémorables qui mirent si souvent aux prises, au XVIIIe siècle, une royauté énervée, alternativement cassante et obséquieuse, avec un Parlement décidé à obtenir à tout prix la préséance de ses volontés sur celles du monarque.

La déclaration du 24 mai 1763 fut accueillie assez froidement par le Parlement. Rendue le 25 mai, elle ne fut enregistrée par lui que le 22 décembre[1]. M. l'avocat général Joly de Fleury fit remarquer le danger qu'il y avait à rompre avec des traditions, remontant à Charlemagne lui-même; il rappelait les édits du sage Michel de L'Hôpital, ceux de Sully de 1597, ceux de 1693, et enfin, dans la période récente, la réglementation avait-elle donné de si mauvais résultats? Il sacrifierait volontiers les péages, passages et autres empêchements à la libre circulation des grains, mais l'obligation de porter les grains au marché, l'interdiction des enharrements lui paraissaient très dangereuses à supprimer. Le rapporteur, l'abbé Terray, le futur contrôleur général, résuma, semble-t-il assez bien, l'attitude du Parlement à l'égard de la déclaration de 1763, quand il nous dit : « Essayons-en ; si, comme il y a tout lieu de le craindre, la nouvelle législation donne de mauvais résultats, on en reviendra aux lois anciennes »[2]. Et il est curieux de voir le Parlement se placer ainsi sur le terrain expérimental.

L'édit de janvier 1764 reçut, semble-t-il, un meilleur accueil devant le Parlement, quoique nous manquions un peu sur ce point de documents. M. Schelle prétend même que le Parlement de Paris n'avait accepté qu'à regret la déclaration de 1763 *et* l'édit de 1764[3]. Mais

[1] M. Gaudemet, dans son excellente thèse sur *L'abbé Galiani et le commerce des blés au XVIIIe siècle*, donne la date du 2 décembre, d'après Isambert (Gaudemet, *op. cit.*, p. 113. Mais il y a sans doute dans Isambert une faute d'impression ; M. Schelle, *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*, donne celle du 22 décembre. Le *Recueil* donne aussi celle du 22.

[2] Cf. *Recueil, op. cit.*

[3] Schelle, *op. cit.*, p. 24.

il appuie son affirmation sur le seul discours de M. Joly de Fleury lors de l'enregistrement de la déclaration de 1763; il n'étaie son affirmation relative à l'édit de 1764 sur aucune preuve. Or, dans la réponse du roi du 17 décembre 1768 aux remontrances de son Parlement, le roi se plaît à rappeler « que ses lois de 1763 *et* 1764 sur la libre circulation des grains ont été applaudies par son Parlement ». Nous serions, dès lors, assez disposé à admettre que les lois de 1764 ont été approuvées sans difficulté, sinon applaudies, comme le roi le rappelle avec quelque exagération, sans doute. Il n'en fut pas de même, nous le savons, de la déclaration de 1763. Plus tard, du reste, ce sera plus à la déclaration de 1763 qu'à l'édit de 1764 que le Parlement de Paris s'attaquera.

Le Parlement ne tarda pas, en effet, à s'attaquer à la liberté de circulation des grains. De mauvaises récoltes entraînèrent le renchérissement du prix du blé et le scepticisme du Parlement eut tôt fait de se transformer en une hostilité progressivement plus accusée contre cette réforme.

Dès le 22 décembre 1767, le Parlement chargeait son premier président « de supplier le roi de vouloir prendre les mesures pour assurer la subsistance du pauvre peuple que la cherté du pain, jointe à la surcharge des tailles et à la multiplicité des impôts, met sur le point de manquer du nécessaire au milieu de la paix ». Le premier président rapportait le soir même à cinq heures la réponse sèche, brève et arrogante du roi. « J'aime mes peuples, je n'ai pas besoin d'être excité à les secourir et à les soulager; les mesures efficaces[1] que j'ai prises ont assuré leur subsistance; elles ne pourraient être dérangées que par des démarches inconsidérées. Vous devriez toujours éviter l'éclat ».

Cette réponse rassura-t-elle ou, au contraire, déconcerta-t-elle le Parlement, nul ne le sait. En tout cas, nous ne trouvons aucune nouvelle démarche de ce genre avant le 1er mars 1768 quoique le Parlement eût sur le champ décidé de délibérer sur ce même sujet au premier jour. Et c'est le 18 mars seulement qu'un conseiller demanda au président de vouloir bien rendre compte de ce dont la Cour l'avait chargé le 1er mars touchant la cherté des blés.

[1] Le roi entend par là certainement le fameux pacte de famine du 28 août 1765 obligeant la Compagnie Malisset (acte de la société du 27 mars 1766) à entretenir 40.000 setiers de blé aux environs de Paris. Cf. sur le pacte de famine l'ouvrage de Biollay.

La réponse du roi était évasive, mais infiniment moins arrogante que la première « on s'occupait sérieusement de cet objet et on employait tous les moyens possibles pour diminuer le prix du blé et du pain ». Là-dessus nouvelle offensive du Parlement qui délègue à nouveau son premier président auprès du roi. Le 18 avril il lui transmet la réponse suivante pleine de condescendance et de bon vouloir : « J'ai déjà fait connaître à mon Parlement, combien ses inquiétudes sur le prix des blés sont déplacées et le danger qu'il y a d'alarmer mon peuple à ce sujet ». Les intempéries sont responsables de ce renchérissement du blé. Mais les mesures sont prises pour que « ce qui est nécessaire à la subsistance du peuple ne manque point ». Le roi « a destiné les sommes nécessaires prises sur son trésor royal ». Il termine en conseillant à son Parlement de s'en reposer sur lui. « Toute démarche ultérieure ne pourrait que répandre une méfiance dangereuse dans les esprits et déranger les mesures qu'il a cru devoir prendre ». Nouvelle faiblesse du roi, nouvelle offensive du Parlement qui nomme sur le champ une commission d'enquêtes « chargée d'aviser au parti qu'il convient de prendre ». Afin d'éclairer l'opinion des commissaires, le procureur du roi est chargé d'écrire à tous les substituts des bailliages du ressort « d'envoyer le plus tôt possible et *au plus tard dans la quinzaine* les mémoires contenant le prix du pain, l'état du commerce des grains et les faits relatifs à ce commerce dans chaque bailliage ». Le roi n'ose s'opposer à cette enquête ; il se contente de mander le premier président, les présidents Alègre et Febvre et après leur avoir déclaré « qu'il avait bien voulu ne point empêcher l'exécution de l'arrêté de son Parlement » et remarqué que « le Parlement aurait dû s'en reporter sur lui... et attendre les effets de sa vigilance... » « *il le prie* de ne pas statuer sur cette matière avant de lui avoir fait les observations convenables et avant qu'il lui eût fait connaître ses volontés ». Le travail de la commission n'alla pas aussi promptement qu'on l'avait espéré. L'arrêté qui ordonnait l'enquête décidait qu'elle serait close le 3 mai et les résultats discutés le vendredi suivant en assemblée du Parlement. Le 5 juillet, les commissaires n'ont pas encore terminé le dépouillement de cette enquête vraisemblablement volumineuse, et le Parlement décide que les commissaires enquêteurs se réuniront le vendredi de chaque semaine. Là-dessus le Parlement part en vacances. Il nous a été impossible de déterminer les résultats

de cette enquête, dont l'étude fournirait vraisemblablement de précieux documents sur la question des grains au XVIIIe siècle, et de préciser les conclusions que le Parlement en tira. Quoi qu'il en soit, la récolte de 1768 fut mauvaise. D'où hausse du prix du blé. Enhardi par l'attitude du roi, et fortifié dans sa manière de voir par la hausse des prix, le Parlement va accentuer son attitude hostile. Il va aller jusqu'à adresser des remontrances au roi.

Le 20 octobre 1768, la Chambre des vacations décidait, en effet, d'entendre les avocats et le procureur général du roi, et les gens du roi entendus, elle les chargeait de porter en son nom au pied du trône « des vérités importantes pour le bien de son service et le soulagement de ses sujets ». Et ces vérités, exposées avec toute la diplomatie dont on use envers un roi de France, n'en restent pas moins assez dures. Au milieu d'assurances répétées de respect et de fidélité, on dit au roi qu'il a fait fausse route avec les édits de 1763 et 1764. « Les espérances dont on aimait à se flatter trompent le vœu public... Au lieu de l'abondance la misère s'accroît » et « le mercenaire est réduit à ne pouvoir plus assurer par son travail sa propre subsistance, bien moins encore celle de ses enfants, dont la vue le pénètre de douleur lorsqu'ils lui demandent avec des cris languissants le pain qu'il ne se trouve plus en état de leur fournir ».

La Cour ne se borne pas du reste à faire appel aux bons sentiments du roi; elle fait appel à sa prudence. Dans une province habituellement fertile et dans plusieurs grandes villes peu éloignées de la capitale, « l'affreuse faim a rendu rebelles les citoyens paisibles dont les cœurs étaient naturellement fidèles et soumis ». La Chambre des vacations peut en parler d'autant plus savamment et avec d'autant plus d'insistance que l'affreuse faim dont elle parle développe la criminalité. Les vols se multiplient d'une façon inquiétante. Et cependant les auteurs de ces vols sont-ils vraiment responsables? Et dans une phrase d'une sensibilité toute contemporaine, la Chambre des vacations ajoute : le Parlement applique la loi au coupable, mais « il ne peut s'empêcher de le plaindre de son infortune ».

Du reste, non seulement la liberté du commerce des grains est mauvaise, et le roi se trompe, mais on le trompe. « L'on produit dans les endroits où il se rend des baisses artificielles du prix du blé, et c'est ainsi qu'à Fontainebleau et Paris, villes jouissant de

l'heureuse influence de la présence du roi, on maintient le prix à 3 sols 6 deniers, 3 sols 8 deniers, 3 sols 9 deniers la livre ». Mais c'est là l'effet de mesures exceptionnelles. Le roi ne doit pas se laisser prendre à ces apparences trompeuses. Devant la hausse du prix du blé, « il voudra daigner peser avec l'attention la plus scrupuleuse s'il est de la *haute prudence* dudit seigneur roi de permettre que l'on prolonge encore des essais hasardeux *déjà condamnés en quelque sorte par l'expérience* dont les lumières sont bien plus sûres que les fausses lueurs des spéculations incertaines dans cette matière d'où dépendent la subsistance de ses sujets et la tranquillité de son royaume ».

Malgré ces remontrances si respectueusement mais si franchement alarmantes, le roi n'ose prendre le ton arrogant, dont il avait usé tout d'abord envers le Parlement. Il l'assure à nouveau que les mesures nécessaires sont prises « pour fixer l'abondance dans les marchés et pour faire cesser la cherté due à la mauvaise saison et accrue par les craintes du public ».

Cette réponse vague ne satisfait point la Chambre des vacations. Pour elle, la question de la cherté des blés est plus qu'une question de bonne ou de mauvaise saison, plus qu'une question d'alarmes prématurées du public, plus qu'une question d'achat de blé par le roi. C'est une question de liberté de circulation des grains : à la faveur de cette liberté, les spéculateurs affament le peuple. Et si la Chambre des vacations consent bien à partir en vacances et à s'ajourner à la Saint-Martin, c'est après avoir formellement résolu de saisir de la question de la cherté des grains les Chambres du Parlement assemblées. Devant cette attitude énergique de la Chambre des vacations, le roi prend peur, il rend le 10 novembre 1768, veille de la Saint-Martin, des lettres-patentes ordonnant « que par la cour du Parlement, il sera informé et procédé contre ceux qui de dessein prémédité auraient causé le renchérissement des grains par quelque manœuvre que ce soit, ainsi que contre ceux qui méchamment auraient semé ou accrédité le bruit de ces manœuvres par des propos ou des écrits », et précisant ces manœuvres, ces lettres-patentes prescrivaient ensuite « qu'à la requête et diligence de notre procureur-général, il soit incessamment informé par notre dite cour du Parlement, des faits qui sont dénoncés tendant à prouver que les particuliers ou compagnies auraient, de dessein prémédité, causé le renchérissement des grains et pains,

soit en se rendant maîtres par eux ou par leurs émissaires de la totalité ou de la plus grande partie des grains d'une province, soit en pratiquant telle autre manœuvre que ce soit, contraire à la lettre et à l'esprit de nos lois ». Mais le roi maintenait ses édits de 1763 et 1764. Le préambule de ces lettres-patentes contenait même une défense éloquente et précise de la liberté du commerce des grains [1]. Le roi y contestait la valeur de l'expérience invoquée par les remontrances, car la liberté du commerce des grains établie en droit par les lois de 1763 et 1764 n'avait jamais existé dans la pratique. Mais pourquoi avait-il donc rendu les lettres patentes du 10 octobre? Devant cette nouvelle faiblesse du roi, le Parlement n'hésite plus. Il va opposer principe à principe, réglementation à liberté.

Le 18 novembre 1768, il se faisait un devoir d'exposer au roi, en réponse à ses lettres patentes du 10 novembre, « toute l'insuffisance et toute l'illusion des moyens qu'on lui a suggérés pour arrêter les progrès d'un mal que sa bonté et sa justice sont également intéressées à ne pas tolérer ». Car, « tout délit cherche à s'envelopper dans l'ombre du mystère; il opère dans les lieux multiples et épars et sur toute la surface du ressort de son Parlement; le monopole se consomme en un instant et le monopoleur abandonne ensuite, au moins pour un instant, le lieu où il a commis son délit ». Mais tous ces motifs ne sont-ils pas justement autant de prétextes à des perquisitions en règle, à des enquêtes minutieuses qui eussent facilement permis de supprimer la liberté du commerce des grains? Le Parlement n'ajoute-t-il du reste pas un peu plus loin « que, dans certains marchés, on a vu des particuliers qui, sans doute, personnellement intéressés à maintenir le prix des grains à un taux fort élevé, offraient aux laboureurs et fermiers un prix de leur blé plus fort que ceux-ci ne le voulaient exiger ». Voilà bien des monopoleurs qui n'opèrent pas dans l'ombre du mystère et faciles à frapper en vertu des lettres patentes du 10 novembre 1768. En réalité, le Parlement espère et veut

[1] « Nous nous sommes convaincu, déclaraient les lettres patentes, que les lois et règlements précédemment rendus en cette matière (c'est-à-dire rendus avant ceux de 1763 et 1764), en arrêtant la communication des secours qui doit être établie entre les différentes provinces et en mettant obstacle aux ventes soit dans le temps de grande abondance, soit dans le temps de disette, n'avaient d'autre effet que de nuire également aux cultivateurs et aux consommateurs en diminuant le prix des denrées dans le cas de surabondance e en procurant un renchérissement dans le cas contraire ».

obtenir davantage — le retrait des édits — et il le veut au nom du peuple, au nom du bien public. Aussi, le 25 novembre, délibère-t-il qu'il sera tenu une assemblée générale de police « destinée à réunir les lumières et recueillir les vœux de toutes les Compagnies et des divers ordres de citoyens ». Et quand cette Assemblée de police? Dans trois jours. Le temps presse. L'hiver est là. Le peuple se plaint. Cette assemblée « calmera ses inquiétudes en lui faisant espérer le soulagement des mesures qui y seront prises »[1]. Cette façon cavalière d'opposer les lumières de toutes les compagnies et de divers ordres de citoyens aux lumières du roi est vraiment significative.

Disons un mot tout d'abord de la composition de cette assemblée. Au milieu, en effet, de MM. les Présidents de Cour, des Conseillers de la Grand'Chambre, des Présidents de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides, des Conseillers Maîtres des Comptes, des Conseillers de la Cour des Aides, des Avocats et Procureurs généraux du Roi, du Lieutenant général de Police, du Lieutenant Criminel, du Procureur général du Châtelet, du Greffier de la Grand'Chambre, des Présidents des Requêtes et des Enquêtes, de la Cour des Enquêtes, du Président du Bureau des Finances, des Trésoriers de France, du Doyen des substituts du Procureur général, du Lieutenant criminel de Robe Courte, du Prévôt de l'Isle, des Chevaliers du Guet, des Doyens et Sous-Doyens des commissaires du Châtelet, des Echevins, des Députés du chapitre Saint-Honoré et de divers autres chapitres, du Directeur de l'Hôpital général, des Secrétaires du Roi, des Fermiers généraux, il est intéressant de voir figurer MM. les Députés de la Draperie, de l'Epicerie, de la Mercerie, de la Pelletterie, de la Bonetterie, de

[1] Cette assemblée fut tenue dans la Grand'Chambre du Parlement à cause du mauvais état de la Chambre de Saint-Louis, ce qui a sans doute amené M. Gaudemet à considérer cette assemblée comme une assemblée du Parlement (Gaudemet, *op. cit.*, p. 18). Cette opinion est, du reste, partagée par M. Schelle qui nous rapporte des paroles prononcées à cette assemblée par M. Le Pelletier et par M. l'avocat général Seguier comme des accusations lancées en plein Parlement. Afanassiev la passe complètement sous silence. Cette assemblée générale de police, qui n'est signalée par aucun ouvrage récent, eut cependant un grand retentissement à l'époque où elle fut tenue. L'abbé Roubaud rédigeait sur le champ ses *Représentations aux magistrats* (1769) où il réfute les avis exprimés à l'Assemblée générale de police. Le *Recueil* des principales lois relatives au commerce des grains déjà cité donne les débats *in extenso*. Ce n'est pas cependant d'après ce document que Roubaud a rédigé sa critique. Car il nous dit que son livre était achevé avant l'apparition du *Recueil*.

l'Orfèvrerie. C'est de cette Assemblée que, dans ses Remontrances du 2 décembre 1768, le Parlement pourra dire sans exagération : « le Notable et le Roturier, le Bourgeois et le Marchand, le Pauvre et le Riche, le Propriétaire de biens fonds et le Commerçant, le Solitaire et l'Homme public, les Ministres de la religion et ceux de la justice rassemblent leurs connaissances et réunissent leurs sentiments pour le bien de la patrie et le service dudit seigneur-roi ».

Les délibérations de cette assemblée tirent de sa composition même un premier intérêt. Elles nous offrent, en outre, le meilleur réquisitoire, le plus serré et le plus séduisant qui ait jamais été présenté contre les théories physiocratiques de la liberté du commerce des grains. Par certains côtés elles sont toutes modernes [1].

Il est à remarquer d'abord qu'un seul orateur osa se prononcer franchement en faveur de la liberté du commerce des grains : M. de Chavanne conseiller, à la Grand'Chambre. Voici sa thèse : en droit la liberté existe, en fait elle n'a pas été pratiquée. Eût-elle été pratiquée que cela ne prouverait encore rien contre elle : on a connu avant 1763 et 1764 des disettes autrement redoutables que celles qu'on a connues après. On a beaucoup exagéré l'importance de l'exportation des blés.

Les autres orateurs se prononcèrent tous contre la liberté et il est à remarquer que les notables, c'est-à-dire les artisans et les commerçants, se prononcèrent contre la liberté de circulation à l'intérieur, contre la liberté d'exportation. Qu'attendaient en effet les économistes et les autres théoriciens [1] de la liberté du commerce des grains? Ils attendaient :

1° *Le blé à un prix raisonnable et à peu près constant.* — Une sorte de nivellement de la production annuelle devait être la conséquence de la liberté des échanges : les excédents de récoltes d'une

[1] Ce sont les idées dont Galiani se fit l'écho avec toute la raillerie et l'humeur d'un homme d'esprit. Nous le croirons donc sur parole lorsqu'il nous dit qu'il a écrit ses *Dialogues sur le commerce des blés* (1770) pour s'amuser et pour amuser ses amis; les débats de l'Assemblée générale de police prouvent qu'il a été, comme il nous le dit, l'interprète spirituel d'une partie importante de l'opinion de son temps. — Comparer Gaudemet, *op. cit.*, p. 131.

[1] Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, Berlin, 1755, cite toute une série de statistiques relatives à l'Angleterre démontrant les bienfaits de la liberté du commerce des grains; Forbonnais, *Eléments du commerce*, 2 vol., 1754, I, p. 114 et suiv. Par actes de l'an I de Guillaume et Marie (1689), V d'Anne, III de George II, il était

province compenseraient le déficit de la récolte d'une province voisine. Il en serait de même entre nations. Plus de disettes, plus de surproductions.

2° *Un essor de l'agriculture.* — Le propriétaire assuré de vendre son blé sinon dans sa province, du moins dans la province ou à une nation voisine, se gardera de ces misérables destructions de grains soit après la récolte en cas de surproduction, soit avant la récolte même, en n'ensemençant pas certaines terres. A l'image de l'Angleterre, la France procèdera à de nouveaux défrichements.

3° *Une amélioration du sort du peuple.* — Les travaux agricoles absorberont de plus en plus de main-d'œuvre. Le chômage diminuera, les salaires hausseront. D'après des théoriciens, comme Quesnay, qui attendaient de la réforme une hausse des prix du blé, les salaires hausseraient par suite de la hausse du prix du blé : car le salaire se mesure sur le strict minimum nécessaire à l'existence de l'ouvrier.

Ainsi les propriétaires, les fermiers, les salariés et par suite le roi lui-même, dont les intérêts sont identiques à ceux de ses sujets, profiteraient de la liberté du commerce des grains.

Or qu'avaient répondu les faits? Il ne s'agit pas, dira M. Lefebvre à l'Assemblée, de raisonner « sur des spéculations basses, incertaines et souvent ruineuses »[2], et M. Testard du Lys, lieutenant

accordé une prime d'exportation par quarter, soit 24 boisseaux de Paris environ, quand le prix des céréales n'excédait pas un certain prix.

	Prix donnant droit à la prime.	Montant de la prime.
Froment	2 l. 8 sh.	5 sh.
Seigle.	1 l. 12 sh.	3 sh. 6 den.
Orge	1 l. 4 sh.	2 sh. 6 den.

Grâce à ce régime douanier l'exportation des grains avait passé en Angleterre.

	Export. en quarters.	Primes payées (l. st.).
1746.	633.943	99.385
1747.	817.983	?
1748.	1.045.656	202.637
1749.	1.140.848	228.566
1750.	1.651.415	325.405

D'après John Nickolls, *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne par rapport au commerce et aux autres sources de la puissance des Etats*, trad. fr. Dresde, 1754, p. 85, 88, 92.

[2] *Recueil, op. cit.*, p. 236.

criminel, dira dans le même sens « la théorie peut éclairer et perfectionner la pratique sans jamais la suppléer » et il traitera les économistes « d'écrivains spéculatifs qui ont cru rendre certaines idées péremptoires en les chargeant d'érudition »[1].

Or, à ce point de vue la hausse des prix du blé a été constante et colossale depuis les édits de 1763 et 1764. Sans doute il existe certaines provinces, notamment les provinces maritimes, auxquelles la liberté profite. « Elles ont même adressé au roi les actions de grâces les plus éclatantes »[2]. Mais il devrait en être de même du reste de la France. Or « l'intérieur se trouve dépourvu ; la circulation ne se fait plus qu'aux extrémités et au lieu qu'on apportait autrefois de la circonférence au centre, tout part aujourd'hui du centre pour se porter à la circonférence »[3].

L'agriculture est dans un état lamentable : les récoltes de 1767 et 1768 ont été mauvaises. Les laboureurs sont découragés. Et si les semences sont faites et si la verdure naissante dont se couvre la terre doit influer sur la diminution du prix du blé, d'après M. l'avocat général Seguier, d'après M. Fougeroux, notable, « les pluies continuelles rendent les terres très difficiles à ensemencer et retardent la poussée du blé... »[4].

La hausse des salaires a été enfin démentie par les faits. Ce n'est pas qu'on conteste la loi d'airain comme loi des salaires : « Sans doute, dit M. Clément, maître des comptes, le pauvre donne sa journée pour le prix nécessaire à sa vie, celle de sa femme et au moins un enfant (le surplus des enfants ne vit que par la mendicité ou par le salaire de leur service ou par le bienfait des riches) ». Mais le jeu des principes n'est pas mathémathique en économie politique; et sur ce point encore les économistes ont été trop exclusivement spéculatifs. « La denrée qui le fait vivre a brusquement haussé des deux tiers. Et *son salaire ne hausse pas aussi*

[1] *Recueil, op. cit.*, p. 140.

[2] Disc. de M. l'avocat général Seguier, *Recueil, op. cit.*, p. 122. Encore cela est-il contesté par M. Hocquart, président à la 2e Chambre des requêtes du Palais. Il prétendit que les provinces méridionales ne connaissaient nullement un prix raisonnable du blé. Un magistrat de la cour lui avait rapporté qu'à Bordeaux le pain se vendait 4 sols et demi la livre (Cf. Benzacar, *Le pain à Bordeaux au XVIIe siècle*, 1905, p. 16). A Toulouse, le prix du pain avait doublé. A Aix, la mesure de blé, qui valait 22 sols, s'y vendait 45 sols.

[3] Disc. de M. l'avocat général Seguier, *Recueil, op. cit.*, p. 116.

[4] *Recueil, op. cit.*, p. 152.

[5] *Recueil, op. cit.*, p. 163.

vite que le prix des subsistances... Sans doute le riche, menacé dans ses biens, voire même dans sa personne, donnera un prix proportionné à la subsistance du pauvre. Mais ce ne sera qu'à la longue que le pauvre arrachera ainsi des mains du riche sa nourriture ». Les phénomènes d'incidence ne sont pas des phénomènes mathématiques.

La question à résoudre n'est pas, pour les orateurs de l'Assemblée générale de police, celle de savoir si la liberté du commerce est bonne ou mauvaise en soi. Ils ne traitent pas, comme le Mercier de la Rivière, de l'intérêt général de l'Etat ou de la liberté du commerce des blés démontrée *conforme au droit naturel*, au droit public de la France.... à l'intérêt commun du souverain et de ses sujets *dans tous les temps*. Ils se demandent plus simplement si, dans la situation présente, il ne convient pas de modifier des lois qui, en théorie, sont peut être excellentes, mais donnent en pratique les plus mauvais résultats. La question du régime du commerce des grains leur apparaît, non comme une question de principe, mais comme une question de politique économique, dirions-nous aujourd'hui.

Qu'on n'invoque donc pas l'exemple de l'Angleterre. Telle mesure qui convient à ce pays ne convient peut-être pas à la France. Et M. Seguier de s'écrier en vrai théoricien de l'économie nationale : « N'étions-nous pas plus heureux sous l'empire des lois nationales? Fallait-il imiter nos voisins et nos rivaux et ce qui est utile à un Etat que la mer environne de toutes parts doit-il produire les mêmes avantages dans un royaume aussi étendu que le royaume de France » ? Et M. Testard du Lys de compléter cette remarque en disant : « Il est universellement reconnu » que « l'Angleterre ne recueille uniquement que des grains et partant elle en produit en abondance, tandis que l'agriculture française, très variée dans ses productions suffit en général, sans les dépasser, aux besoins de notre pays ». Autant de raisons de ne pas appliquer la même législation en France et en Angleterre.

En France, en novembre 1768, le prix du blé hausse. Le peuple se plaint, gronde même et menace. Que faire ? Laissez faire ? — Non, répond l'Assemblée générale.

Pour trouver le remède au mal, il faut en connaître les causes. On en distingua quatre : 1° les saisons; 2° l'exportation ; 3° le monopole ; 4° l'affolement du peuple.

1° *Les saisons*. La récolte de 1766 a été peu abondante, celle de 1767 très défavorable pour ne rien dire de plus et la disette totale des fruits qui servent le plus à la nourriture de la portion indigente de la nation, a rendu beaucoup plus considérable la consommation de l'espèce de première nécessité. Enfin la récolte de 1768, plus abondante dans certaines parties du royaume est mauvaise dans d'autres. Telle est la façon dont M. Gin [1], secrétaire du roi, exposa cette première cause de la hausse du prix du blé. Ce n'était pas la seule, ni la plus essentielle aux yeux de l'Assemblée générale.

2° *L'exportation*. M. Michaud de Montblin, notamment, conseiller à la Chambre des requêtes, s'éleva contre la liberté d'exportation. Faute de statistique, dit-il, on doit tirer argument de l'histoire. Or l'histoire nous apprend que la France ne produit pas tous les ans plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa subsistance. Dès lors, l'autorisation d'exporter est une question de politique et non une question de principe : elle ne doit pas être permanente.

Elle ne doit pas l'être surtout à une époque où les mauvaises récoltes succèdent aux mauvaises récoltes. Et cela est si vrai qu'avec la législation de 1764, on voit les provinces méridionales moins fertiles, mais n'ayant pas de commerce par mer, se féliciter de la réforme, tandis qu'au contraire les provinces septentrionales, « plus fertiles mais pourvues de débouchés plus aisés et plus nombreux voient le blé hors de prix » [2].

L'Assemblée n'exagéra pas cependant l'importance de l'exportation comme cause de la cherté des blés. Certains orateurs firent très justement remarquer que « le blé est venu à un prix si excessif que ce prix surpasse de beaucoup le prix prohibitif d'exportation, qu'il excède de plus d'un tiers celui permis par l'Edit ».

3° *Le monopole*. — Le monopole, l'accaparement, telles parurent, en effet, les vraies causes du renchérissement des grains. Presque tous les orateurs dénoncèrent l'agiotage sur les blés [3]. Voici leur argument. Les marchés sont abondamment pourvus de grains ; il

[1] *Recueil*, p. 105.

[2] Dans le même sens M. Lefebvre conteste que les registres de sortie puissent donner l'importance des sorties de blé, car grâce à la fraude on a tourné les prohibitions légales.

[3] Cf. sur ce point la correspondance de l'intendant Cypierre dans Bloch, *op. cit.*, p. 29 et 33.

y a beaucoup plus de vendeurs que d'acheteurs. Malgré cela le blé hausse toujours de prix. Comment l'expliquer? sinon par les manœuvres des monopoleurs. « Dans la calamité actuelle, dit M. le procureur général Seguier, où contrairement à 1693, 1709, 1725, il n'y a point disette de grains, il n'y a que cherté de cette denrée, et par une singularité étonnante les marchés sont abondamment pourvus, la denrée se soutient toujours à un prix bien au-dessus des facultés du pauvre »[1]. Tel est le fait. En voici l'explication d'après M. Michaud de Montblin : « Ces spéculateurs ont dû amener un amas de grains considérable et cela est démontré si l'on considère que les marchés sont garnis, comme M. l'Avocat général vient de l'assurer, et cependant le prix se soutient très haut. Il faut nécessairement que ce garnissement des marchés ne soit que fictif et opéré par des gens qui, ayant une autre destination pour leurs blés y tiennent toujours le prix très haut dans les marchés intérieurs, achètent d'une main ce qu'ils présentent de l'autre à vendre, pratiquent toutes sortes de manœuvres, en sorte que ce qu'ils envoient sur le marché n'est qu'une marque de la faveur de laquelle ils disposent de tout le surplus de leurs grains; on peut en juger par les différentes manœuvres dont la voie publique s'est déjà plainte ». La réforme profitait donc non à la classe productive des agriculteurs, mais à la classe stérile des commerçants.

4° *L'affolement du public.* — Cette dernière considération fut surtout développée par les gens du roi, encore dévoués aux principes physiocratiques, sans oser pour cela les défendre ouvertement devant une assemblée en grande majorité hostile. Et M. Le Bègue, secrétaire du roi, d'exposer en ce sens : « Les discussions qui échauffent les esprits engendrent l'incertitude. Or l'incertitude est le premier mal qu'enfantent les discussions. De l'incertitude naît la méfiance; de cette méfiance l'augmentation excessive de cette denrée... ». Il concluait : « Dans ces circonstances, mon avis est qu'il n'est rien de plus intéressant que de calmer les inquiétudes du public ».

Mais comment les calmer, sinon en amenant la baisse des prix. Et comment amener cette baisse ? On ne pouvait agir sur les saisons; on le pouvait au contraire sur l'exportation et le monopole,

[1] *Recueil, op. cit.*, p. 116. — Cpr. Parlement de Rouen, 15 avril 1768; Afanassiev, *op. cit.*, p. 22 et 23, et Gaudemet, *op. cit.*, p. 93.

au moyen d'une réglementation du commerce : « Par là on favorise le commerçant honnête, qui n'a pas de peine à se soumettre à quelques formalités, insignifiantes du reste, qu'on peut rendre peu coûteuses; par là aussi on exclut du marché tous les monopoleurs qui font hausser artificiellement les cours ». Sans doute la *liberté est bonne en soi,* mais son abus est condamnable. « De même qu'on n'a pas le droit de tuer son semblable, de même on n'a pas le droit d'affamer une population ». Dans la pensée de l'Assemblée générale, la réforme à accomplir consistait donc non à supprimer la liberté, mais à la réglementer et à la réglementer en vue de faire obstacle au monopole. La liberté des échanges ne résulte-t-elle pas en effet le plus souvent d'une législation qui l'organise et la garantit?

Dès lors le « vœu presque unanime a été d'adopter l'avis proposé par M. le premier président Le Pelletier... de faire un arrêt ainsi conçu :

« Arrête que la cour (le Parlement de Paris) sera très humblement suppliée de faire au roi de très humbles et très respectueuses représentations à l'effet d'obtenir de la sagesse du roi et de son amour pour ses sujets,

» Une déclaration qui en modifiant la déclaration de 1763 et l'édit de 1764 et en renouvelant les dispositions des anciennes ordonnances, qui pendant longtemps ont assuré à tous les citoyens une subsistance proportionnée à leur besoin et à leurs facultés et à l'Etat une heureuse tranquillité,

» Ordonne :

» 1° Qu'à l'avenir tous ceux qui voudront faire le trafic de grains seront tenus de déclarer au greffe des juridictions, où ils exerceront leur commerce, leur nom, demeure et domicile, les noms, demeures et domiciles de leurs associés et les lieux où ils tiennent leurs magasins, ainsi que les lieux où ils font transporter les bleds qu'ils enlèvent, lesquelles déclarations seront reçues sans frais.

» 2° Que les achats et ventes de grains par les trafiquants se feront dans les marchés publics et que les officiers de police seront autorisés à obliger, en cas de nécessité, ceux qui tiennent les magasins dans leur territoire à faire apporter une quantité suffisante de grains au marché, le tout sous les peines portées par les ordonnances.

» 3° Que les marchés seront ouverts pour la vente suivant les

heures réglées par les ordonnances ; en conséquence, qu'il y aura un premier temps pour les bourgeois et habitants, un second pour les boulangers exclusivement aux marchands et un troisième et dernier pour les commerçants de grains et farines.

» 4° Que l'exportation sera suspendue, jusqu'à ce qu'on soit plus précisément instruit qu'il y a dans le royaume plus de grains qu'il n'en faut pour assurer plus d'une année de subsistance à ses habitants et à quel taux, l'exportation peut être permise sans danger, en conséquence que provisoirement toute traite foraine sera interdite pendant une année ».

Ainsi l'on ne faisait pas complètement table rase des réformes de 1763 et 1764. On ne demandait ni le rétablissement des péages, passages, etc., ni celui des autorisations et des déclarations de transport. La circulation intérieure conservait encore une certaine liberté ; mais cette liberté n'excédait pas les mesures nécessaires pour rendre tout monopole impossible. La liberté d'exportation devait être supprimée, mais temporairement.

Le 2 décembre 1768 au matin, le Parlement prenait l'arrêté reproduisant exactement les quatre propositions sus-énoncées.

Le roi après avoir fait annoncer sa réponse pour le dimanche 11 décembre, ne la donna que le 19 décembre 1768 ; elle était défavorable aux vœux de l'Assemblée générale.

Entre temps, en effet, le blé a baissé. « Les précautions que j'ai prises, dit le roi dans sa réponse, ont produit une diminution marquée et j'ai lieu d'attendre qu'elle deviendra plus sensible ».

« D'autre part, la loi demandée depuis si longtemps et donnée avec tant de réflexion n'intéresse pas seulement le ressort de mon Parlement de Paris ; elle est commune à toutes mes provinces ; tous mes sujets sont également chers à mon cœur et je ne suis occupé que de leur bien général et particulier ».

« Je ne pouvais donc me porter à une suspension ou modification quelconque de cette loi qu'autant que mes différentes cours me représenteraient cette suspension comme utile à tout mon royaume ».

Or il n'en est rien et l'abbé Roubaud[1], dans ses « Représentations aux Magistrats », cite la Provence, le Languedoc, la Guyenne, le Dauphiné et la Picardie comme se félicitant de la liberté du commerce des grains.

[1] Roubaud, *op. cit.*, p. 239.

Le 13 juin 1768, en effet, M. de Bénille, premier président du Parlement de Grenoble, a écrit à M. le Contrôleur général et à M. de Choiseul : « Avant la liberté de la circulation des grains... les marchés de la province... dès la première année de stérilité n'offraient de subsistance qu'aux plus aisés... au lieu que malgré trois récoltes des plus mauvaises que l'on ait eues depuis longtemps en Dauphiné... l'abondance des grains n'en a pas moins subsisté constamment dans nos marchés... à un prix très inférieur à celui qu'on le payait dans les temps de disette... Ajouterons-nous encore qu'une foule de bras inutiles et qui laissaient précédemment une partie [1] de leur terre inculte s'occupent à présent de cultiver leur champ... »

De son côté, dans une lettre du 18 décembre 1768, le Parlement de Provence s'exprime en ces termes [2] : « Cette résurrection de l'agriculture est universelle et annonce de nouveaux accroissements. Quatre ans se sont à peine écoulés depuis la liberté rendue et déjà la face de nos campagnes est changée ».

Enfin, également en décembre 1768 [3], les Etats de Languedoc adressent au roi de très respectueuses supplications sur le commerce des grains : « L'exportation, y est-il dit, a mis le Languedoc en état de supporter ses charges... Au lieu de nouvelles lois prohibitives *daignez rendre celle sur l'exportation plus facile et plus générale*... On invoque, sire, contre cette loi, les vœux d'une partie de vos sujets accoutumés au luxe, l'expérience de quelques mois avant lesquels l'exportation avait déjà cessé, *l'excès de la cherté dans la capitale* où les règlements sont exécutés... Nous en appelons à l'expérience publique, à l'aisance répandue, aux défrichements multipliés » [4].

Toutefois ces arguments, baisse du prix du blé, prospérité générale de la France, ne suffirent pas à convaincre le Parlement de Paris. Et le 29 décembre il décide d'entendre les conclusions des gens du roi sur la question des blés.

[1] Lettre imprimée à la suite des *Principes sur la liberté du commerce des grains*, juillet 1768. Amsterdam (p. 158 et 159).

[2] Roubaud, *op. cit.*, p. 379 (la date de la lettre est donnée p. 347).

[3] Roubaud, *op. cit.*, p. 240.

[4] Taine attribue ces défrichements à un édit de 1766, qui affranchit pour quinze ans de la taille d'exploitation toute terre défrichée. « Là-dessus, dit-il, dans vingt-huit provinces, 400.000 arpents sont défrichés en trois ans (de 1766 à 1769) ». Taine, *Ancien régime*, t. II, 1900, 23e édit., p. 228.

Ceux-ci donnèrent leurs conclusions le 17 janvier. Le 20 janvier, le Parlement adressait au roi de très respectueuses itératives représentations et remontrances « à l'effet de le supplier de faire à la nouvelle législation sur les blés les changements indiqués dans les précédentes représentations ».

Toutefois la réponse du roi du 18 décembre était si nette et si catégorique que le Parlement ne se faisait pas d'illusions sur l'effet tout platonique de cette nouvelle démarche.

Aussi ordonnait-il, par un arrêt, que « quiconque voudra jouir de la liberté accordée par les édits et déclarations sera tenu de déclarer et *faire inscrire au greffe* des juridictions ordinaires des lieux où il exercera ce commerce, son nom, ses qualités, demeure et domicile... et *de tenir un registre* d'achat et de vente de grains et farines [1], le tout à peine de faux ». De plus, le Parlement « *reçoit le procureur général plaignant des faits et manœuvres pratiquées* depuis quelque temps dans ledit commerce tendant à faire renchérir le prix ; ordonne qu'il en sera informé et que le procès sera instruit à ceux qui se trouveront coupables desdites manœuvres [2] »... L'arrêt se terminait en ordonnant l'enregistrement, la lecture et la publication d'usage dans les bailliages et sénéchaussées du ressort, dans la ville de Paris et au Châtelet.

Cette attitude du Parlement était habile : puisque la liberté donne de bons résultats dans certaines parties de la France, qu'on l'y maintienne, mais, parallèlement, qu'on la supprime dans celles où elle en donne de mauvais et notamment dans le ressort du Parlement de Paris.

D'autre part, le roi a prétendu que l'exportation était suspendue par le jeu même de l'édit de 1764, ce qui est exact; mais il n'a pas démontré que la spéculation n'ait exercé et n'exerce encore une influence néfaste sur le prix des blés à l'intérieur. Dès lors, le Parlement se croit autorisé à restreindre la liberté dans son ressort et à restreindre cette liberté qui favorise la spéculation, c'est-à-dire la liberté du commerce intérieur.

Cette solution médiate semblait tout concilier lorsque, le 22 janvier, le roi signifie la cassation de l'arrêt du Parlement en ces termes brefs et tranchants : « Je défens à mon Parlement et à mon procu-

[1] Cf. de nos jours obligations pour tous les commerçants de la tenue de livres.
[2] Cf. Lettres patentes du 10 novembre 1768.

reur général de donner aucune suite à la partie de votre arrêt du 20 janvier que j'ai cassée ». L'arrêt du Conseil du 22 janvier ne cassait en effet que la partie de l'arrêt du Parlement relative aux déclarations au greffe et à la tenue du registre. Le roi ne revenait point sur les concessions déjà faites par lettres patentes du 10 novembre 1768. Les poursuites contre les monopoleurs restaient possibles. Le Parlement allait-il céder devant cette attitude énergique du roi? On aurait pu le croire, mais le Parlement savait par expérience que cette énergie méritait tout au plus d'être considérée comme l'accès éphémère d'une autorité énervée. Le 27 janvier, le Parlement nommait des commissaires pour examiner la question des blés, et le 31, il votait de nouvelles représentations au roi pour le supplier de vouloir bien révoquer « tout ce qui pourrait traverser la pleine et entière exécution de l'arrêt du 20 janvier » et en même temps, il rendait un arrêt reproduisant la partie de l'arrêt du 20 janvier, qui ordonnait la poursuite des monopoleurs et n'avait pas été cassée. Il n'osait cependant reproduire celle qui l'avait été [1].

M. Afanassiev prétend que le roi fit attendre six mois sa réponse à ces nouvelles représentations et le 30 juin s'engagea à modifier la législation sur les grains. Ce n'est pas absolument exact, car Roubaud signale des représentations en mars 1769 [1]. L'échange de représentations et de réponses dut plutôt se continuer du 31 janvier 1769 au 30 juin 1769, comme il en avait été des bons offices du président du 22 décembre 1767 au 18 avril 1768. Cela est d'autant plus probable qu'en exécution de sa promesse du 30 juin 1769 le roi permettait, le 19 août, au Parlement de Paris de rendre l'arrêt suivant qui dépassait de beaucoup l'arrêt du 20 janvier 1769 dans la voie de la réglementation :

1° Les marchands étaient tenus de se faire inscrire au greffe et d'assurer l'approvisionnement des marchés ;

2° La police avait le droit d'ouvrir les dépôts de grains et de forcer les propriétaires à expédier leurs marchandises sur les marchés ;

3° Les achats de blé sur pied et enharrements étaient interdits.

Telle fut la transaction à laquelle aboutit la lutte énergique que

[1] L'arrêt du 31 janvier ne reproduit pas toutes les dispositions de l'arrêt du 20 janvier contrairement à ce que semble croire Afanassiev. Cf. Afanassiev, *op. cit.*, p. 167.

soutint le Parlement de Paris contre la royauté : le roi ne retira pas les édits, mais le Parlement rétablit dans son ressort les principales réglementations antérieures. Mais, remarquons-le, ces réglementations avaient pour but de faire obstacle au monopole et d'assurer la liberté du commerce. Lors de l'enregistrement de la déclaration de 1763, le rapporteur, l'abbé Tenay, avait pu dire : « Essayons-en ; si, comme il y a tout lieu de le craindre, la nouvelle législation donne de mauvais résultats, on en reviendra aux lois anciennes ». On en avait essayé. Les résultats avaient été décevants. On en revenait aux lois anciennes.

Jean Lescure,
Chargé de cours à la Faculté de droit de Dijon.

[1] Roubaud, *op. cit.*, p. 365.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1910.

Documents Officiels.

Le *Journal Officiel* du 5 mai contient le rapport du Conseil de la statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1909.

Dans celui du 10 mai est le rapport au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1908.

Un très intéressant rapport sur l'Afrique Occidentale française (situation politique, administrative, financière, économique, militaire — postes et télégraphes — travaux publics — justice — service sanitaire et météorologique — agriculture — enseignement — service géographique — législation) se trouve dans les n^{os} des 11, 13, 15, 20, 22, 23, 26, 27, 29 et 31.

Dans le n° du 15 mai, on trouvera un rapport au Président de la République sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge.

Le *J. O.* du 20 mai contient un décret établissant la nomenclature des marchandises qui acquitteront le droit de statistique dans les conditions prévues par la loi du 8 avril 1910 (V. aussi le n° du 24 mai).

Edmond Villey

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Novicow, *La critique du darwinisme social.* Un vol. in-8, 406 p.

Nous serons bien d'accord avec M. Novicow, et avec nous tous les coopérateurs et tous les solidaristes, pour protester contre les théories darwiniennes, spencériennes et nietzchéennes (quoiqu'il n'eût pas été inutile de les différencier préalablement et de ne pas les confondre dans le même anathème, « un océan d'erreurs de tout genre ») et c'est un réconfort pour nous de l'entendre nous affirmer avec autorité que « l'étude minutieuse des faits lui a donné la conviction que la civilisation du genre humain est le résultat de l'association ». — Et les preuves qu'en donne l'auteur sont, en effet, copieuses et justes.

Mais cette association n'est-elle pas elle-même, en bien des cas, un résultat de la guerre ? M. Novicow le nie énergiquement : « considérer la guerre comme une cause d'association, quand elle est précisément l'obstacle qui s'y oppose, c'est tomber dans la manie des antithèses. Les antithèses font très bien dans les drames de Victor Hugo, mais elles n'ont que faire dans la science positive ». Pourtant toutes les cités humaines ne sont-elles pas nées à l'abri d'une enceinte de murailles et se serrant peureusement autour d'un château fort ou d'un capitole quelconque ? Et actuellement les types les plus vigoureux d'association, tels que le syndicat ouvrier ou le trust, auraient-ils pu se former, le premier sans la lutte de classes, le second sans la concurrence ? Sans doute M. Novicow nous répondra : si la paix eût régné entre les hommes, il se serait formé d'autres espèces d'associations et supérieures en vertus. C'est possible, mais nous ne pouvons les imaginer et cette imagination même ne relève-t-elle pas plutôt de la poésie que « de la science positive » ? M. Novicow est un imaginatif et tout en reprochant aux sociologues « de planer dans les nuages », il s'y plaît aussi. Les hypothèses se pressent brillantes et téméraires sous sa plume : « Si les Romains avaient su établir une Fédération d'Etats autonomes....., l'humanité aurait fait l'économie des onze siècles de ténèbres du moyen âge ». « S'il n'y avait pas eu de guerres, les locomotives et les bateaux à vapeur eussent été inventés plus tôt peut-être, au temps d'Auguste ». « Si la France et l'Allemagne avaient respecté mutuellement leurs droits, la prospérité de ces deux nations serait maintenant de beaucoup supérieure à ce qu'elle est ». La nôtre, c'est probable, hélas ! mais celle de l'Allemagne, j'en doute.

Il y a aussi çà et là quelques faits qui ne sont pas tout à fait exacts, par exemple : « sur 6.000 soldats ayant pris part à l'expédition de Madagascar il en revint quinze » (nous avions déjà remarqué cette assertion dans un autre livre de M. Novicow). En réalité, il y a eu 15.000 hommes envoyés à Madagascar et il en est revenu au moins la moitié. C'est un détail de peu d'importance dans l'argumentation de l'auteur et qui ne compromet pas sa

thèse très juste, à savoir que la guerre n'opère nullement la sélection des meilleurs, mais enfin il donne l'impression qu'on ne marche pas sur un terrain très sûr.

Le livre est écrit dans un esprit très généreux, très optimiste, qui rappelle celui des *Harmonies économiques*. Et ce n'est pas pour rien que M. Novicow prend la défense de Bastiat, qui est « le plus près de la réalité positive et concrète ». De l'idéal désirable, oui ! mais de la réalité concrète, non ! Quand M. Novicow dit, après Bastiat, que « le genre humain atteindra le maximum de bien-être quand tous travailleront et quand personne ne spoliera le voisin », il parle évidemment de la réalité d'après-demain, mais non de celle d'aujourd'hui.

Ch. Gide.

Lépine, *La mutualité. — Ses principes; ses bases véritables.* Un vol. in-18, 352 p., 2e édit. Paris, chez Armand Colin.

Le livre de M. Lépine n'est pas à recommander à ceux qui voudraient s'initier simplement à l'organisation des sociétés de secours mutuels et à l'état actuel du mouvement mutualiste. Ils n'y trouveront rien de cela, pas même des statistiques. D'autre part, il y a dans ce volume un tel manque de plan et de méthode, des répétitions si fréquentes jusqu'à en être irritantes (même pour de simples citations), qu'on ne peut l'expliquer qu'en pensant que ce volume a été fait avec des articles publiés d'abord séparément et que l'auteur a réunis ultérieurement sans prendre la peine de faire l'assemblage. Les chiffres même, très souvent, n'ont pas été remis au courant.

C'est dommage, car le lecteur qui aura le courage de ne pas se laisser rebuter trouvera dans ce livre plus d'idées neuves sur la mutualité que dans aucun autre. Il est conçu dans un esprit résolument individualiste. Pour l'auteur, les sociétés de secours mutuels doivent être des sociétés d'assurances mutuelles organisées conformément aux règles scientifiques de l'assurance, et débarrassées de tout ce faux solidarisme « solidarité de dupes » qui, sous forme de subventions de l'Etat, de dons des membres honoraires, de fonds commun inaliénable, ne fait que pervertir l'institution.

C'est surtout contre le fonds commun que bataille l'auteur; plus de la moitié du volume est consacrée à le démolir. Ce fonds commun a tous les vices du collectivisme au point de vue moral, économique, social. Il sacrifie les vivants à des générations futures, qui s'en passeront fort bien. Il « représente le produit non de l'effort collectif mais du vol collectif ». « La liquidation de ce fonds est, à nos yeux, l'unique solution ». Les retraites seront constituées avec beaucoup plus d'avantages par des versements à capital aliéné la Caisse Nationale des retraites. — Mais, alors, dira-t-on, à quoi bon des sociétés de secours mutuels ? L'épargne individuelle suffirait. Elles seront utiles tout de même, réplique l'auteur, pour éduquer et discipliner cette épargne.

Au reste, l'auteur ne dissimule pas qu'à son avis les sociétés de secours mutuels sont faites pour la maladie et feraient mieux de rentrer dans ce rôle et de revenir ainsi à leur fonction originaire. Et même en ce qui concerne la maladie, elles devraient laisser à chaque membre le soin de payer son médecin et pharmacien, se contentant de leur allouer une indemnité pécuniaire : par là on couperait court à d'inextricables conflits et à beaucoup de fraudes. D'ailleurs, M. Lépine ne croit pas qu'il soit bon de faire payer à l'ouvrier des contributions en vue de la retraite, non pas seulement à titre obligatoire, mais même à titre facultatif; qu'il garde plutôt le montant de ces cotisations pour se faire un petit capital ou, s'il n'a pas d'enfants, une rente viagère immédiate.

Plus de subventions en échange desquelles les sociétés vendent leur liberté et ruinent leur avenir! car, au fur et à mesure que ces subventions augmentent, les cotisations des membres diminuent. Quant aux membres honoraires, « leur concours financier encourage les concours égoïstes et les pratiques frauduleuses et affaiblit chez les sociétaires le sentiment de la dignité personnelle » : ils devraient être assimilés de tous points aux autres membres, et s'ils ne jugent pas à propos d'utiliser leurs droits, alors qu'ils les délèguent à des membres pauvres pour permettre de réduire ou de supprimer la contribution de ceux-ci.

On voit qu'il faudrait un volume pour discuter tant de thèses hardies et qui malgré leur caractère trop strictement individualiste, nous paraissent contenir une forte part de vérité.

Un appendice contient tous les textes législatifs relatifs aux sociétés de secours mutuels et sera fort apprécié de ceux qui ont à étudier la matière.

Ch. Gide.

Castroviéjo, *La Cooperacion en la Agricultura.* Un vol. in-18, 476 pp. Séville, 1909.

Ce volume, dédié à Marie Auxiliatrice, fait partie d'une Bibliothèque agricole publiée par la congrégation des Frères Salésiens, laquelle compte déjà plus de 50 volumes. S'ils sont tous écrits avec autant de conscience et de connaissance des faits que celui-ci, ce sera un utile facteur et qui viendra bien à point pour régénérer l'agriculture en Espagne. D'après le titre qui figure sur le livre, l'auteur n'est pas en Espagne, mais à l'Université de Santiago, donc au Chili — et il est d'autant plus admirable qu'il soit renseigné sur les faits les plus récents : tels, par exemple, que les querelles provoquées en France entre petits commerçants de village et syndicats agricoles du fait que quelques-uns de ceux-ci ont voulu se transformer en sociétés de consommation.

Le livre, après un chapitre d'introduction, est divisé en six chapitres qui embrassent bien toute la matière sans laisser de vides — : 1° coopération de crédit; 2° coopération de consommation; 3° coopération de production; 4° coopération de vente; 5° sociétés d'assurance; 6° syndicats agricoles dont les fonctions sont moins spécialisées que celles des précédentes associa-

tions mais qui ne peuvent pourtant rentrer dans aucune d'elles. La classification serait peut-être encore plus méthodique si le § 5 était subdivisé en deux, à savoir assurance pour les personnes (contre la maladie, la mort, etc.) et assurance pour les biens, car elles sont très différentes.

L'auteur est très familier avec toute la littérature française sur ce sujet.

Ch. Gide.

Jean Rodes, *La Chine nouvelle.* Un vol. in-16, 330 pp., chez Alcan, 1910.

Dans ce volume, M. Rodes s'occupe de la Chine surtout au point de vue politique et ce n'est pas notre affaire. Il y a cependant deux chapitres qui touchent à l'économie politique : ce sont ceux sur les chemins de fer et sur l'opium.

En ce qui concerne les chemins de fer, le fait le plus intéressant mis en relief par M. Rodes c'est la volte-face accomplie par la Chine qui, après s'être opposée désespérément à leur construction, maintenant réclame énergiquement le droit de les faire toute seule, et sans recourir à l'argent étranger — afin tout à la fois de s'en réserver les bénéfices et d'éviter tout contrôle gênant. Si M. Rodes avait réservé un chapitre aux mines, il aurait pu constater le même état d'esprit. Les Compagnies anglaises, françaises ou belges, ont beaucoup de peine à résister aux tentatives de dessaisissement de la part des Chinois et il n'est pas dit qu'elles y réussissent longtemps.

La réaction curieuse contre l'opium est inspirée peut-être du même sentiment, car il semble bien que l'opiomanie soit d'importation étrangère. Le décret impérial du 26 septembre 1906 prohibant la culture et la vente de l'opium apparaît donc comme une revanche du traité humiliant de 1840 qui leur avait imposé l'importation de la drogue indoue. Maintenant cette prohibition est-elle vraiment dictée par la préoccupation de la santé publique ou n'est-elle pas plutôt un moyen de protéger l'opium indigène et d'en faire une source de revenu pour le gouvernement? On ne le saura que dans quelques années. Mais les Anglais se méfient et, tout en promettant de suivre l'exemple de la Chine, ils ont demandé et obtenu la nomination d'une commission internationale chargée de contrôler la sincérité de la réforme.

Au reste, la loi nouvelle comporte un délai de dix ans pour la prohibition définitive, avec réduction graduelle des superficies cultivées, fermeture des fumeries publiques, autorisation spéciale pour les magasins de vente et délivrance d'un permis spécial pour ceux qui veulent fumer, du moins pour ceux qui ont moins de cinquante ans. Pour ceux qui ont dépassé cet âge, le législateur bienveillant a pensé que la privation serait trop dure.

Même en admettant les bonnes intentions du gouvernement chinois, il est peu probable qu'il puisse empêcher la contrebande, la valeur de l'opium étant énorme relativement à son poids, plus que celle de l'argent.

Ch. Gide.

Bouloc, *Le droit de grève et les grèves.* 1 vol. in-8, 196 pp. Paris, chez Rousseau.

L'auteur nie le droit de grève en tant que droit : il ne dénie pas, aux ouvriers, bien entendu, le droit de cesser collectivement le travail, mais seulement après que le contrat aura été résilié dans les formes voulues, c'est-à-dire après l'expiration du délai de huitaine ou quinzaine. Et encore voudrait-il que la durée du contrat et celle du délai-congé fussent beaucoup allongées, de plusieurs mois. Alors, avant que la grève pût être déclarée, il s'écoulerait un si long temps que, sans doute, elle aurait avorté auparavant. Ce procédé nous paraît valoir à peu près comme efficacité celui qui est recommandé pour prendre un oiseau : lui mettre au préalable un grain de sel sur la queue.

L'auteur réfute énergiquement la thèse de ceux qui prétendent que la grève n'est qu'une suspension et non une rupture du contrat de travail. Et que dire pourtant lorsque — cela s'est vu — la grève ou le lock-out est déclaré précisément afin de faire respecter les conventions? L'auteur aurait pu trouver cette question longuement discutée, ainsi que toutes celles qu'il traite dans ce petit volume, dans une série de conférences faites par des professeurs, par des secrétaires de syndicats, ouvriers et nationaux, par des statisticiens de l'Office du Travail, et qui ont paru en un volume, l'année dernière, sous ce même titre : *Le droit de grève.*

Ch. Gide.

Mme Compain, *La femme dans les organisations ouvrières,* 1 vol. in-18, 148 pp. chez Giard et Brière, Paris.

Nombreux déjà sont les volumes publiés sur la femme ouvrière, mais ce petit livre ne traite que des organisations ouvrières féminines sous forme de syndicats ou de coopératives. Il n'y en a pas beaucoup et c'est un petit champ que celui exploré par Mme Compain, mais il était peu connu et son exploration a été laborieuse et assez fructueuse. Elle a trouvé bon nombre de petites plantes qui poussent çà et là et donnent des espérances : à Paris, le syndicat des couturières-lingères, celui des fleuristes-plumassières, celui des artistes lyriques (hommes et femmes), celui-ci bien digne d'encouragement puisqu'il s'est donné la tâche herculéenne de moraliser le café-chantant, la coopérative des confectionneuses de sacs en papier, celle du cartonnage, celle de « l'électric » — il y en avait une aussi « de la fleur », mais une note nous apprend son décès ! Mais en province presque rien, quelques petits syndicats de fileuses de cocons dans le bassin du Rhône.

Mme Compain rabroue vertement les syndicats masculins qui excluent les femmes, surtout celui de la Fédération du Livre où les typos ne cessent pas de combattre « les typotes » (ce néologisme est charmant et ferait le bonheur du merle de Chantecler), et les syndicats féminins qui, comme celui des « dames de café-restaurant », ont la lâcheté de prendre un

homme « pour les gouverner » ! il nous semble cependant que puisqu' « elles le paient », cet homme est à son rang comme subordonné !

L'auteur regrette avec raison que ses sœurs n'aient pas su prendre une part plus active au mouvement de la coopération de consommation, qui semblerait pourtant un domaine fait pour elles, et regrette aussi que ces sociétés ne leur fassent pas une place dans leurs conseils d'administration.

Les femmes mutualistes sont passées sous silence, probablement parce que les mutualités n'ont pas d'action sur les salaires. Mais il y a pourtant une énumération des Ligues féministes.

Les faits intéressants relevés dans ce petit livre gagneraient à être présentés dans un ordre moins dispersé. Un peu de statistique n'aurait pas été inutile pour mesurer la place occupée par les femmes dans le syndicalisme. Signalons à cette occasion une étude très copieuse sur le « mouvement féministe dans le trade-unionisme » qui vient de paraître dans le Bulletin du Bureau du Travail de Washington.

Ch. Gide.

Loria, *Malthus*. Modène, chez Formiggini, 86 p.

Ce tout petit volume, élégamment cartonné, à 1 franc, fait partie d'une collection de biographies intitulées *Profils* et qui comprendra tous les grands hommes, avec portraits.

M. Loria était tout désigné pour faire le portrait de Malthus de main de maître et de main d'artiste. Nous avons été pourtant arrêtés par cette phrase du début : « La vie de Malthus est l'exemple le plus éclatant de l'influence toute puissante du milieu social... triomphante de l'action antagoniste du facteur éducatif ». Que la doctrine soit le produit du milieu, cela ne paraît pas bien certain, car pourquoi alors celle de son adversaire et contemporain Godwin ne le serait-elle pas aussi ? Et qu'elle fût en contradiction avec son éducation, j'en doute plus encore, car elle me paraît, au contraire, tout à fait en harmonie avec l'enseignement de l'Evangile qu'il a reçu et donné : l'essentiel de cette doctrine, si souvent défigurée, c'est que la chasteté est indispensable pour faire équilibre à l'instinct sexuel et que la Divine Providence a voulu l'un à côté de l'autre.

Mais, à cette réserve près, nous n'avons qu'à rendre hommage à la ressemblance du « profil » de ce grand penseur. Les critiques sont nombreuses et justifiées, mais justifié aussi est ce jugement final : « Il a fixé dans une page impérissable une vérité qui, jusqu'à lui, n'avait été que vague et intuitive et il en a fait la clé de voûte de l'économie, de l'histoire et de la morale, la pierre de touche infaillible de la politique et des institutions civiles ».

Ch. Gide.

Otto Hecht, *Die K. K. Spiegelfabrik zu Neuhaus in Niederœsterreich,* 1701-1844. Wien, C. Konegen, 1909, X-166 pages in-8.

Les idées mercantiles ont joué un grand rôle en Autriche au XVIIIe siècle. Elles n'ont prévalu qu'à la suite de longues luttes dont l'histoire est assez curieuse. Leur triomphe n'a été complet que sous Charles VI, il s'est traduit par l'habitude qu'on prit de faire venir des ouvriers habiles des pays voisins. Le livre que nous signalons ici nous montre que cette pratique provoqua de vives récriminations : c'est ainsi que l'empereur Léopold Ier ayant fait venir de Venise un habile maître verrier, Pierre de Veter, les Vénitiens voulurent empêcher qu'on transportât loin de chez eux une industrie dans laquelle ils excellaient. Le gouvernement de Venise ne craignit pas d'envoyer des assassins pour tuer Pierre de Veter, qui tomba, en effet, sous leurs coups Ce fait donne une idée de la mentalité qui régnait à cette époque. S'attachant à l'histoire de la fabrique de Neuhaus, M. Hecht nous explique comment on crut devoir, pour la défendre, interdire l'importation des objets qu'elle fabriquait. Etablissement particulier jusqu'en 1720, cette fabrique fut alors reprise par l'Etat, mais pour cinq années seulement, puis affermée à la banque municipale de la ville de Vienne. A plusieurs reprises on chercha à la vendre. Elle n'a donné de bénéfices que de 1787 à 1819. La situation devient ensuite beaucoup moins bonne et l'histoire de cet établissement est une preuve ajoutée à beaucoup d'autres, des difficultés auxquelles s'exposent les gouvernements qui veulent se faire eux-mêmes industriels. Le travail de M. Hecht contient au surplus d'intéressants détails sur diverses questions techniques, sur les méthodes employées, sur l'organisation de la fabrique, sur le genre de vie des ouvriers, sur l'apprentissage, la durée du travail, les salaires, les primes et les encouragements, et aussi sur les institutions patronales (caisses de secours en cas de maladie ou de décès) qui dès le XVIIIe siècle furent organisées.

Georges Blondel.

A. Wagner, *Traité de la science des finances,* traduction française abrégée, d'après la 3e édition allemande, par Henry Vouters et Jules Ronjat. Paris, Giard et Brière, 1909, 2 volumes de VI-558 p. et VII-512 p. in-8.

Le *Traité de la science des finances* de Wagner est considéré comme l'un des meilleurs ouvrages qui aient été jamais écrits sur les finances publiques. MM. Vouters et Ronjat ont eu l'idée de nous faire connaître les quatre gros volumes dont il se compose, en renonçant à une traduction complète et en supprimant tous les passages qui n'auraient eu que peu d'intérêt pour nous; on trouvera dans les deux volumes auxquels le traité est réduit maintenant, des considérations générales d'une haute valeur sur la place que la science des finances tient dans l'organisation des sociétés contemporaines, de fines remarques sur les « forces de travail » dont les grands Etats ont aujourd'hui besoin, sur la nécessité pour eux d'avoir une organisation

économique propre, et d'être propriétaires de certains biens. Cette organisation économique varie beaucoup avec les pays et avec les époques. Mais elle apparaît comme une condition nécessaire de l'Etat lui-même. « Elle est en soi une catégorie absolue de la vie économique; ce n'est que dans son apparence formelle qu'elle est quelque chose d'historiquement variable ».

L'un des problèmes à l'examen duquel Wagner s'est le plus attaché, c'est celui qui consiste à déterminer la « juste répartition des capitaux et des biens fonds nationaux en propriété privée et en propriété publique. Le premier livre, consacré à l'organisation de l'économie financière, renferme de judicieuses réflexions sur les fins de l'État, la loi d'extension croissante de l'activité publique, les besoins financiers des corps administratifs autonomes, le budget et le droit budgétaire, les divers types de recettes à l'aide desquels les besoins publics doivent être satisfaits. Bien que nettement interventioniste, Wagner n'hésite pas à déclarer que, des diverses entreprises économiques examinées par lui, seules les forêts et les chemins de fer « doivent rester en la propriété et en l'administration directe de l'Etat ». Ce ne sont pas des raisons financières qui, pour le décider, viennent en première ligne, ce sont des raisons de politique sociale. Les chapitres consacrés aux impôts contiennent de longs développements sur les différentes taxes considérées soit au point de vue fiscal, soit au point de vue de l'organisation sociale en général. Les classifications de l'auteur pourront être parfois critiquées. Il reconnaît lui-même que le régime des impôts est d'une subtilité toujours croissante, parce qu'on est obligé dans nos sociétés actuelles de tenir compte à la fois des motifs économiques et techniques et des motifs de droit social. Les problèmes auxquels il faut s'attacher sont essentiellement, dit-il, au nombre de trois : 1° Bien régler l'ensemble des besoins des finances publiques; 2° les décentraliser en répartissant les tâches et par conséquent les dépenses entre l'Etat et les corps administratifs, ce qui conduit à une certaine décentralisation de l'imposition elle-même; 3° maintenir et augmenter certaines ressources pour compléter l'organisation des impôts.

Les réflexions de l'auteur sur les impôts indirects sont très judicieuses. S'ils présentent de graves défauts, auxquels il est impossible de remédier complètement, ils sont du moins justifiés d'une façon relative par leur faculté de perfectionnement. Les charges qu'ils imposent aux contribuables doivent devenir de moins en moins gênantes. Ils sont souvent les seuls qui puissent s'étendre à certains revenus dont l'imposition doit être réclamée par principe. Et on peut, par une sage fixation des différents taux, par une organisation convenable du mode de perception, diminuer considérablement la force des objections qu'ils soulèvent. Ils sont donc parfois relativement meilleurs que certains impôts directs de circulation. C'est à ce titre qu'il convient, dans notre système moderne d'impôts, de les défendre.

Georges Blondel.

Carlton Huntley Hayes, *An introduction to the sources relating to the germanic invasions.* New-York, Longman, Green and Co, 1909. 1 vol. in-8, 229 p. (publication de la *Columbia University*).

Consciencieux et utile travail, intermédiaire entre une *Bibliographie* et un *Quellenbuch* à la façon allemande.

L'auteur y indique les sources sur les invasions germaniques, classées par époques et par genres; il donne quelques indications courtes, mais substantielles, sur la vie et le caractère de leurs auteurs, note leurs principales éditions et en extrait quelques passages significatifs, qui paraissent judicieusement choisis. Une bibliographie des ouvrages modernes les plus notables ou les plus récents, et un index complètent l'ouvrage.

L'érudition de l'auteur, pour être sérieuse, n'a rien de rebutant; il écrit de façon claire, leste, dégagée, parfois avec un certain humour, qui rend plus agréable la lecture de son ouvrage, sans en altérer en rien la solidité.

Ph. Gonnard.

Dr Léopold Caro, *Auswanderung und Auswanderungspolitik in Œsterreich.* Leipzig, 1909.

L'ouvrage de M. Léopold Caro comble une lacune. La formule est des plus banales; mais elle s'applique réellement ici. Alors que les études sur l'émigration anglaise, allemande [1] ou italienne sont relativement nombreuses, nous ne possédions aucun ouvrage d'ensemble sur l'émigration autrichienne devenue, depuis quelques lustres, une des plus considérables de l'Europe et du monde. Sans parler de la Hongrie, dont l'émigration est très forte, l'Autriche proprement dite a envoyé annuellement, dans ces dernières années, 100 à 150.000 émigrants aux seuls Etats-Unis, 8 à 10.000 au Canada, 3 à 4.000 à la Plata, contingents auxquels il faut ajouter ceux, beaucoup moindres, qui se portent sur l'Australie, la Nouvelle Zélande, l'Uruguay, etc.

Une partie assez grande de ces émigrants vient des provinces autrichiennes de langue allemande, ce qui explique que les statistiques américaines, établies d'après la langue des émigrants et non d'après leur nationalité politique, comptent beaucoup plus d'arrivants allemands que l'*Allemagne* ne compte de partants; la différence est, en réalité, due à l'addition des éléments autrichiens de langue germanique comme à celle des éléments suisses de même idiome. Mais la majorité des émigrants autrichiens appartient aux races slaves, soit, en 1906-1907, plus de 48.000 Croates et Slavons, 13.000 Tchèques, 7.500 Bosniaques, Dalmates, etc., 60.000 Polonais, une partie des 24.000 Ruthènes, etc. M. Léopold Caro a mis en relief

[1] Etudes qui n'ont pu faire disparaître encore *le préjugé de l'émigration allemande*, laquelle est absolument médiocre, et relativement tout à fait inférieure, depuis dix à quinze ans.

l'importance de cette émigration, ainsi que les différents problèmes qui s'y rattachent soit au point de vue du pays qui fournit les émigrants, soit au point de vue de celui qui les reçoit. A cet égard, on pourrait signaler, dans la bibliographie de M. Caro, l'omission de certains ouvrages français récents, concernant la politique des Etats-Unis vis-à-vis des émigrants « indésirables ».

René GONNARD.

Gabriel-Louis Jaray, *La question sociale et le Socialisme en Hongrie.* Paris, Alcan, 1909.

Pour étudier la vie économique de la Hongrie, M. Gabriel-Louis Jaray a fait choix d'un point de vue nettement déterminé : la constitution et le développement du Socialisme hongrois. Ce livre — très considérable par le nombre des renseignements instructifs qu'il donne — s'applique à dépeindre exactement l'état d'âme social et politique des populations ouvrières hongroises. A suivre M. Jaray, on pénètre au cœur même des différents partis qui se disputent le pouvoir ; on s'intéresse à leur vie, leur développement, leur programme. Cette étude a un caractère très particulièrement historique et réaliste.

Deux parties en ce livre : les conditions matérielles de vie du prolétariat agraire et industriel en Hongrie d'une part ; la constitution et la vie propre du parti socialiste hongrois de l'autre.

Une excessive concentration de la propriété foncière (2 à 3.000 propriétaires possesseurs du tiers de la Hongrie) ; par une conséquence naturelle, la propriété morcelée et insuffisante de 800.000 journaliers agricoles ; une véritable « faim de la terre » dont souffrent ces populations si souvent misérables ; une émigration très intense, telles sont les conditions matérielles dans lesquelles se développe, évolue le prolétariat hongrois.

Comme par une sorte de transition, l'auteur étudie la question du suffrage universel en Hongrie (le suffrage y est encore censitaire), la politique traditionnelle de répression contre le socialisme et les réformes sociales, l'aide donnée au mouvement coopératif agricole.

La deuxième partie du livre — la plus importante — étudie le groupement des ouvriers hongrois dans le cadre de la social-démocratie et la constitution des divers partis conservateurs opposés.

L'histoire du parti socialiste en Hongrie à partir de 1890 ; son organisation et ses chefs ; à côté de l'organisation politique, l'organisation syndicale ; les idées et les tendances du parti politique, son programme de 1890 et 1903 ; les ententes avec « des mouvements » bourgeois ; enfin ses résultats. Toutes ces descriptions sont faites avec beaucoup de soin et de détails. En face du parti socialiste, le parti chrétien-social et le parti agraire-conservateur.

Ce livre représente un travail considérable et une connaissance approfondie de l'état politique hongrois ; il s'impose à quiconque veut pénétrer la lutte des partis en ce pays qui fournit à l'observateur attentif une riche moisson de constatations intéressantes et de problèmes passionnants.

Bernard LAVERGNE.

René Gonnard, *La Hongrie au XXe siècle.* Paris, Colin, 1908.

De tous les pays de l'Europe centrale il en est peu qui soient aussi peu connus du public français que la Hongrie. Aussi le livre récent de M. René Gonnard sera-t-il très utile à quiconque voudra étudier les caractéristiques de la vie économique hongroise.

La Hongrie est un pays essentiellement agricole ; aussi la majeure partie de l'ouvrage est-elle consacrée à l'agriculture hongroise, à l'étude de son sol, sa fertilité, ses productions, la répartition de la terre en petite, moyenne et grande propriété.

Cette étude comprend trois parties : la première consacrée aux caractères généraux du pays — différentes régions et voies de communication — et aux institutions centrales — surtout aux écoles officielles d'enseignement agricole.

La deuxième partie du livre, la partie capitale, est consacrée aux producteurs, disons aux populations qui cultivent les immenses plaines à céréales de la Hongrie. L'auteur étudie avec soin l'état de concentration du sol. Tour à tour il nous conduit, tant sa narration est détaillée, au milieu des grands domaines d'Etat ou privés qu'il a visités. Les grands domaines privés atteignent les proportions les plus invraisemblables : 20 et 30.000 hectares (p. 179) ! Si nous rapportons les statistiques hongroises aux chiffres ou aux limites pris pour base des nôtres, la grande propriété hongroise compte au moins 18 millions d'hectares contre 13 millions seulement à la petite et moyenne propriété. Favorisé par cet état de concentration de la propriété, le socialisme agraire se développe, depuis quelques années, en Hongrie.

Une émigration rurale très intense caractérise les dernières années de la vie économique de la Hongrie. Ce pays fournissait 22.000 émigrants en 1898 ; 71.000 en 1901 ; 119.000 en 1903 ; 170.000 en 1905. En cette dernière année, le risque de dépopulation est apparu réel, malgré l'énorme excédent annuel des naissances sur les décès (160.000 en 1905). L'usure ruine ces populations rurales.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée aux principaux produits agricoles. Cette rapide analyse de l'œuvre suffira à montrer tout l'intérêt de ce livre d'une description si méthodique, d'une documentation si rigoureuse et dont la lecture reste cependant toujours facile et très agréable.

Bernard Lavergne.

Fernand Faure, *Les précurseurs de la Société de statistique de Paris.* Nancy, Berger-Levrault, 1909.

Sous ce titre modeste, M. Fernand Faure ne nous donne rien moins qu'une vue d'ensemble des doctrines relatives à la statistique au cours de l'histoire. Et tous ceux qui croient la statistique indispensable à toute recherche politique, économique ou sociologique remercieront

l'éminent professeur de statistique de la Faculté de droit de Paris d'avoir tiré de l'oubli les noms de ceux qui ont les premiers senti la nécessité de la statistique comme instrument de recherche scientifique.

C'est à dessein d'ailleurs que nous écrivons — tiré de l'oubli — car nombre de ces artisans de la première heure sont inconnus ou peu connus. Certains sont bien connus, mais ils le sont à d'autres titres. C'est ainsi qu'à l'origine même de la statistique nous trouvons Bodin dans sa République, nous trouvons aussi Montchrétien, Sully, Colbert, Fénelon, de Dangeau, etc. Ce n'est donc point Vauban qui a créé en quelque sorte la statistique, comme l'a écrit Léon Say. Elle lui est bien antérieure.

Il ne faut pas croire non plus que la statistique soit née en Angleterre, comme on l'enseigne trop couramment, même dans des ouvrages français. Et sur ce point l'étude de M. Fernand Faure est une œuvre de réhabilitation. Les Deparcieux, les Expilly, les Messance, les Moheau ont eu d'autres ancêtres que les William Petty et les Davenant. Non seulement Vauban, mais l'abbé de Saint-Pierre, mais Voltaire, et les encyclopédistes, mais d'Argenson, sans compter nombre d'écrivains moins connus ont eu une idée très nette de l'importance de la statistique. Et si ce n'est au milieu du XVIIIe siècle avec les tables de mortalité de Deparcieux, de Buffon, de Duprès Saint-Maur que les recherches statistiques aboutissent à des résultats vraiment scientifiques, la statistique était en honneur depuis longtemps dans notre pays ; nous avions « sur l'emploi et le rôle de la statistique une vraie doctrine nationale ».

Mais ce qu'il est curieux de constater, c'est la place considérable tenue à partir de cette époque dans l'histoire de la statistique par les mathématiciens, chimistes, ingénieurs. Rappelons à côté des grands noms de Condorcet, Lavoisier, Lagrange, Laplace, Lamarck, Ampère, Cournot, ceux moins connus de Benoiston de Chateauneuf, Costaz, Charles Dupin, Minard, Poisson. Et ainsi la statistique conquiert le rang auquel elle a droit dans la science. Dès 1803, une Société de statistique avait été fondée à Paris. Son existence fut d'ailleurs éphémère. Un peu plus tard, deux Sociétés furent créées à leur tour l'une en 1829, l'autre en 1830. Elles disparurent elles aussi sans laisser de trace bien profonde. Il fallut attendre à 1859 pour assister à la création de la Société de statistique de Paris qui devait avoir la fortune que l'on sait et dont M. Fernand Faure s'était chargé de rechercher les précurseurs.

En se livrant à cette recherche, M. Fernand Faure a eu l'occasion de nous livrer la première étude vraiment documentée sur l'histoire des doctrines relatives à la statistique. Et comme il le dit lui-même, cette histoire était jusqu'ici restée tellement incomplète et insuffisante qu'elle n'existait pas. La lacune est maintenant comblée et avec une conscience dont pourront seuls se rendre compte ceux qui liront l'étude elle-même, dont nous n'avons pu donner qu'une bien imparfaite analyse. La voie est ainsi ouverte à une nouvelle branche de l'histoire des doctrines, l'histoire des doctrines relatives à la statistique.

Jean LESCURE.

Eugène d'Eichtal, membre de l'Institut. *Pages sociales,* Paris, Alcan, 1909, 335 p. 2 fr. 50.

Pages sociales, tel est bien le titre qui convenait au nouveau livre de M. Eugène d'Eichtal.

Avec ce volume, en effet, il ne s'agit point d'une étude d'ensemble de tel ou tel problème de sociologie, mais d'une revue rapide des récentes publications en ces matières. Aussi bien, si le livre de M. d'Eichtal souffre difficilement l'analyse ou même ne la souffre pas du tout, il se lit en revanche d'un bout à l'autre sans que l'intérêt languisse un seul instant. Et s'il n'y avait quelque excès à faire ce rapprochement, nous dirions volontiers que M. d'Eichtal a fait de la sociologie contemporaine une médecine facile et même agréable à prendre.

L'auteur, en effet, ne se borne pas à résumer, simplifier, clarifier les idées de nos sociologues modernes; il les agrémente de ses réflexions personnelles, judicieuses toujours, profondes souvent. Il fait aussi sa part à notre passion papillonne, car il ne procède nullement de façon dogmatique. Ses titres de chapitres sont aussi ceux d'ouvrages récents : L'Etat socialiste, Lendemain de révolution sociale, Solidarisme, Solidarité, L'Etat, Le Droit objectif et la Loi positive, Philosophie des sciences sociales, La France morale, etc.

Aussi l'ouvrage de M. d'Eichtal nous paraît être le meilleur livre que l'on puisse recommander à tous ceux qui veulent connaître l'état actuel de la sociologie contemporaine. Cette sociologie donne un peu, comme les sociétés où elle naît, l'impression d'une sociologie qui se cherche, sans encore s'être trouvée. Mais on a aussi l'impression de l'efficacité de ces efforts. De ce choc de théories parfois disparates, de ces observations fragmentaires, une idée maîtresse semble cependant se dégager, c'est l'idée de solidarité.

Il est vrai que par là, l'idée de solidarité ressemble un peu à ces chapeaux de physiciens d'où l'on fait sortir des rubans de toutes couleurs : jaune, rose, rouge, avec toutes les nuances du jaune au rose et du rose au rouge. Libéraux, socialistes, solidaristes se réclament tous plus ou moins de la solidarité. Mais ne peut-on voir là l'indice d'un rapprochement entre des doctrines hier aux antipodes et le symptôme de l'avènement d'une autre solidarité, celle qui fonde toute science, la solidarité des doctrines?

Jean Lescure.

Charles Brouilhet, *Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine.* Paris, Alcan, 1900, 306 p. 3 fr. 50.

En présence d'un conflit, trois attitudes sont possibles : celle de partisan, celle de conciliateur, celle de spectateur. C'est cette troisième attitude que M. Ch. Brouilhet a choisie, et il ne pouvait en choisir d'autre, car pour lui : « Dans toute science il y a toujours trois manières de voir les

phénomènes; les uns les verront tels qu'ils sont, les autres tels qu'ils évoluent, les autres au travers des changements brusques qu'ils subissent. En sociologie, les premiers seront conservateurs; les seconds, évolutionnistes; les derniers, catastrophistes. Une division tripartite de la pensée économique se trouvera donc toujours, au moins tant que durera en sa forme actuelle l'imparfaite logique humaine ».

C'est en partant de cette conception de la méthode dans les sciences que M. Ch. Brouilhet étudie successivement : l'école libérale, le radicalisme social, le socialisme. Et l'on reconnaît aussitôt sous cette triple appellation les trois courants doctrinaux essentiels de la pensée économique contemporaine.

Leurs partisans ne pouvaient, du reste, espérer avoir un interprète plus clair, plus exact, plus consciencieux et mieux au courant. Car M. Ch. Brouilhet fait preuve d'une connaissance parfaite de la littérature économique récente, et notamment, de cette littérature encore dispersée çà et là dans les revues et parfois même les journaux. Il nous donne toujours le dernier état de chaque grand courant doctrinal moderne. Ce qu'il dit notamment de l'ouvrier actionnaire est vraiment très précis et très intéressant. Les partisans de cette idée auront grand intérêt à lire M. Brouilhet sur ce point, et sur bien d'autres encore. Car M. Ch. Brouilhet donne plus de clarté et plus de force aux arguments des différentes écoles dont il expose la doctrine. Cela est vrai surtout du radicalisme social et du socialisme. Aussi bien, tous ceux que préoccupe la question du conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine ont-ils intérêt à lire le livre de M. Ch. Brouilhet. Ceux qui ont pris parti seront heureux d'y trouver un résumé parfaitement clair et sincère de leurs idées, souvent il les préciseront. Les indécis trouveront peut-être des raisons de prendre parti, à moins que, séduits par l'idée de M. Ch. Brouilhet touchant la division tripartite de la pensée économique, ils n'assistent impassibles à un conflit à jamais inévitable.

Jean Lescure.

Edouard Dolléans, *La naissance du Chartisme.* Paris, Guthner, 1909, 88 p.

S'il est des livres qui ne valent pas de bons articles, il est par contre des articles qui sont et valent de vrais livres. C'est le cas de l'étude de M. E. Dolléans sur la *Naissance du Chartisme*, parue dans la *Revue d'histoire des doctrines*. Elle éclaire une période encore tout à fait obscure, presque inconnue, dirions-nous volontiers, de l'histoire du socialisme en Angleterre, et inconnue non seulement en France, mais même dans le pays qui en a été le témoin parfois inquiet : en Angleterre. Et, cependant, est-il vraiment dans l'histoire du socialisme en général, et plus particulièrement du socialisme anglais, une période plus intéressante que celle du Chartisme ? L'étude de M. E. Dolléans comble, avec ce premier chapitre de l'histoire du Chartisme, une lacune importante de l'histoire des doctrines et de l'histoire des faits économiques.

Déjà, par sa naissance, le Chartisme nous intéresse à bien des égards et son intérêt n'est pas toujours, bien loin s'en faut, rétrospectif. Il nous intéresse d'abord par ses théoriciens, Lovet, un ouvrier, Bronterre O'Brienn, un avocat, Benbow, un cabaretier, dont M. E. Dolléans nous trace un portrait vraiment savoureux et plein de vie. Nous avons surtout goûté le passage tout à fait divertissant où M. Dolléans, nous contant l'histoire de Bronterre et nous expliquant pourquoi il devait être fatalement socialiste, rappelle le témoignage de Grammage, d'après lequel Bronterre « possédait un développement exceptionnel de cette partie du crâne que les physiologistes appellent la bosse de la bienveillance » (p. 35). Mais le Chartisme nous intéresse encore par les idées de ses théoriciens partisans du droit au produit intégral du travail, de la nationalisation du sol, du syndicat organe d'action politique et — qui l'eût pensé — de la grève générale. Et cette grève générale s'entoure d'une auréole religieuse puisqu'on l'appelle indifféremment grève générale ou mois sacré (Sacred Month). Par l'unité de pensée et d'action la classe ouvrière « soulèvera des montagnes d'injustices et de misères ». Aussi bien, peut-on retrouver chez les chefs du mouvement chartiste des affinités frappantes avec nos socialistes et nos syndicalistes modernes. On peut aussi, sans doute, trouver dans le chartisme lui-même des affinités avec le socialisme et le syndicalisme contemporains. Mais M. E. Dolléans satisfait surtout notre curiosité au premier point de vue, celui du rapprochement des doctrines. Espérons qu'il nous tracera bientôt l'évolution du mouvement lui-même dans un second chapitre aussi brillant par le style et aussi intéressant par le fond que le premier. Ce serait une déception pour nous et sans doute pour la plupart de ses lecteurs qu'il nous le fît attendre trop longtemps.

Jean Lescure.

W. Stanley Jevons, *La théorie de l'économie politique*, traduction française H.-E. Barrault et Maurice Alfassa, préface de M. Paul Painlevé, membre de l'Académie des sciences. Paris, Giard et Brière, 1909, 404 p. 8 francs.

On ne pense bien que dans sa langue, aime-t-on à répéter. Rien n'est plus vrai. Et quand cette langue est la langue française, on peut dire qu'on pense mieux. C'est sans doute la raison qui a décidé MM. Alfassa et Barrault à nous donner une traduction française de l'œuvre maîtresse de St. Jevons : *La théorie de l'économie politique*.

St. Jevons est trop connu des lecteurs de la *Revue d'économie politique* pour que nous songions à résumer ses idées et ses théories. Son principal mérite est d'avoir, en même temps que d'autres, retrouvé vers 1870 une théorie de la valeur déjà trouvée avant lui par Dupuit : *la théorie de l'utilité finale*. Mais le livre de Jevons présente plus qu'un intérêt en quelque sorte historique; il offre un intérêt actuel.

La théorie de l'économie politique de Jevons familiarisera en effet bien

des économistes de langue française avec la méthode mathématique, que des livres plus savants ou simplement plus obscurs ont trop souvent rendue inaccessible au plus grand nombre. Jevons nous conduit tout doucement et par étapes vers la formule qui nous eût saisis si on nous l'eût présentée de prime abord. C'est ainsi qu'avec une culture mathématique élémentaire on arrive à comprendre une formule telle que la suivante : « Le degré d'utilité est le coefficient différentiel de l'utilité totale considéré comme une fonction de la quantité du produit » (p. 112), et à la suite d'un guide aussi explicite et aussi complaisant, on s'engage volontiers dans le labyrinthe de toute une série d'équations qui n'occupent pas moins toute une série de pages. La raison en est sans doute que Jevons n'était pas lui-même mathématicien. « En résumé, nous dit-il, dans la préface de sa deuxième édition, je n'écris ni pour des mathématiciens, ni comme un mathématicien, mais comme un économiste désireux de convaincre d'autres économistes que leur science ne peut être étudiée d'une manière satisfaisante qu'en partant d'une base mathématique explicite » (p. 9). Ce dernier jugement est peut-être un peu absolu, mais il est certain que les mathématiques peuvent rendre des services à l'économie politique. Car, comme le dit M. Painlevé dans sa remarquable préface, la capacité de déduire en langage ordinaire est incomparablement plus faible qu'en langage mathématique ». Et la déduction a sa place dans la recherche des lois économiques.

Nous aimerions cependant voir Jevons séparer plus radicalement les deux sortes d'application des mathématiques à l'économie politique, qu'il distingue d'ailleurs très nettement : l'application qu'il en fait dans sa théorie de la valeur (du rapport d'échange pour employer son expression) de la rente, du travail, et l'application des mathématiques à la statistique. Il n'est pas douteux que les phénomènes économiques sont des phénomènes mesurables, « ...le plaisir, la peine, le travail, l'utilité, la valeur, la monnaie, le capital, etc... sont des notions susceptibles de quantité... ; » dit très justement Jevons, et si l'on objecte, comment les mesurer, Jevons de répondre : « Ma réponse est que mes données numériques sont plus nombreuses et plus précises que celles posées par n'importe quelle autre science... Il n'y a pas un employé de bureau, ni un employé à la tenue des livres qui ne soient occupés dans ce pays à enregistrer des faits numériques pour les économistes » (p. 65). Assurément. Et les mathématiques peuvent jouer un rôle très important en matière de statistique. Mais cette application ne doit pas en être confondue à notre sens avec l'analyse ou la représentation mathématique *à priori* des phénomènes économiques. C'est à la première application que nous confierons plus volontiers l'avenir de l'économie politique et si nous devions apprécier la seconde nous répéterions volontiers avec Marshall : « Les applications les plus heureuses des mathématiques à l'économie politique sont celles qui sont courtes, simples, qui emploient peu de symboles et qui visent à projeter un rayon lumineux sur quelques points de détail du vaste monde économique plutôt qu'à le représenter dans son infinie complexité ». Et ce sont d'ailleurs ces sortes d'application que Jevons a tentées.

Voilà pour la méthode qui a valu à Jevons une bonne part de sa réputation d'économiste. Nous ne voudrions pas cependant achever ce compte rendu sans dire un mot de certaines parties de l'œuvre de Jevons moins connues peut-être, mais cependant intéressantes. Sa théorie du capital mérite en effet de retenir l'attention. Elle annonce déjà très nettement la théorie de Bœhm-Bawerk. A cet égard nous recommanderons particulièrement la lecture du paragraphe consacré à l'influence du temps sur le capital.

Il nous reste en terminant à complimenter MM. Alfassa et Barrault d'avoir converti en excellent français cette œuvre magistrale qu'est la théorie de l'économie politique et s'ils ont enrichi notre langue de quelques mots à consonance bien anglo-saxonne (incrément, pénibilité, etc.), il faut leur savoir gré de n'avoir jamais fait songer au fameux *traductor traditor,* et c'est bien le meilleur éloge que l'on puisse adresser aux auteurs d'une traduction.

Jean Lescure.

Alfred Wèber, *Ueber den Standort der Industrien.* Eister Feil. Reine Theorie des Standorts mit einem mathematischen Anhang von Georg. Pich., 64 Abbildungen Tübingen. Verlag von J.-C.-B. Mohr., 1909, p. VII et 246.

L'école historique, qui a eu incontestablement le grand mérite d'avoir enrichi notre connaissance des faits concrets, regrette le préjudice très grave qu'elle a causé à la science économique. On peut dire que dès le moment où la méthode inductive a régné en économie politique, toute synthèse sociale, toute recherche sociale a été écartée. On a amassé, spécialement dans le domaine de la production des matériaux sans posséder préalablement de clarté théorique du problème ; on se perd dans le chaos des faits et on termine le plus souvent de gros traités avec cette belle conclusion ou plutôt ce manque de conclusion, « c'est comme cela, mais c'est aussi le contraire ».

La jeune génération d'économistes ressent toute la médiocrité de la littérature économique contemporaine et voit dans le retour vers la méthode d'Adam Smith une nécessité qui s'impose. C'est notamment *Sombart,* qui ne cesse de *répéter* dans ses ouvrages que les économistes du XVIIIe siècle étaient « viel gescheiter » que ceux d'aujourd'hui. Alors « écrit-il, l'homme statisticien ou théoricien régnait sur les chiffres; aujourd'hui ce sont les chiffres qui dominent l'homme » (Die deutsche Volkswirtschaft im neunzehnten Jahrhundert. Berlin, 1903, p. 427).

L'ouvrage d'Alfred Weber, professeur à l'Université de Heidelberg, est une preuve de plus que la méthode déductive reconquiert lentement mais sûrement la place qu'elle a perdue.

Weber est convaincu que ce sont des lois qui président aux mouvements géographiques de la population, et qu'il est faux de croire que les hommes se laissent guider dans le choix d'un lieu d'activité économique par bon plaisir ou par quelques autres motifs irrationnels. Il veut établir ces lois d'une façon si précise, qu'on arrivera à mesurer le mouvement des forces économiques.

Il croit pouvoir les trouver sans expérimentation par un travail intensif de pensée et d'abstraction. En partant des principes de la mécanique, il formulera des règles pures de la localisation industrielle, puis il tachera de les appliquer en tenant compte de la réalité du régime capitaliste. Il examinera dans quelle mesure des causes spéciales, que la théorie générale ignore, peuvent modifier l'action des lois « pures. ». Ayant acquis ainsi une clarté théorique du problème, il passera à l'étude des faits concrets. « Seulement, au moyen d'une théorie pure » conclut Weber avec raison, « on peut arriver à une théorie réaliste » (p. 11).

Il nous est impossible ici de suivre l'auteur à travers les ingénieuses abstractions par lesquelles il arrive à réduire des phénomènes compliqués en formules simples (voir, par exemple, la façon dont il ramène des différences de tarifs à la tonne kilométrique idéale, comment il arrive à tenir compte dans sa formule des chutes d'eaux, etc.). Pour le faire, nous devrions commencer par donner environ trente définitions des termes créés par Weber (Reinmaterial, Gewichtsverlustmaterial, Standeststigur, Material Index Isodapanen, etc.), et insérer de nombreuses figures mathématiques. Nous nous bornons donc à résumer en quelques mots les résultats de ses recherches.

La localisation de l'industrie dépend avant tout des facilités de transport que nous pouvons constater pour chaque stade de l'évolution économique et technique au moyen de formules mathématiques. Nous pouvons trouver par le calcul un point minimum de transport où l'industrie devrait se localiser.

Mais à côté de cette orientation dépendant des conditions de transport, il y a une déviation qui est régie par les différences de salaires des lieux de travail. (Arbeitsplatze). Cette déviation ne peut pas être mesurée mathématiquement, car elle diffère selon les systèmes économiques (capitalisme, socialisme). Il reste donc à la théorie réaliste d'étudier, d'après les conditions de stade d'évolution, la force de la déviation. Et voilà le problème que Weber tachera de résoudre dans un second volume de son ouvrage qui traitera de l'évolution économique contemporaine, notamment de celle de l'Allemagne depuis 1860.

Nous attendons avec impatience la publication de cette seconde partie, car nous sommes convaincu que Weber, en partant des principes généraux qu'il a obtenus dans sa remarquable théorie pure, arrivera à formuler des lois concrètes bien plus intéressantes que celles que nous ont fournies des économistes planant simplement à la surface des faits.

St. Lewinski.

Maxime Kovalewsky, *Die ökonomische Entwicklung Europas bis zum Beginn der kapitalistischen Wirtschaftsform,* t. IV, 1 vol., 512 pp. Berlin, R. Prager, 1909.

Ce livre, traduit du russe, n'est qu'une partie d'un long ouvrage qui doit comprendre six volumes. Dans les trois volumes déjà parus, M. Kovalewsky

avait étudié l'origine et la constitution de l'économie seigneuriale ou domaniale; dans celui-ci, il en décrit l'effacement et recherche comment et sous l'influence de quelles causes les paysans se sont graduellement libérés des services féodaux.

On a attribué ce phénomène à diverses causes : l'influence du christianisme, l'action de la centralisation monarchique, enfin la lutte de la bourgeoisie urbaine contre les seigneurs, ont été tour à tour invoquées. M. Kovalewsky fait jouer le rôle essentiel à l'accroissement de la population, d'où résulta l'accroissement de la population des villes. La condition des populations urbaines étant libre par sa nature même, il s'ensuivit une émigration des serfs et des paysans vers les villes où ils acquéraient la liberté par la demeurance d'an et jour, ce qui força les seigneurs à libérer graduellement des charges féodales les populations rurales afin de les retenir et de les attacher au sol. C'est ce qui explique que la *Bauernbefreiung* se soit développée en même temps que la civilisation urbaine; à Gênes, dès le XIe siècle (p. 92), puis dans toute l'Italie au cours du XIIIe siècle. Le processus fut d'ailleurs lent et graduel; encore au XVe siècle, il y a certaines régions de l'Italie où la libération était à peine achevée (p. 127).

Le mouvement se développe ensuite en Espagne, en Belgique, en France au XIVe siècle, et surtout en Angleterre; la plus grosse partie du livre est consacrée à l'étude de l'émancipation des paysans anglais. La part faite à la France est très petite; M. Kovalewsky y étudie, surtout d'après Siméon Luce, l'influence de la Jacquerie. On peut d'autant plus regretter cette brièveté que les faits relatifs à la France semblent bien confirmer la théorie de l'auteur sur l'influence des villes. M. Sée, dans son livre sur *Les classes rurales,* a proposé une théorie tout à fait analogue des affranchissements; le matériel qui nous est fourni par des travaux comme ceux de Doniol, de Réville et beaucoup d'autres, permettait plus de développements sur notre pays. Les faits allemands n'ont pas été étudiés non plus; il est vrai que le mouvement fut en Allemagne beaucoup plus tardif; il ne s'est guère développé qu'au XVIIIe siècle; cependant les travaux de Knapp, de Buchenberger, etc., de même que les travaux de Grünberg et de Schiff pour l'Autriche eussent peut-être fourni d'utiles comparaisons. M. Kovalewsky en parlera sans doute dans un volume ultérieur.

Le livre de M. Kovalewsky, n'étant pas encore paru en entier, ne saurait actuellement faire l'objet d'un jugement d'ensemble. Toutefois, il apparaît dès maintenant qu'il pourra suppléer fort utilement les grands ouvrages d'histoire économique comme ceux d'Ashley, d'Inama-Sternegg, etc.; il présente, en effet, un caractère plus sociologique que ceux-ci, en ce qu'il ne se borne pas aux faits relatifs à une seule nation et suit la propagation géographique des mouvements sociaux de pays à pays. C'est vraiment une histoire économique de l'Europe, qui met en belle lumière la généralité de certaines formes sociales et de certaines institutions économiques. Souhaitons que les deux derniers volumes ne tardent point à paraître.

René Maunier.

Robert Michels, *Zur Psychologie der Bourgeoisie in den verschiedenen nationalen Verbænden.* Leipzig, Eckardt, 1909.

L'auteur constate en premier lieu qu'il est fort difficile de trouver un bon critérium pour déterminer ce qu'il faut entendre par « Bourgeoisie ». On ne peut adopter le point de vue de Marx pour qui le bourgeois est celui qui possède les instruments de travail, et le prolétaire celui qui n'a que sa force de travail, car d'après cette conception, dit M. Michels, le directeur de la fabrique Krupp qui gagne 40.000 m. devrait être considéré comme un prolétaire, et un paysan ne possédant qu'un malheureux lambeau de terre serait un bourgeois ! Aussi l'auteur renonce-t-il à définir la « Bourgeoisie », il déclare prendre le mot en lui donnant le sens qu'il a habituellement.

M. Michels indique ensuite les traits particuliers qui caractérisent la Bourgeoisie de chaque peuple.

La Bourgeoisie américaine est la Bourgeoisie de l'argent. Un homme vaut tant de dollars. Le millionnaire de trois millions vaut plus que le millionnaire de deux millions et demi. Aussi la Bourgeoisie a-t-elle quelque chose de dur, d'impersonnel, de prosaïque.

La Bourgeoisie italienne est toute différente. L'argent ne joue qu'un rôle secondaire. On ne considère l'homme riche que s'il est doublé d'un savant, d'un artiste. Pour cette raison, ceux qui dirigent les affaires politiques sont des avocats, des médecins, des littérateurs, des professeurs d'universités. Et l'auteur, à l'appui de sa thèse, rappelle ce qui s'est passé lors de la catastrophe de Messine : l'opinion publique était peu émue par la mort des nobles ou des millionnaires, mais tout le peuple italien se demandait avec anxiété si tel professeur ou telle chanteuse avait péri dans le cataclysme.

La Bourgeoisie allemande est surtout composée d'officiers nobles ; en Allemagne, la tradition tient la première place.

Et l'auteur résume son intéressante étude en disant qu'en Allemagne existe la Bourgeoisie de la tradition ; en Italie, la Bourgeoisie de l'intelligence, et en Amérique celle de l'argent ; quant à la Bourgeoisie française, elle est une synthèse de ces trois Bourgeoisies.

Pierre Moride.

Louis Maurivex, *De la question sociale* (Tome I, Economie politique). Paris, 1909, Giard et Brière, 1 vol. in-18, 306 p.

Critiquer le mode de répartition des richesses existant, déterminer quel est celui qui doit rationnellement le remplacer, telle est la tâche que poursuit l'auteur de ce livre. Or, le problème de la répartition est intimement lié à celui de la production la plus abondante possible, et la science qui expose les conditions de la production la plus abondante possible c'est l'économie politique. C'est pourquoi, avant d'aborder la question sociale

proprement dite, M. Maurivex étudie « l'économie politique » ainsi comprise. Il pourrait aussi bien avoir intitulé son ouvrage « les antagonismes économiques », car, à propos de chacun des grands facteurs de la production : agents naturels, travail et capital, il examine les obstacles qui s'opposent à leur utilisation optima et y propose des remèdes dont le principal nous a paru être la suppression de l'héritage et l'interdiction d'une trop grande capitalisation individuelle.

Ecrit dans une langue dépourvue de rigueur scientifique, ce livre, destiné sans doute à la vulgarisation, présente le défaut de ne pas s'en tenir à la définition qu'il s'est tracée de l'économie politique et tous les problèmes de répartition proprement dits y voisinent avec ceux de production. L'auteur a toutefois l'excuse de sa propre théorie, à savoir que la répartition même conditionne la production comme elle est à son tour conditionnée par elle. William Oualid.

P. Bonnisegni, professeur à l'Université de Lausanne, *Précis d'économie politique.* Lausanne, F. Rouge et Cie. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1909, VI, 196 p.

Ce petit livre, qui vise un but didactique et se propose de faciliter aux commençants l'accès des économistes mathématiciens, ne nous paraît guère propre à le réaliser. Le lecteur averti trouvera, peut-être, quelque profit à ce résumé extrêmement bref, des notions essentielles de l'*économie pure :* équilibre économique reposant sur le principe de l'ophélimité. Il saisira le sens de formules lapidaires comme celle-ci, qui condense en quelques mots les conclusions théoriques de l'école : « A l'état de libre concurrence les loyers des différents capitaux (personnels, mobiliers et fonciers) ont un taux net égal ». Mais nous doutons que le débutant puisse utiliser des définitions aussi obscures que celles de l'ophélimité elle-même. L'*ophélimité élémentaire* est égale au quotient du plaisir provenant de la jouissance d'une quantité h (d'un bien) par h, pourvu que h soit infiniment petit » et « l'*ophélimité élémentaire* pondérée est le quotient de la division de l'ophélimité élémentaire par le prix » (p. 3 et 4).

Outre quelques erreurs de détails, l'auteur ne semble guère justifier, au moins dans la partie purement théorique, l'affirmation placée en tête de son avant-propos « qu'il n'hésitera pas à sacrifier la rigueur scientifique à la clarté ». William Oualid.

Prof. Dr F.-F. v. Wieser, *Die Theorie der städtischen Grundrente (Théorie de la rente foncière urbaine),* 1 broch. 39 p., Deuticke, Vienne et Leipzig, 1909, 1 mark.

Sans nier que, de toutes les théories ricardiennes, la théorie de la rente est celle qui a le mieux supporté l'épreuve du temps, il serait inexact d'en conclure à l'identité de la rente urbaine et de la rente agricole. Au

premier abord, le facteur situation semble, dans les deux cas, jouer un rôle capital. Mais il est de beaucoup plus important dans la première que dans la seconde. La notion de rente foncière y est comme renversée. L'avantage d'une terre — source de la rente agricole — résulte de la possibilité qu'elle offre de réaliser une économie sur certains frais de production. Elle est la conséquence de l'établissement d'un prix unique sur le marché, correspondant à des coûts de production inégaux. Dans la rente urbaine, au contraire, à un prix de production unique, à des frais de construction équivalents, correspondent des prix de vente différents. Le loyer constitue ici le prix de vente et c'est à l'analyse de la formation des prix sur le marché des loyers d'une ville que M. Wieser consacre cette brochure, édition à part de la préface qu'il a mise à l'ouvrage de son disciple, le Dr Milschuh, ouvrage intitulé « Loyers et valeur des terrains à Prague ».

On voit donc que l'auteur cherche à rattacher le phénomène de la rente urbaine au phénomène plus général de la formation des prix et c'est ce qui en constitue l'originalité. La rente urbaine « la partie du loyer qui, dans les quartiers favorisés, dépasse la rémunération du coût de production », se manifeste pleinement dans le marché à l'état dynamique, ville à population croissante. Elle naît de la concurrecce des différents acheteurs — en l'espèce les locataires éventuels — concurrence aboutissant à la victoire de ceux qui joignent au désir le plus intense de louer la possession des moyens d'achat les plus puissants. Cette concurrence n'est pas unique. Le marché des loyers n'est pas un marché général groupant toutes les habitations d'une ville. Il y a des marchés plutôt qu'un marché, et ils sont indépendants, *non concurrents,* comme aurait dit Cairnes. Et il y a de plus un marché des maisons d'habitation et un marché des immeubles à usage commercial, obéissant à des conditions différentes.

Le marché moderne des loyers urbains, plus vaste et plus différencié que le marché unique et restreint des villes d'autrefois, suit cependant la même règle de demande croissante et de surenchère grandissante de la périphérie au centre. La hausse de la rente tient à la disproportion entre la demande et l'offre, chaque classe nouvelle qui vient s'ajouter aux classes existantes constituant une addition à la demande impuissante et une augmentation de la puissance de l'offre. Mais il est inexact de dire que la rente urbaine est une conséquence d'un monopole véritable ; c'est uniquement le résultat de la rareté de l'offre, de l'affaiblissement de la concurrence. Néanmoins, elle résisterait plus mal que la rente agricole à l'épithète d'imméritée qu'on lui adresse, car elle est essentiellement la récompense des spéculations d'avenir et non de l'activité passée. C'est seulement par l'extension des moyens de transport et la démocratisation des municipalités que l'on peut espérer voir réduire la rente urbaine au taux minimum dont elle doit, en tous cas, dépasser la valeur du sol.

William Oualid.

Karl Kautsky, *Le programme socialiste,* traduction L. Rémy. Paris, 1910, Rivière et Cie, 240 pages.

Ce livre est la traduction française de l'ouvrage déjà ancien de M. Kaustky, intitulé « Le programme d'Erfurt », et qui parut en 1892, au lendemain du célèbre congrès (octobre 1891), où le parti socialiste allemand venait de se donner un nouveau programme. Il date donc de dix-huit ans déjà, et comme l'auteur n'y a fait aucun changement important, on peut dire que c'est un document historique qu'il soumet aujourd'hui au jugement du public. Et vraiment c'est à titre de document, et à ce titre seul que le livre nous intéresse encore. Il contient l'exposé le plus autorisé de la doctrine marxiste orthodoxe. Successivement défilent sous les yeux du lecteur les thèses bien connues : concentration de la propriété et des entreprises ; prolétarisation des masses ; plus-value ; tendance à la baisse du profit, etc. L'auteur les présente avec une assurance dogmatique, une conviction sereine, un parti pris si délibéré d'ignorer tout du mouvement des idées et des faits depuis dix-huit ans, que la critique en est désarmée. Il nous avertit lui-même de ses dispositions d'esprit dans une phrase candide : « J'ai procédé, dit-il, à une révision générale tendant à rechercher si les discussions déchaînées en 1898 par le livre bien connu de Bernstein nécessitaient quelques changements. J'ai pu voir une fois de plus à cette occasion combien ces discussions ont été stériles, combien il en est sorti peu de chose. Elles ne m'ont déterminé à aucun changement essentiel dans mon livre ». On pense bien que l'auteur, si dédaigneux pour M. Bernstein, l'est plus encore pour les économistes non-socialistes ses contemporains. En connaît-il même quelques-uns ? On en pourrait douter, car il n'y fait aucune allusion. Pas un mot non plus du néo-marxisme syndicaliste. C'est donc une œuvre de foi et de propagande, où la science n'a que peu de part. Même ainsi considérée, elle décevra bien des attentes. Ni chaleur, ni vigueur ; rien qui émeuve ou secoue ; un style terne, abstrait, sans relief ; des considérations générales mises bout-à-bout ; aucun fait concret, précis, qui relève l'attention ou fasse réfléchir ; rien non plus de ce mordant que Marx sait mêler au bon moment à ses pages les plus sévères. Est-ce vraiment ce langage qui convient aux masses ouvrières d'Allemagne ? Si cela était, nous n'aurions pas une haute idée de leur esprit critique, ni de l'énergie de leurs sentiments. On a bien fait de traduire ce livre en français, car à ceux qui connaissent et admirent *Le Capital* rien ne fera mieux sentir la distance énorme qui sépare Marx des marxistes.

Charles Rist.

Dr Joseph Schumpeter, *Das Wesen und der Hauptinhalt der theoretischen Nationalœkonomie* (La nature et le contenu essentiel de l'économie pure). Leipzig, 1908, 626 pp.

Il y a des querelles scientifiques qui sont épuisées, et où, à défaut d'accord entre les adversaires, il faut laisser parler les faits. En économie poli-

tique, les partisans des méthodes inductive et déductive ont dit aujourd'hui tout ce qu'ils avaient à dire. Les uns et les autres ont suivi leur chemin. Leurs œuvres sont sous nos yeux. Au public à juger lesquelles répondent le mieux aux questions qu'il se pose. Aussi un nouvel ouvrage sur la méthode inspire dès l'abord quelque appréhension. On est tenté de dire : à quoi bon ?

Celui-ci cependant ne mérite pas un tel dédain. Original, intéressant, suggestif, il rendra certainement service à plus d'un lecteur.

M. Schumpeter s'est proposé de montrer ce qu'est l'économie théorique d'aujourd'hui, ses limites et sa portée, le contenu de ses principaux théorèmes et la nature logique de ses démonstrations. Il pouvait le faire dogmatiquement, nous donner un résumé simplifié des principales conclusions des théoriciens récents. C'eût été un nouveau traité d'économie politique pure ajouté à d'autres. Mais tel n'était pas son but. Il s'agissait pour lui de légitimer la méthode, non de l'appliquer. Il a donc fait ce que les fondateurs de l'économie pure n'ont pas eu le temps de faire. Prenant un à un les grands problèmes théoriques de l'économie (théorie des prix et théorie de la répartition des richesses), il compare à propos de chacun les deux manières de le résoudre, l'ancienne et la nouvelle, et il se demande laquelle est la plus compréhensive ? laquelle explique le plus de faits ? laquelle laisse place au minimum de contradictions ? En un mot, des théories classiques ou de la conception moderne de l'équilibre économique, laquelle est la plus satisfaisante pour l'esprit ?

Par ce procédé en quelque sorte expérimental, il oblige le lecteur à toucher du doigt les avantages des solutions nouvelles en lui faisant sentir tous les problèmes (trop nombreux hélas !) où la théorie classique nous laissait en plan. Au lieu de prouver *in abstracto* et par des raisonnements généraux la valeur des théories récentes, il la démontre *in concreto* par la confrontation précise des anciennes explications et des nouvelles. Il fait, en d'autres termes, le bilan des progrès de la théorie économique. Il permet de les compter presque sur les doigts. En même temps, il montre tout ce qui reste encore à faire, car si M. Schumpeter apprécie les avantages, il n'est pas moins averti des limitations de l'économie pure. Il les dénonce sans réserve, et, à notre avis, il les exagère même quelque peu, en matière par exemple de distribution des richesses.

L'auteur a mené à bien sa tâche difficile avec un brio qui est plein de promesses pour l'avenir. Nous souhaitons qu'il atteigne son but qui est de ramener ses compatriotes appartenant à l'école historique à une appréciation plus équitable de la littérature théorique qu'ils dédaignent et parfois même ignorent délibérément.

M. Schumpeter a évidemment réuni les avantages d'une double éducation économique, allemande et anglaise. Il est parfaitement au courant de tous les ouvrages importants publiés dans ces deux langues. Il ne cache pas non plus la forte influence qu'a exercée sur lui M. Walras. Il possède enfin, ce qui est un avantage inappréciable et que personnellement nous lui envions, une connaissance sérieuse des sciences positives et de leurs méthodes.

Nous ne ferons qu'un reproche à ce livre : il est beaucoup trop long.

Réduit de moitié, il gagnerait en force, en précision, en puissance persuasive. A vrai dire, c'est un reproche qu'on pourrait adresser aujourd'hui à presque tous les livres qui nous viennent d'Allemagne. Leurs auteurs font vraiment trop peu d'efforts pour ménager cette chose souvent précieuse : le temps de leurs lecteurs. Charles Rist.

A. Tosca, *Les conseils du travail en France.* Paris, 1909, Giard et Brière.

Les conseils du travail sont, comme tout le monde sait, une institution mort-née dont les résultats en Belgique sont plus que médiocres, — dont la création en France par le décret Millerand du 17 septembre 1900 a abouti au plus piteux échec, — et dont la réorganisation par une loi récente du 17 juillet 1908 n'a pas encore produit même un embryon de réalisation. C'est donc une institution dont l'intérêt pour l'économiste est (jusqu'ici du moins) exactement égal à zéro. Mais autour de ce zéro se sont accumulés naturellement des monceaux de papiers et de discours : enquêtes, discussions du Conseil supérieur du travail, débats parlementaires, etc., etc. Ne pouvant rien dire de l'institution (qui n'existe pas), M. Tosca nous rend compte de ce qu'il y a dans tout ce papier. On nous dispensera de le suivre sur ce terrain et de risquer ainsi de faire prendre au lecteur pour une étude économique sérieuse la plus vide des thèses de doctorat. C. Rist.

Pierre Saint-Girons, *L'assurance patronale contre la grève.* Paris, 1908, 412 p.

Voici un travail clair, précis, bien informé, intelligent, qui épuise, à la date où il est écrit, le sujet traité. L'auteur recherche d'abord si le risque de grève rentre dans les risques assurables ; il montre ensuite — et c'est la partie peut-être la plus intéressante du livre, car elle s'appuie sur une enquête personnelle — l'origine et le fonctionnement de l'assurance contre la grève en Allemagne ; il recherche alors sur quels principes juridiques peut s'établir et s'est établi en fait ce même genre d'assurance en France ; il clôture enfin par l'examen des rares organisations fonctionnant chez nous et dont les statuts sont reproduits textuellement dans un appendice. Une bibliographie très complète termine l'ouvrage. L'auteur se demande en conclusion si l'assurance patronale contre la grève servira à la pacification sociale, et il semble plutôt sceptique à cet égard. Peut-être aurait-il pu se demander aussi si l'Angleterre, où la multiplication des *bureaux de conciliation* a beaucoup réduit les pertes de grèves en diminuant celles-ci, et où, au contraire, l'assurance contre la grève paraît inconnue, ne nous donne pas un exemple plus suggestif encore que celui fourni par le patronat autoritaire de l'Allemagne, et d'une efficacité supérieure. La comparaison mériterait d'être faite ; elle donnerait, croyons-nous, des résultats intéressants. Charles Rist.

Office du travail de Belgique, *Annuaire de la législation du travail.* 12e année, 1908, Bruxelles (1909), in-8, 917 p.

Nous avons dit, à plus d'une reprise déjà, tout le bien que nous pensons de cet excellent recueil. Il présente cette année une innovation intéressante. Les lois rédigées en allemand ou en anglais, et dont seule la traduction française était publiée jusqu'ici, sont dorénavant données également dans leur texte original, ce qui augmente singulièrement la valeur de l'Annuaire. Cela augmente aussi — cela va sans dire — son volume et son prix. Mais ce dernier, qui est de 6 francs, reste encore étonnamment modique pour les services éminents rendus par un tel ouvrage.

C. Rist.

Pierre Clerget, professeur à l'Ecole supérieure de commerce de Lyon, *Manuel d'économie commerciale,* Paris, 1909, Armand Colin, 451 p.

Voici un excellent manuel sous un titre qui est encore peu familier aux lecteurs français. Ils ne tarderont pas à s'y habituer. Les questions proprement commerciales ont pris une telle importance que l'on comprend de mieux en mieux la nécessité d'en faire une étude spéciale. C'est ce qui se fait depuis longtemps pour les questions financières, coloniales, industrielles, rurales. L'économie commerciale tend à son tour à se constituer en branche distincte de l'économie politique.

M. Clerget a justement créé sous ce nom un cours à l'Ecole supérieure de commerce de Lyon, et son livre est sorti de cet enseignement. Il suffit de le parcourir pour comprendre en quoi consiste ce que l'on peut appeler « le point de vue de l'économie commerciale ». Qu'on lise par exemple les chapitres qui portent les titres suivants : l'organisation de la maison de commerce; les modalités de l'achat-vente; les transports par chemins de fer; la navigation fluviale; la navigation maritime; la technique douanière; les modes de règlement et de crédit; l'étude des marchés; la publicité; l'adaptation du produit à la consommation; les méthodes de vente. Il y a là une foule de questions que les livres généraux d'économie politique ne peuvent qu'effleurer, une masse de faits essentiels, tout un monde en continuelle transformation, toute une littérature aussi, de livres, de revues, de publications professionnelles, qui augmente de façon étonnante et qui ne peut être connue et suivie que par des spécialistes bien préparés.

M. Clerget a traité son sujet de façon excellente : il a séjourné à l'étranger, il a beaucoup vu et beaucoup lu; il est très bien informé et son érudition est exactement du genre qui convient au sujet; il possède enfin de grandes qualités d'exposition; il a l'art de ne dire que les choses intéressantes, d'en dire beaucoup en peu de mots, de les dire lestement, quoique toujours avec clarté.

On ne s'étonnera pas cependant qu'une tentative aussi nouvelle ne soit

pas réussie du premier coup sans défaut. On peut adresser à l'auteur quelques reproches.

En premier lieu si, dans l'ensemble, il a su s'en tenir au point de vue de l'économie commerciale, dans certains chapitres, au contraire, il n'a pas réussi à le faire, par exemple dans le chapitre sur la monnaie, dans le chapitre sur les prix. Ces chapitres pourraient être débarrassés d'un certain nombre de questions d'économie politique générale qui devraient être considérées comme connues. Six chapitres sur les questions de transport, occupant 114 pages sur 430, c'est aussi beaucoup. L'auteur a trop cherché à faire un livre qui se suffise à lui-même; il est vrai que ce défaut s'explique sans doute par les nécessités de son enseignement à l'Ecole de commerce de Lyon. Le même défaut apparaît encore dans le chapitre sur l'assurance qui a été traité avec un peu d'incertitude et d'hésitation. D'après le titre qu'il lui a donné (Assurance des risques commerciaux), l'auteur semblait vouloir y étudier seulement les branches d'assurance qui intéressent le commerce. C'était fort bien, mais ce n'est pas ce qu'il a fait : il traite de l'assurance sous toutes ses formes et directement, non dans ses rapports avec le commerce, sous ce prétexte sans doute qu'il y a là une branche particulière d'entreprise commerciale. C'est une faute de méthode.

Le livre pourrait donc dans certaines parties être sérieusement allégé. Il devrait aussi être complété sur certaines autres. Le premier chapitre consacré à des généralités sur le commerce est un des moins bons de l'ouvrage; il y manque beaucoup de choses; il y manque par exemple une description d'ensemble et une classification des entreprises commerciales; les notions historiques sur le commerce y sont aussi tout à fait insuffisantes. Le livre contient en outre de grosses lacunes; des chapitres spéciaux devraient être consacrés à des questions très importantes qui ne sont pas étudiées du tout : le commerce de détail par exemple (son organisation, ses procédés de vente...); les marchés d'alimentation dans les grandes villes, etc.

Malgré ces lacunes, inévitables dans un premier essai, le manuel de M. Clerget est un livre excellent. Ecrit pour les élèves des écoles de commerce, il rendra de grands services à beaucoup d'autres catégories de lecteurs : aux étudiants de nos facultés de droit, aux commerçants soucieux de culture générale, aux hommes politiques, au grand public enfin. On y trouvera, étudiées avec compétence et talent, un certain nombre de questions vitales pour notre pays et que tout le monde a intérêt à connaître.

F. Sauvaire-Jourdan.

Angel Marvaud, *La question sociale en Espagne.* 1 vol. in-8, 475 pp. Paris, F. Alcan (Bibliothèque d'histoire contemporaine), 1910.

En 1867, E. Laboulaye donnait pour épigraphe à son « Prince-Caniche » le proverbe « Cosas de España » servant à désigner ces arrangements nationaux et ces affaires d'ordre intérieur auxquels les étrangers n'entendent rien.

Ce proverbe n'a pas de sens pour M. Angel Marvaud qui, depuis quelques années, a publié sur la politique maritime, militaire, coloniale, douanière et sociale de l'Espagne un certain nombre d'études remarquées et remarquables. Le présent livre, venant couronner cet ensemble de recherches, est le résultat de deux enquêtes confiées à l'auteur par le Musée social : il est fait de matériaux patiemment réunis sur place, d'impressions personnelles d'un observateur compétent et averti ; nous sommes désormais, grâce à M. A. Marvaud, très complètement informés des « choses d'Espagne ».

Une lacune importante de la documentation économique contemporaine est ainsi comblée au plus grand profit des lecteurs français qui, jusqu'ici, n'avaient à leur disposition sur ce sujet que quelques rares études fragmentaires et disséminées. C'est à peine, en effet, si l'on voit figurer une douzaine de noms français dans l'abondante bibliographie qui termine le travail de M. A. Marvaud et dont les différentes rubriques (Histoire du mouvement ouvrier, Anarchisme, Socialisme, Condition du prolétariat industriel, Condition du prolétariat rural et Question agraire, Institutions sociales, patronales et ouvrières, Mouvement social catholique, Action de l'État en faveur de l'ouvrier d'industrie et de l'ouvrier agricole, Politique hydraulique, Politique douanière, Syndicats agricoles, Crédit agricole, Émigration, Répartition de la propriété) ne contiennent guère mention que d'ouvrages espagnols.

Cette énumération suffit à montrer en quel sens large M. A. Marvaud entend le terme de « question sociale ». Il y enferme, en effet, à la fois une question doctrinale, une question économique et une question sociale proprement dite. Question doctrinale, tout d'abord, qui nous permet de suivre le mouvement ouvrier en Espagne, la propagande socialiste antérieure à l'Internationale et l'effet sur cette propagande de la Révolution française de 1848, puis l'introduction et le développement de l'Internationale en Espagne, le conflit entre le socialisme et l'anarchisme de Bakounine en 1872, de Ferrer et des syndicalistes révolutionnaires au xxe siècle, le mouvement catholique social enfin, dont le P. Antonio Vicent a été le promoteur.

Question économique en second lieu sur le terrain industriel et sur le terrain agricole : condition de l'ouvrier d'industrie en général et plus spécialement en Catalogne, en Biscaye, dans la province de Madrid, en Galice et dans les Asturies — condition du prolétariat agricole avec quelques développements particulièrement intéressants sur la misérable existence des « braceros » andalous — action de l'État en faveur de l'agriculture, de l'irrigation, du reboisement et des voies de communication — répartition de la propriété et défauts inverses des « latifundios » du Midi et des « minimifundios » du N.-O.

Question sociale enfin et solutions qu'ont tenté de lui apporter les initiatives individuelles patronales et ouvrières d'une part, et d'autre part l'État par la réglementation légale du travail industriel, les institutions de crédit agricole réalisées ou en préparation et le développement de l'instruction.

L'état rudimentaire des informations statistiques fournies par l'Espagne rendait difficile la tâche entreprise par M. A. Marvaud qui, usant d'une méthode très rigoureuse, cherche continuellement à appuyer sur des faits ses affirmations et ses conclusions. Cette difficulté a été surmontée dans la mesure du possible et, dans 14 tableaux qui ne remplissent pas moins de 40 pages, on trouvera réunis sur les sujets traités à peu près tous les documents susceptibles d'être utilisés en l'état actuel des choses.

Ce livre harmonieusement construit et élégamment écrit n'a pas seulement la valeur d'une monographie consciencieuse et complète. Il intéressera tous ceux qui demandent à l'économie politique comparée l'explication des causes qui retardent le progrès des sociétés en même temps que la nature de celles qui le provoquent et dont on s'est si vivement préoccupé au sujet de l'Angleterre, de l'Allemagne et des États-Unis. L'auteur signale au passage les dangers de l'idéologie révolutionnaire, de l'insuffisante éducation générale et économique des populations industrielles et agricoles, de l'abdication des classes dirigeantes et l'influence néfaste de ce qu'il appelle après tant d'autres l' « individualisme », voulant désigner par cette expression parfaitement inexacte l'absence d'esprit d'association. (M. Marvaud ne s'étonnera pas que je lui tienne rigueur de ce contre-sens, d'autant plus regrettable qu'il est plus répandu). Il montre enfin combien, surtout dans un pays où l'Etat seul paraît capable d'entreprendre les réformes dont le pays a besoin, l'Etat doit prendre souci de se réformer lui-même, de cesser d'être « la proie des partis qui y voient presque exclusivement le moyen de satisfaire leurs ambitions et leurs appétits personnels ». Ce ne serait pas perdre notre temps que de méditer en France ces « cosas de España ».

Albert Schatz.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Février 1910.

La situazione del mercato monetario (X.).
Ragioni e limiti dei poteri del Direttore generale delle Ferrovie (Il Ferroviere).
Il ministero sonnino e il disegno di legge sugli Zuccheri (C. Giretti).
Il prezzo come strumento di lotta fra Organismi (E. Sella).
Le mutue cauzioni fra i funzionari dello stato (C. Bonalini-Giovanetti).
Il velivola di A. Loria (T. Martello).
Nozioni elementarie intorno ad alcune categorie di rapporti statistici (G. Mortara).
Drezzi e Consumi (C. Gini).
Cronaca (A. Caroncini).

Le Gérant : L. LAROSE.

32.064. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'ASSISTANCE A GENÈVE

Suite et fin [1].

VI

Il fut question, il y a une dizaine d'années, de mettre en commun les biens et ressources propres des établissements officiels d'hospitalisation et d'assistance proprement dite, et de grouper tous ces établissements sous une administration commune qui aurait constitué un des départements de l'Etat et qui aurait émargé au budget pour toute la somme dont leurs besoins auraient excédé l'ensemble de leurs ressources annuelles. Ce projet, qui aurait supprimé l'autonomie de l'Hospice général, et qui aurait eu pour résultat final de faire de l'assistance une branche de la politique, rencontra une forte opposition, en présence de laquelle il fut abandonné. Tout se réduisit à grouper ensemble, d'une façon plus nominale que réelle, sous le titre d'*Assistance publique médicale* (en abrégé A. P. M.), les établissements qui ont pour objet les soins à donner « aux malades, blessés et infirmes, indigents ». La loi du 21 novembre 1900, qui organisa ce groupement, lui donna pour organe un secrétariat placé sous la direction du département de l'Intérieur.

L'Hospice général a été alors déchargé de tout entretien de malades à l'Hôpital cantonal. En même temps l'Asile des convalescents qui était une de ses dépendances lui a été retiré.

Les établissements que groupe l'A. P. M. sont :

[1] V. *Revue d'Economie politique*, juin 1910, p. 432. — Les rapports officiels relatifs à l'exercice 1909 n'ont paru que postérieurement à l'impression de la première partie de l'article, mais ont pu être utilisés pour celle-ci.

L'Hôpital cantonal,
La Maternité,
L'Asile des convalescents,
L'Asile des aliénés,

qui ont été déjà mentionnés, et, en outre, deux établissements dont la création est contemporaine, ou à peu près, de ce groupement, savoir :

L'Asile de Loex, destiné à recevoir des malades incurables (de préférence de nationalité genevoise);

La Policlinique, organisation destinée à donner soit dans un local déterminé, soit à domicile, suivant les cas, des consultations et des soins médicaux et chirurgicaux aux malades nécessiteux, sans distinction de nationalité.

En ce qui concerne l'Asile des convalescents, tant qu'il a dépendu de l'Hospice général, l'Asile des aliénés, l'Hôpital cantonal et la Maternité, les données statistiques se trouvent dans les tableaux qui précèdent.

Voici celles qui ont pu être relevées pour les autres établissements dépendant de l'A. P. M. Les moyennes se rapportent à la série de neuf années 1901-1909.

Frais de bureau de l'A. P. M.	F.	9.147

ASILE DES CONVALESCENTS

Subvention annuelle de l'Etat	F.	25.000
Ressources diverses (domaine, etc.)		1.093
Dépenses		26.986
Remboursements par les malades		707
Journées de malades	J.	12.240

ASILE DE LOEX

Subvention annuelle de l'Etat	F.	20.000
Ressources diverses (domaine, etc.)		4.545
Dépenses		29.861
Remboursements par les malades		2.225
Journées de malades suisses		10.930
Journées de malades étrangers	J.	1.030

POLICLINIQUE

Dépenses pour pensions dans divers établissements privés, à Genève ou ailleurs	F.	25.163

Autres dépenses (honoraires des médecins, appareils, objets de pansement, remèdes, bains, etc.)	19.414
Malades traités dans l'agglomération urbaine de 1902 à 1909 (dont 471 p. 1000 étrangers)..... J.	10.371
Malades traités à la campagne de 1902 à 1909	1.035

A partir du moment où il a été incorporé dans l'A.P. M., l'Asile des aliénés n'a plus figuré dans le compte des dépenses de l'Etat pour sa dépense effective, mais pour une subvention, laquelle a été tantôt de 190.000 fr., tantôt de 200.000 fr.

VII

On a pu juger, d'après les tableaux qui précèdent, des dépenses causées par l'Asile des vieillards, par l'Hôpital cantonal et la Maternité, par l'Asile des aliénés, et par les autres institutions relevant de l'A. P. M. Pour compléter cette énumération, il faut d'abord indiquer les subventions accordées par l'Etat à l'Hospice général sous forme d'attribution de parts d'impôts ou de recettes déterminées [1]. Les moyennes annuelles en ont été :

De 1869 à 1873	5 ans . . . Fr.	62.680
1874 à 1879	6 »	60.204
1880 à 1881	2 »	50.563
1882 à 1890	9 »	50.147
1891 à 1898	8 »	78.631
1899 à 1909	11 »	32.914 [2]

Il faut ensuite mentionner un organe très important de l'assistance publique, qui n'est autre que le département de Justice et Police (l'un des dicastères du gouvernement), et dont les dépenses viennent s'ajouter aux précédentes.

[1] Ces moyennes, calculées d'après les rapports financiers du Conseil d'Etat, se rapportent à des objets compris dans ceux qui figurent au tableau de l'Hospice général (p. 449) sous la rubrique « délégations d'impôts et divers ». Mais comme les chiffres des susdits rapports ne concordent pas en général avec ceux des rapports de l'Hospice, il ne faut pas chercher à calculer par soustraction ceux des autres ressources diverses.

[2] Cette moyenne ne tient pas compte d'une somme de 76.012 fr. que l'Etat a payée à l'Hospice en 1899 pour frais faits à son compte, à titre provisoire, pendant la première année de l'A. P. M. Il est à noter que la subvention, qui était de 20 à 25.000 fr. au commencement de cette série d'années, a été notablement augmentée dès 1906 et a dépassé 60.000 fr. en 1908.

Par l'intermédiaire de ce département, l'Etat prend à sa charge les frais d'entretien, dans les établissements hospitaliers, de tous les malades indigents non genevois, c'est-à-dire aussi bien des étrangers que des Suisses appartenant à d'autres cantons. On verra à cette page le tableau des moyennes annuelles de ces dépenses, lesquelles sont considérées comme des « remboursements » faits aux établissements, et par conséquent *ne sont pas comprises* dans les sommes figurant aux tableaux relatifs à ceux-ci sous la rubrique « partie non remboursée du coût des journées ».

La norme suivant laquelle les sommes à rembourser se calculent a été modifiée plus d'une fois. Cette circonstance contribue, au moins autant que les fluctuations du nombre des assistés, à expliquer les énormes différences qu'on aperçoit entre les moyennes des diverses séries d'années.

Enfin le département de Justice et Police dispose de crédits budgétaires au moyen desquels il pourvoit, surtout dans les cas d'urgence, à des secours, à des viatiques, à des rapatriements et à des expatriations. On en trouvera le tableau à la page suivante.

Remboursements par Justice et Police.

	1869-73 5 ans	1874-81 8 ans	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899-1909 11 ans
Sommes payées pour entretien :	francs	francs	francs	francs	francs
A l'Asile des aliénés	2.732	3.442	5.668	6.402	19.552
A l'Asile de Loex.	»	»	»	»	3.615
A l'Hôpital cantonal et à la Maternité	22.100	52.999	74.774	159.572	289.147

Journées d'entretien.

1899-1909	Suisses	Français	Italiens	Allemands	Autres nations	Totaux
A l'Asile des aliénés.	1.130	4.019	977	236	603	6.965
A l'Hôpital cantonal et à la Maternité	31.081	31.615	15.266	2.366	2.006	82.534

Secours, Viatiques, Rapatriements, etc.

	1869-73 5 ans	1874-81 8 ans	1882-90 9 ans	1891-98 8 ans	1899-1909 11 ans
Sommes dépensées . . . . . F.	4.043	6.028	7.925	9.858	16.629
Individus secourus annuellement :					
Suisses.	307	789	809	974	1.520
Français	117	209	194	315	474
Italiens.	27	55	28	101	276
Allemands.	10	100	26	41	75
Autres nations.	9	38	78	27	52
TOTAUX	470	1.191	1.135	1.458	2.397

VIII

Les rapports qui existent, à Genève, entre les institutions officielles d'assistance et l'Administration générale, ne sont pas de nature à être proposés comme un modèle. Elles sont placées sous l'autorité de commissions, sur la gestion desquelles le Conseil d'Etat exerce ou est censé exercer une surveillance, mais qui cependant jouissent en fait d'une grande autonomie [1]. Rien n'autorise à douter que leurs comptabilités ne soient soumises au contrôle des comptables de l'Etat, mais l'accord résultant de cette vérification ne se traduit pas toujours par la concordance des chiffres inscrits dans les rapports annuels. Quand un établissement figure dans les comptes-rendus financiers de l'Etat pour les dépenses et les recettes qui le concernent, la lecture de ces comptes-rendus suffit pour renseigner sur les résultats de l'exercice. Mais s'ils n'y figurent que pour l'allocation que leur fait l'Etat, la dépense effective n'apparaît pas, et c'est ainsi que leur gestion échappe

[1] « L'Etat devait avoir, comme c'est le cas pour les communes qui s'administrent également elles-mêmes, le droit d'examiner de plus près l'administration des divers établissements..... Si l'Etat a le devoir de soutenir les établissements d'assistance publique, il doit avoir aussi le droit de surveiller de plus près les administrations de ces établissements. Or, à l'heure actuelle, elles sont absolument libres de prendre telle décision sans demander l'avis du Conseil d'Etat » (*Mémorial du Grand Conseil 1909*. Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes-rendus de 1908).

plus ou moins au contrôle auquel une commission spéciale, que l'autorité législative nomme chaque année dans son sein, soumet les comptes-rendus de l'Etat sur l'année précédente.

Il ne suffit pas que la politique — qui d'ailleurs, à Genève, se fourre partout — joue son rôle dans la nomination des membres des Commissions administratives d'assistance, même de celle de l'Hospice général, lequel, à raison de son capital propre, occupe une place à part dans l'ensemble. Il serait grandement à souhaiter que la politique y intervînt moins, et que le contrôle — dont son intervention est bien loin de tenir lieu — devînt plus effectif.

Le meilleur mode de faire consisterait à annexer au compte-rendu financier de l'Etat les comptes particuliers de chacun des établissements d'assistance et à ne faire figurer ceux-ci au dit compte-rendu que pour les soldes débiteurs de leurs comptes.

L'institution de l'Assistance publique médicale a si peu remédié à la confusion que présente l'état de choses actuel que, en 1908, dix ans après sa création, la Commission du budget pour 1909 a reconnu d'elle-même l'urgente nécessité d'éclaircir la situation où l'assistance met les finances de l'Etat de Genève, « le Grand Conseil, disait-elle dans son rapport, se rendant parfaitement compte que la somme qu'il (le Conseil d'Etat) qualifiait de déficit de l'Assistance publique médicale en 1906 n'avait peut-être qu'un rapport lointain avec ce dernier » [1]. Ses calculs l'ont conduite à établir que, pour l'exercice de 1907, les dépenses de l'Etat pour l'A. P. M. se sont élevées à la somme de 1.193.833 fr., ce qui, après déduction des recettes, laisse un déficit de 942.419 francs. Dans les prévisions pour 1909, elle estimait les dépenses à 1.325.885 fr. et le déficit à 1.037.952 fr. Il est vrai que ces chiffres de dépenses comprennent les intérêts de capitaux immobilisés dans des constructions récentes (Loex, Bel-Air et Maternité), savoir 203.146 fr. pour 1907, 263.520 fr. pour 1909.

[1] *Mémorial du Grand Conseil 1909.* Parmi les recettes qui sont portées au crédit du compte de l'A. P. M. dans les estimations dont le résultat suit, se trouve une taxe improprement appelée *taxe d'hôpital,* dont le produit « est destiné exclusivement à couvrir les dépenses de l'A. P. M. ». Pour satisfaire à cette prescription légale, il faudrait que la comptabilité fût tenue comme il vient d'être dit.

IX

La revue qui précède n'embrasse, en fait d'assistance publique, que les organisations essentielles. Elle ne comprend pas rigoureusement tout ce qui, dans cet ordre de choses, est une cause de dépenses. En parcourant attentivement les comptes-rendus financiers que le Conseil d'Etat publie annuellement, on y pourrait rencontrer des rubriques ayant à un degré plus ou moins marqué le caractère d'assistance. Tel est, par exemple, le cas des allocations faites par l'Etat aux caisses de prévoyance de diverses catégories de fonctionnaires. Une statistique, dont il sera fait mention plus loin, estime cette dépense à 114.334 fr. pour l'année 1904. Il faut citer encore l'*Œuvre de l'Enfance abandonnée* que l'Etat a instituée en 1892 à l'exemple d'une institution privée : la *Protection de l'enfance*.

Parallèlement à l'assistance publique, à laquelle surtout le présent travail est consacré, l'assistance privée joue à Genève un rôle trop important pour qu'on puisse la passer sous silence. Elle s'exerce par des institutions de toute sorte : hôpitaux, asiles pour convalescents, asiles éducatifs pour orphelins, asile de nuit, diaconies relevant des différents cultes, œuvres d'assistance directe, entretien temporaire d'enfants aux bains de mer ou à la montagne, etc., etc. Ces institutions subsistent généralement au moyen de cotisations, de dons et de collectes. Il y a cependant une exception à signaler pour deux d'entre les plus importantes : un hôpital pour femmes et un hôpital pour hommes, fondés en 1859 et en 1871 par M. et Mme Butini de la Rive et entretenus exclusivement aux frais de leurs descendants.

L'énumération de toutes ces œuvres et l'indication de leurs objets dépasseraient les limites dans lesquelles cet article doit se renfermer [1]. Il en est cependant une qui mérite une mention spéciale à raison de l'importance de son rôle. C'est l'institution qui s'est fondée au commencement de 1867 sous le titre d'*Association pour la répression de la mendicité* et qui est plus connue à Genève sous le nom de *Bureau central de bienfaisance*. L'ensemble de ces deux dénominations répond bien au double but de l'ins-

[1] Plusieurs d'entre elles seront indiquées dans un tableau qui se trouve à la p. 514.

titution, que la circulaire d'ouverture définissait en ces termes : « 1° secourir les mendiants qui se présentent aux portes sans toutefois les encourager dans leur coupable industrie ; 2° venir en aide, d'une manière efficace, aux pauvres que la nécessité contraindrait à demander des secours ».

Le Bureau n'a d'autres ressources que des legs accidentels et les contributions annuelles, assez variables, apportées, non pas précisément par des sociétaires — le terme est un peu trop strict — mais plutôt par de simples adhérents dont l'engagement est purement moral. Il recommande expressément à ses adhérents de ne jamais donner de l'argent aux mendiants, mais de leur délivrer des cartes dont la présentation au guichet assure au porteur un secours en nature immédiat, si ce secours est réellement nécessaire, et, au besoin, une enquête sur sa situation. Il serait exagéré de dire que cette recommandation soit toujours ponctuellement observée, car le Genevois a l'aumône facile et c'est ce qui fait que la création du Bureau répondait à une urgente nécessité. Elle l'a été néanmoins dans une mesure suffisante pour amener la suppression presque complète de la mendicité aux portes.

Indépendamment des secours directs, le Bureau a créé et contrôle un ouvroir qui donne du travail de lingerie à des femmes nécessiteuses; il s'occupe d'apprentissages, il facilite les expatriations et les rapatriements, il entretient des rapports continuels avec le département de Justice et Police et avec l'administration de l'Hospice général. A raison de cette multiple activité, les rapports qu'il publie annuellement (son exercice s'étend du 1er octobre au 30 septembre) reflètent assez fidèlement la physionomie et les fluctuations du paupérisme à Genève[1].

Les services du Bureau ne sont pas appréciés ni utilisés autant qu'ils le mériteraient. Les adhérents qui étaient, au début, au

[1] On y rencontre çà et là des détails qui ne manquent pas de saveur. Exemples : « Une famille (assistée) habitait Carouge, qu'elle a dû quitter parce que le propriétaire, ayant réclamé l'arriéré du loyer, avait été menacé par le locataire d'être assommé s'il persistait dans sa réclamation. Ce départ a eu lieu au détriment du pâtissier chez lequel les filles de l'assisté dépensaient en moyenne 3 francs par jour. Le pâtissier a été désolé du départ de cette famille » (Rapport de 1882-1883). — « La nouvelle de cette aubaine (un legs de 100.000 fr. fait au Bureau par la baronne Adolphe de Rothschild), bientôt répandue, nous a valu quelques requêtes extraordinaires, dont plusieurs de France et d'Italie. Une dame italienne nous a tout simplement demandé *sa part* » (Rapport de 1907-1908).

nombre de 950 n'avaient atteint que le chiffre de 1311 au 30 septembre 1909. Cet accroissement de 361 personnes en 40 années est peu de chose, surtout si l'on tient compte de celui de la population du canton de Genève.

Le tableau de la page qui suit contient des chiffres qui font connaître l'activité du Bureau de bienfaisance depuis sa fondation.

Bureau central de Bienfaisance.

	De la fondation au 30 septembre 1873 7 ans	De 1873-74 à 1880-1881 8 ans	De 1881-82 à 1889-1890 9 ans	De 1890-91 à 1897-1898 8 ans	De 1898-99 à 1908-1909 11 ans
	francs	francs	francs	francs	francs
Produit annuel des souscriptions, dons et legs	29.332	65.748	74.475	80.879	90.417[1]
Dépensé annuellement pour :					
Secours	15.042	32.708	43.565	51.099	58.330
Assistance par le travail, apprentissages, divers	5.453	13.650	11.173	10.121	6.533
Rapatriements et expatriations.	3.895	10 304	12.557	7.502	8.835
Frais généraux	5.945	7.705	7.837	10.070	14.264

Nationalités des cas nouveaux soumis chaque année au Bureau.

	1881-90	1891-98	1899-09
	—	—	—
Suisses.	322	297	297
Français	110	115	128
Italiens.	18	32	75
Allemands.	13	10	10
Autres nations. . . .	9	7	12

Le Bureau de bienfaisance a, de plus, affirmé son rôle en prenant, à une époque récente, principalement sous l'impulsion de M. Edmond Boissier, l'un des membres de son Comité, l'initiative d'une très utile institution. Le *Service central de renseignements*, créé en janvier 1905, a pour programme de grouper les œuvres s'occupant spécialement de l'assistance proprement dite, de tenir

[1] Dans le calcul de cette moyenne il n'a pas été tenu compte du legs de 100.000 fr., mentionné en note p. 508.

à jour un recensement exact des personnes qu'elles assistent et des sommes qu'elles leur distribuent et de coordonner l'action de la charité de façon à en obtenir le maximum d'effet utile. Le but est de répartir les ressources disponibles autant que possible dans la proportion des besoins réels, en rationnant ceux des assistés qui cherchent à recevoir trop, en donnant satisfaction à ceux qui ont reçu trop peu, enfin en recherchant les pauvres dignes d'aide que leur fierté ou leur ignorance avait retenus loin des secours.

Sur 84 institutions auxquelles le Service central s'est adressé lors de sa création, il n'en a pu jusqu'ici grouper que 58, dont quelques-unes, à vrai dire, n'utilisent pas suffisamment son concours. Ailleurs, il s'est heurté à des refus persistants et irréductibles. Si cette abstention est motivée, comme tout porte à le croire, par la volonté de garder un secret absolu sur les secours accordés, il faut avouer que c'est une bien futile raison pour se soustraire au devoir manifeste de ne pas faciliter le paupérisme professionnel.

Le Service central a pu néanmoins, durant les cinq exercices qu'il a parcourus, montrer son utilité d'une manière très appréciable[1].

X

Serait-il possible de dresser, ne fût-ce même qu'approximativement, le budget de l'assistance privée à Genève? Le moyen en est fourni, pour l'année 1904 seulement, par les résultats d'un travail fort intéressant que M. Guillaume Fatio a accompli à l'occasion de la création du Service central de renseignements. Il s'est procuré pour la dite année les rapports de toutes les institutions et œuvres qui en publient et a dressé un tableau de leurs dépenses, en les classant d'après leur objet, sans faire de distinction entre ce qui est officiel et ce qui ne l'est pas. En voici le résumé :

Assistance générale	F. 1.740.406
Institutions spéciales pour enfants	423.432
» » pour hommes	50.636
» » pour femmes	51.872
» » pour passants et gens sans famille	19.551
A reporter	2.285.897

[1] Depuis qu'il fonctionne, il n'a coûté en moyenne que 2.592 francs par an.

Report	2.285.897
Assistance d'après le domicile	11.057
» d'après la religion	124.632
» d'après la nationalité (non genevoise)	92.690
» d'après la profession	130.689
Dépense globale de 14 institutions qui ne publient pas de rapport[1]	288.382
Total F.	2.933.347

Si de cette somme on déduit les dépenses des institutions officielles, qui se montent, d'après les détails numériques donnés par M. Fatio, à 1.896.592 fr., il reste 1.036.755 fr. pour les dépenses de l'assistance privée.

Et c'est à peine si cette somme, toute considérable qu'elle est, mérite d'être qualifiée d'approximative, car, ainsi que le fait remarquer M. Fatio, elle ne comprend pas « le chiffre énorme des secours personnels et privés faits par des particuliers sans passer par des intermédiaires ».

Pour se rendre compte de la provenance des dites sommes absorbées par l'assistance tant publique que privée, il faut d'abord noter ce qui suit :

a) Dans la somme ci-dessus de 1.896.592 fr., sont compris 17.496 fr. dépensés par la Municipalité de la Ville de Genève pour inhumations gratuites et 547.393 fr. dépensés par l'Hospice général ;

b) Le compte de profits et pertes de ce dernier établissement pour 1904 indique qu'il a reçu : de l'Etat, comme attributions de recettes, 20.545 fr. ; des particuliers, comme collecte et dons, 32.462 fr. ; des particuliers, comme remboursement d'assistance, 35.715 fr. ;

c) Une somme de 19.637 fr. figure comme produit de collecte dans le compte de profits et pertes de l'Hôpital cantonal pour la même année.

D'après cela, la dépense d'assistance pour 1904 se répartit, sous le rapport de la provenance des ressources, comme suit :

[1] D'après les indications verbales données à M. Fatio par leurs administrations.

Municipalité de Genève		F.	17.496
Hospice général			458.671
État	Attribution de recettes en faveur de l'Hôpital général	20.545	1.332.611
	Sa dépense directe	1.312.066	
Particuliers	Remboursements d'assistance à l'Hospice général	35.715	1.124.569
	Collectes et dons en faveur de l'Hôpital général	32.462	
	Collecte en faveur de l'Hospice cantonal	19.637	
	Assistance privée	1.036.755	
	Total, comme ci-dessus	F.	2.933.347

La part de l'Hospice général dans cette dépense provient de ses ressources propres en revenu et — pour le déficit qui a été de 203.207 fr. en 1904 — en capital. Celle de la Municipalité a été payée sur un budget alimenté en partie par un impôt. Celle de l'Etat fait partie d'une dépense générale qui a été, en 1904, de 10.076.303 fr. dont 6.680.956 fr. ont été couverts par l'impôt.

Les particuliers ont donc pourvu à l'assistance, directement pour 1.124.569 fr. [1], à titre de contribuables pour la majeure partie du surplus.

Par l'effet de la progressivité des droits de succession et des principaux impôts directs, d'une part, des immunités [2] que la loi genevoise accorde aux étrangers, d'autre part, la majeure partie de la charge fiscale se trouve concentrée sur la partie riche ou simplement aisée de la population suisse du canton. Après s'être acquittée de lourds impôts, elle trouve encore dans la simplicité de ses mœurs le moyen de consacrer à l'assistance non officielle des sommes considérables. On peut dire d'elle que la bienfaisance constitue le plus clair de son luxe.

XI

On a vu par quelques-uns des tableaux qui figurent plus haut que les étrangers participent dans une forte proportion aux secours publics. En est-il de même relativement aux secours privés ? La réponse à cette question est fournie partiellement par une enquête

[1] Sans compter la somme inconnue des secours donnés de la main à la main.

[2] Voir à ce sujet dans cette revue, t. XI, p. 594, un article sur *la Taxe mobilière à Genève*, et notamment les pages 614 et suivantes. Cette taxe a été fortement élevée à partir du 1er janvier 1901, mais les immunités dont les étrangers bénéficient à son égard n'ont pas changé.

approfondie qui a été accomplie par M. le Dr Pierre Dunant[1]. Elle a porté sur tous les établissements, tant publics que privés, qui s'occupent d'hospitalisation et d'assistance médicale, et qui prennent note de la nationalité des personnes assistées. Elle embrasse tout l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis leur fondation (ou depuis l'année où la nationalité a commencé à être notée) jusqu'à et y compris l'année 1906.

On trouvera à la page 514 un tableau[2] qui résume ceux de M. P. Dunant, en ce qui concerne les établissements privés. Comme ceux-ci figurent pour des durées qui varient de l'un à l'autre, ce tableau ne donne pas des moyennes, mais bien le nombre total des personnes secourues pendant la durée indiquée. Il se termine par l'indication des proportions centésimales suivant lesquelles les individus des diverses nationalités ont participé aux secours. Au-dessous et en regard sont inscrites, d'après les chiffres de M. P. Dunant, les proportions pour les établissements officiels qui secourent les étrangers : Hôpital cantonal, Maternité, Asile des aliénés (Bel-Air seulement), Asile de Loex, Policlinique. On voit, par la comparaison des chiffres, que l'assistance privée secourt proportionnellement plus de nationaux et moins d'étrangers (à la seule exception des Allemands) que l'assistance publique, mais que les différences sont assez faibles.

A part le Bureau central de bienfaisance, pour lequel des chiffres ont été donnés, il n'existe pas d'institution privée qui fasse de l'assistance non médicale en tenant compte de la nationalité des assistés. Quant aux dons faits de la main à la main, sans intermédiaire, ils échappent évidemment à toute statistique, aussi bien sous ce rapport que sous celui des sommes dépensées.

Parmi les établissements qui, faute de statistique suffisante sur la nationalité des personnes qu'ils secourent, ne figurent pas dans le tableau de la page 514, il en est deux qui méritent néanmoins d'être mentionnés. L'*Hôpital ophtalmique*, fondé en 1874 par le baron Adolphe de Rothschild, a pris note, pendant les quatorze premières années de son existence, des Français qui ont eu recours à ses soins. Sur 20.562 consultants, 13.501, dont beaucoup

[1] *Journal de statistique suisse*, année 1909, p. 608.

[2] L'établissement placé en tête de ce tableau, l'Hôpital *Butini* (ou *du Prieuré*), vient tout récemment de changer de destination et sera affecté exclusivement aux femmes incurables.

	Suisses	Français	Italiens	Allemands	Autres nations	Totaux
Hôpital Butini (hommes) (1871-1906), 36 années	4.812	1.881	421	473	141	7.728
Hôpital Boissier (femmes) (1870-1906), 37 années	8.560	2.213	372	832	125	12.102
Maison des Enfants malades (1886-1906), 21 années	4.960	2.250	972	214	172	8.568
Asile de Pinchat (pour enfants atteints de maladies chroniques) (1900-1906), 7 années	165	98	29	6	2	300
Asile de Pressy (pour femmes convalescentes ou infirmes) (1870-1906), 37 années	2.103	430	65	182	21	2.801
La Miséricorde (pour femmes en couches) (1886-1904), 19 années	354	66	17	41	3	481
Asile du Bourg de-Four (pour convalescentes de couches) (1896-1906), 11 années	169	85	27	30	1	412
Asile de Lancy (pour épileptiques) (1887-1906), 20 années	82	12	1	2	1	98
Sanatorium de Clermont (en Valais) (pour tuberculeux) (1903-1906), 3 années	266	41	16	6	15	344
Œuvre des bains de mer (pour enfants) (1900-1906), 7 années	203	74	27	5	0	309
Dispensaire des médecins (1905), 1 année	384	213	110	12	5	724
Dispensaire anti-tuberculeux (1906), 1 année	255	63	53	3	6	380
Dispensaire des dames (1887-1906), 20 années	10.263	1.296	172	503	80	12.314
Fondation Trembley-Tollot (pour cures et séjours hygiéniques) (1899-1906), 8 années	287	54	5	8	3	357
Dames de charité catholiques (1897-1906), 10 années	755	1.286	733	70	18	2.862
TOTAUX	33.618	10.062	3.020	2.387	593	49.680
Chiffres proportionnels	67,67 0/0	20,25 0/0	6,08 0/0	4,80 0/0	1,19 0/0	100 0/0
Chiffres proportionnels dans les établissements officiels	61,02 0/0	25,30 0/0	8,09 0/0	3,71 0/0	1,88 0/0	100 0/0

d'étrangers, étaient domiciliés en Suisse, 6,963 en France, 98 ailleurs. Dans le nombre des consultants il y en a eu 4.457 hospitalisés pour subir une opération, dont 2.116 domiciliés en Suisse, 2.341 en France. La *Clinique ophtalmique* du Dr Haltenhoff (fermée en 1903) a reçu, de 1876 à 1896, 20.930 consultants, dont 3.510 domiciliés en France.

Dans la première de ces maisons la gratuité est absolue, dans la seconde elle a été complète pour la presque totalité des malades.

XII

Ce qui caractérise l'assistance à Genève, ce qui en fait un cas intéressant et même paradoxal, ce n'est pas simplement qu'elle occasionne pour la population indigène une charge très lourde, c'est surtout que cette charge provient, dans une forte proportion, du fait des étrangers.

Cela tient à deux causes. La première, c'est que le canton de Genève, situé à l'extrémité Sud-Ouest de la Suisse, se trouve dans des conditions géographiques qui l'exposent particulièrement à l'invasion d'éléments étrangers. La seconde, c'est que la population suisse de ce canton — aussi bien que ses autorités — a la main très large, et que sa réputation à cet égard, répandue au loin, attire les gens en quête d'assistance.

L'Etat genevois est lié, en ce qui concerne l'assistance des malades étrangers, par des traités de réciprocité que la Confédération Suisse a conclus avec certains Etats [1], pas avec tous. Ce qu'il fait en faveur des autres étrangers, il le fait de son plein gré et sans y être tenu le moins du monde. Quant aux institutions privées et aux particuliers, leurs obligations sont nulles, et si leurs bienfaits s'étendent aux étrangers — et cela sans distinction d'origine — c'est volontairement et par pure charité.

Les contributions spontanées aux institutions d'assistance, tant publiques que privées, proviennent pour la plus grande part de la population suisse. Assurément, on peut citer des étrangers aux-

[1] En vertu de la constitution fédérale, elle a seule, à l'exclusion des cantons, qualité pour traiter avec les Etats étrangers. Les traités dont il s'agit ont été conclus avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Empire d'Allemagne, la Belgique et le Portugal. La convention avec la France est limitée strictement aux enfants abandonnés et aux aliénés.

quels l'assistance est redevable de libéralités exceptionnelles. Mais, tout en profitant des immunités fiscales que la législation du pays leur accorde, la généralité des étrangers riches ne cherche guère à disputer à la charité genevoise le soulagement de leurs compatriotes nécessiteux.

Les Genevois qni s'expatrient n'ont pas souvent l'occasion de rencontrer l'équivalent de ce que leur pays fait pour les étrangers. Des Etats sans traité d'assistance avec la Suisse, ils n'ont pas plus de réciprocité à attendre en fait qu'en droit. En outre, dans tous les grands centres, qu'il s'agisse d'Etats avec ou sans traité, ils trouvent l'appui de Sociétés suisses de secours mutuels ou de bienfaisance, solidement organisées.

On ne saurait contester que la population genevoise trouve dans l'affluence des gens du dehors le moyen de se procurer plus aisément les auxiliaires dont elle a besoin. Elle admet qu'il en est ainsi et que cet avantage a pour contrepartie un surcroît de frais d'assistance. Mais il y a une limite à toute chose et ce surcroît de frais a atteint un degré où il commence à rendre les charges fiscales écrasantes. D'ailleurs, l'accroissement de la population étrangère n'entraîne pas rien que ce genre de conséquences. Il peut aussi devenir la cause de dangers qui ne relèvent pas du domaine des faits économiques et dont l'exposé sortirait du cadre de cette Revue.

Le canton de Genève est en instance auprès de la Confédération — sans grand succès jusqu'ici, semble-t-il — pour qu'elle l'indemnise d'une partie des frais d'assistance que les traités conclus par elle lui imposent en faveur des étrangers de certaines nationalités, et que sa situation de canton frontière contribue à lui rendre très onéreux. Mais les autorités de ce canton devraient être beaucoup plus mesurées que jusqu'à ce jour dans les secours accordés aux ressortissants des Etats qui ont un traité et — à bien plus forte raison — à ceux des Etats qui n'en ont pas. Il faudrait qu'elles se décidassent à les refuser aux gens (et il n'en manque pas) qui viennent à Genève à l'unique fin de se faire assister. Le même devoir de circonspection s'impose avec encore plus d'évidence aux institutions privées et aux simples particuliers.

A. Achard.

LES FORESTIERS ET LE FISC

LA NOTION DU REVENU NET ANNUEL DES BOIS ET FORÊTS

Sommaire.

I. Les difficultés de la détermination du revenu net dans l'agriculture en général. — Les difficultés particulières à la culture forestière : situation économique spéciale de la propriété boisée, caractère hétérogène des éléments qui composent le revenu forestier. — Le revenu foncier, le capital-bois, les aspects divers de ces éléments dans le taillis simple, dans le taillis sous futaie et dans la forêt aménagée.

II. Les revendications des forestiers : discrimination des deux éléments du revenu des bois, le calcul par la règle des annuités. — La méthode d'évaluation de l'Administration. — Critiques qu'on lui adresse : confusion des deux éléments du revenu des bois, l'hérésie du revenu moyen arithmétique. — La discussion des arguments du fisc. — Conclusion.

Dans toutes les communes de France se poursuit en ce moment une vaste opération décidée après d'assez longs pourparlers par l'article 3 de la loi de finances du 31 décembre 1907. Il s'agit de l'évaluation du revenu de la propriété foncière non bâtie. Commencée dès le mois d'avril 1909, dans quelques communes de chaque département, elle n'a pas tardé à être étendue à l'ensemble du territoire.

L'opération est de première importance pour un très grand nombre de Français, étant donné la diffusion dans notre pays de la propriété rurale. Sans doute il ne s'agit là que d'un simple travail administratif, d'une simple opération de statistique comme on en a accompli à plus d'une reprise en France, cependant il semble que cette opération va être le prélude d'une transformation profonde d'un des impôts qui frappent le plus inégalement la terre : l'impôt foncier. Et si le travail doit conserver un caractère provisoire jusqu'à ce que le Parlement décide d'en utiliser les résultats pour l'assiette du revenu des biens-fonds et si à ce moment les agriculteurs pourront contester les évaluations données à leurs immeubles, il n'en est pas moins vrai que les opérations actuelles et les résultats qu'elles auront donnés constitueront la base des discussions futures. Et voilà pourquoi les propriétaires fonciers auraient eu le plus grand intérêt à suivre d'une façon attentive, dès la pre-

mière heure, les agissements de ceux qui avaient reçu la mission d'évaluer le revenu de leurs domaines.

Or, dès le début, l'évaluation n'excita guère qu'une curiosité vite lassée même chez les intéressés. On ne voyait dans les diverses opérations préliminaires entamées que des « sondages » suivant le mot mis à la mode sous l'administration de M. Caillaux, alors ministre des finances, c'est-à-dire des expériences plus ou moins mystérieuses ayant pour but d'essayer et de mettre au point on ne sait quel perfide instrument nouveau destiné à attaquer la bourse des contribuables.

Aujourd'hui que les propriétaires fonciers ont reçu un peu partout les premières feuilles où sont mentionnés les résultats de l'évaluation, il n'en est plus de même. L'émotion est considérable dans les milieux agricoles. La façon dont l'administration opère a provoqué des protestations et des critiques véhémentes qui se sont fait jour dans la presse quotidienne, dans des revues spéciales, et à plusieurs reprises, en 1909 et en 1910, à la Chambre des députés et au Sénat; des groupements techniques intéressés : la Société des agriculteurs de France, la Société nationale d'agriculture, ont consacré plusieurs séances à la discussion des méthodes de l'administration des finances et ont élaboré de petits « tracts » contenant des conseils pratiques destinés aux propriétaires fonciers.

Mais les critiques les plus sérieuses semblent être venues de certains groupements spéciaux formés par les propriétaires de forêts. Une véritable campagne est menée par eux contre le fisc avec une inlassable ardeur dans la presse quotidienne[1], dans les revues techniques[2] et à plusieurs reprises leurs représentants se sont fait entendre à la tribune de la Chambre et du Sénat[3]. Des syndicats forestiers se sont même constitués en partie pour appuyer d'une façon plus efficace ces revendications[4].

[1] Les forêts et le fisc, *Journal des Débats* du 20 novembre 1909. La déforestation et l'impôt foncier de la propriété boisée, *Le Temps*, 5 janvier 1910. Le fisc tue nos forêts, *Le Matin*, 11 décembre 1909.

[2] *Revue des Eaux et Forêts, Bull. de l'office forestier du Centre et de l'Ouest* (plusieurs numéros sont presque tout entiers consacrés à cette question). *Bull. de la Société forestière de la Franche-Comté et de Belfort, Bull. de la Société des Agriculteurs de France*, etc.

[3] Interpellation Leroy-Beaulieu relative au mode d'évaluation de la propriété non bâtie, séance du 29 novembre 1909. V. notamment le discours de M. Bonnevay, *J. off.*, Chambre, *Débats*, p. 2998, col. 1, 2, 3 et 2999, col. 1. Interpellation Audiffred au Sénat à la séance du 4 mars 1910. *J. off.*, Sénat, *Débats*, p. 287.

[4] V. *Bull. de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 65 et 189.

Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que les forestiers bataillent contre le fisc. Depuis longtemps on se plaint que la propriété forestière succombe dans certaines régions sous le poids des charges fiscales. Le ministre des finances ne pouvait s'empêcher de le reconnaître à la tribune de la Chambre des députés le 16 mars 1908. « Les bois sont aujourd'hui écrasés par l'impôt, il y a des propriétaires et des communes qui paient à l'Etat, du chef de l'impôt foncier, une taxe supérieure au revenu véritable des bois... L'application du taux et du régime nouveau représentera pour les propriétaires de bois un allègement très considérable et que j'estime très justifié ».

Tous les agents des forêts, toutes les sociétés forestières sont d'accord pour voir dans cette exagération de l'impôt foncier, enfin officiellement reconnue, la conséquence des principes erronés et injustes appliqués jusqu'à ce jour par le fisc à l'évaluation du revenu cadastral des forêts. Si ces errements étaient continués dans l'évaluation actuelle, les conséquences pourraient en être désastreuses pour la constitution du sol boisé en France. Faute de faire les distinctions et les discriminations qu'exige la nature même du revenu forestier, c'est, dit-on, la disparition inévitable des arbres de valeur, c'est la fin des arbres séculaires que réclament les constructions et l'industrie ; c'est la destruction du matériel des massifs, l'abaissement des âges dans les taillis, l'appauvrissement général des forêts, les broussailles restant en partie indemnes de la charge la plus injuste [1].

Mais dans cette discussion qui met en présence les forestiers et le fisc, il n'y a pas seulement des intérêts matériels — même de l'ordre le plus général — qui soient en jeu, les économistes peuvent aussi y trouver l'occasion de faire des analyses théoriques du plus haut intérêt. Et c'est pourquoi, bien que très spéciale dans son objet, cette étude peut trouver place dans cette revue.

I

L'évaluation entreprise en vertu de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907 a pour but de déterminer « le revenu net actuel

[1] *J. off.*, Chambre, *Débats parlem.*, séance du 16 mars 1908. V. notamment p. 616, col. 1. V. pour de nombreux exemples, Discours de M. André Renard à la même séance du 16 mars, *J. off.*, Chambre, *Débats*, p. 613 et 614, col. 1 et 2.

ou valeur locative réelle » des propriétés non bâties, c'est-à-dire « le prix du loyer que le propriétaire tire de ses immeubles lorsqu'il les afferme, ou, s'il les exploite lui-même, celui qu'il pourrait en tirer en cas de location »[1].

Pour les propriétés louées, cette valeur locative doit ressortir tout naturellement du prix des baux et des déclarations de locations verbales. Dans les pays de faire valoir direct ou de métayage il n'en est plus de même et les opérations sont beaucoup plus compliquées. Il faut établir un tarif par nature de culture d'après les règles suivantes : d'abord arrêter pour chaque nature de culture considérée (terre, vigne, etc.) un nombre de classes suffisant pour tenir compte, dans la mesure convenable, de la fertilité du sol, de la valeur des produits, de la situation topographique; choisir ensuite pour chaque classe une propriété-type correspondant à la valeur moyenne de la classe; enfin, fixer la valeur locative moyenne des propriétés de chaque classe soit en appliquant aux valeurs vénales révélées par les prix de vente les taux habituels de placement dans la région, soit en calculant *directement* le revenu net à l'hectare de chaque propriété-type choisie.

Ce dernier procédé d'évaluation directe du revenu net — beaucoup plus scientifique — est aussi beaucoup plus délicat. Et en effet, il faut établir, d'une part, le revenu brut et, d'autre part, les dépenses et les bénéfices d'exploitation à déduire du revenu brut. Or, s'il est relativement facile de déterminer quel est le revenu brut d'un hectare de blé, d'un hectare de vigne ou de pré, en multipliant le nombre, le poids ou le volume des produits récoltés par les prix de vente mentionnés dans les mercuriales des marchés de la région, en revanche, il est un autre élément du calcul qui présente les plus sérieuses difficultés : nous voulons parler des frais de production. Il est déjà extrêmement difficile dans l'industrie manufacturière d'établir le prix de revient d'une marchandise, mais combien plus ardu est le problème dans la production agricole ! Et cela tient à un certain nombre de raisons très connues que nous ne faisons qu'énumérer rapidement, leur étude dépassant de beaucoup le cadre de cet article. Cela tient principalement

[1] Instruction du 31 décembre 1908 sur l'évaluation des propriétés non bâties prescrite, etc., insérée dans le Rapport présenté au Parlement par M. J. Caillaux, ministre des finances, sur les opérations effectuées au cours de l'année 1908 *J. off.* du 7 août 1909, p. 897 et suiv. et une broch. gr. in-4° de 200 p. Imprim. Nationale, 1909.

à ce fait que l'agriculture française ne s'est pas suffisamment dégagée du cadre séculaire de l'économie naturelle et qu'une bonne partie des denrées agricoles sont encore produites en vue de la consommation familiale du producteur ; ce qui fait que le coût de production a souvent un intérêt secondaire pour le cultivateur qui désire avant tout consommer *son* blé, boire *son* vin. Et de cette constatation maîtresse découlent toute une série de conséquences. C'est l'absence tant de fois signalée de toute comptabilité agricole le plus souvent inutile dans la production domestique. C'est encore le fait, perpétué par le morcellement de la propriété dans notre pays, que la production s'effectue à l'aide des ressources en travail fournies par la famille elle-même aidée parfois par un ou deux domestiques. Dans ces conditions, il ne peut pas exister non plus de cours, de prix courant, pour les divers travaux qu'exige la propriété. Le travail agricole, comme eut dit Marx, n'est pas encore devenu une *marchandise*. L'impossibilité ou la quasi-impossibilité d'utiliser la division du travail empêcherait au surplus un prix courant des services personnels de s'établir pour chaque opération déterminée de la production. Comme le dit excellemment M. Zolla, ni le travail mécanique du bétail de trait, ni les fumiers ne sont *des produits;* on ne vend pas le travail des bœufs ou des chevaux utilisés dans les exploitations rurales, on ne vend pas davantage les fumiers qui sont des immeubles par destination (art. 524 C. civ.); il n'existe point de cours relatifs à ces services ou à ces denrées et si l'on attribue au travail et au fumier un prix quelconque, ce n'est là qu'un artifice de comptabilité, une simple évaluation variant, hélas, au gré de ceux qui ont une thèse à défendre. Ces prix introduits dans la tenue des comptes en partie double sont purement fictifs et nécessairement arbitraires[1].

Dès lors, quand il s'agit de fixer la valeur d'un labour, d'un ensemencement, d'un épandage de fumier, on se heurte à des difficultés de calcul vraiment extraordinaires. S'il faut encore tenir compte de l'amortissement des instruments aratoires, du matériel agricole de toute sorte, on ne peut manquer de convenir qu'il y a là de quoi rendre quasi-impossible la besogne confiée à une com-

(1) Daniel Zolla, *La crise agricole dans ses rapports avec la baisse des prix et la question monétaire*, Paris, Naud, 1903, p. 109. — V. surtout *Le blé et les autres céréales*, Paris, Doin, 1909, p. 103 et suiv.

mission de classificateurs, propriétaires fonciers sans doute, mais le plus souvent incapables d'établir une comptabilité rationnelle et rigoureuse du coût de production d'un hectolitre de blé ou de vin ou d'un quintal de pommes de terre.

Ce n'est pas tout; la difficulté se complique en outre d'un nouvel élément introduit dans les instructions élaborées par l'administration pour assurer l'application de l'article 3. Ce ne sont pas des chiffres réels et concrets que les commissions doivent déterminer, ce sont des chiffres théoriques, schématiques, des chiffres « normaux ». La productivité doit être une productivité « normale », c'est-à-dire celle du sol lui-même, sans amodiation spéciale, sans engrais autre que le fumier de ferme, à l'exclusion de ce que peut faire donner à la terre les capacités exceptionnelles du propriétaire ou de l'exploitant. La main d'œuvre agricole doit être aussi « normale », c'est-à-dire supposée moyennement docile et consciencieuse, etc., etc.

Sans plus insister, on voit, par les quelques développements que nous venons de fournir, combien est délicate la mission confiée aux classificateurs de déterminer le revenu net de la propriété non bâtie affectée à la production agricole non spécialisée.

*
* *

Tout aussi complexe et délicate est la notion du revenu net forestier. Ce n'est point que la difficulté porte ici sur le calcul des frais de production ; ces derniers sont, au contraire, assez commodes à évaluer et ils présentent même une constance et une fixité qu'on ne trouverait au même titre dans aucune autre branche de la production agricole. Les dépenses de production qui incombent au forestier et dont il faut tenir compte pour établir le revenu net sont, en effet, les suivantes : d'abord les *dépenses de garde :* salaire des gardes (principal et accessoire, c'est-à-dire y compris, le cas échéant, la valeur locative des maisons forestières et la valeur du chauffage fourni en nature); ensuite les *frais de gestion :* traitement du régisseur lorsqu'il y en a un, salaire des auxiliaires employés pour le balivage et l'estimation des coupes, primes d'assurance; en outre les *dépenses d'entretien :* dépenses pour le maintien en bon état des routes, chemins, lignes de coupe, clôtures, pour l'assainissement, pour l'émondage des baliveaux, etc.,

enfin les *frais de repeuplement*[1] : dégagement des semis, nettoiement, plantation d'essences précieuses, reboisement de pineraies qui ne se reproduisent pas naturellement[2].

Tous ces frais, très simples, peuvent être considérés comme annuels, car si certains d'entre eux sont périodiques, ils peuvent être ramenés à un chiffre annuel en divisant le montant de la dépense par la durée de la période. L'approximation est ainsi très suffisante, car il n'est pas nécessaire d'aboutir à une précision mathématique.

Quant aux frais d'exploitation proprement dite, ils ne présentent pas non plus de difficulté. De deux choses l'une, en effet, ou bien le propriétaire vend la coupe sur pied à un entrepreneur, et alors c'est ce dernier qui se charge de l'abatage et de l'écoulement des produits ; ou bien il exploite directement lui-même, et alors les frais de production peuvent encore être calculés assez facilement : ce sont les frais d'abatage et de façon, si les bois sont vendus sur le parterre de la coupe, et en outre ceux de transport, si les bois sont vendus sous la condition d'être rendus chez l'acheteur. Les frais de transport sont éminemment variables dans chaque contrée, suivant la distance, l'état des chemins, etc., mais les frais de façon et d'abatage sont très connus dans les régions forestières. La culture du bois est — à la différence de la production agricole en général — une culture *spécialisée*, et il y a un cours, un prix courant des travaux et des services nécessaires à l'exploitation.

Ce n'est donc pas la question du coût de production qui rend difficiles la recherche et la détermination de la valeur locative des bois. La difficulté tient à d'autres raisons : c'est d'abord la situation économique spéciale de la propriété boisée, c'est ensuite et surtout la nature intrinsèque du revenu forestier et le caractère hétérogène des éléments qui le composent.

Il est possible, avons nous vu, de calculer la valeur locative des terres à l'aide des baux, ou à défaut de baux, grâce à des comparaisons, assez souvent faciles avec des terres qui sont louées. Dans tous les cas il est possible de connaître le prix de vente des terres, et comme on sait, en moyenne, quel est le revenu pour 100 francs de capital qu'elles donnent, il est possible d'arriver à des approxi-

[1] V. *infra*.

[2] V. Arnould et Boulleau, *Guide pratique pour les propriétaires de bois*, publié à l'occasion de la révision de l'impôt forestier actuellement en cours. Paris, Laveur, 1910, p. 28.

mations suffisamment exactes en appliquant ce taux à la valeur des surfaces qu'il s'agit d'évaluer.

Ces procédés sont inacceptables pour la propriété forestière. Les forêts, en effet, ne se louent pas, pour la raison très simple qu'elles ne fournissent pas de produits annuels. Leur revenu n'en peut donc être calculé d'après les baux comme celui des terres labourables ou des prés. Si les forêts ne se louent pas, elles ne se vendent guère davantage. Les particuliers n'en aliènent que très rarement et les communes, très riches propriétaires qui possèdent en France plus de 2 millions d'hectares, ne les vendent pour ainsi dire jamais.

D'un autre côté si la forêt, comme les autres productions agricoles, comme les vergers ou la vigne, par exemple, est le résultat d'une culture, c'est une culture qui ne ressemble à aucune autre. Le forestier laisse le plus souvent la nature agir seule, sans procéder à des semailles renouvelées et régulières, sans labourer, herser ou fumer. Mais surtout la plante cultivée, l'arbre, ne fournit pas de récoltes annuelles. Le revenu forestier est perçu seulement quand les arbres sont devenus suffisamment gros pour qu'ils puissent être coupés économiquement, c'est-à-dire au bout de 20 ans, de 30 ans, de 100 ans même et plus s'il s'agit d'arbres de haute futaie.

La valeur du bois s'accroît avec l'âge de l'arbre et même plus que proportionnellement à cet âge. Les forestiers de l'Est sont parvenus, il y a 25 ou 30 ans, à formuler à ce point de vue une loi dite « vésulienne »[1], en vertu de laquelle la valeur du taillis s'accroît comme le carré de l'âge, en sorte que, une coupe qui vaut 300 francs à 20 ans, vaudrait, si elle était gardée jusqu'à 25 ans, 600 à 650 francs, jusqu'à 30 ans 900 francs, et jusqu'à 35 ans plus de 1.200 francs. Et si cette loi devait être amendée aujourd'hui ce serait certainement dans un sens plus favorable encore. Dans la réalité, à l'heure présente, la valeur du taillis s'accroît plus rapidement que le carré de l'âge, parce que les frais de production tendent à augmenter en raison de la hausse de la main-d'œuvre bucheronne, et surtout parce que la valeur des produits du taillis exploité à un âge médiocre a beaucoup baissé depuis une dizaine d'années.

[1] Parce que c'est à Vesoul qu'elle aurait était établie. V. Algan, *Comment d'un taillis simple on fait un taillis sous futaie*, *Bulletin de l'office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1908, p. 205; Roulleau, *L'accroissement de valeur des taillis simples aux différents âges. La loi vésulienne. Ibid.*, 1909, p. 305.

Le terrain boisé ne donne donc pas un revenu annuel et constant et c'est précisément dans ce fait que le revenu forestier est un revenu différé que va résider la complexité du problème posé aux commissions d'évaluation.

Un savant forestier, M. Puton[1], directeur de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts, s'était livré, dès 1878, à d'importantes recherches théoriques et l'on peut dire que c'est lui qui est le père des analyses modernes du revenu des bois et forêts. Ses conclusions ont été reprises il y a quelques années par M. Arnould[2], inspecteur des Eaux et Forêts, et tout récemment encore, en 1908 et 1909, à propos de la nouvelle évaluation du revenu de la propriété foncière non bâtie, par MM. Arnould, Roulleau, Broilliard, Guyot[3], etc.

Tous ces spécialistes sont aujourd'hui d'accord pour distinguer dans le revenu forestier deux éléments très différents par leur importance et par leur nature : 1° le revenu foncier; 2° le capital-bois. Et voici comment on peut résumer leurs analyses. Le revenu forestier va nous apparaître, pour une très large part, comme le fruit d'une œuvre de prévoyance et d'épargne.

Et, en effet, supposons une coupe de taillis simple qu'on vient d'exploiter; la cognée a passé partout, la terre est rase. Reportons-nous à l'année suivante. La puissance productive du sol ensouché a fait son œuvre; pour employer la terminologie des forestiers, nous sommes en présence de la *première feuille*. La terre a produit un certain poids, un certain volume de bois. Ce

[1] Puton, *Détermination du revenu annuel des forêts de taillis sous futaie, Revue des Eaux et Forêts*, 1878. — V. surtout *L'impôt foncier des forêts, Revue des Eaux et Forêts*, 1882, p. 265 et 313.

[2] Arnould, *Les forêts et l'impôt, Revue des Eaux et Forêts*, 1895, p. 241; *La réforme de l'impôt foncier, Ibid.*, 1896, p. 70; *Le revenu cadastral des forêts, Ibid.*, 1896, p. 481.

[3] Arnould, nombreux articles dans la *Revue des Eaux et Forêts*, notamment 1908, p. 1, 1909, p. 263, 294, 332, 541. — V. surtout *Le revenu imposable des forêts*, 1 br. in-8 de 60 p. Paris, Laveur, 1908. — Arnould et Roulleau, *Guide pratique pour les propriétaires de bois*, 1 br. in-8 de 60 p. Paris, Laveur, 1910. — Roulleau, nombreux articles dans le *Bulletin trimestriel de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1908, 1909 et 1910 (cet office a été fondé par M. Roulleau, en 1908, à l'instar de la Société forestière de Franche-Comté et de Belfort, pour grouper les propriétaires de forêts et leur donner les moyens de mettre ces dernières en meilleur état de production); *Notes sur la détermination du revenu imposable des forêts, Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté*, mai 1908. — Broilliard, *Le revenu foncier des forêts, Revue des Eaux et Forêts*, 1899, p. 225; *Encore l'impôt forestier, Ibid.*, 1908, p. 385; *La feuille ou le revenu foncier, Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1909, p. 283.

bois, *techniquement,* pourrait être coupé, mais il ne peut pas l'être *économiquement,* il n'a aucune valeur marchande. Reportons-nous à la troisième année. La puissance productive du sol ensouché a de nouveau fait son œuvre; à la troisième feuille, il s'en est ajouté une seconde; le poids et le volume du bois produit se sont augmentés. Mais, pas plus que la précédente année, ce bois n'a de valeur marchande, il n'est pas encore assez gros pour avoir le caractère d'une marchandise désirée et demandée sur un marché. Et cette situation sera la même pendant de longues années.

Et pourtant il serait inexact de dire que ces premières pousses n'ont pas de valeur, elles en ont une et une assez considérable, puisque c'est elle qui constituera, dans quinze ans, dans vingt ans, dans trente ans, le revenu forestier. Mais c'est une valeur dont la perception est *différée.* En somme, le bois est un bien matériel, une richesse qui se forme *techniquement* par couches successives, par accroissements progressifs, mais dont la *valeur* — par la force des choses — ne commence à apparaître *économiquement* qu'à un certain moment de son développement *technique.* Le bois de sept années (de sept années, ou de huit, ou de dix, peu importe) obtenu grâce à une puissance productive du sol, toujours la même chaque année, a une valeur marchande réalisable. Tout simplement parce qu'il est plus gros, parce qu'il a atteint les dimensions et la densité du bois négociable.

Ces simples considérations techniques vont nous permettre de faire apercevoir — dans le bois coupé à l'âge de l'exploitation économique — (à vingt ans par exemple) un premier élément constitué par les *pousses annuelles,* fruit direct de la puissance productive annuelle du sol ensouché, au nombre de vingt, toujours égales, toujours les mêmes. Mais ces pousses annuelles n'ont pas été les seules : un autre élément est intervenu concurremment avec elles qui a contribué à déterminer la valeur réalisable : c'est le concours apporté par chacune des pousses précédentes. Le propriétaire d'un bois de dix ans qui pourrait l'exploiter à cet âge et qui ne l'exploite pas accomplit une œuvre d'épargne. Il ne recueille pas son revenu (la valeur marchande du poids et du volume produits pendant les dix années), il permet à ces dix pousses accumulées de travailler pour ainsi dire avec la terre pendant l'année suivante. En sorte que, à la fin de cette onzième année, le produit de ces onze années représente non seulement la pousse

annuelle de cette onzième année, la contribution toujours égale du sol, mais encore le travail du matériel-bois déjà existant que l'on peut considérer par l'analyse comme facteur indépendant. Le produit auquel ce travail a abouti et qu'il est impossible d'isoler autrement que *in abstracto* s'ajoute au produit du sol ensouché. Et c'est cet accroissement *technique* du bois produit, ainsi décomposé, qui, transporté dans le domaine de *l'échange et des valeurs*, constitue l'application de cette loi « vésulienne » dont nous avons parlé ci-dessus.

Ce qui est ainsi vrai du propriétaire d'un bois ayant dix feuilles est déjà vrai du propriétaire d'un bois dès la seconde feuille et, logiquement, c'est même à ce moment-là que nous aurions dû nous placer pour faire apparaître ce matériel-bois qui concourt pour la première fois avec la puissance productive du sol ensouché. C'est à ce moment-là que, pour la première fois, se manifeste l'œuvre de prévoyance et d'épargne du propriétaire. C'est à ce moment-là qu'il constitue son *capital-bois*. Et ce *capital-bois* n'est autre chose, vu du point de vue *économique* que le *matériel-bois* vu du point de vue *technique*. Et il y a bien là véritablement un capital au sens où l'entendent les économistes, bien que l'expression puisse surprendre au premier abord. Il y a bien dans ce matériel-bois qui collabore avec la nature un *produit* de la nature, conservé et vivifié par l'épargne et servant à la production de richesses nouvelles [1]. Il y a bien aussi, si l'on veut, un de ces *produits intermédiaires*, dont parle M. de Bœhm-Bawerk, naissant dans le procès de production, œuvre du temps et de la prévoyance et servant dans ce même procès de production à accroître la production technique des biens [2].

Et voilà pourquoi, comme le font remarquer exactement les forestiers, il est possible d'assimiler l'accroissement des valeurs d'un bois aux accroissements de valeur d'un capital placé à intérêts composés. Cette assimilation sans doute ne rend pas absolument compte de la réalité ; il n'y a pas dans les coupes de bois aux différents âges, cette régularité mathématique qui est celle des intérêts composés, mais on n'a rien trouvé de mieux que la théorie

[1] Gide, *Cours d'économie politique*. Paris, Larose et Tenin, 1909, p. 136 ; Marshall, *Principes d'économie politique*, trad. Sauvaire-Jourdan, t. I, p. 186 et suiv.

[2] Bœhm-Bawerk, *Une nouvelle théorie sur le capital. Revue d'économie politique*, 1889, p. 17 et suiv.

des intérêts composés pour donner l'image des accroissements de valeur dans les bois. Et voici comment, en définitive, fonctionnent ces deux éléments que nous venons de dégager par une analyse théorique : le capital-bois d'une part augmenté annuellement des dépenses de garde, d'impôts, d'administration, d'entretien, etc., et d'autre part les pousses annuelles, fruits des facultés productives du sol boisé. Les productions du sol muni de son ensouchement se comportent de la même façon qu'une somme, déposée chez un banquier ou dans une caisse d'épargne, augmentée chaque année d'une somme toujours égale, « et l'on peut assimiler la valeur d'une coupe » d'un taillis de vingt ans à une somme formée par l'accumulation » à intérêts composés d'une *annuité* fixe, la même chaque année. » L'annuité correspond à la valeur de la puissance productive du » sol et les intérêts composés expriment le concours apporté à cette » puissance productive par l'élément grossissement successif » du matériel-bois [1].

Le propriétaire forestier, en d'autres termes, ressemble à un capitaliste qui possède une fortune suffisante pour n'être pas obligé de consommer chaque année la totalité de ses revenus et qui a la prévoyance de se ménager des ressources en cas de besoins imprévus. A cet effet il dépose des titres dans une banque où il se fait ouvrir un compte courant. A chaque échéance la banque porte à son crédit le montant des coupons qu'elle touche et les sommes laissées en dépôt sont productives d'intérêts. Le compte courant est ainsi alimenté par le revenu des titres et les intérêts composés de ces revenus. A tout moment le capitaliste peut disposer de la somme constituée par ses revenus différés accumulés, et grossis par la capitalisation ; s'il emploie cette somme pour ses besoins il n'entame pas son capital, il ne dépense que ses revenus. Mais s'il emploie cette somme disponible à l'achat d'autres valeurs, il augmente son capital, et s'il donne aux nouveaux titres la même affectation qu'à ceux qui les ont produits, il augmente son fonds de prévoyance et les revenus de ce fonds.

La forêt est le banquier du forestier. Les revenus fonciers, les pousses annuelles, correspondent aux revenus des titres en dépôt. Chaque année le compte courant, *la valeur de la coupe en croissance,* s'augmente du revenu de la pousse de l'année et des inté-

[1] Roulleau et Broilliard, *La feuille et le revenu foncier. Bulletin trimestriel de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest,* 1909, p. 286.

rêts des valeurs accumulées antérieurement. Toutefois — et cette différence ne doit pas être perdue de vue — le propriétaire ne peut disposer des valeurs en compte qu'à une date fixe lors de l'exploitation. Jusqu'à ce moment la perception des revenus est différée : ceux-ci s'accumulent et s'augmentent par la capitalisation. Le propriétaire qui dépense la totalité de la somme ainsi obtenue ne dépense que ses revenus et n'entame pas son capital [1].

Par suite le revenu annuel d'une forêt constituée en taille simple est représenté par l'*annuité* qui, versée pendant un nombre d'années correspondant à cet âge, produirait à l'époque de l'exploitation une valeur égale à celle de la coupe.

En désignant par a cette annuité, par t le taux de placement que comportent les propriétés boisées et par n l'âge d'exploitation, les valeurs successives du revenu de la forêt peuvent s'exprimer :

1re année. . . . . a
2e année. . . . . $a\,(1 + t)$
3e année. . . . . $a\,(1 + t)^2$
ne année. . . . . $a\,(1 + t)^{n-1}$

La somme de ces différents termes qui représente le revenu r de la coupe est donné par la formule des intérêts composés :

$$r = \frac{a\,(1 + t)^n - a}{t}$$

Connaissant la valeur de r, cette formule permet de déduire la valeur de a.

$$a = \frac{r\,t}{(1 + t)^n\ 1}$$

C'est cette annuité correspondant à la valeur de la pousse annuelle qui donne la mesure de la puissance productive du sol ensouché. Pour une forêt de 20 hectares dont la coupe exploitée à 20 ans représente une valeur totale de 10.000 fr. et en admettant que le taux des placements en bois soit par exemple de 3 p. 100, l'annuité imposable serait donc de

$$10.000\ \frac{(1{,}03)^{20} \times 0{,}03}{(1{,}03)^{20}\ 1} = 372 \text{ fr. } 21.$$

[1] Arnould, Rapport présenté à la séance de la section de sylviculture de la Société des agriculteurs de France le 24 février 1910. V. *Bulletin de l'office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 177.

Le *capital-bois* à 20 ans aurait une valeur de 10.000 — (372 fr. 21 × 20) = 2.556,80 tandis que le *revenu foncier* produit par le sol ensouché vaudrait 7.444,20 [1].

*
* *

Telle est la notion qu'il faut se faire du revenu forestier quand il s'agit du taillis simple. La comparaison avec le capitaliste peut se poursuivre encore quand il s'agit d'un taillis sous futaie. On sait ce qu'il faut entendre par là. Ce sont des taillis dans lesquels il est conservé un certain nombre d'arbres qui, suivant le nombre de coupes ou de révolutions auxquelles ils ont assisté, prennent le nom de baliveaux, de modernes, d'anciens, de bisanciens, de vieilles écorces. Ce sont les *réserves* de la forêt; ce sont elles qui fournissent le bois d'œuvre ou bois de construction.

Le propriétaire, pour transformer son taillis en taillis sous futaie, doit consentir, à chaque coupe, une légère réduction de son revenu : tant par baliveau réservé d'abord; tant par baliveau et par moderne ensuite; tant par baliveau, par moderne et par ancien à la troisième coupe, etc.

Grâce à cette épargne, grâce à cette consommation différée, il a enrichi sa forêt, il a augmenté son fonds de prévoyance, et partant, toujours en vertu de cette loi « visulienne », le revenu de son exploitation [2].

Par suite, dans le taillis sous futaie, les valeurs engagées dans la culture forestière doivent toujours se classer en trois catégories, deux que nous avons rencontrées précédemment en étudiant le taillis simple :

1° Les pousses annuelles, les revenus fonciers du sol ensouché, identiques chaque année;

2° L'intérêt des valeurs capitalisées d'année en année pendant la durée de la révolution.

A tout instant, ces deux éléments, pousses annuelles accumulées et intérêts capitalisés, forment une valeur de synthèse qu'on

[1] Arnould, *Le revenu imposable des forêts, op. cit.*, p. 12 et 13; Broilliard, *La feuille ou le revenu foncier, Bulletin de l'office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1909, p. 283.

[2] Algan, *Comment d'un taillis simple on fait un taillis sous futaie, Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1908, p. 203.

peut appeler *la valeur des bois en croissance*, dont la composition varie d'année en année. Après la première année, c'est l'annuité correspondante au revenu foncier, à la première feuille, à la première pousse... A la seconde année, c'est la valeur de la première pousse augmentée de la valeur de la seconde et des intérêts de la première. Au début de la dernière année, c'est la valeur de la coupe (moins le revenu foncier de la dernière pousse annuelle) d'une part et l'intérêt des valeurs capitalisées pendant les années précédentes d'autre part.

Enfin, troisième élément qu'on ne rencontre que dans le taillis sous futaie : la valeur des réserves représentant un capital, une épargne consolidée. Ce capital reste constant pour un mode d'exploitation donné pendant la durée de celui-ci.

Mais qu'il s'agisse de revenus différés ou de capital consolidé, ces valeurs engagées dans l'exploitation forestière, à titre temporaire ou définitif, ont une seule et même origine, l'épargne des revenus fonciers, des pousses annuelles. Et voilà pourquoi les forestiers ont donné à ces éléments le nom générique de capital-bois. « Le capital-bois de la première catégorie (bois en croissance) qui est engagé temporairement dans l'exploitation et dont la valeur varie au cours de la révolution ne peut pas ne pas exister. Il existe dans toutes les forêts et il existe seul dans les peuplements d'un même âge, aussi bien dans la pineraie de soixante ans que dans le taillis simple de seize ans. Le capital-bois de la deuxième catégorie, dont la valeur reste théoriquement la même au cours des révolutions successives, est engagé dans l'exploitation en vue d'une culture intensive telle que la production de bois d'industrie à 75 francs le mètre cube au lieu de bois de feu à 7 francs le mètre. Il est dû à la direction de l'exploitant dont la sagesse, l'esprit d'épargne et de prévoyance l'ont constitué. Il produit une plus-value ou majoration de revenu qui pourra disparaître par la négligence ou l'avidité du détenteur : celui-ci le réalisera fatalement si son intérêt bien compris l'exige. Cette plus-value est donc temporaire et non permanente et définitivement acquise »[1].

(*A suivre*).

Alcée Dugarçon,
Chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille.

[1] Arnould, Rapport cité. *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 178.

NOTE SUR LA LOI DU RENDEMENT NON PROPORTIONNEL

Certains économistes, surtout dans l'école anglaise, considèrent volontiers la loi des rendements décroissants comme une des *lois* fondamentales de l'économie politique [1].

Cependant, d'autres économistes, prenant une position doctrinale toute différente, ne veulent voir dans la décroissance des rendements en *quantité* de produits *qu'un fait technique* qui pourra certes avoir, dans certains cas, une influence sur les faits économiques, comme n'importe quel autre fait technique, mais sans prendre jamais l'importance qu'on lui donne généralement [2].

C'est une simple illustration sur un point particulier de cette dernière thèse que nous voudrions présenter ici, en analysant la loi des rendements décroissants en *agriculture*.

I

De cette loi, nous trouvons généralement chez les auteurs anglais la définition suivante :

« Une augmentation du capital et du travail employés à la cul-
» ture d'une terre amène, en général, une augmentation moins
» que proportionnelle dans la quantité du produit » [3].

Sous cette forme, elle semble bien se présenter comme la simple expression économique d'une loi agronomique connue et à laquelle les économistes avaient depuis longtemps fait appel pour expliquer certains phénomènes économiques [4].

[1] Certains de ces économistes ont pu écrire : « Une même loi gouverne toute la vie économique et les théories anciennes et nouvelles en contiennent des expressions partielles ». Dans cette conception, en effet, l'*utilité-limite*, dans le domaine de la consommation, correspond à la *productivité-limite*, dans celui de la production ; dès lors, le monde économique tout entier, sous quelque aspect qu'on l'examine, apparaît comme dominé par cette loi unique et fondamentale du rendement décroissant. Cpr. Clark, *Distribution of wealth*, p. 208-210 ; Wieser, *Der natürliche wœrth*, Vienne, 1889, p. 96-100.

[2] Cpr. Schlumpeter, *Das rentenprinzip in der verteilungslehre, Jahrbuch de Schmoller*, 1907.

[3] Marshall, *Principes*, liv. IV, chap. III. Traduction F. Sauvaire-Jourdan, p. 301.

[4] Avant même Turgot, auquel on doit la comparaison célèbre du ressort (*Œuvres*, édit. Daire, vol. I, p. 420-421), on pourrait trouver une expression vague de cette loi

L'homme peut agir sur la fertilité de la terre. Il peut modifier les qualités mécaniques et chimiques que doit présenter le sol pour être apte à la production. Par le labourage, le drainage, il agira sur les qualités mécaniques; par les engrais, les cultures améliorantes ou l'adjonction directe des éléments minéraux nécessaires à l'alimentation de la plante, il agira sur les qualités chimiques.

L'action de l'homme peut être très efficace, il arrive cependant un moment où celle-ci ne peut plus contribuer à augmenter la fertilité d'un sol quelconque et l'expérience montre que bien avant qu'on soit arrivé à cette limite, l'action de l'homme perd de son efficacité. A chaque effort nouveau correspond une moindre augmentation de la fertilité, comme le dit Turgot : « Il est dans ce cas de la fertilité de la terre comme d'un ressort, qu'on s'efforce de bander en le chargeant successivement de poids égaux »[1].

Entre cette loi agronomique et la loi économique des rendements décroissants, il semble bien qu'il y ait une parfaite concordance, car tout effort de l'homme s'exerçant sur la fertilité du sol implique une dépense proportionnelle de capital et de travail.

C'est ce que fait encore mieux apparaître, semble-t-il, l'exposé analytique de la loi économique, tel que nous le trouvons chez tous les auteurs anglais depuis James Mill.

On suppose que le capital et le travail, considérés indivisément, sont employés sur une terre, successivement, par doses égales. La quantité de produit obtenue par l'adjonction d'une nouvelle dose de capital et de travail à celles déjà employées n'est pas constante. Elle ira d'abord en augmentant, puis, très vite, en diminuant en vertu même de la loi agronomique des rendements.

Il est bien évident que, dans la pratique, l'agriculteur ne pousse jamais la culture jusqu'au point de rendement maximum en quantité. Bien avant ce moment, le sacrifice représenté par l'adjonction d'une nouvelle dose de travail et de capital ne compense pas pour lui le bénéfice retiré du produit correspondant. C'est au moment où l'augmentation de rendement compense tout juste pour lui une dose de travail et de capital qu'il s'arrête. On dit alors que cette dose est la *dose limite* et son rendement le *rendement limite*.

Puisque la dernière dose rémunère tout juste le cultivateur, les

dans les œuvres de Boisguilbert (*Traité des grains*, chap. III, Influence du prix du blé sur la culture et l'étendue des terres en rapport).

[1] Turgot, *loc. cit.*

doses précédentes lui donnent un surplus de production qui, pour chacune d'elles, est égal à la différence entre le rendement de cette dose et le rendement limite.

La méthode graphique permet de distinguer bien nettement la partie du rendement total qui correspond aux facultés productives et impérissables du sol de celle qui correspond au travail et au capital employés.

Si l'on porte sur l'axe OX, à partir du point O, des colonnes AO, MN représentant les quantités de produit obtenues par les doses de travail et de capital successivement employées, et si la colonne BC rémunère juste le cultivateur, CN sera la dose limite, BC le rendement limite. Le rendement total sera déterminé par la surface AMBCO. La portion correspondant au travail et capital par la surface EBCO et celle correspondant aux facultés impérissables du sol par la surface AMBE (Cpr. Marshall, liv. IV, chap. 3).

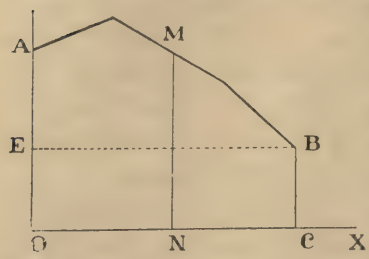

Jusqu'ici on ne vise que l'augmentation de rendement obtenue par des doses successives de travail et de capital sur une terre *déterminée;* mais, généralement, par une extension qu'ils ne justifient pas tant elle leur semble naturelle, les auteurs anglais ajoutent tout de suite : « S'il arrive qu'il y ait dans le voisinage une terre qui soit cultivée mais qui paie tout juste ses dépenses et ne laisse rien pour le fermage, nous pouvons admettre que l'on y est arrivé à l'emploi de la « dose limite »[1]. On dit alors que cette terre est à la *limite de culture.*

Carver a donné une explication plus compréhensive et, en apparence, plus exacte de la loi des rendements décroissants[2].

L'auteur part de cette hypothèse que le rendement de la production agricole doit être apprécié, en valeur, d'après les rapports des besoins satisfaits par une quantité fixe de services producteurs dans des emplois différents. « Si l'on met en culture, dit-il, une pièce de terre, le capital et le travail nécessaires à la culture seront soustraits à la culture d'autres terres. Ceci réduira égale-

[1] Marshall, *loc. cit.*, liv. IV, chap. 3.

[2] Carver, *Distribution of wealth*, chap. II et article de la Revue *Scientia* (num. 4, 1909) : *Diminishing returns and value.*

ment le produit de ces autres terres. Mais si cette réduction est moindre que la quantité produite sur la pièce de terre en question, il résulte de l'utilisation de cette terre un gain positif *dans le produit social* »[1]; et plus loin l'auteur précisera : « Supposons que la quantité de terre, de travail et de capital *dans la communauté* soit telle qu'il faille employer un certain fonds de travail et de capital par 20 acres de terre d'une certaine qualité, et que cette terre, cultivée par ce fonds de travail et de capital, produise une récolte moyenne de 30 boisseaux par acre. Si alors le même travail et le même capital pouvaient, en cultivant seulement 19 acres, faire produire à chacun 31 boisseaux, ou, en cultivant 21 acres, ne pouvaient faire produire à chacun que 29 boisseaux seulement, alors un acre vaudrait une rente comprise entre 9 et 11 boisseaux. *Telle serait sa productivité économique* »[2].

« La loi de la diminution des revenus de la terre se présente, dans cet exemple, sous sa forme la plus simple ». Mais on peut envisager d'autres hypothèses. Supposons que

x (unités de travail et de capital)	avec	y (acres de terre)	produisent	p
et ax	—	— y	—	— p'

a étant positif et plus grand que 1, cinq cas peuvent se présenter :

$$p' > ap$$
$$p' = ap$$
$$ap > p' > p$$
$$p' = p$$
$$p' < p$$

L'auteur fait alors remarquer qu'à chacun de ces cas va correspondre *pour le producteur,* le fermier, dit M. Carver, une politique différente.

Dans le premier cas, $p' > ap$, la terre est exploitée dans de mauvaises conditions quand elle donne p, le fermier aura avantage à diminuer l'étendue cultivée et à concentrer l'emploi de son travail et de son capital. Chacun des autres cas pourra être analysé de même.

Cette façon d'exposer la théorie des rendements décroissants

[1] *Scientia, loc. cit.*, p. 333.
[2] Art. *Scientia*, p. 336-337.

est certainement plus compréhensive que celle adoptée par l'école classique et conservée par Marshall.

Elle est, en apparence, plus exacte parce qu'on y discute toujours sur la *valeur* du produit — Carver dit le *produit-valeur* — et non sur la quantité. Mais ce n'est là qu'une apparence. Car il est bien évident que ce *produit-valeur,* qui représente pour Carver une valeur d'utilité déterminée par rapport à *la communauté,* importe peu au cultivateur, pour lequel il n'est qu'une *quantité.* Ce n'est pas de la considération du *produit-valeur* que va dépendre l'organisation de la production dans le régime économique actuel. Pour que la théorie de Carver répondît à une réalité, il faudrait supposer une organisation économique dans laquelle entrât seul en considération l'*intérêt collectif* comme mesure de la valeur. Sinon, ce *produit-valeur* ne représente qu'une quantité, et la théorie de Carver se ramène à celle de l'école classique : elle est, cette dernière elle-même, considérée sous un aspect différent. Les classiques envisageaient les variations des services producteurs sur une terre donnée. Carver envisage les variations de la quantité de terre par rapport à une quantité donnée de services producteurs. Mais dans l'un et l'autre cas, ces variations sont étudiées par rapport à une *quantité de produit.* Les théories, spécifiquement, sont les mêmes. Il n'y a point lieu de les distinguer. Toutes les critiques que nous adresserons à l'une atteindront l'autre.

De la loi, exposée sous sa forme classique, on sait que l'école anglaise tire deux conséquences immédiates.

La première, c'est qu'il existe des *marges sans rente,* c'est-à-dire des terres — à la marge de la culture — qui sont cultivées jusqu'au point où le produit rémunère tout juste les dépenses. A ce moment, la valeur du produit est juste égale à son coût et c'est ce coût qui déterminera seul le prix du produit sur le marché [1].

La seconde touche au problème de la répartition. Puisque c'est le coût de la dose-limite qui va déterminer le prix, tout le surplus de production va pouvoir, dans certaines conditions, se transformer en fermage et devenir, suivant l'expression classique de Ricardo, cette portion du produit de la terre que l'on paie au pro-

[1] « Le prix est constamment réglé par le profit que l'on retire de cette dernière portion du capital employé dont on ne paie pas de rente ou de loyer ». Ricardo, *loc. cit.,* p. 302.

priétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol.

Dès lors, la loi des rendements décroissants prend, dans la science économique, une importance considérable. Elle permet, en effet, de donner le seul point de départ solide à la théorie de la rente considérée avec toute l'extension qu'elle a prise de nos jours [1].

Partis, on le voit, d'une observation de pure technique agricole, les économistes en arrivent, par des déductions logiques, à des conclusions de caractère économique tout à fait général, sur les *prix* et la *répartition des biens*.

Il est évident que deux moyens s'offrent à l'esprit lorsqu'on veut contester les conclusions formulées de la sorte : on peut montrer que l'observation technique primitive a été mal faite, ou bien on peut, admettant la justesse de cette observation, contester la légitimité des déductions qu'on en tire.

II

Jusqu'ici les économistes qui se refusaient à admettre la théorie de la rente avec toutes les conséquences économiques et sociales qu'on lui a données ont employé le premier procédé de discussion.

Les uns, avec Patten, Jones, Valenti, ont nié la loi agronomique elle-même et prétendu la remplacer, le premier, par une *loi des rendements limités*, le dernier, par une loi analogue à la précédente et qu'il appelle *loi de saturation*.

Ces auteurs font remarquer que l'emploi du capital et du travail peut revêtir des formes très variées. En appliquant, dès lors, sur une terre le capital et le travail, sous toutes leurs formes, on peut reculer, disent ces auteurs, presqu'à l'infini le moment où le rendement deviendra décroissant. Mais que l'on parle de saturation ou de rendement limite, la loi agronomique n'en subsiste pas moins théoriquement.

D'autres économistes contemporains, avec MM. Clark, Fetter [2], ont simplement fait de la théorie des rendements décroissants une

[1] Cpr. « La théorie de la rente et son extension récente dans la science économique ». Paul Frezouls, Thèse, 1908.

[2] Clark, *Distribution of wealth*, p. 191-204; Fetter, *Principles of economics*, New-York, 1904.

théorie générale s'appliquant à tous les facteurs de la production dans les mêmes conditions qu'à la terre. Dès lors, comme il faut bien que ces facteurs rentrent dans la détermination du prix, on peut dire que la rente fait toujours partie du prix, ce qui est en contradiction avec la théorie classique.

M. Hobson[1] prend une position doctrinale un peu différente. Il montre tout d'abord l'erreur de la théorie précédente. Il admet que la loi des rendements décroissants s'applique aux facteurs travail et capital, mais il fait remarquer qu'elle ne s'applique pas dans les mêmes conditions au travail et au capital qu'à la terre, car il est impossible de concevoir du travail et du capital à la limite de rendements, dans les conditions économiques actuelles, ce qui est possible pour la terre. Il s'attaque alors à la théorie classique par un raisonnement un peu différent. Il fait remarquer qu'il est impossible dans une exploitation quelconque de séparer l'influence des doses successives de travail et de capital employées parce que l'influence de chacune s'exerce, en même temps, sur toutes les autres. Le raisonnement des doses successives est donc vicieux, au fond. On a démontré à M. Hobson que celui-ci était parfaitement légitime à la condition d'employer la méthode mathématique et de considérer chaque dose en une augmentation infinitésimale.

En somme, toutes les tentatives faites dans le but de ruiner la théorie des rendements décroissants en partant de la loi agronomique ont échoué.

III

Mais ne pourrait-on pas admettre l'exactitude de la loi agronomique des rendements décroissants et rejeter la loi économique ?

C'est ce que nous allons essayer de faire maintenant en montrant, d'une part, que le lien que l'école classique a voulu établir entre les deux lois est factice, et d'autre part que la production agricole, au point de vue économique, obéit à des lois complexes en regard desquelles la loi agronomique des rendements décroissants joue le rôle d'un fait technique ordinaire.

*
* *

Tout d'abord le lien qui relie, dans l'école classique, la loi agro-

[1] Hobson, *Economics*, p. 132-137, 143, 149-154, 157.

nomique à la loi économique est factice. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner attentivement l'exposé de la loi, reproduit par nous d'après M. Marshall lui-même.

Deux remarques peuvent être faites.

Nous avons déjà signalé que, dans l'énoncé de la loi, on vise seulement une *terre déterminée,* mais que dans la suite du raisonnement on étend le champ de la loi, pour les besoins de la cause, *en parlant de terre à la limite de culture,* sans justifier cette extension autrement qu'en termes très vagues... « nous pouvons admettre » écrit simplement M. Marshall.

Or de ce que, seulement, une terre rémunère tout juste le cultivateur de ses dépenses, il est impossible d'en déduire que l'on y a pas dépassé la dose limite de capital et travail déterminée sur une terre du voisinage [1].

Reprenons la méthode graphique utilisée par les auteurs anglais : soit une terre dont le rendement par rapport au capital et travail employés est représenté par la figure ci-contre conformément à la théorie classique anglaise.

Supposons que BD représente le rendement limite avec un surplus de production AA'B. Si le cultivateur continue à augmenter le capital et le travail de D jusqu'à E, il dépasse la dose limite et cependant la terre rémunère encore les dépenses tant que la surface BC'C est inférieure ou égale à AA'B.

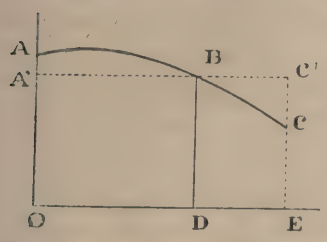

Il est vrai que nous devons supposer avec Ricardo que le propriétaire absorbera dans le fermage le surplus de production AA'B par suite de la concurrence que se feront les fermiers [2], et si l'on suppose un propriétaire exploitant lui-même sa terre qu'il pourra trouver, en dehors de son exploitation agricole, pour le capital représenté par DE un revenu égal au revenu moyen des capitaux

[1] Pour atteindre la théorie de Carver, il suffit de retourner l'objection. Carver parle d'abord du *produit-valeur*, c'est-à-dire du rendement agricole dans un milieu économique donné (cpr. art. *Scientia*, p. 333), et, sans s'en expliquer, considère ensuite une *terre déterminée,* dans la seconde partie de sa démonstration (cpr. art. *Scientia*, p. 338 et s.).

[2] Ricardo, *Princ.*, chap. II, p. 43 (C. Guillaumin).

augmenté du taux moyen des profits [1], car la dose de travail et du capital au point D représente ces divers éléments.

Sans la considération de ces prémisses, la conclusion est abusive. Or, il faudrait démontrer que celles-là, en fait et non en théorie, se trouvent dans tous les cas particuliers toujours réalisées et jusque-là, de ce qu'une terre du voisinage rémunère tout juste les dépenses qui y sont faites, on ne peut pas induire qu'elle est à la limite de culture, qu'on y a atteint juste le rendement limite, *déterminé sur une autre terre.*

On peut encore observer que pour passer d'une terre déterminée à une terre voisine, il faut supposer que le rendement limite sera, en fait, estimé, *en valeur,* de la même façon par les deux cultivateurs. Or cela n'est nullement démontré. En agriculture plus que dans toute autre branche d'industrie, l'expérience montre qu'il faut tenir compte de la main-d'œuvre familiale, des connaissances techniques des exploitants, du morcellement de la propriété, des traditions et autres causes qui sont susceptibles de faire varier considérablement d'un cas à un autre cette estimation.

La dose limite de travail et de capital — qui est mesurée en valeur — ne correspondra pas dans toutes les exploitations à la même quantité de produit.

Ceci nous conduit à la seconde remarque que nous voulions faire sur la forme même que l'on donne à la loi.

Dans la définition que nous en avons donnée, on spécifie bien nettement qu'il ne s'agit que de la *quantité* des produits. Or, dans les explications subséquentes, on perd de vue le point de départ, pour prendre en considération *la valeur* du produit. Ce n'est que par un subterfuge de langage que l'on dissimule cette faute de raisonnement : on parle « de la quantité de produit qui rémunère le cultivateur [2]; n'est-il pas évident que ce n'est pas la *quantité* mais *la valeur de cette quantité* qui rémunère le cultivateur de la *valeur* de la dose de travail et capital correspondante. Qu'importe que l'on écrive : « Il importe de rappeler que le rendement du capital et du travail qui vise la loi se mesure d'après la quantité des produits, indépendamment de tous les changements qui peuvent survenir dans leur prix ». Il est impossible de se tenir exclusivement

[1] Certains auteurs ont, au reste, reproché aux classiques d'avoir fait entrer un « profit » dans la dépense représentée par la dose limite (V. Clark, *loc. cit.*, p. 70).

[2] Marshall, *loc. cit.*, liv. IV, chap. III.

sur le terrain *quantités* dès que l'on quitte le domaine agricole pour entrer dans celui de l'économie politique [1].

Sans doute, on peut supposer que « la décroissance en quantité a une influence directe sur le prix du produit » et que par suite le problème des valeurs qui est le véritable problème économique est intimement lié à celui des quantités. Mais tout lien n'est pas forcément un lien de causalité directe. Et, dans le cas présent, on peut affirmer qu'aucune relation de cause à effet *directe* n'existe, que lorsqu'on passe des *quantités* aux *valeurs,* ce qui était déterminé devient indéterminé et qu'alors le raisonnement ne repose plus sur aucune base solide.

Prenons un exemple emprunté à M. Marshall lui-même. « La » station expérimentale de l'Arkansas a constaté que quatre mor- » ceaux de terre, traités de la même façon, sauf au point de vue » du labourage et du hersage, ont donné les résultats suivants :

» 1re	terre :	labourée	1 fois.				16	bushels annuels.
» 2e	»	»	1 fois,	hersée	1	fois.	18 1/2	»
» 3e	»	»	2	»	1	»	21 2/3	»
» 4e	»	»	2	»	2	»	23 1/4	»

» Cela montre, dit l'auteur, que la dose de capital et de travail » employée à herser une seconde fois un acre qui a déjà été » labouré deux fois donne un rendement de 1 7/12 de bushels, et » si la valeur de ces bushels... équivaut juste à cette dose aug- » mentée des profits normaux, alors cette dose était une « dose- » limite ».

Cet exemple va nous servir à montrer la distinction qui doit être faite entre la loi agronomique et la loi économique, la détermination du premier problème, l'indétermination du second.

L'agronome constate que, par suite des labourages et hersages appliqués, le produit d'un acre a augmenté de 2 1/2 bushels, de

[1] Le subterfuge de langage est moins grossier chez Carver, mais il existe également. Cet auteur, en effet, parle du *produit-valeur* et de la *productivité* agricole *par rapport à la société :* « Toute chose, dit-il, qui, dans les circonstances de temps et de lieu, n'est d'aucun avantage *à la société* au point de vue de la production est, dans ces circonstances, improductive au sens économique, quelles que puissent être ses potentialités physiques ». Mais, pour le producteur individuel, ce *produit-valeur* n'est qu'une *quantité ;* quand on en fait une *valeur* pour lui, on escamote la difficulté. M. Adolphe Landry qui, dans son *Manuel d'économique,* reprend la théorie de Carver, se heurte à cette objection (cpr. notamment *Manuel,* p. 203).

3 1/6 bushels, enfin de 1 7/12 bushels. L'économiste intervient alors et déclare : la valeur du produit a augmenté dans les mêmes proportions. Mais, pour soutenir une telle affirmation, il doit admettre que la valeur du bushell est déterminée en dehors même de la quantité produite : que la valeur du bushell de blé sera la même, que les quatre champs aient produit 64 bushells ou 93. C'est là un retour à la théorie ricardienne du coût de production, rejetée depuis que Jevons et l'école de Lausanne lui ont substitué celle de « l'interdépendance entre les diverses forces d'un système économique ».

En réalité, l'économiste n'a pas le droit de soutenir que la *valeur* du produit a augmenté dans les mêmes proportions que la *quantité* parce que le fait que dans le cas où l'on appliquerait à la terre considérée 2 labourages et 2 hersages, le produit serait de 93 bushels, alors qu'il ne serait que de 64 bushels, s'il n'avait été fait qu'un seul labourage, introduit dans le problème de la détermination de la *valeur* du bushell un élément dont il faut tenir compte, théoriquement [1].

Dès lors, le problème économique, dans le cas considéré, n'est point, comme le problème agronomique, déterminé tant qu'on n'a pas dégagé la valeur du produit supplémentaire en fonction de tous les éléments qui contribueront à sa fixation sur le marché.

Sans doute, on objecte que le raisonnement de l'école classique implique toujours une réserve essentielle. *Toutes choses égales d'ailleurs,* dit-on, la valeur du produit total n'est influencée que par la quantité de produit. Nous pouvons donc, avec cette réserve, supposer que la variation de la valeur du produit total est proportionnelle à la variation des quantités.

Cette méthode serait légitime si tous les phénomènes économiques considérés étaient reliés entre eux par des liens de causalité simple. Mais elle ne l'est plus dès lors qu'on se trouve en présence d'une série de phénomènes interdépendants. Il est impossible, dans ce cas, de supposer, en même temps, la variation d'un élément et l'hypothèse de « toutes choses égales d'ailleurs », puisque en vertu même des prémisses, toutes choses ne *peuvent pas rester*

[1] « Ricardo affirmait que la *rente* ne fait pas partie du coût de production. Il y a d'abord là un exemple de l'erreur courante que le *coût de production* d'une marchandise est indépendant de l'ensemble du phénomène économique ». Pareto, *Manuel*, chap. V, § 94.

égales d'ailleurs dès qu'on fait varier un des éléments quelconques du système.

En résumé, assimilation de toutes les exploitations pour la détermination de la « dose limite », confusion entre les quantités et la valeur de ces quantités, enfin réserve de « toutes choses égales d'ailleurs », toutes ces hypothèses qui sont nécessaires pour justifier les déductions postérieures de la théorie classique, en permettant une confusion entre la loi agronomique et la loi économique, ne reposent sur aucun fondement sérieux, dans l'état actuel de la science économique.

IV

Nous irons plus loin. Le jeu de la loi agronomique étant supposé connu, nous allons essayer de montrer que celui de la loi économique des rendements est tout différent.

Si nous analysons économiquement l'œuvre de production agricole, le phénomène se présente à nous sous l'aspect suivant. Un entrepreneur accepte la charge de cette production avec tous ses risques en ayant pour but unique, non d'obtenir le rendement le plus fort en quantité de produit, mais simplement le profit le plus élevé. Ce profit s'obtiendra pour lui en défalquant de la valeur totale du produit le prix qu'il devra payer pour obtenir les services de la terre, du capital et du travail, facteurs indispensables de toute production. Cette analyse superficielle suffit pour faire apparaître le lien qui relie tous ces phénomènes économiques de production.

Nous sommes en présence de quatre marchés dont les conditions se commandent réciproquement et qui, pour l'entrepreneur, vont déterminer les données qui lui permettront de dégager son profit [1].

Toute cause d'origine technique ou économique, qui entraînera une rupture d'équilibre sur l'un des marchés, aura sa répercussion sur tous les autres jusqu'à ce qu'un nouvel équilibre s'établisse.

Or, la loi agronomique des rendements décroissants agit sur le marché des produits. Il est très facile de faire apparaître, grossièrement, dans quelles conditions, au moyen d'un graphique.

[1] Cf. Rist, *Revue de métaphysique et de morale*, 1904 et 1907.

Supposons un marché du produit déterminé dans les conditions de la figure 3.

Les prix étant pris pour abcisses et les quantités pour ordonnées, la courbe de demande prend la direction DD' et la courbe d'offre la direction RR'[1]; le prix de marché sera OP.

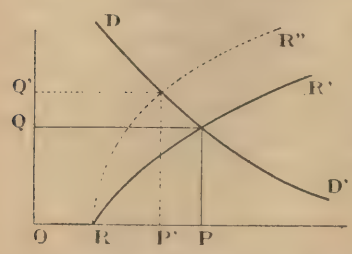

Nous supposons qu'un certain nombre d'agriculteurs, soit ignorance technique, soit ignorance des conditions économiques, n'aient pas poussé la culture jusqu'au rendement limite en quantité, ce qui sera le cas ordinaire.

Si, mieux éclairés par l'expérience d'une année, les agriculteurs augmentent leur rendement pour atteindre la limite de culture possible, sans dépasser cependant par unité le prix de revient OP, la quantité de produit offerte va augmenter, déterminant une nouvelle courbe d'offre RR'' et un nouvel équilibre du marché, la quantité OQ' étant vendue au prix OP'. On voit donc que le prix du produit sur le marché n'est pas prédéterminé et que toute intervention de la loi agronomique des rendements sur une production agricole va changer les conditions générales du marché du produit et, indirectement, du marché des capitaux, du travail et de la terre. Mais comment s'établira le nouvel équilibre? Sera-ce par la disparition de tous les producteurs produisant avec un prix de revient supérieur à OP', ou par la réduction du prix des services de certains facteurs de la production? Il est impossible de le dire.

En résumé, si l'on considère la production agricole, dans un milieu économique donné, on voit que l'on peut affirmer que la loi agronomique des rendements décroissants aura sans doute une influence économique, mais *dont il est impossible de déterminer exactement le sens et la portée.*

Considérons maintenant, non plus le marché du produit ou de la terre, dans un milieu donné, mais un producteur agricole isolé. La théorie classique des rendements décroissants nous enseigne

[1] Nous supposons que le prix de revient (et d'offre) augmente avec la quantité totale produite, en nous appuyant, non sur la productivité relative des terres, mais seulement sur ce fait qu'une entreprise, quels que soient les avantages économiques qu'elle réalise, ne peut pas augmenter indéfiniment sa production.

qu'il va avoir intérêt à poursuivre la production jusqu'à la dose limite, suivant le graphique 1, déjà expliqué.

En réalité, l'entrepreneur agricole n'a qu'un but, réaliser le bénéfice maximum sur la quantité totale vendue. Disposant des services d'une terre donnée, suivant la limite à laquelle il poussera la culture, il aura un prix de revient par unité qui variera, et qui, dans les conditions normales, augmentera, de telle sorte, par exemple, que la courbe de son prix de revient par rapport à la quantité produite sera représentée par la ligne RR' (fig. 3), la quantité OQ' étant la quantité maxima que peut produire cette terre dans les conditions actuelles de la techique agricole.

Sans doute, tant que le prix de revient n'atteint pas le prix de vente OP du produit sur le marché, lui-même indéterminé, il peut produire sans perte, mais son but n'est pas de produire sans perte, il est d'obtenir le profit total le plus élevé.

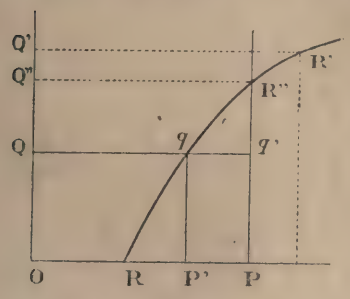

Or, lorsque le prix de revient est au point R il n'a aucun bénéfice, lorsqu'il est au point R" le bénéfice est encore nul. Donc, entre les deux points, le bénéfice total sera passé par un maximum qui sera déterminé sur la figure (4) par la surface maxima du rectangle Pq'qP'. Le cultivateur s'arrête donc lorsqu'il obtient le rendement total en quantité OQ.

Mais, on le voit, pour déterminer ce rendement utile, le cultivateur ne saurait faire abstraction des variations du prix du produit. Au contraire, c'est ce prix qui lui indique à chaque instant s'il a avantage à augmenter ou à réduire sa production.

Ainsi donc, que l'on considère l'ensemble de la production agricole ou une exploitation isolée, il ne nous paraît pas possible d'affirmer que l'on peut confondre la loi agronomique des rendements décroissants et la loi économique des rendements agricoles. Le lien qui unit ces deux lois est de même ordre que celui qui relie n'importe quel fait technique à l'ensemble des lois économiques de la production.

Etienne Antonelli.

THÉORIES SUR LA FORMATION DES VILLES

Les villes ne cessent de progresser en importance au cours de l'évolution sociale; on a même pu trouver, dans le rapport des populations urbaines aux populations rurales, le critère objectif de l'état d'avancement des civilisations. Par les effets mêmes qu'elles ont sur l'état matériel et mental des sociétés, les villes sont un des phénomènes centraux de la vie sociale et économique : leur apparition ne constitue pas seulement, comme disait déjà Condillac, « une révolution dans le mode de vivre », mais aussi, et par là même, une révolution spirituelle. Un phénomène aussi riche de conséquences de toutes sortes réclame instamment son explication scientifique.

Nous nous proposons de donner, des théories qui ont tenté d'atteindre ce but, une énumération et une classification systématique.

On a fait appel, pour parvenir à une explication générale, à deux espèces de causes : des causes *physiques* et des causes *sociales;* des particularités du milieu physique et des caractères des sociétés. Certaines théories enfin s'adressent à la fois aux unes et aux autres [1].

I

Les *théories physiques* sont elles-mêmes de deux sortes. On peut, en effet, instituer, d'un phénomène social à un phénomène

[1] Il s'agira ici, bien entendu, de la formation des *villes* et non de l'origine des *communes*. Il y a, sur cette question de l'origine des « libertés municipales », de nombreuses théories qu'on verra résumées dans l'article de M. Ashley, *The beginnings of town life in the Middle Ages* (dans *Surveys historic and economic*, 1900, p. 167-212, reproduit du *Quarterly journal of economics* de 1896). — Cf. aussi, pour le point de vue historique, F. Funck-Brentano, *La formation des villes dans l'Europe occidentale aux origines de la civilisation moderne*, 1901, et surtout G. Bourgin, *Les études sur les origines urbaines au moyen-âge, Revue de synthèse historique*, VII, 1903. — Cf. S.-L. Rowe, *The city in history, American journal of sociology*, vol. V, p. 721-746. On se bornera ici à l'étude des théories de la *formation* des villes; on laissera complètement de côté les très nombreuses explications et appréciations de l'*exode rural* vers les grandes villes dans les temps contemporains, dont on trouvera une vue d'ensemble dans la seconde édition toute récente du livre de M. Vandervelde, *L'exode rural et le retour aux champs*, 1910.

physique, soit des rapports d'*analogie*, soit des rapports de *causalité*. Dans le premier cas, on dit que les villes dépendent de causes ou de « lois » analogues ou identiques à celles de tel ou tel ordre de phénomènes naturels; dans le second, que certains de ces phénomènes déterminent directement la formation des villes.

I. *a)* On a d'abord appliqué, à la solution du problème, certaines lois de la *mécanique*, et en particulier les lois de la gravitation, que Carey[1] déjà avait tenté d'étendre de la nature à la société. La formation des centres sociaux, a-t-on dit, n'est qu'un cas particulier de la gravitation; elle obéit à la loi de l'attraction proportionnelle aux masses. Les centres de population les plus volumineux attirent et absorbent les autres; les gros villages, s'incorporant les petits, deviennent les villes. La statistique nous le montre : une ville appelle d'autant plus d'immigrants, et ils lui viennent d'autant plus loin, qu'elle est plus grande[2]. Mais cette conception implique l'existence de centres sociaux préformés, villages ou villes, entre lesquels s'est déjà introduite, pour d'autres causes, une inégalité de dimension : elle peut rendre compte tout au plus de la croissance des villes, mais non de leur formation. — Une conception assez analogue était celle de Lalanne[3], qui ramenait à deux lois élémentaires la théorie des villes :

1° En l'absence de toute sollicitation extérieure physique, les centres de population d'égale valeur tendent à se placer à égale distance les uns des autres et à former ainsi une série de figures régulières;

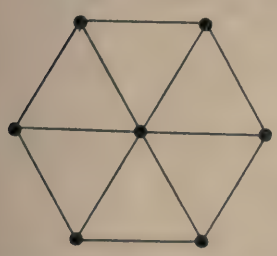

2° Les distances entre les centres sociaux sont d'autant plus grandes que ces centres sont plus importants : c'est ce que Lalanne appelait la *loi des distances multiples*. Ces règles, qui déterminent directement la *situation* des villes les unes par rapport aux autres, ne sauraient expliquer non plus leur *formation* et leur croissance, sinon en tant que celles-ci dépendent de la situation; et même quant à la situation des villes, cette conception géométrique n'est admissible qu'à la condition, explicitement

[1] *Principes de science sociale*, I, chap. II.

[2] V. Weber, *Growth of cities*, 1899, p. 259 et suiv.

[3] Nous ne la connaissons que par le résumé de M. de Foville : *Les villes et les routes, Théorie de Léon Lalanne* (*Revue économique internationale*, août 1908).

formulée, de postuler que des « causes » physiques ou autres ne viennent pas gêner l'action de ces « lois » de mécanique sociale. Or, outre qu'il est sûr que ces causes existent et agissent, une science positive recherche, non des « lois naturelles » ou des « tendances hypothétiques » qui ne sont qu'une manière d'exprimer ce que serait un fait s'il ne dépendait que de lui-même, mais des « causes », c'est-à-dire les autres faits d'où il dépend réellement.

b) Des comparaisons *biologiques* ont été plus fréquemment utilisées. C'est ainsi que Graunt et à sa suite le marquis de Mirabeau [1] ont vu dans la capitale la tête du corps social. Pour M. Bordier [2], les villes sont « les points d'ossification de l'organisme social ». M. de Greef [3] rattache pareillement la formation des centres sociaux à la loi spencerienne du passage de l'homogène à l'hétérogène, et plus précisément il la rapproche de la constitution des noyaux dans les cellules; il reconnaît d'ailleurs que les centres sociaux ont aussi leurs causes propres, qu'ils dépendent surtout, notamment quant à la distance qui les sépare, de l'état des moyens de circulation. Mais c'est Schæffle [4] qui a tenté de faire, de toutes ces vues, une véritable explication : il voit dans les villes une partie du squelette social, lequel comprendrait deux éléments : les *établissements* — villages et villes — et les *chemins* qui les relient; conception qui, même admise, rendrait bien compte de la nécessité d'établissements et de centres sociaux en général, mais non spécialement de la formation des centres urbains.

II. Aussi, ce qu'on a demandé surtout au milieu physique, c'est moins de ces *analogies* indirectes et de ces « lois » abstraites que des *explications* causatives, directes et concrètes.

On s'est successivement adressé au milieu physique externe ou milieu terrestre, puis au milieu physique humain.

a) Ce ne sont pas seulement les géographes qui ont rattaché la formation des villes à la composition géologique ou à la configuration géographique du territoire : on trouve, dès le XVIIe siècle, une conception de ce genre, très nettement formulée, chez un philosophe économiste, William Temple [5]. « Dans les païs, écrit-il, qui

[1] *L'ami des hommes, ou traité de la population* (3e édit., 1758, I, p. 82).

[2] *La vie des sociétés*, 1887, p. 111.

[3] *Théorie des frontières et des classes*, 1908, III, p. 264-267; cf. tout le chapitre XIII, sur la *formation des centres sociaux*.

[4] *Zur Lehre von den socialen Stützorganen und ihren Funktionen* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, XXXIV, 1878, p. 45-140).

[5] *Essai sur la nature et l'origine du gouvernement* (1672), traduit dans les *Œuvres*

sont à couvert des invasions étrangères, ou par la mer, ou par des rivières, ou par des montagnes, ou des défilez, ou enfin par des vastes étendues de païs scabreux, stériles et inhabitez, le peuple y vit ordinairement dans des maisons écartées ou dans de petits villages; mais dans les païs qui sont exposez aux invasions, se trouvant ouverts de tous côtez, et environnés de nations nombreuses et courageuses, les maisons y sont serrées l'une contre l'autre, on cherche sa sûreté dans le nombre et dans l'union et on s'y fortifie par des murailles... C'a été là l'origine des villes qui, dans la suite, sont devenues plus grandes et plus riches, par la commodité de la situation dans des terroirs fertiles, ou sur des rivières, ou sur des havres... ». — Les géographes contemporains font aussi, depuis Karl Ritter, procéder les villes de l'attraction naturelle qu'exercent, sur les populations, les conditions de lieu les plus « favorables ». J.-G. Kohl [1] avait déjà magistralement étudié cette influence; il a été suivi par tous les anthropogéographes [2]. « Les causes naturelles de la naissance et du développement d'une ville sont, avant tout, le *site,* ou situation topographique, et la *position,* ou situation géographique »; c'est ainsi que, tout récemment, l'on résumait leur attitude [3]. Un géographe qui s'est attaché spécialement à cette question, M. Hassert [4], est plus éclectique; il admet, à côté des influences climatériques et topographiques, des causes politico-économiques; il fait aussi sa part à la densité générale de la population. — Mais cette interprétation physiciste procède d'une confusion. Autre chose sont les *conditions* et les *causes* de la formation des villes. Les circonstances physiques peuvent bien *conditionner* cette formation, c'est-à-dire la rendre simplement possible ou impossible : elles ne peuvent la *déterminer,* parce qu'un facteur

mêlées de M. le chevalier Temple. Utrech, 1693. Le passage que nous citons est p. 77-78.

[1] *Der Verkehr und die Ansiedelungen der Menschen in ihrer Abhängigkeit von der Gestaltung der Erdoberfläche*, Dresde, 1841; *Die geogr. Lage der Hauptstädte Europas*, 1874.

[2] V. notamment Jansen, *Die Bedingtheit des Verkehrs und der Ansiedlungen der Menschen durch die Gestaltung der Erdoberfläche*, Kiel, 1861; Ratzel, *Die geographische Lage der grossen Städte*, dans *Kleine Schriften*, 1906, vol. II, p. 437-461, et ajouter la riche bibliographie de Hassert, *Die Städte geographisch betrachtet*, 1907, p. 6-7.

[3] E. Clouzot, *Le problème de la formation des villes*, dans *La Géographie*, sept. 1909 (p. 165-176), p. 169.

[4] *Die Städte geographisch betrachtet*, p. 10-12, cf. p. 47 et suiv. et 83.

constant ne peut rendre compte d'un effet variable; comme l'observe à ce sujet Sombart [1], la théorie géographique ne saurait, à elle seule, expliquer qu'aujourd'hui il y ait une ville énorme là où, cent ans auparavant, n'existait qu'un village de pêcheurs. La ville, comme toute société, est faite de deux éléments : un territoire, une population. Qu'est-ce qui permet d'affirmer que les propriétés d'un seul de ces éléments, le territoire, entrent en jeu dans la détermination du tout, et que celles de l'autre ne viennent pas contrecarrer ou simplement dévier l'effet des premières ? Aussi bien, la plupart des géographes admettent, *à côté* de l'action des causes physiques, celle des nécessités économiques et politiques. Nous dirons plutôt que les nécessités physiques n'agissent pas *séparément,* mais *en combinaison* avec des nécessités humaines. Une situation géographique est « favorable » non pas en soi, mais *par rapport* à une certaine fin, relativement à une certaine activité humaine; avantageuse au point de vue militaire, elle peut ne pas l'être au point de vue commercial ou politique [2]. Les influences climatériques elles-mêmes agissent autrement sur une agglomération pastorale et sur un centre d'industrie [3]; elles n'agissent guère *directement* que sur la disposition interne des agglomérations et sur la construction des maisons [4]. — On est conduit ainsi à rechercher les causes directes de la ville dans des nécessités d'ordre proprement humain et, sans exclure l'action des circonstances géographiques, à les considérer comme n'agissant que subordonnées à ces nécessités.

b) Mais ces nécessités humaines peuvent elles-mêmes procéder de l'organisation *physique* de l'homme, de ce qu'on appelle « la race ». On sait que Meitzen [5] considérait la concentration de la population en villages comme caractéristique de certaines races;

[1] *Moderne Kapitalismus,* II, p. 188.

[2] V. déjà, sur la situation des villes la plus favorable par rapport aux diverses activités commerciale, militaire, administrative, etc., Melchiore Gioja, *Filosofia della statistica,* 1826, p. 8-17.

[3] L'influence concentrante du soleil sur les populations pastorales est bien connue : v. références dans Mater, *Le socialisme municipal,* p. 41-42.

[4] V. Ferree, *Climatic influences in primitive architecture* (*American anthropologist,* III, p. 147-158).

[5] *Siedelung und Agrarwesen der West und Ostgermanen, etc.,* 1896. V. le résumé de A. von Brandt, *L'origine des villages et des domaines agglomérés, Réforme sociale,* 1er nov. 1898, et les critiques de Ashley, *Meitzen's theory, etc.,* dans *Surveys historic and economic,* et de Crome, *Hof und Hufe,* 1901.

or, il est sûr que les villes se développent plus aisément chez des populations déjà agglomérées. On a prétendu surtout que les villes européennes se forment par l'immigration, plus ou moins exclusive, de certains éléments ethniques et qu'elles ont ainsi leur constitution raciale propre. Pour M. de Lapouge, ce sont les individus dolichocéphales, beaucoup plutôt que les brachycéphales, qui vont vers les centres urbains. Les villes tendent même à se former et à se développer surtout dans des régions où les dolichocéphales dominent déjà, ceux-ci étant à la fois plus mobiles que les brachycéphales et mieux adaptés aux conditions de la vie urbaine. Ce sont là deux des « lois fondamentales de l'anthroposociologie »[1] : la « loi des indices urbains » et la « loi de répartition des villes ». Les villes tendent d'ailleurs à éliminer d'elles-mêmes, en tant qu'éléments étrangers, les brachycéphales qui s'y seraient introduits; c'est la « loi d'élimination urbaine ». M. Ammon[2] fait entrer en jeu un autre facteur que l'indice céphalique : la taille. Les hommes de petite taille seraient attirés par les petites villes; les hommes grands et vigoureux, au contraire, vont former les grandes villes. Tout ceci nous apprend peut-être quelque chose sur ce que sont les éléments qui vont former les villes et qui en sont comme la matière; mais cela ne nous dit pas quelles forces rassemblent ces éléments; dire que les dolichocéphales émigrent vers les villes parce qu'ils sont mieux adaptés à la vie urbaine, c'est énoncer une pure tautologie.

II

On a donc dû recourir à des causes d'ordre purement social. Deux espèces de phénomènes sociaux pouvaient être utilisés à cette fin. Tout d'abord, la ville étant un phénomène de structure ou de morphologie sociale, un organe dans l'organisme social, on pouvait ne voir en elle, en vertu de l'interdépendance des structures, qu'une conséquence de certains changements dans la structure générale des sociétés. Mais, d'autre part, les structures et les organes répondent à des fonctions et changent avec elles; à côté des phénomènes de morphologie, il y a les phénomènes de physio-

[1] V. *Les lois fondamentales de l'anthroposociologie*, *Revue scientifique*, 30 octobre 1897.

[2] V. *Année sociologique*, III, 585.

logie; à côté des structures, le mouvement des structures et les idées qui commandent ce mouvement. On pouvait donc aussi dériver la formation des villes de nécessités fonctionnelles, de « besoins » économiques ou autres. L'un et l'autre genre d'explication a eu ses partisans.

I. Parmi les caractères de la *structure* sociale, on a d'abord invoqué un caractère *externe :* la *dimension* des sociétés. On a relié assez couramment la formation et surtout la croissance des villes à une certaine extension spaciale des sociétés ou à l'accroissement quantitatif de leur population. Plus une société comprend d'individus, plus facilement ceux-ci s'attirent et s'agglomèrent. Mais on s'est adressé surtout à des caractères *internes* de la structure sociale et notamment à ce qu'on a appelé la *densité* sociale. On avait pu penser assez naturellement que le développement des villes était corrélatif à la densité générale ou moyenne de la population [1]. Pour M. Durkheim [2], la formation des villes n'est effectivement qu'un cas particulier et, par suite, un symptôme de la progression de la « densité morale » des sociétés, c'est-à-dire du rapprochement croissant des individus, de la multiplication et de l'intensification des rapports intra-sociaux, laquelle est d'ailleurs très étroitement dépendante de la densité de la population ou « densité matérielle »; l'une et l'autre sont inséparables et ne peuvent s'accroître que conjointement. Les villes ne sont ainsi qu'une forme spéciale de la « condensation progressive des sociétés » et dépendent pour partie des mêmes causes générales qui font croître celle-ci. C'est lorsque les individus cessent d'être parqués en de petits groupes fermés les uns aux autres et que plus d'individus entrent par là en contact, que les villes sont nécessitées à apparaître. Tandis que la densité générale des sociétés peut croître à la suite d'un simple accroissement des naissances, « les villes résultent toujours du besoin qui pousse les individus à se tenir d'une manière constante en contact aussi intime que possible les uns avec les autres ». Mais ce besoin lui-même naît du contact sans cesse croissant qui suit les progrès de la densité matérielle, sans laquelle la densité morale elle-même ne saurait croître. Autrement dit, les éléments sociaux tendent d'eux-mêmes à se

[1] V. déjà William Temple, *Œuvres mêlées*, I, p. 50, 51.

[2] *Division du travail social*, 2e édit., p. 239-240. Dans ce passage, M. Durkheim n'étudie la formation des villes qu'incidemment.

rapprocher de plus en plus à mesure que progresse, pour des causes diverses, leur densité générale; le rapprochement même qui en résulte appelle un rapprochement plus étroit, et ainsi l'accroissement de la densité générale des sociétés suffit à déterminer une inégalité progressive dans la distribution géographique de leurs éléments. Mais il reste à savoir qu'est-ce qui gêne cette tendance des hommes à se rapprocher ou lui permet de se manifester, et à des degrés divers, de telle façon que l'état de concentration des individus varie du tout au tout dans les diverses régions de l'espace social.

II. On a fait appel plus souvent, pour expliquer la formation des villes, à des *nécessités fonctionnelles,* et spécialement à des nécessités économiques.

a) *L'agriculture* a été considérée comme déterminant, de façons diverses, la formation des villes. Selon Goguet, c'est l'*apparition* même de l'agriculture qui aurait déterminé celle des centres urbains. « De tous les effets qu'a produits l'agriculture, le plus remarquable et le plus sensible a été de contraindre les peuples qui s'y sont adonnés à se fixer dans un même canton. Ce genre de vie les a obligés de construire des habitations solides, et même de les élever proches les unes des autres, pour être à portée de se secourir et de s'entraider. C'est ainsi que se sont formées les villes » [1]. Turgot écrivait pareillement : « Les laboureurs ne sont pas naturellement conquérants; le travail de la terre les occupe trop; mais plus riches que les autres peuples, ils ont été obligés de se défendre contre les violences. De plus, la terre nourrit chez eux bien plus d'hommes qu'il n'en faut pour la cultiver; de là les villes, le commerce, tous les arts d'utilité et de simple agrément » [2]. Herrenschwand observait dans le même sens que la dispersion est naturelle aux peuples chasseurs, car « s'ils se réunissoient ensemble en trop grand nombre, ils seroient obligés de chercher leur nourriture à des distances trop considérables » [3].

[1] *De l'origine des loix, des arts et des sciences, et de leurs progrès chez les anciens peuples,* 1759, t. I, p. 75.; cf. p. 34, 175, 184, 289-298.

[2] *Discours sur la formation des gouvernements* (*Œuvres,* 1844, t. II, p. 631). Condorcet considère aussi, sans s'y arrêter d'ailleurs, la formation des villes comme liée à l'apparition de la civilisation agricole (*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain,* 3e époque, p. 48).

[3] *De l'économie politique moderne, ou discours fondamental sur la population,* Paris, an III, p. 5.

Plus récemment Roscher [1] établissait de même entre le nomadisme et la vie urbaine une opposition fondamentale.

Mais il est trop manifeste que la simple apparition de l'agriculture ne saurait suffire à déterminer la formation des villes, puisque le mode d'habitat normal de nos populations agricoles est au contraire la dispersion en villages ou en fermes. Aussi cette théorie a-t-elle pris une nouvelle forme. Les villes ne sont plus déterminées par la simple apparition de l'art agricole; elles impliquent qu'il a atteint un certain *état de développement*. Comme la population urbaine ne peut vivre que des productions du territoire extérieur à la ville, il faut que la culture soit parvenue à un état tel que son produit dépasse notablement ce qui est nécessaire à la subsistance des cultivateurs. Dès qu'il en est ainsi, des villes *peuvent* se former; beaucoup d'auteurs pensent même qu'alors elles *doivent* se former nécessairement. La production agricole est ainsi à la fois la condition et la cause déterminante des villes. C'était déjà, dès le XVIIe siècle, la conception de J.-J. Becher [2]; ce fut celle de Graunt, de Petty, de Josiah Child, de Hume, de Deparcieux [3] et à leur suite de Raynal. Nous la trouvons reprise par von Thünen, qui, dans son *Etat isolé* [4] écrivait : « La population de la ville est nécessairement proportionnée à la grandeur de la plaine cultivée et à la somme des matières alimentaires produites ». M. Sombart [5] dit semblablement que la ville, étant « l'agglomération de ceux qui vivent du travail agricole extérieur, » est conditionnée par la formation d'un « surplus de produit agricole »; ses véritables fondateurs ne sont pas les industriels qui la remplissent, mais les propriétaires fonciers qui, tirant du dehors leurs ressources, fournissent à la ville le stock de denrées sans lequel elle ne saurait vivre.

[1] *Economie politique rurale*, p. 43.

[2] *Politische Discurs anden eigentlichen Ursachen der Auff-und Abnehmen der Stadt, Laender und Republichen in specie; wie ein Land Volkreich Nahrhafft zu machen*, 1668. Nous n'avons pu consulter ce livre, que nous ne connaissons que d'après Stangeland, *Pre-Malthusian doctrines of population*, p. 199. Cette même théorie est adoptée, en combinaison avec d'autres, par des auteurs que nous retrouverons plus loin : Botero, Machiavel, d'Arco, Smith, Cantillon, etc.

[3] *Essai sur les probabilités de la vie humaine*, 1746, p. 92 (cité par Levasseur, *La population française*, I, 226).

[4] *L'Etat isolé ou recherches sur le prix des grains*, trad. fr., 1851, p. 336.

[5] *Der Begriff der Stadt, und das Wesen der Stædtebildung* (*Archiv für Socialwiss. und Sozialpolitik*, XV, 1907, p. 6 et suiv.

Un historien, M. G. von Below, a présenté, pour les villes allemandes, une conception assez analogue [1]. Selon lui, l'apparition des villes aurait été le résultat d'un rapide développement de l'industrie agricole, suivi, vers le XIIIe siècle, d'une interruption; celle-ci eut pour effet la formation dans les campagnes d'un excédent de population qui fut incité à vivre autrement que par l'agriculture. Les métiers se séparèrent ainsi du travail agricole et les agglomérations urbaines se constituèrent par leur réunion; c'étaient d'ordinaire des villages préexistants qui se trouvaient transformés par là en villes. Ainsi les villes auraient été l'effet d'une sorte de soubresaut de la production agricole s'arrêtant brusquement après avoir crû rapidement, d'où un excédent de population rurale, qui fut la matière avec quoi se formèrent les centres urbains.

Toutes ces théories ont en commun ceci, que la condition et la cause des villes est dans un certain état de la production agricole. Elles tournent, croyons-nous, dans un cercle vicieux. Le développement de la ville est, sans nul doute, limité par ce que produit son territoire agricole; mais qu'est-ce qui détermine l'étendue et la productivité de celui-ci, sinon la technique agricole et la technique de la circulation? C'est seulement lorsque l'une et l'autre sont stationnaires que la ville ne peut se développer au delà d'une étroite limite; sinon, le développement même des villes a pour conséquence directe l'extension et l'intensification des cultures; il tend par là à s'accélérer de lui-même. C'est ce que Smith [2] et, à sa suite, J.-B. Say avaient bien reconnu. « L'agriculture d'un pays, disait ce dernier, ne produit tout ce qu'elle doit produire que lorsque des villes multipliées sont répandues sur toute l'étendue de son territoire. Un canton où l'agriculture n'a point de débouchés ne nourrit que la moindre partie des habitants qu'il pourrait nourrir » [3]. Loin qu'un développement intense de l'art agricole conditionne la formation des villes, c'est seulement par celle-ci qu'il est possible.

b) Les nécessités *industrielles* et *commerciales* semblent plus

[1] Il l'a exposée notamment dans les travaux suivants : *Zur Entstehung der deutschen Stadtverfassung (Historische Zeitschrift,* vol. 58-59); *Die Entstehung der deutschen Stadtgemeinde,* 1889; *der Ursprung der deutschen Stadtverfassung,* 1892; *Das ældere deutsche Stædtewesen,* 1898.

[2] *Richesse des nations,* liv. III, chap. IV.

[3] *Traité d'économie politique,* 7e édit., p. 425-426. C'est ce que Wolkoff (*Précis d'économie politique rationnelle,* 1868, p. 219) objectait aussi à Thünen.

propres à nous donner la clef du problème. Déjà Justi[1], qui faisait cette remarque heureuse que « la vie des villes a un lien intime avec la société humaine et la constitution de la république », assignait aux villes deux causes : une cause *juridique*, les privilèges à elles reconnus par le droit féodal, et surtout une cause *économique*, les nécessités de l'industrie qui, à la différence de l'agriculture, requiert une population concentrée. Verri[2] disait que la ville est à la campagne ce que la place du marché est à la ville : le point de rencontre des vendeurs et des acheteurs. Le Trosne[3] dit de même que la ville est le « centre des affaires, le rendez-vous des productions, le séjour de l'industrie ». Moheau exprime très bien cette conception : « L'agriculture répand et disperse les hommes dans les campagnes; le commerce et les arts les concentrent dans les villes, elles en sont l'asile et, sans cette réunion dans un même lieu d'habitation, une partie des arts n'existerait pas »[4]. Ce n'est pas seulement l'origine des villes, mais aussi leur importance qui, pour Moheau, procède de nécessités commerciales; la proportion de la population urbaine à la population rurale dépend sans doute du nombre des bras nécessaires à la culture; mais elle dépend surtout de « la quantité et de la qualité des manufactures », « de la facilité et des besoins du commerce », enfin de « l'abondance des richesses et l'avidité des plaisirs ». Jean-Baptiste Say perfectionne quelque peu cette théorie[5]. Selon lui, la formation des villes tient « à la nature de la production », à la nécessité pour les industries de se localiser. « Pour cultiver la terre, il faut que les hommes soient répandus sur toute la surface du sol; pour cultiver les arts industriels et le commerce, il leur convient de se réunir aux lieux où l'on peut les exercer avec plus d'avantage, c'est-à-dire aux lieux qui admettent une plus grande subdivision dans les occupations. Le teinturier s'établira auprès du marchand d'étoffes, le droguiste auprès du teinturier; le commissionnaire ou l'armateur qui font venir les drogues se rapprocheront du dro-

[1] *Staatswirtschaft*, 1758, résumé par Small, *The Cameralists*, 1909, p. 369-371. — Cf. aussi *Polizeywissenschaft*, § 54.

[2] *Della economia politica*, § 22 (*Opere filosofiche*, II, 1784, p. 160).

[3] *De l'intérêt social*, 1777, chap. IV, p. 566-567.

[4] *Recherches et considérations sur la population de la France*, 1778, liv. I, chap. VIII, quest. III, p. 97.

[5] *Traité d'économie politique*, 7e édit., 1861, liv. II, chap. XI, § 2 : *Comment la nature de la production influe sur la distribution des habitants.*

guiste et il en sera de même des autres producteurs. De cette agglomération d'individus se forment les villes »[1]. Les conditions du développement des industries, et par là même des villes, sont : la quantité des capitaux, des circonstances locales favorables, enfin des institutions nationales qui en facilitent l'accroissement. Sous sa forme simple, cette théorie des villes est devenue courante chez les historiens[2] et chez les économistes[3].

Avec les historiens contemporains, elle prend une forme plus précise. La ville, a-t-on dit, est essentiellement un marché, périodique, puis permanent, qui se fonde près d'un village ou d'un château-fort (*castrum*). L'ensemble de ces deux organismes, le *castrum* et le *suburbium* marchand, constitue le noyau élémentaire de la ville. C'était là la théorie de Sohm[4]; c'est aussi celle de M. Pirenne[5], pour qui l'élément essentiel et premier de la ville, c'est une colonie permanente de marchands, fixée au pied d'un château-fort qu'elle absorbe peu à peu. « Les villes sont l'œuvre des marchands; elles n'existent que par eux. Romaines ou non romaines d'origine, siège d'un évêché, d'un monastère ou d'un château, elles ne commencent à acquérir une constitution municipale que du jour où, à côté de leur population primitive, vient se fixer une autre population vivant essentiellement de commerce et d'industrie »[6]. « C'est parce que certains endroits sont devenus de bonne heure le centre d'un commerce permanent que ces endroits sont devenus des villes »[7]. L'explication fut adoptée par de nombreux auteurs[8]; on chercha même, en la transposant juridique-

[1] *Ibid.*, p. 423.

[2] V. par exemple Kovalewsky, *Die ökonomische Entwicklung Europas bis zum Beginn der Kapitalistischen Wirtschaftsform*, IV, 1909, p. 4-5.

[3] V. par exemple Liesse, *L'origine et la formation des villes*, *Journal des Débats* du 17 mai 1910.

[4] *Die Entstehung des deutschen Städtewesens*, 1890, p. 19-21.

[5] *L'origine des constitutions urbaines au moyen âge*, *Revue historique*, LVII; *Villes, marchés et marchands au moyen âge*, *Revue historique*, LXVII; *Les villes flamandes avant le XIIe siècle*, *Annales de l'Est et du Nord*, I, 1905; *Histoire de Belgique*, I, 1900; *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*, 1910, chap. I, *L'origine des villes*.

[6] *Revue historique*, LVII, p. 70.

[7] *Revue historique*, LXVII, p. 62.

[8] Notamment Rietschel, *Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Verhältniss*, 1897; Sieveking, *Die mittelalterlische Stadt*, *Vierteljahrschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, II, 1904, p. 191 et suiv. — V. une application intéressante dans l'article de Lincoln Hutchinson, *Oriental trade and the rise of the Lombard communes*, *Quarterly journal of economics*, mai 1902.

ment, à montrer que le droit spécial de la ville n'était que le prolongement du droit spécial du marché, et lui était par suite identique [1].

Selon cette théorie, c'est l'*apparition* même du commerce et de l'industrie qui détermine la formation des villes. Les premiers marchands, — qui sont en même temps les artisans — ne vivant qu'en groupe à raison du trouble des temps, constituent, dès qu'ils se fixent et par cela seul, une ville. Pour d'autres auteurs, la formation et surtout la croissance des villes procède de la nécessité, pour atteindre une *organisation* élevée de l'industrie, de concentrer la population productive dans les villes. Petty, utilisant sans doute cette remarque faite par Xénophon que la division du travail est mieux développée dans les grandes villes que dans les petites, expliquait par là la croissance de la ville de Londres [2], et, généralisant cette explication, il rendait compte du développement des villes par « les avantages qu'ont les hommes à vivre en de grandes sociétés » [3]. C'était chercher, comme il le dit fort bien « les causes antécédentes du phénomène dans ses effets mêmes » ; et ce finalisme conscient constitue en vérité le vice méthodologique fondamental de ce mode d'explication. Stuart Mill indique néanmoins, sans s'y arrêter d'ailleurs, une vue analogue : « Une population non agricole sera généralement rassemblée dans des villes ou de grands villages, *pour les besoins de la combinaison du travail* » [4].

Sous sa forme première, la théorie commerciale n'est pas inexacte : elle est seulement incomplète, en ce qu'elle n'explique qu'un des types possibles de la ville. C'est une explication partielle et fragmentaire, tirée de l'observation de certaines sociétés de l'Europe occidentale, et qui ne saurait être élevée au rang d'explication générale. Il est tout un type urbain qui n'implique nullement le développement de la fonction commerciale, et qui se concilie avec la prédominance de la fonction agricole [5].

c) A côté de nécessités économiques, on a fait intervenir enfin des nécessités *politiques*. Dans certaines sociétés, la ville n'est pas

[1] V. notamment Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, 1897, p. 211 et suiv. — V. la critique de cette thèse par Karl Hegel, *Die Entstehung des deutschen Städtewesens*, 1898.

[2] *Economic Writings of sir W. Petty*, édit. Hull, II, 473.

[3] *Ibid.*, II, 469.

[4] *Principles of political economy*, liv. I, chap. VIII, § 3 (People's edition, p. 74).

[5] V. notre *Origine des villes*, liv. I, sect. I.

seulement un organe dans un organisme politique plus vaste : elle est elle-même l'Etat. Il en était ainsi dans l'antiquité, où la plupart des Etats n'étaient formés que d'une ville avec son territoire [1]. La ville antique n'est pas, comme la ville moderne, un groupe secondaire dans la société : elle est la société ; ainsi que le dit Kuhn [2], elle naît de « la transformation d'un peuple entier en une ville ». C'est ce qu'on a appelé le *synoikisme*. Il était dès lors naturel qu'on confondît la *ville* et la *cité* et qu'on vît, dans la première comme dans la seconde, un simple phénomène d'intégration politique, ayant pour cause la tendance des familles à s'agréger en des Etats plus vastes. Cette confusion est frappante chez Aristote. Pour lui, le village est l'association première de plusieurs familles; la ville, la *polis*, est l'association de plusieurs villages; la ville diffère de la nation seulement parce qu'elle est formée d'individus spécialisés et différents, et non d'éléments semblables [3]. Les causes de la formation de la ville sont donc celles de la formation de l'Etat. C'est seulement Bodin qui le premier distingua nettement la ville de la cité et de l'Etat; la ville étant « un amas considérable de maisons renfermées par un circuit de murailles avec des portes »; la cité étant « un même peuple réuni par un même culte et les mêmes lois privées » [4]. Leur formation ne dépend donc pas nécessairement des mêmes causes. Néanmoins M. Francotte ne voit encore, dans la formation des villes antiques, pas autre chose qu'un fait de concentration politique [5]. Mais autre chose est la fusion politique de plusieurs groupes sociaux, autre chose leur concentration géographique. Il y a des villes qui ne sont point des Etats ; il y a des Etats qui ne sont point des villes. La grande confédération iroquoise a existé pendant des siècles dans un état d'extrême dispersion géographique [6], et sans avoir jamais formé une ville; et inversement

[1] Cf. W. Warde Fowler, *The city-state of the Greeks and Romans*, 1895; Kareiew, *Die Stadt als Staat im Allertum*, Saint-Pétersbourg, 1905.

[2] *Ueber die Entstehung der Stædte der Alten. Komenverfassung und Synoikismos.* Leipzig, 1878, p. 153 et suiv.

[3] *Politique*, liv. I, chap. I, §§ 7-8; liv. II, ch. I, § 5.

[4] *Les Six livres de la République* (liv. I, chap XV, *De la différence entre cité, ville et République*).

[5] *Formation des villes, des confédérations et des ligues dans la Grèce ancienne* (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, lettres, 1901 ; reproduit dans son livre *La polis grecque*, 1908). — Cf. une théorie analogue dans Coste, *Principes d'une sociologie objective*, p. 115.

[6] V. la carte dans Ratzel, *Politische Geographie*, 2e édit., p. 343.

il y a eu des villes, surtout des villes de commerce, formées de groupes rattachés à des souverainetés différentes, et vivant entre eux sur le pied de guerre; preuve qu'ils étaient rassemblés là par une pression matérielle impuissante à réaliser leur fusion morale et politique. Sans doute, la concentration politique des grands Etats, et la constitution des noblesses qui en dérive, favorisent la formation des villes autour des résidences princières et des cours; c'est ce dont les plus anciens auteurs ont fait la remarque; mais alors la ville, au lieu d'être en elle-même un phénomène de contration politique, n'est qu'une conséquence indirecte et nullement nécessaire d'une telle concentration.

(*A suivre*). René Maunier.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juin 1910.

Documents officiels

Le *Journal officiel* du 5 juin contient un rapport sur les résultats de l'application des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation pendant l'année 1909 et pendant la période décennale 1900-1909.

Dans le numéro du 9, on trouvera la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 29 avril 1898.

Dans celui du 10 est un tableau présentant, pour l'année 1909, l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine.

Le numéro du 12 juin contient un décret fixant les quantités de fèves, animaux domestiques et produits non dénommés d'origine et de provenance tunisiennes à admettre en France du 1er juin 1910 au 31 mai 1911 sous le régime de la loi du 19 juillet 1890, accordant l'admission en franchise ou des traitements de faveur à certains produits tunisiens à leur entrée en France.

Dans celui du 17, on trouvera une circulaire relative à l'application de la loi du 12 juillet 1909 sur le bien de famille insaisissable.

Le *Journal officiel* du 18 donne, en annexe, la statistique annuelle du mouvement de la population de la France et les résultats comparatifs pour un certain nombre de pays. La balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 13.424 naissances, inférieur de 33.000 environ à celui de 1908. L'excédent annuel moyen des naissances sur les décès pendant la période quinquennale 1904-1908 a été de 29.469. Dans 47 départements, on a enregistré plus de décès que de naissances. L'accroissement relatif de la population est, en 1909, de 3 p. 10.000 habitants; il était, en 1908, de 12 p. 10.000. Voici maintenant quelques chiffres à mettre en regard de celui-là, tirés de l'année 1908 : En Allemagne, 140 p. 10.000; en Autriche, 111; en Hongrie, 115; en Belgique, 87; en Angleterre, 119; dans les Pays-Bas, 147; en Italie, 108; en Norwège, 119; en Suède, 108. — Le nombre des

divorces a encore augmenté : on en a constaté 12.874, soit 1.359 de plus qu'en 1908.

Dans le numéro du 24 juin se trouve le rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché au Président de la République. Il comprend un rapport de M. Ripert sur les travaux des Comités de patronage et un rapport de M. Risler sur les sociétés d'habitations à bon marché. Au 1er mai 1910, on comptait 270 sociétés d'habitations à bon marché, savoir : 170 sociétés coopératives, 99 sociétés anonymes et 1 société civile. Un troisième rapport de M. Ferrand a pour objet les comptes rendus et les bilans des sociétés d'habitations à bon marché. Nous y voyons que le capital social des 270 sociétés monte à 24.763.724 francs (11.342.375 francs pour les sociétés anonymes et 13.421.346 francs pour les coopératives) et les emprunts à 13 millions; les terrains et constructions sont évalués à 29.112.147 francs et les prêts hypothécaires montent à 1.370.365 francs. Le capital nominal s'est augmenté d'un cinquième dans le dernier exercice.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

João Henrique Ulrich, *O credito agricola em Portugal (sua organisacão).* Lisbonne. 1909, 548 pp.

Dans l'étude très documentée de M. Ulrich, toute une partie, la première, comprenant plus de 150 pages, est consacrée au problème du crédit agricole en général et à l'exposé de ce qui a été fait pour organiser le crédit agricole dans les principaux pays, notamment en France, en Allemagne, en Italie. Ce n'est pas la partie intéressante pour le lecteur français. Il n'y a là qu'un exposé dont les éléments essentiels lui sont familiers.

La partie intéressante pour nous du travail, c'est celle qui étudie les institutions portugaises de crédit agricole, car il s'agit là d'institutions très peu connues.

L'organisation actuelle a pour précédents très lointains des institutions dont M. Ulrich a fouillé l'histoire, notamment les *greniers communaux* (*celleiros communs*) et les *confréries de la Miséricorde* (*Misericordias*), et ceci nous reporte à la fin du xve siècle pour les *Misericordias*, à la fin du xvie paur les *greniers communaux*, le premier de ceux-ci ayant été établi à Evora en 1576. Ces *greniers communaux*, dans les années de disette, mettaient à la disposition des agriculteurs, sous forme de prêt, les quantités de céréales nécessaires aux emblavures ou à la subsistance des paysans, ceux-ci s'acquittant par la suite, sous la forme de restitutions en nature. M. Ulrich décrit longuement les phases successives par lesquelles l'institution a passé, du xvie siècle à la fin du xixe, et les efforts faits au siècle dernier pour lui enlever ce qu'il y avait de par trop archaïque dans ses procédés de fonctionnement.

Si on laisse de côté le point de vue historique et si l'on envisage l'état actuel de la question du crédit agricole en Portugal, on constate que le législateur portugais a donné pour base aux caisses de crédit les syndicats agricoles. La loi du 3 avril 1896 a créé le syndicat agricole et le syndicat doit être la cellule d'où sortiront une série d'associations secondaires, comme autant de branches issues d'un tronc commun ; notamment, les sociétés de crédit agricole doivent être les filiales du syndicat.

De fait, un certain nombre de caisses de crédit agricole sont, depuis 1896, sorties de tel ou tel syndicat agricole, conformément au vœu du législateur. M. Ulrich a donné la monographie des plus intéressantes de ces caisses avec leurs statuts, notamment des caisses de Aveiro et d'Abrantès (v. le chapire V, §§ 5 et 8). La caisse d'Arantès peut être prise pour type.

Société anonyme de responsabilité limitée, la caisse reçoit des dépôts effectués par les seuls associés, depuis 5 francs jusqu'à 250 francs, et elle leur sert un intérêt de 3 1/2 p. 100. Cet argent est employé en prêts consentis aux seuls associés au taux de 5 p. 100. Or, ce taux constitue, pour

les agriculteurs portugais, un gros avantage, habitués qu'ils sont à payer ailleurs au minimum le double et souvent beaucoup plus.

Pour participer à ces avantages, nous avons dit qu'il fallait être associé. Or, pour cela, il suffit d'avoir pris une action de 250 francs. Comme 10 p. 100 seulement du capital social est effectivement versé, c'est en fait un versement de 25 francs qui est nécessaire.

Avec des variantes de détail, ces statuts ont été adoptés ou sont en passe de l'être par toute une série de caisses et il semble que ce doive être le type auquel se conformeront les caisses portugaises de crédit agricole.

Notons en terminant que les tentatives faites pour organiser en Portugal le crédit agricole sous la forme du warrantage des produits semblent s'être heurtées aux mêmes difficultés qu'en France, difficultés qui paraissent inhérentes à l'institution même. J. Hitier.

Em. Vliebergh et **Rob. Ulens,** *La population agricole de la Hesbaye au XIXe siècle*. Bruxelles, 1909, 550 p.

L'Académie royale de Belgique ayant mis au concours une *étude sur les conditions des classes agricoles d'une région de la Belgique au XIXe siècle*, M. Vliebergh, après avoir étudié, dans un premier mémoire, la Campine, en 1906, fait porter aujourd'hui son effort sur la Hesbaye; après une région pauvre, une région riche.

La Hesbaye, c'est la région située entre la Meuse et la Grande-Gèthe. Elle comprend une partie de la province de Liège, le sud de la province de Limbourg, une partie des provinces de Namur et de Brabant. Composée en très grande partie de terres fortes et profondes, elle est réputée une des parties les plus fertiles de la Belgique.

Pour mener à bien leur étude, MM. Vliebergh et Ulens ont eu recours surtout à la méthode des enquêtes. On trouvera une partie des documents réunis par eux publiés dans leurs annexes. De l'ensemble de ces documents, nos auteurs ont extrait une partie générale dans laquelle ils traitent, successivement, de la propriété foncière, de la population et de la main-d'œuvre agricole, des industries agricoles en Hesbaye. Une seconde partie comprend les monographies de quatre communes, prises dans différents cantons de la Hesbaye.

Peut-être y aurait-il lieu de formuler quelques réserves quant au procédé de composition adopté. Il expose fatalement à des redites. Il permet toutefois au lecteur de contrôler l'exactitude des généralisations présentées dans la première partie.

Au surplus, c'est celle-ci qui doit nous retenir surtout. Elle touche à toute une série de questions d'un intérêt général.

C'est ainsi que MM. Vliebergh et Ulens ont rencontré la question de la répartition de la propriété et de la répartition des exploitations. Grande et petite propriété voisinent en Hesbaye, de même grandes et petites exploitations; quels enseignements se dégagent des chiffres et des faits? La thèse

de la concentration trouve-t-elle dans les faits relatifs à la Hesbaye démenti ou confirmation ?

En ce qui concerne la propriété, la réponse de MM. Vliebergh et Ulens, c'est qu'il n'y a pas concentration, pas d'absorption des petites propriétés par le grand domaine. Au contraire, partout dans ces derniers temps, tendance marquée de la part des paysans cultivateurs et même des ouvriers à se rendre acquéreurs des terres mises en vente.

Quant à la question des exploitations, solution analogue. « En Hesbaye, la petite culture vit et progresse. A de très rares exceptions prés, disent nos auteurs; on nous a répondu partout en Hesbaye que la culture se morcelle; quand nous avons demandé si la grande culture se maintiendrait, nous n'avons reçu le plus souvent pour toute réponse qu'un haussement d'épaules ».

C'est que les gros cultivateurs de la Hesbaye se trouvent aux prises avec les mêmes difficultés que leurs confrères de France : le problème de la main-d'œuvre se pose pour eux comme le problème capital. En face des difficultés croissantes que comporte le recrutement de la main-d'œuvre, la grande exploitation se demande avec anxiété si ses jours ne sont pas comptés. L'exode rural fait sentir ses ravages là-bas comme chez nous.

Et cette situation est d'autant plus grave, que pays de terres profondes, la Hesbaye fait une place très large dans ses assolements aux cultures industrielles, notamment à la betterave à sucre. Celle-ci est devenue, comme dans les grandes fermes du Nord chez nous, la base des assolements, sa culture a amené toute une série d'améliorations dont bénéficient les autres productions, en première ligne les céréales. Or la betterave réclame une grosse main-d'œuvre ; si celle-ci fait défaut et si on diminue la part faite à la betterave, c'est toute l'économie de la Hesbaye qui se trouvera bouleversée.

MM. Vliebergh et Ulens abordent, en auteurs informés, tout cet ensemble de questions dont l'intérêt dépasse le cadre d'une monographie de région. J. Hitier.

Dr Dimitrie Jonescu, *Die Agrarverfassung Rumäniens ihre Geschichte und ihre Reform.* Leipsig, 1909, 136 p.

L'étude de M. Jonescu, publiée dans la collection Schmoller et Sering (*Staats und sozialwissenschaftliche Forschungen*), a été comme une série de travaux du même ordre, provoquée par les troubles agraires de Roumanie en 1907. On y trouvera, comme dans les ouvrages de MM. Créanja et Georgesco-Severin, analysés ici même, la critique de la mauvaise répartition de de la propriété foncière en Roumanie. Ce que demandent les paysans c'est de la terre à cultiver. Or celle-ci est aux mains pour plus de 4 millions d'hectares, de quelques milliers de propriétaires, c'est avec ceux-ci ou avec les fermiers substitués aux propriétaires que le paysan est obligé de traiter pour obtenir à ferme le lopin nécessaire pour lui permettre de vivre. Le propriétaire ou le fermier, abusant de la situation, ont exigé du paysan

des fermages excessifs et surtout ont stipulé le paiement du fermage sous la forme de travail à fournir par le paysan sur le domaine que se réservent en culture directe le propriétaire ou le fermier.

M. Jonescu après avoir signalé les abus auxquels ont donné lieu de pareilles pratiques, étudie la réforme législative de 1907-1908 par laquelle, à la suite des troubles agraires, on a cherché à remédier à la situation : *Loi sur les contrats agricoles* et notamment proscription du fermage payé sous la forme de travail fourni, *création d' une banque rurale* pour aider les paysans à acquérir la terre. Ce sont là, au surplus, des formes qui ont été analysées et commentées un peu partout et qui sont de date trop récente pour qu'on puisse porter un jugement sur les résultats pratiques qu'elles n'ont pas encore eu le temps de produire.

Je signalerai, comme comblant très heureusement une lacune de la plupart des ouvrages antérieurs, le chapitre de M. Jonescu où sont rassemblés une foule de détails intéressants sur la vie matérielle, la nourriture et l'habitation du paysan roumain. On constatera qu'à la différence de ce qui se produit chez nous en France, où seuls des esprits prévenus s'obstinent à nier une amélioration certaine dans les conditions de vie des populations rurales, en Roumanie la situation pour les mêmes populations est restée essentiellement misérable (p. 90 et suiv.).

Habitation basse et étroite où la famille s'entasse avec les animaux, telle est la règle générale; construites en pisé, avec parois et murs en bois et argile, la plupart de ces maisons ne sont même pas blanchies à la chaux; souvent une pièce unique reçoit tout le monde et sert à tous les usages. Voilà pour le logement.

Quant à la nourriture, peu ou point de viande. La base de l'alimentation c'est la *polenta* (farine de maïs), nourriture qui, pratiquée d'une façon à peu près exclusive, provoque des troubles dans l'organisme, amène des maladies de peau et à laquelle les hygiénistes attribuent la dégénérescence de la race.

Tout ceci constitue un tableau très sombre de la situation faite aux classes rurales en Roumanie. J. Hitier.

Georg. Friedrich Knapp, *Die Landarbeiter in Knechtschaft und Freiheit*, Zweite Auffage, Leipsig, 1909. 118 p.

Sous ce titre, l'auteur avait déjà publié dans une première édition, en 1891, les quatre premiers articles qu'il reprend aujourd'hui, mais auxquels il en ajoute un cinquième consacré à la *colonisation intérieure*..

Des articles antérieurement parus et réédités, il suffira de rappeler les titres : *Le développement de l'esclavage aux colonies; Le servage dans la Prusse de l'Est; Régime féodal et régime capitaliste; La condition des paysans sous la législation Stein-Hardenberg.*

Quant à l'article nouveau il est consacré à retracer, dans ses traits essentiels, l'œuvre entreprise, en 1886, par le prince de Bismarck, œuvre de lutte contre les éléments polonais dans les provinces de l'Est, puisqu'il s'agit

de substituer aux éléments polonais des éléments allemands, et que la loi du 6 avril 1886 met à la disposition du gouvernement prussien la somme de 100 millions de marks pour l'aider à réaliser le plan qu'il s'était tracé.

On connaît les phases et les épisodes de cette entreprise. On sait les efforts faits par *la commission de colonisation* pour amener des paysans de race allemande sur les domaines dépécés des grands propriétaires polonais. M. Knapp ne méconnaît pas le caractère avant tout politique de l'œuvre poursuivie dans la Prusse de l'Est. Mais il se donne pour tâche d'en faire apercevoir le côté économique et social. Avec la constitution dans l'Est de la petité propriétété, l'opposition quant au régime de la propriété entre l'ouest et l'est de l'Allemagne tend à s'atténuer, il s'établit une sorte d'uniformité de type à laquelle M. Knapp applaudit, parce qu'il y voit un élément de nature à consolider l'œuvre de l'unité nationale.

J. Hitier.

Dr Adolf Agthe, *Ursprung und lage der Landarbeiter in Livland.* Tübingen, 1909, 158 p.

L'étude du Dr Agthe sur la condition des classes rurales en Livonie comprend une première partie d'ordre historique. Nous retrouvons là, à peu de chose près, les traits essentiels, caractéristiques, du régime des classes rurales en l'Allemagne et dans les régions voisines aux XVIIe et XVIIIe siècles. Que la Livonie ait été soumise à la domination suédoise ou à la domination russe, c'est la dépendance étroite vis-à-vis du seigneur gros propriétaire foncier pour la masse paysanne. Le paysan qui reçoit un lopin à cultiver doit au seigneur redevances et corvées qui l'écrasent. La prétendue émancipation paysanne de 1819 n'a été qu'un trompe-l'œil ; les charges imposées aux communautés rurales ont été autrement considérables que les droits à elles concédés, si bien que l'on ne peut pas parler, au propre, de libération. Celle-ci ne date, en réalité, que de la seconde moitié du XIXe siècle, à partir de 1860.

Mais pour ces classes rurales devenues libres, affranchies de la corvée et de la dépendance vis-à-vis du seigneur, le gros problème est celui de la propriété. Elles souffrent d'une mauvaise répartition de la propriété foncière. Sur 3.983.766 hectares de terres cultivées, 2.722.365, c'est-à-dire 68 p. 100, appartiennent à la grande propriété ; 1.261.401 hectares, c'est-à-dire 32 p. 100, à la petite, 162 familles nobles détiennent à elles seules 608 domaines atteignant près de 3 millions d'hectares.

C'est sur ces immenses domaines que trouvent à s'employer les paysans livoniens (le recensement russe de 1897 donne une population agricole pour la Livonie de 1.097.390 têtes). Le Dr Agthe donne une série de renseignements sur la condition et la vie de ces populations rurales. Nous retiendrons les principaux types classés par lui.

Il rencontre d'abord ceux qu'il nomme les *Halbkœrner*. Ce sont les métayers, les preneurs à moitié qui reçoivent la moitié du produit. L'usage, en Livonie, est que le métayer fournisse les animaux et le matériel essen

tiel pour la culture. Il lui faut donc un certain capital initial. Les conventions avec le propriétaire lui imposent l'obligation d'engager un valet et une servante pour le seconder lui et sa femme. On estime qu'un preneur à moitié, opérant dans ces conditions sur une exploitation de 6 à 9 hectares, arrive à un bénéfice annuel moyen de 500 marks. Mais l'auteur — et en cela il nous paraît éminemment sage — ne donne que sous toutes réserves ces chiffres empruntés à une publication russe. Ce que l'on peut, par contre, constater avec plus de précision, c'est la tendance des propriétaires en Livonie, à étendre l'application du métayage. Ils y trouvent l'avantage de ne pas assumer le souci et le risque entier de l'exploitation, considération qui a sa valeur en temps de crise.

La convention passée avec le *Landknecht* assure au paysan la jouissance à titre privatif d'une parcelle d'une certaine étendue, moyennant quoi il s'engage à fournir au propriétaire un nombre déterminé de journées de travail. Le Landknecht est un fermier qui paie son propriétaire sous la forme de journées de travail. Pratiquement on stipule le régime suivant : trois ou quatre jours de travail pour le compte du propriétaire par semaine et le reste du temps appartient au Landknecht pour la culture de la parcelle qui lui est concédée. Celle-ci dépasse rarement 2 hectares. Il y a là un procédé qui rappelle certaines pratiques contre lesquelles ont véhémentement protesté les paysans roumains et qu'ont interdites des lois récentes.

Le *deputatknecht* et l'*Akkordknecht* enfin sont, à proprement parler, des *salariés* agricoles payés aux pièces, mais tandis que l'*Akkordknecht* est payé en argent, le *deputatknecht* touche sa rémunération en nature, tant de blé, tant de pommes de terre, etc., c'est-à-dire qu'on pratique à son égard le système qui était partiellement employé dans les exploitations françaises autrefois, notamment pour la rémunération des travaux de moisson.

Le régime du salaire à la tâche est l'exception, la masse des ouvriers agricoles qui louent leurs services sont payés à la journée. Ils touchent des salaires, une moyenne de 1 m. 20 (été), 95 pfennings (hiver) pour les hommes ; 75 et 55 pfennings pour les femmes. Il convient toutefois d'observer que le chef d'exploitation assure généralement un supplément en fournissant à ses ouvriers un terrain pour cultiver des pommes de terre et la quantité de fourrage nécessaire pour la nourriture d'une vache, le tout moyennant 30 roubles qu'ils acquittent en travail. Les salaires indiqués plus haut constituent des moyennes. Il y a là des variations très grandes d'une région à une autre, variations du simple au double suivant qu'on est dans le voisinage des villes ou des voies de communication ou, au contraire, qu'on s'en éloigne.

La conclusion qui se dégage de l'étude du Dr Agthe, c'est que les classes rurales en Livonie sont encore dans une situation misérable, dont la cause principale paraît bien être une mauvaise répartition de la propriété foncière.

J. Hitier.

Lifschitz, *Was ist socialreform,* br. 16 p., 0 fr. 90. — *Wertzunnchsteuer, Theorie und Praxis.* Bern., Dreschel, 1910, 32 p., 1 fr. 20.

Dans la première de ses brochures M. Liefschitz, privat docent à l'Université de Berne, se déclare hostile à la fois au libéralisme pur et au socialisme pur. Il n'est ni conservateur, ni révolutionnaire. Il se borne à être un sage réformateur, qui voit que libéraux et socialistes ont raison dans une certaine mesure seulement. Le socialisme a raison contre le libéralisme quand il combat la théorie de l'harmonie des intérêts ou le laisser faire, mais le libéralisme a raison contre le socialisme, quand il place l'intérêt personnel, la propriété privée à la base même de la vie économique. Et dès lors, par réforme sociale, il faut entendre l'intervention de l'Etat en faveur des faibles, adoucissant les antagonismes de classe. Et dans ce sens M. Liefschitz se déclare partisan des assurances ouvrières, de la protection légale des travailleurs, de la suppression ou de l'abaissement des impôts indirects, de la liberté de coalition, des bureaux de placements, etc.

Mais il ne parle pas de la socialisation de certaines branches de production, à moins que cette partie de son programme se trouve dans l'et cœtera de son programme. Aussi hésitons-nous à le ranger parmi les socialistes d'Etat.

Dans la seconde brochure M. Liefschitz, fidèle à son programme, étudie un plan d'imposition de la rente foncière. Il cite beaucoup de faits prouvant cette hausse rapide et colossale du terrain dans les villes. Il cite des faits relatifs à l'Allemagne, mais aussi relatifs à la Suisse. Et cette dernière contribution nous paraît être la partie vraiment originale de la brochure de M. Liefschitz. La discussion de l'imposition de la rente foncière à l'exclusion des rentes industrielles, est également intéressante. Mais est-il certain que les rentes industrielles ne proviennent pas de monopoles tout comme les rentes foncières? Quoi qu'il en soit, M. Liefschitz se déclare partisan d'impôts communaux sur la rente foncière. Et sur ce point nous nous associons volontiers à ses conclusions.

Jean Lescure.

Griffuelhes, *Voyage révolutionnaire.* Paris, Rivière, brochure, 0 fr. 60.
Delesalle, *Les Bourses du travail et la C. G. T.* Paris, Rivière, brochure, 0 fr. 60.

M. Griffuelhes intitule sa brochure « Voyage révolutionnaire ». Il eût été mieux inspiré, semble-t-il, de donner comme titre à sa brochure le sous-titre : « Impression d'un propagandiste »; il aurait pu ajouter alors d'un propagandiste révolutionnaire. Mais, autant qu'il nous semble, le voyage de M. Griffuelhes n'a rien eu de révolutionnaire. Il a pris ses désirs pour une réalité. Qu'il traite des fictions charmeuses et de l'action morcelée, de l'agglomération industrielle et de la population moutonnière, du patronat puissant et du prolétariat désarmé, il est toujours amené à se

plaindre de l'attitude trop passive des classes ouvrières françaises. Et il doit terminer sa brochure en traitant de l'avenir à préparer. L'avenir à préparer, voilà d'ailleurs une grande chose. Et si M. Griffuelhes se bornait à souhaiter que « le syndicat encore inconnu et méprisé hier soit accepté aujourd'hui, pour demain être partie intégrante de notre vie et de nos institutions... », nous nous joindrions volontiers à lui. Mais pourquoi voir l'expression définitive de l'action syndicale dans la « grève calme ou violente », dans la « grève générale pacifique ou meurtrière, révolutionnaires quand même l'une et l'autre »? Et pourquoi ne pas la voir plutôt dans une discussion collective et pacifique du contrat de travail?

La brochure de M. Delesalle appartient à la même collection que celle de M. Griffuelhes. Mais elle nous semble lui être bien supérieure par la documentation, la précision et l'abondance des renseignements. Nous la recommanderions volontiers à tous ceux qui désireraient connaître la place occupée dans notre mouvement ouvrier par les Bourses du travail, le rôle joué par elles. Le chapitre relatif à la vie des Bourses est particulièrement intéressant : les divers services, service de mutualité, service de l'enseignement, service de propagande, service de résistance sont successivement passés en revue. Nous apprenons notamment que, grâce aux soupes communistes, on réussit pendant une grève à nourrir « 400 bouches », moyennant 0 fr. 40 par jour. Il est vrai que si l'on se borne à les nourrir de soupe, la soupe communiste ne paraît guère à plus bas prix que la soupe capitaliste. M. Delesalle nous renseignera sans doute sur ce point dans sa brochure en préparation sur l'organisation pratique et rationnelle des grèves.

Jean Lescure.

Lucien March, *Influence des variations des prix sur le mouvement des dépenses ménagères à Paris.* Nancy, Berger-Levrault. 1910, 32 p.

La période de hausse des prix que nous traversons est probablement la cause de l'initiative prise par M. March d'étudier l'influence des variations des prix sur le mouvement des dépenses ménagères. Et cela nous est une nouvelle preuve qu'un mal engendre presque toujours un bien. Car l'étude de M. March est un document de tout premier ordre. A la suite de M. Levasseur, M. March nous donne des statistiques des prix de détail. Mais tandis que M. Levasseur s'était adressé aux registres de comptabilité de 70 de nos lycées français, M. March s'est adressé à une source non moins sûre : les registres d'un économat de compagnie de chemin de fer et les registres de l'Assistance publique. A l'aide de cette documentation très sûre, il nous donne des prix de détail pour une foule d'objets de consommation. Pour les loyers, il a consulté les documents fiscaux de l'administration municipale et il s'est livré à une enquête auprès des compagnies propriétaires d'immeubles, des compagnies d'assurance notamment.

Il résulte de tous ces documents que les dépenses de nourriture, chauffage et éclairage ont sensiblement diminué entre 1824 et 1908 (avec une légère hausse entre 1860 et 1880). Quant aux loyers, ils ont presque triplé

au cours du XIXe siècle. Mais la hausse des loyers n'a pas cependant empêché une baisse de la dépense totale ménagère. Pour la période récente cependant, les statistiques de M. March accusent une légère hausse entre 1906 et 1909. C'est sans doute le résultat de la récente hausse des prix (Cf. p. 32).

Jean LESCURE.

Varlez, *Fonds intercommunal de chômage de l'agglomération gantoise.* Rapport sur le fonctionnement du fonds pendant les années 1906, 1907, 1908, Gand, de Laere, 1910, 82 p.

En matière de prévoyance sociale, la Belgique pratique volontiers la liberté subsidiée. Le fonds de chômage gantois, organisé sur l'initiative de M. Varlez, s'inspire lui-même de ce principe et le rapport que M. Varlez met sous nos yeux donne la preuve de l'efficacité de l'application de ce principe : car, créé en 1901, ce fonds permet déjà de garantir contre le chômage la « grande majorité des ouvriers gantois » (p. 21).

Mais l'un des côtés importants de la prévoyance contre le chômage a été révélé aux directeurs du fonds de chômage par les résultats de l'année 1908. Car la subvention de la ville de Gand, après avoir porté de 10.000 à 15.000, puis 20.0000 francs a dû s'élever brusquement à 41.500 francs dans « l'année extraordinaire de crise » qu'a été 1908. Et le rapport conclut à la nécessité de constituer en période de prospérité des réserves destinées à faire face aux besoins anormaux des périodes de dépression. Il semble bien, en effet, que la théorie des crises domine la théorie de l'assurance chômage. Car le risque chômage varie naturellement en raison inverse de l'activité économique. Il n'en est pas moins intéressant de constater que le fonds Gantois a pu résister à l'accroissement de ses charges résultant d'une période de dépression qu'il n'avait pas prévue et qu'il lui eût été cependant facile de prévoir. Le rapport se termine par une vue d'ensemble des progrès faits en différents pays par l'idée qui a inspiré la ville de Gand, et qui sont loin d'être négligeables.

Jean LESCURE.

De Lavergne et Paul Henry, *Le chômage, causes, conséquences, remèdes,* Paris, Rivière, 1910, 420 p., 8 fr.

Ce nouveau livre de MM. de Lavergne et Paul Henry vient ajouter une précieuse contribution à la littérature économique relative au grave problème du chômage : l'abondance et la précision de la documentation, telles nous paraissent être les qualités maîtresses de ce livre, dont l'étude minutieuse s'imposera à tous ceux qui voudront se faire une opinion sur la question du chômage.

Qu'ils traitent des causes du chômage, de la statistique du chômage ou des remèdes au chômage, le livre de MM. de Lavergne et Paul Henry apparaît, en effet, comme remarquablement complet. On ne saurait guère

apporter plus de conscience dans l'élaboration d'un livre. Ainsi, parmi les causes du chômage, les auteurs traitent successivement des crises économiques, des bouleversements sociaux, des fléaux naturels, des transformations industrielles, des déplacements ou disparition de culture et d'industrie, de la mode de la raréfaction des matières premières, des arrêts d'usine, des rapports commerciaux des diverses nations, des influences législatives, des crises locales. Pour les remèdes au chômage, ils examinent les moyens préventifs et, parmi ceux-ci, les moyens tendant à augmenter ou régulariser la demande de main d'œuvre : prospérité du pays, expansion commerciale à l'étranger, réglementation du travail, réglementation de la production par les cartells et les trusts, entreprises de travaux publics, réduction de la journée de travail, — et les moyens tendant à restreindre la concurrence entre salariés : colonisation, émigration, diminution de l'émigration rurale, enseignement professionnel et apprentissage, organisation du placement. Ils examinent ensuite les moyens curatifs : ateliers et travaux de secours, assistance par le travail. Et enfin ils traitent de la prévoyance contre le chômage par l'épargne, par l'assurance, qu'il s'agisse d'institutions patronales, de sociétés de secours mutuels, de caisses communales, de caisses syndicales subventionnées ou non par l'Etat. Et ils traitent de toutes ces questions en tous pays : France, Allemagne, Angleterre, Suisse et même Norvège, Danemark. Aussi bien, si le livre de MM. de Lavergne et Paul Henry est très documenté et très complet, on est presque tenté de trouver qu'il l'est trop. Car, parmi les causes du chômage, toutes n'ont pas la même importance, et, parmi les remèdes, tous n'ont pas la même valeur. Et il semble qu'il eut été bon de sérier les causes du mal pour s'attacher à la cure des principales. Ainsi il résulte de leur statistique de la page 79 que les deux causes essentielles de chômage involontaires sont l'influence des saisons et les crises. Et la statistique semble bien ici avoir raison. En traitant des remèdes, il aurait fallu tenir compte de ces données de la statistique. Et, de fait, beaucoup de caisses de chômage se sont heurtées à cet écueil, les ouvriers ayant une tendance à s'affilier à la caisse quand ils chôment et à cesser d'en faire partie quand la prospérité a reparu (p. 251, 267, 275). D'un autre côté, les auteurs traitent des remèdes au chômage dans six chapitres distincts. N'auraient-ils pu trouver une classification plus simple et, par exemple, séparer les remèdes tendant à stabiliser la production et les remèdes au chômage proprement dits : épargne, assurance, assistance? Mais ces critiques n'enlèvent rien à nos éloges et il serait à souhaiter que, sur nombre de questions économiques, nous possédions des études aussi remarquablement documentées que celles de MM. de Lavergne et Paul Henry sur le chômage.

Jean Lescure

Robert Liefmann, *Kartelle and Trust*, 2e édit. Stuttgart, Moritz, 1910, 210 p., 2 m. 50.

Le petit livre de M. Liefmann, professeur à l'Université de Fribourg-en-Brisgau compte au nombre de ceux auxquels on n'a pas besoin de désirer

le succès, car leur succès est certain. Nous ne pensons pas, en effet, qu'il soit possible d'écrire sur les trusts et cartells un livre plus complet, plus clair et plus documenté que celui de M. Liefmann. M. Liefmann s'est d'ailleurs documenté aux sources mêmes. Ce qu'il nous dit des trusts a été écrit après un voyage d'étude en Amérique et cette partie du livre de M. Liefmann n'est pas celle qui intéressera le moins le lecteur. On y lira la description des manœuvres financières auxquelles se livrent les promoteurs de trusts et les financiers, les sommes énormes perdues par le public à la suite de la formation des trusts et du mouillage de leur capital et le courant hostile qui en est résulté dans l'opinion américaine, mais on y lira aussi les difficultés auxquelles se heurte ce courant pour se traduire sous la forme d'une intervention législative par suite de l'organisation fédérale des Etats-Unis. Le trust trouve toujours une législation à l'ombre de laquelle s'abriter.

Ce que nous dit M. Lieffmann des cartells, surtout des cartells allemands, n'est pas moins intéressant. Mais il s'agit là de faits plus connus : la grosse question à l'heure actuelle pour l'avenir des cartells allemands, c'est l'antagonisme entre usines intégrées et usines incomplètes. Les cartells n'ont pas réussi à empêcher les crises; mais les trusts sont mieux armés dans ce sens, tous les cartells ne sont pas également aptes à faire respecter la décision, etc., etc. M. Liefmann termine en examinant quelle doit être l'attitude de l'Etat vis-à-vis du cartell. Il recommande son intervention sous la forme d'abaissement des droits de douane et de modification des tarifs de chemins de fer, et il croit à l'efficacité de ces remèdes contre les dangers pouvant résulter d'un monopole de production.

Mais encore une fois le livre de M. Liefmann n'est pas de ceux qui se résument; il se lit d'un bout à l'autre sans que l'intérêt fléchisse un seul instant. A cet égard il parait être en langue allemande le digne pendant du livre de M. Martin-Saint-Léon dans l'excellente petite collection Lecoffre.

Jean Lescure.

Dr Kæthe Lux, *Studien über die Entwicklung der Warenhäuser in Deutschland.* Un vol. in-8 de 208 pages, avec 9 tableaux et 28 graphiques. Iéna, Fischer, 1910.

Le développement contemporain des grands magasins de détail en Allemagne, tel est le sujet qui a tenté l'auteur pour sa thèse de doctorat de l'Université de Zurich. Ce n'est pas une étude d'ensemble, mais une série de monographies ayant pour objet le commerce de la porcelaine, celui des conserves, enfin celui des livres. Il s'agit donc d'une forme particulière du grand magasin : le grand magasin spécialisé, et non de ce que nous entendons d'ordinaire par ce terme. L'auteur a néanmoins tiré de ces recherches monographiques quelques conclusions relatives à l'influence des grands magasins, la production, la distribution et la consommation. On constate notamment qu'ils sont obligés de se borner à la vente des

articles communs, laissant au petit commerce celle des articles de luxe et des objets d'art. Ces grands magasins tendent à uniformiser la consommation et à diminuer en général les prix de vente. Différenciation de la vente, uniformisation et extension de la demande, tels sont les effets caractéristiques du grand magasin. Ces conclusions n'ont en elles-mêmes rien de bien nouveau; mais elles sont vérifiées ici par une observation précise et méthodique qui en accroît l'autorité.

René Maunier.

Dr Hugo Ephrain, *Die Stadt Oldenburg in Sozialstatistischer Beleuchtung. Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, Ergänzungsheft* XXXIV. Un vol., 126 p. avec 34 tableaux. Tübinger, H. Laupp, 1910.

La statistique sociale des villes du moyen âge a fait l'objet en Allemagne, à la suite des études de M. Bücher sur Francfort, de toute une série de travaux, parmi lesquels celui de M. Bungers sur Cologne mérite une mention à part. Il sera intéressant de pouvoir en comparer les résultats avec ceux d'une étude comme celle que nous signalons ici, et qui a pour objet une ville moderne, d'importance moyenne, assez bien représentative du type traditionnel de la ville allemande. Après avoir défini la nature des rapports économiques entre la ville et le territoire rural du grand-duché, l'auteur étudie la « structure sociale » de la ville, c'est-à-dire sa composition professionnelle; mais il en décrit surtout la structure économique : répartion des revenus et des fortunes, conditions de l'habitation, densité des maisons et taux des loyers, etc. La répartition des fortunes est naturellement assez égale; il n'y en a que quatre qui dépassent 1 million de marks. C'est la condition commune des vieux centres politiques qui ne sont pas devenus des centres d'industrie.

René Maunier.

Eugen Ehrlich, *Die Rechtsfæhigkeit,* 1 vol., 106 p., de la collection « Das Recht ». Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1909.

Ceci est une théorie générale de la capacité juridique; mais elle intéresse néanmoins l'économiste, car l'auteur s'y est très fortement inspiré des thèses du matérialisme historique. Pour lui, la situation juridique des divers « incapables » : esclaves, serfs, enfants, femmes, etc., s'explique par le rôle économique qu'ils remplissent dans les groupes sociaux dont ils font partie, familles ou Etats. Les degrés de la capacité juridique seraient ainsi, en quelque sorte, le décalque des degrés de ce qu'on pourrait appeler la « capacité économique », c'est-à-dire de la puissance productive des divers membres du groupe économique. Mais, à mesure que le développement du capitalisme détruit les anciens organismes familiaux et professionnels, les différences dans la capacité de droit vont s'atténuant, de même que s'atténuent les différences dans la productivité économique des

âges et des sexes, principalement à raison du développement du machinisme. L'égalité se développe donc de plus en plus, dans ce domaine comme dans les autres; les classes d'âge et les « classes sexuelles » disparaissent avec les autres classes. Mais l'auteur ne pense pas qu'il faille voir là une réalisation des espoirs socialistes; on est, au contraire, en présence d'un progrès de l'individualisme qui a tendu sans cesse à reconnaître à tous les individus une capacité juridique égale. M. Ehrlich n'emprunte donc au socialisme que ses interprétations théoriques, non ses conclusions pratiques; il dissocie l'égalité juridique et l'égalité des biens et il croit qu'elles peuvent progresser l'une sans l'autre. L'égalité juridique dépend de l'égalité dans le rôle économique des agents; mais elle peut fort bien se concilier avec l'inégalité des parts du produit attribuées aux divers producteurs.

René Maunier.

Frank Haigh Dixon, *A traffic history of the Mississippi river system.* National Waterways Commission, document n. 11. Washington, décembre 1909, 1 br., 70 p.

Etude du développement historique du commerce fluvial dans le bassin du Mississipi, avant et depuis la navigation à vapeur. Il s'agit d'une région dont le développement économique est ancien; le progrès de la technique des transports n'y a donc pas eu pour effet une révolution économique comparable à celles qu'il a produites ailleurs. Dès 1800, le Mississipi, l'Ohio, le Missouri étaient le théâtre d'un trafic des plus intenses, qui s'accentua régulièrement jusque vers 1860. A cette époque, la concurrence des transports par chemin de fer commença à faire décliner le commerce fluvial. Aujourd'hui, ce commerce est réduit à des relations locales; il ne s'effectue plus guère par eau que des transports à courte distance. Il s'est fait ainsi, entre le chemin de fer et le fleuve, une division des fonctions économiques et comme une espèce d'adaptation réciproque; état fort supérieur à l'état de concurrence qui règne le plus souvent chez nous.

René Maunier.

Van der Borght, *Das Recht des Handlungsgehilfen,* 1 vol., 152 p., de la, collection « Das Recht ». Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1909.

Utile exposé d'ensemble de la condition juridique des employés, ouvriers et apprentis dans les entreprises commerciales en Allemagne et en Autriche. On y trouvera traités les points suivants : règles relatives au contrat de travail en général; journée de travail et repos hebdomadaire; salaire; hygiène; durée et fin du contrat de travail; assurances sociales; tribunaux industriels. Le droit relatif à l'apprentissage est exposé à part dans un chapitre spécial.

René Maunier.

Louis Fiaux, *L'intégrité intersexuelle des peuples et les gouvernements* (Conférence internationale de Bruxelles). 1 vol. 809 p. Paris, Alcan, 1910.

L'auteur s'est depuis longtemps spécialisé dans l'étude de la question de la police des mœurs, à laquelle il a consacré de nombreux ouvrages et brochures. Ce nouveau livre contient le compte-rendu des travaux de la Conférence internationale pour la prophylaxie sanitaire, réunie à Bruxelles. M. Fiaux expose les divers systèmes mis en avant : police des mœurs, doctrine abolitionniste et doctrine intermédiaire dite « étatisme sanitaire ». Il est lui-même partisan de la suppression de la police des mœurs; il cite à l'appui de son opinion celles d'un grand nombre de médecins français. Néanmoins il reconnaît la nécessité d'un renforcement des dispositions pénales, d'une réforme de l'organisation hospitalière et surtout de l'institution d'une éducation sexuelle régulière des jeunes gens.

René Maunier.

Paolo Pellacani, *Indole e forme delle associazioni animali.* 1 vol. de 436 p. Bologna, Nicola Zanichelli, 1909.

L'auteur, à la suite de la plupart de ceux qui ont étudié les sociétés animales, se fait une conception à la fois biologique et psychologique de la société : il la définirait volontiers, à la suite de M. Espinas, « un organisme d'idées ». Il se place donc beaucoup plus à un point de vue psychologique qu'à un point de vue morphologique ou économique ; il étudie seulement la mentalité collective dans les sociétés animales, non les sociétés animales considérées dans l'intégralité de leurs manifestations. Son but, inspiré de l'évolutionnisme, est surtout d'établir la continuité des formes de la vie mentale dans l'échelle des espèces vivantes.

Il décrit et classe d'abord les divers types d'association qu'on rencontre dans la vie animale : sociétés de nutrition; sociétés sexuelles ou de reproduction ; « colonies » formées d'individus physiologiquement dépendants; enfin, sociétés purement psychologiques entre individus physiologiquement indépendants. A propos des colonies, l'auteur, quoiqu'il soit en général bien renseigné, ne cite point le grand ouvrage de M. Perrier. Il recherche ensuite les conditions et les causes du développement de ces types d'association : il fait jouer un rôle essentiel aux modifications des données instinctives par la sélection naturelle. Enfin il étudie l'activité psychique des sociétés ainsi classées : il décrit les moyens de communication des individus entre eux (langage, odeurs, organes tactiles, etc.) et il nous dit ce que sont, chez les animaux, la curiosité, l'émotivité, la sympathie, le sentiment de solidarité, le courage, la routine et la tradition, enfin les sentiments esthétiques, les chants, les danses et les jeux.

Le phénomène social, avec ses effets caractéristiques, est ainsi quelque chose de quasi universel. Ce n'est pas à dire que l'auteur en ait fait la

démonstration exhaustive : il se place, nous l'avons dit, à un point de vue psychologique assez unilatéral. Mais cela même rend ses observations moins contestables que les vues de certains auteurs qui veulent retrouver chez les animaux un droit civil et pénal, et spécialement une réglementation juridique des rapports familiaux. Néanmoins, nous croyons que l'étude des sociétés animales quant à leur civilisation matérielle, et spécialement quant à leur vie économique, serait plus profitable que celle de leur vie mentale, et plus susceptible d'en permettre le rapprochement avec les sociétés humaines. René MAUNIER.

René Worms, *Les principes biologiques de l'évolution sociale.* Bibliothèque sociologique internationale, série in-18. Paris, 1910, Giard et Brière, 1 vol. in-18, 122 p.

Cet ouvrage est le premier d'une nouvelle série publiée sous la direction de l'auteur. Etant donné ses préférences, il ne pouvait être qu'un nouvel appel à la nécessité d'une collaboration féconde entre les deux sciences, dernières venues dans la hiérarchie comtienne, entre la biologie et la sociologie. Fidèle à sa théorie de l'organicisme social, en dépit des atteintes que lui a portées la critique dont elle a été l'objet, M. Worms essaye de montrer en œuvre dans l'organisation, dans le développement des sociétés, les principes dont nous constatons tous le jeu dans l'organisation et le développement des êtres animés, et, en particulier, de l'homme, Ces trois principes : *l'adaptation* au milieu, la transmission des caractères acquis par *l'hérédité*, *la sélection* darwinienne, substituant la lutte des groupes à la lutte des individus, forment les trois grandes rubriques dans lesquelles l'auteur classe ses développements et range les exemples qui les illustrent. Il n'y a guère d'appréciations à formuler sur une étude aussi brève, et dont M. Worms reconnaît lui-même le caractère sommaire. Elle se lit cependant avec intérêt et révèle souvent une grande finesse d'observation. William OUALID.

Gabriel Beaubois, *La crise postale et les monopoles d'Etat* (édition du Mouvement socialiste, I). Paris, Giard et Brière, 1909. Broché in-18, 56 p.

Il est curieux de constater comment, partis des deux pôles opposés de l'idéal économique, les individualistes et les syndicalistes parviennent à se rencontrer sur nombre de points. Cet opuscule, qui n'est qu'un exemple, emprunté à la crise postale récente, de l'incapacité industrielle de l'Etat, ou plutôt des résultats de l'application à des exploitations industrielles de principes mi-capitalistes mi-socialistes, invoque, à l'appui de ses affirmations, l'autorité de M. Paul Leroy-Beaulieu (p. 13). Et ce n'est pas sans quelque ironie que l'on lit, sous la plume d'un syndicaliste, des têtes de chapitre que ne désavouerait pas l'auteur de *l'Etat moderne et ses fonctions*. Tout n'est d'ailleurs pas à y dédaigner, et il y aurait quelque

profit à tirer de la lecture de certains passages dénonçant des abus et des erreurs que seul un professionnel, comme M. Gabriel Beaubois paraît l'être, pouvait être à même de connaître.

William Oualid.

Enrico Barone, *Principi di economia politica.* Rome, 1909, 210 p. (deux fascicules).

M. Barone est un des représentants les plus distingués de l'économie mathématique. Il est aussi professeur à l'Ecole moyenne de commerce de Rome, et connaît les besoins de l'enseignement. Dans l'ouvrage qu'il publie sous les auspices du *Giornale deyli economisti,* et qui est un résumé de son cours, il a voulu démontrer que « la rigueur scientifique et le respect des bonnes méthodes de recherche ne sont pas inconciliables avec cette claire simplicité qui est une qualité essentielle d'un cours élémentaire ».

Il y a pleinement réussi. Les 210 pages qu'il nous offre sont un modèle de précision et de limpidité, autant que d'originale ingéniosité. Elles constituent la preuve irréfutable de la valeur des procédés graphiques pour illustrer et faciliter le raisonnement économique. Elles fournissent en même temps le résumé le plus moderne de l'économie pure renouvelée par Walras et Pareto. Elles mettent à la disposition de ceux qu'avaient rebutés les exposés souvent très ardus de ces auteurs, l'instrument le plus commode et le plus maniable pour connaître et comprendre leurs théories. Espérons que ce livre ne tardera pas à être traduit en français. Ce serait une tâche aisée et singulièrement utile. Rien ne serait plus apte à éclairer ceux qui persistent à voir dans l'économie pure d'aujourd'hui une simple réédition des doctrines dépassées de l'école classique.

L'ouvrage étudie en six parties : 1° l'équilibre de la production (ce que l'on appelle communément la théorie de la valeur) ; 2° les facteurs de la production (théories de l'intérêt, du fermage et du salaire) ; 3° le commerce international ; 4° la monnaie ; 5° les monopoles et les syndicats de producteurs ; 6° les crises. L'ouvrage devait comprendre originairement deux autres parties, l'une sur « les systèmes socialistes » et l'autre sur « les faits économiques et sociaux ». Mais elles paraîtront plus tard en un nouveau volume. Nous l'attendrons avec impatience.

Quoique l'auteur ait constamment présent à l'esprit les faits de la vie économique concrète, il ne pouvait, dans une œuvre aussi brève, en donner qu'une vue synthétique. Il devait les supposer connus en grande partie, et son effort a porté surtout sur l'exposé de leurs rapports réciproques. Il s'adresse donc à des lecteurs déjà familiarisés avec les faits particuliers, et désireux surtout d'en comprendre l'enchaînement. A ceux-ci, il fournira des démonstrations claires, précises, frappantes des théorèmes économiques essentiels, de ceux qu'on ne peut se passer, même dans l'enseignement le plus réaliste, de faire connaître aux étudiants. Nous nous tromperions fort si les lecteurs de M. Barone n'appréciaient pas entre autres l'élégance de son exposé des principes du commerce internationnal, et n'étaient pas

agréablement surpris de voir la fameuse théorie des coûts comparatifs de Ricardo devenue, grâce à un très simple graphique, aussi aisément saisissable que celle du monopole ou de l'offre et de la demande.

M. Barone nous parait encore avoir été particulièrement bien inspiré dans l'étude des deux questions où il apporte peut-être le plus de vues personnelles et originales : celle des syndicats de producteurs et celle des crises. La description du développement des crises, sa critique magistrale des théories de Marx et de Rodbertus, sa propre explication basée sur les fluctuations des placements de l'épargne, font de ce chapitre l'un des meilleurs de l'ouvrage. Quant à celui relatif aux syndicats de producteurs, il suffira de dire qu'il est, à notre connaissance, la première tentative scientifique d'explication des prix dans un régime de trusts et de cartells, et la première démonstration rigoureuse de la différence fondamentale entre un régime de monopoles et un régime de syndicats. Son intérêt est de tout premier ordre. Ces deux chapitres suffiraient à eux seuls à prouver la constante préoccupation de M. Barone de mettre la théorie en contact avec les phénomènes les plus actuels et les plus vivants.

Nous avons moins goûté les théories de la population et celles de l'intérêt. M. Barone y a peut-être trop subi l'influence de M. Pareto, sur des matières où le célèbre cours du professeur de Lausanne nous semble justement le moins satisfaisant.

En résumé, on se tromperait beaucoup si l'on croyait trouver dans l'ouvrage de M. Barone tout ce qui constitue l'économie politique. Mais on se tromperait plus encore si l'on croyait qu'un économiste peut, sans dommage, ignorer la plupart des choses qu'il contient.

Charles Rist.

W.-H. Beveridge, *Unemployment, a problem of industry* (Le chômage, un problème industriel). Londres, 1909, 317 p.

La crise pénible de chômage persistant et de paupérisme croissant, par où l'Angleterre passe depuis dix ans, aura au moins eu cet avantage d'y faire étudier avec une énergie nouvelle les problèmes sociaux. M. Beveridge a pris part à l'administration des comités de secours créés par la loi de 1905 (Unemployed workmen's act) ; il a touché du doigt les misères dont il parle et vu fonctionner les procédés insuffisants par où on essaie d'y remédier. Il apporte à son examen un esprit dégagé de tout préjugé, une méthode scientifique très sûre et enfin cette ouverture de cœur doublée de bon sens pratique que Toynbee Hall donne souvent à ceux qui ont eu le privilège d'y séjourner. De là un livre singulièrement instructif et très vivant, l'un des plus intéressants que nous ayons lus sur cette question poignante. L'intérêt du livre est avant tout dans l'analyse très complète et très perspicace du mal et de ses causes. L'étude des remèdes est très judicieuse, mais la valeur durable de l'ouvrage est surtout dans la partie descriptive, celle que trop de médecins sociaux, pressés d'ouvrir leur pharmacie, négligent complètement : influence des variations saisonnières,

influence des cycles de prospérité et de dépression, rôle de l'âge des ouvriers, importance (bien moindre qu'on ne croit d'ordinaire) des transformations industrielles, etc., etc., tout cela est analysé dans le plus grand détail et avec une abondance suggestive de faits concrets et de statistiques empruntés à l'expérience des Trade-Unions et des comités de secours.

Le point peut-être le plus intéressant qui se dégage de cette étude, c'est le rôle respectif des facteurs individuels et des facteurs sociaux dans la question. Evidemment, le chômage est un phénomène collectif, une conséquence du caractère rythmique de la demande du travail et de la mauvaise organisation du marché des services. Il est absurde, en ce sens, de dire qu'un ouvrier est sans travail, parce qu'il ne veut ou ne sait pas travailler. Mais quand on examine *sur qui* retombe ce phénomène collectif, on s'aperçoit qu'en général il ne frappe pas *tous* les ouvriers à tour de rôle, comme on le croit souvent à tort (par exemple Gide, dans son *Cours d'économie politique,* p. 661), mais une catégorie déterminée d'ouvriers : les moins intelligents, les moins adroits, les moins énergiques. Chaque année, ce sont, en grande partie, *les mêmes* qui sont frappés et viennent réclamer à leur Trade-Union un secours. Bien entendu, le « bon ouvrier » peut se trouver exceptionnellement en chômage; il y a toute une gradation depuis l'ouvrier toujours occupé jusqu'à celui qui ne travaille pas plus de cinq à six mois par an. Mais le fait important, c'est qu'il y a dans l'industrie, à côté d'un « noyau » presque toujours employé, une sorte de déchet que l'industrie traîne après elle, dont elle ne peut se passer et dont cependant elle se débarrasse dès que les circonstances le permettent. Ce sont ceux que les anglais appellent les « travailleurs casuels ». Et l'on conçoit difficilement quelque chose de plus lamentable que ces ouvriers déjà médiocres, imprévoyants, mal armés pour la lutte, et que le chômage, en les frappant sans cesse, contribue à rendre plus médiocres, plus imprévoyants et plus désarmés encore. Nulle part ne se vérifie avec plus de tragique cruauté la parole énigmatique de l'Evangile : « On donnera à celui qui a, et à celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a ».

Charles Rist.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mars 1910.

La situazione del mercato monetario (X...).
Sul carattere delle leggi statistiche (C. Bresciani Turroni).
L'identita della pressione teorica di qualunque imposta a parita di ammontare e la sua semiotica (M. Pantaleoni).
Contributo allo studio degli effetti dei dazi doganali (G. Carano-Donvito).
Per una statistica delle assicurazioni in Italia (A. Beneduce).
Considerazioni analitiche sulla « Boule de Neige » (J. Amoroso).
Nota (G. Baviera).
Cronaca (A. Caroncini).

Le Gérant : L. LAROSE.

32.132. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES FORESTIERS ET LE FISC

LA NOTION DU REVENU NET ANNUEL DES BOIS ET FORÊTS

Suite [1]

*
* *

Telle est l'analyse qu'on peut faire du revenu forestier quand il s'agit d'un taillis simple exploité en une seule fois, par une coupe rase, ou quand il s'agit d'un taillis sous futaie également exploité en une seule coupe, mais dans laquelle on réserve un certain nombre d'arbres de l'âge de la coupe pour les exploiter à un âge plus avancé. Avant que cette analyse eut été sérieusement assise, certains forestiers avaient soutenu que le capital-bois n'apparaissait que dans la forêt aménagée. MM. Arnould et Roulleau notamment avaient écrit ceci : « Dans les taillis simples non aménagés où on coupe toute la forêt en une seule fois, il n'y a pas de capital-bois. Dans les taillis sous-futaie non aménagés où on coupe le taillis en une seule fois, mais où on prend soin de réserver une partie de la futaie, il n'y a pas non plus de capital-bois ; il y a seulement un capital-bois correspondant à la réserve ».

Comme les explications que nous venons de fournir le démontrent surabondamment, c'était là une assertion inexacte échappée aux forestiers au moment où la théorie du revenu forestier était en voie d'élaboration et n'avait pas encore acquis toute la précision qu'elle devait comporter par la suite [2]. Elle s'est ultérieurement

[1] V. *Revue d'Econ. polit.*, n° de juillet 1910, p. 517.

[2] V. Arnould, *Le revenu forestier dû à l'aménagement. Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1909, p. 377 et suiv.

développée, en effet, et elle est aujourd'hui définitivement fixée et c'est d'après les dernières études que nous l'avons exposée.

Dans le premier état de la doctrine, le capital-bois n'apparaissait que dans la forêt aménagée, autrement dit dans la forêt exploitée en coupes réglées, comme dit la loi de frimaire de l'an VII.

En réalité, le capital-bois apparaît ici, comme dans tout bois en croissance, mais apparaît avec une forme un peu différente et qui soulève quelques difficultés.

On sait ce qu'il faut entendre par l'aménagement d'une forêt.

Supposons un propriétaire d'une forêt de 50 hectares exploitée à vingt ans en une seule coupe vendue 15.000 francs. Ce propriétaire veut transformer ce revenu périodique en revenu annuel et constant. Il le peut, il n'a pour cela qu'à *aménager* sa forêt. Au lieu d'exploiter tout le bois à vingt ans, ce propriétaire n'exploitera qu'un vingtième de la coupe chaque année pendant vingt ans et laissera vieillir le surplus. Dans ce cas, au lieu de réaliser le revenu périodique 15.000 francs en une fois, il ne le touchera que par vingtième.

Or, dans une forêt qui donne tous les ans une coupe de bois, dans une forêt aménagée en coupes annuelles — on peut imaginer tout autre aménagement : forêt coupée par moitié tous les dix ans, par quart tous les cinq ans, par cinquième tous les quatre ans par exemple — certains esprits ont plus de peine à comprendre que la récolte donne encore le produit du sol, la pousse annuelle d'abord, le produit du capital-bois ensuite. Cependant, dit en substance M. Roulleau [1], il y a un raisonnement très simple qui le démontre clairement. Si l'on reconnaît qu'une forêt exploitée tout entière, en une seule fois à vingt ans, fournit un revenu qui s'analyse en ces deux éléments, il suit de là que les vingt coupons d'une forêt aménagée se trouvent dans le même cas, car les coupons peuvent être considérés comme formant chacun une forêt distincte dont un hasard heureux amènera l'exploitation successive d'année en année. Le revenu annuel de vingt coupons groupés en une seule forêt est soumis aux mêmes lois que le revenu périodique d'un seul des coupons envisagé isolément. Supposons, pour illustrer d'un exemple ce raisonnement, vingt parcelles boisées de même contenance et d'égale fertilité possédées par vingt propriétaires diffé-

[1] *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 175.

rents qui les exploitent en une seule fois à vingt ans. Dans chaque exploitation, il y a un capital-bois représenté par le bois en croissance et constitué par les revenus différés. Le revenu foncier de chaque parcelle est l'annuité correspondante au prix de la coupe à vingt ans, au revenu périodique produit par la parcelle. Il en est ainsi, dit M. Arnould[1], quel que soit l'ordre relatif des exploitations, que celles-ci soient faites simultanément ou successivement : il en est encore de même si deux exploitations quelconques ne sont jamais effectuées la même année, ce qui donne pour l'ensemble des vingt parcelles une suite de coupes annuelles. Si, dans ce cas, l'un des propriétaires achète les dix neuf autres parcelles, il se trouve posséder ainsi une forêt aménagée en vingt coupes à exploitation annuelle. Si chaque coupe donnait un revenu de 500 francs à vingt ans, la forêt doit donner désormais un revenu annuel de 500 francs. Le propriétaire a transformé le revenu de la forêt, périodique par sa nature, en un revenu annuel. C'est là le but même de l'aménagement au sens communément attribué à ce terme.

Mais il faut remarquer alors que la forêt ainsi constituée donne au propriétaire unique un revenu supérieur à la somme des revenus que chaque coupe isolée donnait à son propriétaire. C'est ici qu'apparaît le point délicat de la question.

Comment peut-on, en effet, calculer le revenu annuel — revenu d'ailleurs purement théorique sur lequel nous aurons à insister un peu plus tard — d'un de ces propriétaires isolés ? C'est fort simple. Il n'y a qu'à appliquer au prix de la coupe à l'âge de l'exploitation la formule déjà rencontrée qui donne l'annuité capable de reproduire en 20 ans la valeur de cette coupe en suivant la loi des intérêts composés.

Or ceci posé il est facile de comprendre quel est l'aspect que va prendre le capital-bois dans la forêt aménagée. Le propriétaire de la forêt représentant 20 bois particuliers exploités successivement d'année en année, à l'âge de 20 ans perçoit *tous les ans* un revenu égal à la valeur d'une coupe. Il perçoit ainsi un revenu supérieur à la somme des revenus annuels de chaque propriétaire isolé, le revenu théorique annuel étant donné par la formule $a = \frac{R\,t}{(1+t)^n - 1}$ tandis que le propriétaire de la forêt aménagée va percevoir au

[1] Rapport cité à la section de sylviculture de la Société des agriculteurs de France. *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 179.

contraire $\frac{R}{20}$. Reprenons l'exemple d'une forêt de 20 hectares exploitée annuellement sur 1/20 seulement de son étendue qui rapportait auparavant exploitée en une seule coupe à 20 ans 10.000 francs. Dans cette hypothèse, le propriétaire perçoit chaque année un revenu réel de 500 francs $\left(\frac{10.000}{20}\right)$ tandis qu'il ne percevait auparavant qu'un revenu annuel théorique de 372 fr. 21 (calculé au moyen de la formule des annuités). En aménageant sa forêt le propriétaire gagne par an une somme de 500 — 372 fr. 21 soit 127 fr. 79. Il perçoit en somme un revenu supérieur de 30 p. 100 environ. D'où peut provenir une semblable différence?

Elle ne peut pas provenir bien évidemment de l'aménagement considéré en lui-même, comme certains forestiers l'avaient tout d'abord soutenu. L'aménagement est une simple mesure d'ordre qui ne peut donner, par elle-même, aucune plus-value. La différence provient simplement de ceci. C'est que dans la forêt exploitée dans une seule fois (tous les 20 ans, par exemple), c'est le capital-bois lui-même que l'on réalise. Dans la forêt aménagée en coupes annuelles, c'est le revenu de ce capital-bois que l'on détache dans la coupe en exploitation et seulement dans celle-là (déduction faite bien entendu des 20 revenus fonciers, des 20 pousses annuelles). Dans ce dernier cas, le capital-bois se trouve dans les 19 autres coupes où il a une valeur aisée à chiffrer pour chacune d'elles. *Le capital-bois est dans les coupes en croissance. Le revenu de ce capital est détaché chaque année dans la coupe exploitée.*

Ceci appelle quelques explications. Supposons un acquéreur d'une parcelle d'un taillis simple. Il paiera à son vendeur outre le prix du fonds générateur de l'annuité, producteur du revenu foncier, la valeur des bois en croissance sur la parcelle, autrement dit la somme engagée dans l'exploitation, somme dont il sera remboursé à la coupe (il ne paierait que le prix du fonds en achetant la parcelle immédiatement après la coupe).

La situation de l'acquéreur des 19 parcelles qui vont constituer la forêt aménagée dont nous parlions tout à l'heure devient, dès lors, très simple. Il va payer outre le prix du fonds ensouché producteur du revenu foncier, la valeur des bois en croissance, *des coupes en croissance* sur chaque parcelle. Dès l'expiration de la première année il sera remboursé de la somme engagée dans la coupe la plus âgée, celle qui avait 19 ans et qui en aura 20. Mais

les autres coupes âgées, lors de l'achat, de 0 à 18 ans, auront alors de 1 à 19 ans. La situation sera la même qu'au début.

Par suite, le capital représentant la valeur des coupes en croissance de 1 à 18 ans restera engagé, dans l'exploitation, d'une façon permanente, du moins pour le mode de traitement appliqué et la somme correspondant à la valeur de la coupe de 19 ans sera engagée annuellement.

Comme il est d'ailleurs impossible de payer seulement le prix du fonds et d'avoir un bois aménagé, on voit que dans la forêt aménagée il existe nécessairement un capital-bois consolidé. Ce capital est productif et c'est lui et non le sol qui produit la plus-value que nous venons de constater dans les forêts aménagées.

L'exploitation d'une forêt aménagée exige donc un capital d'exploitation qui n'apparaît pas au même titre dans la forêt non-aménagée. « C'est le capital-bois constitué par la valeur des coupes en croissance de un an à l'âge de l'exploitation exclu, véritable mise de fonds indispensable pour obtenir un revenu annuel au lieu d'un revenu périodique », résultat d'une œuvre d'épargne et de prévoyance.

« Si la forêt, au lieu d'être aménagée en coupes annuelles, est divisée en un certain nombre de coupes exploitées toutes à la révolution adoptée et réparties également sur la durée de cette révolution, par exemple quatre coupes exploitées à 20 ans, dont une tous les 5 ans, le capital-bois consolidé est encore constitué par la valeur des coupes en croissance. Dans l'exemple choisi des coupes de 5, 10 et 15 ans, le revenu de la forêt est l'annuité reproduisant la valeur de la coupe dans la période qui sépare deux coupes consécutives, soit cinq ans. Le revenu du sol est toujours l'annuité reproduisant la valeur de la coupe pendant la durée de la révolution : soit vingt ans. La différence des deux est le revenu du capital-bois nécessaire à l'aménagement appliqué (ici en coupes quadriennales).

» Si la forêt aménagée comporte un capital-bois réserve, il est bien évident que la valeur des réserves existant dans les coupes en croissance augmente l'importance du capital-bois nécessaire à l'aménagement. Dans ce cas, c'est en effet la valeur de la coupe (futaie comprise) qui, de périodique, devient annuelle, ou qui est perçue à période plus courte »[1].

[1] Arnould, Rapport, *loc. cit.*, p. 180.

On voit maintenant l'aspect différent que prend le capital-bois dans la forêt exploitée en une coupe unique et dans la forêt aménagée en coupes réglées, annuelles, biennales, quadriennales, etc.

Le capital-bois de la forêt exploitée en coupe unique est simplement l'accumulation des intérêts des pousses annuelles des revenus fonciers. Le capital-bois de la forêt aménagée, *le capital-bois consolidé,* est le matériel d'exploitation existant dans toutes les coupes qui ne sont pas mûres, qui ne sont pas arrivées à l'âge d'exploitation. La valeur perçue dans la coupe annuelle au lieu de représenter, comme dans la forêt exploitée en une fois, tout le capital-bois de cette coupe et la somme des revenus fonciers ne représente que l'*intérêt annuel de tous les « capital-bois »* et de *tous les revenus fonciers* existant au même moment dans chacune des coupes en croissance.

Ici encore, comme dans la forêt exploitée en une seule fois, le revenu forestier se compose de deux éléments, les revenus fonciers, les pousses annuelles et le capital-bois. Mais dans la forêt aménagée, ces deux éléments n'apparaissent plus de la même manière. Dans la forêt aménagée on perçoit seulement : 1° les *intérêts* du capital-bois existant dans toutes les coupes au lieu de percevoir ce capital lui-même; 2° les *intérêts* des revenus fonciers, existant dans l'ensemble de la forêt au lieu de percevoir les revenus fonciers eux-mêmes concentrés dans une seule coupe. Et c'est là le résultat nécessaire de la transformation d'un revenu périodique en un revenu annuel [1].

En résumé, le revenu d'une forêt aménagée et constituée en taillis sous futaie peut se subdiviser en trois parts : revenu du sol, revenu du capital-bois dû à l'aménagement, revenu du capital-bois dû à la réserve. Supposons que le revenu d'un taillis sous futaie de 20 hectares, aménagé en 20 coupes annuelles d'un hectare, donne à l'exploitation 800 francs par hectare, dont 400 francs pour la futaie et 400 fr. pour le taillis : le revenu forestier annuel de 800 fr. entre les trois catégories de revenus se décompose de la manière suivante :

1° Revenu du sol (produit par le taillis simple) :

[1] Voici comment on peut, au moyen de l'algèbre, représenter ces raisonnements : Une coupe d'un hectare de bois âgé de 20 ans, dont le revenu foncier est a, a une valeur $R = a \frac{(1 \times i)^{20} - 1}{i}$ dans laquelle entrent 20 annuités égales au revenu foncier

$440^1 \times \frac{0,03}{1,03^{20} - 1} = 16$ fr. 37 par hect., soit pour les 20 hect. $16,37 \times 20 =$ . . . . . F. 327 40

2° Revenu provenant de l'aménagement : 440 — 327,40 = ... 112 60

3° Revenu provenant des réserves : 800 — 440 = . . . 360 »

Total égal . . . . . F. 800 »

annuel, 20 a, et les intérêts des revenus annnuels accumulés et différés, ou capital-bois, dont la valeur est :

$$R - 20\,a, \text{ ou : } a\left[\frac{(1+t)^{20}-1}{t} - 20\right] (1).$$

Dans les 19 coupes de même contenance, âgées de 1 à 19 ans, que suppose la forêt aménagée en coupes annuelles, on a :

Dans la coupe de 19 ans de valeur $a\,\frac{(1+t)^{19}-1}{t}$, des revenus fonciers : 19 a, et du capital-bois : $a\left[\frac{(1+t)^{19}-1}{t} - 19\right]$

Id. 18 ans id. $a\,\frac{(1+t)^{18}-1}{t}$, id. 18 a, id. $a\left[\frac{(1+t)^{18}-1}{t} - 18\right]$

. . . . . .

. . . . . .

Id. 2 ans id. $a\,\frac{(1+t)^{2}-1}{t}$, id. 2 a, id. $a\left[\frac{(1+t)^{2}-1}{t} - 2\right]$

Id. 1 an, id. a, ou $a\,\frac{(1+t)^{1}-1}{t}$, id. a, id. nul $a\left[\frac{(1+t)^{1}-1}{t} - 1\right]$

La valeur totale du capital-bois existant dans ces 19 coupes, capital-bois consolidé, permanent, est :

$$\frac{a}{t}\left[(1+t)^{19} + (1+t)^{18} + \ldots\ldots + (1+t)^2 + (1+t) - 19\right] - a\,(1 + 2 + \ldots\ldots + 18 + 19)$$

$$\text{ou } \frac{a}{t}\left[\underbrace{(1+t)^{19} + (1+t)^{18} + \ldots\ldots + (1+t)^2 + (1+t) + 1}_{\text{progression géométrique}} - 1 - 19\right] - a\,\underbrace{(1 + 2 + \ldots\ldots + 18 + 19)}_{\text{progression arithmétique}}$$

ou, en faisant les sommes des termes des deux progressions, la géométrique et l'arithmétique :

$$\frac{a}{t}\left[\frac{(1+t)^{20}-1}{t} - 20\right] - a\,\frac{20 \times 19}{2} \quad (2)$$

Si l'on compare les deux expressions (1) et (2), on voit que le capital-bois existant dans la coupe de 20 ans $a\left[\frac{(1+t)^{20}-1}{t} - 20\right]$ est égal à l'intérêt annuel au taux t du capital-bois existant dans les 19 coupes en croissance

$$\frac{t\,a}{t}\left[\frac{(1+t)^{20}-1}{t} - 20\right] - t\,a\,\frac{20 \times 19}{2}$$

augmenté de l'intérêt annuel, au même taux, des revenus fonciers accumulés dans ces coupes $t\,a\,\frac{20 \times 19}{2}$. *Le capital-bois existant dans la coupe à exploiter est égal au revenu de la valeur des coupes en croissance, au revenu du matériel d'exploitation.* Arnould, *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 187-188.

[1] A la valeur du taillis simple compris dans la coupe il convient d'ajouter la plus-

dont 327 fr. 40 pour le revenu du sol et 472 fr. 60 pour le revenu du capital-bois.

*
* *

Telle est la composition du revenu forestier, qu'il s'agisse de forêt exploitée en une coupe unique, ou qu'il s'agisse d'une forêt aménagée, que le bois soit constitué en taillis simple ou en taillis sous futaie. Ces explications vont nous permettre de comprendre la situation exacte des forestiers à l'égard du fisc et de prendre parti dans l'important débat qui les a mis en présence à l'occasion de l'évaluation du revenu de la propriété foncière non bâtie.

II

Il résulte des considérations que nous venons de développer que le revenu forestier a une double origine : d'abord la puissance productive du sol ensouché, donnant des revenus fonciers annuels sensiblement égaux et en second lieu une œuvre d'épargne et de prévoyance particulièrement visible dans l'aménagement, représentée par le capital-bois investi dans les coupes en croissance. Ce capital-bois peut se présenter, sous trois formes, trois aspects différents :

1° Les bois en croissance sur une parcelle considérée isolément.

2° Les coupes en croissance dans les forêts aménagées.

3° Les réserves dans les taillis sous futaie.

Cela étant admis comment convient-il de taxer ces deux éléments du revenu forestier dans un système d'impôts frappant d'une façon différente les diverses sources des revenus? Les forestiers répondent : il faut taxer les pousses annuelles, les seuls véritables revenus fonciers dans la catégorie des capitaux *fonciers* avec le taux de l'impôt *foncier*; il faut taxer le capital-bois au contraire dans la catégorie des capitaux *mobiliers* et avec le taux applicable aux revenus *mobiliers*.

Et qu'on le remarque bien, la question n'a pas seulement une importance théorique, car si on taxe le capital-bois ou les revenus du capital-bois au même titre que le revenu foncier, on lui fait subir le poids des centimes additionnels communaux et départe-

value que prendrait le taillis s'il n'existait pas de futaie, soit 1/10 par exemple, en admettant que la futaie couvre 1/10 de la superficie.

mentaux qui souvent atteignent ou même dépassent le montant du principal de l'impôt sur les terres, alors que les capitaux mobiliers, ou tout au moins certains d'entre eux, les valeurs mobilières, ne sont frappées que de l'impôt de 4 p. 100 institué par la loi du 29 juin 1872, modifiée par la loi du 26 décembre 1890. C'est là une injustice manifeste au détriment d'un capital qui a cependant la même origine : l'épargne et la prévoyance du forestier.

Le capital-bois n'est nullement un capital engagé dans l'exploitation forestière et la plus-value qu'il procure n'étant pas un produit du sol ne doit pas être comprise dans l'évaluation du revenu foncier des forêts pas plus que, par exemple, la plus-value que donne l'élevage ne doit être comprise dans l'évaluation du revenu foncier des prairies[1].

[1] L'analogie est frappante. Voici comment M. Arnould la met en évidence en ce qui concerne la forêt aménagée et le taillis sous futaie.

L'élevage a pour objet de transformer un produit naturel du sol de faible valeur (l'herbe) en un produit plus rémunérateur (la viande de boucherie).

Le résultat de l'élevage dépend de la fertilité des prairies, mais aussi d'autres circonstances où l'intelligence, la direction — et non le travail manuel de l'exploitant — a la plus grande part.

Le cheptel (troupeau de bovidés par exemple) dont l'importance dépend de la qualité des prairies conserve une valeur sensiblement constante, mais d'une année à l'autre cette valeur n'est pas constituée par les mêmes bestiaux. Une partie de ceux existant à la fin de chaque campagne est vendue et fournit le produit de l'exploitation (revenu foncier et plus-value provenant de l'élevage). Ils sont remplacés par d'autres : les uns (bêtes d'un an et de deux ans) conservés après sélection dans le troupeau primitif; les autres (bouvillons et génisses) pris dans le croît du troupeau.

Que le propriétaire de la prairie récolte l'herbe de deux coupes; qu'il fauche la première et fasse pâturer la seconde, qu'il utilise pour l'élevage toute l'herbe produite; l'administration n'évalue comme revenu foncier que la valeur locative ou

L'éducation de la futaie et l'aménagement des forêts ont pour objet : l'une de transformer un produit naturel du sol de faible valeur (le taillis) en un produit plus rémunérateur (la futaie); l'autre, de transformer, sans changer la valeur intrinsèque du produit, un revenu périodique en un revenu annuel évidemment plus rémunérateur.

Le résultat de l'éducation de la forêt et de l'aménagement dépend de la fertilité des bois, mais aussi d'autres circonstances où l'intelligence, la direction —, et non le travail manuel de l'exploitant — a la plus grande part.

Le capital-bois (coupes en croissance et réserves) dont l'importance dépend de la qualité du sol forestier, conserve une valeur sensiblement constante; mais d'une coupe à l'autre (d'une année à l'autre dans les forêts exploitées en coupes annuelles) cette valeur n'est pas constituée par les mêmes bois. Une partie de ceux existant au moment de la coupe est abattue et fournit le produit de l'exploitation (revenu foncier et plus-value provenant du capital-bois). Ils sont remplacés par d'autres, les uns (modernes et anciens) conservés après sélection parmi les réserves existant primitivement; les autres

Ce n'est pas tout. Nous avons vu comment se forme le revenu foncier que l'on perçoit à la coupe. Il est l'ensemble des revenus fonciers annuels, des pousses annuelles accumulés. Logiquement donc, c'est au moment où la coupe est effectuée, que l'impôt foncier devrait être réclamé par le fisc. Or, il est bien évident que cette solution est impossible et il est inutile d'en développer longuement les raisons. Le fisc a besoin de revenus annuels, puisque ses dépenses sont annuelles.

Mais quel est le revenu forestier annuel, théorique, schématique sur lequel l'impôt devrait être assis? Ce n'est point bien évidemment l'ensemble des revenus fonciers accumulés perçus à la coupe, divisé par l'âge des arbres abattus, ce que l'on peut appeler le *revenu moyen arithmétique*. Ce procédé serait tout à fait défectueux parce que ce propriétaire, par ces avances successives d'impôt, perdrait ainsi les *intérêts composés* qu'il aurait pu réaliser avec les sommes payées annuellement depuis le moment du premier versement jusqu'à l'époque de la coupe, seule date d'exigibilité véritable de l'impôt. Conclusion : la somme que le propriétaire forestier doit payer réellement au fisc doit être basée non pas sur le revenu moyen annuel qui constitue un chiffre trop fort, mais sur l'*annuité* qui, versée chaque année pendant toute la période de formation des bois, reproduit le prix de la coupe au moment de la récolte, diminué, bien entendu, de la valeur du capital-bois. Ce dernier doit être traité, lui aussi, par la méthode des annuités puisqu'il est,

revenu net du sol à l'exclusion de la plus-value due à l'élevage, etc.

(baliveaux de l'âge et coupe d'un an), prélevés sur le bois en croissance.

Que le bois soit exploité en taillis simple et en une seule fois, qu'il soit aménagé en coupes réglées, qu'on y élève de la futaie, l'administration ne doit évaluer comme revenu foncier que le revenu net du sol, à l'exclusion de la plus-value provenant du capital-bois, elle ne peut sans injustice assimiler cette plus-value à un revenu foncier.

Ce parallèle, qu'on pourrait continuer, établit l'analogie parfaite des deux exploitations. Les coupes en croissance et les réserves ne sont pas plus un capital foncier qui n'en est le troupeau qui pâture l'herbe d'une prairie. Ce sont des capitaux engagés dans l'exploitation en vue d'une culture intensive; la plus-value qu'ils produisent, due à l'initiative, à l'intelligence, à la direction de l'exploitant, ne doit pas être comprise dans l'évaluation du revenu foncier (Arnould, rapport cité, *Bull. de l'Office forestier*, 1910, p. 181, 182 et 183.

comme le revenu foncier proprement dit, un revenu différé. C'est là, en somme, l'application d'une idée bien connue en économie politique, l'idée que les biens présents valent plus que les biens futurs. En anticipant les jouissances du fisc, on lui donnerait plus qu'on ne doit lui donner [1].

Telle est, solidement appuyée sur une analyse rigoureuse de leur revenu, la méthode que les forestiers voudraient voir appliquer dans la recherche du revenu imposable des terrains boisés [2].

Quelle est la méthode de l'administration?

*
* *

La méthode de l'administration a une origine assez ancienne. Elle remonte aux textes qui ont organisé la méthode cadastrale et

[1] Voici quelques exemples qui montrent l'importance des sommes perçues en trop par le fisc :

Pour un bois exploité à vingt-cinq ans, le produit de la coupe étant 20.000 francs et le taux de placement 3 p. 100, la méthode des annuités donne comme revenu annuel 548 francs, tandis que la méthode des moyennes arithmétiques donne 800 francs, soit 48 p. 100 en plus; si la révolution était de trente ans, la méthode des annuités donnerait 420 francs, tandis que celle des moyennes arithmétiques donnerait 666 francs, excédant le revenu du sol de 246 francs (666 — 420), soit de 58 p. 100 du revenu réel. Arnould, *L'évaluation du revenu imposable des forêts, op. cit.*, p. 13-14.

[2] Voici le vœu émis le 26 mars 1910, par la Société nationale d'agriculture qui n'est que la reproduction précise et complète des vœux de tous les groupements forestiers :

« Sur la proposition de la Section de sylviculture, la Société nationale d'agriculture, considérant que le revenu foncier du bois consiste seulement dans le revenu du sol, que ce revenu n'est acquis aux propriétaires forestiers que lorsque le bois a atteint l'âge d'exploitation, âge variable selon la fertilité du sol, qu'il est donc périodique et non annuel pour les forêts non aménagées ;

» Que le produit du bois dû à l'aménagement et à l'accumulation des réserves n'est pas un revenu foncier proprement dit, mais le résultat de l'économie et de la prévoyance, qu'il peut être réalisé partiellement ou totalement à toute époque et qu'ainsi il constitue un capital-bois non assimilable au revenu foncier ou revenu du sol ;

» Emet le vœu :

» *Que dans les opérations de revision du revenu réel de la propriété forestière, le revenu du sol et le rendement donné par le capital forestier accumulé dans les réserves soient l'objet d'une distinction spéciale;*

» Que le revenu du sol soit établi pour les taillis simples par la valeur des coupes au moment de leur exploitation, pour les futaies feuillues et les taillis sous futaie, comme s'ils étaient peuplés en taillis simples;

» *Que le revenu du sol ainsi défini soit calculé par l'annuité qui reproduira à un taux convenablement choisi la valeur de la coupe à l'exploitation;*

» Qu'en ce qui concerne les forêts peuplées de bois résineux, le revenu du sol soit évalué par comparaison avec celui des terres voisines... » (*Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 216).

notamment aux articles 67 à 70 de la loi du 3 frimaire de l'an VII. La grande instruction en 1144 articles approuvée par le ministre des Finances en 1811 et connue sous le nom de *Recueil méthodique des lois et règlements sur le cadastre* renferme les seules indications administratives données aux autorités chargées de déterminer le revenu imposable des forêts (art. 363 à 372 et 528 à 532. Ces textes prescrivaient aux commissions communales d'évaluer les bois en coupes réglées d'après le revenu moyen de leurs coupes annuelles, déduction faite des frais de garde, d'entretien et de repeuplement (art. 365, 366, 528). Pour les bois en coupes non réglées (art. 367 et 529), l'évaluation était faite d'après les mêmes règles.

Et c'est là où est l'erreur initiale. Nous avons démontré ci-dessus que le quotient du revenu net à l'âge de l'exploitation, par cet âge lui-même, ne comprend pas uniquement les revenus fonciers, les pousses annuelles, mais encore une partie du second élément du revenu forestier : le capital-bois.

Et voilà pourquoi, si l'on tient compte de la baisse de la valeur du menu bois de feu depuis une trentaine d'années et surtout depuis dix ans et de la hausse de la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation ; si l'on tient compte, en outre, de ce fait que l'impôt forestier en principal immuable en vertu de la fixité des évaluations cadastrales, s'est augmenté d'année en année par l'accroissement des centimes additionnels des départements et des communes et de la taxe vicinale, on ne peut pas s'étonner de voir par exemple, une forêt de 210 hectares, achetée en 1872, 150.000 francs, payer 80 p. 100 de son revenu ; une autre de 270 hectares, rapporter, impôt payé, 741 francs ; de voir un propriétaire de l'Oise payer 909 francs d'impôts pour une forêt de 76 hectares et un autre de la Brie, verser au fisc, pour un revenu moyen de 4.698 francs, la somme annuelle de 1781 fr. 50 d'impôts[1].

Aussi Puton pouvait-il écrire : « L'intérêt public souffre de tout ce que peut éprouver de mécontentement et de déception une classe entière de propriétaires dont l'industrie consiste à fournir du bois au pays, c'est-à-dire un objet de toute utilité et une matière première indispensable au travail national »[2].

[1] V. *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1908, p. 98 et surtout *Revue des Eaux et Forêts*, 1895, XXXIV, p. 249.

[2] Puton, art. cité. *Revue des Eaux et Forêts*, 1882, p. 266.

Il y a vingt-huit ans que ces lignes ont été écrites. La nouvelle évaluation du revenu des propriétés non bâties, actuellement en cours, devait, semble-t-il, fournir à l'Etat l'occasion de faire disparaître une des causes qui menacent l'existence même des forêts. Or, qu'a fait l'administration des finances chargée d'assurer l'application de l'article 3 de la loi de finances du 31 décembre 1907?

L'instruction du 31 décembre 1908 [1], complétée par la circulaire générale des Eaux et Forêts, n° 749 du 20 avril 1909 [2], a élaboré un système assez complexe et assez obscur. Bien mieux, les deux textes ne concordent pas sur les points les plus importants et les procédés prévus par l'administration des finances sont beaucoup moins favorables aux propriétaires que ceux admis par l'administration de l'agriculture.

Le Recueil méthodique de 1811 contenait deux dispositions, l'une peu favorable et dont on avait depuis longtemps signalé les dangers, l'autre au contraire avantageuse et constituant une prime importante pour les propriétaires soucieux d'améliorer leurs forêts.

1° Le Recueil de 1811 voulait que le revenu annuel fût calculé par le procédé des *moyennes arithmétiques*.

2° En revanche, il était prescrit de ne pas tenir compte, dans l'évaluation du revenu, des arbres de futaie et de supposer le terrain entièrement couvert d'un taillis simple.

L'instruction du 31 décembre 1908 conserve le procédé défavorable des moyennes. Par contre elle n'admet aucune distinction entre les éléments du matériel-bois et elle fait compter dans le revenu le produit des gros arbres aussi bien que celui des taillis.

[1] Instruction générale sur l'évaluation des propriétés non bâties prescrite par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907, *J. off.*, 7 août 1909, p. 897 et suiv. Cette instruction fut approuvée par la commission spéciale instituée au ministère des Finances sous réserve qu'il serait fait appel au concours des représentants de l'administration des Eaux et Forêts pour fixer définitivement les règles à adopter en ce qui concerne le mode d'évaluation des bois. Et effectivement, une nouvelle commission spéciale composée de fonctionnaires du ministère des Finances et des représentants du ministère de l'Agriculture, qui avait été instituée par décret du 15 décembre 1908, statua le 17 décembre sur les principes qu'il convenait de poser. V. *Rapport Caillaux présenté au Parlement sur les opérations effectuées au cours de l'année 1908*, une brochure grand in-4°. Paris, Imprimerie Nationale, 1909, p. 9-10-11-49.

[2] V. le texte dans le *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1909, p. 407. — V. *Rapport Cochery présenté au Parlement sur les opérations effectuées au cours de l'année 1909*, une brochure grand in-4°. Paris, Imprimerie Nationale, 1910, p. 7.

D'après l'instruction, pour les *taillis simples,* il faut diviser le prix moyen des coupes par l'âge des bois ; pour le *taillis sous-futaie,* il faut séparer le prix du taillis de celui de la futaie, puis diviser chacun de ces prix *par l'âge respectif des bois.* Le total des quotients ainsi obtenus donne le revenu brut dont il faut déduire les frais de garde, de gestion, d'entretien et de repeuplement. Si le propriétaire exploite lui-même et vend les produits façonnés, il y a lieu pour avoir le prix de vente de la coupe de déduire du prix de vente des produits : 1° les frais d'abatage et de façon ; 2° le bénéfice qu'aurait pu faire raisonnablement le marchand si la coupe lui avait été vendue.

Exemples : *a*) Soit un taillis simple dont l'hectare exploité à 20 ans, se vend 360 francs. Son revenu brut annuel est de 360 : 20 = 18 francs dont il faut déduire les quatre sortes de frais ; *b*) soit maintenant un taillis sous futaie de 60 hectares aménagé à 20 ans, exploité en vingt coupes égales de 3 hectares. Ces coupes sont vendues en moyenne 1.620 francs, soit 1.080 francs pour le taillis et 540 francs pour la futaie. A l'hectare ces chiffres donnent : *taillis* 1.080 : 3 = 360 francs ; *futaie* 540 : 3 = 180 francs.

Sur ces bases, comment le fisc va-t-il calculer le revenu annuel de la forêt ? Si la futaie abattue, normalement exploitée et d'une valeur de 180 francs était constituée par des arbres ayant les uns 40 ans (modernes), les autres 60 ans (anciens), les autres 80 ans, bisanciens ; *l'âge moyen* sera dès lors de 60 ans et le revenu brut annuel à l'hectare de notre forêt ressortira pour le taillis à 360 : 20 = 18 francs et pour la futaie à $\frac{180}{60} = 3$ francs. Soit un total de 21 francs dont il convient bien entendu de déduire les frais.

Telle est la méthode de l'administration des finances ; elle aboutit à des revenus moyens arithmétiques, elle ne fait aucune distinction entre les deux éléments du revenu forestier : le revenu foncier et le capital-bois. Il est inutile de montrer en quoi ce système est injustifiable, cela résulte des explications que nous avons fournies ci-dessus. Au surplus un simple exemple va nous montrer à quels résultats on peut aboutir [1]. Dans la forêt départementale de Bercé, dans la Sarthe, il existe deux parcelles de futaie exactement limitrophes, en même sol, de même exposition, faisant partie du même

[1] *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest,* 1910, p. 62.

aménagement (révolution de 220 ans) et composée des mêmes essences. L'une a aujourd'hui 25 ans seulement, l'autre a 222 ans. Supprimons par la pensée tout aménagement, il est clair que les deux parcelles sont exploitables. Celle de 222 ans a, d'après les calculs faits il y a quelques années, un accroissement annuel de 6 mètres cubes à l'hectare d'une valeur minima de 60 francs l'un. La pousse annuelle a donc une valeur de $6 \times 60 = 360$ francs à l'hectare. La parcelle de 25 ans a aussi un accroissement annuel de 6 mètres cubes. Mais la valeur n'en est plus que 4 francs, soit au total 24 francs de revenu annuel à l'hectare.

Le revenu de l'hectare de la 25e à la 26e année va donc être sur une parcelle de 24 francs, tandis que sur l'autre le revenu de l'hectare de la 222e à la 223e année sera de 360 francs. Voilà donc deux sols identiques donnant deux revenus aussi dissemblables que possible. Il faut en conclure qu'il existe un autre élément du revenu que le sol, que le fonds, et cet autre élément qui ne doit pas être taxé au même titre, c'est le capital-bois.

La méthode de l'administration des Eaux et Forêts, exposée dans la circulaire du 20 avril 1909, se sépare assez nettement de celle que nous venons d'exposer. Elle aboutit à distinguer deux sortes de revenus forestiers et elle est bien près de donner à cette distinction le caractère que lui donnent les propriétaires des forêts dont nous avons exposé les revendications. « Par analogie avec ce qui a été décidé pour les revenus de la terre qui comprennent la rente foncière ou la valeur locative du sol d'une part, d'autre part les bénéfices de l'exploitation agricole, il y aura lieu de séparer dans les revenus forestiers : 1° le revenu donné par le sol considéré comme étant peuplé d'un taillis simple, coupé à l'âge moyen d'exploitation adopté dans la contrée, revenu qui correspond à la rente foncière ; 2° le rendement donné par le capital forestier accumulé dans les réserves, revenu d'un caractère mixte, produit du capital et de la prévoyance ». Cette circulaire malheureusement ne s'applique qu'à l'évaluation à faire dans les bois de l'Etat et dans les bois des communes, des départements et des établissements publics gérés par le service forestier domanial. Mais il faut ajouter que dans ces mêmes forêts les fonctionnaires forestiers sont libres de calculer les revenus des forêts aménagées en coupes non annuelles par la méthode des annuités. De sorte que les forêts soumises au régime forestier auront été évaluées d'une façon, tandis que celles

des particuliers l'auront été d'une autre beaucoup moins avantageuse. Le fait était assez piquant à constater.

Au surplus, il semble bien que le ministre de l'Agriculture soit gagné à la méthode forestière. Le 4 mars 1910, M. Ruau, au cours de l'interpellation Audiffred, a prononcé des paroles rassurantes pour les propriétaires de bois. « Il faudra, a-t-il dit, lorsque l'on élaborera la législation fiscale de l'avenir et qu'il s'agira de rechercher les bases de l'impôt que l'on doit mettre sur la forêt, tenir compte de deux considérations : il faudra adopter une première base pour le sol ensouché, la rente de la terre; il faudra, d'autre part, adopter un taux différent pour l'impôt applicable à un autre genre de propriété faite de prévoyance et de capitalisation, la futaie. Il sera nécessaire d'obtenir le dégrèvement de cette seconde sorte de propriété : propriété d'avenir, œuvre de conservation de la forêt qui devra être moins taxée que la propriété boisée en taillis ».

Et, comme M. Gaudin de Villaine lui faisait remarquer que les instructions données aux fonctionnaires des contributions directes par l'administration des finances étaient en contradiction absolue avec ce qu'il venait de dire au sujet de l'évaluation en cours, M. Ruau ajouta : « J'ignore ce qui est fait et a été fait. L'écho de mes paroles viendra certainement aux oreilles de mon collègue des finances, et si, contrairement à ce que je crois, il est en train de surcharger la propriété forestière, il tiendra certainement compte des faits qui se dégagent de cette discussion »[1].

Mais ce n'est que sur un point — à la vérité très important — que le ministre de l'Agriculture est d'accord avec les forestiers : la discrimination des deux éléments du revenu des forêts : le revenu foncier et le capital-bois. Il est aussi partisan du dégrèvement de la futaie, mais il ne veut pas entendre parler des annuités et demeure attaché à la méthode des moyennes arithmétiques. C'est du moins ce qu'on peut inférer du silence gardé par M. Ruau sur ce point. Sans doute, on sait bien que les peuplements sont loin de s'accroître avec la régularité mathématique de la loi des intérêts composés et des annuités. Les taux d'accroissement aux diverses phases de l'existence des bois sont évidemment très variables, mais c'est tout de même la loi des intérêts composés qui rend le mieux compte de la réalité, tandis que la loi du revenu moyen arithmétique reste

[1] *J. off.*, Sénat, *Débats*, séance du 4 mars 1910, p. 411, col. 1.

pour les taillis comme pour les futaies une erreur logique et une véritable hérésie économique. La circulaire du 20 avril 1909 laissait supposer que la direction générale des Eaux et Forêts était gagnée définitivement à la méthode des annuités. Les forestiers se demandent comment elle va pouvoir « subir le revenu moyen arithmétique » auquel elle semble se résigner[1].

*
* *

Si l'Administration des Eaux et Forêts est donc gagnée en principe à la méthode forestière de la discrimination des deux éléments du revenu forestier et des annuités, il n'en est pas de même de l'Administration des Finances. Celle-ci maintient la thèse du revenu moyen arithmétique et ne veut pas distinguer le revenu foncier du capital-bois[2]. Elle s'en est expliquée d'une manière très nette dans une circulaire tenue secrète du 17 septembre 1909, sous forme de « note confidentielle aux agents »[3], mais dont on put prendre une copie. La note rappelle d'abord les vœux émis par les forestiers et résume d'une manière très claire leurs raisonnements. Puis elle s'efforce d'y répondre. Elle le fait au moyen de dix-huit arguments dont nous aurons à donner l'analyse[4]. Mais toute la pensée du fisc n'est pas contenue seulement dans cette circulaire. Quelques points ont plus spécialement été étudiés dans le *Bulletin des contributions directes*[5].

Les forestiers ont naturellement voulu répondre à l'argumentation du fisc et c'est M. Arnould qui s'en est chargé dans une communication faite à la Société des agriculteurs de France[6]. En sorte que

[1] V. Roulleau, *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 200-216.

[2] V. Rapport Cochery, *loc. cit.*, p. 35-36.

[3] Elle figurait en épreuve d'imprimerie dans le dossier communiqué au conseil général du Loiret par M. Cochery, conseiller général, à la session de septembre 1909. Remaniée, elle est officiellement intitulée *Note présentant l'exposé de la discussion des différentes méthodes d'évaluation du revenu imposable des forêts.* Elle émane de la Direction générale des contributions directes (1re division, 3e bureau). Cette note ne figure pas dans le rapport de M. Georges Cochery sur les opérations effectuées au cours de l'année 1909, brochure citée.

[4] V. le texte de la note, *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 22 et suiv.

[5] Paris, Dupont, n° de septembre 1909, p. 427 à 435. — V. aussi *Bulletin de l'Office forestier*, 1909, p. 636.

[6] Arnould, *L'évaluation du revenu forestier, Réponse aux arguments du fisc*, une petite br. in-8 de 9 p., éditée par la Société des agriculteurs de France.

c'est d'une véritable discussion que nous avons à rendre compte.

Les considérations développées par l'Administration sont de deux ordres : théoriques et de fait. Examinons-les successivement avec les réponses qu'on peut leur faire.

Les considérations théoriques, ainsi que les considérations de fait, portent naturellement sur les deux points essentiels de la thèse des forestiers : la division du revenu des forêts en deux éléments et le calcul du revenu annuel par la méthode des annuités.

A. *La méthode des annuités.* — La thèse de l'Administration consiste à se placer à un point de vue assez inattendu, celui de la *valeur en capital du terrain forestier* (sol ensouché et superficie) après la coupe et aux différents moments de la durée d'une révolution. Nous sommes ici sur le terrain de l'échange des propriétés forestières et, on en conviendra tout de suite, c'est un singulier terrain, puisque, nous l'avons vu, le sol forestier ne se vend pas ou du moins ne se vend guère.

a) Considérons, dit en substance la note confidentielle, une parcelle plantée en bois, exploitée tous les vingt ans, qui vient d'être coupée à blanc et dont la *valeur en capital* est à ce moment de 1.000 francs. Appliquons la théorie des annuités et dressons le tableau des *valeurs* successives de la parcelle et des revenus représentés par les pousses annuelles. Si l'on suppose que le sol de la parcelle produit un revenu équivalant à 3 p. 100 de sa *valeur en capital,* le revenu de la première pousse, de la première feuille, sera, un an après la coupe, de 30 francs; la deuxième année, la parcelle aura la valeur de 1.030 francs (1.000 + 30); son revenu, toujours au taux de 3 p. 100, sera de 30 fr. 90, et ainsi de suite [1].

Au bout de la vingtième année, le revenu des pousses annuelles aura atteint le chiffre de 806,11, valeur de la coupe à l'époque de l'exploitation. D'après les règles tracées par l'instruction du 31 dé-

Années	Valeur en capital	Valeur des pousses annuelles (col. 2 × 0,03)	Montant de l'impôt calculé sur le revenu 4 °/₀
1	1.000 »	30 »	1 20
2	1.030 »	30 90	1 23
3	1.060 90	31 83	1 27
. . .	. . .	. . .	. . .
19	1.702 43	51 08	2 04
20	1.753 61	52 60	2 10
	TOTAL. . .	806 11	32 20

cembre 1908, le revenu moyen annuel serait de $\frac{806,11}{20} = 41$ fr. 31. Il correspondrait au taux de 4 p. 100 à un impôt de 1 fr. 61. Par contre, suivant la méthode des annuités, ce revenu serait de 30 francs, chiffre représentant l'annuité nécessaire pour produire à intérêts composés un capital de 806 francs au bout de vingt ans ($30 \times \frac{1.03^{20} - 1}{0,03} = 806,11$), et l'impôt ne s'élèverait qu'à 1 fr. 20. « On voit que ce dernier procédé, conclut l'administration, aboutit à imposer la forêt comme si son revenu était resté, pendant toute la période de croissance de la coupe, constamment égal à celui de la première année. Il fait donc complètement abstraction des intérêts des revenus annuels lesquels s'ajoutent cependant chaque année *à la valeur en capital* de la forêt pour produire à son tour des revenus. Pourquoi ces revenus des pousses annuelles ne seraient-ils pas soumis à l'impôt ? »

Le vice de ce raisonnement n'a pas besoin d'être longuement montré. Nous avons vu tout d'abord combien il était singulier de se placer au point de vue de la valeur d'échange du terrain boisé. De plus, bien évidemment, ce qu'il faut considérer quand on a en vue la taxation au titre de l'impôt foncier *du revenu* de la propriété forestière, c'est la valeur d'échange de la coupe de bois. Et cette valeur d'échange de la coupe de bois se compose de deux éléments : les revenus fonciers et le capital-bois. Raisonner ainsi aboutit à se demander — *mutatis mutandis* — quand on veut déterminer quel est le revenu imposable d'une terre à blé ou d'une vigne, quelle est la *valeur en capital* de la terre avec le blé ou sans le blé, avec les raisins ou sans les raisins, ou encore avec le blé en herbe et avec le blé mûr, ou avec le raisin qui naît et avec le raisin qu'on vendange, tandis que ce qu'il importe de savoir, c'est la valeur d'échange du blé ou du vin. C'est par la valeur des produits agricoles récoltés qu'on peut seulement savoir quel est le revenu net de l'agriculteur, et même, dans une large mesure, quelle est la valeur de la terre, celle-ci étant fonction de la valeur de ses produits. Dans tous les cas, les forestiers ne demandent pas que les intérêts des pousses annuelles soient exempts d'impôts, mais nous retrouverons cette question un peu plus loin.

Le raisonnement que nous venons d'analyser ne prouve donc rien contre la méthode des annuités. Mais la critique de l'administration ne se borne pas là.

b) Le fisc reconnaît que les forêts, à la différence des autres pro-

priétés foncières, ne donnent pas *effectivement* un revenu chaque année. Mais si ce revenu n'est pas susceptible d'être touché en nature dès les premières années de la croissance de la coupe, il n'en est pas moins existant, définitivement acquis et même réalisable, sans qu'il soit nécessaire d'attendre que les jeunes plants aient une valeur marchande. Et en effet — toujours en se plaçant à ce point de vue singulier de la valeur d'échange de la propriété forestière — au fur et à mesure que le peuplement avance en âge, la propriété *augmente de valeur,* et en *vendant le fonds* le propriétaire peut, à toute époque, réaliser sous cette forme le revenu qui est resté incorporé au sol. Théoriquement donc, l'imposition de ce revenu est parfaitement justifiée. En fait, on procède bien ainsi à l'égard des terrains à bâtir auxquels on attribue un revenu annuel calculé d'après la valeur vénale du terrain, alors que ces terrains ne produisent pourtant aucun revenu effectif. « Il serait par suite — conclut le fisc — tout à fait rationnel et conforme au principe fiscal de l'annuité de l'impôt, de taxer les bois d'après leur revenu annuel correspondant à leur valeur en capital, laquelle s'augmente chaque année. En opérant ainsi, l'impôt s'établirait sur la valeur des pousses annuelles... »

Tels sont les nouveaux éléments de l'argumentation du fisc. C'est encore, il faut bien le reconnaître, un procédé singulier que celui qui consiste à aliéner une propriété pour en percevoir non la *valeur,* mais le *revenu.* On pourrait aussi se demander si les droits de mutation ne rendraient pas le procédé impraticable, sans parler de la dépréciation qui résulterait de l'application répétée de cette méthode. Mais il est inutile d'insister, car les faits démentent toutes ces affirmations. On achète une forêt ou pour réaliser la superficie ou pour conserver la forêt constituée. Dans le premier cas, l'évaluation se fait par le procédé des marchands de bois qui consiste à attribuer une valeur au sol et aux produits exploitables et à négliger les arbres n'ayant pas de valeur marchande. Dans le second cas, on attribue aux coupes en croissance leur valeur d'avenir, la valeur à l'exploitation future ramenée à l'actualité par l'*escompte,* autrement dit par les *annuités.* Dans le premier cas, les jeunes plants sans valeur marchande ne sont ni évalués ni payés. Dans le second cas, il leur est attribué la valeur que donne le calcul des annuités. « *Dans aucun cas, un acquéreur ne paiera les peuplements d'une coupe de cinq ans ou de dix ans comme le*

quart ou la moitié de ceux d'une coupe de vingt ans »[1]. L'argumentation du fisc se retourne donc contre lui.

De plus, il est impossible d'assimiler les propriétés forestières aux terrains à bâtir. On attribue à ces derniers un revenu calculé d'après la valeur vénale parce que ces terrains susceptibles de revenus annuels sont improductifs par le fait du propriétaire. L'augmentation de valeur de ces terrains « l'unearned increment » dépend d'ailleurs de causes sociales auxquelles le propriétaire n'est pour rien, et il serait injuste de ne pas la taxer, et peut-être, comme l'a demandé H. George, de ne pas l'absorber tout entière. Les bois, au contraire, produisent un revenu dû en partie à la prévoyance et au travail d'épargne du forestier; il s'agit d'évaluer ce revenu d'après une méthode exacte et non pas de l'arbitrer au mieux, faute de données suffisantes. On attribue aux terrains à bâtir un revenu *fictif*, les bois ont un revenu *réel*. La vente d'un terrain à bâtir permet de réaliser une plus-value sur le capital qui peut-être ne dépassera pas en fait — si le spéculateur a fait fausse route — les revenus accumulés qu'il aurait pu réaliser en louant son terrain ou en le cultivant; la vente d'une coupe de bois fait *toujours* et *seulement* réaliser des revenus accumulés.

*
* *

Telle est l'argumentation *théorique* de l'administration. Mais en admettant même la thèse des sociétés forestières — ajoute-t-elle, et c'est ici qu'apparaissent les considérations d'*ordre pratique* que nous annoncions tout à l'heure —, il est facile de se rendre compte que l'application des méthodes administratives ne lèsera en rien les intérêts des propriétaires forestiers. Et cela, parce que d'abord l'impôt ne sera pas *payé par anticipation*, car — le ministre des Finances en a pris l'engagement — l'impôt ne sera établi qu'à partir de l'époque de la première coupe ou plus exactement de l'époque à laquelle cette première coupe pourrait être normalement effectuée[2]; 2° parce que, dans le régime actuel de la propriété foncière, les semis ou plantations de bois sont exemptés soit de la totalité (terrain en montagne), soit des trois quarts de l'impôt pendant trente ans et que ce n'est donc pas sur des revenus à venir,

[1] Arnould, *loc. cit.*, p. 3.
[2] *J. off.*, séances des 12 et 16 mars 1908, p. 574, 577, 578 et 613.

mais sur des revenus déjà perçus que l'impôt est appliqué puisque en fait, quand le propriétaire commence à payer l'impôt, il n'est taxé que sur la moyenne du revenu réalisé pendant la période précédente; 3° parce que les propriétaires forestiers profiteront comme les autres propriétaires fonciers de la déduction de 1/5 de la valeur locative prévue par l'article 9 du projet d'impôt sur le revenu, mesure toute gratuite en faveur des propriétés boisées, car elle ne correspond, dans l'espèce, à aucune des charges qui en justifient l'adoption à l'égard des autres propriétés rurales[1]; 4° enfin parce que dans la pratique le revenu imposable, d'après le système de l'administration, atteindrait un chiffre moins élevé encore, car il y a lieu de considérer que l'évaluation n'est pas effectuée pour chaque propriété prise individuellement, mais par voie de classement dans des catégories préalablement déterminées et caractérisées par un *type moyen*.

Ces considérations d'ordre pratique sont de valeur très inégale. Pour ce qui est des faveurs accordées par le législateur à la propriété forestière, il y a quelque chose d'assez bizarre à vouloir qu'elles se compensent en quelque sorte avec une injustice dans les procédés de recherche du revenu imposable. Ou bien ces faveurs sont considérées comme nécessaires pour amener la conservation ou la reconstitution des forêts ou elles ne le sont pas. Si elles sont nécessaires, il faut les conserver toutes; si elles ne le sont pas, il faut les supprimer; le Trésor n'est pas suffisamment riche pour faire ainsi des dons gratuits. En tout cas, le législateur ne peut pas retirer d'une main ce qu'il donne de l'autre; un semblable procédé est inacceptable et manque d'ailleurs de dignité.

De plus, il n'est pas exact de dire que, dans l'ensemble, le législateur n'a perçu l'impôt foncier que sur des revenus forestiers déjà réalisés. L'argument ne porte que sur les seuls bois provenant de semis ou de plantations et c'est une prétention inadmissible de considérer toutes les forêts de la Gaule comme semées ou plantées depuis la Révolution. « Soutenir que nos vieilles forêts de France n'ont pas payé l'impôt foncier dès l'application de la loi de frimaire an VII est une plaisanterie que l'administration n'aurait pas dû se

[1] Cette déduction est en effet destinée à tenir compte des frais d'entretien des bâtiments ruraux et des risques de non location. Or, dans l'évaluation du revenu forestier, les frais d'entretien sont retranchés ainsi d'ailleurs que toutes les autres charges, du prix moyen résultant de la vente des coupes.

permettre »[1]. Le Trésor ne doit donc exiger que l'impôt *escompté*, c'est-à-dire calculé *annuellement* au moyen de la méthode des annuités.

Quant à la déduction du cinquième, elle n'est pas, autant qu'on voudrait le dire, une pure faveur. Les risques de non-location des propriétés agricoles ont pour contrepartie, à un degré moindre il est vrai, les risques de non vente des coupes. Mais pour les forêts la déduction du cinquième est la juste compensation des risques de perte provenant du feu, des ouragans, de la neige, du givre, des insectes, risques qui ne sont pas encore couverts par des assurances. Ces pertes réduiront, sans doute, le revenu pour l'avenir, mais leur effet se traduit souvent par une réalisation de capital; aussi le fisc ne les considère-t-il pas comme donnant droit à des remises ou modérations d'impôts. Or le projet primitif d'impôt sur le revenu présentait la réduction du cinquième comme la compensation de ces remises ou modérations supprimées. Enfin la méthode de l'administration qui classe les propriétés forestières dans des catégories représentées par des types moyens, si elle est avantageuse à certaines propriétés, est par contre désavantageuse à d'autres; ce sont les avantages et les inconvénients des moyennes.

En tout cas, ce qui demeure certain c'est que le revenu arithmétique est supérieur au revenu calculé par les annuités. Les propriétaires qui voient évaluer à 30 et 40 francs le revenu de forêts produisant *effectivement* 12 francs par hectare ne peuvent s'en rapporter à l'affirmation contraire de l'administration.

Il faut donc calculer le revenu imposable par la méthode des annuités. Agir autrement, c'est aboutir à un autre résultat injuste, c'est favoriser les grandes forêts au détriment des petites qui ne peuvent trouver dans l'aménagement un moyen de transformer un revenu périodique en un revenu annuel. Un bocqueteau de 3 hectares produit 1.500 francs de revenu tous les vingt ans, l'évaluation par le revenu moyen arithmétique donne $\frac{1\,500}{20 \times 3} = 25$ francs par hectare et par an. Une forêt aménagée de même classe ayant 300 hectares donne chaque année une coupe de 7.500 francs. Son revenu effectif annuel par hectare est $\frac{7.500}{300} = 25$ francs. Est-ce donc la même chose de toucher 25 francs tous les ans ou 500 francs tous les vingt ans? Le propriétaire de la grande forêt peut notamment prélever

[1] Arnould, *loc. cit.*, p. 4.

chaque année sur le revenu les sommes nécessaires pour payer les frais et les impôts, celui du bocqueteau ne le peut pas ; il doit se procurer ces sommes ailleurs, les emprunter peut-être avec intérêts. Son revenu par hectare est donc moindre que celui de son riche voisin. Si on veut considérer ces deux revenus comme égaux, celui-ci est avantagé. La méthode du fisc ne permet pas de tenir compte de ce fait; la méthode forestière, au contraire, permet de taxer la plus-value que l'aménagement procure aux grandes forêts. Elle est plus juste et plus démocratique[1].

Après avoir essayé de réfuter la méthode d'évaluation du revenu foncier par les annuités, la note de la direction des Contributions directes va maintenant s'attaquer au deuxième point essentiel des revendications forestières, la distinction des deux éléments du revenu des forêts, le revenu foncier et le capital-bois.

B. *Les deux éléments du revenu forestier.* — *a)* Nous avons déjà rencontré une première critique. La distinction de ces deux éléments aboutirait, a-t-on dit, à ne pas frapper d'un impôt le revenu des pousses annuelles qui s'ajoute cependant chaque année à la valeur en capital du sol forestier.

C'est là, avons-nous besoin de le dire, une critique qui ne porte pas. Les forestiers répondent très justement, en effet, qu'ils n'ont jamais demandé que ces revenus fussent exemptés de tout impôt, mais seulement qu'ils ne fussent pas assujettis à l'*impôt foncier* avec ses accessoires (centimes locaux et taxe vicinale), ces produits étant non pas le fruit du sol mais le fruit d'une épargne, en quelque sorte nécessaire et automatique résultant de la nature de la propriété forestière.

b) Quant à la distinction elle-même, le fisc la déclare *purement théorique et artificielle.* « En réalité, le revenu d'une forêt est constitué tout entier par le produit du sol et l'importance de ce revenu dépend uniquement — en dehors, bien entendu, de la fertilité du terrain — de l'époque de l'exploitation. La division de ce revenu est d'ailleurs complètement arbitraire. Voici un taillis exploité en une seule coupe tous les 15 ans. D'après les partisans de la distinction des deux revenus, il n'y a pas là de capital-bois. Ce capital n'existerait que dans les forêts aménagées où il est représenté par la

[1] Arnould, *L'évaluation du revenu des forêts, Bulletin de l'office forestier*, nov. 1909, p. 620.

valeur des coupes en croissance et dans les forêts où l'on a constitué des réserves ».

Nous avons déjà répondu par avance à cette objection en étudiant les lois de la formation du revenu forestier. Le fisc s'est emparé de certaines assertions des forestiers à un moment où leur théorie était dans la période de formation et, partant, n'était pas encore complètement assise. Le capital-bois, nous l'avons vu, existe dès la première pousse. Et c'est là vraiment une déduction si logique que la note confidentielle du fisc s'en sert pour combattre la théorie des forestiers dans son premier état. « Ce n'est pas au bout de quinze ans ou de vingt ans que le capital-bois ainsi entendu est constitué, il existe dès la fin de la première pousse, le revenu de la deuxième pousse étant *évidemment* le produit combiné du sol et de la pousse précédente ». On ne saurait mieux dire.

Au surplus, nous l'avons vu, l'administration des Eaux et Forêts a admis cette distinction pour l'évaluation des bois du Domaine. Et le ministre des Finances lui-même, M. Caillaux, semblait bien l'admettre aussi quand il disait le 16 mars 1908 à la tribune de la Chambre : « Un bois est susceptible d'une valeur locative..... le bénéfice agricole sera en proportion de cette valeur locative réelle, mais il est bien entendu que la valeur locative additionnée au bénéfice agricole ne *peut pas être supérieure au revenu total*, tel qu'il résulterait des coupes ».

En ne considérant comme capital-bois que les revenus des pousses annuelles accumulés, soit dans les réserves, soit dans les aménagements, sur la foi des premières assertions des forestiers, l'administration des Contributions directes a été amenée à commettre nombre d'erreurs dans la suite de son argumentation théorique.

c) Même si l'on veut voir, continue la note confidentielle, dans le revenu provenant de l'aménagement ou des réserves, le revenu d'un capital spécial incorporé au sol par le propriétaire, *il faut tout de même l'assujettir à l'impôt foncier*. La situation est absolument la même pour la futaie ou pour l'aménagement que pour les drains placés dans le sol, pour les arbres fruitiers ou pour les vignes. Or, pour évaluer un terrain drainé ou planté d'arbres fruitiers ou de vignes. on ne songerait pas à procéder à une ventilation de la valeur locative pour en extraire la part provenant du capital représenté par les tuyaux ou par la plantation. De plus, on a cherché à établir une comparaison entre le capital-bois et les

capitaux engagés dans l'exploitation d'une terre et à assimiler les revenus de ce capital aux bénéfices de l'exploitation agricole qui ne sont pas compris dans l'évaluation foncière. « Cette assimilation n'est pas admissible : le revenu forestier n'est pas le résultat d'une *exploitation* au sens véritable de ce mot, puisque le travail de l'homme n'a, à proprement parler, aucune part dans la production ; l'intervention du propriétaire se limite en somme à des actes de surveillance et d'administration qui sont comparables à ceux qu'accomplit, soit le propriétaire d'immeubles ruraux ou urbains louant ses propriétés, soit le capitaliste gérant une fortune constituée en capitaux mobiliers ».

Il est impossible, répondent les forestiers, d'accepter ces comparaisons. Le taillis sous futaie ou la forêt aménagée ne ressemblent pas à un terrain drainé, à un verger ou à une vigne. On ne peut enlever les drains, arracher les arbres fruitiers ou les ceps sans changer la nature de culture du sol. Au contraire les réserves d'une forêt peuvent être exploitées sans que la forêt cesse d'exister. Elles sont si peu incorporées au sol que le législateur se préoccupe d'interdire de les en séparer au gré du propriétaire. Ce capital-bois n'est pas d'ailleurs un capital fixe mais mobile et s'il reste constant dans le temps, il se déplace dans l'espace au cours des révolutions. Enfin à supposer que le propriétaire abatte la futaie, supprime l'aménagement, il ne fait pas disparaître tout le capital-bois, il en reste une bonne partie incorporée dans les coupes de taillis en croissance.

Voilà pourquoi les arbres d'une futaie ou d'une forêt aménagée se distinguent des drains, d'un verger ou des vignes. Et voilà pourquoi aussi il est impossible d'imposer le revenu forestier de la même façon que les autres revenus agricoles. La propriété forestière est au bout du compte une propriété d'un caractère spécial. Le capital-bois ne fait pas corps avec le sol comme les semences ou les engrais, qui une fois mis dans la terre n'en peuvent plus être séparés, ni comme les constructions qui une fois démolies perdent à peu près toute valeur, il en est distinct ; c'est comme disent les forestiers, la *superficie*. Existant après l'exploitation, ce capital conserve sa valeur propre, ce qui n'a pas lieu pour les capitaux de l'exploitation agricole. En outre un temps beaucoup plus long est nécessaire à sa constitution, souvent un siècle, et c'est là ce qui le différencie du cheptel avec lequel, comme nous l'avons vu par ailleurs, il a une très grande analogie.

Enfin, si le travail du forestier n'apparaît pas dans le taillis simple non aménagé, il n'en est pas de même dans le taillis sous futaie ou dans la forêt en coupes réglées. L'aménagement qui permet de transformer un revenu périodique en revenu annuel, est bien une œuvre de l'homme, et il en est de même de l'allongegement des révolutions qui augmente la valeur des taillis ou des futaies, du balivage qui permet la constitution des réserves assurant aux forêts une plus-value considérable; c'est, en un mot, l'esprit d'épargne et de prévoyance qui assure l'accroissement des rendements que le fisc prétendrait attribuer au sol et au sol seul.

Voilà les points essentiels de l'argumentation théorique du fisc, mais la note développe encore quelques considérations accessoires.

d) Le but poursuivi par les forestiers en demandant l'imposition du capital-bois au titre des valeurs mobilières est d'encourager les exploitations à long terme et de favoriser le développement des richesses forestières. Or, dit le fisc, on ne doit pas se servir de l'impôt pour décerner des primes à telle ou telle modalité de l'exploitation forestière.

Mais on peut répondre que les forestiers ne l'ont jamais demandé ; ce qu'ils réclament c'est l'application de méthodes justes et logiques. Et d'ailleurs l'Etat a un intérêt primordial à encourager la production du bois d'œuvre. Le Parlement se préoccupe même, à cet effet, d'élaborer une loi qui interdit la coupe rase. Ce n'est pas la première fois au surplus que le législateur a entendu favoriser, au moyen de dégrèvements, certaines œuvres ou certaines productions dont il a reconnu l'utilité sociale. A plus forte raison doit-il éviter de pousser au déboisement par des surtaxes mal établies.

e) Mais — ajoute encore la note que nous analysons — en se plaçant au point de vue de la stricte équité, il n'y a pas lieu de taxer différemment le capitaliste ayant acquis, moyennant 100.000 francs, une forêt qui lui rapporte un revenu annuel ou périodique, équivalent à 3.000 francs par an, et le propriétaire foncier qui, pour la même somme, a acheté une ferme qu'il loue également 3.000 francs. On a répondu que pour transformer un revenu périodique en revenu annuel, il fallait ajourner la perception de ses revenus en restreignant momentanément l'importance des coupes, mais l'objection ne porte pas s'il s'agit d'un propriétaire qui a acheté la forêt tout aménagée, ni même s'il s'agit du propriétaire qui a lui-

même effectué l'aménagement, car en vertu de la loi vésulienne, il récupère beaucoup plus qu'il n'a perdu.

Que faut-il penser de cet argument? D'abord — disent les forestiers — l'acquéreur d'une forêt ne peut se proposer que la réalisation de la superficie, du capital-bois ou le maintien de la forêt : si cette forêt qui vaut 100.000 francs, contient 75.000 francs de futaies réalisables, l'acquéreur pourra avoir intérêt à vendre ce capital-bois consolidé et à en placer le prix en valeurs mobilières. A la prochaine révision de l'évaluation, si le revenu total est frappé de l'impôt foncier avec ses accessoires, le propriétaire aura intérêt à faire cette opération même sans bénéfice immédiat. On pourrait signaler déjà quelques exemples de ces réalisations.

L'acquéreur d'une ferme ne pourra jamais se proposer une opération de ce genre. Les deux situations ne sont par suite nullement comparables.

Quant au caractère avantageux de la spéculation que fait un propriétaire qui aménage la forêt ou augmente la durée de ses révolutions, il est incontestable. Mais ce n'est pas une raison pour le frapper d'un impôt sur le revenu que donnera l'aménagement tant que celui-ci n'existe pas, et surtout alors que celui-ci ne peut pas exister (cas des petits bois). On doit évaluer le revenu net actuel et non le revenu éventuel. L'impôt, comme dit le fisc, ne doit pas servir à donner des primes à telle ou telle modalité de l'exploitation forestière, à plus forte raison ne doit-il pas constituer un encouragement forcé à les constituer.

f) Enfin, voici un dernier argument d'ordre théorique que nous avons encore à indiquer. La doctrine de l'administration, qui consiste à déterminer le revenu réel total annuel au moyen de la méthode des moyennes arithmétiques, est entièrement conforme à celle qui est admise pour les capitaux affectés aux placements immobiliers (maisons ou terres) pour les capitaux engagés dans le commerce ou l'industrie. Les revenus des premiers sont taxés en tant que revenus fonciers, ceux des seconds en tant que revenus commerciaux ou industriels. Il n'est jamais venu à l'idée de leur appliquer le régime des valeurs mobilières.

A quoi les forestiers répondent encore que les situations sont très différentes. Les capitaux immobiliers sont incorporés au sol ou sont le sol lui-même. La futaie, nous l'avons vu, ne l'est pas. Les capitaux engagés dans le commerce ou l'industrie, éléments essentiels

de l'exploitation commerciale ou industrielle, n'en peuvent être retirés sans l'arrêter ou la compromettre ; ils ne sont pas réalisables à tout moment. La futaie est toujours prête à être abattue, on le peut sans faire disparaître la forêt elle-même et c'est ce qui se généralisera si la loi fiscale rend l'opération avantageuse.

*
* *

Voilà l'argumentation théorique de l'administration des contributions directes contre le deuxième point essentiel de la méthode forestière. Le fisc invoque encore quelques considérations d'ordre pratique dont nous devons dire un mot en terminant.

1° Si on admettait l'assimilation du capital-bois aux valeurs mobilières, il faudrait soumettre ce capital aux taxes représentatives des droits de timbre et de transmission, ce qui porterait le taux de l'impôt à un chiffre vraisemblablement plus élevé que celui qu'atteindrait le nouvel impôt foncier y compris les taxes locales.

Cela serait évidemment de toute justice. Mais le capital-bois n'est pas assimilable complètement aux valeurs mobilières. Il ne circule pas, il constitue de plus une valeur qu'on ne peut pas dissimuler aisément. L'assimilation aux sommes déposées dans les caisses d'épargne ou les dépôts en banque est beaucoup plus exacte. Or, il n'a jamais été question de frapper les capitaux épargnés de l'impôt du timbre et de la taxe de transmission. Seule, la taxe spécifique sur le revenu pouvait leur être appliquée. Les droits de timbre, au surplus, sont perçus, lors des ventes des forêts, sur le capital-bois comme sur le fonds.

2° D'ailleurs — ajoute le fisc — les propriétaires forestiers peuvent être rassurés, l'opération en cours n'est qu'une simple opération de statistique qui *pourra* être plus tard utilisée par le Parlement. A ce moment, si le mode d'évaluation adopté par l'Administration soulève des critiques, il sera toujours facile d'apporter les rectifications nécessaires. Et c'est en prévision de ces rectifications possibles que l'Administration a pris la précaution de faire déterminer, en même temps que le revenu réel des propriétés boisées, le revenu théorique dont elles seraient susceptibles en les supposant exploitées en taillis simple.

On comprend, sans qu'il soit besoin d'insister, que les forestiers ne soient pas du tout rassurés. Quand les statistiques établies au moyen d'une méthode défectueuse seront présentées au Parlement,

celui-ci sera mis en présence d'un fait accompli et se trouvera dans l'alternative ou de ratifier les évaluations du fisc ou d'accorder les crédits nécessaires pour recommencer les opérations. Il est au moins singulier de remettre à plus tard les modifications à apporter à *une méthode* d'évaluation, c'est-à-dire à la base même sur laquelle repose toute l'opération.

3° Les propriétaires de bois doivent être d'autant plus rassurés — continue l'Administration — que, d'après les évaluations effectuées, en 1908, dans deux communes de chaque département, pour une contenance de 44.000 hectares, on aurait constaté, par rapport aux évaluations de 1879-1881, une diminution de revenu de 33 p. 100. On est amené à prévoir que, dans le nouveau régime de l'impôt foncier, les forêts bénéficieraient d'un dégrèvement égal aux deux tiers de la contribution actuelle [1].

Il se peut que l'on ait constaté, dans les premières opérations, des diminutions de revenu par rapport aux chiffres de 1879. Mais il est impossible de tirer une déduction quelconque d'une opération portant sur 44.000 hectares, alors qu'il y a 10 millions d'hectares à évaluer. Et d'ailleurs, si certains propriétaires peuvent être facilement dégrevés, en revanche, beaucoup d'autres seront incontestablement surchargés : les exemples ne manquent pas [2]. Enfin, il ne s'agit pas de réduire de 66 p. 100, ou même de 80 p. 100, l'évaluation faite en 1879 ou en 1811 ; il s'agit d'effectuer l'évaluation du revenu net actuel des forêts, comme l'a prescrit la loi du 31 décembre 1907, et de déterminer à cet effet la méthode juste et rationnelle qu'il convient d'employer.

4° Il y aurait une dernière considération de fait qu'on pourrait invoquer contre la méthode des forestiers ; mais la note confidentielle n'en parle pas. C'est la complication des calculs que com-

[1] Au 1er janvier 1910, dans 306 communes-types comprenant une superficie boisée de 121.000 hectares et une valeur locative de 2.303.000 francs, en appliquant aux 4/5 de cette valeur locative le taux de 4 p. 100 prévu par le projet d'impôt sur le revenu, on aboutit à un dégrèvement moyen de 66,87 p. 100, sauf pour les bois des Landes où l'on constaterait, au contraire, une augmentation de 68,94 p. 100. Mais ce dernier résultat s'explique par ce fait, d'ailleurs bien connu, que les terrains des Landes improductifs à l'époque de l'établissement du cadastre étaient frappés d'un impôt dérisoire. V. Rapport Cochery, p. 35 et tableau n. 18 présentant pour un certain nombre de communes-types les effets probables de l'évaluation en ce qui concerne l'imposition des bois, p. 153.

[2] *Les forêts et le fisc, Journal des Débats* du 13 janvier 1910 et du 18 mars 1910. — V. aussi *Bulletin de l'Office forestier du Centre et de l'Ouest*, 1910, p. 202-203.

porte un semblable procédé. Il est hors de doute que la méthode de l'Administration a pour elle la simplicité de son fonctionnement. Mais il ne faudrait pas exagérer les difficultés de la méthode forestière. Il existe des tables et des barèmes très commodes qui pourraient être utilisés par des personnes ayant seulement la pratique du calcul élémentaire. Il suffit, en général, de faire deux multiplications.

Le point le plus délicat est la détermination du taux de placement, M. Arnould estime qu'il y aurait de grands inconvénients à laisser ce choix à l'entière appréciation des commissions d'évaluation. « Afin de réduire autant que possible les réclamations que les propriétaires ne manqueraient pas de faire de ce chef et d'éviter des expertises difficiles, les instructions ministérielles devraient, sinon adopter un taux uniforme pour tout le territoire, du moins prescrire que le taux sera calculé de concert entre les directeurs des Contributions directes et les conservateurs des Eaux et Forêts dans chaque région. Ce taux serait soumis aux commissions d'évaluation qui, dans la pratique, l'adopteraient ou le modifieraient très peu » [1].

Une fois ce taux déterminé, il n'y a plus qu'à appliquer aux prix des coupes de bois les coefficients contenus dans les tables ou barèmes.

On pourrait encore simplifier beaucoup la question en attribuant au sol ensouché un revenu égal à celui des terres de qualité équivalente, mais cultivées suivant les méthodes habituelles. Le sol forestier étant généralement médiocre, les propriétaires ne seraient pas trop lourdement grevés et cette modicité de la contribution foncière préviendrait les déboisements [2].

CONCLUSION

Nous sommes maintenant en possession de tous les éléments du problème qui divise en ce moment les forestiers et le fisc et il nous faut prendre un parti. La vérité nous semble être totalement du côté des propriétaires de bois et de forêts. Le revenu forestier nous apparaît comme composé de deux éléments que l'analyse théorique dégage nettement : le revenu foncier du sol boisé, ensou-

[1] Arnould, *L'évaluation du revenu imposable des forêts*. Paris, Laveur, 1908, p. 15.
[2] Daniel Zolla, *Chron. des questions agricoles de la Revue polit. et parl.*, décembre 1909, p. 601.

ché, seul produit de la nature, et le capital-bois représenté par le matériel de la superficie, par les coupes en croissance, fruit d'une œuvre d'épargne et de prévoyance. Vouloir taxer au même taux, dans la cédule de l'impôt foncier (principal et centimes additionnels), ces deux revenus d'origine si différente, c'est accomplir une œuvre contraire à l'équité et dans un certain sens néfaste. C'est aboutir, en effet, à la diminution des réserves et du bois d'œuvre dans les taillis, c'est aller en sens contraire des intentions plusieurs fois manifestées du législateur. D'un autre côté, calculer le revenu annuel du sol forestier au moyen de la méthode des moyennes arithmétiques c'est surcharger le petit propriétaire de bois qui ne peut pas transformer ses revenus périodiques en revenus annuels au moyen de l'aménagement.

Sans doute la loi des intérêts composés, comme le reconnaissent les forestiers, ne traduit pas d'une façon mathématique la loi d'accroissement des peuplements, mais elle rend compte des faits avec une approximation largement suffisante.

Les reboisements se sont beaucoup développés dans ces dernières années et, sous des influences diverses, nous assistons à un vif mouvement de reconstitution de nos massifs forestiers. De 1828 à 1910, on a reboisé plus de 1.256.000 hectares, tandis qu'on n'en avait défriché que 660.000 [1]. Vouloir conserver une méthode d'évaluation aussi injuste que celle qui résulte du recueil méthodique de 1811 aggravé par l'instruction du 31 décembre 1908, c'est ralentir cette œuvre si remarquable et si bienfaisante de la réforestation et c'est par contre augmenter les exploitations à outrance des massifs boisés. « Si vous maintenez vos méthodes — disait M. Bonnevay, le 29 novembre 1909, à la tribune de la Chambre — vous ferez de ce pays un pays pelé, vous ferez de nos monts des monts chauves, parce que les propriétaires auront intérêt à les dénuder pour ne pas payer un impôt qui, calculé comme vous le faites, serait excessif » [2].

Alcée Dugarçon,

Chargé de cours à la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-Marseille.

[1] Discours du ministre de l'agriculture à la séance du Sénat du 4 mars 1910, p. 409, col. 3.

[2] *J. off.*, Chambre, *Débats*, p. 2999, col. 1.

LE MOUVEMENT DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

VERS 1863[1]

Pour mettre le capital entre les mains des travailleurs, il y a trois moyens : les ouvriers peuvent prendre le capital, l'arracher aux capitalistes; ils peuvent créer le capital par l'épargne; enfin il est possible qu'ils se fassent prêter ce capital[2]. Sous le Second Empire, c'est ce dernier procédé, combiné parfois avec le deuxième, qui fut très en vogue; à cette époque, principalement entre 1863 et 1868, on fit un grand effort pour organiser le crédit populaire, pour développer les « associations de crédit », les « coopératives de crédit ». C'est ce mouvement[3], fort intéressant, qui fera l'objet de notre étude.

Ce succès qu'eut le crédit populaire en 1863, s'il a coïncidé avec ce que M. Hubert-Valleroux a appelé à juste titre « le réveil de l'idée d'association »[4], s'il a été même une des formes de ce

[1] Nous employons à dessein le terme « coopératives » et non « associations », car c'est précisément vers 1863 qu'on commence à employer cette expression. Nous savons cependant que le mot « association » convient mieux à certaines des institutions de crédit qui furent fondées vers 1863. Cf., pour cette question de terminologie, Lavergne, *Le régime coopératif,* Paris, Rousseau, 1908, p. 7 et suiv. M. Weill écrit en parlant de l'époque que nous allons étudier : « ...La coopération, comme on l'appela pour effacer le souvenir des anciens échecs de l'association, fut prônée sous ses différentes formes ». Weill, *Histoire du mouvement social en France,* Paris, Alcan, 1905, p. 80.

[2] Cf. Gide, *Cours d'économie politique,* Paris, Larose, 1909, p. 410.

[3] M. Gide a signalé à plusieurs reprises l'intérêt que présente le mouvement en question, il dit dans son *Economie sociale :* « Le mouvement de 1866, auquel prirent part Walras, Léon Say et le fouriériste Beluze, est très intéressant et peu connu ». V. Gide, *Economie sociale,* Paris, Larose, 1905, p. 428 en note. M. Gide écrit dans *La Coopération :* « Les premiers coopérateurs de 1848 avaient employé la forme de la société de production; c'était prendre le taureau par les cornes, mais ils ne furent pas les plus forts. Pour fonder une entreprise de production, il faut, en effet, un capital, et ce capital, les coopérateurs de cette époque ne connaissaient qu'un moyen de se le procurer, mais combien insuffisant! l'épargne individuelle prélevée à grand peine sur le salaire quotidien. En 1863-1866, ils essayèrent, mais sans beaucoup plus de succès, de se procurer ce capital par la banque populaire, par le crédit au travail : mais ce merveilleux instrument qu'est l'association coopérative de crédit était encore mal connu ». V. Gide, *La Coopération,* 2e édit., Paris, Larose, 1906.

[4] Hubert-Valleroux, *La Coopération,* 2e édit., Paris, Lecoffre, 1904, p. 11.

réveil, avait été préparé, amorcé d'une façon toute spéciale dans les années précédentes.

Ceux qui furent les premiers à s'occuper du crédit virent souvent, dans la réorganisation du crédit, un moyen d'atteindre un but socialiste. Le mouvement de 1863 a-t-il eu ce caractère socialiste ? Telle est la question attachante, pensons-nous, à laquelle notre exposé nous permettra de répondre. Voyons tout d'abord quels ont été ces précurseurs auxquels nous venons de faire allusion.

Il est permis de rappeler en premier lieu que Fourier a attribué un rôle important aux associations de crédit, puisque Fourier préconise l'association universelle. Entre l'*état civilisé* et *l'état sociétaire,* séparés par une cassure, Fourier jette un pont : le Garantisme. C'est déjà durant cette période de Garantisme, durant cette période de demi-association... donc de demi-bonheur, que Fourier utilise les associations de crédit. Le « Comptoir communal » ne sera-t-il pas à la fois une association de production, de consommation et de crédit ? Quant aux « banques rurales », elles seront bien chargées de dispenser le crédit populaire, elles devront » fournir un large crédit aux producteurs, et surtout aux petits producteurs, aux travailleurs les moins fortunés »[1]. Les associations de crédit, écloses en saison de Garantisme, seront en pleine floraison à l'époque sociétaire, enserrées dans un réseau d'associations de production et de consommation.

Mais c'est Proudhon qui a véritablement essayé de résoudre la question sociale par la réorganisation de crédit. En réformant le crédit, Proudhon veut modifier toute la production, toute la répartition. « Ce dont nous avons besoin, dit-il, ce que je réclame au nom des travailleurs, c'est la réciprocité, la justice dans l'échange, c'est l'*organisation du crédit* »[2]. Ainsi Proudhon ne demande pas l'*or-*

[1] Bourgin, *Fourier,* Paris, 1905, p. 385. Fourier écrivait à propos du Comptoir communal qu'il serait « l'antidote naturel contre l'indigence du bas peuple, contre le prêt usuraire et les bénéfices intermédiaires du commerce, contre le dénuement de capitaux qui paralyse l'agriculture, et contre les secours dérisoires comme certaines caisses parisiennes, qui prêtant au taux fictif de 5 p. 100 établissent le taux réel à 4 p. 100, et sont prônées comme faveur du commerce pour l'agriculture ». *Théorie de l'unité universelle,* t. I, p. 28, cité par Bourgin, p. 385.

[2] Proudhon, *Solution du problème social,* édit. Lacroix, 1898, p. 93. En ce qui concerne les idées de Proudhon sur le crédit, voir Aucuy, *Les systèmes socialistes d'échange.* Paris, Alcan, 1907, p. 114 et suiv.

ganisation du travail, mais l'*organisation du crédit ;* il ne parle plus du *droit au travail,* mais il réclame le *droit au crédit*[1]. Pour le faire, il faut créer une banque, qui sera « la Banque d'échange » ou « la Banque du peuple ». Le crédit fourni par cette banque aura ce double caractère d'être gratuit et mutuel. Proudhon, peut-on dire, veut organiser le crédit gratuit par le crédit mutuel. Ainsi les travailleurs n'auront qu'à s'adresser à la banque pour obtenir le capital dont ils ont besoin : le dispensateur du capital, le capitaliste, disparaîtra n'ayant plus à jouer aucun rôle, et avec lui, — grâce au crédit gratuit —, disparaîtront également tous les revenus sans-travail : autrement dit « le droit d'aubaine », pour prendre le langage proudhonien.

A côté de Fourier et de Proudhon[2], et sous leur influence, il y a toute une pléiade d'écrivains qui, entre 1848 et 1863, étudièrent le problème du crédit. Coignet, par exemple, — qui se dit socialiste bien qu'il déclare laisser intacte la propriété — ne cesse de répéter dans ses brochures que pour remédier à la crise sociale, il faut réformer le crédit et le commerce. « Le crédit est mort, dit-il, il faut le ressusciter »[3]. Et il ajoute : «... tous les socialistes, tous les démocrates, tous les hommes de progrès sont unanimes sur ce point, qu'il est urgent de réaliser une réforme du crédit et du commerce »[4]. Un autre fouriériste, Considérant, s'est beaucoup occupé de cette question du crédit. C'est lui qui dit aux emprunteurs : « Vous empruntez *isolément :* voilà le principe de votre faiblesse. *Unissez-vous, solidarisez vous,* et, d'esclaves que vous êtes, instantanément vous devenez les maîtres »[5]. Et Considérant déclare qu'avec son système, on ne prêtera pas seulement aux riches, mais aussi à ceux qui ne possèdent que leur force de travail : il organise le crédit du travail[6]. Rappelons enfin que Vidal écrivait en 1851 : « Le crédit peut préparer et faciliter l'émancipation définitive du travail et des travailleurs ; la réalisation positive de la liberté, de

[1] Cf. Renard, *La République de 1848,* Paris, Rouff, p. 33.

[2] Rappelons que les Saint-Simoniens eux aussi s'occupèrent des questions de banque et de crédit; mais ils eurent surtout une influence sur les sociétés *capitalistes* de crédit et non sur les associations *populaires.*

[3] Coignet, *Réforme du crédit et du commerce,* Paris, 1849, p. 1.

[4] Coignet, *Socialisme appliqué au crédit, au commerce, à la production, à la consommation,* Paris, 1849, p. 8.

[5] Considérant, *Les quatre crédits,* Paris, Librairie Phalanstérienne, 1851, p. 27.

[6] *Ibid.,* p. 65 et 66.

l'égalité, de la fraternité; l'extirpation de la misère et de l'ignorance; l'abolition du dernier des privilèges et de la dernière forme de la servitude »[1].

Tels furent les précurseurs. Les théoriciens qui écrivirent à partir de 1863 ne sont plus, eux, des « précurseurs », ils sont mêlés intimement au mouvement que nous voulons étudier, ils présentent ainsi cette qualité d'être des théoriciens doublés d'hommes d'action. Ils ne se contentent pas de prôner le crédit populaire : ils essayent de créer des institutions de crédit populaire. Et cette circonstance donne à la période de 1863-1868 un intérêt tout particulier, un caractère original.

Ce sont les écrits de Beluze, de Walras, de Casimir-Périer[2], de Batbie et Horn, de Flotard, de Véron, de Vigano qui furent alors spécialement remarqués. Tous ces auteurs ont émis à peu près les mêmes idées essentielles sur le crédit.

Tous constatent d'abord que le besoin de crédit va croissant : le capital jouant un rôle de plus en plus important, l'individu isolé, dépourvu de capital, ne peut rien; petits entrepreneurs, petits commerçants demandent du capital. Mais on ne doit pas seulement essayer de faire crédit aux individus, on doit aussi venir en aide aux associations ouvrières. Il faut mettre le crédit, la coopération de crédit au service de la coopération de production et de consommation. « L'association de crédit, écrit Horn en 1863, peut aider puissamment le progrès général du mouvement coopératif en facilitant par ses avances, aujourd'hui la création, demain le fonctionnement des diverses sociétés ouvrières; elle peut aussi rendre d'immenses services en dehors d'elles par le crédit fait à l'ouvrier isolé, à l'atelier, à la boutique[3] ».

Ces dernières lignes de Horn nous montrent que, pour organiser le crédit, il faut créer des *associations,* des *coopératives* de crédit. Et l'avis de cet auteur est partagé par tous les autres : les théoriciens ne parlent plus de « crédit gratuit »[4] qu'ils traitent d'idée

[1] V. Vidal, *Organisation du crédit*, Paris, 1851, p. 23.

[2] Casimir-Périer, *Les sociétés de coopération*. Paris, Dentu, 1864.

[3] Batbie et Horn, *Le crédit populaire*. Paris, Guillaumin, 1864, p. LVI. Walras dit également que les coopératives de crédit doivent « préparer la naissance » des coopératives de production et de cons mmation. Voir Walras, *Les associations populaires de consommation, de production et de crédit*. Paris, Dentu, 1865, p. 141,

[4] Cf. Gide et Rist, *Histoire des doctrines économiques*. Paris, Larose, 1909, p. 359. « Est-ce à dire que l'idée de Proudhon soit dépourvue de vérité ? Ce n'est pas notre

fausse[1]; mais ils préconisent le « crédit mutuel »; le crédit à bon marché par le crédit mutuel. Ouvriers et bourgeois vont se faire mutuellement crédit. L'individu isolé est souvent un piètre prêteur — car il ne dispose que de peu de capital — ou un mauvais débiteur — car il court des risques nombreux : à la faible capacité de prêt de l'individu, à la solvabilité douteuse de l'individu, il faut substituer la faculté considérable de prêt du groupe, la solvabilité de tout repos du groupe. Il faut remplacer, dira Batbie, l'engagement isolé d'un travailleur par l'obligation collective et solidaire d'une centaine d'associés[2]. Ou bien on exigera seulement l'existence de quelques cautions : on adoptera le système écossais. Ou bien on établira la solidarité de tous les associés : on aura recours au procédé allemand.

Enfin ces associations de crédit doivent fonctionner grâce aux ressources des seuls associés : pas d'aide étrangère et surtout aucun secours de l'Etat[3]. On se plaît alors à rappeler que le prêt de 3 millions fait par l'Etat aux associations ouvrières n'a pas donné de bons résultats. A Lassalle, qui demande des subventions à l'Etat, on oppose Schultze-Delitzch, qui veut que les travailleurs se sauvent eux-mêmes, qui défend le principe de la Selbst-Hülfe : le principe « Aide-toi toi-même ».

Ainsi, d'après les théoriciens, si l'on veut réorganiser le crédit, il faut que ce crédit soit mutuel, il faut que ce soit les intéressés eux-mêmes qui fassent la réforme. Mais ces deux principes ne suffisent pas pour donner une idée d'ensemble de ce que furent les coopératives de crédit dont nous allons parler : essayons d'en souligner les traits généraux.

avis. A travers l'idée fausse du crédit gratuit, on peut discerner l'idée vraie du crédit mutuel ».

[1] Voir Batbie et Horn, *op. cit.*, p. XXXVIII. Walras traite aussi d'*erreur* et d'*hérésie* l'idée proudhonienne du crédit gratuit, voir Walras, *op. cit.*, p. 50 et 55.

[2] Batbie et Horn, *op. cit.*, p. 237. Beluze écrit à propos de la société qu'il veut fonder : « Pour être tout à fait exact, on aurait pu l'appeler : *Société du crédit solidaire*. En effet, elle a la solidarité pour but et pour moyen; elle ne fait crédit ni aux travailleurs indistinctement ni aux travailleurs isolés, mais à ceux-là seulement qui se sont associés ». Beluze, *Qu'est-ce que la société du crédit au travail?* Paris, Guillaumin, 1863, p. 4.

[3] « ... il s'ensuit, dit Walras, que les associations populaires n'ont rien à demander à l'initiative collective ou commune, autrement dit à l'intervention de l'Etat, et doivent tout attendre de l'initiative individuelle ». Walras, *op. cit.*, p. 24. Beluze, disant que les travailleurs ont besoin d'un commanditaire *qui puisse les aider de sa bourse et de son expérience*, ajoute : « Ce n'est point là le rôle de l'Etat ». Beluze, *Les associations conséquences du progrès*. Paris, chez l'auteur, 3, rue Baillet, janvier 1863.

On peut théoriquement diviser en deux groupes ces coopératives de crédit. Les unes sont composées d'artisans, de petits marchands, de petits industriels qui se réunissent pour obtenir le crédit nécessaire à l'exercice de leur industrie et de leur commerce; ces petits entrepreneurs qui, isolés, ou ne peuvent pas obtenir de crédit, ou deviennent la proie des usuriers, s'associent pour échapper à ce double danger : l'absence de crédit ou la cherté du crédit. Les autres coopératives se composent d'ouvriers : ouvriers qui demandent du crédit, soit pour leur consommation, soit pour fonder des coopératives. Les associations qui donnent du crédit à la consommation sont assez rares, cependant ce prêt à la consommation devient nécessaire dans un cas particulier : c'est lorsque les ouvriers, au lieu d'acheter *à crédit* chez le petit détaillant, achètent *au comptant* à la coopérative de consommation. Les ouvriers vont demander alors à l'association de crédit le crédit que le marchand leur donnait auparavant. Et si nous prenons l'hypothèse où des ouvriers ont commencé par fonder une coopérative de crédit dans le but d'établir une coopérative de consommation, le jour où cette coopérative de consommation existe, elle nécessite à son tour la coopérative de crédit dont elle est issue. Nous voyons donc un lien étroit attacher ensemble ces deux sortes de coopératives. Ce lien peut exister dans un autre cas : l'association de consommation permet l'épargne, cette épargne peut être capitalisée grâce à une association de crédit et le capital ainsi créé peut servir à fonder une association de production : un lien de cette nature lie très fortement les unes aux autres les trois sortes de coopératives [1].

Si, au point de vue théorique, on peut classer les coopératives de crédit en coopératives composées de petits industriels et de petits commerçants, en coopératives d'ouvriers demandant du crédit pour leur consommation, et en coopératives d'ouvriers désireux d'avoir du crédit pour fonder d'autres coopératives, en fait,

[1] Les théoriciens ont beaucoup insisté sur la nécessité qu'il y avait à relier entre elles les trois sortes de coopératives. Ainsi Beluze veut que la coopérative de crédit serve de trait d'union entre la coopérative de production et la coopérative de consommation. V. Beluze, *Qu'est-ce que la Société du crédit au travail?* Paris, Guillaumin, 1863, p. 8. — Cf. également A. V., *Le mouvement coopératif et le crédit au travail*, Paris, 1868, p. 29 : « Organisées sans liens entre elles, les sociétés coopératives ne seraient que des individualités collectives que le moindre coup de vent pourrait faire disparaître; universalisées et solidarisées, elles deviendront une puissance capable de transformer le monde économique selon les nécessités de notre époque ».

ces différents genres sont enchevêtrés et une association de crédit donnée est souvent la synthèse de ces trois espèces d'associations.

Ajoutons aussi que les caisses de ces coopératives ne sont pas seulement des caisses de crédit, mais aussi des caisses d'épargne : les intéressés commencent par épargner, puis ils se prêtent les uns aux autres. Enfin quand le capital est constitué, il arrive fréquemment que les associés font appel aux capitaux extérieurs : les sociétaires, après s'être prêté à eux-mêmes, se font prêter par les autres.

Tels sont les traits généraux des associations de crédit nées vers 1863. Ce mouvement, non seulement a été déterminé par les idées des théoriciens, mais aussi par les faits : par les difficultés éprouvées par les travailleurs pour obtenir du crédit, par l'échec des coopératives de 1848 dont beaucoup disparurent faute de crédit; enfin par le succès des associations de crédit allemandes et des banques écossaises[1].

Nous étudierons successivement la *Société du crédit au travail,* la *Caisse d'escompte des associations populaires* et la *Caisse des associations coopératives;* enfin d'autres associations de crédit parisiennes secondaires et les associations de crédit provinciales.

*
* *

I

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AU TRAVAIL

J.-P. Beluze, ancien ouvrier ébéniste, écrivait, en 1863, une brochure intitulée : *Les associations conséquences du progrès.* Dans cette étude, Beluze célébrait les vertus de l'association et de la solidarité [2] : il souhaitait que l'association servît à émanciper les travailleurs. Beluze était le gendre de Cabet, le fondateur du royaume d'Icarie, aussi on pourrait croire qu'il n'a été qu'un utopiste, qu'il se contenta de décrire les beautés de l'association ; en

[1] V. Emile Laurent, *Le paupérisme et les associations de prévoyance,* 2e édit. Paris, Guillaumin, 1865, II, p. 500 et suiv. — V. aussi Audiganne, *Les ouvriers d'à présent.* Paris, Lacroix, III, 1865, p. 358.

[2] « La solidarité..., voilà un bien grand mot, n'est-ce pas? Mais il veut dire très simplement: Tous pour un, un pour tous! La solidarité est aussi vieille que le genre humain ». Beluze, *Qu'est-ce que la Société du crédit au travail?*

réalité, il en fut tout autrement. Beluze présentait, à la fin de son écrit, un projet positif, le projet d'une société appelée *Société du Crédit au travail.* « Ce que l'Etat et les particuliers isolés ne peuvent pas faire, disait Beluze, c'est à l'association de le réaliser. Il faut faire pour le travail ce qu'on a déjà fait pour la propriété foncière et la propriété mobilière, il faut créer le *crédit au travail* comme on a créé le Crédit foncier, le Crédit mobilier, le Crédit industriel, le Crédit agricole, etc., etc. » [1]. Et le projet de l'auteur était si peu utopique que la société en question était fondée à Paris, le 27 septembre 1863. La Société du crédit au travail, dont le siège social fut fixé 3, rue Baillet, fut fondée sous la forme d'une société en commandite simple. Les statuts avaient été préparés par des avocats, parmi lesquels se trouvaient MM. Jay, Vavasseur, Chaudey. A côté de Beluze, qui était le directeur gérant et l'associé en nom collectif, on rencontrait comme associés de la première heure des ouvriers, des jurisconsultes, des économistes, des publicistes. Voyons donc d'abord quel était le but de la société et les moyens de réalisation dont elle disposait; nous indiquerons, en second lieu, quels résultats elle a atteints.

L'article 7 des statuts [2] nous indique le but de la Société, cet article est ainsi conçu :

« Les opérations de la Société consistent :

» 1° A créditer les associations généralement quelconques, soit en leur fournissant des fonds à titre de participation, soit en recevant à l'escompte les valeurs commerciales créées ou endossées par elles, soit en leur ouvrant un crédit sur garanties convenables;

» 2° A assurer à ses propres membres un crédit au moins égal pour chacun à son capital versé dans la commandite, et pouvant dépasser ce chiffre par la garantie solidaire de plusieurs membres ou de tiers;

» 3° A accorder ce même crédit à des tiers se cautionnant solidairement pour le remboursement des emprunts par eux souscrits;

4° A faire pour le compte des associés et des tiers, sur Paris, la province et l'étranger, tous recouvrements, paiements, commissions et placements de fonds; gérer et administrer pour le compte

[1] Beluze, *Les associations conséquences du progrès,* p. 53.

[2] V. les statuts dans Vigano, *Banques populaires,* Paris, Guillaumin, 1865, t. II, p. 218 et suiv. ou dans Walras, *op. cit., in fine.*

de ses membres, de tiers, de sociétés, associations ou compagnies, tous capitaux, valeurs et propriétés mobilières ou immobilières; faire par ministère d'agent de change tous achats et ventes de valeurs françaises et étrangères, et généralement toutes opérations de banques.

» Mais la Société, ayant pour mission spéciale de créditer le travail, s'interdit rigoureusement toutes opérations de bourse;

» 5° A recevoir en comptes courants, aux conditions qui seront déterminées par les règlements, toutes les sommes qui lui seront confiées;

» 6° A recevoir en dépôt tous titres et valeurs mobilières, opérer l'encaissement des revenus, aux conditions qui seront déterminées par les règlements ».

En un mot, on peut dire que la Société du crédit au travail était à la fois une Caisse de crédit mutuel, une Caisse d'avances pour les associations, une Caisse d'épargne. Donnons quelques détails sur le mécanisme de ses principales opérations.

Comme Caisse de crédit mutuel, la Société va prêter aux individus. Elle accordera du crédit soit à ses membres isolés, soit à ses membres ou à des tiers groupés solidairement. Le travailleur, grâce à la Société, va donc trouver du crédit. Un ouvrier en chambre a-t-il besoin par exemple de 200 francs pour acheter des matières premières, des feuilles d'acajou, etc. Au lieu d'acheter à crédit ces marchandises qu'on lui fera payer 225 francs alors qu'elles valent 200 francs, il s'adressera à la Société qui lui avancera la somme dont il a besoin en lui faisant payer un faible intérêt, alors que les 25 francs supplémentaires donnés au marchand « équivalaient, dit Beluze, à un intérêt annuel de 50 p. 100 ni plus ni moins »[1]. Cette prime de 25 francs que prélève le marchand pour s'assurer contre les risques de non paiement est considérable parce que l'acheteur est isolé; si ces risques étaient *répartis sur plusieurs associés, ils deviendraient insignifiants*[2]. C'est précisément cette répartition des risques que veut organiser la *Société du crédit au travail*. La Société vient dire à l'ouvrier : « Vous êtes honnête, on me l'a dit; vous êtes intelligent, vous savez bien votre métier. Vous avez autour de vous des clients ou

[1] Beluze, *Qu'est-ce que la Société du crédit au travail?* p. 5.
[2] Beluze, *ibid.*, p. 5.

des camarades qui vous veulent du bien. Qu'ils me disent ou m'écrivent : Un tel est bon pour 200 francs ; s'il les veut emprunter, c'est qu'il les peut rendre. En cas d'accident, nous sommes tous et chacun responsables de cette somme »[1]. Ainsi, grâce au groupement solidaire, chacun peut obtenir du crédit. Les associés peuvent former des groupes solidaires pour faire profiter l'un d'eux de tout ou partie du crédit auquel ils ont droit[2] et ce qui est remarquable, c'est ce fait : un sociétaire isolé jouira d'un crédit égal au chiffre de sa commandite, mais plusieurs sociétaires réunis jouiront d'un crédit supérieur à la somme de leurs commandites. Trois souscripteurs de 100 francs, « se solidarisant pour une même demande de crédit, auront droit, non pas à 3 mais à 500 francs. Car la solidarité du groupe augmente la solvabilité individuelle »[3]. Ainsi Beluze semble faire pour le crédit ce dont parle Marx pour la production. L'association dans le travail a pour conséquence, suivant Marx, de faire naître un *travailleur collectif* ayant une force supérieure à la somme des forces individuelles des ouvriers employés[4]. Beluze lui aussi voit naître une sorte de *débiteur collectif* dont la solvabilité est supérieure à la somme des solvabilités individuelles. Un changement quantitatif entraîne donc, comme disait Hegel, un changement qualitatif.

La Société ne doit pas seulement entrer en rapport avec des individus isolés ou réunis en groupes solidaires, elle aura aussi à se mettre en contact avec les associations. Caisse de crédit mutuel pour les individus, elle sera une Caisse d'avance pour les associations ; une de ses fonctions la plus importante sera de commanditer les coopératives, d'escompter leur papier. La Société sera le banquier des coopératives de production, de consommation et de crédit elle en sera en quelque sorte le *pivot*. Elle n'aidera pas seulement pécuniairement les associations ouvrières, elle doit aussi leur donner des conseils, leur procurer des documents, des modèles de statuts, etc.

[1] Beluze, *Qu'est-ce que la Société du crédit au travail?* p. 5.

[2] V. *Le mouvement coopératif et le crédit au travail*, Paris, 1868, Bureaux du journal *la Réforme*. Cette brochure fort intéressante est signée A. V. Ces initiales doivent cacher le nom de A. Verdure qui a écrit également un article sur la « Société du crédit au travail » dans l'Almanach de la Coopération de 1868.

[3] Beluze, *Qu'est-ce que la Société du crédit au travail ?* p. 7.

[4] Cf. Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété*, édit. Lacroix, Œuvres complètes, t. I, p. 94.

Enfin la Société devait jouer aussi le rôle d'une Caisse d'épargne. Elle devait, comme disait Horn, agir comme une pompe aspirante et refoulante, elle devait aspirer les faibles sommes d'argent, en faire un tout, puis les reverser dans la circulation. La Société transforme ces petites masses d'argent en capitaux, grâce à l'épargne elle est véritablement créatrice de *capitaux*[1] au sens économique du mot. Ces ouvriers, qui versent de modestes sommes à la *Société du crédit au travail,* n'utilisaient pas cet argent pour produire des richesses, mais ces versements une fois réunis, coagulés ensemble, vont devenir un *capital* pour ces mêmes ouvriers, qui vont, avec lui, fonder une coopérative de production par exemple[2]. Quant à l'intérêt que la Société servait aux dépôts qui lui étaient faits, il variait suivant les cas : les dépôts remboursables de 1 à 6 mois produisaient intérêt à raison de 4 p. 100 l'an, ceux de 6 mois à 1 an, à raison de 5 p. 100, ceux enfin de 1 à 5 ans, à raison de 6 p. 100.

La *Société du crédit au travail,* dont la fondation avait été annoncée par une grande partie de la presse[3], a-t-elle atteint le but qu'elle se proposait? Quels résultats a-t-elle donnés?

La Société du crédit au travail fut fondée, avons-nous dit, le 27 septembre 1863, au capital de 20.120 francs, sur lesquels 4.082 francs seulement avaient été versés. Elle commença à fonctionner le 1er octobre 1863. Au 31 décembre 1863, le capital monte à 42.120 francs ; il atteint 60.000 francs en février 1864 ; le 30 juin, le capital — nous parlons du capital souscrit — est de 85.150 francs ; au 31 décembre, il est de 112.450 francs. Et Walras écrivait alors : « Ces débuts sont encourageants, il est à croire que la société ne cessera pas de prospérer en 1865 et qu'un avenir brillant lui est désor-

[1] « Le capital des particuliers se forme et s'accroît non seulement à cause de la puissance productive du travail, mais aussi en vertu des profits obtenus par l'échange et, enfin, par l'effet de l'épargne ». Cauwès, *Cours d'économie politique,* 3e édit., I, Paris, Larose, 1893, p. 295.

[2] Véron écrivait en 1865 : « Un grand nombre de groupes d'ouvriers déposent chaque semaine à la caisse de M. Beluze des cotisations en vue de s'associer dans un avenir plus ou moins prochain ». Véron, *Les associations ouvrières,* Paris, 1865, p. 219.

[3] Les journaux qui annoncèrent la nouvelle institution furent notamment : *Le Siècle, L'Economiste Français, Le Courrier du dimanche, L'Opinion Nationale, Les Débats, Le Progrès de Lyon, La Gironde, Le Phare de la Loire, Le Journal du Havre, Le Courrier du Bas-Rhin,* etc.

mais assuré »[1]. En février 1865, le capital s'élève à 123.000 francs; au 31 décembre, à 171.750 francs; en février 1866, à 187.000 francs; en février 1867, à 262.500 francs; au 31 décembre, à 317.560 francs; au 1er février 1868, à 343.030 francs.

Cette progression du capital était parallèle à une augmentation constante du nombre des associés. Lors de la fondation il y avait 172 associés commanditaires; au 31 décembre 1863, ils sont 321; en février 1864, ils atteignent le chiffre de 350, et s'élèvent le 30 juin à 546; le 31 décembre, à 723; en février 1865, à 800; au 31 décembre à 1.055; en février 1866, à 1.100; en février 1867, à 1.560; au 31 décembre, à 1.808; au 1er février 1868, à 1.853.

Enfin pour indiquer le développement de la Société jusqu'en 1868, il faut citer son chiffre d'affaires à différentes époques. Ce chiffre est en 1864, de 2.133.000 francs; en 1865, de 4.583.000 francs; en 1866, de 10.500.000 francs; en 1867, il dépasse 18.000.000 francs, et au début de 1868, il atteint deux millions et demi par mois. Si l'on voulait décomposer ces chiffres globaux, on verrait que la société a bien atteint le but qu'elle se proposait comme caisse de dépôts, comme caisse de crédit mutuel, comme caisse d'avances pour les associations populaires. Mais pour ne pas abuser des chiffres[2], nous nous contenterons de rappeler quel fut le rôle de la Société vis-à-vis des coopératives de toutes sortes.

A cet égard le rôle de la société fut considérable. Aussi M. Levasseur a-t-il pu dire à juste titre qu'elle fut pendant longtemps *le principal foyer de la coopération*[3]. En effet, la *Société du crédit au travail* organisa une propagande remarquable en faveur du mouvement coopératif et elle aida aussi pécuniairement les associations ouvrières.

La Société fonda le journal *L'Association,* qui fut l'organe de la coopération et dans lequel écrivaient Horn, Véron, Elie Reclus,

[1] Walras, *op. cit.*, p. 174.

[2] Au 31 décembre 1864, les dépôts étaient de 60.722 francs; en 1866, ils s'élevaient à 168.648 francs; au 31 décembre 1867, ils étaient de 267.948 francs. Dans l'année 1864, la société escompta 1.132 effets s'élevant à une somme de 543.313 francs; en 1865, elle négocia 3.073 effets s'élevant à 1.076.738 francs. Pour tous ces chiffres, voir Hiernaux, *Organisation du crédit au travail,* Paris, Ghio, 1884, p. 476 et 477; Walras, *op. cit.*, p. 174; A. V., *Le mouvement coopératif et le crédit au travail,* p. 15; Vigano, *Banques populaires,* t. II, p. 232 et suiv.

[3] Levasseur, *Histoire des classes ouvrières de 1789 à 1870,* 2e édit. Paris, Rousseau, 1904, t. II, p. 637.

Chaudey, etc. Ce journal, fondé en 1864, fut saisi quatre fois en six ans et cessa de paraître en 1866. *L'Association* fut alors remplacée par la *Coopération* qui comptait parmi ses rédacteurs MM. Paul Blanc, Davaud, etc. La *Coopération* vécut deux ans, elle se transforma au bout de ce temps et devint *La Réforme*. La *Société du crédit au travail* contribua aussi, nous dit M. Hiernaux, à la publication de l'Annuaire de l'association et de l'Almanach de la coopération [1]. La Société organisa également des conférences et, en 1866, elle eut l'ingénieuse idée de charger un coopérateur de faire un voyage pour attirer les énergies vers la coopération; ce délégué parcourut la France, « groupant les hommes de bonne volonté : bourgeois et prolétaires, manufacturiers, artisans et ouvriers » [2]. Cette propagande, vigoureusement conduite, eut d'excellents effets [3]. Beluze, lors de l'assemblée du 12 novembre 1865 [4], avait déclaré qu'il fallait créer des associations de crédit à Paris et en province; ces associations, qui auraient été des sortes de *filiales* pour la Société, surgirent bientôt ici et là [5]. Ces *filiales* devaient endosser les effets souscrits par leurs membres, la Société les endosserait à son tour et, revêtus de trois signatures, on devait les présenter à la Banque. La Société fit des avances à plus de cinquante sociétés coopératives de Paris, de Nantes, de Limoges, de Saint-Omer, de Marseille, du Havre, de Puteaux, de Nîmes, de Bordeaux, etc. [6]. C'est ainsi qu'elle facilita la fondation de l'Asso-

[1] V. Hiernaux, *op. cit.*, p. 480.

[2] A. V., *Le mouvement coopératif et le crédit au travail*, p. 21.

[3] Cf. *Ibid.*, p. 21. « Grâce à cette vigoureuse impulsion, à laquelle ont puissamment concouru Pinot, Liblin, J. Macé et Kestner, en Alsace; Degouve-Denuncques, en Normandie; Flotard, Granet, Frandin et Vasseur, dans le Midi; les journaux : la *Coopération*, la *Science sociale*, le *Travail* et l'*Economiste français*, des villes endormies depuis vingt ans se sont réveillées, des populations qu'on croyait indifférentes ou rebelles à tout progrès se sont mises en mouvement ».

[4] V. l'*Association* de décembre 1865.

[5] « Le succès couronna encore ces efforts, dit Verdure, une dizaine d'associations de crédit mutuel se formèrent entre simples ouvriers de Paris et de la province pour l'épargne en vue de la production ». A. V., *op. cit.*, p. 19.

[6] M. Verdure résume l'œuvre de la Société de la façon suivante : « On juge d'un arbre par ses fruits, d'un homme par ses actes et d'une institution par ses œuvres. Avances de fonds à plus de cinquante sociétés coopératives de Paris, de Nantes, de Limoges, de Saint-Omer, de Marseille, du Havre, de Puteaux, de Nimes, de Bordeaux, etc ; service de banque et de caisse d'épargne à une centaine d'associations ouvrières de Paris et des départements; avantages de l'escompte aux petits industriels, artisans et détaillants privés antérieurement de tout crédit; extension du mouvement coopératif à toute la France : voilà les titres avec lesquels en quatre ans, avec quel-

ciation des facteurs de pianos et d'orgues, de l'Association des fabricants d'instruments d'optique, de celle des fabricants de bronze imitation, des associations des graveurs sur bois, des modeleurs mécaniciens, des mécaniciens, des fondeurs de fer, etc. Mais cette aide pécuniaire devait entraîner la chute de la Société, la commandite des associations de province était particulièrement dangereuse; la Société se montra imprudente, c'est ainsi qu'elle avança 300.000 francs, plus que son capital, à l'Association des boulonniers en fer [1]! Aussi, le 2 décembre 1868, la *Société du crédit au travail* suspendait ses paiements et, le 10 décembre, elle entrait en liquidation. La chute de la Société vint entraver tout le mouvement coopératif [2].

II

LA CAISSE D'ESCOMPTE DES ASSOCIATIONS POPULAIRES. — LA CAISSE DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

La « Caisse d'escompte des associations populaires » fut fondée rue Saint-Martin à Paris, en janvier 1865, avec un capital de 100.000 fr. Le président du conseil était Léon Say, l'administrateur délégué Léon Walras, les autres membres étaient MM. Jules Simon, le vicomte Benoist d'Azy, duc Decazes, Georges Brölmann, Ed. Comte, Henri Germain, Louis Halphen, Maxe Moreau. Les fondateurs de la *Caisse d'escompte* étaient donc uniquement des bourgeois, des politiciens, des financiers, des économistes. On ne rencontrait pas cet élément ouvrier qui au contraire existait dans la *Société du crédit au travail.*

Ce caractère essentiellement bourgeois de la *Caisse d'escompte* explique qu'elle ne se soit pas livrée aux mêmes opérations que la *Société du crédit au travail.* Les associés n'ont pas besoin de se faire des avances entre eux, la Caisse n'est donc pas une société

ques mille francs et quelques hommes de cœur, le Crédit au travail s'est acquis la confiance et les sympathies publiques, voilà les résultats matériels obtenus jusqu'ici. Ils ne sont absolument rien en comparaison des résultats moraux et des conséquences de l'avenir, mais, dans les conditions où ils se sont produits, ils sont considérables et, par ce qu'ils sont, l'on peut juger de ce qu'ils auraient été si tous les intéressés à son succès eussent rempli leur devoir ». V. A. V., *op. cit.*, p. 22.

[1] Hiernaux, *op. cit.*, p. 483.

[2] « ... Sa déconfiture porta un coup funeste à toutes les sociétés ouvrières qui l'avaient créditée. Dans la liquidation du Crédit au travail, la Société des ouvriers bijoutiers perdit 7.000 francs ». Barberet, *Monographies professionnelles*, Paris, Berger-Levrault, 1885, I, p. 226.

de crédit mutuel [1]. Le but qu'elle se propose ressort de ces statuts. La *Caisse d'escompte* doit : « 1° Faire des avances aux sociétés et groupes dits associations de crédit, de production et de consommation, et constitués sur les bases de la garantie mutuelle ou de la responsabilité solidaire, et escompter les valeurs créées et endossées par eux ; 2° faire avec ces sociétés et groupes toutes conventions et prendre tous arrangements de nature à faciliter leur organisation et leur développement et à augmenter la valeur et l'étendue des garanties par eux offertes ; 3° favoriser, notamment, la création de ces sociétés et groupes en faisant, s'il y avait lieu, les premières avances nécessaires à leur constitution et en recevant des cotisations destinées à la formation d'un fonds commun ; 4° recevoir de toutes personnes, en dépôt ou en compte courant, toutes les sommes qui lui seraient confiées et faire dans l'intérêt des clients toutes opérations de banque » [2]. Et Walras insistant sur le rôle de la *Caisse d'escompte* écrivait : « La Caisse d'escompte semble fondée à se considérer comme appelée à devenir, ainsi qu'elle le dit elle-même, le canal principal du papier mutuel et solidaire vers le marché financier, et, par cela même, le canal principal du capital vers les travailleurs réunis en sociétés et groupes mutuels ou solidaires » [3].

Il ressort de ces lignes que la *Caisse d'escompte* devrait faire des avances à ceux qui se grouperaient pour augmenter leur solvabilité : c'est ce que faisait déjà la *Société du crédit au travail*. La Caisse devait aussi, et surtout, commanditer les associations ouvrières et escompter leur papier.

La Caisse commanditait les associations ouvrières de la façon suivante : une association voulait-elle se former ? elle devait d'abord amasser un quart de son capital, et c'est seulement alors que la *Caisse d'escompte* avançait le reliquat. Il y avait ainsi une ingénieuse combinaison des deux procédés qui permettent aux ouvriers de devenir capitalistes : l'épargne et le crédit. Aussi Walras disait-il que toute société coopérative devait traverser deux périodes : durant la première la société créait l'épargne, durant la seconde la société d'épargne se métamorphosait en société de production. La première période était une sorte de stage, de temps d'épreuve :

[1] Walras, *op. cit.*, p. 179.
[2] V. *Les statuts*, dans Walras, *op. cit.*, *in fine*.
[3] Walras, *op. cit.*, p. 179.

méritaient seuls d'arriver au second stade ceux-là qui avaient eu le courage de traverser le premier.

La Caisse, avons-nous dit, faisait aussi l'escompte. Mais elle ne se contenta pas d'escompter les valeurs commerciales émanant des associations, elle alla jusqu'à délivrer des avances sur simples factures. Ce dernier procédé était dangereux. « Aussi, nous dit M. Hiernaux, la Caisse d'escompte avait institué entre les associations une véritable mutualité, de façon que les avances consenties à l'une d'elles fussent garanties par leur signature collective » [1].

Pour effectuer ces diverses opérations, la Caisse employa son capital de 100.000 francs, de plus elle eut recours aux fonds qu'elle reçut en compte courant. Enfin elle créa, pour les prêts qu'elle fit aux associations ouvrières, des obligations remboursables en 6 ou 7 ans portant intérêt à 5 p. 100 et divisées en petites coupures pour être accessibles à tous. Ces obligations étaient garanties par l'actif de l'association ouvrière emprunteuse et par l'actif même de la *Caisse d'escompte*. Cette émission n'eut pas grand succès : le septième seulement des obligations émises trouvèrent preneurs.

A quels résultats parvint en fait la *Caisse d'escompte?* La *Caisse d'escompte* fit de trop fortes avances aux associations ouvrières. Dès 1865, elle avait fait des avances très importantes à quatre sociétés de production : la *Société des bijoutiers en doré,* la *Société La Famille,* la *Société de chapellerie,* l'*Association des tourneurs robinetiers*. Ces avances, qui atteignaient 68.419 francs et immobilisaient la plus grande partie de son capital, furent cause de sa chute. Et en octobre 1868, la *Caisse d'escompte* dut liquider : « Compromise, nous dit M. Levasseur, par l'insuccès d'une association de chapeliers et abandonnée de ses actionnaires quand elle voulut augmenter son capital, elle se résigna à une liquidation onéreuse » [2].

Outre les imprudences commises, les avances trop fortes consenties aux associations ouvrières ou aux syndicats de crédit, outre le système dangereux des avances sur factures, on a dit qu'une des causes de l'insuccès de la *Caisse d'escompte* avait été son caractère bourgeois [3]. Et ce point de vue nous paraît fort

[1] Hiernaux, *op. cit.*, p. 487 et 488.
[2] Levasseur, *op. cit.*, p. 637.
[3] Cf. Hiernaux, *op. cit.*, p. 484.

défendable : les ouvriers ne se sont pas intéressés à cette institution qui n'était pas leur œuvre.

Si la *Caisse d'escompte* avait le caractère bourgeois, la *Caisse des associations coopératives* présentait aussi ce caractère. On lisait dans l'*Officiel* du 16 février 1866 : « L'empereur, préoccupé de développer le crédit populaire et l'esprit d'association dans les classes laborieuses, a invité quelques personnes de bonne volonté à fonder une *Caisse des associations coopératives*. Pour répondre à cette généreuse initiative, une société s'est formée, composée de députés, de membres du conseil municipal de la Seine, de négociants, etc. Sa Majesté, après avoir pris connaissance des statuts et voulant aider au développement de cette institution naissante, a souscrit pour une somme de 500.000 francs ».

Ainsi cette institution, comme la *Société du crédit au travail*, comme la *Caisse d'escompte*, devait prêter son appui aux associations ouvrières. Dans l'Almanach de la Coopération de 1867 nous lisons les lignes suivantes à propos de cette caisse nouvelle : « Elle n'a pas encore fait d'opération qui nous permette de juger la nature des services qu'elle est disposée à rendre aux sociétés de crédit et autres »[1]. A-t-elle jamais fonctionné? Nous l'ignorons. M. Hiernaux, qui est bien renseigné sur toute cette période, écrit au sujet de la *Caisse* : « A-t-elle réellement commencé ses opérations? Le *Moniteur officiel* est resté muet sur ce point. Annoncée pompeusement de manière à frapper l'opinion publique, la *Caisse des associations* s'est éteinte dans l'oubli. Probablement, l'Empereur, qui assistait aux résultats désastreux des entreprises similaires, n'a pas voulu poursuivre l'exécution de ses projets »[2]. Même si la *Caisse* avait fonctionné il est probable qu'elle eût abouti à un échec, les ouvriers, les coopérateurs n'auraient pas été avec confiance vers une institution émanant de celui qui, quelques années auparavant, en 1852, avait fait dissoudre sans motif plusieurs coopératives : coopératives de crédit, de production et de consommation[3].

[1] *Almanach de la coopération de 1867*, p. 80.
[2] Hiernaux, *op. cit.*, p. 495.
[3] Au sujet de ces suppressions arbitraires, voir Levasseur, *op. cit.*, p. 620 et 621.

III

AUTRES ASSOCIATIONS PARISIENNES. — LE MOUVEMENT EN PROVINCE

Après avoir rappelé avec quelques détails ce que furent la *Société du crédit au travail,* la *Caisse d'escompte des associations populaires,* la *Caisse des associations coopératives,* il faut, si l'on veut se faire une idée d'ensemble du mouvement de 1863, jeter un coup d'œil sur d'autres associations de crédit qui se formèrent tant en province qu'à Paris.

Le 21 avril 1862, l'impératrice Eugénie avait fondé la *Société du prince impérial,* dite aussi *Société des prêts de l'enfance au travail.* Les associés se composaient d'enfants âgés de moins de dix-huit ans et versant dix centimes par semaine. L'article 1er nous indique le but de la société ; il est ainsi conçu : « Il est formé une association ayant pour but de faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobiliers ou matières premières nécessaires au travail, soit de venir en aide pour des besoins accidentels et temporaires à des familles laborieuses. Cette association prend les noms de Société du Prince Impérial, prêts de l'enfance au travail »[1]. Cette société n'avait nullement le caractère ouvrier, c'était une œuvre de bienfaisance qui devait servir à l'éducation de la jeunesse, les enfants prêtant aux vieillards, c'était, suivant le mot de l'impératrice, l'*avenir prêtant au passé*[2].

[1] V. Vigano, *op. cit.*, I, p. 291. — Nous extrayons du rapport concernant les années 1863-1864 les passages suivants : « Pendant l'année qui vient de s'écouler, l'œuvre a continué à réaliser les espérances qu'elle avait fait concevoir et que nous exprimions l'année dernière... Un grand nombre de nos prêts ont encore été cette année employés à l'achat de machines à coudre. Ces machines, dont l'usage tend à se généraliser, donnent surtout aux femmes les moyens de travailler sans quitter leur ménage et leur procurent une notable augmentation de gain. Des outils, des matières premières ont été mis à la disposition de bon nombre d'ouvriers et leur ont permis de travailler chez eux, soit pour un patron, soit à leur propre compte, en se mettant directement en rapport avec le consommateur. Nous en avons affranchi d'autres de locations d'outillages, locations toujours très coûteuses, en comparaison de la charge légère de remboursement graduel ». Vigano, *op. cit.*, II, p. 143 et 146.

[2] Hiernaux dit à propos de cette société : « Après quelques années d'un fonctionnement difficile, que masquait en vain le lyrisme des comptes rendus, elle liquida ses opérations au milieu de l'indifférence la plus complète ». Hiernaux, *op. cit.*, p. 457.

A Paris également, un avocat, Pascal Bonnin, annexait en 1863 à l'Union nationale du commerce et de l'industrie un crédit mutuel[1]. Ce Crédit devait escompter les effets des souscripteurs et leur ouvrir un crédit jusqu'à concurrence du quadruple de leurs souscriptions. L'article 7 était ainsi conçu : « Tout sociétaire jouira d'un crédit d'escompte dont le maximum est fixé au quadruple de la somme pour laquelle il a été admis comme intéressé »[2]. Cette association comprenait des commerçants et des industriels. La Banque de solidarité commerciale ou Société mère de crédit comprenait au contraire des ouvriers en même temps que des petits fabricants et marchands. M. Davaud, l'un des membres de cette société, nous en rappelle les origines[3]. Vers 1857, quelques hommes se réunissaient pour causer ensemble. Puis on décida que ceux qui prenaient part à ces réunions verseraient chacun un franc par semaine. Les débuts de la société furent difficiles : « ... Mais, dès l'instant où on voulait s'organiser, avoir des statuts et porter le nom de société régulière, il fallait se mettre en garde contre les dangers d'être pris pour ce qu'on n'était pas. Les réunions sont difficiles et dangereuses. On ne pouvait choisir ni son endroit, ni son jour. Malgré tout, on se réunit, mais où? Dans les vignes de Montreuil, au bois de Vincennes, dans les clairières, et là, assis en rond, les femmes et les enfants tout autour en vedettes, on discutait le règlement, on votait les articles et on nommait les fonctionnaires dont on avait besoin; puis, après, on enterrait les bulletins. Joyeux de la besogne faite, chaque réunion dans les champs et dans les bois se terminait par un repas modeste, mais qui procurait des jouissances fraternelles qu'on ne goûte qu'aux moments d'enthousiasme »[4]. Beaucoup imitèrent cet exemple puisque, en 1867, il y avait à Paris 120 associations de crédit mutuel.

Mais cette floraison des associations de crédit n'eut pas lieu seulement à Paris, elle se produisit aussi en province. Nous pouvons citer[5], au hasard, la *Beaujolaise* de Villefranche; la *Stéphanoise*

[1] V. Levasseur, *op. cit.*, p. 630.
[2] Bonnin, *Annuaire des chambres syndicales.*
[3] Davaud, *Almanach de la coopération de 1867*, p. 75 et suiv.
[4] A. Davaud, *Le crédit mutuel en France, Almanach de la coopération pour 1867*, p. 76 et 77.
[5] Pour les détails concernant ces associations, v. Flotard, *op. cit.*, et Véron, *op. cit.*

de Saint-Etienne qui a pour but « d'aider à la formation des sociétés coopératives et de développer le crédit populaire » ; la *Société de crédit mutuel* de Montélimar ; l'*Association provençale de consommation et de crédit* fondée à Marseille, le 3 juin 1866, par M. Granet, avocat ; la *Banque du crédit au travail* de Lille ; l'*Universelle* de Valence ; la *Banque populaire* de Colmar fondée par M. Liblin et ayant pour objet d'augmenter le crédit des sociétaires et de faciliter l'épargne ; la *Société de Mulhouse* qui est à la fois une association de crédit et de consommation, qui se dédouble en un magasin et une banque : le magasin coopératif ne vend qu'au comptant, mais les ouvriers ayant l'habitude d'acheter à crédit s'adressent à la banque, ils vont ensuite au magasin. Le mouvement se manifesta avec une intensité toute particulière à Lyon. M. Eugène Flotard fonda dans cette ville, en avril 1865, la *Société lyonnaise du crédit au travail* [1]. Cette société se proposait « d'accorder du crédit aux associations actuellement existantes, d'aider à la formation de nouvelles associations, d'aider au développement des principes de solidarité, afin de rendre le crédit accessible aux travailleurs ». La société entra en relations avec la *Caisse du crédit au travail* de Beluze, avec la *Caisse d'escompte des associations populaires,* avec la *Banque populaire de Colmar,* avec la *Beaujolaise* de Villefranche ; elle aida de son appui plusieurs associations. On peut citer aussi comme société lyonnaise la *Société de capitalisation* de Lyon fondée sous l'influence des idées fouriéristes et qui possédait, vers 1864, un actif de 11.000 fr. ; cette société a donné son assistance à la *Société de Beauregard* de Vienne, au *Ménage sociétaire* de Condé-sur-Vègre, à la *Librairie des sciences sociales* de Paris. Enfin il fut fondé à Lyon — au nombre de 50 environ — de petites associations de crédit mutuel appelées les *groupes à deux sous* car la cotisation était de dix centimes par semaine ; certains crédits mutuels étaient plus importants, tels étaient, par exemple, la *Société de crédit mutuel et de solidarité commerciale,* et l'*Avenir, Société de crédit mutuel et solidaire.*

*
* *

Après l'exposé d'ensemble que nous venons de faire du mouvement de 1863, le lecteur peut déjà se faire une opinion sur la nature de

[1] V. Flotard, *op. cit.*, p. 249 et Vinçard, *Economiste français* du 2 août 1866.

ce mouvement, mais nous voulons, arrivé au terme de notre étude, insister sur ce point et grouper les raisons qui nous permettent d'affirmer que le mouvement de 1863 ne fut nullement socialiste.

Tout d'abord qu'il nous soit permis de rappeler les idées maîtresses des théoriciens. La *Société du crédit au travail* a-t-elle le caractère socialiste ? Certainement non si l'on s'en rapporte à l'opinion de son fondateur. Beluze déclare en termes formels que l'institution ne s'adresse pas seulement aux ouvriers, mais aussi aux bourgeois : « L'entreprise nouvelle, dit-il en effet, s'ouvre, dans la mesure de ses moyens, aux ouvriers, aux bourgeois, artistes, employés, médecins... »[1]. La Société est en effet une banque d'avances et de crédit, aussi bien pour le petit commerce et la petite industrie que pour les associations ouvrières. La Société désire rendre la propriété accessible à tout le monde par l'épargne et la prévoyance; elle ne se propose pas un but socialiste. Quant à la *Caisse d'escompte,* son caractère bourgeois est encore plus accentué[2]. Walras voit dans la *Caisse d'escompte* une association de crédit démocratique et non socialiste. Lui aussi comme Beluze ne s'adresse pas aux seuls ouvriers salariés, il dit à propos de la combinaison de crédit mutuel établie à la *Caisse d'escompte :* « Je la recommande à l'attention des travailleurs, à celle des petits commerçants et des petits industriels »[3].

Ce but non socialiste assigné par les propagandistes aux coopératives de crédit a été atteint en fait comme nous l'avons vu. En même temps que les associations de crédit aidaient les ouvriers et les associations ouvrières, elles donnaient leur appui au petit commerce et à la petite industrie : en un mot, aux *classes moyennes.* Le mouvement de 1863 paraît avoir été fait, en partie, pour empêcher la disparition du petit entrepreneur, pour réagir contre la concentration industrielle et commerciale; il a été aussi dirigé contre la concentration financière que Proudhon avait particulièrement attaquée[4].

[1] *Qu'est-ce que la Société du crédit au travail ?* p. 7.

[2] M. Hiernaux dit à juste titre que la caisse fut fondée « au sein de la bourgeoisie éclairée ». Hiernaux, *op. cit*, p. 493.

[3] Walras, *op. cit.*, p. 183.

[4] Cf. ce que Proudhon dit de la Bourse dans le *Manuel du spéculateur à la Bourse :* « . . On a parlé des crimes de la *Terreur*, des hontes du *Directoire*, de l'arbitraire de

Mais ce qui permet surtout de caractériser le mouvement de 1863, c'est de rappeler quels sont ceux qui y furent mêlés. Parmi ceux qui prirent part au mouvement, nous trouvons des ouvriers et des bourgeois : des avocats, des publicistes, des économistes, des financiers. Nous rencontrons des hommes pris dans les partis les plus opposés : « Les hommes appartenant aux opinions les plus diverses encourageaient la tentative; parmi les sociétaires du crédit au travail, des royalistes libéraux comme Casimir-Périer, des catholiques conservateurs comme Augustin Cochin ou démocrates comme Arnaud de l'Ariège figurent à côté de Louis Blanc, de jeunes révolutionnaires comme MM. Clémenceau et Naquet, de radicaux étrangers comme Bakounine »[1]. A ces noms il faut ajouter ceux de Léon Say et Walras, de Chaudey, proudhonien modéré qui veut concilier la bourgeoisie et le prolétariat; de Vermorel, proudhonien lui aussi et rédacteur en chef du *Courrier français;* du démocrate Cantagrel, de Ledru-Rollin[2], etc. Enfin on sait que l'empereur lui-même, suivant en cela sa politique versatile, après avoir frappé en 1852 les associations ouvrières, voulut, en 1866, inaugurer l'ère de « l'empire libéral » et favoriser les coopératives en instituant la *Caisse des associations coopératives*[3]; en 1862, l'impératrice Eugénie avait fondé la *Société du prince impérial* qui comprenait parmi les membres de son conseil : l'archevêque de Paris, le curé de la Madeleine, le duc de Bassano, M. Schneider, etc.

l'*Empire,* des corruptions de la *Légitimité* et de la *Monarchie bourgeoise.* Comparez donc ces misères avec la dissolution d'une époque qui a pris pour décalogue la *Bourse* et ses œuvres, pour philosophie la *Bourse,* pour politique la *Bourse,* pour morale la *Bourse,* pour patrie et pour église la *Bourse* ».

[1] Weill, *Histoire du mouvement social en France,* Paris, Alcan, 1905, p. 80.

[2] Ledru-Rollin adressa au directeur de l'*Association* une lettre d'encouragement qui eut un certain retentissement. Ledru-Rollin, dans cette lettre, voit dans le crédit le moyen d'*abolir le salariat dernier vestige de la servitude économique,* car le crédit va augmenter le nombre des petits entrepreneurs et des associations ouvrières. Voir l'*Association* du 28 janvier 1866, p. 54.

[3] Mais en 1867 l'empereur revenait à sa politique de 1852 car il enlevait l'autorisation qu'il avait accordée pour l'ouverture d'un Congrès international de la coopération, congrès qui devait avoir lieu pendant l'exposition. M. Schulze-Delitzsch protesta contre ce procédé : « Nous sommes une puissance, écrivait-il à Horn, qui, en luttant, est parvenue à se faire reconnaître par l'Etat comme puissance économique et morale, en s'appuyant sur tout ce qui est juste et honnête, sur tout ce qui est noble aux yeux des hommes; nous repoussons cet acte arbitraire », cité par Hiernaux, *op. cit.,* p. 481.

En résumé, cette floraison des associations de crédit qui eut lieu vers 1863 et qui a coïncidé avec une poussée de libéralisme et un réveil de la classe ouvrière [1], n'a eu ni le caractère purement ouvrier, ni le caractère socialiste. Les ouvriers étaient bien alors partisans de la coopération en général, et, en particulier, de la coopération de crédit, des banques populaires; mais, en fait, le mouvement de 1863, ils ne furent pas les seuls à le faire. Ils furent aidés, conduits même parfois, par des bourgeois qui n'étaient nullement socialistes. La bourgeoisie veut, en effet, à cette époque « améliorer le sort des travailleurs » et, comme nous l'avons vu, les différents partis s'unissent pour accomplir cette tâche. Les ouvriers certes ne demandent pas son aide à la bourgeoisie, mais c'est la bourgeoisie elle-même qui, en quelque sorte, la leur impose. On avait dit et redit que les intéressés devaient se sauver eux-mêmes, sans secours étranger et pourtant on vit les défenseurs mêmes de ce principe apporter leur appui aux ouvriers [2]. Les bourgeois qui prirent part au mouvement de 1863 le firent, les uns, par philanthropie, parce qu'ils étaient démocrates; les autres, par politique, pour faire du « socialisme libéral » ; beaucoup s'intéressèrent à cette tentative pour canaliser les forces ouvrières et virent parfois dans la coopération une barrière opposée au mouvement ouvrier renaissant [3].

Ainsi, il est certain que l'élément bourgeois se mêla à l'élément ouvrier lors de l'épanouissement, vers 1863, des associations de crédit, il est non moins certain que la bourgeoisie qui prit part au mouvement, le fit dans un but non socialiste.

En un mot, le mouvement d'idées émises, par des socialistes, au sujet des associations de crédit, vers le milieu du XIXe siècle,

[1] V. à ce sujet Albert Thomas, *Le Second Empire*. Paris, Rouff.

[2] Ceci fait penser aux bourgeois, aux intellectuels d'aujourd'hui qui, tout en écrivant que le syndicalisme doit être purement ouvrier, se mêlent pourtant au mouvement et ne se contentent pas de jouer le rôle *d'instruments enregistreurs* dont parle M. Brouilhet, rôle dont ils devraient se contenter s'ils étaient logiques. — Cf. Brouilhet, *Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine*. Paris, Alcan, 1910, p. 246.

[3] Aussi certains ouvriers considérèrent-ils l'engouement de la bourgeoisie pour la coopération de crédit comme une « ruse bourgeoise ». V. Weill, *op. cit.*, p. 121. — M. Weill dit p. 78 : « De l'instruction et des associations, voilà ce que demandaient les prolétaires; de l'instruction et des associations, voilà ce que leur offrit la bourgeoisie, mais eux préféraient les chambres syndicales, les sociétés de résistance, tandis qu'elle songeait davantage aux coopératives de production et de crédit ».

aboutit, sous le Second Empire, à un mouvement de faits ayant le caractère bourgeois [1].

Pierre MORIDE.

[1] Proudhon, qui assista au début de ce mouvement, ne dut pas voir en lui la réalisation de son rêve. Blanqui écrivait à ce sujet : « Pauvre Proudhon! Eût-il jamais soupçonné qu'un enfant, son fils putatif, emmailloté dans ses doctrines, serait tenu au baptême, choyé, brisé, éduqué et prôné par l'économie politique de Malthus et Cie? » Cité par Weill, *op. cit.*, p. 121. — Nous aboutissons à la même conclusion que M. Cauwès qui dit, en parlant du mouvement de 1863 : « ... Ces institutions n'émanaient pas de la coopération, mais de l'initiative de financiers et de publicistes (M. Léon Say, Walras), qui voulaient seconder le mouvement coopératif. Ce n'était donc pas, à proprement parler, des banques populaires ». V. Cauwès, *op. cit.*, III, p. 315.

THÉORIES SUR LA FORMATION DES VILLES

Suite [1].

III

Ce sont là les théories élémentaires et simples. D'autres conceptions ont été proposées qui en sont, suivant des modes divers, des combinaisons. Elles font appel à une *pluralité de causes;* soit qu'elles admettent que nécessairement et toujours des causes multiples entrent en combinaison pour former une ville; soit qu'elles postulent l'existence de *types* de villes, ayant chacun une ou des causes d'une espèce particulière.

I. La plus ancienne des théories du premier groupe est celle du célèbre économiste Jean Botero [2]. Il confond encore, comme Aristote, la cité et la ville; il identifie les causes de la formation et les causes de la croissance des villes; mais il a le mérite de chercher à séparer les *causes générales et essentielles* des *causes secondaires* [3]. Le véritable intérêt de sa théorie est dans cet essai d'une discrimination des causes d'après leur importance et l'aire de leur influence. Les conditions et les causes *primaires* sont au nombre de deux : 1° la *fertilité du sol* [4], d'où procèdent les subsistances nécessaires aux villes; 2° les *commodités commerciales* [5] qui fixent la ville dans les lieux « les mieux appropriés à l'apport simultané d'un grand nombre de marchandises ». Les causes *secondaires* [6] sont plus multiples. L'existence de lieux d'asiles, la fondation de colonies, les centres religieux, les écoles et universités, les institutions judiciaires, les résidences princières : tout cela peut être

[1] V. *Revue d'Econ. polit.*, n° de juillet 1910, p. 546.

[2] *Delle cause della grandezza e magnificenza delle città*, Rome, 1588. Les citations qui suivent sont prises dans une édition latine postérieure : *Johannis Boteri libri tres de origine urbium earum excellentia et augendi ratione*, Helmestadii, 1665. L'ouvrage comprend trois livres de dix, onze et trois chapitres.

[3] Il n'emploie naturellement pas ces termes, mais la distinction nous paraît résulter de ses développements.

[4] Liv. I, chap. IX, *De fœcunditate soli : « civitatum incrementis præbet terræ fertilitas, in quæ sita sunt »*.

[5] Liv. I, chap. VIII, *De locorum situs aptitudine*, p. 74.

[6] Liv. II en entier.

germe de villes. Enfin, l'exercice en un lieu donné de certaines industries spéciales, ou la vente de certains produits spéciaux, y développe la vie urbaine [1]; Botero cite à l'appui l'influence de l'industrie de la laine sur le développement des villes anglaises, et l'influence du commerce sur la croissance de villes comme Alexandrie ou Gênes. Mais ce ne sont là pour lui que des *occasions* de développement, impuissantes en l'absence des *conditions* physiques et économiques.

Chez un contemporain de Botero, Hippolytus A Collibus [2], nous trouvons des vues un peu differentes; mais comme Botero, il distingue les causes générales et essentielles des causes secondaires et locales. La cause la plus générale de la formation des villes, c'est la sociabilité humaine. Cette cause a une valeur absolument générale : elle explique toute réunion de familles en villages ou en villes. Sous son influence, les maisons se rapprochent pour former des villages (*vici*); les bourgs (*pagi*) naissent à leur tour par la conjonction des *vici;* et les villes (*oppida* et *urbes*) ne sont que des *vici* ou des *pagi* situés dans des lieux faciles à défendre ou qui ont été mis en état de défense par l'art de l'homme. La sociabilité humaine vient en quelque sorte se combiner avec la guerre pour déterminer la formation des villes; celles-ci résultent ainsi du croisement de deux forces contraires. Mais des forces accessoires viennent en accroître l'effet : c'est notamment la salubrité de l'air, la fertilité du sol, la situation fluviale et maritime, le voisinage de mines, l'existence d'une Université ou d'une cour, les privilèges juridiques de la ville, et en particulier le droit d'asile, enfin la présence des marchands [3].

C'est chez Cantillon que nous rencontrons pour la première fois une conception d'ensemble pleinement élaborée [4]. La formation des villes résulte de l'action conjointe de quatre espèces de causes, ayant chacune son rôle distinct.

[1] Liv. II, chap. VIII.

[2] *Hippolyti a Collibus incrementa urbium sive de causis magnitudinis urbium, liber unus* (Hanovre, 1600) relié à la suite de l'édition latine de Botero. V. notamment chap. I, *De urbium origine et fine.*

[3] Chap. II, III, V, X à XIV, XVI, XVIII.

[4] *Essai sur la nature du commerce,* 1755; 1re partie, chap. III, *Des villages;* chap. IV, *Des bourgs;* chap. V, *Des villes:* chap. VI, *Des villes capitales.* Nous citons d'après la réimpression de l'Université Harvard (1894) et nous suivons, dans un but de classification, un ordre différent de celui suivi par Cantillon.

1° Une cause *économique,* tenant à la *nature de la production.* La vie agricole nécessite la dispersion de la population en villages. « Quelque emploi qu'on fasse de la terre, soit pâturage, bled, vignes, il faut que les fermiers ou laboureurs, qui en conduisent le travail, résident tout proche ; autrement le tems qu'il faudroit pour aller à leurs champs et revenir à leurs maisons consommeroit une trop grande partie de la journée. De ce point dépend la nécessité des villages répandus dans toutes les campagnes et terres cultivées »[1]. Au contraire, c'est avec le développement de la fonction commerciale et industrielle qu'apparaissent les bourgs. « Il y a des villages où l'on a érigé des marchés par le crédit de quelque propriétaire ou seigneur en cour. Ces marchés, qui se tiennent une ou deux fois la semaine, encouragent plusieurs petits entrepreneurs et marchands de s'établir dans ce lieu... ; on voit aussi plusieurs petits artisans s'établir dans ces lieux, comme des serruriers, menuisiers et autres, pour les besoins des villageois qui n'en ont pas dans leurs villages ; et enfin ces villages deviennent des bourgs »[2].

2° Le terrain étant ainsi préparé pour les villes, celles-ci se forment par l'action d'une cause *économico-juridique,* tenant à *la distribution de la richesse ;* c'est la *concentration de la propriété foncière.* « Les propriétaires qui n'ont que de petites portions de terre vivent ordinairement dans les bourgs et villages, proche de leurs terres et fermiers. Le transport des denrées qui leur en reviennent dans les villes éloignées les mettrait hors d'état de vivre commodément dans ces villes. Mais les propriétaires qui ont plusieurs grandes terres ont le moïen d'aller résider loin de leurs terres, pour jouir d'une agréable société avec d'autres propriétaires et seigneurs de même espèce... Ce lieu deviendra une ville ; on y bâtira de grandes maisons pour la demeure des seigneurs en question ; on y en bâtira une infinité d'autres pour les marchands, les artisans... que la résidence de ces seigneurs attirera dans ce lieu »[3]. « L'assemblage de plusieurs riches propriétaires de terres, qui résident ensemble dans un même lieu, suffit pour former une ville »[4]. « Une capitale se forme de la même manière qu'une ville

[1] P. 9.
[2] P. 12.
[3] P. 16-17.
[4] P. 20.

de province, avec cette différence que les plus gros propriétaires de terres de tout l'Etat résident dans la capitale, que le roi ou le gouvernement suprême y fait sa demeure et y dépense les revenus de l'Etat »[1].

3° A côté de ces causes constantes agissent parfois des *causes secondaires* : l'existence d'une cour de justice ou de manufactures; mais, selon sa méthode ordinaire, Cantillon en écarte l'étude « pour ne pas embrouiller le sujet »[2].

4° Enfin le village et la ville, une fois formés, sont *conditionnés* dans leur développement par la *fertilité de la terre,* laquelle dépend en partie de *circonstances physiques*. « La grandeur d'un village est naturellement proportionnée en nombre d'habitans à celui que les terres qui en dépendent demandent pour le travail journalier... »[3]. « Si la terre n'est propre que pour nourrir des troupeaux de moutons, comme dans les dunes et landes, les villages seront plus rares et plus petits, parce que la terre ne demande qu'un petit nombre de pasteurs »[4]. « La grandeur du Bourg est naturellement proportionnée au nombre des fermiers et laboureurs qu'il faut pour cultiver les terres qui en dépendent et au nombre des artisans et des marchands que les villages du ressort de ce bourg emploient »[5]. « Lorsque les villages du ressort d'un bourg (c'est-à-dire dont les habitants portent ordinairement leurs denrées au marché de ce bourg) sont considérables, ils ont beaucoup de produit, le bourg deviendra considérable et gros à proportion; mais lorsque les villages d'alentour ont peu de produit, le bourg est aussi bien pauvre et chétif »[6].

En résumé, la cause essentielle de la formation des villes est la concentration de la propriété foncière; mais cette cause n'agit que sous un certain nombre de conditions, dont la plus importante est la fertilité de la terre

Cette théorie a eu une fortune considérable; elle a été la source de toute une tradition doctrinale. On la retrouve sous une forme simplifiée, chez Forbonnais : « Si les propriétaires sont en petit

[1] P. 21.
[2] P. 20.
[3] P. 9-10.
[4] P. 10-11.
[5] P. 15.
[6] P. 16.

nombre... les riches, laissant le soin de la culture à des colons partiaires, se rassembleront et formeront des villes »[1]. Condillac développe et précise ces vues[2]. La cause essentielle est aussi, selon lui, la concentration de la propriété foncière, laquelle résulte elle-même de causes multiples qu'il énumère. Les grands propriétaires sont naturellement portés à *affermer* leurs terres à des colons; « à mesure que cet usage s'établit, les propriétaires qui ont affermé leurs possessions s'en éloignent peu à peu pour se rassembler aux environs des marchés, où ils sont plus à portée de pourvoir à tous leurs besoins. Ce concours attire et fixe dans ce lieu des artisans et des marchands de toutes espèces et il se forme une ville »[3]. Ainsi, ce qui nécessite la *formation* de la ville, c'est la grande propriété foncière et l'institution du fermage qui en procède; ce qui en fixe le *lieu,* c'est le marché. Mais cette formation est conditionnée aussi d'une certaine façon par la fertilité de la terre; c'est seulement « si notre peuplade nombreuse occupe un pays étendu et fertile, qu'il *pourra* se former des villes, ou du moins des bourgs, partout où il se tiendra des marchés »[4]. Sinon, certains marchés seulement deviendront des villes. Chez Cantillon c'était la grandeur même des villes qui dépendait de la fertilité de la terre; chez Condillac, c'est seulement leur nombre; et ainsi cette condition d'ordre physique joue dans sa théorie un rôle à la fois différent et plus effacé.

La théorie de Beccaria[5] est semblable aussi à celle de Cantillon. Il expose comment les « sauvages » tendent à s'établir dans les lieux où la nature offre le plus facilement les moyens de subsistance : près des fleuves et des sources, dans les vallées fertiles ou dans les montagnes d'accès difficile aux ennemis. Ces établissements furent d'abord errants et vagabonds; mais avec l'agriculture, ils durent se fixer, à raison de la lenteur du cycle de la reproduction des plantes et de la longueur des travaux agricoles qui s'ensuit. Alors les familles s'assemblèrent en villages, plus ou moins grands à proportion du nombre d'individus travaillant les

[1] *Principes et observations économiques,* 1767, p. 40.

[2] *Le commerce et le gouvernement* (1re partie, chap. XI, *Commencement des villes*). *Œuvres,* 1803, VI, p. 90-96.

[3] P. 93.

[4] P. 94.

[5] *Elementi di economia publica,* 1772 (*Economistes italiens,* collection Custodi, Parte Moderna, XI, 1804, p. 55-63, § 29-31).

terres environnantes, dans le but de se protéger mutuellement et de communiquer plus aisément entre elles. Ces villages sont d'autant plus nombreux que les terres sont divisées entre plus de propriétaires; mais alors chacun de ces villages est faiblement peuplé. Si, au contraire, les terres sont peu divisées, les villages seront plus rares, mais chacun d'eux sera plus fourni d'habitants. Dans chaque village s'établirent les artisans nécessaires aux besoins courants de la vie agricole. Le commerce réciproque de ces villages fit instituer, dans celui d'entre eux qui était le plus rapproché de tous les autres et le plus aisément accessible, un marché, où se rassemblaient périodiquement les gens de tout le pays environnant. C'est là aussi que se fixèrent naturellement les plus riches et les plus industrieux des habitants. Ainsi se formèrent les bourgs et les petites villes, où viennent résider les propriétaires des terres et les artisans qui fournissent à leurs besoins. Et à mesure que progresse l'inégalité des biens et la concentration des propriétés « par l'activité des uns et la négligence des autres », les grands propriétaires fonciers, voulant se distinguer et s'éloigner du peuple, s'assemblent dans les lieux où sont fixés les organes de l'Etat. C'est là l'origine des grandes villes et des capitales. On reconnaît dans tout cela l'action successive des causes postulées par Cantillon : l'*état du milieu physique,* puis la *nature de la production,* enfin le *régime de la propriété* viennent tour à tour commander la distribution géographique des populations.

Rœderer [1] s'est aussi directement inspiré de Cantillon [2]. Les habitants des villages, dit-il, ayant intérêt à acheter et vendre dans un même lieu, un marché s'établit au centre des villages ; Rœderer annalyse plus minutieusement que Cantillon les avantages économiques qui en résultent [3]. Mais, pour lui, la grande propriété foncière devient une cause *accessoire* de la formation des villes; la cause essentielle est une cause *physique.* « Comme tous les pays ne produisent pas les mêmes denrées, ne renferment pas les mêmes manufactures, il est nécessaire qu'il existe de grands marchés où se rendent en gros les denrées et marchandises qui doivent être distribuées en divers lieux par petites quantités ou entreposées pour un lieu déterminé. De là, la nécessité des villes.

[1] *Cours d'organisation sociale,* 1796 (*Œuvres,* VIII, p. 155 et suiv.)
[2] Il le copie même parfois textuellement sans le dire (par exemple p. 155, col. 1-2).
[3] P. 155, col. 2.

Leur formation est puissamment *favorisée* par l'existence des grands propriétaires de terres et de capitaux »[1]. Rœderer analyse beaucoup mieux que Cantillon les motifs *psychologiques* qui poussent ceux-ci à s'assembler : identité d'éducation, de manière de vivre, de goûts, d'intérêts ; enfin, sentiment que « l'effet nécessaire d'une étroite réunion est de multiplier les jouissances de chacun au-delà de ses facultés propres, en le faisant participer aux jouissances diverses de tous les autres, et aussi de perfectionner... cette sociabilité de surface qu'on nomme politesse... »[2]. La théorie est ainsi moins objective, moins mécaniste ; elle fait plus de part aux nécessités mentales. A ces propriétaires se joignent enfin les artisans. Négociants, propriétaires, artisans, voilà les trois classes sociales qui viennent successivement s'agréger et se fondre pour former la ville.

— D'autres auteurs sont plus originaux. Giambattista Gherardo d'Arco, dans un livre peu connu[3] qui est une espèce d'anticipation de l'*Etat isolé* de Thünen, et sur lequel on nous permettra donc d'insister quelque peu, a exposé une conception synthétique très personnelle. Le problème qu'il se pose est de savoir quelle est la répartition naturelle de la population entre une ville et son territoire. Cet état d'équilibre, dit-il, est atteint lorsque chacun de ces deux éléments de l'Etat contient exactement la population productive nécessaire à ses besoins propres. Or, les besoins de l'Etat sont de trois sortes : le besoin de subsistances, le besoin de produits manufacturés, enfin le besoin de sécurité. D'où trois classes sociales qui se forment successivement : les cultivateurs, les artisans, les gouvernants. Le problème est de savoir comment ces trois classes doivent se distribuer entre la ville et la campagne.

La solution diffère selon qu'on considère deux cas :

a) La ville n'a point de territoire agricole, ou elle a un territoire agricole infertile ; c'est, par exemple, une ville maritime. Alors elle ne peut tirer sa subsistance que d'autres territoires, au moyen du commerce maritime, de la pêche et des manufactures. Pour ces villes, la question de la proportion entre la population de

[1] P. 156, col. 1.

[2] P. 156.

[3] *Dell'Armonia politica-economica tra la città e il suo territorio*, 1771 (Economistes italiens, coll. Custodi, Parte Moderna, XXX, 1804) ; v. notamment 1re partie, chap. I et II.

la ville et celle de son territoire ne se pose pas : elles dépendent exclusivement des manufactures et du commerce, et sont par suite susceptibles d'un développement indéfini.

b) Si, au contraire, la ville est située dans un territoire cultivable dont elle tire principalement sa subsisance, alors sa formation et son développement dépendent de conditions très étroites. Les soins qu'exige la terre font que la classe agricole est nécessairement la plus nombreuse de toutes. Un tel Etat devra donc avoir la plus grande partie de ses habitants répandus sur le territoire ; les uns pour le cultiver, les autres en tant qu'artisans nécessaires aux besoins courants des cultivateurs. Mais, pour assurer la sécurité de ces deux classes sociales, il s'en forme une troisième, celle des gouvernants. Ceux-ci devront se rassembler dans des habitations contiguës, et avec eux la partie des artisans qui travaillent pour eux, ainsi que les marchands qui font le commerce avec d'autres territoires. De là naissent les bourgs dont certains deviennent les villes. Ainsi, le processus de la formation des villes est parallèle à celui de la formation des classes sociales et de la succession historique des activités ; chaque classe ayant sa fonction propre et par suite ses nécessités spéciales d'habitation, la division des classes ne se fait pas seulement économiquement, mais aussi géographiquement. Chez Cantillon, l'élément essentiel de la ville était encore une classe sociale — celle des propriétaires — vivant directement de la terre ; chez d'Arco, c'est une classe sociale nouvelle qui forme à elle seule la population urbaine, et il y a par suite une fonction sociale caractéristique de la ville. Mais comme cette dernière classe sociale est la moins nombreuse des trois, les villes ne peuvent jamais contenir qu'une très faible partie de la population de l'Etat, soit au maximum trois vingtièmes et au minimum un dixième. L'équilibre cherché entre la ville et la campagne est ainsi réalisé, parce que c'est alors que les besoins de l'une et de l'autre sont le mieux satisfaits, et qu'il se fait entre elles deux un échange continu de denrées et de produits favorable à l'une comme à l'autre : et c'est ainsi qu'est atteint le maximum de population possible dans l'Etat.

On voit par là que l'originalité de cet auteur est triple. Tout d'abord, à côté du processus de formation des villes seul décrit par Cantillon, d'Arco en expose un autre qui n'a rien de commun avec le premier et qui ne dépend en rien de l'état de la culture.

En second lieu, il lie plus explicitement la formation des villes à l'évolution des classes sociales, chaque mode d'habitat étant pour lui caractéristique d'une classe sociale et apparaissant nécessairement avec elle. Enfin, cette évolution historique n'est plus présentée comme nécessaire ; elle est seulement *la meilleure possible ;* c'est là, comme dira Smith, le « cours naturel des choses », qui peut être interverti, retardé ou accéléré par l'action des volontés et des lois humaines ; action toujours néfaste sans doute, mais néanmoins aussi toujours possible.

L'attitude de Steuart[1] n'est pas non plus sans quelque originalité par rapport à celle de Cantillon. La concentration de la propriété foncière n'est plus pour lui une cause constante des villes, comme elle l'était pour Cantillon ; c'en est seulement une *condition* qui les rend simplement possibles. Steuart distingue en effet deux cas :

a) Si la terre n'est appropriée par personne, les hommes, vivant des productions spontanées de la terre, se disperseront ou se réuniront selon que les fruits de la terre sont répandus par tout le pays ou bornés à quelques endroits fertiles.

b) Là où la terre est la propriété d'un petit nombre, « il faut établir l'esclavage ou l'industrie parmi ceux qui consomment le superflu des propriétaires » ; « alors des villes *pourront*[2] se former » — sans qu'il s'en forme nécessairement — « et elles *pourront* être grandes si la terre produit spontanément et en grande abondance, parce qu'alors le nombre des bras nécessaires à la récolte sera petit ». Ainsi, dans les deux cas, la formation des villes dépend de conditions *physiques,* soit de la distribution géographique des productions, soit de la fertilité générale de la terre. Mais des causes d'un autre genre viennent renforcer l'effet des premières.

c) Les ouvriers, étant obligés de suivre les propriétaires qui les font vivre, se rassemblent là où ceux-ci se rassemblent ; la résidence du consommateur détermine celle du producteur ;

d) Enfin, à un stade plus élevé, intervient un facteur nouveau que Cantillon avait indiqué, mais dont il avait manqué d'analyser

[1] *Recherche des principes de l'économie politique* (trad. fr., 1789, I, chap. IX : *Quels sont les principes qui règlent la distribution des habitants dans des fermes, des villages, des hameaux et des villes,* p. 87-88).

[2] C'est Steuart lui-même qui souligne.

le mode d'action ; ce sont les manufactures. La localisation de celles-ci ne dépend plus, comme celle des métiers, de la résidence des consommateurs, mais bien plutôt de la distribution géographique des forces motrices, ou de celle des matières premières, ou de la commodité des transports, ou enfin du bas prix des vivres. Ainsi les manufactures s'établiront rarement dans de grandes villes, mais contribueront à la formation et à la croissance des petites. En somme, Steuart diffère de Cantillon en ce qu'il fait passer au premier plan les causes physiques, et rejette au second la cause juridique.

— Les Physiocrates ont subi, à un moindre degré que les auteurs précédents, l'influence de Cantillon ; préoccupés davantage d'action que de théorie abstraite, c'est de l'observation immédiate des conditions contemporaines qu'ils ont extrait des vues peu systématisées sur le problème des villes. Néanmoins, la trace des idées de Cantillon reste nettement visible. Avec Quesnay, en particulier, le facteur juridique reprend la première place dans le système des causes. Si nous groupons systématiquement les indications éparses qu'il nous donne [1], nous obtenons en effet la synthèse suivante :

a) Il y a d'abord une *condition* à l'apparition des villes ; c'est que le revenu de l'agriculture ait atteint un certain taux [2] ;

b) Cette condition étant donnée, les villes se forment et se développent par l'action ordinairement combinée d'une série de *causes* multiples :

1° Les plus nombreuses et les plus efficientes sont des causes *juridiques :* les entraves apportées par le gouvernement et la législation à la culture et au commerce des denrées du cru [3], et notamment les restrictions à la liberté de commerce des grains [4], les vexations de toute sorte qu'on fait peser sur les classes rurales [5],

[1] Une partie de ces textes sont cités dans l'article de M. Landry, *Les idées de Quesnay sur la population* (*Rev. d'hist. des doct. écon.*, 1909, n. 1), mais il en a omis un certain nombre qui sont cités ci-après.

[2] Cf. Landry, p. 12.

[3] Landry, p. 26-27.

[4] Quesnay, article *Hommes* (*Revue d'hist. des doct. écon.*, 1908, p. 77).

[5] *XII*e *Maxime du gouvernement économique*, dans Dupont de Nemours, *Physiocratie*, I, 1767, p. 112 : « Que les enfans des riches fermiers s'établissent dans les campagnes pour y perpétuer les labours, car si quelques vexations leur font abandonner les campagnes et les déterminent à se retirer dans les villes, ils y portent les richesses de leurs pères... ».

l'injustice de l'impôt qui pèse surtout sur les classes rurales[1], les levées de troupes faites dans une proportion beaucoup plus forte à la campagne qu'à la ville[2]. Ainsi, l'influence du « gouvernement » sur la distribution territoriale de la population est extrême : « Mais le gouvernement, qui a des vues plus étendues, ne dépeuplera pas les campagnes et ne détruira pas la source des revenus de l'Etat »[3].

2° Des causes *morales :* l'amour de la tranquillité, du luxe et des plaisirs. « Les hommes sont attirés par l'intérêt de la tranquillité. Qu'on procure ces avantages à la campagne, elle ne sera pas moins peuplée à proportion que les villes »[4].

3° Une cause *politique :* l'attrait de la vie de cour.

4° Des causes *économiques :* « Les manufactures et le commerce entretenus par les désordres du luxe accumulent les hommes et les richesses dans les grandes villes »[5].

5° Enfin une cause *technique*. Là où la technique agricole est arriérée, les campagnes se dépeuplent parce que, la vie y devenant difficile et rude, « ceux qui ont de la santé, des forces et de l'intelligence se délivrent de cet état malheureux en se réfugiant dans les villes »[6].

Le marquis de Mirabeau[7] énumère pêle-mêle un ensemble de causes semblables : l'influence du gouvernement, la recherche de la commodité et du plaisir; mais ces causes sont pour lui accessoires; la cause essentielle et suffisante est « le penchant naturel qu'ont les hommes de se rapprocher ». Mais ce qui carctérise, chez l'un et chez l'autre, la doctrine physiocratique des villes, c'est l'assignation à celles-ci d'une extrême multiplicité de causes qu'on met toutes à peu près sur le même plan. C'est ce qu'expriment très bien les *Ephémérides* de l'abbé Baudeau[8] : « Quelles sont les causes qui concourent à diminuer le nombre des agricoles? Ou, pour

[1] *Œuvres économiques de Quesnay*, édit. Oncken, p. 192. Cf. de même Rousseau, *Discours sur l'économie politique* (*Œuvres*, I, 1783, p. 315), qui croit que des impôts sur les « arts inutiles » empêcheraient la désertion des camgagnes. Cette cause, ainsi que celle qui suit, ne peut évidemment expliquer que la *croissance* et non la *formation* des villes.

[2] Quesnay, article *Hommes* (*loc. cit.*, p. 16).

[3] *Ibid.*, p. 16.

[4] *Œuvres économiques*, p. 189-190.

[5] *Œuvres économiques*, p. 189.

[6] *Ibid.*, p. 187.

[7] *L'Ami des hommes ou traité de la population*, 3e édit., 1758, I, p. 206.

[8] Année 1765.

mieux dire, quelles sont les causes qui n'y concourent pas? La guerre, la marine, la finance, la justice, le commerce, les arts, les églises même arrachent tour à tour les enfants de nos cultivateurs aux hameaux qui les ont vu naître ». Il y avait là la conscience que les villes dépendent de tout l'ensemble social, mais aussi la méconnaissance complète de la possibilité d'établir une hiérarchie des causes fondée sur l'importance relative de leur action.

— La théorie d'Adam Smith[1] n'a nullement ce défaut. Nous pouvons, en effet, la réduire par une analyse logique à trois propositions :

1° La *condition* essentielle de la formation et du développement des villes est toujours, comme chez les auteurs précédents, l'état de la production agricole[2].

2° Cette condition étant donnée, deux *causes* déterminent la formation des villes. C'est d'abord la *réunion des propriétaires,* amenés à se rassembler par « l'attrait des plaisirs » et le goût de la vie en commun[3]; c'est ainsi que sont nées les villes antiques. Au contraire, les villes médiévales sont issues du commerce et de l'industrie; la *réunion des artisans* qui, n'étant pas liés à la terre, tendent naturellement à s'assembler, forme une petite ville, qui devient ainsi comme un marché permanent, mais dont la demande et, par suite, l'importance, dépend toujours de l'état de la culture[4].

3° Mais il y a une *autre catégorie de causes,* qui ont la puissance de passer outre à cette dernière condition et peuvent faire que la ville dépasse la limite fixée par l'état de la production agricole. Ces causes sont aussi au nombre de deux. Une cause *physique* d'abord : « Il est vrai que les habitants d'une ville doivent toujours, en définitive, tirer de la campagne leurs subsistances et tous les moyens et matériaux de leur industrie. Mais ceux d'une ville située ou proche des côtes de la mer ou sur les bords d'une rivière navigable, ne sont pas nécessairement bornés à tirer ces choses de la campagne qui les avoisine. Ils ont un champ bien

[1] *Richesse des nations,* 1776 (liv. III, chap. I et chap. III, *Comment les villes se formèrent,* etc.). Nous citons d'après la traduction de Germain Garnier (Guillaumin, 1881).

[2] I, p. 454.

[3] I, p. 475.

[4] I, p. 456.

plus vaste et peuvent les tirer des coins du monde les plus éloignés, soit en les prenant en échange du produit manufacturé de leur propre industrie, soit en faisant l'office de voituriers entre des pays éloignés l'un de l'autre. De cette manière, une ville pourrait s'élever à un grand degré d'opulence et de splendeur, pendant que non seulement le pays de son voisinage, mais même tous ceux avec lesquels elle trafiquerait seraient dans la pauvreté et le dénuement » [1]. A côté de cette cause que nous avons vu signaler par d'Arco, il y a une cause *juridique* tenant à certaines « institutions humaines ». Dans le cours naturel des choses, les hommes préfèrent appliquer leurs capitaux et leur activité à la terre; mais « l'injustice des lois » [2] peut les en détourner et faire que les villes s'accroissent au delà de la population que peut soutenir l'état de la culture [3].

Avec Quesnay, d'Arco et surtout Smith, l'influence de l'industrie et celle du droit étaient partiellement libérées de celle de la culture. Les vues exposées par Jean-Baptiste Say, non plus dans le *Traité* [4], mais dans le *Cours* [5], ne sont pas très différentes, mais elles restent plus proches de la théorie agricole de Cantillon. Le développement de la ville est proportionné à la production agricole de son territoire [6]. Sous cette condition, c'est le besoin d'échange qui est la source des villes; la ville est fille du marché. Mais J.-B. Say analyse et détaille mieux que les auteurs précédents la série des opérations successives par lesquelles l'une se relie à l'autre. De la division du travail naît la nécessité de l'échange; de celle-ci procèdent les marchés périodiques puis permanents. On fut dès lors assuré de trouver au marché tout ce dont

[1] I, p. 481-482, p. 454-455.

[2] I, p. 455.

[3] Le long article *Villes* de l'*Encyclopédie méthodique* (*Economie politique et diplomatique*, IV, 1788, p. 613-623) n'est qu'un résumé du livre III de Smith, auquel l'auteur se réfère explicitement. La question de la formation des villes y est traitée cependant (p. 613, col. 1) d'une manière plus simple que chez Smith : les divers artisans nécessaires à l'agriculture, ayant aussi besoin les uns des autres, se réunissent « et forment ainsi une petite ville ou un village ». D'autres artisans et marchands se joignent à eux; mais leur nombre est limité par la demande de la campagne environnante, qui dépend de l'état de la culture.

[4] Nous avons vu qu'il s'y contentait de faire appel à la « nature de la production » et à la nécessité de localisation des industries.

[5] *Cours complet d'économie politique pratique*, 1829, liv. V, chap. X, *De la formation et de l'agrandissement des villes*, IV, p. 414-425.

[6] IV, p. 405.

on avait besoin : « Cette facilité a fait grouper autour du marché tous les producteurs qui, pouvant également bien exercer partout leur industrie, ont le choix de leur emplacement ; et ceux qui n'ayant d'autres soins que de dépenser les produits de leurs capitaux et de leurs terres, peuvent se placer également partout... » [1]. Les manufactures et les institutions judiciaires et administratives viennent enfin s'y fixer. De la division du travail naît l'échange, de l'échange naissent les marchés, des marchés naissent les villes. Ainsi la *cause première* et médiate de la formation des villes, c'est la division du travail ; la *cause immédiate*, c'est « le besoin d'un centre, d'un lieu de réunion » ; dès lors, ce qui en commande le développement, c'est l'état des communications et la technique des transports, condition dont l'importance n'apparaissait point chez Cantillon. Les villes procèdent d'une nécessité commerciale, mais à laquelle permettent seuls de satisfaire le progrès de la production agricole et celui des communications. Comme Smith d'ailleurs, Say reconnaît que ce « cours naturel des choses » peut être dérangé par l'intervention des hommes [2].

II. D'autres théories complexes sont celles qui, niant l'existence de causes générales, ou les rejetant au second plan, postulent une multiplicité de *types* de la ville ayant chacun une cause ou un ensemble de causes qui lui sont spéciales. Il y aurait ainsi des groupes typiques de causes agissant isolément les uns des autres, et déterminant chacun une modalité spéciale de l'effet [3].

Ce point de vue était déjà nettement affirmé par Machiavel [4]. Il distinguait deux types de villes ; les villes fondées par des naturels du pays, et celles bâties par des étrangers. Les premières auraient pour cause le peu de sûreté que trouvent les hommes à vivre isolés, qui les détermine à vivre ensemble dans un lieu propice à la défense. Les secondes ont des origines plus complexes ; elles se

[1] IV, p. 414-415.

[2] IV, p. 406. M. Weber, dans son livre *Growth of cities*, 1899, se contente de faire intervenir côte à côte ces trois mêmes facteurs : état de la production agricole, localisation des industries, besoins du commerce.

[3] Nous avons vu Botero, Quesnay et Smith admettre, à côté des causes constantes, des causes variables ; mais celles-ci sont pour eux *accessoires*, et d'ailleurs souvent néfastes.

[4] *Discours sur la première décade de Tite-Live*, liv. I, chap. I, *Quels ont été les commencements des villes en général, et surtout ceux de Rome* (traduction de Guiraudet, Paris, an VII, I, p. 9-16).

rattachent à deux causes principales : la fondation de colonies par des sujets d'un Etat, et la conquête d'un territoire par des individus politiquement indépendants, chassés du territoire qu'ils occupaient par la peste, la guerre, la famine, etc. Il y a pourtant un élément commun à ces deux sortes de villes : dans tous les cas, les conditions physiques commandent la localisation de la ville ; une grande ville ne saurait être bâtie au haut d'une montagne.

Selon Roscher [1], trois séries de causes se succèdent historiquequement, et déterminent trois types successifs de la ville.

a) Les causes *politico-religieuses* et *militaires* sont les plus anciennes ; c'est la nécessité de la défense, l'existence d'un temple ou d'une résidence princière ;

b Les *causes physiques* interviennent plus tard directement pour fixer les villes dans les lieux où sont en abondance des produits naturels nécessitant une transformation industrielle ; tels les minerais et les matières premières de toutes sortes ;

c) Enfin, à un stade plus élevé, la ville devient le centre du commerce ; sa formation et sa localisation dépendent alors surtout des *facilités de transport*. M. Weber fait aussi se succéder la ville agricole, la ville d'industrie et la ville de commerce. Mais c'est M. Sombart [2] qui a poussé le plus loin la séparation des types de villes et de leurs causes. Il admet bien l'existence de *conditions* générales : la productivité de la culture, l'étendue du « territoire d'entretien», la mobilité des hommes. Mais les *causes* de la ville sont autres selon qu'il s'agit de telle ou telle des espèces de la ville : de la ville purement consommatrice de l'antiquité, ou des différentes formes de la ville d'industrie, ou de la ville de commerce. Schæffle [3] distinguait déjà deux formes successives des villes : les *villes de sûreté* et les *villes économiques*, qu'il classait en villes agricoles, villes extractives, villes industrielles, villes de commerce ; il mettait enfin à part les centres politiques et religieux, les villes de divertissement et d'éducation. Ratzel [4] classait semblablement

[1] *Betrachtungen über die geogr. Lage der grossen Stædte. Vortrag*, Leipzig, 1871. *Nationalœkonomik des Handels und Gewerbfleisses*, 3e édit., Stuttgart, 1882 (Einleitung, *Aus der Naturlehre der Stædtewesens*, p. 1-54).

[2] *Moderne Kapitalismus*, II, p. 228 et suiv., p. 196 et suiv. — Cf. M. Halbwachs, *La ville capitaliste d'après Sombart* (*Revue d'économie politique*, 1905, p. 737 et suiv.).

[3] *Zur Lehre von den socialen Stützorganen* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1878, p. 103 et suiv.).

[4] *Politische Geographie*, 2e édit., 1903, p. 416-418.

les villes en *villes commerciales* (*Verkehrsstädte*) et *villes politiques* (*rein politische Städte*) : les premières étant liées au commerce et commandées par l'état des transports, les secondes procédant de la nécessité pour chaque groupe politique d'avoir, au milieu de son espace, un centre. M. Schmoller [1], enfin, fait, entre la ville moderne et la ville antique, une distinction semblable.

III. Reste enfin une dernière théorie qu'il faut bien mettre à part, car elle n'a rien de commun avec aucune de celles qu'on vient d'analyser. Celles-ci attribuent toutes à la formation des villes une cause quelconque, toujours indépendante de l'arbitraire humain. La conception de Tarde [2], au contraire, nie que les villes puissent être liées à aucune antécédence nécessaire. Elle n'est qu'une application logique de sa philosophie générale, négatrice de tout déterminisme. On peut l'appeler la théorie *artificialiste* des villes.

Il y a, dit Tarde, deux modes primitifs d'agrandissement des sociétés ; l'extension du groupe familial ; l'association de plusieurs familles en un groupe nouveau, qui est la ville. Celle-ci a trois sortes d'*origines,* selon ce qu'est le noyau autour duquel elle se forme ; c'est, soit un temple (type religieux), soit un fort (type militaire), soit un port, une gare, une fabrique (type économique). A partir de ce germe, la ville se développe suivant deux *modes de formation :* soit par évolution lente, soit par naissance *ex abrupto*. Mais ce ne sont là que des constatations de fait. Tarde les explique par une simple transposition de sa conception générale : la ville est née d'une *invention* individuelle, généralisée par voie d'*imitation*. Elle a, en effet, une *cause* et des *conditions* — si l'on peut encore employer ces termes — qui sont toutes réductibles à ce processus.

1° La *cause* est absolument générale ; quel que soit leur type, les villes sont *toujours* dues à l'initiative d'un ou de quelques individus qui, ayant eu l'idée d'utiliser les avantages spéciaux d'une situation, ont attiré là des familles ou des corporations. Les villes « ne sont pas l'œuvre impersonnelle et anonyme d'une foule, mais l'œuvre d'un homme », et l'initiative de cet homme est arbitraire et inexplicable. « C'est le caprice de tel moine d'Occident, c'est l'état de son âme mystiquement éprise des bois ou des

[1] *Principes d'économie politique,* II, p. 72, 89.

[2] *Les transformations du pouvoir* (2e édit., 1909), 1re part., chap. VI, *Les capitales* (p. 83-114).

rochers, des vallées ou des monts, qui a décidé de la fondation et de l'emplacement d'un monastère, centre de cristallisation d'une ville chrétienne ».

2° La ville suppose aussi deux *conditions,* mais qui sont elles-mêmes livrées soit à l'arbitraire des individus, soit au hasard.

a) Pour que plusieurs familles se joignent en une ville, il faut qu'une fusion morale relative se fasse entre elles. Cette fusion se fait naturellement par « l'éclat de quelque individu exceptionnel qui attire sur lui l'attention, l'admiration non seulement de son groupe mais d'autres groupes. Alors ces groupes peuvent tendre à se rapprocher ».

b) Cette initiative individuelle, qui entraîne par son exemple les individus et les familles, n'a pu être suscitée partout; et les familles, en se rassemblant, forment ici une ville de tel type, là une ville de tel autre. Tout cela dépend de « l'état industriel, moral, religieux, des campagnes environnantes ». Mais cet état lui-même n'est que le produit d'autres initiatives individuelles qui ont fait l'industrie, la religion, les mœurs. M. Tarde admet bien qu'à une région industrielle il *faut* un marché central et une ville de commerce; mais il n'y a là nulle *nécessité,* car cette région industrielle est elle-même l'effet d'arbitraires individuels.

Ainsi la fondation des villes est, à la fois directement et indirectement, le produit d'*inventions,* d'actes individuels accidentels et inexplicables, lesquelles se généralisent par un processus d'*imitation* lui-même inexplicable. — Comme cette théorie n'est point fondée sur une analyse objective et spéciale des faits, mais simplement déduite d'une conception philosophique de la société et du monde, nous n'avons pas à la discuter, car c'est cette conception elle-même dont il nous faudrait faire l'examen. Observons seulement qu'il importe peu que la fondation des villes soit « l'œuvre » d'un individu ou d'un groupe; la tâche qui incombe à la théorie, c'est de nous dire qu'est-ce qui rend possibles et efficientes ces initiatives individuelles ou cellectives et qu'est-ce qui les détermine; c'est de nous apprendre, non pas seulement *comment* se forme une ville, mais *pourquoi* elle se forme. Cela, non seulement la théorie de Tarde ne nous le dit pas, mais elle refuse *a priori* de nous le dire.

IV

Les théories qui viennent d'être exposées sont toutes inadéquates à quelque degré, parce qu'elles procèdent toutes d'une *méthode* fautive : les vices intrinsèques qu'elles présentent ne sont que l'effet de ce vice premier. Mais elles diffèrent entre elles quant à la nature de ce vice. Elles peuvent être classées à cet égard en deux groupes, certaines théories participant à la fois de l'un et de l'autre.

1° Les unes sont bien fondées sur l'*observation,* mais sur une observation *incomplète,* soit *quant aux faits* observés, soit *quant aux causes* qui leur sont assignées. La théorie physiocratique procède d'une observation incomplète quant aux faits, puisque bornée à la France du XVIIIe siècle; de même la théorie de Sohm et de M. Pirenne, fondée sur une observation restreinte à quelques sociétés du moyen-âge européen. La théorie géographique procède d'une observation incomplète quant aux causes, puisqu'elle ne retient, dans le complexus des causes observables, que les causes d'ordre physique; de même la théorie de Cantillon qui ne retient que certaines causes d'ordre économico-juridique.

2° D'autres théories sont simplement *déduites,* soit d'un système de philosophie générale ou de métaphysique, soit d'une conception générale de la société ou de l'économie. La théorie de Tarde est déduite d'une vue générale de l'univers et de la société. Le rôle assigné aux propriétaires dans la fondation des villes par Cantillon se rattache aux vues de cet auteur sur la prédominance des propriétaires dans l'économie. La théorie agricole des villes n'est de même qu'une application de cette idée générale que la population est déterminée par l'état des subsistances.

— Mais quelle qu'en soit la source, l'insuffisance de ces théories est manifeste. La voie reste ouverte à une étude proprement scientifique qui tiendrait compte de tous les faits, et non seulement de faits observés dans quelques sociétés; de toutes les causes, et non seulement de certaines causes choisies arbitrairement ou en vertu de jugements *a priori;* et qui tenterait de hiérarchiser ces causes, en déterminant sous quelles proportions et suivant quels modes elles se composent. Nous avons cherché, dans un livre récent [1], à

[1] *L'origine et la fonction économique des villes. Etude de morphologie sociale (Bibliothèque sociologique internationale,* vol. XLII). Paris, 1910.

poser les premières bases générales de cette étude, que nous comptons poursuivre par des recherches plus spéciales, ayant pour objet l'analyse de faits typiques que notre enquête générale nous a permis de déterminer. Nous n'avons pas à résumer ici les conclusions de ce travail, ni à définir la méthode d'où elles procèdent; c'est seulement après que toutes les critiques auront pu se manifester, qu'il sera peut-être bon de donner un syllabus de ses résultats qui permette de les comparer aisément aux théories qu'on vient d'exposer.

René Maunier.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

Y a-t-il une crise des chemins de fer français ?

On a prononcé parfois dans ces dernières années le mot de crise à propos de la situation de nos voies ferrées d'intérêt général. Deux faits semblent à première vue confirmer cette impression :

1° Les bénéfices des compagnies — c'est-à-dire la différence entre le produit net de l'exploitation et les charges des emprunts — se sont sensiblement abaissés depuis 1906, point culminant de leur courbe depuis 1883.

Pour le P.-L-M., ce bénéfice était de 53 millions en 1900. Il se retrouve au même chiffre en 1909 après être passé à 57 millions en 1904 et à 69 millions en 1906.

Pour le réseau du Nord, le bénéfice qui était de 30 millions et demi en 1900 et s'était élevé à 36 millions en 1906 se retrouve à 26 seulement en 1909, si bien que cette compagnie qui avait atteint en 1906, à un million près, la ligne de partage des bénéfices avec l'Etat, est aujourd'hui à la veille de faire appel, pour la première fois, à la garantie d'intérêts.

Même constatation pour l'Est (31 millions en 1900, 39 en 1906, 24 en 1909), pour l'Orléans (23, 32 et 26) et pour le Midi (9, 13 et 8).

Cette diminution des bénéfices s'est traduite aux yeux du public par un abaissement des dividendes, au moins pour les compagnies comme le P.-L.-M., dont le dividende n'est pas immuablement fixé depuis 1883 au chiffre garanti par l'Etat. De 58 francs par action en 1906, le dividende du P.-L.-M. est tombé à 56 en 1909.

2° Les relations financières entre les compagnies et l'Etat se sont modifiées au désavantage du Trésor public.

Certaines compagnies, qui avaient cessé de faire appel à la garantie d'intérêts, ou n'y faisaient plus appel que pour de faibles sommes, ont accusé, dans ces dernières années, des déficits d'exploitation sensibles. Alors qu'en 1906 l'Ouest seul demandait à l'Etat un versement de 6 millions, et que les réseaux de l'Est, de l'Orléans et du Midi remboursaient, à titre d'excédents de produit net au delà des charges conventionnelles, une somme totale de

28 millions, la situation change brusquement en 1908; les remboursements de l'Est, du Midi et de l'Orléans ne dépassent pas 10 millions, tandis que l'avance à la compagnie de l'Ouest dépasse 26 millions. Enfin dans le projet de budget pour 1910, l'insuffisance des recettes de l'Ouest racheté est évaluée, pour 1909, à 37 millions et le Midi est considéré comme devant à nouveau faire appel à la garantie de l'Etat pour une somme de près de 2 millions, tandis que les remboursements des autres réseaux ne dépassent pas au total 3 millions.

D'autre part, une compagnie, la compagnie P.-L.-M., avait inauguré, en 1906, l'ère des partages de bénéfices avec l'Etat; pour cette année 1906, la part de l'Etat s'était élevée à près de 10 millions. Il y eut encore, en 1907, un léger versement à l'Etat. Mais il n'en a plus été de même en 1908 et 1909.

Ainsi, tandis qu'en 1906 l'Etat encaissait au total 38 millions et en déboursait 6, il en reçoit 3 en 1909 et en débourse une quarantaine.

Il faut cependant, pour apprécier exactement la situation, ne pas se laisser aller à l'impression pessimiste qui se dégagerait de cette vue superficielle, et examiner de plus près les recettes et les dépenses des grands réseaux.

Ce qui frappe tout d'abord, et semble même un peu paradoxal après les constatations qui précèdent, c'est l'accroissement considérable des recettes brutes de transport depuis un quart de siècle. Voici quelques chiffres que j'emprunte à une excellente publication annuelle de M. Colson [1].

	Recettes brutes	Longueur moyenne exploitée	Recettes kilométriques
	—	—	—
1885.	1.044 millions.	29.800 kil.	35.000 francs.
1895.	1.247 »	36.200 kil.	34.400 »
1905.	1.577 »	39.450 kil.	40.000 »
1908.	1.735 »	40.000 kil.	43.300 »

Pour ne prendre que les années les plus récentes, celles précisément au cours desquelles se manifeste la dépression des bénéfices, les recettes des grands réseaux n'ont pas cessé de s'accroître, passant de 1610 millions en 1906 à 1742 en 1909.

Sans doute cet accroissement, quelque frappant qu'il soit, est

[1] *Statistique des transports et du commerce international de la France et de l'étranger*. Supplément annuel au Cours d'Economie Politique. Paris, Alcan.

relativement faible quand on le compare à celui des pays voisins. La recette kilométrique moyenne était, en 1883, de 60.000 francs en Angleterre, de 40.000 en Belgique, de 35.000 en Allemagne et de 42.000 en France; elle est, en 1908, de 43.300 en France, de 78.200 en Angleterre, de 61.300 en Allemagne et de 64.000 en Belgique. Mais on sait que cette différence tient essentiellement à une cause étrangère aux méthodes d'exploitation, à savoir le moindre accroissement de la population.

En revanche, et c'est là le point essentiel, les dépenses se sont accrues bien plus rapidement encore que les recettes. De 1885 à 1908, elles ont passé de 569 à 1.005 millions, soit un accroissement de 76 p. 100, tandis que dans le même temps les recettes ne s'étaient accrues que de 66 p. 100.

C'est surtout dans les années les plus récentes que s'est accusée cette différence dans la progression des recettes et des dépenses. De 1905 à 1908, les dépenses des sept grands réseaux ont augmenté de 182 millions, passant de 823 millions à 1005, tandis que les recettes ne se sont accrues que de 158 millions, passant de 1577 à 1735 millions.

Dans ces conditions, le produit net, après avoir dépassé 750 millions en 1905 et 1906, est tombé à 730 millions en 1908 et le coefficient d'exploitation qui n'était, en 1889, que de 50 p. 100 pour la moyenne des grands réseaux et qui se retrouvait, en 1906, aux environs de 53 p. 100, passe en 1907 à 56 p. 100 et en 1908 à 58 p. 100.

Maintenant que nous connaissons plus exactement en quoi consiste le phénomène, nous pouvons aisément nous convaincre qu'il n'y a pas là de crise industrielle à proprement parler, puisque nous sommes en présence d'une industrie qui ne cesse de grandir et de prospérer. Il y a plutôt, pour des causes que nous aurons à déterminer, crise d'exploitation, c'est-à-dire accroissement de dépenses plus que proportionnel à l'accroissement de recettes.

Encore convient-il de remarquer, pour achever le tableau de la situation, que les conséquences de cet état de choses ne pèsent que d'une manière apparente sur les compagnies exploitantes, et qu'en réalité, au moins pour la plupart des compagnies, les dividendes des actionnaires restent invariables, étant fixés depuis longtemps au revenu garanti par l'Etat. C'est donc uniquement le budget de l'Etat que grève la diminution du produit net, soit que le chiffre

de la garantie d'intérêts s'élève, soit que des compagnies n'ayant jamais fait appel à la garantie d'intérêts, comme le Nord, soient actuellement sur le point d'y recourir, soit enfin que d'autres compagnies, comme le P.-L.-M., cessent les versements qu'ils avaient commencé de faire à titre de partage des bénéfices.

Quelles sont les causes principales de cette situation ? Il semble bien que l'on puisse, avec M. Argeliès[1], les rattacher à trois groupes, les unes provenant du développement normal de l'exploitation, les autres de charges légales nouvelles imposées aux compagnies exploitantes, les autres enfin de l'accroissement des charges relatives aux capitaux engagés.

1° *Accroissements de dépenses se rattachant au développement normal de l'exploitation.* — Ils peuvent eux-mêmes se subdiviser suivant que leur action paraît devoir être momentanée ou définitive.

Parmi les causes dont l'action n'est que temporaire, on peut signaler la hausse du prix des charbons en 1906 et 1907; cette hausse s'est fait sentir pour les compagnies jusqu'en 1909, à cause des contrats à long terme qu'elles ont coutume de passer et qui les avaient d'ailleurs protégées dans une certaine mesure, il y a trois ans, contre la grande hausse. De même il faut citer les indemnités pour pertes, retards et avaries qui, indépendamment de toute modification légale, s'accroissent avec l'activité des transports, surtout dans les périodes de brusques sursauts de trafics, comme dans la période 1899-1902, antérieure à la loi de 1905 dont nous parlerons plus loin.

Plus importantes sont les causes permanentes d'accroissement de dépenses, corrélatives au développement du trafic et à l'amélioration des services.

C'est ainsi que l'augmentation du parcours des trains depuis 1883 a été considérable. Le nombre moyen des trains circulant par jour à la distance entière était de 146 en 1883, de 163 en 1906. Le parcours total des trains est passé de 120 millions de kilomètres à 213 pour les trains de voyageurs, de 82 à 111 pour les trains de marchandises, soit une augmentation de 58 p. 100 sur l'ensemble.

Les progrès n'ont pas été moins réels au point de vue de la vitesse. D'un tableau récemment dressé par M. Marcel Peschaud[2],

[1] *Rapport sur le budget de l'exercice 1910* (Conventions et Garanties d'intérêt).
[2] *Rev. pol. et parl.*, nov. 1908 à mars 1909.

il ressort que les vitesses commerciales maxima, qui ne dépassaient pas 65 kilomètres à l'heure en 1883, dépassent fréquemment 80 kilomètres en 1908 pour les trains rapides ordinaires et atteignent 90 kilomètres pour les grands trains de luxe de la Compagnie du Nord.

Il a naturellement fallu, pour répondre à ces conditions nouvelles du trafic, une augmentation parallèle du matériel roulant. De 1883 à 1906, le nombre des voitures de voyageurs a augmenté de 56 p. 100, celui des wagons de marchandises de 38 p. 100, celui des locomotives de 33 p. 100. Encore faudrait-il, pour avoir une vue exacte, tenir compte de ce que la puissance des locomotives et la capacité des véhicules se sont accrues plus encore que leur nombre et que, d'autre part, le parcours moyen annuel de chacun d'eux a augmenté de 10 à 20 p. 100.

Cette plus grande intensité de la circulation a entraîné nécessairement un accroissement du personnel, d'où accroissement des frais de main d'œuvre, accentué encore par l'élévation progressive des salaires. Sur le réseau P.-L.-M., de 1900 à 1909, les traitements et salaires ont passé de 95 à 107 millions, soit un accroissement de 12,5 p. 100, exactement proportionnel à l'augmentation des recettes pendant la même période. Sur l'Orléans, les salaires se sont accrus de 33 p. 100, passant de 50 à 66 millions, alors que les recettes ne s'élevaient que de 23 p. 100. Sur le réseau du Nord, les salaires ont passé de 77 à 79 millions, soit 18 p. 100 d'accroissement, pendant que les recettes n'augmentaient que de 11 p. 100. De même, sur le réseau de l'Est, augmentation de 29 p. 100 (de 61 à 79 millions), tandis que les recettes n'augmentent que de 26 p. 100. Enfin, sur le réseau du Midi, les salaires passent en six ans (de 1904 à 1909) de 24 à 29 millions (soit 20 p. 100 en plus), tandis que les recettes, dans le même temps, ne s'élèvent que de 10 p. 100 [1].

Ainsi, sans même parler des institutions patronales dont les charges viennent s'ajouter aux salaires proprement dits, l'accroissement des frais de main d'œuvre a été plus que proportionnel à l'augmentation du chiffre d'affaires dans toutes les compagnies, sauf le P.-L.-M. où il a été exactement proportionnel.

De même, les progrès techniques ci-dessus indiqués ont entraîné

[1] Cf. *Le Temps* des 12 et 15 juin 1910.

une augmentation des frais d'entretien de toute nature, de chauffage, d'éclairage, etc.

2° *Charges nouvelles imposées par diverses lois récentes aux compagnies exploitantes.* — La loi du 17 mars 1905 a annulé purement et simplement les clauses de non-responsabilité introduites par les compagnies dans leurs tarifs et qui, si elles n'avaient jamais été reconnues par les tribunaux comme ayant plein effet, avaient du moins pour résultat, en vertu d'un arrêt de cassation du 4 février 1874, de mettre à la charge de l'expéditeur la preuve de la faute de la compagnie, contrairement à la règle posée par l'article 1784 du Code civil.

Dès lors, tandis que la moyenne annuelle des indemnités pour pertes, retards, avaries, avait été, pour la période décennale 1895-1904, de 10 millions 1/2 de francs par an, ce chiffre est passé à 13 1/2 en 1906, 24 1/2 en 1907, 27 1/2 en 1908.

Voici un tableau indiquant la proportion des indemnités par rapport à chaque centaine de francs de recettes brutes :

	1901-1905 Moyenne annuelle	1908
Midi.	2,02 p. 100	3,81
Ouest	1,89 »	2,65
Etat.	1,50 »	2,26
P.-L.-M. . . .	0,88 »	1,46
Orléans	0,94 »	1,43
Nord.	0,69 »	0,89
Est.	0,58 »	0,87

Il résulte très nettement de là que les dépenses d'exploitation se sont sensiblement accrues de ce chef (on évalue la surcharge à une quinzaine de millions pour l'ensemble des réseaux); et que, d'autre part, après comme avant 1905, elle pèse relativement plus sur les réseaux les moins riches.

On sait, d'autre part, qu'au moment du vote de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire, les compagnies ont pris l'engagement d'appliquer à leur personnel un régime équivalent à celui qui était prévu par la loi pour les employés du commerce et de l'industrie. Le ministère des Travaux publics évalue à 26 millions la dépense supplémentaire résultant de cet engagement.

Enfin, la loi du 21 juillet 1909 assure une retraite au personnel des chemins de fer. Cette loi n'est applicable qu'à partir du 1er janvier 1911. Le ministre des finances, au moment de la discussion

de la loi, évaluait à 27 millions 1/2 la surcharge annuelle qui devait en résulter pour les compagnies.

C'est donc, au total, une soixantaine de millions qui sont venus s'ajouter depuis cinq ans aux frais d'exploitation des grandes compagnies, du fait du législateur.

3° *Accroissement des charges des capitaux.* — L'accroissement du réseau et l'augmentation du trafic entraînent pour les compagnies de nouvelles avances de capitaux destinés à faire face aux constructions de lignes neuves, aux travaux complémentaires, aux acquisitions de matériel roulant, de traction et de transport.

On sait que les compagnies interviennent dans la construction de lignes neuves par une contribution forfaitaire (de 25.000 francs par kilomètre) qu'elles fournissent à l'aide d'emprunts dont elles doivent ensuite assurer le service annuel d'intérêts. D'autre part, elles supportent directement, et pour la totalité, les dépenses de travaux complémentaires, outillage, etc. M. Aimond évaluait récemment à 311 millions les commandes de matériel faites par les grands réseaux en 1906 et 1907 et à 126 millions le montant des travaux complémentaires dans le même temps. Ce serait donc une somme d'une vingtaine de millions venant, au cours de deux années seulement, s'ajouter aux charges annuelles des compagnies. Pour le seul réseau de l'Ouest, les charges annuelles des capitaux empruntés (non compris les charges à couvrir par annuités de l'Etat) étaient passées de 80 millions en 1893 à 97 millions en 1908. Il y a là une conséquence directe du développement du trafic; mais elle se fait sentir principalement dans les années qui suivent les brusques augmentations de trafic, et contribue ainsi à donner une apparence de crise à ce qui n'est en réalité qu'un phénomène logique, normal et prévu.

Si nous reprenons les diverses catégories de dépenses nouvelles que nous venons d'énumérer, nous pourrons nous convaincre que l'abaissement du bénéfice des chemins de fer dans ces dernières années n'est pas imputable à une dépression du trafic, mais à des accroissements considérables de dépenses dont les uns sont le résultat normal du progrès de l'exploitation, et les autres l'effet d'une intervention législative, mais dont aucun n'a le caractère d'une surprise ou d'un mécompte.

Il n'est pas interdit, dans ces conditions, d'espérer que le produit net des grands réseaux retrouvera rapidement son élasticité. Il faut

supposer pour cela que l'augmentation des recettes brutes dans les années prochaines sera suffisante pour compenser les charges nouvelles. M. Argeliès calcule qu'il suffirait d'un accroissement moyen de 2,65 p. 100 dans les recettes brutes des réseaux exploités par les compagnies pour que la situation se retrouvât au 1er février 1911 aussi favorable qu'elle l'était au début de 1906. On ne voit pas à cela d'impossibilité *à priori,* puisque les recettes totales des chemins de fer français ont passé de 1.247 millions en 1895 à 1.735 en 1908, ce qui représente un taux d'accroissement annuel de 2,78 p. 100 légèrement supérieur au chiffre demandé.

Le Parlement ne semble donc pas avoir excédé les limites d'une sage intervention en imposant aux compagnies des charges nouvelles favorables, en définitive, à la grande masse des consommateurs et des employés. Mais s'il n'a pas dépassé ces limites, il s'en est approché d'assez près, et si l'on ne veut pas compromettre le remboursement éventuel des avances faites aux compagnies par l'Etat, il sera bon de laisser maintenant la situation se tasser sans modifications nouvelles pendant quelque temps. C'est ce que paraissent avoir mal compris les cheminots qui choisissent précisément, pour présenter leurs revendications en faveur d'une hausse de salaires, le moment où l'Etat est le plus intéressé à soutenir les compagnies contre tout nouvel accroissement de dépenses.

*
* *

Dans quelle mesure l'extension du réseau de l'Etat viendra-t-elle déjouer les prévisions ci-dessus exposées, c'est ce qu'il est difficile de dire pour l'instant. L'expérience nous apprendra s'il est impossible à une exploitation publique de résister, dans un Etat démocratique, aux sollicitations du personnel et des clients. En tous cas il est vraiment bien tôt pour gémir sur les conséquences financières du rachat de l'Ouest, à moins que l'on ne se borne comme M. le sénateur Boudenoot, dans un récent article de la *Revue politique et parlementaire,* à présenter comme une série de surprises financières ce qui n'est que la conséquence logique et prévue de l'opération du rachat.

Bornons-nous donc pour l'instant à rappeler que l'Etat est entré en possession de son nouveau réseau à la date du 1er janvier 1909. Cette prise de possession a été opérée au nom de l'Etat, par le Directeur général des chemins de fer de l'Etat, M. Beaugey. Les

représentants de la compagnie ont fait observer que les droits du personnel de l'Ouest passant au service de l'Etat sont fixés par la dépêche ministérielle du 23 juillet 1908 approuvant les termes de l'ordre du jour du Directeur, en date du 16 juillet 1908. Cet ordre du jour lui-même rappelait les déclarations faites à la Chambre le 7 décembre 1906 par le Ministre des Travaux publics, assurant que le personnel du réseau de l'Ouest ne perdrait rien à entrer au service de l'Etat; il indiquait en outre qu'aux termes d'un entretien récent avec le président du Conseil d'administration et le Directeur de l'Ouest, le ministre, pour éviter que des agents, arrivés à l'âge ou près de l'âge minimum de retraite ne soient tentés de la solliciter prématurément, avait décidé que les allocations de départ continueraient à être données au moment des mises à la retraite suivant les usages de la compagnie.

La comptabilité a été arrêtée contradictoirement à la date du 1er janvier, à 9 heures. Les soldes des gares et haltes ont été constatés au 31 décembre 1908 suivant les instructions de la compagnie, crédit en devait être donné, après justification, à la compagnie dans le compte à lui ouvrir par l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Les représentants de la compagnie ont remis également à M. Beaugey les archives et documents concernant l'établissement et l'exploitation du réseau. M. Beaugey a déclaré en prendre possession, sous réserve de vérification ultérieure, les parties s'engageant à n'opposer aucune forclusion sur ce point.

La dernière assemblée de la Compagnie de l'Ouest s'est tenue le 31 mars 1909. L'assemblée a entendu lecture des comptes de l'exercice 1908, qui se solde par un déficit de 26 millions à la charge de la garantie d'intérêt. La compagnie explique que les comptes ont eu pendant les six derniers mois le caractère d'une régie temporaire au profit de l'Etat, qu'ils ont été dressés par des agents qui n'étaient plus sous ses ordres, et en y comprenant des dépenses résultant de réclamations ou justifications tardives, qui, en temps normal, auraient figuré comme dépenses d'exercices clos dans le budget de 1909.

Au titre extraordinaire, l'Assemblée a voté la liquidation et, en tant que de besoin, la dissolution anticipée de la société.

D'après l'avis des jurisconsultes, la société a pris fin par suite du rachat qui a fait disparaître l'objet statutaire. Il y a donc lieu de

liquider la société au moyen de paiements échelonnés de l'Etat jusqu'en 1957, et de pourvoir au service des titres, à l'administration de la réserve, au placement des fonds disponibles, etc.

L'Assemblée institue comme liquidateurs les membres en exercice du Conseil qui se réduiront par extinction au nombre de 12 (au lieu de 18). On rend applicable aux liquidateurs les articles des anciens statuts relatifs aux pouvoirs du Conseil d'administration, c'est-à-dire que les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus sans aucune restriction pour l'administration, la réalisation de l'actif mobilier et immobilier de la société et le règlement du passif. Les liquidateurs sont astreints, comme les membres de l'ancien conseil d'administration, au dépôt de 100 actions inaliénables pendant la durée de leur gestion. Il leur sera alloué une somme de 100.000 francs comme jetons de présence (au lieu de 215.000). Une commission des comptes, composée des trois plus forts actionnaires acceptant cette mission, est maintenue et touchera une indemnité de 1.500 francs par tête.

Le personnel administratif comprend une direction technique à la tête de laquelle est placée le directeur du réseau, et un secrétariat général à la tête duquel est placé l'ancien secrétaire général du Conseil d'administration ; soit environ 80 employés.

Les frais de cette organisation sont assurés par une subvention annuelle de l'Etat, calculée à raison de 0 fr. 10 par titre, soit 600.000 francs par an. Cette subvention est prévue par l'article 4 de la convention passée par l'Etat avec l'Ouest.

Cette convention dont nous avons exposé l'an dernier les grandes lignes, a été définitivement approuvée par les Chambres, et a paru à l'*Officiel* le 22 décembre 1909.

Marcel Porte.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1910.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 2 juillet contient un rapport sur les opérations de l'évaluation des propriétés non bâties effectuées pendant l'année 1909.

Dans celui du 12 est un rapport au Président de la République sur la situation des halles pendant l'année 1909. On y trouvera également les déclarations générales de la Cour des comptes sur les comptes de l'année 1908 et la situation définitive de l'année 1908.

Le n° des 15 et 16 juillet donne la situation, à la date du 1er juillet 1910, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et à la construction.

Dans le *Journal officiel* du 17 juillet est promulguée la loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1911. Le même numéro contient, en annexe, les résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant le premier semestre des années 1909 et 1908.

Dans celui du 18 est un décret créant un office national des retraites ouvrières et paysannes.

Le *Journal officiel* du 21 juillet contient un rapport au Président de la République de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Nous y voyons que, du 11 mai 1851 au 31 décembre 1909, la Caisse nationale a reçu, par application des lois des 18 juin 1850 et 20 juillet 1886, de 3.741.421 déposants, une somme totale de versements montant à 1.732 millions et demi, plus 195 millions en vertu de la loi du 9 avril 1898. Dans le même numéro, on trouvera le rapport de la Commission supérieure des Caisses d'assurance en cas de décès et d'accidents.

Le n° du 30 juillet donne, en annexe, un rapport sur la situation financière de la Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 1909.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Wilhelm Lexis, *Allegemeine Volkswirtschaftslehre.* Berlin et Leipzig, Teubner, 1910. 259 p. 7 marks.

Déjà connu par de nombreux et remarquables travaux d'économie politique, M. Lexis, professeur à l'Université de Göttingen, nous donne aujourd'hui un ouvrage générel sur l'économie politique sous le titre de *Allegemeine Volkswirtschaftslehre.* Nous rencontrons, dans cette nouvelle publication de l'éminent économiste, ses qualités habituelles d'originalité, d'élégance, de précision, d'éclectisme éclairé.

M. Lexis est éclectique notamment par sa méthode qu'il nous expose au début même de ses Principes généraux d'économie politique : il fait appel à la combinaison de la méthode abstraite et de la méthode réaliste, quoique dans le reste du volume il fasse davantage usage de la seconde, mais la méthode abstraite peut nous fournir, dit-il, des « principes méthodologiques de représentation des combinaisons possibles dans la réalité ».

La définition que M. Lexis nous donne du phénomène économique est également intéressante, « le phénomène économique est un phénomène collectif (Massenercheinung). C'est là une conception aux antipodes de la conception d'un *homo œconomicus,* dont on déterminait les principes d'action pour les doser et les combiner ensuite. Et c'est en partant de cette conception et en usant de cette méthode que M. Lexis étudie ensuite dans dix-huit chapitres : la valeur, la demande, la production, le capital et l'entreprise, l'offre, la formation des prix, le commerce et le prix, la monnaie, le crédit et les banques, la valeur de l'unité monétaire, le revenu, le revenu du travail et le profit du capital, la rente foncière, la production et le revenu, les crises, la consommation, la production et la répartition, l'avenir.

Cette énumération des chapitres de l'ouvrage de M. Lexis serait de nature à donner au sujet du livre du savant professeur l'impression d'une œuvre morcelée et peut-être chaotique, et rien ne serait plus faux. Car l'un des traits les plus remarquables des Principes de M. Lexis nous paraît être, au contraire, la façon dont, à la fin de son introduction, il nous découvre tout à coup les grandes lignes des problèmes économiques dont il va nous entretenir et où il réduit à deux questions essentielles la théorie de l'économie politique : comment se forment les prix exprimés en monnaie et comment les individus obtiennent-ils leurs revenus exprimés en monnaie? Voilà pour M. Lexis toute l'économie politique si l'on y ajoute l'étude des ruptures possibles de l'équilibre économique et des crises.

Et dans le cours du volume M. Lexis va rester fidèle à cette simple et presque majestueuse division.

L'étude de la formation des prix exprimés en monnaie amène, en effet, M. Lexis à étudier la valeur exprimée dans l'offre et dans la demande, et

l'offre conduit tout naturellement M. Lexis à étudier la production, le rôle du capital et de l'entrepreneur dans la production au cours d'un examen à la fois analytique et synthétique. M. Lexis est ainsi préparé à traiter de la formation des prix, prix de gros et prix de détail, prix des produits agricoles et des produits industriels. Et M. Lexis montre alors comment l'offre et la demande, et, par suite, la formation des prix varient avec la nature des différents produits, l'organisation de leur production. Il montre notamment que le rôle de la spéculation et du commerce ne saurait être le même pour les produits agricoles et les produits industriels. Il étudie l'élimination de la spéculation et du commerce dans certains cas par les cartells. Cette théorie des prix, toute imprégnée d'esprit réaliste est vraiment remarquable. Mais l'étude des prix amène tout naturellement M. Lexis à l'étude de la monnaie et du crédit. Car le prix n'est que la valeur exprimée en monnaie et son étude de la monnaie présente des parties vraiment originales, notamment celle où il essaie de déterminer l'influence sur la valeur d'une marchandise de son choix comme monnaie. Il conclut à une plus grande stabilité de valeur de la marchandise-monnaie, et son raisonnement semble, en effet, exact. Mais, moins que personne naturellement, M. Lexis ignore qu'il existe à côté de la monnaie métallique une monnaie fiduciaire et c'est cette monnaie qu'il étudie en traitant du crédit et des banques (banques de dépôt, banques d'émission). M. Lexis termine l'étude de sa première partie sur la formation des prix exprimés en monnaie en examinant la valeur de l'unité monétaire. Il croit très peu à l'influence des variations de la quantité de monnaie sur les prix. L'accroissement de la production de l'or ne paraît pas avoir actuellement ni pour l'avenir de conséquences importantes, car le besoin d'or s'accroît proportionnellement à la production. Cette première partie de l'œuvre de M. Lexis se présente donc à nous avec une remarquable unité : la seule question de la formation des prix, question essentiellement pratique, renferme, en effet, tous ces problèmes essentiels d'économie politique : offre et demande, production, commerce, monnaie.

La seconde partie, celle qui a trait à l'étude des revenus n'est pas moins remarquable à cet égard, car elle contient tout à la fois l'étude de la répartition et de la consommation; car la demande c'est le revenu se traduisant en une consommation. Et au total, les Principes nous apparaissent alors comme une simple théorie de l'offre et de la demande. L'éminent économiste fait ainsi rentrer dans une formule unique les quatre théories classiques de la production, de la circulation, de la répartition et de la consommation. Mais pourquoi alors M. Lexis n'a-t-il pas placé la théorie des prix tout à la fin, après l'étude de la répartition et de la consommation. Car si le prix dépend de l'offre et de la demande, et M. Lexis ne le conteste pas, c'est, semble-t-il, à la suite de l'étude, non seulement de l'offre, mais de la demande, que la théorie des prix aurait dû trouver sa place. En réalité, si M. Lexis a procédé autrement, cela tient, croyons-nous, à une raison de méthode. Comme nous l'avons remarqué au début, la méthode de M. Lexis est surtout réaliste. Dès lors, la demande qui détermine le prix sur le marché n'est pas la demande du consommateur,

c'est la demande du commerce, qui a pour rôle de servir d'intermédiaire et d'évaluer la demande. Dès lors la faute de méthode est plus apparente que réelle. Et d'un autre côté tous les revenus proviennent, pour M. Lexis, de la vente des produits. Le revenu est un phénomène postérieur et non antérieur à celui du prix. L'étude du prix doit donc la précéder. Sur ce point, on pourrait, peut-être, faire quelques réserves, au moins pour les prix de détail. Mais, quoi qu'il en soit de cette remarque, l'analyse de la répartition, chez M. Lexis, n'en est pas moins très intéressante par sa précision et son esprit tout réaliste. Il distingue les revenus primaires provenant de la vente des produits et les revenus secondaires ou dérivés, qui sont issus d'une déduction sur les revenus primaires : c'est le cas des loyers des maisons, de l'intérêt sur prêt de consommation, des aumônes, des profits au jeu, etc... Mais c'est aux revenus primaires que M. Lexis s'attache exclusivement ensuite avec l'étude du revenu du capital, du salaire, du profit et de la rente foncière. Son analyse du profit mérite d'être rapporté : le profit se composerait de trois parties : la rémunération de l'initiative de création, une prime d'assurance et la rémunération du travail de direction. Cette théorie lui est inspirée par les sociétés par action, où la rémunération de l'initiative consiste dans la hausse du cours des actions, la prime d'assurance dans la marge qui sépare le dividende de l'intérêt, et enfin la rémunération du travail de direction dans la part de profit qui revient aux conseils d'administration et de surveillance. Abordant l'étude de la rente foncière, M. Lexis en distingue trois catégories : la rente agricole, la rente minière, la rente urbaine, qu'il étudie successivement.

Il semble ressortir de cet exposé que, normalement, il devrait y avoir équilibre entre la production, les revenus et la consommation, puisque les revenus proviennent de la production et la consommation des revenus. Rien ne se perd et rien ne se crée, serait tenté de répéter M. Lexis. Et cependant, en réalité, il existe des ruptures d'équilibre. A maintes reprises, dans le cours de son exposé, M. Lexis a fait allusion aux mouvements rythmiques d'essor et de dépression des sociétés capitalistes. M. Lexis explique ce fait par l'état progressif des sociétés économiques et par la complexité des conditions de production. « Pourquoi une période d'essor s'ouvre-t-telle », se demande M. Lexis. « Avec un accroissement de la production, il s'agit d'écouler plus de produits, tout en réalisant un profit moyen suffisant... A l'origine, il faut une impulsion à d'avantageux placements de capitaux... De ce nombre sont, par exemple, l'exploitation d'une découverte technique importante, la prospérité du commerce extérieur, par exemple à la suite de grandes constructions de chemins de fer dans un pays d'avenir, ou du retour d'une situation normale à la suite de guerres ou d'ébranlements politiques... Enfin dans la dépression elle-même se trouve un facteur de reprise; le capital fixe demande à s'accroître, les salaires et les prix des matières premières et autres produits sont bas; il en résulte une résurrection de l'esprit d'entreprise, accrue encore par les achats de la spéculation. Mais « le profit du capital n'est pas, en somme, grossi par l'élévation des prix, parce que les coûts de production haus-

sent ». Dès lors surgit une période de dépression. « Progressivement, un débordement de capital fixe se produit. La grande puissance de production technique du stock toujours accru de moyens de production dépasse la limite, qui résulte du besoin des biens de consommation dans le présent et dans un avenir rapproché. Bien avant que la surproduction s'étende à la catégorie des objets de consommation, commence une limitation de la demande de capitaux ». Mais cette conversion d'une période d'essor en une période de dépression ne mérite pas pour M. Lexis à elle seule le nom de crise. Il faut que cette conversion s'accompagne d'une « rupture aiguë » de l'équilibre économique, pour qu'il y ait crise. Et il peut alors y avoir crise de crédit, crise de bourse, crise monétaire et crise du commerce, autant de phénomènes que M. Lexis étudie avant d'arriver à ses développements, assez brefs d'ailleurs, sur la consommation.

L'exposé s'achève par un coup d'œil jeté sur l'avenir. M. Lexis croit à l'extension de la grande entreprise privée ou publique, il croit à un ralentissement dans l'accroissement du capital fixe et de la richesse. Et dès lors, il n'envisage pas sans angoisse la croissance rapide de la population : et il préconise, à l'instar de Malthus, la « moral restraint », c'est son expression même. S'il écrivait en France, ce conseil serait bien superflu. Les conclusions de M. Lexis sont donc plutôt pessimistes. Voici, au reste, la dernière phrase de son volume : « Malgré tous les progrès de la culture, l'humanité ne saurait compter sur un âge d'or; le dernier mot pour la généralité comme pour les individus restera peine et travail ». Resterait à savoir si l'âge du repos serait vraiment l'âge d'or. Et les conclusions de M. Lexis apparaissent alors beaucoup moins pessimistes.

L'ouvrage se termine par une revue très rapide de la littérature économique, pays par pays. Mais les revues très rapides courent le risque d'être trop rapides. Et c'est ainsi que, pour la France, on regrettera que M. Lexis ait omis, à côté des noms de MM. Gide et Leroy-Beaulieu, ceux de MM. Cauwès et Colson, pour ne citer que les économistes français ayant, dans la période récente, publié de vastes et remarquables cours d'économie politique.

Tel est, dans son ensemble, le nouvel ouvrage de M. Lexis dont nous n'avons pu donner qu'un trop bref aperçu. Mais, de même qu'à chaque jour suffit sa tâche, de même à chaque tâche convient son rôle. Et un compte rendu ne saurait être même un résumé, quand il s'agit d'un ouvrage aussi important que celui de M. Lexis. Notre ambition plus modeste a été d'éveiller la curiosité de tous ceux qui apprennent, travaillent ou enseignent l'économie politique. Espérons que nous y aurons réussi.

Jean Lescure.

Annuaire statistique du Royaume de Bulgarie, 1re année, 1909. Sofia, imprimerie de l'Etat.

Le royaume de Bulgarie s'était borné jusqu'ici à publier différentes statistiques, notamment des statistiques du commerce extérieur. Aujourd'hui

la création d'un annuaire, sur le modèle des annuaires publiés par la plupart des pays, est chose faite. Et nous sommes heureux de signaler aux lecteurs de la *Revue d'économie politique* l'apparition du premier Annuaire statistique bulgare. La préface de l'Annuaire est particulièrement intéressante ; car cette publication nous est représentée comme une « nécessité qui s'imposait depuis longtemps, tant par suite des besoins de l'Etat que dans l'intérêt public ». C'est donc ici le besoin qui a créé l'organe. Et tous ceux qui croient la statistique indispensable à l'économie politique se féliciteront de ce que ce nouveau pas ait été franchi en Bulgarie par la statistique et surtout l'ait été dans ces conditions.

Le nouvel annuaire contient toute une série de chiffres relatifs à la population, à l'armée, à l'agriculture, à l'industrie, à la monnaie et au crédit, aux voies de communication, aux finances, à tous les grands services publics. Au point de vue plus particulièrement économique, nous signalons quelques statistiques relatives à la Banque agricole de Bulgarie. Les prêts sur caution diminuent de 1896 à 1908. Mais les prêts hypothécaires ont par contre passé de 6.864.613 fr. en 1896 à 21.244.789 fr. en 1908. Les avances sur titre se sont également remarquablement développées, de même les avances sur produits agricoles, ou sur bétail, semences, instruments aratoires, passant de 265.000 fr. en 1804 à 10.500.000 fr. en 1908. Mais en réalité c'est l'Annuaire tout entier que nous reproduirions si nous devions en reproduire les parties intéressantes. Et il faut remercier l'Office de statistique de Bulgarie et son directeur général M. Popoff, d'avoir mis sur pied un Annuaire aussi remarquablement complet. En mettant en évidence par des chiffres précis le beau développement de la Bulgarie, ils ont rendu service non seulement à l'économie politique mais encore à leur pays.

Jean Lescure.

Heymann, *Die gemischten Werke im deutschen Grosseisengewerbe. Ein Beitrag zur Frage der Konzentration der Industrie.*

Greau, *Le fer en Lorraine.* Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1908, avec cartes. 10 francs.

Auguste Pawlowski, *Le nouveau bassin minier de Meurthe-et-Moselle et son réseau ferré.* Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1909, 111 pp. 3 francs.

Ces trois volumes sont tous les trois relatifs à l'industrie du fer. Et de fait, cette industrie subit de nos jours, soit en Allemagne, soit en France, une évolution très intéressante.

M. Heymann s'est attaché à l'étude du mouvement d'intégration dans la grande industrie du fer et son travail, bien que déjà un peu ancien, reste encore la meilleure source en cette matière. Il débute par une analyse du procès de production dans la métallurgie du fer. Puis il montre comment dans les sept bassins principaux de l'Allemagne (Moselle, Saar, Siegerland, Dill et Lahn, Aix-la-Chapelle, Ruhr, Haute-Silésie), les différentes usines tendent à fusionner dans des entreprises uniques et géantes. Puis il nous

décrit l'organisation des entreprises intégrées et enfin étudie la situation des entreprises intégrées au sein des cartells.

Le volume se termine par des annexes statistiques dressées d'après les rapports des sociétés par action. Ce bref résumé suffit déjà à montrer le soin avec lequel l'ouvrage de M. Heymann a été composé et écrit. Il a incontestablement sa place indiquée dans la bibliothèque de tous ceux qui s'intéressent au mouvement de concentration de la production à l'époque contemporaine.

Le livre de M. Greau rappelle à cet égard celui de M. Heymann. Il est écrit dans le même esprit et exécuté avec le même soin. Il contient la description de cette remarquable industrie qu'est notre industrie lorraine du fer. Et il est même assez curieux que cette industrie ait attendu si longtemps son historien. A la suite de la découverte de Thomas, qui permit d'utiliser les minerais phosphoreux de Lorraine, le centre de notre métallurgie française a tendu à se déplacer vers l'Est, et des entreprises géantes, intégrées elles aussi, ont vu successivement le jour et se sont rapidement développées. Les aciéries de Longwy, les aciéries de la Marine, les forges de Pont-à-Mousson, les aciéries de Micheville comptent au nombre des représentants les plus puissants de cette industrie. M. Greau, dans des cartes terminales vraiment remarquables, nous donne la situation géographique de ces entreprises et de leurs mines, hauts-fournaux, aciéries, laminoirs. Toutes ces industries sont en voie de rapide développement, surtout depuis la mise en valeur du bassin de Briey.

C'est à l'étude de ce nouveau bassin que s'est cantonné M. Pawlowski, dans un petit volume écrit à la suite d'une enquête menée sur place. Tous ceux qu'intéresse le développement de notre industrie française auront à cœur de lire la brochure de M. Pawlowski, qui nous promène avec infiniment de clarté à travers ce remarquable bassin de minerai de fer soupçonné mais encore inconnu en 1870 et qui dut à cette bonne fortune de n'être pas annexé, car il cotoie la frontière de l'Est. Du reste, longtemps après sa découverte, on crut ce bassin inexploitable. Et c'est ce qui nous explique que certaines concessions aient été accordées à des étrangers. Elles sont d'ailleurs sans grande valeur. C'est M. de Wendel qui, le premier, démontra que le bassin était exploitable, en utilisant les minerais de sa concession de Jœuf (puits de Grand Fond), en 1898. Depuis, les autres concessionnaires (aciéries de Longwy, aciéries de la Marine, etc.) n'ont cessé de forer de nouveaux puits et la production de l'acier en Meurthe-et-Moselle a passé de 1.497 tonnes en 1880 à 1.100.055 en 1905. Voilà une région de la France qui, incontestablement, s'enrichit. Il faut remercier MM. Greau et Pawlowski de nous avoir décrit ce bel essor industriel de l'un de nos départements français. Ils ont fait œuvre de bons Français en même temps que d'économistes.

Jean Lescure.

Guide social (7e année), *Action populaire*. Reims, 1910, 139 pp., 3 francs.
Année sociale internationale, *Action populaire*. Reims, 1910, 968 pp., 9 francs.

Ces deux volumes, publiés l'un et l'autre par l'*Action populaire,* constituent la meilleure des publications documentaires relatives aux questions sociales et nous ne saurions trop en recommander non seulement la lecture, mais l'achat, à tous ceux que préoccupe cet ordre de questions. Parus anonymes l'un et l'autre, ils nous rappellent un peu ces mémorables compilations du temps jadis auxquelles on ne s'adresse jamais inutilement et que le temps ne suffit pas à vieillir. Le Guide, pas plus que l'Année sociale internationale n'ont, en effet, la prétention d'être des travaux originaux. Ils sont l'un et l'autre la « synthèse de lectures considérables faites dans un grand nombre de Revues françaises et étrangères et ils condensent en leurs pages les résultats d'expériences multiples et présentent comme un panorama de l'évolution sociale internationale au cours de la dernière année ». Eh bien! oui, c'est, en effet, d'un véritable panorama qu'il s'agit; l'expression n'est pas trop forte, car du haut du Guide social et de l'Année sociale, on domine cette fourmilière d'idées et d'expériences sociales qu'élaborent nos sociétés modernes et l'*Action populaire* nous apparaît alors comme un Gulliver à sa manière et elle nous invite à l'être avec elle. Le Guide social est annuel; l'Année sociale internationale ne sera peut-être que bi-annuelle. Mais, quoi qu'il en soit, il faut savoir gré aux auteurs de cette remarquable publication de s'être livrés à ce travail colossal en vue de créer « pour les théoriciens sociaux un instrument de travail, pour les organisateurs et les praticiens des institutions sociales un guide et... un *souffleur* d'initiative ». Par la conscience avec laquelle ils ont accumulé, classé, aménagé bibliographies, analyses d'ouvrages et d'articles, descriptions d'expériences sociales en France et à l'étranger, ils se sont acquis des titres à la reconnaissance de tous ceux, praticiens, économistes et sociologues, que préoccupent à divers titres les questions sociales. Notre vœu le plus cher serait que le Guide social et l'Année sociale obtinssent auprès du public le grand succès qu'ils méritent.

Jean Lescure.

Maurice Ajam, *Contre l'étatisme. Le radicalisme individualiste*. Paris, 1910, 1 franc.

La brochure a toujours été un format cher aux hommes politiques. Aussi ne nous étonnons-nous pas de ce que M. Ajam l'ait choisie pour exposer ses idées contre l'étatisme. A vrai dire, ses idées sont celles de nombre d'économistes d'hier ou d'aujourd'hui : initiative individuelle, intérêt personnel, inaptitude industrielle de l'Etat, tels sont les principaux thèmes de ce radicalisme dit individualiste. M. Ajam s'efforce de convaincre ses collègues présents et futurs du danger de la création de nou-

veaux monopoles : monopoles des assurances, de l'alcool, des mines, à moins d'exproprier ces différentes branches d'activité économique sans indemnité, les indemnités à accorder absorbant tout le profit de l'opération. Sans compter les pertes qui pourront résulter de la création d'industries d'Etat, c'est-à-dire auxquelles manquera le stimulant de l'intérêt personnel. Les agents d'assurances continueront-ils, devenus fonctionnaires, à être « ces admirables serviteurs » que nous dépeint M. Ajam et dont il nous dit : « Réduits à leurs moyens personnels d'action, forcés de ne compter que sur eux-mêmes, bataillant depuis le matin jusqu'au soir, habiles dans l'art de parler, ils forment une élite dans le pays... » M. Ajam ne le croit pas. Mais il est alors bien sévère pour les fonctionnaires.

Jean LESCURE.

F. Isabel Taylor, *A Bibliography of unemployment and the unemployed with a preface by Sidney Webb.* London, King, 1909, 71 pp.

Après avoir assuré dans une assez large mesure les différents risques (maladie, accident, vieillesse) courus par l'ouvrier, les sociétés modernes sont de plus en plus préoccupées de donner une solution au grave problème du chômage. Aussi la présente bibliographie sera-t-elle bien accueillie du public. Elle répond à un besoin. Et il ne s'agit pas d'une simple bibliographie d'ouvrages anglais, mais d'un guide des principales publications d'Angleterre, de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Amérique. Comme nous le dit M. Webb, dans son intéressante préface, elle fut préparée à l'usage des membres de la Royal Commission on the Poor Law et mise depuis au courant. Aussi constitue-t-elle un instrument de travail de premier ordre pour tous ceux qu'intéresse l'étude du problème du chômage.

Jean LESCURE.

H. Stanley Jevons, *Foreign trade in coal.* London, King, 15 pp. 1 sh. net.

Dans cette brochure, courte mais substantielle, M. H. Stanley Jevons accumule toute une série de documents relatifs au commerce extérieur de la houille. Les chiffres relatifs à la Grande-Bretagne sont bien faits pour calmer les inquiétudes de ses compatriotes. L'exportation de la houille suit une courbe ascendante continue. L'Angleterre a en ces matières une situation privilégiée qu'elle n'est pas près de perdre. Nous n'en avons jamais douté. Mais il était peut-être bon de rappeler que l'Angleterre possède une branche au moins de son commerce hors d'atteinte de la concurrence étrangère.

Jean LESCURE.

R. Pierre Marcel, *Essai politique sur Alexis de Tocqueville* (avec un grand nombre de documents inédits). 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine, 7 fr. (Félix Alcan, éditeur), 514 pp.

Dans cet Essai très consciencieux sur A. de Tocqueville, R. Pierre Marcel n'a négligé aucun des aspects de cette figure curieuse et de cet esprit clairvoyant et souvent profond que fut A. de Tocqueville.

Pour notre Revue, il est particulièrement intéressant de connaître l'attitude de ce libéral en politique en face des problèmes économiques qui se posaient déjà au gouvernement de la Restauration et au gouvernement de Louis-Philippe. Et il est alors curieux de constater la grande précision avec laquelle un esprit comme de Tocqueville analysait ce que nous appellerions la question sociale.

La loi de concentration, si remarquablement mise en évidence par l'école socialiste française est, en effet, à la base de toutes ses discussions. Dans une note inédite publiée par M. P. Marcel, Tocqueville s'exprimait de la façon suivante : « Mais si partout l'égalité politique étend de plus en plus son empire, l'industrie s'organise chaque jour davantage sur une base aristocratique... le capital s'agglomère entre quelques mains, les profits de celui qui fait travailler se disproportionnent avec le salaire de celui qui travaille, l'ouvrier occupe une situation dont il lui est presque impossible de sortir; il est placé loin de celui qui l'emploie et dans une étroite dépendance de celui-ci » (p. 250).

Aussi bien, si de Tocqueville voit dans la liberté économique le plus sûr facteur de tout progrès, ne reste-t-il pas indifférent en face de la question ouvrière. Et il est alors curieux de voir, dès cette époque, un libéral en politique nous tracer tout un plan d'intervention de l'Etat en faveur des ouvriers, que M. Pierre Marcel nous révèle en publiant une nouvelle note inédite. De Tocqueville y réclame la modification de la loi sur les enfants — insuffisante — une loi des pauvres; il y reconnaît que la « République a le devoir de fournir l'assistance et le travail à ceux qui ne peuvent se procurer le moyen de vivre ». Ailleurs n'avait-il pas proclamé que « le devoir aussi bien que l'intérêt des hommes, est de se rendre utile à leurs semblables : la solidarité s'impose entre citoyens d'une même nation » (p. 183). Nos libéraux modernes pensaient-ils avoir un ancêtre aussi lointain si sincèrement converti aux mesures de protection ouvrière? M. Pierre Marcel, en leur révélant un ancêtre de marque, n'a-t-il pas fourni à certains d'entre eux un argument?

Jean LESCURE.

Léon Pirard, *De l'ordre social. L'électorat, les fonctions, les classes.* 1 vol. de 333 p. Paris et Bruxelles, Lebègue, 1910.

Ce volume serait intitulé plus exactement : *De l'ordre politique.* Ce n'est pas que l'auteur n'envisage l'ensemble des phénomènes sociaux; mais c'est surtout leur rapport avec l'Etat qui le préoccupe. M. Pirard est partisan

d'un système de représentation des intérêts des classes sociales, qu'il appelle le « suffrage classifique » et qu'il oppose au suffrage censitaire et au suffrage universel. Mais il croit que cette réforme politique suppose une éducation morale préalable du peuple, et qu'elle a besoin d'être complétée par une restauration de la religion. Religion et liberté sont les deux forces motrices du progrès.

René Maunier.

Dr F. Mangold, *Industrie, Handel und Verkehr im Kanton Basel-Stadt nach der eidgenössichen Betriebszæhlung von 1905.* 1 br. 70 p. Bâle, Lendorff, 1909. — *Die Verlagsbetriebe und die Heimarbeitsbetriebe in Basel.* 1 br. 19 p. Bâle, Lendorff, 1909.

Ces deux brochures forment ensemble un tableau assez détaillé de l'activité économique d'un très ancien centre d'industrie. Nombre des exploitations, importance relative des diverses industries, état de la concentration : telles sont les questions sur lesquelles on trouvera surtout des données. La partie de ce recensement qui concerne les industries à domicile, publiée à part, contient, outre des renseignements économiques analogues, quelques chiffres relatifs à la démographie des industries à domicile, notamment à l'âge, au sexe et à l'origine des travailleurs. Le caractère d'occupation accessoire est très peu marqué pour la plupart de ces industries; mais c'est surtout dans la campagne environnante que le travail à domicile s'est développé, la ville contenant, selon le type normal, le minimum d'ouvriers spécialisés nécessaires à l'achèvement des produits.

René Maunier.

Dr Gustav F. Steffen, *Lebensbedingungen moderner Kultur. Sozialphilosophische, Soziologische und Sozialpolitische Studien*, 1 vol., 372 pp. Iéna, Fischer, 1909.

Comme on le voit au titre, les problèmes divers qui font l'objet de ce livre sont de nature assez différente; c'est à vrai dire un recueil d'études à peu près sans lien entre elles. Il y a huit chapitres. Les trois premiers sont des études de philosophie: chacun d'entre eux présente la même mosaïque d'études diverses que le livre lui-même. Le premier chapitre traite du sens de l'existence : on y trouvera des distinctions assez subtiles entre la civilisation et la culture, entre l'évolution et le progrès. Le second a pour objet la lutte pour le bien-être; l'économiste y remarquera des observations sur le rapport entre le bien-être et la richesse. Le troisième s'occupe du rôle civilisateur de l'Etat.

Avec le quatrième, nous entrons dans la sociologie pure : définition et rôle présent de la science sociale. Enfin les quatre derniers chapitres, au contraire, sont des études pratiques : sociologie et pédagogie, la politique sociale, la liberté du contrat de travail, la politique sociale et la science des

finances. Dans le chapitre sur le contrat de travail, l'auteur soutient que les associations ouvrières sont souvent le moyen de réaliser la véritable liberté du travail et que les grèves sont souvent un mal social moindre que la misère qui les cause. Tout cela n'est pas nouveau.

René Maunier.

F. Somló, *Der Güterverkehr in der Urgesellschaft.* Institut de sociologie Solvay, Notes et Mémoires, fasc. VIII. 1 vol., 186 p. Bruxelles, Misch et Thron, 1909.

Nous sommes d'autant plus heureux de signaler ce travail sur les origines de l'échange, qu'il confirme pleinement, comme l'auteur le reconnaît (p. 159, note 1), les résultats auxquels nous étions parvenu dans notre étude sur les origines de la division du travail.

On sait comment Karl Bücher, s'étant mis à l'étude de l'ethnologie économique, en avait tiré une conception de « l'état économique primitif » tout à fait analogue à la vieille théorie de l'état de nature par un trait essentiel : l'indépendance et l'isolement de l'individu qui, d'après Bücher, caractérisaient ce système économique appelé par lui « stade de la recherche individuelle de la nourriture »; au-dessus venaient, comme on sait, le stade de l'économie domestique, puis celui de l'économie urbaine, enfin celui de l'économie nationale. Cette conception de la vie économique primitive, hâtivement construite avec des documents peu nombreux, assez souvent mal choisis et la plupart de source allemande, ne pouvait qu'inspirer la plus grande défiance à tout sociologue compétent; car elle est absolument contraire à tout ce que nous savons de la nature des sociétés primitives, caractérisée au contraire par la dépendance la plus étroite de l'individu vis-à-vis du groupe. La critique en était donc nécessaire.

Dans un des précédents mémoires de l'Institut Solvay, M. Wodon fit de cette thèse une critique *négative*, souvent excellente, quelquefois injuste. La critique *positive*, c'est-à-dire résultant d'une élaboration nouvelle et positive des faits restait à faire. Nous l'avons tentée dans notre essai sur la division du travail, et M. Somló aboutit aux mêmes conclusions. Il montre, dès les sociétés les plus rudimentaires, un système d'échanges très développé, résultant d'*obligations* morales et religieuses; comme nous l'avions fait, il rattache au totémisme, qui est la religion la plus primitive que nous connaissons, les formes d'échange et de division du travail entre clans, ou *échange intratribal,* auquel l'*échange intertribal,* loin d'être primitif, ne fait que succéder. Comme nous aussi, M. Somló fait voir dans cette division du travail entre clans l'origine des castes et des métiers. Il a décrit avec beaucoup de détail et de précision les formes diverses de l'échange chez les peuples les plus primitifs de nous connus (Australiens, Tasmaniens, Botokudos, habitants de la Terre de Feu, etc.); et il a su mettre en lumière l'extrême richesse des formes de l'échange dans ces sociétés. Ce n'est pas à dire que son travail n'appelle des corrections. Ses documents ne sont pas toujours très bien choisis; le travail de M. Mac Gee sur les Indiens Seri a besoin

d'une critique sérieuse et il a été fortement contesté par plusieurs ethnologues américains. Pour l'Australie M. Somlô omet le travail de M. Strehlow, *Die Aranda und Luritja Stamme*, qui apporte bien des corrections aux livres de Spencer et Gillen. Il reste que M. Somlô a fort efficacement contribué à renverser les thèses trop *a priori* de M. Karl Bücher et rassemblé un important matériel de faits utiles à la connaissance des formes primitives de l'économie.

René Maunier.

Dr Joseph von Neupauer, *Der Kollektivismus und die soziale Monarchie.* 1 vol. 338 pp. Dresde, Richard Lincke, 1909.

Malgré que ce livre soit consacré à la description d'une société collectiviste, il pourra intéresser même ceux qui ne sont pas des faiseurs de systèmes. Il tient, en effet, parmi les plans d'organisation collectiviste, une place assez spéciale. Les théoriciens modernes s'attachent surtout à décrire le *régime économique*, et, en particulier, l'organisation de la distribution des biens. Le présent livre, au contraire, est une description globale et détaillée d'une *société* collectiviste, description où l'analyse des phénomènes économiques a une place très restreinte. La société collectiviste y apparaît dans toute sa complication, et il est possible de noter, entre les diverses institutions économiques et autres qui la forment, certaines solidarités.

L'auteur qui, d'ailleurs, classe mal ses idées, commence par décrire l'organisation politique (c'est-à-dire justement les phénomènes les plus superficiels) : il ne décrit qu'ensuite la morphologie de la société, par où il eût dû commencer. Le peuple est souverain, mais l'auteur admet l'existence d'une monarchie à pouvoirs limités et d'une noblesse de cour; ces deux institutions lui paraissent nécessaires au prestige extérieur de la société, comme à la richesse et au brillant de sa vie intérieure. Quant à la morphologie, elle ressemble à celle de tous les essais collectivistes depuis Morus : une série de villages également peuplés, des villes secondaires, une capitale. Dans les villages habiteront non seulement les agriculteurs, mais aussi les travailleurs industriels, les villes renfermant seulement la population administrative et la capitale étant le siège de la cour.

L'auteur décrit ensuite par le menu ce que seraient les communications et indique le rôle que jouerait la statistique; il passe en revue la famille, les associations diverses, la presse, la science et l'art; il fait avec juste raison une place importante à la religion et aux fêtes nécessaires dans toute société à conscience collective forte. La production et la distribution des biens sont à peine étudiées; celle-ci est traitée en deux pages. Enfin, toujours selon la tradition, l'auteur examine divers moyens de transition entre la société actuelle et la société collectiviste. On le voit, l'originalité de ce livre est surtout dans ce qu'il considère le collectivisme au point de vue social : les institutions économiques elles-mêmes y sont envisagées surtout en tant qu'elles conditionnent l'organisation sociale.

René Maunier.

Heinrich Waentig, *Wirtschaft und Kunst. Eine untersuchung über geschichte und theorie der modernen Kunstgewerbebewegung,* 1 vol. 434 p. Iéna, Fischer, 1909.

Dans ces dernières années s'est développé; dans les divers pays, mais surtout en Angleterre, un intense mouvement de rénovation artistique des industries; et il faut bien avouer que le grand public s'en est occupé beaucoup plus que les économistes. Voilà pourquoi ceux-ci devront lire ce livre, qui témoigne d'une riche documentation sur la question. Le mouvement est d'origine ancienne; il remonte à l'évangile esthétique de Carlyle et de Ruskin, transposé dans la littérature par Rossetti et l'école préraphaélique, et en tant que théorie il est de source anglaise. Il n'est guère passé dans les faits que depuis une vingtaine d'années. L'auteur fait l'histoire de ce renouveau des industries d'art en France, en Angleterre, en Amérique, en Allemagne et en Autriche. Pour la France, il esquisse l'histoire des industries d'art depuis la Renaissance; cette histoire est naturellement, pour les temps récents, surtout celle des expositions universelles. Loin que l'art industriel français tente à devenir un art populaire et démocratique, il s'aristocratise et marque une tendance nette à retourner aux styles anciens, surtout à celui de la fin du XVIIIe siècle, non servilement copiés d'ailleurs.

Mais nous voudrions insister sur la dernière partie du livre qui est une théorie des rapports entre l'art et l'industrie. Elle se divise assez naturellement en deux chapitres : l'art et le travail, l'art et le besoin. Le premier est une esquisse historique de l'évolution des arts industriels depuis l'antiquité, chez les civilisés et aussi chez les « peuples de nature ». Après M. Bücher, M. Waentig montre la confusion fondamentale entre l'art et le travail qui caractérise ces derniers; comme toutes les fonctions sociales, l'art et le travail ne se sont différenciés que lentement, et jamais complètement; l'auteur montre le caractère esthétique de l'industrie se développant dans les abbayes du moyen-âge, et dans les cours du XVIe au XVIIIe siècle. Le rapprochement qui tend à se faire à nouveau aujourd'hui entre l'art et l'industrie n'est ainsi rien d'original : on peut dire que perpétuellement ces deux fonctions sociales ont tendu à se fondre. A peine étaient-elles séparées par des nécessités externes, qu'elles allaient d'elles-mêmes l'une vers l'autre. Il eût été intéressant d'expliquer les causes générales de cette tendance; et en particulier de dire celles qui ont créé le mouvement esthéticiste contemporain précisément en Angleterre, dans un milieu économique si défavorable. Il ne suffit pas de l'expliquer comme une réaction contre ce milieu; il faut montrer comment cette réaction était possible. On peut penser précisément que le mouvement en question n'a qu'un avenir assez limité parce qu'il implique le retour à une forme d'industrie qui est en voie d'effacement partiel. Autrement dit, le retour actuel aux industries d'art semble se heurter à des conditions plus défavorables que les mouvements analogues qui l'ont précédé; car il semble bien difficilement conciliable avec la production en masse et par types. Sans doute l'auteur montre excellemment, dans le second chapitre, comment la riche

diversification des besoins, qui caractérise l'économie moderne, devait favoriser le développement des métiers d'art : mais parallèlement aussi s'est poursuivie une assimilation des classes et une unification des besoins qui, dans le vêtement, dans le meuble, tend à faire prévaloir des types uniformes.

Le livre de M. Wæntig reste une riche étude d'un ordre de faits qui ont été trop oubliés chez nous. Trop souvent sans doute il travaille sur des ouvrages généraux de seconde main, alors que d'autres documents sont facilement accessibles. Ce qu'il dit de l'art industriel des « peuples de nature » gagnerait à être précisé par exemple à l'aide des remarquables documents sur l'art industriel des Indiens de l'Amérique du Nord qu'a publiés le bureau d'Ethnologie de Washington, ou à l'aide du si beau chapitre de Codrington sur l'art mélanésien. De même l'auteur n'utilise pas assez les découvertes et les travaux récents de l'archéologie antique. Mais tel qu'il est, son travail est dans l'ensemble fort bien renseigné, et il marque une tendance heureuse au rapprochement de l'économie politique et de l'esthétique, tendance qui a déjà inspiré en Allemagne une dizaine de livres et qu'il serait utile de voir se développer aussi en France.

René Maunier.

Dicran Aslanian, *Les principes de l'évolution sociale,* 2e édition, 1 vol., 296 p. Paris, Alcan, 1909.

C'est une philosophie de l'évolution sociale, un système de vues générales, dont l'auteur, dans sa préface, nous raconte la genèse lente et difficile. La théorie exposée est naturaliste et déterministe ; mais elle cherche à garder à la liberté humaine une place dans le système des causes. L'intérêt principal en est dans la conception que se fait l'auteur de la nature de l'évolution. Celle-ci n'est pas seulement un progrès, mais aussi un déplacement de la société dans l'espace : « l'évolution n'est pas seulement une transformation, elle est en même temps un mouvement ». Autrement dit, le phénomène de la migration apparaît comme essentiel à toute société : le changement social se fait dans l'espace, comme dans le temps. L'idée du « déplacement des centres de culture » joue ainsi, dans le livre, un rôle central. La cause essentielle de ce mouvement dans l'espace qui définit toute évolution devrait être cherchée dans la température : la migration se fait normalement des régions froides et stériles vers les régions chaudes et fertiles ; car elle résulte elle-même d'un effort social vers un niveau de vie toujours plus élevé. Assurément il se produit de temps en temps des mouvements en sens opposé, des « aberrations » qui sauvegardent la liberté humaine ; mais, au total, « l'évolution est une adaptation qui dépend plutôt de conditions que d'intentions : elle est une adaptation collective inconsciente ».

L'idée essentielle ainsi dégagée est vraiment très intéressante : si la migration apparaît comme contenue dans l'idée même d'évolution sociale, — et Darwin n'avait-il pas déjà montré qu'il en était ainsi pour les espèces

animales, — l'étude de ce phénomène apparaît comme capitale, et Ratzel n'avait pas tort de lui faire, dans ses divers travaux, une large place. Encore ne suffisait-il pas d'énoncer et d'illustrer cette proposition que toute évolution sociale est un mouvement. Il est significatif que même les sociétés les plus primitives que nous connaissions — qui ont déjà derrière elles une longue histoire — ont toutes changé d'habitat. Un ethnographe n'eût pas manqué de remarquer, avec Spencer et Gillen, la place capitale que tiennent, dans les légendes australiennes, les migrations des ancêtres, et, avec Gatschet, dans son livre *Migration legends of the Creeks*, la place toute semblable qu'elles tiennent dans les légendes des Indiens de l'Amérique du Nord : chez ces divers peuples, nombre de cérémonies religieuses, et des plus importantes, n'ont pas d'autre but que la reproduction plus ou moins symbolique, accomplie par tout le groupe, des migrations ancestrales. Mais l'auteur, nous l'avons dit, est un philosophe. Il nous a livré une idée de grand intérêt; mais il ne l'a point démontrée.

René Maunier.

Bernard Serrigny, *Les conséquences économiques de la prochaine guerre.* Préface de M. Frédéric Passy. 1 vol., 478 pp. Paris, Giard et Brière, 1909.

La méthode de ce travail est assez originale. Elle consiste à déterminer ce que pourront être dans l'avenir les conséquences de la guerre d'après ce qu'ont été celles de la guerre franco-allemande de 1870-1871 et de la guerre russo-japonaise de 1904-1905. L'auteur décrit donc les effets de ces deux guerres; et il faut reconnaître la compétence de son exposé. Les conséquences économiques nous intéressent seules ici. L'auteur les divise assez justement en deux groupes, qu'il appelle la désorganisation pendant la guerre et la désorganisation après la guerre. Il ressort notamment de son étude que ces conséquences peuvent être extrêmement variables suivant la constitution économique des pays ; c'est ainsi que la Russie et le Japon virent leur commerce d'exportation, loin de diminuer, augmenter sans cesse pendant la guerre; leur commerce intérieur ne fut naturellement pas gêné par celle-ci. Chez nous, au contraire, en 1870, la vie commerciale fut presque complètement arrêtée à l'intérieur pendant plusieurs mois. Quant au crédit, l'auteur montre que la déclaration de guerre est suivie d'une inflation du portefeuille des grandes banques; chose étrange au moment même où commence une dépression économique, et qui s'explique par la fourniture de crédit aux industriels qui n'en trouvent plus chez les particuliers. Enfin, en ce qui concerne les industries, la variété des conséquences de la guerre selon les régions et les branches d'industrie est aussi frappante : « Partout l'essor côtoie la misère »; les industries vendant à l'étranger, et en général les grandes industries, furent moins atteintes en 1870, quoique, dans l'ensemble, l'industrie ait passé par une crise des plus graves.

Il n'est pas besoin d'insister sur les conséquences diverses pour le vain-

queur et pour le vaincu, qui résultent des faits postérieurs à la guerre : annexion d'un territoire et paiement d'une indemnité. M. Serrigny conclut par un tableau effrayant des conséquences de la guerre de demain ; il évalue son coût à environ 1 milliard par mois, sa durée probable à dix mois! Mais il entrevoit par derrière la paix européenne, les Etats-Unis d'Europe réalisés par la nécessité de se défendre contre les progrès croissants des civilisations nouvelles. Espérons malgré tout qu'il ne sera point nécessaire de traverser ce stade douloureux, et que la paix d'après-demain se fera sans la guerre de demain. René MAUNIER.

Edward van Dyke Robinson, *Economic geography, what it is and what it is not.* 1 broch., 11 pp. *The wealth of Minnesota.* 1 br., 21 pp.

La première brochure est une étude de méthodologie; après une très brève esquisse du développement historique de la géographie économique, l'auteur y détermine l'objet de cette science : il la conçoit, non comme l'étude de l'influence du milieu physique sur les faits économiques, mais comme l'étude plus générale de la division géographique du travail dans toutes ses causes, sociales aussi bien que physiques. Cette conception marque un heureux rapprochement de la géographie et de la sociologie. Le second mémoire est d'un intérêt surtout local; c'est un exposé historique et surtout statistique du développement industriel de l'état de Minnesota; l'auteur croit que les avantages naturels de celui-ci le prédestinent à devenir l'un des centres métallurgiques les plus importants des Etats-Unis. René MAUNIER.

James P. Lichtenberger, *Divorce. A study in social causation.* Columbia University studies in political science, volume XXXV, number 3, 1 vol., 230 p., New-York, 1909.

Les phénomènes qu'étudie la statistique morale sont, en raison de leur régularité particulièrement apparente, spécialement aptes à faire l'objet de la connaissance sociologique. Il n'y a pourtant pas très longtemps que les sociologues se sont engagés dans cette voie, qu'ils avaient longtemps laissée aux statisticiens et aux démographes : le livre de M. Durkheim sur *le Suicide* a inauguré le mouvement. Le présent livre présente le même caractère : ce n'est pas une étude de statistique descriptive, comme le sont les recherches de Bosco par exemple, mais un essai d'interprétation scientifique des faits.

Le livre débute par une brève histoire législative du divorce faite surtout à l'aide du livre de Westermarck sur l'histoire du mariage humain; l'auteur aurait dû se servir du grand ouvrage beaucoup plus récent du même auteur sur l'origine et l'évolution des idées morales. L'intérêt de cet exposé historique réside surtout dans l'analyse que fait l'auteur des dis-

positions du Code de Hammourabi (qui donne au mari le droit de répudiation arbitraire, et accorde aussi à la femme le droit de quitter son mari sous certaines conditions).

L'auteur analyse ensuite brièvement les résultats des statistiques existant sur le divorce; ici encore il n'est pas original. Nous laisserons de côté certains chapitres dont on ne comprend pas bien le lien avec l'ensemble de l'exposé, pour en venir tout de suite à la systématisation des causes du divorce telle que nous la présente M. Lichtenberger. Ces causes sont nombreuses, complexes, et de nature diverse; mais elles sont toutes des causes sociales. Ce sont en premier lieu des causes *juridiques;* la *forme de la famille* et même la *forme du mariage* ont une influence des plus nettes : si le divorce est à peu près libre dans les sociétés primitives, cela tient à ce que le mariage est organisé sur la base d'une monogamie de fait fondée sur le seul consentement des parties. La polyandrie et la famille maternelle font restreindre le droit de l'homme au divorce; la polygynie amène une tendance à réserver au mari le droit au divorce. Les lois s'occupant directement du divorce n'influent pas essentiellement sur la *fréquence* du divorce, qui dépend d'un tout autre ordre de causes : des causes *économiques;* l'auteur appelle ainsi tout simplement l'influence défavorable exercée par la vie industrielle moderne sur l'organisation de la famille. M. Lichtenberger consacre enfin un chapitre aux causes de la distribution locale du divorce.

On le voit, ce livre est un résumé, quoique très incomplet et assez souvent mal informé, des données déjà connues; ce n'est pas une recherche scientifique originale; on n'y retrouve nullement la pensée vigoureuse et la rigueur méthodique qui caractérisaient le livre de M. Durkheim sur le suicide. La conclusion la plus intéressante peut être qui résulte de toute cette recherche est que le divorce n'est pas, comme le croient beaucoup de moralistes, une caractéristique anormale de nos sociétés; c'est au contraire un phénomène d'une extrême universalité et dont la fréquence tendrait même, d'après l'auteur, à s'accroître de façon continue au cours de l'évolution sociale.

René Maunier.

Gisela Michels-Lindner, *Geschichte der modernen Gemeindebetriebe in Italien.* Leipzig, Duncker et Humblot. 1909.

Le livre de Mme Gisela Michels-Lindner est une étude descriptive fort attachante qui a trait aux exploitations des municipalités italiennes. Le socialisme municipal, bien que tard venu en Italie, s'y est développé assez rapidement sous des modes très divers.

Une des formes les plus intéressantes de l'activité municipale, en Italie, c'est la fabrication du pain. Les boulangeries municipales ont permis de diminuer le prix du pain, de faire du pain de meilleur qualité, d'améliorer les conditions d'hygiène des travailleurs, d'avoir recours à des procédés modernes de fabrication, d'employer les machines, de prendre soin de la santé du consommateur... et nous rencontrons alors de nombreux

détails sur la fabrication du pain à Catane (p. 74). L'auteur insiste ensuite sur l'utilité des cantines scolaires, tout ce qui concerne l'école, étant pour lui, et avec raison, de la plus haute importance « wer eine Schule öffnet, schliesst ein Gefængnis ». Souvent les enfants ne retournent pas chez eux à midi, ils mangent dans la rue un morceau de pain; pour remédier à cet état de choses, de nombreuses villes ont fondé des cantines scolaires. Ainsi les enfants prennent un repas chaud et substantiel composé de soupe, de viande et de pain; on trouve, par exemple, des cantines fort bien organisés à Milan (p. 118). Les marchés aux bestiaux, les abattoirs ont pris aussi une certaine extension. Les boucheries municipales n'ont pas réussi; cet échec tient peut être, d'après l'auteur, à ce qu'en Italie la viande joue un rôle secondaire dans la consommation ouvrière (p. 129). La fabrication de la glace par les municipalités a eu pour résultat une grande baisse de prix. Les caves communales (p. 137) jouent aussi un certain rôle en Italie, elles rendent de grands services aux petits vignerons qui souvent, faute de cave, ne peuvent attendre pour vendre et sont forcés de vendre à bas prix. Certaines entreprises municipales ont été créées pour améliorer les conditions d'hygiène et lutter contre les maladies. Ce sont des aqueducs municipaux qui distribuent l'eau, on trouve aussi des lavoirs, des établissements de bains municipaux. L'institut de vaccination de la ville de Turin est très connu et son laboratoire pour la préparation du sérum contre la diphtérie est aussi fort célèbre. Le sérum de ce laboratoire jouit d'une renommée universelle. Il y a aussi, à Turin, un institut où l'on soigne la rage et qui donne d'excellents résultats — die Sterblichkeit an Tollwut ist gegenwartig fast auf Null reduziert. Enfin, il existe en Italie, un certain nombre de pharmacies municipales (p. 191). Les autres formes d'exploitations étudiées par Mme Gisela Michels-Lindner concernent l'éclairage, les moyens de transports, les entreprises des pompes funèbres, la réclame, les téléphones, les asiles de nuit, la pisciculture, l'arboriculture, les théâtres, etc...

L'auteur conclut en faisant remarquer que le socialisme municipal après avoir été très en faveur au début, semble un peu délaissé aujourd'hui (en 1909), et il ajoute que pour caractériser d'un mot l'activité des municipalités italiennes on peut dire qu'elle est plus *sociale* qu'*industrielle*.

Pierre MORIDE.

Dr Hugo Bottger, *Die Industrie und der Staat.* Tübingen, Mohr (Paul Siebeck), 1910.

Sous ce titre — « L'industrie et l'Etat » — M. Hugo Böttger nous donne un tableau d'ensemble du développement économique de l'Allemagne pendant ces dernières années. Les considérations d'ordre économique sont mêlées aux aperçus politiques et sociaux; ce livre doit être lu par tous ceux qui suivent avec intérêt l'essor allemand.

On ne peut résumer une telle étude : il nous suffit d'indiquer que les questions les plus diverses s'y trouvent abordées. L'auteur nous montre

les progrès de la grande industrie allemande, les améliorations techniques, l'emploi croissant des machines ; il insiste sur la concentration des entreprises et sur l'abaissement du coût de production. Mais à côté des facteurs d'ordre technique, il est d'autres facteurs qui viennent donner à l'industrie allemande une vigueur toute particulière et une originalité remarquable ; parmi ces facteurs, il faut signaler les ententes patronales singulièrement développées en Allemagne. Nous rencontrons ensuite dans le livre de M. Böttger des pages fort intéressantes sur le mouvement ouvrier allemand, sur l'organisation des travailleurs, sur les différentes sortes de syndicats, sur la force des idées socialistes, etc...

Quant aux rapports de l'industrie et de l'Etat, l'auteur semble s'approprier les idées de Dupont-Withe : avec le progrès économique, l'Etat a de plus en plus l'occasion d'*intervenir;* à l'heure actuelle l'activité de l'Etat a un champ d'action fort étendu : « breit und weit ist das Feld der Arbeit es verlangt alle Kræfte des Staates und des Volkes ».

Pierre Moride.

Louis Milliot, *La femme musulmane au Maghreb* (Algérie, Tunisie, Maroc). Paris, Jules Rousset, 1910, in-8, 330 p.

Voici un travail dont il nous est tout particulièrement agréable de rendre compte, car nous en avons, pour ainsi dire, suivi pas à pas l'élaboration, et qui constitue une nouvelle contribution aux études scientifiques dont le nord de l'Afrique française fait l'objet. C'est une thèse de doctorat juridique, et l'auteur consacre de longs développements au droit proprement dit de la femme musulmane, dans les principales manifestations de sa vie civile. Mais le côté sociologique, le côté économique n'est pas négligé, et on peut constater tout le parti qu'a su tirer M. Milliot de l'application des nouvelles méthodes en honneur, à un problème restreint. Sans doute, la voie lui avait été tracée par les travaux remarquables de prédécesseurs comme M. Douttée ; mais son ouvrage, constituant une monographie, a précisément pour résultat de mettre en lumière certains points restés obscurs, de donner tout le relief à certains traits à peine effleurés jusqu'à présent. Il dénote, en effet, outre une connaissance approfondie des auteurs, une longue série de recherches personnelles dont le résumé nous est présenté en une langue d'une élégance remarquable et qui en facilite singulièrement la lecture. Puisse cette thèse être suivie de nombreuses autres, car le champ est vaste, où seront successivement envisagés tous les problèmes algériens juridiques, économiques et sociaux.

William Oualid.

Georges Blanchard, professeur à l'Ecole française de droit au Caire, *Cours d'économie politique* (t. I La production, la consommation et la plus grande partie de la répartition. Paris, Pedone, 1909, 1 vol. in-8, VI, 712 p.

Ce gros ouvrage ne saurait évidemment, dans la pensée même de son

auteur, dépasser la portée d'un cours élémentaire à l'usage des étudiants des Facultés de droit. Et on se prend alors à se demander si le besoin s'en faisait sentir, à un moment où d'excellents manuels, adaptés aux nouveaux programmes de licence, voient le jour. D'autant plus que, M. Blanchard le reconnaît lui-même, il a puisé largement dans les œuvres de maîtres comme MM. Gide, Cauwès, Colson, Beauregard, etc. Dès lors, il ne saurait guère avoir qu'une utilité : condenser sous une forme commode les opinions de ces éminents prédécesseurs, donner sur certains points des chiffres récents qu'il est parfois difficile de trouver réunis, et être au courant de la dernière législation économique. »

William Oualid.

Dr E. Wagemann, *Britisch-Westindische Wirtschaftspolitik.* Leipzig, 1910. Duncker et Humblot, XV, 176 pp. 4 mark 50.

Editée dans la collection des Etudes d'économie politique et sociale, publiée sous la direction de MM. Schmoller et Sernig, cette monographie, consacrée à la politique économique de l'Angleterre vis-à-vis de ses possessions des Indes occidentales, constitue une utile contribution à la solution du problème colonial moderne. Les Indes occidentales appartiennent, en effet, aux colonies anglaises qui ne sont pas dotées du *self-government,* elles forment une des plus anciennes possessions de la couronne : les questions qui s'y posent, notamment celles de la main-d'œuvre indigène, de la propriété foncière, des impôts, sont semblables à celles auxquelles les autres puissances coloniales ont à faire face dans des terres situées aux mêmes latitudes. Il faut donc savoir gré à l'auteur du soin minutieux qu'il apporte à l'examen successif de tous les aspects de son sujet, dont le plan se déroule méthodiquement du particulier au général, en étudiant tour à tour la politique gouvernementale au regard des intérêts harmoniques (politique foncière, *coolies,* crédit, organisation du travail, technique de production), c'est-à-dire la politique proprement économique; puis la politique sociale : intérêts en conflit (questions des races, politique ouvrière, fiscale), et enfin, la politique impérialiste et notamment le système douanier des Indes occidentales.

Accompagnée de nombreuses statistiques, suivie d'une série de tableaux résumant en chiffres les données éparses au cours de l'ouvrage, cette étude se termine sur la conclusion suivante qui en résume bien l'esprit. « Le début d'une ère de réaction contre le laisser-faire, dans la politique » commerciale est le pendant d'une activité grandissante dans la politi- » que de production et d'un sentiment croissant de responsabilité sociale. » Une confiance plus profonde dans la puissance de l'Etat et un recours » plus intense à ses moyens d'action, telle est la signature de la politique » économique actuelle à l'égard des Indes occidentales... Elle paraît être » l'idéal d'une sage combinaison de l'intérêt général et particulier, de » l'aide gouvernementale et du *self-help,* de contrainte et de liberté » (p. 162).

William Oualid.

J.-A. Ryan, professeur au Grand Séminaire de Saint-Paul du Minnesota, *Salaire et droit à l'existence*, traduit de l'anglais par Lazare Collin, préface de Lucien Brocard. Paris, 1910, Giard et Brière, 1 vol. in-8, XLVII, 355 p.

Dans la longue et intéressante préface qu'il a mise à cet ouvrage, M. Lucien Brocard a situé l'auteur parmi les catholiques sociaux de notre temps. Egalement éloigné des regrets des traditionalistes, toujours tournés vers un passé à jamais disparu, et des catholiques socialistes ou même coopérateurs, il demande, à l'instar des théologiens du moyen-âge, l'intervention du pouvoir temporel, de l'Etat, pour la réalisation de son idéal social. Ce n'est pas là d'ailleurs sa seule ressemblance avec les canonistes. Le droit à l'existence, base de sa doctrine, remonte certainement jusqu'à eux en passant par l'intermédiaire des premiers chrétiens sociaux du début du XIXe siècle. Ce droit est l'un de ceux que la société ne peut refuser à aucun individu et il a comme fondement essentiel le devoir qu'a l'homme d'entretenir sa vie et de développer son activité au moyen des biens mis par la nature à sa disposition. Et comme ces biens sont appropriés privativement, la société, organisatrice de cette propriété industrielle, a l'obligation de pourvoir à l'existence des individus en leur assurant du travail et une rémunération suffisante.

Telle est donc la base philosophique sur laquelle M. Ryau appuie le droit à l'existence. Mais quelle en est l'expression concrète? Le philosophe ici fait place à l'économiste. Après une discussion de la notion même de salaire suffisant, souvenir de la controverse soulevée par l'encyclique célèbre de Léon XIII et une critique des auteurs précédents, il s'arrête à cette formule que le salaire doit permettre à l'ouvrier d'exercer ses facultés et de développer sa personnalité et que le minimum doit en être apprécié d'après les besoins non seulement de l'ouvrier, mais de sa famille. Ce salaire, M. Ryau estime qu'aux Etats-Unis il devrait s'élever à 600 dollars (3.000 francs environ). L'atteint-il dans la réalité? Non, répond-il, pour 60 p. 100 des ouvriers américains. Ce qui fournit à M. Brocard l'occasion de constater que le pessimisme de cette conclusion serait encore plus justifié en France.

Comment donc réaliser èn pratique ce minimum de salaire commandé à la fois par la morale et la raison? Si la persuasion, la conscience du devoir social et l'intérêt bien entendu des capitalistes et des employeurs sont insuffisants à l'obtenir, que la loi le fixe par l'intermédiaire des commissions mixtes imitées de celles des Etats australiens et de Nouvelle-Zélande.

Cette sollicitude à l'égard des ouvriers comporte pour eux des devoirs, corrélatifs à ces obligations des patrons ou de l'Etat : éviter toute agitation vaine, ne pas diminuer les naissances pour restreindre l'offre du travail sur le marché de la main-d'œuvre et surtout se constituer en associations ouvrières, propres par leur puissance économique à contrebalancer les forces patronales.

Ainsi se résument les grands traits de ce livre, intéressant par l'adapta-

tion de principes anciens à des problèmes modernes et par le rapprochement, souvent heureux, des développements moraux et philosophiques et de documents purement économiques. Il constitue une contribution notable au mouvement social chrétien de notre temps.

William Oualid.

A. Labriola, *Karl Marx, l'économiste, le socialiste,* trad. franç. par E. Berth, avec préface de Georges Sorel, 262 pp. Paris, 1910 (chez Marcel Rivière).

Les bornes étroites que cette revue impose aux comptes rendus ne nous permettent pas de parler de cet ouvrage aussi longuement que nous voudrions, car il est intéressant à plus d'un titre. D'abord, comme symptôme de l'évolution des idées. M. Labriola est un syndicaliste qui rejette sans hésitation toutes les thèses constituant la traditionnelle économie marxiste. Il ne veut même pas de ces thèses à titre de mythes, comme Georges Sorel. Celui-ci, du reste, dans sa substantielle préface, n'est guère moins sévère que l'auteur pour la facilité avec laquelle Marx a « trop souvent cédé au désir de dire des choses ingénieuses ». De Marx, M. Labriola ne veut conserver qu'une chose : sa *méthode*, mais il ne nous explique pas très clairement ce qu'il entend par la méthode marxiste

L'ouvrage est plus intéressant encore par la thèse historique qu'il contient. L'auteur consacre en effet tout son effort à nous montrer la dépendance de Marx à l'égard de Feuerbach. Il n'est pas le premier à l'avoir remarquée. Mais nul n'a poursuivi, avec plus d'ingéniosité, l'influence du philosophe allemand sur la pensée du grand socialiste. Marx, en somme, a voulu faire pour l'économie politique, ce que Feuerbach a fait pour la religion. Dans les concepts religieux, Feuerbach voyait une simple objectivation des sentiments, des désirs, de l'être même de l'homme; ils étaient, à ses yeux, une projection de l'homme intérieur hors de lui-même; la réalité que l'homme attribue à ces concepts est « une simple illusion que la tâche du critique est de dévoiler ». Il doit « transformer l'objet tel qu'il est dans l'imagination, en l'objet tel qu'il est dans la réalité » (*Essence du christianisme*, p. xv).

Semblable est la tâche que Marx s'est proposée. Dans les concepts économiques au milieu desquels se meut l'homme social, il y a une illusion, comme dans les concepts religieux (Cf. le § 2 du chap. I du *capital* sur la marchandise fétiche). Un « nuage mystique » (*Capital*, t. I, p. 31) recouvre la réalité sociale. La tâche du critique est d'écarter le nuage et de montrer la réalité en dévoilant la véritable nature des concepts économiques courants.

Qu'est-ce donc qui, dans la vie sociale, est réalité, et qu'est-ce qui est illusion pour Marx? Pour lui, dit très justement M. Labriola, « la seule réalité objective est le processus technique de la production de la vie matérielle » (p. 25). Cela étant, il n'y a, pour Marx, que quatre types d'économie où les rapports soient, comme il dit, « simples et transparents »,

c'est-à-dire calqués directement sur cette réalité : l'économie isolée d'un Robinson, l'économie fermée du régime patriarcal, l'économie féodale du moyen âge et enfin (et cela est fort important quoique M. Labriola n'en parle pas), l'économie communiste décrite à la page 31 du *Capital* et où, dit-il, « les rapports sociaux des hommes dans leur travail et avec les objets utiles qui en proviennent restent simples et transparents dans la production aussi bien que dans la distribution ». Simples et transparents, pourquoi ? parce qu'ils ne sont pas voilés par l'opposition propre à la société actuelle, entre la valeur d'usage et la valeur d'échange; parce que les objets ne sont pas des « marchandises », mais simplement des objets, c'est-à-dire des corps ayant certaines propriétés physiques. La notion de valeur est étrangère à ces types de société. Ils voient la réalité face à face, sans « nuage mystique ». Ils ne connaissent que des relations sociales entre leurs membres et des relations techniques avec la nature. (Inutile de montrer ici combien Marx se trompe sur ce point).

Au contraire, dans notre actuelle société, — grâce à la division du travail et à l'échange —, au lieu de voir dans les choses ce qu'elles sont (c'est-à-dire simplement des choses!) nous leur attribuons une qualité nouvelle : celle de valeurs d'échange. Et notre illusion est de croire que cette qualité est attachée aux choses elles-mêmes, alors que nous la projetons simplement sur elles. « C'est seulement, dit Marx, un rapport social déterminé des hommes entre eux qui revêt ici, pour eux, la forme fantastique d'un rapport des choses entre elles » (*Capital*, p. 28). Ainsi toutes nos catégories économiques, basées sur la valeur d'échange, sont une simple fantasmagorie qui ne sera dissipée que le jour où, dans la vie sociale, « se manifestera l'œuvre d'hommes librement associés, agissant consciemment et maitres de leur mouvement social » (*Capital*, p. 31), c'est-à-dire quand sera instauré le communisme.

M. Labriola reproche vivement aux économistes qui ont critiqué Marx de s'être attaché à la théorie de la valeur-travail, au lieu de s'attaquer à la conception fondamentale de l' « illusionisme social », dont M. Labriola développe, avec une extrême ingéniosité, les conséquences. Le reproche n'est guère équitable. Personne n'a jamais pensé que cette théorie méritât une réfutation parce que, trop évidemment, aucun échangiste n'a jamais cru que le prix fût incorporé à la marchandise. Il sait que le prix dépend, en grande partie de lui échangiste. Le prétendu mysticisme, dont parle Marx, n'existe que dans l'esprit de l'écrivain lui-même. La seule difficulté est de comprendre comment peut s'établir un « cours » unique sur un marché où se rencontrent un grand nombre d'échangistes ayant des désirs et des ressources infiniment variés. Les économistes lisant Marx ont tout de suite couru à son explication de ce phénomène et ils se sont vite aperçu que l'explication de Marx est, suivant l'expression même de M. Labriola, « un logogriphe indéchiffrable qu'Engels seul et la bonne volonté des marxistes orthodoxes peuvent s'imaginer pouvoir expliquer ». Le seul reproche à faire aux économistes est de n'avoir pas vu qu'il y avait chez Marx bien autre chose encore que la théorie de la valeur-travail.

On s'étonnera davantage de voir M. Labriola essayer de désolidariser

Marx d'avec cette théorie elle- même. Selon notre auteur, Marx n'y aurait pas cru réellement. Il aurait simplement voulu reconstruire « le processus économique reflété par une conscience qui n'est plus celle d'un individu, ni d'une classe, ni d'une époque donnée » (!) (p. 22).

Ici, j'avoue ne plus comprendre. M. Labriola n'aurait-il pas cédé, à son tour, au désir de dire des choses ingénieuses? Il va même jusqu'à supposer que Marx aurait renoncé à l'achèvement des deux autres volumes du *Capital*, à cause de la publication, dans l'intervalle, du livre de Jevons. C'est une hypothèse curieuse, mais une simple hypothèse. Le fait certain est que Marx appelle la théorie de la valeur-travail une « découverte scientifique qui marque une époque dans l'histoire du développement de l'humanité » (*Capital*, t. I, p. 29). Il ne s'en attribue du reste pas le mérite.

L'application de la théorie de l'illusionisme social à la théorie de la valeur n'est pas la seule qui se trouve chez Marx. Peut-être n'est-ce pas même la plus importante. Le « secret » de la production capitaliste est, il ne faut pas l'oublier, la théorie de la plus-value. Avoir montré la *réalité* de l'exploitation sociale qui se cache sous l'*illusion* de l'égalité des échanges, voilà, quoiqu'on puisse dire, la découverte à laquelle Marx ajoutait le plus d'importance. On en peut croire Engels sur ce point.

Le livre de M. Labriola provoque la discussion. C'est dire qu'il est suggestif, curieux, intéressant, quoique par endroits déconcertant et d'une pensée un peu enveloppée. Il contribuera utilement à replacer la doctrine de Marx à sa vraie date intellectuelle, qui est la période de 1840-1845 et non l'année 1867, comme on est trop porté à le croire.

Charles Rist.

Ernst Bernhard, *Höhere Arbeitsintensität bei kürzerer Arbeitszeit* (Intensité plus grande du travail avec réduction de sa durée). Leipzig, 1909, 94 pages (Fascicule 138 des *Staats-und sozialwissenschaftliche Forschungen* publiées par Schmoller et Sering).

Ce petit ouvrage a pour objet non de démontrer une fois de plus le fait bien connu de la plus grande intensité du travail, due à la réduction de la journée de travail, mais d'en analyser les causes. Cette analyse est poursuivie avec beaucoup de conscience, après une consultation très érudite des sources. Les ouvrages français cependant y tiennent bien peu de place; l'auteur ne paraît pas se douter de l'intérêt présenté par l'expérience de réduction légale du travail faite chez nous depuis 1900, ni des travaux auxquels elle a donné lieu. Du reste, il n'ajoute rien d'original aux explications données antérieurement, sauf toutefois une analyse très intéressante empruntée par lui à Ernst Abbe et qui me paraît être ce que l'on a dit de plus neuf sur cette question depuis longtemps. Ernst Abbe distingue une double fatigue chez l'ouvrier : 1° celle qui provient de l'exécution proprement dite du travail et qui est non diminuée mais *augmentée* par son intensité plus grande ; 2° la dépense *extraordinaire* de force, celle qui *accom-*

pagne le travail proprement dit et résulte non de celui-ci mais de la position identique du corps, de la tension nerveuse due au bruit de l'usine, de la trépidation, etc. Cette dépense-là est considérablement diminuée par la réduction du travail et par la durée plus longue du repos. Au total, l'intensité plus grande du travail est plus que compensée par l'économie de force « extraordinaire » ainsi obtenue. C'est ce qui explique que même à leur insu les ouvriers dont la journée a été diminuée produisent autant ou même plus que dans l'ancienne journée.

Cette analyse a été faite par Abbe à la suite d'une étude minutieuse des ouvriers de la célèbre fabrique Zeiss d'Iéna. Et cela démontre, une fois de plus, qu'une seule observation bien faite est plus instructive que l'accumulation d'une masse de faits pris un peu au hasard, même avec un soin aussi attentif que celui dont témoigne ce petit livre.

Charles Rist.

Emil Hammacher, *Das philosophisch-ökonomische System des Marxismus* Leipzig, 1909, 730 p., Duncker et Humblot.

Le besoin d'un nouvel ouvrage sur Marx (quoi qu'en dise l'auteur dans sa préface) ne se faisait nullement sentir. En tout cas, l'énorme volume, fait de citations interminables et de discussions de détail, écrit dans un style lourd, sans précision et sans vigueur, que livre au public M. Hammacher, ne contribuera pas à éclaircir les questions encore controversées sur l'interprétation du marxisme. Il est impossible d'appliquer à l'histoire des idées une méthode plus scolaire et plus stérile. L'auteur est surtout préoccupé de citer tous les auteurs allemands contemporains qui ont traité avant lui de Marx. Il tient à prouver sa « Belesenheit ». Et comme il arrive en pareil cas, il prouve simplement son ignorance. La littérature critique française et italienne lui reste complètement inconnue. Ni Sorel, ni Crocé ne sont même mentionnés. Chose plus grave, l'auteur n'a lu aucun des socialistes français qui ont précédé Marx et chez lesquels il a dominé si largement. Il connaît les Simoniens à travers M. Muckle et Proudhon à travers K. Diehl. Le nom de Sismondi n'est pas une fois prononcé ! Il en est de même des socialistes anglais. Son esquisse du socialisme français de 1820 à 1840 fait sourire. L'auteur qui est privat-docent de philosophie à Bonn a lu quelques économistes, mais il paraît en être resté à l'économie élastique, et parle avec une certaine défiance des « théoriciens de l'utilité finale ». Il paraît ignorer en tout cas l'effort fait depuis 20 ans pour donner à la théorie économique plus de précision et pour en exclure la phraséologie vague et vide. Il ignore complètement la manière dont se posent aujourd'hui les problèmes d'économie théorique que Marx a vainement cherché à résoudre.

Peut-être un philosophe pourrait-il tirer quelque profit de ce livre. Nous en doutons fort. Mais ce dont nous sommes sûrs c'est que ni les historiens ni les économistes n'y apprendront rien.

Charles Rist.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

La situazione del mercato monetario (X.).
Ferrovie di stato e finanza in Italia (N. Trevisonno).
Il programma dell' administrazione per le tasse sugli affari (V. Tangorra).
Gli incrementi di valore nelle azioni industriali e il sistema tributario italiano (B. Griziotti).
Rassegna (G. Mortara).
Note (F. Papafava).
Cronaca (A. Renda).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Juin 1910.

The income tax amendment (E. R. A. Seligman).
The dower of congress into regulate commerce (F. J. Goodnow).
The status of the district of Columbia (G. W. Hodgkin).
The bæotian league (G. W. Botsford).
The british labor darty in 1910 (Edward Dorritt).
Payment of labor representatives (H. W. Horwill).
Economic aspects of the french Revolution (C. M. Sait).

Le Gérant : L. LAROSE.

32.234. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA MONNAIE EN FRANCE AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES [1]

LA MONNAIE AU TEMPS D'HENRI IV ET DE RICHELIEU

La monnaie. — A la réforme de 1577, dont les auteurs avaient eu l'intention d'établir, en principe au moins, le monométallisme-or, succéda, depuis l'ordonnance de 1602, le retour au bimétallisme, motivé par le cours commercial de l'écu qui était monté à 65 sous et plus. Henri IV, par une proclamation du 30 mars 1594, avait prescrit, mais en vain, de revenir au taux légal de 60 sous. Le change continua à monter et atteignit 75 sous.

Il y avait eu, comme dans tous les cas de ce genre, exportation de métaux précieux. Les financiers attribuèrent à cette exportation « la rareté et pénurie d'or et d'argent » et conseillèrent, comme le rappelle le préambule de l'édit de 1602, soit « de défendre l'entrée des manufactures étrangères », soit au contraire de favoriser l'importation afin de faire baisser le prix des marchandises, soit de punir de peines plus rigoureuses l'exportation de métaux précieux. Le préambule de l'édit de 1602 accuse le « compte à écus » d'être la cause du « cours excessif de toutes les espèces ».

Henri IV renonça donc à la fixité de valeur légale de l'écu, qui était la condition essentielle du monométallisme et il porta, par l'édit de 1602 [2], le cours légal de l'écu d'or à 65 sous et à 21 sous 4 deniers celui du franc d'argent qui avait été créé comme pièce de 20 sous.

[1] Cet article, comme les précédents, est composé de passages extraits de l'*Histoire du commerce de la France, première partie : avant 1789*, qui est sous presse.

[2] L'édit interdisait en même temps la circulation d'un grand nombre de monnaies étrangères et l'exportation des métaux précieux. Sully, en 1609, songea à une refonte générale de la monnaie et fit préparer un édit dont les remontrances de la Cour des comptes empêchèrent la promulgation.

La valeur commerciale de l'argent continuait à perdre relativement à la valeur de l'or par suite de la production toujours abondante des mines d'Amérique. Le rapport commercial passa, entre les années 1615 et 1636, de12,9 pour 1 à 16,2, puis il fut ramené à 13,6 en 1641. Le roi, en conséquence, crut devoir changer encore le cours légal de l'écu qui, par une série d'ordonnances, se trouva élevé à 5 livres 4 sous en juin 1636[1], et aussi celui du franc qui fut porté à 27 sous, sans parvenir à trouver un équilibre stable des deux monnaies. Comme pendant la guerre de Cent ans, le besoin d'argent que causait la guerre n'était pas étranger à ces altérations[2].

Il se trouvait alors dans la circulation, non seulement beaucoup de pièces de types divers, mais beaucoup de pièces rognées et de pièces fausses, beaucoup de monnaies étrangères.

Il y avait aussi toujours beaucoup de monnaies étrangères en circulation. Un édit de 1636 établit, comme l'avaient fait maints autres édits du XVIe siècle, le cours officiel de trente-huit monnaies étrangères ayant cours dans le royaume. C'étaient principalement des pistoles et ducats d'Espagne et de Portugal, des royaux et des philippes de Flandre, des florins et ducats des républiques italiennes, des nobles à la rose et des angelots d'Angleterre.

Depuis le règne d'Henri IV plusieurs publicistes se plaignaient de l'agio qui existait sur les monnaies d'or étrangères, surtout sur les pistoles d'Espagne, et du profit qu'en tiraient les marchands étrangers pour le solde de leurs comptes avec les marchands français; mais la solidité de leurs raisonnements à ce sujet paraît plus contestable que la constatation qu'ils font du fait. C'est que le rapport légal entre l'or et l'argent, qui était en France de 1 à 11 ou 11,9 environ, se trouvait bien au-dessous de ce qu'il était dans les pays voisins[3], de sorte que les spéculateurs gagnaient à tirer de l'or de France contre de l'argent.

L'administration crut nécessaire de procéder à une refonte géné-

[1] Le cours légal de l'écu a été porté de 65 sous en 1602, à 75 sous en 1615, à 4 livres 3 sous en 1631, à 4 livres 6 sous en 1633, à 4 livres 14 sous en mars 1636, à 5 livres 4 sous en juin 1636.

[2] « ... Nous voyant obligé de soutenir les frais excessifs et la grande dépense de la guerre, nous avons esté contraint par nostre édit de mars dernier non seulement de tolérer le cours accoustumé des monnoyes estrangères, mais encore d'en surhausser le prix... ». *Déclaration de 1636.*

[3] Il était de 1 à 13 1/2 en Espagne, à 13 19/40 en Angleterre, à 12 1/6 en Allemagne.

rale (avril 1640 et novembre 1641) d'où sortirent de nouvelles monnaies : le louis d'or, à 22 carats de fin (916/1000) et à la taille de 36 1/4 au marc, ayant cours pour 10 livres (poids de 21 fr. 08), avec ses multiples et ses subdivisions, et le louis d'argent ou écu blanc, à 11 deniers 11 grains 11/23 de fin et à la taille de 8 11/12 au marc, ayant cours pour 3 livres (poids de 5 fr. 55). Les espèces légères qui étaient en circulation durent être portées aux hôtels des monnaies et converties, poids pour poids, en louis d'or, l'Etat prit à son compte tout ou partie des frais de fabrication.

Depuis 1602, la France était retournée complètement au bimétallisme, et les officiers des monnaies s'ingénièrent de nouveau, et toujours sans succès, à trouver le moyen « d'équipoller » définitivement les monnaies. L'un d'eux cependant écrit sagement en 1909 : « Toute proportion d'entre l'or et l'argent, quelle qu'elle soit, de dix ou onze, de douze ou treize, n'est jamais permanente ». L'inconvénient persistait.

Nicolas de Coquerel, qui publiait en 1619 ses *Conférences sur les monnoyes de France,* signalait le « désordre des monnoyes ». « Qui aurait emprunté en août 1602, dit-il, cent escus dont il aurait fait obligation et rend ce qu'il doit au mois de septembre suivant, est quitte avec 92 escus et 20 sols ; si le débiteur a différé de payer jusques en l'an 1614, il est quitte en rendant 80 escus d'or dont le créancier reçoit dommage du cinquième.

» Le mauvais ordre qui est aux monnoyes de France n'est pas moins advantageux aux estrangers que d'un million d'or par chacun an ; et nul ne peut ignorer que depuis l'an 1602 celui qui avait 1.500 francs rente en gages dont il recevait 500 escus d'or par an et à présent ne recevant que 400 escus ne recognoisse qu'il est moins riche du cinquième de son revenu par ces dérèglements.

» Le gentilhomme qui voyage et qui a ses enfants hors du royaume et le marchand qui négocie hors d'iceluy, l'ecclésiastique qui a affaire en cour de Rome peuvent rendre témoignage de la perte qu'ils reçoivent pour les grands frais de change qu'ils payent pour raison de tel surhaussement ».

Claude Bouteroue, qui écrivait vers le milieu du XVIIe siècle (*Recherches des monnaies de France*), n'est pas moins affirmatif : « Les suites sont très dangereuses et les ruines qui peuvent arriver sont presque toujours irréparables, comme le transport et la

fonte des bonnes espèces, l'apport et le cours des estrangères, l'enchérissement de toutes choses, l'appauvrissement des particuliers, la diminution des revenus qui se paient en faible monnaie et quelquefois la cessation du commerce ».

L'intérêt de l'argent et la banque. — Quoique la quantité de monnaie eût augmenté beaucoup au XVIe siècle, le capital, qui est autre chose, avait dû diminuer pendant les désordres de la guerre civile. Les emprunts étaient devenus plus difficiles et le taux de l'intérêt avait haussé, comme l'agio sur certaines pièces de monnaie.

L'état des affaires était tel à la fin de la Ligue qu'Henri IV crut indispensable d'intervenir en faveur des débiteurs insolvables. Un édit du 28 mars 1594, rendu pour Paris, annula les saisies et déchargea provisoirement les débiteurs du paiement des intérêts antérieurement échus. Les commerçants parisiens réclamaient de nouveaux délais; une prolongation de quatre mois leur fut accordée (29 août 1598). Un édit de juillet 1594 réduisit d'un tiers les rentes constituées. L'Etat d'ailleurs, en 1595, n'avait pas payé ses rentiers depuis 1587.

Quand le calme fut rétabli, Henri IV voulut intervenir pour mettre un frein à l'usure. Il rendit, en juillet 1601, un édit par lequel, « voyant que les rentes constituées à 8 et 10 p. 100 ruinaient quantité de familles, empêchaient le commerce des marchandises, faisaient négliger l'agriculture et les arts (chacun aimant mieux vivre dans l'oisiveté dans les grandes villes du produit de ses rentes que de prendre quelques peines en s'adonnant aux arts et à la culture de leurs héritages) » [1], il défendait toute usure ou constitution de rentes au-dessus de 6 1/4 p. 100. En même temps, pour raffermir le crédit commercial, il renouvela contre les banqueroutiers la peine de mort qu'avait déjà édictée l'ordonnance d'Orléans, mais que les tribunaux n'avaient pas appliquée.

La bonne administration du royaume pacifié fit, sans doute, plus pour l'abaissement du taux des prêts que la prescription royale qui, probablement, exprime une situation plus qu'elle ne l'a créée.

Les affaires de banque, qui avaient été très florissantes à Lyon durant la première moitié du XVIe siècle et qui avaient beaucoup

[1] Vingt ans après, le code Michau (1629) portait « défense aux sujets de prendre et recevoir plus haut intérêt que denier seize, à peine de confiscation des sommes principales ».

diminué pendant les guerres de religion, se ranimèrent sous le règne de Henri IV, sans retrouver cependant toute leur ancienne splendeur. Après la promulgation de l'édit de Nantes, des banquiers allemands et suisses vinrent se fixer dans la ville et combler en partie le vide fait par le départ des Italiens. Le Consulat jugea nécessaire de réduire à douze le nombre des courtiers. Les bureaux de douane de Valence, la peste de 1628 qui fit périr, dit-on, 50.000 personnes, l'ordre donné en 1625 d'incarcérer les Génois qui se trouvaient en France, les désordres qui s'introduisirent dans les « quatre paiements » furent autant de causes d'affaissement du négoce de Lyon[1].

LA MONNAIE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

La monnaie pendant l'administration de Mazarin. — Dans la seconde moitié du XVIIe siècle les principales monnaies courantes ont été : en or, le louis d'or, avec ses demi-louis et ses doubles, créé sous Louis XIII ; l'écu d'or avec ses demis, monnaie plus ancienne ; en argent, le louis d'argent ou écu blanc de soixante sous, avec ses demis, quarts et douzièmes ; en cuivre, le denier et le double denier, les pièces de quatre et de deux sous, le liard.

La frappe devint plus régulière depuis qu'elle fut faite au moulin, c'est-à-dire au balancier, au lieu de l'être au marteau. L'invention du moulin datait du temps de Henri II ; l'emploi n'en a été général que depuis le règne de Louis XIV.

Actuellement, le système monétaire de la France, bien que bâtard en principe puisqu'il ne limite pas le cours légal de la pièce de cinq francs, assure en fait le monométallisme-or ; la monnaie d'or est la régulatrice des valeurs. En effet, le cours légal, c'est-à-dire la somme qu'un débiteur a le droit d'imposer à son créancier, est limité à 5 francs pour les monnaies de cuivre et à 50 francs pour les pièces divisionnaires en argent. S'il n'en est pas de même pour la pièce de 5 francs, du moins la frappe de cette monnaie est interdite par la loi et par la convention internationale de l'Union latine. L'Etat et les particuliers peuvent faire fabriquer autant de monnaie d'or qu'ils veulent ; ils ne peuvent pas

[1] Cependant, en 1653, les marchands de Lyon construisirent « un lieu bâti comme une gallerie dans une place publique, élevée par quelques degrés où ils montent, éclairé par des arcades, le tout noblement bâti et où ils se doivent trouver aux heures du matin pour y conférer entre eux des affaires de leur trafic ».

augmenter la quantité de monnaie d'argent : c'est ce qui en maintient la valeur monétaire au pair avec l'or. La quantité d'argent n'augmente pas, comme on le voit par l'encaisse de la Banque de France; elle diminue même, probablement par l'exportation aux colonies et par la transformation des pièces de cinq francs en monnaie divisionnaire.

Il n'en était pas de même sous l'ancien régime, dans les temps modernes comme au moyen âge. L'Etat fabriquait seul la monnaie, mais il n'y avait pas de limite à sa fabrication. Il n'y avait non plus de limite au cours légal d'aucune monnaie. On payait à volonté en or, en argent, en billon ou en cuivre. Un débiteur pouvait donner des sacs de sous à son créancier[1]. Comme les petites monnaies avaient une valeur réelle très inférieure à leur valeur nominale, ce droit devait probablement peser dans le sens de la baisse sur la valeur d'échange du numéraire.

L'argent était devenu plus abondant en France, quoique la production des mines d'Amérique n'augmentât plus à cette époque. « La valeur de l'argent, dit l'édit de décembre 1665, étant beaucoup diminuée par la quantité qui en vient des Indes et qui se répand dans nos Etats, nous avons jugé nécessaire d'en diminuer parallèlement le profit pour mettre quelque proportion entre l'argent et les choses qui tombent dans le commerce ». Cet édit, en effet, abaissait l'intérêt légal du denier 18 (5 1/2 p. 100) au denier 20 (5 p. 100) et punissait sévèrement les notaires qui passeraient des actes à un taux plus élevé[2].

Du temps de Mazarin les variations du change occasionnèrent plusieurs modifications dans le système, qui portèrent le louis d'or de 10 à 12 livres, l'écu blanc à 3 livres 10 sous. Une ordonnance du 4 avril 1652 les ramena à leur taux légal ; une seconde ordonnance (mars 1653) gradua ce retour ; le louis d'or fut fixé à 11 livres et l'écu blanc à 3 livres.

Dans un mémoire adressé en 1659 à Mazarin, on lit : « Avant la guerre, les marchands étrangers prenoient partie de nos denrées à crédit et les payoient à raison de 8 livres la pistole. En 1636, cette pistole monta à 10 livres et l'étranger profita de cet avantage

[1] En 1781, le cours légal de la monnaie de cuivre fut limité. Il l'avait déjà été antérieurement pour quelques pièces.

[2] Pendant la guerre de Hollande, le taux fut relevé au denier 18, puis ramené, en 1679, au denier 20.

pour rembourser le marchand français à un quart de perte de son principal. Le roi ayant ordonné dans la même année de recevoir les espèces sans les peser, l'étranger les rogna et il fallut les porter au billon. En 1653, la pistole valut 12 livres. En 1654, elle fut réduite à 11 livres; de sorte que ces trois changements, peu profitables au royaume eu égard aux maux qu'il en souffre, ont emporté les deux tiers de l'argent qui circulait ».

La monnaie pendant le ministère de Colbert. — Il y eut très peu de changements durant l'administration de Colbert. Toutefois, par arrêt du Conseil du 18 janvier 1666, le régime de la régie pour la fabrication des monnaies fut substitué avantageusement à celui de la ferme; le roi renonça au seigneuriage, c'est-à-dire au bénéfice que la royauté prélevait sur cette fabrication et au brassage lors de la refonte de 1679 (déclaration du 28 mars); on rendit poids pour poids la nouvelle monnaie en échange des pièces démonétisées.

L'exportation des métaux précieux fut tolérée.

Le rapport de valeur des deux métaux était toujours un sujet de préoccupation. Le louis d'or fut fixé à 11 livres et l'écu blanc à 3 livres. Comme la monnaie française d'argent était trop forte relativement aux monnaies étrangères, elle était exportée; pour arrêter cet exode, Colbert fit frapper des pièces de 4 sous qui contenaient un peu moins d'argent.

La monnaie depuis la mort de Colbert. — Quelques années après la mort de Colbert, la guerre et les besoins du Trésor amenèrent une « augmentation » de la monnaie (1689-1690); le cours du louis fut élevé de 11 livres à 11 livres 12 sous, celui des écus de 3 livres à 3 livres 6 sous. Dans cette réforme, on oublia de comprendre les pièces de 3 sous 6 deniers et ces pièces passèrent à l'étranger, parce qu'elles avaient une valeur intrinsèque supérieure à la nouvelle valeur légale du sou.

On s'aperçut du gain qui se faisait sur les nouvelles monnaies et on changea en 1692 et en 1693 la valeur du louis d'or dont le cours fut porté à 14 livres. A partir de 1700, une série de diminutions le ramena à 12 livres en juillet 1701. Mais bientôt, après la déclaration de guerre, il remonta à 14. En 1703, on fabriqua des pièces de 10 sous dont la valeur intrinsèque n'était que de 6 sous 3 deniers; aussitôt les étrangers en fabriquèrent aussi et on ne paya plus pour ainsi dire qu'en pièces de 10 sous [1].

[1] En résumé, la livre tournois a contenu, en moyenne de 1643-1650, 8 gr. 19 d'argent

L'état des deux principales monnaies se trouva être en 1709 : en or, le louis d'or taillé à 36 1/4 au marc et à 22 carats de fin valant 13 livres [1] ; en argent, le louis d'argent taillé à 8 11/12 au marc et à 11 deniers 11 11/23 de fin, valant 3 livres 8 sous [2].

Jusqu'en 1709 (depuis 1641) la taille de l'écu d'argent resta invariablement à 8 11/12 au marc [3], et celle du louis d'or à 30 1/4 au marc. C'est à partir de 1690 [4] et surtout de 1701, lorsque la guerre absorba beaucoup d'argent, que les remaniements commenceront à devenir fréquents [5]. Il y en eut une dizaine de 1713 à 1715; la valeur légale du louis était de 14 livres à la mort du roi. Il se trouva alors, ainsi que dans les temps antérieurs, des financiers pour conseiller comme un moyen légitime de procurer des ressources au Trésor, « l'augmentation » de la monnaie, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de pièces taillées au marc et, par conséquent, la diminution de leur valeur intrinsèque.

En mai 1709, on entreprit une refonte générale. On était dans l'année la plus douloureuse de la guerre de la succession d'Espagne ; la bataille d'Audenarde avait été perdue et Lille était aux mains de l'ennemi, la famine sévissait. Il avait fallu surcharger la circulation de billets d'Etat d'espèces diverses qui tous perdaient beaucoup [6]. Desmarets espéra tirer quelques ressources d'une refonte. Il avait commencé (26 mars) par ordonner une diminution d'espèces qui réduisait les louis d'or à 12 livres 10 sous et les écus à 3 livres 7 sous afin d'augmenter le bénéfice que le roi retirerait du retrait des espèces. L'ordonnance parut le 14 mai. Toutes les monnaies anciennes devaient être rapportées aux hôtels des monnaies pour être mises au creuset et être frappées de nouveau en écus de

fin, autant que 1 fr. 84, et de 1701-1725, 5 gr. 49, autant que 1 fr. 22. Si, au lieu de calculer la valeur de la livre tournois d'après la monnaie d'argent, on la calcule d après la moyenne du poids des monnaies d'or et d'argent du temps, on trouve une valeur moyenne de 1 fr. 98 de 1641-1699 et de 1 fr. 25 de 1709-1713.

[1] De 1652-1709, la valeur légale du louis d'or a varié entre 10 livres et 15 livres.

[2] De 1652-1709, la valeur légale du louis d'argent a varié entre 3 livres et 3 livres 19 sous.

[3] En 1709 et années suivantes on frappa des écus à 8 au marc et des louis d'or à 30 au marc.

[4] Dès 1691 un intendant écrivait : « L'impossibilité d'avoir de la monnaie nouvelle cause une cessation du commerce que vous ne sauriez croire ». Ce fut bien pis dans les quinze premières années du XVIIIe siècle.

[5] En 1700, 1703, 1704, 1705, 1709, 1713, 1715.

[6] Les billets avaient été créés en 1701 pendant une refonte des monnaies comme bons de monnaie, en attendant la frappe.

5 livres et en louis de 20 livres. Chaque particulier pouvait fournir en billets de monnaie un sixième de la somme qu'il apporterait et qui lui serait restituée en espèces nouvelles : c'était un moyen de débarrasser la circulation d'une partie du papier-monnaie que la pénurie des finances avait obligé le gouvernement à émettre. L'Etat semblait faire acte de générosité; car il admettait au pair des papiers qui perdaient 80 p. 100 dans le commerce et on pouvait croire que chacun s'empresserait de profiter de cette faveur. Mais le marc d'argent était, par la refonte, porté de 32 livres 10 sous à 40 livres, de sorte que celui qui portait 600 livres, dont 500 en espèces et 100 en billets, donnait, outre son papier, 15 marcs et 4 onces 1/3 pour ne recevoir que 15 marcs d'argent.

Peu se laissèrent prendre à ce piège; une grande partie du numéraire passa chez les étrangers qui, en le frappant au nouveau type, gagnèrent, dit-on, 52 millions pendant que le profit de l'Etat se borna, de l'aveu de Desmarets, à 370.773 livres. Cette différence fait comprendre combien, en général, ce genre d'opération, nuisible au commerce, était peu profitable aux finances publiques.

LE SYSTÈME DE LAW

La Banque. — Sous la régence, Law, pendant qu'il était contrôleur général, bouleversa, on peut dire tortura, le système monétaire de la France afin de dégoûter le public de l'emploi des espèces monnayées et de donner à ses billets le monopole de la circulation. Nous n'avons pas à exposer, dans cet article, le Système de Law qui était fondé sur cette idée que la monnaie de papier valait la monnaie d'argent et que l'abondance de la monnaie, source de prospérité pour un Etat, n'était jamais trop grande tant que cette monnaie était demandée; c'est pourquoi il ne craignait pas de prodiguer son papier parce qu'il croyait lui assurer un débouché par l'achat des actions de la Compagnie des Indes et par le commerce de cette Compagnie.

C'est en mai 1716 que, sans pouvoir encore réaliser son Système, il fut autorisé à fonder une banque privée. Cette banque escompta les effets de commerce et rendit des services appréciables en rétablissant quelque peu à Paris le crédit ruiné par les désastreuses opérations du Trésor pendant les dernières années du règne de Louis XIV. Le succès de la banque inspira confiance au Régent

qui, par arrêt du 4 décembre 1718, la convertit en Banque royale et remboursa aux actionnaires leurs actions. Mais les billets n'eurent plus, dès lors, d'autre garantie que la sagesse de l'Etat, qui en manqua, et les billets furent émis à profusion, sans avoir dès lors la contre-valeur d'effets escomptés et remboursables à courte échéance. Pour obliger le public à adopter les billets, il fut défendu de faire usage de la monnaie de billon au-dessus de 6 livres et de la monnaie d'argent au-dessus de 600 livres; l'or et les billets jouirent seuls d'une circulation illimitée, les billets ayant même ce grand avantage qu'il fût déclaré qu'ils ne seraient pas soumis aux variations possibles de la monnaie métallique.

La Compagnie des Indes et la profusion des billets de banque. — Au mois d'août 1717, Law créa la Compagnie d'Occident qui devait exploiter la colonie de la Louisiane; les actions de cette Compagnie furent d'abord froidement accueillies par le public. Mais, en mai 1719, Law la transforma en une gigantesque compagnie, la Compagnie des Indes, qui fut mise en possession du monopole de tout le domaine et de tout le commerce colonial de l'Orient et de l'Occident et qui devint la fermière d'une partie des impôts de l'Etat et sa créancière en lui prêtant à 3 p. 100 un milliard et demi de livres tournois pour le remboursement de sa dette. Pour accomplir ces fonctions diverses, il fallut augmenter le capital de la Compagnie qui s'éleva, par des émissions successives, à 624.000 actions. Ces actions, que la spéculation se disputait avec frénésie et que Law ne livrait qu'en exigeant des souscripteurs une prime de plus en plus forte à mesure que l'agio en élevait le cours sur la place, représentèrent, au moment de la splendeur du Système, la somme de près de 6 milliards et demi de livres tournois. La Banque royale avait fourni, pour ainsi dire sans compter ou tout au moins sans garantie équivalente, cette somme en billets.

Comme tout ce mouvement de papiers, billets et actions, reposait sur le vide, un moment devait venir où les titres, cessant de monter, leurs propriétaires chercheraient à les réaliser en valeurs solides, et ce moment devait nécessairement être le commencement de la chute.

Le moment ne tarda pas à arriver. Dans l'assemblée du 22 février 1720 il fut décidé que la régie de la Banque serait remise à la Compagnie afin de réunir les deux entreprises sous la même auto-

rité, que les billets seraient désormais la seule monnaie légale pour les paiements de plus de 100 livres, etc. ; puis (5 mars) la valeur des actions fut fixée à 9.000 livres, valeur qu'elles ne pouvaient déjà plus soutenir sur le marché. Cette valeur fut encore réduite à 5.500 livres le 21 mai 1720 par un arrêt qui fit un si mauvais effet dans le public que le Régent dut le retirer quelques jours après. Mais le coup fatal était porté. La Banque avait déjà émis, en vertu d'édits successifs, 1.200 millions en décembre 1719, après une année de fonctionnement. Quand, au moment où le discrédit ébranlait le Système, l'édit du 5 mars 1720 eut autorisé l'échange des actions contre des billets, il y eut pour satisfaire aux demandes un véritable déluge de billets, plus d'un milliard et demi en deux mois ; de sorte qu'il se trouva, pendant quelque temps, dans le commerce plus de deux milliards et demi en monnaie de papier, monnaie tout idéale dont rien ne répondait et qu'on était alors forcé d'accepter, quoique personne n'en voulût plus.

L'arrêt du Conseil du 21 mars, tout en vantant les bienfaits du Système, déclara que les billets de banque seraient réduits de manière à n'avoir plus au 1er décembre que la moitié de leur valeur actuelle et que la même diminution aurait lieu pour les actions de la Banque. C'était, de quelque raison qu'on la colorât, une banqueroute ; l'impression fut telle dans le public que, six jours après, le Régent dut rapporter cet arrêt et retira à Law son titre de contrôleur général des finances. Le 29 mai, un autre arrêt permit aux particuliers de conserver chez eux telle somme en espèces qu'il leur plairait.

La Banque rouvrit le 1er juin ses bureaux de paiement ; mais elle ne remboursa que les petits billets, ceux de 100 livres, puis seulement ceux de 10 dont la monnaie était nécessaire pour la vie journalière des ouvriers. L'hôtel Mazarin, qui était alors le siège de la Banque, fut assiégé par une foule énorme jour et nuit, et, comme la Banque ne laissait entrer à dessein qu'un petit nombre de personnes, il y eut une émeute permanente devant les portes ; des gens furent étouffés. « C'est une tuerie », écrit l'avocat Barbier. L'émeute, au milieu de juillet, se porta même au Palais-Royal, menaçant la vie du Régent.

Retrait des billets. — Le 13 juillet, Law proposa divers moyens de retirer les billets de la circulation : placement de 25 millions de rentes, ouverture de comptes en banque jusqu'à concurrence de

600 millions, à la manière de la banque d'Amsterdam. Malgré l'opposition du Parlement qui fut exilé à Pontoise, le compte en banque fut ouvert le 20 juillet, mais la Banque ne reçut pas plus de 200 millions. Le placement en rentes fit rentrer beaucoup plus de billets et l'on put, dans le courant de juillet, en brûler pour environ 600 millions. Le 28 août, deux édits créèrent 4 millions de rentes viagères et 8 millions de rentes perpétuelles à 2 p. 100, formant un capital de 500 millions qui devaient être payés en billets de banque de 1.000 et 10.000 livres, lesquels billets cesseraient d'avoir cours au 1er octobre; les billets de 100 et 10 livres devaient cesser d'avoir cours postérieurement, le 1er mai 1721. On fabriqua cependant encore pour 100 millions en billets de 50 et de 100 livres afin de pouvoir rendre au moins en monnaie de papier le dixième du capital des porteurs de gros billets.

Suppression de la Banque. — Ces mesures, ainsi que d'autres du même genre, eurent peu d'effet. Il restait dans le public, tout compte fait, 1.369 millions de livres en billets de la Banque. Aussi le Régent, considérant que les billets « sont néanmoins tombés dans un tel discrédit qu'ils n'ont plus de valeur comme espèces », leur retirera-t-il la qualité de monnaie par arrêt du 10 octobre 1720 et ne leur laissa-t-il que l'issue du placement en actions rentières.

Le 26 décembre fut supprimé comme impraticable le compte en banque dont un arrêt du 15 septembre avait déjà réduit la valeur. Un arrêt du Conseil du 21 janvier 1721 interdit même « de donner à l'avenir les dites écritures en paiement même de gré à gré » (c'est-à-dire les comptes en banque et les virements) et déclara que « les billets de commerce et autres effets ne seront plus payés à l'avenir qu'en espèces »; enfin qu'on liquiderait les comptes en banque actuels d'après la valeur des espèces à l'époque du dépôt. On comprenait mieux le commerce au XVIe siècle dans les foires de Lyon où une grande partie des comptes se soldaient par virements [1].

[1] Les consuls de Lyon protestèrent contre l'interdiction des paiements par virements (1722) : « Depuis le premier établissement des écritures ou virements de parties dans les quatre payements de chaque année, des écritures et virements de parties ont toujours été regardés et réputés comme espèces réelles et effectives. Ces virements, faits entre tous créanciers et débiteurs, conformément aux règlements particuliers de la place de Lyon, opèrent une quittance aussi valable que si elle était passée devant notaire ».

La Banque cessa d'exister. Elle avait rendu des services notables jusqu'au jour où elle avait été entraînée dans le tourbillon de la Compagnie des Indes et elle aurait pu encore en rendre, si, au lieu de la punir des fautes du Système en la supprimant, on l'avait réformée en la ramenant à son premier rôle.

L'histoire de la Banque royale est étroitement liée à celle de la Compagnie des Indes ; car le Système de Law reposait sur les deux institutions liées l'une à l'autre : la Banque, qui devait créer et verser dans le public le numéraire, activer la circulation, faciliter le crédit, et la Compagnie, qui devait employer la majeure partie de ce numéraire, gérer les finances publiques et enrichir l'Etat et la nation par de grandes et fructueuses affaires. Une institution explique l'autre. L'une et l'autre auraient pu devenir des institutions très utiles au crédit et au commerce de la France si leur auteur ne s'était fait illusion sur la puissance de la monnaie fiduciaire et s'il n'avait été entraîné par la cour à en faire un usage scandaleusement abusif. Il subsista dans l'esprit des hommes d'affaires une défiance des banques et surtout du billet de banque qui empêcha toute nouvelle création de ce genre sous le règne de Louis XV.

Bouleversement de la monnaie. — Pour faire préférer le papier à l'argent, Law bouleversa la monnaie. Du mois de mai 1719 au mois de décembre 1720, il y eut 28 fixations pour l'or et 35 pour l'argent. Le louis d'or à la croix de Malte, par exemple, qui avait cours pour 36 livres depuis 1718 fut, par des arrêts successifs, diminué jusqu'à 31 livres, puis élevé à 49, à 72 même, et un moment démonétisé pendant que la valeur du billet restait sans variation.

En même temps des perquisitions furent faites chez les personnes soupçonnées de cacher des monnaies décriées ou de receler trop d'espèces d'or et d'argent. On fit des saisies, même dans des communautés religieuses ; on en fit chez les orfèvres, chez les curés, dépositaires de l'argent de leurs ouailles, parce que, disait Law, s'ils avaient fait circuler cet argent « les pauvres en auraient eu du soulagement ». En deux fois on confisqua 14 millions aux frères Paris.

Ce n'est que par l'édit du 26 mai 1726 que le système monétaire se trouva de nouveau fixé, avec le louis aux deux écussons valant 24 livres et l'écu d'argent valant 6 livres [1].

[1] Ce louis était à la taille de 30 au marc, à 22 carats de fin ; l'écu à la taille de 8 3/10

Ces mesures tyranniques, criminelles même, ne correspondaient guère à la déclaration de libre circulation qu'avait faite Law dans son projet d'octobre 1715. « Jamais, dit Simon indigné, souveraine puissance ne s'était si violemment essayée et n'avait attaqué rien de si sensible et de si indispensablement nécessaire pour le temporel ».

A Paris, il y eut une hausse extraordinaire et désordonnée des prix. « Le drap noir, dit un magistrat contemporain dans son Livre de raison, valant 18 à 20 livres en 1719, devait être payé en mai 100 à 120 livres; le foin 60 à 120 livres, au lieu de 20 à 25; les bas de soie 30 livres au lieu de 15; les fiacres prenaient 50 sous de l'heure; quant aux immeubles, telle terre de 100.000 livres était vendue 3 à 400.000 livres. Le *Journal de la régence* de Buvat et le *Journal* de Barbier citent des prix du même genre; le drap d'Elbeuf à 25 livres l'aune, le velours à 42 livres; un fiacre 3 livres à l'heure, un carrosse de remise jusqu'à 40 livres par jour; la livre de bougies 9 livres au lieu de 32 sous, la livre de pain 4 et même 5 sous.

LA MONNAIE SOUS LOUIS XV ET SOUS LOUIS XVI

La monnaie. — Law avait torturé la monnaie dans le dessein de dégoûter le public d'en faire usage et donner aux billets de la Banque le monopole de la circulation. Il n'y a pas réussi parce que cette circulation de billets se trouvait limitée à Paris et à quelques grandes villes, sans pénétrer au delà, surtout dans les campagnes, et que d'ailleurs les transformations de valeur des espèces pendant les années 1719 à 1721 furent trop rapides pour que le public eut le temps de s'y soumettre. Le vicomte d'Avenel, dans son *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées, etc.*, nie même d'une manière absolue l'influence du Système sur les prix. « Cette colossale mystification, écrit-il, n'a pas eu les conséquences économiques que l'on serait porté à lui attribuer. Aventure sans lendemain, elle ne produisit pas, même aux heures de son court triomphe, tous les résultats que l'histoire nous décrit. Les prix exprimés en livres n'ont pas varié dans les provinces, ni même, pour ainsi dire, dans les campagnes ». Cette

au marc, à 11 deniers, 11 grains 11/22 de fin. La valeur intrinsèque de ce louis était de 25 fr. 76; la valeur de l'écu était de 6 francs.

opinion, qui est en partie exacte, nous semble trop absolue [1] ; on ne peut pas révoquer le témoignage des contemporains que nous avons cités.

La reconstitution du système monétaire fit partie de la liquidation du Système. Des édits de mai et de septembre 1724 ordonnèrent une refonte en 1726, de toutes les espèces d'argent. Le louis d'or, à la taille de 30 au marc et à 22 carats de fin (pesant 25 fr. 32), qui datait du commencement du règne de Louis XIV, eut cours pour 24 livres, au lieu de 20 livres. L'écu d'argent, à la taille 8 3/10 au marc et 11 deniers 11/23 de fin (pesant 5 fr. 94), eut cours pour 6 livres. Il y eut alors et il resta dans la circulation de 1726 à 1789 : en or, des louis, des doubles louis, des demi-louis ; en argent, des écus, demi-écus et autres fractions ; en billon, des pièces de 2 sous et des pièces de 6 liards ; en cuivre, des sous, des doubles liards et des liards. Ce sont les monnaies courantes sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI ; elles ne subirent pas de changement de 1741 à 1785.

Un arrêt du Conseil du 21 janvier 1781 fit une réforme utile. « Le roi étant informé des abus qui se commettent dans les paiements qu'on fait en pièces de 6 liards et de 2 sous renfermés dans des sacs..., S. M. a décidé de ramener les sous à leur destination première... Il ne sera plus délivré dans les paiements des sacs de sous, il n'est permis d'en donner qu'à denier découvert, comme appoint des pièces de 6 ou 3 livres ».

La refonte de 1785. — La livre tournois représentait alors un poids d'argent fin égal à 1 fr. 02. Pendant ce temps, le rapport de l'argent à l'or oscilla entre 14 50/100 et 15 10/100. Vers la fin de l'ancien régime, ce rapport devint plus favorable à l'or. « Le prix de l'or est augmenté depuis quelques années dans le commerce, dit la déclaration royale du 30 octobre 1785 ; la proportion du marc d'or au marc d'argent, étant restée la même dans notre royaume, n'est plus relative à celle qui a été successivement adoptée dans d'autres pays et nos monnaies d'or ont actuellement, comme métal, une valeur supérieure à celle que notre dénomi-

[1] Les documents sur lesquels s'appuie l'opinion d'Avenel ne sont pas assez nombreux pour fournir une preuve certaine. Pour les années 1720 et 1721, il ne donne que le prix de la vente d'un domaine avec terre de labour, d'un pré, d'une vigne en des lieux divers et sans comparaison possible, le prix du blé en dix-sept localités différentes, etc.

nation exprime, ce qui fait naître la spéculation de les vendre à l'étranger... et de les fondre au mépris de nos ordonnances ».

La déclaration ajoute que, les monnaies d'or s'étant par suite raréfiées dans le pays, il est nécessaire d'en frapper de nouvelles et de les faire d'un moindre poids afin d'éviter la fuite des pièces. En conséquence, le nouveau louis aura la même valeur que l'ancien, mais il contiendra moins d'or : on en taillera 32 au lieu de 30 au marc. Un marc d'or fin aura la même valeur que 15 marcs 1/2 d'argent fin; il vaudra 828 livres 12 sous; le marc d'argent continuera à valoir 53 livres 9 sous 2 deniers.

La valeur intrinsèque de la livre tournois, calculée sur la moyenne de la monnaie d'or et de la monnaie d'argent, se trouva ainsi diminuée; elle ne fut plus que de 0 fr. 99. La raison de l'abaissement de la valeur intrinsèque fut alors, comme très souvent dans les siècles antérieurs, le désir d' « équipoller » les monnaies.

Le bénéfice que le Trésor faisait sur la fabrication des monnaies avait été fort réduit depuis 1726 et 1755 : 9 livres par marc d'or et 12 sous 6 deniers par marc d'argent suivant Necker.

La production des métaux précieux et l'importation et les prix. — De 1726 à 1780, il a été fabriqué pour 957 millions de livres en or et pour 1.489 millions 1/2 de livres en argent, en tout 2.446.700.000 francs. De 1780 à 1789, il a été fabriqué, par année, une cinquantaine de millions en or et en argent. Necker estimait approximativement qu'il devait exister dans le royaume une valeur totale de 2.200 millions en 1783; Arnould n'évalue cette somme qu'à 1.981 millions en 1789.

Dans le mouvement général des échanges internationaux, la France importait alors, comme aujourd'hui, plus de métaux précieux qu'elle n'en exportait. Necker en porte témoignage dans son ouvrage sur l'*Administration des finances*. « La sortie des espèces nationales est défendue en France, dit-il; mais cette prohibition n'a jamais pu être maintenue et, quand il y a eu avantage à l'exportation du numéraire, cette exportation s'est faite, tantôt avec permission, tantôt par tolérance et tantôt obscurément. Mais, excepté le temps où la France entretenait de grandes armées hors du royaume, il y a eu peu de moments où cette exportation ait été nécessaire; et les espèces nationales n'ont pas tardé à rentrer quand ces diverses circonstances ont changé... Au reste, il suffit

de jeter un coup d'œil sur les états de fabrication des monnaies pour n'être pas inquiet de l'abondance du numéraire en France ».

La quantité des métaux précieux produite chaque année dans le monde, qui, après le très rapide accroissement du XVIe siècle, était restée à peu près stationnaire pendant le XVIIe siècle, augmenta de nouveau, surtout dans la seconde moitié du au XVIIIe siècle. La moyenne de la production annuelle avait été, d'après les estimations les plus autorisées, de 123 millions (44 en or et 79 en argent) dans la période 1701-1720 [1]; elle s'est élevée à 211 millions dans la période 1761-1780. Elle a été de 256 millions (61,3 en or et 195,3 en argent).

L'argent était devenu plus abondant dans tous les pays d'Europe. La France participa à cette abondance dans une large mesure; la statistique de son commerce extérieur l'atteste, comme celle de la frappe des ateliers monétaires. Elle en a senti les effets, d'une part, pour la commodité des échanges et, d'autre part, aussi par l'élévation du prix des choses. Le prix de la terre, celui des fermages, celui des métaux usuels, celui des denrées agricoles, qui avaient été bas au XVIIe siècle et sous le règne de Louis XV jusqu'à la guerre de Sept ans, augmentèrent dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Le blé particulièrement, dont le prix moyen de l'hectolitre (exprimé en monnaie actuelle) était tombé à 10 fr. 63 en 1741-1750, monta à 13 fr. 79 en 1771-1780 [2]. « Les vivres sont renchéris d'une manière exorbitante », disait Mercier décrivant Paris à la fin de l'ancien régime. « Il y a peu de choses, écrivait de son côté Arthur Young, qui fasse un aussi bon effet que cette hausse générale des prix depuis vingt ans ». Il ajoutait : « Il est surprenant que le prix de la main-d'œuvre n'ait pas haussé également ». Cependant on constate aussi une augmentation des salaires [3].

Le Comptoir d'escompte. — La banqueroute du Système de Law laissa longtemps dans l'opinion publique une impression très défavorable à l'emploi du billet de banque, quoique ce système eût trouvé quelques apologistes. Necker ne partageait pas leur senti-

[1] C'est une moyenne égale à celle de la période 1601-1620. La moyenne était descendue à 108 millions en 1661-1680.

[2] Plus haut même, 15 fr. 92 en 1781-1790, mais à cause des disettes.

[3] Voir, pour l'étude plus détaillée des changements survenus dans les prix et les salaires au XVIIIe siècle, l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, par E. Levasseur, t. II, p. 836 et suiv.

ment : « Il sacrifia, dit-il dans l'*Administration des finances,* les avantages progressifs que l'Etat eût pu tirer d'un établissement constitué solidement à l'éclat passager d'une grande illusion..... Si ce sont là de grandes idées d'administration, il est aisé d'y atteindre ». Et il posait avec raison comme base de la solidité la possibilité de rembourser à tout instant les billets en espèces sonnantes. Si la chute du Système avait discrédité le billet, elle n'avait pas déconsidéré et diminué le commerce de banque qui, à Paris et dans d'autres grandes villes, fut plus actif au XVIIIe siècle qu'il n'avait été dans les siècles antérieurs. Sous Louis XV, le financier Penchaud essaya même de créer une banque d'émission.

Sous Louis XVI, Turgot, deux mois avant sa disgrâce (24 mars 1776), fit rendre l'arrêt de création d'une Caisse d'escompte qui ne s'ouvrit qu'après sa retraite : c'était encore un service qu'il rendait au commerce et qui ne fut pas à l'abri des critiques. Cette caisse, dont le financier Gabriel Bernard était le fondateur, devait avoir un capital de 15 millions divisés en 5.000 actions, dont 10 millions devaient être prêtés au Trésor public à titre de cautionnement, remboursable en treize mois; l'escompte ne devait pas dépasser 4 p. 100 et l'échéance des lettres de change et autres effets de commerce ne devait pas dépasser deux à trois mois. La caisse émettait des effets remboursables à vue et au porteur; elle faisait commerce de matières d'or et d'argent et servait, sans rétribution, de caissière à ses clients.

Les actionnaires, n'ayant constitué la société que sous le ministère suivant, ne consentirent plus au prêt de 10 millions. Le Parlement et la Sorbonne se montrèrent hostiles à cette création en défendant, dit Bachaumont, « la doctrine de l'Eglise en cette matière ».

Le crédit de la caisse ne s'établit qu'au bout de quelques années. Necker la soutint. Mais elle faillit sombrer lorsque le contrôleur général d'Ormesson, à bout de ressources, lui eut emprunté tout son capital et eut décrété comme compensation le cours forcé de ses billets. « Ce qu'il faut craindre le plus dans les Etats monarchiques, dit Necker à ce sujet, ce sont les effets de l'autorité contre tout ce qui l'importune; car elle n'observe pas toujours dans son action la mesure et le ménagement convenables... Il n'y a nulle proportion entre les secours momentanés que l'administration pourrait tirer d'une avance extraordinaire et les inconvénients qui résultent de l'altération du crédit d'un établissement si utile ».

Calonne releva la caisse ; puis, quelque temps après, il la saigna encore par ses emprunts, si bien qu'au mois d'août 1787, elle se trouva encore dans l'impossibilité de rembourser ses billets à bureau ouvert. Necker la sauva quand, en 1788, il fut revenu au pouvoir.

Malgré ces défaillances, la Caisse d'escompte, qui avait porté son capital à 100 millions divisés en 25.000 actions, somme considérable pour le temps, rendit pendant une dizaine d'années de notables services au commerce, surtout au commerce parisien. Ce ne sont pas les relations avec l'Etat qui étaient blâmables en principe, c'était l'abus qu'en firent les ministres. Ces abus furent tels, au commencement de la Révolution, qu'elle sombra et disparut.

LEVASSEUR.

LA MÉTHODE DE PROUDHON

DANS SES PREMIERS MÉMOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ (1840-1842).

La propriété, c'est le vol ; c'est par ce coup de pistolet que Proudhon, en 1840, entre en scène. Du jour au lendemain il est classé. Tous les hommes d'ordre le regardent comme leur adversaire personnel. Ils conserveront pendant des années le souci d'écraser de leurs arguments ou de leurs injures ce nouvel Erostrate. En attendant, l'Académie de Besançon le maudit, le gouvernement s'occupe de lui fermer la bouche. Un instant arrêtée par l'intervention de l'économiste Blanqui, l'action publique s'abat, après sa lettre à Considérant, sur la tête de Proudhon. Le jury de Besançon l'acquittera d'ailleurs, après avoir entendu avec étonnement une dissertation que l'accusé rend abstruse à plaisir. Pendant ces deux années Proudhon ne peut guère faire autre chose que défendre, expliquer, préciser, contre les uns ou les autres, ses théories sur la propriété[1]. Philologue et théologien hier, le voici brusquement lancé dans le monde du droit et de l'économie politique. Il n'a garde d'y perdre d'ailleurs ses préoccupations de philosophe. Ses mémoires sur la propriété ne sont à ses yeux que les pierres d'attente d'un monument, les fragments d'un système. Il reste obsédé par l'espoir de découvrir l'*idée* destinée à parfaire la révolution. Ce ne sont pas seulement des arguments contre la propriété qu'il pense fournir à ses contemporains, mais beaucoup plus et beaucoup mieux : une méthode de pensée, applicable à tous les problèmes posés par le mouvement de l'histoire. C'est cette méthode surtout qu'il nous importe de définir.

*
* *

Le premier mémoire de Proudhon produisit grande impression, semble-t-il, sur les contemporains. Effrayés ou attirés, beaucoup se rendirent compte que ce pamphlet marquait une date. La meilleure preuve en est dans l'attention que lui accordent les jeunes philosophes allemands qui viennent en France tâter le pouls de la Révo-

[1] *Qu'est-ce que la propriété? — Lettre à M. Blanqui sur la propriété. — Avertissement aux propriétaires, ou lettre de M. Considérant.*

lution, et essayer, entre les génies des deux peuples, comme des transfusions d'idées. On sait — Sainte-Beuve y a insisté[1], — l'enthousiasme que l'étudiant en sabots, qu'il va voir dans sa chambre de la rue Mazarine, inspire à Karl Grün. Esprit libéré, caractère entier, tête carrée, ce jurassien lui fait l'effet d'un Allemand de race. Il est digne de l'Allemagne. Il est capable de la comprendre. Il combine la méthode scientifique avec l'instinct prolétaire. Et ainsi par lui « la conscience de soi du prolétariat arrive à la vie »[2]. Il bat les défenseurs de la bourgeoisie avec leurs armes. Il apparaît au milieu des économistes et des juristes comme un lion au milieu des gazelles, comme un loup au milieu des moutons[3]. Moins prompt au lyrisme, L. Stein se plaît pourtant à saluer en Proudhon l'incarnation de cette idée d'égalité qui selon lui, depuis 1789, tourmente la France et la presse de compléter la révolution politique par la révolution économique. Il fallait que la question du droit d'appropriation individuelle fût nettement, brutalement posée. Proudhon est celui qui ose. Son instinct de prolétaire pousse l'esprit critique à son maximum. Il est « la critique devenue vivante de la propriété personnelle et de tout ce qui y tient »[4]. Marx, à son tour, compare au *qu'est-ce que le tiers-Etat?* le *Qu'est-ce que la propriété?* Celui-ci est vraiment le manifeste scientifique du prolétariat français. Il n'est pas seulement écrit pour les ouvriers. Il est écrit par un ouvrier. On sent ici un homme qui ne craint pas, mais qui souhaite, au contraire, en critiquant, d'ouvrir une crise. C'est pourquoi sa critique sera totale, absolue, sans réserve et sans respect, *rücksichtslos*. Elle permettra de dépasser en le niant (*aufheben*) le point de vue de l'économie politique. Proudhon ne se contentera pas, comme l'a pu faire un Sismondi par exemple, de dénoncer tels ou tels abus de la propriété. C'est le principe même qu'il nie. Il en dévoile toute la « réalité inhumaine » en démontrant comment, par les contre-coups du régime de l'appropriation individuelle, nombre d'hommes sont comme retranchés de l'humanité. C'est faire pressentir que la propriété appelle à la vie son contraire, à savoir la force qui, née d'elle, en se développant la condamnera à

[1] P.-G. Proudhon, *Sa vie et sa correspondance*, p. 206 et suiv.
[2] *Die soziale Bewegung in Frankreich u Belgien*, 1845, p. 411.
[3] *Ibid.*, p. 423.
[4] *Der Socialismus und Communismus des heutigen Frankreichs*, 2e édit., 1848, p. 405. Une première édition, moins complète, avait été publiée dès 1842.

mort. La propriété crée le prolétariat. Le prolétariat détruira la propriété. Marx traduit ici[1] dans les vocabulaires qui lui sont alors familiers, celui de Hegel et celui de Feuerbach, la pensée proudhonnienne, afin d'y ajuster plus aisément sa pensée propre. Les audaces du typographe économiste le révèlent, dirait-on, à lui-même. C'est en suivant ces traces de Proudhon que Marx trouve sa voie. Une sorte de David prolétaire, tel apparaît alors, à en croire ces témoignages, l'auteur des mémoires sur la propriété. La science lui fournit ses pierres; mais sa fronde et l'irrésistible énergie qu'il dépense à la manier, il les doit à la classe ouvrière.

Les thèses de Proudhon étaient-elles, en fait, aussi neuves et aussi hardies que Marx, à ce moment, paraît l'admettre? S'il ne s'agissait que de leurs conclusions, il serait permis d'en douter. Dès cette période, il est visible que Proudhon, en dépit des airs de tranche-montagne qu'il affecte volontiers, est au fond un génie synthétique et réconciliateur. Il aime les attitudes intermédiaires. Il prend volontiers position à égale distance des doctrines extrêmes. Le moment où il élabore la sienne explique cette inclination autant sans doute que son tempérament même.

Il importe de se souvenir que l'œuvre de Proudhon ne fait pas partie de la première récolte de l'économie sociale au XIXe siècle; elle n'appartient pas à la période héroïque de la réaction suscitée en France par les contre-coups « inhumains » de l'industrialisme, dont les économistes anglais apparaissaient comme les prophètes.

En 1840 tous les grands reconstructeurs ont dès longtemps donné leur mesure. En attendant l'expérimentation de 1848, leurs idées sont déjà soumises à la réflexion critique. Le programme de Babeuf dont Buonarotti, revenant prestigieux, avait su se servir pour galvaniser les sociétés secrètes, les systèmes de Saint-Simon et de Fourier, que défendaient des écoles de propagandistes disciplinés, étaient déjà des *traditions :* une jeune pensée libre devait être tentée d'aiguiser sa liberté sur elles. On distinguait assez nettement alors entre la tradition socialiste et la tradition communiste. Celle-ci singulièrement plus intransigeante, plus révolutionnaire, plus « populaire » aussi que celle-là. Le socialisme d'alors est inégalitaire; il entend qu'on tienne compte, dans la répartition, des

[1] *Die Heilige Familie*, 184 dans *Aus dem literarischen Nachlass, von Karl Marx, Fr. Engels und F. Lassalle*, t. II, p. 127-151.

différences de talent et aussi des différences d'apport. Il espère, sans supprimer la propriété, réorganiser la production. Elle sera dirigée par les « capacités » pour l'amélioration matérielle et morale du sort du plus grand nombre. Le communisme a moins de confiance dans la hiérarchie et moins de respect pour la propriété. « A chacun selon ses besoins », c'est l'idéal où il tend. Et pour incarner cet idéal dans les institutions, c'est en la force des déshérités, arrachant les bornes de la propriété individuelle, qu'il met sa foi.

De ces solutions, ni l'une ni l'autre ne satisfait Proudhon. Celle du socialisme saint-simonien ou fouriériste répugne à son instinct égalitaire. Celle du communisme babouviste ou cabétiste l'inquiète dans son culte de l'indépendance.

Contre les avocats des capacités ou des talents, Proudhon ne peut s'empêcher de s'emporter. Il met à les réfuter l'acharnement de « l'humble industriel » contre l'intellectuel. Il rougit de voir ses frères de misère courber la tête devant les supériorités prétendues. « Talent et génie, mots sublimes dont la société aime à récompenser, comme des sentinelles avancées sur la route, les plus précoces de ses enfants, mais mots funestes, qui ont produit plus d'esclaves que le nom de la liberté n'a fait de citoyens »[1]. Ce n'est pas que Proudhon nie, à vrai dire, l'inégalité des capacités. Mais à cette époque il paraît croire — et c'est une des croyances qui trahit en lui le petit-fils du XVIIIe siècle — que cette inégalité est le fait de la société plus que celui de la nature ; elle s'explique par la différence des situations plus que par celles des dons. Elle résulte d'un accident historique plutôt que d'une loi naturelle. Donnez à l'enfant de l'ouvrier l'éducation voulue, nul doute qu'il ne devienne capable de comprendre toute la philosophie qui importe pour vivre. Et en tous cas, s'il possède à fond son métier, souvenons-nous qu'il fait preuve d'une intelligence aussi alerte que celle des professionnels de la culture. « Je crois, je dis et j'imprime que tel ouvrier dépense plus d'esprit à ferrer un cheval que tel feuilletoniste à écrire une nouvelle ».

Il le répètera plus tard avec plus de fermeté, quand se précisera sa philosophie du travail avec son programme de culture profes-

[1] *Avertissements aux propriétaires* (*Œuvres complètes*, t. II), p. 40, 76. *Qu'est-ce que la propriété !* (édition de 1841), p. 154.

sionnelle. « Celui qui a son idée dans le creux de sa main est souvent un homme de plus d'intelligence, en tous cas plus complet que celui qui la porte dans sa tête, incapable de l'exprimer autrement que par une formule »[1].

Que ceux qui se distinguent par un talent exceptionnel soient récompensés par l'admiration publique, à la bonne heure, et c'est toute équité. Mais dans le monde de la justice, où tout se mesure et se pèse, qu'ils ne réclament pas plus que leur juste part, à savoir celle qui répond à leur effort, au temps qu'a réclamé, aux dépenses qu'a entraînées leur éducation, en un mot, à leurs frais de production intellectuelle. Proudhon revient avec ténacité sur ce point dans les *Majorats littéraires*. Tout traitement de faveur, tout bénéfice excessif accordé aux talents est un injuste prélèvement sur le total qui devait revenir à la masse et être partagé entre les individus à proportion de leur seul travail. Aucune supériorité ne justifie des privilèges de cette sorte. Et c'est pourquoi les combinaisons saint-simoniennes ou fouriéristes pêchent par la base, qui impliquent pour les capacités des situations privilégiées. Où l'inégalité prend un pied ne saurait régner la justice.

Il semble, à écouter ce réquisitoire, que Proudhon va faire chorus avec les communistes, égalitaires farouches. Il n'en est rien. « Homme de la liberté et de l'individualité avant tout »[2], toute espèce de communauté lui fait horreur. Contre ce despotisme de la collectivité, tout ce qu'il y a d'anarchisme en lui s'insurge. « O liberté! s'écriera-t-il, dans les *Contradictions économiques*[3], charme de mon existence, sans qui le travail est torture et la vie une longue mort ». Dès le premier mémoire sur la propriété[4], il proteste avec indignation contre « l'uniformité béate et stupide par laquelle on voudrait enchaîner la personnalité libre, active, raisonneuse, insoumise de l'homme ». C'est dire que Proudhon n'est nullement disposé à accepter le retour à la masse des propriétés individuelles. Tout ce qu'il sent de délectable et de stimulant, dans le maniement des choses sur lesquelles on a barre, s'évaporerait du coup. Et ce serait, pour l'organisation du faire-valoir en commun, une orgie de réglementation dont la perspective le fait fré-

[1] *Les majorats littéraires* (*Œuvres complètes*, t. XVI, 1862), p. 14.
[2] *Ibid.*, p. 46.
[3] En 1846, t. II, p. 287.
P. 281.

mir. Proudhon veut l'égalité, mais dans et par la liberté. Or, la propriété ne reste-t-elle pas, pour la liberté, la plus sûre des garanties?

Proudhon n'est donc pas de ceux qui rêvent de supprimer la propriété ; bien plutôt souhaiterait-il de l'universaliser. Il en conteste moins les principes, en somme, qu'il n'en dénonce les abus : par eux seulement elle devient « exclusive », « envahissante », « dévorante », « anthropophage » et la garantie se change en menace [1]. Le problème est d'empêcher de nuire par ses excès une institution en soi légitime et utile. Il ne s'agit, après tout, que d'élaguer les branches, non de déraciner l'arbre. Au fur et à mesure que Proudhon précise sa pensée, il apparaît qu'elle est beaucoup moins révolutionnaire et beaucoup plus près, par exemple, des économistes réformateurs qu'on ne croyait d'abord. Finalement, y a-t-il autre chose entre eux et lui que l'épaisseur d'un mot? « M. Blanqui reconnaît qu'il y a dans la propriété une foule d'abus : de mon côté j'appelle exclusivement propriété la somme (ou le principe) de ces abus : pour l'un comme pour l'autre, la propriété est un polygone dont il faut abattre les angles. Mais l'opération faite, M. Blanqui soutient que la figure sera toujours un polygone, tandis que je prétends, moi, que cette figure sera un cercle » [2]. Le propriétaire auquel Proudhon a voué une haine irréconciliable est cet homme qui, maître exclusif, souverain absolu d'un instrument de production, prétend jouir de cet instrument sans le mettre lui-même en œuvre, celui qui récolte, en somme, « sans main mettre ». Mais pour celui qui lui-même fait valoir sa terre et se nourrit de sa moisson, Proudhon ne ressent qu'estime et sympathie [3]. Au fond, Stein déjà l'apercevait clairement. Les premiers mémoires de Proudhon sont surtout un réquisitoire, le plus décidé d'ailleurs et le plus incisif des réquisitoires, contre les diverses espèces de revenu sans travail. Rente, bénéfice, loyer, fermage, autant d'injustes péages que le propriétaire prélève sur la circulation. Lorsque Bastiat prétendra les défendre contre lui, Proudhon ne contiendra pas sa fureur [4]. Balayer la terre de toutes les survivances de l'*aubaine*

[1] *Avertissement aux propr.*, p. 22.

[2] *Lettre à M. Blanqui sur la propriété* (édit. de 1841), p. 26.

[3] *Op. cit.*, p. 414.

[4] V. *Intérêt et principal. Discussion entre M. Proudhon et M. Bastiat sur l'intérêt des capitaux*, 1850, t. III, *Des mélanges* (*Œuvres complètes*, t. XIX).

est sa suprême ambition. Que seulement il en vienne à bout et tout est sauvé. Pour triompher du monstre, il suffit de le prendre par la queue, c'est-à-dire par l'intérêt. Mort son venin, la propriété peut continuer à vivre. Elle correspondra alors à ce que les juristes appellent la possession, droit plus précaire, soumis à plus de restrictions et de conditions, tel en un mot qu'on ne soit plus propriétaire que pour et par le travail. « Plaidant contre la propriété, déclare Proudhon dans sa lettre à Blanqui, qu'ai-je pour but sinon d'obtenir la possession » [1]. Longtemps son idéal restera, comme dit l'un des confidents de sa pensée, de *possessionner* l'ouvrier et le paysan.

Il viendra un moment où ce droit précaire, limitable et révocable à merci, ne constituera plus, aux yeux de Proudhon, une garantie suffisante. Avec l'âge et les expériences, sa phobie de l'Etat ne fait que croître. Pour empêcher les empiétements du pouvoir central, ce n'est pas trop, pense-t-il à la fin de sa vie, de reconnaître à l'individu, maître sur sa terre, un droit absolu, le *jus utendi* et *abutendi,* la véritable propriété quiritaire. C'est le thème qu'on trouvera développé dans l'ouvrage posthume, *La théorie de la propriété*. On laisse entendre parfois, en faisant allusion à ce livre, que Proudhon vieilli adore ce qu'il avait brûlé jeune homme. Son dernier livre défendrait la même institution que son premier livre attaque. En dépit des apparences, la proposition est deux fois injuste. D'abord, parce que la propriété que Proudhon justifie dans son dernier livre n'est nullement la propriété « exclusive et envahissante ». C'est la propriété du cultivateur, roi dans le champ qu'il fertilise. Ensuite et surtout, parce que cette propriété-là, même dans son premier mémoire Proudhon la respecte. Ses formules juridiques peuvent varier, ses sympathies restent les mêmes. Pour le comprendre, il faut se souvenir que Proudhon, tout « ouvrier » qu'il est, reste persuadé qu'il suffirait, pour assurer aux hommes toute la liberté et l'égalité désirables, de hausser le sort de la classe ouvrière au niveau de la classe moyenne, et spécialement de lui assurer le genre de vie des classes moyennes rurales. Le sort du propriétaire cultivateur lui semble par dessus tout digne d'envie. Une nation composée de familles de paysans, chacune faisant valoir ses cinq hectares, serait à ses yeux « le

[1] P. 101. Cf. p. 130, 94.

miracle de la politique ». C'est pourquoi on a pu justement dire du socialisme de Proudhon qu'il est avant tout un socialisme pour les paysans[1]. Du moins est-ce un socialisme qui voudrait pour tout le monde la vigne et le figuier de l'Evangile. Un idéal rural obsède l'ex-bouvier devenu typographe ; et c'est cet idéal, sans doute, qui l'empêche dès son premier mémoire de souscrire aux abolitions radicales qu'aurait pu lui suggérer l'instinct ouvrier.

*
* *

Il est donc vraisemblable que les mémoires de Proudhon sur la propriété durent moins aux conclusions justifiées qu'aux procédés mis en œuvre leur réputation « diabolique ». La façon de démontrer fait souvent plus d'impression que ce qu'on démontre. Ce n'était pas la première fois qu'un réquisitoire était formulé contre les revenus sans travail. Mais jamais on n'en avait entendu un à la fois plus passionné et plus scientifique. Le ton, le tour, la tendance de l'argumentation, c'est là ce qui frappe tous les esprits, effrayant les uns, attirant les autres : l'originalité du jeune polémiste est dans sa méthode.

Mais regardons-y de près : nous nous apercevrons que l'originalité de cette méthode aussi est dans son caractère synthétique et réconciliateur. Ce n'est pas à vrai dire une seule méthode, mais plusieurs, que Proudhon utilise successivement pour faire concourir leurs effets. Et c'est ainsi qu'il se taille une place à part dans l'histoire de l'économie sociale. Il apparaît au point de jonction de traditions très diverses. Il passe sans effort de l'argumentation la plus *a priori* à une argumentation volontairement empirique. Il excelle à la fois au maniement des théorèmes et à celui des observations. Il reste le plus logicien des économistes, et il est déjà pourtant un économiste historien, évolutionniste, relativiste.

Le ton est celui du barbare, de l'envahisseur, de l'homme qui ne craint ni ne respecte rien. Une sorte de rythme frénétique scande cette prose ; à chaque instant des interjections, des interpellations, des sursauts d'indignation échappent à l'auteur. « Ame de boue ! cadavre galvanisé ! crie-t-il à « l'honnête propriétaire ! » « Comment espérer de vous convaincre, si le vol en action ne vous paraît

[1] V. la thèse récente de M. A. Berthod, *P.-J. Proudhon et la propriété, un socialisme pour les paysans,* dans la *Bibliothèque socialiste internationale,* chap. I et VI.

pas manifeste »[1]? Et encore : « Dussent un million de propriétaires brûler jusqu'au jugement, je leur mets sur la conscience la part qu'ils me ravissent dans les biens de ce monde[2]. Je me soucie de l'ordre public comme du salut des propriétaires. Je demande, ajoute-t-il, reprenant à son compte la formule fameuse des ouvriers lyonnais, à vivre en travaillant, sinon je mourrai en combattant ». On entend ici le « rugissement » de l'homme qui s'est aperçu à ses dépens qu'une « erreur de compte » le condamnait malgré son labeur de tous les jours à une vie diminuée[3]. Et c'est à ces expériences qu'il fait allusion lorsqu'il réplique avec hauteur aux membres de l'Académie de Besançon, qui voudraient atténuer la violence de ses réquisitoires : « Vous n'êtes pas préparés par des études spéciales, suffisantes, à prononcer sur une théorie de la propriété ».

On se tromperait pourtant du tout au tout à ne voir dans son œuvre qu'un pamphlet, une diatribe, un long cri de vengeance. A ses expériences, Proudhon a ajouté les études nécessaires. Il a résumé les cours, il a dépouillé les livres des économistes et des juristes. Il s'est fait juriste et économiste lui-même. Et l'une des nouveautés de son effort sera précisément de critiquer leur thèse du dedans, en retournant leur argumentation, en utilisant contre eux leur propre méthode. Jamais encore — Stein et Marx en font la remarque — on n'avait assisté à pareil corps à corps. C'est que pour mieux apprendre à le terrasser, Proudhon, se logeant en quelque sorte chez l'ennemi, s'est instruit à ses exemples. Les critiques des socialistes précédents demeuraient plus extérieures. Elles dénonçaient les contretemps du système défendu par les économistes sans entrer dans leurs théories. Elles n'empruntaient pas leurs principes. Le procédé propre de Proudhon sera, au contraire, de s'approprier, pour en tirer des conséquences inattendues, les principes posés par ses adversaires. Il entend « prendre par leurs propres aphorismes » les défenseurs de la propriété. Disciple malicieux, il met sa joie à rétorquer. Et son œuvre est d'abord, pourrait-on dire, une entreprise de renversement dialectique.

Pour comprendre cette sorte de gageure, il importe de se représenter de quelle façon l'on défendait alors le régime de la propriété individuelle. Non pas, comme on le fait le plus souvent aujourd'hui,

[1] *Qu'est-ce que la propriété?* p. 121.
[2] *Ibid.*, p. 105.
[3] *Correspondance*, I, p. 251.

par des considérations d'opportunité, en plaidant par exemple qu'au point où nous en sommes de l'évolution économique sociale le régime en question conserve toute son utilité. Ne demeure-t-il pas encore, dira-t-on, le plus vif stimulant des initiatives, la plus sûre garantie des responsabilités nécessaires à l'organisation spontanée de la production? On ne se contentait pas, à ce moment-là, de cette argumentation tout empirique et défensive. On était plus « absolutiste ». C'est pour justifier le *jus utendi* et *abutendi* qu'on invoquait des droits naturels sacro-saints : droit du premier occupant sur le sol, droit du travailleur sur son produit, d'une manière plus générale, droit de la personnalité humaine sur les choses; par des principes de ce genre, Destutt de Tracy et Cousin, Pothier et Toullier, Ancillon et Troplong pensaient rendre la propriété intangible. Proudhon retient ces principes, mais il fait observer que la raison ne les peut ratifier qu'à la condition qu'ils soient effectivement universels. De ces droits naturels de la personne humaine sur les choses, il suffit qu'un certain nombre d'hommes soient privés, en fait, par la manière dont le régime de la propriété est aujourd'hui organisé; pour que cette organisation soit condamnée par l'autorité même de ceux qui la voudraient défendre. Ils se trouveront alors acculés à un dilemne. Ou reconnaître que les principes qu'ils invoquent n'ont aucune valeur, ou reconnaître qu'ils valent pour tout le monde. Ne sont-ils pas utilisables aussi bien et mieux par les « prolétaires demandeurs » que par les « propriétaires défendeurs »? Gardons-nous de nier les principes qu'on invoque; contentons-nous de les confronter avec la réalité d'aujourd'hui. Une conclusion se dégagera de cette confrontation : c'est qu'il faut nier cette réalité même [1].

A cette dialectique de juriste, Proudhon ajoute une dialectique d'économiste proprement dit. Il utilise la définition de la valeur qu'Adam Smith et ses disciples avaient opposée à la tradition des physiocrates. Toute richesse vient de la terre, répétaient ceux-ci. Et ils édifiaient sur cet aphorisme, en même temps qu'une politique agraire, une théorie des classes qui donnait la prédominance aux cultivateurs. Leurs émules anglais tendent à une politique qui aide la marche de l'industrie grandissante. Ils défendent la cause des « industrieux », des « fabriquants », des « opérateurs ». A la

[1] *Qu'est-ce que la propriété?* chap. II et III

fécondité de la nature, ils opposent la fécondité du travail. Il sera à leurs yeux la mesure de toute valeur, au moins de toute valeur d'échange. Un produit qui circule, c'est une quantité plus ou moins grande d'effort humain condensé et comme cristallisé. La valeur des objets rassemblés sur le marché hausse ou baisse comme croît ou décroît cette quantité même. C'est le postulat commun aux déductions de Smith et à celles de Ricardo. A ce même postulat vont se suspendre celles des théoriciens socialistes. Hodsgkin et Gray en Angleterre, Robertus et Marx en Allemagne dérouleront, chacun à leur façon, les conséquences révolutionnaires des principes de l'économie politique libérale : de l'idée que le travail crée et mesure toute valeur, ils concluront, par des chemins d'ailleurs différents, au droit éminent du travailleur sur la richesse. Proudhon appartient à cette lignée des fils audacieux de l'économie orthodoxe. Quelque préférence que la terre, déesse des physiocrates, lui inspire — comme à beaucoup de ceux qui furent alarmés des progrès, terribles pour tant d'hommes, de la grande industrie —, il reprend à son compte l'axiome des prophètes de l'industrialisme; il le défend contre Say qui, pour déterminer la valeur, s'efforce de substituer à la considération du travail incorporé, celle de l'offre et la demande en présence. Les variations de l'offre et de la demande ne sont, aux yeux de Proudhon, que des accidents. Ils tiennent à la concurrence, au monopole, au morcellement, à la divergence de la production, en un mot, à la désorganisation qui est l'œuvre de la propriété elle-même [1].

Normalement toute valeur vraie qui entre en circulation est mesurée comme elle est déterminée par le travail. C'est dire que le travail doit être roi et que sa royauté ne saurait s'accommoder de celle de la propriété. Adam Smith lui-même ne laisse-t-il pas entendre qu'avant la propriété des terres et l'accumulation des capitaux, l'ouvrier possédait seul l'entier produit de son travail? N'était-ce pas avouer qu'il est dépouillé, exploité, volé par ceux qui le font travailler à leur profit? De même, par sa théorie de la rente, Ricardo attire l'attention sur la « passivité » du propriétaire : la richesse qui afflue à ses coffres n'est nullement proportionnelle à son effort personnel. Bien plus, son interêt est opposé à celui de toutes les autres classes : « sa situation n'est jamais plus floris-

[1] *Avertissement*, p. 26 et suiv.

sante qu'aux époques où les subsistances sont rares et chères ». De là à conclure que le propriétaire est non seulement l'être inutile, mais l'être nuisible par excellence, il n'y a qu'un pas. Proudhon le franchit avec allégresse, heureux de retourner contre la bourgeoisie accapareuse les principes de ceux mêmes qui pouvaient passer pour ses meilleurs défenseurs.

Par toute cette géométrie en partie double, à la fois économique et juridique, Proudhon pense avoir démontré la formule qui lui tient le plus au cœur et qu'il répète avec un acharnement méthodique : « La propriété est *impossible* »[1]. Formule étonnante : Proudhon l'aime sans doute pour l'étonnement qu'elle doit entretenir. Il l'aime aussi parce qu'elle est elle-même un argument retourné. Vous vous entêtez à répéter : « L'égalité des conditions est impossible »[2]. Nous allons vous démontrer mathématiquement que les impossibilités sont dans votre lot : s'il y a un régime qui ne tient pas devant la logique, c'est celui de la propriété.

L'expression prête à plusieurs sens. Et de fait Proudhon incline tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre. « A l'aide de produits ou d'économies individuels il est impossible, je veux dire, il doit être défendu dans la société d'accaparer les instruments de travail[3] ». Le sens moral de l'expression apparaît ici. L'impossible, c'est l'illégitime, c'est le réel que la conscience ne saurait ratifier. A d'autres moments, l'impossible c'est ce qui ne saurait durer, ce qui ne se soutient pas par soi-même, ce qui implique un principe d'auto-destruction[4].

J'ai démontré, dira Proudhon, dans la *Création de l'ordre*[5] que l'inégalité des répartitions était mathématiquement impossible. J'ai fait ressortir la qualité subversive, anormale, partant non durable de ce fait. « L'argumentation de Proudhon est moins ici d'un moraliste ; elle se rapproche davantage de celle de Marx et d'Engels. Lorsqu'ils rappelleront que le prolétaire dans le système capitaliste n'est pas propriétaire de la valeur qu'il produit, ce ne sera pas pour chanter une fois de plus le *sic vos non vobis*. Ce ne

[1] *Qu'est-ce que la propriété ?* chap. IV.
[2] *Avertissement*, p. 68.
[3] *Ibid.*, p. 31.
[4] *Contrav. écon.*, t. II, p. 182.
[5] P. 194.

sera pas pour protester au nom de la justice blessée, mais bien pour avertir qu'un pareil système ne peut durer [1] : par la misère chaque jour plus lourde qu'il fait passer sur le travailleur, il fait la preuve que la bourgeoisie est de plus en plus incapable de nourrir ceux-là même dont elle dévore la substance. A vrai dire, si ce système est condamné à mort, c'est qu'à leurs yeux de hégéliens une contradiction interne le déchire : la contradiction entre le mode privé de l'appropriation et le mode social de la production. Proudhon, sans doute, ne place pas comme eux cette antithèse au centre de son argumentation, mais lui aussi s'efforce de dégager les contradictions que la propriété implique. Il y a des principes — ceux-là même que nous avons vu invoquer par les juristes ses défenseurs — qu'elle suppose en droit et qu'elle nie en fait. On ne saurait donc la défendre telle quelle sans avouer que le juste est injuste, que l'inégal est égal, en un mot, sans se mettre en dehors de la logique. C'est par là, au sens le plus profond du mot, que la propriété apparaît comme impossible. Proudhon se réjouit de nous faire constater que la raison, et non pas seulement la conscience, est choquée par la propriété. Par la seule force de la logique, il prétend traîner derrière lui ses adversaires, les mains liées de leurs propres principes. C'est avant tout une prouesse de dialectitien qu'il a voulu ici accomplir.

Jeu de sophiste, dira-t-on, œuvre essentiellement négative où le tempérament sceptique de Proudhon apparaît tout entier. On s'est plus d'une fois arrêté à cette légende. Elle cache pourtant de graves équivoques. En un sens, il y a peu de tempéraments moins sceptiques que celui de Proudhon. Il conserve cette foi dans la raison qui est souvent celle de l'homme du peuple émancipé : la foi du typographe. Les purs empiriques l'agacent. « La politique est une science, écrit-il avec mauvaise humeur, non une finasserie ». Il n'est pas de ceux qui opposent aux théories de la raison des sentiments plus ou moins vagues dont se nourrirait la morale. Cette antithèse eût volontiers été acceptée de Sismondi, de celui qui dresse le premier l'économie sociale contre l'économie politique. Mais Proudhon refuse d'y souscrire. Il rappelle vertement à Buchez que la morale a besoin, comme tout le reste, de démonstration et de règle [2]. Il loue Fourier de cette affirmation neuve et hardie que

[1] V. en particulier la préface d'Engels à la *Misère de la philosophie* de K. Marx.
[2] *Lettre à Blanqui*, p. 149.

« l'organisation sociale doit être l'objet d'une science exacte et positive [1] ». Et l'on sait que, fidèle à une inspiration fouriériste, c'est une science de type mathématique, — d'une « mathématique supérieure à celle des nombres et des lignes », — qu'il attend la clé du problème social comme de tous les autres.

Proudhon n'a garde de renoncer, dans ses mémoires sur la propriété, aux ambitions exprimées dans le discours sur la *célébration du dimanche*. Il suit son programme de rationaliste tenace. Et l'un des plus précieux résultats qu'il attend de la discussion à laquelle il soumet les thèses des avocats de la propriété est précisément qu'elle met à nu le tuf des sociétés, l'une de ces idées éternelles qui sont à la fois de nature mathématique et de nature morale, l'idée de justice qui n'est qu'un autre nom de l'idée d'égalité.

L'idée d'égalité n'est pas absente de la pensée des défenseurs de la propriété. Bien au contraire. Toute leur argumentation la suppose, mais devant les redressements de torts que sa logique exige, pour peu qu'on y confronte les faits, ils reculent avec épouvante. C'est pourquoi on les voit discrètement occupés à voiler la déesse même qu'ils invoquaient. Il n'est pas inutile de déchirer ces voiles et de projeter une lumière sur cette figure : la nature humaine, dans son originelle pureté, s'y reconnaîtra aisément. Comprenons seulement ce que veut cette nature : c'en est assez pour orienter l'effort régénérateur des sociétés. Ainsi, la dialectique juridico-économique de Proudhon est le préambule d'une analyse psychologique destinée elle-même à préparer des conclusions dogmatiques.

« L'exposition psychologique de l'idée du juste et de l'injuste » qui constitue la dernière partie de : *Qu'est-ce que la propriété?* [2] n'atteint pas toujours, sans doute, à la netteté parfaite. On sent une pensée qui se cherche et tâtonne encore. Du moins aperçoit-on de quelles doctrines elle se détache, vers quelles autres elle tend. Le sévère auditeur des cours de la Sorbonne commence à réagir contre le *credo* spiritualiste, qui lui paraît à la fois vague et arbitraire [3]. Sa morale en retiendra peut-être plus d'un élément : telle formule cousinienne s'adapte aux théories proudhoniennes sur la justice, la dignité, la liberté. Mais lors même que Proudhon retrouve

[1] *Avertissement*, p. 53.
[2] *Qu'est-ce que la propriété?* p. 253.
[3] *Lettre à Blanqui*, p. 22.

les conclusions pratiques de ses maîtres spiritualistes, c'est par un chemin à lui. Pour revenir à l'âme, il traverse la nature et la société. Par leurs tendances et leurs besoins, il explique ces facultés qu'on lui apprenait à révérer comme innées. C'est ainsi que, pressé d'utiliser contre Jouffroy ou Cousin les remarques de son compatriote Cuvier sur l'instinct, il cherche à montrer comment certaines formes d'instinct chez les animaux font prévoir le sentiment humain de la justice. Les animaux aussi constituent des sociétés, et partout où une société dure, la justice est à l'œuvre. Mais tant que la raison ne s'éveille pas, la justice est comme aveugle. Ses démarches sont incertaines, ses efforts limités, ses prescriptions négatives. En l'homme seul la faculté d'abstraire, de compter, de balancer, apparaît qui, en se combinant avec l'instinct social, produit le sentiment de l'égalité. Dès lors, le moi se place en pleine lumière devant le moi. Les hommes comprennent que, si distinctes que soient les fonctions sociales réparties entre eux, ou plutôt par cela même qu'elles sont distinctes, ils ne peuvent former société qu'à la condition d'échanger en égaux.

Vérité si éclatante aux yeux de Proudhon, semble-t-il, qu'une fois touché de ses rayons on ne peut se soustraire à leur influence impérative. Mais comment se fait-il alors que cette verité ne règne pas dès longtemps en souveraine sur l'organisation des sociétés, et qu'il faille batailler si rudement, aujourd'hui encore, pour imposer ses décrets? Nul problème plus ardu, Proudhon le reconnaîtra, que ce problème de la décadence. Si l'humanité est initialement raisonnable, pourquoi ne l'est-elle pas demeurée? C'est que cette même raison qui dresse l'homme au dessus des animaux l'expose aussi aux chutes. Par définition elle est personnelle; elle incline donc à toutes les erreurs qui tiennent à la personnalité. Pour comprendre que les sociétés se détournent de l'égalité, ne disons donc pas seulement que les passions luttent contre la raison ; la raison lutte contre elle-même. Par nature elle isole, elle oppose, elle fait diverger les volontés. Cet « égoïsme rationnel » cet « individualisme d'opinion » expliquent de proche en proche toutes les formes du mal social, et en particulier les abus de la propriété. « Le paupérisme, les crimes, les révoltes, les guerres, ont eu pour mère l'inégalité des conditions qui fut fille de la propriété, qui naquit de l'égoïsme, qui fut engendré du sens privé, qui descend en ligne droite de l'autocratie

de la raison [1]». Notons bien qu'à l'exercice de cette faculté dangereuse Proudhon n'entend aucunement faire renoncer l'humanité. Et c'est précisément pourquoi il ne veut de la communauté à aucun prix. Il défend contre elle, avec la dernière énergie, la personnalité « libre, active, raisonneuse, insoumise ». Il travaille à « insurger la raison des individus contre la raison des autorités »[2]; mais il n'est pas sans comprendre la difficulté spéciale que rencontrent ces libertés défiantes à accepter une loi commune. C'est sans doute pour contrecarrer les « divergences » des raisons individuelles qu'il sera amené à accorder une sorte d'autocratie à la raison collective. La théorie n'en apparaît pas encore dans les premiers mémoires. On y perçoit du moins les sentiments ambigus que lui inspire l'individualisme : Comment celui-ci à la fois l'attire et l'inquiète. Comment il rappelle aux raisons personnelles déviées par le sens privé de revenir à ce que la raison veut par nature, à savoir à l'égalité.

Manières de penser, dira-t-on, qui sentent leur XVIIIe siècle. Bastiat n'avait pas tort qui dénonçait en tous les réformateurs socialistes des petits-fils de Rousseau. Proudhon aura beau charger Rousseau de tous les péchés de la démocratie, il n'en reste pas moins qu'à un certain moment leurs méthodes ne sont pas si différentes. La théorie de la chute par les déviations de la conscience, et du progrès par le retour à la nature qui est esquissée dans les mémoires sur la propriété rappelle les transpositions d'idées chrétiennes dont usent si souvent le *Discours sur les origines de l'inégalité* et le *Contrat social*. Par un côté au moins de sa pensée, Proudhon tient à l'école rationaliste du droit naturel.

Mais voici par où il s'en détache nettement. Si la raison revient à la nature, c'est, selon lui, progressivement et comme sous la pression de l'histoire. Le fils du « siècle de l'histoire » se montre ici. Cette pensée de platonicien prend un tour évolutionniste. Pour que la raison devienne pleinement consciente du système d'idées éternelles qui constitue sa vraie nature, il faut une longue suite, une série ordonnée d'expériences qui sont comme les écoles de l'humanité. Il n'est de démonstration vraiment probante que dans la succession des institutions qui en développant leurs conséquences,

[1] *Ibid.*, p. 274.
[2] *Lettre à Blanqui*, p. 106.

forcent les hommes à réagir contre elles [1]. « L'histoire est la démonstration des erreurs de l'humanité par la réduction à l'absurde ». C'est-à-dire que le temps écoulé, la direction suivie, les phases atteintes doivent entrer en ligne de compte. Il est vain de vouloir imposer des réformes que le mouvement des siècles n'a point préparées. Il n'est pas moins vain de vouloir retarder celles qu'il impose.

De ce point de vue, logicien mué en historien, ou du moins se fiant désormais à la seule logique de l'histoire, Proudhon va évoquer les *faits* qui prouvent que sa thèse sur la propriété est bien fondée, par là seul qu'elle vient à son heure. La lettre à Blanqui est une vue générale sur le mouvement des civilisations : les secousses dont elles souffrent y sont expliquées par les privilèges abusifs qu'elles avaient accordés à la propriété. Leur progrès consiste à rogner ces mêmes privilèges et à pousser de plus en plus dans la « direction égalitaire ». La Révolution de 1789 ne fait que continuer, sur ce point, la longue insurrection des communes. Et nous ne faisons que continuer dans le même sens la Révolution de 1789. Analysez toutes les restrictions qui menacent aujourd'hui le *jus utendi et abutendi :* mesures d'expropriation, conversions de rentes, suppression des douanes, multiplication des sociétés d'assurances et de secours mutuels, autant de bornes posées à l'extension de l'aubaine. Et après les institutions, appelez les doctrines en témoignage. Qu'ils soient industriels comme Say ou Blanqui lui-même, financiers comme les Saint-Simoniens ou les phalanstériens, légistes comme Rossi, moralistes comme Sismondi, par les réformes qu'ils imaginent tous les économistes tendent directement ou indirectement à substituer à la propriété la simple possession. Qu'ai-je donc fait autre chose, demande Proudhon avec une malicieuse ingénuité, que d'exprimer clairement le sentiment plus ou moins obscur de mes contemporains ? Tant de complices m'innocentent. Je me borne à rendre consciente une conspiration instinctive. Je publie ce que tout le monde pense, et tout le monde pense ce qu'impose l'histoire, autrement dit ce que veut la Providence [2].

« En écrivant contre la propriété, qu'ai-je fait que parler le

[1] *Lettre à Blanqui*, p. 148. Cf. *Avertissement*, p. 87.
[2] *Avertissement*, p. 13-15.

langage de l'histoire? J'ai dit à la société moderne, fille et héritière de tant, de sociétés évanouies : *age quod agis;* achève ce que depuis six mille ans tu exécutes sous l'inspiration et par l'ordre de Dieu ». Retranchez l'appel à la Providence, la formule évoque invinciblement celles que rencontre de son côté, quelques années plus tard, un jeune hégélien en passe de devenir réaliste en même temps que révolutionnaire. Dans la *Sainte famille,* aux chapitres où précisément il s'efforce de restituer la véritable physionomie de Proudhon, déformée par les atténuations des collaborateurs de Bruno Bauer, Karl Marx rappelle qu'il ne s'agit plus de porter devant soi, pour y convertir le monde, quelque idéal nouveau. Dégageons seulement des faits la courbe des forces. Bornons-nous à confesser le monde, à lui dévoiler ce pourquoi, en réalité, il mène ce combat qui est l'histoire. Ne rien inventer, tout découvrir : L'ambition perce déjà ici, qui s'épanouira dans le *manifeste communiste.* Parce que cette ambition gouverne leur méthode, Marx et Engels croient pouvoir opposer au socialisme utopique, aprioriste et idéaliste de leurs prédécesseurs, un socialisme purement et strictement scientifique.

Encore une antithèse dont il faut rabattre. On a pu pleinement démontrer, dans ces dernières années, et que le socialisme de Marx et d'Engels est encore utopique et que celui de leurs prédécesseurs est déjà « scientifique ». La dernière assertion est vraie de Proudhon plus peut-être que de tout autre. Il reproche formellement à Fourier, comme le ferait Engels lui-même, de n'avoir pas su, faute de sens historique, présenter son système comme la conséquence inévitable, le terme fatal d'une progression [1]. Pour lui, il prétendra « montrer à l'œil et faire toucher du doigt la chaîne ». En d'autres termes, c'est déjà à une manière de déterminisme évolutionniste que Proudhon demande de justifier ses revendications. Et si le déterminisme évolutionniste est, de l'aveu de Marx et d'Engels, l'une des pièces maîtresses de la philosophie matérialiste de l'histoire, il est permis de soutenir que les mémoires de Proudhon sur la propriété préparent à leur façon cette philosophie même.

Ils ne la préparent pas seulement pour la méthode générale de justification historique qu'ils utilisent, mais plus directement par le ressort auquel ils attribuent le mouvement de l'histoire, et par le rythme même qu'ils découvrent dans son progrès. Le ressort est

[1] *Avert.*, p. 56.

de nature économique : toute révolution est déjà présentée ici comme une réponse à une question posée par les crises qu'entraînent les abus de la propriété : et déjà aussi ces crises montrent les classes en lutte [1]. Le rythme est un rythme à trois temps — thèse, antithèse et synthèse — le même que Marx hérita de Hegel. Dès son premier mémoire et avant d'avoir pu connaître, semble-t-il, l'œuvre de Hegel autrement que par ouï dire, Proudhon loge dans ce cadre les gains de sa réflexion personnelle. La formule trinitaire lui sert à marquer les phases et le terme du progrès. Dialectique encore, mais dialectique d'historien cette fois et non plus d'idéaliste. Il fallait que la communauté, première invention de la sociabilité humaine, fût niée en fait par la propriété, création de l'esprit d'indépendance. Il faut aujourd'hui que la propriété soit niée par la possession, garantie de l'égalité. Comme la propriété sociale le sera aux yeux de Marx, la possession est aux yeux de Proudhon la synthèse de la propriété individuelle et du communisme primitif.

Il va sans dire que cette philosophie de l'histoire à soubassement économique et à forme dialectique est loin de présenter dans les mémoires sur la propriété des arêtes aussi nettes que dans le *manifeste communiste*. Et surtout la tendance « matérialiste » de cette philosophie est contrariée chez Proudhon par son attachement à l'idéalisme. Marx et Engels se sont décidément libérés de cette influence. Du moins ils laissent pour compte à l'hégélianisme l'Idée que celui-ci voulait voir à l'œuvre dans le mouvement des phénomènes historiques. Ils continuent à y faire fonctionner une dialectique. Mais le moteur est changé. C'est à la seule réalité sensible qu'ils en demandent les éléments constitutifs. Ils refusent de prolonger au-dessous des faits économiques la recherche des causes. Pour Proudhon, les faits, même économiques, n'ont d'intérêt que par les idées qu'ils découvrent. Et ces idées sont des idées éternelles, en possession d'une valeur absolue. Le progrès du monde vers l'égalité est un progrès « providentiel » qui retrouve les conditions prefixées d'un ordre quasi-mathématique. C'est un retour à la nature destiné à faire vivre enfin, dans l'organisation sociale, des droits qui existent dans l'intelligence de Dieu « comme les idées archétypes des platoniciens » [2]. Contre ces invocations à

[1] Par exemple, *Lettre à Blanqui*, p. 63.

[2] *Lettre à Blanqui*, p. 96. C'est en discutant Troplong que Proudhon emploie cette expression.

l'absolu, le hégélien émancipé qu'est Marx ne peut manquer de protester. Elles n'empêchent que Proudhon, en attirant l'attention sur les conditions historiques de « l'émergence » des principes éternels, oriente la réflexion et la recherche précisément dans le sens où les engagera définitivement la philosophie réaliste de l'histoire.

Intermédiaires par les conclusions mesurées auxquelles ils tendent, les mémoires sur la propriété le sont aussi par la diversité des méthodes qu'ils utilisent.

C. Bouglé.

LE SOCIALISME MUNICIPAL EN FRANCE [1]

Le droit public français est issu de la Révolution de 1789. Or la Révolution française a été réalisée par des politiques imbus des théories de l'école du droit de la nature et des principes du contrat social : elle a donc été essentiellement individualiste. Quelqu'artificiels et puérils que nous apparaissent aujourd'hui les fondements donnés alors à cette doctrine, c'est cependant cette conception individualiste du droit qui a formulé les bases de notre régime politique dans les déclarations de droits et celles de notre régime économique dans nos codes et dans des lois comme celle du 2-17 mars 1791 sur la liberté du commerce et de l'industrie. Elle a limité la mission des personnes administratives, Etat ou communes, au rôle de gendarmes.

Nous assistons cependant de nos jours à une évolution très nette des sociétés modernes vers une conception solidariste ou socialiste de droit, aussi bien dans l'ordre du droit public que dans celui du droit privé. Les lois d'assistance, celles sur le risque professionnel, les lois d'assurance, les lois de retraites ouvrières créent pour l'Etat des obligations positives. L'Etat intervient de plus en plus fréquemment dans les rapports économiques des particuliers par une réglementation toujours plus étroite, par des primes, quand il ne se substitue pas complètement à eux par ses exploitations commerciales ou industrielles en régie.

Les communes de tous pays s'engagent dans la même voie. En Angleterre, elles ont fréquemment municipalisé les services de distribution d'eau, de gaz, d'électricité, elles exploitent des tramways, des bains publics, des docks. Elles assurent leurs habitants contre tous risques, elles leur vendent des vêtements, du lait stérilisé, etc. En Italie, le législateur est intervenu pour sanctionner et réglementer un état de fait : la loi du 29 mars 1903 détermine dans une longue énumération qui ne comprend pas moins de dix-neuf paragraphes tous les services que peuvent exploiter directement les communes.

Le mouvement municipal est moins accusé en France, pays

[1] Rapport au Congrès des sciences administratives de Bruxelles de 1910.

essentiellement conservateur par suite de la division de la richesse et dans lequel les communes sont, depuis l'an VIII, soumises à une tutelle administrative très étroite. Cependant, même chez nous, la commune développe ses services. La raison n'en est point dans des conceptions théoriques *a priori,* dans le progrès des idées collectivistes. Tout au contraire, la municipalisation de services publics a été d'abord défendue par des libéraux[1] et réalisée par des municipalités anti-collectivistes : elle est toujours combattue par les marxistes parce qu'elle maintient et même exalte la relation capitaliste entre salariant et salariés[2]. Mais les communes ont pris cette voie par suite de diverses nécessités de fait. Quelques-unes ont cherché à faire bénéficier la commune des profits retirés d'exploitations commerciales. Les charges communales se sont, en effet, considérablement accrues à la fin du XIXe siècle : les dépenses communales cependant allégées depuis 1880 du service de l'enseignement primaire, ont passé de 1890 à 1909 de 350 à 525 millions (Paris non compris) ; alors, comme les fils de famille qui ont des dettes mais qui veulent faire honneur à leur signature, elles font du commerce. D'autres ont voulu mettre à la portée de tous la satisfaction de besoins que faisait payer trop cher l'initiative privée. D'autres, enfin, ont voulu anéantir l'influence politique considérable que peut avoir par son personnel une puissante société privée, influence mise parfois à la disposition du parti politique qui a succombé aux élections.

Ce fait ne pouvait se produire dans les communes rurales : celles-ci sont strictement demeurées dans les termes de l'article 50 de la loi du 24 décembre 1789, qui attribuait seulement aux municipalités « la police chargée d'assurer la propreté, la salubrité, la sûreté dans les lieux et édifices publics ». La plupart des services dans la commune, en effet, sont assumés par l'Etat (enseignement primaire, état civil) ou le département (assistance médicale, assistance aux vieillards, voirie vicinale).

Mais dans les communes urbaines, la vie est plus intense et les besoins plus nombreux. Une grande agglomération de population entraîne la création d'œuvres d'assistance, nécessite l'établissement de marchés et d'abattoirs, exige des adductions d'eau, des distributions d'éclairage, des moyens de transport.

[1] Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances,* 1re édit., 1877, p. 679-680.
[2] Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique.*

Les villes ont donné satisfaction à l'idée de solidarité humaine en créant, sans esprit de lucre car le service est gratuit pour les indigents, pour recevoir les malades, des hôpitaux, hospices, maternités, sanatoria et colonies de vacances pour l'enfance ouvrière; pour recueillir les sans domiciles, des refuges, asiles de nuit, crèches, garderies d'enfants; pour nourrir les pauvres, des fourneaux économiques; pour leur donner du travail, des ouvroirs; elles encouragent la fréquentation scolaire par la distribution gratuite de fournitures aux écoliers, par des cantines qui donnent aux enfants, à prix réduit (0,20 à Paris) ou même gratuitement (dans la proportion de 64 p. 100 à Paris), un repas entre la classe du matin et celle du soir.

Mais, à proprement parler, elles ne sont entrées dans la voie socialiste que le jour où elles sont intervenues dans les rapports du capital et du travail, par la création d'intermédiaires entre patrons et ouvriers, par des subventions aux ouvriers en lutte contre leurs patrons, ou par la réglementation du travail lui-même.

Des municipalités ont créé des organes économiques destinés à mettre en rapport les patrons et les ouvriers : ce sont les bourses du travail et les bureaux de placement. Les bourses, véritables marchés du travail qui donnent aux ouvriers les renseignements nécessaires pour se déplacer, pour porter leur travail des endroits où il surabonde dans les lieux où il fait défaut, sont aujourd'hui, en France, au nombre de 130 : elles reçoivent 300.000 francs de subventions municipales et 50.000 francs de subventions départementales. Les bureaux municipaux de placement ont été créés pour éviter que des intermédiaires peu scrupuleux ne demandent aux employés des rémunérations abusives et n'hypothèquent en quelque sorte le salaire futur. La loi du 14 mars 1904 permet aux communes d'exproprier les bureaux privés et d'établir ainsi un monopole : elle astreint les villes de plus de 10.000 habitants à créer un bureau municipal.

Ces deux institutions ont pour but de faciliter le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande qui est à la base de notre organisation économique. Au contraire, on porte atteinte à cette loi par des subventions aux grévistes ou par des réglementations du travail.

Des subventions sont parfois votées par des conseils municipaux tantôt directement au profit d'ouvriers en grève, tantôt en faveur de caisses de chômage. Dans le premier cas, elles ont toujours le

caractère d'une intervention. Dans le second cas, elles revêtent ou non ce caractère selon que le chômage est volontaire ou involontaire de la part de l'ouvrier. Si le chômage résulte de maladies, du manque de travail ou du caractère temporaire de la profession, la subvention n'a qu'un caractère d'assistance et à ce titre est légitime. Si l'ouvrier ne travaille pas parce qu'il est en grève, la subvention constitue encore une intervention dans un conflit d'intérêt privé. A ce titre, ces interventions sont déclarées illégales par la jurisprudence [1] et par l'administration supérieure [2] exerçant son contrôle de tutelle sur les délibérations des conseils municipaux.

Des conseils municipaux ont voulu réglementer le travail lui-même. Ne pouvant le faire directement, sans empiéter sur les attributions du législateur, ils ont, dans les cahiers des charges dressés pour l'exécution de leurs travaux publics communaux, inséré des clauses limitant la durée de la journée de travail, fixant le minimum de salaire que les entrepreneurs devraient payer aux ouvriers et le nombre maximum d'ouvriers étrangers qu'ils pourraient employer, imposant le repos hebdomadaire, etc. Des délibérations portant sur ces objets furent jadis annulées pour illégalité, comme portant atteinte à la liberté du travail et dépassant les attributions des conseils municipaux [3]; elles sont aujourd'hui devenues légales en vertu des décrets du 10 août 1899.

Enfin des communes sont intervenues plus directement encore dans le domaine économique en assumant la direction d'exploitations industrielles ou commerciales. C'est là de beaucoup le problème le plus important et par la fréquence des cas dans lequel il se pose et par les intérêts financiers qu'il met en jeu.

Pour satisfaire aux besoins collectifs nés des grandes agglomérations et auxquels l'action individuelle ne peut pourvoir d'une façon permanente et stable, les villes, par des procédés divers, ont érigé en service public les distributions collectives d'eau, de gaz, d'électricité, les transports en commun, etc.

Or les services publics peuvent être gérés ou exploités de trois

[1] Conclusions du commissaire du gouvernement Romieu sous Conseil d'Etat, 1er février 1901, *Le Droit*, 23 février 1901.

[2] Décrets 7 juin 1886 (*Rev. gén. d'ass.*, 1886, t. II, 238), 17 décembre 1892 (*Rev. gén. d'ass.*, 1893, t. I, 49); 14 janvier 1895, 18 janvier 1895.

[3] Décrets 22 mars 1888 et 25 février 1895; Conseil d'Etat, 21 mars 1890, S., 92. 3. 87 et 25 janvier 1895, ville de Paris, S., 96. 3. 145.

manières : par concession, par régie directe ou par régie intéressée.

La concession de services publics est un contrat par lequel un entrepreneur s'engage, en dehors de l'exécution de travaux qui lui est parfois imposée, à assurer un service moyennant le droit de percevoir une redevance sur ceux qui en useront.

L'exploitation en régie simple est celle qui est faite par l'administration elle-même et dont le directeur n'est qu'un fonctionnaire touchant un traitement fixe.

Dans la régie intéressée, l'exploitation est toujours l'œuvre de l'administration, mais le directeur est un particulier rémunéré par un salaire proportionnel aux bénéfices réalisés.

Les communes en France peuvent-elles user de ces divers procédés pour la gestion de leurs services publics? Elles ont, en vertu de la loi, la faculté de faire des concessions. Mais ont-elles le droit, dans la législation actuelle, d'exploiter en régie une industrie ou un commerce? Et si elles possèdent ce droit, dans quelle mesure en ont-elles usé? Telles sont les deux questions que nous voulons examiner.

*
* *

I. En général on refuse aux communes le droit de gérer des exploitations industrielles ou commerciales. La loi cependant ne donne pas clairement cette solution. Aussi, pour l'établir, fait-on appel à deux principes fondamentaux de notre droit public, tantôt au principe de la spécialité des attributions des personnes administratives, tantôt au principe de la liberté du travail et de l'industrie.

1° *La règle de la spécialité* des établissements publics veut que chaque service administratif demeure strictement enfermé dans la fonction pour laquelle la loi l'a institué. Elle présente tous les avantages de la division du travail appliquée aux multiples organes des administrations publiques et tous ceux de la spécialisation des fonctions nécessaires à l'organisation méthodique et savante des Etats modernes. En conséquence de ce principe, un service public ne doit être compétent que dans les limites qui lui sont assignées par les lois. Un agent ne peut exercer que les attributions qui lui sont expressément conférées par un texte législatif.

Or, quels sont les textes qui déterminent les attributions du Conseil municipal?

C'est l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le premier du chapitre III qui a pour rubrique « Attributions des Conseils munici-

paux » : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Suit une énumération dans laquelle il n'est fait aucune allusion à des exploitations industrielles. Dès lors, si le Conseil municipalise un service public quelconque, sa délibération tombe sous le coup de l'article 63 aux termes duquel « sont nulles de plein droit les délibérations d'un Conseil municipal portant sur un objet étranger à ses attributions ».

On corrobore cette argumentation en invoquant les articles 133 et 134 de la même loi. Ces articles énumérant les recettes du budget ordinaire et du budget extraordinaire de la commune ne prévoient point les bénéfices des exploitations directes; tout au contraire, l'article 133-10° escompte le produit « des *concessions* d'eau, de l'enlèvement des boues et immondices de la voie publique et *autres concessions* autorisées pour les services communaux ». La volonté du législateur semble donc imposer la concession de tous les services publics à des entrepreneurs particuliers. L'exploitation en régie ne serait légale que dans quelques hypothèses expressément prévues par des textes, que nous aurons l'occasion de signaler.

Tel paraît être le principe qui a guidé la jurisprudence du Conseil d'Etat et la pratique de l'administration supérieure appelée à contrôler la légalité des délibérations des conseils municipaux. On sait, en effet, qu'en vertu de la tutelle administrative imposée aux communes, d'une part, l'administration générale doit approuver les délibérations municipales votant les emprunts souvent nécessaires pour l'installation d'une exploitation[1] et que le préfet peut annuler les délibérations réglementaires portant sur un objet étranger aux attributions du conseil[2]. D'autre part, le Conseil d'Etat peut être appelé à donner son avis au gouvernement avant que celui-ci approuve ou annule une délibération; il peut être saisi soit par le Conseil municipal, soit même aujourd'hui par un simple contribuable de la commune, d'un recours pour excès de pouvoir contre l'annulation d'une délibération financière du Conseil prononcée par le préfet ou contre un refus d'annulation de sa part. L'administration générale et la juridiction administrative sont donc ainsi amenés à décider de la légalité des créations d'établissements industriels ou commerciaux par la commune.

[1] Article 68-11°. Loi 5 avril 1884.
[2] Article 63. Loi 5 avril 1884.

Le Conseil d'Etat a généralement invoqué le principe de la spécialité pour prononcer la nullité de délibérations municipales mettant à la charge directe de la commune une gestion industrielle ou commerciale. La ville de Roubaix décide la création d'une pharmacie municipale. Le Conseil d'Etat est d'avis que « la fabrication, l'achat et la vente des médicaments constituent des opérations industrielles ou commerciales étrangères aux attributions légales des communes » [1]. La ville de Lille se propose de municipaliser le service des vidanges. Le Conseil d'Etat constate que la ville veut « non seulement tirer profit de l'extraction et de l'enlèvement des matières usées, mais encore leur faire subir les transformations nécessaires et rechercher l'écoulement des produits qu'elle aurait obtenus, qu'elle serait ainsi amenée à faire une série d'achats et de ventes, qu'une exploitation de cette nature constitue une opération industrielle et commerciale qui ne rentre pas en principe dans les attributions des conseils municipaux [2] ». Il déclare que le conseil municipal de Poitiers est « sorti de ses attributions légales en allouant à la société coopérative de boulangerie une subvention de 9.500 francs » [3]. Il reproduit la même formule pour condamner la création d'un service médical gratuit, assumé par un médecin recevant un traitement municipal pour soigner toute la population [4].

L'administration supérieure a d'abord modelé sa jurisprudence sur celle du Conseil d'Etat. Le ministre de l'intérieur a refusé à un syndicat de communes, dont la compétence est identique à celle de la commune elle-même, la mise en régie d'une ligne de tramways parce qu' « une exploitation industrielle ne rentre pas dans les attributions d'une municipalité » [5].

Ainsi, d'après le principe posé, la commune n'a pas été créée pour faire du commerce, elle ne peut donc accomplir des actes de commerce. Or, aux termes de l'article 632 du Code de commerce, il y a acte de commerce dans tout achat pour revendre. Même si la commune ne cherchait à tirer aucun bénéfice de sa régie, vendait

[1] Avis du Conseil d'Etat du 2 août 1894.

[2] Conseil d'Etat 15 mars 1900, *Rev. gén. d'adm.*, 1900. 1. 433.

[3] Conseil d'Etat, 1er février 1901, S., 01. 3. 43.

[4] Conseil d'Etat, 29 mars 1901, S., 01. 3. 73.

[5] Lettre du ministre de l'intérieur du 21 août 1894 (*Rev. gén. d'adm.*, 1895, t. I, p. 467).

au prix de revient comme se proposait de le faire la ville de Roubaix dans sa pharmacie, ou même rendait le service public gratuit, elle ne cesserait pas, affirme-t-on, d'accomplir un acte commercial. Elle peut d'autant moins le faire que l'ensemble de la législation commerciale et du droit administratif paraît s'y opposer.

D'une part, comme le signalait le Conseil d'Etat dans un avis du 7 juin 1877 hostile à la municipalisation de l'éclairage au gaz par la ville de Tourcoing [1] et le ministre de l'intérieur dans une lettre au préfet de la Seine à l'occasion du projet de régie du gaz à Paris [2] les agents municipaux chargés de la gérance et de la direction de la régie ne sont pas soumis aux responsabilités que la loi fait peser sur les administrateurs des sociétés de commerce.

D'autre part, dans une lettre antérieure, le ministre avait déjà objecté que les règles de la comptabilité publique ne pourraient être respectées par une régie municipale. « Les garanties, dont les règlements ont entouré les marchés et traités passés par les communes feraient défaut à une entreprise dont les opérations quotidiennement renouvelées échapperaient, par la force même des choses, au contrôle de l'autorité supérieure » [3].

*
* *

Si bien assise que paraisse cette argumentation tirée du principe de la spécialité des personnes administratives, il ne semble pas cependant qu'elle constitue un obstacle juridique au développement de la municipalisation des services industriels communaux.

Le principe de la spécialité des établissements publics ne doit pas, croyons-nous, intervenir dans le débat.

On l'a repoussé trop aisément en en faisant une question civile de *capacité* juridique pour les communes [4]. Mais il ne s'agit pas ici de la faculté par la commune de faire tous actes juridiques, vendre, louer, acheter, recevoir, etc. Le principe de la spécialité n'est pas une limitation civile de la personnalité juridique : cette personnalité est la même, contient les mêmes droits quelle que soit l'étendue de la spécialité de l'établissement. Il met en jeu l'étendue des *attributions* d'une personne pleinement capable. C'est une

[1] Avis du Conseil d'Etat du 7 juin 1877.
[2] *Bulletin officiel de la ville de Paris*, 27 février 1903, p. 861.
[3] Lettre de M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, du 6 août 1900.
[4] V. Bouvier, *La municipalisation des services publics*. Paris, 1907.

question d'ordre public, d'ordre purement administratif : il a pour but de délimiter la sphère d'activité de la commune vis-à-vis des autres personnes administratives, de déterminer son aptitude à faire *tous actes juridiques* dans l'ordre commercial ou industriel.

Ainsi compris, je ne pense pas cependant que ce principe de notre droit public s'oppose à la création de services communaux qui entraînent des actes de commerce.

Il n'est d'abord pas certain que la règle s'applique à la commune.

Elle s'impose sans doute aux établissements publics spéciaux, tels que hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, universités, caisses des écoles, caisses des retraites, etc. En effet, ces établissements publics sont des services publics spéciaux personnalisés. Leurs attributions étaient jadis remplies par les organes généraux de l'Etat ou de la commune. La loi a confié ces attributions à des agents spéciaux pour alléger la tâche des personnes administratives à compétence générale. En donnant la personnalité à leur service, la loi n'a pas modifié les attributions de ces agents spéciaux créés en vue d'une mission précise à l'exécutition de laquelle ils doivent se borner.

Mais à côté de ces établissements spéciaux sont demeurés les organes de l'administration générale : Etat, départements, communes. Or, ceux-ci ont reçu une mission générale d'administration dans un cadre géographique déterminé, celle de pourvoir à tous les besoins collectifs qui naissent sur leur territoire[1].

D'ailleurs, la commune n'a pas été créée par l'Etat. A la différence du département qui n'est qu'une division administrative, produit artificiel d'une loi révolutionnaire voulant briser les cadres provinciaux pour unifier le pays, la commune est à l'origine même de toute société[2], elle est un produit naturel, elle préexiste même à l'Etat. Or, la commune primitive est presqu'exclusivement une association d'intérêts, un groupement de familles amenées, par la loi de solidarité, à s'entendre sur les moyens économiques les plus propres à assurer la sécurité et la prospérité du groupe : elle est une sorte de coopérative[3].

[1] En ce sens, Planiol, sous Cass., 26 mai 1894, D., 95. 1. 217; Hauriou, *Dr. admin.*, 6e édit., p. 392; Tissier, *Dons et legs*, dans Béquet, *Rép. de dr. admin.*, I, p. 494.

[2] Telle était la conception fréquemment exprimée par les « philosophes économistes » du XVIIIe siècle. — Cf. à l'Assemblée Constituante, le 9 novembre 1789, les discours de Thouret (*Arch. parl.*, t. IX, p. 726) et de Target (*ibid.*, p. 747). Taine également a vu, dans la commune, un syndicat privé (*Le régime moderne*, I, p. 359 et s.).

[3] V. Luchaire, *Les communes françaises*. Paris, 1890; Flach, *Les origines de l'an-*

Elle a donc une compétence générale : elle possède toutes les attributions qui ne lui ont pas été enlevées par la loi pour être conférées à l'Etat ou aux personnes administratives spéciales tirées de son sein : elle peut créer tous services d'intérêt communal qui ne lui ont pas été expressément interdits par des textes législatifs.

Y a-t-il des textes généraux qui prononcent une telle interdiction?

On invoque l'article 61 de la loi municipale du 5 avril 1884 qui se tait au sujet des exploitations industrielles. Mais ce silence doit précisément être interprété en faveur de la municipalisation, puisque la compétence de la commune est le principe et l'incompétence, l'exception. D'ailleurs personne n'ose affirmer que cet article donne une énumération limitative des attributions du Conseil municipal; le législateur ne s'est pas essayé à une tentative à peu près impossible, « les affaires de la commune » étant en nombre illimité. Si l'article limite la compétence des autorités municipales, il la limite aux intérêts communaux, en excluant ceux de l'Etat ou du département; mais la création d'un service municipal est bien « une affaire de la commune ». Enfin les rédacteurs de l'article 61 ont eu un tout autre but que celui qu'on leur veut attribuer : d'après les travaux préparatoires de la loi, les législateurs n'ont pas entendu déterminer quelles affaires étaient d'intérêt communal, mais ils ont voulu, pour ces affaires, au principe de la loi de 1867 qui ne rendait la délibération du Conseil municipal exécutoire qu'après approbation, substituer la règle en vertu de laquelle toute délibération est en principe exécutoire par elle-même. C'est là le seul sens de l'article 61 [1].

Les articles 68 et 70 énumèrent bien un certain nombre d'objets sur lesquels peuvent délibérer les conseils municipaux : mais ils n'ont également pour but que de préciser le degré d'autorité qui s'attache aux délibérations.

Les articles 133 et 134 énumèrent les recettes du budget de la commune et escomptent le produit des concessions de services communaux : la loi autorise sans doute par là la commune à concéder, elle ne l'y astreint pas.

cienne France. Paris, 1886-1904; Raynouard, *Histoire du droit municipal*. Paris, 1829; Hanrion de Pansey, *Le pouvoir municipal*. Paris, 1840.

[1] En ce sens : Romieu, Conclusions sous Conseil d'Etat, 1er février 1901; Descroix, *Rec.*, p. 105.

L'article 136 énumère les dépenses obligatoires de la commune, sans faire allusion aux dépenses des services industriels, mais cet article ne prévoit pas les dépenses facultatives.

Aucun texte de la loi municipale générale n'a donc privé la commune du droit de municipaliser des services : l'exploitation en régie ne peut donc rencontrer d'obstacle que dans des textes spéciaux. On trouve un cas de cette nature dans la tentative de la municipalité de Roubaix : la loi du 21 germinal an XI exige qu'une pharmacie soit tenue par son propriétaire et interdit l'emploi d'un gérant, même muni du diplôme de pharmacien. Le législateur a apporté une exception en faveur des hospices; il ne l'a pas fait pour les communes, celles-ci ne peuvent donc entreprendre une exploitation pharmaceutique. En dehors de l'hypothèse d'une interdiction législative spéciale, la commune conserve donc sa compétence générale.

Le principe de spécialité ne s'applique donc pas aux communes. Le Conseil d'Etat a donné à sa doctrine économique une base trop fragile qu'il ne respecte d'ailleurs pas toujours lui-même.

D'une part, il y porte lui-même atteinte quand il autorise une commune à recevoir des libéralités faites au profit des pauvres[1], alors que ces legs devraient être dévolus aux établissements charitables, ou quand il lui permet d'accepter un legs ayant pour but d'encourager la fréquentation scolaire[2], alors que les Caisses des écoles sont plus désignées pour cette mission.

D'autre part, le principe de la spécialité porte en soi un sens absolu : il s'impose ou ne s'impose pas, il ne comporte pas de dérogations. Or qui oserait affirmer que notre organisation administrative est assez parfaite pour pourvoir à tous les besoins généraux de la population? Ne peut-il se présenter des cas dans lesquels il est d'une nécessité impérieuse que l'autorité publique prenne en main des intérêts auxquels aucune personne administrative n'a été *spécialement* préposée?

Particulièrement en notre matière, on a vu l'hypothèse où aucun concessionnaire ne se présentait pour assurer l'éclairage d'une ville, et celle plus fréquente des cas où tous les concessionnaires possibles s'étaient entendus, au préalable, pour imposer à la

[1] Note de la section de l'intérieur du 11 mars 1902.
[2] Note du 27 décembre 1902.

ville des conditions léonines. Prétendra-t-on que la règle de la spécialité peut fonctionner en pareille circonstance? Alors « périsse la ville plutôt qu'un principe! »

C'est là une conséquence à laquelle nous ne saurions souscrire. Hâtons-nous de dire que les adversaires du socialisme municipal n'assument pas la responsabilité de pareilles conséquences et qu'ils donnent volontiers des accrocs à leur système dans toutes les villes où ils voient avec plaisir des théâtres exploités en régie, alors que cependant l'entreprise de spectacles publics est, aux termes de l'article 632 du Code de commerce, un acte commercial [1].

Mais, admettons que la règle de la spécialité s'impose à la commune comme aux établissements publics qui en ont été détachés. La commune ne serait encore limitée dans ses attributions que par les textes de la loi municipale. Or, nous avons dit quelle large compréhension pouvait être donnée à l'expression « affaires de la commune » de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884. Et ne peut-on soutenir que cette détermination de compétence aboutit, en réalité, à ne lui donner d'autres limites que l'étendue du territoire communal et la compétence respective des autres établissements publics [2].

Si l'on cherche à préciser encore quelles sont les fonctions de la commune aux yeux du législateur moderne qui ne s'est pas expliqué sur ce point en 1884, on peut se référer au texte de l'article 50 de la loi du 24 décembre 1789 qui donne à la commune

[1] On a cependant contesté le caractère commercial des exploitations en régie de théâtres municipaux, en invoquant le caractère de service public que revêt alors l'industrie et l'irresponsabilité commerciale des administrateurs du théâtre. Mais ce raisonnement part d'une affirmation qu'il faudrait démontrer et dont nous contestons le principe, à savoir qu'une commune ne peut pas faire du commerce. D'autre part, ce serait tourner dans un cercle vicieux que de dire : 1° une commune ne peut pas faire du commerce, donc l'exploitation municipale n'est pas commerciale; et 2° un théâtre municipal n'est pas une exploitation commerciale parce qu'une commune ne peut faire du commerce. Si les administrateurs ne sont pas soumis à la responsabilité des administrateurs de société commerciale, ils sont astreints à la responsabilité administrative. Les actes accomplis n'en restent pas moins commerciaux puisqu'ils rentrent dans les termes de l'article 632 du Code de commerce; la compétence du litige que soulève une telle exploitation est commerciale : la loi l'a imposée pour les chemins de fer de l'Etat, la jurisprudence l'a admise pour les exploitations théâtrales des villes. Troyes, 13 mars 1905, S., 06. 2. 286, *Pand. fr.*, 1906. 2. 203. — Cf. Lyon-Caen et Renault, *Traité de droit commercial*, 3e édit., I, n. 210, p. 219. — *Contra* Thaller, *Traité élémentaire de droit commercial*, 3e édit., n. 182 et suiv., p. 187.

[2] Cf. Ripert, *Le principe de la spécialité*, p. 46.

« la police chargée d'assurer la propreté, la salubrité, la sûreté dans les lieux et édifices publics ».

Or, cette fonction de police dans la société moderne de plus en plus exigeante, oblige la commune à organiser des services nombreux : la police de l'ordre l'oblige à régler la circulation dans les rues et à ne point laisser des entreprises multiples fouiller à chaque instant les voies publiques pour y placer des tuyaux destinés à la distribution collective du gaz ou de l'eau, ou menacer les passants par la pose des fils électriques; elle l'invite à organiser les transports publics; la police de la sûreté la contraint à éclairer ses voies publiques; la police de la salubrité la pousse à distribuer largement à tous l'eau potable, à multiplier les bains, les lavoirs hygiéniques, à assurer le service de vidanges, etc. Or, si la commune est obligée par la loi d'assurer tous ces services, elle doit donner au public la meilleure organisation possible, et cette organisation ce peut être la régie.

Le principe de la spécialité, qu'on le considère comme étranger à la commune ou qu'on l'applique à cette personne administrative, n'apporte donc aucun obstacle juridique à la municipalisation d'un service d'intérêt collectif.

Aussi, il semble qu'il tende aujourd'hui à être abandonné par les adversaires de l'industrialisme municipal et remplacé par le principe de la liberté économique, principe plus simple et qui se prête mieux aux concessions qu'on ne peut refuser au municipalisme.

* * *

II. *Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.* — Nous avons dit que notre régime politique et économique était soumis aux principes individualistes de la Révolution française, sortie des doctrines qui ont donné à l'individu des droits antérieurs et par conséquent supérieurs à ceux de l'Etat. Au nombre des *droits* individuels, on place la liberté du travail ou liberté du commerce et de l'industrie. Si cette liberté n'a pas été expressément insérée dans la Déclaration des droits de 1789, c'est qu'on la considéra comme une suite, une conséquence de la liberté individuelle. Mais du moins la Déclaration girondine (art. 19) et la Déclaration montagnarde de 1793 (art. 17) proclament que « nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie du citoyen ». Et la Constitution de 1848 répète dans son article 13 que : « la Constitu-

tion garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie ». On sait que si notre Constitution de 1875 n'a pas reproduit de pareilles déclarations de principes, c'est que, d'une part, faute de temps, placée dans des conjonctures embarrassantes, l'Assemblée nationale pourvut aux besoins les plus urgents en organisant pratiquement les rapports des pouvoirs publics entre eux et que d'autre part, elle considéra avec toutes les constitutions antérieures que les principes de 1789 faisaient définitivement partie du droit public français.

D'ailleurs, si l'on n'accorde pas une valeur positive à ces déclarations de principes, la liberté du travail et de l'industrie a été législativement consacrée par la loi des 2-17 mars 1791, dont l'article 7 est ainsi conçu : « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon », sous les seules restrictions du paiement d'un impôt et du respect des règlements de police.

Sans doute, depuis 1791, des atteintes multiples ont été portées au principe de liberté par le législateur qui tantôt a réglementé des industries dans un intérêt de santé ou de salubrité publique, tantôt a substitué à l'industrie privée le monopole public dans un intérêt de défense nationale ou dans un intérêt fiscal. Mais le principe est demeuré debout : il est parfois appliqué par la jurisprudence administrative ou judiciaire pour faire tomber des réglementations restrictives de la liberté légale. Ainsi, et pour atteinte portée à la liberté de l'industrie, la Cour de cassation considère comme illégaux des arrêtés de police qui imposent de nouvelles conditions à l'exercice d'une profession, qui, par exemple, décident qu'un logeur en garni ne pourra exercer son industrie qu'après une déclaration préalable [1]. Le Conseil d'Etat considère comme contraire à la loi et annule pour la même raison des arrêtés municipaux tendant à imposer aux propriétaires de voies privées l'emploi de matériaux équivalents à ceux des voies publiques, ou aux propriétaires de maisons l'usage de matériaux déterminés [2].

La règle, c'est donc la liberté du travail, la libre concurrence, la compétence de l'individu ; le monopole ou l'exploitation publique constituent des exceptions et, par suite, ne peuvent être légitimés que par des textes.

[1] Cass., 23 juillet 1869, D., 70. 1. 47. — Cf. 21 mai 1898, S., 1909. 3, 14 en note.
[2] Conseil d'Etat, 5 juin 1908, S., 1909. 8, 14.

Or, en dehors de quelques cas que nous rencontrerons ultérieurement, aucune loi n'a permis à la commune ni de constituer un monopole, ni d'exploiter en régie une industrie monopolisée ou non.

Constituer un monopole dans l'intérêt d'un tiers ou dans un intérêt fiscal, par voie de police, c'est en effet, dit-on, faire servir l'autorité donnée en vue de l'intérêt général à un but d'intérêt privé, c'est commettre un détournement de pouvoir, vice qui motive l'annulation de l'acte incriminé. Ainsi un préfet ne saurait constituer un monopole au profit d'un entrepreneur de transports en commun, en ne permettant qu'aux seules voitures de ce dernier de pénétrer dans la cour d'une gare [1].

Exploiter en régie un monopole, c'est fermer une porte à l'activité privée, au moins d'un entrepreneur. Exploiter une industrie ou un commerce en concurrence avec d'autres industriels ou d'autres commerçants, c'est toujours porter atteinte au principe de liberté. En effet, il ne saurait y avoir égalité de fait entre un particulier et une commune exerçant concurremment la même industrie : la commune possède des ressources indéfinies et illimitées dans l'impôt et le budget; elle peut, en abaissant les prix de vente, ruiner ses concurrents et établir ainsi un monopole de fait, sauf à relever ses tarifs dans la suite. Elle n'a jamais besoin de bénéfices, à la différence du commerçant qui, pour vivre et faire vivre sa famille, est obligé d'en réaliser. Elle a d'ailleurs à son service mille moyens de favoriser sa boutique par certaines complaisances de la police dont elle dispose : facilités spéciales d'exploitation, exemptions de taxes et d'impôts locaux, etc.

Les municipalités ne peuvent donc, dit-on, exercer un commerce ou une industrie : ainsi le veut le principe de la libre concurrence invoqué à diverses reprises par des commissaires du gouvernement [2] devant le Conseil d'Etat, sinon toujours accepté par la haute juridiction administrative.

(A suivre).

Henry Nézard,

Professeur agrégé de droit public à l'Université de Caen.

[1] Conseil d'Etat, 26 février 1864, D., 64. 3. 25.

[2] V. notamment les remarquables conclusions de M. Romieu sous Conseil d'Etat, 1er février 1901, et de M. Teissier sous Conseil d'Etat, 26 janvier 1906.

UNE THÉORIE NÉGLIGÉE

DE L'INFLUENCE DE LA DIRECTION DE LA DEMANDE SUR LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL, LES SALAIRES ET LA POPULATION

Deuxième article [1]

Mise au point de la théorie.

§ 1.

Nous avons vu que Cantillon parle d'une influence que la direction de la demande, que les goûts des consommateurs auraient sur la population, en ce sens que de cette direction de la demande, de ces goûts dépendrait le nombre des travailleurs. Et c'est la même idée qu'Effertz exprimé — du moins si l'on prend à la lettre ce qu'il dit; car nous verrons bientôt que sa théorie peut être, et sans doute doit être entendue d'une manière quelque peu différente — quand il nous représente ceux qui consomment de la terre comme détruisant des existences humaines. En quelle façon, au juste, cette influence de la consommation sur la population peut-elle s'exercer? C'est ce qu'il nous convient tout d'abord d'examiner.

Sur ce point, nous ne trouverons guère d'explications chez Effertz; car celui-ci, par moments, ne pousse pas ses analyses assez loin : il semble qu'il aime mieux, pour faire plus d'impression sur ses lecteurs, exprimer certaines de ses pensées dans une forme un peu grosse et sommaire. Cantillon, au contraire, nous fournit toutes les explications désirables : non pas, à la vérité, dans les passages mêmes où il formule la théorie que j'ai résumée — et c'est pourquoi je me suis dispensé, exposant cette théorie, de toucher à la question que j'aborde ici —, mais dans d'autres passages. Quand on lit avec soin la première partie de l'*Essai sur le commerce,* on comprend que c'est par l'intermédiaire des salaires que les goûts des consommateurs exercent leur action sur la population.

D'après Cantillon, il peut y avoir des pays où les gens qui ne possèdent rien gagnent strictement de quoi vivre : dans ces pays

[1] *Revue d'économie politique,* avril 1910, p. 314, mai 1910, p. 364.

— dont la Chine serait un exemple —, il est tout de suite évident que le nombre des travailleurs variera avec la demande plus ou moins grande qui sera faite de main-d'œuvre. Supposons qu'à un moment donné le salaire soit à ce taux qu'on peut appeler normal, c'est-à-dire à ce taux qui correspond au « minimum d'existence ». La demande des produits qui coûtent de la terre augmentant par rapport à la demande de main-d'œuvre, les salaires baisseront : d'où une mortalité plus grande, qui réduira le nombre des travailleurs, et qui durera jusqu'à ce qu'on soit revenu au taux primitif des salaires.

Dans des pays comme la France ou l'Angleterre du XVIIIe siècle, les choses ne se passent pas ainsi qu'il vient d'être dit. Le travailleur gagne plus que ce qui lui est indispensable — son gain, d'ailleurs, varie d'un pays à l'autre, et, dans un même pays, d'une province à l'autre —. Mais néanmoins les salaires, de même que dans le cas précédent, gravitent autour d'un certain taux. Il y a, dans chacun des pays de cette sorte, dans chaque province même, un genre de vie auquel les gens du peuple sont accoutumés. Ils se marient, dès lors, aussitôt qu'ils ont la perspective de pouvoir assurer aux enfants qui leur naîtront la condition traditionnelle de leur état. Les salaires viennent-ils à monter — comme il arrivera si la main-d'œuvre est plus recherchée —? On se mariera davantage, il naîtra un plus grand nombre d'enfants, et au bout d'un certain temps l'offre de main-d'œuvre aura crû dans la même proportion que la demande, ce qui ramènera les salaires antérieurs et rétablira le taux ancien de la nuptialité et de la natalité. La main-d'œuvre vient-elle, au contraire, à être moins demandée, et les salaires, conséquemment, à baisser? On se mariera moins, il naîtra moins d'enfants, jusqu'à ce que la diminution de la population ouvrière ait ramené le taux normal des salaires [1].

C'est par l'intermédiaire des salaires que la direction de la demande peut agir sur la population. Mais alors, cette direction de la demande ne peut avoir sur la population l'influence que veut Cantillon qu'autant qu'il existe un salaire normal, autour duquel

[1] J'ai présenté les vues de Cantillon sur les rapports de la population et des salaires d'une façon un peu libre dans la forme, mais cependant aussi exacte que possible. V., dans la première partie de l'*Essai sur le commerce*, le chap. XV. Sur les questions auxquelles je touche dans ce paragraphe, on peut consulter mon article *Les trois théories principales de la population*, dans la *Rivista di scienza*, 1909.

les salaires réels ne font que graviter. S'il existe un salaire normal au sens qui a été indiqué — soit, d'ailleurs, que ce salaire normal corresponde au « minimum d'existence » et qu'on y soit ramené nécessairement par les variations de la mortalité, soit qu'il se place à un niveau plus élevé et qu'on y tende sans cesse par les variations de la nuptialité et de la natalité —, alors le luxe des chevaux, pour prendre l'exemple de Cantillon, ne pourra pas se développer au détriment du luxe des domestiques sans entraîner une diminution de la population. Mais imaginons qu'il n'y ait point de salaire « normal ». Le développement du luxe des chevaux, dans ce cas comme dans le précédent, affectera tout d'abord les salaires. Après quoi, les phénomènes les plus divers pourront se produire. On peut concevoir que l'abaissement des salaires ne modifie en rien la population. Cet abaissement des salaires pourra aussi diminuer la population, mais pas à un point tel que l'on revienne aux salaires primitifs. Et il pourra même arriver que, les salaires ayant subi une baisse, la population s'en accroisse, ce qui provoquerait une baisse supplémentaire.

Dans la réalité, comment les choses vont-elles ? Il y a eu et il y a encore aujourd'hui des sociétés où les travailleurs non qualifiés sont réduits, peut-on dire, à l'indispensable. Il y a eu également des sociétés où il a existé un salaire normal, de la deuxième des manières qui ont été distinguées : telles étaient, approximativement du moins, les sociétés française et anglaise du XVIIIe siècle; les salaires tendaient à s'y maintenir constants d'une génération à l'autre, ou du moins ils ne variaient que lentement. Aujourd'hui encore, on trouverait sans doute des sociétés semblables. Mais considérons dans le présent le régime démographique, si l'on peut ainsi dire, des pays économiquement les plus avancés. Dans la France, dans l'Angleterre, dans les États-Unis d'aujourd'hui, est-il à croire que le chiffre de la population ouvrière tende à varier comme le taux des salaires, que les variations des salaires, pour parler plus exactement, tendent à provoquer des variations de même sens, et proportionnelles, du chiffre de la population ouvrière ? Aucunement. Peut-être y a-t-il une influence des variations de la condition des ouvriers sur leur nombre. Mais cette influence qui, si elle existe, change peut-être de sens, et tout au moins d'intensité, d'un pays à l'autre — sans parler des changements qu'elle subit peut-être aussi dans le temps —, est quelque chose qu'on ne pourrait déterminer que très malaisément.

On voit vers quelle conclusion nous nous acheminons. Au temps de Cantillon, le propriétaire français ou anglais qui congédiait des domestiques pour pouvoir entretenir des chevaux faisait sans doute décroître la population de son pays — il la faisait décroître en empêchant des mariages de se conclure, des naissances d'avoir lieu —. Aujourd'hui, que se passe-t-il? L'homme qui a une écurie pour son plaisir, d'après Effertz, serait un massacreur. En réalité, cet homme ne pourrait faire décroître la population, lui aussi, qu'en empêchant des naissances; il ne saurait détruire proprement des existences [1]. Mais fera-t-il réellement décroître la population ? Rien ne nous le prouve; et, si l'on veut qu'il en soit ainsi, il est permis de penser que son action dans ce sens sera bien faible [2].

Aujourd'hui, dans nos pays, l'influence des mouvements du salaire sur les mouvements de la population est très difficile à connaître; elle est même problématique. Si donc nous voulons raisonner pour notre époque et pour nos pays, il y aura lieu, étudiant l'action des variations de la demande sur les salaires, de négliger les répercussions possibles de cette action sur la population. C'est ce que je ferai dans les pages qui suivent.

§ 2.

Voulons-nous essayer de nous représenter d'une manière un peu précise l'influence des variations de la demande sur les salaires? Il nous faudra de toute nécessité raisonner sur des hypothèses simples. Nous supposerons, notamment, que le taux des salaires est uniforme pour tous les membres de la classe travailleuse.

Reprenons donc l'exemple de Cantillon, qui nous est devenu familier. Un propriétaire décide de congédier un certain nombre de domestiques, et de consacrer à entretenir des chevaux la somme

[1] Du moins son action proprement destructrice ne pourrait-elle être que très réduite. Dans ce régime démographique que Cantillon a décrit comme étant celui de la France et de l'Angleterre de son temps, un abaissement des salaires causait principalement une diminution du nombre des mariages et des naissances; accessoirement, cependant, il pouvait entraîner une élévation du taux de la mortalité.

[2] C'est ici le lieu de nous demander si Effertz a bien voulu qu'on prît ses formules à la lettre. Peut-être, lorsqu'il nous dit qu'en consommant de la terre nous supprimons des existences, a-t-il entendu parler d'une action simplement virtuelle; peut-être a-t-il voulu exprimer d'une manière frappante cette idée que nous réduisions la production des subsistances, et que nous rétrécissions les limites où la multiplication des hommes est enfermée.

que ces domestiques lui coûtaient. Nous devons nous demander, tout d'abord, à combien de travailleurs il retire par là leur occupation.

Mettons que les domestiques congédiés soient au nombre de dix, que les gages et le coût d'entretien de ces domestiques s'élevassent à 10.000 francs, et que de ces 10.000 francs, désormais, rien ne serve à rémunérer du travail — du moins directement —. Voici donc, tout d'abord, dix travailleurs qui sont privés de leur emploi, et obligés de chercher ailleurs un gagne-pain. N'y en aura-t-il pas, cependant, d'autres encore qui perdront leur occupation? La quantité de travail qui cesse d'être demandée se limite-t-elle au travail de nos domestiques ?

Cantillon, dans un certain passage que j'ai déjà cité, nous invite à étendre les effets du congédiement des domestiques, quant à ce qui est de la demande du travail, au delà de ces domestiques eux-mêmes. Si un seigneur, dit-il, diminue le nombre de ses domestiques et augmente celui de ses chevaux, non seulement les domestiques en question seront obligés de quitter la terre de ce seigneur, mais encore un nombre proportionné d'artisans et de laboureurs qui travaillaient à procurer leur entretien [1]. Sismondi, de même, paraît dire que si des ouvriers perdent leur emploi, ces ouvriers aussi seront — au moins en grande partie — privés de travail qui étaient entretenus par ceux-là [2].

Avant de prendre parti dans la question que je viens de soulever, commençons par nous rendre compte de la quantité de travail que le salaire de nos domestiques rétribuait, et d'une manière générale des dépenses que ce salaire permettait d'effectuer. Nous imaginerons, en premier lieu, que les travailleurs, tous tant qu'ils sont, emploient la moitié de leur gain à payer d'autres travailleurs, et la moitié à payer autre chose que de la main-d'œuvre. Alors les choses se présenteront de la manière suivante. Dix domestiques qui reçoivent 10.000 francs dans l'année dépensent 5.000 francs en main-d'œuvre, et 5.000 de telle ou telle autre façon ; des 5.000 francs qu'ils dépensent en main-d'œuvre, 2.500 seront employés par ceux qui les recevront à payer de la main-d'œuvre, et 2.500 seront employés autrement ; et ainsi de suite. Au total, les 10.000 francs

[1] *Essai sur le commerce*, p. 83.

[2] V. les *Nouveaux principes d'économie politique*, VII, 7 (1re éd., t. II, pp. 326-328).

donnés aux domestiques serviront à payer encore 5.000 francs + 2.500 + 1.250 + 625..., soit 10.000 francs de main-d'œuvre. Et une somme égale sera employée à payer d'autres biens — je ne veux pas rechercher pour l'instant ce que feront de cette deuxième somme ceux qui la recevront [1]—. Imaginons, maintenant, que les travailleurs dépensent seulement un dixième de leurs gains en main-d'œuvre. Des domestiques qui reçoivent 10.000 francs dépenseront alors 1.000 francs en main-d'œuvre, et 9.000 francs autrement; les travailleurs qui recevront les 1.000 francs ci-dessus dits dépenseront 100 francs en main-d'œuvre et 900 francs autrement; et ainsi de suite. Au total, les 10.000 francs donnés aux domestiques permettront de payer 1.000 francs + 100 + 10... de main-d'œuvre, soit 1.111 fr. 11...; et ils permettront de payer d'autre part 9.000 fr. + 900 + 90... d'autres biens, soit 10.000 francs comme tout à l'heure. Que si les travailleurs dépensent les neuf dixièmes de leur gain en main-d'œuvre, les 10.000 francs donnés à nos domestiques serviront à payer, directement ou indirectement, 9.000 francs + 8.100 + 7.290 + 6.561 + 5.904,9..., soit 90.000 francs de main-d'œuvre; et d'autre part ils serviront à payer 1.000 francs + 900 + 810 + 729 + 656,1..., soit au total 10.000 francs dautres biens.

On voit ce qui se dégage des trois illustrations arithmétiques ci-dessus. Donner 10.000 francs à des ouvriers, c'est permettre à ces ouvriers, et aux autres ouvriers qu'ils emploieront directement ou indirectement, de dépenser autrement qu'en main-d'œuvre une somme qui toujours sera égale à 10.000 francs, c'est ouvrir à la classe ouvrière un crédit de 10.000 francs sur tout ce qui a une valeur et qui n'est point du travail. Mais le nombre des ouvriers entre lesquels ce crédit se répartira sera quelque chose de variable. Dans le premier de nos exemples, il se distribuait entre 10 + 5 + 2,5 + 1,25..., soit entre 20 hommes; dans le second, entre 10 + 1 + 0,1 + 0,01..., soit entre 11,111... hommes; dans le troisième, entre 10 + 9 + 8,1 + 7,29..., soit entre 100 hommes. Le crédit en question se distribuera donc entre un nombre d'hommes d'autant plus petit que les travailleurs voudront employer une portion relativement plus grande de leur salaire à acheter autre chose que de la main-d'œuvre, et d'autant plus grand, à l'inverse, qu'ils demande-

[1] Ce point sera pris en considération un peu plus bas.

ront plus de main-d'œuvre. Plus les travailleurs demanderont, relativement, de main-d'œuvre, plus une première somme payée à des travailleurs permettra de rétribuer de main-d'œuvre : c'est là une proposition qui, énoncée de cette manière, peut paraître évidente, mais que cependant il était important de bien mettre en lumière.

A la vérité, dans le raisonnement qui précède, j'ai simplifié en deux manières le problème qu'il s'agit de résoudre. Pour ne rien négliger, il faut considérer encore, d'une part, ce que devenaient les sommes que les travailleurs privés de leur emploi — et les travailleurs occupés par ceux-là — payaient pour des biens autres que du travail, et, d'autre part, ce que deviendra la somme qu'on cesse de payer à des travailleurs et que l'on dépense désormais pour acheter autre chose que de la main-d'œuvre.

Il se peut que, par l'introduction de cette double considération nouvelle, rien ne soit changé à la conclusion où nous étions parvenus. Les domestiques de tout à l'heure, et les travailleurs qu'ils occupaient, dépensaient 10.000 francs pour des biens autres que de la main-d'œuvre; mettons qu'ils employassent cet argent à payer — sous forme de blé, de vin, etc. — l'usage de certaines terres. Supposons maintenant que le maître de nos domestiques, les ayant congédiés, achète avec les 10.000 francs ainsi économisés le même blé, le même vin, etc. qu'ils achetaient, et qu'achetaient les travailleurs occupés par eux; supposons, encore, qu'il paie 10.000 francs, en quelque façon, l'usage des mêmes terres que nos gens « consommaient » : les propriétaires de ces terres recevront 10.000 francs du maître, au lieu de les recevoir de divers travailleurs; et ces 10.000 francs seront dépensés comme ils étaient dépensés auparavant; en sorte que de ce côté il ne se produira aucun changement dans la demande de main-d'œuvre [1]. Et il pourra n'y avoir non plus, du point de vue où nous sommes placés ici, aucun

[1] Cantillon, dans le passage que j'ai cité, parle d'un propriétaire qui entretenait des domestiques sur son domaine et qui remplace la dépense de ces domestiques — si l'on peut employer ici le mot dépense — par un usage de ses terres qui ne comporte aucun emploi de main-d'œuvre Ici il est tout à fait évident que les travailleurs privés d'occupation seront exactement les domestiques congédiés, plus les hommes qui travaillaient pour eux. Le cas que considère Cantillon est de tous le plus simple; si je l'ai laissé de côté, pour raisonner sur l'hypothèse d'une personne qui achète des produits de la terre ou qui loue des terres, c'est que ce cas nous écarte un peu trop des phénomènes de l'expérience courante, et c'est aussi à cause de la confusion qui pourrait naître du double rôle que le propriétaire y joue, comme propriétaire à la fois et comme consommateur.

changement dans la demande de main-d'œuvre, même si le propriétaire dont nous nous occupons paie, avec les 10.000 francs économisés sur la dépense de son personnel, l'usage d'autres terres que celles dont les domestiques congédiés payaient l'usage, directement ou indirectement : certains propriétaires fonciers — ou encore, si l'on veut, certains producteurs — recevant plus, certains recevant moins, certains consommateurs ayant moins à dépenser parce qu'ils pourront acheter des biens qu'on ne leur dispute plus, d'autres ayant plus à dépenser parce qu'on leur aura enlevé des biens qu'ils obtenaient précédemment, il se peut qu'en définitive la demande de main-d'œuvre, du fait de ces propriétaires, de ces producteurs et de ces consommateurs pris globalement, reste exactement ce qu'elle était.

Toutefois, il pourra arriver aussi que, en raison de la double considération que j'ai introduite, de nouvelles variations surviennent dans la demande de main-d'œuvre, lesquelles seront, soit de sens contraire à celle que nous avons déterminée tout d'abord, soit du même sens que cette dernière. Et voici les cas extrêmes que l'on peut imaginer ici.

Les dix domestiques congédiés, et les travailleurs qu'ils occupaient, achetaient pour 10.000 francs de biens qui n'étaient pas de la main-d'œuvre. Faisons cette supposition que ceux qui recevaient ces 10.000 francs n'en dépensaient pas, eux-mêmes, la moindre partie en main-d'œuvre. D'autre part, les 10.000 francs économisés par le maître sur son personnel, et employés désormais par lui à payer autre chose que de la main-d'œuvre, feront d'une manière ou de l'autre une somme supplémentaire disponible pour certaines gens ; supposons que ces gens l'emploient exclusivement en main-d'œuvre — supposons, par exemple, que notre maître paie de ces 10.000 francs l'usage d'une terre qui ne rapportait rien à son propriétaire, et que celui-ci se serve de ce surcroît de revenu pour augmenter son personnel domestique —. Alors, si nous négligeons les répercussions de ces faits, ou si nous supposons qu'elles se balancent, nous nous trouvons en présence d'une augmentation de la demande de main-d'œuvre qui est mesurée par 10.000 francs, et qui compense exactement la diminution primitivement posée.

En deuxième lieu, je suppose que les 10.000 francs que les domestiques, et les gens occupés par eux, dépensaient pour se procurer autre chose que de la main-d'œuvre fussent employés

exclusivement, par ceux qui les recevaient, à payer de la main-d'œuvre ; et je suppose d'autre part que ceux qui auront 10.000 fr. de plus à dépenser parce que le maître des domestiques aura dépensé 10.000 francs de plus pour autre chose que de la main-d'œuvre ne consacrent pas la moindre partie de ces 10.000 francs à payer de la main-d'œuvre. Dans ce cas, au lieu du nombre primitif de travailleurs privés de leur emploi, c'est un nombre double qu'on aura.

En somme, selon les cas, on pourra voir plus ou moins de travailleurs privés de leur emploi qu'on n'en avait trouvé tout d'abord. Mais si, au lieu de raisonner sur un fait particulier, on raisonne sur un ensemble de faits un peu étendu, alors il sera permis d'admettre que, lorsqu'un changement dans les goûts pousse des gens à consommer, si l'on peut ainsi dire, moins de main-d'œuvre, ce changement fait perdre leur occupation à un nombre de travailleurs égal au nombre de ceux qu'on cesse d'employer, plus ceux à qui les premiers donnaient du travail, soit directement, soit encore indirectement — de la façon qui a été indiquée plus haut —.

Quand un changement dans les goûts des consommateurs ôte immédiatement à un nombre a d'ouvriers leur emploi, c'est un nombre d'ouvriers plus grand, mais variable, qui au total perdront leur emploi. Faisons ce nombre égal à b. Est-ce à dire que b travailleurs devront — par le moyen d'une réduction de leurs prétentions, en acceptant de travailler pour un salaire inférieur — obtenir une occupation? En un certain sens, oui. Mais il faut comprendre aussi qu'il n'est pas nécessaire que nos b travailleurs trouvent preneurs, pour la main-d'œuvre qu'ils offrent, parmi la masse des autres membres de la société. Il suffira qu'une certaine partie d'entre eux se fasse occuper par ce restant de la société pour que le surplus trouve par là même de l'occupation, ou plutôt conserve ses occupations : cela, pour la raison que des travailleurs qui gagnent leur vie donnent nécessairement du travail, comme l'on dit, à d'autres travailleurs. Et si nous supposons que la répartition de la dépense des travailleurs entre la consommation de main-d'œuvre — on voudra bien passer cette expression — et les autres consommations demeure toujours ce qu'elle était tout d'abord, alors il suffira que a de nos travailleurs réussissent à trouver de l'emploi auprès du restant de la société pour que le surplus de nos travailleurs, soit $b - a$, soient occupés aussi, grâce à ceux-là.

Un changement dans la direction de la demande ôte leur emploi — j'entends d'une manière immédiate — à un certain nombre de travailleurs. Il faudra qu'un certain nombre de travailleurs — un nombre qui pourra ne pas être identique au premier, mais qui de toutes les façons, vraisemblablement, ne s'en écartera pas beaucoup — cherchent de l'emploi auprès des autres membres de la société. Pour se faire occuper, ces travailleurs devront, nécessairement, accepter un taux de salaire réduit. Et ainsi le changement que je disais dans la direction de la demande aura pour effet de faire baisser les salaires, les salaires de nos travailleurs en premier lieu, et par contre-coup les salaires de tous les travailleurs. Mais dans quelle mesure les salaires baisseront-ils ? Il n'est pas possible de le déterminer *a priori*. Pour un nombre donné de travailleurs qui devront trouver de nouveaux emplois, la baisse des salaires sera plus ou moins forte selon l'inclinaison plus ou moins forte qu'aura la courbe de la demande de main-d'œuvre, dans cette partie qui les concerne. Si *a* travailleurs doivent trouver un nouvel emploi, il faudra voir dans quelle mesure, dans l'emploi qui pourra lui être réservé, le travail du dernier de ces *a* travailleurs sera moins utile aux consommateurs que n'était utile primitivement le travail du moins utile des travailleurs.

L'indication que je viens de donner, toutefois, appelle une remarque complémentaire. Après avoir baissé comme j'ai dit, en effet, les salaires regagneront une partie de la hauteur perdue ; ou, pour parler mieux, cette baisse ne pourra pas se poursuivre sans qu'une tendance contraire se manifeste, par laquelle elle sera enrayée, en apparence tout au moins, jusqu'à un certain point. Voici des ouvriers qui sont contraints de chercher un gagne-pain nouveau. A mesure qu'ils trouvent à se placer, les salaires baissent : car il faut aller chercher des travaux de moins en moins utiles. Mais cette baisse même des salaires a cette conséquence que les gens qui occupaient des travailleurs — qui consommaient de la main-d'œuvre, si l'on veut — et qui ont continué à le faire réalisent des économies, qu'ils ont la possibilité d'augmenter leur dépense. Une portion du surcroît de dépense qu'ils pourront se permettre sera sans doute de la dépense de main-d'œuvre. Il y aura de ce chef, non pas à proprement parler une augmentation de la demande de main-d'œuvre — l'estime relative de celle-ci n'aura pas changé —, mais une augmentation de l'appréciation de

la main-d'œuvre. En définitive, les salaires ne sauraient remonter au niveau primitif, car cette augmentation de l'appréciation de la main-d'œuvre que je viens d'expliquer, résultant précisément de la baisse des salaires, ne saurait en aucun cas contrebalancer celle-ci. Mais la baisse des salaires sera, nominalement, moindre qu'il n'avait pu paraître tantôt.

(*A suivre*). Adolphe LANDRY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Paul Deschanel, *L'organisation de la démocratie,* 1 vol. in-16, 344 p. Paris, Charpentier, 1910.

Dans ce volume se trouvent réunis six discours prononcés à la Chambre des Députés dans ces quatre dernières années, d'autres prononcés à l'occasion de la réunion de quelques grandes associations, et quelques articles de journaux, préfaces ou rapports.

Les sujets traités sont nécessairement assez distincts les uns des autres, plus que dans le volume antérieur sur *La question sociale :* les uns d'ordre économique, tels que le collectivisme, le syndicalisme, les syndicats de fonctionnaires, le concours des mutualistes à la loi des retraites ouvrières, l'œuvre sociale de la troisième République; les autres de droit public, tels que la réforme électorale, la peine de mort, les tribunaux pour enfants — et il n'était pas commode de leur trouver un titre commun. Celui qui a été choisi par l'éditeur du livre, M. Paul Imbert, *L'organisation de la démocratie,* est assez bien trouvé.

Toutes ces pages sont, en effet, inspirées, malgré leur diversité, par une fin commune, la préoccupation d'asseoir définitivement la démocratie sur des réformes assez profondes pour la dispenser de recourir au collectivisme et à la révolution sociale.

Ce programme, c'est l'association libre s'exerçant sous toutes ses formes, syndicaliste, mutualiste et coopérative; ces associations en se combinant devant conduire à l'abolition du salariat « par l'accession généralisée des travailleurs au capital et à la propriété » et « l'Etat intervenant, lorsque l'association ou l'individu sont trop faibles », par des lois comme celles sur les accidents du travail ou sur l'assistance aux vieillards indigents.

M. Paul Deschanel fait remarquer, dans divers passages de son livre, que son programme social n'a pas varié. C'est vrai. Il a été un des premiers ou même le premier — dans le monde politique — à l'exposer avec ses deux caractères essentiels qui ne sont que la face et le revers d'une même thèse : abolition du salariat et généralisation de la propriété, en l'opposant au collectivisme qui a précisément pour caractéristiques, quoiqu'il s'en défende, les deux thèses contraires : abolition de la propriété, généralisation du salariat, et en l'opposant aussi à l'individualisme économique qui, s'il admet la généralisation de la propriété, maintient la nécessité et la pérennité du salariat.

Et ce programme social, dont M. Paul Deschanel s'est fait l'éloquent protagoniste, tend à rallier de plus en plus tous ceux qui ne veulent pas aller jusqu'au socialisme unifié — sauf que dans le parti radical certains veulent faire à l'Etat une plus large part en lui attribuant les monopoles de certaines grandes industries.

A notre avis, M. Deschanel, dans ce programme, attribue un peu trop

d'importance à l'association mutualiste et pas assez à l'association coopérative, du moins à celle de consommation. Mais il y a pour les hommes politiques des contingences dont, quelle que soit leur autorité, il leur faut bien tenir compte.

Il ne semble pas non plus que M. Deschanel, qui s'inspire de si hautes préoccupations patriotiques, soit assez préoccupé par l'effrayant péril de la décroissance de notre natalité. Si elle était, comme on l'a soutenu, une conséquence nécessaire du développement de la démocratie, il y aurait lieu de se demander si celle-ci ne coûte pas trop cher — ou plutôt à faire des vœux pour que les autres peuples se hâtent, eux aussi, dans la voie de la démocratie. Ch. Gide.

Roger Picard, *Les cahiers de 1789 et les classes ouvrières*, un vol. gr. in-8°, 276 pp. Paris, chez Marcel Rivière.

Les cahiers de 1789 sont pour l'historien, et surtout pour l'histoire économique, une mine de renseignements telle qu'il n'en existe dans aucun autre pays, parce que c'est la seule fois qu'un grand peuple ait eu l'occasion, dans une sorte de referendum, d'exprimer ses doléances sur tous les abus dont, depuis des siècles, il avait à souffrir. On sait qu'une Commission extra-parlementaire a été instituée, il y a quelques années, pour recueillir tous « les documents pour servir à l'histoire économique de la Révolution » et que, grâce à des subsides importants de l'Etat, elle publie chaque année un certain nombre de volumes constitués surtout par ces cahiers.

Le livre de M. Picard est une sorte de résumé par anticipation de cette énorme et longue enquête. On y trouvera, classées sous une dizaine de rubriques qui forment autant de chapitres, les doléances et les réformes demandées en ce qui concerne la réglementation de l'industrie, le régime corporatif, le commerce intérieur et extérieur, le régime fiscal, la juridiction commerciale, etc. L'ordre des chapitres pourrait donner lieu à quelques critiques : il ne paraît pas très méthodique et ce léger défaut est aggravé par l'absence d'une table alphabétique des matières.

Un livre de ce genre, à raison de la diversité et de la multiplicité des matières traitées, ne saurait être d'une lecture courante et vaut surtout comme recueil de documents, mais considéré sous cet aspect, il est une précieuse contribution à l'histoire économique, cette branche de notre science si essentielle et si déplorablement sacrifiée dans notre enseignement universitaire.

Le titre du livre porte : « et les classes ouvrières ». Le lecteur pourrait par là être induit à croire qu'il y est traité surtout des abus dont souffrait la classe ouvrière. Ceux-ci pourtant n'occupent qu'un chapitre et l'auteur nous donne la raison de cette brièveté, raison très intéressante. C'est que la classe ouvrière n'eut qu'une part très minime dans la rédaction des cahiers. Elle ne pouvait en rédiger, n'ayant pas de représentants officiels. Elle ne faisait pas partie du Tiers-état. Et c'est indirectement, par voie de pétition, comme « la pétition des 150.000 ouvriers et artisans de Paris », ou

par des cahiers sans mandat régulier, comme celui qui porte le titre significatif de « Cahier du Quatrième Ordre », que leurs doléances se trouvent exprimées. Et quant aux autres Ordres, ils ne s'occupent que de leurs propres griefs et pas le moins du monde de ceux des ouvriers. Il est à remarquer d'ailleurs que, parmi les ouvriers, il faut comprendre non seulement les salariés, mais les artisans (ainsi qu'on le voit par le titre de la pétition ci-dessus), c'est-à-dire les travailleurs autonomes, en dehors du cadre de corporations, et qui étaient très nombreux, beaucoup plus, on commence à s'en apercevoir, qu'on ne croyait autrefois.

Voilà pourquoi les documents qui nous intéresseraient le plus aujourd'hui, ceux relatifs aux misères des classes ouvrières, sont les plus rares. Cependant on en trouvera quelques-uns d'intéressants dans le chapitre *Travail et salaire*. Ce sont déjà des plaintes sur l'avilissement des salaires, sur les tromperies commises dans le mesurage des travaux à façons, sur l'emploi des machines à filer et à scier, et, grief aujourd'hui suranné, sur le trop grand nombre de jours fériés.

En ce qui concerne le commerce et l'industrie, les documents sont beaucoup plus abondants quoique pourtant « ces questions ne tiennent pas la première place dans les cahiers ». La liberté du travail, du commerce et même du prêt à intérêt, est réclamé par l'immense majorité.

Ch. Gide.

Lescure, *Des crises générales et périodiques de surproduction*, 2e édit., 1 vol. grand in-8, 630 p. Paris, chez Larose et Tenin.

Nous avons rendu compte de la première édition de ce livre, il y a trois ans seulement. Le succès de ce livre de notre collaborateur a donc été rapide, quoiqu'il ne soit pas d'une lecture très courante, et très mérité car c'est certainement l'étude la plus complète et même la seule qui existe en langue française sur ce sujet aussi obscur dans ses causes que frappant dans ses effets.

Ce livre s'est fortement enrichi tant au point de vue des faits — peut-être un peu trop : il gagnerait, à notre avis, à être plus condensé et à être émondé de chiffres et noms propres — qu'à celui des doctrines.

En ce qui concerne les faits, l'auteur a pu ajouter à son histoire des grandes crises du XIXe siècle, un chapitre sur une crise récente et très importante, celle de 1907 aux Etats-Unis, qui a déjà fait écrire tant d'articles.

En ce qui concerne les doctrines, l'auteur a pu mettre à profit l'intéressante controverse qui a eu lieu dans cette *Revue d'Economie Politique*, entre M. Aftalion et lui-même. Nos lecteurs se rappellent que pour M. Aftalion, contrairement aux enseignements de l'école classique, toute crise implique une crise de surproduction *réelle*, se traduisant par une dépréciation générale de la valeur ou utilité finale de toutes choses, surproduction rythmique causée par le fait que la production des capitaux ne peut suivre que d'un pas lent l'accroissement des besoins et, après être restée en arrière, le

dépasse. M. Lescure, tout en approuvant cette explication « en théorie », préfère s'en tenir à celle qu'il avait déjà exposée, à savoir que le coût de production s'accroît plus rapidement que l'intensité des besoins, d'où il résulte que le profit diminue ou disparaît.

M. Lescure a ajouté aussi quelques pages pour exposer l'effet des crises sur la classe ouvrière, effet qui est naturellement une augmentation de chômage. Et à cette occasion, il attribue à la société coopérative de consommation un rôle assez nouveau qui serait « de constituer un mode automatique d'épargne en temps d'essor », épargne disponible le jour où la crise et le chômage sont là. Mais ce rôle suppose que les coopérateurs ouvriers laisseront leurs bonis en dépôt dans la société, ce qui est malheureusement assez rare. Il est vrai qu'une société de consommation pourrait aider à la constitution d'un fond de chômage collectif et le fait que les ouvriers qui en font partie sont de métiers différents et par conséquent ne seraient probablement pas frappés simultanément, pourrait être considéré comme de nature à faciliter l'assurance. Néanmoins il ne faut pas se dissimuler qu'étant donné le faible degré de solidarité qui existe encore entre membres d'une même coopérative, l'emploi du fonds collectif au profit d'une fraction d'entr'eux seulement provoquerait bien des discussions.

Les conclusions de M. Lescure sont optimistes et bien différentes de celles de l'école socialiste, car il estime qu'on viendra à bout des crises. Le XXe siècle parviendra sinon à les supprimer, du moins à les rendre à peu près inoffensives. Et l'auteur compte pour cela sur l'action régulatrice de trusts. Cette conclusion s'adapte d'ailleurs logiquement à son explication des crises, car si le mal tient aux variations du taux des profits, le remède doit être trouvé dans la régularisation du profit, laquelle est précisément le but des trusts. Ch. Gide.

Gemahling, *Travailleurs au rabais. La lutte syndicale contre les sous-concurrences ouvrières,* 1 vol. grand in-8, 432 p. Paris, chez Bloud, 1910.

Il n'était pas facile de trouver un titre adéquat pour exprimer le sujet traité dans ce livre; aussi, l'auteur en a-t-il inscrit deux et encore ne renseignent-ils qu'imparfaitement le lecteur. Il s'agit des avilissements de salaires causés par la concurrence que les ouvriers eux-mêmes se font entre eux. Cette concurrence intestine, qui pèse si cruellement sur les salaires et contre laquelle les ouvriers ont plus de peine à se défendre que contre les forces extérieures qui leur font la guerre, surgit de deux côtés différents.

D'une part elle vient des ouvriers qui, ayant moins de besoins, ont moins d'exigences : les enfants, les femmes, les étrangers venant de pays pauvres.

D'autre part elle vient des ouvriers qui, ayant déjà un minimum de vie assuré, peuvent se contenter d'un salaire d'appoint; les travailleurs ruraux, ceux employés dans les ouvroirs, dans les couvents, dans les prisons; les militaires et ouvriers des arsenaux dans leurs heures de loisirs, les retraités, les concierges, etc., etc. : et dans cette deuxième catégorie nous retrouvons très fréquemment les femmes.

Ce second mode de sous-concurrence, moins connu que le précédent, est probablement encore plus néfaste et il faut savoir gré à M. Gemahling de l'avoir fortement mis en lumière.

Nul doute que les lois nouvelles sur les retraites, notamment celle qui fixe l'âge de la retraite pour les employés de chemins de fer (3 à 400.000 employés!) à 55 et même 50 ans, n'aient pour résultat d'accroître grandement ce second mode de sous-concurrence. Nous sommes surpris que M. Gemahling, dans son investigation d'ailleurs si complète, ne s'en soit pas préoccupé.

A chacune de ces formes de sous-concurrence les syndicats s'efforcent d'opposer des moyens de défense appropriés : — à la concurrence des enfants, la limitation du nombre des apprentis, au besoin même par l'imposition de taxes semblables aux droits de maîtrise des anciennes corporations; — à celle des femmes, l'exclusion brutale ou tout au moins la spécialisation professionnelle par sexes ; — à celle des étrangers, les mesures protectionnistes contre l'immigration ou tout au moins la syndicalisation des immigrés; — à celle des travailleurs occasionnels et intermittents..... Ici la résistance est vraiment désemparée : on ne sait que faire. On ne peut pourtant pas défendre à un homme de travailler à ses moments perdus! Je me demande même si, au point de vue moral, on a le droit de condamner ce travail supplémentaire aussi durement que le fait M. Gemahling lorsqu'il parle de ces « détestables pratiques » et qu'il rappelle ceux qui les commettent « au respect de la plus élémentaire solidarité ouvrière ». Ainsi voilà un ouvrier qui, sortant des arsenaux à 4 ou 5 heures, sa journée finie, cherche à augmenter son petit salaire en travaillant quelques heures chez un fabricant de bicyclettes ou chez un jardinier, et on le traite de criminel! Faut-il donc qu'il aille dépenser ces heures disponibles au cabaret? Que l'on dise que l'Etat devrait payer beaucoup mieux ses ouvriers et exiger par contre un travail beaucoup plus intensif, d'où il résulterait que l'ouvrier aurait assez gagné et serait assez fatigué pour n'être pas tenté de fournir un travail supplémentaire, à la bonne heure! Je ne vois pas pour cette situation d'autre remède. Quant aux autres catégories de concurrents cherchant un salaire d'appoint, on ne voit guère que l'établissement d'un salaire minimum qui pourrait y mettre obstacle. C'est la conclusion de M. Gemahling, mais il semble préférer un tarif syndical à un tarif légal.

Comme remède général à tous les cas de sous-concurrence ouvrière, il se rallie à l'idée du contrat collectif mais rendu obligatoire (par la pression syndicale et non par la loi) pour tous les ouvriers de la même profession.

Le sujet de ce livre est vraiment émouvant et l'auteur a apporté dans cette étude un intérêt passionné qui touche le lecteur et qui ne porte d'ailleurs aucun préjudice à la précision de l'observation ni à la sincérité de la documentation. M. Gemahling, comme tout bon Sillonniste, est un fervent syndicaliste, quoiqu'il déplore d'ailleurs l'attitude des syndicats dans le mouvement néo-malthusien. Et il est disposé à sacrifier au syndicalisme non pas seulement le principe de la liberté du travail qui, « sous le masque de la liberté n'est que le jeu déréglé arbitraire et cruel de la concurrence déchaînée », mais aussi, sacrifice auquel pour notre compte nous

nous résoudrions moins aisément, les intérêts généraux du public, des consommateurs. C'est ainsi qu'il admet parfaitement des mesures d'exclusion contre les ouvriers étrangers et qu'il s'indigne contre les industriels étrangers qui, pour éluder les droits protecteurs, viennent installer des usines sur notre territoire politique, mesure qui nous paraît, au contraire, pourvu qu'elle soit réciproque — et elle l'est — tout à fait excellente, car en se généralisant de part et d'autre, elle aura bientôt pour résultat de rendre les barrières de douane inutiles et, en même temps, d'égaliser les forces productives des divers pays par une infiltration mutuelle.

Nous admettrions très bien que le bénéfice des lois protectionnistes fût lié à un minimum de salaire, comme on l'a proposé au Sénat et comme le décidait une loi australienne (d'ailleurs abrogée comme inconstitutionnelle, nous nous permettons de signaler à M. Gemalhing cette erreur (p. 229) parce que nous l'avons commise nous-mêmes).

Mais, quant à l'exclusion des « jaunes » à la façon des Américains et des Australiens, politique qu'approuve M. Gemalhing, que dirons-nous le jour où ces jaunes viendront faire chez nous ce que nous avons fait chez eux, c'est-à-dire viendront nous forcer à ouvrir nos portes à coups de canon? Il y a tout de même dans un pays des intérêts supérieurs à ceux de la classe ouvrière.

Ch. Gide.

Bernard Lavergne, *La théorie des marchés économiques*, 1 vol. in-8, 216 p. Paris, chez Rousseau, 1910.

Voici un livre « d'économie pure », comme on dit : il n'y en a guère encore en France, probablement parce que l'esprit français, épris de clarté, se sent effaré dans cette métaphysique économique. Cependant, quelques jeunes économistes se sont, au contraire, enchantés « d'économie pure », et M. Bernard Lavergne (qu'il ne faut pas confondre avec d'autres économistes de même nom) est de ceux-là. En parlant de la théorie de l'utilité finale, il dit, comme on dira un jour de la découverte des aéroplanes : « Moins de quarante ans nous séparent de cette découverte. Cette constatation n'est-elle pas une des plus stupéfiantes que l'histoire des doctrines économiques nous fournisse? » Et il suffit de jeter les yeux sur la table des matières pour être renseigné sur le caractère du livre : *La loi d'utilisation différentielle, la rentabilité maximum des capitaux producteurs, mesure de la productivité d'une idée de production supra-marginale, loi d'absorption des plus-values, etc.*

Au reste, toutes réserves faites sur les conséquences de cette découverte et sur l'emploi de ce vocabulaire, nous sommes de ceux qui pensent qu'il est humiliant pour notre enseignement de s'être laissé autant distancer dans cette voie et nous ne pouvons qu'applaudir à ceux qui s'y engagent avec un enthousiasme de néophytes.

Le but de cette étude est cependant simple et clair et assez grandiose, tel qu'il est indiqué par l'auteur : c'est « de désolidariser la théorie économique pure du postulat classique de la libre concurrence ». Autrement

dit, tandis que l'économie politique classique considérait la concurrence comme le grand ressort de toute la machine économique, comme le régulateur à la fois de la production et de la répartition, parce que c'est elle qui fait coïncider le coût de production et même tend à ramener à l'égalité tous les coûts de production, sauf dans le cas exceptionnel de la rente, M. Lavergne veut expliquer ce mécanisme de la valeur sans avoir besoin de recourir à la concurrence — de même, toute révérence gardée, que Laplace qui, dans son exposition du système du monde, disait qu'il n'avait pas eu besoin de l'hypothèse Dieu.

En effet, dit M. Lavergne, si les économistes ne pouvaient se passer de la concurrence, c'est parce qu'ils se plaçaient, pour expliquer la valeur, au point de vue du producteur ; et alors la concurrence apparaît comme la seule force qui puisse, en ramenant la valeur au niveau du coût de production, établir un prix général. Mais dorénavant, pour expliquer la valeur, il faut se placer au point de vue du consommateur — en effet, qu'est-ce que l'utilité finale, sinon la valeur envisagée du côté du consommateur? — et, dès lors, nous n'avons plus besoin de la concurrence. Que la chose vendue ait été produite sous le régime de la concurrence ou sous celui du monopole, qu'est-ce que cela fait au consommateur et en quoi cela peut-il modifier la limite du prix que son besoin seul va fixer? « Le consommateur demeure, en une certaine façon, maître du prix : le producteur se subordonne à ses désirs qu'il essaie de prévoir avec exactitude, tandis que la réciproque n'est point vraie ».

M. Lavergne revient avec insistance sur cette idée et cette formule : l'hégémonie du consommateur. Et comme il a déjà publié un livre considérable sur les sociétés coopératives de consommation, il a été sans doute frappé, comme nous l'avons été nous-même, par cette curieuse coïncidence que, tandis qu'en économie sociale l'organisation coopérative nous conduit forcément vers l'hégémonie du consommateur associé, en économie pure les théories de la valeur nous conduisent droit au même but, et qu'ainsi les théories les plus abstraites et les réalisations les plus pratiques se trouvent d'accord pour nous donner le même enseignement.

Mais, pour donner sa démonstration, M. Lavergne s'engage à fond dans la théorie de la valeur d'échange : il distingue non plus seulement trois marchés, comme Walras, mais quatre, et nous promène si bien dans les dédales de ces marchés que, lorsqu'il en est sorti, le lecteur a complètement perdu de vue le but du livre qui était la question de la concurrence. Au reste, l'auteur en a eu lui-même le sentiment, puisqu'il a donné pour titre à son livre *Les marchés économiques,* ce qui indique bien en effet le sujet traité, mais ce qui n'indique nullement le but originaire que l'auteur s'était assigné. A la fin du livre seulement, il songe à son point de départ, mais se contente de dire en quelques lignes que, en fait, la production s'effectue « sous le régime d'une concurrence limitée, imparfaite », et dans nombre de cas même sous celui d'un monopole plus ou moins absolu, ce qui est très vrai, mais aurait mérité quelques développements.

Nous ne pourrions suivre l'auteur dans l'étude des « quatre marchés » sans dépasser de beaucoup les limites de ces comptes-rendus. On y trou-

vera des analyses subtiles et parfois suggestives sur les principaux concepts de l'économie politique, notamment sur le salaire, sur la notion du capital et sur le profit. Notons pourtant sur ce dernier point la théorie intéressante et très juste à notre avis de l'auteur. « Le profit est le bénéfice que procure l'achat des services et capitaux au cours général du marché et leur mise en valeur au moyen d'une idée de production et d'une habileté supérieure (l'auteur dit aussi « supra-marginale »). Cette idée qui est de qualité supérieure jouit à tout moment d'un monopole de fait qui cause son prix ». Nous dirions : toute entreprise productive suppose, en dehors des trois facteurs classiques qui ne sont que des instruments, une idée créatrice, et cette idée, quoiqu'elle n'implique point de génie, n'est pas le fait de tout le monde. C'est la valeur créée par cette idée, déduction faite du prix payé aux instruments sous les noms de salaire, intérêt et loyer, qui constitue le profit. A remarquer que « l'idée » peut consister aussi bien dans une économie sur les frais de production que dans la création d'une utilité nouvelle.

M. Lavergne ne se borne pas à détrôner la concurrence : il supprime aussi en passant, et avec une désinvolture peut-être excessive, la rente, la fameuse rente foncière. « Le problème de la rente, tel qu'il a été compris au sens traditionnel du mot, est insoluble, pour ne pas dire, à proprement parler, inexistant. Il semble inutile de s'en occuper ».

Ch. Gide.

J. Charmont, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, *La renaissance du droit naturel*, 1 vol. in-8, 213 p., Paris, Masson, 1910.

Il est difficile de dire péremptoirement ce qu'est la notion de justice, expression d'un idéal extérieur à la conscience humaine, résultat d'une acquisition relativement récente, ou fruit d'une séculaire évolution (p. 149) ; pourtant, à travers les siècles, toute une famille d'esprits a cru à un « ordre social » dont le respect s'impose à la loi positive au point de conditionner la légitimité de celle-ci (p. 194) ; et l'on a vu les peuples adopter une « idée du droit » propre à chacun, la France poursuivre la conquête et la protection de la liberté humaine, l'Allemagne tendre à confondre le droit avec l'action et la puissance de l'Etat, l'Angleterre faire de l'utilitarisme une conception nationale et le principe de l'activité politique (p. 108). Cependant, c'est une caractéristique de la démocratie moderne que le dédoublement de la personnalité des gouvernés (p. 201) et la multiplication des conflits angoissants et à première vue insolubles (p. 213) entre la loi et l'équité, la famille et l'Etat, la loi et la conscience individuelle (p. 8, 9, 79, 124). M. Charmont, dont l'âme paraît avoir ressenti le choc inoubliable de ces crises douloureuses, a appliqué toutes les ressources d'un esprit d'une rare distinction, cultivé, pénétrant et généreux, à l'étude de la crise morale actuelle (p. 128-137), à l'analyse du réveil, du sens nouveau et des formes variées de ce réveil du « sentiment religieux » dans notre pays, enfin et surtout à l'affirmation de l'idéalisme (p. 115, 126, 217) qui, seul,

peut arrêter la crise de la philosophie du droit et à la synthèse des croyances communes que la loi présuppose chez ses auteurs et ses sujets en tout régime de progrès, de liberté et de justice (p. 126).

La riche matière de ce livre, qui a conservé l'allure d'une série de leçons faites à l'Université de Montpellier en 1908-1909, se prête mal à une analyse contenue par nécessité en quelques lignes; et, en vérité aussi, il y aurait quelque peine à prétendre, à coup sûr, dégager d'un ensemble fort harmonieux certaines parties d'une touche plus heureuse et d'un particulier relief. — Des doctrines bien connues, comme celles de l'Ecole de Grotius ou de Locke, de Rousseau ou de Montesquieu, et aussi des controverses antiques ou revivifiées, touchant par exemple la protection des citoyens lésés par un agissement de l'autorité publique (p. 207) ou la véritable origine de la Déclaration des droits (p. 50), y sont rappelées excellemment avec une discrétion de termes qu'explique leur vieille réputation et un ensemble de références parfaites qu'auraient, peut-être avec avantage, enrichi encore des fouilles dans l'œuvre considérable et presque inconnue de maints théologiens ou canonistes, des emprunts à la grosse compilation sur « Les fondateurs du droit international », des renvois à des thèses originales comme celle de V. Marcaggi sur le prolongement constitutionnel des doctrines physiocratiques, ou une indication des conclusions si importantes de M. Romieu pardevant le Tribunal des conflits en 1902, Sir., 1904. 3. 17, sur l'exécution des lois par la voie administrative. Ce qui importe, du reste, au premier chef et ce qui frappe dans le livre, c'est la masse de jugements sûrs, d'observations très fines et d'analyses fort poussées, comme sont, dans les premiers chapitres, celles sur le fatalisme historique coutumier à Montesquieu (p. 34), l'influence de Rousseau sur Kant, ou bien encore les insuffisances du kantisme, la plus considérable des systématisations du droit naturel, malgré ses allures piétistes et rigoureuses et ses efforts pour tracer à la faiblesse relative de la raison une voie entre le scepticisme et le dogmatisme (p. 65-72). — Ailleurs, dans l'exposé (p. 74 et s.) des doctrines assez nombreuses et infiniment nuancées, historiques, utilitaires, sociologiques, qui constituèrent au XIXe siècle la réaction contre les principes individualistes, les juristes seront frappés par certains morceaux sur le progrès réalisé eu égard à l'Ecole de Savigny (p. 80) par les idées d'Ihering touchant les notions de lutte et de but, et sur le caractère complexe, historique, sentimental et idéaliste par endroits, mais surtout utilitaire, des doctrines encloses dans *L'esprit du droit romain* et *La lutte pour le droit;* et je ne doute pas non plus de l'intérêt qu'offre pour les économistes la synthèse, faite d'après l'œuvre originale et à l'aide aussi des considérables travaux d'Elie Halévy, des conceptions de Bentham, du *surplus subjectif* impliqué par toute transaction (p. 103), du *disappointment preventing principle* donné comme base à la propriété ou bien encore de l'égalitarisme modéré propre à concilier le désir d'égalité avec le besoin de sûreté.

Toutefois le plus grand intérêt de l'œuvre, au double point de vue de la nouveauté substantielle et de l'originalité critique, me paraît résider dans l'étude des manifestations, thèses ou méthodes, — solidarisme et pragmatisme, droit naturel à contenu variable, libre recherche scientifique et

droit uniquement objectif, — toutes soucieuses d'idéalisme, significatives aussi par leur attachement à la morale alors même qu'elles renoncent à la justifier, pénétrées enfin de cette idée que la fonction de l'homme est, non seulement de constater des vérités scientifiques, mais aussi de croire que, quand il agit, il doit faire quelque chose au service des idées de droit et de devoir, de justice, de dignité et de fraternité humaine. Elle y est faite de traits sobres et lumineux, en une manière riche de perspectives et évocatrice de réflexions. La définition pratique de chaque théorie y précède un jugement de sa valeur toujours mesuré et souvent décisif : le solidarisme y apparaît avec sa logique tout à la fois pipée et concluante, dès lors qu'il se donne comme une morale scientifique et est, en réalité, fondé sur un sentiment et une croyance (p. 157); le pragmatisme moral ou religieux y est critiqué pour son exagération à s'affranchir du contrôle de la raison (p. 163) et la confusion faite par lui de l'utile et du vrai (p. 166); l'idéal juridique élargi en son contenu par la conscience plus nette de ce que se doivent réciproquement la société et l'individu y est rapproché de la morale, laquelle n'est absolue et fondée sur l'idée de perfection que dans la forme (p. 169); la doctrine, qualifiée par M. Gény de « libre recherche scientifique » pour suppléer à l'occasion les sources formelles du droit, apparentée sous certains rapports au kantisme, mêlant le sentiment à la raison pour fonder la croyance représentative de l'idéal de justice (p. 178), y est appréciée en son triple principe (p. 185) d'autonomie de la volonté, de souci de l'ordre public et d'harmonisation des intérêts, mais critiquée à tout le moins pour son impuissance à « intégrer les solutions jurdiques dans l'ensemble de l'organisation générale », dans un système de codification (p. 189); et la lumière y est projetée aussi sur tout ce que, comme je l'ai senti depuis longtemps, les vues si foncièrement libérales, formellement réalistes et parfois abusivement objectives de M. Duguit renferment d'inconscient idéalisme, de métaphysique trop sacrifiée, de vestiges ou d'impressions d'un droit naturel, réformé, assoupli, mais toujours nécessaire. — Toutes ces vues n'ont point forcé indifféremment mon adhésion; aussi bien, professeur de droit administratif, enthousiaste de la forme fragile et constamment améliorée de ces nouvelles actions de la loi, je reste sceptique, comme je l'ai été jadis, en présence des dernières pages du volume *Le droit et l'esprit démocratique,* sur l'infériorité prétendue des disciplines non codifiées; et je garde toute ma foi aux formes et à la force du pragmatisme recueilli, autant que je l'ai pu, de *L'Action* de Maurice Blondel. Mais cela n'importe point; et, bien qu'on eût aimé connaître aussi la philosophie personnelle de M. Charmont, il importera peu au succès de son livre qu'on l'y soupçonne (V. notamment p. 127, 180 n. 4, 214, 217) plus qu'on ne l'y découvre. Son but principal était de montrer l'impérissable nécessité du *droit naturel,* la consolidation au cours du dernier siècle de l'*idée du droit* comme une croyance et une donnée du sentiment, l'élargissement sous la double influence de l'évolution et de l'utilité de l'*idéal juridique.* Il sollicitait de ses élèves (p. 7) confiance en son impartialité et sa mesure; tous ses lecteurs lui prêteront, si j'ose en juger par moi-même,

l'hommage dû aux grandes convictions, aux esprits d'élite et aux consciences généreuses.

Joseph DELPECH,
Professeur à la Faculté de droit de Dijon.

Luigi Nicoletti, *L'emigrazione dal comune di Pergola.* Cooperativa tipografica Manuzio, 1909.

Comme le fait remarquer le préfacier de cet ouvrage, M. Pasquale-Villari, l'auteur a borné son étude en des limites géographiquement bien restreintes, et il peut sembler presque exagéré de consacrer plus de deux cents pages d'impression serrée, et de forts nombreux tableaux statistiques, à l'examen du problème de l'émigration dans une commune de 10.000 âmes. Le phénomène de l'émigration est en effet assez multiforme, et ses conditions varient suffisamment d'un lieu à un autre pour que, d'une étude aussi limitée, il soit difficile de tirer des conclusions générales.

Du moins, dans le domaine où il s'est renfermé, M. Nicoletti, qui est d'ailleurs *sindaco* de Pergola, a-t-il envisagé la question dans tous ses aspects, et son travail, pour ne point afficher des ambitions étendues, n'en a pas moins une utilité réelle.

Il a notamment montré d'une façon intéressante quels sont les effets de l'émigration des travailleurs italiens au point de vue de l'enrichissement du pays en numéraire. C'est ainsi qu'en 1907-1908, 300.000 lires furent envoyées à Pergola par les émigrés, sur leurs économies. Dans la caisse d'épargne postale de cette petite ville, il fut déposé 161.082 lires, et, en 1908, 533.193 lires furent déposées à la caisse d'épargne locale. Dans la province dont Pergola fait partie (province de Pesaro-Urbino), les dépôts aux caisses postales furent de plus de 3 millions de lires en 1907, et autant en 1908. « Ce sont ces faits, connus de tous, qui exercent la plus efficace propagande en faveur de l'émigration ».

Il est d'ailleurs notable que les conclusions de M. Nicoletti sont, contrairement à celles de la plupart des auteurs, assez optimistes. D'après lui, les avantages retirés de l'émigration par la ville de Pergola, et par toute la province, dépasseraient en somme les dommages causés.

René GONNARD.

Dr Créanga, *Grundbesitzverteilung und Bauernfrage in Rumänien.* Zweiter und dritter (Schluss) Teil. Leipsig, 1909, 188 p.

Nous avons analysé ici même la première partie de l'étude de M. Créanga consacrée à l'histoire de la question agraire en Roumanie. Dans la suite qu'il nous donne aujourd'hui, l'auteur s'est attaché aux réformes réalisées au cours de 1908 en exécution des promesses faites aux paysans au lendemain des troubles agraires de 1906-1907. Nous avons eu à plusieurs reprises à exposer, pour les lecteurs de la Revue, cette législation très complexe

qui a provoqué une série de travaux. M. Créanga a pu ajouter quelque chose aux études de ses devanciers. Ceux-ci écrivant au lendemain même des actes législatifs, n'avaient pu que nous donner l'analyse des textes avec l'indication du but que poursuivait le législateur. M. Créanga a pu nous donner des indications sur les premiers résultats obtenus. C'est ainsi que la loi ayant posé le principe d'un minimum de salaire pour les ouvriers agricoles, M. Créanga nous donne une statistique des prix fixés suivant les régions par les commissions en 1908 (V. p. 178-183). C'est ainsi encore qu'il nous donne des renseignements sur le fonctionnement de la banque rurale créée pour aider les paysans et sur le chiffre de ses premières opérations.

M. Créanga considère en fin que deux réformes compléteraient utilement l'œuvre entreprise en faveur des paysans roumains. La première consisterait à limiter dans les campagnes le nombre des cabarets, au moins de ceux débitant de l'alcool; on enraierait ainsi le développement de l'alcoolisme fléau de ces populations.

En second lieu, il estime que la création de magistrats ambulants se déplaçant pour tenir leurs audiences, rendrait de grands services en rapprochant la justice des justiciables auxquels l'organisation actuelle impose de grosses pertes de temps avec les difficultés de communication.

Joseph Hitier.

Rapport sur les Caisses d'épargne ordinaires, année 1908. Paris, Imprimerie Nationale, 1910, LXXXII-93 p.

Ce nouveau Rapport du Ministère du travail au Président de la République contient, comme toutes les remarquables publications statistiques de ce ministère, des renseignements très intéressants. Nous en détacherons seulement quelques-uns. C'est ainsi que, dans l'essor continu de nos Caisses d'épargne, les livrets féminins tiennent une place sans cesse plus importante, avec un nombre de 3.873.209 livrets en 1908. Mais parmi les livrets nouveaux ouverts à des femmes mariées, au nombre de 486.548, 255 seulement l'ont été en vertu de la loi du 13 juillet 1907.

Notons aussi les résultats des lois récentes des 17 avril 1906 (art. 16) et 10 avril 1908 (art. 1) qui élargissent les facultés de placement des fonds des Caisses d'épargne. Au 31 décembre 1908, 4.778.905 fr. 82 avaient été employés en habitations à bon marché, soit 2,66 p. 100 de la fortune des Caisses, 2.408.500 fr. 18 avaient été affectés à des prêts hypothécaires pour la construction d'habitations à bon marché et 2.265.265 fr. 23 avaient été placés en autres valeurs locales : c'est ainsi qu'à Bordeaux, Saint-Jean-d'Angély, Tarbes, Chaumont, Villefranche-sur-Saône, etc. (cf. p. LV), ces fonds ont servi à la création de bains douches.

Ailleurs, on a fait des prêts aux Universités, c'est le cas de Lyon et de Lille. Ailleurs, on a avancé des sommes à des sociétés coopératives de crédit ou on a prêté en vue de la création des jardins ouvriers. Notre législation récente commence donc à porter ses fruits. Toutefois, ces placements

sociaux sont assez peu rémunérateurs. Tandis que les fonds placés en rente donnent un revenu de 3,51 p. 100, les placements en habitations à bon marché rapportent seulement 2,14 p. 100, les prêts hypothécaires 2,23, les placements en valeurs locales 2,17 p. 100. Ces taux extrêmement bas ne seront-ils pas un obstacle à un large développement des placements sociaux ? Il ne faut pas oublier, en effet, que les Caisses d'épargne donnent en général 3 p. 100 à leurs déposants.

Jean Lescure.

Georges Aubert, *La finance moderne.* I. *La finance américaine.* Paris, Flammarion, 376 p. 7 fr. 50.

C'est à la suite de séjours répétés aux Etats-Unis que l'auteur a écrit ce livre sur la finance américaine, le premier d'une trilogie qui comprendra aussi la finance anglaise et la finance française. Et aussi bien présente-t-il tout l'intérêt d'une étude vécue Il était donc bien inutile que l'auteur demandât à ses lecteurs, dans une introduction bien inférieure au livre lui-même, une plus grande indulgence « pour un homme pratiquant les affaires depuis vingt ans que pour un savant ou un professeur émettant des théories dont la digestion est parfois difficile, mais dont la science inspire toujours la perfection ». Cette phrase placée au seuil même du volume, à la page 2, fait mal augurer de l'étude elle-même, et c'est à tort, car lorsque M. Georges Aubert entre dans le cœur de son sujet, il réussit à écrire toute une série de chapitres très intéressauts et qui apprendront beaucoup à tous ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune d'étudier sur place la finance américaine.

Signalons notamment le chapitre VII sur les grands dirigeants des trusts, où il nous montre l'industrie américaine aux mains de deux groupes, le groupe Morgan et le groupe Rockfeller, et peut-être demain ou après-demain aux mains d'un seul groupe, le groupe Rockfeller. Signalons aussi le chapitre XIII sur la Banque française à New-York, où il nous dit la place relativement peu importante tenue par nos banques aux Etats-Unis. La raison qu'il en donne est curieuse : malgré le désir de nos sociétés de crédit d'établir des filiales aux Etats-Unis, elles n'ont pu mettre encore leur projet à exécution, faute de trouver en France un homme assez au courant de la vie financière américaine et assez rompu aux mœurs américaines. Signalons encore le chapitre XVI sur le Stock Exchange de New-York, où il nous décrit les trois compartiments du Stock Exchange : 1° le Stock Exchange proprement dit, 2° le Consolidated Exchange et 3° le Curl Market, qui correspondent à peu près à notre marché officiel, à notre coulisse et à notre Bourse des pieds humides. Le Curl Market se tient, en effet, dans la rue, même en hiver.

Certains chapitres de ce livre qui ressemble un peu à un kaléidoscope, faute de plan d'ensemble, sont moins intéressants, soit qu'ils traitent des sujets plus connus, soit qu'ils traitent moins bien de sujets encore mal connus. Ce que M. Aubert nous dit de l'histoire financière des Etats-Unis,

de la fortune des Etats-Unis, du change, du commerce extérieur n'apprend guère rien de nouveau. Il en est de même de ses développements sur la crise de 1907. Il nous décrit cependant d'une façon amusante les douze mois de 1908 qui succédèrent à la crise et où « les New-Yorkais étaient tout à l'économie », si bien que « les douze mois de 1908 furent pour New-York, en particulier, un véritable purgatoire ». Nous le croyons sans peine ; nous croirions même volontiers qu'ils furent pour certains un enfer. Mais M. G. Aubert ne nous apporte sur la crise de 1907 aucun trait qui ne soit déjà connu. Aussi, dans son ensemble, le livre de M. Georges Aubert nous paraît-il assez inégal. Mais quand il est bon, il est excellent. Et parmi les vingt-cinq chapitres où il traite des problèmes les plus divers et parfois sans lien entre eux, il en est au moins une dizaine d'excellents. Et notre vœu serait, en terminant, que beaucoup d'hommes d'affaires suivissent l'exemple qui vient de leur être donné par M. Georges Aubert. Sans doute, des réserves sont à faire en ce qui concerne l'admiration sans borne de M. G. Aubert pour les Etats-Unis, même au point de vue financier, — nous serions tenté de dire surtout au point de vue financier. Et la vieille Europe n'est peut-être pas la sorcière racornie que croit M. Aubert. Mais on ne peut que recommander la lecture de la finance américaine à tous ceux que préoccupe l'évolution économique des Etats-Unis.

Jean Lescure.

Karl Bücher, *Die Entstehung der Volkswirtschaft.* 6e édition. Tübingen, Laupp, 1908, 464 p., 7 m. 20.

L'œuvre magistrale de Karl Bücher sur la formation de l'Economie nationale atteint aujourd'hui sa sixième édition. Elle est trop connue des lecteurs de la *Revue d'économie politique* pour que nous songions à la résumer. Il en a même paru une traduction française sous le titre d' « Etudes d'histoire et d'économie politique ». Nous nous bornerons à noter le succès croissant des éditions successives de ce véritable monument de l'école historique allemande. Tandis que les premières éditions se succèdent de quatre en quatre ans, les trois dernières se succèdent de deux ans en deux ans. Aussi M. Karl Bücher n'a-t-il apporté à cette nouvelle édition que de légères modifications. Il l'a cependant améliorée sur certains points grâce à des recherches nouvelles, notamment grâce à ses études sur Francfort. Mais le livre de M. Karl Bücher appartient à la catégorie de ceux dont le succès est assuré. Car il reste le meilleur livre dont on puisse recommander la lecture à tous ceux qui s'intéressent aux questions d'histoire économique et il est une preuve des résultats remarquables qu'a permis d'atteindre la méthode historique appliquée à l'économie politique.

Jean Lescure.

Gaston Jèze, *Cours élémentaire de science des finances et de législation financière française,* nouvelle édit. Giard et Brière, 1910. — *Traité de science des finances : Le budget.* Giard et Brière, 1910.

Le premier de ces ouvrages porte un sous-titre trop modeste : Manuel à l'usage des étudiants des Facultés de droit. Il est certainement plus et mieux qu'un manuel, par la vigueur de la méthode, l'abondance et la précision des documents. C'est un livre que consulteront avec grand profit non seulement les étudiants, candidats aux divers examens et concours, pour lesquels il est spécialement fait, mais tous les économistes de profession ou d'occasion qui voudront se renseigner sur tel point de droit positif financier ou d'histoire des institutions financières. Qu'il s'agisse du budget ou de la comptabilité, des dépenses ou des recettes de l'Etat, du domaine, des monopoles fiscaux, des taxes ou des impôts, on y trouvera toujours le résumé substantiel des théories et des faits.

L'ouvrage est divisé en quatre livres : comptabilité publique; dépenses publiques; crédit public; revenus publics. Pour ce qui est de la France, il traite non pas seulement des finances de l'Etat, mais des finances locales et des finances coloniales; pour les pays étrangers, il n'y a pas d'institution importante qui ne se trouve décrite, ou aú moins indiquée. On serait tenté de reprocher à M. Jèze la forme un peu rigide de ses exposés s'il n'avait été lui-même au-devant de ce reproche en faisant observer dans sa préface qu'on ne peut condenser et résumer qu'à ce prix; au surplus, ceci est le propre du genre didactique.

Le Cours élémentaire de science des finances aurait suffi à absorber une activité scientifique moyenne. Mais celle de notre collègue est très au-dessus de la moyenne, et il entreprend la publication d'un Traité de science des finances qui ne comprendra pas moins de douze volumes. Le volume consacré au budget ouvre la série. Quand cette œuvre de longue haleine sera achevée, ce sera un véritable monument élevé à la science des finances. L'intention de l'auteur est d'étudier d'une façon approfondie les problèmes et les systèmes financiers des principaux pays. Si l'on songe à ce que présente de lacunes la science financière comparée, on se convaincra sans peine et de l'immensité de la tâche entreprise par M. Jèze et du service éminent que par son achèvement il rendra à tous ceux que préoccupent les problèmes de finances. H. Truchy.

Le Gérant : L. LAROSE.

32.265. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

UNE THÉORIE NÉGLIGÉE

DE L'INFLUENCE DE LA DIRECTION DE LA DEMANDE SUR LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL, LES SALAIRES ET LA POPULATION

Deuxième article (suite) [1]

§ 3.

J'ai esquissé l'étude de ce qui se passait quand un changement dans la direction de la demande venait ôter leur emploi à des travailleurs. Il serait aisé de montrer, après cela, ce qui doit se produire, d'une manière générale, quand la courbe de la demande de main-d'œuvre s'abaisse dans cette partie de son tracé qui se rapporte aux travailleurs marginaux; et je puis me dispenser de reprendre la question en élargissant ainsi l'hypothèse [2]. Je puis me dispenser, également, d'envisager le cas où la courbe de la demande de main-d'œuvre s'élèverait; car il suffit d'appliquer à ce

[1] V. *Revue d'économie politique*, avril 1910, p. 314, mai 1910, p. 364, octobre 1910, p. 747.

[2] Lorsque la courbe de la demande de main-d'œuvre s'abaisse dans la partie relative aux travailleurs marginaux, il arrive de deux choses l'une : ou bien les travailleurs dont les travaux ont cessé d'avoir cette utilité qui correspond au salaire courant se rendront plus utiles en prenant un autre emploi qu'en conservant leur emploi premier — dans ce cas ils devront changer d'emploi ; et c'est l'hypothèse à laquelle nous nous sommes attachés — ; ou bien ils ne pourront pas se rendre plus utiles dans un emploi nouveau, et alors ils conserveront — avec un salaire diminué — l'emploi qu'ils avaient. Les deux cas sont, au point de vue où nous voulons nous placer, essentiellement identiques.

Il va de soi qu'un abaissement dans la courbe de la demande de main-d'œuvre qui ne serait pas relatif aux travailleurs marginaux ne saurait nous intéresser. S'il a lieu dans la partie antérieure de la courbe, il n'a d'autre effet que de réduire les « bénéfices de consommateurs » de certains consommateurs de main-d'œuvre. S'il a lieu au delà de la partie qui concerne les travailleurs marginaux, il n'a pas d'effet du tout.

cas les raisonnements inverses de ceux qu'il y a lieu de faire dans le cas précédent. Mais il est nécessaire de reprendre certains points qui ont été touchés, certaines questions qui ont été résolues d'une manière plutôt implicite, pour les élucider complètement.

En premier lieu, il est nécessaire de dire nettement que ces variations dans la demande qui doivent affecter les salaires peuvent être le fait de n'importe quels consommateurs, et pas seulement de telle catégorie de consommateurs. Cantillon semble en de certains passages attribuer ici, non seulement un rôle prépondérant, mais encore un rôle particulier aux propriétaires fonciers, et Condillac, là-dessus, ne fait que le copier — chez Effertz, en revanche, il n'y a rien de semblable —. Nous avons vu cependant que Cantillon, d'autres fois, paraissait s'éloigner de cette idée; et, à propos de sa théorie, j'ai déjà touché à la question que je soulève ici. Il convient d'y revenir.

Voyons exactement par quelles raisons on pourrait justifier l'attribution aux propriétaires fonciers d'une influence particulière sur les salaires des travailleurs.

On pose tout d'abord ce principe, que la terre est la source de toute richesse. Et on nous dit alors : les propriétaires fonciers, ayant la disposition des terres, peuvent fermer celles ci, exclure ceux qui vivaient des productions de ces terres, et les condamner à mourir de faim. Et cela est vrai. Mais en parlant ainsi, on semble considérer la possibilité d'une décision arbitraire des propriétaires, j'entends d'une décision qui ne serait pas fondée sur leur intérêt économique. Et alors ce n'est plus proprement un raisonnement économique que l'on fait : car autant que possible, la science économique doit supposer des hommes qui agissent économiquement. A quoi j'ajouterai que l'on ne voit guère, si ce n'est peut-être dans des occasions exceptionnelles, des propriétaires fermant leurs terres sans y avoir un intérêt économique. Que si, maintenant, ce n'est pas une décision arbitraire que l'on considère, alors il n'y a plus lieu d'invoquer le pouvoir qu'ont les propriétaires, en vertu de leur droit même de propriété, de fermer leurs terres; il faut aller chercher un autre argument.

Effectivement, il y a un autre argument qu'on nous présente — ou qu'on nous suggère —. On nous dit que puisque la terre est la source des richesses, tout revenu est tiré, en dernière analyse, du fonds des propriétaires. Seuls ces propriétaires sont économique-

ment indépendants; il en résulte que par leurs goûts, par leurs « volontés » ils commandent toute l'économie. Mais les auteurs qui tiennent ce langage sont bien obligés de reconnaître que les propriétaires fonciers ont besoin des autres classes de la société, qu'ils ont besoin des travailleurs — et aussi, faudrait-il ajouter, des capitalistes —. Dès lors, même si l'on maintient que l'influence des propriétaires dans l'économie a quelque chose de spécial, il apparaîtra clairement que cette influence n'est pas seule à s'exercer. Si les propriétaires ont besoin des travailleurs, les dispositions de ceux-ci, l'emploi que leurs goûts les porteront à faire de leurs salaires, contribueront à établir ces salaires plus ou moins haut. Les ouvriers doivent dépenser en main-d'œuvre une certaine partie de leur gain; selon que cette partie sera plus ou moins forte, c'est une portion moindre ou plus grande des travailleurs qui travailleront directement pour les propriétaires — les autres travailleurs travaillant pour les premiers —, d'où une productivité marginale du travail plus ou moins élevée, et par conséquent un salaire plus ou moins haut.

Mais il faut aller plus loin, et rejeter complètement l'idée d'une situation spéciale des propriétaires fonciers, d'un rôle spécial de la terre dans la production. La terre est un agent productif au même titre que le travail et que le capital; elle n'est rien de plus. Elle est indispensable sans doute dans la plupart des productions, mais il en va exactement de même du travail et du capital. Négligeons le fait que les propriétaires peuvent être en même temps des travailleurs; supposons, pour la netteté du raisonnement, des propriétaires qui soient incapables de travailler, ou qui soient décidés à ne pas travailler, en sorte que la propriété foncière et le travail soient tout à fait séparés : en quoi les propriétaires seront-ils plus indépendants que les travailleurs? Quel avantage essentiel auront-ils sur ceux-ci, au point de vue de la distribution? Le pouvoir même que les propriétaires ont, en tant que tels, de fermer leurs terres, et d'affamer ainsi les autres membres de la société, sera-t-il quelque chose d'essentiellement différent, sous le rapport de l'efficacité, du pouvoir que les travailleurs auront de se croiser les bras?

Pour nous résumer, c'est comme consommateurs que les propriétaires fonciers exercent une influence sur les salaires; mais il n'y a aucune raison de ne pas attribuer la même influence à tous

ceux qui sont à même d'obtenir des revenus, et de devenir par là des consommateurs; il n'y a aucune raison, notamment, de ne pas l'attribuer aux travailleurs. Il peut sembler bizarre, au premier abord, que les ouvriers participent, par leurs goûts, à la détermination des salaires qui leur seront alloués; on peut être tenté de croire que, recevant leur rétribution des autres classes, cette rétribution se règle tout à fait en dehors d'eux : nous avons vu que cette idée est renversée par une analyse attentive des faits. Les travailleurs sont ici exactement sur le même pied que les propriétaires. On remarquera, au reste, que les raisonnements que j'ai exposés au sujet de la détermination des salaires peuvent être appliqués, *mutatis mutandis,* à la détermination de la rente des terres. Celle-ci dépendra de l'estime relative que les consommateurs feront des produits de la terre et de la main-d'œuvre, montant si les consommateurs viennent à estimer davantage ceux-là, baissant dans le cas contraire; et tous les consommateurs auront ici une influence : point seulement les travailleurs, mais aussi bien les propriétaires fonciers eux-mêmes, encore que ce soit leur revenu qui soit en question.

Tous les consommateurs ont une action, par leur demande, sur les salaires. Toutefois, lorsque les variations de la demande seront le fait de telle ou telle catégorie de consommateurs spécialement, on pourra observer, selon les cas, certaines particularités. Imaginons que les non-travailleurs viennent à faire moins d'estime des services des travailleurs : les salaires baisseront, et ainsi les travailleurs ne pourront plus acquérir avec leur salaire qu'une quantité de biens de valeur moindre; mais précisément parce que les salaires auront baissé, les travailleurs — dont nous supposons que les goûts ne changent pas — seront conduits à consommer une quantité de main-d'œuvre qui relativement à leur salaire sera plus grande. Si ce sont les ouvriers seuls qui se mettent à estimer moins les produits de la main-d'œuvre, on verra les autres consommateurs consommer une quantité de main-d'œuvre relativement plus grande. Avec les hypothèses inverses des précédentes — une estime plus haute de la main-d'œuvre soit chez les non-travailleurs, soit chez les travailleurs eux-mêmes —, on aura des phénomènes inverses de ceux qui viennent d'être indiqués.

§ 4.

Le deuxième point que je voulais élucider concerne la nature de ces dépenses qui se substituent aux dépenses de main-d'œuvre, lorsque les goûts changent, ou qui sont remplacées par des dépenses de main-d'œuvre. Cantillon, Effertz opposent aux dépenses de travail les dépenses de terre : celles-ci sont-elles les seules dont il y ait lieu de parler ici?

Voici des gens qui avaient des domestiques chez eux, et qui réduisent leur personnel afin de pouvoir acheter des tableaux anciens [1]. La classe des travailleurs aura à dépenser en moins, pour l'ensemble de ces biens qui ne sont pas de la main-d'œuvre, ce qui était payé aux domestiques. En conséquence, des gens qui ne sont pas des travailleurs recevront cette somme en moins; d'autre part, des gens qui ne sont pas des travailleurs — je suppose que le commerce des tableaux anciens n'exige aucun travail — se trouveront recevoir la même somme en plus. Nous pouvons admettre que ceux-ci emploieront leur gain nouveau comme ceux-là employaient naguère le gain qu'ils n'ont plus. Et ainsi ce cas se présente de la même façon que celui où les domestiques étaient remplacés par des chevaux : l'effet, quant aux salaires, sera identique.

On raisonnera de même dans le cas de gens qui réduisent leurs dépenses de main-d'œuvre pour acheter des valeurs en Bourse ; cela, tout au moins, si l'on suppose que les vendeurs des valeurs ne fassent pas avec le prix de celles-ci des placements capitalistiques : car alors il y aura un simple transfert de ce prix, et l'accroissement de revenu des acheteurs sera compensé par la diminution de revenu des vendeurs. Que si, à la vérité, les vendeurs devaient faire des placements, les choses pourraient se compliquer quelque peu. Et de même si l'on réduit ses dépenses de main-d'œuvre pour souscrire à des émissions de titres.

En somme, nous pouvons énoncer cette proposition générale : les salaires tendront à baisser ou, au contraire, à monter, chaque fois que les goûts des consommateurs se modifieront de telle sorte

[1] Il faut imaginer des achats de tableaux qui se poursuivent régulièrement, entraînant pour chaque période la même dépense que coûterait l'entretien des domestiques congédiés; semblablement pour les achats de valeurs et pour les souscriptions à des émissions de titres que l'on va considérer ci dessous.

que l'estime relative de la main-d'œuvre, par rapport à celle des autres biens, diminue, ou au contraire qu'elle augmente. Et c'est là encore une proposition qui pourra sembler d'une parfaite banalité; mais comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà, toutes les vérités quelque peu fondamentales de l'économique sont d'une certaine façon des vérités banales; ce qui n'empêche pas qu'elles sont bien souvent négligées ou méconnues, et qu'il y a un grand intérêt à les mettre en lumière.

Pour en finir avec le point qui nous occupe, j'ajouterai une remarque. Il peut ne pas être indifférent pour les travailleurs, lorsqu'un changement dans les goûts des consommateurs vient abaisser leurs salaires, que la diminution de l'estime relative de la main-d'œuvre ait lieu au profit de telle sorte de biens ou de telle autre [1]. Supposons que l'abaissement de la courbe de la demande de main-d'œuvre soit le fait des non-travailleurs : il ne sera pas indifférent aux travailleurs que cet abaissement soit dû à une augmentation du « besoin » de chevaux, ou à une augmentation du « besoin » de vieux tableaux. Dans le premier cas, en effet, il y aura une demande plus forte de terre, et ainsi, en même temps que les salaires seront abaissés, on verra enchérir un bien dont les ouvriers font une grande consommation ; dans le second cas, l'abaissement des salaires ne sera point aggravé par un dommage supplémentaire : car les ouvriers n'achetant pas de tableaux, il leur est indifférent que le prix des tableaux anciens s'élève.

§ 5.

On a certainement compris que, lorsque j'ai parlé de demande, de consommation de main-d'œuvre, il fallait entendre qu'il s'agissait

[1] J'ai parlé, dans les pages qui précèdent, tantôt d'abaissement de la courbe de la main-d'œuvre, tantôt de diminution de l'estime relative de la main-d'œuvre. Il importe de comprendre que ces deux expressions sont équivalentes. La demande de main-d'œuvre, l'estime qu'on fait de la main-d'œuvre ne peuvent se mesurer que par rapport à la demande des autres biens, à l'estime qu'on en fait. Quand l'estime de la main-d'œuvre s'abaisse, il y a nécessairement d'autres biens dont l'estime augmente. Toutefois, ce pourra être soit l'estime de tous les autres biens qui augmentera, soit l'estime de certains autres biens ; et par là, on pourra distinguer des cas où ce sera la demande de main-d'œuvre qui proprement aura varié et des cas où ce sera la demande de tels autres biens. De même, le mouvement est toujours quelque chose de relatif, et néanmoins, quand les positions respectives de plusieurs corps viennent à changer, tantôt on dira que c'est le corps A qui s'est mû, tantôt on dira que ce sont les corps B, C ou D.

non seulement de la demande, de la consommation directes, mais aussi bien de la demande, de la consommation indirectes[1]. Quelqu'un qui achète des produits manufacturés paie la main-d'œuvre que la fabrication de ces produits a coûté tout de même que le maître paie le travail de ses domestiques. C'est ici une proposition qui ne saurait faire de doute, malgré la distinction que certains auteurs ont prétendu établir entre la demande de main-d'œuvre et la demande de produits. Au reste, si je ne l'ai pas énoncée expressément jusqu'ici, certaines remarques que j'ai faites, certaines expressions dont je me suis servi ont manifesté suffisamment mon opinion.

Il faut joindre ensemble la demande directe de main-d'œuvre et la demande indirecte. Celle-ci est impliquée principalement dans la demande des produits — on pourrait trouver aussi, cependant, des services qui sont payés à ceux qui les rendent par l'intermédiaire d'entrepreneurs —. Mais au sujet de la demande de produits, il est à noter que, dans les produits, le travail se combine presque toujours avec d'autres facteurs productifs, et que la proportion pour laquelle il y entre est très variable. Ainsi, il y aura une modification dans la courbe de la demande de main-d'œuvre chaque fois que les consommateurs remplaceront l'usage d'un produit par celui d'un autre produit où la proportion de la main-d'œuvre sera différente. Quand je dépense 10.000 francs pour acheter certains articles manufacturés, je paie 8.000 francs de salaires contre 2.000 francs de rentes foncières, etc.; quand j'achète pour 10.000 francs de certaines denrées, la proportion est renversée : si donc je remplace la première dépense par la deuxième, c'est 6.000 francs de salaires que je paie en moins. Pareillement — c'est ici l'exemple que nous avons trouvé chez Paley et chez Malthus —, quand je dépense 500 francs en pain, c'est peut-être 300 francs de salaires que je paie; quand je dépense la même somme en viande, ce n'est peut-être plus que 100 : si donc je me mets à manger plus de viande et moins de pain, je réduis ma consommation de main-d'œuvre.

[1] On a pu remarquer, d'autre part, que je laisse complètement de côté la demande de main-d'œuvre qui est faite par les entrepreneurs en tant que tels. Quand on veut comprendre comment les salaires se déterminent, il peut être utile de considérer la demande de main-d'œuvre des entrepreneurs — encore que cette considération ne nous fasse pas pénétrer au fond des choses : car la demande des entrepreneurs ne subsiste que parce que les produits de la main-d'œuvre trouvent à s'écouler. — Mais il faut se garder de l'additionner, en quelque sorte, avec la demande des consommateurs.

Ce deuxième exemple, à la vérité, mérite qu'on s'y arrête un peu. Quand on le considère attentivement, en effet, on est conduit à constater quelque chose d'intéressant : c'est à savoir que la direction de la demande peut, en même temps qu'elle influe sur les salaires, avoir certaine autre conséquence encore.

Dans le régime de la propriété individuelle, les producteurs cherchent à obtenir le maximum de produit net ; ils n'ont aucun souci du produit brut. Ils se refuseront donc à employer des travailleurs qui, augmentant le produit brut, ne l'augmenteraient cependant pas d'une quantité équivalente au salaire qu'il faudrait leur payer [1]. Ce fait — que je me contente ici de rappeler, car ce n'est pas le lieu de l'apprécier du point de vue de l'intérêt général — peut apparaître comme n'étant imputable en rien à la direction de la demande : ce sera le cas quand un cultivateur, voulant faire sur la terre qu'il exploite une culture déterminée, se demandera jusqu'où il doit pousser sa dépense de main-d'œuvre. Mais il apparaîtra comme dû à la direction de la demande lorsqu'il résultera d'un choix fait entre plusieurs cultures également possibles.

Supposons qu'un hectare d'une certaine terre, cultivé en blé de la manière la plus « rentable », réclame 300 francs de dépenses de main-d'œuvre — on admettra, pour simplifier les choses, qu'il n'y ait pas d'autres dépenses —, et que cette terre cependant donne 500 francs de produit brut. Mise en prairie et employée à nourrir des bestiaux, la même terre, avec l'exploitation la plus « rentable », exigerait une dépense de main-d'œuvre de 50 francs, et donnerait 250 francs de produit brut. Dans ces conditions, le choix de l'un ou de l'autre emploi sera indifférent au propriétaire : de l'une et de l'autre façon, le produit net se montera à 200 francs. Que maintenant la demande de viande augmente tant soit peu ; que le produit brut de notre terre mise en prairie soit porté par là à 260 francs : si nous négligeons le changement qui pourra avoir lieu dans les salaires, la rente serait portée à 210 francs pour cet emploi. Il s'imposera donc ; et l'on pourra dire ainsi que le déplacement de la demande aura provoqué ce que j'ai appelé ailleurs une « économie rentable de main-d'œuvre ». Que si au contraire c'est la demande de pain qui augmente, notre terre sera cultivée en blé ; et le déplace-

[1] V. là-dessus mon *Utilité sociale de la propriété individuelle*, § 63 et suiv., et mon *Manuel d'économique*, § 441.

ment de la demande aura empêché une « économie rentable de main-d'œuvre ». Les « économies rentables de main-d'œuvre », en tant qu'elles résultent du choix de tel emploi des terres — et d'une manière générale des « fonds » de toutes sortes — de préférence à tel autre, sont rendues possibles par un certain état de la demande; elles seront plus ou moins nombreuses selon que celle-ci se portera plus ou moins dans telles directions ou dans telles autres.

§ 6.

Les variations de la demande influent sur les salaires. Faut-il rechercher, maintenant, ce qui détermine les variations de la demande ? Une telle recherche serait prodigieusement vaste : je me bornerai à quelques indications.

La demande, au point de vue de sa distribution, est sous la dépendance d'une part de la richesse générale, d'autre part de la répartition de cette richesse. Imaginons que dans une société la richesse, c'est-à-dire la production des utilités, augmente, et que cet accroissement de richesse profite, tout d'abord, à tous les individus proportionnellement à leurs revenus primitifs : il est à croire que la demande des diverses sortes de biens, que la demande de main-d'œuvre et celle des biens autres que la main-d'œuvre ne s'élèveront pas dans la même mesure; et ainsi les salaires devront se fixer à un niveau différent de celui que l'on aurait pu croire tout d'abord. Que si, la richesse sociale restant la même, la répartition vient à varier, il est on ne peut plus vraisemblable encore que la demande changera : cela résulte encore du fait que les individus, lorsque leur revenu augmente ou diminue, n'élargissent pas ou ne réduisent pas également tous les articles de leur dépense.

En dehors des variations dans la richesse générale, ou dans la répartition de la richesse, la demande se déplace pour mille autres raisons, à propos desquelles on pourra parler proprement de changements dans les goûts [1]. On verra les membres d'une société se préoccuper de plus en plus de satisfaire leurs besoins dans de certaines conditions, attacher de plus en plus d'importance, par exemple, à la qualité des biens qu'ils consomment et de moins en

[1] Quand il n'y a de variation que de la richesse générale, ou de la répartition de cette richesse, on ne peut parler de changement dans les goûts que par rapport à la société envisagée globalement, et assimilée à un individu.

moins d'importance à la quantité; on les verra rechercher de plus en plus telle ou telle catégorie de satisfactions; on verra encore les membres de la classe inférieure modifier l'emploi de leur revenu pour participer davantage au genre de vie des gens plus fortunés. Tout ce qui a été dit sur l'évolution des mœurs et sur les modes, en tant que les mœurs et les modes ont des conséquences quant à la consommation, serait à sa place ici.

Le point sur lequel j'aurais le plus de plaisir à insister, c'est celui qui concerne les effets qu'a sur la demande l'accroissement du savoir humain sous toutes ses formes. La demande sera modifiée si l'on découvre quelque substance nouvelle — par exemple, une eau minérale différente de celles que l'on connaissait —. De même si l'on vient à savoir mieux les propriétés de telles ou telles matières, de tels ou tels objets, si l'on apprend, par exemple, que tel objet auquel on attribuait telle propriété utile ne possède point cette propriété, ou que l'emploi de cet objet présente des inconvénients, ou bien, au contraire, si l'on apprend que telle chose a des vertus qu'on ne lui soupçonnait pas. On peut trouver le moyen de préparer mieux certains produits; on peut en obtenir des variétés nouvelles : et cela encore modifiera la demande. On peut enfin créer des biens qui satisferont certains besoins de l'homme d'une façon si spéciale ou si supérieure aux façons antérieurement usitées qu'on pourra dire qu'ils suscitent des besoins nouveaux : ainsi les appareils photographiques ou les automobiles.

Ces divers modes d'accroissement de notre savoir auront tantôt pour conséquence de changer les rapports entre les consommations des diverses sortes de biens, tantôt de substituer à certaines consommations des consommations nouvelles, parfois encore, simplement, de faire disparaître des consommations ou d'en faire surgir. Mais toujours, pour savoir ce qui arrivera quant aux salaires, il faudra voir si, en suite des consommations accrues ou réduites, suscitées ou supprimées, la demande de main-d'œuvre, au total, deviendra plus ou moins forte.

§ 7.

Essayons, en guise de conclusion, de caractériser notre théorie et d'en indiquer l'intérêt.

Cette théorie approfondit, à un certain point de vue, la notion

de la productivité du travail, notion qui tient une place si grande dans l'explication du salaire. Le salaire est réglé par la productivité marginale du travail; mais il faut voir comment cette productivité marginale du travail se détermine elle-même, je veux dire ce qui donne sa valeur au moins estimé des services que rend le travail : et ici il est de la plus haute importance de bien voir que cette valeur dépendra d'une comparaison établie par les consommateurs entre l'utilité des services de la main-d'œuvre et l'utilité des autres biens.

Notre théorie complète ou améliore, en poussant plus loin l'analyse des faits, la conception que l'école économique contemporaine a adoptée touchant la manière dont se fixe le taux des salaires; elle met en lumière un des facteurs qui agissent sur les salaires, un facteur que trop souvent on n'a pas discerné. En nous rappelant, au reste, que le travail, sur le marché, est une marchandise qui s'offre en concurrence avec d'autres marchandises — c'est là, en effet, le principe d'où elle découle —, elle nous invite à apercevoir diverses conséquences qui se tirent de cette vérité. Elle nous invite, par exemple, à comprendre que lorsque le prix d'un article vient à s'abaisser, soit à cause d'une abondance naturelle plus grande de la matière première, soit à cause d'un perfectionnement apporté à la technique de la production, et que, en conséquence, la consommation de cet article se développe au détriment de celle de tels ou tels autres articles, alors, selon la quantité relative de main-d'œuvre que ces derniers renfermeront, et celui-là, les salaires pourront soit monter, soit baisser. Elle nous invite également à comprendre certain processus par lequel les variations des salaires tendent spontanément à se modérer : imaginons, en effet, que les salaires baissent; cette baisse sera enrayée en partie — nominalement tout au moins — par la demande plus grande de main-d'œuvre qu'elle provoquera, cela non seulement, comme je l'ai montré, dans le cas où elle serait due à un changement dans les goûts des consommateurs, mais aussi bien dans le cas où elle sera due à l'augmentation de la population ou à l'introduction de certaines machines.

Peut-on faire des applications de notre théorie à la réalité? Peut-on s'en servir pour expliquer le passé et pour prévoir l'avenir? Il est possible assurément de faire de cette théorie des applications au passé; mais ce ne seront que des applications impar-

faites et particulières. On pourra dire, pour reprendre l'exemple de Paley et de Malthus, que le développement de la consommation de la viande en Angleterre, dans une certaine période, a exercé une influence déprimante sur les salaires. Mais on ne pourra aucunement prétendre mesurer une telle influence. Et on ne pourra pas savoir si, dans tel pays, au cours de telle période, ce facteur que j'ai étudié a tendu, au total, à élever les salaires ou à les abaisser : car nous sommes ici en face d'un problème terriblement complexe, et dont les données, en outre, échappent à une détermination précise. Les estimations approximatives même, le plus souvent, nous seront interdites. Posons-nous la question ci-dessus, par exemple, pour la période contemporaine de l'histoire des pays les plus avancés en civilisation : nous voyons bien que l'importance relative du sport hippique — lequel consomme beaucoup de terre — a diminué, que toutes les inventions qui ont créé des besoins nouveaux — la photographie, la bicyclette, l'automobile — ont eu certainement pour effet d'élever la courbe de la demande de main-d'œuvre ; nous pouvons noter d'autres faits encore qui nous porteraient vers la même opinion ; mais dans l'autre sens il y aurait à noter sans doute certains changements qui se sont faits dans l'alimentation ; et en fin de compte, nous demeurerons dans la perplexité.

Pour ce qui est, enfin, de l'intérêt pratique des vues que j'ai exposées, il est difficile de le mettre bien haut. Cet intérêt, en tout cas, est moindre aujourd'hui qu'il ne pouvait être au temps de Cantillon. Cantillon écrit[1] : « l'exemple du prince, qui est suivi de sa cour, est ordinairement capable de déterminer le génie et les goûts des autres propriétaires de terres généralement ; et l'exemple de ceux-ci influe naturellement sur tous les ordres subalternes ; ainsi il n'est pas douteux qu'un prince ne puisse, par le seul exemple, et sans aucune contrainte, donner telle tournure qu'il voudra au travail de ses sujets ». De nos jours, les princes, là où il en reste, n'ont plus tant d'influence ; et si des gens bien intentionnés voulaient s'efforcer de modifier les goûts des consommateurs dans le dessein de faire monter les salaires, il est probable qu'ils n'obtiendraient guère de résultats, soit d'ailleurs qu'ils dévoilassent leur dessein, soit qu'ils procédassent autrement. Il est possible, à la vérité, de se servir de l'appareil fiscal pour

[1] *Essai sur le commerce*, pp. 122-123.

détourner les gens de certaines consommations qui diminuent la demande de main-d'œuvre; on peut imaginer aussi que dans un pays on contrarie par des droits de douane ou qu'on prohibe même certaines importations dans l'espoir que l'argent qui sera versé en moins aux étrangers sera employé principalement, à l'intérieur du pays, à payer de la main-d'œuvre. Mais il est plus que douteux que l'on en vienne jamais à adopter une telle politique.

En somme, c'est un intérêt surtout spéculatif que présente notre théorie. Mais, tel qu'il est, je pense qu'on le trouvera suffisamment grand.

Dois-je insister, en terminant, sur le caractère tout sommaire de l'étude qu'on a lue? Abordant un problème dont peu d'auteurs se sont occupés, et qui offre de sérieuses difficultés, je n'ai voulu qu'en esquisser la solution. Mon désir a été surtout de poser le problème en question, et d'inviter les économistes à lui accorder l'attention qu'il me paraît mériter.

Adolphe LANDRY.

LE SOCIALISME MUNICIPAL EN FRANCE

Suite [1].

---

*
* *

Il faut cependant se garder de donner, comme on l'a fait fréquemment, un sens absolu aux principes qui viennent d'être exposés; on ne peut fonder le système économique qui préside à l'organisation des services publics communaux sur une interprétation étroite du principe de la liberté de l'industrie, sans être amené à condamner un état de fait qui est souvent, nous l'avons vu, motivé par des nécessités impérieuses.

Il n'est pas douteux que ce principe a inspiré notre régime économique et est encore à la base du droit public français.

Mais il n'est pas moins certain qu'il a subi et reçoit tous les jours des atteintes de plus en plus nombreuses de la part du législateur qui, à l'action individuelle, substitue l'action des collectivités administratives ou syndicales. Ce n'est pas ici le lieu de les énumérer. Il est également vrai que la jurisprudence donne de notre principe une interprétation de plus en plus ample.

Si le régime de libre concurrence est à la base de notre organisation, remarquons d'abord qu'il n'est pas absolu : il n'est pas contraire à l'ordre public de stipuler d'un acheteur qu'il ne revendra pas la marchandise que vous lui livrez au-dessous d'un certain prix. Le principe peut donc être mis en échec par la volonté de particuliers [2].

Il ne peut, d'autre part, fonctionner normalement que dans un domaine ouvert à l'activité d'un très grand nombre d'individus. Dès que ce champ se restreint, le principe est mis en échec par des trusts, par des monopoles privés; même l'initiative privée peut faire complètement défaut pour assurer un service d'intérêt général dans des conditions convenables.

Dans ces hypothèses, s'il s'agit de pourvoir à un service essentiel, de satisfaire à un besoin impérieux de la collectivité, les com-

[1] V. *Revue d'Economie politique,* août-septembre 1910, p. 712.
[2] V. Paris, 14 janv. 1902, D., 03. 2. 97.

munes ont dû intervenir : elles ne violaient plus le principe de la liberté de l'industrie puisque ce principe n'était plus en jeu. Ce n'est que plus tard que des communes ont municipalisé des services, soit pour éliminer un profit capitaliste excessif et lui substituer le profit collectif, soit pour donner au public une meilleure organisation de la gestion des intérêts communs.

La jurisprudence a permis la municipalisation dans des « *circonstances exceptionnelles* ». Telle est la formule employée à la fois par le Conseil d'Etat [1] et par l'administration supérieure [2].

Que revêt cette formule que le Conseil d'Etat, à dessein, a voulu laisser assez vague? L'analyse en est difficile, étant donnés les cas multiples et variés qui nécessitent l'intervention communale. Cependant, en nous référant au principe posé, nous pouvons dire que ces circonstances exceptionnelles sont ou doivent être toutes celles dans lesquelles la liberté de la concurrence ne peut fonctionner normalement. Il en est ainsi notamment dans trois cas :

1° Pour l'exploitation d'un monopole;

2° Quand aucune initiative suivie ne se présente pour assurer le service;

3° Quand cette initiative privée est insuffisante, imparfaite ou désavantageuse.

1° *Exploitation des monopoles.* — Exploiter un monopole en régie n'est pas, en réalité, porter atteinte au principe de la libre concurrence. Sans doute, celle-ci pourrait entrer en jeu au moment de la concession, provoquer des abaissements de tarifs, des avantages nouveaux pour le public; mais, une fois la concession accordée, l'entrepreneur privé jouirait du monopole public dans une quiétude parfaite, pourrait demeurer indifférent à toutes les décou-

[1] *Sic :* Conseil d'Etat, 1er février 1901, Descroix, S., 01. 3. 41. « Si dans des *circonstances exceptionnelles,* l'intervention du conseil municipal peut être rendue nécessaire pour assurer l'alimentation publique... »; Conseil d'Etat, 29 mars 1901, Casanova, S., 01. 3. 73. « Si ces conseils municipaux peuvent, dans des *circonstances exceptionnelles,* intervenir pour procurer des soins médicaux aux habitants qui en sont privés... ». Cf. Conseil d'Etat, 7 août 1896, Bonardot, S., 98. 3. 107; avis du Conseil d'Etat, 1er-15 mars 1900, *Rev. gén. d'administration*, 1900. 1. 433, etc.

[2] Lettre du Président du Conseil, du 21 février 1903, au préfet de la Seine à propos du projet de régie du gaz à Paris : « Les communes ne peuvent être autorisées à assurer au moyen de la régie directe les services municipaux qui composent une exploitation industrielle que dans des *cas exceptionnels* ou à raison de circonstances économiques qui ne permettent qu'à elles seules de réaliser pratiquement l'ensemble des opérations nécessaires pour le fonctionnement des services ».

vertes nouvelles, à toutes les améliorations possibles de l'exploitation qui ne se traduiraient pas par un profit plus grand, par une rémunération supérieure des capitaux engagés; en un mot, la liberté économique ne produit pas en cette circonstance ses effets bienfaisants.

Ce qui est discutable, c'est la légalité de la constitution du monopole.

En effet, tous les monopoles n'ont pas la même origine : il y a des monopoles de droit et des monopoles de fait.

Les monopoles de droit sont créés par la loi, les monopoles de fait résultent des nécessités imposées par la police de la circulation.

Des monopoles de droit, les plus anciens sont des banalités seigneuriales abolies en 1789, puis rétablies au profit des communes pour leur créer des ressources. Leur exploitation en régie n'a jamais été discutée : elle paraît d'ailleurs prévue par la loi qui escompte ces produits dans le budget communal; elle ne constitue, en réalité, qu'un mode direct de perception d'un impôt local, mode en harmonie avec les principes modernes de la législation financière. Ces monopoles de droit sont les suivants :

a) *Le droit de hallage,* c'est-à-dire le droit de créer un marché public et d'y percevoir les droits de place. Cet ancien droit seigneurial a été attribué aux communes par la loi des 15-28 mars 1790, et la loi du 5 avril 1884, article 133-6°, en place le produit dans les recettes du budget ordinaire.

b) *Le pesage, mesurage et jaugeage publics.* — Cette banalité abolie en 1790 a été rétablie par le décret du 27 brumaire an VII au bénéfice des communes : elle est encore consacrée par l'article 97-5° de la loi municipale de 1884 qui donne au maire « l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids et à la mesure » et l'article 133-8° qui fait des droits perçus à cette occasion une recette ordinaire de la commune.

c) *Le monopole d'abatage,* c'est-à-dire celui d'établir des abattoirs pour la boucherie et d'y percevoir des taxes, établi par le décret du 24 février 1811 est aujourd'hui consacré par l'article 133-8° de la loi de 1884.

A ces monopoles fiscaux, dont l'exploitation directe se justifie par son but, des lois diverses ont ajouté des monopoles spéciaux en prévoyant expressément le droit pour les communes de les

exploiter en régie : tels sont le *service extérieur des pompes funèbres*[1], l'établissement de *bureaux de conditionnement,* etc.

Toutes ces industries municipales sont donc parfaitement légales, mais comme elles constituent des dérogations au principe de la liberté commerciale, le droit de la commune doit être interprété restrictivement. Ainsi le Conseil d'Etat a jugé que la ville qui a le monopole de hallage excède ses pouvoirs en obligeant les acheteurs de poisson destiné à l'expédition à s'adresser aux facteurs des halles[2]; il a décidé que les bouchers pouvaient abattre leur bétail en dehors de la commune dans un endroit quelconque[3]; et la Cour de cassation, après lui, a pensé que le monopole de l'abatage ne pouvait être étendu à l'équarissage[4].

Les monopoles de fait au contraire ne trouvent point leur base légale dans un texte : le principe de la liberté de l'industrie paraît devoir condamner et la constitution et l'exploitation directe du monopole.

Les villes ont cependant été contraintes de les constituer pour remplir leur fonction de police. La distribution collective d'eau et de gaz ne saurait être pratiquement réalisée que par la pose de tuyaux placés dans les voies publiques. Pour laisser le champ libre à l'initiative privée, il faudrait permettre à tout entrepreneur de bouleverser à chaque instant le sol de la rue pour y placer ses canalisations, et arrêter ainsi la circulation. En ne donnant cette faculté qu'à un seul entrepreneur, la municipalité constitue un monopole de fait. Mais elle ne commet pas ainsi un détournement de pouvoir, car elle n'établit pas un monopole absolu et exclusif. Le consommateur est toujours libre de faire amener chez lui, par d'autres procédés, l'eau ou le gaz[5], à condition de ne pas porter atteinte aux règlements de voirie. Il peut produire directement son gaz ou son électricité. Le monopole de fait, résultant de l'exercice normal par la commune de sa fonction de police et de

[1] L. 28 déc. 1904. Art. 2 : « Le service extérieur des pompes funèbres..... appartient aux communes à titre de service public. Celles-ci peuvent assurer ce service soit directement, soit par entreprise... ».

[2] Cons. d'Etat, 21 déc. 1900, Trotin, *Rec.*, p. 804.

[3] Cons. d'Etat, 7 mars 1890; Eyquard, *Rec.*, p. 246.

[4] C. Cass., 22 juil. 1899, *Rev. gén. d'administr.*, 1900. 1. 35.

[5] Nancy, 6 déc. 1876 et Cass., 7 août 1883. — Cass., 25 juill. 1882, S., 83. 1. 77. — Cons. d'Etat, 17 nov. 1882, S., 84. 3. 59.

sécurité, est donc parfaitement légal[1]. Il est d'ailleurs aujourd'hui consacré législativement par l'article 8 de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie électrique.

Une fois le monopole établi, la ville se trouve dans la situation précédemment étudiée : elle peut sans doute donner l'exploitation à un entrepreneur à charge par celui-ci de lui payer une redevance fixe (c'est le système de la concession) ou une redevance proportionnelle aux recettes brutes (c'est le système de la régie intéressée), mais elle peut aussi exploiter directement en régie. Elle ne viole pas la liberté du commerce, elle ne fausse pas le jeu de la libre concurrence puisqu'il ne peut pas y avoir de concurrents au cours de l'exploitation.

La jurisprudence cependant, pour des motifs d'opportunité que nous examinerons, n'a pas toujours appliqué logiquement ces déductions[2].

Après l'avoir jadis repoussée[3], elle admet aujourd'hui d'une façon constante la régie des eaux.

Elle a jadis refusé la municipalisation de l'éclairage public par le gaz[4]. Le Parlement, qui avait par la loi du 30 juin 1880 autorisé un emprunt émis par la ville de Tourcoing, pour établir la régie du gaz, a, par contre, dénié la même faculté à la ville de Paris en 1905[5]. Cependant un certain nombre de villes en ont usé sans opposition et la jurisprudence du Conseil d'Etat y paraît maintenant favorable[6].

Quant aux transports en commun, le Conseil d'Etat a pensé que la ville de Paris ne pouvait exploiter le funiculaire de Belleville[7] : cependant l'article 10 de la loi du 11 juillet 1880 autorise les communes à substituer la régie à la concession de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways, et la ville de Langres a usé de cette faculté.

[1] Cons. d'Etat, 20 mai 1881 ; Ville de Crest, *Rec.*, p. 522, 26 déc. 1891, Montluçon, S., 94. 3. 1 ; 8 mai 1903, Graulhet, S., 05. 3. 143.

[2] Cf. Conclusions Romieu sous Conseil d'Etat, 1er mars 1901, *loc. cit.*

[3] Conseil d'Etat, 27 avril 1877, D., 77. 2. 273.

[4] Avis du Conseil d'Etat du 7 juin 1877, ville de Tourcoing.

[5] Sur ce point : Henry Nézard, La municipalisation du service de l'éclairage public et la ville de Paris, *Revue de science et de législation financières*, 1905, p 296 et suiv.

[6] Conseil d'Etat, 13 nov. 1897, *Rec.*, p. 697, et 6 avril 1900, *Rec.*, p. 276.

[7] Avis du Conseil d'Etat du 24 février 1887. — Cf. pour les tramways, lettre du Ministre de l'Intérieur du 21 août 1894, *Rev. gén. d'administration*, 1895. 1. 467.

La jurisprudence sur tous ces points paraît incertaine : mais si le Conseil d'Etat a parfois refusé de sanctionner une municipalisation, c'est qu'il la jugeait inopportune : le principe reste sauf et il n'est pas douteux que la régie directe dans ces hypothèses ne présente rien d'illégal puisqu'il s'agit de monopoles soustraits au régime de la libre concurrence.

La même solution s'impose à tout service public pour lequel fait défaut l'initiative privée.

2° *Absence d'initiative privée.* — Il est bien évident en effet que, dans ce cas, en assurant elle-même la gestion du service public, la commune n'écarte aucun concurrent puisqu'aucun entrepreneur ou concessionnaire ne s'est présenté. Il n'est pas moins certain qu'en érigeant en service public une profession privée qui n'a pas de représentant dans la commune, elle ne porte aucun préjudice à l'initiative privée puisque celle-ci ne s'est pas offerte.

C'est dans cette hypothèse, qu'il s'agisse d'ailleurs de l'exploitation d'un monopole ou de l'exercice d'une profession quelconque qui réponde à un besoin des habitants de la commune, qu'apparaît le plus clairement la pensée du Conseil d'Etat et le fondement juridique de la pratique administrative.

Aucun concessionnaire ne demande l'entreprise d'un monopole? L'exploitation par la ville ne présente, au point de vue légal, aucun obstacle, écrit le président du Conseil des ministres dans sa lettre du 23 janvier 1901 au préfet de la Seine à propos du projet de régie du gaz à Paris [1].

La commune ne possède ni médecin ni sage-femme : le conseil municipal peut voter un traitement ou une subvention à un médecin ou à une sage-femme pour qu'ils viennent s'établir dans la commune et en soigner les habitants [2]. Y a-t-il, au contraire, déjà un médecin? Il est illégal, dit le Conseil d'Etat, de subventionner l'un d'eux pour traiter gratuitement tout ou partie de la population [3].

La commune manque t-elle de pain? La jurisprudence ne verrait

[1] Cf. Conseil d'Etat, 6 avril 1900, *Rec.*, p. 280, *Revue générale d'administration*, 1900, II, 161.

[2] Conseil d'Etat, 7 août 1896, Bonnardot, *Rec.*, p. 643 et S., 98. 3. 107; Conseil d'Etat, 1er déc. 1905, commune de Brousseval, *Rec.*, p. 892; Conflits, 1er juin 1900, Moreau, *Rec.*, p. 383.

[3] Conseil d'Etat, 29 mars 1901, Casanova, *Rec.*, 1901, p. 333, S., 02. 3. 73.

aucun obstacle à la création d'une boulangerie municipale [1]. Mais s'il y a déjà des boulangers, on ne peut subventionner une boulangerie coopérative pour fausser le principe de la libre concurrence.

Il ne suffit même pas, pour exclure toute tentative de municipalisation, que l'initiative privée se soit manifestée; il est nécessaire qu'elle soit assez puissante pour assurer convenablement un service essentiel de la commune ou pour mettre en valeur le domaine communal.

3° *Insuffisance ou imperfection de l'initiative privée.* — La commune, en effet, est, avons-nous dit, obligée d'assurer certains services essentiels, tels que la police de la sécurité à laquelle contribue l'éclairage public des rues, la police de la salubrité à laquelle est nécessaire une large distribution d'eau, une bonne organisation des lavoirs publics et des vidanges. On ne saurait imposer à la commune la concession d'un de ces services quand se présente un seul concessionnaire qui lui impose des conditions trop rigoureuses : ce serait faire le jeu d'entrepreneurs peu scrupuleux ou de trusts qui mettraient en coupe réglée les habitants des villes. Aussi l'Administration supérieure estime-t-elle qu' « au point de vue légal, l'exploitation directe ne rencontrerait pas d'obstacle absolus si la ville ne pouvait traiter qu'à des conditions onéreuses » [2]. On ne pourrait davantage contraindre la commune à concéder à un entrepreneur qui ne présente pas des garanties suffisantes pour la bonne exécution du service, ou à un entrepreneur qui n'aurait ni les machines ni les concours nécessaires pour l'exploitation ou qui ne possèderait qu'un matériel défectueux. On doit donc autoriser la commune à exploiter en régie quand, suivant la lettre du président du Conseil au préfet de la Seine, en date du 21 février 1903, « les circonstances économiques ne permettent qu'à elle seule de réaliser pratiquement l'ensemble des opérations nécessaires pour le fonctionnement du service » [3]. Telle est également la formule du Conseil d'Etat [4]. Ainsi la commune peut exploiter des théâtres, dans un but artistique ou d'éducation populaire, alors que les particuliers ne recherchent dans cette exploitation que des bénéfices; elle peut installer des lavoirs hygiéniques, alors que les proprié-

[1] Conseil d'Etat, 1er fév. 1901, S., 01. 3. 41.
[2] Lettre du président du Conseil des ministres du 23 janvier 1901.
[3] *Ibid.* du 21 février 1903.
[4] Avis du Conseil d'Etat, 1-15 mars 1900, vidanges de Lille.

taires de lavoirs établissent des exploitations rémunératrices; elle crée des piscines populaires quand les établissements de bains sont, par leurs prix élevés, peu accessibles au peuple [1].

Existence d'un monopole, absence d'initiative privée ou insuffisance de cette initiative, telles sont les trois « circonstances exceptionnelles » qui mettent en échec, dans notre pratique administrative, le principe de la liberté de l'industrie.

Devons-nous aller plus loin et dire avec certains arrêts du Conseil d'Etat que le seul fait que la commune ne recherche aucun bénéfice de son exploitation met hors de cause la libre concurrence. Un arrêt du 2 février 1906 déclare qu'une exploitation de bains-douches dans laquelle les bains sont donnés gratuitement sous la seule réserve d'une redevance de 0 fr. 10 pour la location du linge ne peut être considérée comme une entreprise de commerce ou d'industrie [2]. En d'autres circonstances, le Conseil d'Etat a déclaré que la municipalisation de l'éclairage était possible quand la ville ne recherchait aucun bénéfice dans l'exploitation [3] ou seulement des bénéfices modestes [4].

C'est également là un argument invoqué en faveur des régies directes de théâtre [5].

En réalité, la gratuité du service n'est une raison suffisante de municipalisation que quand un but social d'hygiène, de santé publique ou d'assistance est en jeu; mais il n'est pas alors nécessaire de l'invoquer puisque l'initiative privée est alors insuffisante pour mettre à la portée de tous le moyen de satisfaire à cet intérêt.

Dans les autres circonstances, ce motif est inopérant. Il est inexact d'affirmer que la ville ne fait pas de commerce parce qu'elle ne recherche pas un bénéfice. Un commerçant obligé de vendre à prix coûtant ou même à un prix inférieur, ne cesse pas de faire du commerce; on peut, sans cependant faire de spéculation, devenir industriel et être soumis à la patente par le Conseil d'Etat lui-même [6]. Et la commune, en rendant un service gratuit,

[1] Conseil d'Etat, 2 février 1906, *Rec.*, p. 91.

[2] Conseil d'Etat, 2 fév. 1906, précité.

[3] Conseil d'Etat, 13 nov. 1897, *Rec.*, p. 697.

[4] Conseil d'Etat, 6 avril 1900, *Rec.*, p. 276.

[5] Pardessus, *Cours de droit commercial*, I, n. 46; Thaller, *Droit commercial*, 3e édit., n. 183 et suiv.; *Rég. gén. du droit français*, v° *Acte de commerce*.

[6] Conseil d'Etat, 11 février 1870, Nantes, S., 71. 2. 288; 13 nov. 1897, Navarrenx, S., 99. 3. 88; 6 avril 1900, Saint-Léonard, S., 02. 8. 79.

non seulement porte atteinte à la liberté économique, mais aggrave encore la concurrence et la rend plus redoutable, car elle conduit à la ruine ceux qui exercent la profession intéressée. Dans les cas où la juridiction administrative a mis en avant le motif de gratuité, les solutions données étaient exactes, mais pour d'autres raisons ; l'exploitation de l'éclairage public est légale puisqu'il s'agit d'un monopole de fait; les régies de théâtre ne le sont pas moins quand elles ont un but d'éducation populaire.

Tels sont les principes juridiques qui réglementent en France l'intervention des communes dans le domaine industriel et commercial. La détermination de toutes ces « circonstances exceptionnelles » dans lesquelles l'industrie communale est légale, devient une question d'appréciation entre les mains de l'autorité supérieure et du Conseil d'Etat. L'une et l'autre sont appelés à décider si l'initiative privée est ou non suffisante ou avantageuse, si les conditions qu'elle impose à la commune sont ou non onéreuses. Ils résolvent ainsi en fait et par des décisions d'espèce, un problème économique dont je ne me propose pas d'étudier ici les éléments[1]. Je me bornerai à en indiquer brièvement les résultats.

[1] Que l'administration active se place ainsi sur le terrain de l'opportunité, c'est là le rôle de l'autorité hiérarchique ou tutélaire et on ne saurait s'en étonner. Mais que la juridiction administrative préposée au maintien de la légalité entre dans la même voie, cela est fait pour surprendre. Il en est ainsi cependant et l'explication en est aisée : elle est toute entière dans l'histoire du contrôle de la gestion communale et dans les défaillances de l'administration active. — Dans le régime administratif autoritaire et centralisé de l'an VIII, l'unité de vues nécessaire à la bonne marche des services multiples répandus sur tout le territoire de l'Etat et la responsabilité politique de chefs supérieurs de l'administration ont facilement justifié le contrôle hiérarchique établi sur les administrateurs locaux nommés et sur l'opportunité de leur gestion. Mais le recours hiérarchique, par lequel les administrés pouvaient provoquer ce contrôle, s'est modifié par suite de la décentralisation et de la transformation de la justice administrative. D'une part, la décentralisation des administrations inférieures a fait disparaître à peu près le contrôle hiérarchique et lui a substitué le contrôle de tutelle. Celui-ci, à la différence du premier, ne permet plus à l'administration supérieure de réformer les décisions des agents décentralisés. Mais, comme le contrôle hiérarchique, il donne un rôle très large à cette administration qui doit pourvoir aux besoins sociaux par une organisation appropriée. Il n'a pas pour but de protéger des intérêts individuels et de faire respecter la légalité. Le recours de tutelle provoque un nouvel examen de l'acte dans tous ses éléments Sans doute cet examen porte sur le droit, car ce serait déjà de la part de l'agent manquer à sa mission que de violer les prérogatives de l'administré. Mais il vise surtout l'opportunité de l'acte : car la simple inopportunité motive aussi bien que la violation de la loi la responsabilité du ministre, responsabilité qui est la raison d'être et la mesure du contrôle hiérarchique ou du contrôle de tutelle. On conçoit donc que l'administration supérieure, saisie du projet

*
* *

III. Les communes françaises n'ont que rarement profité des facultés que leur donne la jurisprudence : encore, quand elles l'ont fait, est-il à peu près impossible d'apprécier les résultats d'une municipalisation, car aucune ville n'a donné un bilan spécial de son exploitation industrielle, dans lequel l'amortissement du capital de premier établissement soit régulièrement assuré.

J'examinerai seulement les exploitations de monopole et celles ressortant de la police de la santé publique.

a) Exploitation des monopoles. — Les monopoles de droit sont pour la plupart exploités directement par les communes. A raison de leur caractère fiscal, ils ne peuvent que donner aux villes des

communal de régie d'un service, se place au point de vue de l'opportunité de la municipalisation. — Mais la tutelle administrative jadis fortement organisée s'est énervée : les préfets n'ont plus vis-à-vis des conseils municipaux et des maires élus, l'autorité dont ils disposaient vis-à-vis d'agents nommés. De plus des préfectures sont devenues moins des organisations administratives que des organisations politiques ; le contrôle administratif s'en est ressenti, il n'est plus guère mis en jeu que pour faire annuler les délibérations illégales d'adversaires du gouvernement. L'arme tombée des mains débiles de l'autorité préfectorale a été ramassée par le Conseil d'Etat. — D'autre part, en effet, la justice administrative s'est transformée. Le recours hiérarchique adressé au début du système moderne au chef de l'Etat fut soumis dès l'an VIII au Conseil d'Etat appelé à donner son avis sur la requête. Examiné en la forme juridictionnelle, il est devenu le recours pour excès de pouvoir sur lequel aujourd'hui le Conseil d'Etat statue, en vertu de sa justice déléguée depuis 1872, par un véritable jugement. Le développement de la recevabilité du recours pour excès de pouvoir, en l'ouvrant aussi largement que le recours hiérarchique à tous les contribuables (arrêt du 29 mars 1901) contre les délibérations de conseils municipaux engageant des dépenses, a permis à ce Conseil d'Etat d'assumer à peu près tout le contrôle de l'administration communale. Nul ne saurait s'en plaindre : le Conseil d'Etat soustrait aux préoccupations de la politique, fort de l'autorité et de l'indépendance que donne la collégialité, peut disjoindre le contrôle de la gestion municipale d'avec la politique électorale et protéger les minorités locales. Le recours pour excès de pouvoir, à la différence de recours hiérarchique ou de tutelle qui protège l'intérêt général, donne toutes garanties aux droits individuels. Mais l'excès de pouvoir est constitué par l'illégalité dont est entaché l'acte administratif. Sans doute l'illégalité en matière de régie directe résultera de ce fait que la municipalité a porté atteinte au principe de la libre concurrence qui fonctionnait grâce à une initiative privée suffisante et avantageuse. Néanmoins cette circonstance que le Conseil d'Etat, juge de la légalité, devient ainsi l'arbitre d'une question d'opportunité a heurté certains esprits. On ne doit point cependant s'en étonner si l'on réfléchit à ces deux raisons que nous avons brièvement exposées ; d'une part le recours pour excès de pouvoir est sorti du recours hiérarchique et peut en avoir ainsi conservé accidentellement ce caractère à savoir, qu'il est fondé sur l'inopportunité de l'acte attaqué ; d'autre part, le Conseil d'Etat accomplit en cette circonstance une œuvre de tutelle administrative, c'est-à-dire apprécie arbitrairement une question de fait, une question économique.

bénéfices nets. Les halles, marchés publics, pesages, les abattoirs donnent chaque année douze millions de recettes à la ville de Paris. Celle-ci, cependant, craignant un déficit éventuel, a traité avec un concessionnaire pour l'exploitation des pompes funèbres, lorsque ce monopole a été créé en 1904.

Les monopoles de fait ne sont pas tous également exposés à la régie directe. Le Conseil d'Etat, en effet, appréciant en fait l'opportunité des municipalisations se décide d'après les aléas que comporte l'industrie que la commune se propose de diriger.

La distribution collective de l'eau jadis repoussée par le Conseil d'Etat, est aujourd'hui toujours autorisée. C'est qu'en effet elle ne comporte aucun risque pour la ville qui peut assez exactement, en déterminer d'avance le budget. Aussi 300 villes sur les 500 qui comptent plus de 5.000 habitants dirigent elles-mêmes leur service d'eau. Paris possède une régie qualifiée, il est vrai, d'intéressée : mais le régisseur n'est qu'un receveur spécial chargé de la partie commerciale de l'exploitation et percevant les 22 millions qu'elle produit. Les autres villes ont généralement des régies directes et en ont tiré de beaux bénéfices : à Grenoble, en 1902, les dépenses totales de premier établissement s'élevaient au chiffre de 3.785.000 fr., les recettes de l'année 1902 à 313.478 fr., les dépenses à 21.400 fr., soit un bénéfice net de 292.078 fr., c'est-à-dire 12 p. 100 du capital engagé.

La distribution de gaz était jadis interdite par le Conseil d'Etat aux communes parce qu'elle comporte des marchés nombreux, achats de charbons, ventes de coke et de sous-produits, et qu'elle présente ainsi pour un organisme rigide des difficultés administratives et des aléas économiques sérieux. Ces mêmes raisons, si elles ne paraissent plus déterminantes pour le Conseil d'Etat, qui admet la municipalisation [1] ont fait cependant hésiter bien des conseils municipaux. La ville de Paris, après des alternatives diverses, avait, en 1903, proposé un projet de régie directe : son exécution nécessitait un emprunt qui, soumis à l'approbation du Parlement, fut autorisé par la Chambre, mais rejeté par le Sénat [2].

Paris a donc seulement organisé une régie intéressée : celle-ci

[1] Conseil d'Etat, 13 novembre 1897, *Rec.*, p 697, et 6 avril 1900, *Rec.*, p. 236.

[2] Sur cette tentative de municipalisation, voyez Henry Nézard, *La municipalisation du service de l'éclairage public et la ville de Paris* (*Revue de science et de législation financière*, 1905).

fonctionne depuis le 1er septembre 1907, elle fournit le gaz à raison de 0 fr. 20 le mètre cube pour les particuliers, 0 fr. 15 pour les services municipaux et assimilés; elle partagera les bénéfices avec la ville. Cette régie intéressée est extrêmement importante : il a été consommé, en 1907, à Paris, 371.156.555 mètres cubes de gaz qui ont procuré une recette de 70 millions.

Bien moins considérables sont les régies directes qui ont été créées par quelques villes de province : celles-ci se sont souvent déterminées à le faire pour éviter les procès nombreux qu'elles ont eu à soutenir devant les tribunaux avec des concessionnaires du gaz qui substituaient le gaz à l'eau au gaz de houille ou se refusaient, en abusant de leur monopole, à l'installation de l'éclairage électrique. Les régies, dans cette industrie, ont l'avantage de permettre à la ville de profiter immédiatement des nouvelles découvertes.

Des villes assez importantes comme Tourcoing (35.000 habitants), Grenoble (64.000 habitants), Valence (26.000 habitants), Beaune, Les Sables d'Olonne (12.000 habitants), exploitent en régie la distribution collective de gaz : les résultats de ces régies paraissent assez heureux. Tourcoing a pu, depuis longtemps, livrer le gaz aux consommateurs à raison de 0 fr. 15 le mètre cube; Grenoble, qui a institué sa régie en 1866, a aujourd'hui complètement amorti son capital de premier établissement et reçoit annuellement un bénéfice net bien supérieur, paraît-il, à celui de 83.000 francs accusé en 1903[1], en vendant son gaz 0 fr. 20.

Les petites villes n'obtiennent pas des résultats aussi brillants ou du moins ne le peuvent-elles faire qu'en maintenant le prix du gaz à 0 fr. 25 et même 0 fr. 30 : ainsi font Villeneuve-la-Guyard (Yonne), Rozay-en-Brie (Seine-et-Marne), Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), Nesle (Somme), Gien (Loiret); Villeneuve-la-Guyard[2] qui a dépensé, en 1885, 25.200 francs pour son usine à gaz réalise un bénéfice net moyen de 3.449 fr. 20 pour la période 1897-1902, soit 13,68 p. 100 du capital engagé, mais en faisant payer le gaz aux consommateurs au prix excessif de 0 fr. 30.

Un certain nombre de villes ont cru pouvoir municipaliser la distribution du gaz, parce qu'il s'agit d'une industrie déjà ancienne,

[1] Capitant, *L'exploitation municipale des services et distribution de l'eau, du gaz et de l'énergie électrique de Grenoble (Questions pratiques de législation ouvrière*, 1905, p. 85).

[2] A. Saussoy, *Des monopoles communaux*, p. 130.

dont les aléas, pour nombreux qu'ils soient, sont cependant connus. Très peu l'ont osé faire pour la distribution d'électricité dont les conditions économiques sont encore assez mal définies. Aussi dans l'éclairage électrique, le régime des concessions prédomine. Ainsi Paris a fait des concessions à six secteurs qui seront remplacés en 1913 par la régie intéressée de la Compagnie de distribution d'électricité.

Cependant quelques tentatives de régie directe ont été faites : Paris, à côté des secteurs concédés, a exploité directement le secteur des Halles; Grenoble a ajouté la régie du gaz à celle de l'électricité. L'exploitation parisienne, née le 1er juin 1890, a, vers 1904, complètement amorti son capital de premier établissement, car elle a bénéficié du crédit de la ville qui lui procurait de l'argent à 3 p. 100, alors qu'un concessionnaire qui devrait payer 5 p. 100 ne l'aurait pu faire aussi promptement. Elle a donc donné à la ville des bénéfices nets et cependant elle a fait à son personnel des avantages pécuniaires que ne donnaient pas les concessionnaires. Mais ces résultats s'expliquent en partie par ce fait qu'elle vendait son éclairage au prix moyen de 0 fr. 10 l'hectowalt-heure alors que les secteurs concédés le donnaient au prix moyen de 0 fr. 09 [1]. Quant à la régie de Grenoble, elle a évité tous les aléas d'une exploitation industrielle en traitant avec la Société électro-chimique de la Romanche pour la fourniture de l'énergie qu'elle se contente de distribuer aux consommateurs [2].

Il est donc difficile de formuler une appréciation sur ces deux gestions municipales de monopoles de fait.

Nous n'avons pas à parler d'entreprises de transports en commun; la jurisprudence a, en 1887 [3] et en 1894 [4], refusé à des communes ou syndicats de communes d'exploiter un tramway. C'est qu'à cette période de tâtonnements le Conseil d'Etat n'avait pas encore déterminé les principes de son système. Il est hors de doute qu'une entreprise de tramways constituant un monopole de fait peut, par là même, être exploité en régie; celle ci d'ailleurs paraît prévue par l'article 10 de la loi du 11 juillet 1880. Mais peu

[1] Rapport présenté au conseil municipal, le 23 octobre 1902, par M. Lauriol, ingénieur de la ville de Paris. Chaix, 1902.

[2] Capitant, *loc. cit.*, p. 121.

[3] Avis du Conseil d'Etat, 24 février 1887.

[4] Lettre du Ministre de l'intérieur du 21 août 1894, *Rev. gén. d'administration*, 1894, 1. 467.

de villes useront de cette faculté, car, plus que toute autre, l'entreprise de transports est pleine d'aléas ; elle ne donne pas de recettes régulières ; elle mettrait en péril les budgets municipaux [1] ; elle est d'ailleurs en pleine transformation, la traction mécanique remplace la traction animale et les nombreux modèles de moteurs mécaniques sont continuellement modifiés ; elle doit être laissée à l'initiative privée plus souple et plus libre.

Tous ces monopoles ont été constitués, nous l'avons vu, par suite des nécessités de la police de la voirie, service obligatoire pour la commune. C'est la même nécessité sans doute qui a fait que certaines villes prennent en main la fabrication des matériaux nécessaires à l'entretien des voies publiques ; ainsi Paris exploite une carrière de pavés de pierre, celle des Maréchaux, aux Vaux-de-Cernay (Seine-et-Oise), et taille ses pavés de bois dans l'usine de Javel.

b) *La police de la santé publique* n'a pas de moindres exigences : c'est parce que celles-ci ont été plus tardivement reconnues que les exploitations municipales qu'elle a provoquées sont de récente création. En dehors d'une large distribution d'eau, l'hygiène publique postule l'établissement de bains à bon marché et une organisation rationnelle des services de vidanges, de désinfection, d'ambulance, de médecine, de pharmacie, etc.

Les bains publics sont peu accessibles à la population ouvrière des villes qui regretterait le franc que coûte au minimum le bain simple dans tout établissement. Aussi, beaucoup de villes ont-elles créé des bains-douches à bon marché. Reims, Tourcoing, Dunkerque ont donné l'exemple. Le succès de ces entreprises ne peut être apprécié à raison de leurs bénéfices : il n'entre pas dans leur but d'en réaliser. Ainsi Roubaix, en 1900, a dû faire un emprunt de 500.000 francs pour combler le déficit de plusieurs années d'un établissement de cette nature. Mais leur réussite est prouvée par la quantité de bains donnés. Paris a installé quatre piscines municipales : les piscines Rouvet, Hébert, Ledru-Rollin et Belleville, qui, pour la somme de 10 centimes par personne, prix de la location du linge, ont donné, en 1907, 800.000 bains.

Les services de désinfection sont municipalisés dans la plupart des communes ; à Paris, le service municipal a procédé, en 1907, à 71.507 opérations.

[1] On ne cite guère que la ville de Langres qui exploite un chemin de fer à crémaillère reliant la gare à la ville.

Celui des ambulances, également en régie, a opéré en 1907 49.042 transports de malades.

Aucun service de vidanges n'a, à notre connaissance, été municipalisé. La ville de Lille avait projeté de le faire. Le conseil d'Etat, en l'espèce, a jugé qu'il n'était pas démontré que l'initiative privée était dans cette ville incapable d'assurer l'évacuation des matières usées, conformément aux règles de l'hygiène[1].

Enfin, de nombreux villages, dont la faible population ne donnerait pas une clientèle suffisante, subventionnent un médecin ou une sage femme afin de leur faire élire domicile dans la commune où ils devront donner des soins. En l'absence de concurrents, le conseil d'Etat valide ces subventions[2]; il s'est, par contre, refusé à laisser la ville de Roubaix organiser une pharmacie municipale, parce que la loi de germinal an XI exige que toute pharmacie soit tenue par son propriétaire[3].

Dans le même ordre de faits qui touchent à la police de la santé publique, quoique dans un but différent, nous voyons des communes s'associer pour exploiter en régie un établissement thermal[4].

Mais le socialisme municipal ne dépasse guère le domaine dont nous venons de tracer les limites. Quelques villes fabriquent du pain, mais seulement pour leur bureau de bienfaisance, comme Roubaix ou pour l'assistance publique, comme Paris. Par suite de circonstances historiques, de pratiques qui remontent à l'ancien régime, des communes exploitent des mines[5] ou des tourbières[6]; quelques communes rurales possèdent des étalons et perçoivent des taxes de saillies[7]. Mais ce ne sont là que des tolérances locales, justifiées par des circonstances spéciales. Le socialisme municipal en France n'a donc qu'une portée très restreinte.

*
* *

En fait, et sous le régime actuel, son avenir est limité. D'une part, les rares expériences que nous avons signalées ne sont pas

[1] Conseil d'Etat, 1er mars 1900, *loc. cit.*

[2] Conseil d'Etat, 7 août 1896; Bonnardot, *Rec.*, p. 643. — Conflits, 1er juin 1900, Moreau, *Rec.*, p. 383.

[3] Conseil d'Etat, avis du 2 août 1894.

[4] Décret 10 juin 1893; conseil d'Etat, 18 mars 1904, *Rec.*, p. 229.

[5] Ordonnance du 31 mai 1833; Conseil d'Etat, 13 juin 1867, *Rec.*, p. 560.

[6] Ordonnance du 26 déc. 1814; décret 14 août 1896.

[7] Conseil d'Etat, 19 nov. 1901, Bay-sur-Saône, *Rec.*, p. 55.

assez probantes pour déterminer un mouvement d'opinion en faveur des municipalisations que permet la jurisprudence; tout au contraire, pour avoir vu des villes revenir au régime de la concession après avoir exploité en régie, les municipalités hésiteront à s'engager dans cette voie. D'autre part, la commune française n'a pas été organisée en vue de diriger un commerce ou une industrie. Elle est administrée par un Conseil municipal, chez lequel, malgré le vœu de la loi, les préoccupations politiques prédominent. Elle a une organisation administrative, un budget, une comptabilité trop rigides, et trop fréquemment soumis au contrôle de l'autorité supérieure. Or, a une fonction économique il faut un organe économique. La direction d'une régie doit être conférée à des professionnels. Le projet de régie du gaz de Paris, en 1904, contenait une tentative de cette nature; la régie devait être confiée à une commission administrative nommée pour un certain temps partie par le Conseil municipal, partie par le préfet de la Seine. Dans cet ordre d'idées, l'organisation la plus complète paraît être celle de la loi italienne du 29 mars 1903; la loi crée une agence municipale pour chaque régie, détermine la responsabilité des directeurs, règle la situation du personnel qui, par la participation aux bénéfices, acquiert un intérêt propre à la bonne gestion du service. C'est en ce sens qu'il faudrait législativement compléter en France l'organisation de la commune pour lui permettre de tirer parti des avantages théoriquement incontestables de la régie[1].

Henry Nézard.
Professeur agrégé de droit public
à l'Université de Caen.

[1] Cet article était imprimé lorsqu'est paru le très documenté et très intéressant ouvrage de M. Bouvier sur les *Régies municipales*. — Quoique d'accord avec l'auteur sur la solution juridique du problème posé, nous ne pouvons souscrire ni à l'argumentation qui la lui dicte, ni à ses conclusions absolues. — D'une part, en effet, nous persistons à voir dans le principe de la spécialité non une question de *capacité* des personnes morales, mais une question d'*attributions*. C'est également un sophisme de dire que le principe de la liberté du travail postule la liberté industrielle de la commune. La liberté du travail est un *droit individuel* et non un droit des collectivités. — Dès lors, et d'autre part, la conclusion de M. Bouvier qui aboutit à permettre aux communes de municipaliser tout service et en toute cirronstance paraît trop absolu. Si le principe de la *liberté individuelle* de l'industrie persiste dans notre droit, il faut en déduire que c'est seulement quand cette liberté n'est plus en jeu qu'une collectivité comme la commune peut remplir, par la voie d'une régie, sa fonction de police.

LE PROJET D'IMPOT SUR LE REVENU,

SES CONSÉQUENCES POUR LE TRÉSOR ET POUR LES CONTRIBUABLES

Quel que soit le sort réservé par le Sénat au projet de réforme fiscale adopté par la Chambre, ce texte servira sans doute de base à toutes les modifications qui pourront être ultérieurement apportées au système des contributions directes actuelles. Sans entrer dans l'examen des controverses soulevées par les principes de la législation projetée, l'étude des dispositions votées permettra de signaler quelques-unes de leurs imperfections. Ce travail tentera aussi de contrôler les évaluations du rendement des nouvelles taxes présentées par l'administration des finances et la répercussion que cette réforme pourra avoir sur les finances publiques.

Le projet de la Chambre des députés comprend trois parties distinctes. La première concerne l'impôt cédulaire frappant les différentes catégories de revenus suivant des règles propres à chacune d'elles. La seconde institue, sous le nom d'impôt complémentaire, une taxe se superposant aux premières et frappant l'ensemble des ressources annuelles des contribuables. Enfin, par des dispositions spéciales, la législation actuelle sur les droits de timbre et de transmission grevant les valeurs mobilières est profondément remaniée. Cette étude suivra les divisions adoptées dans le projet de loi : successivement, les diverses taxes cédulaires, l'impôt complémentaire et les nouveaux droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières seront examinés.

*
* *

L'impôt actuel sur la propriété bâtie constitue déjà une véritable taxe sur le revenu. Aussi, la Chambre n'a-t-elle fait que confirmer les textes antérieurs. Les exemptions accordées aux immeubles appartenant aux pouvoirs publics et affectés à des services d'intérêt général ainsi qu'aux bâtiments ruraux et, d'autre part, les faveurs consenties aux habitations à bon marché sont ainsi consacrées. Si l'assiette reste la même, le taux est porté de 3,20 à 4 p. 100. Mais,

comme 12 centimes additionnels [1], perçus au profit de l'Etat et s'ajoutant au principal, sont supprimés, l'augmentation n'atteint en réalité que 11 p. 100. En prenant pour base les évaluations pour 1910, l'impôt devrait produire un peu plus de 102 millions.

Toutefois un dégrèvement a été accordé par l'article 55 aux propriétaires jouissant d'un revenu total inférieur à 1.250 francs, lorsque la maison qu'ils habitent leur appartient et est imposée à raison d'un revenu net n'excédant pas 80 francs. Les évaluations officielles n'attribuent qu'une importance minime à cette disposition, puisqu'elles arbitrent à 98 millions le rendement présumé de l'impôt. Pour contrôler cette appréciation, il n'existe qu'une statistique datant de 1891 et classant les cotes foncières d'après le revenu imposé. Mais ce document range dans une même catégorie les revenus fonciers compris entre 50 et 100 francs. En outre, un même propriétaire peut, dans une seule cote, être imposé à raison de plusieurs immeubles [2]. La statistique ne distingue pas non plus entre les maisons et les usines. Enfin, aucun document ne permet d'évaluer le nombre d'immeubles habités par des propriétaires ayant moins de 1.250 francs de revenu.

Des hypothèses hasardées sont donc nécessaires pour apprécier l'importance du dégrèvement consenti par le législateur. Nous négligerons, tout d'abord, à raison de son caractère exceptionnel, le fait que de très petites usines peuvent être comprises dans les premières catégories adoptées par la statistique. En admettant que les revenus nets de 50 à 100 francs se répartissent proportionnellement par tranches de 10 en 10 francs, les propriétaires d'immeubles d'un revenu net inférieur à 80 francs détiendraient 6,29 p. 100 du revenu total imposable. Si, comme les économistes le proposent communément, les trois quarts des propriétaires habitent leurs propres maisons et si aucune limite de ressources globales n'était prévue, le rendement de l'impôt devrait subir une réduction de 4,72 p. 100. Mais pour les petits propriétaires, cette proportion générale est, croyons-nous, dépassée et peu doivent jouir de ressources supérieures à 1.250 francs [3]. Aussi, en arbitrant de 4,50 à

[1] Exactement 12 centimes 3636.

[2] Le nombre des propriétaires d'immeubles bâtis est évalué à 6.000.000, alors que le chiffre des cotes était, en 1908, de 6.468.225.

[3] Il faut aussi tenir compte, d'une part de la réunion de plusieurs immeubles sous une même cote et de l'autre du fait que, par le jeu des évaluations forfaitaires, le

5 p. 100, la réduction de rendement due à l'article 55, d'importants mécomptes ne semblent pas à craindre. L'impôt sur les propriétés bâties devrait ainsi rapporter de 96,9 à 97,5 millions, chiffres se rapprochant des prévisions de l'administration, quoique légèrement inférieurs au produit escompté [1].

L'augmentation de l'impôt foncier sur la propriété bâtie aura une répercussion dont la Chambre ne paraît pas avoir apprécié l'importance. La taxe de mainmorte, créée par la loi de 1849 et frappant les immeubles détenus par des collectivités, représente actuellement 140,625 p. 100 du principal de la contribution foncière. Comme le taux de celui-ci est porté de 3,20 à 4 p. 100 du revenu net, la taxe de mainmorte sera, désormais, calculée d'après les résultats obtenus avec le nouveau tarif. Cette augmentation de 25 p. 100, se traduira par une plus value de 2.400.000 francs et sera pour une notable partie supportée par les départements, les communes et les établissements de bienfaisance publics ou d'utilité publique.

*
* *

Pour permettre la transformation de l'impôt de répartition sur les propriétés non bâties en un impôt de quotité, une nouvelle évaluation du revenu des biens fonds a été prescrite par la loi du 31 décembre 1907. Bien que les conditions dans lesquelles cette opération est menée ne rentrent pas dans le cadre de cette étude, la situation des bâtiments ruraux mérite d'attirer l'attention. La loi du 6 août 1890 a divisé les biens fonds en deux catégories, immeubles bâtis et immeubles non bâtis, et maintenu, pour les premiers, une double taxation. Le sol supporte l'impôt sur la propriété non bâtie; la valeur locative des bâtiments, déduction faite du revenu fictif attribué au terrain, est imposée à la contribution des propriétés bâties. Comme, d'autre part, cette législation consacre l'exemption de la valeur locative des bâtiments ruraux, ceux-ci ne sont assujettis qu'à la contribution des propriétés non bâties. Mais à la suite de critiques formulées contre la double taxation dont les maisons

revenu fiscal de 1.250 francs sera souvent inférieur au revenu réel. Ces deux influences s'exerceront d'ailleurs en sens contraire.

[1] Combien de propriétaires bénéficieront de ce dégrèvement? En procédant comme pour l'évaluation du revenu exempté, on peut évaluer le nombre des bénéficiaires à 2.625.000 environ.

et les usines sont l'objet, le Parlement a décidé, par l'article 2 de la loi du 26 décembre 1908, qu'il ne serait plus attribué de valeur locative au sol des propriétés bâties au cours des opérations d'évaluation. Ce texte semble s'appliquer aussi bien aux bâtiments ruraux qu'aux maisons et aux usines. Les constructions agricoles déjà exemptées de la contribution sur les propriétés bâties, ne paieraient plus aucun impôt. Il est vrai que l'administration des contributions directes paraît tenir compte, pour le calcul du revenu des propriétés rurales, de la plus-value donnée par les bâtiments de certaines exploitations. Ce procédé, qui supprimerait indirectement l'exemption inscrite dans la loi du 3 frimaire an VII, donnerait lieu à des contestations sur la valeur locative des propriétés et justifierait sans doute des dégrèvements. Mieux vaudrait que le Parlement tranchât cette question. Tout en reconnaissant que les bâtiments ruraux nécessitent un onéreux entretien, il paraît difficile qu'un revenu, estimé à 191 millions en 1890, échappe à tout impôt.

Les propriétés non bâties seront imposées d'après la valeur locative réelle diminuée d'un cinquième. Cette réduction forfaitaire, peut prêter à diverses critiques, car les charges d'entretien, à peu près nulles pour des terres de Beauce, sont plus élevées pour des pâturages clos de haies artificielles ou exigeant des irrigations et surtout pour des cultures nécessitant une reconstitution périodique. Le ministre des Finances a, d'ailleurs, promis que l'administration, dans ses évaluations, tiendrait compte des frais inhérents aux diverses cultures. La réduction d'un cinquième à plutôt pour objet de tenir compte des pertes de revenu dues à de mauvaises récoltes. La Chambre a, en outre, prévu des remises d'impôts en cas de fléaux exceptionnels. Dans ces conditions, l'imposition des biens fonds semble équitable.

Pour évaluer le produit de cette cédule, il faut d'abord rechercher le chiffre global du revenu. L'enquête de 1879-1884 fixait le revenu de la propriété non bâtie à 2.581 millions. Depuis lors, la crise agricole, dont les effets s'atténuent, il est vrai, a notablement réduit la valeur locative des exploitations rurales. Pour arbitrer la dépréciation subie, nous ne connaissons que les résultats des évaluations, faites en 1908 et en 1909 par l'administration des contributions directes. Dans 4073 communes, la valeur locative représentait 174.380.175 francs contre 214.266.466 francs en 1879-84. La dépréciation serait de 18,63 p. 100. Les revenus

fonciers, en appliquant cette proportion à toute la France, ne s'élèveraient plus qu'à 2.100 millions et le revenu imposable, après réduction de 20 p. 100, ne serait que de 1.680 millions.

A cette première cause de diminution de l'impôt, s'ajoute l'atténuation du taux, fixé à 4 p. 100, alors que le contingent actuel de 115 millions représente 6,84 p. 100 du revenu, révélé par les nouvelles évaluations. Les opérations de révision, connues pour 4.073 communes, permettraient donc d'escompter une diminution de 41 p. 100 du rendement actuel, soit un produit de 67 millions. Tout au plus, peut-on se demander si des diminutions de revenu aussi importantes persisteront dans la même proportion pour les 32.000 communes restant à évaluer. L'application des moyennes présente toujours des dangers, alors même que celles-ci reposent sur des bases de quelque étendue. Les opérations, poursuivies en 1908, par exemple, suffisent à le prouver. Près de la moitié de la diminution des valeurs locatives provenaient de la dépréciation des immeubles dans deux communes de l'Aube et des Pyrénées-Orientales[1]. Si les constatations faites dans ces localités étaient négligées, le revenu imposable aurait été de 1.910 millions au lieu de 1.800 millions, chiffre proposé par l'administration à la suite des premières évaluations.

Un second élément ajoute une nouvelle incertitude à ces calculs. La Chambre a inscrit, dans les articles 13 et 14, des dégrèvements en faveur des propriétaires exploitants. Le nombre des bénéficiaires sera considérable. En effet, d'après la statistique agricole de 1892, 4.193.739 agriculteurs sur 8.500.000 propriétaires environ faisaient valoir directement leurs biens. Comme ils ne possèdent souvent que de petits domaines, la plupart bénéficieront de ces dispositions[2].

Pour apprécier la conséquence fiscale de ces dégrèvements, les observations effectuées au cours des premières opérations d'évaluation peuvent être, dans une certaine mesure, utilisées. Elles ont accusé un revenu moyen de 42 francs par hectare. Si toutes les terres donnaient ce revenu moyen, une exploitation de 40 hectares bénéficierait encore de dégrèvements partiels. D'autre part, une étude entreprise en 1908 par le ministre des finances a, ainsi

[1] *J. off.*, 7 août 1909 : 703.554 francs sur 1.546.099 francs.

[2] M. Caillaux a évalué leur nombre à 3 millions. *J. off.*, séance du 8 mars 1909, p. 680.

qu'il suit, évalué la superficie des exploitations inférieures à 40 hectares.

Exploitations.	Superficie totale.	Superficie de la culture directe.
Moins de 1 hectare. . .	1.327.253 hectares.	699.462 hectares.
De 1 à 10 hectares . . .	11.244.750 »	5.925.983 »
De 10 à 40 hectares. . .	14.317.417 »	7.545.279 »
Totaux. . . .	26.889.420 »	14.170.724 »

En appliquant à ces chiffres la proportion de 52,7 p. 100 représentant, d'après l'enquête agricole de 1892, la part de la culture directe dans l'ensemble des exploitations, les propriétés pouvant bénéficier de réductions d'impôt couvriraient 14.170.724 hectares et à raison d'un revenu moyen de 42 francs par hectare, auraient une valeur locative de 586 millions de francs. Si le dégrèvement était total, le produit de la contribution devrait être de 17 millions et demi. Mais, comme il ne serait que partiel pour les revenus de 625 à 1.250 francs, la réduction n'atteindrait peut-être qu'une dizaine de millions. La fragilité de ces déductions ne saurait être dissimulée. L'application d'un revenu moyen est très contestable, car les variations du rendement des terres sont considérables. D'autre part, si la proportion de la culture directe est de 52,7 p. 100 dans l'ensemble des exploitations, elle doit être sensiblement dépassée pour les petites exploitations inférieures à 10 hectares. Enfin, combien de ces agriculteurs, exploitant pour leur propre compte, ont un revenu total inférieur à 1.250 ou à 5.000 fr. ; nul ne le sait.

L'administration des finances, en réduisant à 45 millions le produit présumé de l'impôt, paraît avoir formulé une appréciation aussi exacte que le permettent les données insuffisantes des statistiques, quoique peut-être un peu pessimiste.

Le dégrèvement consenti aux propriétaires fonciers sera donc considérable, puisqu'il atteindra vraisemblablement 57 p. 100 de la part actuelle de l'Etat.

Tous les propriétaires fonciers ne doivent d'ailleurs pas espérer bénéficier de pareils dégrèvements. Depuis la loi de 1897, dégrevant les cotes foncières inférieures à 25 francs, nombre de petits propriétaires n'acquittent déjà aucun impôt d'Etat. Même pour ceux voyant réduire la part de l'Etat de 50 à 55 p. 100, l'impôt ne sera pas diminué dans la même proportion. Les impositions

départementales et communales seront, en effet, maintenues; le nombre des centimes sera même augmenté, pour obtenir le même rendement avec un principal réduit de 50 p. 100. Au point de vue des impositions locales, aucune modification ne sera donc apportée à la situation actuelle. Or, sur un produit de 271 millions en 1907 [1], la part de l'Etat ne représentait que 115 millions. Malgré la diminution des perceptions du Trésor, les détenteurs de biens fonds acquitteront encore les trois quarts des contributions actuelles.

Enfin, la disparition des contributions des portes et fenêtres et personnelle-mobilière ainsi que de leurs centimes additionnels, jointe à la suppression de l'attribution de huit centimes des patentes enlèvera aux pouvoirs locaux une partie de leurs ressources. Pour équilibrer leurs budgets, départements et communes devront augmenter les charges de la propriété non bâtie par de nouvelles perceptions à leur profit. La réduction d'ailleurs considérable consentie par l'Etat sera donc diminuée.

Le taux de l'impôt, en principe fixé à 4 p. 100, sera très variable, par suite des dégrévements accordés pour les propriétaires exploitants ayant moins de 1.250 francs ou de 5.000 francs de revenu total [2].

	Propriétaire exploitant			
	ayant moins de 1.250 francs de revenu total.		ayant moins de 5.000 francs. de revenu total.	
Revenus imposables.	Dégrèvement °/o	Taux °/o	Dégrèvement °/o	Taux °/o
De 0 r. à 625 fr.	100	0	75	1
De 626 fr. à 768 fr. 80 . .	50	0 à 0,74	»	»
De 626 fr. à 1.000 fr. . . .	»	»	50	1 à 1,375
De 1001 fr. à 1.250	»	»	25	1,375 à 1.70
De 1251 fr. à 5.000	»	»	0	1,70 à 3,22

Les propriétaires exploitants ne seront soumis au taux de 4 p. 100 qu'à partir d'un revenu imposable de 5.000 francs. En réalité, ils pourront même avoir un revenu légèrement supérieur, car, d'après les articles 13 et 14, la valeur locative de leur habitation, si elle

[1] Depuis lors, les impositions locales ont été notablement augmentées.

[2] Que faut-il entendre par *revenu total?* Est-ce la somme des revenus imposables ou au contraire faut-il tenir compte des revenus réels avant toute déduction forfaitaire? Cette question n'est pas élucidée. Il semble cependant qu'il faut prendre le revenu réel, car l'article 13 indique, comme n'entrant pas en compte, la valeur locative de certaines habitations et ne parle pas de revenu net.

est inférieure à 80 francs, et leurs salaires, s'ils n'excèdent pas 300 francs, ne seront pas compris dans le revenu total. Les mêmes majorations sont, d'ailleurs, accordées aux propriétaires exploitants ayant 1.250 francs de revenu total. Pour ces derniers une question se pose. Le projet emploie les termes suivants : « Dans le cas où le revenu total ne dépasse pas 1250 francs, exemption complète d'impôt sur le revenu de la deuxième catégorie, jusqu'à concurrence d'un revenu de 625 francs ». Or un propriétaire exploitant n'ayant, pour constituer son revenu total de 1.250 francs, que la valeur locative de ses biens et ses bénéfices d'exploitation, doit posséder un bien d'un revenu imposable de 768 fr. 80. Sur quelles bases seront assujettis les 143 fr. 80 excédant le revenu totalement exempté? Seront-ils imposés au taux plein de 4 p. 100, ou jouiront-ils du dégrèvement de moitié consenti aux propriétaires exploitants ayant moins de 5.000 francs de ressources totales pour la fraction de leur revenu foncier comprise entre 626 et 1.000 francs. Cette seconde solution, la plus rationnelle, a été adoptée dans le tableau ci-dessus. Pour éviter toute contestation un texte précis serait nécessaire.

*
* *

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est directement inspiré par les diverses lois, relatives à cette nature de titres, adoptées depuis 1872. Cette partie du projet ne peut cependant pas être considérée comme une extension du régime antérieur. Non seulement les articles 16 et suivants soumettent à l'impôt plusieurs espèces de valeurs mobilières, jusqu'alors exonérées, mais encore ils instituent de nouveaux modes de perception.

La législation actuelle frappe toutes les valeurs mobilières dont la propriété est susceptible d'être acquise par tradition ou transfert sur les registres de l'établissement débiteur. Cette règle s'applique aux revenus des valeurs françaises ainsi qu'aux titres étrangers similaires. Toutefois, les fonds d'Etats français, coloniaux et étrangers ne sont assujettis à aucune taxe. En outre, de nombreux placements mobiliers, notamment les prêts hypothécaires, sont exonérés de l'impôt.

L'article 16 supprime ces distinctions. Seuls, les intérêts des livrets des caisses d'épargne et les pensions alimentaires sont exemptés. La rente française, elle-même, malgré les problèmes

soulevés par son imposition, n'échappe pas à la règle générale.

Pour obtenir le produit de la taxe de 4 p. 100 frappant les valeurs mobilières françaises et les emprunts des colonies, il suffit de majorer les droits constatés en 1908, soit 85.119.000 fr., du rendement obtenu par l'imposition des obligations coloniales, évalué par le ministre des finances à 1.800.000 francs. Il est plus difficile d'apprécier les résultats de la taxation des 770 millions d'arrérages de la dette nationale[1]. Le législateur a, en effet, exempté de l'impôt les intérêts des titres immatriculés au nom des Caisses des dépôts et consignations, nationale d'épargne et des offrandes nationales, des institutions de retraites reconnues d'utilité publique ou approuvées par l'Etat, des établissements de bienfaisance publics ou d'utilité publique, des départements et des communes pour les rentes affectées à des œuvres d'assistance, des caisses de crédit agricole et d'assurances mutuelles agricoles.

D'après la note communiquée par le ministre des finances à la commission sénatoriale de la réforme fiscale en réponse aux questions de M. Aimond, les rentes exonérées par ces dispositions sont évaluées à 272 millions.

Hospices, bureaux de bienfaisance, œuvres charitables communales et départementales	36.248.205
Assistance publique, Quinze-Vingts, Sourds-muets, Jeunes aveugles	7.243.000
Œuvres d'intérêt général dues à l'initiative privée	6.290.547
Départements et communes	12.179.831
Anciens établissements cultuels	8.171.420
	70.133.003
Caisse des dépôts et consignations (chiffre du 16 septembre 1906, majoré de 10 millions)	202.000.000
Total des rentes non imposables	272.133.003

M. Aimond prétendait, au contraire, que les rentes non imposables s'élevaient à 312 millions. Il faut d'ailleurs remarquer que le cadre de la note ministérielle ne coïncide pas exactement avec les institutions énumérées par l'article 17, ce qui rend difficile le contrôle de cette évaluation.

Il est cependant permis de constater l'omission de certains établissements. Aucune allusion n'est faite aux institutions de retraites et aux sociétés de crédit et d'assurances agricoles, bien qu'un nombre

[1] M. Renoult, lors de la discussion devant la Chambre, les évaluait à 775 millions, mais il faut tenir compte des remboursements opérés sur le 3 p. 100 amortissable.

considérable de ces groupements puisse invoquer le bénéfice de ces dispositions. Enfin le patrimoine des établissements de bienfaisance peut paraître faible, alors qu'il s'est augmenté, pour la seule année 1908, de 18 millions par dons et legs. En tenant compte de ces observations, il semble que les prévisions de l'administration des finances sont trop faibles et que celles de M. Aimond se rapprochent plus de la réalité. D'ailleurs, le montant des rentes imposables diminuera chaque année par le jeu des achats de la Caisse des dépôts et consignations et des établissements de bienfaisance et de retraites [1].

La Chambre ne paraît pas avoir envisagé que le texte qu'elle adoptait soumettait à l'impôt les rentes possédées par de grands établissements nationaux dont le budget général parfait déjà la dotation. La Légion d'honneur et la Caisse des invalides de la marine qui détiennent 7 millions et demi de rentes sur l'Etat sont dans ce cas. En ajoutant à ces deux établissements les Caisses des recherches scientifiques et des musées nationaux, les Universités et, sous quelques réserves, l'Institut de France, 10 millions de rentes devraient être déduites car, si elles étaient taxées, le budget général serait tenu de fournir des ressources équivalentes au produit de leur imposition.

Sur 770 millions d'arrérages, 450 millions au plus semblent donc susceptibles d'être frappés par l'impôt. La Chambre a, de plus, exonéré de la taxe de 4 p. 100 les contribuables dont la fortune en rentes immatriculées à leur nom ne dépasse pas 625 francs et le revenu total 1.250 francs. Tandis que M. Aimond évalue à 120 millions les arrérages bénéficiant de cette disposition, l'administration des finances estime que les trois quarts des fortunes en rentes nominatives appartiennent à des contribuables possédant plus de 625 francs de rente. Sur 300 millions de rentes nominatives imposables, 75 millions d'arrérages seulement jouiraient de l'exemption. Ce dernier chiffre devrait même être diminué. D'une part, les possesseurs de titres nominatifs peuvent détenir, en outre, quelques coupures au porteur qui leur interdiraient de bénéficier de ces dispositions; d'autre part, les rentiers ayant plus de 1.250 francs de revenu global ne pourraient non plus les revendiquer.

[1] Le vote de la loi récente sur les retraites ouvrières contribuera à augmenter les achats de rente par la Caisse des dépôts et consignations.

Il est permis de se demander si le texte adopté par la Chambre n'aurait pas une répercussion plus considérable. Nul ne sait comment se répartissent les innombrables coupures de rentes au porteur. Dans la majorité des cas, elles doivent appartenir à d'humbles contribuables jugeant inutiles les formalités de mise au nominatif de leurs titres. Si cette opération avait pour résultat de les exempter d'impôt, le nombre des petits porteurs, possesseurs de titres nominatifs, se multiplierait. Un quart de rentes imposables, soit 110 millions environ, bénéficiera, semble-t-il, des dispositions de l'article 17. La restriction résultant de l'obligation de ne posséder qu'un revenu global de 1.250 francs n'aura, à notre avis, que peu d'effets. Quand la demande d'exemption émanera d'un contribuable de situation modeste, l'administration sera, en général, dans l'impossibilité de prouver que son revenu est supérieur au chiffre prévu par le législateur.

En tenant compte des dégrèvements, le montant des rentes imposées ne sera pas supérieur à 350 millions, ce qui fournira au Trésor une recette annuelle de 14 millions environ.

Le projet frappe du même droit de 4 p. 100 les bénéfices attribués aux administrateurs et directeurs de sociétés. Il est difficile d'en évaluer le rendement, car ces allocations varient suivant chaque société. Il ne semble cependant pas que le Trésor puisse espérer de leur imposition une recette supérieure à 2 millions[1].

Enfin, le projet assujettit à l'impôt les intérêts des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires (à l'exclusion de toutes opérations commerciales ne présentant pas le caractère juridique d'un prêt), des dépôts de sommes d'argent, des cautionnements en numéraires et des rentes de toute nature, sauf celles inférieures à 5.000 francs et ayant le caractère alimentaire qui seront taxées dans les conditions prévues pour les traitements.

L'imposition des créances sera assez fructueuse pour le Trésor. La dette hypothécaire grevant la propriété immobilière est évaluée arbitrairement à une quinzaine de milliards. En déduisant les créances du Crédit foncier, exonérées en vertu du paragraphe 2 de l'article 17[2], 500 millions environ représentant les intérêts d'un

[1] En effet, les répartitions aux actionnaires des sociétés ne dépassent pas 1038 millions en 1908, et la part attribuée aux administrateurs et directeurs est rarement supérieure à 5 p. 100 des sommes distribuées aux actionnaires.

[2] L'administration des finances paraît cependant contester ce texte en apparence

passif hypothécaire d'une douzaine de milliards seraient soumis à la taxe et produiraient une vingtaine de millions. Cette recette serait, il est vrai, en majeure partie, compensée par le remboursement de l'impôt sur les revenus des deux premières catégories et le profit net serait insignifiant.

Il est impossible d'évaluer le montant des créances chirographaires; mais, de même que pour les créances hypothécaires, le produit réel de leur imposition sera minime, puisque les intérêts des dettes de cette nature seront déduits des revenus des débiteurs, à l'exception de ceux des valeurs mobilières. Dans le plus grand nombre de cas, il y aura un simple déplacement de cédules, parfois au profit du Trésor, mais le produit de l'impôt sera peu augmenté. Cette partie du projet soulèvera, d'ailleurs, de graves difficultés; les créances sont souvent constatées par des billets à ordre et l'intérêt des sommes avancées est constitué par la différence entre le taux nominal et le montant des espèces reçues par le débiteur. Comment l'intérêt serait-il alors calculé. Souvent, d'ailleurs, les contribuables prétendront s'être livrés à une opération commerciale et le fisc pourra difficilement contester leurs affirmations.

Les intérêts des sommes avancées sur nantissement de titres mobiliers sont également assujettis à l'impôt. Mais comme le remboursement de la taxe perçue sur le revenu des titres déposés est prévu par l'article 52, le Trésor ne peut guère attendre que des profits minimes.

Cependant, il semble que les intérêts des prêts consentis par le Crédit foncier et la Caisse des dépôts et consignations aux communes et aux départements seraient assujettis à l'impôt et fourniraient des recettes d'une certaine importance. Mais l'imposition des arrérages payés au Crédit foncier soumettrait deux fois à l'impôt les mêmes sommes, puisque les coupons des lettres de gage émises par cet établissement supportent déjà la taxe. Il est vraisemblable que des dispositions analogues à celles exemptant les intérêts des créances hypothécaires, lorsque le Crédit foncier émet en représentation de leur montant des titres soumis eux-mêmes à l'impôt, devront être adoptées.

Quant aux intérêts des sommes avancées aux départements et

fort précis. V. note de M. Aimond, parue dans l'*Economiste français* du 15 octobre 1910, p. 567.

aux communes par la Caisse des dépôts et consignations, leur imposition correspondrait à l'idéal de justice fiscale, mais elle ne représenterait pour l'Etat qu'un profit théorique. En effet, le taux moyen des placements de la Caisse des dépôts est déjà inférieur, notamment en ce qui concerne les sociétés de secours mutuels, aux intérêts alloués aux fonds confiés à cette institution et chaque année le budget général doit parfaire l'intérêt garanti par l'Etat. Imposer les revenus perçus par la Caisse des dépôts sur ses prêts réduirait dans le présent le taux moyen de ses placements et obligerait le Trésor à lui fournir de nouveaux subsides; dans l'avenir, cette charge retomberait sur les finances locales.

L'imposition des intérêts des dépôts et des cautionnements serait d'une faible productivité. Les sommes placées en compte courant, malgré leur importance, ne produisent qu'un minime total d'intérêts. Certaines institutions, notamment la Banque de France, ne leur assurent aucune rémunération; d'autres lui allouent 1/2 p. 100 par an. Exceptionnellement, ce dernier chiffre est dépassé. En admettant un intérêt moyen de 1/2 p. 100, les cinq milliards de fonds déposés en compte-courant ne fourniraient, à raison d'un impôt de 4 p. 100, qu'un produit d'un million[1].

Les cautionnements en numéraire tendent à être remplacés par des dépôts de titres ou, comme pour les comptables de l'Etat, par l'institution de cautions solidaires.

Enfin, les rentes de toute nature seront soumises à l'impôt. Cette disposition vise principalement les rentes viagères et les pensions alimentaires, car la plupart des autres rentes représentent les intérêts de dettes contractées à titre gratuit ou onéreux et qui ont été précédemment taxées. Les revenus de cette nature sont, en principe, soumis au droit de 4 p. 100, à l'exception des rentes ne dépassant pas 5.000 francs et ayant le caractère alimentaire. En dehors des rentes servies par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou en vertu de la loi de 1898 sur les accidents du travail, auxquelles le législateur a expressément attribué le caractère alimentaire, la portée de ce texte paraît mal définie. Alors que M. Aimond reconnaît ce caractère à toutes les rentes inférieures à 5.000 francs, le ministre des finances prétend que cette qualité est subordonnée à des conditions restrictives qui réduisent le nombre des bénéficiaires.

[1] Chambre des députés, 8 décembre 1907, *J. off.*, p. 2938.

En l'absence d'une définition donnée par le législateur, il semble que la nature alimentaire d'une rente ne résulte que des prescriptions du Code civil. Or, celui-ci n'attribue ce caractère qu'aux pensions servies par des personnes auxquelles certains degrés de parenté ou d'alliance imposent un devoir d'assistance.

Le même caractère a été reconnu aux rentes provenant de donation ou testament, lorsque le bienfaiteur a entendu les instituer à titre d'aliments. Le caractère alimentaire dépend donc exclusivement de la parenté de celui qui est tenu de servir la rente ou de la volonté du donateur bénévole. En aucun cas, un possesseur de rente ne peut la faire considérer comme telle, si modique que soit son montant. En tenant compte de cette jurisprudence, le produit de trois millions prévu par le ministre des finances pourra être atteint.

Mais la Chambre, en parlant de rentes viagères ayant le caractère alimentaire, n'a-t-elle pas visé toutes les rentes de minime importance. Il paraîtrait étrange, en effet, qu'un ouvrier qui aurait économisé toute son existence pour s'assurer de modestes avantages viagers, soit frappé par le taux plein de l'impôt, alors qu'une rente de même chiffre, résultant d'une donation, bénéficierait de notables atténuations.

* * *

L'imposition des arrérages de tous les titres étrangers constitue une des innovations du projet. A l'heure actuelle, alors que les fonds d'Etats et, en principe, tous les titres non cotés en Bourse n'acquittent aucune taxe sur le revenu, toutes les autres valeurs mobilières étrangères sont assujetties au droit de 4 p. 100 et à toutes les autres charges sur les titres français similaires. Mais comme les établissements, débiteurs de ces dernières valeurs sont situés hors de France et que le législateur ne pouvait leur imposer, comme aux sociétés françaises, l'obligation de retenir sur leurs paiements le montant des impôts, un régime spécial a dû être institué à leur égard par le décret du 6 décembre 1872.

En vertu de ce système dit de l'abonnement, les valeurs étrangères ne peuvent être négociées en Bourse qu'après avoir conclu avec le fisc un contrat, par lequel la société émettrice soumet aux impôts français la totalité ou seulement une fraction de ses titres en circulation et constitue garant de leur paiement un agent ou

établissement français. Ce régime a le mérite d'assurer le paiement régulier des impôts, mais il est, surtout depuis quelques années, l'objet de vives critiques. Pour les titres négociés simultanément dans différents pays, il est impossible de déterminer exactement le nombre des valeurs circulant en France et l'abonnement prend le caractère d'un forfait, susceptible d'être désavantageux à l'une des parties qui l'a accepté. Les intérêts du Trésor sont sauvegardés par une clause interdisant de conclure un abonnement lorsqu'elle porte sur une fraction trop minime des titres en circulation. Cette restriction peut être préjudiciable à certaines valeurs dont un petit nombre seulement de coupures est placé en France.

Aussi, plusieurs financiers, et notamment M. Caillaux, ont-ils prétendu que les charges de l'abonnement éloignaient du marché français les titres étrangers les meilleurs, et que seules les valeurs moins avantageuses s'y soumettaient pour solliciter les capitalistes français.

Les critiques dirigées contre le régime de l'abonnement ne semblent pas en théorie parfaitement justifiées. En effet, lorsqu'une société se fonde ou a besoin de nouvelles ressources, elle a intérêt à disposer de la totalité des fonds qu'elle a recueillis, sans que leur montant en soit réduit par un prélèvement fiscal. L'abonnement procurait cet avantage aux sociétés étrangères et celles-ci n'acquittaient les impôts français qu'annuellement, c'est-à-dire avec les bénéfices obtenus. Les mérites du régime actuel paraissent tellement évidents qu'un certain nombre de sociétés étrangères, dont les titres ne sont cotés qu'en banque et ne seraient, par suite, assujettis qu'au droit de timbre au comptant, préfèrent s'abonner et verser au Trésor la taxe sur le revenu, l'impôt du timbre et le droit de transmission.

Si l'abonnement ne paraît donc pas aussi défavorable aux sociétés étrangères qu'il l'a été souvent dit, il sauvegarde remarquablement les intérêts du fisc. L'entente conclue entre la société et l'administration permet d'affirmer que la taxe sur le revenu et les autres droits seront acquittés sur une quantité de titres au moins égale à celle circulant effectivement en France. De plus, le Trésor n'a qu'un débiteur, incapable de se soustraire au paiement de l'impôt.

Le nouveau projet abroge ce système et lui substitue un nouveau régime applicable à toutes les valeurs étrangères indistincte-

ment. La taxe sur le revenu devra être retenue par le banquier qui paiera le montant des coupons. Comme ce mode de perception incitera les rentiers à se soustraire à l'impôt en touchant les revenus de leurs valeurs étrangères hors de France, le législateur a édicté des pénalités sévères contre les fraudeurs, en même temps qu'il adoptait diverses mesures permettant aux contribuables de justifier du paiement de l'impôt. D'une part, les changeurs qui n'observeront pas les prescriptions légales seront exposés à des poursuites; de l'autre, le rentier qui aura reçu des coupons à l'étranger devra le déclarer et acquitter la taxe sous peine d'une amende égale au triple des sommes dont le Trésor a été privé pendant les années antérieures.

Malgré la sévérité draconienne de ces dispositions, il est permis de se montrer sceptique sur leur efficacité, car, en prenant quelques soins, un porteur de valeurs étrangères parviendra toujours à éluder l'impôt sans redouter les rigueurs fiscales. Les dangers de la fraude n'auraient d'ailleurs qu'une importance relative s'ils ne portaient que sur les fonds d'Etats étrangers, puisqu'ils ne feraient que réduire la productivité de recettes nouvelles, mais ils s'étendront aussi à d'autres valeurs mobilières qui, depuis longtemps, fournissent au Trésor des ressources appréciables.

Le nouveau texte supprime les recettes provenant de l'abonnement des valeurs mobilières étrangères à la taxe sur le revenu qui se sont élevées, en 1908, à 12.789.000 francs, sans tenir compte des droits sur les primes de remboursement et les lots, soit 257.000 francs. Comme l'article 22 ne fait pas allusion au maintien de ces derniers droits, ils doivent être considérés comme supprimés.

Quel produit peut être espéré de l'application de la taxe de 4 p. 100 sur le revenu de toutes les valeurs mobilières étrangères. M. Caillaux paraissait admettre devant la Chambre qu'un droit de 5 p. 100 produirait sans fraude 60 millions, ce qui supposerait un revenu soumis à l'impôt de 1.200 millions; pour tenir compte de la fraude, il réduisait, en effet, la recette espérée à 45 millions, soit une diminution d'un quart [1]. En acceptant ces estimations pour exactes, le droit de 4 p. 100 sur le revenu de 1.200 millions produirait théoriquement 48 millions ou 36 millions en évaluant les fraudes à un quart.

[1] Chambre des députés, 10 juillet 1907, *J. off.*, p. 1833.

En réalité, l'administration ne paraît pas connaître le montant même approximatif des valeurs mobilières étrangères possédées par des Français. Quant au montant présumé de la fraude, il ne peut être qu'arbitrairement déterminé, mais la proportion admise par l'administration indique que, malgré la minutie des prescriptions adoptées par la Chambre, la perception de l'impôt sera imparfaitement effectuée.

(*A suivre*). A. DE LAVERGNE et L.-Paul HENRY.

CONCURRENCE : LUTTE POUR LA VIE OU LIBERTÉ ÉCONOMIQUE ?

La plupart des discussions contemporaines en matière économique, quel que soit d'ailleurs le terrain où elles se produisent, impliquent de part et d'autre cette assimilation, trop souvent implicite, que la concurrence et la liberté sont une seule et même réalité.

La position est la même des deux côtés : à chaque intervention nouvelle de l'Etat, les libéraux et les individualistes protestent au nom de la concurrence qu'on risque d'énerver et des initiatives individuelles qu'il ne faut point abolir. En même temps, poussés par le désir ardent des réformes, les socialistes d'Etat et les interventionnistes ne reculent pas devant les lois de plus en plus nombreuses, sans se soucier assez des conséquences et des répercussions économiques de ces lois. Les uns comme les autres admettent, sans souvent s'en rendre compte, que la liberté et la concurrence ne font qu'un.

Pareille confusion s'explique par l'histoire des idées économiques et représente un moment du développement de ces idées. Nous avons jadis montré comment, à notre sens [1], l'idée de concurrence a évolué sous la double action des faits et des influences biologiques. La concurrence était d'abord la liberté, c'est-à-dire la liberté commerciale et industrielle. Puis elle devint la lutte pour la vie, l'écrasement des faibles pour le triomphe des forts, si bien qu'aujourd'hui l'idée contemporaine se présente avec toute la richesse de ces deux aspects si opposés. La pensée et la vie économique de la fin du XIXe siècle n'établissaient ainsi aucune différence entre ces deux idées ou ces deux aspects de l'idée.

Le XXe siècle paraît devoir revenir sur cette assimilation sommaire et, à travers mille difficultés, un choix se pose entre la concurrence, lutte pour la vie, et la liberté économique.

C'est cette dissociation toute contemporaine que nous voudrions étudier ici.

[1] Cf. B. Raynaud, *L'idée de concurrence en économie politique, étude d'histoire des idées économiques. Revue d'économie politique*, octobre 1903, p. 769.

Notre tâche est double :

Il nous faudra d'abord rechercher, au point de vue doctrinal *dans la pensée économique* contemporaine, le travail d'opposition des deux notions de liberté économique et de lutte pour la vie;

Il nous faudra ensuite, reprenant le problème du point de vue théorique, insister sur la ligne de séparation déjà tracée et préciser le critérium qui permet d'admettre la liberté économique en combattant et en repoussant la lutte pour la vie [1].

CHAPITRE PREMIER. — *La dissociation doctrinale des deux aspects de concurrence : lutte pour la vie et liberté dans la pensée économique contemporaine.*

Le mouvement d'idées à l'époque contemporaine autour de la concurrence peut assez facilement se résumer en trois tendances convergentes qui, toutes trois, aboutissent au même résultat :

a) D'une part, l'analyse même de l'idée de concurrence que plusieurs auteurs, comme Marshall et Schmoller, reprennent après les analyses classiques.

b) D'autre part, le travail biologique et sociologique autour de l'idée même de lutte pour la vie qui aboutit à ce qu'on a déjà pu appeler « la faillite éventuelle du darwinisme » [2].

c) Enfin l'apparition et le succès de diverses écoles qui, de points de vue opposés, se refusent à consacrer l'assimilation de la liberté et de la lutte pour la vie dans la concurrence.

Pour bien apercevoir la dissociation doctrinale de la liberté et de la lutte pour la vie, il nous faut résumer ce triple mouvement.

a) *Les analyses nouvelles de l'idée de concurrence.*

Le point de départ de ces analyses nouvelles que nous retrouvons principalement chez Schmoller et chez Marshall est dans l'attitude de l'école individualiste qui accepte parfaitement l'assimilation entre la liberté et la lutte pour la vie dans l'idée de concurrence. C'est ici l'exagération dans la défense de l'idée nouvelle qui a

[1] Bibliographie. C. Bouglé, *Le darwinisme en sociologie, Revue de métaphysique et de morale,* janvier 1910, p. 79; J. Novicow, *La critique du darwinisme social,* 1 vol. Paris, Alcan, 1910.

[2] Cf. Ch. Brouilhet, *L'économie politique et la faillite éventuelle du darwinisme, Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale,* janv.-fév. 1910, p. 11.

provoqué un changement de terrain chez quelques économistes que les conséquences lointaines du système ne laissaient pas d'effrayer. Il importe donc tout d'abord de rappeler la conception toute contemporaine contre laquelle ils ont voulu réagir.

M. Pareto résume très exactement sur ce point l'attitude individualiste. Parlant des principes généraux de l'organisation sociale, il rappelle la dépendance des individus composant la société et ajoute : « Cette dépendance peut, en effet, résulter de forces automatiques internes, naissant de conséquences naturelles des actes des hommes, ou bien être produite par des forces coercitives externes. Les socialistes préfèrent ces dernières; les libéraux les premières. Il est vrai qu'il plaît aux socialistes *d'appeler anarchique la production qui se fait sous le régime de la libre concurrence,* mais c'est ce qu'il faut démontrer, car ce point est précisément nié par les libéraux. Si l'on doit appeler anarchique tout mouvement qui a lieu sous l'action de forces automatiques, le type de l'anarchie est le mouvement des corps célestes, lequel a lieu par l'action automatique de la gravitation universelle, et il nous faut revenir à la conception lumineuse du moyen âge qui croyait que les astres étaient guidés par des esprits célestes. Il faut bien avouer, du reste, que cette idée ne s'écarte pas trop de celle que les socialistes se forment de l'organisation de la production » [1].

La libre concurrence, telle est la loi universelle du monde économique[2].

C'est cette notion même de la concurrence que les analyses doctrinales reprennent du point de départ.

Marshall et Schmoller nous fournissent dans leur œuvre économique de précieux exemples de cette attitude nouvelle.

Marshall [3], dans ses *Economics of industry,* relève la croyance à une organisation naturelle de l'industrie; la loi de la lutte pour la vie assure, affirme-t-on, la multiplication des organismes les mieux appropriés à tirer profit de leur milieu. Mais ceci se doit entendre non du triomphe des organismes les mieux adaptés *à bénéficier du milieu* dans l'intérêt général, mais bien de ceux qui sont le mieux adaptés à utiliser le milieu pour leur propre compte. Il insiste sur

[1] Vilfredo Pareto, *Cours d'économie politique,* 1897, t. II, p. 52, § 654.

[2] Cette loi donne même une morale. Cf. Yves Guyot, *La morale de la concurrence,* 1 vol., Paris.

[3] *Economics of industry,* p. 160, p. 263.

les maux que le système engendre. Pour lui, la concurrence est l'effort d'un individu contre un autre dans le but de l'emporter pour la vente ou l'obtention de quelque chose ; elle implique l'indifférence du bien-être des autres et comme telle entraîne de nombreuses imperfections.

La même conception se retrouve dans les *Principes d'économie politique* qui datent de 1890[1]. L'auteur, à propos de l'organisation individuelle, envisage « les principales conséquences économiques de la loi d'après laquelle la lutte pour l'existence amène la multiplication des organismes qui sont le mieux adaptés pour profiter de leur milieu ».

Aussitôt apparaît la divergence des deux points de vue indiqués. Marshall poursuit :

Elle (cette loi de concurrence) demande à être interprétée avec prudence, car le fait qu'une chose est profitable à son milieu ne suffit pas à assurer sa survivance, ni dans le monde physique, ni dans le monde moral. La loi de la survivance des plus aptes affirme que les organismes qui tendent à survivre sont ceux qui sont les plus aptes à utiliser le milieu pour leurs propres fins. *Ceux qui utilisent le mieux leur milieu sont souvent aussi ceux qui sont le plus utiles à ceux qui les entourent, mais parfois ils leur sont nuisibles.*

Par une longue analyse l'auteur établit comment « la lutte pour l'existence a laissé subsister dans l'humanité beaucoup de qualités et d'habitudes ne présentant par elles-mêmes aucun avantage, mais associées par un lien plus ou moins permanent à d'autres qui étaient de grandes causes de force »[2], tel le système des castes par exemple. Au total, « la division du travail entre les différentes branches d'industrie et entre les différents individus dans la même branche est si entière et si rigide que les véritables intérêts du producteur risquent parfois d'être sacrifiés en vue d'accroître la somme que son travail ajoute au total de la production »[3].

« Cette organisation, basée sur la concurrence, avait bien des défauts et entraînait bien des maux »[4]. Adam Smith le signalait

[1] Cf. *Principes d'économie politique*, trad. franç. Sauvaire-Jourdan. Paris, Giard, 1907, t. I, p. 426 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 432.
[3] *Ibid.*, p. 433.
[4] *Ibid.*, p. 433.

déjà. « Mais beaucoup de ceux qui l'ont suivi, ayant moins de pénétration scientifique et parfois moins de véritable connaissance du monde, soutinrent hardiment que tout ce qui existe est bien ». On alla jusqu'à approuver tous les détails de notre organisation prétendue naturelle.

« Mais la défense que ces écrivains faisaient de l'état social existant, bien que plus intelligente, méritait presque le reproche d'être inspirée par un préjugé de parti. La subtilité romanesque de cette organisation naturelle de l'industrie était séduisante pour des esprits sérieux et réfléchis; elle les dispensait de voir et de chercher à corriger le mal qui se mêlait au bien dans les transformations s'accomplissant autour d'eux; et elle les empêchait de rechercher si beaucoup des institutions, même parmi les plus importantes de l'organisation moderne, ne pourraient pas être éphémères; ayant d'ailleurs beaucoup d'excellents résultats à donner pendant leur existence, comme le système des castes l'avait fait dans son temps, mais étant, comme lui, surtout utiles en ce qu'elles ouvrent la voie à une meilleure organisation pour des temps plus heureux » [1].

Ainsi la lutte pour la vie avec ses conséquences fâcheuses n'apparaît plus à Marshall comme identifiée à la liberté économique : on peut avec celle-ci conserver la concurrence sans accepter toutes les fâcheuses suites de celle-là.

Schmoller critique l'idée de concurrence au nom de la justice sociale. Fidèle aux doctrines du socialisme de la chaire dont il est un des plus éminents représentants, il constate l'injustice dans les relations économiques « chaque fois que les uns s'appliquent à mettre les autres dans une dépendance durable, à les exploiter par tous les moyens légaux et illégaux, chaque fois que la plupart des membres d'une classe, en dépit de tout sentiment du devoir, usent si bien de leur supériorité dans les luttes de la concurrence que l'organisation de la propriété qui en résulte est en contradiction avec le principe de la justice distributive » [2].

Mais, si tel est le problème, comment cette réalisation cherchée et voulue de la justice s'accorde-t-elle avec la libre concurrence, avec le libre jeu des forces économiques ? Va-t-elle renverser l'organisation économique actuelle ?

[1] *Ibid.*, p. 435.

[2] Schmoller, *Politique sociale et économie politique*, 1 vol., Paris, Giard, p. 176,

Nullement, répond Schmoller; cette conclusion *repose sur une idée fausse de la liberté commerciale, de l'action de la libre concurrence.*

Et par un développement des dissociations de fait que nous retrouverons plus tard, notre auteur montre qu'avec le développement de la civilisation se multiplient les bornes posées à la concurrence par la morale et les lois.

Longtemps l'ancienne économie politique a méconnu ce principe et ne voyait qu'un moyen pour développer l'activité économique, supprimer toute entrave et toute limitation. De là la théorie de la concurrence libre envisagée comme une institution toujours bienfaisante.

Schmoller rectifie très heureusement : « La concurrence n'est jamais qu'un fait, ce n'est pas une institution; elle signifie que plusieurs tendent vers le même but et que chacun veut devancer les autres, que chacun veut attirer les clients. L'existence de la concurrence dépend de la force de l'impulsion économique, de la vivacité de l'esprit industriel : celui-ci est fortement influencé par les barrières qu'on lui impose, mais est bien loin d'en dépendre exclusivement. Toutes les barrières pourraient tomber sans que la concurrence augmente en aucune façon : une puissante concurrence peut se produire à l'intérieur des barrières solides et élevées »[1].

Dans ses *Principes d'économie politique*[2], Schmoller maintient la même position doctrinale.

« Rien n'est plus faux, écrit-il, que de considérer la concurrence ou la libre concurrence comme une simple organisation sociale, comme une forme constitutionnelle de l'économie nationale qu'on peut décréter par une loi et qui aura alors constamment les mêmes conséquences déterminées, qui produira une émulation prévue, qui aura un effet déterminé sur le prix et la production »[3].

Devant la concurrence, « qui n'est autre chose que la lutte pour l'existence », l'auteur étudie les limites, « barrières salutaires autant que nécessaires » posées à son action. « Le but des unes est en général de renfermer la concurrence en des limites plus étroites,

[1] *Ibid.*, p. 117.

[2] 5 vol. Paris, Giard et Brière, trad. franç., Léon Polack. Voir surtout t. III, p. 100-141, tout le chapitre intitulé « De la concurrence ».

[3] *Loc. cit.*, p. 108.

le but des autres est surtout de réglementer la concurrence, de ne permettre que les voies et moyens honnêtes, de diriger l'effort de la concurrence plutôt vers l'amélioration de la qualité des marchandises que vers leur bon marché »[1]. Il n'y a pas d'ailleurs de critérium absolu : il faut selon les cas « se prononcer pour la liberté ou la réglementation de la concurrence »[2].

A ces illustres représentants de la science étrangère il convient ici d'ajouter le nom et l'œuvre d'un des maîtres de la science française, trop tôt enlevé à l'affection de ses disciples. M. Bourguin, dans son ouvrage si justement célèbre, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique,* affirmait, avec sa haute compétence, le même point de vue.

Dans le tome IV de l'ouvrage intitulé *Les systèmes devant les faits,* notre maître regretté montrait la faiblesse de la pure doctrine libérale : elle est de compter en toute circonstance sur la vertu souveraine de la libre concurrence pour réaliser le progrès par la survie des plus aptes et d'admettre qu'il suffit d'établir la liberté des contrats et l'égalité des droits pour assurer le jeu bienfaisant des harmonies naturelles..... Contre cette conclusion proteste l'expérience de la civilisation contemporaines[3].

Et par une minutieuse analyse l'auteur n'avait point de peine à montrer que la concurrence n'est pas toujours un élément de progrès social : le cas du monopole en est une démonstration saisissante ; le sweating system, d'autre part, proteste contre cette affirmation. Dans les rapports de classe entre employeurs et employés enfin, la concurrence vitale est bien plutôt une lutte pour la domination qu'une lutte pour l'existence.

Et M. Bourguin de conclure :

« A cet égard on a donc raison de dire que le principe de vie et de progrès, pour les sociétés comme pour les organismes, se trouve dans la coordination, la coopération et l'équilibre des forces, et non dans la lutte meurtrière et la subordination des plus faibles.... les mesures de contrainte et de protection qui défendent l'individu, loin de porter atteinte à l'individualisme, sont des mesures de salut qui préservent les sources de l'activité individuelle ».

[1] *Ibid.*, p. 102.
[2] *Ibid.*, p. 140.
[3] Bourguin, *Les systèmes socialistes de l'évolution économique*, 1re édit., Paris, Colin, 1904, p. 303.

On peut donc bien conserver la liberté sans accepter toutes les conséquences funestes de la lutte pour la vie[1].

Ainsi, des analyses de l'idée de concurrence se dégage cette conclusion que l'assimilation présumée par l'individualisme entre la liberté du commerce et de l'industrie, d'une part, et la lutte pour la vie ne s'impose pas, bien au contraire, que l'on peut parfaitement rejeter la seconde pour conserver la première.

b) *Critique de l'idée de lutte pour la vie appliquée aux sociétés humaines.*

Les théories de la lutte de la sélection et de l'adaptation ont acquis droit de cité dans l'économie politique libérale contemporaine. M. Brouilhet le constate très clairement[2] :

« Les libéraux ont interprété la doctrine de la lutte pour la vie dans le sens de la lutte entre les hommes, laissant à d'autres écoles le soin de l'interpréter comme lutte contre le milieu extérieur. La liberté de la concurrence a trouvé un précieux appui par analogie dans la doctrine de la sélection. En somme, et sans multiplier les exemples, la transposition, faite peut-être sans assez d'esprit critique, des observations des naturalistes dans le domaine économique et social, n'a pas mal servi l'école libérale au point de vue de ses intérêts de propagande et de puissance pratique ».

Mais voici qu'un changement s'opère dans la doctrine de l'évolution. Cette doctrine se modifie sur le terrain biologique d'abord et dans les conséquences sociologiques qu'on avait coutume d'en tirer.

Au point de vue biologique, on remarque de plus en plus que l'idée lancée par les biologistes a été, en somme, fournie par les économistes.

« L'idée première de Darwin[3], qui entendait par lutte pour l'exis-

[1] Je retrouve par ailleurs mes notes prises au cours de doctorat 1900-1901. M. Bourguin, suppléant cette année là, pour quelques leçons M. Cauwès empêché, nous donna quelques cours, non publiés à ma connaissance, sur l'étatisme et l'individualisme. J'y retrouve cette affirmation très significative. Rappelant la thèse bio-sociologique de l'union pour la vie et l'opposant à la lutte pour la vie, M. Bourguin concluait : « Cette thèse, présentée au nom même des principes d'une philosophie sociale bio-sociologique et matérialiste, me paraît irréprochable au moins par analogie, si nous n'admettons pas que la société humaine soit un organisme vivant. *Ainsi le cauchemar de l'écrasement des faibles par les forts est dissipé par une science mieux informée* ».

[2] Brouilhet, *L'économie politique et la faillite éventuelle du darwinisme, Questions pratiques de législation ouvrière*, janv.-fév. 1910, p. 14-15.

[3] Delage et Goldsmith, *Les théories de l'évolution*, p. 350.

tence, au sens large, toute la lutte que les êtres vivants *ont à soutenir contre les conditions environnantes,* qu'elles soient représentées par le climat, le sol, les êtres de la même espèce ou des espèces voisines, s'est trouvée rétrécie : on n'envisageait plus désormais que la lutte des êtres vivants entre eux et plus spécialement encore entre individus de la même espèce..., tout se réduisant pour eux à la compétition individuelle ».

Un travail biologique récent tend à remettre les choses au point et à ne plus voir exclusivement dans la lutte pour la vie la lutte entre individus, mais la lutte contre le milieu avec toute sa complexité. Ceci laisse même la place à la vie sociale et à la solidarité envisagées comme facteurs de l'évolution. « La sélection naturelle intervient et exerce une action puissante. Mais comment? Précisément en assurant la survie à ceux qui savent le mieux se servir de leurs aptitudes à la vie sociale, laquelle devient ainsi, dans la lutte universelle, un des moyens les plus efficaces »[1].

Au point de vue biologique pur, grâce aux travaux du botaniste hollandais de Vries, à l'idée d'évolution lente tend à se substituer l'hypothèse nouvelle de mutation brusque dans la série historique des espèces[2].

Les savants disputent encore[3] et l'hypothèse, sans être abandonnée, tend à se modifier avec les progrès de la science.

Mais pour nous restreindre au seul domaine des conséquences sociologiques et économiques de la théorie biologique de la lutte pour la vie, voici longtemps déjà que la critique d'une assimilation trop simpliste entre la lutte pour la vie et la lutte économique se poursuit.

M. Izoulet, déjà dans une thèse célèbre[4], montrait comment la lutte pour la vie était la loi des individualités isolées — peut-être aussi celle des Etats dans leurs rapports réciproques — mais n'était certainement pas la loi des associations, ni celle des associations de cellules qui forment des organismes unitaires, ni celles des associations humaines qui constituent des Etats : pour celles-ci la lutte

[1] *Ibid.*, p. 362.

[2] Déjà Geddes, dans l'*Evolution des sexes*, soutenait que « chacune des grandes étapes du progrès correspond à une subordination plus étroite de la concurrence individuelle à des fins reproductives ou sociales et de la concurrence intraspécifique à l'association coopérative ».

[3] Cf. Yves Delage et M. Goldsmith, *Les théories de l'évolution*. Paris, Flammarion.

[4] Izoulet, *La cité moderne*, 1895. Paris.

est remplacée par la coordination et la coopération, par la réciprocité des services.

M. Loria [1] insistait sur les différences entre la lutte pour la vie et la lutte économique : il relevait très heureusement les différences suivantes :

D'abord la lutte économique est toujours la lutte de l'homme contre l'homme, de deux êtres de la même espèce, alors que la lutte animale peut exister et existe surtout entre des êtres d'espèces diverses.

Ensuite le phénomène de la lutte économique est pour M. Loria comparable au phénomène animal du parasitisme et non à celui de la lutte pour la vie : celle-ci assure toujours le triomphe du plus fort, celle-là, au contraire, amène le triomphe du plus faible, du parasite (le propriétaire) plus faible que sa proie [2].

Enfin, pour nous borner aux différences essentielles, l'hérédité vient encore ajouter à ces oppositions : elle assure dans les luttes humaines le triomphe des moins aptes, à l'encontre de la sélection et de la concurrence vitale.

M. Loria conclut [3] que la lutte pour la vie est, en somme, viciée par les conditions économiques et qu'elle demeure, en somme, une formule purement verbale.

P. Kropotkine encore, dans son ouvrage : « *L'entr'aide* [4], *un facteur d'évolution* », insistait sur le facteur coopération en face du facteur lutte pour la vie. « Les plus rusés et les plus malins sont éliminés en faveur de ceux qui comprennent les avantages de la vie sociale et du soutien mutuel » [5].

Il repoussait nettement la thèse courante : « Lorsque mon attention fut attiré sur les rapports entre le darwinisme et la sociologie, je ne me trouvai d'accord avec aucun des ouvrages qui furent écrits sur cet important sujet. Tous s'efforcèrent de prouver que l'homme, grâce à sa haute intelligence et à ses connaissances, pouvait modérer l'âpreté de la lutte pour la vie entre les hommes ; mais ils reconnaissaient aussi que la lutte pour l'existence de tout

[1] Loria, *Problèmes sociaux contemporains*, chap. Le darwinisme social, p. 113.

[2] Cette différence se rattache étroitement au système d'ensemble de M. Loria que nous n'entreprenons pas de critiquer ici.

[3] *Loc. cit.*, p. 130.

[4] 1 vol. traduction française L. Bréal, 1906.

[5] Kropotkine, *op. cit.*, p. 19.

animal contre ses congénères et de tout homme contre les autres hommes, était une loi de la nature. Je ne pouvais accepter cette opinion, parce que j'étais persuadé qu'admettre une impitoyable guerre pour la vie, au sein de chaque espèce, et voir dans cette guerre une condition de progrès, c'était avancer non seulement une affirmation sans preuve, mais n'ayant même pas l'appui de l'observation directe »[1].

M. Lanessan, dans un ouvrage important, *La lutte pour l'existence*[2], soutenait la même thèse de l'association pour la vie.

M. Tarde aboutissait à des conclusions analogues[3] : « En résumé la lutte des forces, dans le domaine social, pas plus qu'ailleurs, ne nous apparaît comme le procédé principal du progrès. Sous sa forme la plus aiguë et la plus formidable, la guerre, comme sous sa forme infiniment moins âpre et moins dangereuse, la concurrence, elle n'a été qu'un agent subordonné et médiateur de la logique sociale ».

M. Espinas, dans les *Sociétés animales*[4], insistait sur de nombreux faits qui diminuent la part de la lutte pour la vie et augmentent celle de l'aide mutuelle.

Tout récemment enfin M. Novicow consacrait un volume entier[5] à réfuter le darwinisme social, c'est-à-dire la doctrine qui considère l'homicide collectif comme la cause du progrès du genre humain. Il prenait nettement position contre l'assimilation courante : « Dès qu'on pénètre sur le terrain économique, l'antagonisme entre les hommes semble un élément de vie qui paraît éternel »[6].

... Darwin transporta les conceptions de la sociologie (celles de Malthus) dans la biologie. De nos jours nous assistons au mouvement inverse. Les conceptions de la biologie, transportées directement dans la sociologie, ont fait naître les doctrines que ce livre a pour but de combattre »[7].

Ainsi on renonce aujourd'hui à appliquer l'idée de lutte pour la vie aux sociétés humaines comme loi suprême de leur développement.

[1] Kropotkine, *op. cit.*, p. IX.
[2] Lanessan, *La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés*, Paris, Alcan, 1903.
[3] Tarde, *L'opposition universelle*, 1 vol., Paris, Alcan, 1897, p. 418. Cf. p. 372 et 373.
[4] 1 vol., Paris.
[5] *La critique du darwinisme social*, 1 vol., Paris, Alcan, 1910.
[6] *Op. cit.*, p. 258.
[7] *Ibid.*, p. 259.

c) *La critique de la concurrence du point de vue de diverses écoles.*

Enfin, et c'est le troisième et dernier aspect du mouvement, certaines écoles modernes devaient rejeter l'idée individualiste de la concurrence comme trop nettement opposée à leurs doctrines.

Ce fut le cas de la doctrine solidariste et des doctrines du christianisme social.

La doctrine solidariste insistait trop bien sur la solidarité et l'union pour la vie pour accepter l'idée courante et classique de la concurrence.

M. Gide, dès 1899[1], dans une conférence au Musée social intitulée précisément « Concurrence et coopération », affirmait au nom de l'école de la solidarité : « Nous ne croyons pas que la concurrence suffise à tout, qu'elle assure la liberté, le bon marché, le progrès moral et économique[2].

» La concurrence se présente sous deux aspects, celui de la liberté du travail, l'autre celui de la lutte pour la vie. Eh bien ! le premier, nous l'acceptons ; le second, nous le rejetons ».

Le conférencier montrait sans peine comment la concurrence, sous forme de lutte pour la vie, a agi le plus souvent non dans le sens progressif mais dans le sens péjoratif et comment, au lieu de sélectionner les bons, en éliminant les méchants, elle force trop souvent les bons, suivant le proverbe fameux, à hurler avec les loups.

Que si on voulait objecter que les deux formes de la concurrence sont inséparables, face et revers d'une même médaille qu'il faut accepter toutes deux, M. Gide de répondre très nettement :

« Point du tout ! Je n'accepte pas ce dilemne. La liberté du travail ne m'apparaît pas comme nécessairement liée à la lutte pour la vie, et mieux que cela, je crois qu'il y a bien des cas dans lesquels, au contraire, la lutte pour la vie produit cet effet de supprimer la liberté du travail et la libre concurrence »[3].

Et dans un ouvrage récent[4], M. Gide écrivait encore : « Nous pouvons très bien concevoir et nous commençons déjà à voir réalisé

[1] Ch. Gide, *La coopération*. Conférence de propagande. Paris, Larose et Ténin, 1900.

[2] *Loc. cit.*, p. 229.

[3] *Ibid.*, p. 240.

[4] *Cours d'économie politique*, Paris, Girard, 1909, p. 150.

un régime où l'entente — soit entre les fabricants et les ouvriers par des syndicats parallèles, soit entre les producteurs et les consommateurs par associations coopératives — pourra faire disparaître la plupart des maux de la concurrence sans toutefois remettre la liberté du travail sous le joug d'une réglementation officielle comme celle du passé ».

L'école solidariste se refusait, au nom de ses principes, à sanctionner l'assimilation courante ; elle contribuait elle aussi à affirmer la dissociation nécessaire entre les deux aspects de la concurrence.

Le christianisme social devait être forcément amené à accepter la même position. Dans sa double branche, catholique et protestante, on retrouve le même travail.

Le catholicisme social, s'appuyant sur ce texte de la bible : « Crains Dieu pour que ton frère puisse vivre auprès de toi », trouvait dans les idées de filiation divine et de fraternité en Jésus-Christ, de quoi s'opposer à la lutte pour la vie et prenait position contre cette thèse individualiste.

« Le catholicisme, écrit M. H. Lorin [1], est la contradiction vivante de l'individualisme et des théories dites libérales ou révolutionnaires qui, s'en inspirant, considèrent tous les liens sociaux comme résultant d'un contrat, matières factices de l'arbitraire humain. Il est donc l'adversaire par excellence de l'anarchie qui en procède logiquement. Car la prétention des individus à s'arroger une autonomie absolue et à relever uniquement d'eux-mêmes implique de leur fait le rejet de toute attache familiale, locale et professionnelle ; audacieux démenti à la réalité, dont celle-ci se venge : entre « *les égoïsmes dressés les uns vis-à-vis des autres, la fraternité humaine devient un leurre et une instabilité sans trève rend impossible tout progrès* ».

Ces déclarations récentes ne sont d'ailleurs que l'écho d'une protestation très anciennement formulée [2]. C'est ainsi que Ott [3] écrivait déjà dans son *Traité d'économie sociale :*

« D'abord, la vie et la subsistance des travailleurs ne doivent

[1] Déclaration lue à l'ouverture de la semaine sociale de Dijon, Compte-rendu, Dijon, 1906, p. 12.

[2] M. H. Lorin écrivait déjà en 1892 (*Association catholique*, p. 20) : « Empêcher la concurrence d'avoir pour objet la subsistance nécessaire, pour but l'enrichissement des uns aux dépens des autres, pour moyen les fraudes et la violence, voilà le but des règlements professionnels ».

[3] Ott, *Traité d'économie sociale*, p. 19.

pas dépendre des résultats d'une lutte. Dans une bonne organisation économique, tout travail utilement employé doit donner à vivre à son auteur. Si, comme il arrive aujourd'hui, les travailleurs sont obligés de se faire concurrence pour un misérable morceau de pain qui ne suffit pas à les nourrir, on peut dire que cette concurrence est odieuse, que la société qui la supporte méconnaît ses intérêts les plus précieux, qu'elle permet à quelques-uns de s'attribuer à eux seuls ce qui, par le travail, doit être assuré à tous. Quand la concurrence s'établit sur un pareil terrain, elle ne peut aboutir qu'à des pertes pour la société, à des destructions d'hommes et de forces ».

Le protestantisme social ou socialisme évangélique prenait, à peu de choses près, la même attitude ; dès la naissance de cette doctrine, vers 1850, le pasteur Maurice écrivait, dans un des premiers numéros du journal *The Christian Socialist,* cette phrase significative : « *Je ne vois qu'une chose : la concurrence donnée comme loi à l'univers est une honte* ».

Le mot de « coopération » dans leur bouche, comme le remarque M. Gide[1], signifiait moins la réalisation de tel ou tel système industriel que l'antithèse du régime de concurrence, de lutte pour la vie[2].

En dépit de ces tendances doctrinales si nettes et si claires, l'école individualiste maintient l'impossibilité d'effectuer la dissociation déjà accomplie.

C'est ainsi que l'un des représentats, à coup sûr les plus éclairés et les plus modérés de l'école libérale, écrivait encore tout récemment[3] :

« Beaucoup de publicistes, *parmi lesquels il s'en trouve même qui ont des notions économiques,* parlent de limiter la concurrence et d'en réfréner les abus. On n'a guère vu, il est vrai, surgir

[1] *Op. cit.*, p. 579.

[2] On pourrait encore montrer comment, dans une certaine mesure, les travaux et les écrits des pacifistes et leur critique de la guerre survivance ont également contribué à accélérer la dissociation étudiée. Cf. Jean Lagorgette, *Le rôle de la guerre,* 1 vol. Paris, Giard et Brière, 1906, p. 651, mais il suffit de signaler ici cette influence dont l'étude nous ferait quitter le terrain des doctrines économiques pour aborder celui des doctrines politiques.

[3] M. Colson, *Cours d'économie politique,* t. I, p. 238, 1 vol., Paris, Gauthier Villars. M. de Molinari soutient la thèse de l'assimilation absolue dans une série d'articles du *Journal des économistes.* Cf. *Théorie de l'évolution, Journal des économistes,* 15 mars 1907, p. 321.

des propositions précises et réalisables à la suite de ces déclarations. Limiter la concurrence, ou cela ne veut rien dire, ou cela signifie limiter les débouchés que l'emploi des meilleurs procédés, la perfection des produits, l'intelligence de la direction procurent aux entrepreneurs les plus habiles et aux meilleurs travailleurs et, par contre, assurer un minimum de rénumération et de bénéfices aux travailleurs inhabiles et paresseux, aux entrepreneurs maladroits ou arriérés. Sans parler de la difficulté de réaliser pratiquement ces conceptions, nous n'apercevons pas quels avantages on en peut attendre. Arrêter par en haut l'essor des plus énergiques, c'est diminuer les services que leur ardeur productive rend à la société ; garantir, par en bas, un minimum du gain aux incapables, c'est inciter beaucoup d'hommes à se contenter de ce minimum et à se désintéresser du succès de leurs entreprises ».

Un aveu cependant corrige plus loin la rigueur de cette attitude : « Les abus de la concurrence que le législateur peut utilement réfréner, ce ne sont pas ceux qui résultent de la concurrence à outrance, quand elle est loyale, ce sont les fraudes ou les violences qui tendent à fausser les conditions de la lutte[1] ». Ceux que l'on doit aider, ce sont ceux que des accidents ou une faiblesse naturelle mettent hors d'état de gagner leur vie. La concurrence reste pour l'auteur la base principale du progrès économique.

Nous ne discutons pas ici les dissociations accomplies ou à accomplir[2]; la seule question qui nous a préoccupé jusqu'ici est celle de la possibilité de l'opportunité d'une dissociation doctrinale des deux aspects de la concurrence.

Il importe de conclure brièvement sur ce premier point.

Au terme de ces analyses, la concurrence nous apparaît comme scindée en deux aspects : la liberté du commerce et de l'industrie, la lutte pour la vie.

Que l'on puisse de nos jours concevoir l'un sans l'autre, accepter et conserver la première en repoussant la seconde, c'est ce que montre clairement l'examen des doctrines économiques contemporaines. Il semble que la pensée économique visiblement influencée par les idées biologiques commence à se ressaisir et à rejeter une assimilation forcée. La liberté économique peut exister sans la lutte

[1] *Ibid.*, p. 238.
[2] Ce sera l'objet d'un article ultérieur.

pour la vie, tout de même que la lutte pour la vie peut s'épanouir sans liberté économique. Au point de vue théorique, les deux idées paraissent être indépendantes.

Chapitre II. — *Le critérium de distinction entre la lutte pour la vie et la liberté économique.*

Au moment d'établir théoriquement la distinction déjà entrevue par la science économique contemporaine, une double difficulté se présente dès l'abord.

L'école individualiste prétend, d'une part, que toute dissociation doctrinale paraît superflue, parce que les fâcheux aspects de la concurrence, ceux de la lutte pour la vie, s'élimineraient d'eux-mêmes par le seul jeu de la concurrence.

La même doctrine libérale soutient que pareille dissociation serait, en second lieu, nuisible à l'intérêt social.

Que faut-il penser de cette double prétention qui constitue une objection sérieuse au travail doctrinal qui nous semble nécessaire?

Et tout d'abord la dissociation entre la liberté et la lutte pour la vie serait inutile, parce qu'elle s'opère d'elle-même sous le jeu de la libre concurrence. Telle est l'opinion à maintes reprises affirmée par les auteurs contemporains se rattachant à l'école individualiste, et en particulier par le plus illustre représentant de cette école, M. de Molinari[1].

La libre concurrence n'existe pas, dit-on, à proprement parler, dans le régime actuel : elle n'est qu'imparfaitement réalisée avec tous les obstacles et tous les frottements qu'elle rencontre. Que demain elle règne pleinement et l'on verra bientôt disparaître les abus les plus criants qui subsistent encore. Les perturbations actuelles, les maux qui accablent les plus faibles proviennent non pas de la concurrence, comme le fait croire une observation superficielle, mais des survivances des temps antiques, des atavismes de l'animalité primitive, de la superstition, du vol, du meurtre, etc. Pour les supprimer, il suffit de créer le milieu absolument libre et la concurrence, comme la lance d'Achille, guérit elle-même les maux qu'elle a fait naître.

Cette indéfectible confiance, cette foi scientifique semblent

[1] Cf. notamment *Les problème du XXe siècle*. Paris, Guillaumin, 1901.

malheureusement démenties par les faits : dans la mesure où elle a été le plus pleinement réalisée dans le grand commerce et la grande industrie, cette concurrence absolue semble de nos jours conduire au monopole et remplacer seulement la lutte entre les individus par la lutte entre les groupes de producteurs.

Laissons les espérances et regardons les réalités. En attendant le jour, toujours reculé, où règnera la liberté sans entraves, la pensée économique peut et doit se préoccuper de l'heure présente; pour l'instant, les terribles effets de la concurrence existent : il n'est pas antiscientifique de songer à les éviter, en dénonçant une fois de plus une assimilation inexacte et fausse.

Il y a plus : au dire de l'individualisme, le travail de séparation doctrinale serait nuisible à l'intérêt social.

C'est la position couramment prise par les individualistes et les libéraux, notamment par M. Paul Leroy-Beaulieu [1].

« Si la loi, écrit cet auteur, prétendait protéger les prétendus faibles contre les prétendus forts, c'est-à-dire les incapables contre les capables, maintenir aux premiers les fonctions directrices qui, dans l'intérêt général, doivent échoir aux seconds, on nuirait à tout le monde et l'on retomberait dans la misère primitive ».

Ailleurs, M. Levasseur [2] affirme : « Les institutions sociales qui dispensent l'homme de la prévoyance risquent d'aggraver la misère à laquelle elles prétendent remédier : car, sans augmenter la somme totale des richesses, elles invitent un nombre indéfini d'individus à en prendre gratuitement une part et elles suppriment l'aiguillon de la nécessité qui force la foule des paresseux à travailler pour l'accroître ».

Dépouiller la concurrence de son aspect de lutte pour la vie serait ainsi aller directement à l'encontre de l'intérêt social bien entendu.

Mais c'est ici que commence la méprise, le perpétuel mal entendu avec les libéraux et les individualistes. Qui sont vraiment les capables, les incapables ? Seraient-ce les plus forts, ceux qui ont triomphé par n'importe quels moyens ? Nullement, d'après une analyse rigoureuse. Ce seraient les plus adeptes, les mieux aptes à la besogne qu'il s'agit d'accomplir : *The right man in the right place*, pour utiliser un adage anglais bien expressif.

[1] *Traité d'économie politique*, I, p. 650.
[2] *Dictionnaire d'économie politique*, art. Population.

Dès lors, supprimer dans la concurrence tous les moyens de secours extra-professionnels, ramener la lutte sur son vrai terrain, celui de la production dans les meilleures conditions, en quoi est-ce vraiment nuisible à l'intérêt social ?

M. P. Leroy-Beaulieu fait d'ailleurs en ce sens, quelques lignes plus loin, une concession infiniment précieuse, qui montre bien que la dissociation projetée, bien comprise et bien faite, n'est pas nuisible au fond. Il écrit [1] : « Il peut se trouver parmi les incapables quelques gens intéressants par des qualités de douceur, de bonté et de loyauté : c'est le devoir de chacun de les prévenir, de les déconseiller d'assumer un rôle pour lequel ils ne sont pas faits, de leur faciliter le passage à des positions plus en harmonie avec leur nature molle ou peu inventive. Dans certains cas, ce peut être aussi un devoir moral de leur donner assistance et de leur faire la charité. Mais ce serait une grande faute que de vouloir les maintenir dans des fonctions directives pour lesquelles ils n'ont aucune aptitude et de les aider à faire obstacle au progrès ».

Il y a donc certaines mesures possibles à prendre vis-à-vis des faibles : reste seulement à déterminer celles qui peuvent être prises sans inconvénient. C'est donc une question d'espèce.

Ces deux objections ainsi écartées, il faut revenir à la dissociation proposée, et chercher le critérium à suivre pour séparer la lutte pour la vie de la liberté économique.

La concurrence comme liberté économique se présente comme le jeu de plusieurs activités simultanées poursuivant un but commun. Etymologiquement, il faut bien le remarquer dans le mot concurrence, il y a l'idée d'une course commune, mais l'un peut gagner sans que les autres se tuent et soient éliminés : le but commun, dès longtemps mis en lumière par les puissantes analyses classiques, c'est la production dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi deux compagnies de navigation rivalisent de commodité et de rapidité dans les transports pour effectuer un parcours donné.

Ainsi deux fabricants sont à l'affût des conditions les plus favorables de la production : abaissement dans le prix des matières premières, réduction des frais généraux, perfectionnement du machinisme.

Au contraire, la concurrence comme lutte pour la vie introduit

[1] *Loc. cit.*, p. 649.

une idée de victoire des forts au détriment des faibles, une idée d'élimination des uns au profit des autres, un aspect de bataille et de mort. C'est le triomphe cherché et assuré par tous les moyens, *per fas et nefas,* c'est la lutte impitoyable et acharnée des égoïsmes déchaînés.

Ainsi deux ambitieux dont l'un doit ruiner l'autre pour passer avant lui.

Ainsi deux commerçants dont l'un voudra tomber l'autre en usurpant ses marques de fabrique, en laissant soupçonner son honnêteté, en répandant des bruits pernicieux sur le magasin rival.

Mais l'analyse peut aller plus loin et chercher derrière les critères théoriques le conditionnement pratique de ces deux formes si opposées, de la concurrence et de la lutte pour la vie.

Or, à ce point de vue, on pourrait, semble-t-il, dégager trois oppositions fondamentales :

a) Il y a concurrence si le résultat de l'émulation est le *profit commun,* si l'intérêt social y trouve son compte, si, pour reprendre les expressions de Bastiat, une harmonie économique se dégage, en un mot, si le public et les consommateurs bénéficient de la rivalité des concurrents; il y a lutte pour la vie, au contraire, si le conflit tourne à l'intérêt exclusif d'un des combattants.

Par exemple, tel concurrent l'emporte sur son rival par l'application d'un nouveau procédé de fabrication qui amène une baisse de prix dont les consommateurs jouiront les premiers, cas de concurrence.

Par contre, les méfaits du sweating system assurent ici ou là des gains illicites à telle grande entreprise, sans que les prix en soient pour cela modifiés, cas de lutte pour la vie.

b) En second lieu, la *concurrence est toujours publique,* connue, ne craint pas le grand jour de la presse et de l'opinion publique; *la lutte pour la vie dissimule et cache ses procédés,* pour l'une, la pleine lumière et le grand jour; pour l'autre, l'obscurité et la nuit propice aux procédés déloyaux et malhonnêtes. L'une, pourrait-on dire, en forçant un peu l'opposition, tient du sport; l'autre, de la conjuration.

Par exemple, telle maison de commerce l'emporte sur ses rivales par une meilleure tenue, par une plus grande économie, par des achats dans de meilleures conditions : saluons la bienfaisante concurrence!

Au contraire, des bruits calomnieux, des manœuvres perfides, de mensongères insinuations sont répandus par ce producteur contre tel concurrent. Méfions-nous et diagnostiquons la fâcheuse lutte pour la vie.

c) Enfin quel est le terrain de la rivalité? *S'agit-il du terrain professionnel,* de procédés techniques, des conditions de fabrication ou de vente dans lesquelles l'un des rivaux cherche à l'emporter sur l'autre : c'est un indice de concurrence véritable. La lutte pour la vie est d'ordinaire pratiquée sur un autre terrain : le *domaine extra professionnel.*

Ainsi cet avocat, ce médecin se constituent des clientèles superbes : l'un, grâce à son talent de parole; l'autre, grâce à la sûreté et à la science dont il fait preuve. On peut admirer la concurrence. Mais dans le conflit industriel contemporain, les victoires de celui-ci sont dues à son allongement excessif de la journée de travail, à des salaires dérisoires payés aux ouvriers, redoutons la lutte pour la vie.

On peut d'ailleurs pratiquement s'en tenir à cette troisième opposition[1].

Dès lors, le critérium entre les deux idées qu'il faut séparer est très net : *c'est le moyen de la lutte qui en détermine en somme le caractère.*

Deux producteurs sont-ils en concurrence *sur le terrain professionnel et par des moyens professionnels* sur des questions de technique, de production ou de commerce? Cherchent-ils à se devancer l'un l'autre à propos d'un procédé de fabrication, d'une amélioration dans ses débouchés et d'un nouveau client, il y a vraiment concurrence, il y a lutte professionnelle. C'est la liberté économique qui est en jeu et qui produit ses excellents effets.

Deux producteurs, au contraire, poursuivent-ils la lutte engagée par des moyens extra professionnels en abandonnant le terrain professionnel pour utiliser toutes les occasions ou toutes les chances de vaincre? par exemple en répandant l'un sur l'autre des imputations calomnieuses de manière à se discréditer ; par exemple encore en exploitant la misère des travailleurs à domicile pour avilir le salaire : il y a lutte pour la vie, il y a élimination des uns au profit des autres.

[1] Presque toujours, en effet, l'application de ce critérium se trouve entraîner la vérification des deux précédents.

Tels sont les cas purs et simples où l'opposition s'aperçoit nettement. Comme toujours, il y aura des cas limite où son application sera plus délicate.

Quoi qu'il en soit, il suffit, pour notre objet présent, d'être ainsi en présence du critérium cherché. Il permettra ultérieurement le départ dans les faits et l'orientation de la politique sociale : il ne s'agissait ici que de la dissociatien doctrinale entre les deux points de vue si différents de la concurrence.

B. Raynaud,

Professeur agrégé à la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-Marseille.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Documents officiels.

Août 1910.

Le *Journal Officiel* du 14 août contient, en annexe, un rapport d'ensemble sur la situation des divers services de la Martinique pour l'année 1908.

Dans celui du 15 est un rapport au Président de la République sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances admises à pratiquer les assurances régies par ladite loi et sur le fonctionnement des fonds de garantie.

Le n° des 16, 17 août contient un rapport d'ensemble sur la situation générale des établissements de Saint-Pierre et Miquelon.

Septembre 1910.

Le *J. O.* du 2 septembre contient des tableaux concernant la production des mines de charbon et des usines sidérurgiques pendant le 1er semestre de l'année 1910.

Dans le n° du 11 sont promulguées une série de lois approuvant diverses conventions internationales, signées à La Haye, concernant : le règlement pacifique des conflits internationaux, — la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles, — l'ouverture des hostilités, — les lois et coutumes de la guerre sur terre, — les droits et les devoirs des neutres en cas de guerre sur terre, — le régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités, — la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre, — la pose des mines sous-marines automatiques de contact, — le bombardement par des forces navales en temps de guerre, — l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, — les restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime, — les droits et devoirs des puissances neutres en cas de guerre maritime.

Un décret du 13 septembre (*J. O.* du 17) porte promulgation de la Convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des

femmes employées dans l'industrie, signée à Berne le 26 septembre 1906.

Dans le *J. O.* du 21 se trouve un rapport sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1909.

Octobre 1910.

Le *J. O.* du 1er octobre donne la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898.

Dans le n° du 5 est un rapport sur le fonctionnement du contrôle du travail des agents des chemins de fer pendant l'année 1908.

Le *J. O.* du 8 contient un décret relatif à la naturalisation en Tunisie.

A celui du 11 est joint un rapport sur la situation générale de la Martinique pendant l'année 1909.

Dans le n° du 25 octobre, on trouvera un rapport sur les résultats de l'enseignement antialcoolique en France.

Celui du 30 octobre donne le mouvement de la population de la France au cours du 1er semestre 1910. — Il permet de constater une légère amélioration : le nombre des naissances a été de 399.669, au lieu de 398.710 dans le 1er semestre de 1909; le nombre des décès n'a été que de 378.480, au lieu de 426.913. Quant au nombre des divorces, il va toujours en augmentant : 6.303 dans le semestre, au lieu de 6.148 dans le 1er semestre 1909.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Gide et Rist, *Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours,* Larose et Tenin, éditeurs, 1909, Paris, 22, rue Soufflot.

Ce compte rendu arrive trop tard pour reprendre sans banalité les éloges qui ont été si justement décernés à l'œuvre et à ses auteurs. Dans son rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, M. de Foville notamment a dit en termes excellents les mérites de cet ouvrage et son utilité. On doit louer surtout l'unité que les deux collaborateurs ont su donner à leur livre, tout en gardant chacun sa personnalité, l'un son originalité d'écrivain et l'élégance si artiste de sa forme, l'autre la netteté, la précision, la vigueur d'un esprit d'une rare distinction.

Lorsqu'on a lu les 737 pages de cette histoire des doctrines, on éprouve quelque étonnement: à travers la variété des systèmes et malgré la diversité des doctrines, les deux auteurs ont su conserver une remarquable fidélité à l'idée directrice qui domine la composition de leur œuvre.

Cette œuvre est construite avec une méthode si volontaire et si ferme qu'elle se garantit elle-même contre toute critique générale. Mais, si l'on doit admirer la logique avec laquelle le livre a été conçu et exécuté, cette conception elle-même peut faire naître des objections et des réserves. Le lecteur se demande comment MM. Gide et Rist ont pu mener à bien cette entreprise si délicate d'écrire une histoire des doctrines, abstraction faite des milieux qui les ont produites ou contre lesquels elles sont en réaction. Les doctrines ne semblent-elles pas difficilement compréhensibles lorsqu'on les sépare des mouvements sociaux, techniques, politiques ou économiques qui les ont préparées ou qu'elles ont provoqués; et, dissociées d'avec les éléments qui font leur intérêt essentiel, n'apparaissent-elles pas un peu comme des « nuées » ? Les doctrines ne sont choses vivantes que par leurs relations avec la pratique et avec l'action; elles intéressent par leurs rapports avec les hommes et la vie sociale, avec l'histoire et avec la psychologie. Soutenir l'attention du lecteur en séparant les doctrines de ce qui les éclaire et de ce qui les vivifie, n'est-ce pas avoir accompli un tour de force ?

Cependant, de même que certains romans admirablement écrits vous passionnent, mais vous laissent incrédules sur la réalité de la fiction à laquelle ils ont prêté un si puissant intérêt, le livre de MM. Gide et Rist fait naître dans l'esprit un doute sur la possibilité de faire l'histoire des doctrines sans faire en même temps l'histoire des faits. L'histoire du socialisme, par exemple, est intimement liée d'une part avec l'évolution industrielle et d'autre part avec le mouvement ouvrier. La révolution industrielle, en concentrant les masses ouvrières dans les villes manufacturières, a créé le prolétariat et les conséquences qu'elle a développées sont devenues les

facteurs économiques du mouvement sentimental engendré par la philosophie sociale du XVIIIe siècle : le socialisme éternel a trouvé au XVIIIe et au XIXe siècles un point d'appui et une force nouvelle dans la situation misérable des classes laborieuses. Peut-on bien faire comprendre aussi le néomarxisme syndicaliste sans esquisser l'histoire du parti ouvrier français depuis 1880 et de la rupture entre les partis socialistes et les syndicats ouvriers en 1894?

Il y a des faits que l'histoire des doctrines explique, de même qu'il y a des faits qui expliquent certaines doctrines et leur évolution. Ce lien, qui existe entre les faits et les doctrines, est si étroit que M. Rist a été amené à consacrer quelques pages à l'influence des événements de 1848 sur l'histoire du socialisme contemporain (p. 343 à 348) et à celle de la situation économique de l'Allemagne sur les idées de List et l'éclosion du système national d'économie politique (p. 304 à 308).

La méthode qui a présidé à la composition si rigoureuse de l'œuvre n'a pas permis aux auteurs de montrer les liens qui unissent les doctrines aux milieux et à l'évolution des faits; elle devait aussi les conduire à séparer les doctrines des hommes qui les ont inventées ou propagées. Sans doute, on ne peut reprocher à MM. Gide et Rist de n'avoir pas fait précéder le plus souvent leur analyse de chaque doctrine par une biographie de Saint-Simon (p. 234), d'Owen (271-272), de Marx (519-520), etc.. Mais la place modeste de ces notices biographiques, souvent reléguées dans une note indique le souci qu'avaient les auteurs de n'accorder aux hommes qu'une importance secondaire et de mettre les doctrines au premier plan. Ces notices ne sont-elles pas bien courtes et parfois insuffisantes? Le marxisme ne peut être compris que lorsqu'on connaît le rôle que Karl Marx a joué dans l'*Association internationale des travailleurs*. L'influence que l'*Association internationale des travailleurs* a eue sur la pensée de Karl Marx conduit à attacher moins d'importance à ses théories économiques qui sont le moins originales (on les retrouve chez presque tous les socialistes anglais de la première moitié du XIXe siècle). Les théories politiques de Marx, au contraire, paraissent avoir eu le plus de prix aux yeux de cet homme d'action qui a montré son habileté dans toute sa conduite vis-à-vis de Bakounine et de la Fédération jurassienne. Et, à côté des ouvrages du théoricien de la plus-value et de l'accumulation capitaliste, n'est-il pas utile, quand on s'est rendu mieux compte du rôle de Marx à l'*Association internationale des travailleurs*, de consulter certaines brochures de combat, comme l'*Alliance de la démocratie socialiste et l'Association internationale des travailleurs*, rapport et documents publiés par l'ordre du Congrès international de La Haye (1873, Londres et Hambourg), ou l'*Adresse inaugurale de l'Association internationale des travailleurs?*

De même Bakounine, auquel M. Rist ne consacre qu'une page en indiquant son opposition à Marx au sein de l'Internationale, est intéressant surtout par l'influence qu'il a eue sur la Fédération jurassienne et par l'antagonisme qu'il a contribué à développer entre les deux tendances fédéraliste et autoritaire du socialisme.

La volonté de ramener toutes les doctrines à quelques systèmes, dont

l'armature est admirablement démontée sous vos yeux par MM. Gide et Rist, fait de leur livre une œuvre lumineuse dans son exposition et forte dans sa composition; mais aussi ne tend-elle pas à fausser la réalité historique? L'évolution des doctrines et la lutte des idées ne sont-elles pas infiniment plus nuancées par suite du contact qu'elles ont avec la pratique qu'elles conduisent ou dont elles sont le reflet? Lorsqu'on part du point de vue historique et psychologique, on ne s'étonne plus que certaines théories simplistes aient eu une aussi grande influence; on comprend qu'elles étaient par leur simplicité même parfaitement adaptées à la psychologie des masses auprès desquelles les idées ont une force de séduction d'autant plus grande qu'elles se sont plus dépouillées de leur complexité et un succès proportionnel à la dose d'illusion qu'elles contiennent. D'autres doctrines, comme la poussée libre-échangiste en Angleterre en 1840, s'expliquent par des intérêts dont elles couvrent la brutalité et dont elles servent la satisfaction.

Prenons deux exemples plus précis pour montrer comment leur souci de systématisation a conduit MM. Gide et Rist à donner une idée inexacte des doctrines de Proudhon et une vue incomplète du mouvement catholique social.

Les contradictions de Proudhon ne s'expliquent que lorsqu'on sait que coexistent chez cet autodidacte un ouvrier et un paysan : comme ouvrier, il sera très enthousiaste de l'égalité ; comme paysan, très attaché à la propriété. Or, M. Rist indique bien que Proudhon, ouvrier et fils d'un ouvrier, était un *homme du peuple;* mais cette expression assez vague ne souligne pas les origines paysannes de l'auteur de *La théorie de la propriété*. Dans la bibliographie des ouvrages principaux de Proudhon, M. Rist oublie de signaler le *Principe fédératif* et *La théorie de la propriété*. Dans ce livre publié après sa mort, celui qui, en 1840, avait dit : la propriété, c'est le vol, s'écrie : la propriété, c'est la liberté. Par sa mère, Proudhon était un paysan et son hérédité paysanne éclaire cette évolution : son attachement à la liberté finit par triompher de ses enthousiasmes égalitaires. Cet *homme du peuple* était avant tout un paysan; des passages nombreux du *Livre de la Justice dans la Révolution et dans l'Église* montrent son amour pour la terre; et, après les avoir lus, on comprend mieux son retour à la propriété.

En étudiant Proudhon, dans un chapitre consacré aussi au socialisme de 1848, M. Rist a restreint le champ d'étude qu'il accordait aux idées proudhoniennes, et cela au détriment d'une interprétation exacte de la pensée de Proudhon. Sans doute M. Rist dit que celle-ci a évolué, mais il ne montre qu'une partie de cette évolution. Des trois grandes étapes de cette vie, M. Rist ne signale que les deux premières : 1° la critique de la propriété et de la communauté; 2° l'essai de conciliation entre l'égalité et la liberté, en 1848, par une organisation du crédit gratuit. Après l'échec de la Banque du peuple, Proudhon n'abandonne pas encore ses idées de socialisation de l'échange et il écrit, en 1855, un *projet de l'exposition perpétuelle* adressé au prince Napoléon, dans lequel réapparaissent ses idées de 1848 sensiblement modifiées. Mais l'expérience a servi à cet autodidacte : ce socialiste, assagi par les faits, devient un défenseur de la propriété ;

cette évolution singulièrement instructive se manifeste surtout par les deux livres du *Principe fédératif* et de la *Théorie de la propriété*.

La *Théorie de la propriété* montre qu'à la fin de sa vie Proudhon avait abandonné ses premières idées sur la propriété, et qu'après avoir critiqué celle-ci au nom de la justice et de l'égalité, il était arrivé à la défendre au nom de la liberté : la propriété était pour lui le contrepoids nécessaire à l'omnipotence de l'État, comme le principe fédératif devait, en politique, contrebalancer la tendance à la centralisation.

La critique de la propriété conduit Proudhon à la critique de la communauté et du socialisme et celle-ci à un essai de réalisation de l'égalité par et dans la liberté; l'échec de ses projets de socialisme de l'échange, son tempérament individualiste jaloux de son indépendance, l'expérience et aussi son hérédité paysanne le font, à la fin de sa vie, l'adversaire déterminé de l'État centralisateur et tyrannique. A l'État, il propose d'opposer la propriété, et il pense ainsi rétablir l'équilibre entre la nécessité d'une autorité et le respect de la liberté.

Laisser ignorer que Proudhon est devenu un défenseur de la propriété; qu'il a trouvé de très vigoureuses formules et de très bons arguments pour la défendre; qu'il a donné de son utilité sociale des raisons qui sont parmi ses meilleures justifications, c'est donner au lecteur une idée inexacte d'une pensée dont l'évolution est une excellente expérience sociale.

De même, dans le paragraphe consacré au catholicisme social (p. 569 à 576), M. Gide ne paraît pas non plus avoir donné de ce mouvement une vue assez complète. Est-il exact de réduire le catholicisme social à l'idée *d'une réorganisation corporative?* « Ce fut décidément l'organisation corporative qui fut mise en tête du programme catholico-social » (p. 570). Il est vrai que M. Gide ajoute : « Ce ne fut point pourtant pour revenir aux maîtrises du moyen âge; c'est bien sur le syndicat moderne que les catholiques veulent s'appuyer » (p. 571).

La base du catholicisme social est beaucoup plus large : si l'on demandait à un catholique social de résumer en quelques formules les idées plus compréhensives qui servent de principes au mouvement, ne pourrait-il le faire à peu près en ces termes : « Le catholicisme social part de ces idées : l'homme créature de Dieu, rachetée par le Christ, a une dignité fondamentale, sa personne est inviolable; donc il y a des règles protectrices de la dignité et de la personne de l'ouvrier qu'on ne peut méconnaître dans l'organisation du travail. Il faut proscrire ce qui menace sa moralité, il faut proscrire le surtravail qui l'abrutit, il faut lui donner le repos nécessaire au développement de sa personnalité, il faut lui donner au moins le minimum de salaire qui permet à l'homme de remplir sa fin et de fonder une famille. La dignité personnelle de l'individu l'emporte sur la productivité sociale du travail. Le travail doit être calculé pour ménager celui qui l'accomplit : il ne faut pas l'organiser en fonction du maximum de production, mais en fonction des forces et des besoins de l'ouvrier. Les biens ne sont pas une fin, mais un moyen. La société ne doit pas chercher un maximum de richesse, mais un maximum de bien-être pour le plus grand nombre possi-

ble d'individus. Ainsi la réglementation du travail et une certaine répartition équitable des bénéfices seront légitimes même si elles entravent le développement maximum de la production. Les individus, possesseurs de biens, doivent en conscience s'en considérer comme des détenteurs et non comme des maîtres absolus, car ces biens ont une fonction sociale à remplir, ils ne peuvent être considérés comme destinés uniquement à la satisfaction de leurs possesseurs. Ces conceptions de l'homme, du travail et des biens conduisent à toutes sortes de conséquences : intervention de l'État, groupements professionnels, formes de la production les plus favorables au développement de la personnalité humaine ».

Cette doctrine est catholique moins par ses conclusions, auxquelles d'autres écoles ont pu aboutir, que par l'origine de ses principes : c'est Dieu qui a créé les hommes, qui les a destinés au travail, qui a mis les biens à leur disposition pour la satisfaction de leurs besoins; de ces idées fondamentales découlent les principes et leurs conséquences. Il y a là tout un système qui déborde infiniment la réorganisation corporative de la société.

Aussi bien certaines sources du catholicisme social n'ont-elles peut-être pas été utilisées autant qu'elles méritaient de l'être ; on s'étonne de ne point voir citer ni les livres de Goyau (*Autour du catholicisme social*), ni les Semaines sociales qui se réunissent depuis sept ans à Lyon (1904), à Orléans (1905), à Dijon (1906), à Amiens (1907), à Marseille (1908), à Bordeaux (1909), à Rouen (1910); il suffit de parcourir les tables des matières des volumes qui chaque année sont publiées par les Semaines sociales pour se rendre compte de la richesse des informations qu'on peut y puiser sur le mouvement dont elles forment le centre. Tous les problèmes sociaux intéressant le catholicisme social s'y trouvent traités dans les cours doctrinaux, les cours de synthèse, les cours pratiques et les conférences du soir, depuis *La destination et l'usage des biens naturels* jusqu'au *contrat de salariat*, le *chômage*, l'*apprentissage*, la *lutte contre le déboisement et l'aménagement des chutes d'eau (quelques applications pratiques de la notion chrétienne du droit de propriété)*, le *logement et la famille*, les *mesures de protection légale du foyer familial* et la *question de l'alcoolisme (exemple de participation des particuliers aux lois d'hygiène sociale)*.

Mais toutes ces critiques n'ont qu'une valeur théorique, car elles ne conduiraient à rien moins qu'à faire grief aux deux auteurs de n'avoir pas fait le livre qu'ils ne voulaient pas; et n'y aurait-il pas surtout quelque inintelligence à leur reprocher de n'avoir pas donné à leur ouvrage un développement qui les aurait conduits à écrire un volume de plusieurs milliers de pages? L'œuvre qu'ils nous donnent est la seule qui fût réalisable et ils ont parfaitement réussi dans leur tentative, puisque c'est aussi celle qui répondait à leurs intentions. Des réserves qu'elle soulève il ne reste qu'un doute très paradoxal : une histoire générale des doctrines, même depuis les Physiocrates, est-elle possible dans les étroites limites d'un seul volume?

Édouard Dolléans.

Victor Diligent, *Les orientations syndicales.* 1 vol. in-16, 248 pp. Paris, chez Bloud.

Sous ce titre, l'auteur étudie les divers courants qui se dessinent dans le mouvement syndicaliste, depuis le réformisme jusqu'à la C. G. T., et aussi les appréciations formulées sur le mouvement syndicaliste par ceux du dehors, par les politiques de l'école Waldeck-Rousseau, par les catholiques sociaux, etc., et enfin « les horizons du syndicalisme », c'est-à-dire son avenir probable.

Le livre contient beaucoup de renseignements intéressants sur les contrats collectifs, les mouvements des salaires, et il est animé d'une sympathie ardente pour les syndicats et de grands espoirs pour leur avenir dans lesquels on reconnaît l'esprit du *Sillon.* « D'étape en étape ne peut-on concevoir le moment où toute l'autorité et toute la responsabilité seraient conquises par les travailleurs, le patron ne demeurant qu'un bailleur de l'outillage et des fonds, jusqu'au jour où les ouvriers associés acquerraient eux-mêmes sur leurs réserves la propriété des instruments de travail » ? Il est assez curieux de remarquer que ce programme coïncide, en ce qui concerne la première partie tout au moins, avec celui que M. Yves Guyot préconise sous le nom « de sociétés commerciales de travail ». Mais le fait même que cette solution peut être préconisée par les esprits situés aux antipodes de la doctrine économique, séparés *toto orbe,* suffit à montrer que la solution est moins simple qu'il ne paraît et peut cacher beaucoup de surprises. Les syndicalistes eux-mêmes s'en doutent bien : aussi très prudemment ils ne formulent aucune visée à longue échéance et se contentent de la lutte au jour le jour. Ce sont « les pragmatistes » de l'économie sociale.

L'auteur veut que le syndicalisme ne soit pas « sans soleil », comme le disait un syndiqué de Marseille, c'est-à-dire qu'il ait un idéal, et non pas seulement un idéal économique, mais un idéal moral. Il se réjouit de le voir s'engager dans la lutte contre l'alcoolisme et s'attriste de le voir s'associer à la campagne néo-malthusienne. Malheureusement son néo-malthusianisme est beaucoup plus certain et plus actif que son anti-alcoolisme.

Ch. Gide.

Pantaleoni, *Scritti varii di Economia.* 1 vol. in-16, 142 pp. Milan, chez Sandron, 1910.

Ce volume fait suite à celui qui a été publié, il y a six ans, sous le même titre et dont nous avons rendu compte en son temps. Il se compose de cinq études de dimensions très inégales.

1° Une conférence donnée à Venise, en 1900, sur la question de savoir si nous marchons ou non vers le socialisme. La réponse est, comme on pouvait s'y attendre, tout à fait négative, mais il ne s'ensuit pas que nous marchions en sens inverse vers l'égoïsme car « l'individualisme et la liberté

sont précisément les facteurs qui créent les conditions d'aisance nécessaires et suffisantes au développement de l'altruisme ». L'exemple cité est l'Angleterre : il est discutable.

2° Un article sur l'Institut National d'agriculture créé par l'initiative du roi d'Italie, il y a quelques années. Il ne semble pas que, malgré cette haute initiative, l'institution ait donné aucun résultat.

3° Une étude très serrée sur la façon de dresser les bilans et de faire les inventaires des sociétés.

4° Une assez longue étude sur le caractère économique et juridique des trusts et des cartels, dans un esprit plutôt sympathique à ceux-ci : « C'est une véritable obsession des juristes de s'obstiner à voir un monopole partout où ils rencontrent un trust et de réclamer des mesures de coercition là où il faudrait se borner à donner une expression juridique à la volonté des parties intéressées et à reconnaître la validité de ces modes nouveaux de contracter ».

5° Une étude sociologique de plus de 200 pages sur l'origine de l'échange. « Cette question a pour l'économiste toute la saveur d'une gourmandise mais guère plus de valeur nutritive ». En effet, nous avouons que cette gourmandise nous a paru savoureuse et nous ne nous plaignons pas que l'auteur nous ait servi une ration copieuse et nous entraîne assez loin du sujet. On y trouvera tous les problèmes que cette question peut susciter : Si l'échange a commencé entre étrangers, en d'autres termes s'il a été international avant d'être individuel? S'il a commencé sous forme gratuite, c'est-à-dire sous celle de don plus ou moins réciproque? Et on y trouvera la description de toutes les variétés connues de l'échange : « l'échange silencieux », dans lequel les deux parties, après avoir déposé les objets offerts, se retirent à distance respectueuse en attendant le résultat; « l'échange andamanien » ainsi nommé des îles de ce nom et qui paraît être une sorte de pique-nique; « l'échange australien », etc. Le tout appuyé sur des documents et textes de tout âge et de tout pays, et très ingénieusement rattaché aux origines du droit, telle par exemple une page intéressante sur le contrat de *mutuum*.

Nous avons eu plaisir à voir que M. Pantaleoni revendiquait, à l'encontre des railleries de l'école historique, la légitimité des « Robinsonnades ». En effet nous trouvons chez les sauvages tout à la fois les rapports économiques très simplifiés et néanmoins fondés sur une psychologie qui ne diffère pas beaucoup, quoi qu'on dise, de la nôtre. La méthode abstraite et celle d'observation peuvent donc s'y donner la main.

Ch. Gide.

Perdrieux, *Les fraudes dans l'impôt italien sur les revenus.* Un vol. gr. in-8, 54 pp. Paris, chez Georges Roustan.

Cette brochure est une communication faite à la Société de législation étrangère et enrichie d'une lettre-préface de M. Luzzati.

Elle sera lue avec intérêt en France tant par les capitalistes qui vivent

dans l'anxiété du projet de loi d'impôt sur les revenus que par le gouvernement qui a promis de le faire voter. Elle est de nature à rassurer un peu les premiers sans trop décourager le second. Il résulte en effet de cette enquête — faite sur les lieux et à la valeur de laquelle l'illustre président du conseil rend hommage — que les évasions d'impôt sont très nombreuses, mais que, peut-être à cause de cela, « il est accepté des populations ; contribuables et administrations ont pris l'habitude de son fonctionnement ». Il paraît d'ailleurs que les agents du fisc ne tracassent pas trop les contribuables, et la loi elle-même ne contient aucune sanction, du moins aucune appliquée. Cette débonnaireté est, je crois, fort habile.

L'impôt est énorme, puisqu'il s'élève à 20 p. 100 sur les rentes sur l'Etat et titres des sociétés garanties par l'Etat, 15 p. 100 sur les revenus des autres valeurs mobilières, 10 p. 100 sur les revenus industriels, 9 p. 100 sur les revenus du travail et 7 1/2 p. 100 sur les traitements. Mais en ce qui concerne les deux premières catégories, il y a beau temps que les porteurs ne s'inquiètent plus de l'impôt, puisque l'impôt sur le revenu d'un capital n'est jamais supporté que par le malheureux premier titulaire. En ce qui concerne les catégories 3 et 4, il n'y a aucun contrôle possible et l'administration s'y est résignée. C'est ainsi que la moyenne des honoraires des médecins se trouve n'être que de 1.869 francs avec un maximum de 13.500 francs, et celle des avocats de 2.142 francs !

Il ne reste donc que la dernière catégorie, celle des fonctionnaires, qui paie réellement, mais je pense qu'elle aussi s'est rattrapée en obtenant des augmentations de traitement.

M. Luzzati décerne à ses concitoyens cet hommage : « le contribuable en Italie est le plus patriote, le plus admirable et le plus patient animal humain qui soit connu dans l'histoire financière... ». Oh ! mais pardon, le contribuable français le vaut bien.

Ch. Gide.

Clément, *La dépopulation de la France.* Un vol. in-16, 366 pp. Paris, chez Bloud.

On ne peut guère dire du nouveau sur cette terrible question, ni sur les causes que tout le monde connaît, ni sur les remèdes que personne n'a trouvés. Cependant, il faut savoir gré à ceux qui, une fois de plus et sans crainte de se répéter, s'efforcent de convaincre l'opinion publique de l'imminence du péril national et de lutter contre l'audace grandissante de la propagande néo-malthusienne. Peut-être un jour viendra où un nouvel appel fera naître un enfant de plus.

L'auteur, qui se réclame de l'école de Le Play, « ne désespère pas de l'avenir » et attend le salut « du retour aux principes, aux pratiques et aux traditions indispensables aux peuples prospères », tout en attribuant une certaine efficacité subsidiaire à l'action législative par les divers modes souvent indiqués, réforme fiscale, successorale, etc.

Mais si l'on ne peut que louer les sentiments généreux qui animent le livre, il y aurait des réserves à faire sur d'assez nombreuses affirmations de l'auteur.

Il n'est pas vrai « qu'il est facile de démontrer l'inexactitude de la loi de Malthus » par le mouvement de la population européenne ; les chiffres cités ne contredisent en rien la loi de Malthus.

Il n'est pas exact qu'en France le nombre des célibataires soit « bien supérieur à ceux des autres nations » ; la France, au contraire, est un pays où l'on se marie beaucoup et le nombre des mariages va croissant.

Il est inadmissible, quoi qu'en dise le docteur Legrain, que « l'alcoolisme a pour conséquence certaine de diminuer la natalité » ; la seule province de France qui soit féconde, la Bretagne, est une des plus alcoolisée, et la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, très prolifiques, sont autant ou plus alcoolisés que la France. Il serait peut-être plus exact de dire, au contraire, qu'un quart ou un tiers des naissances sont la conséquence de l'accès d'ivresse qui suit le jour de paie. Que l'on dise que l'alcoolisme entraîne une dégénérescence de la race et qu'il vaudrait mieux que les enfants qu'il fait naître ne fussent jamais nés, soit! mais ceci est une autre question.

Il est inexact que Malthus « ait eu douze filles » ; la vie privée de l'illustre économiste est trop connue pour qu'il soit permis de répéter ce racontar dont le caractère facétieux est par trop évident.

Il paraît tout au moins excessif d'affirmer « qu'il ne se produit plus en France d'œuvre géniale dans le domaine philosophique ou littéraire, au théâtre, en musique, capable de maintenir la prépondérance du foyer intellectuel qui jadis illuminait le monde ». Sans doute les œuvres « géniales » sont rares par tout pays, mais l'action intellectuelle et politique de la France est suffisante pour lui maintenir son rang et pour démentir l'affirmation « qu'elle marche à la remorque de ses voisins ».

Ch. Gide.

F. Swart, *Zurfriesischen Agrargeschichte.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1910, XII-384 pp. in-8.

La Frise, l'une des régions de l'Allemagne les plus curieuses à visiter, est habitée par une population énergique dont on a dit qu'elle a fait elle-même le sol qui la porte. Ce sol, en effet, les Frisons l'ont en partie arraché à la mer; ils ont changé d'impénétrables marais en terres fertiles, ils ont fait pousser des moissons là où ne croissaient que des joncs, où ne s'étendaient que des eaux insalubres. Très jaloux de leurs libertés et de leurs droits, les Frisons ont un sentiment élevé de l'honneur joint à une endurance qui leur assure le succès dans leurs entreprises. Moins remarquables par les dons brillants de l'esprit que par la trempe du caractère, ils sont restés fidèles à des usages, à des mœurs, à des coutumes juridiques qui méritent d'être étudiés de près. C'est à l'instigation du professeur Max Sering qu'un jeune savant originaire de ce pays, M. F. Swart, vient d'écrire l'histoire vraiment curieuse des transformations de la terre

frisonne depuis une douzaine de siècles. Après avoir rappelé, tout d'abord, comment le pays s'est peuplé, de quelle façon les premiers habitants s'y sont probablement installés, M. Swart cherche à expliquer comment se sont effectués les partages, comment se sont faites les attributions de propriété. Son livre renferme d'utiles observations sur la situation des villages, sur le régime des cultures, sur les divers titres juridiques qui servent de fondement à la propriété. Les documents qu'il a pu rassembler ne sont malheureusement pas assez nombreux pour qu'on puisse se rendre un compte exact de l'étendue qu'avaient les domaines de la Frise au moyen âge, mais ils permettent de comprendre les différences qui existent entre le Geest et les Marschen : le geest, terrain sablonneux, mêlé de marne et d'argile ; les marschen, terres d'alluvions qu'on a comparées à cette région fameuse qu'inonde périodiquement le Nil.

Les villages du geest sont presque tous situés au centre d'îlots de prairies (Kæmpe) entourés d'abord d'une zone de terres labourables (*Gasten*), puis d'une zone plus large de bruyères et de terrains de vaine pâture (*Ettland*).

M. Swart cherche à expliquer comment les progrès de l'idée de fermage ont conduit peu à peu à un morcellement qui n'a pas toujours eu d'ailleurs d'heureux résultats. On peut dire cependant que la Frise reste une des régions de l'Allemagne où la moyenne propriété est le plus répandue ; les moyennes exploitations entre 10 et 100 hectares occupent plus des deux tiers de la surface. Les distinctions entre le *geest* et les *marschen* montrent que les différences de situation économique ont eu ici au point de vue du régime successoral une importance particulière. En ce qui concerne la Frise, il est impossible de rattacher l'indivisibilité des domaines, qui a été si longtemps la règle, à l'idée d'une propriété collective des membres de la famille, des *Hausgenossen*. C'est la tribu, la *Sippe*, qui fut certainement dans les régions occupées par les populations frisonnes le groupe primitif. C'est là, et là seulement, qu'il faut chercher le lien vraiment solide qui unissait certains hommes entre eux. C'est sur la *Sippe* que reposaient les obligations d'ordre militaire ou judiciaire et jusqu'à une époque récente elle conserva un droit de domaine éminent (*Obereigentum*) qui n'empêcha pas complètement la formation de propriétés individuelles mais qui empêcha du moins toute aliénation, toute transmission d'une parcelle quelconque du sol aux femmes. Ces coutumes étaient encore en vigueur dans l'île de Wangeroog au milieu du XIXe siècle. M. Swart montre comment à la fin du moyen-âge s'introduisirent des pratiques de « partage en nature » qui nous apparaissent comme des manifestations contraires au principe primitif. La lumière n'est pas encore faite sur cette transformation qui coïncide avec la formation de certaines associations de paysans sur lesquels l'auteur nous donne aussi quelques détails. Bornons-nous à ajouter que le livre de M. Swart reproduit en appendice des documents anciens dont plusieurs présentent un vif intérêt (ceux en particulier qui nous renseignent sur les prestations et redevances imposées aux paysans), et qu'il est accompagné d'une carte indiquant l'emplacement probable des Landschaften au XIIIe siècle.

Georges BLONDEL.

George Mygatt Fisk, *International commercial policies, with special reference to the United States,* 1 vol. in-16 de 288 pp. New-York, Macmillan *(The citizens library),* 1907. 1 d. 20.

En publiant ce volume, qui traite de la politique suivie par les nations contemporaines en matière de commerce extérieur, M. Fisk s'est proposé de combler une lacune de la littérature économique des pays de langue anglaise; il a voulu rendre à ses concitoyens des Etats-Unis et aux Anglais le même service que MM. Nogaro et Moye ont rendu à leur tour aux Français en faisant paraître leur ouvrage sur *Les régimes douaniers* [1]. On trouvera dans son livre, après un chapitre d'introduction, un historique rapide de la politique commerciale des Etats, puis une étude sur les droits de douane, et notamment un exposé de la façon dont ces droits sont établis et perçus, des chapitres sur les traités de commerce, sur les institutions diverses destinées à favoriser le développement du commerce extérieur, sur les statistiques commerciales, et enfin sur la politique des nations en ce qui concerne la navigation et la marine.

M. Fisk a laissé de côté les problèmes théoriques qui se posent à propos du commerce international : c'est à peine s'il nous indique d'une manière sommaire les raisons par lesquelles on justifie les mesures protectionnistes. Ce sont les institutions relatives au commerce international qu'il a voulu nous faire connaître. Ainsi conçu, son livre est des plus recommandables ; il est clair, il est précis, il est complet : bref, il présente au plus haut point les qualités qu'on peut souhaiter dans une publication de ce genre, modeste sans doute, mais néanmoins fort utile.

Ad. Landry.

Dominique Gaudiani et **Paul Thiaucourt,** *La Tunisie, législation, gouvernement, administration.* 1 vol. in-4° de 243 pp. Paris, Dupont, 1910. 12 fr. 50.

Il convient de faire mention ici, bien qu'il n'intéresse guère l'économiste que par quelques statistiques qui y ont été insérées, de ce travail, qui a été très remarqué lorsqu'il a paru dans le *Répertoire du droit administratif,* et qui a obtenu un vif succès de librairie lorsqu'il a été publié en volume. M. Gaudiani et son collaborateur M. Thiaucourt ont fait une œuvre très utile en nous donnant un tableau complet du gouvernement et de l'administration de la Tunisie. Grâce à eux, les principes du droit public tunisien nous sont connus, et aucune des particularités de l'organisation du protectorat ne nous échappe. Leur ouvrage se recommande à la fois par l'exactitude parfaite de la documentation qui y a été employée et par la perspicacité avec laquelle certains points difficiles de théorie y sont définitivement élucidés; il se recommande, en outre, par l'ordre sévère et la méthode rigou-

[1] Paris, Armand Colin, 1910.

reuse avec laquelle les matières y sont distribuées et présentées, et par le soin très attentif et très heureux avec lequel les moindres détails y ont été réglés, tant au point de vue de la rédaction que de l'impression.

Ad. L.

A. Cavaillon, *Manuel pratique des lois sociales.* 1 vol. in-18 de 192 pp. Paris, Giard et Brière, 1910. 2 francs.

Ce manuel, œuvre d'un magistrat, s'adresse au grand public et principalement aux travailleurs. Ceux-ci pourront y apprendre le mécanisme de ces lois sociales que la troisième République a établies en leur faveur. Le commentaire de M. Cavaillon est clair et pratique : c'est ce que l'auteur a cherché avant tout. On trouvera cependant encore, dans le petit livre de M. Cavaillon, quelques indications sur les lacunes que nos lois sociales présentent, sur les modifications qu'il pourrait être utile d'y apporter.

Ad. L.

Annuaire financier et économique du Japon. 9e année, 1909. Tokio, imprimerie Impériale, 182 pp. et un appendice.

Publié en langue française, l'*Annuaire financier et économique du Japon* constitue le meilleur document à consulter pour avoir des renseignements précis et exacts sur l'évolution économique du Japon. Le nouveau volume, relatif à l'année 1909, est particulièrement intéressant, car il nous montre qu'au fur et à mesure que le Japon progresse dans la voie du capitalisme, il souffre lui aussi de crises périodiques. C'est ainsi que les chiffres relatifs à 1908 traduisent très netttement l'action de la crise générale de 1907 sur le commerce extérieur, les compensations en banque, les salaires, les revenus du Trésor, etc., etc. Et c'est en constatant cette action regrettable de la crise que le volume débute.

L'*Annuaire de l'Empire* comprend six parties et un appendice ainsi qu'une carte du Japon et de nombreux diagrammes.

La première partie est relative aux finances, la seconde à l'agriculture, à l'industrie et au commerce; la troisième, au commerce extérieur; la quatrième, aux banques et au marché monétaire; la cinquième, aux communications; la sixième, à Taïwan et Karafuts, c'est-à-dire Formose et Sakhaline. L'appendice est consacré, fait significatif, à la Corée et à la province de Kwantong.

Cet annuaire ne nous donne pas seulement d'ailleurs les chiffres d'une seule année, mais des chiffres rétrospectifs dix ans avant. Et il est possible ainsi de suivre le rapide développement du Japon.

On le suit peut-être mieux sur les diagrammes, vraiment remarquables, insérés au début du volume. Les bâtons s'y allongent de 1890 à 1909-1910 avec une rapidité vraiment impressionnante. Mais parmi ces bâtons il ne

est que le Japon préférerait voir un peu moins longs, ce sont ceux de ses dépenses et d'autres un peu plus longs, ceux de ses revenus. Mais noblesse oblige. Et le Japon est un grand Etat.

Jean Lescure.

Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France du 27 janvier 1909, sous la présidence de M. Georges Pallain, gouverneur. Compte rendu au nom du Conseil général de la Banque et rapport de MM. les Censeurs. Paris, imprimerie Paul Dupont, 1910.

L'année 1909 fournit au Conseil général de la Banque de France l'occasion de nous parler de « la fonction économique internationale de la Banque de France ». C'est l'expression même du compte rendu. Encore en 1909, en effet, la Banque de France est venue au secours du marché de Londres et de la Banque d'Angleterre obligée de porter assez rapidement son taux d'escompte de 2 1/2 à 5 p. 100. Elle a « employé une partie de ses ressources en papier payable sur le marché de Londres ». Le but de cette politique de la Banque de France est « de stabiliser autant que possible l'état des changes non seulement en France, mais sur les grands marchés dirigeants du monde. C'est la fonction économique internationale que peut et doit remplir la Banque de France dans les excellentes conditions où elle se trouve ». Grâce à cette politique, la Banque de France a « prémuni par avance notre pays contre tout risque d'un renchérissement d'argent... ». C'est donc dans « l'intérêt exclusivement national de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture... » que la Banque de France pratique « cette politique monétaire inaugurée il y a quelques années ». Le compte rendu répond ainsi aux critiques adressées à la Banque de France à ce propos. Et il est bien certain que l'on a tort dans notre pays d'essayer de confondre la politique de la Banque de France à l'égard des nations étrangères avec la politique des sociétés de crédit. En vertu de lois économiques certaines, l'élévation du taux de l'escompte sur les places étrangères entraînerait une sortie des capitaux français et par suite une diminution de l'encaisse de la Banque de France. Mais cette sortie de capitaux aurait pour conséquence une hausse du cours du change, une sortie d'or et peut-être une élévation du taux de l'escompte. La nouvelle politique de la Banque de France permet de faire obstacle à ces derniers phénomènes, et c'est là assurément un bienfait pour notre commerce national. Mais à un autre point de vue, au point de vue politique, on ne peut que se féliciter de ce nouveau rôle assumé par la Banque de France. En des temps où les questions économiques priment de plus en plus les questions politiques, il n'est pas à dédaigner pour un pays de posséder l'organe régulateur du marché monétaire international.

La partie relative à cette nouvelle politique est évidemment la plus intéressante du rapport. Le reste du compte rendu est consacré à l'examen de la situation économique générale et à l'examen statistique des opérations de la Banque. A noter cependant l'augmentation du traitement du per-

sonnel de la Banque et l'accroissement du nombre des actionnaires, qui passe de 31.249 en 1908 à 32.544 en 1909 contre 28.221 en 1897.

Jean LESCURE.

Chester Whitney Wright, *Wool growing and the tariff,* 1 vol. in-8°, XIV-355 pp., 4 diagrammes. New-York, 1910, Houghton Mifflin C°, 2 doll.

Cinquième volume de la collection des études économiques de l'Université d'Harvard, cet ouvrage contient un exposé substantiel et complet de l'histoire de la production lainière aux Etats-Unis au XIXe siècle. L'auteur prend le début du siècle dernier comme point de départ de son étude, parce que c'est de ce moment que date la substitution de la production *commerciale,* en vue du marché, à la production domestique. Deux questions constituent le lien qui donne de l'unité à cet examen historique : A quels facteurs attribuer les mouvements de la production lainière ? Quel est le rôle du tarif douanier et son influence sur ces mouvements ?

La conclusion qui se dégage de son analyse des époques caractéristiques de l'élevage du mouton et de l'industrie manufacturière est qu'il est impossible de discerner une cause unique, rendant uniformément compte des variations constatées au cours d'un siècle. Multiples sont leurs facteurs, avec tendance à la prédominance alternative d'un ou plusieurs d'entre eux. L'extension de la population, le développement des manufactures, les changements relatifs dans le prix des denrées agricoles et la concurrence d'autres produits de ferme, l'état de guerre — (1812), guerre de Sécession (1865-1866), — avec sa hausse anormale et perturbatrice des prix, l'expansion progressive vers l'Ouest, l'utilisation plus avantageuse du sol à d'autres emplois, ce sont là, démontre M. Wright, à l'aide de nombreuses statistiques résumées en graphiques, les raisons successivement prépondérantes aux diverses périodes considérées.

La réponse ainsi faite à la première question dicte implicitement, on le conçoit, celle qu'appelle la seconde. Si la production lainière est soumise à une telle complexité de facteurs, il est bien évident que le tarif douanier ne saurait, à lui seul, constituer une cause de variation. A peine pourrait-on, d'après M. Wright, en percevoir une influence plus marquée à de certaines époques, comme en 1812, où il fut d'une aide incontestable à la production naissante, ou pendant la décade de la guerre civile (1860-1870), où son action fut indirecte, mais certaine. En tout cas, à supposer qu'une barrière douanière ait contribué à une augmentation du nombre des moutons, elle ne l'a fait que dans une faible mesure, et ce n'est pas d'elle que dépend la production lainière, ni surtout qu'elle en dépendra à l'avenir.

Comme pour montrer la difficulté qu'éprouve un esprit vraiment scientifique à éviter la tentation de généraliser et, en dépit de l'éclectisme et de la modération de ses conclusions finales, l'auteur n'en cherche pas moins à donner du mouvement de l'industrie une explication d'ensemble. Il en fait une conséquence de la direction constante de la production

nord-américaine vers l'Ouest, vers la frontière où la terre plus abondante se prête mieux à l'élevage que dans les Etats plus peuplés. Et par là, cet ouvrage, en apparence borné à une question particulière aux Etats-Unis, prend un caractère de généralité qui en rendra la lecture utile à tous ceux qu'intéressent les problèmes réalistes de l'économie contemporaine.

William Oualid.

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Avril 1910.

Notes on the financial system of the German Empire (Hooper).
The increase Yelot per acre of wheat in England considered in relation to the reduction of the area. Vigor (Von Juraschek).
The statistics of wages in the United Kingdom (*suite*) (G.-H. Wood).

Mai 1910.

The general election of 1910.
On the correlation of death rates (K. Pearson).

Juin 1910.

The statistics of wages *(suite)* (Wood).
Notes on the distribution of estates in France and the U. Kingdom (Strutt).
On the inierpretation of correlation between indices or ratios (Yule).

Juillet 1910.

Suggested Lines of advance in english vital statistics (T.-H.-C. Stevenson).
Annual report of the council.
Miscellanea.
I. The Fishery statistics of Germany (Prof. Henking).
II. The recent movement of population in Japan (I. Takano).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Septembre 1910.

Marxism Versus Socialism (V.-V.-G. Simkhovitch).
Restriction of hours of Women's Labor (G.-G. Groat).
Reciprocal legislation (S. Mcl. Lindsay).
San Francisco Real Estates Values (Thomas Magee).
The opening of Korea (C.-O. Paullin).
Recent advances in Sociology (A.-A. Tenney).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI E RIVISTA DI STATISTICA

Août 1910.

La situazione del mercato monetario (X.).
Teoria della esportazione del capitale (G. del Vecchio).
L'entropia economica elementare (C. Sella).
Le imposte sugl'incrementi di valore nei capitali e sulle rendite nei redditi (B. Criziotti).
Il debito ipotecario italiano (G. M.)
Le finanze delle Citta Italiane (G. M.).
Sul raccolto del frumento in Italia (G. M.).
Cronaca (A. Caroncini).

THE ECONOMIC JOURNAL

Septembre 1910.

German labour Exchanges (Heath).
Movement for international labour legislation (Miss Potter).
Producers'and consumers'surplus (Pigou).
Doctrine of Malthus (Brentano).
Reviews. Notes and memoranda.

TABLE DES MATIÈRES

du tome **XXIV** (Année 1910).

I. Table alphabétique.

1° Articles de fond.

Pages

ACHARD (A.). — L'assistance à Genève. 432, 501

AFTALION (Albert). — La réalité des surproductions générales. Réponse à quelques objections 283

ALLIX (Edgard). — J.-B. Say et les origines de l'industrialisme. 303, 341

ANTONELLI (Etienne). — Note sur la loi du rendement non proportionnel. 532

AUGÉ LARIBÉ (Michel). — La situation de la propriété rurale en France d'après une récente enquête officielle. 69

BOUGLÉ (C.). — La méthode de Proudhon dans ses premiers mémoires sur la propriété. 712

DALLA-VOLTA (Ricardo). — Le libre-échange et le protectionnisme au Congrès de Londres d'août 1908. 51

DUGARÇON (Alcée). — Les forestiers et le fisc. La notion du revenu net annuel des bois et forêts. 517, 581

GIDE (Charles). — L'actionnariat ouvrier. 1

GIRAULT (Arthur). — La réforme des contributions directes et des impositions locales 102

LANDRY (Adolphe). — Une théorie négligée. De l'influence de la direction de la demande sur la productivité du travail, les salaires et la population. 314, 364

— 2e article. 747, 773

LAVERGNE (de) et PAUL HENRY. — Le projet d'impôt sur le revenu. Ses conséquences pour le trésor et pour les contribuables 802

LESCURE (Jean). — La liberté du commerce des grains et le Parlement de Paris. 451

— Surproduction générale ou surproduction généralisée ? 157

LEVASSEUR (E.). — Aperçu de l'histoire des monnaies et du commerce d'argent en France. 181, 261

— La révolution monétaire du XVIe siècle. 421

— La monnaie en France au XVIIe et au XVIIIe siècles. 693

MAUNIER (René). — Théories sur la formation des villes. 546, 637

MORIDE (Pierre). — Le mouvement des coopératives de crédit vers 1863. 613

NÉZARD. — Le socialisme municipal en France 712, 786

OLPHE-GALLIARD (G.). — Le machinisme et le chômage 138, 199

OUALID (William). — Essai d'évaluation du capital privé de l'Algérie. 385

RAYNAUD (B.). — Concurrence : lutte pour la vie ou liberté économique. 819

TRUCHY (Henri). — Les valeurs mobilières et les projets de réforme fiscale (*suite et fin*). 24

2° Nécrologies.

Pages
Walras, par Charles GIDE. 1
Bourguin (Maurice), par Jean LESCURE 97

3° Chroniques.

a) Chronique législative (rédigée par Ed. VILLEY).

Sénat : Les retraites ouvrières au Sénat. 163
Projet de loi sur les délégués mineurs. 237
Proposition de loi relative à la suppression des économats. 237
Proposition de loi sur les retraites ouvrières et paysannes. 324
Proposition de loi relative au tarif général des douanes 324
Les droits respectifs des chambres en matière financière à propos du budget de 1910. 410
Documents officiels 83, 163, 240, 324, 410, 471, 561, 666

b) Chronique des transports et travaux publics (par Marcel PORTE).

Y a-t-il une crise des chemins de fer français ? 656

c) Chronique commerciale (par Léon POLIER).

Renseignements statistiques. La revision des tarifs douaniers. 211

4° Bulletins bibliographiques.

Administration des monnaies et médailles. — Rapport au ministre des finances, 1909, Edmond VILLEY ; 340.
Aftalion. — Essai d'une théorie des crises générales et périodiques, Ch. GIDE ; 87.
Agnelli. — Il problema economica della disoccupazione operaia, Ch. GIDE ; 413.
Agthe (Dr Adolf). — Ursprung und Lage der Landarbeiter in Livland, J. HITIER ; 567.
Ajam (Maurice). — Contre l'étatisme. Le radicalisme individualiste, Jean LESCURE ; 673.
Année sociale internationale. — Action populaire, Jean LESCURE ; 673.
Annuaire financier et économique du Japon, Jean LESCURE ; 853.
Annuaire statistique du royaume de Bulgarie. — 1re année 1909, Jean LESCURE ; 670.
Arnauné. — La monnaie, le crédit et le change, Ch. GIDE ; 175.
Aron (G.). — Les grandes réformes du droit révolutionnaire (droit public et droit privé), Jean LESCURE ; 337.
Artaud. — La question de l'employé en France, Ch. GIDE ; 178.
Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, 1909 ; Jean LESCURE ; 854.
Aubert (Georges). — La finance moderne. I. La finance américaine, Jean LESCURE ; 770.
Avebury (Lord). — Free trade, Adolphe LANDRY ; 332.

Barone (Enrico). — Principi di economica politica, Charles Rist; 578.
Baudeau (Nicolas). — Première introduction à la philosophie économique ou analyse des Etats policés, Jean Lescure; 418.
Beaubois (Gabriel). — La crise postale et les monopoles d'Etat, William Oualid; 577.
Bellom (Maurice). — Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger, Ch. Gide; 86.
Bernhard (Ernst). — Hœhere Arbeitsintensität bei kürzerer Arbeitszeit, Charles Rist; 690.
Beveridge (W.-H.). — Unemployement, a problem of industry, Charles Rist; 579.
Blanchard (Georges). — Cours d'économie politique, t. I, la production, la consommation et la plus grande partie de la répartition, William Oualid; 685.
Bonne (J. de). — Une étude sur l'apprentissage, Charles Rist; 178.
Bonnisegni (P.). — Précis d'économie politique, William Oualid; 492.
Bottger (Dr Hugo). — Die Industrie und der Staat, Pierre Moride; 684.
Bouloc. — Le droit de grève et les grèves, Ch. Gide; 476.
Bouteloup. — Le travail de nuit dans la boulangerie, Ch. Gide; 87.
Brouilhet (Charles). — Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine, Jean Lescure; 484.
Bücher (Karl). — Die Entstehung der Volkswirtschaft, Jean Lescure; 771.
Carlton Hunley Hayes. — An Introduction to the sources relating to the germanic invasions, Ph. Gonnard; 480.
Caro (Dr Léopold). — Auswanderung und Auswanderungspolitik in Œsterreich, René Gonnard; 480.
Castro (Luis de). — Seis propostas de lei, Ch. Gide; 179.
Castroviejo. — La cooperacion en la agricultura, Ch. Gide; 474.
Cavaillon. — Manuel pratique des lois sociales, Ad. L.; 853.
Charmont (J.). — La renaissance du droit naturel, Joseph Delpech; 765.
Clément. — La dépopulation de la France, Ch. Gide; 850.
Clerget (Pierre). — Manuel d'économie commerciale, F. Sauvaire-Jourdan; 497.
Compain (Mme). — La femme dans les organisations ouvrières, Ch. Gide; 476.
Créanga (Dr). — Grundbesitzverteilung und Bauernfrage in Rumänien, Joseph Hitier; 768.
Cruppi. — Pour l'expansion économique de la France, Ch. Gide; 84.
De Lavergne et **Henry** (Paul). — Le chômage, causes, conséquences, remèdes, Jean Lescure; 571.
Delesalle. — Les bourses du travail et la C. G. T., Jean Lescure; 569.
Deschanel (Paul). — L'organisation de la démocratie, Ch. Gide; 758.
Dicran-Aslanian. — Les principes de l'évolution sociale, René Maunier; 680.
Diligent (Victor). — Les orientations syndicales, Ch. Gide; 847.
Dolléans (Edouard). — La naissance du chartisme, Jean Lescure; 485.
Dubief (Fernand). — L'apprentissage et l'enseignement technique, Adolphe Landry; 333.
Dupont de Nemours. — De l'origine et des progrès d'une science nouvelle, Jean Lescure; 418.
Duthoit. — Vers l'organisation professionnelle, Ch. Gide; 416.
Dyke Robinson (Edward van). — Economic geography, what it is and what it is not, René Maunier; 682
Ehrlich (Eugen). — Die Rechtsfæhigkeit, René Maunier; 574.
Eichtal (d' Eugène). — Pages sociales, Jean Lescure; 484.
Ely (Richard). — Outlines of Economics, Ch. Gide; 413.
Enquête sur la pêche maritime en Belgique. — Publication de l'Office du travail, Jean Lescure; 337.
Ephrain (Dr Hugo). — Die Stadt Oldenburg in sozialstatistischer Beleuchtung. Zeits-

chrift für die gesamte Staatswissenschaft, Ergænzungsheft XXXIV, René Maunier; 574.

Faure (Fernand). — Les précurseurs de la Société de statistique de Paris, Jean Lescure; 482.

Festy (Octave). — Le mouvement ouvrier au début de la monarchie de Juillet (1830-1834), Charles Rist; 92.

Fiaux (Louis). — L'intégrité inter-sexuelle des peuples et les gouvernements, René Maunier; 576.

Fisk (G.-M.). — International commercial policies, Ad. Landry; 852.

Caudiani (D.) et **Thiaucourt** (P.). — La Tunisie, Ad. L.; 852.

Gemahling. — Travailleurs au rabais. La lutte syndicale contre les sous-concurrences ouvrières, Ch. Gide; 761.

Georgesco-Severin (Constant). — La réforme agraire en Roumanie, J. Hitier; 249.

Gide (Charles). — Cours d'économie politique, Paul Reboud; 242.

Gide et **Rist.** — Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, E. Dolléans; 842.

Gobbi (Ulisse). — Le Societa di mutuo soccorso, Ch. Gide; 85.

Gonnard (René). — La Hongrie au xxe siècle, Bernard Lavergne; 482.

Greau. — Le fer en Lorraine, Jean Lescure; 671.

Griffuelhes. — Voyage révolutionnaire, Jean Lescure; 569.

Guide social, 7e année. Action populaire, Jean Lescure; 673.

Guyot (Yves). — Les préjugés économiques, Ch. Gide; 177.

Haigh-Dixon (Frank). — A trafic history of the Mississippi river system, René Maunier; 575.

Habwachs. — Les expropriations et le prix des terrains, Ch. Gide; 89.

Hammacher (Emil). — Das philosophisch-œkonomische System des Marxismus, Charles Rist; 691.

Handwœrterbuch der Staatswissenschaften. — Dictionnaire d'économie politique, tomes II et III, P. E.; 256.

Haneld (Fritz). — Das englische Gewerkvereinsrecht nach 1870, René Maunier; 256.

Hauriou (Maurice). — Principes de droit public, L. Polier; 257.

Hecht (Otto). — Die K. K. Spiegelfabrik zu Neuhaus in Niederœsterreich, Georges Blondel; 478.

Heymann — Die gemischten Werke im deutschen Grosseisengewerbe. Ein Beitrag zur Frage der Konzentration der Industrie, Jean Lescure; 671.

Inamma-Sternegg (Karl-Theodor von). — Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolinger Periode, Jean Lescure; 253.

Jacques (Léon). — De quelques considérations sur la Res publica européenne, Jean Lescure; 336.

Jaray (Gabriel-Louis). — La question sociale et le socialisme en Hongrie, Bernard Lavergne; 481.

Jèze (Gaston). — Cours élémentaire de science des finances et de législation financière, H. Truchy; 772.

— Traité de science des finances : le budget, H. Truchy; 772.

Jonescu (Dr Dimitrie). — Die Agrarverfassung Rumäniens; ihre Geschichte und ihre Reform, J. Hitier; 565.

Kautsky (Karl). — Le programme socialiste, Charles Rist; 494.

Kleinwæchter. — Lehrbuch der Nationalœkonomie, Jean Lescure; 254.

Knapp (Georg-Friedrich). — Die Landarbeiter in Knechtschaft und Freiheit, J. Hitier; 566.

Kovalewsky (Maxime). — Die œkonomische Entwicklung Europas bis zum Beginn der kapitalistischen Wirtschaftsform, t. IV, René MAUNIER; 489.
Labriola (Arthur). — Il capitalismo, Ch. GIDE; 414.
— Karl Marx, l'économiste, le socialiste, Charles RIST; 688.
Lampérière (Mme). — La femme et son pouvoir, Ch. GIDE; 176.
Lavergne (Bernard). — La théorie des marchés économiques, Ch. GIDE; 763.
— Le régime coopératif, Charles RIST; 338.
Legrand (F.). — Les fluctuations des prix et les crises de 1907 et 1908 en Egypte, Lucien BROCARD; 93.
Le Mercier de la Rivière. — L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, Jean LESCURE; 418.
Lépine. — La mutualité : ses principes, ses bases véritables, Ch. GIDE; 473.
Lescure (Jean). — Des crises générales et périodiques de surproduction, Ch. GIDE; 760.
Levasseur (E.). — Salariat et salaires, Ch. GIDE; 329.
Lévy (Emmanuel). — Capital et travail, Jean LESCURE; 255.
Lévy (Hermann). — Monopole Kartelle und Trusts in Grossbritanien, Jean LESCURE; 252.
Lexis (Wilhelm). — Allgemeine Volkswirtschaftslehre, Jean LESCURE; 667.
Lichtenberger (James-P.). — Divorce. A study in social causation, René MAUNIER; 682.
Liefmann (Robert). — Kartelle und Trust, Jean LESCURE; 572.
Lifschitz. — Was ist socialreform? Wertzuwachsteuer : Theorie und Praxis, Jean LESCURE; 569.
Loria. — Malthus, Ch. GIDE; 477.
Lux (Dr Kæthe). — Studien über die Entwicklung der Warenhäuser in Deutschland, René MAUNIER; 573.
Mangold (Dr F.). — Die Verlagsbetriebe und die Heimarbeitsbetriebe in Basel, René MAUNIER; 676.
— Industrie, Handel und Verkehr im Kanton Basel-Stadt nach der eidgenossischen Betriebszaehlung von 1905, René MAUNIER; 676.
Mantoux (Paul). — A travers l'Angleterre contemporaine, Ch. GIDE; 173.
Des Marais (G.). — Le compagnonnage des ouvriers bruxellois, Georges BLONDEL; 417.
Marcel (R.-Pierre). — Essai politique sur Alexis de Tocqueville, Jean LESCURE; 675.
March (Lucien). — Influence des variations des prix sur le mouvement des dépenses ménagères à Paris, Jean LESCURE; 570.
Martin (Germain) et **Martenot** (Paul). — La Côte-d'Or, J. HITIER; 246.
Martin-Saint-Léon. — Cartells et trusts, Ch. GIDE; 174.
Marvaud (Angel). — La question sociale en Espagne, Albert SCHATZ; 498.
Maunier (René). — L'origine et la fonction économique des villes, Ch. GIDE; 416.
Maurivex (Louis). — De la question sociale, William OUALID; 491.
Michels (Robert). — Zur Psychologie der Bourgeoisie in den verschiedenen nationalen Verbænden, Pierre MORIDE; 491.
Michels-Lindner (Gisela). — Geschichte der modernen Gemeindebetriebe in Italien, Pierre MORIDE; 683.
Milliot (Louis). La femme musulmane au Maghreb, Algérie, Tunisie, Maroc, William OUALID; 685.
Neupauer (Dr Josef von). — Der Kollektivismus und die soziale Monarchie, René MAUNIER; 678.
Nicoletti (Luigi). — L'emigrazione dal comune di Pergola, René GONNARD; 768.

Novicow. — La critique du darwinisme social, Ch. Gide; 472.
Office du travail de Belgique. — Annuaire de la législation du travail, 12e année, 1908, Charles Rist; 497.
— Fabrication des explosifs et des industries connexes. Fabrication des allumettes, Jean Lescure; 254.
Paillard (Georges). La Suisse et l'Union monétaire latine, Ch. Gide; 331.
Pantaleoni. — Scritti varii di economia, Ch. Gide; 848.
Pawlowski (Auguste). — Le nouveau bassin minier de Meurthe-et-Moselle et son réseau ferré, Jean Lescure; 671.
Pellacani (Paolo). — Indole e forme della associazioni animali; René Maunier; 576.
Perdrieux. — Les fraudes de l'impôt italien sur le revenu, Ch. Gide; 849.
Pic. — La protection légale des travailleurs et le droit international ouvrier, Charles Gide; 173.
Picard (Roger). — Les cahiers de 1789 et les classes ouvrières, Ch. Gide; 759.
Pirard (Léon). — De l'ordre social. L'électorat, les fonctions, les classes, René Maunier; 675.
Rapports sur les caisses d'épargne ordinaires, année 1908, Jean Lescure; 769.
Rodes (Jean). — La Chine nouvelle, Ch. Gide; 475.
Ryan (J.-A.). — Salaire et droit à l'existence, William Oualid; 687.
Saint-Girons (Pierre). — L'assurance patronale contre la grève, Charles Rist; 496.
Schumpeter (Dr Joseph). — Das Wesen und der Hauptinhalt der theoretischen Nationalœkonomie, Charles Rist; 494.
Schwiedland (E.). — Enführung under Volkwirtchaftslehre, Pierre Moride; 94.
Serrigny (Bernard). — Les conséquences économiques de la prochaine guerre, René Maunier; 681.
Le socialisme à l'étranger, Ch. Gide; 330.
Somlo (F.). — Der Güterverkehr in der Urgesellschaft, René Mauniee; 677.
Stanley Jevons (W.). — La théorie de l'économie politique, Jean Lescure; 486.
Stanley Jevons (H.). — Foreign trade in coal, Jean Lescure; 674.
Steffen (Dr Gustav-F.). — Lebensbedingungen moderner Kultur. Sozialphilosophische soziologische und sozialpolitische Studien, René Maunier; 676.
Stuart Mill. — Principles of political economy, Ch. Gide; 90.
Swart. — Zur friesischen Agrargeschichte, Georges Blondel; 851.
Taylor (F. Isabel). — Bibliography of unemployment and the unemployed with a preface by Sidney Webb, Jean Lescure; 674.
Tosca (A.). — Les conseil du travail en France, Charles Rist; 496.
Turmann. — Le développement du catholicisme social, Ch. Gide; 331.
Ulrich (Joâo-Henrique). — O credito agricola em Portugal (sua organisacào), J. Hitier; 563.
Valéry (J.). — Les actions de jouissance, Charles Rist; 91.
Van der Borght. — Das Recht der Handlungsgehilfen, René Maunier; 575.
Varlez. — Fonds intercommunal de chômage de l'agglomération gantoise, Jean Lescure; 571.
Verdier (R.-L.). — L'année sociale : simples propos de sociologie et de politique extérieure, Jean Lescure; 256.
Vignes (J.-B.-Maurice.) — Histoire des doctrines sur l'impôt en France. Les origines et les destinées de la dixme royale de Vauban, Jean Lescure; 250.
Vliebergh (Em.) et **Ulens** (Rob.). — La population agricole de la Hesbaye au XIXe siècle, J. Hitier; 564.
Wæntig (Heinrich). — Wirtschaft und Kunst. Eine Untersuchung über Geschichte und Theorie der modernen Kunstgewerbebewegung, René Maunier; 679.

Wagemann (Dr E.). — Britisch-Westindische Wirtschaftspolitik, William Oualid ; 686.
Wagner (A.). — Traité de la science des finances, Georges Blondel ; 478.
Warschauer (Otto). — Zur Entwickelungsgeschichte des Sozialismus, Jean Lescure ; 334.
Weber (Alfred). — Ueber den Standort der Industrien, St. Lewinski ; 488.
Wieser (Prof Dr) F. F. v.). — Die Theorie der stædtischen Grundrente (Théorie de la rente foncière urbaine), William Oualid ; 492.
Worms (René). — Les principes biologiques de l'évoluion sociale, William Oualid ; 577.
Wright (Ch.-W.). — Wool growing and the tariff, W. Oualid ; 855.

II. Table générale

par matières.

Les mentions qui ne sont pas suivies du mot *article* ou *chronique* sont les mentions des comptes rendus bibliographiques.

Commerce. — Le libre-échange et le protectionnisme au Congrès de Londres d'août 1908, par Riccardo Dalla Volta (article), 51.
— Chronique commerciale. La revision des tarifs douaniers, par Léon Polier (chronique), 211.
— Proposition de loi relative au tarif général des douanes, par Ed. Villey (chronique), 324.
— Pour l'expansion économique de la France, par Cruppi, 84.
— Studien über die Entwiklung der Warenhäuser in Deutschland, par le Dr Kæthe Lux, 573.
— Industrie, Handel und Verkehr in Kanton Basel-Stadt nach der eidgenossischen Betriebszæhlung von 1905, par le Dr F. Mangold, 676.
— Foreign trade in coal, par Stanley Jevons, 674.
— Free trade, par Lord Tvebury, 332.
— International commercial policies, par George Mygatt Fisk, 852.
Economie politique. — La réalité des surproductions générales. Réponses à quelques objections, par Albert Aftalion (article), 283.
— Surproduction générale ou surproduction généralisée, par Jean Lescure (article), 157.
— Note sur la loi du rendement non proportionnel, par Etienne Antonelli (article), 532.
— Le socialisme municipal en France (article), par Nézard, 712, 786.
— Concurrence : lutte pour la vie ou liberté économique (article), par B. Raynaud, 819.
— Cours d'Economie politique, par Charles Gide, 242.
— Précis d'Economie politique, par P. Bonnisegni, 492.
— Cours d'Economie politique, t. I, la production, la consommation et la plus grande partie de la répartition, par Georges Blanchard, 685.
— Principi di economica politica, par Enrico Barone, 578.
— Manuel d'Economie commerciale, par Pierre Clerget, 497.
— L'organisation de la démocratie, par Paul Deschanel, 758.
— Essai d'une théorie des crises générales et périodiques, par Aftalion. 87.
— Les préjugés économiques, par Yves Guyot, 177.
— La théorie des marchés économiques, par Bernard Lavergne, 763.
— Des crises générales et périodiques de surproduction, par Jean Lescure, 760.

— Contre l'étatisme. Le radicalisme individualiste, par Maurice Ajam, 673.
— La crise postale et les monopoles d'Etat, par Gabriel Beaubois, 577.
— Les conséquences économiques de la prochaine guerre, par Bernard Serrigny, 681.
— La théorie de l'économie politique, par W. Stanley Jevons, 486.
— Les actions de jouissance par J. Valéry, 91.
— Handwœrterbuch der Staatswissenschaften. Dictionnaire d'économie politique, t. II et III, 256.
— Lehrbuch der Nationalœkonomie, par Kleinwæchter, 254.
— Ueber den Standort der Industrien, par Alfred Weber, 488.
— Die Industrie und der Staat, par le Dr Hugo Bottger, 684.
— Allegemeine Volkswirtschaftslehre, par Wilhelm Lexis, 667.
— Das Wesen und der Hauptinhalt der theoretischen Nationalœkonomie, par le Dr Joseph Schumpeter, 494.
— Enführung under Volkwirtchaftslehre, par E. Schwiedland, 94.
— Outlines of Economics, par Richard Ely, 413.
— Principles of political economy, par Stuart Mill, 90.
— Il capitalismo, par Arthur Labriola, 414.
— Scritti varii di economia, par Pantaleoni, 847.

Economie coloniale. — La femme musulmane au Maghreb, Algérie, Tunisie, Maroc, par Louis Milliot, 685.
— La Tunisie, par Dominique Gaudiani et Paul Thiaucourt, 852.
— Bristich westindische Wirtschaftspolitik, par le Dr E. Wagemann, 686.

Economie rurale. — La situation de la propriété rurale en France d'après une récente enquête officielle, par Michel Augé-Larribé (article), 69.
— Les forestiers et le fisc. La notion du revenu net annuel des bois et forêts, par Alcée Dugarçon (article), 518, 581.
— La Côte-d'Or, par Germain-Martin et Paul Martenot, 246.
— La réforme agraire en Roumanie, par Constant Georgesco-Séverin, 249.
— Die Agrarverfassung Rumäniens ihre Geschichte und ihre Reform, par le Dr Dimitrie Jonescu, 565.
— Grundbesitsverteilung und Bauernfrage in Rumänien, par le Dr Créanga, 768.
— Die Landarbeiter in Knechtschaft und Freiheit, par Georg Friedrich Knapp, 566.
— Zur friesischen Agargeschichte, par F. Swart, 850.
— O credito agricola en Portugal sua organisacào, par Joao Henrique Ulrich, 563.
— La population agricole de la Hesbaye au XIXe siècle, par Em. Vliebergh et Rob. Ulens, 564.
— La cooperacion en la agricultura, par Castroviejo, 474.

Economie sociale. — L'actionnariat ouvrier, par Charles Gide (article) 1.
— Le machinisme et le chômage, par G. Olphe-Galliard (article), 138, 199.
— L'assistance à Genève par A. Achard (article), 432 et 501.
— Proposition de loi sur les retraites ouvrières et paysannes, par Ed. Villey (chronique), 324.
— Les retraites ouvrières devant le Sénat, par Ed. Villey (chronique), 163.
— Projet de loi relatif à la suppression des économats, par Ed. Villey (chronique), 237.
— Projet de loi sur les délégués mineurs, par Ed. Villey (chronique), 237.
— Salariat et salaires, par E. Levasseur, 329.
— La protection légale des travailleurs et le droit international ouvrier, par Pic, 173.
— La mutualité : ses principes; ses bases véritables, par Lépine, 473.
— Le régime coopératif, par Bernard Lavergne, 338.
— Le chômage, causes, conséquences, remèdes, par de Lavergne et Paul Henry, 571.
— Fonds intercommunal de chômage de l'agglomération gantoise, par Varlez, 571.

— Le droit de grève et les grèves, par Bouloc, 476.
— Année sociale internationale. Action populaire, 673.
— Guide social, 7e année. Action populaire, 673.
— La question de l'employé en France, par Artaud, 178.
— Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger, par Maurice Bellom, 86.
— Une étude sur l'apprentissage, par J. de Bonne, 178.
— Le travail de nuit dans la boulangerie, par Bouteloup, 87.
— La femme dans les organisations ouvrières, par Mme Compain, 476.
— Les bourses du travail et la C. G. T., par Delesalle, 569.
— L'apprentissage et l'enseignement technique, par Fernand Dubief, 333.
— Vers l'organisation professionnelle, par Duthoit, 416.
— Enquête sur la pêche maritime en Belgique. Publication de l'office du travail, 337.
— Travailleurs au rabais. La lutte syndicale contre les sous-concurrences ouvrières, par Gemahling, 761.
— La femme et son pouvoir, par Mme Lampérière, 176.
— Le compagnonnage des chapeliers bruxellois, par G. des Marais, 417.
— Influence des variations des prix sur le mouvement des dépenses ménagères à Paris, par Lucien March, 570.
— La question sociale en Espagne, par Angel Marvaud, 498.
— Office du travail de Belgique. Annuaire de la législation du travail, 12e année, 1908, 497.
— Rapport sur les Caisses d'épargne ordinaires, année 1908, 769.
— Salaire et droit à l'existence, par J.-A. Ryan, 687.
— L'assurance patronale contre la grève, par Pierre, Saint-Girons, 496.
— Les conseils du travail en France, par A. Tosca, 496.
— Le développement du catholicisme social, par Turmann, 331.
— Orientations syndicales, par Victor Diligent, 847.
— Manuel pratique des lois sociales, par Cavaillon, 853.
— Das Recht des Handlungsgehilfen, par Van der Borght, 575.
— Die Verlagsbetriebe und die Heimarbeitsbetriebe in Basel, par le Dr F. Mangold, 676.
— Was ist Socialreform, par Lifschitz, 569.
— Das Englische Gewerkvereinsrecht nach 1870, par Fritz Haneld, 256.
— Hœhere Arbeisintensitæt bei kürzerer Arbeitszeit, par Ernest Bernhard, 690.
— Ursprung und Lage der Landarbeiter in Livland, par le Dr Adolf Agthe, 567.
— Biblography of unemployment and the unemployed with a preface, by F. Isabel Taylor, 674.
— Unemployment, a problem of industry, par W.-H. Beveridge, 579.
— Il problema economica della disoccupazione operaia, par Agnelli, 413.
— La Societa di mutuo soccorso, par Ulisse Gobbi, 85.

Finances publiques. — Les valeurs mobilières et les projets de réforme fiscale, *suite et fin,* par Henri Truchy (article), 24.
— La réforme des contributions directes et des impositions locales, par Arthur Girault (article), 102.
— Le projet d'impôt sur le revenu : ses conséquences pour le trésor et pour le contribuable, par de Lavergne et Paul Henry, 802.
— Les droits respectifs des chambres en matière financière à propos du budget de 1910, par Ed. Villey (chronique), 410.
— Cours élémentaire de science des finances et de législation financière française, par Gaston Jèze, 772.
— Traité de science des finances : Le budget, par Gaston Jèze, 772.
— Traité de la science des finances, par A. Wagner, 478.
— Les fraudes dans l'impôt italien sur les revenus, par Perdrieux, 848.
— Wertzuwachssteuer : Theorie und Praxis, par Lifschitz, p. 569.

Géographie économique. — La Hongrie au xxe siècle, par René Gonnard, 482.
— Le fer en Lorraine, par Gréau, 671.
— A travers l'Angleterre contemporaine, par Paul Mantoux, 173.
— Le nouveau bassin minier de Meurthe-et-Moselle et son réseau ferré, par Auguste Pawlowski, 671.
— La Chine nouvelle, par Jean Rodes, 475.
— Economic geography, what it is and what it is not, par Edward van Dyke Robinson, 682.

Histoire des doctrines. — J.-B. Say et les origines de l'industrialisme, par Edgard Allix (article), 303 et 341.
— Une théorie négligée. — De l'influence de la direction de la demande sur la productivité du travail, les salaires et la population, par Adolphe Landry (1er article), 314, 364.
— (2e article), 747, 773.
— La méthode de Proudhon dans ses premiers mémoires sur la propriété, par C. Bouglé (article), 712.
— Théories sur la formation des villes, par René Maunier (article), 546, 637.
— Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, par Ch. Gide et Ch. Rist, 842.
— Les précurseurs de la Société de statistique de Paris, par Fernand Faure, 482.
— Histoire des doctrines sur l'impôt en France. Les origines et les destinées de la dixme royale de Vauban, par J.-B. Maurice Vignes, 250.
— Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine, par Charles Brouilhet, 484.
— La naissance du chartisme, par Edouard Dolléans, 485.
— De l'origine et des progrès d'une science nouvelle, par Dupont de Nemours, 418.
— L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, par Le Mercier de la Rivière, 418.
— Première introduction à la philosophie économique ou analyse des Etats policés, par Nicolas Baudeau, 418.
— Essai politique sur Alexis de Tocqueville, par R.-Pierre Marcel, 675.
— Karl Marx, l'économiste, le socialiste, par A. Labriola, 688.
— Malthus, par Loria, 477.
— Zur Entwickelungsgeschichte des Sozialismus, par Otto Warschauer, 334.

Histoire économique. — Aperçu de l'histoire des monnaies et du commerce d'argent en France, par E. Levasseur (article), 181, 261.
— La révolution monétaire du xvie siècle, par E. Levasseur (article), 421.
— La monnaie en France au xviie et au xviiie siècle, par E. Levasseur (article), 693.
— La liberté du commerce des grains et le Parlement de Paris, par Jean Lescure (article), 451.
— Le mouvement des coopératives de crédit vers 1863, par Pierre Moride (article), 613.
— Le mouvement ouvrier au début de la monarchie de Juillet (1830-1834), par Gustave Festy, 92.
— Les cahiers de 1789 et les classes ouvrières, par Roger Picard, 759.
— Der Güterverkehr in der Urgesellschaft, par F. Somlo, 677.
— Die œkonomische Entwicklung Europas bis zum Beginn der kapitalistischen Wirtschaftsform, t. IV, par Maxime Kovalewsky, 489.
— Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolinger Periode, par Karl Theodor von Inamma-Sternegg, 253.
— Die Entstehung der Volkswirtschaft, par Karl Bücher, 771.
— A trafic history of the Mississippi river system, par Frank Haigh Dixon, 575.
— An Introduction to the sources relating to the germanic invasions, by Carlton Hunley Hayes, 480.

Industrie. — Fabrication des explosifs et industries connexes. Fabrication des allumettes. Office du travail de Belgique, 254.
— Die Spiegelfabrik zu Neuhaus in

Niederœsterreich, par Otto Hecht, 478.
— Die gemischten Werke im deutschen Grosseisengewerbe. Ein Beitrag zur Frage der Konzentration der Industrie, par Heymann, 671.
— Wool growing and the tariff, par Chester Whitney Wright, 855.

Monnaie. Crédit. — Administration des monnaies et médailles. Rapport au ministre des finances, 1909, 340.
— La monnaie, le crédit et le change, par Arnauné, 175.
— La finance moderne. I. La finance américaine, par Georges Aubert, 770.
— Les fluctuations de prix et les crises de 1907 et 1908 en Egypte, par F. Legrand, 93.
— La Suisse et l'Union monétaire latine, par Georges Paillard, 331.
— Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France du 27 janvier 1909, 854.

Population. — Auswanderung und Auswanderungspolitik in Œsterreich, par le docteur Léopold Caro, 480.
— La dépopulation de la France, par Clément, 849.
— L'emigrazione dal comune di Pergola, par Luigi Nicoletti, 768.

Socialisme. — Le socialisme à l'étranger, 330.
— La question sociale et le socialisme en Hongrie, par Gabriel-Louis Jaray, 481.
— Capital et travail, par Emmanuel Lévy, 255.
— Le programme socialiste, par Karl Kautsky, 494.
— Voyage révolutionnaire, par Griffuelhes, 569.
— Zur Psychologie der Bourgeoisie in den verschiedenen nationalen Verbænden, par Robert Michels, 491.
— Geschichte der modernen Gemeindebetriebe in Italien, par Gisela Michels-Lindner, 683.
— Der Kollektivismus und die soziale Monarchie, par le Dr Joseph Neupauer, 678.
— Das philosophisch-ökonomische System des Marxismus, par Emil Hammacher, 691.
— Die Stadt Oldenburg in sozialstatisticher Beleuchtung. Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft: Ergänzungsheft XXXIV, par le Dr Hugo Ephrain, 574.

Sociologie. — Pages sociales, par Eugène d'Eichtal, 484.
— Principes de droit public, par Maurice Hauriou, 257.
— La renaissance du droit naturel, par J. Charmont, 765.
— L'intégrité intersexuelle des peuples et les gouvernements, par Louis Fiaux, 576.
— Les grandes réformes du droit révolutionnaire (droit public et droit privé) par G. Aron, 337.
— De quelques considérations sur la Res publica européénne, par Léon Jacques, 336.
— L'origine et la fonction économique des villes, par René Maunier, 416.
— De la question sociale, par Louis Maurivex, 491.
— La critique du darwinisme social, par Novicow, 472.
— Les principes de l'évolution sociale, par Dicran Aslanian, 680.
— De l'ordre social. L'électorat, les fonctions, les classes, par Léon Pirard, 675.
— L'année sociale : Simples propos de sociologie et de politique extérieure, par R.-L. Verdier, 256.
— Les principes biologiques de l'évolution sociale, par René Worms, 577.
— Lebensbedingungen moderner Kultur. Sozialphilosophische soziologische und sozialpolitische Studien, par le Dr Gustave, F. Steffen, 676.
— Die Rechtsfæhigkeit, par Eugen Ehrlich, 574.
— Wirtschaft und Kunst. Eine Untersuchung über Geschichte und Theorie der modernen Kunstgewerbebewegung, par Heinrich Waentig, 679.
— Divorce; a study in social causation, par James P. Lichtenberger, 682.
— Indole e forme delle associazioni animali, par Paolo Pellavicini, 576.

Statistique. — Essai d'évaluation du

capital privé de l'Algérie, par William Oualid (article), 385.
— Annuaire statistique du royaume de Bulgarie, 1re année, 1909, 670.
— Annuaire financier et économique du Japon, 1909, 853.
— Les expropriations et le prix des terrains, par Halbwachs, 89.
Transports et travaux publics. — Y a-t-il une crise des chemins de fer français? par Marcel Porte (chronique), 656.
Trusts et cartells. — Cartells et trusts, par Martin Saint-Léon, 174.
— Monopole, Kartelle und Trusts in Grossbritanien, par Herman Lévy, 252.
— Kartelle and Trust, par Robert Liefmann, 572.

Le Gérant : L. LAROSE.

32.355. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

SUPPLÉMENT BIBLIOGRAPHIQUE

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

TRIMESTRIEL

DE LA REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

MM. Bernard LAVERGNE *(Langue française)*; **Jean LESCURE** *(Langues anglaise et italienne)* et **Pierre MORIDE** *(Langue allemande)*.

SOMMAIRE : I. Ouvrages généraux, traités manuels, p. I. — II. Etudes théoriques spéciales, p. II. — III. Histoire des doctrines, p. III. — IV. Histoire des faits, p. III. — V. Géographie économique, p. IV. — VI. Industrie, description, organisation, p. V. — VII. Commerce intérieur et extérieur, transports, p. VIII. — VIII. Monnaie, crédit, change, p. X. — IX. Economie sociale, questions ouvrières, p. XI. — X. Socialisme, p. XVII. — XI. Questions agraires, économie rurale, p. XIX. — XII. Questions coloniales, p. XX. — XIII. Questions financières, p. XXII. — XIV. Statistique, population, émigration, p. XXV. — XV. Sociologie, p. XXVII.

(Publications parues au 4e trimestre 1909).

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX. TRAITÉS ET MANUELS

Bücher. — Die Entstehung der Volkswirtschaft. 7 Aufl. Tübingen. H. Laupp., 1910, 464 p. 7 m. 20.

Conrad (J.) — Grundriss zum Studium der politischen Œkonomie. Iena, Fischer, 1909, 256 p. 6 m.

Grundzel. — Grundriss der Wirtschaftspolitik. Wien, Hœlder, 1910, 122 p. 2 m. 40.

Kleinwæchter. — Lehrbuch der Nationalœkonomie. 2 umgearb. Aufl. Leipzig, Hirsefeld, 1909, 483 p. 8 m.

Pilippovich. — Grundriss der politischen Œkonomie. Tübingen, Mohr, 1909, 435 p. 10 m.

Ruhland. — Volkswirtschaftliche Grundbegriffe. Berlin, Kairos, 1919, 0 m. 50.

Steffen. — Lebensbedingungen moderner Kultur. Iena, Fischer, 1909, 372 p. 7 m.

Bonar (J.). — Philosophy and political economy in som of bheir historical relations. New-York, Macmillan, 1909, XVIII-414 p. 2 dol. 75.

Nota. La bibliographie est classée *par langue* sous chaque rubrique.

Mills (H.-E.). — Outlines of economics. A syllabus for introductory study. 2 d. ed. New-York, Author, 1909, 123 p.

Seligman (E.-R.-A.). — Principles of economics. 4e éd. revue et augmentée. New-York, Longmans, 1909, 710 p. 2 dol. 50.

Gide (Ch.). — Economia sociale (trad. italienne par G. Mortara). Milan, Vallardi, 1909, VI-323 p. 4 l.

Loria (A.). — Corso completo di economia politica. Turin, Frat. Bocca, 1909, VIII-711 p. 18 l.

II. ÉTUDES THÉORIQUES SPÉCIALES

Brouilhet (Ch.). — Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine. Paris, Alcan, 1909. 3 fr.

Gide (Ch.). — Les sociétés coopératives de consommation. Paris, Colin, 1909, 2e édit. 3 fr. 50.

Böhm-Bawerk. — Kapital und Kapitalzins, 3 Aufl. Innsbruck, Wagner, 1909. 11 m.

Conrad (Otto). — Lohn und Rente. Leipzig und Wien, Deuticke, 1909, 256 p. 5 m.

Moll. — Die Rentabilitæt der Aktiengesellschaften. Iena, 1909, 288 p.

Weber. — Ueber der Standort der Industrien. Tübingen, Mohr, 1909, 246 p. 5 m. 60.

Périodiques.

Aftalion (Albert). — La théorie de l'épargne en matière de crises périodiques de surproduction générale et sa critique. *Rev. d'hist. de doct. écon.*, 1909, n. 2, p. 229-63.

Gide (Ch.). — L'actionnariat ouvrier. *Rev. d'écon. pol.*, 1910, p. 1-24.

Philippovich (E. de). — L'infiltration des idées sociales dans la littérature économique allemande. *Rev. écon. polit.*, octobre, 1909, p. 657-81, novembre-décembre, 1909, p. 774-806.

Smets (P.). — La dernière crise économique. Sa genèse. *Rev. écon. intern.*, octobre 1909, p. 132-47.

A. L. — Die tendenzen in der modernen Unternchmung. *Die Bank*, 1909, 11 Heft, november.

Braun. — Bürgerliche Nationalökonomie. *Die neue Zeit*, 1909-1910, pr. 3

Call. — Die Anfæufung des Reichtums in Amerika. *Die neue Zeit*, 1909, Nr. 9

Conrad Schmidt. — Grundriss zu einem System der theoretischen nationalökonomie. *Sozialistische monatshefte*, 1909, Heft 19-20, Heft 21.

Eckstein. — Zur methode der politischen œkonomie. *Die neue Zeit*, 1909, Nr. 10-11.

Franz. — Die Nationalökonomie, als exakte Wissenschaft. *Der deutsche Œkonomist*, 1909, n. 1406.

Leipart. — Neue formen und methoden im Lohnkampf. *Sozialistische monatshefte*, 1909, Heft 21.

May. — Das deutsche Volkseinkommen und der Zuwachs des deutschen Volksvermœgens im Jahre, 1907. *Jahrb. f. Gesetzgebung Verwaltung ù. Volkswirtschaft*, 1909, Heft 4, p. 85.

Sombart. — Der kapitalistische Unternehmer. *Archiv f. sozialwiss. ù. Sozialpol.*, Bd XXIX, Heft 3, november, 1909.

Spietoff. — Der kapitalmangel in seinem Verhæltnisse zur Güterwelt. *Jahrb. f. Gesetzgebung Verwaltung ù. Volkswirtschaft*, 1909, Heft 4, p. 43.

Wolf. — Nationalœkonomie als exakte Wissenschaft. *Zeitschrift für socialwissenschaft*, 1909, Heft 9.

Taylor (F.-M.). — Methods of teaching elementary economics at the university. *Journ. of political Economy*, décembre 1909.

Udny Yule (G.). — The application of the method of correlation to social and economic statistics. *Journal of the Royal statistical Society*, décembre 1909.

Wolfe (A.-B.). — The aim and content of a College course in elementary economics. *Journ. of political Economy*, décembre 1909.

Amoroso. — La teoria dell'equilibrio economico secondo il professore Vilfredo Pareto. *Giorn. deg. Economisti*, novembre 1909.

Benini (R.). — La semiologia economica. A base statistica. *Giorn. deg. Economisti*, août 1909.

Ottolenghi. — Interpretazioni erronee della distribuzione del reddito. *Riforma sociale*, juillet-août 1909.

Pantaleoni. — Di alcuni fenomeni di dinamica economica. *Giorn. degli Economisti*, juillet 1909.

Tangorra. — L'elemento giuridico nella scienza financiaria. *Giorn. deg. Economisti*, août 1909.

III. HISTOIRE DES DOCTRINES

Baudeau. — Première introduction à la philosophie économique (1771), par Dubois. Paris, Geuthner, 1909, 192 p. 6 fr. 25.

Dupont de Nemours. — De l'origine et des progrès d'une science nouvelle (1768), par Dubois. Paris, Geuthner, 1909, 40 p. 1 fr. 50.

Kautsky. — Le programme socialiste. Paris, Rivière, 1909. 6 fr.

Le Mercier de La Rivière. — L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques (1767), par Depitre. Paris, Geuthner, 1909, 405 p. 12 fr. 50.

Sorel (G.). — La décomposition du marxisme. Paris, Rivière, 1909, 2e édit 0 fr. 60.

Biermann. — Karl Georg Winkelblech (Karl Marlo). Leipzig, Deichert, 1909, 511 p. 10 m.

Matthiesen. — Malthus Hauptlehren der politischen Œkonomie. Druck von O. Kaven, 1909, 157 p.

Hobson (J.-A.). — The crisis of liberalism : new issues of democracy. London, King, 1909, 300 p. 6 sh. net.

Small (A.-W.). — The cameralists, the pioneers of german polity. C. Univ. of Chicago Press, 1909, xxv-606 p. 3 dol.

Périodiques.

Baguenault de Puchesse. — Les doctrines économiques de l'abbé de Condillac. *C. R. Acad. sciences morales*, oct. 1909, p. 451-64.

Bellom (Maurice). — La source des théories de List. *Rev. d'hist. des doctr. écon.*, 1909, n. 3, p. 263-75.

Lacombe (E.). — Le Play et sa méthode, *Rev. cathol. instit.*, sept. 1909, p. 233-58.

Lair (M.). — Proudhon, père de l'anarchie. *Ann. sciences polit.*, sept. 1909, p. 588-618.

Oualid (William). — D'Aguesseau économiste. « Les considérations sur les monnaies ». *Rev. d'hist. des doctr. écon.*, 1909, n. 3, p. 275.

Furnivall (J.-S.). — Land as a free gift of nature. *Economic journal*, dec. 1909.

Veblen. — The limitation of marginal utility. *Journ. of political economy*, aug. 1909.

IV. HISTOIRE DES FAITS

Callender (G.-S.). — Selections from the economic history of the United States. Boston, Ginn, 1909, 750 p. 2 dol. 50.

Commons (John-R.), **Philipps Ulrichs** (B.), **Gilmore** and others. A documentary history of American industrial society (préface de Ely et introduction de Clark), 10 vol. Vol. I et II : Plantation and frontier, par Ulrich B. Philipps; vol. III et IV : Labor conspiracy cases 1806-1842, par J.-R. Commons and Eug. Gilmore; vol. V et VI : Labor movment 1820-1840, par Commons and Summer; vol. VII et VIII : Labor movment 1840-1860, par Commons; vol. IX et X : Labor movment 1860-1880, par Commons and Andrews. Cleveland, Arthur Clark Co., 1909. 50 dol.

Documents of the states of the United States Illinois, 1809-1904. Washington, Carnegie Institution, 1909.

Johnson (A.-R.). — The disappearance of the small landowner. New-York, Clarendon Press, 1909, 164 p. 1 dol. 75.

Morse (A.-E.). — The Federalist Party in Massachussets in the year 1800. N.-Y. Princeton, University Library, 1909, 231 p. 2 dol. net.

Nicholson (Jerome Lee). — Nicholson on factory organization and costs.

New-York, Kohl technical pub. co., 1909, 13-418 p. 12 dol. 50.

Borsari. — Ostia e il porto di Roma antica. 2e ed. Roma. Artero, 1909, 31 p. 3 l.

Caggese (Romolo). — Classi e communi rurali nel medio evo italiano : saggio di storia economica e giuridica. Firenze, Gozzini, 1909, 392 p. 6 l.

Périodiques.

Antonelli (E.). — La Chambre de commerce de Marseille sous l'Ancien Régime. *Nouv. Rev.*, octobre 1909, p. 300-16.

Augé (L.). — Un charbonnage de Provence avant la Révolution. *Pages libres*, août 1909, p. 193-206.

Avenel (G. d'). — L'évolution des dépenses privées depuis sept siècles. II. La nourriture. *Rev. Deux-Mondes*, novembre 1909, p. 281-214.

— Notes sur la législation et l'administration de l'assistance de 1789 à l'an VIII. *Bull. documents relatifs à la vie écon. de la Révolution*, avril 1908, p. 232-50.

Bloch (C.). — Recueil des principaux textes législatifs et administratifs concernant l'assistance de 1789 à l'an VIII. *Bull. documents relatifs à la vie écon. de la Révolution*, avril 1908, p. 251-521.

Bonnet (H.). — L'Assistance et l'Etat à la veille de la Révolution. *Rev. philanthrop.*, août 1909, p. 577-88.

Cordier (H.). — Les Gildes en France du XIIIe au XVIe siècle (*fin*). *Mouv. social*, août 1909, p. 829-48.

Du Maroussem (P.). — L'impôt global sur le revenu, sous Louis XIV. *Mouv. social*, septembre 1909, p. 951-56.

Sée (H.). — Les classes rurales du XVIe siècle à la Révolution (*suite*). *Ann. Bretagne* (*fin*), juillet 1909, p. 619-64, novembre, p. 98-151.

Müller. — Die Handelspolitik Nürnbergs im Spætmittelalter. *Jahrb. f. National. u. Stat.*, 15 november 1909.

Sommarin. — Die Arbeiterverhæltnisse im ælteren schwedischen Bergbau von 1300-1720. *Jahrb. f. Gesetzgebung, Verwaltung u. Volkswirtschaft*, 1909, Heft 4, p. 137.

Commons (J.-R.). — American shœmakers 1648-1895; a sketch of industrial evolution. *Quart. Journal of Economics*, august 1909.

Cooke. — Odd testament economics. *Economic Review*, august 1909.

V. GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Huret (J.). — En Allemagne : Berlin. Paris, Fasquelle, 1909, in-18, 404 p. 3 fr. 50.

Saint-Maurice (comte de). — La puissance économique du Japon. Paris, Roustan. 3 fr. 50.

Huber. — Studien über soziale und wirtschaftliche Verhältnisse der Gegend um Rosenheim. Rosenheim, Berchtenbreiter, 1909, 138 p. 5 m.

Lauterer. — China, das Reich der Mitte, einst und jetz. Leipzig, Spamer, 412 p. 8 m. 50.

Barett. — Latin America, the land of opportunity. Washington, Intern. Bureau of American Republics, 1909, 104 p. Gratis.

Mac Ebroy (R.-N.). — Kentucky in the nation's history. New-York, Moffat, 1909. 5 doll. net.

Périodiques.

Arminjon (P.). — La question du coton en Egypte. *Rev. polit. et parlem.*, sep. 1909, p. 528-47.

Augier (E.). — Le projet « Brest-Transatlantique » est d'intérêt vraiment national. *Action nationale*, août 1909, p. 619-27.

Baulig (H.). — Les ressources naturelles du Nord et du Nord-Ouest Canadien. *Ann. géogr.*, nov. 1909, p. 451-62.

Biard d'Aunet. — L'union des colonies britanniques sud-africaines. *Rev. des Deux-Mondes*, oct. 1909, p. 862-91.

Blaskovich (A. de). — Les forces économiques de l'Autriche-Hongrie. *Nouv. Europe*, oct. 1909, p. 563-70.

Bourelly. — Les Etats du Sud de l'Allemagne. *Rev. polit. et parlem.*, août 1909, p. 341-53.

Brouzet (A.). — Le port de Dublin. Historique, administration, etc. Rapports des agents diplomatiques, n. 822. Paris, Office du commerce extérieur, 1909, 23 p. 0 fr. 20.

Chautard (J.). — Les mines dans l'Afrique occidentale française. *Bull. Office colonial, Suppl.*, juin 1909, 15 p.

Contenson (G. de). — L'avenir agricole de l'Espagne. *Rev. polit. et parlem.*, sept. 1909, p. 483-95.

Dauphinot (G.). — Le Tonkin en 1909. *Bull. écon. Indo-Chine*, nov. 1909, p. 263-97.

Denis (P.). — Les travaux du canal de Panama. *Rev. du mois*, août 1909, p. 149-73.

Dubuc. — L'industrie et l'organisation du travail en Auvergne. *Rev. Auvergne*, mars 1909, p. 83-106.

Girardin (P.). — La conférence de Berne et les relations de France en Italie par la Suisse. *Correspondant*, septembre 1909, p. 972-992.

Goblet (Y.-M). — La situation économique au Japon et la remise de l'exposition de Tokio. *Grande Rev.*, septembre 1909, p. 394-400.

Gonnard (R.). — La Hongrie sociale (*fin*). *Questions législ. ouvr.*, septembre 1909, p. 246-255.

Ingouf (R.). — Les travaux actuels du canal de Panama. *Rev. pol. parlement.*, octobre 1909, p. 138-159.

Lacour (L.). — La France moderne. Problèmes politiques et sociaux. Paris, collection de la *Grande Rev.*, 1909, in-8, 177 p. 2 fr. 50.

Lebrun (A.). — Le sous-sol lorrain. *Idées modernes*, juillet 1909, p. 87-112.

Letourneur (E.). — Le port de Paris. *Journ. économistes*, octobre 1909, p. 21-36.

Lorin (H.). — L'évolution de l'Afrique du Nord. *Questions diplomat. colon.*, septembre 1909, p. 321-331.

Monnet. — Situation économique de la côte Nord-Est anglaise en 1908. Newcastle et les ports de la Tyne. Rapports des agents... consulaires n. 825. Paris, office du commerce extérieur, 1909, in-8, 48 p. 0 fr. 40.

Payen (Ed.). — Les progrès d'une région de France : la situation des cultivateurs en Sologne, il y a cinquante ans et aujourd'hui. *Ann. sciences polit.*, novembre 1909, p. 762-775.

Prentout (H.). — Les régions de la France. La Normandie. *Rev. synthèse histórig.*, août 1909, p. 52-71.

Rais (J.). — Nancy, capitale de l'Est. *Idées modernes*, juillet 1909, p. 41-58.

Rousiers (P. de). — Ports de France : Marseille. *Rev. Paris*, septembre 1909, p. 334-358.

Sayous (A.-E.). — Les relations économiques de la France avec l'Allemagne. *Bull. fédération ind. franç.*, novembre 1909, p. 31-35.

VI. INDUSTRIE. DESCRIPTION. ORGANISATION

Blin (E.). — L'industrie de la laine cardée dans la région normande. Rouen, impr. Gy, in-8, 32 p.

Boyer (A.). — L'industrie fromagère à Roquefort. Monographie et économie des entreprises de cette industrie. Paris, Larose et Tenin, 1909, in-8, 140 p.

Carpenter (C.-V.). — Comment organiser les usines et entreprises pour réaliser des bénéfices. Paris, Béranger, 1909, in-8, 259 p.

Labourasse (J.). — L'évolution économique de la brasserie française. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 228 p.

Mussault (M.). — Histoire du marché à terme sur laines peignées de Roubaix-Tourcoing. Paris, Rousseau, 1909, in-8, 255 p.

Passy (L.). — L'industrie dans le canton de Gisors, septembre 1908. Evreux, impr. Hérissey, 1909, in-8, 41 p.

Repoux. — La Bourse des marchandises de Paris. Paris, Rousseau, 1910. 3 fr. 50.

Sénéchal (L.). — La concentration industrielle et commerciale de l'Angleterre. Paris, 23, rue Brunel, 1909, in-8, 244 p. 5 fr.

Bovensiepen. — Die Kurhessiche Gewerbpolitik und wirtschaftliche Lage des zünftigen Handwerks in Kurhessen von 1816-1867. Halle, a. S., 1909, 45 p.

Behr. — Die Wirkung der fortschreitenden Technik auf die Schuhindustrie. Leipzig, Brandstetter, 1909, 151 p.

Cassau. — Der deutsche Holzarbeiterverband. Leipzig, Leipziger Diss. Altenburg, 1909, 78 p.

Deutsch. — Die Entwicklung der Seidenindustrie in OEsterreich. 1660-1848. Wien, Konegen, 1909, 210 p. 5 m.

Gœler. — Die wirtschatliche Organisation der Pforzheimer Bijouterieindustrie. Karlsruhe, Braun, 1909, 245 p. 6 m. 40.

Grotewoold. — Die Tabakindustrie. Stuttgart, Moritz, 1909, 2 m. 50.

Hecht. — Die K. K. Spiegelfabrik zu Neuhans in Niederœsterreich, 1701-1844. Wien, Konegen, 1909, 166 p. 4 m.

Heiden. — Die Textilkunst des Altertums bis zur Neuzeit, Berlin, Berliner Central-Verlag, 480 p. 6 m.

Hesse. — Ueber die Entwicklung der Industrie der ætherischen OEle in den letzen 25 Jahren. Gœttingen, Vandenhœck, 1909, 151 p. 5 m.

Jahn. — Zur Gewerbepolitik der deutschen Landesfürsten vom 16 bis zum 18 Jahrhr. Leipzig, von Teichmann, 175 p.

Le Coutre. — Calcium-Carbid und seine volkswirschaftliche Bedeutung für Deutschland, Berlin, Wedekind, 1909, 149 p. 3 m.

Lévy. — Monopole, Kartelle und Truts in ihren Beziehungen zur Organisation der Kapitalistischen Industrie, dargestellt an der Entwicklung in Grossbritannien. Iena, Fischer, 1909, 323 p. 7 m. 50.

Linschmann. — Die spiritusindustrie. Ihre Technik, Steuern, und monopole, Stuttgart, Moritz, 1909. 2 m.

Meisl. — Das deutsche Kabelwesen und die deutsche kabelindustrie, 1909, 87 p.

Mews. — Die Geschichte der Essener Gewehrindustrie. Essen-Ruhr, Fredebeul, 1909, 87 p.

Mirus. — Die Futterstoffweberei in Elberfeld und Barmen. Leipsig, Haberland, 1909, 93 p.

Nicklisch. — Kartellbetrieb. Leipzig, Polschel, 1909, 131 p. 6 m.

Probst. — Die deutsche Porzellan- und Steingutindustrie. Halle a. S., Kaemmerer, 1909, 130 p. 2 m. 40.

Rheinberg. — Die Entwicklung der Deutschen schaumweinindustrie, Heidelberg, Hœrning, 1909, 41 p.

Rosenberg. — Die deutsche Korsettindustrie. Stuttgart, Cotta, 1909, 131 p. 3 m. 50.

Scheer. — Die Entwicklung der Annaberger Posamentindustrie im 19 Jahrhundert. Leipzig, Hirzel, 1909, 118 p. 4 m.

Trier. — Die Volkswirtschaftliche Bedeutung der technischen Entwicklung der deutschen Lederindustrie. Leipzig, Klinkhardt, 1909, 91 p. 2 m. 50.

Zech. — Die Betriebsverhæltnisse in der sæchsischen Maschinenstickerei. Borna-Leipzig, Noske, 1909, 134 p.

Cooke. — Law of combinations, monopolies and labor unions, 2e éd. Callaghan. 6 dol.

Fagan. — Labor and the railroad. Boston, Houghton. 1 dol. net.

Frank (J.-R.). — Commentary on the science of organisation and Business Development. Nouv. éd. Chicago, Bloch, 1909. 3 dol.

Going. — Methods of the Santa-Fé. Efficiency in the manufacture of transportation. M. V. Engineering magazine, 1909. 1 dol.

Pott. — Railroad transportation in Texas. Austin, Texas, Univ. of Texas, 1909, 214 p.

Rankin (G.-A.). — An american transportation system; a criticism of the post and the present and a plan for the future. N. Y. Putnam, 1909, xv-464 p. 1 dol. 50.

Shipping rings, royal commission on. — Vol. 1-5, 1 sh. 10 d.; 1 sh. 10 d.; 4 sh. 1 d; 3 sh. 1 d.; 2 sh. 1 d.

Annuario della industria mineraria metallurgica e chimica italiana. Anno, 2 1909. Torino, Cassone, 1909, IV-580 p. 10 l.

Badolo. — Progretto di costituzione delle società anonima. Unione vinicola esportatrice per l'esportazione dei vini italiani nell'estremo Oriente. Milano, Marchiondi, 1909, 22 p.

Marchesini (G.-B.). — Il contratto di transporto delle merci per ferroria secondo la convenzione internazionale di Berna e la legislatione italiana, vol. II. Milan, Vallardi, 1909, XVIII-421 p. 15 l.

Picchio. — La navigazione interna nel diritto publico et privato : studio. Alessandria, tip. Cooperativa, 1909, 127 p.

Truffi. — Le fibre tessili gregge nel commercio e nell' industria. Venezia, Orfanotrofio, 1909, VI-302 p.

Périodiques.

Agostou (P.). — Le projet de loi industriel hongrois. *Quest. législ. ouvr.*, sept. 1909, p. 225-34; nov., p. 331-35.

Dauzat (A.). — L'industrie hôtelière en Suisse. *Pages libres*, août 1909, p. 207-18.

— La réforme du tarif téléphonique. *Rev. pol. parl.*, nov. 1909, p. 336-44.

Delaygue (L.). — Les projets d'impôt sur la publicité et sur le gaz et l'électricité en Allemagne. *Ann. sciences polit.*, nov. 1909, p. 776-85.

Dufourmantelle (M.). — L'association considérée comme moyen d'enrayer la désertion des campagnes. *Réf. soc.*, août 1909, p. 193-200.

Dulac (A.). — Les projets de réforme du commerce des animaux de boucherie et l'expérience allemande. *Musée soc. Annales*, juillet 1909, p. 202-18.

Forbath (E.). — La construction de maisons locatives par l'Etat et par la Ville à Budapest. *Ann. régie directe*, oct. 1909, p. 228-33.

Gérard (Max). — La capacité de production de l'industrie belge considérée par rapport à l'extension de ses débouchés. *Rev. écon. intern*, août 1909, p. 227-55.

Godard (F.). — La culture du coton en Algérie. *Bull. Assoc. colonnière*, sept. 1909, p. 441-54.

Hayem (J.). — L'industrie de la lingerie dans le centre de la France. *Réf. soc.*, nov. 1909, p. 529-48.

Léouzon Le Duc. — La réforme de la législation des sociétés par actions. *Rev. pol. parl.*, août 1909, p. 251-71.

Lescure (Jean). — Aspects récents de la concentration industrielle : l'intégration dans la métallurgie. *Rev. écon. intern.*, août 1909, p. 256-94.

Martin Saint-Léon (Et.). — Les formes nouvelles de la concentration industrielle. *Opinion*, août 1909, p. 203-05, 236-37.

Meillet. — La métallurgie. La situation du marché. *Monde écon.*, nov. 1909, p. 1483-86.

Merrheim (A.). — L'accaparement de la houille blanche. *Vie ouvrière*, oct. 1909, p. 43; nov., p. 239-46.

Meuriot (P.). — La petite ville française. *Rev. administration*, août 1909, p. 321-41.

Milhaud (E.). — Les boucheries communales en Allemagne. *Ann. régie directe*, août 1909, p. 205-12.

Mossé (A.). — Le nouveau projet sur le régime des mines devant le Parlement. *Journ. Econ.*, août 1909, p. 170-91.

Saint-Mhaur (Y. de). La réforme des téléphones. *Grande Rev.*, novembre 1909, p. 116-28.

Scott (W.-A.). — Dix ans de haute finance aux Etats-Unis. *Rev. écon. internat.*, octobre 1909, p. 103-31.

Séverac (J.-B.). — Le régime des mines, *Grande Rev.*, octobre 1909, p. 549-62.

Turmann (M.). — Le Brésil et la valorisation du café. *Rev. hebdomad.*, août 1909, p. 450-70.

Hampke. — Die Beteiligung des Handwerks an staatlichen und kommunalen Arbeiten und Lieferungun. *Annalen des Deutschen Reichs*, 1909, pr. 10, 11.

Müller. — Die nationalen Organisationem der Schiffahrtsunternehmer. *Sozialistiche Monatshefte*, 1909, Heft 24.

Nicklisch. — Wie bei Kartellen der Absatz verteilt wird. *Zeitscrift f. Handelwiss. u. Handelspr.*, Heft 8, november 1909.

Voelcker. — Vereinigungsformen und Interessenbeteiligungen in der deutschen Grossindustrie. *Jahrbuch f. Gesetzgeb. Verwal. u. Volkswirt. im D. R.*, 1909, Heft. 4.

Woldt. — Der industrielle Grossbetrieb und seine Wirkungen. *Die Neue Zeit*, 1909-10, pr. 4.

Berglund. — The wheat situation in Washington. *Political science quaterly*, septembre 1909.

Campbelf. — From the Forth to the Clyde. Commercial advantages of a State Canal. *Financial Review of Review*, novembre 1909.

Copeland (M.-T.). — Technical development in cotton manufacturing since 1860. *Qual. Journal of Economics*, novembre 1909.

Dudley (Evans). — Some aspects of an industrial combine. *Economic Journal*, décembre 1909.

Gooof. — The truth about the United States steel trust. *Financial Review of Review*, octobre 1909.

Schuster (G.). — The patents and designs act, 1907. *Economic Journal*, décembre 1909.

Watkins (G.-P.). — The measurement of concentration of wealth. *Quat. Journal of Economics,* novembre 1909.

Webb (A.-D.). — Clothing trade. *Economic Journal,* décembre 1909.

VII. COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR. TRANSPORTS

Chautard (J.). — Les chemins de fer de l'Afrique occidentale française. Leur importance politique, économique et militaire. Paris, Chapelot, 1909, in-8, 36 p.

Dounet. — Le raccordement des voies ferrées et des voies d'eau. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 173 p.

Falatieu. — Tarifs douaniers de la France et les pays étrangers. Paris, Rey et Cie, 1909. 3 fr. 50.

Hayem (J.). — Le tarif proposé des douanes françaises d'après le rapport supplémentaire de M.-J. Morel. Tableaux comparatifs. Paris, *Revue internationale du commerce,* 1909, in-8, 103 p, 2 fr.

Morel (L.). — Etude de la convention de Berne sur le transport des marchandises au point de vue de la responsabilité des Compagnies de chemins de fer pour retard, perte ou avarie. Paris, impr. Jouve, 1909, in-8, 126 p.

Sayous (A.-E.). — Le nouveau tarif américain et les intérêts français aux Etats-Unis. Paris, Larose et Tenin, 1909, in-8, 48 p.

Abadjieff. — Die Handelspolitik Bulgariens. Leipzig, Duncker, 1909, 35 p.

Buschkiel. — Die Rentabilität der sächsischen Staatseisenbahnen. Stuttgart, Cotta, 1909, 81 p. 2 m.

Ebner. — Der deutsche Kohlenhandel in seiner Entwicklung von 1880-1907. Borna, Leipzig, Noske, 116 p.

Gehring. — Die sozialpolitischen Anschauungen der deutschen Freihandelsschule. Iena, Fischer, 1909, 38 p.

Haselmann. — Die Aachener Kleinbahner, 100 p. 3 m.

Hennig. — Bahnen des Weltverkehrs. Leipzig, Barth, 1909, 304 p. 6 m.

Kramer. — Die Einkommen-und Vermögensbesteuerung der Auslænder und Forensen in Preussen. Sachsen u. s. w., Berlin, Springer, 1909, 11 september. 3 m.

Krœhne. — Die Grosshandelsversteigerungen. Tübingen, Laupp, 1909, 182 p. 5 m.

Müller. — Die Rentabilitæt der grossh. badischen Staatseisenbahnen. Stuttgart, Cotta, 1909. 1 m. 80.

Müller-Heymer. — Der Panamakanal in der Politik der Vereinigten Staaten. Puttkammer, 1909, 281 p. 5 m. 40.

Pilder. — Die Russisch-Amerikanische Handelskompanie bis 1825. Berlin, Schade, 1909, 35 p.

Schmidt. — Der Hafen von Dortmund. Dortmund, Ruhfus, 1909, 80 p. 3 m.

Schulz. — Geschichte und Entwicklung der ostindischen Eisenbahnen, 1909, 281 p.

— Die ostindischen Eisenbahnen. Berlin, Puttkammer, 1909, 281 p. 5 m. 40.

Spahn. — Studien zur Geschichte des Andernacher Rheinzolls. Bonn, Röhrscheid, 1909, 90 p. 1 m. 50.

Combinations in the meat trade, departmental committee on. Report with appendices (Cd. 4643). 3 d.; Minute of evidence, appendices and inolex (Cd. 4661). 2 sh. 9 d.

Dawson (Ph.). — Electric traction on railways. London, Electrician, 1909, 892 p. 25 sh. net.

Gephart (O.-F.). — Transportation and industrial development in the Middle West (Columbia Univ. Studies). New-York, 1909, 273 p.

Report of commissioner of corporations on tobacco industry ; I Position of tobacco combination in industry. 1° History of tobacco combination; 2° Pesent organization; 3° Development of combination's control of tobacco industry. XXIII-489 p. (Bur. of corporations). 0 dol. 55.

Fumagali. — La funzione economica dei porti. Milano, Soc. tip. La Gutemberg, 1909, 105 p.

Périodiques.

Auerbach (B.). — Les voies de communication en Lorraine. *Idées modernes,* juillet 1909, p. 125-38.

Barron. — Mouvement maritime et commercial du port de Rosario [République Argentine] en 1908. Rapports des

agents consulaires, n. 828. Paris, *Office du Commerce extérieur*, 1909, in-8, 32 p. 0 fr. 20.

Broda (R.). — Le problème des moyens de transport dans les grandes villes modernes. *Doc. progrès*, septembre 1909, p. 212-24.

Brunhes (J.). — Gothard et Simplon, à propos des deux conférences internationales de 1909. *Rev. Deux-Mondes*, novembre 1909, p. 373-95.

Buhan (Eug.). — Les nouveaux droits d'entrée sur les vins et les eaux-de-vie. *Bull. fédéral ind. franç.*, octobre 1909, p. 22-25.

Chemin-Dupontès (P.). — La France et le nouveau tarif douanier américain. *Questions diplomat. colon.*, novembre 1909, p. 539-46.

Congrès des ports de commerce. La Rochelle, 22-25 août 1909. Rapports. Travaux du Congrès. *Comptes rendus et Procès-Verbaux*, Paris, 39, boulevard des Capucines, 1909, 4 brochures, in-8.

Coquet (L.). — Le commerce français et la nouvelle loi allemande sur les vins et spiritueux. *Rev. polit., parlement.*, août 1909, p. 328-40.

Dalla-Volta. — Le libre-échange et le protectionnisme au congrès de Londres d'août 1908. *Rev. d'Econ. polit.*, janvier 1910, p. 51-69.

Dubois (Marcel). — Le régime douanier des colonies anglaises. *Bull. Soc. écon. polit., nat.*, octobre 1909, p. 81-128.

Eby (Ch.), **Thierry** (J.), etc. — La liberté du pavillon dans l'intercourse entre la France et l'Algérie. *Bull. Etudes algériennes*, juillet 1909, p. 189-200.

Giretti (E.). — Le commerce extérieur de l'Italie en 1908. *Journ. Econ.*, novembre 1909, p. 193-207.

Guyot (Yves). — La politique douanière en France et aux Etats-Unis. *Action nationale*, septembre 1909, p. 691-96.

Le Boulanger. — Le commerce extérieur du Japon en 1908. *Bull. Asie franç.*, juillet 1909, p. 297-301.

Lecarpentier (G.). — L'évolution de notre commerce et de notre marine marchande de 1896 à 1906. *Rev. pol. parlement.*, septembre 1909, p. 547-560.

Lefaivre (J.). — Le développement de la marine commerciale allemande depuis dix ans. Rapports des agents diplomatiques, n. 807. Paris, Office du commerce extérieur, 1909, in-8, 26 p. 0 fr. 20.

Lefébure (P.-E.). — La crise des transports. L'unification du matériel de traction sur les chemins de fer. *Correspondant*, octobre 1909, p. 111-147.

Marlio (L.). — Le raccordement des voies ferrées et navigables. *Rev. pol. parlement.*, septembre 1909, p. 439-456.

Raynaud (B.). — L'antidumping, clause dans la réforme douanière. *Rev. pol. parlement.*, août 1909, p. 294-305.

Régnier (M.). — Rapport... [sur] la construction et l'exploitation de diverses voies ferrées intéressant la France et la Suisse. Chambre n. 2828. Séance du 10 novembre 1909, in-4, 93 p.

Sauvaire-Jourdan (F.). — Le protectionnisme rationnel et la réforme douanière en France. *Rev. écon. polit.*, octobre 1909, p. 682-703.

Schoen (H.). — Comment l'Allemagne a développé sa marine marchande. *Idées modernes*, août 1909. p. 15-50.

Sayous (A.-E.). — Le nouveau tarif américain et les intérêts français aux Etats-Unis. *Bull. fédérat. ind. franç.*, octobre 1909, p. 14-18.

Tarif douanier des Etats-Unis d'Amérique du 5 août 1909. *Moniteur officiel du commerce*, supplément au n. du 26 août 1909, 2 fasc., 71 p. 1 fr.

Tisserand (E.). — Rapport sur le commerce extérieur de la France pendant l'année 1908. [Commission permanente des valeurs de douane]. *Moniteur officiel du commerce*, supplément au numéro du 14 octobre 1909, 1 fasc., 36 p.

Aussichten für die deutsche Ausfur nach dem Norden Persiens. *Deutsche Industrie Zeitung*, 1909, N° 47.

Deutschland und die Vereinigten Staaten aufden amerikanischen Mærkten. *Export*, 1909, N° 38.

Glück. — Der Hopfenhandel. *Zeitscrift f. Handelswiss. u. Handelspraxis*, Heft 8, november 1909.

Kaufmann. — Der Kaffeehandel, seine Entwicklung und Bedeutung. *Zeitschrift f. Handelswiss. u. Handelspraxis*, Heft 7, oktober 1909.

Kraft. — Die Stellung des Transportwesens in der Volkswirtschaftslehre. *Annalen des Deutschen Reichs*, 1909, Nr. 7.

Faber. — Der Handel mit Japan. *Zeitschrift f. Handelswiss. u. Handelspraxis*, Heft 7, oktober 1909.

Wiendenfeld. — Der Handel und

die Industriekartelle. *Jahrb. f. Gesetzgeb. Verwalt., u. Volkswirt. im D. R.*, 1909, Heft 4.

Zollpolitik Deutschland und die amerikanische. *Export*, 1909, Nr. 45.

Zolltarif Der neue Amerikanische. *Export*, 1909, pr. 33.

Cooke (T.). — Insurance of bank deposits in the West. 1. Oklahoma. *Quart. journal of economics*, nov. 1907.

Lawson. — British and american banking. *Bankers' Magazine*, dec. 1909.

Macgregor. — Shipping conferences. *Economic journal*, déc. 1909.

Parker Willis (H.). — The tariff of 1909. *Journ. of political economy*, nov. 1909.

Shearme. — English and american banking methods : a comparison and contrast. *Journ. of Institute of bankers*, oct. et nov. 1909 (art. Perry).

Stephenson (W.). — Accounts and return of railways companies. *Economic journal*, dec. 1909.

Taussig (F.-W.). — The tariff debate of 1909 and the new tariff Act. *Quart. journ. of economics*, nov. 1909.

Tucker (R.-H.). — Currency : the problem of flexibility. *Journ. of political economy*, nov. 1909.

White Horace. — The Hughes investigation. *Journ. of political economy*, oct. 1909 (Sur la récente crise américaine.)

Garino. — La politica del libero scambio ed il commercio esterno dell' Inghilterra. *Riforma sociale*, sept.-oct. 1909.

VIII. MONNAIE. CRÉDIT. CHANGE

Arnauné. — La monnaie, le crédit et le change. Paris, Alcan, 1909, 4e édit. 8 fr.

Faure (G.). — Simples notions sur les changes étrangers. Paris, 92, rue de Richelieu, 1909, in-8, 59 p. 1 fr. 75.

Paillard. — La Suisse et l'Union monétaire latine. Paris, Alcan, 1909. 3 fr. 50.

Dannenberg. — Etwas über Sterbekassen. Mitau, Ferd. Besthorn, 1809, in-8, 22 p. 0 m. 50.

Robert-Milles. — Die Pariser Börse, ihre Usancen und Operationen. Berlin. 3 m. 20.

Ruhland. — Die Ergebnisse der Bank-Enquete nach agrarischer Aufassung. Berlin, Puttkammer, 1909, 16 p. 0 m. 20.

Simon. — Die Banken und der Hamburger Ueberseehandel. Stuttgart, Cotta, 1909. 3 m.

Sonnenschein. — Die Bankpraxis. Wien, Hœlder, 1910, 10 m. 40.

Schippel. — Die neuste Entwicklung des Silberhandels und sein Verhæltnis zur mexikanischen Wæhrungsreform. Leipzig, 1909.

Schumann. — Die Notenbankfrage in Württemberg seit 1847. Heidelberg, Fischer, 1909, 125 p.

Schwinkowski. — Das Geldwesen in Preussen unter Herzog Albrecht. Berlin, Pormetter, 1909, 191 p.

Spies. — Kreditgenossenschaften und genossenschaftliche Grossbanken, Borna-Leipzig, Noske, 1909, 68 p.

Wherbein. — Das Sparwesen in der Bayerischen Rheinpfaez, München, 1909, 71 p.

Babson (R.-W.). — Business barometers used in the accumulation of money. Wellesley Hills, Mess : R.-W. Babson, 1909, 390 p. 2 dol.

Boss (W.-L.). — History of the panic of 1907, its origin and mainspring, Brooklyn. New-York, Boss. pub. Co, 1909, 1 dol.

Gardy (J.-P.). — The elements of banking. A guide to the principles and practice of banking. London, Pitman, 1909, vn-132 p.

Herrick (Cl.). — Trust companies, their organization, growth and management. New-York, Bankers pub. Co, 1909, 500 p. 4 dol.

Institute of bankers. — Questions on banking practice. From vols to 30 inclusive of the Journal, 6 th ed. rev. and enl. London, Blasles, 1909, 607. 10 sh. d. net.

Kinnaid (P.). — The Evolution of money. Nashvillle. Author, 1909, 158 p. 1 dol.

Kitson (A.). — Industrial depression its cause and cure. London, Open Review Office, 1909. 6 d. net.

Rose (T.-K.). — The precious metals. Comprising gold, silver and platinum. London, Constable, 1909, 312 p. 6 sh. net.

Skinner (Th.). — The London banks and kindred companies and firms, 1909-1910. London, Office, 1909, 784 p. 10 sh. net.

Lusena. — I contratti di borsa e la legge italiana : contributo teorico-pratico allo studio giuridico dei contratti di borsa. Florence, Aldino, 1909, 79 p. 1 l. 25.

Manuale bancario. — Annuario delle banche e del capitale, 1909. Roma, officine poligraphica Italiana, 1909, 1204 p.

Périodiques.

Banques (Les) du Royaume-Uni en 1908. *Bull. statistique,* juillet, 1909, p. 87-91.

Clerget (P.). — L'évolution des banques françaises et le crédit à l'exportation. *Rev. écon. intern.,* septembre, 1909, p. 514-26.

Guillaume. — Essai bibliographique sur la lettre de change, le billet à ordre et le chèque. *Rev. institut droit comparé,* 1909, 4-5, p. 394-498.

Guyot (Yves). — La campagne contre les sociétés de crédit. *Journ. écon.,* nov. 1908, p. 172-92.

Swan (C.-H.). — Les principes et les facteurs d'une monnaie d'or d'échange. *Rev. écon. intern.,* août 1909, p. 321-36.

Zeballos (E.-S.). — Le crédit et le régime hypothécaire de la République Argentine et dans le Nouveau-Monde. *Rev. institut droit comparé,* avril-mai 1909, p. 374-93.

Geldmarkt, Deutschland und der internationale... *Export,* 1909, Nr. 42.

Grimm. — Reichsbank und Hypothekenverkehr. *Jahrbücher des Europæischen Bodenkredits,* Bd I, Heft 1, 1909.

Hecht. — Die Katastrophen Berliner Hypothekenbanken und die Krisis. *Jahrbücher des Europæischen Bodenkredits,* Bd I, Heft 1.

Kaufmann. — Die Organisation der franzœsischen Depositen-Grossbanken. *Die Bank,* 1909, Heft 9, Heft 10.

Katzenstein. — Die deutsche Banknovelle. *Zeitschrift f. Volkswirt. Sozial. pol. ù. Verwalt.,* Bd VIII, 1909, Heft 6.

Lansburgh. — Deutsches Kapital im Auslande. *Die Bank,* 1909, Heft 9.

— Spekulation und Geldmarkt. *Die Bank,* 1909, Heft 11, november.

Lennert. — Banknote oder Scheck ? *Der Deutsche Œkonomist,* 1909, n. 1404.

Lumm. — Die Stellung der Notenbanken in der heutigen Volkswirtschaft. *Zeitschrift f. Volkswiss. ù. Verwalt.,* Bd 8, 1909, Heft 6.

Meyer. — Die Kapitalfunktion des Geldes. *Zeitscrift f. die gesamte Staatswiss.,* 1909, Heft 6.

Beneoletti. — Banco industriale. *Riforma sociale,* juillet-août 1909.

Vecghio. — I principii della teoria ecomica della moneta. *Giorn. degli Economisti,* juillet 1909.

IX. ÉCONOMIE SOCIALE. QUESTIONS OUVRIÈRES

Accords internationaux en matière de prévoyance sociale. [Recueil de documents sur la prévoyance sociale.] Paris, Berger-Levrault, 1909, in-8, 65 p. 0 fr. 80.

Artaud (A.). — La question de l'employé en France. Etude sociale et professionnelle. Paris, Roustan, 1909, in-18, 306 p. 4 fr.

Bellom (M.). — Les questions ouvrières et la science actuarielle. Paris, Dunod et Pinat, 1909, in-18, 103 p.

Bry (G.). — Cours élémentaire de législation industrielle. Lois du travail et de la prévoyance sociale. Questions ouvrières, 4e édit. Paris, Larose et Tenin, 1909, in-8, 778 p. 10 fr.

Contenson (L. de). — Les syndicats professionnels féminins. Paris, Bloud, 1910, in-16, 64 p.

Dupré (R.). — La protection internationale en ce qui concerne l'assurance et la prévoyance sociale. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 130 p.

Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie, t. III. [Ministère du travail, Office du travail.] Paris, impr. nat., 1909, in-8, 664 p. 5 fr.

Gimel (F.). — La Nièvre mutualiste. Contribution à l'étude des sociétés de

secours mutuels. *Les cahiers nivernais*, 9e fasc., juin 1909. Paris, Delasalle, 1909, in-16, 83 p. 1 fr. 50.

Graux (G.). — Le contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels. Paris, E. Larose, 1909, in-8, 198 p.

Keufer et **Touron.** — La législation sur les syndicats professionnels. [Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Conseil supérieur du travail, session de 1909.] Paris, impr. nat., 1909, in-4°, 197 p.

Lagrange (F.-A.). — Les grèves et la question sociale. Paris, Larose et Tenin, 1909, in-8, 24 p.

Levasseur (E.). — Salariat et salaires. [Bibliothèque d'économie politique.] Paris, Doin, 1909, in-18, 484 p.

Lévèque. — La prévention des accidents sur les voies ferrées des usines. [Association du Nord pour la protection légale des travailleurs.] Lille, impr. La Gutenberg, 1909, in-16, 35 p.

— Le travail de nuit des enfants dans les usines à feu continu. [Association du Nord pour la protection légale des travailleurs.] Lille, impr. La Gutenberg, 1909, in-16, 48 p.

Millet (H.). — Le contrat de travail et la législation actuelle. Paris, impr. Jouve, 1909, in-8, 140 p.

Pic (P.). — La protection légale des travailleurs et le droit international ouvrier. Paris, Alcan, 1909, in-16, 172 p. 2 fr. 50.

Retraites (Les) et les caisses de secours des ouvriers mineurs (recueil de documents sur la prévoyance sociale). Paris, Berger-Levrault, 1909, in-8, 192 p. 2 fr. 25.

Ribeyrol (Louis). — De la condition économique et juridique du personnel ouvrier des arsenaux et établissements hors ports de la marine. Paris, impr. Jouve, 1909, in-8, 483 p.

Tasca (Albert). — Les conseils du travail en France. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 247 p.

Toubeau (M.). — La répression des fraudes sur les produits alimentaires, 2e éd. Paris, Rousseau, 1909, in-8, 328 p. 6 fr.

Villiers (A.), **Collin** (E.) et **Fayolle** (M.). — Traité des falsifications et altérations des substances alimentaires, 2e éd. Paris, Doin, 1909, 3 vol. in-8 : 423 p., 9 fr. ; 398 p., 9 fr. ; 884 p., 15 fr.

Alkoholismus (Der). — Seine Wirkungen und seine Bekæmpfung. Berlin, Deutscher Verlag. 1 m. 50.

Backhaus. — Die Arbeiterfrage und deutschen Südsee. Berlin, Süsserott, 1908, 15 p. 0 m. 40.

Bücher. — Die Frauenfrage im Mittelalter. Tübingen, Laupp, 1910, 92 p. 1 m. 50.

Fœrstl. — Das Almosen. Puderborn. Schœningh, 1909, 156 p. 3 m. 40.

Freese. — Die konstitutionnelle Fabrik. Iena, Fischer, 1909, 170 p. 1 m. 50.

Hecker. — Die Wohnungsfrage, Aachen, Jacobi, 1909, 259 p. 4 m.

Hunkel. — Fürst Bismarck und die Arbeiterversicherung. Erlangen, Junge ù. Sohn, 1909, 122 p.

Levy-Rathenau. — Die deutsche Frau im Beruf. Berlin, Molser, 1910. 3 m. 50.

Lukinaz. — Die Gewerbeinspektion in Œsterreich. Erlangen, Junge ù. Sohn, 1909, 99 p.

Schmidt-Gibichenfels. — Das Problem der besten Gesellschaftsordnung. Leipzig, 1909, 76 p. 1 m. 50.

Schwiedland. — Problem der erwerbenden Jugend. Wien, Manz, 1910, 32 p.

Treitz. — Der moderne Gewerkschaftsgedanke vom Standpunkt der Vernunft und Moral, 1909.

American academy of political and social science. — The consumer's control of production : the work of the National Consumer's League. Phil., 1909, 83 p. 75 c. (Supplement to Annals of American Academy).

Barnett (G.-E.). — The printers : A study in American trade unionism. Cambridge, Nass. Amer. ec. assoc., 1909, VII-387, p. 1 dol. 50.

Barnett and Schaw. — Accidental injuries to workmen, with reference to workmen's. Compensation act, 1906. London, Rebman, 1909, 384 p. 7 sh. 6 d.

Dawbarn (M.-A.). — Employment, liberty and progress. London, King, 1909. 9 sh.

Elliot (A.). — The workmen's compensation act, 1906. 5 th. ed. London, Sherrat, 1909, 758 p. 16 sh. net.

Keir Hardie. — My confession of faith in labour alliance. London, Independant labour party, 1909. 1 d.

Lawes. — The law of compensation for industrial diseases. London, Stevens, 1909, 7 sh. 6 d.

Lincoln (J.-T.). — The city of the dinner pail. Boston, Houghton, 1909, 186 p. 1 dol. 25.

Lynn (H.). — The workmen's compensation acts, 3 d. ed. London, Jordan, 1909, 282 p. 7 sh. 6 d.

Mc Kilrick (Reuben). — Accident insurance for workingmen. Madison, Wisc., 1909, 70 p.

Poor laws and relief of distress. Appendix, v. 17. Report on the effect of outdoor relief on wages and the conditions of employment. 5 sh.

— Appendix, v. 20. Report on boy labour; with a memorandum from the general post office on the conditions of employment of telegraph messengers. 3 sh. 9 d.

Baglio. — Per la politica e il diritto delle assicurazioni operaie obligatorie. Napoli, Tocco et Salvietti, 1909, 118 p. 2 l.

Consiglio superiore del lavoro (Atti del). — XIIIe sessione, giugno 1909. Rome, Officina poligrafica italiana, 1909, 105 p.

Leggi sociale. — Opuscolo popolare, contenente in riasunto le principali disposizioni delle leggi sociali interessanti la classe operaia. Udina, tip. Patronato, 1909, 112 p. 0 l. 30.

Organizzazioni italiana di lavoratori al 1° gennaio 1908. Roma, Officina poligrafica italiana.

Peri (A.). — Datti statistici e considerazioni su 4.014 infortuni sul lavoro, avvenuti dal 19 marzo 1905 al 31 dicembre 1908 nelle acciaierie et ferriere della società liguri metallurgica di Sestri. Ponente, tip. Bruzzone, 1909, 88 p.

Siragusa (A.). — Il lavoro e la sua retribuzione. Palermo, Vena, 1908, 82 p. 2 l.

Périodiques.

La bibliographie de langue française a été scindée en trois parties :

1re partie. — *Spécialités :* Assurances, assistance, mutualité, coopération, hygiène, accidents du travail, fraudes alimentaires.

Aubrun (R.-G.). — Le dixième Congrès national de la mutualité française (Nancy, 22-29 août 1909). *Musée soc.*, Annales, oct. 1909, p. 312-30.

Bellom (M.). — L'état actuel de la question des retraites ouvrières en France. *Journ. écon.*, nov. 1909, p. 214-26.

— Du rôle des sociétés d'assurancea privées en matière d'assurance sociale. *Réf. soc.*, oct. 1909, p. 492-511.

Bourgeois (L.). — L'assurance contre l'invalidité et la défense nationale à l'intérieur. *Aide soc.*, nov. 1909, p. 609-17.

Breton (J.-L.). — Rapport sur les maladies professionnelles et loi des accidents (analyse). *Aide soc.*, août 1909, p. 444-56; *Bull. assur. soc.*, sept. 1909, p. 400-12.

Capitant (H.). — Les accidents du travail dans l'agriculture. *Assoc. nat. pour la protection légale des travailleurs*, 5e série, n. 6. Paris, Alcan, 1909, in-12, 142 p. 3 fr. 50.

Chauvin (E.). — Rapport..... ayant pour objet de modifier la loi sur les accidents du travail. Chambre, n. 2842. Séance du 16 novembre 1909, in-5°, 28 p.

Cheysson et Fuster (E.). — La statistique internationale des accidents du travail. *Bull. assurances soc.*, sept. 1909, p. 316-32.

Delombre (A.). — La participation aux bénéfices à l'exposition de Milan en 1906. *Bull. particip. bénéf.*, mars 1909, p. 113-60.

Dubron (V.). — La retraite ouvrière par la participation aux bénéfices. L'initiative des Peugeot à Lille. *Aide sociale*, nov. 1909, p. 639-44.

Fornerod (R.). — Le confort du logement populaire en Belgique. *Musée soc.*, Mémoires, oct. 1909, p. 237-54.

Fourdinier (J.). — Le bien de famille d'après la loi du 12 juillet 1909. *Réf. soc.*, août 1909, p. 255-64.

Hennebicq (L.). — La question des ristournes en Angleterre. *Rev. écon. internat.*, août 1909, p. 380-87.

Institut (L') national de prévoyance en Espagne. *Bull. assur. soc.*, sept. 1909, p. 374-84.

Jarricot (J.). — Protection et assistance des enfants du premier âge en France et particulièrement dans le dépar-

tement du Rhône. *Rev. philanthrop.*, nov. 1909, p. 25-44.

Lever (W.-H.). — L'admission aux bénéfices de l'association des ouvriers et employés d'une importante industrie anglaise. *Réf. soc.*, sept. 1909, p. 384-98.

Lévy (A.). — De l'allaitement maternel pendant le travail dans l'industrie. *Rev. philanthrop.*, août 1909, p. 53-63; nov. 1909, p. 489-95.

Marius-André (P.). — La question des retraites dans les chemins de fer. *Doc. progrès*, août 1909, p. 110-23.

Métin (A.). — Le mouvement social en Australasie. Le minimum de salaire. Les retraites pour la vieillesse. La protection des ouvriers et employés. *Musée soc.*, Mémoires, nov. 1909, p. 281-303.

Monatte (P.). — La suppression du travail de nuit dans la boulangerie. *Pages libres*, août 1909, p. 221-41.

Olphe-Galliard (G.). — Le bien de famille insaisissable. *Science soc.*, oct. 1909, p. 3-25.

Pagnien (J.-E.). — Les provinciaux de Paris et l'Assistance. *Rev. polit. parlem.*, août 1909, p. 353-62.

Rolland (L.). — Les retraites des cheminots. *Rev. droit public*, sept. 1909, p. 520-530.

Sciama (G.). Les retraites ouvrières. *Rev. polit. parlement.*, août 1909, p. 225-250.

Signorel (J.). — Le problème des fraudes alimentaires. (Le mouillage des vins). *Rev. pénitentiaire*, oct. 1909, p. 1069-70.

Steeg (T.). — Assistance aux familles nombreuses. *Rev. philanthrop.*, nov. 1909, p. 5-24.

Willoughby (W.-F.). — Les assurances sociales dans l'Etat de Massachusetts. *Musée soc.*, Mémoires, oct. 1909, p. 257-279.

2e partie. — Grèves, chômage.

Bernardini-Sjœstedt. — Une grève monstre en Suède. *La Rev.*, sept. 1909, p. 224-232.

Broda (R.). — La lutte contre le chômage. *Doc. progrès*, nov. 1909, p. 368-374.

Brotherton (H.). — Le problème du chômage en Angleterre et comment on y remédie. *Rev. syndicaliste*, nov. 1909, p. 211-216.

Chômage (Le) chez les ouvriers brodeurs. *Bull. office travail*, août 1909, p. 865-74; sept., p. 985-990.

Duguet (J.). — La grève des délaineurs de Mazamet. *Mouv. social*, août 1909, p. 869-882.

Enquête sur l'armée aux grèves. *Rev. syndicalisme franç.*, août 1909, p. 38-46; sept., 132-146.

Estrangin (E.). — La grève des inscrits maritimes (*fin*). *Mouv. social*, oct. 1909, p. 1107-22; nov. 1909, p. 1259-64.

Griffuelhes (V.). — Un grand conflit social : la grève de Mazamet. *Mouv. socialiste*, août 1909, p. 39-51; sept., p. 121-136.

Jèze (G.). — Les grèves de fonctionnaires. *Rev. droit public*, sept. 1909, p. 494-504.

Louis (P.). — La résistance patronale. A propos de la grève suédoise. *Rev. bleue*, oct. 1909, p. 472-475.

Millet (P.). — Les grèves générales de Buenos-Ayres. *Rev. polit. parlement.*, sept. 1909, p. 496-511.

Müller (E.-L.). — Les sans-travail en Angleterre. *Pages libres*, août 1909, p. 137-154.

Nielsen (A.). — La grève générale de Suède. *Vie ouvrière*, nov. 1909, p. 129-134.

Platel (J.-B.). — La grève des boutonniers de l'Oise. *Vie ouvrière*, novembre 1909, p. 225-238.

Remèdes (Les) ou prétendus remèdes contre le chômage. *Journ. écon.*, novembre 1909, p. 279-289.

Roux (J.-Charles). — Les grèves et l'inscription maritime. *Rev. Deux-Mondes*, novembre 1909, p. 124-146.

Schmitz. — La grève des maçons parisiens (26 août-10 septembre 1909). *Vie ouvrière*, octobre 1909, p. 24-42.

Tesche (P.). — La grève des boutonniers de l'Oise. *Rev. syndicaliste*, août 1900, p. 107-116; septembre, p. 137-149.

Troclet (L.). — La question du chômage en Belgique. *Rev. syndicaliste*, août 1909, p. 117-121.

Varlez (Louis). — La lutte contre le chômage sur le terrain international. *Rev. écon. internat.*, octobre 1909, p. 62-102.

— Les fonds de chômage. [En Belgique.] *Bull. assurances soc.*, septembre 1909, p. 355-371.

— La question du chômage en Belgique. *Rev. syndicaliste*, novembre 1909, p. 168-178.

3e partie. — *Généralités :* Travail, syndicats.

Bellom (M.). — Les bourses du travail en Angleterre et en Hongrie. *Nouv. Rev.*, octobre 1909, p. 489-496.

Bellud (Eug.). — Une visite à l'exposition de l'industrie à domicile d'Amsterdam. *Mouv. social*, octobre 1909, p. 113-342.

Boissard (A.). — Quelques formes de la lutte contre les excès de la concurrence (*fin*). *Mouv. social*, août 1909, p. 853-868.

Bernard (P.). — Les passementiers de Saint-Etienne. *Mouv. social*, septembre 1909, p. 991-999.

Briquet (R.). — Les actions de jouissance du travail. *Rev. syndicaliste*, sept., 1909, p. 129-137.

Chastanet (J.-L.). — Fonctionnariat et syndicalisme. Paris, Jouve, 1909, in-18, 84 p. 0 fr. 75.

Colliard. — L'interdiction du marchandage. *Aide sociale*, septembre 1909, p. 489-495.

Contrat collectif du bâtiment. *Musée soc.*, Annales, octobre 1909, p. 297-308.

Coulet (P.). — Les syndicats ouvriers chrétiens d'Autriche. *Mouv. social*, août 1909, p. 807-828.

Chatelain (E.). — Une raison particulière de légiférer en matière de contrat de travail. *Questions législ. ouvr.*, octobre 1909, p. 298-301.

Cornélissen (C.). — L'industrie à domicile et la législation ouvrière. *Société nouvelle*, août 1909, p. 139-47.

Crise (La) de l'apprentissage. — Bibliothèque du *Mois scientifique et industriel*. Paris, 8, rue Nouvelle, 1909, in-8, 34 p. 2 fr.

Desormeaux (J.). — La pensée sociale du comte de Chambord. *Rev. syndicalisme franç*, septembre 1909, p. 102-08.

Engerand (F.). — L'industrie de la dentelle, sa situation présente, son avenir. *Réf. sociale*, août 1908, p. 265-73.

Enquête sur le placement des employés, ouvriers et domestiques à Paris depuis la promulgation de la loi du 14 mars 1904 (Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Office du Travail). Paris, Impr. nationale, 1909, in-8, 200 p.

Ernst (M.). — Le syndicat, organe de transformation sociale. *Le Sillon*, septembre 1909, p. 228-40.

Expert-Bezançon (J.). — L'organisation patronale en Hollande. *Bull. Fédération ind. franç.*, septembre 1909, p. 513-17.

Favière (A.). — L'habitation de l'ouvrier agricole et les petites locations à long terme dans la Flandre maritime française. *Réf. soc.*, novembre 1909, p. 593-605.

Fournière (E.). — Le programme social du ministère. *Rev. socialiste*, novembre 1909, p. 1043-49.

Jaray (G.-L.), — Les mouvements de paix sociale en Hongrie. *Réf. sociale*, août 1909, p. 274-85.

George (W.-L.). — Un village ouvrier. Port-Sunlight. *Grande Rev.*, octobre 1909, p. 770-88.

Guyot (C.) et **Thomas** (G.). — Dans le bâtiment. Le contrat de travail. *Rev. syndicaliste*, novembre 1909, p. 162-68.

Hachin (J.). — La capacité commerciale des syndicats. *Mouv. soc.*, novembre 1909, p. 1265-74.

Hertz (F.). — Les organisations patronales allemandes. *Rev. écon. internat.*, septembre 1909, p. 495-513.

Jacq (F.). — L'erreur syndicaliste. Paris, Roustan, 1909, in-8, 63 p.

Kovalewsky (M.). — Organisation corporative et naissance de la liberté du travail. *Rev. sociologie*, septembre 1909, p. 573-631.

Labriola (A.). — Le prolétariat et la Révolution russe. *Mouv. socialiste*, août 1909, p. 52-65.

Labroue (H.). — Le paupérisme japonais. *Rev. Mois*, octobre 1909, p. 492-98.

Lajarrige (L.). — Rapport... sur la répartition des subventions aux syndicats ouvriers adhérents à la Bourse du travail en 1909. Conseil municipal de Paris, n. 74, 1909, in-4°, 134 p.

Lamy (E.). — A propos des Semaines sociales. Socialistes et catholiques. *Correspondant*, août 1909, p. 625-53.

La Tour du Pin Chambly. — Le mouvement syndicaliste et le programme corporatif. *Rev. syndicalisme franç.*, septembre 1909, p. 167-76.

Leroy (Jean). — La question du minimum de salaire dans l'industrie à domicile en Allemagne. *Rev. d'Econ. polit.*, décembre 1909, p. 806-15.

Lorin (H.). — Collaboration des ouvriers organisés à l'œuvre de l'inspection du travail. *Assoc. nat. pour la protection légale des travailleurs*, 5e série, n° 5. Paris, Alcan, 1909, in-12, 174 p. 3 fr. 50.

Lefébure (J.). — La loi du 14 mars 1904 sur les bureaux de placement. *Doc. progrès*, novembre 1909, p. 383-87.

Lemire (J.). — Le bien de famille. La loi du 12 juillet 1909. *Aide sociale*, octobre 1909, p. 545-51.

Liegeois. — L'utilité d'un contrat de travail dans le patronage. *Rev. pénitentiaire*, octobre 1909, p. 972-80.

Mann (T.). — Le syndicalisme d'industrie en Australie. *Vie ouvrière*, octobre 1909, p. 110-18.

Manouvriez (A.). — La dissolution du syndicat des P. T. T. *Rev. syndicalisme franç.*, septembre 1909, p. 147-52.

Merrheim (A.). — Un pays de misère. Les soudeurs bretons. *Vie ouvrière*, novembre 1909, p. 141-60.

Millet (P.). — L'enquête obligatoire au Canada. *Musée soc.*, Annales, novembre 1909, p. 350-57.

Molinari (G. de). — Comment on peut relever le taux des salaires. *Journ. Economistes*, septembre 1909, p. 321-35.

Normand (H.). — Le congrès des maîtres-imprimeurs. *Vie ouvrière*, octobre 1909, p. 100-09.

Parker (Max). — Les inscrits maritimes et leur situation. *Mouv. socialiste*, septembre 1909, p. 145-54.

Pasquier (J.). — Le problème de l'habitation ouvrière dans les campagnes. *Réf. soc.*, novembre 1909, p. 561-74.

Persil (R.). — La saisie-arrêt des salaires. *Aide sociale*, août 1909, p. 456-461.

Pic (P.). — Les récents progrès du droit international ouvrier : les conférences de Berne et leurs résultats. *Rev. droit internat. privé*, août 1909, p. 501-20.

Poitevin (Eug.). — La crise du syndicat national des chemins de fer. *Vie ouvrière*, novembre 1909, p. 161-77.

Pourchet (P.). — Le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie. *Mouv. social*, septembre 1909, p. 975-82.

Quist (A.). — Sur le mouvement des employés de l'industrie et du commerce en Allemagne. *Rev. syndicaliste*, novembre 1909, p. 202-10.

Reay (W.-T.). — Les conditions du travail et leur réglementation par l'Etat en Australie. *Doc. progrès*, novembre 1909, p. 376-80.

Sullivan (J.-W.). — L'union typographique internationale aux Etats-Unis. *Musée soc. Annales*, juillet 1909, p. 221-27.

Rivière (L.). — Le problème de la jeunesse ouvrière en Autriche. *Réf. soc.*, septembre, 1909, p. 399-402.

Swan (Ch.-H.). — Quelques décisions récente de la Cour suprême des Etats-Unis en matière de travail. *Rev. écon. intern.*, novembre, 1909, p. 339-59.

Takahashi (T.). — Une esquisse du mouvement syndical au Japon. *Vie ouvrière*, novembre, 1909, p. 209-14.

Ver Hees (E.). — La portée sociale du Congrès de Malines. *Mouv. soc.*, novembre, 1909, p. 1191-1214.

Périodiques étrangers.

Grumach. — Die Lage der Landarbeiter in Westpreussen. *Die neue Zeit*, Nr. 51.

Fehlinger. — Die Finanzen der deutschen Gewerkschaften. *Annalen des Deutschen Reichs*, 1909, Nr. 7.

Herbig. — Besteuerung des Unternehmers und des Arbeiters. *Jahrb. f. national. u. stat.*, Nr. 11, dezember, 1909.

Radlof. — Die Lage der Kleinbauern in Schleswig-Holstein. *Die neue Zeit*, 1909-1910, Nr. 2.

Schellwien. — Die volkswirtschaftliche Wirkung der Tarifvertræge. *Annalen des Deutschen Reichs*, 1909, pr. 10.

Schildbach. — Der Tarifvertrag. *Sozialistische Monatshefte*, 1909, Heft, 22.

— Verfassung und Verwaltung der freien Gewerkschaften in Deutschland. *Zeitscrift f. Socialwiss.*, 1909, Heft 10 u. Heft 11.

Schröeder. — Arbeiter und Arbeiterbetriebe. *Sozialistische Monatshefte*, 1909, Heft 22.

Voeleker. — Vereinigungsformen und Interessenbeteilungun in der deutschen Grossindustrie. *Jahrb. f. Gesetzgeb. Verwalt. ù. Volkswirtschaft,* 1909, Heft 4, p. 65.

Wilden. — Die deutschen Handwerkskammern. *Annalen des Deutschen Reichs,* 1909, Nr. 7.

Wœbling. — Die gesetzliche Regelung des Tarifvertrages. *Archiv f. Sozialwiss. ù. Sozialpol.,* Bd 29, Heft 2, 1909.

— Die gesetzliche Regelung des Tarifvertrages. *Archiv f. Sozialwiss. ù. Sozialpol.,* Bd XXIX, Heft 3, november Heft.

Wohlin. — Die Kœtner, Hæusler und Einliegerklassen in Schweden. *Jahrb. f. Gesetzgebung, Verwaltung ù. Volkswirtschafl,* 1909. Heft 4, p. 149.

Barker (I.). — Financial effect of the Shop Hours Bill. *Financial Review of Reviews,* octobre, 1909.

Bellom. — The presens state of working class pensions in France. *Economic Journal,* décembre 1909.

Bowley (A.-J.). — A suggestion for the international comparison of wages by the use of median *Journ. of the Royal Statistical Society,* décembre 1909.

Chamberlain. — Labour exchanges and boy labour. *Economic Review,* août 1909.

Dearle (N.-B.). — Industrial and sanitary conditions to pauperism. *Economic Journal,* décembre 1909.

— Employment or assistance given to the unemployed, *eod. loc.*

Holcombe. — Workmen's insurance in Germany, some illustrative figures. The financial results of the increment tax in German cities. *Quart. Journal of Economic,* nov. 1909.

Laughlin (L.-J.). — The strike at Iquique. *Journ. of Political Econom.,* nov. 1909.

Lightbody. — The problem of unskilled labour. *Economic Review,* oct. 1909.

Penson. — The swedish general strike. *Economic Journal,* décembre 1909.

Tawney (R.-H.). — The economic of boy labour. *Economic Journal,* décembre 1906.

Webb (A.-D.). — Public health and social conditions. *Economic Journal,* déc. 1909.

Bassi. — Se il sopraprezzo delle azioni sia contrario allo spirito cooperativo. *Rivista di diritto commerciale,* sept.-oct. 1909.

Bruccoleri. — Le vicende de consozio obligatorio per le miniere delle Sicilia. *Riforma sociale,* sept.-oct. 1909.

Pestelli. — L'inchieste reale sul pauperismo e sulla « poor law » nel Regno Unito. *Riforma sociale,* sept.-oct. 1909.

X. SOCIALISME

Griffuelhes (V.) et **Niel** (L.). — Les objectifs de nos luttes de classes. Paris, « La publication sociale », 1909, in-12, 63 p. 0 fr. 75.

Guesde (J.) et **Lafargue** (P.). — Le pourquoi et le comment du socialisme ou les considérants de l'ancien programme du parti ouvrier français. Lille, imp. Dhoossche, 1909, in-16, 16 p.

Guyot (E.). — L'idée socialiste chez William Morris. Paris, Rousseau, 1909, in-8, 135 p. 2 fr.

Jaray (G.-L.). — La question sociale et le socialisme en Hongrie. Bibliothèque d'histoire contemporaine, collection du Musée social. Paris, Alcan, 1909, in-8, 430 p. 7 fr.

Niel (L.). — Deux principes de vie sociale. Paris, Rivière, 1909. In-12, 93 p. 0 fr. 75.

Pataud (E.) et **Pouget** (E.). — Comment nous ferons la Révolution. Paris, Tallandier, 1909, in-18, 298 p. 3 fr. 50

Büchner. — Darwinismus ù. Sozialismus. 3 Aufl. Leipzig, Kröner, 1910, 53 p. 1 m.

Dahlmann. — Sozialismus und Sozialdemokratie. Leipzig, Dörffling, 1909, 54 p. 0 m. 80.

Mayer. — Schweitzer und die Sozialdemokratie. Iena, Fischer, 1909, 8 m.

Muckle. — Die Geschichte der sozialistischen Ideen im 19 Jahrhundert. 2 Teil : Proudhon. Leipzig, Teubner, 1909, 152 p. 1 m.

Neumann. — Die Sozialdemokratie als Arbeitgeberin und Unternehmerin. Berlin, Elsner, 1909, 110 p. 1 m. 20.

Neupauer. — Der Kollektivismus und die soziale Monarchie. Dresden, Lincke, 1909, 338 p. 5 m.

Warschauer. — Zur Entwicklungsgeschichte des Sozialismus. Berlin, Vahlen, 1909, 403 p. 4 m.

Everett. — John Bull socialist. London, Sonnenschein, 1909, 188 p. 1 sh.

Goodnow (F.-J.). — Municipal government. New-York, Century, 1909, t. IX, 401 p. 3 dol. net.

Headley (F.-W.). — Darwinism and modern socialism. London, Methuen, 1909, 358 p. 5 sh. net.

Hillguitt (M.). — Socialism in theory and practice. London, Macmillan, 1909. 6 sh. 6 net.

Kirk. — A modern city : Providence Rhode Island and its activities. Chicago, Univ. Press, 1909, 363 p. 2 dol. 70.

Knott (Y.). — Conservative socialism, or socialism for the middle classes. London, Sonnenschein, 1909, 159 p. 1 sh.

Mings (J.-J.). — The morality of modern socialism. New-York, Benziguer, 1909.

Richardson (N.-A.). — Industrial problems. C.-H. Kerr, 1910, 229 p. 1 dol.

Smith (C.-D.). — Natural monopolies in relation to social democraty. London, Fifield, 1909, 160 p. 2 sh. 6 d. net.

St.-Ledger (A.). — Australian socialism. London, King, 1909. 4 sh. 6 d.

Stoddart (Jane-T.). — The new socialism : an impartial inquiry. London, Hodder, 1909, 280 p. 5 sh. net.

Sullivan (J.-W.). — Socialism as an incubus on the American labor movement. New-York, Volunteer Press Print, 1909, 98 p. 0 dol. 50.

Suthers (R.-B.). — Common objections to socialism answered. London, Clarion Press, 1909. 1 sh.

Wilson (J.-B.). — The fraud of socialism the plot to capture the trade unions. London, Antisocialist Union, 1901, 1 dol.

Angiolini. — Cinquant'anni di socialismo in Italia, 3e ed. Firenze casa ed. Nerbini, 1909, 65-516 p.

Leone (E.). — La revisione del marxismo. Roma. Divenge Sociale, 1909.

Lombardi (V.). — La municipalizzazione die pubblici servizi : relazione letta all'associazione constituzionale la lera del 28 maggio 1909. Milan, Codara, 1909, 62 p.

Serpieri (V.). — La crise socialista ed i principi economici del partito repubblicano. Rome, tip. Popolare, 1909, 20 p.

Socialismo. — Intorno al — : lettere popolari di un deputato al Parlamento. Torino Bocca, 1909, 60 p. 1 lire.

Périodiques.

Alibert (M.). — La régie directe des pompes funèbres à Agen. *Ann. régie directe.*, octobre 1909, p. 233-35.

Beaubois (G.). — La crise postale et les monopoles d'Etat (Editions du *Mouvement socialiste*, I). Paris, Giard et Brière, 1909, in-16, 55 p. 0 fr. 75.

Bouvier (E.). — Le domaine illimité de la municipalisation. *Ann. régie directe*, octobre 1909, p. 235-41.

Brouilhet (C.). — Les trois états d'esprit du socialiste. *Questions législ. ouvr.*, novembre 1909, p. 313-18.

Buisson (Etienne). — Le socialisme et le tarif des douanes. *Rev. socialiste*, septembre 1909, p. 769-88.

Chastanet (J.-L). — Le syndicalisme des fonctionnaires et la transformation des services publics. *Rev. syndicalisme franç.*, septembre 1909, p. 89-101.

Couderc. — Proposition de loi sur le monopole des assurances par l'Etat. Chambre, nº 2690. Séance du 12 juillet 1909, in-4º 91 p.

David (A.). — Le mouvement socialiste dans le protestantisme français, *Doc. progrès*, août 1909, p. 152-57.

Gitermann (M.). — La productivité des entreprises municipales. *Ann. régie directe*, août 1909, p. 201-05.

Labriola (A.). — Plekhanoff contre le syndicalisme. Syndicalisme et social-démocratie. *Mouv. socialiste*, septembre 1909, p. 100-15.

Lagardelle (H.). — Les origines du socialisme parlementaire en France, *Mouv. socialiste*, septembre 1909, p. 81-99.

— Classe sociale et parti politique. *Mouv. socialiste*; août 1909, p. 5-25.

Michels (R.). — Le côté éthique du socialisme positiviste. *Société nouvelle*, septembre 1909, p. 305-12.

Moselli (J.). — Le syndicalisme maritime en Méditerranée. *Rev. synd. franç.*, sept. 1909, p. 113-20.

Muller (R.). — Les organisations socialistes. Les forces numériques du socialisme allemand. *Mouv. socialiste*, sept. 1909, p. 137-44.

Mutschler (C.). — La coopération au point de vue marxiste. *Rev. syndicaliste*, sept. 1909, p. 150-58; nov., p. 178-87.

Neybour (J.). — L'idée de justice et le socialisme juridique. *Rev. socialiste*, nov. 1909, p. 970-84.

Olivetti (A.-O.). — Action directe et médiation. *Mouv. socialiste*, août 1909, p. 26-38.

Orano (P.). — Le syndicalisme en Italie en 1909. *Mouv. socialiste*, août 1909, p. 71-75.

Para (E.). — Les difficultés du syndicalisme. *Rev. syndic. franç.*, août 1909, p. 25-29.

Tanner (J.). — Manuel de poche du parfait révolutionnaire. *Grande Revue*, oct. 1909, p. 629-55.

Tarbouriech. — La propagande agraire du parti socialiste. *Rev. socialiste*, oct. 1909, p. 938-53; nov., p. 1025-43.

Veber (A.). — Le mouvement social contemporain et la municipalisation des services publics. *Ann. régie directe*, août 1909, p. 193-201.

Walter-Jourde (J.). — Le néo-marxisme *(suite)*. *Rev. socialiste*, nov. 1909, p. 998-1012.

Bernstein. — Der Tot Ferrers und die Macht der öffentlichen Meinung. *Sozialistische Monatshefte*, 1909. Heft 22.

— Die Theorie in der Partei. *Sozialistische Monatshefte*, 1909. Heft 24.

Eckstein. — Die stärkste Marxkritik. *Die Neue Zeit.*, 1909-10. Nr. 8.

Kampffmeyer. — Die sozialistische Theorie und die Pratiker der Arbeiterbewegung. *Sozialistische Monatshefte*, 1909. Heft 23.

O. B. — Sozialdemokratie und Bürgertum. *Deutsche Industrie-Zeitung*, 1909. pr. 44.

Quessel. — K. Kautsky als Vulgärökonom. *Sozialistiche Monatshefte*, 1909. Heft 17-18.

Wolfanf Heine. — Die Stellung der sozialdemokratischen Reichstagsfraktion zur Erbschaftssteuer. *Sozialistische Monatshefte*, 1909. Heft 17-18.

Fenoglio. — Esperienze municipalizzatrici. *Riforma sociale*, sept.-oct. 1909.

Montemartini. — Ancora la municipalizazione. *Giorn. deg. economisti*, oct. 1909.

XI. QUESTIONS AGRAIRES. ÉCONOMIE RURALE

Anquetil (M.). — L'abandon des campagnes. Causes, conséquences, remèdes. Paris, Rousseau, 1909, in-8, 129 p.

Gouyon (J.). — Le système des livres fonciers en Tunisie et le projet de la commission du cadastre. Paris, impr. Jouve, 1909, in-8, 183 p.

Lefas (A.). — La mutualité agricole dans l'arrondissement de Fougères. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1909, in-8, 24 p.

Rey (E.). et **Pasquier-Bronde.** — Organisation en Algérie de l'assurance mutuelle agricole contre l'incendie. Alger, impr. Baldachino, 1909, in-8, 23 p.

Brennecke. — Die Landwirtschaft im Herzogtum Braunschweig. Stuttgart, Enke, 115 p. 3 m. 60.

Creanga. — Grundbesitzverteilung und Bauernfrage in Roumænien. Leipzig, Duncker, 1909, 188 p. 4 m. 60.

Croner. — Die Geschichte der agrarischen Bewegung in Deutschland. Berlin, Reimer, 1909, 269 p. 5 m.

Dierig. — Die Koalitionsfreiheit der Gewerbetreibenden und gewerblichen Arbeiter. Tübingen, Mohr, 1909, 62 p. 2 m.

Düesberg. — Der Wald als Erzieher. Berlin, Parey, 1910, 204 p. 5 m.

Frost. — Agrarverfassung und Landwirtschaft in Belgien. Berlin, Parey, 1909. 6 m.

Gerlich. — Die deutsche Fleischproduktion, Schœneberg. Berlin, Gebhardt, 1909, 119 p.

Guttmann. — Ueber die Lage der Landarbeiter in Pommern. Greifswald, Kunike, 87 p.

Henkis. — Der Einfluss der Verteilung des Grundbesitzes auf die lændlichen Wenderungsverluste in Ostpreuszen. Kœnigsberg i. Pr., Leupold, 1909, 85 p.

Krutina. — Der Heidelberger Stadtwald. Heidelberg, Hœrnig, 1909, 85 p.

Kurudjieff. — Beiträge zur Entwicklung der bulgarischen Landwirtschaft seit 1894. Königsberg i. Pr., Gruel, 1909, 70 p.

Märklin. — Der landwirtschaftliche Verein im Grossherzogtum Baden, 1810-1909. Karlsruhe, Braun, 1909, 167 p. 1 m. 50.

Mendelson. — Die landwirtschaftliche Arbeiterfrage. Hannover, Jänecke, 1909, 133 p. 2 m.

Popendicker. — Die Versorgung Sachsens mit Brotgetreide und ihr Zusammenhang mit der Wirtschatspolitik seit 1879. Borna-Leipzig, Noske, 1909, 140 p.

Schrœder. — Zur Geschichte des Tabakwesens in der Kurpfalz. Berlin, Kretschmer, 1909, 98 p.

Schulthaus. — Die Lage des Weinbaues in Südtirol. Halle a. S. Hohmann, 1909, 86 p.

Sinning. — Die Entwickelung der Landwirtschaft in den umgegend von Cassel in den letzen 50 Jahren unter besonderer Berücksichtigung des Landkreises Cassel, Berlin, 88 p.

Skalweit. — Die ökonomischen Grenzen der Intensivierung der Landwirtschaft, 2 Aufl. Berlin, Parey, 1909, 76 p., 3 m.

Strauss. — Der Tabakban im Grossherzogtum Baden und seine natürlichen Vorbedingungen. Halle a. S. Otto Hendel, 1909, 153 p. 2 m.

Wenckstern. — Existenz-Bedingungen sezhafter Landarbeiter. Berlin, Parey, 1909, 330 p. 6 m. 50.

Wendt. — Der Hopfenbau in der Altmark und die Mittel zu seiner Hebung. Weida i. Th., Thomas, 1909, 117 p.

Wimmer. — Aubauversuche mit fremdländischen Holzarten in den Waldungen des Grossherzogtums Baden. Berlin, Parey, 1909, 86 p. 2 m. 80.

Zingel. — Beiträge zur Agrargeschichte des Westerwaldes. Tübingen, Franz Fues, 1909, 70 p. 1 m. 80.

Bailey. — The principles of agriculture, nouv. édit. New-York, Macmillan, 1909, 15336 p. 1 dol. 25 net.

— The training of farmers. New-York, Century C°, 1909, 8263 p. 1 dol.

Bexell (J.-A.). — The business side of farming. Corvallis Oreg : Oreg Agrar College, 1909, 71 p.

Curtler (W.-H.-R.). — A short history of English agriculture. New-York, Oxford Univ. Press, 1909, VIII-371 p. 2 dol. 15.

Freeman (A.-C.). — Small estate management. London, Rebman, 1909, 119 p. 2 sh. 6 d.

Macdonald (W.). — Dry farming : its principle and practice. New-York, Century, 1909, XIV-290 p. 1 dol. 20.

Pedder (D.-C.). — Where men decay. Pictures of English rural conditions. London, Fifield, 1909, 151 p. 1 sh. net.

Wallace (A.-R.). — Land nationalisation : its necessity and its aims, 5e édit. London, Sonnenschein, 1909, 266 p. 1 sh.

Warren (G.-F.). — Elements of agriculture. N. Y. Macmillan, 1909, 436 p., 1 dol. 10.

Willis (J.-C.). — Agriculture in the tropics : an elementary treatise. Cambridge university press., 1909, 217 p. 7 sh. 6 d.

Yerbugh (R.-A.) and **Harris** (J.-N.). — Annual report of the agricultural organization society for the year ended, 31 déc. 1908. London, Stepney Press., 1909, 99 p.

Galbarini. — La decadenza agricola : sua diagnosi e cura, 3e éd. Pavia, Rossetti, 1909, 73 p.

Neppi. — Il problema della piccola proprietà fondiaria, a proposito della legge francese, 10 aprile 1908. Florence, Ricci, 1909, 93 p.

Périodiques.

Augé-Laribé (Michel). — La situation de la propriété rurale en France d'après une récente enquête officielle. *Rev. d'écon. pol.*, janv., 1910, p. 69-83.

Brun (H.). — Décadence de l'atelier agricole. *Réf. sociale*, août, 1909, p. 223-54.

Castro (L. de). — Les associations agricoles en Portugal. *Rev. écon. polit.*, septembre, 1909, p. 604-91.

Chantriot (E.). — La vie forestière et agricole en Lorraine. *Idées modernes*, juillet, 1909, p. 75-86.

Chemin-Dupontès (P.). — La question forestière en Indo-Chine. *Bull. Asie franç.*, août, 1909, p. 340-48.

Grégoire (A.). — Le moteur à explosions et le labourage du sol. *Rev. écon. internat.*, novembre, 1909, p. 390-404.

Hitier (H.). — La culture intensive et les conditions de la main-d'œuvre agricole dans les fermes industrielles de l'Ile-de-France. *Réf. sociale*, septembre, 1909, p. 316-32.

Hubert-Valleroux, Dufourmantelle, Nast, etc. — Sur les syndicats agricoles. *Bull. Soc. législ. comparée*, juillet, 1909, p. 364-89.

Imbart de la Tour (J.). — Les causes morales et économiques de la désertion des campagnes. *Réf. soc.*, novembre, 1909, p. 612-26.

Lair (M.). — L'importance économique de la chasse en France. *Rev. écon. internat.*, septembre, 1909, p. 399-424.

Lonay (A.). — La concentration capitaliste en agriculture. *Société nouv.*, septembre, 1909, p. 326-34.

Manher. — La déforestation. *Grande Rev.*, septembre, 1909, p. 389-94.

Marvaud (A.). — Le problème agraire en Espagne : Andalousie et Galice. *Ann. sc. polit.*, septembre, 1909, p. 619-34. novembre, p. 749-61.

Merlis (J. de). — Le paysan russe et la crise agraire. *Rev. syndicalisme franç.*, septembre 1909, p. 121-31.

Ricard (J.-H.). — Le VIIe Congrès national des syndicats agricoles *Rev. syndicaliste*, nov. 1909, p. 188-193.

Roumanie. — L'agriculture en 1908. *Bull. offfice renseignements agric.*, août 1909, p. 1174-81. *Bull. statist. Roumanie*, 1909, I, p. 5-12.

Roux (Paul). — Le *latifundium* romain. Les solutions du problème agraire. *Science soc.*, nov. 1909, p. 20-112.

— Le problème agraire dans la campagne romaine. *Science soc.*, oct. 1909, p. 26-120.

Siegfried (A.). — Le régime et la division de la propriété dans le pays de Caux. *Musée soc.*, Mémoires, sept. 1909, p. 221-235.

Beer. — Die Wertsteigerung des Bodens in England und die neuen Steuern. *Die Neue Zeit.*, 1909-10. Nr. 6.

Claus. — Die Verteilung des Grundbesitzes in Russland. *Jahrb. f. Gesetzgebung, Verwaltung u. Volkswirtschaft*, 1909, Heft 4, p. 249.

Leonhard. — Die Rentengüter in Granada. *Jahrb. f. Gesetzgebung, Verwaltung u. Volkswirtschaft*, 1909, Heft 4, p. 195.

Walter. — Die agrarpolitische Gesetzgebung der Landtage. *Zeitschrift f. Volkswirtschaft, Sozialpol. u. Verwalt.*, Bd 8, 1909, Heft 6.

Agricultural returns of Great Britain, 1909. Produce of crops. *Journal of the Royal Statistical Society*, déc. 1909.

Small Holdings Act. The operation of the... during 1908. *Journal of the Board of Agriculture*, oct. 1909.

Astromoff. — La questione agraria in Russia. *Riforme sociale*, sept.-oct. 1909.

XII. QUESTIONS COLONIALES

Challaye (F.). — Le Congo français. La question internationale du Congo. [Bibliothèque d'histoire contemporaine]. Paris, Alcan, 1909, in-8, 322 p. 5 fr.

Dove. — Die deutschen Kolonien, Leipzig, Göschen, 1909, 104 p. 0 m. 80.

Kolonialreich, das deutsche — Leipzig, Bibliographisches Institut, 1909. 15 m.

Külz. — Deutsche Südafrika im 25. Jahre deutscher Schutzherschaft. Berlin, Wilem Süsserott, 1909, 375 p. 6 m.

Langheld. — 20 Jahre in deutschen Kolonien. Berlin, Weicher, 1909, 431 p. 9 m.

Schwabe. — Vom deutschen Diamentenlande. Berlin, Mittler u. Sohn, 1909-443 p. 10 m.

Swan (C.-A.). — The slavery of today : or the present position of the sore of Africa. London, Holness, 1909, 202 p. 2 sh. 6 d.

Tupper (Sir Lewis). — The future of India. London, W.-H. Smith, 1909.

Périodiques.

Cramer (P.-J.). — Les plantations de café du Tonkin. *Bull. écon. Indo-Chine*, juin 1909, p. 171-77.

Dupouy (G.). — Les minerais du Tonkin. *Rev. scientifiq.*, novembre 1909, p. 650-56.

Feillet (J.). — L'essor de l'Afrique occidentale française. *Mois colonial*, novembre 1909, p. 385-95.

Flacourt (de). — La campagne rizicole 1908-1909 en Cochinchine. *Bull. écon. Indo-Chine*, août 1909, p. 345-53.

Gautier (E.) et **Labordère** (M.). — A propos de l'Ouenza. *Rev. Paris*, novembre 1909, p. 416-44.

Le Boulbin (Y.). — Contribution à l'étude du Congo français. *Bull. Soc. géogr. commerc.*, juillet 1909, p. 457-75.

Lorin (H.). — Le Congo français. *Rev. écon. internat.*, août 1909, p. 201-26.

Mille (P.). — L'emprunt du Congo et le contribuable. *Action nationale*, août 1909, p. 628-30.

Herfurth. — Fürst Bismarck als Kolonialpolitiker. *Zeitscrif t f. Kolonialpolitik*, Heft 10, oktober 1909.

XIII. QUESTIONS FINANCIÈRES

Allix (E.). — Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française, 2e édit. Paris, Rousseau, 1909, in-8, 743 p. 10 fr.

Antony. — La politique financière du gouvernement provisoire (flor. mai 1848). Paris, Rousseau, 1910, 6 fr.

Caïeu (P. de). — Histoire des recettes de la ville d'Abbeville, établies d'après le budget primitif de 1908. Abbeville, impr. Paillart, 1909, in-8, 223 p.

David (Max). — Etude sur la banque de l'Indo-Chine. Paris, Michel, 1909, in-8. 208 p.

Fachan. — Finances féodales. Paris, Alcan, 1909. 3 fr.

Haristoy (J.). — Le marché financier français. Paris, Alcan, 1909, in-8, 95 p. 2 fr. 50.

Hériard (P.). — La réforme des prestations opérée en 1903. Angoulême, impr. Despujols, 1909, in-8, 124 p.

Julliot (Ch.-L.). — Du nouveau régime fiscal des valeurs mobilières. Paris, Rousseau, 1909. 1 fr. 50

Mathieu (A.). — L'imposition de la rente. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 127 p.

Myrbach-Rheinfeld. — Précis de droit financier, trad. de M. Bouché-Leclerc. Paris, Giard, 1909. 14 fr. 50.

Vuillaume (P.). — La réforme des impôts directs en Alsace-Lorraine. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 199 p.

Wagner (A.). — Traité de la science des finances, t. II. [Bibliothèque internationale de science et de législation financières.] Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 513 p. 15 fr.

Wahl (A.). — Traité du régime fiscal des sociétés et valeurs mobilières. Paris, Rousseau, 1909 (2 vol.). 25 fr.

Barth. — Unsere Schutzgebiete nach ihren wirtschaftlichen Verhæltnissen. Leipzig, Teubner, 1910, 148 p. 1 m.

Behrens. Die Reichsfinanzreform und die Christlich-Sozialen im Reichstage. Essen-Ruhr, 1909, 32 p. 0 m. 25.

Behrnauer. — Zur Verstændigung über die Reichsfinanzreform. Berlin, Hobbing, 1909, 64 p. 1 m.

Beusch. — Die Reichsfinanzen und die Steuerreform, 1909, 2 aufl., 195 p. 2 m.

Birschel. — Die Bedeutung der Brüssler Zucker-Konvention für Deutschland, 1909, 111 p.

Dix. — Die Verteidigungsversuche der Steuermehrheit. Berlin, Nagel, 1909, 30 p. 0 m. 25.

Hermes. — Finanzierung und Rentabilitæt deutscher Strassenbahnen. Iena, Fischer, 1909, 2 m. 50.

Haffner. — Das Geld und die Reichsfinanzreform. Berlin, Putt kammer, 1909, 86 p. 1 m. 50.

Hubers. — Das englische Patentrecht und seine Praxis. Berlin, Heymann, 1909, 152 p. 3 m.

Jæckel. — Die Landgesellschaften in den deutschen Schutzgebieten. Iena, Fischer, 1909. 7 m.

Jordan. — Verkehrsdichte auf der Ostsee im Jahre 1905. Kœnigsberg. i. Pr., Hermann Schwarz, 1909, 72 p.

Müller. — Reichfinanzreform des Jahres 1909, Cœln, Bachem, 48 p. 0 m. 20.

Payne. — Die Einführung der Chinesenarbeit in Sudafrika. Bonn, Foppen, 1909, 30 p.

Partei. — Die konservative und die Reichsfinanzreform 1909. Berlin, 64 p.

Pickhan. — Kleine Finanzwissenschaft. Münster, Coppenrath, 1909, 392 p. 7 m. 50.

Plœnes. — Die direkten Staatssteuernunter den Grafen und Herzœgen von Geldern bis zur Zeit des Venloer Traktas. Münster i. W. Coppenrath, 1909, 83 p. 1 m. 70.

Riesser. — Finanzielle Kriegsbereitschaft und Kriegsführung, 1909, 104 p.

Renner. — Das arbeitende Volk und die Steuern. Wien, Brand, 1909, 59 p. 0 m. 50.

Struve. — Die Bierbrauerei und die Bierbesteuerung in den Hanptkulturlændern mit wortgetreuer Wiedergabe der einschlægigen Biersteuergesetze. Berlin, Parey, 1909, 818 p. 20 m.

Styrmack. — Die Wahrheit über die Finanzreform. Frankfurt a. M. Bothe, 1909, 32 p. 0 m. 30.

Tapfer. — Die deutschen Privat-Stadtposten, 67 p.

Ulrich. — Die Finanzen der Reichs-Post und Telegraphenverwaltung. Stettin. Grassmann, 1909, 122 p.

Wallach. — Wertzuwachs oder Umsatzsteuer. Berlin, Puttkammer, 1909, 47 p. 0 m. 80.

Zadow. — Der ausserordentliche Finanzbedarf der Stædte. Iena, Fischer, 1909, 112 p. 3 m.

Application of sinking funds in exercize of borrowing powers, report from select committee on the; — with proceedings, evidence and appendice. 1 sh. 2 d.

Barbey (G.). — The income-tax bill as affecting foreigners in France. Bishop and Garcet, 1909, 28 p. 2 fr.

Bastiat (Fr.). — Fallacies of protection : being the « Sophismes économiques », traduit en anglais sur la 5e édit. française, par P.-T. Stirling. London, Cassell, 1909, 238 p. 1 sh. net. New-York, Putnam. 1 dol. net.

Budget. — The land and the people. Préface de D. Lloyd George. Edition de la Budget League. London, Methuen, 1909, VIII-92 p. 6 d. net.

— Campaigne guide against the — 1909. London, Nat. Union of conservative assoc., 1909. 6 d.

Fillebrown (C.-B.). — The A. B. C. of taxation. New-York, Doubleday, 1909, 229 p.

Fry (T.-H.). — Income-tax. London, King, 1909. 6 sh.

Grogan (E.-S.). — The economic calculus and its application to tariff. Newcastle, Baggaley, 184 p. 1 sh. 6 d.

Land and real tariff reform. Edité par Joseph Edwards. London, Clarion Press, 1909, 156 p. 1 sh. net.

Learce. — Income-tax on capital : a plea for reform in the official method of computing taxable profits. London, Gee, 1909. 1 sh.

Lloyd J. Seymour. — The campaign guide against the budget 1909, pt. 1. Relating to the land taxes. London, Nat. Union of conservative assoc. 6 d.

Morel (E.-D.). — Great Britain and the Congo Bassin. London, Smith Elder, 1909, XXVI-291 p. 6 sh. net.

Murray (D.). — The land and the finance bill. London, Mac Lehose, 1909, 136 p. 1 sh. net.

Parsons (J.-G.). — Protection's favors to foreigners. New-York, Reform Club, 1909, 93 p.

Plehn (C.-C.). — Introduction to public finance. 3e éd., New-York, Macmillan, 1909, 154-80 p. 1 dol. 75.

Rosebery (Lord). — The budget, its principles and scope. Discours prononcé à une assemblée de Commercial Community of Glasgow, le 10 sept. 1909. London, Humphreys, 1909. 1 sh.

Tariff bearings before the Committee on Ways and Means of the house of Representatives. LXe Congrès, 1 st. session, 8 vol., avec un volume IX pour l'index.

Webb (Clarence-A.). — Valuation of real property. A guide to the principles of valuation of land and buildings... London, Crosby, Lockwood, 1909, 320 p. 7 sh. 6 d. net.

Zorn (John L.). — The incidence of the income-tax. London, Wilson, 1909, 55 p. 6 d.

Anzillotti (E.). — La questione fondiaria nelle moderne città. Milan, Hœpli, 1909, VII-264 p. 4 l. 50.

Bilancio (D.). — Del regno d'Italia negli esercizi finanziari dal 1862 al 1907-1908. Roma, tip. nazionale di G. Bertero, 1909, 338 p.

Cossa (L.). — Primi elementi di scienza delle finanze. 10e édit. préparée par A. Graziani. Milan, Hœpli, XVI-214 p.

Périodiques.

Andréadès (A.). — Un coup d'œil sur les finances serbes. Leur présent et leur avenir. *Rev. écon. internat.*, novembre 1909, p. 311-38.

Baudin (P.). — Les exploitations industrielles de l'Etat et leurs méthodes financières. *Rev. écon. internat.*, novembre 1909, p. 225-43.

Barety (L.). — Les finances bulgares. *Mois colonial*, septembre 1909, p. 226-42.

Boudenoot (L.). — Premiers résultats financiers du rachat de l'Ouest. *Rev. polit. parlement.*, octobre 1909, p. 18-43.

Caix (R. de). — La question des emprunts chinois. *Bull. Asie franç.*, septembre 1909, p. 365-74.

Challaye (F.). — L'impôt sur le revenu. Le régime fiscal actuel et l'impôt sur le revenu. *Pages libres*, septembre 1909, p. 249-58.

Chatelain (E.). — Du coefficient de l'annuité successorale. *Rev. écon. internat.*, septembre 1909, p. 527-33.

Dalle (V.). — Le budget de 1910. *Grande Rev.*, novembre 1909, p. 151-60.

Delaygue (L.). — Les projets de réforme des droits de succession et des droits sur les tabacs en Allemagne. *Ann. sciences polit.*, septembre 1909, p. 683-701.

Desroy du Roure (E.). — Les taxes de remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques à Paris. *Journ. Soc. statistique*, novembre 1909, p. 521-28.

France et Angleterre devant les futurs emprunts russes. *La Rev.*, octobre 1909, p. 273-90.

Gauthier (A.-E.). — Le budget de 1910. *Grande Rev.*, août 1909, p. 417-42.

Gautier (Louis). — La fonte des excédents budgétaires. Les opérations hors budget. *Revue administration*, juillet 1909, p. 214-21.

— L'écueil des budgets. Les crédits additionnels. *Rev. administration*, octobre 1909, p. 153-67.

Giretti (E.). — Le régime des alcools en Italie. *Journ. Économistes*, septembre 1909, p. 364-75.

Jèze (G.). — De l'indépendance des pouvoirs publics dans la détermination des sources de recettes. *Rev. droit public*, septembre 1909, p. 425-73.

— La règle de la non affectation des recettes publiques. *Rev. science financ.*, septembre 1909, p. 401-56.

Kœnig (Von). — L'imposition directe des indigènes dans les colonies africaines. *Rev. écon. internat.*, octobre 1909, p. 32-61.

Lèbe-Gigun (P.). — La réforme des finances de l'Empire allemand : lois du 15 juillet 1909. *Ann. sciences polit.*, novembre 1907, p. 786-808.

Lévy (R.-G.). — Le budget radical anglais. *Rev. polit. parlement.*, octobre 1909, p. 44-71.

Lugagne. — Les projets de réforme des impôts sur les boissons en Allemagne. *Ann. sciences polit.*, septembre 1907, p. 663-82.

Lysis. — L'oligarchie financière en France. *Grande Rev.*, novembre 1909, p. 5-23.

Milhaud (E.). — La poste, régie nationale et régie mondiale. *Ann. régie directe*, octobre 1909, p. 242-47.

Mocquand (L.). — Les Parisiens et le budget. *Nouv. Rev.*, novembre 1909, p. 145-56.

Most (Otto). — Les dettes des villes allemandes. *Rev. écon. internat.*, sept. 1909, p. 425-64.

Neymarck (A.). — Les mouvements des fonds d'Etat des grands pays. *Journ. Soc. statistique*, août 1909, p. 350-409.

— Les émissions et remboursements d'obligations des six grandes compagnies de chemins de fer en 1908. *Journ. statistique*, novembre 1909, p. 512-21.

Nussbaum (Ch.). — Le chèque postal international. *Ann. régie directe*, août 1909, p. 177-93.

Régnier (M.). — Rapport... [sur] le règlement amiable du prix du rachat dû à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en exécution de la loi du 13 juillet 1908. Chambre n. 2848. Séance du 17 novembre 1909, in-4°, 168 p.

Raffalovich (A.). — L'enquête sur la Banque d'Allemagne. *Journ. économistes*, septembre 1909, p. 342-52.

Savatier (H.). — Que penser du projet d'impôt sur le revenu (*fin*)? *Mouv. social*, octobre 1909, p. 1077-92.

Schiari (A.). — La municipalisation des services publics à Rome. *Ann. régie directe*, octobre 1909, p. 225-28.

Situation financière des départements en 1905. 21e publication. [Ministère de l'Intérieur.] Melun, impr. administrative, 1909, in-4°, p. 208.

Stourm (R.). — Le déficit de 1910. *Rev. hebdomad.*, novembre 1909, p. 421-37.

Truchy (H.). — Les valeurs mobilières et les projets de réforme fiscale. *Rev. d'écon. polit.*, décembre 1909, p. 753-74; janvier 1910, p. 24-51.

Bresciani. — Das Finanzwesen Italiens in den Jahren 1904-1908. *Finanz-Archiv*, 1909, Bd II.

Hesse. — Die Reichsfinanzgesetze von 1909. *Jahrb. f. National. u. Stat.*, n. 11, dezember 1909.

Maatz. — Die preussische Einkommen und Ergænzungssteuernovelle von 1909. *Finanz-Archiv*, 1909, Bd II.

Plenge. — Noch einmal die Finanzen der Grobmæchte. *Annalen des Deutschen Reich*, 1909, Nr. 7.

Schwarzen. — Die Finanzen der europæischen und der wichtigeren aussereuropæischen Staaten. *Finanz-Archiv*, 1909, Bd II.

Timm. — Die bayrische Stueerreform. *Sozialistische Monatshefte*, 1909, Heft 19-20.

Hill. — The House of Lords and the Budget. *Financial Review of Reviews*, nov. 1909.

Le Rossignol (J.-E.) and **Stewart** (W.-D.). — The public debt of New Zealand. *Journ. of political economy*, oct. 1909.

Palgrave (R.-H.-I.). — The influence of the taxation of capital upon the welfare of a country. *Bankers' Magazine*, dec. 1909.

Stamp. — Economic aspects of income-tax change. *Economic Review*, oct. 1909.

Turner (H.-S.). — Taxation of land. *Economic Journal*, déc. 1909.

Willoughby, Municipal government in Porto-Rico. *Political Science Quarterly*, sept. 1909.

Flora. — Ferrovie e finanze in Italia. *Riforma sociale*, sept.-oct. 1909.

Rota. — Ancora sulla tassabilita del sorrapprezzo. *Rivista di diritto commerciale*, sept.-oct. 1909.

Tassa di bollo sui titoli o valori esteri. *Rivista di diritto commerciale*, sept.-oct. 1909.

Trentin (Silvio). — Alcune osservazioni in materia di tassa di circolazione sulle azioni commerciali. *Archivio giuridico*, 1909, p. 105.

XIV. STATISTIQUE. POPULATION. ÉMIGRATION

Séailles (J.). — La répartition des fortunes d'après les statistiques successorales en France. Paris, Alcan, 1909, in-8, 143 p.

Caro. — Auswanderung und Auswanderungspolitik in Œsterreich. Leipzig, Duncker, 1909, 284 p. 6 m. 40.

Gemeindelexikon für das Königreich Preussen. Berlin, 1909. 10 m. 80.

Lufft. — Ueber die Darstellung der Fruchtbarkeitsverhältnisse einer Bevölkerung. Borna-Leipzig, Noske, 44 p.

Obst. — Volksvermehrung oder Volksverminderung? Was dient unserer Zeit. Leipzig, Streller, 1909, 32 p. 0 m. 65.

Statistik des Deutschen Reichs. 207 Bd. Berlin, Puttkammer, 1909. 6 m.

Coolidge (M.-R.). — Chinese immigration. New-York, Holt, 1909, 531 p. 1 dol. 90.

Department of commerce and labor. — A century of population growth.

Flom (G.-T.). — A history of Norwegian immigration from the earliest times down to 1848. Urbana, ill. Author, 1909, 407 p. 2 dol. 15.

Steiner (E.-A.). — The immigration tide: its ebb and flow. New-York, Revell, 1909, 370 p. 1 dol. 50.

Thomson (J.-S.). — The Chinese. Indianapolis, Bobbs-Merrill, 1909, 441 p. 2 dol. 50.

Willcox (W.-F.). — Statistics of marriage and divorce. Paris, imp. Chaix, 15 p.

Cabrini (Ang.). — Manualetto per emigrante in Europa. Milano, Sonzogno, 1909, 61 p. 0 l. 20.

D'Ambrosio (M.-A.). — Passività economicce. Primi principi di una teorie sociologica della popolazione. Napoli, Pierro, 1909.

Guida dell'emigrante in Francia, Lucca, A. Landi, 1909, 14 p.

— in Germania. Vicenza, Soc. tip. fra Cattolici vicentini, 1909, 16 p.

Istituto coloniale italiano. — La propaganda parlamentare del — per la tutela dell'emigrazione; l'emigrazione al Parlamente nazionale, l'organizzazione della rappresentanza coloniale. Rome, tip. Unione edit., 1909, 224 p.

Martino di Giardina. — L'émigrant dans le droit positif italien : notes de législation sociale. Modica, E. Sarta, 1909, 79 p.

Pisani (D.-P.). — Il Canada presente e futuro in relazione all'emigrazione italiana : studio. Roma. tip. Unione cooperativa, 1909, 173 p.

Preziosi (Giovanni). — Gl'italiani negli stati Uniti del Nord. Milano, libr. edit. Milanese, 1909, 250 p. 3 l.

Périodiques.

Boissieu (H. de). — L'émigration temporaire agricole, ses causes, ses modes, ses effets. *Réf. soc.*, septembre, 1909, p. 333-54.

Bouloc (E.). — Enquête sur la désertion des campagnes. Le département de l'Aveyron. *Réf. soc.*, novembre, 1909, p. 575-85.

Chatelain (E.). — La répartition de la richesse en France (*suite*). *Rev. socialiste*, octobre, 1909, p. 880-99.

Clément (H.). — La désertion des campagnes en pays limousin. Enquête monographique. *Réf. soc.*, août, 1909 p. 201-18.

Drouineau (G.). — La situation démographique de la ville de La Rochelle. *Musée soc.*, Annales, septembre, 1909, p. 277-83.

Enquête sur la cherté de la vie. — *Grande Rev.*, octobre 1909, p. 574-80.

— Les prix des denrées alimentaires depuis 25 ans. *Grande Rev.*, novembre, 1909, p. 363-68.

Etats-Unis. — La production agricole en 1908. *Bull. office renseign. agric.*, août 1909, p. 1162-69.

Lavollée (R.). — La récente enquête de la Société des agriculteurs de France sur les causes de l'abandon des campagnes. *Réf. soc.*, septembre 1909, p. 305-15.

Levasseur (E.). — Enquête sur le prix des denrées alimentaires en France. *Compte rendu Acad. sciences morales*, septembre 1909, p. 161-212.

— Enquête sur le prix des denrées alimentaires, depuis un quart de siècle, dans soixante-dix lycées. *Journ. Soc. statistique*, août 1909, p. 314-50.

Meuriot (P.). — Les migrations internes dans quelques grandes villes. *Journ. Soc. statistique*, août 1909, p. 390-408.

Moisson (Paul). — Mouvement de la population du département des Hautes-Alpes au XIXe siècle. *La Géographie*, août 1909, p. 111-16.

Statistique des accidents du travail assurés de 1899 à 1905. *Recueil de documents sur les accidents du travail*, n. 36. Paris, Berger-Levrault, 1909, in-8, 36 p. 0 fr. 85.

— des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1908. Ministère du travail, direction du travail. Paris, Impr. nationale, 1909, in-8, 550 p. 4 fr. 50.

— des houillères en France et en Belgique, 26e année, janvier 1909. *Revue de législation des mines*. Lille, Danel, 1909, in-8, 558 p.

Waxweiler (E.). — Une enquête sur l'alimentation ouvrière. *Aide sociale*, août 1909, p. 472-75.

Heiden. — Die Bedeutung der Haushaltungsstatistik für die Gewerkschaften. *Sozialistiche Monatshefte*, 1909, Heft 19-20.

Herz. — Der nationale Besitzstand und die Bevœlkerungsbewegung in Mæhren und Schlesien. *Archiv f. Sozial. wiss. u. Sozialpol.*, Bd 29, Heft 2, 1909.

Kautsky. — Nochmals die amerikaniche Statistik. *Die Neue Zeit*, p. 48, 49.

Prinzing. — Heirathshæufigkeit und Bevœlkerungsvermehrung in den Europæischen Staaten. *Zeitscrift f. Socialwiss.*, 1909, Heft 10.

Improvment of official statistics. — *Journal of the Royal Statistical Society*, décembre 1909.

The recent growth of population in Western Europe. — *Journal of Royal Statistical Society*, décembre 1909.

XV. SOCIOLOGIE

Fouillée (A.). — Le socialisme et la sociologie réformiste. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Alcan, 1909, in-8, 423 p. 7 fr. 50.

Guyot (Y.). — Les préjugés économiques. Paris, Alcan, 1909. 0 fr. 60.

Maunier (R.). — L'origine et la fonction économique des villes. Paris, Giard, 1910. 7 fr.

Hæckel. — Arbeitsteilung in Natur und Menschenleben. Leipzig, Krœner, 1910, 54 p. 1 m.

Margolius. — Der Weg zum Frieden der Vœlker. Prag., Bellmann, 1909, 292 p. 4 m.

Abbott. — Society anol politics in ancient Rome. New-York, Scribner's, 1909, 267 p. 1 dol. 25.

Bateson (W.). — Mendel's principles of heredity. Cambridge, Univ. Press., 1909, XIV-396 p.

Dealey (J.-O.). — Sociology : its simpler teachings and applications. New-York, Silver, 1909, 405 p. 1 dol. 50.

Low (A.-M.). — The American people. A study in national psychology. Boston, Hougton, 1909. 2 dol. 25 net.

Thomas (W.-I.). — Source book for social origins. Chicago, Univ. Press, 1909, XVI-932 p. 4 dol. 77.

Warren. — The earliest cosmologies. New-York, Eaton, 1909, 222 p. 1 dol. 50.

Périodiques.

Brugeilles (R.). — L'idéalisme social *Rev. philosophique*, août 1909, p. 150-79.

Duthoit (E.). — L'économie politique peut-elle être indépendante de la morale? *Mouv. social*, octobre 1908, p. 1063-76.

Fournière (E.). — Formation spontanée de la sociocratie. *Rev. socialiste*, septembre 1909, p. 800-21.

Latreille (C.). — La théorie catholique de la souveraineté. *Rev. Mois*, septembre 1909, p. 331-44.

Lévy (E.). — Le droit repose sur des croyances. *Questions législ. ouvr.*, septembre 1909, p. 256-64, octobre, p. 289-97.

Maunier (R.). — Les populations indigènes de l'Annam. *Rev. sociologie*, octobre 1909, p. 736-49.

Michels (R.). — La solidarité au Congrès de sociologie. *Rev. socialiste*, octobre 1909, p. 900-12.

Molinari (G. de). — Causes de décadence des peuples modernes. *Journ. Econ.*, août 1909, p. 161-69.

Veber (A.). — Socialisme et sociologie réformiste. *Rev. socialiste*, octobre 1909, p. 865-79.

Worms (R.). — Le VII• congrès de l'institut international de sociologie. *Rev. sociologie*, septembre 1909, p. 561-73.

31.845. — Bordeaux, Y. Cadoret, impr., rue Poquelin-Molière, 17.

SUPPLÉMENT BIBLIOGRAPHIQUE

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

TRIMESTRIEL

DE LA REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

MM. Bernard LAVERGNE *(Langue française)*; **Jean LESCURE** *(Langues anglaise et italienne)* et **Pierre MORIDE** *(Langue allemande).*

SOMMAIRE : I. Ouvrages généraux, traités manuels, p. I. — II. Etudes théoriques spéciales, p. II. — III. Histoire des doctrines, p. III. — IV. Histoire des faits, p. III. — V. Géographie économique, p. IV. — VI. Industrie, description, organisation, p. V. — VII. Commerce intérieur et extérieur, transports, p. VII. — VIII. Monnaie, crédit, change, p. IX. — IX. Economie sociale, questions ouvrières, p. XI. — X. Socialisme, p. XIV. — XI. Questions agraires, économie rurale, p. XV. — XII. Questions coloniales, p. XVII. — XIII. Questions financières, p. XVII. — XIV. Statistique, population, émigration, p. XIX. — XV. Sociologie, p. XX.

(Publications parues au 1er trimestre 1910).

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX. TRAITÉS ET MANUELS

Polier (L.). — Cours d'économie politique. 1re année de licence en droit. Cours professé en 1908-1909, 402 p. Toulouse, Sirven, 1909. 16 fr.

Lexis. — Allgemeine Volkswirtschaftlehre. Leipzig, 259 p. 7 m.

Schwiedland. — Einführung in die Volkswirtschaftslehre. Erweiterte Neuaufl., Wien, Manz, 1910. 5 m.

Waldemar Mitscherlich. — Der Wirtschaftliche Forschritt. Leipzig, Hirschfeld, 1910.

Wilbrandt. — Volkswirtschaftliche Vorlesungen. Mohr, Tübingen.

Dardono (L.). — The elements of social science and political economy especially for use in colleges, schools, clubs, etc., etc. Trans. from the Italian by Rev. W. Mc. Loughlin. 3 sh. 6 d. net.

Heade (E.-Sh.). — Economics; a practical exposition of the science of business; with illustration of actuel experience. De Bower-Elliott, 1909, XXIV-471 p. 3 dol. 50.

Mills (H.-E.). — Out lines of econo-

Nota. La bibliographie est classée *par langue* sous chaque rubrique.

mics; a syllabus for introductory studi. 2e ed. Poughkeepsie, New-York, H.-E. Mills, 1909, 133 p. 1 dol.

Putney (A.-H.) and **Skinner, Marshall** (H.). — Principles of political economy (Putney); Sociology (H.-M. Skinner). Minneapolis. Minn. : Cree pub. co., 1909, v-336 p. 4 dol. 80.

Rolt-Wheeler (F.). — The science history of the universe. v. 10. Schools of philosophy (C.-G. Shaw); Sociology and political economy (L.-D. Abbott). New-York, Current literature pub. co., 1909.

Carnevali. — Scienza delle Guianze, 2e ed. Milan, Hœpli, 173 p.

Loria. — Corso completo di economia politica. Tòrino, Frat. Bocca, 1909, VIII-711 p. 18 l.

II. ÉTUDES THÉORIQUES SPÉCIALES

Lavergne (Bernard). — La théorie des marchés économiques. Paris, Rousseau, 1910. 4 fr.

Ryan (J.-A.). — Salaire et droit à l'existence. Trad. de l'anglais par L. Collin, 316 p. Paris, Giard, 1910. 8 fr.

Tixier (Georges). — L'idée de juste salaire en droit français contemporain, 330 p. Paris, Rousseau, 1909.

Böttger (Dr Hugo). — Die Industrie und der Staat. Tübingen, Mohr, 1910.

Findeisen. — Grundriss der Handelwissenschaft. Leipzig, Hirt u. Sohn, 1910, 416 p. 4 m. 25.

Gottl-Ottlilienfeld. — Der wirtschaftliche Charakter der technischen Arbeit. Berlin, Springer, 1910, 31 p. 1. m.

Junge. — Amerikanische Wirtschaftspolitik. Berlin, Springer, 1910, 301 p. 7 m.

Schaub. — Die Arbeit. Bern, Grunau, 1910, 292 p. 4 m. 50.

Stillich. — Die wissenschaftlicheff Erforschung grossindustrieller Unternehmungen. Berlin, Heymann, 1910, 21 p. 1 m.

Churchill (W.-L.-S.). — Liberalism and the social reform. New-York, G.-H. Doran, 1910, XXIII-414 p. 1 dol. 50 net.

Porsons (J.). — Each for all and all for each; the individual in his relation to the social system. New-York, Sturgis and Walton, 1909, XIII-300 p. 1 dol. 50.

Youngman (Anna). — The economic causes of great fortunes. New-York, Bankers pub. co., 1909, 185 p.

Amoroso. — L'applicazione della matematica all' economia. *Giorn. deg. economisti,* janvier 1910.

Grilli. — Due sistemi di economia politica. Rome, Unione editione, 1909, 158 p.

Périodiques.

Aftalion (Albert). — La réalité des surproductions générales (réponse à quelques objections). *Revue d'écon. polit.,* avril 1910, p. 283-303.

Landry (Adolphe). — Une théorie négligée. De l'influence de la direction de la demande sur la productivité du travail, les salaires et la population. *Rev. d'écon. pol.,* avril 1910, p. 314-324.

Lescure. — Surproduction générale ou surproduction généralisée. *Rev. d'éc. polit.,* fév. 1910.

Eckstein. — Zur methode der politischen Œkonomie. *Die Neue Zeit,* 1909-1910, no 14.

Klumker. — Zur Theorie der Armut. *Zeitschrift f. Volkswirts Sozial. u. Verwal.,* 1910, 1 und 2 Heft.

Oswalt. — Beiträge zur Theorie des Kapitalzinses. *Zeitschr. f. Sozialwiss.,* 1910, Heft 2 und 3.

Pohle. — Politik und Nationalœkonomie. *Zeitschr. f. Socialwiss.,* 1910, Heft 2 und 3.

Downey. — The futility of marginal utility. *Journ. of Political Econom.,* avril 1910.

Garnett. — On the representation of certain examination in two and in three

dimensions. *Journ. of the Roy. St. Society*, janv. 1910.

Wesley (C.-Mitchell). — The rationality of economic activity. *Journ. of Political Econom.*, fév. 1910.

Bartkrewicz (L.). — Ancora la legge dei piccoli numeri. *Giorn. deg. Economisti*, nov.-déc. 1909.

Jannacome. — Alle frontiere delle scienzo economica. *Rif. sociale*, janv.-fév. 1910.

III. HISTOIRE DES DOCTRINES

Berthod. — Proudhon et la propriété. Paris, Giard, 1910. 3 fr.

Pujol (André). — La conception matérialiste de l'histoire, 151 p. Toulouse, Méric, 1909.

Charasoff. — Das System des Marxismus. Berlin, Heymann, 1910, 347 p. 5 m.

Damaschke. — Geschichte der nationalœkonomie, 4 Aufl. Iena, Fischer, 1910, 544 p. 4 m.

Luzzato. — Sozialistische Bewegung und System bis zum Jahre 1848. Wien, Brand u. Co, 1910, 444 p. 4 m.

Waha. — Die Nationalœkonomie in Frankreich, Stuttgart, Enke, 1910, 540 p. 16 m.

Périodiques.

Allix (Edgard). — J.-B. Say et les origines de l'industrialisme. *Rev. d'écon. pol.*, avril 1910, p. 303-314.

Dolléans (Edouard). — La naissance du chartisme (1830-1837). *Rev. d'hist. des doctr. écon.*, 1909, n° 4, p. 309-397.

Bernstein. — Marx und Bakunin. *Archiv f. Sozialwiss. u. Socialpol.*, Heft. 1, 1910.

Pannekock. — Herrn Tugan-Baranowskys Marx Kritik. *Die Neue Zeit*, 1909-1910, n. 22.

De Foville. — E. Cheysson. *Journ. of the Roy. St. Society*, mars 1910.

Joseph. — Karl. Marx's theory of value. *Economic Review*, janvier 1910.

Simkhovitch. — Marxism versus socialism. *Polit. Sc. Quarterly*, december 1909.

Pareto (V.). — L'opera scientifica di Leone Walras. *Giorn. degli Economisti*, janv. 1910.

IV. HISTOIRE DES FAITS

Fachan (J.-M.). — Finances féodales. Berger-Levrault, 1910. 3 fr.

Bernstein. — Die Geschichte der Berliner Arbeiter Bewegung. Berlin, Buchh. Vorwärts, 1910, 493 p. 5 m.

Hessel. — Geschichte der Stadt Bologna von 1116-1280. Berlin, Ebering, 1910, 541 p. 14 m. 50.

Armes (E.). — The story of coal and iron in Alabama. London, Harrap, 1909. 10 sh. 6 d. net.

Callender (Guy Stevens). — Selections from the economic history of the United States, 1765-1860. Bost., Ginn., 1909, xviii-819 p. 2 dol. 75.

Cullen (A.). — Adventure in socialism, New Lanark establishment and Orbison Community. London, Black, 1910, 346 p. 7 sh. 6 d. net.

Davies (M.-F.). — Life an English village. An economic and historical survey of the Parish of Corsteg in Wiltshire. London, F. Unwin, 1909, 336 p. 10 sh. 6 d. net.

Gardner (W.-J.). — History of Jamaica from its decovery by Christopher Columbus to the year 1872, including an account of its trade and agriculture. New ed. New-York, Appleton, 1909, 510 p. 2 dol. 50.

Jose (Arthur-W.). — The growth of the Empire : a handbook to the history of Greater Britain. London, Harry, 1909, 460 p. 10 sh. 6 d. net.

Myers (Gustavus). — History of the great American fortunes. C. C.-H. Kerr, 1910. 3 dol. 60.

Rogers (James-E.-Thorold). — The industrial and commercial history of England. 6th ed. London, Unwinn, 1909, 486 p. 2 sh. 6 d.

Washington (B.-F.). — The story of the negro; the rise of the race from slavery. New-York, Doubleday, Page, 1909, 2 vol. 7-332 p., v-437 p. 3 dol.

Welsford (J.-W.). — The strength of England. A politico economic history of England from Saxon times to the reign of Charles I. London, Longmans, 1910, 380 p. 5 sh. net.

Wilcox (D.-F.). — Municipal franchises; a description of the terms and conditions upon which private corporations enjoy special privileges in the streets of American cities. New-York, Gervaise Press., 1909. 5 dol.

Besta (Enrico). — La Sardegna mediœvale v. 2. Le istituzioni politiche, economiche, giuridiche sociali. Palermo, A. Reber. 1909, VII-322 p. 15 l.

Brunelli (V.). — La Dalmazia 31 decembre 1806. Opera economico politica del proweditore generale Vincenzo Dandolo. Zara. E. de Schönfeld, 1909, 196 p. 4 l.

Caggese (R.). — Storia del commercio. Napoli Perrella, 310 p. 2 l. 50.

Genin (F.). — Sessant'anni di governo costituzionale, 1849-1909 : punte di storia che comprendono lo svolgimento del socialismo in Italia. Torino, Bocca, 1909, 392 p. 5 l.

Labriola. — Il capitalismo : lineamenti storici. Torino, frat. Bocca, 393 p. 5 l.

Périodiques.

Benbow (William). — Grand National Holiday and Congress of the productive classes. *Rev. d'hist. de doctr. écon.*, 1909, n. 4, p. 397-413.

Lanzac de Laborie. — Les ouvriers parisiens au temps de Napoléon. *Correspondant*, janvier 1910, p. 107-30.

Gray (H.-L.). — Jeoman farming in Oxfordhire from the sixteenth century to the nineteenth. *Quart. Journal of Economics*, february 1910.

Lippincott. — Industry among the French in the Illinois country. *Journal of Political Economy*, february 1910.

V. GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Aubin (E.). — La Perse d'aujourd'hui. Iran, Mésopotamie, 442 p., Colin, 1908, 5 fr.

Fonck. — Eine Schilderung deutscher Tropen nach 10 Wanderjahren. Berlin, Vossische Buchh. 2 m.

Bayley (G.-D.). — Handbooks of British Guiana, 1909. London, Dulau, 1909. 5 sh.

Cody (Ph.). — Geographical reference list and commercial map of the United States, C. Cody, 1900, VII-84 p. 1 dol.

Faust (Albert Bernhardt). — The German element in the United States with special reference to its political, moral, social and educational influence. Boston, Houghton, Mifflin, 1909. 7 dol. 50.

Laut (Agnes Chritina). — Canada, he empire of the north ; being the romantic story of the new dominion's growth from colony to kingdom. Boston, Ginn., 1909, XXIV-446 p. 1 dol. 75.

Ruther (F.). — Long Island today; consisting of sketchs on the political, industrial, topographical and geological history of Lond Island and Long Island tows and villages, Hicksville. New-York, F. Rutter, 1909, IX-271 p. 2 dol.

Périodiques.

L'agriculture et le commerce extérieur des produits agricoles de la colonie de Cap. *Bull. renseign. agric.*, 1909, p. 866-71.

Arminjon (P.). — La question du coton en Egypte. *Rev. polit. et parl.*, septembre 1909, p. 528-47.

Blondel. — L'évolution de la Hongrie. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, janv. 1910, p. 3.

Le Chatelier. — La politique marocaine. *Rev. écon. int.*, février 1910, p. 292-316.

Cressionnières (J. des). — L'entente

hollando-belge et ses travaux. *Rev. écon. int.*, mars 1910, p. 461-89.

Eghiasarian (C.). — Quelques notes sur la Perse. *Rev. écon. int.*, décembre 1909, p. 556-69.

Excursion à Nancy et dans la région de l'Est de la France. *Bull. ingénieurs*, Liège, mars 1909, p. 317-94.

Gorbatschew. — Conditions de la production et état actuel de l'industrie de l'or en Russie. *Rev. univ. mines*, 1908, p. 225-53, 313; 1909, p. 40-72, 158-70.

Grosclaude (E.). — Les mines d'or de l'Afrique du Sud. *Bull. de Soc. Géogr. de Paris*, 1909, p. 385-505.

Leroy-Beaulieu (Pierre). — L'union des colonies Sud-Africaines. *Econ. franç.*, 1909, p. 917-9.

— La mise en valeur des terres arides de l'Ouest. Les grands travaux d'irrigation du gouvernement américain (Etats-Unis). *Econ. franç.*, 1909, p. 637-9.

Production des métaux précieux dans le monde. *Econ. franç.*, 5 mars 1910.

Production minière et métallurgique aux Etats-Unis en 1909. — *Econ. franç.*, 5, 12 et 19 février 1910.

Raffalovich (A.). — Nancy et Lorraine. *Journ. des Econ.*, novembre 1909, p. 208-13.

Reynaud. — Une enquête à Péramos. *Musée soc. Annales*, février 1910.

Théry (E.). — La situation économique et financière du Brésil. *Econ. europ.*, décembre 1909, p. 775-8.

Verryn (Stuart). — Le développement de la prospérité dans les Pays-Bas. *Rev. écon. int.*, janvier 1910, p. 103-32.

Australia's Progress in 1909. — *The Economist*, 12 février 1910.

VI. INDUSTRIE. DESCRIPTION. ORGANISATION

Compte rendu du XIe Congrès national de l'industrie textile tenu à Lyon les 15, 16, 17 et 18 août 1909, in-8 100 p. Lille, M. Dhoossche, 1909. 0 fr. 30.

Picquet (O.) et **Baehr** (V.). — Rapport sur les musées commerciaux en Allemagne, 73 p. Rouen, L. Gy, 1909.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger, 75 p. Lyon, Rey et Cie, 1909.

Tiffon (Maurice). — L'industrie du papier à Angoulême, 157 p.

Allmann. — Geschichte der deutschen Bäcker-und Konditor-Bewegung, Berlin, Buchh. Vorwärts, 1910. 6 m.

Bormann. — Die deutsche Zigarettenindustrie. Tübingen, Laupp, 1910. 3 m.

Gemmingen. — Die Entwicklung der Fabrikindustrie im lateinischen Amerika. Halle, 1910, 198 p. 3 m. 50.

Hirsch. — Das Warenhaus in Westdeutschland. Leipzig, Deichert, 1910. 2 m. 50.

Lux. — Studien über die Entwicklung der Warenhäuser in Deutschland. Iéna, Fischer, 1910, 208 p. 4 m.

Mathesius. — Die Entwicklung der Eisenindustrie in Deutschland. Düsseldorf, Bagel, 1910, 24 p.

Metz. — Die Zukunft der inneren Kolonisation. Berlin, Parey, 1910, 30 p. 0 m. 80.

Schanz. — Baumwollbau in deutschen Kolonien. Berlin, Süsserott, 1910, 28 p. 0 m. 40.

Stieda. — Die Porzellanfabrik zu Volkstedt im 18 Jahrhundert. Leipzig, Hirzel, 1910, 204 p. 6 m.

Stumpfe. — Innere Kolonisation insbesondere im Osten Deutschlands. Berlin, Heymann, 1910, 72 p. 1 m.

Zahn. — Die Handwerkordnungen der Münchener Bierbrauer vom Jahre 1660 und 1776. München, Lindauer'sche Buchh. 1910, 94 p. 2 m. 60.

Adams (W.-J.) — Hints on amalgamations and the general care of gold mills. San Francisco, Mining and scientific press, 1910, 121 p. 2 dol.

Brooks (John-Graham). — The conflict between private monopoly and good citizenship. Bost. Hayton Mifflin, 1909, 43 p. 0 fr. 50 net.

Butler (B.-S.) and **Siebenthal** (C.-E.). — Silver, cokper, lead and zinc in Central States, 1908, mine production, 1909, 59 p. (Geological survey. From mineral resources, 1908. 0 fr. 05.

Companies 18th general annual report by Board of trade, for 1908. 1 sh. 3 d.

Day (D.-T.). — Production of platinum, 1909, 13 p. (Geological survey). 0 fr. 05.

Hess (F.-L.). — Production of tungsten, nickel, cobalt, vanadium, titanium, etc., 1909, 33 p. (Geological survey). 0 fr. 05.

Hillier (A.-P.). — The commonweal; a study of the federal system of political economy. New-York and London, Longmans, Green, 1909, XII-162 p. 1 dol. 50 net; 4 sh. 6 d.

Mines and quarries, general report and statistics for 1908, pt 3. Output. 1 sh. 5 d.

Nicholson (J.-H.). — A project of empire: as critical study of the economics of imperialisme with special reference to the ideas of Adam Smith. London, Macmillan, 310 p. 7 sh. 6 d. net.

Putney (A.-H.). — Corporations; organization, financing, management. Minneapolis. Minn : Cree pub. Co, v-408 p., 4 dol. 80.

Reid (D.-C.). — Effective industrial reform. Stockbridge Mass. : Reid, 1909, 282 p. 1 dol. 35.

Sherfesse (W.-F.). — Wood preservation in United States, 1909, 31 p. (Forest service), 10 c.

Stock exchange year book 1910. London, Office 1910. 31 sh. 6 d. net.

Mantegazza. — Agli Stati Unite, il pericolo americano. Milano, Fratelli Treves, 347 p. 5 l.

Mezzena. — I sindecati industriali. Pinerolo, Mascarelli, 1909.

Sella. — La vita della richezza. Macher (Biblioteca di Scienze sociali), vol. LVII. Torino, Bocca, 1910.

Périodiques.

Amieux (A.). — Le régime des mines en France. *Quest. législ. ouvr.*, octobre 1909, p. 281-8.

Baie (E.). — La situation des petits Etats et l'idée d'un cartel économique. *Rev. écon. int.*, décembre 1909, p. 448-67.

Bellet (Daniel). — Ce qu'on peut tirer de la production et du commerce des œufs. *Mouv. écon.*, 1909, 61, p. 1-17.

Bloch (R.). — Le marché européen des denrées périssables. *Rev. polit. et parlemt.*, janvier 1910, p. 101-26.

Clerget (P.). — Les récentes expériences de valorisation. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, janvier 1910, p. 24.

Dalemont (Julien). — Les industries de l'électricité au Canada. *Rev. écon. int.*, mars 1909, p. 493-523.

Davies (J.) et **Hailey** (C.-P.). — Prévisions commerciales, industrielles et financières. *Journ. des écon.*, décembre 1909, p. 339-53.

L'exploitation du gaz et l'emprunt de 180 millions. *Econ. franç.*, 26 mars 1910.

Herwak (J.). — L'industrie minérale en Serbie. *Mouv. écon.*, 1909, p. 220-36.

L'industrie de la verrerie en France. *Econ. franç.*, 16 avril 1910.

Lebon (André). — Les conquêtes du froid artificiel. *Rev. écon. int.*, février 1910, p. 237-69.

Leroy-Beaulieu (Pierre). — La production de l'argent dans le monde. *Econ. franc.*, 12 mars 1910.

Leroy-Beaulieu (Paul). — Les combinaisons officielles pour venir en aide aux victimes de l'inondation. *Econ. franç.*, 19 fév. 1910.

Martin-Saint-Léon (E.). — Les formes nouvelles de la concentration industrielle. *Opinion*, 1909, 33, p. 203-5; 34, p. 236-7.

Meillet. — La métallurgie. La situation du marché. *Monde écon.*, déc. 1900, p. 1549-54.

Moussac (de). — L'industrie chimique en Allemagne. *Rev. des quest. scient.*, oct. 1909, p. 388-416.

Normand. — La lumière électrique et les secteurs de Paris. *Econ. franç.*, 19 fév. 1910.

Payen. — Le caoutchouc. *Econ. franc.*, 12 mars 1910.

Raffalovich (A.). — Les cartels et le commerce en Allemagne. *Econ. europ.*, déc. 1909, p. 714-5.

Sénac. — Proposition concernant l'exploitation des mines et minières métallurgiques de l'Ouenza et de Bon-Kadra. Chambre, n. 2910, 25, III, 1909, p. 614-20.

Vaudeville (G.). — L'industrie minière et métallurgique en Meurthe-et-Moselle. *Ann. ingénieurs*, Liège, XXII, 4, 1909, p. 403-29.

Zévaès. — Rapport sur le régime

général des mines. Chambre, n. 2431, 1, IV, 1909, p. 544-70.

Guillemain. — Die Eisenindustrie der Eingeborenen. Kameruns, *Koloniale Rundschau*, 1910, Heft 1.

Mathesius. — Die Entwicklung der Eisenindustrie in Deutschland. *Industrie Zeitung*, 1910, n. 9.

Anthracite coal production in 1909. *Comm. and fin. Chronicle*, 29 janv. 1909.

Building operation in 1909. *Comm. and Fin. Chronicle*, 15 janv. 1910.

Chemical trade in 1909. *The Economist*, 1er janv. 1910.

Commercial history of 1909. Suppl. au *The Economist* du 19 fév. 1909 (donne des chiffres rétrospectifs sur l'état du commerce, de l'agriculture, du marché des capitaux, de l'industrie). 1 sh. 4 d.

Cotton trade in 1910. *The Economist*, 15 janv. 1910.

— industry of Lancashire and Germany. *The Economist*, 19 fév. 1910.

— trade (Italy's). *The Economist*, 26 fév. 1910.

— (Indian and American crops). *The Economist*, 26 mars 1910.

Harris. — The organisation of the milk supply. *Journ. of the Board of agricult.*, janv. 1910.

Industrial reports in 1909. *The Economist*, 15 janv. 1910.

London and Free Trade. *The Economist.*, 1er janv. 1910.

Youngman. — Tobacco pools of Kentucky and Tennessee. *Journ. of Political Econom.*, janv. 1910.

Fargion (G.). — La vita industriale e finanziaria italiana dal 1904 al 1908. *Rif. sociale*, janv.-fév. 1910.

VII. COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR. TRANSPORTS

Beaubois (G.). — La crise postale et les monopoles d'Etat. Paris, Giard, 1909, 55 p. 0 fr. 75.

Cipriani. — La valorisation du café. Paris, 1910.

Clerget (P.). — Manuel d'économie commerciale, la teqhnique de l'exportation. Paris, 1910, Colin.

Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères. Direction générale des Douanes. Tableau général du commerce et de la navigation. Année 1908, 1 vol. gr. in-4°, 828 p. Paris, Impr. nationale, 1909.

Delcassé. — L'enquête sur la marine. Paris, impr. J. Dangon, 1909.

Devys (J.). — Les chemins de fer de l'Etat belge. Rousseau, 1910. 5 fr.

Documents statistiques concernant les transports généraux et les recettes d'exploitation des chemins de fer de l'Etat, pendant l'exercice 1908, in-4°, 212 p. Paris, Impr. nationale, 1909.

Hersent (G.). — La réforme du régime de nos ports de commerce. Projet de loi Millerand (librairie du Recueil Sirey), 1910. 1 fr.

Josserand. — Les transports (1er fascicule). Paris, Rousseau, 1910. 11 fr.

Lémonon (E.). — La Conférence navale de Londres (déc. 1908 à fév. 1909). Paris, E. Pichon, 1909. 117 p.

Margerie (M. de). — Le réseau anglais de câbles sous-marin. Paris, Pedone, 1909, 203 p.

Médeau (Georges). — De la concurrence entre la navigation intérieure et les chemins de fer. Bordeaux, Cadoret, 1909, 184 p.

Mugnier (Marcel). — Esssai sur l'exportation des vins fins en Bourgogne. Dijon, Marchal, 1909, 163 p.

Régnier. (M.). — Rapport sur le règlement amiable du prix du rachat dû à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en exécution de la loi du 13 juillet 1908. Ch. Nr. 2848. Séance du 17 novembre 1909, in 4°, 168 p.

Tableau des droits de douane, d'entrée et de sortie. Tarif général et tarif minimum. P. Oudin, nouv. édit., 1910. 4 fr.

Teyrol (Georges). — La politique française en matière d'exploitation des chemins de fer d'intérêt général. Montpellier, impr. Firminet et Montane, 1909, 134 p.

Brentano. — Das Freihandels-argument. Berlin, 48 p. 0 m. 75.

Mataja. — Die Reklame. Leipzig, Duncker, 1910, 489 p. 10 m.

Amery. — The great question : tariff

reform or free trade. London, Pitnam, 1909, 110 p. 1 sh. net.

Ayres (Oh.-W.). — Commercial importance of white montain forests, 1909, 32 p. (Forest services). 5 cents.

British and foreign trade and industry, statistical tables and charts relating to 1854-1908. 5 sh. 2 d.

Commercial relations of United States with foreign countries, 1907, 2 vol. 794, 595 p. (Bur. of manufactures). 75 cents.

Fagan. — Labor and the railroads. Boston, Houghton Miffleis, 1909, 164 p. 1 dol.

Potts (C.-S.). — Railroad transportation in Texas. Austin. univ. of Texas, 1909, 214 p.

Quick (J.-H.). — American inland waterways; heir relation to railway transportation and to the national welfare; their creation, restauration and maintenance. New-York, Putnam, 1909, xx-241 p. 3 dol. 50 net.

Williams (S.-Ch.). — The economics of railway transportation. London, Macmillan, 1909, 310 p. 3 sh. 6 d. net.

Convenzioni maritime e marina mercantile. Napoli, tip. Tocco-Salvietti, 112 p. 3 l.

Périodiques.

Bellecroix (M.). — La navigation intérieure en France. Aménagement et utilisation des voies navigables. *Rev. écon. int.*, janv. 1910, p. 64-103.

Challet (C.). — Convention entre l'Etat et les Messageries maritimes. *Courrier europ.*, 1909, 4, p. 97-106.

Chèque (Le) postal en France. *Rev. écon. intern.*, mars 1910, p. 570-573.

Compagnies de chemins de fer et de tramways liées vis-à-vis de l'Etat par des conventions financières. Comptes des dépenses d'établissement au 31 décembre 1905. Comptes des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année 1905. Situation, au 31 décembre 1905, du compte courant de la garantie, présenté en exécution de l'article 37 de la loi de finances du 30 mai 1899, par M. L. Barthou et par M. Caillaux, in-4°, XI-545 p. Paris, Imp. nat., 1908.

Dauzat (A.). — La réforme du tarif téléphonique. *Rev. pol. et parl.*, nov. 1909, p. 336-344.

Dubois (G.). — Rochefort-sur-Mer. Son rôle dans l'organisation maritime nationale. *Mois colon.*, décembre 1909, p. 518-534.

Ferneuil (Th.). — Le projet de loi sur les chèques postaux. *Rev. pol. et parl.*, janv. 1910, p. 28-40.

Hennebicq (Léon). — La crise et les ententes internationales d'armateurs. *Rev. écon. int.*, fév. 1910, p. 432-440.

Hersent (G.). — La réforme du régime de nos ports de commerce. Projet de loi Millerand. *Bull. de la Fédér. ind. franç.*, déc. 1909, p. 35-67.

Lalière. — La valorisation du café. *Rev. écon. int.*, fév. 1910, p. 316-351.

Laurier (H.). — L'utilisation des ports de commerce français. *Rev. pol. et parl.*, janv. 1910, p. 127-147.

Lechenet (A.). — Vie universelle du canal maritime de Suez. *Econ. europ.*, 1909, 24, p. 747-749.

Leroy-Beaulieu (P.). — Questions douanières pendantes. *Econ. franç.*, 12 mars 1910.

Mansion (H.). — L'industrie des transports maritimes. *Rev. quest. scient.*, janv. 1910, p. 39-72.

Marlio (L.). — Le raccordement des voies ferrées et navigables. *Rev. pol. et parl.*, sept. 1909, p. 439-456.

Odinot (L.). — XXe Congrès du syndicat national des chemins de fer. *Rev. syndic.*, 1909, 61, p. 38-43.

Payen (Ed.). — Les ports français. Bordeaux. Rouen. Les travaux d'agrandissement. *Econ. franç.*, 7 mai 1910.

Polier (Léon). — Chronique commerciale. La révision des tarifs douaniers. Le nouveau tarif Payne-Aldrich (loi du 5 août 1909). *Rev. d'écon. polit.*, mars 1910, 211-237.

Projet de canal latéral au Rhône. *Monde écon.*, 1909, n. 32, p. 999-1000; n. 33, p. 1028-31; n. 34, p. 1061-4; n. 36, p. 1123-7.

— d'organisation des ports de commerce. *Réf. écon.*, décembre 1909, p. 1393-7.

Puaux (René). — Le canal de Suez. *Rev. écon. int.*, février 1910, p. 365-86.

Raffalovich. — Le commerce extérieur de l'Allemagne en 1909. *Econ. franç.*, 19 février 1910.

Résultats de l'exploitation des chemins de fer Roumains du 1er avril 1907 au 31 mars 1908. *Mouv. écon.*, 1909, n. 59, p. 37-43.

Rolland (Louis). — Les chèques postaux. *Rev. science financ.*, décembre 1909, p. 545-63.

Sayous (A.-E.). — Déclarations, expertises et amendes en douane. *Bull. fédér. ind. franç.*, janvier 1910, p. 108-12.

— Le rapprochement économique de la France et de l'Espagne. *Bull. fédér. ind. franç.*, janvier 1910, p. 105-8.

— Comptes courants et chèques postaux. Le projet de loi Millerand. *Bull. fédér. ind. franç.*, janvier 1910, p. 120-6.

Tarifs combinés et navigation intérieure. *Econ. franç.*, avril 1910.

Le Trafic par les voies navigables franco-allemandes. *Monde. écon.*, 1909, n. 35, p. 1090-2.

Wittek (Henri de). — La politique en matière de chemins de fer. *Rev. écon. int.*, février 1910, p. 269-92.

Colieries (south) Wales in 1909, *The Economist*, 19 mars 1910.

Electric railway (Stability and growth of earnings). *Com. and Fin. Chronicle*, 9 avril 1910.

Failures in 1909. *The Economist*, 1er janvier 1910.

— *Commercial and Fin. Chronicle*, 8 janvier 1909.

Fisk The Payne Aldrich tariff. *Pol. Sc. Quarterly*, mars 1910.

Home Railway results. *The Economist*, 29 janvier 1910.

Melain Readjustement of railway rates. *Pol. sc. Quarterly*, décembre 1909.

Railroad Gross and net earnings for the calender year 1909. *Com. and Fin. Chronicle*, 5 mars 1910.

Railway electrification. *The Economist*, 1er janv. 1910.

Shepherd. — Our south American trade. *Pol. Sc. Quarterly*, déc. 1909.

Shipbuilding in 1909. *The Economist.*, 22 janvier 1910.

Willis. — The Tariff of 1909. *Journ. of Political Economy*, janvier 1910, mars 1910.

Arias (G.). — La forme moderne dell' impresa industriale e conmerciale. *Giorn. degl. Economisti*, janvier 1910.

Garino (A.). — La marina mercantila e la politica protettiva negli Stati Uniti. *Riforme sociala*, janvier-février 1910.

VIII. MONNAIE. CRÉDIT. CHANGE

Baudouin (M.). — Le monopole des agents de change et la contre-partie sur valeurs cotées en Bourse. Paris, Rousseau, 1910. 3 fr.

Bunge. — Les droits du porteur de chèque en droit allemand. Thèse, Paris, 1910.

Delabre (M.). — Des avances à la Banque de France, 125 p. Paris, Rousseau, 1909.

Domergue (J.). — La question des sociétés de crédit, 128 p. Bar-le-Duc, Coutant-Laguerre, 1909.

Konstantinozz. — Les systèmes d'émission des emprunts publics, 1910. Thèse, Paris.

Lonchampt. — La Banque de France et la sécurité du crédit national. Thèse, Paris, 1910.

Neymarck (A.). — Les établissements de crédit en France depuis cinquante ans. Leur rôle. Leur développement. Leurs opérations, 43 p. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1909.

Raffard. — Le mouvement de concentration dans les banques de dépôt en Angleterre. Paris, Rousseau, 1910. 5 fr.

Snyckers (Alex). — La Reichsbank et la Banque de France. Leur politique. Paris, Rousseau, 1910. 6 fr.

Bauer. — Die Teuerung. Wien, Brand, 1910, 100 p. 1 m.

Lansburgh. — Depositen und Spargelder. Berlin, Bank-Verlag, 1910, 39 p. 1 m.

Taeuber. — Unsere Grossbanken. Dresden, Kühtmann, 1910, 196 p. 7 m.

Thomas. — Ist die Reichsbank eine Aktiengesellschaft? Königsberg, Beyer, 1909, 68 p. 1 m.

Bœnking Almanack and directory, 1910. London, Waterlow, 1909. 15 sh.

Clarts, Donald Gold refining. London, Pitman, 1909, 124 p. 2 sh. 6 d.

Investor's shilling year book, 1910.

London, Fin. Review of Reviews, 1910. 1 sh. 6 d. net.

Ireton (R.-E.) — A central bank. New-York, Stumpf, 1909, 216 p. 1 dol. 20.

Morawetz (Victor). — Address on the banking and currency problem and the central bank plan, 28 p.

Moxon (Th.-B.). — English practical banking, 15e ed. London, Heywood, 1909, 120 p. 4 sh. 6 d. net.

National bank act as amended and other laws relating to national bank, 1909, 161 p. (Treas. dept. doc. 2. 505). 40 c.

National monetary commission Public. in course of preparation for commission, 1909, 19 p.

Patterson (C.-S.). — The currency. Phile, Campion and Co, 1909, 40 p.

Putney (A.-H.). — Currency, banking and exchange. Minneopalis. Minn., Cree pub. co., 1909, VII-418 p. 4 dol. 80.

Rollins (M.). — Tables showing the net return from serial and instalment bonds. Boston, Rollins, 1910, VII-39 p. 5 dol.

Baldi. — Società per azioni : manuale pratico. Torino, Bocca, 1909, 656 p. 5 l.

Périodiques.

Aupetit (A.). — Les sociétés de crédit devant les Chambres françaises. *Revue écon. int.*, mars 1909, p. 575-82.

Emissions en 1909. — *Moniteur des intérêts matériels*, 22 avril 1910.

Guyot (Y.). — La campagne contre les Sociétés de crédit. *Journ. des économ*, novembre 1909, p. 172-88.

Joannis (A.-J. de). — La Banque d'Italie. *Revue écon int.*, mars 1910, p. 489-509.

Leroy-Beaulieu (P.). — Les émissions en France en 1909 et les placements de capitaux. *Econ. franç.*, 7 et 21 mai 1910.

Levasseur. — Aperçu de l'histoire des monnaies et du commerce d'argent en France. *Revue d'écon. pol.*, mars 1910, p. 181-199, avril 1910, p. 261-283.

— La révolution monétaire du XVIe siècle. C. R. acad. sciences morales, décembre 1909, p. 752-69.

Opérations de la Banque de France. *Econ. franç.*, 23-30 avril, 7 mai 1910.

La Reichsbank et les grandes intitutions de crédit berlinoises en 1909. *Econ. franç.*, 2 avril 1910.

Australian Banking and currency. *The Economist*, 26 février 1910.

Bank profits in 1909. — *The Economist*, 29 janvier 1910.

— dividends. — Eod. 8 janvier 1910.

— (swedish-amalgamation). — Eod. 26 mars 1910.

Banker's Clearing in 1909. — *The Economist*, 8 janvier 1910.

Banking. — The progress of in Great Britain and Ireland during 1909. *Banker's Magazine*, janvier 1910, février 1910.

Capital application in 1909. *The Economist*, 1er janvier 1910.

Clearings and speculation in 1909. *Com. and Fin. Chronicle*, 8 janvier 1910.

Cook (Th.). — Insurance of bank deposits in the West. *Quart. Journ. of Economics*, février 1910.

Crozier. — The first principles of investment. *Fin Rev. of Reviews*, février-mars 1910.

Diehl. — The investment of capital in foreign securities. *Fin. Review of Reviews*, janvier 1910.

Gold and silver production and movement in 1909. — *Com. and Fin. Chronicle*, 5 février 1910.

Grinfeld. — Monetary experiences of the Argentine. *Polit. Science Quart.*, mars 1910.

Listings on New-York Stock Exchange during the year 1909. *Com. and Fin. Chronicle*, 22 janvier 1910.

Sprague (O.-M.-W.). — Proposals for strengthening the national banking system. *Quart. Journ. of Economics*, février 1910.

Mager. — The world's production of gold and silver from 1493 to 1905. *Journ. of Political Economy*, janvier 1910.

Palgrave. — The influence of taxation of capital upon the welfare of a country. *Banker's Mogazine*, février 1910.

Prices in 1909. — *The Economist*, 8 janvier 1910.

Stock Exchange in 1909. — *The Economist*, 1er janvier 1910.

Taylor. — Iron and shipbuilding investment outlook. *Fin. Rev, of Reviews*, février 1910.

Garino (A.). — La crisi americana del 1907. *Rif. sociale*, 9 nov.-déc. 1909.

Gini (G.). — Prezzi e consumi. *Giorn. degli Economisti*, janvier 1910.

Vecchio. — I principii della teoria economica della moneta. *Giorn. degli Economisti*, 9 nov.-déc. 1909.

IX. ÉCONOMIE SOCIALE. QUESTIONS OUVRIÈRES

Bertrand (A.). — Les œuvres sociales régimentaires et la mutualité militaire, 249 p. Poitiers, 1909.

Bezançon (Marcel). — Condition du personnel du chemin de fer métropolitain de Paris, 219 p. Paris, Rousseau, 1909.

Boigey (M.). — Ateliers de travaux publics et détenus militaires. Paris, Maloine), 1910. 4 fr.

Claes (V.) — L'organisation professionnelle et le contrat de travail des imprimeurs allemands, 128 p. Louvain, 1909.

Colas des Francs. — La progression des pensions de retraites civiles de l'Etat en France. Thèse, Paris, 1910.

Cormouls-Houlés (E.). — L'assistance par le travail. Paris, Rousseau, 1910. 15 fr.

Coutaud (E.). — Le rôle social du mont-de-piété. Les projets de réforme, contribution à l'étude du crédit populaire. Paris, A. Rousseau, 1909.

Desserteaux (M.). — Des accidents du travail, 170 p. Paris, Rousseau, 1909. 3 fr.

Failliot (R.). — Les retraites de vieillesse par la mutualité. Paris, Rousseau, 1910. 1 fr. 50.

Franck (Ch.). — Les Bourses du travail et la confération générale du travail. Paris, Giard, 1910. 9 fr.

Frezouls (P.). — Les ouvriers étrangers en France devant des lois du travail et de la prévoyance sociale, 173 p. Montpellier, impr. Firmin et Montane, 1909.

Gemahling (P.). — Travailleurs au rabais. La lutte syndicale contre la sous-concurrence ouvrière. Paris, Bloud et Cie, 1910. 7 fr. 50.

Grave (Jean). — Réformes. Révolution (Bibl. sociol, n. 41), p. 367. Paris, Stock, 1910. 3 fr. 50.

Huart. — L'industrie du bouton dans l'Oise et ses grèves récentes. Paris, Rousseau, 1910. 1 fr.

Lamare (Pierre de). — La mutualité dans le Nord. Ce qu'elle a fait, ce qui lui reste à faire, 243 p. Lille, C. Robbe, 1909.

Lavergne (de) et **Henry** (P.). — Le chômage. Causes, conséquences, remèdes (Rivière et Cie), 1910.

Lorin (H.). — Collaboration des ouvriers organisés à l'œuvre de l'inspection du travail, 175 p. Paris, F. Alcan, 1909.

Manchez (G.). — La séparation de l'épargne et de l'État. Paris, Jouve, 1910. 3 fr.

Marie (A.) et **Decante** (R.). — Les accidents du travail, 292 p. Bruxelles, Soc. belge de libr., 1909, 4 francs.

Marvaud (A.). — La question sociale en Espagne. Paris, Alcan, 1910, 7 fr.

Monteil (M.). — L'inspection du travail en France, Sa réforme, 117 p. Paris, Rousseau, 1909.

Morandière (J. de la). — De la réserve mathématique des primes dans l'assurance. Paris, Sirey, 1910, 9 fr.

Nivrel (Marcel). — La législation anglaise en faveur de la petite propriété, 286 p. Paris, Jouve, 1909.

Noyelle (H.). — Les chambres du travail en Allemagne, 192 p. Paris, Rousseau, 1909.

Pellenc (F.). — Le Repos hebdomadaire. Loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers. Du rôle des syndicats professionnels dans l'application de la loi, 196 p. Paris, Rousseau, 1909.

Progrès du machinisme (Les) et l'hostilité ouvrière. La grève d'Hazebrouck, 24 avril 1907-28 décembre 1908, 75 p. Paris, A. Rousseau, 1909.

Ribeyre. — Les ligues sociales d'acheteurs. Thèse Paris, 1910.

Sociétés (Les) de Secours mutuels au

31 décembre 1906-1907. Bull. des Soc. mut. 1909, 5 p. 294-302; 7 p. 418-26.

Toussaint (Léon). — Les ouvriers étrangers et les accidents du travail, 188 p. Paris, Giard, 1909.

Barten. — Notwendigkeit, Erfolge und Ziele der technischen Unfallverhütung. Gross-Lichterfelde, A. Troscheld, 1910, 101 p. 3 m.

Duncker. — Die Kinderarbeit und ihre Bekampfung. Stuttgart, Dietz, 1910, 78 p. 0 m. 75.

Hiestand. — Die Verstaalichung der Mobiliarversicherung in der Schweiz, Zürich, Orell Füssli, 1910, 77 p. 1 m. 50.

Hodgskin. — Verteidigung der Arbeit gagen die Ansprüche des Kapitals, 76 p. 1 m. 20.

Seidel. — Soziale Frage, Schule und Lehrerschaft, 2 aufl. Zurich, Oreli Füssli, 1910, 80 p. 1 m.

Strecker. — Zur Frauenbewegung. 3 Aufl. Darmstadt, Rœther, 1910, 0 m. 40.

Tewes. — Der Tarifvertrag und Dienstvertrag der Privatbeamten. Essen, Fredebeul, 98 p. 1 m.

Britton (Willey). — The white slavery; e study of the present Trades-union system. Akrom o. : Werner co., 1909, 328 p. 1 dol. 50.

Copartnership and housing. London, Copart. pub., 1909, 32. p.

Devine (E.-T.). — Social forces. New-York, Charities pub. committee, 1910, 226 p. 1 dol. 25.

Factories report, Bengal, 1907-1908 (Gor't of India publications). 6 d.

Friendly societies, workmen's compensation schemes, industrial and prosident societies, and trade unions. Report of chief registrar of friendly societies for 1908. 1 sh. 7 d.

Greer. — Industrial diseases and accidents. London, Arrowsmith, 1909, 340 p. 7 sh. 6 d. net.

Post (Louis-Freeland). — Social service. New-York, Wessels, 1909, VII-361 p. 1 dol. net.

Price (W.-H.). — Life insurance reform in New-York. Cambridge, Massi American economic assoc., 1909, VIII-95 p. 0 fr. 75.

Richards (C.-R.). — Industrial trainning. Albany New-York, State dept of labor 1909, 394 p. (New-York, Bureau of labor statistics).

Richardson (A.-S.), — The girl who earns her own living. New-York, Dodge, 1909, XIV-289 p. 1 dol.

Stead (F.-H.). — How old-age pensions began to be. London, Nethuen, 1909, 326 p. 2 sh. 6 d. net.

Wages and hours of labour, report on change in rates of in the United Kingdom, in 1908, with comparative statistics for 1899-1907. 9 d.

Boldi. — La case populari, monografia completa tecnico-economico-sociale. Milano, Hœpli, 2 vol., XXIV-1281 p. 36 l.

Canelutti. — Ancora sulla capacita commerciale dei gruppi professionali. Milano, Vallardi, 1909.

— Le associazioni patronali di resistenza e le cambiali in Bianco. Milano, Vallardi, 1909.

Casali. — Tipi originali di casette popolari, villini economici ed abitazioni rurali, 2e ed. Milano, Hœpli, 1909, VIII-406 p. 5 l. 50.

Ceriana. — Il contralto di lavoro e l'arbitrato. Turin, Baravale, 1909.

Magrini. — Le abitazioni popolari, 2e ed. Milano Hœpli, 465 p. 5 l. 50.

Pagliese. — Il rischio professionale. Turin, P. Gerbone, 1909.

Salari. — Notizie sulle varazioni dei — e degli orari nell'industria serica italiana dal 1901 al 1907. Roma, Officina poligrafica italiana, 1908.

Périodiques.

Alliance coopérative internationale. — Quatorzième rapport annuel, du 1er juillet 1908 au 30 juin 1909, présenté par le bureau directeur, in-8, 40 p. Paris, Mangeot, 1909.

Bellom (M.). — Les derniers résultats de l'assurance invalidité en Allemagne. *Econ. franç.*, 30 avril 1910.

— La responsabilité des associations ouvrières en Angleterre. *Econ. franç.*, 19 février 1910.

— Les sociétés de secours mutuels et l'inv lidité. *Econ. franç.*, 12 mars 1910.

Bernard (J.). — Statistique des accidents sur les chemins de fer. *Journ. Soc. stat.*, Paris, 10 janvier, p. 22-7.

Boudra (A.). — Pour l'apprentissage. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, mars 1910, p. 77.

Bouhey-Allex. — La caisse départementale d'assurance contre l'incendie de la Côte-d'Or. *Ann. de la régie directe*, juillet 1909, p. 1-8.

Brants (V.). — Les grandes étapes de la politique sociale de l'empire allemand. *Rev. gén.*, février 1910, p. 177-90.

Brouilhet. — Opinion sur l'actionnariat ouvrier. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, mars 1910, p. 65.

Le chômage en France dans les dernières années. *Econ. franç.*, 2 avril 1910.

De Clercq (V.). — La mutualité française et les retraites ouvrières. *Mouv. social*, décembre 1909, p. 1373-84.

Dechesne (Laurent). — Les syndicats ouvriers en Allemagne. *Rev. écon. int.*, janvier 1910, p. 139-56.

Les délégués mineurs en Prusse. *Econ. franç.*, 16 avril 1910.

Denis (H.). — De la limitation des heures de travail dans les mines. *Rev. psychol.*, janvier 1909, p. 37-53.

Décret du 17 février 1910 sur les veillées. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, mars 1910, p. 95.

Dreyfus (F.). — La mutualité scolaire et les retraites. *Musée soc.*, mai 1909, p. 145-8.

Economats (Une enquête et une loi sur les). *Econ. franç.*, 5 mars 1910.

Les effectifs dans les Sociétés approuvées ayant pour objet principal la maladie seule ou la maladie et la retraite, au 1er janvier 1908. *Bull. des Soc. de secours mut.*, août 1909, p. 485-9.

Expert-Bezançon (J.). — La réforme de la législation des syndicats professionnels au Conseil supérieur du travail. *Bull. fédér. ind. franç.*, janvier 1910, p. 115-9.

Forbath (Emeric). — La construction de maisons locatives par l'Etat et par la ville à Budapest. *Ann. régie directe*, juin 1906, p. 228-33.

Gérard (Claire). — Les trades-unions et le projet d'assurance contre le chômage. *Musée soc. Mémoires*, décembre 1909, p. 341-74.

Gisolme (L.). — Le groupement professionnel. Son avenir économique et social. *Rev. soc.*, déc. 1909, p. 1067-78.

Grieffuelhes. — Syndicalisme français et syndicalisme international. *Mouv. soc.*, fév. 1910.

Jaray (G.-L.). — La question sociale en Hongrie. C. R. Acad. sc. morales, déc. 1909, p. 729-37.

Lehr (Ernest). — De l'assistance publique en Allemagne d'après la nouvelle loi d'empire du 30 mai 1908. *Rev. de dr. intern.*, juin 1905, p. 679-89.

Lemozin (M.). — Représentation nationale du syndicalisme. Conseil supérieur du travail. Conseils consultatifs du travail. *Mouv. soc.*, déc. 1909, p. 1349-62.

Leroy-Beaulieu (P.). — Les retraites ouvrières. *Econ. franç.*, 29 janv. 1910.

Malzac (M.). — Retraite, mutualité, assistance. *Rev. polit. et parlem.*, déc. 1909, p. 471-85.

Office social de Lyon. — Travaux de l'exercice 1908-1909. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, mars 1910, p. 87.

Olphe-Galliard (G.). — Le contrat collectif. *Rev. soc.*, déc. 1909, p. 1079-95.

— Les syndicats de fonctionnaires et les grèves dans les services publics. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, janv. 1910, p. 36.

— Le machinisme et le chômage (*fin*). *Rev. d'écon. polit.*, mars 1910, p. 199-211.

Picart (A.). — La grève de la maçonnerie parisienne (1909). *Mouv. soc.*, déc. 1909, p. 374-91.

Seilhac (L. de). — La grève du tissage de Lille. *Musée social, Mémoire*, oct.-déc. 1909, Rousseau. 1 fr. 75.

Sociétés (Les) de secours mutuels des ouvriers et employés des mines en 1907. *Bull. de l'Off. de trav.*, mai 1909, p. 525-6.

Tepe (A.). — Les logements populaires aux Pays-Bas. *Mouv. soc.*, déc. 1909, p. 1385-92.

Zablet (M.). — Le deuxième Congrès pour la répression des fraudes. *Journ. econ.*, déc. 1909, p. 423-30.

Bonomi. — Die Arbeiterorganisation en Italiens. *Sozialistische Monatshefte*, 1910, Heft 4.

Kremser. — Die Wandlung des Tarifoertrages, eine Gefahr für die Gewerkschaften. *Die Neue Zeit*, 1909-1910, n. 21.

Shrœder. — Arbeiter und Sozialreform. *Sozialistische Monatshefte*, 1910, Heft 4.

Australia's labour troubles. *The Economist*, 5 mars 1910.

Board of Trade. — Labour Exchanges. *Labour Gazette,* 1910, p. 39.

Bristish labour and employment. — *The Economist,* 22 janvier 1910.

Conciliation Act (Proceedings under the). 1907-1909. — *Labour Gazette,* 1910, p. 77.

Cooperation. (Industrial). — In the United Kingdom. *Labour Gazette,* 1910, p. 78.

Cost of living (The high). — *Com. and Fin. Chonicle,* 22 janvier 1910.

— in America. *The Economist,* 1er janvier 1910.

Distress Committee. — Scottish in 1908-1909. *Labour Gazette,* 1910, p. 6.

Employment, wages, disputes and prices in 1909. *Labour Gazette,* 1910, p. 3.

— and output at coal mines in 1909. *Labour Gazette,* 1910, p. 95.

Factory Act. — New Norwegian. *Labour Gazette,* 1910, p. 42.

Giddings. — Social self-control. *Pol. Science Quarterly,* décembre 1909.

Labor and a general strike. *Com. and Fin. Chronicle,* 12 mars 1910.

Labour Exchanges (State subsidies to). — In Switzerland. *Labour Gazette,* 1909, p. 402.

Railways and wages. — *The Economist,* 19 mars 1910.

Trade Board — Act 1909. *Labour Gazette,* 1909, p. 363.

Trade Unionism (Strength of) — in various german trades. *Labour Gazette,* 1910, p. 7.

Strike (Australian coal). — *The Economist,* 8 janvier 1910.

Unemployed Benefit Funds (State Subvention to) — in Denmark : second report. *Labour Gazette,* 1910, p. 44.

Verney. — On the recent increase of the number of accidents in factories. *Journ. of the Roy. St. Society,* fév. 1910.

Wages and hour of labour of woodworkers in Germany. *Labour Gazette,* 1909, p. 401.

Wood. — Statistics of wages. *Journ. of the Roy. St. Society,* janvier-mars 1910.

Michels. — Dilucidazioni sulla teoria dell'immiserimento. *Giorn. degli Economisti,* 9 nov.-déc. 1909.

Ricci. — La questione sociale risoluta coll'aviazione. *Giorn. deg. economisti,* janvier 1910.

X. SOCIALISME

Bouvier (E.). — L'exploitation collective des services publics. I. Les régies municipales, 447 p. Paris, Doin, 1910.

Kautsky. — Le chemin du pouvoir. Paris, Giard, 1910. 1 fr. 75.

Paul (Louis). — Le syndicalisme contre l'Etat. Paris, Alcan, 1910. 3 fr. 50.

Pawlovski (A.). — La confédération générale du travail. Paris, Alcan, 1910. 2 fr. 50.

Bebel. — Aus meinem Leben. Stuttgard, Dietz, 1910, 221 p. 1 m. 50.

Ehrenerg. — Gegen den Katheder-Sozialismus. Berlin, Reimar, 1910. 1 m.20.

Mayer-Moreau. — Hegels Sozialphilosophie. Tübingen, Mohr, 1910, 83 p. 2 m. 50.

Schrœder. — Handbuch der sozialdemokratischen Parteitage von 1863-1909. Lieferung, München, Birk, 1910, 32 p. 0 m. 30.

Cohen (Jos.-E.). — Socialism for students. C. : C.-H. Kerr, 1910, 154 p. 0 fr. 50.

Grahame (St.). — New-Australia. Where socialism has failed. The story of a South American colony. London, Morgan, 1909.

Ireson (F.). — The people's progress. A study of the facts of national wealth, with some answers to socialists. London, Murray, 1910, 168 p. 2 sh. 6 d.

Macdonald (J.-R.). — Socialism and government. London, Ind. labour partes, 1909, vol. 2, 178 p. 1 sh. net.

Ming (John-Jos.). — The morality of modern socialism. New-York, Benziger, 1909, 400 p. 1 dol. 50.

Power (M.). — At the rot of socialism study of a Glasgow manifest, 1909, 36 p. 0 fr. 10 net.

Public opinion on socialism 2th ed. London, J. Ouseley, 1909, 142 p. 1 sh. net.

Rose (F.-H.). — The coming force : the labour movement. London, Indépendant labour party, 1909, 139 p. 1 sh. net.

Spargo (J.). — The substance of socialism. New-York, B.-W. Uuebsch, 1909, 162 p. 1 dol. net.

Stead (W.-T). — Peers or people? An appeal to history. London, Unwin, 1910, 272 p. 1 sh. net.

Leone (Enr.). — La revisione del marxismo. Roma, tip. Italiana, 1909, 290 p. 4 l.

Périodiques.

Bellet (Daniel). — Un avant goût des assurances d'Etat. *Ec. fr.*, 30 avril 1910.

— Le socialisme à l'œuvre. Les expériences australiennes. *Mon. des intérêts matériels*, 1909, n. 113, 119, 122, 128, 131.

Bouvier (Emile). — Une enquête américaine sur les régies municipales. *Quest. lég. ouvr.*, déc. 1909, p. 353-363.

Grunberg (Carl). — L'origine des mots « socialisme » et « socialistes ». *Rev. d'hist. des doctr. écon.*, 1909, n. 4, p. 289-309.

Lagardelle (H.). — Les origines du syndicalisme en France. *Mouv. soc.*, déc. 1909, p. 241-264.

Milhaud (Edgard). — La municipalisation du Gaz à Bruxelles, à Saint-Gilles-Lez-Bruxelles et à Gand. *Ann. de la Régie directe*, juill. 1909, p. 7-25.

Souchon (A.). — Le syndicalisme chez les ouvriers de l'agriculture. *Réf. soc.*, déc. 1909, p. 722-729.

Vindogamus. — Les régies municipales. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, janv. 1910, p. 30.

Cornelissen. — Ueber der internationalen Syndikalismus. *Archiv f. Sozialwiss. u. Soziapol.*, Heft, 1, 1910.

Trolltsch. — Die Soziallehren der christlichen Kirchen. *Archiv f. Sozialwiss. Socialpol.*, Heft 1, 1910.

Frewen. — Protective tariff or socialism. *Fin. Rev. of Review*, mars 1910.

Cabiati (A.). — Sulle municipalizzazioni. *Giorn. deg. Economisti*, janv. 1910.

XI. QUESTIONS AGRAIRES. ÉCONOMIE RURALE

Beaurieux (N.). — Les prix du blé en France au XIXe siècle. Histoire et statistique. Paris, Larose, 1909, 113 p.

Cornudet (Xavier). — Du machinisme considéré spécialement dans ses applications à l'industrie de la pêche. Rennes, impr. bretonne, 1909, 141 p.

Delahaye (Charles). — Le déboisement et le régime des bois des particuliers. Niort, impr. Mercier, 1909).

Delettre (Emile). — Les lois forestières et les droits du propriétaire, 234 p. Paris, Rousseau, 1909.

Goulier (Lucien). — Le commerce du blé et spécialement de son organisation en France, 231 p. Poitiers, Bourez, 1909.

Frotté. — Du rôle des forêts dans l'économie politique et financière. Paris, 1910, thèse.

Malpeaux (L.) et **Malotet** (A.). — L'agriculture de la région du Nord (Encyclopédie de l'agriculture et des sciences agricoles), 385 p. Paris, 1910.

Le Marié (G.). — Le métayage dans l'arrondissement de Laval, 194 p. Laval, Barnéoud et Cie, 1909.

Petite propriété (La) rurale en France. — Enquêtes monographiques, 1908-1909, 350 p. Berger-Levrault. 3 fr. 50.

Sallet. — Les syndicats agricoles, leur régime actuel et le projet de loi. Paris, 1910, thèse.

Triquéra (Paul). — Etude sur la question forestière, 238 p. Perpignan, impr. Barrière, 1909.

Goebel. — Der ländliche Grundbesitz und die Bodenzersplitterung in der preussichen Rheinprovinz und ihre Reform durch die Agrargesetzgebung. Berlin, Parey, 1910, 132 p. 3 m.

Board of agriculture. — Annual report of proceedings under the small holdings and allotments Acts for 1908. 8 d. 1/2.

Congested districts board of Irland. — 18th Report of proceedings under the acts, 1891-1907. For 1908-1909. 7 d. 1/2

Cooper (W.-E.). — Butain for the Breton. Cooperative working of agriculture and other industries a necessity. An earnest appeal for land, indnstrial, economic and other vital reforms. London, Smith, Elder, 1909, XIX-390 p. 10 sh. 6 d. net.

Forest report Bengal, 1908. — (Gov't of India pub.). 7 d.

Wilkins. — The small holdings controversy, tenancy v. ownership With an introductory letter by E. Carrington. London, King, 1902, 23 p. 2 d. net.

Bocchialini (F.). — Come si usano le macchine agrarie. I : le machine da raccolto. Parma, tip. Rossi, Ubaldi, 47 p.

Forel (N.-Massimo). — Il credito agrario in Italia. Bologna, Zanichelli, 358 p. 5 l.

Grizi (J.). — Etude économique sur le métayage en Italie. Perugia, Unione tip. cooperativa, 186 p.

Lavatori della terra. — Materiali per la studio delle condizioni dei nel Mezzogiorno. Part. I : Capitanata e Paglie. Roma, tip. Nazionale, 1909, 706 (Pub. dell' officio del lavoro, série B, 24). 5 l.

Sacchi (C.). — Sulla produzione e sul commercio dei cereali in Italia e all'estero. Part. I : l'Italia. Milano, tip. La Stampa commerciale, 105 p.

Trentin. — Orticoltora, 2e éd. Casale, tip. C. Cassone, XII-401 p. 4 l.

Vallese (F.). — Le viti americane e la viticoltora moderna, 2e éd. Milano, Vallardi, XII-131 p. 1 l. 50.

Périodiques.

Braila (J.). — Le régime agraire et les coopératives de paysans en Roumanie. *Musée soc. Ann.*, déc. 1909, p. 376-383.

Cavaillès (H.). — L'association pastorale dans les Pyrénées. *Musée soc. Ann.*, mars 1910.

Convenion internationale créant un Institut international d'agriculture. *Arch. dipl.*, 1909, 4-6, p. 118-123.

Delor (A.). — Enquête monographique sur la désertion des campagnes. Commune de Viges (Haute-Vienne). *Réf. soc.*, oct. 1909, p. 359-365.

Dop (Louis). — L'institut international d'agriculture. *Journ. d'agr. prat.*, déc. 1909, p. 722-726.

Grégoire (A.). — Labourage à vapeur. *Rev. écon. int.*, août 1909, p. 364-379.

— Le labourage électrique. *Rev. écon. int.*, fév. 10, p. 415-432.

Hitier (J.). — Au pays des laiteries coopératives. *Journ. d'agr. prat.*, 1909, 28, p. 78-81.

Ledent (Arnaud). — Le Brésil et l'enseignement agricole. *Rev. écon. int.*, mars 1910, p. 509-538.

Letaconnoux (J.). — L'agriculture dans le département d'Ille-et-Vilaine en 1906. *Ann. Bretagne*, 1909, 4, p. 599-618.

Levasseur (Emile). — L'agriculture suédoise au commencement du XXe siècle. *Rev. écon. int.*, janv. 1910, p. 25-64.

Marvaud. — La coopération et le crédit agricole en Espagne. *Rev. écon. int.*, déc. 1909, p. 539-556.

Moutet (E.). — La mutualité agricole. *Réf. soc.*, janv. 1910, p. 62-67.

Rakovski (Christian). — La question agraire en Roumanie. *Mouv. soc.*, déc. 1909, p. 265-277.

Ricard (J.). — Le VIIe Congrès national des syndicats agricoles. *Rev. syndical.*, 1909, 65-6, p. 188-193.

Büchner. — Die norwegische Agrarverfassung von der Kalmarer Union (1397) bis zur Verfassungræuverung (1660) unter besonderer Berücksichtigung des Pachtwesens. *Vierteljahrschrift f. Social. u. Wirtschaftsgeschichte*, 7e B. 2e Heft.

Ruzicka. — Allotments und Small Holdings in England. *Zeitschrift f. Volkswirts Sozial. u. Verwal.*, 1910, 1 and 2 Heft.

Agriculture in Great Britain. *The Economist.*, 19 mars 1910.

Bussel. — The Landlord. *Economic Review*, janv. 1910.

Farm Crops in 1909. *The Economist*, 22 janvier 1910.

Godfrey. — Method of crops reporting. *Journ. of the Roy. St. Society*, mars 1910.

Land Act in Ireland 1910. *The Economist*, 12 mars 1910.

Powel (F.-W.). — Cooperative marketing of California fresh fruit. *Quart. Journ. of Economics*, février 1910.

Sanders Irish land purchase finance. *Fin. Rev. of Reviews*, mars 1910.

Small Holdings (The Norwegian Workmen's) and dwellings Bank. *Labour Gazette*, 1909, p. 403.

Gayda (V.). — La picola proprietà in Rassia. *Rif. sociale*, novembre-décembre 1909.

XII. QUESTIONS COLONIALES

Chartier (Manuel). — Etude de la production du caoutchouc dans les colonies françaises, 158 p. Paris, E. Larose, 1909.

Coeffard (Eugène). — La propriété foncière en Algérie. Etablissement du droit de propriété (loi du 16 février 1897). 211 p. Paris, E. Larose, 1909.

Cultru (P.). — Histoire de la Cochinchine française, des origines à 1883, 445 p. Paris, Challamel, 1910.

Exposé de la situation générale de l'Algérie, présenté par M. C. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, 426 p. Alger, Heintz, 1909.

Julien (G.). — Institutions politiques et sociales de Madagascar, 377 p. Paris, Guilmoto, 1909. 15 fr.

Bonn. — Nationale Kolonialpolitik. München, Rieger, 1910, 32 p. 1 m.

Brockmann. — Die Deutsche Frau in Südwestafrika. Berlin, Mittler, 1910, 66 p. 1 m.

Jœhlinger. — Die wirtschaftliche Bedeutung unserer Kolonien. Berlin, Reimer, 1910, 87 p. 1 m.

Schlagintweit. — Die Kolonie Belgisch Kongo. München, Piloty, 1910, 43 p. 1 m.

East India. Memorandum on some of the results of Indian administration during the past fifty years of British rule in India. 3 d. 1/2.

Morel (E.-D.). — The future of the Congo. London, Smith, Elder, 1909, 87 p. 6 d. net.

Smith (H.-B.). — India and the tariff problem. London, Constable, 1910, IX-120 p. 3 sh. 6 d. net.

Périodiques.

Ajalber (J.). — Le régime de l'alcool en Indo-Chine. *Courrier europ.*, octobre 1909, p. 308-12.

Alapetite. — La France à Tunis (discours du résident général Alapetite à la conférence facultative). *Quest. prat. de législ. ouvr.*, janvier 1910, p. 20.

Kœnig (V.). — L'imposition directe des indigènes dans les colonies Africaines. *Rev. écon. int.*, 1909, 10, p. 32-61.

Picard (Edmond). — Notre Congo en 1909. *Rev. écon. int.*, octobre 1909, p. 7-31.

Situation financière et régime fiscal de l'Indo-Chine. *Econ. franç.*, 22-29 janvier 1910.

Vauthier (René). — Les principaux faits coloniaux de l'année. *Rev. écon. int.*, mars 1909, p. 597-616.

Schippel. — Ein Rundblick über die amerikanische Kolonisationspolitik am Stillen Ozean. *Sozialis. Monatsb.*, 1910. Heft 1.

XIII. QUESTIONS FINANCIÈRES

Antony (Alfred). — La politique financière du gouvernement provisoire, février-mai 1848, 309 p. Paris, Rousseau, 1909.

Baudin. — La législation fiscale espagnole. Paris, 1910 (thèse).

Bochard. — L'évolution de la fortune de l'Etat. Paris, Giard, 1910. 7 fr.

Boidin (A.). — La contribution patriotique. Berger-Levrault, 1910. 7 f. 50.

Cadoux (Gaston). — La dette de Paris. Son amortissement et la dotation des grands travaux. *Rev. pol. et parl.*, janvier 1910, p. 66-85.

Caillaux (M.). — L'impôt sur le revenu. (Discours prononcé à la Chambre des députés). Berger-Levrault, 1910. 3 fr. 50.

Chamousset (Alfred). — De la déduction du passif dans le projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre des députés le 9 mars 1909, 89 p. Rennes, Oberthur, 1909.

Combes de Patris (Bernard). —

L'esprit financier des Girondins, 166 p. Paris, Rousseau, 1909.

Dewavrin (M.) et **Fekete** (N.). — La réforme des impôts directs en Hongrie. *Rev. pol. et parl.*, décembre 1909, p. 543-59.

Dutard (Albert). — L'octroi en Espagne, 133 p. Toulouse, Mollat, 1909.

Gautier (Louis). — L'état financier. Quelques points de vue, 1910. Paris, Giard. 2 fr. 50.

Haristoy (J.). — L'impôt sur le revenu. Alcan, 1910. 12 fr.

Jèze (G.). — Le budget. Théorie générale. Les pouvoirs financiers du gouvernement et des Chambres législatives en matière de dépenses et de recettes publiques, 1910. Paris, Giard. 12 fr.

Leygonie. — Le régime fiscal des opérations de banque en France. Paris, 1910 (thèse).

Madier (Joseph). — La revision du cadastre au point de vue fiscal et l'évaluation du revenu net des propriétés non bâties, 322 p. Paris, Larose, 1909.

Mathieu (A.). — L'imposition de la rente, 131 p. Saint-Amand, Bussière, 1909.

Morey. — Le régime fiscal des valeurs mobilières étrangères, autres que les fonds d'Etat. Paris, 1910 (thèse).

Perdrieux (P.). — Les fraudes dans l'impôt italien sur les revenus de la richesse mobilière. Paris, Roustan. 7 fr. 50.

Suret (Louis). — Théorie de l'impôt progressif, in-8, 774 p. Paris, Jouve, 1909.

Truchy (H.). — Les valeurs mobilières et les projets de réforme fiscale. Larose, 1910. 2 fr. 50.

Vouters. — Le régime des crédits additionnels en Prusse et dans l'empire allemand. Paris, 1910. 1 fr.

Altmann. — Finanzwissenschaft. Leipzig, Teubner, 1910, 174 p. 1 m.

Brentano. — Wirtschaftspolitik und Finanzpolitik. Berlin, Leonhard Simion, 30 p. 1 m.

Haberland. — Die Wertzuwachssteuer. Berlin, Unger, 1910, 60 p. 1 m.

Henk. — Grund und Gewerbesteuern. Worms, 1910, 64 p. 0 m. 60.

Jasinski. — Beiträge zur Finanzgeschichte Polens im XVIII. Jahrh. Posen, 1910, 248 p. 6 m.

Lotz. — Finanzreform im heutigen England. Berlin, Leonhard Simion, 1910, 30 p. 1 m.

Neumann. — Vermögenssteuern und Wertzuwachssteuern als Ergänzung der Einkommensteuer, insbesondere in Wurttemberg. Tübingen, Laupp, 81 p. 1 m. 60.

Reinhold. — Ein Beintrag zur sæchsischen Finanzpolitik. Leipzig, Otto Wigand, 1910, 48 p. 0 m. 40.

Spahn. — Auf dem Wege zur Reichsfinanzreform. Kempten, Jos. Kösel, 1910, 51 p. 0 m. 75.

Fletcher (T.-D.). — The finance-bill 1909; the House of Lords, the cabinet and the will of the propre. London, Sherrat and H., 1909. 3 doll. net.

Lawson (W.-A.). — Lloyd George finance. London, Fin. News, 1910. 1 sh.

Lloyd (George D.). — The people's budget. London, Hodder, 1909, 208 p. 1 sh.

Molesworth (Guilford). — Ecomic and fiscal facts and fallacies. London, Longmans, 1909, 304 p. 3 sh. 6 d. net.

Pleydell (A.-C.), and others. — Municipal taxation. New-York, Tax reform assoc., 1909, 20 p. 0 fr. 10.

Rich (W.-W.). — Handbook of the United states tariff. Containing the tariff act of 1909, with complete schedules of articles with rates of duty and paragraph of law, etc... New-York, Vandegrift, 1910, XIV-810 p. 2 dol. 50.

Smith Garmitage. — Principles and methods of taxation, 2e ed. London, J. Murray, 1909, 204 p. 2 sh. 6 d. net.

Tariff reformers pocket Book, 1910. Tariff reform league, 1909. 1 sh. net.

Tyron (G.-E.), — Tariff reform. London, Nat. Review, 1909, 140 p. 2 sh. 6 d.

Watson (J.-R.). — The case for tariff reform. Popular ed. London, Simpkin, 1909, 930 p. 2 sh. 6 d.

Fenerelli (F.-G.). — Le finanze comunali di catania verso il sec. XVI. Catania, Giannota, 1909, 76 p. 2 l.

Giusti (Ugo). — Le finanze municipali italiane nell'anno 1909. Firenze Alfani et Venturi, 1909, 2 lires.

Maddalena (G.). — Tariffe alfabetica dei dazi doganali del Regno d'Italia in vigore all maggio, 1909. Milano, Hœpli, 1909, IV-152 p. 5 lir. 50.

Natoli (F.). — Studi sugli effetti economici dell'imposta. Palermo, Fiorenza, VIII-109 p. 3 l.

Périodiques.

Delaygue (L.). — Les projets d'impôts sur la publicité, et sur le gaz et l'électricité en Allemagne. *Ann. science polit.*, 15 novembre 1909, p. 776-85.

Droits sur les successions et donations (Les nouveaux). *Econ. franç.*, 16 avril 1910.

L'exposé financier du chancelier de l'Echiquier (Angleterre). *Bull. de stat.*, mai 1909, p. 572-96.

Lèbe-Gigun (P.). — La réforme des finances de l'empire allemand. *Ann. des science polit.*, 15 novembre 1909, p. 786-800.

Leroy-Beaulieu (P.). — Un nouveau pas accéléré dans la voie de la confiscation des successions. *Econ. franç.*, 5 mars 1910.

— La Révolution fiscale. *Rev. des Deux-Mondes*, 1er décembre 1909, p. 529-60.

— L'emprunt de 900 millions de la ville de Paris. *Econ. franç.*, janvier 1910, p. 1-3.

— Les répercussions imprévues des lois sociales et des lois fiscales. *Econ. franç.*, 23 avril 1910.

— Un projet de retour à la spécialité des taxes. *Econ. franç.*, 19 mars 1910.

— Le budget définitif de 1910 et la situation financière générale. *Econ. franç.*, 2 avril 1910.

— Le troisième projet de budget de l'exercice 1910. *Econ. franç.*, 26 février 1910.

Lettre de Suisse. — Dette fédérale. La Banque nationale suisse. Le commerce extérieur en 1909. *Econ. franç.*, 30 avril 1910.

Normand. — Le budget de la ville de Paris. *Econ. franç.*, 23 avril 1919.

Payen (Ed.). — Les conséquences du monopole des allumettes. *Econ. franç.*, 23 avril 1910.

Raffalovich (A.). — Les Finances autrichiennes. *Rev. écon. int.*, mars 1909, p, 524-38.

Die deutschen Emissionem im Jahre, 1909. *Der Deutsche Œkonomist*, 1910, n. 1411.

Ksarki. — Steuerprobleme. *Die Neue Zeit*, 1909-10, n. 22.

Meyer. — Ein Beitrag zur Lehre von den Verkehrsteuern. *Finanz-Archiv*, 1910.

Schuman. — Die Reichsfinanzreform von 1909. *Finanz-Archiv*, 1910.

Fox. — The British Budget of 1909. *Yale Review*, février 1910.

Lyons. — Assessment of tenancier for local taxation. *Economic Journal*, mars 1910.

Paith. — The british budget and social reform. *Pol. Sc. Quaterly*, mars 1910.

Plehn. — Tax reform movment in the Un. States. *Economic Journal*, mars 1910.

Porritt (E.). — The struggle over the Lloyd George Budget. *Quat. Journ. of Economics*, février 1910.

Robinson (C.-F.). — State taxation and forest lands. *Pol. Sc. Quaterly*, déc. 1909.

Savenport (H.-J.). — The single tax in the english budget. *Quat. Journ. of Economics*, février 1910.

Sinking (Fund). — (Japanese). *The Economist*, 26 mars 1910.

Grizioti (B.). — I principii distributiori delle imposte moderne sul reddito e sugli acquisti ed incrementi di capitali. *Giorn deg. Economisti*, novembre décembre 1909.

XIV. STATISTIQUE. POPULATION. ÉMIGRATION

Dubois (Paul). — L'évaluation des propriétés non bâties (Loi du 31 décembre 1907, art. 3), 1910, 2 fr. 50.

Faure (F.). — Les précurseurs de la Société de statistique de Paris, 48 p. Nancy, Berger-Levrault, 1909.

Salvy (C.). — L'immigration aux Etats-Unis et les lois fédérales, 220 p. Paris, Larose, 1909.

Gerloff. — Veränderungen der Bevölkerungsgliederung in der kapitalistischen Wirtschaft. Berlin, Simion, 1910, 70 p. 2 m.

Emigration report, Port of Calcultta, 1908 (Gor't of India publications). 1 sh.

Immigration laws and regulations of July 1. 1907. 7 th. ed., 1909, 88 p. (Bur of immig. and naturalization). 10 c.

Kohler (M.-J.). — Un American character of race legislation. Phil. Amer. academy of pol. and Soc. science, 1909, 55-73 p. 25 c.

Mauro (Ph.). — The member of man, the climax of civilization. New-York, Revell, 1909, 359 p. 1 dol. 25.

Willbur (C.-L.). — Mortality statistics, 1908, 133 p. 20 c.

Arduino (M.). — Statistica, 2e ed. Livorno, Giusit, 1909, VIII-121 p. 1 l.

Luca (de). — Della emigrazione europea ed in particulare di quella italiana. Torino. Bocca, 4 vol. et 50 tab. 30 l.

Périodiques.

Cotinson (G. de). — La dépopulation de la France. *Revue écon. int.*, mars 1910, p. 538-545.

Delamotte (G.). — Les statistiques des successions et des donations. *Journ. de la Soc. de stat. de Paris*, déc. 1909, p. 554-562.

Foville (A. de). — Villes et villages. *Econ. franç.*, 5 mars 1910.

Gide (Charles). — Les conséquences économiques de la décroissance de la natalité. *Revue écon. int.*, mars 1910. p. 443-461.

Lowenthal. — Politique, religion et dépopulation. *Revue du mois*, nov. 1910, p. 465-484.

March (L.). — Statistique annuelle du mouvement de la population de la France d'après les registres d'état-civil au cours de l'année 1908. *Journ. de la Soc. de stat. de Paris*, août 1909, p. 465-473.

Meuriot (P.). — Les migrations internes dans quelques grandes villes. *Journ. de stat. de la Soc. de Paris*, août 1909, p. 390-400.

— Note sur la durée moyenne de la vie dans une ville de province. *Journ. de la Soc. de stat. de Paris*, déc. 1909, p. 449-554.

Robert-Simon. — Dépopulation et mortalité infantile. Ce qu'on fait à New-York et ce qu'on fait en France. *Correspondant*, déc. 1909, p. 1101-1123.

Epstein. — Uber Kinderschutz und Volksversnehrung. *Zeitschrift f. Volkswirts. sozial. u. Verwol.*, 1910, 1 und 2 Heft.

Flux. — Urban vital statistics in England and Germany. *Journ. of the Roy. St. Society*, mars 1910.

Udny Vule. — On the distribution of dealths. *Journ. of the Roy. St. Society*, janv. 1910.

Webb. — International statistical comparisons, *Journ. of the Roy. St. Society*, janv. 1910.

Wood. — Statistics of wage. *Journ. of the Roy. St. Society*, janvier-février-mars 1910.

Beneduce. — La XII sessione dell' latituto Internazionale di Statistica. *Giorn. degli Economisti*, janv. 1910.

XV. SOCIOLOGIE

Denis (H.). — Sur la prévision en sociologie. Paris, Giard, 1910. 1 fr.

Dubois (Georges). — Des charges de la paix armée et de la limitation des armements, 135 p. Caen, 1909.

Grœssler. — Vom Einzelhof zum Staatkreis. Holle, Hendel, 1910. 34 p. 1 m.

Quiros. — Verbrechtertum und Prostitution in Madrid. Berlin, Marcus, 1910, 340 p. 5 m.

Ribbing. — Hygiene und Ethik der Ehe. Darmstadt, Hobbing, 1910, 75 p. 1 m.

Baldi. — Cenni storici sulla evoluzione della famiglia. Livorno, Belforte. 42 p.

Calderoni. — Le basi psicologiche della responsabilita. Roma, 1908.

Luca (de). — La sociologia di fronte alla filosophia del diritto. Maria, Cavolta, 152 p. 3 l.

Périodiques.

Brouilhet. — L'économie politique et la faillite éventuelle du darwinisme. *Quest. prat. de législ. ouvr.*, janv. 1910, p. 11.

Maunier (René). — Les formes primitives de la ville. *Rev. int. soc.*, déc. 1909, p. 849-77.

Solvay (Ernest). — Energétique sociale et politique positive. *Rev. écon. int.*, janv. 1910, p. 7-25.

32.064. — Bordeaux, Y. Cadoret, impr., 17, rue Poquelin-Molière.

HB
3
R4
année 24

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY